This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.25% accurate

*ApOll /// /

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLIX
E
20
NAPOLI

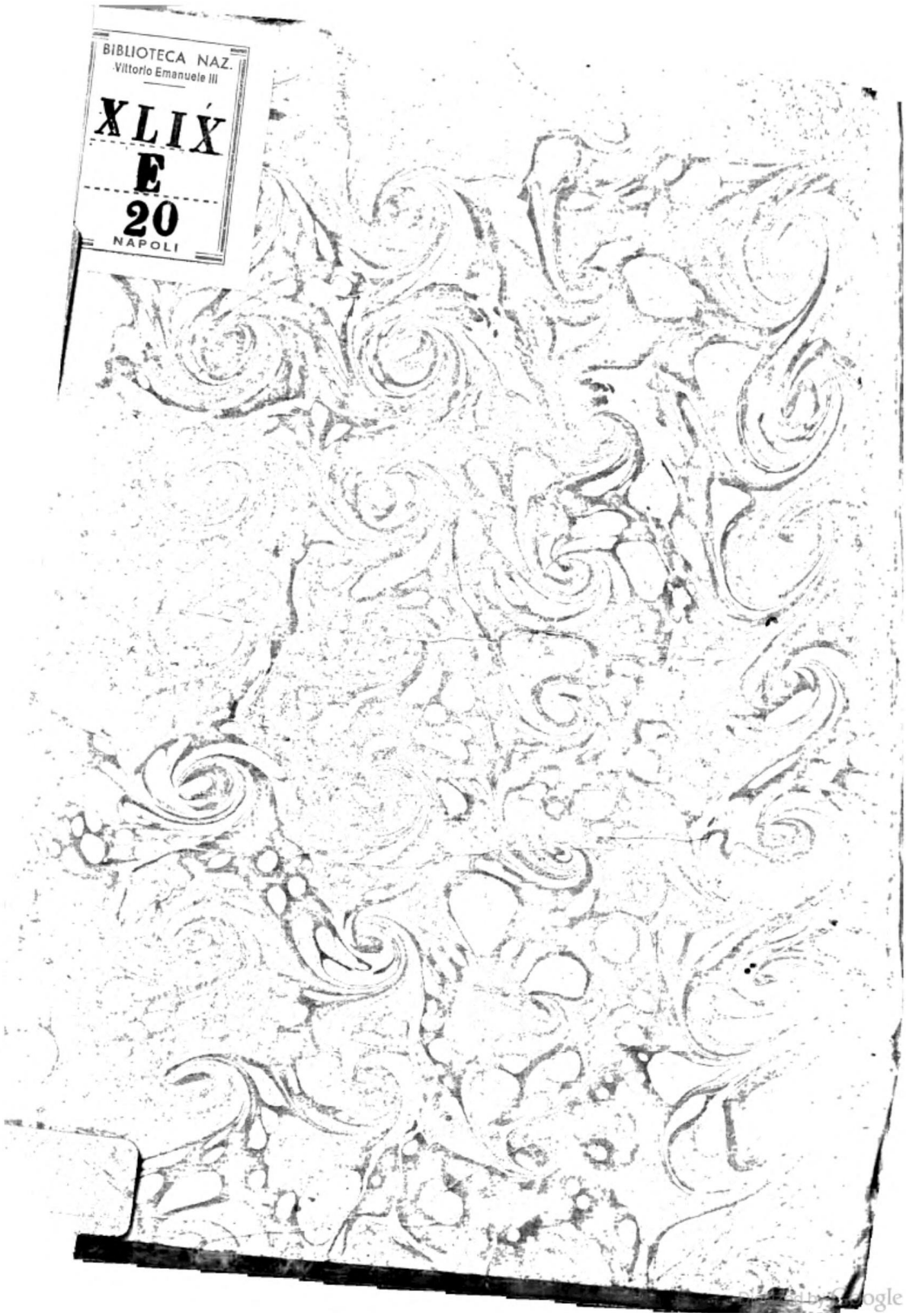

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 4.33% accurate

XLIX E 20

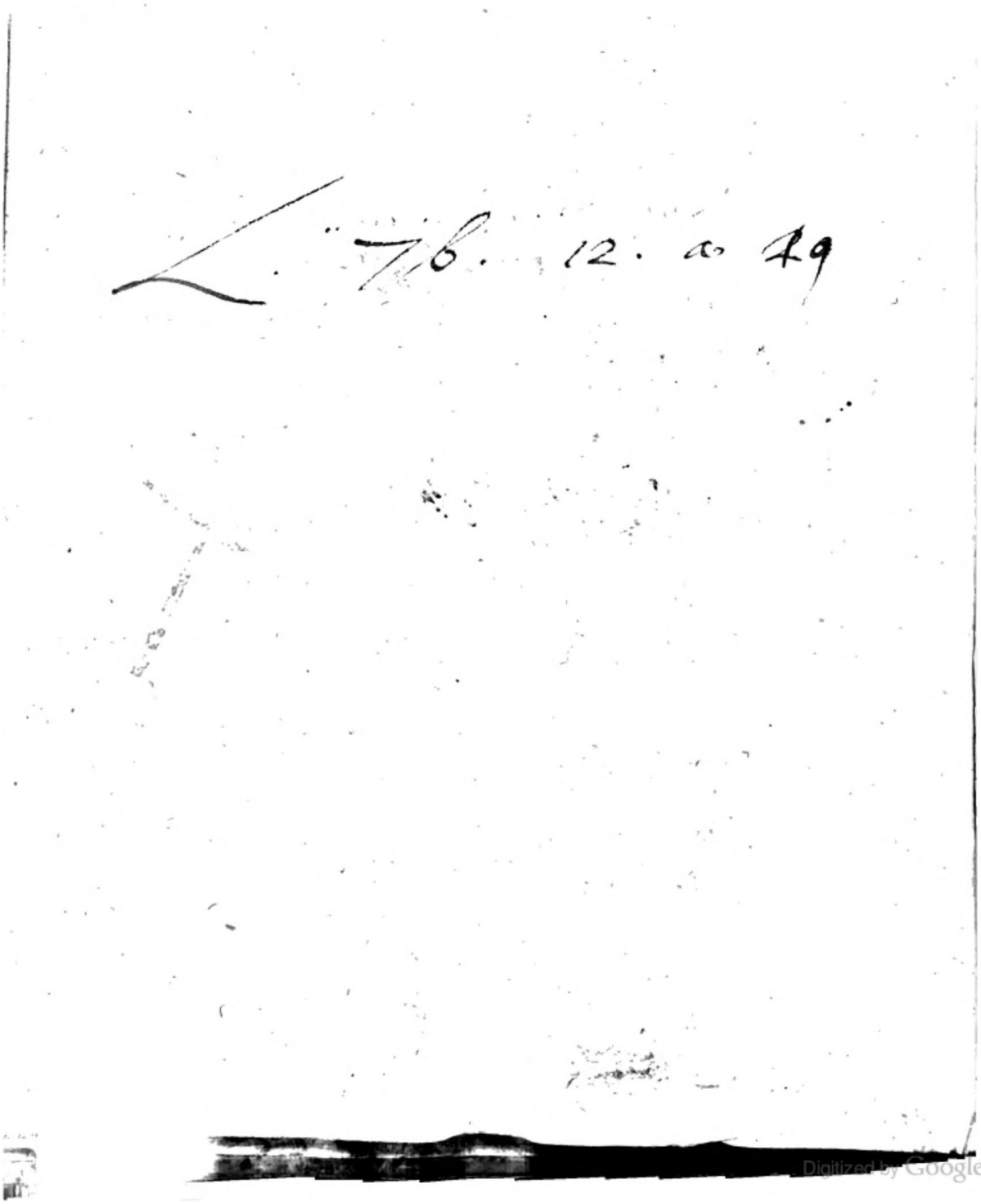

Digitized by Google

Digitized by Google

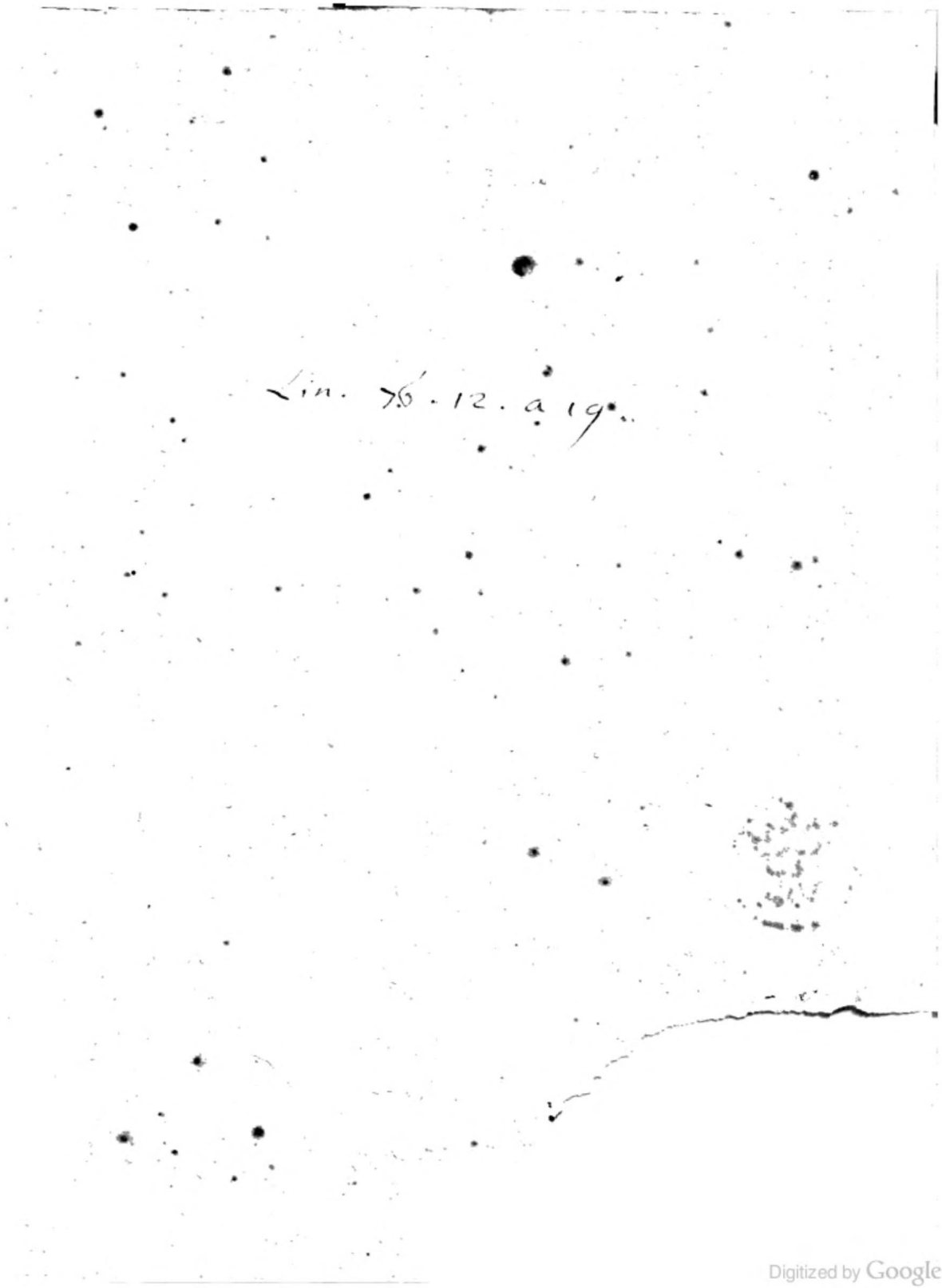

Digitized by Google

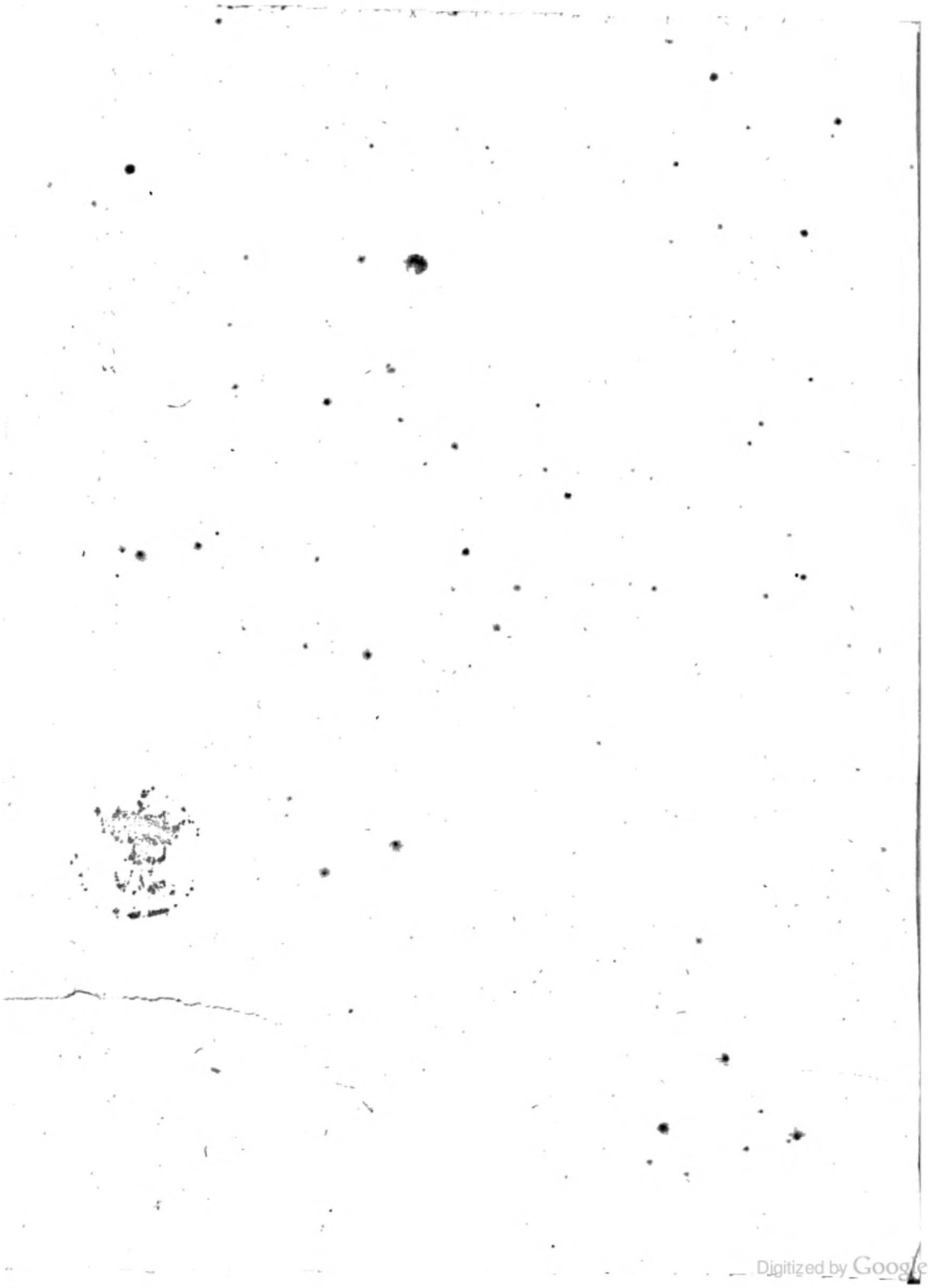
Digitized by Google

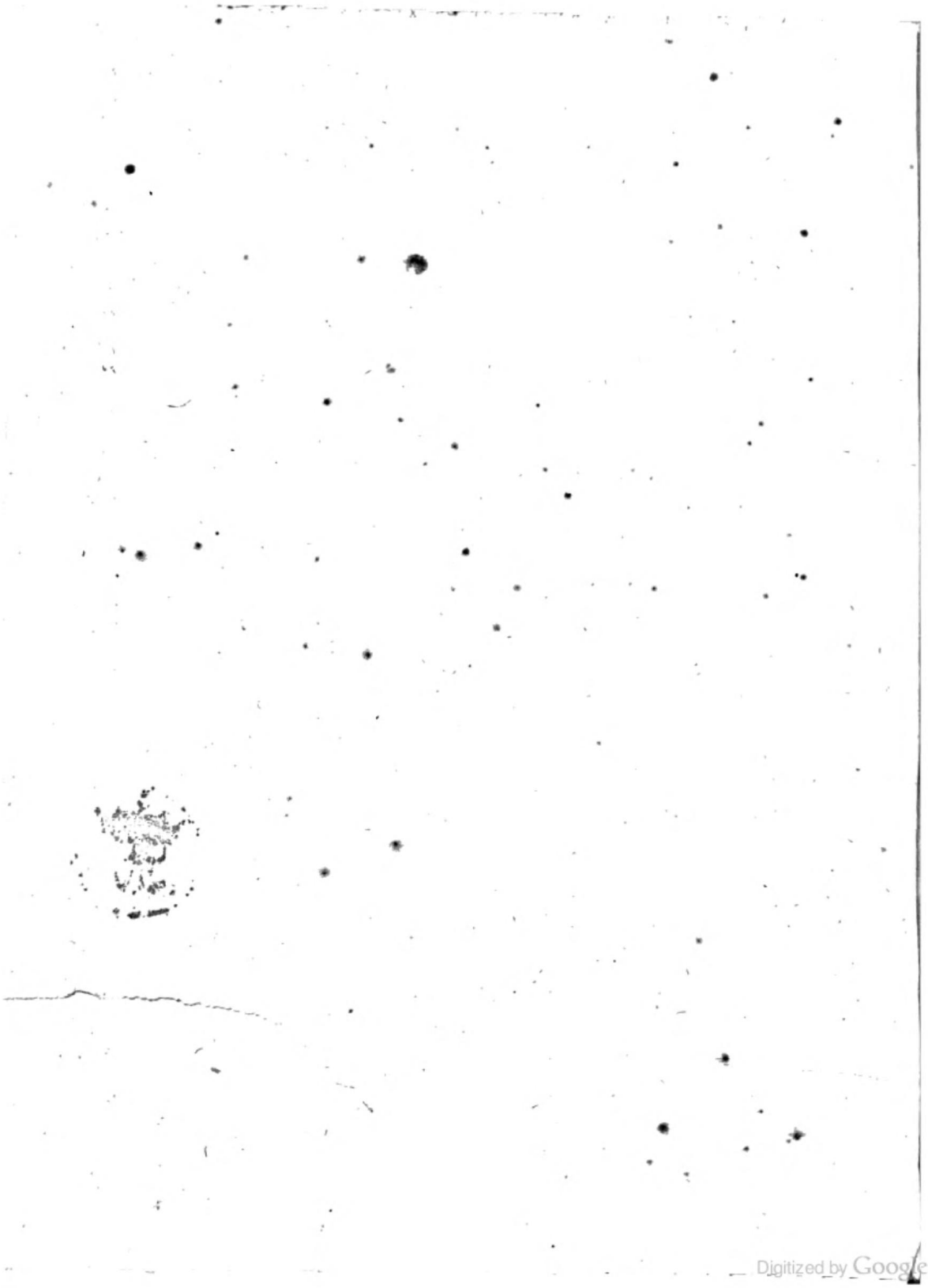
Digitized by Google

1 HISTOIRE DES ORDRES MONASTIQUES RELIGIEUX ET MILITAIRES. ET DES CONGREGATIONS SECULIERES de l'un & de l'autre fexc , qui ont efté eftablies jufqu'à prefent • , CONTENANT i,A' 'ÜJ * ^ LEUR ORIGINE, LEUR F ON D A T 10 N a leurs progrès , les évenemens les plus conliderables qui y font arrivés , LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION, l'agrandiflemcnt des autres, parle moïen des differentes Reformes qui y ont cité introduites. LES VIES DE LEURS FONDATEURS' fie de leurs Reformateurs : AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT tous les differens habillcmcns de ces Ordres fie de ces Congrégations. T ÔmFp REMI E R. ^ui comprend les Ordres de Paint Antoine, de Paint Bafile , fie des autres I:ondateurs de la Vie Monallique en Orient , avec les Ordres Militaires qui ont fuivi leur Réglé. napoli A PARIS, Chez J ea h Baptiste Coignap. d, Imprimeur fie Librai ordinaire du Roy , rue Paint Jacques , à la Bible d'Or. M D C C X I V * , AVEC A P P RO B ATIO N ET t RIVl LEG E DE SA MAJESTE Digitized by Google

HISTOIRE

DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES,

ET DES CONGREGATIONS SECULIERES
de l'un & de l'autre ſexe, qui ont eſté eſtablies juſqu'à preſent;

CONTENANT

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION,
leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés,
LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION,
l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont eſté introduites.
LES VIES DE LEURS FONDATEURS
& de leurs Reformateurs:
AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT
tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME PREMIER.

Qui comprend les Ordres de ſaint Antoine, de ſaint Baſile, & des autres Fondateurs de la Vie Monaſtique en Orient, avec les Ordres Militaires qui ont ſuivi leur Regle.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

A PARIS,
Chez JEAN BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë ſaint Jacques, à la Bible d'Or.

MDCCXIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PREFACE. LE s Ordres Religieux n’aïant pas moins efte de tout tems l'ornement de l’Eglife , qu’ils lui ont efté utiles dans les differents befoins où elle self trouvée; il ne faut pas s’eftonner fi laplufpartdes Hiftoriens Ecclefiaftiques & des Théologiens qui ont traité des matières Régulières , & mefmc quelques Hiftoriens prophanes , ont parlé de leur Origine & de leur Fondation; & il s’eft trouvé plufieurs Efcrmins qui en ont fait des Hiftoircs particulières. Lcsuns, comme Middendorp , Rctfteur de l’Univerfité de Cologne „ dans fon Hiftaixe des Ordres Monaftiques, n’ont touché que fort légèrement ce qui regarde leur Fondation , & fe font plus eftendus fur la Difcipline & fur l’Obfcrvancc Régulière 5 & d’autres au contraire n’ont eferit que pour donner connoiflance de leur Origine , de leur Fondation & de leurs progrés. Paul Morigia , de l’Ordre des Jefuates , donna en 1569. une Hiftoirede toutes les Religions quieftaflez fuccinre , & qui fut traduite de l’Italien en François l’ail 1 s 7Î*. Silveftre Marule, ou Maurolic , de l’Ordre de Cifteaux & Abbé de Rocmador en Sicile, en donna une plus ample l’an 1613. qui n’cft pas neanmoins fi eftendué que le titre de Mer Oceane de toutes les Religions du monde , fcmbloit le promettre. Pierre Orefcenze , qui ne prend que la qualité de Patrice de Plaifancc, &qui fe donne allez à connoiftrc pour Religieux de Digitized by Google

f iv PREFACE. l’Ordre de faim Jerome , crut avoir exprimé le grand nombre d’Ordres Religieux & Militaires , & les differentes Congrégations, en donnant pour titreàfon Hiftoire des Ordres Religieux qu’il publia en 1648. celui de Troupes Romaines ,ou Milices EccleJiafttcjues , & Reli~ gions Militaires çÿ* ClauJlrJes. Mais il auroit pû augmenter cette Milice , s’il n’avoit pas omis un grand nombre d’Ordrcs & de Congrégations dont il ne parle point. Silvcftre Maurolic auroit pû groflîr fa Mer Occanc , s’il y avoir fait aurtî entrer pluficurs Ordres dont il ne parle point ; & Paul Morigia auroit pû donneravec plusde jutliceà fon Livre le titre d'Hiftoire de toutes les Religions, s’il l'avoit augmenté de plus d’un tiers, en y ajoutant aurti plufieurs Ordres & plufieurs Congrégations dont il ne parle point , tous Ordres neanmoins qui eftoient déjà ertablis lorfquc ces Auteurs ont eferit. Je ne parle point d'Aubert leMir'c , Doïende l’Eglife d’Anvers, qui outre les Originés Monaftiques que nous avons de lui, a encore fait des Hiftoircs & des Chroniques particulières dcquel3ues Ordres , fur lefquels il ne s’ell pas afiez eftendu c Pierre le Gris , Chanoine Régulier de l’Abbaïe de faint Jean des Vignes ; & de plufieurs autres Ecrivains qui ont elcrip des Ordres Religieux ôc de leur Origine. Comme ces Auteurs n’ont traité que de la Fondation de ces Ordres & de leurs progrès , ils n’ont parlé qu’en partant des Vies de quelques-uns de leurs Fondateurs. Mais Annibal Canale de la Compagnie de Jefus entreprit une Hiftoire alTez ample des Patriarches & des Fondateurs de Religions , dont il ne donna en 1613. que la première Decade qui commence à Jefus-Chrift, DtgitizecTby Ooogle

l'Ordre de ſaint Jerôme, crut avoir exprimé le grand nombre d'Ordres Religieux & Militaires, & les differentes Congregations, en donnant pour titre à ſon Hiſtoire des Ordres Religieux qu'il publia en 1648. celui de *Troupes Romaines, ou Milices Eccleſiaſtiques, & Religions Militaires & Clauſtrales.* Mais il auroit pû augmenter cette Milice, s'il n'avoit pas omis un grand nombre d'Ordres & de Congregations dont il ne parle point. Silveſtre Maurolic auroit pû groſſir ſa Mer Oceane, s'il y avoit fait auſſi entrer pluſieurs Ordres dont il ne parle point; & Paul Morigia auroit pû donner avec plus de juſtice à ſon Livre le titre d'Hiſtoire de toutes les Religions, s'il l'avoit augmenté de plus d'un tiers, en y ajoutant auſſi pluſieurs Ordres & pluſieurs Congregations dont il ne parle point, tous Ordres neanmoins qui eſtoient déja eſtablis lorſque ces Auteurs ont eſcrit. Je ne parle point d'Aubert le Mire, Doïen de l'Egliſe d'Anvers, qui outre les Origines Monaſtiques que nous avons de lui, a encore fait des Hiſtoires & des Chroniques particulieres de quelques Ordres, ſur leſquels il ne s'eſt pas aſſez eſtendu; de Pierre le Gris, Chanoine Regulier de l'Abbaïe de ſaint Jean des Vignes; & de pluſieurs autres Eſcrivains qui ont eſcrit des Ordres Religieux & de leur Origine.

Comme ces Auteurs n'ont traité que de la Fondation de ces Ordres & de leurs progrès, ils n'ont parlé qu'en paſſant des Vies de quelques-uns de leurs Fondateurs. Mais Annibal Canale de la Compagnie de Jeſus entreprit une Hiſtoire aſſez ample des Patriarches & des Fondateurs de Religions, dont il ne donna en 1623. que la premiere Decade qui commence à Jeſus-Chriſt,

Digitized by Google

PREFACE. v & finit à faint Antoine , & qu'il auroit pu continuer plus avant , s'il n'avoit pas mis au nombre des Fondateurs d'Ordres , faint Pierre, faint Clet, faint Ignace Evefque d'Antioche , faint Crcfccnze, faint Polycarpc» & quelques-autres qui ne doivent pas cftre compris dans ce rang. Mais foit qu'il n'ait pas achevé fon Ouvrage avant que de mourir , foit pour quelques autres railons , l'on n'a pas veu les neuf autres Décades. Le Pere Louis Beurier , de l'Ordre des Celeftins donnaemtf3 5. les Vies de ces Fondateurs d'Ordres, depuis faint Paul premier Ermite , jufqu'à faint François de Salesjmais il n'a pas cfté aflçz exa&pour qu'il ne lui en foit pas elchappé quelques-uns ; & quoiqu'il fc trouveaufiî une Hiitoirc fous ce Titre, compofee par le Pere Efticnne Binet de la Compagnie de Jefus, elle ne comprend neanmoins que les Vies de ceux qui font reprefentes dans les Tableaux que Ion voit dans le Chœur de la magnifique Abbaïe de Lidlies dans le Hainaut. L'intention de ces Auteurs & des autres Catholiques qui ont traité des Ordres Monaftiques, a efté de faire connoiftre aux Religieux la fainteté de leurs Peres , de leur propofer leurs vertus pour modèle, afin qu'ils les imitaflent ; & de faire revivre dans leurs efprits cette ferveur & cezele dont ces faints Patriarches d'Ordres eftoient animés lorfqu'ils les ont efhblis ; & en defcrivant la maniéré de vivre des Religieux pleine d'aufterités & de mortifications , ils ont voulu confondre les Mondains qui mènent une vie toute fcnfuelle,& qui trouvent à redire (comme remarque un feavant ricury, Efcnvain) à leur extérieur fi éloigné de celui des autres c£"v,m.' hommes ôc fi diftingué dans leuis veftemens , dans la?'*' a iij

Digitized by GoogI

& finit à ſaint Antoine, & qu'il auroit pû continuer plus avant, s'il n'avoit pas mis au nombre des Fondateurs d'Ordres, ſaint Pierre, ſaint Clet, ſaint Ignace Eveſque d'Antioche, ſaint Creſcenze, ſaint Polycarpe, & quelques-autres qui ne doivent pas eſtre compris dans ce rang. Mais ſoit qu'il n'ait pas achevé ſon Ouvrage avant que de mourir, ſoit pour quelques autres raiſons, l'on n'a pas veu les neuf autres Decades.

Le Pere Louis Beurier, de l'Ordre des Celeſtins, donna en 1635. les Vies de ces Fondateurs d'Ordres, depuis ſaint Paul premier Ermite, juſqu'à ſaint François de Sales; mais il n'a pas eſté aſſez exact pour qu'il ne lui en ſoit pas eſchappé quelques-uns; & quoiqu'il ſe trouve auſſi une Hiſtoire ſous ce Titre, compoſée par le Pere Eſtienne Binet de la Compagnie de Jeſus, elle ne comprend neanmoins que les Vies de ceux qui ſont repreſentés dans les Tableaux que l'on voit dans le Chœur de la magnifique Abbaïe de Lieſſies dans le Hainaut.

L'intention de ces Auteurs & des autres Catholiques qui ont traité des Ordres Monaſtiques, a eſté de faire connoiſtre aux Religieux la ſainteté de leurs Peres, de leur propoſer leurs vertus pour modele, afin qu'ils les imitaſſent; & de faire revivre dans leurs eſprits cette ferveur & ce zele dont ces ſaints Patriarches d'Ordres eſtoient animés lorſqu'ils les ont eſtablis; & en deſcrivant la maniere de vivre des Religieux pleine d'auſterités & de mortifications, ils ont voulu confondre les Mondains qui menent une vie toute ſenſuelle, & qui trouvent à redire (comme remarque un ſçavant Eſcrivain) à leur exterieur ſi éloigné de celui des autres hommes & ſi diſtingué dans leurs veſtemens, dans la

Fleury, *Mœurs des Chreſtiens.* pag. 323.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.72% accurate

iM.f. 314. vj * PREFACE. nouriture, dans les heures du fommeil , dans leurs logcmens,& mcfmc dans les chofes indiffcrcntes,croïant qu'ils ont voulu par ces diftinétions s'attirer du refpect Ôc des bienfaits. C'elt ce qucplulieurs difent & ce que pluheurs penlent , parce qu'ils jugent témérairement faute de connoillrc l'antiquité, dit le mefme Auteur , qui, après avoir montré que ce font feulement des reftes des mœurs antiques que les Religieux ont confervés fideilement, tandis quelcrefledu mondea prodigieufcmcnt changé, conclut que c'elt dans les Cloiftres que la pureté de l'Evangile s'cll; confcrvée , lorlqu'elle aefté le corrompant de plus en plus dans le ficelé. La plulpartdes Hérétiques qui ont écrit fur le mefme lu jet, ont eu une autre intention que les Elcrivains Catholiques, & enchcrilîant fur ce qucpenlent &difènt les mondains fenfucis, ils n'ont écrit que pour rendre les Religieux odieux &c meprilablcs , & ont cru pouvoir y reudir par les impolturcs dont leurs Ouvrages font remplis. Holpinianus entr'autres s'eft montre fort éloquent en invectives» lorfqu'il a parlé des Religieux dans (on Hifloirc de l'origine desMoines & des Ordres Monaftiques, imprimée à Zurich pour la !n-emiere fois l'an 1 j88. en quoi il a elté imité par Gilbert Ppmerofe , Miniftre de Bordeaux , dans le T raité qu'il a fait du vœu de Jacob, oppolé aux vœux des Moines, qui fut imprimé à Bergerac l'an 1611. où il eft aufli parlé de l'origine & de la fondation des Ordres Religieux. Hofpimanus a fait neanmoins jaaroiftre un peu plus de modération , lorfqu'il cil encre dans le detail de la fondation de quelques Ordres Mais comme s'il fc repentoit de n'avoir pas alTcz témoigné d'ammofité contre les Religieux dans fon Ouvrage, & de n'y l ;

DjgltlzecTby'Googte

nouriture, dans les heures du ſommeil, dans leurs logemens, & meſme dans les choſes indifferentes; croïant qu'ils ont voulu par ces diſtinctions s'attirer du reſpect & des bienfaits. C'eſt ce que pluſieurs diſent & ce que
Ibid. p. 324. pluſieurs penſent, parce qu'ils jugent temerairement faute de connoiſtre l'antiquité, dit le meſme Auteur, qui, après avoir montré que ce ſont ſeulement des reſtes des mœurs antiques que les Religieux ont conſervés fidellement, tandis que le reſte du monde a prodigieuſement changé, conclut que c'eſt dans les Cloiſtres que la pureté de l'Evangile s'eſt conſervée, lorſqu'elle a eſté ſe corrompant de plus en plus dans le ſiécle.

La pluſpart des Heretiques qui ont écrit ſur le meſme ſujet, ont eu une autre intention que les Eſcrivains Catholiques, & encheriſſant ſur ce que penſent & diſent les mondains ſenſuels, ils n'ont écrit que pour rendre les Religieux odieux & mepriſables, & ont cru pouvoir y reuſſir par les impoſtures dont leurs Ouvrages ſont remplis. Hoſpinianus entr'autres s'eſt montré fort éloquent en invectives, lorſqu'il a parlé des Religieux dans ſon Hiſtoire de l'origine des Moines & des Ordres Monaſtiques, imprimée à Zurich pour la premiere fois l'an 1588. en quoi il a eſté imité par Gilbert Pomeroſe, Miniſtre de Bordeaux, dans le Traité qu'il a fait du vœu de Jacob, oppoſé aux vœux des Moines, qui fut imprimé à Bergerac l'an 1611. où il eſt auſſi parlé de l'origine & de la fondation des Ordres Religieux. Hoſpinianus a fait neanmoins paroiſtre un peu plus de moderation, lorſqu'il eſt entré dans le detail de la fondation de quelques Ordres. Mais comme s'il ſe repentoit de n'avoir pas aſſez temoigné d'animoſité contre les Religieux dans ſon Ouvrage, & de n'y

Digitized by Google

1 PREFACE. vif avoir pas allez avancé de faufletés > il a attaqué les Jefuites en particulier , en co’mpolânc l'H iftoire de leur Société ; & l’on peut juger par le titre injurieux de cc Livre aufliimprimé à Zurich en 1 0x9. quel eftoit l’efprit de l’ Auteur, & ce que I on doit penfer de fa bonne foi & de la lîncerité. il s’eft neanmoins trouvé des Proreftans qui ont favorablement parlé des Ordres Religieux. L’on ne peut ajouter aux louanges que le Chevalier Marsham adonnées à l'Ordre Monaft îquc , dans la Préfacé qui cil à la teftede l’Hiftoirc des Monafteres d’Angleterre, compoféepar Dodwold &Dugdalle, où il traite d’extravagans & de gens fans jugement, ceux quidifent que les Ordres Religieux font fort is du Puits de l’abifme, qui eft le langage ordinaire de plulicurs Hérétiques. Il n’attribuë cette inventive qu’à la paillon donc ces fortes de perfonnes font préoccupées -, & quoiqu’il y ait desOrdres qui s’attribuent une origine chimérique, cependant il les excufc,& leur pardonne, dit- il, volontiers cette faute, en confîderant qu’il y a eu des peuples illuftrcs qui cherchant l’origine de certaines chofes obfcures, l’ont fait defeendre de leurs Dieux. A l’imitation de Dodwold & de Dugdallc, à qui nous fournies redevables de l'Hiftoire Monaftique d’Angleterre, à laquelle neanmoins le Chevalier Marsham avoiteu beaucoup de parc , d’autres fçavansProteftans nous ont donne depuis quelques années des Annales & des Chroniques fidcles de plulicurs Monafteres d'Allemagne, que l’herelie a enlevés aux Religieux qui les pofledoient ;& nous avons obligation en particulier au fçavant Monsieur de Leibnitz de nous avoir donné plulieurs Recueils de differents titres, & de difDigitized by Google

avoir pas aſſez avancé de fauſſetés, il a attaqué les Jeſuites en particulier, en compoſant l'Hiſtoire de leur Societé; & l'on peut juger par le titre injurieux de ce Livre auſſi imprimé à Zurich en 1619. quel eſtoit l'eſprit de l'Auteur, & ce que l'on doit penſer de ſa bonne foi & de ſa ſincerité.

Il s'eſt neanmoins trouvé des Proteſtans qui ont favorablement parlé des Ordres Religieux. L'on ne peut ajoûter aux loüanges que le Chevalier Marsham a données à l'Ordre Monaſtique, dans la Preface qui eſt à la teſte de l'Hiſtoire des Monaſteres d'Angleterre, compoſée par Dodwold & Dugdalle, où il traite d'extravagans & de gens ſans jugement, ceux qui diſent que les Ordres Religieux ſont ſortis du Puits de l'abiſme, qui eſt le langage ordinaire de pluſieurs Heretiques. Il n'attribuë cette invective qu'à la paſſion dont ces ſortes de perſonnes ſont preoccupées; & quoiqu'il y ait des Ordres qui s'attribuent une origine chimerique, cependant il les excuſe, & leur pardonne, dit-il, volontiers cette faute, en conſiderant qu'il y a eu des peuples illuſtres qui cherchant l'origine de certaines choſes obſcures, l'ont fait deſcendre de leurs Dieux.

A l'imitation de Dodwold & de Dugdalle, à qui nous ſommes redevables de l'Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre, à laquelle neanmoins le Chevalier Marsham avoit eu beaucoup de part, d'autres ſçavans Proteſtans nous ont donné depuis quelques années des Annales & des Chroniques fideles de pluſieurs Monaſteres d'Allemagne, que l'hereſie a enlevés aux Religieux qui les poſſedoient; & nous avons obligation en particulier au ſçavant Monſieur de Leibnitz de nous avoir donné pluſieurs Recuëils de differents titres, & de dif-

Digitized by Google

Viij PREFACE. fcrcns Hiftoricns où l'on trouve beaucoup dechofes favorablesà l’Eftat Monaiïique. Nous lui fommes mefmc redevables par ce moïen de la connoiflance de quelques Ordres Eccleliaftiques & Militaires qui eftoient inconnus. C’eftoit ces Auteurs que Schoonebeck devoit consulter pluftoft qu’un Hofpinianus & d’autres auffi peu fidcles , lorfqu’il a travaillé à Ton Hiftoirc abrégée des Ordres Religieux , imprimée à Amfterdam Pan 168S. avec des figures , où il a voulu reprefenter les differens habillemcns de ces Ordres ; qui a efté augmentée de plus de quatre - vingt figures dans une fécondé Edition en 1700. Il n'y auroit pas fait tant de fautes, &ces figures reprefenteroient mieux les habillemens des Religieux, qui la plufpartfontfi peu reconnoiflables par ceux qu’il leur a donnés , que fans le nom qu’il a mis au bas , on n’auroit pu deviner de quel Ordre il auroit voulu parler, fi l'on en excepte neanmoins quelques Chanoines Réguliers qu’il a graves fur les figuresquclc Pcredu Moulinet, Chanoine Régulier de la Congrégation de France, donna en 1 666. dont Schoonebeck avoit omis la plus grande partie dans fa première Edition, & qu’il a ajoutées dans la dernicre. Il cfl vrai que dans quelques-uns des autres habillemens,il a fuivi Odoart Fialetti Bolonois, qui en 16 y 8. grava les habillemcns des Ordres Religieux, alîes conformes à la defeription qu’en avoit faite SilveftreMaurolic , qui parle auffi de plufieurs Ordres qui font fupprimés, & dont Schoonebeck fait mention comme s’ils fubfiftoient encorc;mais depuis un fieele que Maurolic a écrit, il s’y efl fait plufieurs changemens -, il y en Digiteed by 4

ferens Hiſtoriens où l'on trouve beaucoup de choſes favorables à l'Eſtat Monaſtique. Nous lui ſommes meſme redevables par ce moïen de la connoiſſance de quelques Ordres Eccleſiaſtiques & Militaires qui eſtoient inconnus.

C'eſtoit ces Auteurs que Schoonebeck devoit conſulter pluſtoſt qu'un Hoſpinianus & d'autres auſſi peu fideles, lorſqu'il a travaillé à ſon Hiſtoire abregée des Ordres Religieux, imprimée à Amſterdam l'an 1688. avec des figures, où il a voulu repreſenter les differens habillemens de ces Ordres; qui a eſté augmentée de plus de quatre-vingt figures dans une ſeconde Edition en 1700. Il n'y auroit pas fait tant de fautes, & ces figures repreſenteroient mieux les habillemens des Religieux, qui la pluſpart ſont ſi peu reconnoiſſables par ceux qu'il leur a donnés, que ſans le nom qu'il a mis au bas, on n'auroit pû deviner de quel Ordre il auroit voulu parler, ſi l'on en excepte neanmoins quelques Chanoines Reguliers qu'il a gravés ſur les figures que le Pere du Moulinet, Chanoine Regulier de la Congregation de France, donna en 1666. dont Schoonebeck avoit omis la plus grande partie dans ſa premiere Edition, & qu'il a ajoûtées dans la derniere.

Il eſt vrai que dans quelques-uns des autres habillemens, il a ſuivi Odoart Fialetti Bolonois, qui en 1658. grava les habillemens des Ordres Religieux, aſſés conformes à la deſcription qu'en avoit faite Silveſtre Maurolic, qui parle auſſi de pluſieurs Ordres qui ſont ſupprimés, & dont Schoonebeck fait mention comme s'ils ſubſiſtoient encore; mais depuis un ſiecle que Maurolic a écrit, il s'y eſt fait pluſieurs changemens; il y en

Digitized by Google

PREFACE. ix a qui ont cité fuprimés,& de nouveaux qui'ont’efté établis aulTi-bien quede nouvellesReformcs,qui ont formé de nouvellcsCongregarions dilhnguécs de leur tige.par ladiverfité de leurs habits & de leur manière de vivre. C’eft à ces corrections que Schooncbeck devoit s’appliquer dans la derniere Edition de fon Hiltoirc, au lieu d’y ajouter des Ordres qui n’ont jamais cité , &c & dont il a copié les habillcmens fur les figures qu’en a données Abraham Bruin en 1577. avec des Commentaires d’Adrien Damman ; lequel Bruin a cité aulïi copié par Michel Colin en 1581. & par JolTc Afnmanus en 1 5 8 dont les figures font aulïi accompagnées d’un difeours en vers & en profe de François Modius , fur l’origine de ces Ordres. Quoiquecet Ammanus fe vantc,quc jufqu’alors il n’avoit paru aucun recueil d’habillemens des diiferens Ordres de Religieux , comme il le dit dans le titre de Ion Livre : A Judoco Ammano expreffi ; necjtte uncjuam anteluc fimihtercditi ; il cft neanmoins certain qu’ Abraham Bruin avoit donné fes figures en 1577. & que celles de Michel Colin avoient elle gravées en 158 1 Qui voudra confronter les figures de ces graveurs avec celles d’Ammanus , trouvera que ce font prcfl que les mefmes, n’y aïant que les attitudes de changées; & s’il y a de la différence, c’clt que celles de Bruin & de Colin (ont en cuivre , & celles d’Ammanus en bois. Schooncbeck n’avoit pas eu apparemment connoif fancedeces Auteurs , lorlqu’il donna la première Edition de fon Hiftoirc; car il n’y avoit pas parlé de ces Ordres fuppofés, qu’il a ajoûtés dans la féconde, tels que fonteeux des freres du Purgatoire de faint Joieph , de faintc Sophie, de fainte Hclcne, de faint Jean Tome I. b Digitized by Google

a qui ont eſté ſuprimés,& de nouveaux qui ont eſté établis auſſi-bien que de nouvelles Reformes, qui ont formé de nouvelles Congregations diſtinguées de leur tige, par la diverſité de leurs habits & de leur maniere de vivre.

C'eſt à ces corrections que Schoonebeck devoit s'appliquer dans la derniere Edition de ſon Hiſtoire, au lieu d'y ajoûter des Ordres qui n'ont jamais eſté, & & dont il a copié les habillemens ſur les figures qu'en a données Abraham Bruin en 1577. avec des Commentaires d'Adrien Damman ; lequel Bruin a eſté auſſi copié par Michel Colin en 1581. & par Joſſe Ammanus en 1585. dont les figures ſont auſſi accompagnées d'un diſcours en vers & en proſe de François Modius, ſur l'origine de ces Ordres. Quoique cet Ammanus ſe vante, que juſqu'alors il n'avoit paru aucun recuëil d'habillemens des differens Ordres de Religieux, comme il le dit dans le titre de ſon Livre : *A Judoco Ammano expreſſi; neque unquam antehac ſimiliter editi ;* il eſt neanmoins certain qu'Abraham Bruin avoit donné ſes figures en 1577. & que celles de Michel Colin avoient eſté gravées en 1581. Qui voudra confronter les figures de ces graveurs avec celles d'Ammanus, trouvera que ce ſont preſque les meſmes, n'y aïant que les attitudes de changées; & s'il y a de la difference, c'eſt que celles de Bruin & de Colin ſont en cuivre, & celles d'Ammanus en bois.

Schoonebeck n'avoit pas eu apparemment connoiſſance de ces Auteurs, lorſqu'il donna la premiere Edition de ſon Hiſtoire; car il n'y avoit pas parlé de ces Ordres ſuppoſés, qu'il a ajoûtés dans la ſeconde, tels que ſont ceux des freres du Purgatoire de ſaint Joſeph, de ſainte Sophie, de ſainte Helene, de ſaint Jean

Digitized by Google

X PREFACE. de la Cite , des Porte-Clefs, des Forcifcrcs où PorteCifeaux , des Gladiateurs ,ou Porte- Epées & de quelques autres. Quanta ces Porte-Epées que ces Auteurs qualifient de C cénobites, iis les ont confondus avec les Chevaliers de Livonie qui avoient aulTi le mcfmcnom,& qui portoient pour marque de leur Ordre, deux Epées rouges, en forme de Croix de laine André fur leurs habits. Les Religieux du Monafterç de Biclaro, dans les Py- > renées , dont ils parlent aulli , ont pû eftre appelles dans le fixiéme liéele , Girondins , peut-eftre à caufc que Jean furnommé de Biclaro leur Fondateur , fut élu Evcfquc de Gironde , ou, comme on l'appelle prefenternent , Gironne,& qu'il leur écrivit une Règle, comme ditS.Ilîdorcdc Seville.C'eft laraifon pour laquelle nous ncvoulons pas leur difputcr cet Ordre ,dontil ncrefte plus que la mémoire 8c qui avoit mcfmeefté confondu avec celui de faint Benoift avant la deftruétion duMonaftere de Biclaro, dont ilnereftcplus que les ruines. L'on s'eftonnera peut- eftre que je citeSchooncbeck, comme Auteur de ceue Hiftoire des Ordres Religieux, dont il y a eu deux Editions en Hollande, puifqu'il n'eft que Graveur de fa profelTion,&: que le titre decct Ouvrage marque que c'cft lui qui en a gravé les figures. Il eft vrai que dans cette Hiftoire des Ordres Religieux l'on ne trouve rien qui prouve qu'il en foit l'Aureur ;mais il fe déclare aftez dans la Préfacé de celle qu'il a donnée des Ordres Militaires en >699. où il dit dans un endroit , que ce qui l'a le plus encouragé à compofer cct Ouvrage, c'eft l'accueil favorable qu'on a fait au premier, & l'heureux fuccés qu'il a eu dans le monde : — — Bigttizedtay Googê.

de la Cité, des Porte-Clefs, des Forciferes où Porte-Ciſeaux, des Gladiateurs, ou Porte-Epées & de quelques autres.

Quant à ces Porte-Epées que ces Auteurs qualifient de Cœnobites, ils les ont confondus avec les Chevaliers de Livonie qui avoient auſſi le meſme nom, & qui portoient pour marque de leur Ordre, deux Epées rouges, en forme de Croix de ſaint André ſur leurs habits. Les Religieux du Monaſtere de Biclaro, dans les Pyrenées, dont ils parlent auſſi, ont pû eſtre appellés dans le ſixiéme ſiécle, Girondins, peut-eſtre à cauſe que Jean ſurnommé de Biclaro leur Fondateur, fut élu Eveſque de Gironde, ou, comme on l'appelle preſentement, Gironne, & qu'il leur écrivit une Regle, comme dit S. Iſidore de Seville. C'eſt la raiſon pour laquelle nous ne voulons pas leur diſputer cet Ordre, dont il ne reſte plus que la memoire & qui avoit meſme eſté confondu avec celui de ſaint Benoiſt avant la deſtruction du Monaſtere de Biclaro, dont il ne reſte plus que les ruines.

L'on s'eſtonnera peut-eſtre que je cite Schoonebeck, comme Auteur de cette Hiſtoire des Ordres Religieux, dont il y a eu deux Editions en Hollande, puiſqu'il n'eſt que Graveur de ſa profeſſion, & que le titre de cet Ouvrage marque que c'eſt lui qui en a gravé les figures. Il eſt vrai que dans cette Hiſtoire des Ordres Religieux l'on ne trouve rien qui prouve qu'il en ſoit l'Auteur; mais il ſe declare aſſez dans la Preface de celle qu'il a donnée des Ordres Militaires en 1699. où il dit dans un endroit, que ce qui l'a le plus encouragé à compoſer cet Ouvrage, c'eſt l'accuëil favorable qu'on a fait au premier, & l'heureux ſuccés qu'il a eu dans le monde:

Digitized by Google

1 PREFACE. Xj qu'il eft vrai que cet Ouvrage demandoit une plume plusjudicieule& plus polie que lafienne, & une main pluslçavantc à manier le burin ; mais qu'il Ce confole par ce mot de Properce , Judacia certe Laus erit in magnis , & 'voluifjc fat eft. Il ajoute un peu plus bas qu'il a marqué les couleurs des veftemens par les émaux, félon la pratique de l'Art héraldique, où l'on faitconnoiftre les couleurs des Armoiries par des traits , comme on a pu voir dans la dernière planche de fon Traite des Ordres Religieux que pour ce qui regarde les Colicrs & les autres ornemens , lorlqu'il n'a pas pu les faire entrer d'une manienierc aflez nette dans fa planche , il les a graves fur un autre morceau de cuivre & qu'il les a placés au commencement du Chapitre. L'on ne peut pas parler plus clairement pour fc dcfîgncr Auteur d'un Ouvrage. C'eft ce que je fais remarquer, parce que je réfuté fouvent cet Hiftorien Graveur, qui aauftï mal reprefenté les habillemens des Ordres Religieux , qu'il a eflé peu fidcleà rapporter les années de leur fondation , leur donnant fouvent des Fondateurs, ou les faifant approuver &: favorifer de grâces & de Privilèges, par des Papes & des Princes, qui (ont morts quelques centaines d'années avant leurs eftabliflèmens. C'eft ce qui me fit entreprendre cette H iftoire des Ordres Religieux que je donne au Public ; & ce qui m'y porta aufti , fut celle de Monfieur Hermant » Cui é de Malrot en Normandie , qui parut en un Volume/» dou^e l'an itfpy. où il a omis beaucoup d'Ordres dont b ij
Digitized by Google

qu'il eſt vrai que cet Ouvrage demandoit une plume plus judicieuſe & plus polie que la ſienne, & une main plus ſçavante à manier le burin ; mais qu'il ſe conſole par ce mot de Properce,

Audacia certe
Laus erit in magnis, & voluiſſe ſat eſt.

Il ajoûte un peu plus bas qu'il a marqué les couleurs des veſtemens par les emaux, ſelon la pratique de l'Art heraldique, où l'on fait connoiſtre les couleurs des Armoiries par des traits, comme on a pu voir dans la derniere planche de ſon Traité des Ordres Religieux ; & que pour ce qui regarde les Coliers & les autres ornemens, lorſqu'il n'a pas pu les faire entrer d'une maniere aſſez nette dans ſa planche, il les a gravés ſur un autre morceau de cuivre & qu'il les a placés au commencement du Chapitre.

L'on ne peut pas parler plus clairement pour ſe deſigner Auteur d'un Ouvrage. C'eſt ce que je fais remarquer, parce que je refute ſouvent cet Hiſtorien Graveur, qui a auſſi mal repreſenté les habillemens des Ordres Religieux, qu'il a eſté peu fidele à rapporter les années de leur fondation, leur donnant ſouvent des Fondateurs, ou les faiſant approuver & favoriſer de graces & de Privileges, par des Papes & des Princes, qui ſont morts quelques centaines d'années avant leurs eſtabliſſemens.

C'eſt ce qui me fit entreprendre cette Hiſtoire des Ordres Religieux que je donne au Public ; & ce qui m'y porta auſſi, fut celle de Monſieur Hermant, Curé de Maltot en Normandie, qui parut en un Volume *in douze* l'an 1697. où il a omis beaucoup d'Ordres dont

Digitized by Google

 il ne parle en aucune manière , s’eftant contenté en partant de marquer la fondation de quelques autres qui l'ont très confidcrables &qui méritent une dclcriptiotr plus ample de leurs établiflemens , aufli-bien que des vies de leurs illuftres Fondateurs. C’eft ce que l’on croïoit trouver dans la féconde Edition de cette Hiftoire qu’il a donnée l’an 1710. en quatre Volumes. Une augmentation de trois Volumes lembloit devoir eftre conliderable , & renfermer tout ce qui manquoit dans la première Edition. Si l’on avoit efté furpris de voir dans cette première Edition que Monficur Hermant avoit avancé que l’Ordre de laint Jean de Dieu avoir elle approuvé par le Pape Leon X. quoique cet Ordre n’ait commencé que plus de cinquante ans après la mort de ce Pontife ; s’il y avoit afleuré que faine Jean de Dieu avoit cfté canonizé par le Pape Innocent XII. quoiqu’il n’y aitperfonne qui ne facile que cette Canonization ait elle faite par Alexandre VIII. s’il avoit donné aux Humiliés pour Fondateur faint Jean deMcda l’an 1196. quoiqu’il fuft mort dés l’an & qu’il euft cfté canonizé par le Pape Alexandre III. qui mourut l’an 1181. on s’attendoit que ces fautes &c un très grand nombre d.c mefme efpece auroient cfté au moins corrigées dans la fecendc Edition. Mais il fernble qu’il fc foit fait un fcrupulc d’y rien changer. Les augmentations qu’il a faites confiftcnt feulement , en ce qu’il s’eft plus étendu fur quelques vies de Fondarcurs^qu’il n’avoit fait dans la première E dition; en ce qu’il a donné des Catalogues de Monaftercs de Fran.cc , qui Ce trouvoient déjà imprimés, (pour laplufparr) dans la Clefdu grand Poüillé de France de Moniteur Doujat, & qui pourroient uidmc faire un des quatre Volumes — ■

Bigë-zed-by Googfe

il ne parle en aucune maniere, s'eſtant contenté en paſſant de marquer la fondation de quelques autres qui ſont trés conſiderables & qui meritent une deſcription plus ample de leurs établiſſemens, auſſi-bien que des vies de leurs illuſtres Fondateurs. C'eſt ce que l'on croïoit trouver dans la ſeconde Edition de cette Hiſtoire qu'il a donnée l'an 1710. en quatre Volumes. Une augmentation de trois Volumes ſembloit devoir eſtre conſiderable, & renfermer tout ce qui manquoit dans la premiere Edition. Si l'on avoit eſté ſurpris de voir dans cette premiere Edition que Monſieur Hermant avoit avancé que l'Ordre de ſaint Jean de Dieu avoit eſté approuvé par le Pape Leon X. quoique cet Ordre n'ait commencé que plus de cinquante ans aprés la mort de ce Pontife; s'il y avoit aſſeuré que ſaint Jean de Dieu avoit eſté canonizé par le Pape Innocent XII. quoiqu'il n'y ait perſonne qui ne ſache que cette Canonization ait eſté faite par Alexandre VIII. s'il avoit donné aux Humiliés pour Fondateur ſaint Jean deMeda l'an 1196. quoiqu'il fuſt mort dés l'an 1159. & qu'il euſt eſté canonizé par le Pape Alexandre III. qui mourut l'an 1181. on s'attendoit que ces fautes & un trés grand nombre de meſme eſpece auroient eſté au moins corrigées dans la ſeconde Edition. Mais il ſemble qu'il ſe ſoit fait un ſcrupule d'y rien changer. Les augmentations qu'il a faites conſiſtent ſeulement, en ce qu'il s'eſt plus étendu ſur quelques vies de Fondateurs, qu'il n'avoit fait dans la premiere Edition; en ce qu'il a donné des Catalogues de Monaſteres de France, qui ſe trouvoient déja imprimés, (pour la pluſpart) dans la Clef du grand Poüillé de France de Monſieur Doujat, & qui pourroient meſme faire un des quatre Volumes,

Digitized by Google

 fi on les reüniffoit enlcmble , encore furpalTeroit-il le plus gros de cinquante ou foixance pages ,• & en ce qu'il a ajouté de nouveau , mais en petit nombre,quclques Ordres &Congregations dont îln'avoit point parlé dans la première Edition. J'avoue que je fus dans la refolution d'abandonner mon Ouvrage, lorfque j'appris que le Reverend Perc Bonanni de la Compagnie de Jcfus , de la Maifon Profcfle de Rome , travailloit à une Hiftoire des Ordres Religieux , & qu'il faifoit graver leurs habillemens ; mais je me rafliirai lorfque je vis que ce n'c.ftoit proprement qu'une traduction en Latin & en Italienne la petite Hiftoire des mefmes Ordres , que Schoonebeck avoit donnée en François,& qu'il avoit feulement, ajoûte quelquesOrdres& quelqucsCongregations donc cet Auteur Hollandois n'avoit point parle. Je fusmefme furpris , en recevant la première partie de cette Hiftoire du Perc Bonanni,imprimécàRomcen 170 6, & la fécondé qui parut l'année fuivantc,quc l'on m'envoïoit en mclme tems de Rome, que l'on y avoit joint des Mémoires touchant les Pcres de la Doétrinc Chreftienne en Italie , & des Religieufes de l'Ordre des Humiliés , dont le Pere Bonanni ne parloit point, quoique les uns & les autres eulTent des maifons dans Rome & dans toute l'Italie. Cet Auteur parlant des Pcres de la Doctrine Chreftienne en France, faifoit remarquer que le Pape Clément VIII. avoit érigé dans Rome une Congrégation: ' de Prcftres Séculiers pour enfeigner laDoétrincChrcftienne -, mais que Paul V. l'avoit depuis erigee en Ar— chiconfraternité. Il lèmbloit donc que cette Congrégation de Preftrcs Séculiers ne fubfilioit plus , & je jab- Digitized by Google

ſi on les reüniſſoit enſemble, encore ſurpaſſeroit-il le plus gros de cinquante ou ſoixante pages ; & en ce qu'il a ajoûté de nouveau, mais en petit nombre, quelques Ordres & Congregations dont il n'avoit point parlé dans la premiere Edition.

J'avouë que je fus dans la reſolution d'abandonner mon Ouvrage, lorſque j'appris que le Reverend Pere Bonanni de la Compagnie de Jeſus, de la Maiſon Profeſſe de Rome, travailloit à une Hiſtoire des Ordres Religieux, & qu'il faiſoit graver leurs habillemens ; mais je me raſſurai lorſque je vis que ce n'eſtoit proprement qu'une traduction en Latin & en Italien, de la petite Hiſtoire des meſmes Ordres, que Schoonebeck avoit donnée en François, & qu'il avoit ſeulement ajoûté quelques Ordres & quelques Congregations dont cet Auteur Hollandois n'avoit point parlé. Je fus meſme ſurpris, en recevant la premiere partie de cette Hiſtoire du Pere Bonanni, imprimée à Rome en 1706. & la ſeconde qui parut l'année ſuivante, que l'on m'envoïoit en meſme tems de Rome, que l'on y avoit joint des Memoires touchant les Peres de la Doctrine Chreſtienne en Italie, & des Religieuſes de l'Ordre des Humiliés, dont le Pere Bonanni ne parloit point, quoique les uns & les autres euſſent des maiſons dans Rome & dans toute l'Italie.

Cet Auteur parlant des Peres de la Doctrine Chreſtienne en France, faiſoit remarquer que le Pape Clement VIII. avoit erigé dans Rome une Congregation de Preſtres Seculiers pour enſeigner la Doctrine Chreſtienne ; mais que Paul V. l'avoit depuis erigée en Archiconfraternité. Il ſembloit donc que cette Congregation de Preſtres Seculiers ne ſubſiſtoit plus, & je ju-

Digitized by Google

f xiv PREFACE. geai par là , que fi le Perc Bonannicftoitfi peu inftruit des Congrégations quieftoient à Rome , lui quicfcrivoit Ton Hiftoire dans cette Ville , il devoir i ftee b:en moins informé des autres Congrégations qui lé trouvent dans les Pais éloignés de lui. Mais quoique p. r addition il ait ajouté danslarroifiémePaitiede fonHiftoire, qui parut en 1708. cette Congrégation des Peres d: la Doékine Chreftienne en Italie & les RcligieufcsHumilices,il a neanmoins omis un grand .nombre d'autresOrdrcs & deCongrcgationsi& l'on en verra plus de cent dans mon Hiftoire dont il n'a point parlé. Cette rroifiéme Partie ne regarde que les Congrégations Seculicres, dont il auroitpu augmenter le nombre, qui auroit mefme furpafte celui des Colleges &: des Hofpitaux de Rome , dont il parle aulfi dans cette troifiéme Partie , aïant fait aufii graver les habillcmcns des Pcnfionnaires & des pauvres de ces Hofpitaux , ce qui paroift inuriledans une Hiftoire, qui ne comprend que les Ordres Religieux & les Congrégations Séculières de l'un & de l'autre fexe ; puilque l'on ne doit point regarder comme Congrégations , ni les Colleges , ni les Hofpitaux où l'on ne contracte point d'engagement, fi l'on en excepte neanmoins les Colleges Apoftoliques établis par les Souverains Pontifes pour la Propagation de la foi ; où les Penfionnaires &c Seminariftes s'engagent par voeu, de n'entrer dans aucun Ordre Religieux, focieté,ou Congrégation, fans la permiftion du Saint Siégé ou de la Congrégation de la Propagation de foi , & qu'au cas qu'ils en obtiennent perrmilion , ou qu'ils demeurent dans l'Etat leculicr , de rendre compte à la mefme Congrégation tous les deux ans , s'ils font hors de l'Europe, & tous les ans. - - Digitized by- Google

geai par là, que ſi le Pere Bonanni eſtoit ſi peu inſtruit des Congregations qui eſtoient à Rome, lui qui eſcrivoit ſon Hiſtoire dans cette Ville, il devoit eſtre bien moins informé des autres Congregations qui ſe trouvent dans les Païs éloignés de lui. Mais quoique par addition il ait ajoûté dans la troiſiéme Partie de ſon Hiſtoire, qui parut en 1708. cette Congregation des Peres de la Doctrine Chreſtienne en Italie & les Religieuſes Humiliées, il a neanmoins omis un grand nombre d'autres Ordres & de Congregations; & l'on en verra plus de cent dans mon Hiſtoire dont il n'a point parlé.

Cette troiſiéme Partie ne regarde que les Congregations Seculieres, dont il auroit pu augmenter le nombre, qui auroit meſme ſurpaſſé celui des Colleges & des Hoſpitaux de Rome, dont il parle auſſi dans cette troiſiéme Partie, aïant fait auſſi graver les habillemens des Penſionnaires & des pauvres de ces Hoſpitaux, ce qui paroiſt inutile dans une Hiſtoire, qui ne comprend que les Ordres Religieux & les Congregations Seculieres de l'un & de l'autre ſexe; puiſque l'on ne doit point regarder comme Congregations, ni les Colleges, ni les Hoſpitaux où l'on ne contracte point d'engagement, ſi l'on en excepte neanmoins les Colleges Apoſtoliques établis par les Souverains Pontifes pour la Propagation de la foi; où les Penſionnaires & Seminariſtes s'engagent par vœu, de n'entrer dans aucun Ordre Religieux, ſocieté, ou Congregation, ſans la permiſſion du Saint Siege ou de la Congregation de la Propagation de foi, & qu'au cas qu'ils en obtiennent permiſſion, ou qu'ils demeurent dans l'Etat ſeculier, de rendre compte à la meſme Congregation tous les deux ans, s'ils ſont hors de l'Europe, & tous les ans,

Digitized by Google

PREFACE .* xv s’ils font en Europe, de leur état, de leurs exercices , du lieu où ils feront , &c de retourner dans leurs Pais au premier ordre qu’ils en recevront pour y cmploïcr leurs foins &c leurs travaux au falut des âmes. C’cft pourquoi nous parlerons de ccsCollcges en traitant des differentes Congrégations qui ont elle établies pour la Propagation de la toi. Il faut cependant rendre juftice au Pcre Bonanni : quoique l'on Hilloire à laquelle il n’adonné que le titre de Catalogue des Ordres Religieux , foit courte ; il a neanmoins parlé de plulicurs Ordres , dont ceux qui ont écrit avant lui fur le mcfme fujet n’avoient rien dit ; & j’avoue que je fuis redevable de la connoilfance que fon Catalogue m’a donnée de quelques Ordres qui m’eftoient inconnuSj&dpnt je parlerai plus amplement qu’il n’a fait , fur les mémoires que j’ay demandés depuis & qui m’ont efté accordés. Il rapporte allés fidcllementla fondation de la plufpart des Ordres Religieux & des Congrégations feculicres; mais il s’eft trompé dans quelques-uns ,aïant fuivi des Auteurs peu exa&s. Les figures qu’lia données font d’ailleurs bien gravées & rendent fon Catalogue curieux ; il feroit à fouhaiter qu’il n’cuft pas copié Schooncbeck , fes figures reprefenceroient mieux les habillemens de quelques Ordres qu’il a fait graver d’après cet Hollandois , qu’il a neanmoins abandonné lorlqu’il le devoir fuivre , comme on le pourvoir dans la figure qui reprefente unAlexien;cnr SchoonebecK l’avoit afles bien reprefenté , & on ne le connoill poinç dans la figure qu’en a donnée le Pcre Bonanni. Bien loin donc que l’Hiftoirc du Pcre Bonanni m’ait fait difeontinuer celle que j’avois entreprife , elle m’a.

s'ils ſont en Europe, de leur état, de leurs exercices, du lieu où ils ſeront, & de retourner dans leurs Païs au premier ordre qu'ils en recevront pour y emploïer leurs ſoins & leurs travaux au ſalut des ames. C'eſt pourquoi nous parlerons de ces Colleges en traitant des differentes Congregations qui ont eſté établies pour la Propagation de la foi.

Il faut cependant rendre juſtice au Pere Bonanni: quoique ſon Hiſtoire à laquelle il n'a donné que le titre de Catalogue des Ordres Religieux, ſoit courte; il a neanmoins parlé de pluſieurs Ordres, dont ceux qui ont écrit avant lui ſur le meſme ſujet n'avoient rien dit; & j'avouë que je ſuis redevable de la connoiſſance que ſon Catalogue m'a donnée de quelques Ordres qui m'eſtoient inconnus, & dont je parlerai plus amplement qu'il n'a fait, ſur les memoires que j'ay demandés depuis & qui m'ont eſté accordés. Il rapporte aſſés fidellement la fondation de la pluſpart des Ordres Religieux & des Congregations ſeculieres; mais il s'eſt trompé dans quelques-uns, aïant ſuivi des Auteurs peu exacts. Les figures qu'il a données ſont d'ailleurs bien gravées & rendent ſon Catalogue curieux; il ſeroit à ſouhaiter qu'il n'euſt pas copié Schoonebeck, ſes figures repreſenteroient mieux les habillemens de quelques Ordres qu'il a fait graver d'après cet Hollandois, qu'il a neanmoins abandonné lorſqu'il le devoit ſuivre, comme on le peut voir dans la figure qui repreſente un Alexien; car Schoonebeck l'avoit aſſés bien repreſenté, & on ne le connoiſt point dans la figure qu'en a donnée le Pere Bonanni.

Bien loin donc que l'Hiſtoire du Pere Bonanni m'ait fait diſcontinuer celle que j'avois entrepriſe, elle m'a

Digitized by Google

 au contraire fortifié dans la refolution que j’avois prife de la donner au Publie qui la trouvera la plus ample de toutes celles qui ont paru jufqu’à prefent,- putfqu’outre le grand nombre d’Ordres & de Congrégations differentes dont je parlerai , & dont ceux qui ont écrit avant moi fur le mcfme liijet n'ont fait aucune mention ; je donnerai encore un abrégé des vies de leurs Fondateurs ôc Reformateurs, & que je m’cflendrai davantage fur letablifTcment, le progrès, les obfervances de chaque Ordre } ôc fur les évenemens les plus confiderablcs qui y font arrivés. Cette Hiftoire comprendra aufil celle de toutes les Congrégations feculieres de l'un ôc de l'autre fexe, ôc celle aulli de tous les Ordres Militaires ôc de Chevalerie. Je ne parlerai pas feulement de ceux qui fubfiftenc ; mais j’y joindrai encore ceux qui ont eflé cflcints & f opprimés , ôc mefme ceux qui n'ont efté que projettés fans execution. Comme il y a des Auteurs qui ont traité de quelques Ordres que je prétends fuppofés , ôc mefme qui en ont donné des Hiftoires allés étendues , comme celle de l’Ordre Militaire de faint Antoine en Ethiopie , fi j'en parle,ce ne fera que pourfaire connoiflre le peu de foi qu’on doit y avoir ; & quoique je parle d’un grand nombre d’Ordres, tant Ecclefiaftiqucs que Militaires ôc de Chevalerie qui ont eflé inconnus jufqu a prefent* je ne prétends pas avoir epuifé la matière , il eit impoffiblc qu’il ne s’en trouve encore quelques uns qui m’aient échapé. A 1 egard des habillemens que j’ai fait graver , je les ai fait tirer ou fur les originaux , ou fur des figures qui ont elle déjà gravées qui m’ont paru, juflcs , ôc lorfquc

Digltiz^d-byOoogJe

au contraire fortifié dans la reſolution que j'avois priſe de la donner au Public qui la trouvera la plus ample de toutes celles qui ont paru juſqu'à preſent ; puiſqu'outre le grand nombre d'Ordres & de Congregations differentes dont je parlerai, & dont ceux qui ont écrit avant moi ſur le meſme ſujet n'ont fait aucune mention ; je donnerai encore un abregé des vies de leurs Fondateurs & Reformateurs, & que je m'eſtendrai davantage ſur l'établiſſement, le progrés, les obſervances de chaque Ordre, & ſur les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés. Cette Hiſtoire comprendra auſſi celle de toutes les Congregations ſeculieres de l'un & de l'autre ſexe, & celle auſſi de tous les Ordres Militaires & de Chevalerie. Je ne parlerai pas ſeulement de ceux qui ſubſiſtent ; mais j'y joindrai encore ceux qui ont eſté eſteints & ſupprimés, & meſme ceux qui n'ont eſté que projettés ſans execution.

Comme il y a des Auteurs qui ont traité de quelques Ordres que je pretends ſuppoſés, & meſme qui en ont donné des Hiſtoires aſſés étenduës, comme celle de l'Ordre Militaire de ſaint Antoine en Ethiopie, ſi j'en parle, ce ne ſera que pour faire connoiſtre le peu de foi qu'on doit y avoir ; & quoique je parle d'un grand nombre d'Ordres, tant Eccleſiaſtiques que Militaires & de Chevalerie qui ont eſté inconnus juſqu'à preſent, je ne pretends pas avoir épuiſé la matiere, il eſt impoſſible qu'il ne s'en trouve encore quelques-uns qui m'aïent échapé.

A l'égard des habillemens que j'ai fait graver, je les ai fait tirer ou ſur les originaux, ou ſur des figures qui ont eſté déja gravées qui m'ont paru juſtes, & lorſque

Digitized by Google

PREFACE. xvi; iorfque l'on ne m'a fait que la defcription d'un habillement par écrit, & qu'il cftoit difficile de le bien reprefenrer (ans avoir un modelé, j'ay mieux aimé ne le point faire graver que de le reprefenter mal ce qui me feroit arrivé, par exemple , à l'égard des habillemens des Rcligiculès Benedi&ines des Abbayes de Bourbourg en Flandres , du Ronceray à Angers, de Moizcvaux en Alface& de plufieurs autres, li j'avois fait graver leur coctfure fur un fimplc récit : car il auroit elle impoffible de la bien reprefenter fans avoir eu un modelé : ainfi nous n'avons pas voulu imiter Schoonebeck, qui fur un fimpie recita gravé des habillcmens qui nont nulle relTcmblancc à ceux qu'il a voulu reprefenter. Comme il n'y a que quatre Règles principales qui font ccllesde faint Bafilc , de faint Auguftin, de faine faint Benoift , & de faint François ; en parlant de ces fàints Fondateurs , (blon l'Ordre des tems ou ils ont vécu. Je les ferai fuivre par tous les Ordres tant Ecclcfiaftiqucs que Militaires qui profcfTent leurs Réglés , & je diviferai cette Hiftoire en fix parties. La première comprendra les Moines de faint Antoine, de faint Baftle, des autres Fondateurs de la vie Monaftique en Orient , les Ordres qui ont auflï pris naiftance en Orient & les Ordres Militaires qui ont fulvi leur Réglé. Dans la leconde je parlerai des Chanoines Réguliers de faint Auguftin. J'y joindrai auffi ceux qui font reconnus pour tels, quoi qu'ils n'aïcnt pas fuivi la Réglé de ce Saint, ou qui s'attribuent le titre de Chanoines , & je ne fcparerai pas les Ordres Militaires qui ont quelque liaifon avec eux. Tome I. c — Digitized by Google

lorſque l'on ne m'a fait que la deſcription d'un habillement par écrit, & qu'il eſtoit difficile de le bien repreſenter ſans avoir un modele, j'ay mieux aimé ne le point faire graver que de le repreſenter mal, ce qui me ſeroit arrivé, par exemple, à l'égard des habillemens des Religieuſes Benedictines des Abbayes de Bourbourg en Flandres, du Ronceray à Angers, de Moizevaux en Alſace & de pluſieurs autres, ſi j'avois fait graver leur coëffure ſur un ſimple recit : car il auroit eſte impoſſible de la bien repreſenter ſans avoir eu un modele : ainſi nous n'avons pas voulu imiter Schoonebeck, qui ſur un ſimple recit a gravé des habillemens qui n'ont nulle reſſemblance à ceux qu'il a voulu repreſenter.

Comme il n'y a que quatre Regles principales qui ſont celles de ſaint Baſile, de ſaint Auguſtin, de ſaint ſaint Benoiſt, & de ſaint François; en parlant de ces ſaints Fondateurs, ſelon l'Ordre des tems ou ils ont vecu. Je les ferai ſuivre par tous les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires qui profeſſent leurs Regles, & je diviſerai cette Hiſtoire en ſix parties.

La premiere comprendra les Moines de ſaint Antoine, de ſaint Baſile, des autres Fondateurs de la vie Monaſtique en Orient, les Ordres qui ont auſſi pris naiſſance en Orient & les Ordres Militaires qui ont ſuivi leur Regle.

Dans la ſeconde je parlerai des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin. J'y joindrai auſſi ceux qui ſont reconnus pour tels, quoi qu'ils n'aïent pas ſuivi la Regle de ce Saint, ou qui s'attribuent le titre de Chanoines, & je ne ſeparerai pas les Ordres Militaires qui ont quelque liaiſon avec eux.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.74% accurate

jcviij PREFACE. Comme la Réglé de ce faîne Doreur de l'Eglifc eft fuivie par un très grand nombre d'Ordres & de Congrégations de l'un & de l’autre fexe , je traiteray dan* la, troifiéme Partie de leurs Origines , de leur progrès ôc des Ordres Militaires qm font compris fous la mefmc Règle. > La quatrième renfermera auflï tous les Ordres tant Eeelefiaftiques que Militaires qui fuivent la Réglé de faint Benoift. Dans la cinquième je joinderai aux Congrégations qui fuivent la Règle de faint François, les Ordres qui vivent fous dcsRegles qui leur font particulières. Et enfin la fixiéme comprendra toutes les Congrégations Seculieres , & les Ordres Militaires &de Chevalerie qui ont efté établis , non feulement pour la dcfenfede la R cligion Catholique, ou qui ont reçu leurs approbations des SouverainsPontifcs,mais encore ceux qui ne font que des marques d’honneur & de diftinerion, dont quelques Souverains ont voulu rccompcnfcr des Seigneurs de leurs Cours. J c ne prêtons pas neanmoins par cet ordre que je garderai, décider fur la prèfeaneeque certains Ordres veulent avoir au deflus des autres. Je ne veux point entrer dans leurs differens : il y a trop long-tcms que celui des Chanoines Réguliers & des Ermites de faine Auguftin touchant le droit d’aînefle dure, pour cltre litoli terminé. Jean XXII. pour les mettre d’accord, leur donna en commun l’Fghfe de faint Pierre au Ciel d’or de Pavie, où repolc le corps de leur Pere , & on leur affigna à obacun un coftcpour en cfttcle maiflrc. Maisauïieu queccla auroit deu confcrver l’union &c la charité entr’eux,cela ne fcrvit au contraire qu’à augmen•Digifeed b^Google

Comme la Regle de ce ſaint Docteur de l'Egliſe eſt ſuivie par un tres grand nombre d'Ordres & de Congregations de l'un & de l'autre ſexe, je traiteray dans la troiſiéme Partie de leurs Origines, de leur progrés & des Ordres Militaires qui ſont compris ſous la meſme Regle.

La quatriéme renfermera auſſi tous les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires qui ſuivent la Regle de ſaint Benoiſt.

Dans la cinquiéme je joinderai aux Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint François, les Ordres qui vivent ſous des Regles qui leur ſont particulieres.

Et enfin la ſixiéme comprendra toutes les Congregations Seculieres, & les Ordres Militaires & de Chevalerie qui ont eſté établis, non ſeulement pour la defenſe de la Religion Catholique, ou qui ont reçu leurs approbations des Souverains Pontifes; mais encore ceux qui ne ſont que des marques d'honneur & de diſtinction, dont quelques Souverains ont voulu recompenſer des Seigneurs de leurs Cours.

Je ne pretens pas neanmoins par cet ordre que je garderai, decider ſur la préſeance que certains Ordres veulent avoir au deſſus des autres. Je ne veux point entrer dans leurs differens : il y a trop long-tems que celui des Chanoines Reguliers & des Ermites de ſaint Auguſtin touchant le droit d'aîneſſe dure, pour eſtre ſitoſt terminé. Jean XXII. pour les mettre d'accord, leur donna en commun l'Egliſe de ſaint Pierre au Ciel d'or de Pavie, où repoſe le corps de leur Pere, & on leur aſſigna à chacun un coſté pour en eſtre le maiſtre. Mais au lieu que cela auroit deu conſerver l'union & la charité entr'eux, cela ne ſervit au contraire qu'à augmen-

Digitized by Google

PREFACE. six ter leurs divifions par rapport aux offrandes & aux oblations des Fidelles , de forte que l'on fut contraint depuis ce tems-là , de leur donner à defTervir cette Eglife à l'alternative pendant un mois , ce qui a efté obiervé pendant un long-tems fans que les divifions aient cefle. Mais comme elles augmentèrent l'an 1 69 y. au fujet du corps de ce famt Dodcur que l'on prétendait avoir découvert dans cette Eglifc , ils la defTervcnt prefentcmcntàl'alcernativc pendant huit jours. Il eft vrai que ces divifions ne font pas fi grandes qu'elles le furent fous le Pontificat de Sixte IV. l'an 1484. lorfqu'ils difputerenr enfcmble de l'habit 6c du portrait de leur Pere. Il y eut plufieurs eferits de part 8c d'autre. Dominique de Trevife 8c Eufcbe de Milan prirent la défenfedes Chanoines, Ôc Paul de Bergame celle des Ermites. Ce Pape leur impofa filencc , mais la difpute eftoit trop échauffée pour que les uns 8c les autres puffent demeurer dans le filence ; car nonobftant le Decret du Pape , Ambroife Coriolan General des Ermites, fit encore en leur faveur une Apologie, 8c les Chanoines y répondirent. Les Moines de faint Bafile en Italie 8c les Carmes ne font pas plus d'accord. Les premiers prétendent que l'Ordre des Carmes eft une branche de celui de faint Bafile, fur ce que les Carmes fc vantoient autrefois que la Réglé qu'ils ont reçue du Patriarche Albert, eftoit tirée des Ecrits de faint Bafile. C'cft ce que l'on voit encore à la tefte de leurs anciennes Conftitutions que j'ai, 8c qui ont pour titre : Régula ex fanât Bafilti çÿ* Joannis quadragefimi quarti Epiftopi Jerofolimitani fertptis , ab Alberto Patriarcha Jerofolimitano extrada , cire. Ce qu'ils ont retranché dans les nouvelles , afin de ne c ij

ter leurs diviſions par rapport aux offrandes & aux oblations des Fidelles, de ſorte que l'on fut contraint depuis ce tems-là, de leur donner à deſſervir cette Egliſe à l'alternative pendant un mois, ce qui a eſté obſervé pendant un long-tems ſans que les diviſions aïent ceſſé. Mais comme elles augmenterent l'an 1695. au ſujet du corps de ce ſaint Docteur que l'on pretendoit avoir decouvert dans cette Egliſe, ils la deſſervent preſentement à l'alternative pendant huit jours.

Il eſt vrai que ces diviſions ne ſont pas ſi grandes qu'elles le furent ſous le Pontificat de Sixte IV. l'an 1484. lorſqu'ils diſputerent enſemble de l'habit & du portrait de leur Pere. Il y eut pluſieurs eſcrits de part & d'autre. Dominique de Treviſe & Euſebe de Milan prirent la défenſe des Chanoines, & Paul de Bergame celle des Ermites. Ce Pape leur impoſa ſilence, mais la diſpute eſtoit trop échauffée pour que les uns & les autres puſſent demeurer dans le ſilence; car nonobſtant le Decret du Pape, Ambroiſe Coriolan General des Ermites, fit encore en leur faveur une Apologie, & les Chanoines y répondirent.

Les Moines de ſaint Baſile en Italie & les Carmes ne ſont pas plus d'accord. Les premiers pretendent que l'Ordre des Carmes eſt une branche de celui de ſaint Baſile, ſur ce que les Carmes ſe vantoient autrefois que la Regle qu'ils ont reçuë du Patriarche Albert, eſtoit tirée des Ecrits de ſaint Baſile. C'eſt ce que l'on voit encore à la teſte de leurs anciennes Conſtitutions que j'ai, & qui ont pour titre : *Regula ex ſancti Baſilii & Joannis quadrageſimi quarti Epiſcopi Jeroſolimitani ſcriptis, ab Alberto Patriarcha Jeroſolimitano extracta, &c.* Ce qu'ils ont retranché dans les nouvelles, afin de ne

Digitized by Google

XX PREFACE. plus donner lieu aux Bafiliens qui les regardoient comme freres, de prétendre aucune alliance avec eux. Ils font au contraire remonter leur origine plus de douze cens ans avant lanaiflance de faint Bafile, fouftenant qu'ils font defeendus du Prophète Elie , qu'ils regardent comme le Pcre & le Fondateur de leur Ordre, &: mefme l'an 1670. ils intentèrent procès aux Balîliens, fur ce qu'ils avoient dans leur Couvent de Troïnaen Sicile, un tableau de ce Prophète qui n'eftoit pas habillé en Carme. Ce procès fut porte a plufieurs Tribunaux & ne fut terminé qu'en I6i6. comme je le dirai plus au long dans mon hiftoire. Quoique faint Jerome n'ait fondé aucun Ordre, * & n'ait écrit aucune Réglé , &c que les Religieux qui portent fon nom, ne foient qu'une produéhon du quatorzième lîécle, ils veulent neanmoins avoir la preféancc fur tous les autres Ordres, mefme fur ceux de S. Auguftin&deS. Benoift, qu'ils prétendent n'eftre que des branches de celui de S. Jerome. C'eft ainfi queCrcfccnze en parle dans la première partie de fon Hiftoire qui contient pl^us de quatre cens pages , fai— fant les deux tiers du Livre , & qui n'eft qu'un éloge outré de l'Ordre de faint Jerome , qu'il compare au fleuve du Rhin qui fe divife en plufieurs bras , fous differens noms : & apres avoir combattu l'antiquité que prétendent les Carmes , il tombe dans lemelme excès , en difant que fon Ordre a pris fon origine au tems des Prophètes , qu'il a efté reftabli par faint Antoine, eftendu par faint Jerome , répandu par tout l'Univers; tantoft fe maintenant de lui - mefme, tantoft changeant de nom & s'unifiant à d'autres , fans ceficr d'eftre toujours l'Ordre de faint Jerome. Voici Digttized by Googl

plus donner lieu aux Baſiliens qui les regardoient comme freres, de pretendre aucune alliance avec eux. Ils font au contraire remonter leur origine plus de douze cens ans avant la naiſſance de ſaint Baſile, ſouſtenant qu'ils ſont deſcendus du Prophete Elie, qu'ils regardent comme le Pere & le Fondateur de leur Ordre, & meſme l'an 1670. ils intenterent procès aux Baſiliens, ſur ce qu'ils avoient dans leur Couvent de Troïna en Sicile, un tableau de ce Prophete qui n'eſtoit pas habillé en Carme. Ce procès fut porté à pluſieurs Tribunaux & ne fut terminé qu'en 1686. comme je le dirai plus au long dans mon hiſtoire.

Quoique ſaint Jerôme n'ait fondé aucun Ordre, & n'ait écrit aucune Regle, & que les Religieux qui portent ſon nom, ne ſoient qu'une production du quatorziéme ſiécle, ils veulent neanmoins avoir la preſéance ſur tous les autres Ordres, meſme ſur ceux de S. Auguſtin & de S. Benoiſt, qu'ils pretendent n'eſtre que des branches de celui de S. Jerôme. C'eſt ainſi que Creſcenze en parle dans la premiere partie de ſon Hiſtoire qui contient plus de quatre cens pages, faiſant les deux tiers du Livre, & qui n'eſt qu'un éloge outré de l'Ordre de ſaint Jerôme, qu'il compare au fleuve du Rhin qui ſe diviſe en pluſieurs bras, ſous differens noms : & après avoir combattu l'antiquité que pretendent les Carmes, il tombe dans le meſme excés, en diſant que ſon Ordre a pris ſon origine au tems des Prophetes, qu'il a eſté reſtabli par ſaint Antoine, eſtendu par ſaint Jerôme, repandu par tout l'Univers ; tantoſt ſe maintenant de lui-meſme, tantoſt changeant de nom & s'uniſſant à d'autres, ſans ceſſer d'eſtre toûjours l'Ordre de ſaint Jerôme. Voici

Digitized by Google

 fes paroles : Ecco l'Qrdine Gurommiano , originato da Pro- Pietr. c«/ pheti , nflorato da fin Antonio , dilatato da fin Gironamo , diffufo ne II’ umverfo , horda fe mantïenf , hor muta nome , c j'*"' If'1' ad altri f unifce , fenfa mutarfi d’effere. L’on croiroit peut elhe qu'il n’y a eu que les Carmes & les Religieux de l’Ordre de faint Jerofme , qui aient prétendu une antiquité fi éloignée , qu’ils l’ont fait remonter jufqu’au tems des Prophètes ; puifque quelques Ordres Hofpitaliers , qui après eux fe ventent d’eltre plus anciens que les autres Religieux , n'avoient ofé chercher leur origine dans l’Ancien TcftamenrJ& s’eftoient contentés de la fixer au tems de Jefus-Chrift, en reconnoiflant fainte Marthe pour leur Fondatrice j Earce que le Sauveur du monde aïant cité la voir aulli len que fa fœur Magdelainc , dans leur Château de Béthanie, Marthe avoit eu le foin & l’embarras de la maifon pour le recevoir. Mais le frere Paul de fains Sebaftien , Religieux Hofpitalicr de l’Ordre de faint Jean de Dieu , qui prend îa qualité de Definiteur & d’infirmier majeur,aefté plus hardi que les autres. Il cft allé chercher dans l’Ancien Teftament un Fondateur j & prétend que fon Ordre eft plus ancien de neuf cens ans que celui des Carmes. Par quel droit , dit il, pretendent-ils eftre plus anciens que nous ? par quels titres veulent-ils prendre rang au defius de nous > fi par le moïen de leurs Peres , ils remontent jufqu’à neuf cens ans avant la nailTance de Jefus-Chrill avec le Prophète Elie; pour nous nous trouvons notre origine neuf cens avant la naifiancc d’Elie : Quo jure pretendunt ilh A^vîihp^ cjjé antiquiores nobis , & qua vert taie nobis f volant ante font, ffll pont ffienim per f nos patres attollunt fe ad nongentos annoS ante Chrifum cum Eha s nos ad altos nongentos annos ante 1 4- *■ l0; e iij Digitized by Google

ſes paroles : *Ecco l'Ordine Gieronimiano, originato da Profeti, riſtorato da ſan Antonio, dilatato da ſan Gironamo, diffuſo nell' univerſo, hor da ſe mantienſi, hor muta nome, è ad altri ſi uniſce, ſenſa mutarſi d'eſſere.* Piett. Creſcenz. Preſid. Romane. Part. 1. pag. 363.

L'on croiroit peut-eſtre qu'il n'y a eu que les Carmes & les Religieux de l'Ordre de ſaint Jeroſme, qui aïent pretendu une antiquité ſi éloignée, qu'ils l'ont fait remonter juſqu'au tems des Prophetes ; puiſque quelques Ordres Hoſpitaliers, qui après eux ſe ventent d'eſtre plus anciens que les autres Religieux, n'avoient oſé chercher leur origine dans l'Ancien Teſtament, & s'eſtoient contentés de la fixer au tems de Jeſus-Chriſt, en reconnoiſſant ſainte Marthe pour leur Fondatrice ; parce que le Sauveur du monde aïant eſté la voir auſſi bien que ſa ſœur Magdelaine, dans leur Château de Bethanie, Marthe avoit eu le ſoin & l'embarras de la maiſon pour le recevoir. Mais le frere Paul de ſaint Sebaſtien, Religieux Hoſpitalier de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, qui prend la qualité de Definiteur & d'Infirmier majeur, a eſté plus hardi que les autres. Il eſt allé chercher dans l'Ancien Teſtament un Fondateur, & pretend que ſon Ordre eſt plus ancien de neuf cens ans que celui des Carmes. Par quel droit, dit-il, pretendent-ils eſtre plus anciens que nous ? par quels titres veulent-ils prendre rang au deſſus de nous ? ſi par le moïen de leurs Peres, ils remontent juſqu'à neuf cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt avec le Prophete Elie ; pour nous nous trouvons notre origine neuf cens avant la naiſſance d'Elie : *Quo jure pretendunt illi eſſe antiquiores nobis, & qua veritate nobis ſe volunt anteponi ? ſi enim per ſuos patres attollunt ſe ad nongentos annos ante Chriſtum cum Elia ; nos ad alios nongentos annos ante* Apud Papebroch Reſponſ. ad Pebaſt. à S. Paulo art. 16. n. 10.

Digitized by Google

xxij PREFACE. Eltam extendimus pnncipium nojlrum. C’eltdans une Lct' cre qu’il efcrivit de l'Hofpital d’Anciqueraà fon General en Efpagnc , au mois d'Octobrc 1696. rapportée parlePere Papcbroch de la Compagnie de Jéius dans la reponfe au Pere Sebaftien de faine Paul , Exprovincial des Carmes de Flandre , qui avoir accule ce fçavant Jcfuitc d’avoir avancé deux mdle erreurs dans les Vies des SS. dont il eftoit Auteur , Si qui fè trouvent dans la Continuation desAétcs desSS du P.Bollandus. Ce Religieux Holpitalier faifant le plan d’une Hiftoirc Patnarchale qu’il avoit delTem de donner au public pour oppofer à l’Hiftoire Prophétique des Carmes» dit que Ton Ordre a eu pour Fondateur le Patriarche Abraham , &que fainr Jean-dc-Dieu l’a tranfporté de la Vallée de Mambré dans la ville de Grenade en Efpagnc. Il compte au nombre des Generaux de cet Ordre » après le Patriarche Abraham, Lot, Laban , Tobie , &c. Les Maifonsde ces Patriarches , auffi- bien que celles de la Veuve de Sarepra,de la Sunamite,& mefmela Pifcine Probatique de JerHfalcm,eftoicnt. félon lui , les Couvents de cet Ordre ; il en met mefme jufque dans les Limbes , car il dit que le Patriarche Abraham y eftablit un Hofpital pour y recevoir les enfans qui meurent fans Baptcfme Quid niji hyerog'yphicum fecit Hofpitalitatis , peromnïa fœcula propagundx > ad ufijue Lïmbum f Nam O4 bic hojpitalem domum excitavit primas Pater O4 Generalis tonus noflri Ordinis Abraham, cjuareciperetur innocentia paruulorum , fine ori~ gmahs peccati remcdïo morientium. Le Frcre Paul de faint Sebaftien , s’applaudiffant enfuite de fa nouvelle découverte qu’il a faite du Fondateur Si. premier General de fon Ordre, Si tout gloDigitized-toy Goq

Eliam extendimus principium noſtrum. C'eſt dans une Lettre qu'il eſcrivit de l'Hoſpital d'Antiquera à ſon General en Eſpagne, au mois d'Octobre 1696. rapportée par le Pere Papebroch de la Compagnie de Jeſus dans ſa reponſe au Pere Sebaſtien de ſaint Paul, Exprovincial des Carmes de Flandre, qui avoit accuſé ce ſçavant Jeſuite d'avoir avancé deux mille erreurs dans les Vies des SS. dont il eſtoit Auteur, & qui ſe trouvent dans la Continuation des Actes des SS. du P. Bollandus.

Ce Religieux Hoſpitalier faiſant le plan d'une Hiſtoire Patriarchale qu'il avoit deſſein de donner au public pour oppoſer à l'Hiſtoire Prophetique des Carmes, dit que ſon Ordre a eu pour Fondateur le Patriarche Abraham, & que ſaint Jean-de-Dieu l'a tranſporté de la Vallée de Mambré dans la ville de Grenade en Eſpagne. Il compte au nombre des Generaux de cet Ordre, après le Patriarche Abraham, Lot, Laban, Tobie, &c. Les Maiſons de ces Patriarches, auſſi-bien que celles de la Veuve de Sarepta, de la Sunamite, & meſme la Piſcine Probatique de Jeruſalem, eſtoient, ſelon lui, les Couvents de cet Ordre; il en met meſme juſque dans les Limbes, car il dit que le Patriarche Abraham y eſtablit un Hoſpital pour y recevoir les enfans qui meurent ſans Bapteſme ..... *Quid niſi hyeroglyphicum fecit Hoſpitalitatis, per omnia ſæcula propagandæ, ad uſque Limbum? Nam & hic hoſpitalem domum excitavit primus Pater & Generalis totius noſtri Ordinis Abraham, qua reciperetur innocentia parvulorum, ſine originalis peccati remedio morientium.*

Ibid. n. 9.

Le Frere Paul de ſaint Sebaſtien, s'applaudiſſant enſuite de ſa nouvelle découverte qu'il a faite du Fondateur & premier General de ſon Ordre, & tout glo-

Digitized by Google

PREFACE. xxiij rieux de fe pouvoir dire avec fes Confrères , les Enfans des Patriarches , défie le Pcre Papebroch & le Pcre Sebaftien de fai ut Paul , d'aller contre de telles pretentions , & de trouver depuis tant de fiécles un Auteur qui leur ait difputc leur Genealogie. Il nomme des Jeluitcs , des Dominicains , des Carmes de l'Obfcrvancc, des Carmes Dechauirés j des Trinitaires, Si d'autres , qui difent que le Patriarche Abraham a fondé i'Hofpitalité , & qu'il a fait de fa propre maifon un Hofpital. Il apporte entr'autrcs le témoignage d'un Perc Thomas de Salas , qui allure que l'Ange faint Raphaël dit à faint Jean de Dieu qu'ils eftoient tous du meime Ordre, parce que, dit le Frere Sebafticn de S. Paul , cet Ange eftoit l'un des trois qui afil Itèrent à la Fondation de l'Ordre dans la Vallée de Mambré : Et Pater Thomas Je Salas referens dtclum j4ngeh Raphaelis ad fanftum Joannem de Deo, cmnes fumus unius Ordims , nam & ifle cum duobus aliis Angehs ,fuit prœfens in M ambre. U y a d'autres Auteurs qu'il ne nomme point , & qu'il referve à citer dans fontems -, mais en attendant il feroitbien aife dcfçavoir, fi les Peres Papebroch Si Scbaftien de faint Paul pourroient lui alléguer des Bulles & des Conciles contraires à ce qu'il a avancé. Quoique les Religieux Croifiers ou Porte-Croix, foientaufli Hofpitalicrs , ils ont cité plus modérés que le Frere Paul de faint Scbaftien. Bien loin d'aller chercher un Fondateur dans l'Ancien Teftament,& de remonter jufqu'au Patriarche Abraham , ils n'ont pas mefme voulu , comme les autres Hofpitaliers, reconnoiltre faintc Marthe pour leur Fondatrice, Si fc font contentés par modeftic , de faire remonter leur Origine jufqu'au Pape faint Clec qu'ils appellent leur PcDigitized by Google

rieux de ſe pouvoir dire avec ſes Confreres, les Enfans des Patriarches, défie le Pere Papebroch & le Pere Sebaſtien de ſaint Paul, d'aller contre de telles pretentions, & de trouver depuis tant de ſiécles un Auteur qui leur ait diſputé leur Genealogie. Il nomme des Jeſuites, des Dominicains, des Carmes de l'Obſervance, des Carmes Dechauſſés, des Trinitaires, & d'autres, qui diſent que le Patriarche Abraham a fondé l'Hoſpitalité, & qu'il a fait de ſa propre maiſon un Hoſpital. Il apporte entr'autres le temoignage d'un Pere Thomas de Salas, qui aſſure que l'Ange ſaint Raphael dit à ſaint Jean de Dieu qu'ils eſtoient tous du meſme Ordre, parce que, dit le Frere Sebaſtien de S. Paul, cet Ange eſtoit l'un des trois qui aſſiſterent à la Fondation de l'Ordre dans la Vallée de Mambré: *Et Pater Thomas de Salas referens dictum Angeli Raphaelis ad ſanctum Joannem de Deo, omnes ſumus unius Ordinis, nam & iſte cum duobus aliis Angelis, fuit præſens in Mambre.* Il y a d'autres Auteurs qu'il ne nomme point, & qu'il reſerve à citer dans ſon tems; mais en attendant il ſeroit bien aiſe de ſçavoir, ſi les Peres Papebroch & Sebaſtien de ſaint Paul pourroient lui alleguer des Bulles & des Conciles contraires à ce qu'il a avancé.

Quoique les Religieux Croiſiers ou Porte-Croix, ſoient auſſi Hoſpitaliers, ils ont eſté plus moderés que le Frere Paul de ſaint Sebaſtien. Bien loin d'aller chercher un Fondateur dans l'Ancien Teſtament, & de remonter juſqu'au Patriarche Abraham, ils n'ont pas meſme voulu, comme les autres Hoſpitaliers, reconnoiſtre ſainte Marthe pour leur Fondatrice, & ſe ſont contentés par modeſtie, de faire remonter leur Origine juſqu'au Pape ſaint Clet qu'ils appellent leur Pe-

Digitized by Google

Xxiv PREFACE, te, & qui fucceda au Souverain Pontificat l'an foixantc &dix huit, après la mort de faine Lin- Les Chanoines Réguliers de l'Ordre du faint Sépulcre, prétendent que l'Apoftre fatnt Jacques le Mineur, premier F.vefquedc Jcrufalcm, a efté leur Inftitutcur; & il y a d'autres Chanoines Réguliers, qui ne regardent faint Auguftm que comme le Reftauratcur de leur Ordre , quia commencé au tems des Apoftres , qui eftoient, félon quelques-uns de leurs Elcrivains , Chanoines Réguliers, & avoientpour Abbé Jefus-Chrifh Enfin fi l'on vouloit examiner tous les Ordres en particulier,il y en a peu qui ne prétendent quelque prérogative au defiiis des autres, &qui ne veuillent s'attribuer des Hommes Illuftres , ou qui n'ont jamais cfté Religieux, ou qu'ils font fortir d'un autre Ordre pour le faire entrer dans le leur; quoique quelquefois il fe trouve que ces perfonnes foient mortes avant la naiiTance des Ordres où on les veut faire entrer ; & mefmc les Carmes inettenc au nombre de leurs Confrères des Païens & jr.nnîng , des idolâtres , témoins les Thefes qui furent foufte'* nues dans leur Couvent de Beziers l'an dans un IIPH*. pro . ss. Chapitre Provincial, en prelcncc de M. Armand Jean îl"i rl.de Rotundis deBiicaras, Evefque de cette ville, parle îâpebroch. Perc Philippcs Teilîcr Religieux de cet Ordre , qui voulut prouver qu'il eftoit probable que Pythagorc & s. fes Dilciples eftoient Religieux Profés de l'Ordre du i4. ». jvjont_Qarmel ^ aufii-bien que les anciens Druides des Gaules : mais ces Thefes furent cenfurées à Rome par 'cLp", 4 un Decret du n. Janvier 1684. Comme ils mettent auffi au nombre de leurs Religieux , Bafilidcs qui eftoit un des Devins de l'Empereur Vefpafien , le Frere Paul de faint Scbaftien , qui ne veut

re, & qui ſucceda au Souverain Pontificat l'an ſoixante & dix huit, après la mort de ſaint Lin. Les Chanoines Reguliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre, pretendent que l'Apoſtre ſaint Jacques le Mineur, premier Eveſque de Jeruſalem, a eſté leur Inſtituteur; & il y a d'autres Chanoines Reguliers, qui ne regardent ſaint Auguſtin que comme le Reſtaurateur de leur Ordre, qui a commencé au tems des Apoſtres, qui eſtoient, ſelon quelques-uns de leurs Eſcrivains, Chanoines Reguliers, & avoient pour Abbé Jeſus-Chriſt.

Enfin ſi l'on vouloit examiner tous les Ordres en particulier, il y en a peu qui ne pretendent quelque prerogative au deſſus des autres, & qui ne veuillent s'attribuer des Hommes Illuſtres, ou qui n'ont jamais eſté Religieux, ou qu'ils font ſortir d'un autre Ordre pour le faire entrer dans le leur; quoique quelquefois il ſe trouve que ces perſonnes ſoient mortes avant la naiſſance des Ordres où on les veut faire entrer; & meſme les Carmes mettent au nombre de leurs Confreres des Païens & des Idolatres, témoins les Theſes qui furent ſouſtenuës dans leur Couvent de Beziers l'an 1682. dans un Chapitre Provincial, en preſence de M. Armand Jean de Rotundis de Biſcaras, Eveſque de cette ville, par le Pere Philippes Teſſier Religieux de cet Ordre, qui voulut prouver qu'il eſtoit probable que Pythagore & ſes Diſciples eſtoient Religieux Profés de l'Ordre du Mont-Carmel, auſſi-bien que les anciens Druides des Gaules: mais ces Theſes furent cenſurées à Rome par un Decret du 25. Janvier 1684.

Janning, *Apolog. ra limin. pro Act. SS. apud Bolland. T. 1. Junii.*
Papebroch. *Reſponſ. ad P. Sebaſt. à S. Paulo. art. 16. n. 52.*
Et Delle, *Antiq. Monaſt. T. 4. Chap. 1.*

Comme ils mettent auſſi au nombre de leurs Religieux, Baſilides qui eſtoit un des Devins de l'Empereur Veſpaſien, le Frere Paul de ſaint Sebaſtien, qui ne veut

Digitized by Google

 veut ccder en rien aux Carmes, a cru que puifqucccs Bafilidcs & Pychagore ont cfté Religieux du MontCarmel, ilpouvoit bien mettre au nombre des Religieux de l'on Ordre , la Veuve de Sarepta , quoiqu'elle fuft du pais des Sidonicns qui eftoient Gentils ■ & comme il y a un Ordre Milicairc du Mont-Carmel , il en met un aufli de l'Ordre de faint Jean de Dieu, difant qucjofcpli Gouverneur de l'Egypte eftoit Chevalier de cet Ordre : Ipfe autem Jfeph numquid non fuit Religiofus Militant nojlri Ordïnts ? Si ce Religieux Hofpitaliers'eftoit contenté de faire remonter l'origine de Ion Ordre jufqu'au tems du Patriarche Abraham , parce qu'il avoit exercé l'Hofpitalité ; l'on ne s'en eftonneroit pas , il auroit en cela imité les Carmes ,qui font remonter l'origine de leur Ordre jufqu'au tems du Prophète Elie; parce qu'lia demeuré fur le Mont-Carmel fi les Alexicns, dont le principal Inftitut eft d'enfevehr les morts , s'avifoient un jour de prendre pour Fondateur le faint homme Tobie de la Tribu de Nephcali , parce qu'il exerçoie la charité envers les morts en leur donnant la fcpulture, l'ondiroit que leurs prétentions feroient aufii-bien fondées que celles des Carmes & du Frere Paul de faint Sebafticn, puifquc les Carmes n'ont pour titre de leur antiquité que la demeure d'Elie fur le Mont- Carmel , & que le Frere Paul de faint Scbaftien n'en a point aulïï d'autres , que l'hofpitalité exercée par Abraham envers trois Anges qui s'apparurent à lui fous la figure de trois jeunes hommes. Mais lorfque le Frere Paul de S. Scbaltien regarde la Pifcine Probatique, les maifons de Lot, de Laban fie de Tobie pour des Hofpitaux de fon Ordre , & qu'il dit qu'Abraham en fonda auili un

Digitized by Google

veut ceder en rien aux Carmes, a cru que puiſque ces Baſilides & Pythagore ont eſté Religieux du Mont-Carmel, il pouvoit bien mettre au nombre des Religieux de ſon Ordre, la Veuve de Sarepta, quoiqu'elle fuſt du païs des Sidoniens qui eſtoient Gentils ; & comme il y a un Ordre Militaire du Mont-Carmel, il en met un auſſi de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, diſant que Joſeph Gouverneur de l'Egypte eſtoit Chevalier de cet Ordre : *Ipſe autem Joſeph numquid non fuit Religioſus Militaris noſtri Ordinis ?*

Si ce Religieux Hoſpitalier s'eſtoit contenté de faire remonter l'origine de ſon Ordre juſqu'au tems du Patriarche Abraham, parce qu'il avoit exercé l'Hoſpitalité ; l'on ne s'en eſtonneroit pas, il auroit en cela imité les Carmes, qui font remonter l'origine de leur Ordre juſqu'au tems du Prophete Elie ; parce qu'il a demeuré ſur le Mont-Carmel ; & ſi les Alexiens, dont le principal Inſtitut eſt d'enſevelir les morts, s'aviſoient un jour de prendre pour Fondateur le ſaint homme Tobie de la Tribu de Nephtali, parce qu'il exerçoit la charité envers les morts en leur donnant la ſepulture, l'on diroit que leurs pretentions ſeroient auſſi-bien fondées que celles des Carmes & du Frere Paul de ſaint Sebaſtien, puiſque les Carmes n'ont pour titre de leur antiquité que la demeure d'Elie ſur le Mont-Carmel, & que le Frere Paul de ſaint Sebaſtien n'en a point auſſi d'autres, que l'hoſpitalité exercée par Abraham envers trois Anges qui s'apparurent à lui ſous la figure de trois jeunes hommes. Mais lorſque le Frere Paul de S. Sebaſtien regarde la Piſcine Probatique, les maiſons de Lot, de Laban & de Tobie, pour des Hoſpitaux de ſon Ordre, & qu'il dit qu'Abraham en fonda auſſi un

Digitized by Google

xxvj PRE FACE. dans les Limbes , pour y recevoir les enfans qui meurent fans Baptcfrae-, on a de la peine à concevoir comment de telles penlees ont pu entrer dans l'efprit d'un homme de bon fens. J'aurois volontiers regardé la Lettre de ce R eligieux , comme fuppofée -, ou , félon le jugement qu'en a porte le Pere Papebroch , comme une Fable inventée par quelque cfprit boufon , qui apparemment aïant pris le nom d'un Religieux de l'Ordre defaint Jean de Dieu, auroit fait remonter l'origine de cet Ordre jufqu'au Patriarche Abraham pour fe moquer du procès que les Carmes intentèrent aux Continuateurs des A êtes des Saints du Pere Bollandus , parce qu'ils ne les avoient pas fait defcendre d'Elie. Mais lorfque je fais reflexion que plufieuts Hifloires & plufieurs Annales de certains Ordres font remplies de quantité de Fables qui ne font pas moins divertiflantes que la Lettre du Frere Paul de faint Scballien, je n'ai pas de peine à croire que cette Lettre ne foit véritable , & que l'Auteur n'ait en effet conçu le deffein de travailler à une Hiltoire Patriarchale , pour oppoferà l'Hiftoire Prophétique des Carmes , en fuivant la mefme méthode que quelques Hiftoriens de cet Ordre ont fuivie ; c'eft-a-dire , en y meflant quantité de "Fables & de penfées ingenieufes plus propres à divertir le Leéteur qu'à l'cdificr. Car qui pourroit tenir fon ferieux en voïant l'Eftampequiefl au commencement delà Vie du Prophète Elle, inferce par le Pere Daniel de la Vierge Marie, dans fon Miroir du Carmel imprimé à Anvers l'an n>8o. où l'on voitunetroupede Prophètes habillés en Carmes, & mefmc avec le Scapulaire; qui dans des differentes attitudes, font de profondes reverenccs au Digjtized by GoogJ

dans les Limbes, pour y recevoir les enfans qui meurent ſans Bapteſme; on a de la peine à concevoir comment de telles penſées ont pû entrer dans l'eſprit d'un homme de bon ſens. J'aurois volontiers regardé la Lettre de ce Religieux, comme ſuppoſée; ou, ſelon le jugement qu'en a porté le Pere Papebroch, comme une Fable inventée par quelque eſprit boufon, qui apparemment aïant pris le nom d'un Religieux de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, auroit fait remonter l'origine de cet Ordre juſqu'au Patriarche Abraham pour ſe moquer du procès que les Carmes intenterent aux Continuateurs des Actes des Saints du Pere Bollandus, parce qu'ils ne les avoient pas fait deſcendre d'Elie. Mais lorſque je fais reflexion que pluſieurs Hiſtoires & pluſieurs Annales de certains Ordres ſont remplies de quantité de Fables qui ne ſont pas moins divertiſſantes que la Lettre du Frere Paul de ſaint Sebaſtien, je n'ai pas de peine à croire que cette Lettre ne ſoit veritable, & que l'Auteur n'ait en effet conçu le deſſein de travailler à une Hiſtoire Patriarchale, pour oppoſer à l'Hiſtoire Prophetique des Carmes, en ſuivant la meſme methode que quelques Hiſtoriens de cet Ordre ont ſuivie; c'eſt-à-dire, en y meſlant quantité de Fables & de penſées ingenieuſes plus propres à divertir le Lecteur qu'à l'édifier.

Car qui pourroit tenir ſon ſerieux en voïant l'Eſtampe qui eſt au commencement de la Vie du Prophete Elie, inſerée par le Pere Daniel de la Vierge Marie, dans ſon Miroir du Carmel imprimé à Anvers l'an 1680. où l'on voit une troupe de Prophetes habillés en Carmes, & meſme avec le Scapulaire; qui dans des differentes attitudes, font de profondes reverences au

Digitized by Google

1 PREFACE. xxvij petit Elie fortant du fein de fa mere , & l’un de ces Prophètes qui lui fait avaller une cuillerée de feu ? Ne lèmble-t-il pas que Jean le Gros l’un des Gene- Jc°g"n-y. xaux de cet Ordre, & quelques autres Efcrivains du d.-.cuù'î. mefme Ordre, aïent voulu le divertir cux-mefmes & m “ * divertir le Le&eur; lorfqu’ils difent que la raifon pour

laquelle les Carmes portoient anciennement des man.

petit Elie ſortant du ſein de ſa mere, & l'un de ces Prophetes qui lui fait avaller une cuillerée de feu ?

Ne ſemble-t-il pas que Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre, & quelques autres Eſcrivains du meſme Ordre, aïent voulu ſe divertir eux-meſmes & divertir le Lecteur ; lorſqu'ils diſent que la raiſon pour laquelle les Carmes portoient anciennement des manteaux avec des barres blanches & tannées, ce qui leur avoit fait donner le nom de Barrés ; c'eſt que le Prophete Elie aïant eſté enlevé dans un Char de feu, & aïant jetté ſon manteau qui eſtoit blanc à ſon Diſciple Eliſée, ce qui toucha aux flammes devint roux, n'y aïant eu que ce qui eſtoit caché dans les plis & qui ne toucha pas au feu qui reſta blanc. Si l'on en veut croire Didace Coria, le Prophete Abdias eſtoit du Tiers-Ordre des Carmes, auſſi-bien que la Biſaïeule de Jeſus-Chriſt, à laquelle il donne le nom de ſainte Emerentienne. Si l'on vouloit, l'on feroit un gros Recuëil de pareilles penſées, tirées des Hiſtoires & des Annales de l'Ordre des Carmes.

Joann. Goſſ *Viridar. Claut.* I.
Joann. de Malinis, *Specul. Hiſtor. c.* 9.
Joann. de Cimento, *Specul. Ord. Carmelit. c.* 6.
Didac. Coria, *Manual. delas Beat. y herm. Terc. dela Ord. de Carmelo.*

Mais ils ne ſont pas les ſeuls qui ont produit des Hiſtoriens amateurs des Fables ; l'Ordre de ſaint Dominique, ſans parler de quelques autres, en a auſſi produit, témoin le Pere Louis d'Ureta qui a donné en Eſpagnol un Roman pieux & divertiſſant ſous le titre, d'Hiſtoire du ſacré Ordre des Freres Preſcheurs dans le Roïaume d'Ethiopie : car comment penſer autrement de cette Hiſtoire, lorſque l'on voit que cet Auteur dit : que le principal Couvent de cette Province eſt celui de Plurimanos, qui a quatre ou cinq lieuës de circuit : qu'il y a ordinairement dans ce Couvent neuf mille Religieux & trois mille Domeſtiques : que ces neuf mille

Hiſt. dela Orden de Predicadores, en la Etiopia. c. 3.

Digitized by Google

xxviij PRE FACE. Religieux mangent tous cnfcmbledansun mcfme Refeétoire : que ce Couvent contient quatre-vingts Dortoirs, autant de Cloiftres . autant d'Eglifcs particulières où les Religieux de chaque Dortoir difent l'Office tous les jours, excepte les Fcftcs& les Dimanches, qu'ils le trouvent tous dans une grande Fglife commuibht.c.9. ne à laquelle chaque Dortoir répond : que le Fondateur de ce beau Couvent , eftoit un h grand Saint , que quand il vouloit dire la Mcffie , un Ange defeendoit du. Ciel pour la lui fervir, qu'il lui preparoit le pain & alloit tirer levin : que ce Saint aïant chaile un Diable du corps d'une femme , il ordonna pour pénitence à ce Diable de fervir dans le Couvent pendant fept ans en qualité de valet : qu'on lui donna le nom de Malabejli, tt que fon emploi eftoit de fonner les cloches pour appcller les Religieux à l'Office ; ce qui n'eftoit pas une petite affaire ,&il falloiteftrc aufti adroit que Malabcftia , pour fonner en mcfme rems le» cloches dans quatre-vingt Clochers ; mais il ne faifoit pas paroiftre moins d'adreffie lorfqu'il falloir balaïer le Couvent, ceft-à-dire quatre-vingt Dortoirs , autant de Cloiftres , autant de Cours & neuf mille Cellules ; car tout cela eftoit balaie en un inftanr : tout ce qu'on lui commandoit eftoit exécuté fur le champ ; mnisil y eut une chofei laquelle le Pere Louis d'Ureta dit, d'un grand fcrieux , que Malabcftia ne voulut point obéir - c'eft qu'on ne put jamais l'obliger à balaïer IcChapitrc, à caufeque les Religieux y rcconnoilfoient leurs fautes devant le Supérieur. Enfin il propofe les Religieux de cette Province d'Ethiopie comme des modèles d'humilité & de mortification -, &il nous allure que du Couvent" de Plurimanos , de celui d'Alleluia, où il y a fept mille -Oigitced by Googl<

Religieux mangent tous enſemble dans un meſme Refectoire : que ce Couvent contient quatre-vingts Dortoirs, autant de Cloiſtres, autant d'Egliſes particulieres où les Religieux de chaque Dortoir diſent l'Office tous les jours, excepté les Feſtes & les Dimanches, qu'ils ſe trouvent tous dans une grande Egliſe commune à laquelle chaque Dortoir répond : que le Fondateur de ce beau Couvent, eſtoit un ſi grand Saint, que quand il vouloit dire la Meſſe, un Ange deſcendoit du Ciel pour la lui ſervir, qu'il lui preparoit le pain & alloit tirer le vin : que ce Saint aïant chaſſé un Diable du corps d'une femme, il ordonna pour penitence à ce Diable de ſervir dans le Couvent pendant ſept ans en qualité de valet : qu'on lui donna le nom de *Malabeſtia* : que ſon emploi eſtoit de ſonner les cloches pour appeller les Religieux à l'Office ; ce qui n'eſtoit pas une petite affaire, & il falloit eſtre auſſi adroit que Malabeſtia, pour ſonner en meſme tems les cloches dans quatre-vingt Clochers ; mais il ne faiſoit pas paroiſtre moins d'adreſſe lorſqu'il falloit balaïer le Couvent, c'eſt-à-dire quatre-vingt Dortoirs, autant de Cloiſtres, autant de Cours & neuf mille Cellules ; car tout cela eſtoit balaïé en un inſtant : tout ce qu'on lui commandoit eſtoit executé ſur le champ ; mais il y eut une choſe à laquelle le Pere Louis d'Ureta dit, d'un grand ſerieux, que Malabeſtia ne voulut point obeïr ; c'eſt qu'on ne put jamais l'obliger à balaïer le Chapitre, à cauſe que les Religieux y reconnoiſſoient leurs fautes devant le Superieur. Enfin il propoſe les Religieux de cette Province d'Ethiopie comme des modeles d'humilité & de mortification ; & il nous aſſure que du Couvent de Plurimanos, de celui d'Alleluia, où il y a ſept mille

Ibid. c. 9.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.88% accurate

P R E F A CE. xxix Religieux, & de celui deBeningali ,quieft unMonafterc de filles où il y a cinq mille Rcligicufcs, il fore tous les matins de chacun de ces Couvents , plus de trois mille Religieux fle Religieufes qui vont balaïer les rues de la ville, & fervir de Crocheteurs & Porte-faix , quoique la plufpart foient enfans de Rois & de Princes. C'eftpar le moïen de pareilles Fables, que quelques: Religieux ont cru relever la gloire de leurs Ordres y comme fi les grands ïèrvices que ces Ordres ont rendus àl'Eglife , les perfonnes qui en font forties , & qui le font rendues fi recommandables par leur pieté , leur, fcience, & les dignités qu'ils ont pofièdées, ne fuffifoient pas pour en relever l'éclat. Mais nous les laifleions dan4 léurs prétentions , &ije ne m'attacherai qu'à la vérité. L'oit ne doit pas s'étonner , fi jfe rapporte des vifions & des* miracles^ qui ont donné lieu à l'établiflementde quelques-uns de ccs Ordres , ôc qui ont elfe combattus par de fiçavans Efcrivains aufquels d'autres Sçavans ont répondu. Ce font des difficultés dont la difcufiïon n'eftpasde mon deiTeih,je me fuis feulement tenu a l'ancienne Tradition appuïéc fur de bons Auteurs. , . „ : .. . J'ai méfié parmi lesüOrdrcs tant Ecdçfiaftiques que Militaires ,ceux quiforiefupprimés ou unis àd'autres, ne croijmt pas devoir les feparcr de ceux donc ils fuivoient la Régie. Quoique mon. déficha ait efté de mettre enfemblc tous les Ordres Religieux qui ont fuivi la rrvefme Réglé-, j'arcru néanmoins eftre oblige: ,cn parlant de cettaiiis; Ordres '! de donner en intime teins l'Hiftoirc de quelques autres Ordres , quoique de difFelontes Réglés., .comme l'on remarquera , par exemple, .diuis la tr.otûéme Partie i.^ qui cohrprend tous les Ord iij; Digitized by Google

Religieux, & de celui de Beningali, qui eſt un Monaſtere de filles où il y a cinq mille Religieuſes, il ſort tous les matins de chacun de ces Couvents, plus de trois mille Religieux & Religieuſes qui vont balaïer les ruës de la ville, & ſervir de Crocheteurs & Porte-faix, quoique la pluſpart ſoient enfans de Rois & de Princes.

C'eſt par le moïen de pareilles Fables, que quelques Religieux ont cru relever la gloire de leurs Ordres, comme ſi les grands ſervices que ces Ordres ont rendus à l'Egliſe, les perſonnes qui en ſont ſorties, & qui ſe ſont renduës ſi recommandables par leur pieté, leur ſcience, & les dignités qu'ils ont poſſedées, ne ſuffiſoient pas pour en relever l'éclat. Mais nous les laiſſerons dans leurs pretentions, & je ne m'attacherai qu'à la verité. L'on ne doit pas s'étonner, ſi je rapporte des viſions & des miracles qui ont donné lieu à l'établiſſement de quelques-uns de ces Ordres, & qui ont eſté combattus par de ſçavans Eſcrivains auſquels d'autres Sçavans ont répondu. Ce ſont des difficultés dont la diſcuſſion n'eſt pas de mon deſſein, je me ſuis ſeulement tenu à l'ancienne Tradition appuïée ſur de bons Auteurs.

J'ai meſlé parmi les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires, ceux qui ſont ſupprimés ou unis à d'autres, ne croïant pas devoir les ſeparer de ceux dont ils ſuivoient la Regle. Quoique mon deſſein ait eſté de mettre enſemble tous les Ordres Religieux qui ont ſuivi la meſme Regle, j'ai cru neanmoins eſtre obligé, en parlant de certains Ordres, de donner en meſme tems l'Hiſtoire de quelques autres Ordres, quoique de differentes Regles, comme l'on remarquera, par exemple, dans la troiſiéme Partie, qui comprend tous les Or-

Digitized by Google

r A xxx PREFACE. dres qui fuivent la Réglé de faine Auguflin , où l’on trouvera cependant ceux des Thcatins &c des Barnabites, quoiqu’ils ne fuivent point cette Règle; mais les Theatines de l’Ermitage y eftant foumifes , je ne pouvois parler de ces Religieufcs , fans parler en mefrne temsdesTbeatins, &mefmc des Thcatines que l'on appelle de la Congrégation pour lesdiftinguer des autres , & qui ne font que des hiles feculieres , qui vivent en Communauté. Il en efl de mefrne des Religieufes Angéliques , qui font les filles fpirituelles des Barnabites, n’aïant pas pu parler de ces; Religieufes fans parler auflï des Barnabites „ ni mcfme des Guaftallines , qui compofcnt une Congrégation feculiere. L’on ne doit pas cftrc aufïifurpris , fi j’ai fait graver les habillcmcns de quelques Ordres fuppofes > tels que SchooncbccK &s lePereBorunni les ont donnés. Je ne l'ai fait que pour contenter ceux qui voudroienc ajouter plus de foi à ce qu’ont dit ces Auteurs touchant ces Ordres fuppofés, qu’à ce que j’ai avancé pouf en montrer la fuppofîcion. Le Pere Bonanni dans fon Catalogue des Ordres Militaires , dit. qu’il a fait graver les habillemcns des Chevaliers tels qu’ils doivent eftre , conformement à leurs Réglés ; mais que pour ceux qui n’ont point dhabillemens particuliers, il lesafait reprefenter avec l'habillementquc l’on portoit au tems de leur Inftitution dans les Pais où ils ont c (lé ellablis, ou en habit de Soldat armé pour aller en guerre. On ne s’apperçoit pas neanmoins que celaaiceflé fidellemcnt exécuté ; puif. qu’il a habillé des François à l’Allemande , & des Allemans à la Françoife , comme on peut remarquer dans la plufpart de fes figures , principalementdans celle qui reprefente un. Chevalier de faine Louis , dont 1 Ordre OgfO

dres qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, où l'on trouvera cependant ceux des Theatins & des Barnabites, quoiqu'ils ne ſuivent point cette Regle; mais les Theatines de l'Ermitage y eſtant ſoumiſes, je ne pouvois parler de ces Religieuſes, ſans parler en meſme tems des Theatins, & meſme des Theatines que l'on appelle de la Congregation pour les diſtinguer des autres, & qui ne ſont que des filles ſeculieres, qui vivent en Communauté. Il en eſt de meſme des Religieuſes Angeliques, qui ſont les filles ſpirituelles des Barnabites, n'aïant pas pu parler de ces Religieuſes ſans parler auſſi des Barnabites, ni meſme des Guaſtallines, qui compoſent une Congregation ſeculiere. L'on ne doit pas eſtre auſſi ſurpris, ſi j'ai fait graver les habillemens de quelques Ordres ſuppoſés, tels que Schoonebeck & le Pere Bonanni les ont donnés. Je ne l'ai fait que pour contenter ceux qui voudroient ajouter plus de foi à ce qu'ont dit ces Auteurs touchant ces Ordres ſuppoſés, qu'à ce que j'ai avancé pour en montrer la ſuppoſition.

Le Pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Militaires, dit qu'il a fait graver les habillemens des Chevaliers tels qu'ils doivent eſtre, conformement à leurs Regles; mais que pour ceux qui n'ont point d'habillemens particuliers, il les a fait repreſenter avec l'habillement que l'on portoit au tems de leur Inſtitution dans les Païs où ils ont eſté eſtablis, ou en habit de Soldat armé pour aller en guerre. On ne s'apperçoit pas neanmoins que cela ait eſté fidellement executé; puiſqu'il a habillé des François à l'Allemande, & des Allemans à la Françoiſe, comme on peut remarquer dans la pluſpart de ſes figures, principalement dans celle qui repreſente un Chevalier de ſaint Louis, dont l'Ordre

Digitized by Google

 eft cependant récent en France ; car ce Chevalier a plus l'air d’un Suédois ou de quclqu’autrcperfonneduNord, que d’un François. Mon deiTein n’cft point de rapporter tous les Privilèges que les Papes 6c les Princes Souverains ont accordés à plufieurs Ordres ; il y en a neanmoins' qui ont tant de rapport avec leurs Hiftoircs, que c’eft comme une necemté d’en parler ; ôc quoique je ne veinllc pas entrer dans le détail de la Fondation de tous les Couvents, je ne pourrai pas neanmoins m’empefchèr de parler de quelques-uns des principaux ôc des plus confiderables , lorfque l’occafion s’en prefentera. Si l’on regarde l’eftat de la Profeftion Monaftique, où chaque Réglé forme un Ordre , ôc où il y a mcfme des Ordres feparés ôc diftinâs fous une mefme Réglé; il femble que je devois mettre au nombre des Fondateurs d’Ordres tous ceux qui ont elcrit des Réglés; mais comme celles des anciens Solitaires d'Oricnt que nous trouvons dans le Code des Réglés , font depuis plufieurs fiéclcs confondues avec celle de faint Bafile ,ôc qu’il ne refte plus aucune trace de leurs Obfervanccs, non plus que de celles de plufieurs anciens Pcresd’Occident , qui ont efté pareillement confondues avec celle de faint Bcnoift; c’cft ce qui fait que je n’en parlerai qu’en peu de mots ; mais je m’eftendrai davantage furies Ordresde faint Antoine, de faint Pachome ôc de faint Colomban ; car l’on ne peut refufer à ces trois Saints la qualité de Fondateurs: le premier pour avoir efté le Pere des Religieux Coenobitcs , y aïant encore plufieurs Moines en Orient de differentes Scétesqui fe difent tous de l’Ordre de faint Antoine , quoiqu’ils ne fuivent point la Réglé que ce Saint a laiftce par eferit^àDigitized by Google

eſt cependant recent en France ; car ce Chevalier a plus l'air d'un Suedois ou de quelqu'autre perſonne du Nord, que d'un François.

Mon deſſein n'eſt point de rapporter tous les Privileges que les Papes & les Princes Souverains ont accordés à pluſieurs Ordres ; il y en a neanmoins qui ont tant de rapport avec leurs Hiſtoires, que c'eſt comme une neceſſité d'en parler ; & quoique je ne veüille pas entrer dans le détail de la Fondation de tous les Couvents, je ne pourrai pas neanmoins m'empeſcher de parler de quelques-uns des principaux & des plus conſiderables, lorſque l'occaſion s'en preſentera.

Si l'on regarde l'eſtat de la Profeſſion Monaſtique, où chaque Regle forme un Ordre, & où il y a meſme des Ordres ſeparés & diſtincts ſous une meſme Regle, il ſemble que je devois mettre au nombre des Fondateurs d'Ordres tous ceux qui ont eſcrit des Regles ; mais comme celles des anciens Solitaires d'Orient que nous trouvons dans le Code des Regles, ſont depuis pluſieurs ſiécles confonduës avec celle de ſaint Baſile, & qu'il ne reſte plus aucune trace de leurs Obſervances, non plus que de celles de pluſieurs anciens Peres d'Occident, qui ont eſté pareillement confonduës avec celle de ſaint Benoiſt ; c'eſt ce qui fait que je n'en parlerai qu'en peu de mots ; mais je m'eſtendrai davantage ſur les Ordres de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de ſaint Colomban ; car l'on ne peut refuſer à ces trois Saints la qualité de Fondateurs : le premier pour avoir eſté le Pere des Religieux Cœnobites, y aïant encore pluſieurs Moines en Orient de differentes Sectes qui ſe diſent tous de l'Ordre de ſaint Antoine, quoiqu'ils ne ſuivent point la Regle que ce Saint a laiſſée par eſcrit, à

Digitized by Google

 ce que l’on prétend ; le fécond , pour avoir efte l'Auteur des Congrégations Religieufes; & le troifiéme , pour avoir elle l’Inftituteur d’un Ordre qui a fait pendant un te ms un des plus beaux ornemens delà France, & dont la Réglé a elle obfervée conjointement avec celle de faine Benoill dans quelques Monalleres. Je ne parlerai pas deplufieurs Saints Solitaires que la plufpart des Elcri vains mettent au nombre des Fondateurs d’Ordres, parce que nous ne les regardons pas tant fous cette qualité ; que fous celle de fimplcs Supérieurs ou Abbcs, qui avoient la conduite de plufieurs Moines & Solitaires. Enfin fi je donne quelquefois le titre de Saint & de Bienheureux à quelques Fondateurs ou autres perfonnes qui n’ont pas cfté reconnues pour telles par l’Eglife, je n’ai pas prétendu les mettre au nombre de ceux qu’elle prie publiquement & dont elle invoque l’alfi (lance i je fuis trop fournis aux ordres des Souverains Pontifes , principalement au Decret d’Urbain VIII. qui le défend expreflement, & je n’ai prétendu leur donner ce nom qu’au fens de l’Apoftre, qui appelle les Fidellcs des Saints , foûmettant entièrement mon Ouvrage à l’autorité de l’Eglife, Peut-cftrc que la fincericé avec laquelle j’ai parlé dans cette Hiiloire, n’aïanten vue que la vérité que je ferai toujours gloire de foutenir , m’attirera des reproches de la part de quelques perfonnes interefl'ées ; mais je m’en confolerai aifément; trop heureux fi le public me fçait quelque gré d’un travail de plufieurs années, pour lequel il m’a fallu faire de grandes recherches , & confulter plus de quinze cens Volumes. Mais fi je les ai confultés, je ne les ai pas tous (uivis, & je ne me fuis arrefté qua ceux qui ont parlé félon la vérité, il y en a plus - • Digitized by-CooJjl

ce que l'on pretend ; le ſecond , pour avoir eſté l'Auteur des Congregations Religieuſes ; & le troiſiéme , pour avoir eſté l'Inſtituteur d'un Ordre qui a fait pendant un tems un des plus beaux ornemens de la France, & dont la Regle a eſté obſervée conjointement avec celle de ſaint Benoiſt dans quelques Monaſteres.

Je ne parlerai pas de pluſieurs Saints Solitaires que la pluſpart des Eſcrivains mettent au nombre des Fondateurs d'Ordres, parce que nous ne les regardons pas tant ſous cette qualité ; que ſous celle de ſimples Superieurs ou Abbés, qui avoient la conduite de pluſieurs Moines & Solitaires. Enfin ſi je donne quelquefois le titre de Saint & de Bienheureux à quelques Fondateurs ou autres perſonnes qui n'ont pas eſté reconnuës pour telles par l'Egliſe, je n'ai pas pretendu les mettre au nombre de ceux qu'elle prie publiquement & dont elle invoque l'aſſiſtance ; je ſuis trop ſoumis aux ordres des Souverains Pontifes , principalement au Decret d'Urbain VIII. qui le défend expreſſément, & je n'ai pretendu leur donner ce nom qu'au ſens de l'Apoſtre, qui appelle les Fidelles des Saints , ſoûmettant entierement mon Ouvrage à l'autorité de l'Egliſe.

Peut-eſtre que la ſincerité avec laquelle j'ai parlé dans cette Hiſtoire, n'aïant en vuë que la verité que je ferai toûjours gloire de ſoûtenir, m'attirera des reproches de la part de quelques perſonnes intereſſées ; mais je m'en conſolerai aiſément ; trop heureux ſi le public me ſçait quelque gré d'un travail de pluſieurs années, pour lequel il m'a fallu faire de grandes recherches , & conſulter plus de quinze cens Volumes. Mais ſi je les ai conſultés, je ne les ai pas tous ſuivis ; & je ne me ſuis arreſté qu'à ceux qui ont parlé ſelon la verité. Il y en a

plus

Digitized by Google

P R E F A CE. xxxiij plus de treize cens qui regardent l’Hiftoirc Monaftique , les Ordres Militaires & les Congrégations Séculières, dont je donnerai un Catalogue qui pourra cftre de quelque utilité à ceux qui ont des Bibliothèques curieufes & qui voudront les augmenter ; ce que je ferai d’autant plus volontiers , que c’eft par le confcil de l’Illuftre Abbé qui a infpcétion fur les Sciences , & qui les protège avec autant de lumière que de zele 6c de bonté. Je n’auroispûreuflîrdansunefi grande cntreprilè, fans lefccours que j’ai tire de plufieurs Bibliothèques, dont les plus confiderables font celles du Roi , celle de feu M. l’Archevefque de Rhcims , prcfcncement en la pofTcflion des Chanoines 'Réguliers de l’Abbaïc de fam te Geneviève du Mont à Paris; & celle du College des RR. PP. Jefuites de la mcfmc ville. Ainfi je ne (îjiurois trop témoigner de reconnoiflance à feu M. Clément premier Garde de la Bibliothèque du Roi; à M. Anquctil , ci-devant Bibiiothequaire de feu M. l’Archevefque de Rheims; & au R. P.Hardoiiin Bibiiothequaire du College des Jefuites , qui m’ont donné un libre accès dans ces célébrés Bibliothèques qui ont efté commilcs à leurs foins. J’en confcrverai toujours beaucoup pour ces Illuftres défunts , le R. P. Dom Jean Mabillon 6c fon (fidellc Compagnon le R. P. Dom Thierry Ruinart , Religieux Benedi&ins de la Congrégation de faint Maur , que la mort a enlevés aux Sçavans, prefquedans le mcfme temsj qui m’ont donne connoiflance de quelques Congrégations de leur Ordre , & tous les fccours que je leur ai demandés ce que le R. P. Dom René MalTuet Religieux de la mefme Congrégation , quia cité chargé par fes Supérieurs de Tome I. c

Digitized by Google

plus de treize cens qui regardent l'Hiſtoire Monaſtique, les Ordres Militaires & les Congregations Seculieres, dont je donnerai un Catalogue qui pourra eſtre de quelque utilité à ceux qui ont des Bibliotheques curieuſes & qui voudront les augmenter ; ce que je ferai d'autant plus volontiers, que c'eſt par le conſeil de l'Illuſtre Abbé qui a inſpection ſur les Sciences, & qui les protege avec autant de lumiere que de zele & de bonté.

Je n'aurois pû reuſſir dans une ſi grande entrepriſe, ſans le ſecours que j'ai tiré de pluſieurs Bibliotheques, dont les plus conſiderables ſont celles du Roi, celle de feu M. l'Archeveſque de Rheims, preſentement en la poſſeſſion des Chanoines Reguliers de l'Abbaïe de ſainte Genevieve du Mont à Paris ; & celle du College des RR. PP. Jeſuites de la meſme ville. Ainſi je ne ſçaurois trop témoigner de reconnoiſſance à feu M. Clement premier Garde de la Bibliotheque du Roi ; à M. Anquetil, ci-devant Bibliothequaire de feu M. l'Archeveſque de Rheims ; & au R. P. Hardoüin Bibliothequaire du College des Jeſuites, qui m'ont donné un libre accès dans ces celebres Bibliotheques qui ont eſté commiſes à leurs ſoins. J'en conſerverai toûjours beaucoup pour ces Illuſtres défunts, le R. P. Dom Jean Mabillon & ſon fidelle Compagnon le R. P. Dom Thierry Ruinart, Religieux Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, que la mort a enlevés aux Sçavans, preſque dans le meſme tems ; qui m'ont donné connoiſſance de quelques Congregations de leur Ordre, & tous les ſecours que je leur ai demandés, ce que le R. P. Dom René Maſſuet Religieux de la meſme Congregation, qui a eſté chargé par ſes Superieurs de

Digitized by Google

xxxiv PREFACE. la continuation des Ouvrages du Sçavant Dom Mabillon , m’a aufli accordé avec la mefine generofité. Je fuis auifi pareillement redevable de la connoifl'ance de quelques Ordres Militaires à M. le Prcfident Cochet de Saint Vallicr, Se àM. deClairembautGencalogilte des Ordres du Roi. Il y a pluficurs autres perfonnes qui m’ont procuré des Mémoires qui m’ont cité fort utiles y je me referVe à les nommer en leur lieu St à leur en témoigner ma rcconnoiflancc : mais je ne puis oublier feu M. Caille du Fourny , Auditeur en la Chambre des Comptes à Paris , qui s’eil le plus inrcrcilé pour mon Ouvrage, & qui m’a communiqué plufieurs anciens Titres qui m’ont cité d’un grand fecours. Enfin , fi je me fuis trompé en quelque cnofe, je me rétracterai volontiers , lorfquc l’on m’aura fait connoiltrc en quoi j’aurai manqué.

la continuation des Ouvrages du Sçavant Dom Mabillon, m'a auſſi accordé avec la meſme generoſité. Je ſuis auſſi pareillement redevable de la connoiſſance de quelques Ordres Militaires à M. le Preſident Cochet de Saint-Vallier, & à M. de Clairembaut Genealogiſte des Ordres du Roi. Il y a pluſieurs autres perſonnes qui m'ont procuré des Memoires qui m'ont eſté fort utiles; je me reſerve à les nommer en leur lieu & à leur en témoigner ma reconnoiſſance: mais je ne puis oublier feu M. Caille du Fourny, Auditeur en la Chambre des Comptes à Paris, qui s'eſt le plus intereſſé pour mon Ouvrage, & qui m'a communiqué pluſieurs anciens Titres qui m'ont eſté d'un grand ſecours. Enfin, ſi je me ſuis trompé en quelque choſe, je me retracterai volontiers, lorſque l'on m'aura fait connoiſtre en quoi j'aurai manqué.

Digitized by Google

XXXV W»«MMMHH«W**! WWWHMHM44W iHîWWfW.-HHHHHIHHW CATALOGUE DES LIVRES QTJI TRAITENT DES ORDRES Monaftiques, RcIigieux,Militaires , &; des Congrégations Séculières, que l'Auteur aconfulte's. POUR TOUS LES ORDRES RELIGIEUX EN GENERAL. MAtthæi Galcni Origines Monafticx , feu de prima Chriftianx Monafticcs origine Commcntarius , in 4". Dilinge ij8j. Auberti Mirxi Originum Monafticarum libri 4. in quibus Ordinum omnium Rcligioforum initia & progrcfliis breviter deferibuntur; in 8. Colonie 1610. Henrici Petrei lâi Tra&atus de Monafteriis , feu quxftioncs , quo majores primùm confilio fundarint Ccenobia ï quâ rationc deinccps decrcvcrintjquâ tandem à prifea fancïimoniadegcneravcrint,&c. in 8. Augnfle Trebocorum l£ro. Antiquarium Monafticum in quo traduntur pleraquc ad initium , progrcllum Se obfcrvationcs ftatûs Rcligtofi perrinenria , per NebriaumàMundcihcim,Ord.Canonicor.RcguI.i» fo!. tienne Anfriace itfj8. Jacobus Suederius Ord. Minorum.Dc Religiofo ordinc ,in 4. Dref de ijaj. Joannis Crecccllii Traâatus de Origine Se fundationc omnium Monaftkorum Ordinum , in 4. Francofurti 1623. Bcncdidli Hxfteni Ord. S. BcnedidijDifquilitionum Monafticarum lib. XII. in fol. Antnerpie. 1644. Antonii Dadini Altclcrrx , Afccticon , fivc originum rci Monafticx; lib. X. in 4". Paris. 1674. Monafticon Anglicanum , feu Hiftoria Anglix Monafteriorum, per Rogeriuin Dodvvorth , Se Guillclmum Dugdale, 3. vol. infol. Londini if}SOrigines omnium HannonixCœnobiorum , cumauftario de Collegiatis ejufdcm Provineix auth. Philippo Brafteur , in 8-. Montions 16 joAbbatiarum Italix Brevis noriria , quorum tam cxcifarum , quant extantium , Tirulus , Ordo , Dioecefis , fundatio , mutationcs , iirus. Sec. cxa&ius exprimuntur , per Auguftinum Lubin Ord. Ercmit. S. Auguft , in 4. Rome 1 ÿjj. Suevia Ecclcfiaftica , feu Clcricalia Collegia , tum Sccularia , tum Rcgularia , item diverforum Rcligioforum Ordinum utriufquc fexus Mnnafteria nova Se antiqua in Ducatu Suevix confiftentia. Sec. authorc P. Francifco Petro Canonic. Rcgul. Ord. S. Auguftini , in fol. Augufle F'indclicormn & Ddinge 1699. C ij

CATALOGUE

DES LIVRES QUI TRAITENT DES ORDRES Monaſtiques, Religieux, Militaires, & des Congregations Seculieres, que l'Auteur a conſultés.

POUR TOUS LES ORDRES RELIGIEUX EN GENERAL.

MATTHÆI Galeni Origines Monaſticæ, ſeu de prima Chriſtianæ Monaſtices origine Commentarius, *in* 4°. *Dilingæ* 1563.

Auberti Miræi Originum Monaſticarum libri 4. in quibus Ordinum omnium Religioſorum initia & progreſſus breviter deſcribuntur; *in* 8. *Coloniæ* 1620.

Henrici Petrei Icti Tractatus de Monaſteriis, ſeu quæſtiones, quo majores primùm conſilio fundarint Cœnobia? quâ ratione deinceps decreverint? quâ tandem à priſca ſanctimonia degenerav erint, &c. *in* 8. *Auguſtæ Trebocorum* 1610.

Antiquarium Monaſticum in quo traduntur pleraque ad initium, progreſſum & obſervationes ſtatûs Religioſi pertinentia, per Nebridum à Mundelheim, Ord. Canonicor. Regul. *in fol. Viennæ Auſtriacæ* 1658.

Jacobus Suederius Ord. Minorum, De Religioſo ordine, *in* 4. *Dreſdæ* 1525.

Joannis Creccellii Tractatus de Origine & fundatione omnium Monaſticorum Ordinum, in 4. *Francofurti* 1623.

Benedicti Hæſteni Ord. S. Benedicti, Diſquiſitionum Monaſticarum lib. XII. *in fol. Antuerpiæ.* 1644.

Antonii Dadini Alteſerræ, Aſceticon, ſive originum rei Monaſticæ; lib. X. *in* 4°. *Paris.* 1674.

Monaſticon Anglicanum, ſeu Hiſtoria Angliæ Monaſteriorum, per Rogerium Dodvvorth, & Guillelmum Dugdale, 3. vol. *in fol. Londini* 1655.

Origines omnium Hannoniæ Cœnobiorum, cum auctario de Collegiatis ejuſdem Provinciæ auth. Philippo Braſſeur, *in* 8°. *Montibus* 1650.

Abbatiarum Italiæ Brevis notitia, quarum tam exciſarum, quam extantium, Titulus, Ordo, Diœceſis, fundatio, mutationes, ſitus, &c. exactius exprimuntur, per Auguſtinum Lubin Ord. Eremit. S. Auguſt, *in* 4. *Romæ* 1695.

Suevia Eccleſiaſtica, ſeu Clericalia Collegia, tum Secularia, tum Regularia, item diverſorum Religioſorum Ordinum utriuſque ſexus Monaſteria nova & antiqua in Ducatu Sueviæ conſiſtentia, &c. authore P. Franciſco Petro Canonic. Regul. Ord. S. Auguſtini, *in fol. Auguſtæ Vindelicorum & Dilingæ* 1699.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.08% accurate

xxxvj CATALOGUE DES LIVRES Annales prxcipuorum Monafteriorum Germanise, authorc Gafparc Bruchio in fol. Ingolftad. ijji. Lcsmefmcs, in 4. SulzJtaci 1681. Rodolphus Hofpinianus de Origine Se progreflu Monachatûs , ac Ordinum Monafticorum Equitumque Militarium , in fol- Tiguri 158 8Jacobi Middendorpii Hiftoria Monaftica , feu Dcmonftratio originis , progreflionis , Se naturæ Rcligiofa: vira: , in S»'. Colonia. itfoj. Pétri Grifii Hiftoria Glcricatus & Monachatûs , feu omnium Ordinum Rcligioforum , in 8. Paris 1624Annales Monaftici,fivc CKronolôgia omnium Ordinum Rcligiofoura. Pars I. ufquc ad fæculum fcxrum inclufive , authorc Prolpcro Stcllartio Ord. Ercmit. S. Auguft. in 4°. Du. ici 1618. Ejufdcm, fundamina Se Régula: omnium Monafticorum Ordinum Se Milirarium , in 40. Duaci 1627. Jodoci Ammani omnium Ordinum habiEt Francifcus Modius de origine omnium r*n 4 -F>ancofnrti 1585. Ordinum. • J Hiftoria dell' Origine di tutte gle Religioni , Raccolta de! P. Paolo1 Morigiadcll' Ordinedej Jefuati , in 8°. P'enetia 1 j 8 1 . La mcfmc traduite en François , in 12. Paris 1578. Cette traduŒon fur faite fur une Edition de- lrenife de l'an Ijfij. . Amp er dam ifS8La mcfmc augmentée en 2. vol. in 8. Amjhrdam 1700. Courre Deferiptîon des Ordres des femmes Se filles Rcligicufcs,par le mcfmc in 8''. Arnflerdatn T700. Hiftoirc de l'crabliftcmcnt des Ordres Religieux , par M. Hermine Curé de Maltot en Normandie , in 12. Rouen i6yj. — Digfh/ocf-fcyGo) -u.

Annales præcipuorum Monaſteriorum Germaniæ, authore Gaſpare Bruchio *in fol. Ingolſtad.* 1551.

Les meſmes, *in* 4. *Sulzbaci* 1682.

Rodolphus Hoſpinianus de Origine & progreſſu Monachatûs, ac Ordinum Monaſticorum Equitumque Militarium, *in fol. Tiguri* 1588.

Jacobi Middendorpii Hiſtoria Monaſtica, ſeu Demonſtratio originis, progreſſionis, & naturæ Religioſæ vitæ, *in* 8°. *Coloniæ.* 1603.

Petri Griſii Hiſtoria Clericatus & Monachatus, ſeu omnium Ordinum Religioſorum, *in* 8. *Paris* 1624.

Annales Monaſtici, ſive Chronologia omnium Ordinum Religioſorum. Pars I. uſque ad ſæculum ſextum incluſive, authore Proſpero Stellartio Ord. Eremit. S. Auguſt. *in* 4°. *Duaci* 1628.

Ejuſdem, fundamina & Regulæ omnium Monaſticorum Ordinum & Militarium, *in* 4°. *Duaci* 1627.

Jodoci Ammani omnium Ordinum habitus.
Et Franciſcus Modius de origine omnium Ordinum. } in 4. *Francofurti* 1585.

Hiſtoria dell'Origine di tutte gle Religioni, Raccolta del P. Paolo Morigia dell' Ordine de j Jeſuati, *in* 8°. *Venetia* 1581.

La meſme traduite en François, *in* 12. *Paris* 1578. *Cette traduction fut faite ſur une Edition de Veniſe de l'an* 1569. *qui eſt la premiere.*

Hiſtoria ſagra intitolata, Mare Oceano di tutte gle Religioni del mondo, del P. Dom Silveſtro Maurolico ò Maruli, Abbate di Rocmador, dell' Ord. Ciſterc. *in fol. Meſſina* 1613.

Preſidio Romano ò Vero della Militia Eccleſiaſtica, & delle Religioni Cavaleresche come Clauſtrali, per Gio Pietro Creſcenzi, *in fol. Plaiſance* 1648.

Pietr. Galzolay de Bugiano. Hiſtoria Monaſtica in V. Giornate diſtincta, *in* 4. *Firenza* 1561.

Hiſtoire des Ordres de Religion & Congregations Eccleſiaſtiques, par Laurent le Pelletier de l'Ordre de ſaint Benoiſt, in 8°. *Angers* 1626.

Brieve Hiſtoire de l'Inſtitution des Ordres Religieux, par du Freſne, avec les figures de leurs habillemens gravez par Odoart Fialetti Bolonois, *in* 4°. *Paris* 1658.

Memorias y Receverdos de la Sagrada y real de la Republica di Dios, ò del Origen y progreſſos de las ſagradas Religiones, por el Pad. Martin d'Oſſuna y Ruz, de la Orden del Carmen, in 4°. 2. vol. *En Sevilla* 1678. & 1679.

Hiſtoire des Ordres Religieux avec les figures de leurs habits gravées par Adrien Schoonebeck, *in* 8°. *Amſterdam* 1688.

La meſme augmentée en 2. vol. in 8. *Amſterdam* 1700.

Courte Deſcription des Ordres des femmes & filles Religieuſes, par le meſme *in* 8°. *Amſterdam* 1700.

Hiſtoire de l'établiſſement des Ordres Religieux, par M. Hermant Curé de Maltot en Normandie, *in* 12. *Rouen* 1697.

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX, xxxvij iamcfmc augmentée, en 4. vol. in 12. Rouen 1710. Ordimun RcligioforumCatalogus, corumque indumenta in iconibus exprcll'a authorc 1'. Philippo Bonanni Soc. Jef. in 4-. Rom* Pars I. 1706. Pars II, 1707. Pars III. 1708. -Hiftoire Monaftiquc d'Irlande , par M. Allcman , in 1 r. Paris 1690. Ouranalogie ou Hierothcoricdcs Ordres Religieux, par Guillaume Pafquclin,/n ia. Paris i£ij. Hiftoire ou antiquité de l'Eftat Monaftique & Religieux, par le P. Claude Délie , de l'Ordre de faint Dominique, 4. vol. in 11. Paris 1699. Vitx Patrum Occidcntalium à Benedido Gonono Ord. Cclcftin. collcûx & notis illuftratx , in fol. Lugduni 162 ç. Sanûi fundatorcs Rcligioforum Ordinum calamo Iapidario deferipti, quibus fubtexrum eft ftroma clogiorum facrorum, ôc politicorum, inferiptionum , &c. à P. Euchario Sartorio Soc. Jef. in 4". Friburgi 16(1. Patriarchx familiarum Religiofatum & lupparcs eorum , auth. JoIcpho Gcldolphoà Ryckel in 8. Bruxella 1641. Vite de fundatori, délie Rcligioni per il P. Annibale Canalc délia Compagnia di Giefu in fol. Rem* 161}. Vies des Fondateurs d'Ordres , par le P. Louis Beurier de l'Ordre des Ccleftins , in 4. Paris 1C35. Vies des principaux Fondateurs des Religions del'Eglife , par le P. B inet de la Compagnie de Jefus , in 4°. Paris 1634. Les mefmcs in ia. Paris 1636. Images des Fondatrices &: Reformatrices des Ordres de l'Eglife , gravées par Michel Vanlochon, in 40. Paris 1639. Les Moines empruntés , ou decouverte & rctabliflémenr des Grands hommes qu'on a faits fauflement Moines après leur mort , par P Abbé Faydit, fous le nom emprunté de Pierre Jofeph , a. vol. in 12. Cologne 1 • Edmundus Martenne Ord. S. Bened. de antiquis Monachorum ritibus , in 4». Lugduni 1690. Concordia Rcgularum authorc S. Benedido Ananiz Abb. édita ab Hugonc Menardo Ord. S. Benedidi , in 4". Paris 1838. Codex Regularum quas SS. PP. Monachis & Virginibus prxfcripfcrc,colledus i Sancfo Benedido Ananiz , audus à Luca Holftc-nio 2. vol. in 4.-. Rom* 1S61. Idem volinucn uiututn Paris 11583. Commentaria in Régulas fandorum Bafïlii , Auguftini , Benedidi,. Francifci ,per Joannem Caramucl , in 4». L'en et iis nfji. Renatus Chopin Monafticon feu de jurcCcenobitarum, in fol. Paris itfoi. • .... Le mefmc en François traduit par Tourner , in 4,,. Paris 1819, Nova collcdio Privilegiorum Mèndicantium & non Meiidican-riflm , & quxftioncs Régulâtes & Canonic* per Enunanuelem Ro-o iij» Digitized by Google

La meſme augmentée, en 4. vol. *in* 12. *Roüen* 1710.

Ordinum Religioſorum Catalogus, eorumque indumenta in iconibus expreſſa authore P. Philippo Bonanni Soc. Jeſ. in 4°. *Romæ* Pars I. 1706. Pars II. 1707. Pars III. 1708.

Hiſtoire Monaſtique d'Irlande, par M. Alleman, *in* 12. *Paris* 1690.

Ouranalogie ou Hierotheorie des Ordres Religieux, par Guillaume Paſquelin, *in* 12. *Paris* 1615.

Hiſtoire ou antiquité de l'Eſtat Monaſtique & Religieux, par le P. Claude Delle, de l'Ordre de ſaint Dominique, 4. vol. *in* 12. *Paris* 1699.

Vitæ Patrum Occidentalium à Benedicto Gonono Ord. Celeſtin. collectæ & notis illuſtratæ, *in fol. Lugduni* 1625.

Sancti fundatores Religioſorum Ordinum calamo lapidario deſcripti, quibus ſubtextum eſt ſtroma elogiorum ſacrorum, & politicorum, inſcriptionum, &c. à P. Euchario Sartorio Soc. Jeſ. *in* 4°. *Friburgi* 1662.

Patriarchæ familiarum Religioſarum & ſuppares eorum, auth. Joſepho Geldolpho à Ryckel *in* 8. *Bruxellæ* 1641.

Vite de fundatori delle Religioni per il P. Annibale Canale della Compagnia di Gieſu *in fol. Roma* 1623.

Vies des Fondateurs d'Ordres, par le P. Loüis Beurier de l'Ordre des Celeſtins, *in* 4. *Paris* 1635.

Vies des principaux Fondateurs des Religions de l'Egliſe, par le P. Binet de la Compagnie de Jeſus, *in* 4°. *Paris* 1634.

Les meſmes *in* 12. *Paris* 1636.

Images des Fondatrices & Reformatrices des Ordres de l'Egliſe, gravées par Michel Vanlochon, *in* 4°. *Paris* 1639.

Les Moines empruntés, ou decouverte & retabliſſement des Grands hommes qu'on a faits fauſſement Moines après leur mort, *par l'Abbé Faydit, ſous le nom emprunté* de Pierre Joſeph, 2. vol. *in* 12. *Cologne* 1696.

Edmundus Martenne Ord. S. Bened. de antiquis Monachorum ritibus, *in* 4°. *Lugduni* 1690.

Concordia Regularum, authore S. Benedicto Ananiæ Abb. edita ab Hugone Menardo Ord. S. Benedicti, *in* 4°. *Paris* 1638.

Codex Regularum quas SS. PP. Monachis & Virginibus præſcripſere, collectus à Sancto Benedicto Ananiæ, auctus à Luca Holſtenio 2. vol. *in* 4°. *Romæ* 1661.

Idem volumen unicum *Paris* 1683.

Commentaria in Regulas ſanctorum Baſilii, Auguſtini, Benedicti, Franciſci, per Joannem Caramuel, in 4°. *Venetiis* 1651.

Renatus Chopin Monaſticon ſeu de jure Cœnobitarum, *in fol. Paris* 1601.

Le meſme en François traduit par Tournet, in 4°. *Paris* 1619.

Nova collectio Privilegiorum Mendicantium & non Mendicantium, & quæſtiones Regulares & Canonicæ per Emmanuelem Ro-

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.24% accurate

xxxviij CATALOGUE DES LIVRES drigucz Ord. Min. a. vol. in fol. Turnoni 1603. Manualc Ptxlatorum Regularium , in quo Rcligionum omnium Ordiucs, progrcflks , dilatationes, reccnfentur.authorc Ludovico Miranda Ora. Min. in fol. Colons*. 1617. Afcagnus Tambuxinus Ord. Vallumb. de jure Abbatum. 3. vol. in fol. Lugd. 1640. Idem , de jure Abbatiilàrum , in fol. Rom a itfjS. Stephani Dalüin Ord. Minimor. Tra&atus de Poreftate Epifeoporum, Pradatorumque praefereim Regularium, née non Abbatillarum, in 12. Paris i6oy. Joannis Baptiftxde LezanaOrd. Carmel, fumma quxftionum Rcgul. 4. vol. in fol. Lugd. i6jX. Antonii à Spiricu.fancto Ord. Carmel. Dirc&orium Regularium,/» fol. Lugd. 1661. Pétri ab Angdis Ord. Carmel, fpcculum Privilcgiorum Rcgul.ûr 4. Colon ia r«8o. Viudiciæ Privilcgiorum quibus Rcligiofi Légitimé utuntur, in 80. Herbipoli 1 616. Jultifîcation des Privilèges des Réguliers , in 4. Angtrs 1658. La défeuie de l'autorité du Pape & de l'emploi des Religieux Mandians , in 40. Mets. itfj8. La raeftn, in 40. Louvain U(y. • MOINES D'ORIENT. Laufiaca Hiftoria Palladii, fivc Paradifus , editus à Jacobo Fabro , in fol. ij5j. Le Pré ipiritud , par Jean Moue , in 8. Paris itij. VirxPatrum, in 4. Lugdnni. ijoi. nonaEditio.^ Exdcm Conpluti 1396. vigclîma editio. Exdcm , lïve Hiftoria Ercmitica , cuin notis & Commentariis Hcriberri RolVcidi Soc. Jcf. in fol. Antuerpia t6iS. Ce Livre

y«i cjl devenu rare & dont il y a encore une autre édition de l6\

driguez Ord. Min. 2. vol. *in fol. Turnoni* 1609.

Manuale Prælatorum Regularium, in quo Religionum omnium Ordines, progreſſus, dilatationes, recenſentur, authore Ludovico Miranda Ord. Min. *in fol. Coloniæ.* 1617.

Aſcagnus Tamburinus Ord. Vallumb. de jure Abbatum. 3. vol. *in fol. Lugd.* 1640.

Idem, de jure Abbatiſſarum, *in fol. Romæ* 1638.

Stephani Dalüin Ord. Minimor. Tractatus de Poteſtate Epiſcoporum, Prælatorumque præſertim Regularium, nec non Abbatiſſarum, *in* 12. *Paris* 1607.

Joannis Baptiſtæ de Lezana Ord. Carmel. ſumma quæſtionum Regul. 4. vol. *in fol. Lugd.* 1678.

Antonii à Spiritu ſancto Ord. Carmel. Directorium Regularium, *in fol. Lugd.* 1661.

Petri ab Angelis Ord. Carmel. ſpeculum Privilegiorum Regul. *in* 4. *Coloniæ* 1680.

Vindiciæ Privilegiorum quibus Religioſi Legitime utuntur, *in* 8o. *Herbipoli* 1626.

Juſtification des Privileges des Reguliers, *in* 4. *Angers* 1658.

La défenſe de l'autorité du Pape & de l'emploi des Religieux Mandians, *in* 4o. *Metz* 1658.

La meſm, *in* 4o. *Louvain* 1669.

MOINES D'ORIENT.

Lauſiaca Hiſtoria Palladii, ſive Paradiſus, editus à Jacobo Fabro, *in fol.* 1555.

Le Pré ſpirituel, par Jean Mouë, in 8. *Paris* 1623.

Vitæ Patrum, in 4. *Lugduni.* 1502. nona Editio.

Eædem *Compluti* 1596. vigeſima editio.

Eædem, ſive Hiſtoria Eremitica, cum notis & Commentariis Heriberti Roſweidi Soc. Jeſ. *in fol. Antuerpiæ* 1628.

Ce Livre qui eſt devenu rare & dont il y a encore une autre edition de 1615. *ne renferme pas ſeulement les Vies des Peres des Deſerts compoſées par ſaint Jeroſme ; mais comprend auſſi l'Hiſtoire Lauſiaque de Pallade, l'Hiſtoire Religieuſe de Theodoret, le Pré ſpirituel de Jean Mouë, &c.*

Les Vies des Saints Peres des Deſerts traduites de ſaint Jeroſme, par M. Arnaud d'Andilly. 2. vol. in 4o. *Paris* 1653.

Le vite de ſancti Padri, Col Prato ſpirituale, per Gio Maria Verdizzoti, in 4o. *Venezia* 1576.

Jacobi Cavaccii illuſtrium Anachoretarum Elogia, *in* 4. *Romæ* 1661.

Hiſtoire Monaſtique d'Orient, par Monſieur Bulteau, *in* 8. *Paris* 1688.

Vita ſancti Antonii Eremitæ Græc. Lat. cum notis Davidis Hoeſchelii, *in* 4. *Auguſtæ* 1611.

Franciſcus Bivarius Ord. Ciſtert. De veteri Monachatu & Regulis Monaſticis, *in fol. Lugduni* 1662.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.70% accurate

Qyi TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. xrxix MOINES DE L'ORDRE DE SAINT BASILE. Antiqucdad de la Religion y Régla de S. Bafilio, por le P. Alfunfo.' Clavcl , in 4. Madriti 1645. > Vita dcl Proto-Patciarcha ian Bafilio ,pcr il P. D. Apolinarc Agrefta Abb. Generale délia Religionc del fuderco fanto , in 4. Ah j fixa Vie de S. Baiile le Grand , par M. Hcrmant Chanoine de Beauvais. . 1. vol. in 4. Pari j i6jq. Kalcndarium Ordinis Candi Bafilii,authorc D. Petro Mcnnitiejufd. Ord. Eelitris igjj. Vita di fan Giovanni Therefti abbate Archirrumdrita ddl' Ordinc di fan Bafilio , rîccolta dal P. D. Apolinarc Agrefta Abb. Generale dcl rncdcfïino Ord. in 4. Roma 1677. Pauli Æmilii Sandorii Hiftoria Monafterii Cjrboncnfis Ord. S,j Bafilii , in 8. Rnrna Igor. . Bullæ Gregorii XIII. & Clemenris VIII. fup. redudionc Monafteriorum Ord. S. Bafilii , in 40. Roma 1579. & 1593. Conflirutioncs Ordinis S. Bafilii Grxc. in 4. Roma. Brève Raceolto délie Conlhtutione Monafhchc dt fan Baûlio del Cardinale Bcllàrione , in 4. Roma 157S. Confliturioncs Monachorum Ordinis S. Bafilii Congrégations Italix , in 41. Roma lyjS. Conflirutioncs Monachorum Ordinis S. Bafilii in Hifpania , in 4. Madriti i66y Brève de Reformarcion y Conflitucioncsdc los Monges de fân Bafî- . lio llamado del Tardon , in 8°. 184». MOINES ARMENIENS OU BARTHELEM1TESDEGENNES. Georgio Biti. Relationc dcl principio è flato continuato délia facra Religionc de Frati de fan Bafilio de gli Arincni in Italia , in 4. Pavia 16 48. ORD RE DES CARMES. Spéculum Ordinis Carmelirani feu Libri X.dc Inflitutione Se particularibus geflis Religioforum Carmelitarum , per Philippum Ribotum cjufd. Ord. in fol. V enetiis 1507. C'ejl un Recueil de quelques Anciens Ecrivains de cet Ordre , qui ont ejlc infères de nouveau avec flufieurs autres dans le Livre qui fuit. Spéculum Carmelitanum , feu Hiftoria Eliaivi Ordinis Frar. B. M. V. de Monte Carmcli, in qua à fando Propheta Elia origo , per fil: os' Prophetarum Propagatio, per Ellcnos, Ercmicas, & Monachos,d:fïufio & continuât.! (ucccfEo exponuntur, &c. per Daniclcm à Virgine Maria. 4. vol .infol. Antuerjiia 16X0. Ejufdcm vinea Carmcli feu Eliani Ord. Hiftoria contrada in varii* opufculiSjRcgulam , originem , propaginem , viros illuftres , & Pro^. vincias omnes dclineantibus , in 4". Antuerp. 1662*

MOINES DE L'ORDRE DE SAINT BASILE.

Antiquedad de la Religion y Regla de S. Baſilio, por le P. Alfonſo Clavel, in 4. *Madriti* 1645.

Vita del Proto-Patriarcha ſan Baſilio, per il P. D. Apolinare Agreſta Abb. Generale della Religione del ſudetto ſanto, *in* 4. *Meſſina* 1681.

Vie de S. Baſile le Grand, par M. Hermant Chanoine de Beauvais. 2. vol. *in* 4. *Paris* 1679.

Kalendarium Ordinis ſancti Baſilii, authore D. Petro Menniti ejuſd. Ord. *Velitris* 1695.

Vita di ſan Giovanni Thereſti abbate Archimandrita dell' Ordine di ſan Baſilio, raccolta dal P. D. Apolinare Agreſta Abb. Generale del medeſimo Ord. in 4. *Roma* 1677.

Pauli Æmilii Sanctorii Hiſtoria Monaſterii Carbonenſis Ord. S. Baſilii, *in* 8. *Romæ* 1601.

Bullæ Gregorii XIII. & Clementis VIII. ſup. reductione Monaſteriorum Ord. S. Baſilii, *in* 4°. *Romæ* 1579. & 1593.

Conſtitutiones Ordinis S. Baſilii Græc. *in* 4. *Romæ.*

Breve Raccolto delle Conſtitutione Monaſtiche di ſan Baſilio del Cardinale Beſſarione, in 4. *Roma* 1578.

Conſtitutiones Monachorum Ordinis S. Baſilii Congregationis Italiæ, *in* 4°. *Romæ* 1598.

Conſtitutiones Monachorum Ordinis S. Baſilii in Hiſpania, in 4. *Madriti* 1665.

Breve de Reformarcion y Conſtituciones de los Monges de ſan Baſilio llamado del Tardon, in 8°. 1641.

MOINES ARMENIENS OU BARTHELEMITES DE GENNES.

Georgio Biti. Relatione del principio è ſtato continuato della ſacra Religione de Frati de ſan Baſilio de gli Armeni in Italia, in 4. *Pavia* 1648.

ORDRE DES CARMES.

Speculum Ordinis Carmelitani ſeu Libri X. de Inſtitutione & particularibus geſtis Religioſorum Carmelitarum, per Philippum Ribotum ejuſd. Ord. *in fol. Venetiis* 1507.

C'eſt un Recuëil de quelques Anciens Ecrivains de cet Ordre, qui ont eſté inſerés de nouveau avec pluſieurs autres dans le Livre qui ſuit.

Speculum Carmelitanum, ſeu Hiſtoria Eliani Ordinis Frat. B. M. V. de Monte Carmeli, in qua à ſancto Propheta Elia origo, per filios Prophetarum Propagatio, per Eſſenos, Eremitas, & Monachos, diffuſio & continuata ſucceſſio exponuntur, &c. per Danielem à Virgine Maria. 4. vol. *in fol. Antuerpiæ* 1680.

Ejuſdem vinea Carmeli ſeu Eliani Ord. Hiſtoria contracta in variis opuſculis, Regulam, originem, propaginem, viros illuſtres, & Provincias omnes delineantibus, *in* 4°. *Antuerp.* 1662.

Digitized by Google

*1 CATALOGUE DES LIVRES Ce nefloit qu'un effai du Livre precedent. Joanncs Grotius. Deviris illuftribus & Candi i s Ord. S. M. de Monte Carmelo , in fol. Venetiis 1507. Ce Livre a ejli aujft inféré dam le Spéculum Carmclitanum du P. Daniel dont il ejl parlé cy-delfus,. Falconis PlacentiniChroniconCarmeliranum , 1» 4. Placcntia. ij4j. Dilucidatio y Dcmonftracion de las Chronicas y antiquedad dcl ta. gro Ordcn dcl Monte Carmelo , por Alonl'o de Bohorguez , in fol. Cor • dova 1597. Cronicas dcl Carmelo por Diego de Coria Maldonado , in fol. Cordova 1598. Hiftoria General Prophctica de la Ordcn dcl Carmen pro Francifco de fan Maria , in fol. Madridi 16)0. Apologia dcl primero Torao de la Hiftoria General Prophctica, por el mifrno , in fol. V aient 1a 164$. Elucidationcs varias de antiquidad y fcrirtorcs illuftres délia Ordcn dcIMontcCarmelo'por Emmanuel Roman, 4. vol. in fol. Madridi. i£i8, Trithemius dcortu, progreflu & viris illuftribus Ordinis Carmclitani , in 8°. Colonie 1643. Compendio Hiftorico Carmeliticano , per Pictro Luc. di Brufliila, in 8°. F;renz.e 1595. Giardino délia Rcligionc dcl Carminé , per Franccfco voerfio, in n. Mon do via i£i<. annales="" facri="" prophctici="" eliani="" ordinis="" b.="" m.="" v.dc="" monte="" carmelo="" per="" joannem="" bapciftam="" de="" lczana="" cjufd.="" ord.="" vol.="" in="" fol.="" .="" romt="" i6="" hiftoria="" carmclitici="" philippum="" fandlifllma="" ttinitatc="" iz.="" lugd.="" hiftoirc="" l="" des="" carmes="" par="" le="" p.="" matthieu="" s.="" jean="" a.="" paru="" itfjs.="" succcflion="" du="" proph="" elie="" en="" la="" reforme="" fainte="" thcrcfe="" louis="" faintc="" thcrcfc="" paris="" philippi="" fan="" d="" carmeli="" rcligiofi="" fplcndoribus="" landtorum="" illultrium="" rcligioforum="" monialium="" quibus="" ordo="" v.="" dp="" quafi="" firmamentum="" fuis="" fyderibus="" fulgct="" lugduni="" paradifus="" dccoris="" marcoantonio="" alcgrc="" cafajiatc="" dominici="" jefu="" carmclit.="" difcalccat.="" spicilcgium="" epifcoporum="" carmelitani="" il.="" itf="" mcnologium="" carmclitanum="" juxta="" novum="" antiquum="" ritum="" scpulchri="" ecclcf.="" hicrofolymit.="" authorc="" pctro="" thoma="" saraccno="" bolonia="" vj.="" patriarciiatus="" carmclitarum="" elii="" vindicatus="" thomam="" aquinam="" fanclo="" jofcpho="" s1.="" itfji.="" xypus="" feu="" piclupa="" veftis="" religiolx="" qua="" diftinclc=""

repraefentatur="" autiquoruni="" digitizbd="" by="">

Ce n'eſtoit qu'un eſſai du Livre precedent.

Joannes Groſſus. De viris illuſtribus & ſanctis Ord. S. M. de Monte Carmelo, *in fol. Venetiis* 1507.

Ce Livre a eſté auſſi inſeré dans le Speculum Carmelitanum *du P. Daniel dont il eſt parlé cy-deſſus,.*

Falconis Placentini Chronicon Carmelitanum, *in* 4. *Placentiæ.* 1545.

Dilucidatio y Demonſtracion de las Chronicas y antiquedad del ſagro Orden del Monte Carmelo, por Alonſo de Bohorguez, *in fol. Cordova* 1597.

Cronicas del Carmelo por Diego de Coria Maldonado, *in fol. Cordova* 1598.

Hiſtoria General Prophetica de la Orden del Carmen pro Franciſco de ſan Maria, *in fol. Madridi* 1630.

Apologia del primero Tomo de la Hiſtoria General Prophetica, por el miſmo, *in fol. Valentia* 1643.

Elucidationes varias de antiquidad y ſcrittores illuſtres della Orden del Monte Carmelo por Emmanuel Roman, 4. vol. *in fol. Madridi.* 1618.

Trithemius de ortu, progreſſu & viris illuſtribus Ordinis Carmelitani, *in* 8°. *Coloniæ* 1643.

Compendio Hiſtorico Carmeliticano, per Pietro Luc. di Bruſſella, in 8°. *Firenze* 1595.

Giardino della Religione del Carmine, per Franceſco voerſio, *in* 12. *Mondovia* 1616.

Annales ſacri Prophetici & Eliani Ordinis B. M. V. de Monte Carmelo, per Joannem Baptiſtam de Lezana ejuſd. Ord. 4. vol. *in fol. Romæ* 1656.

Hiſtoria Carmelitici Ordinis per Philippum à ſanctiſſima Trinitate, *in* 12. *Lugd.* 1656.

Hiſtoire de l'Ordre des Carmes, par le P. Matthieu de S. Jean, 2. vol. *in fol. Paris* 1658.

Succeſſion du Prophete Elie en l'Ordre des Carmes & en la Reforme de ſainte Thereſe, par le P. Loüis de ſainte Thereſe, *in fol. Paris* 1662.

Philippi à ſanctiſſima Trinitate, Decor Carmeli Religioſi in ſplendoribus ſanctorum & illuſtrium Religioſorum & Monialium, quibus Ordo B. M. V. de Monte Carmelo quaſi firmamentum ſuis ſyderibus fulget, *in fol. Lugduni* 1665.

Paradiſus Carmelitici decoris, Authore Marco Antonio Alegre Caſanate ejuſd. Ord. *in fol. Lugduni* 1639.

Dominici à Jeſu, Carmelit. Diſcalceat. Spicilegium Epiſcoporum Ordinis Carmelitani, *in* 12. *Paris* 1638.

Menologium Carmelitanum juxta novum & antiquum ritum S. Sepulchri Eccleſ. Hieroſolymit. authore Petro Thoma Saraceno, *in* 4°. *Bononiæ* 1627.

Patriarchatus Ordinis Carmelitarum S. Prophetæ Eliæ vindicatus per Thomam Aquinam à ſancto Joſepho, *in* 8°. *Paris* 1631.

Typus ſeu Pictura veſtis Religioſæ, qua diſtincte repræſentatur & antiquorum

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.11% accurate

QU TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. xlj antiquorum tam in nova , quam in vetcri lcgc Monachoruin multiplex habitus, 6c potilfimc Rationes ob quas Carmelitx pullo leu grifeo-nigio colore nativo in veftibus uruntur , per F. Lconcm à fando Joanne Carinclitam, in 4. Par fi s 1 6i$. DclincatiooblcrvantixCarmclirarumRhcdoncnfis Provincix, in 8». Parfis i«4j. Compeiuiiofa Dcfcriptio Provincix Narbonx Ordinis Carmelitarum , per Ludovicuin Jacobum à fando Carolo, in 8. Lugduni t££f. Information! fpirituali per j devo'i délia làntftilfiraa Vcrginc Maria del Carminé. Hiftoria Sagra dal P. Pietro Toma Saraceni, in 4. Bologna i£)f. Ce Livre regarde la Csnfrairie du Scapulaire. Joannes de Launoy. De Simonis Stochii vifo , & de Scapularis fodalitate,ii»8. Par fis icçj. Pro fodalitio Scapularis adverfus Launoi'um , in 8. Tutelle i£j8. Reponfe pour les Carmes au Livre intitulé , les Moines empru ntes, i* 8. Cologne 1 S if. Vcxillum Fratrum B. M. de Monte Carmelo five Conftitutiones corumdem corredx Sc ordinatx per Jomnern Soreth dicFi Ordinis Generalem in CapiruloGencrali, in 4. B'uxtllis 14 66. Eadcm Régula cum Privilegiis cjuldem Ordinis imprclTa an.io ijo S. in 4. Aurca 6c faluberrima Ord. Frat. B. M. de Monte Carmelo Ratura, in Capitulo Vcnctiis cclcbrato ordinata ann. 1514-4Conftitutiones Fratrum Ordinis de Monte Carmelo rccognitx in Capitulo Gcncrali Romx celebrato ann. itfij. in 4". Rome igzs. Régula 5c Conftitutiones Fratrum Ordinis de Monte Carmelo ftrictiorisobfcrvantix , confirmât! ann. 1645. in 4. Eadem Régula cum audario reruin ad Provinciam Turoniam fpcçtantium , in 4. Parfis. Expofitio parxnctica in Rcgulam Carmclitarum , authore Joanne Soretn cjufdcin Ordinis Gcncrali 6c Rcformatorc , in 4. Parfis r8aj. Les Continuateurs de Bollandus aient mis dans leurs ailles des Saints plufeurs chofes contraires à C antiquité que prétendent Us Carmis , cela donna lieu a ces RePgieux de cornpofer plufettrs Livres pour fouffenW leurs prétentions , & ils attaquèrent en particulier le Pere Papebrocb qui avoir eu le plus de part à la continuation de ces ailles des Sa'nts au Pere Bol landus. L’on ne parle icy que des Livres concernant ce différend que Ion a veut. Hiftorico-Theologicum Armamcntarium , proferens omnis generis feuta , five facrx Scripturæ , fummorum Pontificum , fandorum Pattum , Geographorum , 6c Dodorum , tam antiquorum , quam reccntiorum , authorirates , rraditioncs 5c rationes quibus amicorum diflidenrium rcla, five Argumenta in Ordinis

Carmclitarum antiquitatcui 6c Originem à B. Elia l'ub tribus votis eflentialibus in Monte Carmel* Tome I. (Digitized by Google

antiquorum tam in nova, quam in veteri lege Monachorum multiplex habitus,& potiſſime Rationes ob quas Carmelitæ pullo ſeu griſeo-nigro colore nativo in veſtibus utuntur, per F. Leonem à ſancto Joanne Carmelitam, *in* 4. *Pariſiis* 1625.

Delineatio obſervantiæ Carmelitarum Rhedonenſis Provinciæ; *in* 8°. *Pariſiis* 1645.

Compendioſa Deſcriptio Provinciæ Narbonæ Ordinis Carmelitarum, per Ludovicum Jacobum à ſancto Carolo, *in* 8. *Lugduni* 1665.

Informationi ſpirituali per j devoti della ſanctiſſima Vergine Maria del Carmine. Hiſtoria Sagra dal P. Pietro Toma Saraceni, *in* 4. *Bologna* 1635.

Ce Livre regarde la Confrairie du Scapulaire.

Joannes de Launoy. De Simonis Stochii viſo, & de Scapularis ſodalitate, *in* 8. *Pariſiis* 1653.

Pro ſodalitio Scapularis adverſus Launoïum, *in* 8. *Tutellæ* 1658.

Reponſe pour les Carmes au Livre intitulé, les Moines empruntés, *in* 8. *Cologne* 1697.

Vexillum Fratrum B. M. de Monte Carmelo ſive Conſtitutiones eorumdem correctæ & ordinatæ per Joannem Soreth dicti Ordinis Generalem in Capitulo Generali, *in* 4. *Bruxellis* 1466.

Eadem Regula cum Privilegiis ejuſdem Ordinis impreſſa anno 1506. *in* 4.

Aurea & ſaluberrima Ord. Frat. B. M. de Monte Carmelo ſtatuta, in Capitulo Venetiis celebrato ordinata ann. 1524. *in* 4.

Conſtitutiones Fratrum Ordinis de Monte Carmelo recognitæ in Capitulo Generali Romæ celebrato ann. 1625. *in* 4°. *Romæ* 1626.

Regula & Conſtitutiones Fratrum Ordinis de Monte Carmelo ſtrictioris obſervantiæ, confirmatæ ann. 1645. *in* 4.

Eadem Regula cum auctario rerum ad Provinciam Turoniam ſpectantium, *in* 4. *Pariſiis*.

Expoſitio parænetica in Regulam Carmelitarum, authore Joanne Soreth ejuſdem Ordinis Generali & Reformatore, *in* 4. *Pariſiis* 1625.

Les Continuateurs de Bollandus aïant mis dans leurs Actes des Saints pluſieurs choſes contraires à l'antiquité que pretendent les Carmes, cela donna lieu à ces Religieux de compoſer pluſieurs Livres pour ſouſtenir leurs pretentions, & ils attaquerent en particulier le Pere Papebroch qui avoit eu le plus de part à la continuation de ces Actes des Saints du Pere Bollandus. L'on ne parle icy que des Livres concernant ce differend que l'on a veus.

Hiſtorico-Theologicum Armamentarium, proferens omnis generis ſcuta, ſive ſacræ Scripturæ, ſummorum Pontificum, ſanctorum Patrum, Geographorum, & Doctorum, tam antiquorum, quam recentiorum, authoritates, traditiones & rationes quibus amicorum diſſidentium tela, ſive Argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem & Originem à B. Elia ſub tribus votis eſſentialibus in Monte Carmelo

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.53% accurate

lij CATALOGUE DES LIVRES hcrcditariam fucccflioncm & hue ufque légitime non interruptam Tthr.it.i cncrv.'.ntnr,luthorc P. Francifca Bon Spci,iu4. Antuerpa Pars 1. 1 669. Pars II. 1678. L Abbregé de la pr.mtrr partit de te I ivre , é la fécondé toute entière » ont efté inférés par le P. Daniel de la Purge Marie , dans fen Miroir du Carmel . dont il a ejlé tj-devant parti. P.od omns Carmeliranus lnre P. Daniclis Papcbrochii Soc. Jefu Aifla SS. eolligentis erga Elianum Ordincm finccntas vclitatim fie remiflîve dilculVa , i majori opéré Elias hcroicus inlcripto , cxcerpta , authorc P. Valentino à uncto Aman do cjuf. Ord. in 8. Colonie 16I 1. Ejufdcm , harpocratcs Jcfuiticus , Parrcm Daniclcm Papcbrochium Jcfuitam falutaris Elcnrii dcbirxquc Palmodix monens , in 8. Colonie 1 682. Ejufdcm, Hcroica Carmeli Régula à fan&ifl'imo Dei Propheta Elia , vica,& exemple rradita , ab Hierofolymitanis Parriarchis Joanne &Alberto confcripra , jb cujufdam muftei feriptoris vilipendiis vindicata > in S. Colonie i«8a. Ejufdcm, Pomum Difeordix frve diflïdii inter P. Danielem Papebrochium & Carmeli tas , origo, progccflus , & fruâus ,in 8. Colonie 16 il. Novus Ifinaël cujus manus conrra omnes , Se manus omnium contra eum,fivcP. Daniel Papebrochius orbi expofitus perD. JuftumCaroum >» S. Augufla Pindelicorum 16S). Les noms de f Auteur & du lieu de timpreffion font fuppo/es. Rcponfc du fleur Wion d'Herouval à la Lettre que Ion a veu courir à Liège , fous le titre de N. Confeiller du Roi , contre l'origine Se la

luccllion des Carmes , in 8. Paris 1583. Cette Rcponfc de Monfieur

hereditariam ſucceſſionem & huc uſque legitime non interruptam vibrata enervantur, authore P. Franciſco Bonæ Spei, in 4. *Antuerpiæ* Pars I. 1669. Pars II. 1678.

L'Abbregé de la premiere partie de ce Livre, & la ſeconde toute entiere, ont eſté inſerés par le P. Daniel de la Vierge Marie, dans ſon Miroir du Carmel, dont il a eſté cy-devant parlé.

Prod omus Carmelitanus ſive P. Danielis Papebrochii Soc. Jeſu Acta SS. colligentis erga Elianum Ordinem ſinceritas velitatim & remiſſive diſcuſſa, à majori opere Elias heroicus inſcripto, excerpta, authore P. Valentino à ſancto Amando ejuſ. Ord. *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Ejuſdem, harpocrates Jeſuiticus, Patrem Danielem Papebrochium Jeſuitam ſalutaris ſilentii debitæque Palinodiæ monens, in 8. *Coloniæ* 1682.

Ejuſdem, Heroica Carmeli Regula à ſanctiſſimo Dei Propheta Elia, vita, & exemplo tradita, ab Hieroſolymitanis Patriarchis Joanne & Alberto conſcripta, ab cujuſdam muſtei ſcriptoris vilipendiis vindicata, *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Ejuſdem, Pomum Diſcordiæ ſive diſſidii inter P. Danielem Papebrochium & Carmelitas, origo, progreſſus, & fructus, *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Novus Iſmaël cujus manus contra omnes, & manus omnium contra eum, ſive P. Daniel Papebrochius orbi expoſitus per D. Juſtum Camum *in* 8. *Auguſtæ Vindelicorum* 1683.

Les noms de l'Auteur & du lieu de l'impreſſion ſont ſuppoſés.

Reponſe du ſieur Wion d'Herouval à la Lettre que l'on a veu courir à Liege, ſous le titre de N. Conſeiller du Roi, contre l'origine & la ſucceſſion des Carmes, *in* 8. *Paris* 1683.

Cette Reponſe de Monſieur d'Herouval à la Lettre de Monſieur du Cange deſigné par cette N. eſt ſuppoſée auſſi-bien que le lieu de l'impreſſion dont le veritable eſt Liege & non pas Paris. Monſieur d'Herouval en donna meſme un deſaveu pardevant deux Notaires à Paris la meſme année. La Lettre que Monſieur du Cange avoit veritablement écrite à Monſieur d'Herouval, ſe trouve au commencement de cette Réponſe; mais l'on y a ajoûté des choſes qui ne ſont point dans l'Original.

Exhibitio errorum quos P. Daniel Papebrochius Soc. Jeſu ſuis in notis ad Acta Sanctorum commiſit, &c. oblata ſanctiſſimo D. N. Innocentio XII. per P. Sebaſtianum à ſancto Paulo Ord. Carmel. *in* 4. *Coloniæ* 1693.

Reſponſio Danielis Papebrochii Soc. Jeſu ad Exhibitionem errorum per P. Sebaſtianum à ſancto Paulo evulgatam, *in* 4. *Antuerpiæ*, Pars I. 1696. Pars II. 1697.

Elucidatio, ſuper origine & antiquitate Ordinis de Monte Carmelo, quæ eſt Pars III. Reſponſionis P. Danielis Papebrochii ad Exhibitionem errorum, &c. *in* 4. *Antuerpiæ* 1699.

L'on trouve auſſi dans cette troiſiéme Partie les pieces ſuivantes.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.91% accurate

t f QUI traitent des ordres religieux. Non vera origo OrdiniCarmehrani \6y%. Vera origo Ordinis Carmclitani KyB. xliij "S® j Nicolai Rayxi Soc. tciu. Examen prxambulcrum P. Sebaftiani à S S.Paulo, sln'nerpia 1698. I Ejufdem Rcfponfio ad Memoriale P. Daniclis à Yirginc Maria , _j4ntuerpia 1 (jj. CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE. Thearrodegli huoimni illuftri délia familia Carmelirana di Mantotia , per Gio. Maria Penfa dcll' iftefla Congregatione , in 4. Roma I«i8. Sacrum Mufxum Congregationis Mancuanz Carmelitarum de obfcrvantia ,per P. Clcmcntcm Mariam Fcllinum, in 4. Bononia îtfyi. Régula & Conftitutioncs facrz Congregationis Mantuanz , Ord. Carmelitarum , in 8. CARMES ET CARMELITES DE LA REFORME DE Saints Therese. Reforma de los Defcalzos de Noftra Segnota dclCarmen de la primitiva obfervanza , pot cl P. Frïncifco di un Maria , 1. vol. in fil. Madrid 1644. La mcfme traduite en François , par le P. Gabriel de la Croix , in fitParis itfjc. La mefme traduite en Italien, par le P. Gafpard defaint Michel , in fol. Genres 1854. Chronica de Carmelitas Defcallbs doRegno de Portugal & Provincia de (an-Felipe I. Tomo, por Bclchior defan-Anna, in fil • em Liston lg57Annale* des Carmes Dcchauflcs en France , par le P. Louis de fainte Therefe , in fil. Paris i66f. Hiftoria Gcncralis Fratrum Difcalccatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo Congreg. Eli* per P. à fandto Andrza , a. vol. in fit. Romt 1(6$. Se 1671. Aubertus Mirxus, de Carmelitarum Difcalccatorum inftitutione, progreflu , &c. in 4. Coloria 1608. Idem. De originum Therdanarum Ord. Carmelit. in g". Coloria Kljt. Defeription des Deferts des Carmes Dcchauflcs, par le P. C y prie» de la

Nativitede N. S. in 4. Paris i(

Non vera origo Ordini Carmelitani 1698.
Vera origo Ordinis Carmelitani 1698.
Nicolai Rayæi Soc. Jeſu. Examen præambulorum P. Sebaſtiani à S. Paulo, *Antuerpiæ* 1698.
Ejuſdem Reſponſio ad Memoriale P. Danielis à Virgine Maria, *Antuerpiæ* 1699.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Theatro de gli huoimni illuſtri della familia Carmelitana di Mantoua, per Gio. Maria Penſa dell' iſteſſa Congregatione, *in* 4. *Roma* 1618.

Sacrum Muſæum Congregationis Mantuanæ Carmelitarum de obſervantia, per P. Clementem Mariam Fellinum, *in* 4. *Bononiæ* 1691.

Regula & Conſtitutiones ſacræ Congregationis Mantuanæ, Ord. Carmelitarum, *in* 8.

CARMES ET CARMELITES DE LA REFORME DE SAINTE THERESE.

Reforma de los Deſcalzos de Noſtra Segnora del Carmen de la primitiva obſervanza, por el P. Franciſco di ſan Maria, 2. vol. *in fol. Madrid* 1644.

La meſme traduite en françois, par le P. Gabriel de la Croix, *in fol. Paris* 1655.

La meſme traduite en Italien, par le P. Gaſpard de ſaint Michel, *in fol. Gennes* 1654.

Chronica de Carmelitas Deſcalſos do Regno de Portugal & Provincia de ſan-Felipe I. Tomo, por Belchior de ſan-Anna, *in fol. em Lisboa* 1657.

Annales des Carmes Dechauſſés en France, par le P. Loüis de ſainte Thereſe, *in fol. Paris* 1665.

Hiſtoria Generalis Fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo Congreg. Eliæ per P. à ſancto Andræa, 2. vol. *in fol. Romæ* 1668. & 1671.

Aubertus Miræus, de Carmelitarum Diſcalceatorum inſtitutione, progreſſu, &c. *in* 4. *Coloniæ* 1608.

Idem. De originum Thereſanarum Ord. Carmelit. in 8°. *Coloniæ* 1615.

Deſcription des Deſerts des Carmes Dechauſſés, par le P. Cyprien de la Nativité de N. S. *in* 4. *Paris* 1651.

Vida de ſan-Thereſia, camino de la perfecion, Caſtillo ſpirituale, *in* 4. *Salamanca* 1588.

La meſme auſſi en Eſpagnol, *in* 8. *Barcelone* 1588.

La meſme traduite en François, *in* 12. *Paris* 1601.

La meſme traduite auſſi en François, par J. D. B. P. *in* 12. *Lyon* 1620.

Vie de ſainte Thereſe écrite par elle-meſme, traduite par l'Abbé Chanut, *in* 12. *Paris* 1691.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.48% accurate

xliv CATALOGUE DES LIVRES V ic de frime Therefe , par Monficurdc Villcfore, in 4. Paris 1712. Aéta Canonizatioms CliicI x Thcrefwe , in 11. P .tri fis 1625. Vida de Anna de Jefus Cont actera de fan-T t.crcfa.por Ange Manri* que , in foi. Bru jfitia îfi 51. Hiftoria de la vida dtl P. Juan, de la Cruz, por Jofeph de J. Mi in 4. BruJfclU 1632. Vida de la Madré de Jefu Carinclit. difcalz. por Francisco de Acofta, in 4 Madrid 1648. La vie de foeur Marie de 1' I ncarn tion ou Madenaoi Telle A carie , in S.- Paris 16 42. La vie de foeur Marie du S. Sacrement, par J. Auvray. De Acofta. in 4. Paris U54. De l'ereAion & inftirution de l'Ordre des Religieuses de Notre Dam* du Mont Carmel, félon la Reforme de laintc Therclc en France, par M. de Marillac , in 12. Paris 1S22. Privilégia Frarrum Difcalceatorum Ord- B. M. V. de Monte Car— melo in unum colleéta, in 4. Rame 1617. Régula primitiva & Conftitutioncs Fratrum Difcalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo Congregationis Hifpaniarum, recogniti inCa.itulo Gcncrali ann. 16C4.H1 Convefftu l'anfti Peftride Pallro,»» 8. Matriti 1604. InftrucHoncs Fratrum Difcalceatorum Congregationis Elia: Ord- B. M. V. de Monce Carmelo, in 8. A 'ntsurpU 1631. Première Règle d'Albert Patriarche de J crufalcm , & lcsConftitutions des Religieufes Carmélites de la première Obfervance , in 11» Bruxcilcs 1607. Les mclmes , in 32. Paris I6}j. TIERS ORDRE DES CARMES. Manuale de las Bcatas y Hcrmanos Tcrceros de la Orden de Carnicno , por el Pad. Diego Martinés Coria, in 8. en Sevilia 1592. Abrège du Verger Sacré du Mont Carmel , qui comprend l'inftitutio1' de l'Archiconfrairic Se du Tiers Ordre de Notre Dame du Mont Carmel, avec le progrès delcurOrdre Se de S. Lazare, in ïï. Paris 166 Le Tiers Ordre des Carmes .confirmé par les Papes Nicolas V. Si Sixte IV. expliqué en faveur des Freres Se Soeurs qui le profcfl'ent , in 12. Paris 1672. La Rcqlc des Freres Se des Sœurs du Tiers Ordre de la glorieufe Vierge Marie du Mont-Carmel , in 16. Paris 167%. POL R TOUS LES ORDRES QUI SUIVENT LA REGLE DE S. Augustin en general. Monafticon Auguftinianum omnium Ordinum fub Régula fan&i Auguftim Milirantirm aurhore N icolao Ctukniofin fol.A4onachii 1623. Le Chandelier d'or ,ou Chronologie des Prélats & Religieux qui f ivent la Règle de faint Avguftin , par le P. Athanafe de Stc. AgnesAuguftin Dcchaullc, in 4. Lyon R43. -DlgiTfretTByCooglC

Vie de ſainte Thereſe, par Monſieur de Villefore, *in* 4. *Paris* 1712.

Acta Canonizationis ſanctæ Thereſiæ, *in* 12. *Pariſiis* 1625.

Vida de Anna de Jeſus Compañera de ſan-Thereſa, por Ange Manrique, *in fol. Bruſſella* 1652.

Hiſtoria de la vida del P. Juan. de la Cruz, por Joſeph de J. M. *in* 4. *Bruſſella* 1632.

Vida de la Madre de Jeſu Carmelit. diſcalz. por Franciſco de Acoſta, *in* 4 *Madrid* 1648.

La vie de ſœur Marie de l'Incarnation ou Mademoiſelle Acarie, *in* 8. *Paris* 1642.

La vie de ſœur Marie du S. Sacrement, par J. Auvray. De Acoſta *in* 4. *Paris* 1654.

De l'erection & inſtitution de l'Ordre des Religieuſes de Notre Dame du Mont Carmel, ſelon la Reforme de ſainte Thereſe en France, par M. de Marillac, *in* 12. *Paris* 1622.

Privilegia Fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo in unum collecta, *in* 4. *Romæ* 1617.

Regula primitiva & Conſtitutiones Fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo Congregationis Hiſpaniarum, recognitæ in Capitulo Generali ann. 1664. in Conventu ſancti Peſtri de Paſtro, *in* 8. *Matriti* 1604.

Inſtructiones Fratrum Diſcalceatorum Congregationis Eliæ Ord. B. M. V. de Monte Carmelo, *in* 8. *Antuerpiæ* 1631.

Premiere Regle d'Albert Patriarche de Jeruſalem, & les Conſtitutions des Religieuſes Carmelites de la premiere Obſervance, *in* 12. *Bruxelles* 1607.

Les meſmes, *in* 32. *Paris* 1635.

TIERS ORDRE DES CARMES.

Manuale de las Beatas y Hermanos Terceros de la Orden de Carmeno, por el Pad. Diego Martinés Coria, *in* 8. *en Sevilla* 1592.

Abregé du Verger Sacré du Mont Carmel, qui comprend l'inſtitution de l'Archiconfrairie & du Tiers Ordre de Notre Dame du Mont Carmel, avec le progrés de leur Ordre & de S. Lazare, *in* 12. *Paris* 1665.

Le Tiers Ordre des Carmes, confirmé par les Papes Nicolas V. & Sixte IV. expliqué en faveur des Freres & Sœurs qui le profeſſent, *in* 12. *Paris* 1672.

La Regle des Freres & des Sœurs du Tiers Ordre de la glorieuſe Vierge Marie du Mont-Carmel, *in* 16. *Paris* 1678.

POUR TOUS LES ORDRES QUI SUIVENT LA REGLE DE S. AUGUSTIN EN GENERAL.

Monaſticon Auguſtinianum omnium Ordinum ſub Regula ſancti Auguſtini Militantium authore Nicolao Cruſenio, *in fol. Monachii* 1623.

Le Chandelier d'or, ou Chronologie des Prelats & Religieux qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, par le P. Athanaſe de Ste. Agnes Auguſtin Dechauſſé, *in* 4. *Lyon* 1643.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.69% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX . xlv Vita laaiéti Auguftini cum nous Antonii Saiuleii , in S. sintucrp U 1^44Enchiridion de Actis S. Patris Auguftini , authorc \v'illibrodo Bofchcx»s ,in it. Parfis 1669. Vita S. Auguftini &Catalogus deProvinciis & Convcntibus Auguftinianis , per Cornelium Lancclotum , in ia. Paris 11514. La vicdelâint Auguftin.par Ant. Godeau, in 4. Paris 1657. Expoiîcion de la Régla de fan Auguftin , pot Francifco du Bal de l'Ordcn Pixmonftrat. 2. vol. infil . P'alUdolid 1663. fAmbtofii Coriolani Ord. Eremitarum fanâi Auguftini Prioris Gcncralis Conuncut. fup. Regul. Divi Auguftini , praimüîa ejus vità. ^ Item Orationcs ttcs de Laudibus S. Auguftini. 1* Et dcffenforiurn Ord. Eremitarum S. Auguftini rcfponfivum ad malcdida Canonicorum Regularium Congrcgationis Frifonariar , in y fil. Rom* 1619. Pétri Grifii Obfervationcs in Regulam fan&i Auguftini , in 8. P*~ rijîisigiÿ. Exegclis in Canoncm divi Auguftini,authore Roberto Richardiuo, in si. Parfis 16 }i. Tumulus S. Auguftini , Diflcrtatione Hiftorico-Canonica illuftratus, authorc Julio Bandino Ord. Eremic. S. Auguftini , in fol. Ticini jfi?8. POUR TOUS LES CHANOINES REGULIERS EN GENERAL. Gabric'is Penotti, HiftoriaTripartita Ordinis Canonicorum Rcgularium , in fil. Rom * 1624. De antiquitatc &C dignitate Ordinis Canonici cjuftjuc progreftu & propaga:ionc,opufculum Auguftini de Novis Ticincn. Canon. Regul. in 4. Mcdiolani itfoj» De CanonicisRcgutaribus eorumque Ordine & Difciplina, authorc Joannc Trullo Aragonio, in 4. hmoni* ijoj. Inftituta &■ progrcffus Clericalfs Canonicorum Ordinis, & Apologia advcrlus Librumdc Hierarchia Lud. Cellotii Soc. Jef. pro Ercmitls Auguftinianis,authore Joanne Baptifta MalcgaroCan. Rcg._ in \.Vcnctiis 1648. De Canonicorum Ordine Difquifttioncs , in 4. Parfis 11597. Hiftoirc des Chanoines Réguliers par le P. Raimond Chaponel du mcfme Ord. in n. Paris 1699. Canonicus fccularis & Rcgnlaris , authorc Nicolao Defnots , iss 12. Paris 1873. # Auberti Mirau, Origines Canonicorum Regularium Ord. S. Augufrini,i»8. C>ltni * ifij. Idem de Collegiis ' Canonicorum Regularium S. Auguftini per Belgiam, Franciam , Gcrmaniam , Hilpaniam , & c. in S. Coloni « if 14. Ejufdcm Codex Rcgularum & Conftmuionum Clcricorum , in que» i ii> Digitized by Google

Vita ſancti Auguſtini cum notis Antonii Sanderi, *in* 8. *Antuerpiæ* 1644.

Enchiridion de Actis S. Patris Auguſtini, authore Willibrodo Boſcherus, *in* 12. *Pariſiis* 1669.

Vita S. Auguſtini & Catalogus de Provinciis & Conventibus Auguſtinianis, per Cornelium Lancelotum, *in* 12. *Paris* 1614.

La vie de ſaint Auguſtin, par Ant. Godeau, *in* 4. *Paris* 1657.

Expoſicion de la Regla de ſan Auguſtin, por Franciſco du Bal de l'Orden Præmonſtrat. 2. vol. *in fol. Valladolid* 1663.

Ambroſii Coriolani Ord. Eremitarum ſancti Auguſtini Prioris Generalis Comment. ſup. Regul. Divi Auguſtini, præmiſſâ ejus vitâ.

Item Orationes tres de Laudibus S. Auguſtini.

Et deffenſorium Ord. Eremitarum S. Auguſtini reſponſivum ad maledicta Canonicorum Regularium Congregationis Friſonariæ, *in fol. Romæ* 1629.

Petri Griſii Obſervationes in Regulam ſancti Auguſtini, *in* 8. *Pariſiis* 1629.

Exegeſis in Canonem divi Auguſtini, authore Roberto Richardino, *in* 12. *Pariſiis* 1632.

Tumulus S. Auguſtini, Diſſertatione Hiſtorico-Canonica illuſtratus, authore Julio Bandino Ord. Eremit. S. Auguſtini, *in fol. Ticini* 1698.

POUR TOUS LES CHANOINES REGULIERS EN GENERAL.

Gabrielis Penotti, Hiſtoria Tripartita Ordinis Canonicorum Regularium, *in fol. Romæ* 1624.

De antiquitate & dignitate Ordinis Canonici ejuſque progreſſu & propagatione, opuſculum Auguſtini de Novis Ticinen. Canon. Regul. *in* 4. *Mediolani* 1603.

De Canonicis Regularibus eorumque Ordine & Diſciplina, authore Joanne Trullo Aragonio, *in* 4. *Bononiæ* 1505.

Inſtituta & progreſſus Clericalis Canonicorum Ordinis, & Apologia adverſus Librum de Hierarchia Lud. Cellotii Soc. Jeſ. pro Eremitis Auguſtinianis, authore Joanne Baptiſta Malegaro Can. Reg. *in* 4. *Venetiis* 1648.

De Canonicorum Ordine Diſquiſitiones, *in* 4. *Pariſiis* 1697.

Hiſtoire des Chanoines Reguliers par le P. Raimond Chaponel du meſme Ord. *in* 12. *Paris* 1699.

Canonicus ſecularis & Regularis, authore Nicolao Deſnots, *in* 12. *Paris* 1675.

Auberti Miræi, Origines Canonicorum Regularium Ord. S. Auguſtini, *in* 8. *Coloniæ* 1615.

Idem de Collegiis Canonicorum Regularium S. Auguſtini per Belgiam, Franciam, Germaniam, Hiſpaniam, &c. *in* 8. *Coloniæ* 1614.

Ejuſdem Codex Regularum & Conſtitutionum Clericorum, in quo

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.68% accurate

xlvj CATALOGUE DES LIVRES forma inftitutionis Canonicorum 8c Sanûimonialium canonici viventium. Item Regulx Se Conftitutiones Clcricorum inCongregatione viven-ium in unum corpus colle&x notifquc illuftratx , infil.Antucrpi* 1*38. Figures des differens habits de Chanoines Réguliers , par le Pore Claude du Moulinet , Chanoine Régulier de la Congrégation de France , in 4. Paris 1 66t. Du mcfmc, Reflexions Hiftoriques Se curieufes fur les antiquités des Chanoines , tant Réguliers que Séculiers , in 4. Paris 1C74. CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE L A T R A N. Sacri Apoftolici Ordinis Clcricorum Canonicorum Rugularium S. Salvatoris LatcrancnfisFrigdionarii XlI.Reformatorcs àCelfo Rolino, in 4. Cctjcnt îgjz. Eiufdcm Liceum Lateranenfe illuftrium Scriptorum facriApoftolici Ordinis Clcricorum Canonicorum Régulation S. Salvatoris Lateranenlîs Elogia , a. vol. in fol. Cœfcn* itfji. Ordinariones feu Conftitutiones Congregationis Lateranenfi, , alias S. M. deF rifonaria , 1*4. Luc a 1560. Régula 8c Conftitutioncs Canonicorum Regularium Congregationis S. Salvatoris LateranenGs , in 4. Rnnt 1591. Conftiiutiones Canonicorum Regularium Cong. S. Salvatoris Lateranenfis , in 4. Rom* 1619. Indulta 8c Privilégia Ponrificia Ordini Canonicorum Regularium Lareranenf. Regularisobfcrvantix concéda , in 4. MedioUni i6S£. CHANOINES REGULIERS DE SAINT JEAN DES VIGNES. Chronicon abbatiz S. Joannis apud Vineas , authore Petro Grilio, in 8. Sucjfion i£jj. Idem Paris 1619. CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DE S. ANTOINE de Viennois. Aimari Falconis Antonianz Hiftoriz compendium, in fil. Lugdnni «J34Lc mefme traduit en Efpagnol, par Fernando Suarez , Provincial de l'Ordrcdes Carmes, infil.tnStvilla 160}. Recueil des Bulles 8c Lettres Patentes contenant les Privilèges , droirs, libertés 8c franchifcs , accordés à l’Ordre de faint Antoine de Viennois 8c partie des Gonftirutions 8c Decrets dudit Ordre, in 4. Paris 1610. Vie du Pere Pierre de Sanejehan de l’Ordre de faint Antoine , par Jean de Loyac , in 1 j. Paris 1443. J

forma inſtitutionis Canonicorum & Sanctimonialium canonicè viventium. Item Regulæ & Conſtitutiones Clericorum in Congregatione viventium in unum corpus collectæ notiſque illuſtratæ, *in fol. Antuerpiæ* 1638.

Figures des differens habits de Chanoines Reguliers, par le Pere Claude du Moulinet, Chanoine Regulier de la Congregation de France, *in* 4. *Paris* 1666.

Du meſme, Reflexions Hiſtoriques & curieuſes ſur les antiquités des Chanoines, tant Reguliers que Seculiers, *in* 4. *Paris* 1674.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE LATRAN.

Sacri Apoſtolici Ordinis Clericorum Canonicorum Rugularium S. Salvatoris Lateranenſis Frigdionarii XII. Reformatores à Celſo Roſino, *in* 4. *Cæſenæ* 1652.

Ejuſdem Liceum Lateranenſe illuſtrium Scriptorum ſacri Apoſtolici Ordinis Clericorum Canonicorum Regularium S. Salvatoris Lateranenſis Elogia, 2. vol. *in fol. Cæſenæ* 1652.

Ordinationes ſeu Conſtitutiones Congregationis Lateranenſis, alias S. M. de Friſonaria, *in* 4. *Lucæ* 1560.

Regula & Conſtitutiones Canonicorum Regularium Congregationis S. Salvatoris Lateranenſis, *in* 4. *Romæ* 1592.

Conſtiiutiones Canonicorum Regularium Cong. S. Salvatoris Lateranenſis, *in* 4. *Romæ* 1629.

Indulta & Privilegia Pontificia Ordini Canonicorum Regularium Lateranenſ. Regularis obſervantiæ conceſſa, *in* 4. *Mediolani* 1686.

CHANOINES REGULIERS DE SAINT JEAN DES VIGNES.

Chronicon abbatiæ S. Joannis apud Vineas, authore Petro Griſio, *in* 8. *Sueſſion* 1677.

Idem *Paris* 1619.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Aimari Falconis Antonianæ Hiſtoriæ compendium, *in fol. Lugduni* 1534.

Le meſme traduit en Eſpagnol, par Fernando Suarez, Provincial de l'Ordre des Carmes, *in fol. en Sevilla* 1603.

Recuëil des Bulles & Lettres Patentes contenant les Privileges, droits, libertés & franchiſes, accordés à l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois & partie des Conſtitutions & Decrets dudit Ordre, *in* 4. *Paris* 1620.

Vie du Pere Pierre de Sanejchan de l'Ordre de ſaint Antoine, par Jean de Loyac, in 12. *Paris* 1643.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.41% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. zlvij CHANOINES REGULIERS DE SAINT VICTOR. Philippi Goureau , vita & Martyrium Magiftri Thomz Prioris S. Viétoris Parificnlîs, in 8. Parifiis iS8y. CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE pE PREMONTRE'. Bibliotheca Ordinis Prxmonftratcnfis , per Joannem le Paigcejufd. Ord. in fol. Pari/iis i8}j. Joannis Chryfoftomi Vandenftcrrç vita S. Norberti fundat. Ord. Prxmonftrat. in 4. Antuerpu 1 1614. Et in 8. Antnerpi* 1838 Ejufdcm Natales & vit* fanctorum Ordinis Prxmonftratcnfis , in 4. Ântuerpit 1 Si y. Norbcrtus tnumphans, item de inftirutq & vocationc Przmonftratenfium , authore Martino Merz, in 8. Ravensburo t£ii. La vie de Paint Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré , contenant l'origine , le progrès Si l'avancement de cet Ordre , par Maurice du Pré , in 11. Paris 1817. Vie de ftiint Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré , par le P. Hugo , in 4. Ltixrmbourg 1704. Chronologia Ecclcftx Parchcnlîs Ordinis Przmonftratenfis prope Lovanium , in 4. Lovanii 1661. Statuta Candidi & Canonici Ordinis Prxmonftratcnfis , in 8. Pan rifiis i£)i. Inquilitio in Privilégia Prxmonftratcnfis Ordinis per Joannem de L a noy , in 8. Paris 1858. Refponfio Norberti Cailleu ad Inquifitioncm Joannis Launoii.in Privilégia Przmon ftratenfis Ordinis , n 11. Paris 1661, Ccnlura refponfionis Norberti Cailleu Ord. Przmon il. in g. Paris 1883. Capituli Laudunenfis jus apertumin Monafteria Prxmonftrat. in 8. Paris 1859. CHANOINES REGULIERS REFORMEZ DE L'ORDRE DE Premontre*. Vindiciz Communitatis Norbertin* antiqui rigoris , per Joanoer» Midot , in 4 . Tulli 183}. Status Reformationis in Ordine Prxmonftratenfi , Sec. in 4, Mujfifonti 1830. Confti utioncs Ordinis Prxmonftraccnlïs Provinciz Hifpanix , in 4. Metlymnt 1530. CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE Sainte Croix de Conimbre en Portugal. Chronica da Orden dos Conegos Regrantes de fan Agoftinho ,por Don Nicolas di fan Maria Conego c Chronifta da Congregaon de lanCruz de Coimbra j m fol, tm Lisboa 1858. Di[i!' . ■ -d by Google

CHANOINES REGULIERS DE SAINT VICTOR.

Philippi Goureau, vita & Martyrium Magiſtri Thomæ Prioris S. Victoris Pariſienſis, *in* 8. *Pariſiis* 1665.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DE PREMONTRE'.

Bibliotheca Ordinis Præmonſtratenſis, per Joannem le Paige ejuſd. Ord. *in fol. Pariſiis* 1633.

Joannis Chryſoſtomi Vandenſterre vita S. Norberti fundat. Ord. Præmonſtrat. *in* 4. *Antuerpiæ* 1624.

Et *in* 8. *Antuerpiæ* 1656.

Ejuſdem Natales & vitæ ſanctorum Ordinis Præmonſtratenſis, *in* 4. *Antuerpiæ* 1625.

Norbertus triumphans, item de inſtituto & vocatione Præmonſtratenſium, authore Martino Merz, *in* 8. *Ravenſburg* 1628.

La vie de ſaint Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré, contenant l'origine, le progrés & l'avancement de cet Ordre, par Maurice du Pré, *in* 12. *Paris* 1627.

Vie de ſaint Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré, par le P. Hugo, *in* 4. *Luxembourg* 1704.

Chronologia Eccleſiæ Parchenſis Ordinis Præmonſtratenſis prope Lovanium, *in* 4. *Lovanii* 1662.

Statuta Candidi & Canonici Ordinis Præmonſtratenſis, *in* 8. *Pariſiis* 1632.

Inquiſitio in Privilegia Præmonſtratenſis Ordinis per Joannem de La noy, *in* 8. *Paris* 1658.

Reſponſio Norberti Cailleu ad Inquiſitionem Joannis Launoii in Privilegia Præmonſtratenſis Ordinis, *in* 12. *Paris* 1661.

Cenſura reſponſionis Norberti Cailleu Ord. Præmonſt. *in* 8. *Paris* 1663.

Capituli Laudunenſis jus apertum in Monaſteria Præmonſtrat. *in* 8. *Paris* 1659.

CHANOINES REGULIERS REFORMEZ DE L'ORDRE DE PREMONTRE'.

Vindiciæ Communitatis Norbertinæ antiqui rigoris, per Joannem Midot, *in* 4. *Tulli* 1633.

Status Reformationis in Ordine Præmonſtratenſi, &c. *in* 4. *Muſſiponti* 1630.

Conſtitutiones Ordinis Præmonſtratenſis Provinciæ Hiſpaniæ, *in* 4. *Methymnæ* 1530.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE SAINTE CROIX DE CONIMBRE EN PORTUGAL.

Chronica da Orden dos Conegos Regrantes de ſan Agoſtinho, por Don Nicolas di ſan Maria Conego e Chroniſta da Congregaon de ſan-Cruz de Coimbra, *in fol. em Lisboa* 1658.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.75% accurate

xlviij CATALOGUE DES LIVRES Coaftitucioncs dos Concgos Réglantes de fan Agoftinho dos Reinos de Portugal Congrcgaon de lan-Cruz de Coimbra , in 4. en» Liston 1601. CHANOINES REGULIERS ET HOSPITALIERS DU SAINT Esprit de Montpellier en France ou in Sajfm a Rome. Petrus le Saunier. De Caoite Ordinis S. Spiritus Dirtertatio, in qua ortus & progrcflùs totius Ordinis S. Spiritus , ac fpcciatim Domus R Oman a: amplitudo , prxrogativa , jus Si Æconomia aiücruntur , in 4. Lugluni 1649. Du mcfinc. Trattato del facro Ordine di fan Spirito detto in Saffut di Roma , in 4. Rome 1 (61. Difeoursde l'Ordre Militaire Se Religion du faint Efprit , contenant une ample defeription de l'ctablillemcnr de cet Ordre, par Olivier delà Trau, fieur de la Terrade Arcbihofpitalicr Se Grand Maiftre de cet Ordre , in 4. 1S29. Abrège de l'Hiftoirc des Frères Hofpitaliers de l'Ordre du faint Efprit, par Nicolas Gautier Commandeur du mefrne Ordre, in 11. Paris itfjj. Le Bouclier de l'innocent oppofé à la Javeline infâme de Nicolas Gautier , ou Reponfc à fon abroge de l'Hiftoircdc l'Ordre du faint Efprit , par Nicolas de Plaincvaux , in II. Fondation , Conlbruâion, Occonomic Si Rcglcmcns des Hofpitatix du faint Efprit ôc de Notre-Dame de la Chante à Dijon , in 4. Dijon *tf4?. Conilitutions de l'Ordre du faint Efprit, faites dans une Aflcmbléc generale de l'Ordre, tenue à Montpellier en 1032. in 4. Ces Conflitutions font fnujfts & fuppofccs , P Ordre du S. Efprit u niant commencé que plus de cent ans après. Régula facri Ordinis S. Spiritus in SnJJin f in 4. Rome 1564. Eadem Régula , in 12. Lugdun' 1647. Tranfunvtum Privilcgiorum Hofpitalis fan&i Spiritus in Saxia de urbe u /que ad.annum IJ46. in 4. Rome. Bultarium Ordinis 5c Milirix fancti Spiritus apud MontcmpefTulanum lub Régula fan&i Auguftini , in 4. Paris i6}o. CHANOINES REGULIERS ASSOCIEZ DE LORDRE DU Saint-Esprit, Libri très de Legibus Collcgiorum Ordinis Canonicorum fan «Ri Spiritus, Inilitetorc Joanne Herbetto, in 4. Paris 1S30. Lcs.mcfmcs , in 12. Paris 1583. CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE W I N D E S E M. Joannis Bufehii, Chronicon Windcfïmcnfc Canonicorum Regularium. Itc.mC hronicon Montis Agnetis, authotc Thoma à Kempis, in jl. jintHtrpie liai. . » Aubertus Diqiïilzccfbÿ Googfe

Conſtituciones dos Conegos Regrantes de ſan Agoſtinho dos Reinos de Portugal Congregaon de ſan-Cruz de Coimbra, *in* 4. *em Lisboa* 1601.

CHANOINES REGULIERS ET HOSPITALIERS DU SAINT ESPRIT DE MONTPELLIER EN FRANCE OU *in Saſſia* A ROME.

Petrus le Saunier. De Capite Ordinis S. Spiritus Diſſertatio, in qua ortus & progreſſus totius Ordinis S. Spiritus, ac ſpeciatim Domus Romanæ amplitudo, prærogativa, jus & Æconomia diſſeruntur, *in* 4. *Lugduni* 1649.

Du meſme. Trattato del ſacro Ordine di ſan Spirito detto *in Saſſia* di Roma, *in* 4. *Roma* 1662.

Diſcours de l'Ordre Militaire & Religion du ſaint Eſprit, contenant une ample deſcription de l'établiſſement de cet Ordre, par Olivier de la Trau, ſieur de la Terrade Archihoſpitalier & Grand-Maiſtre de cet Ordre, *in* 4. 1629.

Abregé de l'Hiſtoire des Freres Hoſpitaliers de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Nicolas Gautier Commandeur du meſme Ordre, *in* 12. *Paris* 1653.

Le Bouclier de l'innocent oppoſé à la Javeline infame de Nicolas Gautier, ou Reponſe à ſon abregé de l'Hiſtoire de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Nicolas de Plainevaux, *in* 12.

Fondation, Conſtruction, Oeconomie & Reglemens des Hoſpitaux du ſaint Eſprit & de Notre-Dame de la Charité à Dijon, *in* 4. *Dijon* 1649.

Conſtitutions de l'Ordre du ſaint Eſprit, faites dans une Aſſemblée generale de l'Ordre, tenuë à Montpellier en 1032. *in* 4.

Ces Conſtitutions ſont fauſſes & ſuppoſées, l'Ordre du S. Eſprit n'aïant commencé que plus de cent ans aprés.

Regula ſacri Ordinis S. Spiritus *in Saſſia*, *in* 4. *Romæ* 1564.

Eadem Regula, *in* 12. *Lugduni* 1647.

Tranſumptum Privilegiorum Hoſpitalis ſancti Spiritus *in Saxia* de urbe uſque ad annum 1546. *in* 4. *Romæ.*

Bullarium Ordinis & Militiæ ſancti Spiritus apud Montempeſſulanum ſub Regula ſancti Auguſtini, *in* 4. *Paris* 1630.

CHANOINES REGULIERS ASSOCIEZ DE LORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Libri tres de Legibus Collegiorum Ordinis Canonicorum ſancti Spiritus, Inſtitutore Joanne Herbetto, *in* 4. *Paris* 1630.

Les meſmes, *in* 12. *Paris* 1588.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE WINDESEM.

Joannis Buſchii, Chronicon Windeſimenſe Canonicorum Regularium. Item Chronicon Montis Agnetis, authore Thoma à Kempis, *in* 8. *Antuerpiæ* 1621.

Aubertus

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. dit Aubertus Minus , de V indefimcnfi Se alris Congrcgacionibus Canonicorum Rcgul. in 8. BrnxclU i«n. Mclogium Monafterii Viridi-Vallis , per Marcum Maftcllum Can. Rcgul. m 4. itfti. Corfendica , fîve Coenobii Canonicorum Rcgularium Ord. S. Auguft. de Corfcndocq , origo Se progreflus , authorc Joanne Latomo, in II. ■ ntucrpit\6^. Régula fantfti Auguflini 8e Conftitutiones Canonicorum Rcgularium Ord. fandti Auguft. Congreg. Vindcfimcnfis , in 4. Lovnmi \6y. CHANOINES SECULIERS DES CONGREGATIONS DE Saint George in Algha a Venise, et de saint Jean l'EVANCELISTE EN PORTUGAL. Joannis Philippi Thomaflini Epifeop. Amonix , Annales Canonicorum fccularium fanâi Georgii in Altba, in 4. Vtini 164a. Oceo Aberto na terra , Hiftoria das fagradas Congregacioncs dos Conegos feculares de fan Jorge cm alga d.c Veneta, 8e de lanjoao Evaugclifta cm Portugal , por o Padre Francifco de fan Maria , in fol. cm Liston 1697. Régula B. Auguftini Se Conllirutioncs Canonicorum fccularium fancti Georgii in Atgn , in 4. V cnetiis IJ90. Compendium Privilegiorum Congregationis S. Georgii in Alga, in 4. Vcncùis 1540. CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE Saint Sauveur de Bologne. Jofephi Mozzagruni Narratiorcrum Canonicorum Rcgularium, in fol. ycnctiis lill. Joannes Baptifta Signius : De Ordinc 8e ftatu Canonicorum fainfti SalvatoriSji'n 4. Bononit 1^48. Conftirutiones Canonicorum Rcgul. S. Salvatoris , in 4. CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE France. Vie du Pere Charles Faure, Reformateur des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France , in 4. P tris 16 fi. Conftirutiones Canonicorum Rcgularium Congregationis Gailicaux , in 11.

Pari/iis i

Aubertus Miræus, de Vindeſimenſi & aliis Congregationibus Canonicorum Regul. *in* 8. *Bruxellæ* 1622.

Melogium Monaſterii Viridi-Vallis, per Marcum Maſtellum Can. Regul. *in* 4. 1621.

Corſendica, ſive Cœnobii Canonicorum Regularium Ord. S. Auguſt. de Corſendocq, origo & progreſſus, authore Joanne Latomo, *in* 12. *Antuerpiæ* 1644.

Regula ſancti Auguſtini & Conſtitutiones Canonicorum Regularium Ord. ſancti Auguſt. Congreg. Vindeſimenſis, *in* 4. *Lovanii* 1639.

CHANOINES SECULIERS DES CONGREGATIONS DE SAINT GEORGE *in Algha* A VENISE, ET DE SAINT JEAN L'EVANGELISTE EN PORTUGAL.

Joannis Philippi Thomaſſini Epiſcop. Amoniæ, Annales Canonicorum ſecularium ſancti Georgii *in Algha*, in 4. *Utini* 1642.

Oceo Aberto na terra, Hiſtoria das ſagradas Congregaciones dos Conegos ſeculares de ſan Jorge em alga de Veneta, & de ſan Joao Evangeliſta em Portugal, por o Padre Franciſco de ſan Maria, *in fol. em Lisboa* 1697.

Regula B. Auguſtini & Conſtitutiones Canonicorum ſecularium ſancti Georgii *in Alga*, *in* 4. *Venetiis* 1590.

Compendium Privilegiorum Congregationis S. Georgii *in Alga*, *in* 4. *Venetiis* 1540.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE SAINT SAUVEUR DE BOLOGNE.

Joſephi Mozzagruni Narratio rerum Canonicorum Regularium, *in fol. Venetiis* 1622.

Joannes Baptiſta Signius : De Ordine & ſtatu Canonicorum ſancti Salvatoris, *in* 4. *Bononiæ* 1648.

Conſtitutiones Canonicorum Regul. S. Salvatoris, *in* 4.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Vie du Pere Charles Faure, Reformateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, *in* 4. *Paris* 1698.

Conſtitutiones Canonicorum Regularium Congregationis Gallicanæ, *in* 12. *Pariſiis* 1638.

Directoire des Novices de la meſme Congregation, *in* 12. *Paris* 1638.

Hiſtoire du Val des Ecoliers, par le Cointe, *in* 12. *Rheims* 1628.

Conſtitutiones Ordinis Vallis Scholarium ſub Regul. S. Auguſt. *in* 12. *Remis* 1629.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.64% accurate

I ■ 1 CATALOGUE DES LIVRES CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE Notre Sauveur en Lorraine. Vie du Pcrc Piètre Fourier , Réformateur des Chanoines Recul, de Lorraine 8i Inflitutcur des Religieufes de la Congrégation de NotreDame , par le Pcrc Jean Bedel , in u. Paris 1 666. Vie delà Mere Alix le Clerc ,Fondatricc Si première Religieufede l'Ordre de la Congrégation de Notre-Dame, >'«4. Nancy 1604. Rcglevnens ou eclairciflcmcns fur les Conftirutions de là Congrégation oc Notre-Dame , tirés de tous les Livres du P. Pierre Fouricr leur Inftitureur , avec la Règle de faine Auguitin Si les Couftitutions de cet Ordre , in 11. Paris 167 CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE C K A N C E L A D E. Vie de M. Alain de Solminihac.Evcfquc deCahors Se Abbé Régulier de Chancclade, par le P. Leonard Chaftcncc , Prieur des Chanoines Réguliers de Notre-Dame de Cahors de la Refor me dc'Chancclade, in 8. Cahors 1 66}. Le portrait fidcllc des Abbés Si autres Supérieurs Réguliers Se de leurs Rcligicuxdans la vie du P. Jean Garat Abbé de Chancclade, par le P. Leonard Roche, Chan. Rcgul. de la mcfme Reforme, i»8. Paru nSfi. ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN ITALIE. Benedetto Leoni vefeovo d'Arcadia, l'origine Se fondationc dtll' origine de crocifcri , in 4. renetia 1598. f Conftitutiones Ordinis Crucifcrorum rccognirx Si in Capitulo IGcncrali Bononixeelebrato approbatæ , Ann. 1587. Memoriale per la Reeolarc obfervanza. Bulla Pii V. fup. Reform. ord. Crucifcrorum. Brève Gregorii XV. Coufirmationis Privilcgiorum fratrum Crmciferorum. v. Dccreti da olTervarfi dalli Padri Crocifcri , in 4. 1601. CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DES PORTECroix ou Croisiers en France et aux Pais-Bas. Vic.du Pcrc Théodore de Celle Reftaurateur de l'Ordre Canonial, Militaire , Si Hofpitalicr de fainte Croix , vulgairement appellé des Croilîcrs , par le P. Vcrduc Religieux du mcfinc Ordre,/» 4. Periguenx 16} 2. Godefridi à Lit, Explanatio Conftitutionum Ordinis fratrum Cruei- s ferorum , in 4. Col. 16 il. \ Digiti/odT)/ CiOO^ti

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

Vie du Pere Pierre Fourier, Reformateur des Chanoines Regul. de Lorraine & Inſtituteur des Religieuſes de la Congregation de Notre-Dame, par le Pere Jean Bedel, *in* 12. *Paris* 1666.

Vie de la Mere Alix le Clerc, Fondatrice & premiere Religieuſe de l'Ordre de la Congregation de Notre-Dame, *in* 4. *Nancy* 1604.

Reglemens ou éclairciſſemens ſur les Conſtitutions de la Congregation de Notre-Dame, tirés de tous les Livres du P. Pierre Fourier leur Inſtituteur, avec la Regle de ſaint Auguſtin & les Conſtitutions de cet Ordre, *in* 12. *Paris* 1674.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELADE.

Vie de M. Alain de Solminihac, Eveſque de Cahors & Abbé Regulier de Chancelade, par le P. Leonard Chaſtenet, Prieur des Chanoines Reguliers de Notre-Dame de Cahors de la Reforme de Chancelade, *in* 8. *Cahors* 1663.

Le portrait fidelle des Abbés & autres Superieurs Reguliers & de leurs Religieux dans la vie du P. Jean Garat Abbé de Chancelade, par le P. Leonard Roche, Chan. Regul. de la meſme Reforme, *in* 8. *Paris* 1691.

ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN ITALIE.

Benedetto Leoni veſcovo d'Arcadia, l'origine & fondatione dell' origine de crociferi, *in* 4. *Venetia* 1598.

Conſtitutiones Ordinis Cruciferorum recognitæ & in Capitulo Generali Bononiæ celebrato approbatæ, *Ann.* 1587.

Memoriale per la Regolare obſervanza.

Bulla Pii V. ſup. Reform. ord. Cruciferorum.

Breve Gregorii XV. Confirmationis Privilegiorum fratrum Cruciferorum.

Decreti da oſſervarſi dalli Padri Crociferi, *in* 4. 1602.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN FRANCE ET AUX PAIS-BAS.

Vie du Pere Theodore de Celle Reſtaurateur de l'Ordre Canonial, Militaire, & Hoſpitalier de ſainte Croix, vulgairement appellé des Croiſiers, par le P. Verduc Religieux du meſme Ordre, *in* 4. *Perigueux* 1632.

Godefridi à Lit, Explanatio Conſtitutionum Ordinis fratrum Cruciferorum, *in* 4. *Col.* 1632.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.12% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. Ij DIFFERENTES CHANOINESSES REGULIERES. Conftiturionj des Chanoinefles Régulières de l'Ordre du lâint Sépulcre , in il. Charleville K37. Confticutionsdes Chanoinefles Régulières de S. Efticnr.e de Rhums, in 14. Rheims 1619. CHANOINESSES SECULIERES. Sacra Columba Canonicarum fan&i Pétri Romarieenfis fox origijii reftituta, a 11 dore Joanne Tomco Marnarifio, in 4. Rome rgzy. Lettre du Père Dont Jean Mabdlon à un de les amis touchant l'Abbaye de Remiremont, in 4. Paris 1487. Vita délia B. Vcrginc Gertruda per Gio Lansberg, in 4. V tnetia ijfiî. La vie de faintc Gertrude AbbeiTc de Nivelle , par Guillaume Defcœuvrcs , in tz. Paris itfia. La viede faintc Aldcgondc , Fondatrice des Chanoinefles de Maubeuge , par le P. Etienne Binet de la Compagnie de Jefus , in n. Paris 161$. La Princcflc fotirairc ou la vie de faintc Landrade, Fondatrice des Chanoinefles de Mnnfter-Belizc , par le fleur Deshayons , in iz. Liege 166 y ORDRE DES ERMITES DE SAINT AUGUSTIN. Origen de los frayles Ermitanosde la Orden de fan-Auguftin , por Jean Marquez, in JU. Salamanca 1618. La mcfine traduite en Italien, par Innocent Rempini , in fil. Tortonne \6zo. Pedro del Campo, Hiftoria General de los Ermitanos de la Orden de fan-Auguftin , tn fil. Barcelone 1640. Sccoli Agolliniani o Vero Hiftoria Generale del fagroOrdine Eremitano di un-Agôftino , tkc. per il Padre Luigi Torclli , 8. vol. in fil. Bologna i6jy.&jhj. Alphabetum Auguftinianum , inquo Domicilia Se Monafteria , viri feminxque illuftics Eremitici Ordinis rcccnfentur per Thomam de Herrera , 1. vol. in fil. Matriti 1644. Jofephi Pamphilii Chronicon Ordinis fratrum Eremitarum S. Auguftini , r'»4. Rorna ij8i. Joannis Navii Eremus Auguftiniana floribusiajî&ttatis vernans, in 4. Lovanii 1S58. Monachatus S. Augnftini per Bonaventuram à fanda Anna , in si. Lugdstni 1694. Difeours où l'on fait voir que faint Auguftin a elle Moinc,par Loiiis Ferrand , in\z. Paris i$8j. Primas Auguftinanusflve praerogarivaprxccllcntia: Ord. Eremitarum fandi Anguftini Authorc Ægidioà Prcfencationc , in îz. Colonia \6i-j.

DIFFERENTES CHANOINESSES REGULIERES.

Conſtitutions des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre du ſaint Sepulcre, *in* 12. *Charleville* 1637.

Conſtitutions des Chanoineſſes Regulieres de S. Eſtienne de Rheims, *in* 24. *Rheims* 1629.

CHANOINESSES SECULIERES.

Sacra Columba Canonicarum ſancti Petri Romaricenſis ſuæ origini reſtituta, auctore Joanne Tomeo Marnariſio, in 4. *Romæ* 1629.

Lettre du Pere Dom Jean Mabillon à un de ſes amis touchant l'Abbaye de Remiremont, *in* 4. *Paris* 1687.

Vita della B. Vergine Gertruda per Gio Lansberg, *in* 4. *Venetia* 1562.

La vie de ſainte Gertrude Abbeſſe de Nivelle, par Guillaume Deſcœuvres, *in* 12. *Paris* 1612.

La vie de ſainte Aldegonde, Fondatrice des Chanoineſſes de Maubeuge, par le P. Etienne Binet de la Compagnie de Jeſus, *in* 12. *Paris* 1625.

La Princeſſe ſolitaire ou la vie de ſainte Landrade, Fondatrice des Chanoineſſes de Munſter-Belize, par le ſieur Deshayons, *in* 12. *Liege* 1665.

ORDRE DES ERMITES DE SAINT AUGUSTIN.

Origen de los frayles Ermitanos de la Orden de ſan-Auguſtin, por Jean Marquez, *in fol. Salamanca* 1618.

La meſme traduite en Italien, par Innocent Rempini, *in fol. Tortonne* 1620.

Pedro del Campo, Hiſtoria General de los Ermitanos de la Orden de ſan-Auguſtin, *in fol. Barcelone* 1640.

Secoli Agoſtiniani ò Vero Hiſtoria Generale del ſagro Ordine Eremitano di ſan-Agoſtino, &c. per il Padre Luigi Torelli, 8. vol. *in fol. Bologna* 1659. *& ſeq.*

Alphabetum Auguſtinianum, in quo Domicilia & Monaſteria, viri fœminæque illuſtres Eremitici Ordinis recenſentur per Thomam de Herrera, 2. vol. *in fol. Matriti* 1644.

Joſephi Pamphilii Chronicon Ordinis fratrum Eremitarum S. Auguſtini, *in* 4. *Romæ* 1581.

Joannis Navii Eremus Auguſtiniana floribus ſanctitatis vernans, *in* 4. *Lovanii* 1658.

Monachatus S. Augnſtini per Bonaventuram à ſancta Anna, *in* 12. *Lugduni* 1694.

Diſcours où l'on fait voir que ſaint Auguſtin a eſté Moine, par Loüis Ferrand, *in* 12. *Paris* 1689.

Primas Auguſtinanus ſive prærogativa præcellentiæ Ord. Eremitarum ſancti Anguſtini Authore Ægidio à Preſentatione, *in* 12. *Coloniæ* 1627.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.37% accurate

lij CATALOGUE DES LIVRES Vie de faine Auguftin & des autres hommes illuilrcs de fon Ordre, par S. de faint Martin , in fol. Toulonfe 1(41. Tempio Ercmitano de fanti fie beati dcll' Ordinc Agoftiniano , di Ambrogio Staibano, in fol. Napoli 1628. Encomafticon Auguftinianum, authorc Philippo Elflio.in/îi/. Br»~ xeUa 16(4. Carofi Maureau vindieixpro Divo Auguftino & Auguftinianis, in 4. jintnerpia 1650. Elogia virorura illuftriutn ex Ordinc Ereraitarum S. A'uguftini,pcï Cornelium Cnrtium , in 4. sintKirpie 1658. Jacobi Brulii Hiftoria Pcru.uu Ercmitarum S. Auguftini , in fol. jdntuerpia 16 fi. Sacra Lcccctana felva , cioè origine c progrclfi dcll' Ererno è Congregationedi Lecctro da M. Ambrogio Lamlucci , in fol. Roma i£fj. Délie memoric îftortchc délia Congrcgationc o liera, di Lombardia dcll' Ordinc Ercmitano di fan-Agoftino , in cui s'hanno le vite fie gloriole attioni de l'uoi primi tre fanti infticutori, con l'origine délia medelîma Congrcgationc, fiée, dcl Padre Donato calvi délia ftcilâ Congregatione , in

4. Milano 1 6

Vie de ſaint Auguſtin & des autres hommes illuſtres de ſon Ordre, par S. de ſaint Martin, *in fol. Toulouſe* 1641.

Tempio Eremitano de ſanti & beati dell' Ordine Agoſtiniano, di Ambrogio Staibano, *in fol. Napoli* 1628.

Encomaſticon Auguſtinianum, authore Philippo Elſſio, *in fol. Bruxellæ* 1654.

Caroli Maureau vindiciæ pro Divo Auguſtino & Auguſtinianis, *in* 4. *Antuerpiæ* 1650.

Elogia virorum illuſtrium ex Ordine Eremitarum S. Auguſtini, per Cornelium Curtium, *in* 4. *Antuerpiæ* 1658.

Jacobi Brulii Hiſtoria Peruana Eremitarum S. Auguſtini, *in fol. Antuerpiæ* 1651.

Sacra Leccetana ſelva, cioè origine è progreſſi dell' Eremo è Congregatione di Leccetto da M. Ambrogio Landucci, *in fol. Roma* 1657.

Delle memorie iſtoriche della Congregatione oſſeru. di Lombardia dell' Ordine Eremitano di ſan-Agoſtino, in cui s'hanno le vite & glorioſe attioni de ſuoi primi tre ſanti inſtitutori, con l'origine della medeſima Congregatione, &c. del Padre Donato calvi della ſteſſa Congregatione, *in* 4. *Milano* 1669.

Vita è miracoli del B. Giovanni Buono Mantuano Eremit. Auguſt. da Conſtanzo Lodi Breſciano, *in* 4. *Mantoua* 1591.

Felix Auguſtinianenſium Communitatis Bituricenſis exordium ac progreſſus, authore Chriſtiano Francæo, *in* 12. *Pariſiis* 1620.

Chronhiſtoria de Apoſtolico ſacrario, nomenclaturam, &c. complectens, ſacriſtarum in Auguſtiniana familia, per Angelum Roccam, *in* 4. *Romæ* 1605.

Orbis Auguſtinianus, ſive Conventuum Ordinis Eremitarum ſancti Auguſtini Deſcriptio cum figuris, authore Auguſtino Lubin, *in* 4. *Pariſiis* 1659.

Idem, *in* 12. *Paris* 1672.

Conſtitutiones Ordinis fratrum Eremitarum S. Auguſtini recognitæ, *in* 4. *Romæ* 1581.

Eædem Conſtitutiones recognitæ, *in* 4. *Remis* 1586.

Eædem Conſtitutiones recognitæ, *in* 4. *Romæ* 1625.

Bullarium Ordinis Eremitarum ſancti Auguſtini, authore Laurentio Empoli, *in fol. Romæ* 1628.

Privilegia Eremitarum ſancti Auguſtini, ſive Mare magnum, *in* 4. *Piſauri* 1615.

AUGUSTINS DECHAUSSE'S.

Hiſtoria de los Auguſtinos Deſcalzos de la Congregaõn de Eſpaña y de las Indias, por Andres de ſan-Nicolas del meſmo Orden, *in fol. Madrid* 1664.

Sacra Eremus Auguſtiniana ſive de inſtitutione fratrum Eremitarum Excalceatorum Ordinis ſancti Auguſtini, *in* 4. *Camberici* 1658.

Abregé de l'Hiſtoire des Auguſtins Dechauſſés, par le P. Pierre de ſainte Helene, *in* 12. *Roüen* 1672.

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. liij Quodlibeta Regularia , fivc rcrutn Regularium Se ad Patres Excalecatos Ordinis Eremitarum S. Auguftini prxcipuc fpcctantium Dubia varia , authorc Euftachio à fanéto L'baldo, 1. vol. in fol. Mediolani 1691. Vida de la Madré Mariana de (an Jofeph , fundadora de la Retüllcction do las Monus Auguftmas , por Luiz Munos , in fol. Madrid 1S43.. Conftituciones que fc hezieron en el Capitulo General delaCongregacion de Dcfcalços Agoftinos , que fc cclcbro en Madrid en 1590. in 8. Madrid 1590. Conftituciones fratrum Eremitarum Difcalceatorum, Ord. S. Auguftini Congrcgationis Italix , in 11. Roms 16} 1. Conftituciones Fratrum Eremitarum Difcalceatorum, Ord. S. Auguftini Congrcgationis Gallicans , in 11. Lugduni Les mcfmes en François , in 11. Lyon itfjj. ORDRE DE SAINT D O M I N I QJJ E. Hiftoria General y vida de fan-Domingho , y de fu Orden de Prcdicatores , por Hcrnando de Caftillo , y Joan Lopcz Opisbo de Monopoli , j. vol. in fol. en Madrid , & f'alUdoiid , lin. fie fequent. Hiftoria dclos fantos canonizados y beatificados de la mifma Orden de fan Domingho que es la 6. parte de la Hiftoria general , in fol. Vaüadolid iSaz. Parte Prima délia medema Iftoria tradotta délia lingua Caftigliana nell' Italiana dal Padtc Timotco Bottoni , in) fil. f'encli'A 3589. Parte féconda , tradotta da FilippO Pigafatta , in fol. Firettze tj 96. Parte tercia , tradotta dal Padre Giacinto Cambi , in fol. Firent.* Hiftoria de fan Domingos i de fu Orden por Lud. Cabccas, a. vol» in fol. em Lisboa 161}. Thomx Malucndx Annales Ordinis Prxdicatorum , in fol. Neapoli 1617. Antonii Scncnfis Chronicon fratrum Prxdicatorum, in 8. Parijiit *5*5Ejufdem Bibliotheca virorum iniîgnium Ord. Fratrum Prxdicatorum , in 8. Paris 158 j. V ita de fan Domcnico, per ib P. Diacetto , in 4. Firinze 1 yji. Sacro Diario Domenicano compofto dal Padro Domcnico MariaMarchcfe 6. vol. in fol. Napoli 166$. fie fcq. Année Dominicaine ou les vies des Saints Se Bienheureux, des Martyrs Se autres perfonnes illullrcs, recommandables par leur pieté de l'un & de l'autre fexe , de l'Ordre des frères Prêcheurs , par les Pères Jean Baptifte Feuillet, fie Thomas Soucges du rocfmc Ordre, t3.vol.in4. Paris 167 î. Se fuiv. Vie de faint Dominique fie de fes premiers Compagnons , avec la fondation de tous les Couvents fie Monaftcres de l'un fie de l'autre fexe g üj Digitized by Google

Quodlibeta Regularia, ſive rerum Regularium & ad Patres Excalceatos Ordinis Eremitarum S. Auguſtini præcipue ſpectantium Dubia varia, authore Euſtachio à ſancto Ubaldo, 2. vol. *in fol. Mediolani* 1691.

Vida de la Madre Mariana de ſan Joſeph, fundadora de la Recollection de las Monias Auguſtinas, por Luiz Muños, *in fol. Madrid* 1643.

Conſtituciones que ſe hezieron en el Capitulo General de la Congregacion de Deſcalços Agoſtinos, que ſe celebro en Madrid en 1590. *in* 8. *Madrid* 1590.

Conſtitutiones fratrum Eremitarum Diſcalceatorum, Ord. S. Auguſtini Congregationis Italiæ, *in* 12. *Romæ* 1632.

Conſtitutiones Fratrum Eremitarum Diſcalceatorum, Ord. S. Auguſtini Congregationis Gallicanæ, *in* 12. *Lugduni* 1653.

Les meſmes en François, *in* 12. *Lyon* 1653.

ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

Hiſtoria General y vida de ſan-Domingho, y de ſu Orden de Predicatores, por Hernando de Caſtillo, y Joan Lopez Opisbo de Monopoli, 5. vol. *in fol. en Madrid, & Valladolid*, 1612. & ſequent.

Hiſtoria de los ſantos canonizados y beatificados de la miſma Orden de ſan Domingho que es la 6. parte de la Hiſtoria general, *in fol. Valladolid* 1622.

Parte Prima della medema Iſtoria tradotta della lingua Caſtigliana nell' Italiana dal Padre Timoteo Bottoni, *in fol. Venetia* 1589.

Parte ſeconda, tradotta da Filippo Pigafatta, *in fol. Firenze* 1596.

Parte tertia, tradotta dal Padre Giacinto Cambi, *in fol. Firenze* 1645.

Hiſtoria de ſan Domingos è de ſu Orden por Lud. Cabecas, 2. vol. *in fol. em Lisboa* 1623.

Thomæ Maluendæ Annales Ordinis Prædicatorum, *in fol. Neapoli* 1627.

Antonii Senenſis Chronicon fratrum Prædicatorum, *in* 8. *Pariſiis* 1585.

Ejuſdem Bibliotheca virorum inſignium Ord. Fratrum Prædicatorum, *in* 8. *Paris* 1585.

Vita de ſan Domenico, per il P. Diacetto, *in* 4. *Firenze* 1572.

Sacro Diario Domenicano compoſto dal Padre Domenico Maria Marcheſe 6. vol. *in fol. Napoli* 1668. & ſeq.

Année Dominicaine ou les vies des Saints & Bienheureux, des Martyrs & autres perſonnes illuſtres, recommandables par leur pieté de l'un & de l'autre ſexe, de l'Ordre des freres Precheurs, par les Peres Jean Baptiſte Feuillet, & Thomas Soueges du meſme Ordre, 13. vol. *in* 4. *Paris* 1678. & ſuiv.

Vie de ſaint Dominique & de ſes premiers Compagnons, avec la fondation de tous les Couvents & Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.07% accurate

liv CATALOGUE DES LIVRES en France & aux Païs-Bas , par le Pcrc Jean de Rcchac, }. vol. in 4; Paris 1647. Scraphino Razzi : vite de primi fanti Se bcati dcll' Ordine de j Predicadori , cofi huoraini , corne Donne , in 4. Païenne iSoj. Vitx Sainâorum Ordinis Prxdicatorum,i» ii. Lovanii 1575. Sanfti feu vitx Samftorum Belgii Ord. Prxdicatorum per Hyacintum Choquetium , in iz. Duaci 1618. Hiftoirc des faints Papes, Cardinaux , Patriarches, Archevcfqucs & autres honruncs illuftres qui ont cfté Supérieurs ou Religieux du Couvent de faint Jacques des Pères Jacobins à Paris, par Antoine Mallet, in 8- Paris 16)4Du meme , Iftoria 6 vero Elogi de gli liuomini illuftri dcll' Ordine de gli Predicadori , in 8. Luca xjytf. Ambroiîi Gozzei Catalogus virorum illuflrium ex familia Prxdicatorum , in 4. F enetiis. Leander Albertusde viris illuftribus Ordinis Prxdicatorum, in fol. Bononia 15x7. Vite de gli huomini illuftri dcll' Ordine di fan Domcnico , pet Gio Micbaele Pio , a. vol. in Bologna 1610. Du mcfme,H iftoria délia nobile progcnic di lân Domcnico , in fol. Boloona \(iy Joannes Cafalas : Candor Lilii Ordo Fratrum feu Prxdicatorum a Calumniis vindicatus , in il. Paris 1664. Stephani de Campayo Thefaurus arcanus , feu H iftoria Patrum Ordinis Prxdicatorum è Lufitama , in 11. Parifiis 15 Set. H iftoria delà Provincia de fanto Vincentc de Chyapa y Guatemala de la Orden de Prcdicadores , por Antonio de Remefel, in fol. Madrid H iftoria de la fondacion y difeurfo delà Provincia de fan Jago de los Predicadores , por Auguft. d'Avila , in fol. Bruxelles i£if. Hiftoria de las Provincia de Filipinas , Japon y China de la Orden de Predicadores , por Dom Diego Advarta a. vol. en Z ara 00 ça 16 Tefauros verdaderos de las Indias, hiftoria de la Provincia de fan Juan Bapt.del Pérou de la Orden de Predicadores , por Juan Melen,dez, 3. vol. in fol. Roma ittl. .... , „ Hiftoria de la fagrada Orden de Predicadores , en los remotos Rcy110s de la Etyopia, por Luiz de Utretaj/a 4. Faïence itfn. Vinccntii Mari* Foutaua monumenta Dominicatia , in fol. Roma J67I, Eiufdcm Theatmm Dominicamma , in fol. Roma 166}. Alfons. Fernandez, Concertario Prxdicatoria, contra hxreticos , Gentilcs , Judxos Se Mahommnos in annales diûributa, in fol. Salamanque 1(5x8, , r 1 • A pologia en defenfa que cl Pad. fan-Donungho , lue cl primo mquiiidor , por Juan Guafton , in 4. Faïence 160s. Monumenta Conventus Tololani Ordinis fratrum Prxdicatorum, -Du iziSabfGo *

en France & aux Païs-Bas, par le Pere Jean de Rechac, 3. vol. *in 4. Paris* 1647.

Seraphino Razzi : vite de primi ſanti & beati dell' Ordine de j Predicadori, coſi huomini, come Donne, *in* 4. *Palerme* 1605.

Vitæ Sanctorum Ordinis Prædicatorum, *in* 12. *Lovanii* 1575.

Sancti ſeu vitæ Sanctorum Belgii Ord. Prædicatorum per Hyacintum Choquetium, *in* 12. *Duaci* 1618.

Hiſtoire des ſaints Papes, Cardinaux, Patriarches, Archeveſques & autres hommes illuſtres qui ont eſté Superieurs ou Religieux du Couvent de ſaint Jacques des Peres Jacobins à Paris, par Antoine Mallet, *in* 8. *Paris* 1634.

Du meme, Iſtoria ò vero Elogi de gli huomini illuſtri dell' Ordine de gli Predicadori, *in* 8. *Luca* 1596.

Ambroſii Gozzei Catalogus virorum illuſtrium ex familia Prædicatorum, *in* 4. *Venetiis.*

Leander Albertus de viris illuſtribus Ordinis Prædicatorum, *in fol. Bononiæ* 1517.

Vite de gli huomini illuſtri dell' Ordine di ſan Domenico, per Gio Michaele Pio, 2. vol. *in Bologna* 1620.

Du meſme, Hiſtoria della nobile progenie di ſan Domenico, *in fol. Bologna* 1615.

Joannes Caſalas : Candor Lilii Ordo Fratrum ſeu Prædicatorum à Calumniis vindicatus, *in* 12. *Paris* 1664.

Stephani de Campayo Theſaurus arcanus, ſeu Hiſtoria Patrum Ordinis Prædicatorum è Luſitania, *in* 12. *Pariſiis* 1586.

Hiſtoria de la Provincia de ſanto Vincente de Chyapa y Guatemala de la Orden de Predicadores, por Antonio de Remeſel, *in fol. Madrid* 1620.

Hiſtoria de la fondacion y diſcurſo de la Provincia de ſan Jago de los Predicadores, por Auguſt. d'Avila, *in fol. Bruxelles* 1625.

Hiſtoria de las Provincia de Filipinas, Japon y China de la Orden de Predicadores, por Dom Diego Advarta 2. vol. *en Zaragoça* 1693.

Teſauros verdaderos de las Indias, hiſtoria de la Provincia de ſan Juan Bapt. del Perou de la Orden de Predicadores, por Juan Melendez, 3. vol. *in fol. Roma* 1681.

Hiſtoria de la ſagrada Orden de Predicadores, en los remotos Reynos de la Etyopia, por Luiz de Urreta; *in* 4. *Valence* 1611.

Vincentii Mariæ Fontana monumenta Dominicana, *in fol. Romæ* 1675.

Ejuſdem Theatrum Dominicanum, *in fol. Romæ* 1663.

Alfons. Fernandez, Concertatio Prædicatoria, contra hæreticos, Gentiles, Judæos & Mahometanos in annales diſtributa, *in fol. Salamanque* 1618.

Apologia en defenſa que el Pad. ſan-Domingho, fue el primo inquiſidor, por Juan Guaſton, *in* 4. *Valence* 1602.

Monumenta Conventus Toloſani Ordinis fratrum Prædicatorum,

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.65% accurate

Qyi TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. U fcriptore Joannc Jacobo Pcrcin cjufd. Ordinis , in fol. Toloft 169). Vida de Dom Bartalamon de los Martyres , por Luiz Cavega , in 4. Rracara itf [9. La mcfmc traduite en François, par Meilleurs de Port-Royal , fous le nom des Religieux Jacobins du Couvent du Fauxbourg S. Germain à Paris , in 4. Paris 1444. Recueil de facturas Se autres pièces du procès entre M. l'Evcfque de Grenoble Se les Religieufes de Mont-Fleury dcl'Ordre de faine Dominique , in 4. Dijon ns 84. Vie du Père Antoine le Quieu Religieux de l'Ordre de laint Dominique, Inftituteur de la Congrégation du faint Sacrement du mcfmc Ordre, Se Fondateur de l'Ordre des Religieufes du faint Sacrement de Marfeille , 2. vol. in 8. Avignon 1482.' Inftitution de l'Ordre du Collier ce) elle du Rofairc , par le Pere Arnoul de l'Ordre de faint Dominique , in 12. Lyon 1445. Scudo incfpugnabilc dcCavaglicri defanta fedcdella Crocc di fanto Pictro Martyre, da il Pad. Gio Maria Caneparo Pcnircnciero del Duomo di Milano 6c Vicario del Padre Inquifitor di tutto glo ftato di Milano, in 11. Milano rpj, Conftitutiones , Dcclarationcs Se Ordinationes CapitulorUm Gencralium Ordinis Prxdicatorum, digcftxSc cvulgat» à Vincenrio Maria Fontana, in fol. Roma 165 ç. Régula Bcari Auguftini. Conftitutiones fratruin Ordinis Prxdicatorum cum fuis dcclarationibusinfertis, editis per R. P. Yinccntium de Caftro novo Gcncralcm ejuld. Ordinis. Conftitutiones Monialium Ordinis Prxdicatorum.

Liber de inftitutione officialium cjufd. Ordinis. Formularium Elc

ſcriptore Joanne Jacobo Percin ejuſd. Ordinis, *in fol. Toloſæ* 1693.

Vida de Dom Bartalamon de los Martyres, por Luiz Cavega, *in* 4. *Bracara* 1619.

La meſme traduite en François, par Meſſieurs de Port-Royal, ſous le nom des Religieux Jacobins du Couvent du Fauxbourg S. Germain à Paris, *in* 4. *Paris* 1664.

Recuëil de factums & autres pieces du procès entre M. l'Eveſque de Grenoble & les Religieuſes de Mont-Fleury de l'Ordre de ſaint Dominique, *in* 4. *Dijon* 1686.

Vie du Pere Antoine le Quieu Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, Inſtituteur de la Congregation du ſaint Sacrement du meſme Ordre, & Fondateur de l'Ordre des Religieuſes du ſaint Sacrement de Marſeille, 2. vol. *in* 8. *Avignon* 1682.

Inſtitution de l'Ordre du Collier celeſte du Roſaire, par le Pere Arnoul de l'Ordre de ſaint Dominique, *in* 12. *Lyon* 1645.

Scudo ineſpugnabile de Cavaglieri de ſanta fede della Croce di ſanto Pietro Martyre, da il Pad. Gio Maria Caneparo Penitenciero del Duomo di Milano & Vicario del Padre Inquiſitor di tutto glo ſtato di Milano, *in* 12. *Milano* 1579.

Conſtitutiones, Declarationes & Ordinationes Capitulorum Generalium Ordinis Prædicatorum, digeſtæ & evulgatæ à Vincentio Maria Fontana, *in fol. Romæ* 1655.

Regula Beati Auguſtini.
Conſtitutiones fratrum Ordinis Prædicatorum cum ſuis declarationibus inſertis, editis per R. P. Vincentium de Caſtro novo Generalem ejuſd. Ordinis.
Conſtitutiones Monialium Ordinis Prædicatorum.
Liber de inſtitutione officialium ejuſd. Ordinis.
Formularium Electionum, Confirmationum & abſolutionum Priorum, Viſitationum, &c. Modus celebrandi Capitula generalia, &c.
Tractatus de initio & fundatione, Regulæ ſeu formæ vel modi vivendi fratrum & ſororum de Militia Jeſu Chriſti de Pœnitentia S. Dominici.
Privilegia ſummorum Pontificum.
Gratiæ ſummorum Pontificum.
Gratiæ Magiſtrorum Generalium conceſſæ Congregationi Franciæ Ord. Prædicatorum, *in* 8. *Lugduni* 1616.

Regula Divi Auguſtini cum Conſtitutionibus fratrum Ordinis Prædicatorum, *in* 12. *Paris* 1583.

Eædem Conſtitutiones, *in* 12. *Paris* 1630.

Eædem Conſtitutiones reimpreſſæ juſſu R. P. Antonini Cloche Generalis ejuſd. Ord. *in* 4. *Romæ* 1690.

Regle de ſaint Auguſtin & Conſtitutions pour les ſœurs Religieuſes de l'Ordre des Freres Precheurs, *in* 24. *Paris* 1634.

Les meſmes Conſtitutions, avec les Declarations & Ordonnances

Digitized by Google

lvj CATALOGUE DES LIVRES des Chapitres generaux , par le Père Jean Mahuct , in il. Avignost 1679. TIERS ORDRE DE SAINT DOMINIQUE. La Régla que profefîin las Beatas de la Tercera Orden de Prcdicajdorcs , item la vida de fan Catalina de fena y oftros defte ftado , in 4.. Diffcfa dclle facrc ftimate di fan Catarina di Sicna per Gio Lombardclli , in 4. in Situa i£oi. Vira fandtx Catharinx Sencnfis & Philippi Beroaldi , per Joanncm Pinum , in 4. Bononia 1 joç. HippolytusMaraccius:Vindicatio fanétæ Catharinx Sencnfis à comme iuiria rcvelatione contra immaculatam Conceptionem B. M. V. in 4. Puteoli 1 66 y La manière de Ce donner à Dieu , ou les Réglés du Tiers Ordre de U pcnitence de fàint Dominique, in 11. Paris 1680. La Règle des Frères & Sœurs du Tiers Ordre de faint Dominique , in 11. Bennes j£8j. ORDRE DE NOTRE DAME DE LA MERCY, Hiftoria General de la Orden de N. S. de la Merced Rcdemcion de Cativos , por Alonfo Roman, i.vol. in fol. Madrid ttfi8. Chronica facri & Militaris Ordinis B. M. de Mcrcedc Rédemption nis Captivorum per Bcrnardum de Vargas cjufd. Ord. 1. vol. in foL Panormi 1611 • Hiftoircdcl'OrdredcN. D. delà Mcrcy, parles Rcligicuxdu mefme Ordre en France , in fol. Amiens ig$6. Recuerdos Hiftoricos de los fervitios que los Varones illuftres de la Religion de la Merced , han hccho à los Rcycs de Efpagna , por Mareps Salmcron, in fol. en f^alenlia 1646. Brève Hiftoria de la Orden de N. S. de la Merced , por Fclippc de Guimcran ,in 4. en fralentia 1591. Hiftoirc de l'Ordre de N. D. de la Mcrcy , par Jean de Latomy , in iz. Paris igfi. Vira de fan Pierro Nolafco Fondatore del Rcalc è Milirarc Ordinc délia Madonna de la Mcrce Rcdcntionc de Schiavi , per il Pad. Franccfco Olihano ; in 4. Borna i66i. La vie de faint Raimond Nonat , par le Pcre Dathia , in 11. Paris xtfji. Vida de Dona Maria CcrvclIondclaOrdcn. de N. S. delà Merced, por Stephano Corbera , in fol. Barcelone 1 669. Conftitutiones Fratrum facri Ordinis B. M.dc Mcrcedc, in 4. Sa~ hmanc. rj 88. Exdcm Conftitutiones, in 14. BttrdigaU 1640. RELIGIEUX — Digitizcdbyi

des Chapitres generaux, par le Pere Jean Mahuet, *in* 12. *Avignon* 1679.

TIERS ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

La Regla que profeſſan las Beatas de la Tercera Orden de Predicadores, item la vida de ſan Catalina de ſena y oſtros deſte ſtado, *in* 4.

Diffeſa delle ſacre ſtimate di ſan Catarina di Siena per Gio Lombardelli, *in* 4. *in Siena* 1601.

Vita ſanctæ Catharinæ Senenſis & Philippi Beroaldi, per Joannem Pinum, *in* 4. *Bononiæ* 1505.

HippolytusMaraccius: Vindicatio ſanctæ Catharinæ Senenſis à commentitia revelatione contra immaculatam Conceptionem B. M. V. *in* 4. *Puteoli* 1663.

La maniere de ſe donner à Dieu, ou les Regles du Tiers Ordre de la penitence de ſaint Dominique, *in* 12. *Paris* 1680.

La Regle des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de ſaint Dominique, *in* 12. *Rennes* 1685.

ORDRE DE NOTRE DAME DE LA MERCY.

Hiſtoria General de la Orden de N. S. de la Merced Redemcion de Cativos, por Alonſo Roman, 2. vol. *in fol. Madrid* 1618.

Chronica ſacri & Militaris Ordinis B. M. de Mercede Redemptionis Captivorum per Bernardum de Vargas ejuſd. Ord. 2. vol. *in fol. Panormi* 1622.

Hiſtoire de l'Ordre de N. D. de la Mercy, par les Religieux du meſme Ordre en France, *in fol. Amiens* 1686.

Recuerdos Hiſtoricos de los ſervitios que los Varones illuſtres de la Religion de la Merced, han hecho à los Reyes de Eſpagna, por Marcos Salmeron, *in fol. en Valentia* 1646.

Breve Hiſtoria de la Orden de N. S. de la Merced, por Felippe de Guimeran, *in* 4. *en Valentia* 1591.

Hiſtoire de l'Ordre de N. D. de la Mercy, par Jean de Latomy, *in* 12. *Paris* 1631.

Vita de ſan Pietro Nolaſco Fondatore del Reale è Militare Ordine della Madonna de la Merce Redentione de Schiavi, per il Pad. Franceſco Olihano; *in* 4. *Roma* 1668.

La vie de ſaint Raimond Nonat, par le Pere Dathia, *in* 12. *Paris* 1631.

Vida de Dona Maria Cervellon de la Orden. de N. S. de la Merced, por Stephano Corbera, *in fol. Barcelone* 1669.

Conſtitutiones Fratrum ſacri Ordinis B. M. de Mercede, *in* 4. *Salamanc.* 1588.

Eædem Conſtitutiones, *in* 24. *Burdigalæ* 1640.

RELIGIEUX

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. lvij RELIGIEUX DECHAUSSEE DE L'ORDRE DELA MERCY. Annales de los Defcalços de la Orden de N. S. de La Merced , par Dom Pedro de fan-Cccilia , in fol. Madrid 1 669. Confticutioncs fiatrum Difcalceatorum Ord. B. M.de Merccde , ii t 8. ORDRE DES SERVITES OU SERVITEURS DE LA Sainte-Vierg e. Annales Ordinis fervorum B. M. Virginis, authorc Archange!» Gianio, in fol. Florent' t Pars I. iSi8. Pars II. 1S1Z. La fécondé Partie de ces Annales ejl rare. Michaelis Poccianrii Chronicon verum totius facri Ordinis Servorum B. M. Virginis ab anno izjj. ad annum 1566. in 4. Florentie 16 1 S. Régula & Conftitutioncs fervorum B. M. Virginis, in 4- Bononie ISlj. TIERS ORDRE DES SERVITES. RcgoIadeFratcIli & Sorori délia Compagnia di Servi di Maria,!» 4. Firent x 1591. ORDRE DE SAINT PAUL PREMIER ERMITE en Hongrie. Fragmcn Panis corvi Proto-Eremitici , fivc Reliquix Annalium Ordinis Fratrum Eremitarum fancti Pauli primi Eremitx.authorc Andrxa Eggcrcrecjufd. Ord. in fol. Vienne Aujlriace itftfj. Staniilai à Kobicrzycko Hiftoria oblidionis Monafterii Clari-Montis Czcftochovicnfis in Polonia , Dcipar* imagine à fando Luca pitta cclcbris , anno in 4. Dautifci 1659. ORDRE DE S. PAUL PREMIER ERMITE EN FRANCE. Règle & Conftitutions des Religieux de la Congrégation de faint Paul premier Ermite en France, vulgairemcntappellés les Frères de la mort, lat. franc, in ifi. Paris 1622. Les mcfmcs en latin , in 16. Paris itfij. ORDRE DELA PENITENCE DE LA MAGDELAINE ET AUTRES ORDRES ESTABLtS POUR RECEVOIR DES FlLLES ET f EMMES PECHERESSES QUI SE CONVERTISSENT. Chronicon Ccrnobii Montis-francorum Goflari* , Sororum Pœnitentium B. Mari* Magdalenz , in 4. Francofurtiié 98. De la naiflancc du Monafterc de fainte Marie Magdelainc ou Madelonettcs à Paris , pat le fiour de Montry , in 24. Paris 1649. La vie de la Mcre Marie Alvcquin , Supérieure des filles Pénitentes de l'Ordre de faint Auguftin à Paris, par René Bielle , in 11. Pans i*4 ?• Tome J. b

Digitized by Google

RELIGIEUX DECHAUSSE'S DE L'ORDRE DE LA MERCY.

Annales de los Deſcalços de la Orden de N. S. de la Merced, por Dom Pedro de ſan-Cecilia, *in fol. Madrid 1669.*

Conſtitutiones fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. de Mercede, *in* 8.

ORDRE DES SERVITES OU SERVITEURS DE LA SAINTE-VIERGE.

Annales Ordinis ſervorum B. M. Virginis, authore Archangelo Gianio, *in fol. Florentiæ* Pars I. 1618. Pars II. 1622.

La ſeconde Partie de ces Annales eſt rare.

Michaelis Pocciantii Chronicon verum totius ſacri Ordinis Servorum B. M. Virginis ab anno 1233. ad annum 1566. *in* 4. *Florentiæ* 1616.

Regula & Conſtitutiones ſervorum B. M. Virginis, *in* 4. *Bononiæ* 1615.

TIERS ORDRE DES SERVITES.

Regola de Fratelli & Sorori della Compagnia di Servi di Maria, *in* 4. *Firenze* 1591.

ORDRE DE SAINT PAUL PREMIER ERMITE EN HONGRIE.

Fragmen Panis corvi Proto-Eremitici, ſive Reliquiæ Annalium Ordinis Fratrum Eremitarum ſancti Pauli primi Eremitæ, authore Andræa Eggerere ejuſd. Ord. *in fol. Viennæ Auſtriacæ* 1663.

Staniſlai à Kobierzycko Hiſtoria obſidionis Monaſterii Clari-Montis Czeſtochovienſis in Polonia, Deiparæ imagine à ſancto Luca picta celebris, anno 1655. *in* 4. *Dantiſci* 1659.

ORDRE DE S. PAUL PREMIER ERMITE EN FRANCE.

Regle & Conſtitutions des Religieux de la Congregation de ſaint Paul premier Ermite en France, vulgairement appellés les Freres de la mort, lat. franc. *in* 16. *Paris* 1622.

Les meſmes en latin, *in* 16. *Paris* 1623.

ORDRE DE LA PENITENCE DE LA MAGDELAINE ET AUTRES ORDRES ESTABLIS POUR RECEVOIR DES FILLES ET FEMMES PECHERESSES QUI SE CONVERTISSENT.

Chronicon Cœnobii Montis-francorum Goſlariæ, Sororum Pœnitentium B. Mariæ Magdalenæ, *in* 4. *Francofurti* 1698.

De la naiſſance du Monaſtere de ſainte Marie Magdelaine ou Madelonettes à Paris, par le ſieur de Montry, *in* 24. *Paris* 1649.

La vie de la Mere Marie Alvequin, Superieure des filles Penitentes de l'Ordre de ſaint Auguſtin à Paris, par René Bieſſe, *in* 12. *Paris* 1649.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.91% accurate

Iviij CATALOGUE DES LIVRES La vie de la Mire Marie Alvcquindc J cfus Rcligieufc de Montmartre, Supérieure & Réformatrice des Dames Auguftines de S. Magloire dites Pénitentes, par Jcrofme Lacoux de Marivaux, in u. Paris 1687. Règles & Cor.ftitutions des filles Repenties. Lettres Gothiep es. Ce j ont les Conflit usions que jeun Simon Evefejue de Paris donna à et t files Pénitentes ou de faint Magloire vers Cun ijoo. Mais depuis environ foixante ans cet Religieufcs ne reçoivent plus de filles de mauvaife vie. Le triomphe de la Croix en la perfonne de la V. Mère Elizabeth de la Croix de Jefus, Fondatrice de ITnftitut de la Congrégation des Rcligieulcs de N. D. du Refuge , par M. Boudon Archidiacre d'Evreux, in la. Bruxelles 16H6. Déclaration dclTnftlturion de la Congrégation de N. D. du Refuge, in n. R uer. 1 66 Conftiturons pour les Sœurs Religieufcs de l'Ordre de N. D. de Charité , in 14. Caen 1681. ORDRE DES CLERCS APOSTOLIQUES, OUJESUATES de Saint Jehosme. Triumphus Divin* gratix, per B. Joannem Columbinum , feu Triumphus B. Joannis Columbini, &c. per Joannem Baptidam Roffi, tn 4. Rom a 1648. Vira Del liearoGiovanni Colombini , con parte di alcuni altri de gli Gicfuati , in 4 Rama 1558. Traétatus Antonii Cortclli ad ftarus pauperum Jefuatorum confirmationcm , in 4. P'enetiis 1495. Hiftoria de gli huomini illuftri che Furono Gicfuati,dal Pad. Paolo Morigia, in 4. •'» y,netia 1*04. La Rcgola che otferva la Congregationc de Fratri Gicfuati difanGirolamo, comporta dal B. Gio da T oflignano di detto Ordinc è Vefeovo di Ferrara , in 4. Milano ijSo. Rcgolc c Conftiturioni délia Congregationc de Fratri Gicfuati di fan Girolamo dtl B. Gio Colombino, in 4. Ferrara 1641. ERMITES DE SAINT JEROSME EN ESPAGNE APPELLEZ COMMUNEMENT JïRONIMlTES. Chronicon'Fratrum HycronimitaniOrdinis Lib. III. per Petrumde la Vega, in fol. Cwpluti 1 j jÿHiftoria de la Orden de fan Gcronimo,por Fray Jofeph de Stguença de la mifmcn Orden 4. vol. in fol. Madrid 1600. Origen y conrinuacion de cl Inftitutov Religion Gieronimiana, por cl Maeft. fray Hermcncgildo de lân-Pablo de la mifinen Orden, in fol. Madrid 1669. Conftiruciones y extravagantes de la Orden de fan Geronimo con annotacioncs y avcrtancias , in 41 Madrid idj. Digttl2ectt)y-Gocifl^

La vie de la Mere Marie Alvequin de Jeſus Religieuſe de Montmartre, Superieure & Reformatrice des Dames Auguſtines de S. Magloire dites Penitentes, par Jeroſme Lacoux de Marivaux, *in* 12. *Paris* 1687.

Regles & Conſtitutions des filles Repenties. *Lettres Gothiques.*

Ce ſont les Conſtitutions que Jean Simon Eveſque de Paris donna à ces filles Penitentes ou de ſaint Magloire vers l'an 1500. *Mais depuis environ ſoixante ans ces Religieuſes ne recoivent plus de filles de mauvaiſe vie.*

Le triomphe de la Croix en la perſonne de la V. Mere Elizabeth de la Croix de Jeſus, Fondatrice de l'Inſtitut de la Congregation des Religieuſes de N. D. du Refuge, par M. Boudon Archidiacre d'Evreux, *in* 12. *Bruxelles* 1686.

Declaration de l'Inſtitution de la Congregation de N. D. du Refuge, *in* 12. *Rouen* 1664.

Conſtitutions pour les Sœurs Religieuſes de l'Ordre de N. D. de Charité, *in* 24. *Caën* 1681.

ORDRE DES CLERCS APOSTOLIQUES, OU JESUATES DE SAINT JEROSME.

Triumphus Divinæ gratiæ, per B. Joannem Columbinum, ſeu Triumphus B. Joannis Columbini, &c. per Joannem Baptiſtam Roſſi, *in* 4. *Romæ* 1648.

Vita Del Beato Giovanni Colombini, con parte di alcuni altri de gli Gieſuati, *in* 4 *Roma* 1558.

Tractatus Antonii Cortelli ad ſtatus pauperum Jeſuatorum confirmationem, *in* 4. *Venetiis* 1495.

Hiſtoria de gli huomini illuſtri che Furono Gieſuati, dal Pad. Paolo Morigia, *in* 4. *in Venetia* 1604.

La Regola che oſſerva la Congregatione de Fratri Gieſuati di ſan Girolamo, compoſta dal B. Gio da Toſſignano di detto Ordine è Veſcovo di Ferrara, *in* 4. *Milano* 1580.

Regole è Conſtitutioni della Congregatione de Fratri Gieſuati di ſan Girolamo del B. Gio Colombino, *in* 4. *Ferrara* 1641.

ERMITES DE SAINT JEROSME EN ESPAGNE APPELLEZ COMMUNEMENT JERONIMITES.

Chronicon Fratrum Hyeronimitani Ordinis Lib. III. per Petrum de la Vega, *in fol. Compluti* 1539.

Hiſtoria de la Orden de ſan Geronimo, por Fray Joſeph de Siguença de la miſmen Orden 4. vol. *in fol. Madrid* 1600.

Origen y continuacion de el Inſtituto y Religion Gieronimiana, por el Maeſt. fray Hermenegildo de ſan-Pablo de la miſmen Orden, *in fol. Madrid* 1669.

Conſtituciones y extravagantes de la Orden de ſan Geronimo con annotaciones y avertancias, *in* 4. *Madrid* 1613.

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. If* MOINES DE L'ORDRE DE SAINT JEROSME EN ITALIE, dits de l'Observance. Eufcbio Crcmoncnfc, à veto dclla vira è progrelTi de Monaci GicTonimiani , compcndiofo cftratto del Prclidio Romano di Gio Pictro Crcfccnzi , iwn. m Cremona 1645. Régula Divi Auguftini cum Sratutis & OrdinarioMonachorumDivi Hicronimi , in 4. Ticini 1614. ERMITES DE SAINT JEROSME DE LA CONGREGATION du B. Pierre de Pis e. Pilâna Eremus five vira: & gefta Ercmitarum D. Hycronimi qui in Rcligione B. Pctri de Pilîs floruerunr, cum Hiftorico Spicilegio , ufque ad annum r(fi. authorc Petro Bonacciofi cjufd. Ordinis Generalis , in II. Venetiis i6jl. Vitadcl B. PictroGambacurra di Pifa Fondatorc dcll' Ordine di fanCcronimo dclla Congrcgaôn di Pila, in 4- Firenz.e. Vira dcl B. Pietro Gambacurra di Pifa compendiata e clpofta à la lucc per commando dcl P. Pictro Paolo Salvadori Generale dctlr ftclla Congregatione , in r 6. F'eneti* itfjj. Conftitutioncs & Privilégia Fratrum Mcndicantium Ordinis S. Hieronimi , in 4. Venetiis ijio. Conftitueioni dclli Frari Ercmirani di fan-GiroIamo Congrcgatione del B. Pictro di PiCr , in 4. Vittrbia 16 1 4. Conftitutiones & Regulx Fratrum Ercmitarum Ordinis S.Hierotùmi Congrcg. B. Pétri de Pilts , in 4. Fit erbia 1^41. ORDRE DU SAUVEUR , VULGAIREMENT APPELLE' DE Sainte Bircitte. La vie admirable de faintc Birgittc de l'Ordre du Sauveur & de la très faintc Vierge, par le P. Biner de la Compagnie de Jclus.in it. Pur il 1H4. Vira délia Scrafica Madré fan-Brigidadi Sneria Principcfla di Nericia, dal P.Guillelmo Burlamacchi délia Congrcgatione dclla Madré di Dio, in 4. Na poli 16 fi. Réglé S c Conftitutions des FrcresNovillimcsde l'Ordre du Sauveur, dit de fainre Birgittc , in iz. Dtmayi6n . Conftitutions ou Réglés des Rcligicufes de l'Ordre de fainte Birgitte, in ix. Dounj i6u. Vida Maravillofa de la Vcncr. vireen Dona Marina de Efcobir, uatural de ValladoKd facada de lo que ella rnifma elcrivo de Orden de fus Padrcs efpiritualcS', in fil. Madrid. 1 6g f. ORDRE DES RELIG. PONTIFES OUFAISEURS DE PONTS. Hiftoiredc fainr Benezct entrepreneur du Pont d'Avignon, contenant celle de l'Ordre des Religieux Pontifes, par Magne Agricole, >« 11. Aix 1708h ij Djgitized by Google

MOINES DE L'ORDRE DE SAINT JEROSME EN ITALIE, DITS DE L'OBSERVANCE.

Euſebio Cremonenſe, ò vero della vita è progreſſi de Monaci Gieronimiani, compendioſo eſtratto del Preſidio Romano di Gio Pietro Creſcenzi, *in* 12. *in Cremona* 1645.

Regula Divi Auguſtini cum Statutis & Ordinario Monachorum Divi Hieronimi, *in* 4. *Ticini* 1614.

ERMITES DE SAINT JEROSME DE LA CONGREGATION DU B. PIERRE DE PISE.

Piſana Eremus ſive vitæ & geſta Eremitarum D. Hyeronimi qui in Religione B. Petri de Piſis floruerunt, cum Hiſtorico Spicilegio, uſque ad annum 1692. authore Petro Bonaccioſi ejuſd. Ordinis Generalis, *in* 12. *Venetiis* 1692.

Vita del B. Pietro Gambacurta di Piſa Fondatore dell' Ordine di ſan-Geronimo della Congregaõn di Piſa, *in* 4. *Firenze.*

Vita del B. Pietro Gambacurta di Piſa compendiata e eſpoſta à la luce per commando del P. Pietro Paolo Salvadori Generale della ſteſſa Congregatione, *in* 16. *Venetia* 1695.

Conſtitutiones & Privilegia Fratrum Mendicantium Ordinis S. Hieronimi, *in* 4. *Venetiis* 1520.

Conſtitutioni delli Frati Eremitani di ſan-Girolamo Congregatione del B. Pietro di Piſa, *in* 4. *Viterbia* 1614.

Conſtitutiones & Regulæ Fratrum Eremitarum Ordinis S. Hieronimi Congreg. B. Petri de Piſis, *in* 4. *Viterbiæ* 1642.

ORDRE DU SAUVEUR, VULGAIREMENT APPELLE' DE SAINTE BIRGITTE.

La vie admirable de ſainte Birgitte de l'Ordre du Sauveur & de la tres ſainte Vierge, par le P. Binet de la Compagnie de Jeſus, *in* 12. *Paris* 1634.

Vita della Serafica Madre ſan-Brigida di Suetia Principeſſa di Nericia, dal P. Guillelmo Burlamacchi della Congregatione della Madre di Dio, *in* 4. *Napoli* 1692.

Regle & Conſtitutions des Freres Noviſſimes de l'Ordre du Sauveur, dit de ſainte Birgitte, *in* 12. *Douay* 1622.

Conſtitutions ou Regles des Religieuſes de l'Ordre de ſainte Birgitte, *in* 12. *Douay* 1635.

Vida Maravilloſa de la Vener. virgen Dona Marina de Eſcobar, natural de Valladolid ſacada de lo que ella miſma eſcrivo de Orden de ſus Padres eſpirituales, *in fol. Madrid.* 1665.

ORDRE DES RELIG. PONTIFES OU FAISEURS DE PONTS.

Hiſtoire de ſaint Benezet entrepreneur du Pont d'Avignon, contenant celle de l'Ordre des Religieux Pontifes, par Magne Agricole, *in* 12. *Aix* 1708.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.71% accurate

|r CATALOGUE DES LIVRES ORDRE DES HOSPITALIERS DE LA CHARITE1 DE N. D. en France. Conftitutioncs Fratrum Oïdinis Clmitatis Beatx Marix , in S. Taris. ORDRE DES HOSPITALIERS , APPELLEZ EN FRANCE les Freres de la Charité1. La vie de faint Jean de Dieu, Inftitutcur des Religieux de la Charité , par le S. Girard , in 4. Paris 1691. Conftitutioni dell' Ordinc dcl Devoto Giovannidi Dio , iniz. Rom » JjSj. La Réglé de Paint Auguftin avec l'explication d'Hugues de Paint Victor & les Conftitutious de l'Ordre du Dévot Jean de Dieu , in 4. Taris 1818. Les mcfincs Conftitutions , in iz. Taris 1 tfjy. ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELLEZ BETHLE'EMITES. Vida admirabile y mucrtc precioPa dcl Vencrabilc hcrmano Pedro dr Pan-JoPeph Bctancur, Fundadordela Compagnia Bechlcemiticaen las Indias Occidentales computfto,porcl Dottor Don FranciPco Antonio de Montaluo natural de Scvilla del Otden de fan Antonio deViena, in 8. Roma Ky 8. CLERCS REGULIERS THEATINS. Hiftoria Clericorum Rcgularium authore JoPcpho de Silos, 3. vol. in fo'. Rima 1638. Hiftoria délia Religionc de Padri Chicrici Rcgolari , raccolcadel P. Cio. Baptifta del Tufto , z. vol. in fol. Roma 1609. Vie du Bienheureux Gaëtan de Tienne, Fondateur de l'Ordre des Clercs Réguliers Theatins, par Charpy de (aintc Croix , in 4 . Paris J«57- . Additionàla vie de faint Gaëtan , ou récit des miracles arriveï , par Pon intcrcclïïon , in 4. Paris jsyi. Vie de Paint Gaétan de Tienne, Fondateur des Clercs Réguliers, par D. Bernard du mcfmc Ordre , in iz.

ORDRE DES HOSPITALIERS DE LA CHARITE' DE N. D. EN FRANCE.

Conſtitutiones Fratrum Ordinis Charitatis Beatæ Mariæ, *in* 8. *Paris.*

ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELLEZ EN FRANCE LES FRERES DE LA CHARITE'.

La vie de ſaint Jean de Dieu, Inſtituteur des Religieux de la Charité, par le S. Girard, *in* 4. *Paris* 1691.

Conſtitutioni dell' Ordine del Devoto Giovanni di Dio, *in* 12. *Roma* 1589.

La Regle de ſaint Auguſtin avec l'explication d'Hugues de ſaint Victor & les Conſtitutions de l'Ordre du Devot Jean de Dieu, in 4. *Paris* 1618.

Les meſmes Conſtitutions, *in* 12. *Paris* 1659.

ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELLEZ BETHLE'EMITES.

Vida admirabile y muerte precioſa del Venerabile hermano Pedro de ſan-Joſeph Betancur, Fundador de la Compagnia Bethleemitica en las Indias Occidentales compueſto, por el Dottor Don Franciſco Antonio de Montaluo natural de Sevilla del Orden de ſan Antonio de Viena, *in* 8. *Roma* 1698.

CLERCS REGULIERS THEATINS.

Hiſtoria Clericorum Regularium authore Joſepho de Silos, 3. vol. *in fol. Romæ* 1658.

Hiſtoria della Religione de Padri Chierici Regolari, raccolta del P. Gio. Baptiſta del Tuffo, 2. vol. *in fol. Roma* 1609.

Vie du Bienheureux Gaëtan de Tienne, Fondateur de l'Ordre des Clercs Reguliers Theatins, par Charpy de ſainte Croix, *in* 4. *Paris* 1657.

Addition à la vie de ſaint Gaëtan, ou recit des miracles arrivez, par ſon interceſſion, *in* 4. *Paris* 1672.

Vie de ſaint Gaëtan de Tienne, Fondateur des Clercs Reguliers, par D. Bernard du meſme Ordre, *in* 12. *Paris* 1698.

Conſtitutiones Clericorum Regularium cum notis Carraccioli, *in* 4. *Romæ* 1610.

Eædem Conſtitutiones ab Alexandro Peregrino Capuano, comment. illuſtrat. *in* 4. *Romæ* 1628.

Conſtitutiones Clericorum Regularium, *in* 4. *Romæ* 1604.

Eædem Conſtitutiones, *in* 16. *Paris* 1659.

Synopſis veterum Religioſorum, notis ad Conſtitutiones Theatinorum comprehenſa, ſtudio Antonii Carraccioli, *in* 4. *Paris* 1663.

Decreta ex actis Capitulorum Generalium Clericorum Regularium excerpta juſſu Capituli Generalis Anni 1653. *in* 4. *Romæ.*

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. Ixj T H E A T I N E S. Vira délia Madré Orfola Benincalâ , Fondatrice délie Monache Thcatine,pcr il Pad. Franccfco Maria Maggio , in fol. Roma itfjj. Compendium ejuldem vit® , in 8. RruxeUis 165X. Rcgolc per le Vergine Romitc Theatinc dell' immacolata Concctttionc , date délia V. Madré Orfola Bcnincafa, in 11. N.ipoli 1ÉS0. CLERCS REGULIERS DU EON JESUS. Vite gloriofc dclle due B. B. Margarcta & Gcntile & dcl Padre Dont Girolamo, Fondatori de Padri dclBuon Gicfu di Ravcnna, feritta dal P. Simone Marini Generale di quefta Congtcgationc , in 4. Ravenna \6\-j. CLERCS REGULIERS DE SAINT PAUL DECOLLE' OU Barnabites. Anacleti Sicco & Valcriani Madii Synoplis dcClericorum RcgulariumS. Pauli Inftitur. in 4. Mcdiolani 1681. Conftitutioncs Clcricorum Rcgularium S. Pauli dccollati , in 4. Mcdiolani K17. RELIGIEUSES ANGELIQUES SOUSM1SES aux Barnabites. Conftirutioni è Rcgole dcl Monaftcro di fan-Paolo di Milano dcll' Ordine di fan-Agoftino , formate dal Cardinale lân-Carlo , è confèrmate dal Cardinale Frcdcrico Borromco l'arino l£ij. in 4. Milano 1 616. Vira délia Madré Angclica Giovanna Vifconti Borromea Monaca profcllà ncl Monaftcro ai fan-Paolo di Milano, deferitta da Luigia Maria Gonzagadel iftcflo Monaftcro , in 4. Roma 1473. Vita délia Dcvota Rcligiofa Angclica Paola Antonia de Ncgri, Raecclta da Dom Gio Bart. FontanadeConti, in 8. Roma \yj6. CLERCS REGULIERS MINISTRES DES INFIRMES. Mcmoric iftorice dcl V. P. Camillo de Lellis è fuoi Cbicrici Reiolari Miniftri degli infermi , da Domenico Régi , a. vol. in fol. Napoli \6-j6. Annalium Religionis Clcricorum Rcgularium Miniftrantium infirmis. Pars I. authorc Cofma Lenzo ejufdem Ord. in fol. Neapoli 164 1CompcndioHiftorico délia Rcligionc de Chierici Rcgolari Miniftri de gli infermi, raccolta dal Pad. Carlo Solfi , in Mondovi i£8j. V ita CamiHi de Lellis Fundatoris Clcricorum Miniftrantium infir#nis,à P. Sanctio Cicgtcllo cjufd. Ord- Italicc feripta Sc Latinitare do* nataà Pctro Dchalloix Soc. Jef. in S. jintturpia i£ji. Vita.Camilli de Lellis Fundatoris Clcricorum Miniftrantium infirmais j.pcr Joanncm Baptiftam RoiH Soc. Jcf. in u» Roma 185t. b iij

THEATINES.

Vita della Madre Orſola Benincaſa, Fondatrice delle Monache Theatine, per il Pad. Franceſco Maria Maggio, *in fol. Roma* 1655.

Compendium ejuſdem vitæ, *in* 8. *Bruxellis* 1658.

Regole per le Vergine Romite Theatine dell' immacolata Concettione, date della V. Madre Orſola Benincaſa, *in* 12. *Napoli* 1680.

CLERCS REGULIERS DU BON JESUS.

Vite glorioſe delle due B. B. Margareta & Gentile & del Padre Dom Girolamo, Fondatori de Padri del Buon Gieſu di Ravenna, ſcritta dal P. Simone Marini Generale di queſta Congregatione, *in* 4. *Ravenna* 1617.

CLERCS REGULIERS DE SAINT PAUL DECOLLE' OU BARNABITES.

Anacleti Sicco & Valeriani Madii Synopſis de Clericorum Regularium S. Pauli Inſtitut. *in* 4. *Mediolani* 1682.

Conſtitutiones Clericorum Regularium S. Pauli decollati, *in* 4. *Mediolani* 1617.

RELIGIEUSES ANGELIQUES SOUSMISES AUX BARNABITES.

Conſtitutioni è Regole del Monaſtero di ſan-Paolo di Milano dell' Ordine di ſan-Agoſtino, formate dal Cardinale ſan-Carlo, è confermate dal Cardinale Frederico Borromeo l'anno 1625. *in* 4. *Milano* 1626.

Vita della Madre Angelica Giovanna Viſconti Borromea Monaca profeſſa nel Monaſtero di ſan-Paolo di Milano, deſcritta da Luigia Maria Gonzaga del iſteſſo Monaſtero, *in* 4. *Roma* 1673.

Vita della Devota Religioſa Angelica Paola Antonia de Negri, Raccolta da Dom Gio Batt. Fontana de Conti, *in* 8. *Roma* 1576.

CLERCS REGULIERS MINISTRES DES INFIRMES.

Memorie iſtorice del V. P. Camillo de Lellis è ſuoi Chierici Regolari Miniſtri de gli infermi, da Domenico Regi, 2. vol. *in fol. Napoli* 1676.

Annalium Religionis Clericorum Regularium Miniſtrantium infirmis, Pars I. authore Coſma Lenzo ejuſdem Ord. *in fol. Neapoli* 1641.

Compendio Hiſtorico della Religione de Chierici Regolari Miniſtri de gli infermi, raccolta dal Pad. Carlo Solfi, *in Mondovi* 1689.

Vita Camilli de Lellis Fundatoris Clericorum Miniſtrantium infirmis, à P. Sanctio Cicatello ejuſd. Ord. Italice ſcripta & Latinitate donata à Petro Dehalloix Soc. Jeſ. *in* 8. *Antuerpiæ* 1632.

Vita Camilli de Lellis Fundatoris Clericorum Miniſtrantium infirmis, per Joannem Baptiſtam Roſſi Soc. Jeſ. *in* 12. *Romæ* 1651.

Digitized by Google

MINEURS. Chronologia lâgra , Origen de la Religion de los P. P. Clerigos Rcglares Minores , lu Inftituto, &c. por cl Padr. Diego de Villa-franca , in fol. Madrid 1709 . Délia Religione de Chicrici Regolari Minori , in n. Lerct 1447. Vira dcl Padre Francefco Caracciolo , Fondatorc dcll' Ordine de chicrici Regolari Minori, dal Pad. Ignazio de Vives , in 4. Napoli 1684. CLERCS REGULIERS DE LA MERE DE DIEU DE LUQUES. Vitadcl Padre Giovanni Lconardi Luchcfc , Fondatorc dcll Congregatione de Chicrici Regolari délia Madré di Dio , per il Pad. Ludovico Maracci délia medefima Congregatione , in 4. Rom a 147}. Vitadcl Padre Giovanni Lconardi .Fondatorc délia Congregatione délia Madré di Dio dcl Padre Leonardi , in n. Rom a i4jr. CLERCS REGULIERS SOMASQUES EN ITALIE, ET DE LA Doctrine Chrestienne en France autrefois unis ensemble. Vita HieronimiÆmiliani FundaforisCongrcgationisSommalchx,per Augitftinum Turturam ejufd. Congregationis , in il. McdioUni 1410. Liber Conflitutionum Clcricorum laudi Maïoli Papiæ , feu Pacrum DodrinxChriftianx , in 4. V enttiis 1591. Conftitutiones Clcticoruna Rcgul ariumCongregationis Sonamafchorum , & DodrinxChriftianx in Gallia , in 4. 1414. Conftitutiones Clcricorum Regularium Congregationis Dodrinx Chriftianx ann. 1447. Paxiûis in primo capitule gcnerali approbatx, in II. Parifùs 1^47. Compendium Privilegiorum , facultarum & gratiarura Clcricorum Sommai chorum, in il. Papia 1418. Pontificia & Diplomara 1 diverlîs Pontificibus Clericis Regularibus Congregationis Sommafchx concéda, collcda per Hyeronimura Rubcumej fd. Congrcg. in 4. Rom* 1470. Vie du P. Ccfar de Bus , Fondateur en France de la Dodrine Chrcftienne , par le Perc Jacques de Beauvais , in 4. Paris 144J. La mefme , par le Pcre du Mas de la incline Congrégation , in 4. Paris 1701. Recueil des Nullités furvcnucs dans l'Inftirurion prétendue Reguliere de la Dodrine Chreftiennc en France , par G. de Trcgoüin , in 4. Paris 1445. PERES DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE EN ITALIE. ConftitutionidellaCongrcgatione de Padri délia Dotrrina Chriftiana racccolta dal Padre Gio Battifta Scrafini Doricietto délia medefima Congregationc , in 4. Rima 1404. — Digitizcd by Geo;

CLERCS REGULIERS MINEURS.

Chronologia ſagra, Origen de la Religion de los P. P. Clerigos Reglares Minores, ſu Inſtituto, &c. por el Padr. Diego de Villa-franca, *in fol. Madrid* 1709.

Della Religione de Chierici Regolari Minori, *in* 12. *Lecce* 1647.

Vita del Padre Franceſco Caracciolo, Fondatore dell' Ordine de chierici Regolari Minori, dal Pad. Ignazio de Vives, *in* 4. *Napoli* 1684.

CLERCS REGULIERS DE LA MERE DE DIEU DE LUQUES.

Vita del Padre Giovanni Leonardi Lucheſe, Fondatore dell Congregatione de Chierici Regolari della Madre di Dio, per il Pad. Ludovico Maracci della medeſima Congregatione, *in* 4. *Roma* 1673.

Vita del Padre Giovanni Leonardi, Fondatore della Congregatione della Madre di Dio del Padre Leonardi, *in* 12. *Roma* 1651.

CLERCS REGULIERS SOMASQUES EN ITALIE, ET DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE EN FRANCE AUTREFOIS UNIS ENSEMBLE.

Vita Hieronimi Æmiliani Fundatoris Congregationis Sommaſchæ, per Auguſtinum Turturam ejuſd. Congregationis, *in* 12. *Mediolani* 1620.

Liber Conſtitutionum Clericorum ſancti Maïoli Papiæ, ſeu Patrum Doctrinæ Chriſtianæ, *in* 4. *Venetiis* 1591.

Conſtitutiones Clericorum Regularium Congregationis Sommaſchorum, & Doctrinæ Chriſtianæ in Gallia, *in* 4. 1624.

Conſtitutiones Clericorum Regularium Congregationis Doctrinæ Chriſtianæ ann. 1647. Pariſiis in primo capitulo generali approbatæ, *in* 12. *Pariſiis* 1647.

Compendium Privilegiorum, facultatum & gratiarum Clericorum Sommaſchorum, *in* 12. *Papiæ* 1618.

Pontificia & Diplomata à diverſis Pontificibus Clericis Regularibus Congregationis Sommaſchæ conceſſa, collecta per Hyeronimum Rubeum ejuſd. Congreg. *in* 4. *Romæ* 1670.

Vie du P. Ceſar de Bus, Fondateur en France de la Doctrine Chreſtienne, par le Pere Jacques de Beauvais, *in* 4. *Paris* 1645.

La meſme, par le Pere du Mas de la meſme Congregation, *in* 4. *Paris* 1702.

Recuëil des Nullités ſurvenuës dans l'Inſtitution pretenduë Reguliere de la Doctrine Chreſtienne en France, par G. de Tregoüin, *in* 4. *Paris* 1645.

PERES DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE EN ITALIE.

Conſtitutioni della Congregatione de Padri della Dottrina Chriſtiana racccolta dal Padre Gio Battiſta Serafini Doricietto della medeſima Congregatione, *in* 4. *Roma* 1604.

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. lxüj CLERCS REGULIERS PAUVRESDE LA MERE DEDIEU des Ecoles Pievses. Vita del vcncrabilc Padrc Glofeppe délia Madré di Dio , fbndatore è primo Generale de chcrici Rceoiari Povtri délia Madré di Diodclie fcvole pie, per il Pad. Aldlio délia Concctttione, in 8. Rama itfjj. Compendio dcll' illetfà vira,/» ix. Rom a 1857. RELIGIEUSES URSULINES. Vita délia Beata Angela Brcfciana Prima fondatrice délia Compagnia di fan Orfola , in 4. Rre/cia 1600. Chroniques de l'Ordre des Urfulines , a. vol. in 4. Paris ifji. Progrciù felici di lkn-Orfola , per Luc Borzati , m 4. Perçût 161). * De l'excellence de la vie des Urfulines , in 11. Pont-'a-MoujJ'on 1614. Co> ftitucions des Religicufcs Urfulines de la Congrégation de Paris, in 31. 1*40. Les mcfmes , Paris i8j8. Les mcfmes , Paris 170J. Directoire des Novices de fainteUrfule , 2. vol. in 12. Paris 16S4. Reglement pour les Religicufcs de fainte Urfule , in 12. Paris isyg. Chroniques des Religieule» U r luîmes de la Congrégation de Touloufe , par le P. Poyré , in 4. Toulenfe 1680. Conftitutioi.s des Religieufes Urfulines de la Congrégation de Lyon, in 32. Lyon 161$. Conftirutions des Religieufes Urfulines de la Congrégation de Bordeaux , in 11. Rondeaux. Vie de la Merc Anne de Xaintonge , Fondatrice de la Compagnie de fainte Urfule dans le Comté de Bourgogne , par le P. Grofez de la Compagnie de Jcfus,/» 8. Lyonuii. Journal des illuftres Religieufesde l'Ordre de fainte Urfule, tiré des Chroniques de l'Ordre & autres Mémoires de leurs vies , par la Merç de Pomereux , in 12. Paris 1684. RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE NOTRE DAME. Projet de l'Hiftoirc de l'Ordre de la Vifitation de Notre Dame, par le Pere Claude Ménétrier de la Compagnie de Jcfus , in 4. Annecy 1701 Vita fanéti Francifci Salcfii , per Car. Auguft. Salefîum, /»4. Lnqd. i*34Vie de faint François de Sales, par Henry de Maupas du Tour ,in a. Paris 1857. La mefme , par un Anonyme , in 4. Paris 1687. La mefme , par le Pere Louis Rivière , in 12. Lyon ti+c. La mefme , par le Pere Nicolas Talons, in ta. Paris 1 666. La mefme , par M. de Marfolicr , 1. vol. in 12. Paris 1701. Digitized by Google

CLERCS REGULIERS PAUVRES DE LA MERE DE DIEU DES ECOLES PIEUSES.

Vita del venerabile Padre Gioſeppe della Madre di Dio, fondatore è primo Generale de cherici Regolari Poveri della Madre di Dio delle ſcvole pie, per il Pad. Aleſſio della Concettione, *in* 8. *Roma* 1693.

Compendio dell' iſteſſa vita, *in* 12. *Roma* 1697.

RELIGIEUSES URSULINES.

Vita della Beata Angela Breſciana Prima fondatrice della Compagnia di ſan Orſola, *in* 4. *Breſcia* 1600.

Chroniques de l'Ordre des Urſulines, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1678.

Progreſſi felici di ſan-Orſola, per Luc Borzati, *in* 4. *Verceil* 1613.

De l'excellence de la vie des Urſulines, *in* 12. *Pont-à-Mouſſon* 1624.

Conſtitutions des Religieuſes Urſulines de la Congregation de Paris, *in* 32. 1640.

Les meſmes, *Paris* 1658.

Les meſmes, *Paris* 1705.

Directoire des Novices de ſainte Urſule, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1664.

Reglement pour les Religieuſes de ſainte Urſule, *in* 12. *Paris* 1676.

Chroniques des Religieuſes Urſulines de la Congregation de Toulouſe, par le P. Poyré, *in* 4. *Toulouſe* 1680.

Conſtitutions des Religieuſes Urſulines de la Congregation de Lyon, *in* 32. *Lyon* 1628.

Conſtitutions des Religieuſes Urſulines de la Congregation de Bordeaux, *in* 12. *Bordeaux*.

Vie de la Mere Anne de Xaintonge, Fondatrice de la Compagnie de ſainte Urſule dans le Comté de Bourgogne, par le P. Groſez de la Compagnie de Jeſus, *in* 8. *Lyon* 1681.

Journal des illuſtres Religieuſes de l'Ordre de ſainte Urſule, tiré des Chroniques de l'Ordre & autres Memoires de leurs vies, par la Mere de Pomereux, *in* 12. *Paris* 1684.

RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE NOTRE DAME.

Projet de l'Hiſtoire de l'Ordre de la Viſitation de Notre Dame, par le Pere Claude Menetrier de la Compagnie de Jeſus, *in* 4. *Annecy* 1701

Vita ſancti Franciſci Saleſii, per Car. Auguſt. Saleſium, *in* 4. *Lugd.* 1634.

Vie de ſaint François de Sales, par Henry de Maupas du Tour, *in* 4. *Paris* 1657.

La meſme, par un Anonyme, *in* 4. *Paris* 1687.

La meſme, par le Pere Loüis Riviere, *in* 12. *Lyon* 1645.

La meſme, par le Pere Nicolas Talons, *in* 12. *Paris* 1666.

La meſme, par M. de Marſolier, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1701.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.07% accurate

 La vie de la Mère Jeanne Françoife de Fremiot , Fondatrice & première Religieufe de l'Ordre de la Vibration , par Henry de Maupasd» Tour, >« 4. Pars 1*44. Lamefmc, in 8. Paris I 671. La meûne , par un Anonyme ,in S. Paris 1(97. Lettre Circulaire des Religieufes de la Vifit tion de làinte Marie, établies en Pologne aux autres Communautez du mefinc Ordre, in t. Paris iSjj. IdcaDivinz Bonitatis in Serva fua Anna Margarita ClemcnT Sanctimoniali Viiitationis B. M.pcr Auguftinum Gallicium , •» 4. Lugdsmi La' vie delà Mère LoüifcEugcnicde Fontaine , Supérieure de la Vifitation deParis , mu. Paris 1696. Conftitutions des Religieufes de la Vifitation , in jz. Paris 1645. Les mcfmcs Paris 1 6ti. RELIGIEUSES ANNONCIADES CELESTES. Vie de la Mère Marie Vittoire Fornari , Fondatrice de l'Ordre de l'Annonciade Celcftc , compolce en Italien par le Perc Fabio Ambroife Spinola de la Compagnie de Jefus , & traduite en François par le Pere Charles le Breton de la meûne Compagnie , in 4. Paris J 661. Vie delà Mère Agnès Dauvaine , l'une des premières Fondatrices du Monallere de l'Annonciade Celcftc de Paris , in 4. Paris 167 Conftitutions délie R. R. M. M. del Monaftero de l'Annonciata di Genoua fondata l'an no 1604. in 4. Genoua 1618. Conftitution des Rcligieulcsdc l'Ordre de l'Annonciade Celcftc, in 11. 16£<. r="" avis="" pour="" les="" officieres="" du="" monaftere="" de="" l="" fond="" gennes="" an="" nouveau="" ajuft="" la="" pratique="" des="" conftitutions="" cet="" ordre="" in="" ia.="" paris="" s61="" panegirico="" per="" il="" totupimrnto="" dcll="" anno="" cenrcfimo="" dell="" ordine="" annonciata="" pad.="" jofcpho="" maria="" prola="" il-="" rome="" religieuses="" presentation="" denotre="" dame="" en="" france="" et="" flandres.="" abreg="" del="" vie="" jeanne="" cambry="" premi="" religieufe="" paint="" auguftin="" tournay="" depuis="" ferur="" prefentation="" rcclufc="" lez="" lille="" recueillie="" par="" p.="" chanoine="" collegiale="" faint="" herm="" rcmaix="" envers="" confirmions="" filles="" religieufes="" approuv="" urbain="" viii.="" t.=""

digitized="">

La vie de la Mere Jeanne Françoiſe de Fremiot, Fondatrice & premiere Religieuſe de l'Ordre de la Viſitation, par Henry de Maupas du Tour, *in* 4. *Paris* 1644.

La meſme, *in* 8. *Paris* 1672.

La meſme, par un Anonyme, *in* 8. *Paris* 1697.

Lettre Circulaire des Religieuſes de la Viſitation de ſainte Marie, établies en Pologne aux autres Communautez du meſme Ordre, *in* 8. *Paris* 1655.

Idea Divinæ Bonitatis in Serva ſua Anna Margarita Clementæ Sanctimoniali Viſitationis B. M. per Auguſtinum Gallicium, *in* 4. *Lugduni* 1669.

La vie de la Mere Loüiſe Eugenie de Fontaine, Superieure de la Viſitation de Paris, *in* 12. *Paris* 1696.

Conſtitutions des Religieuſes de la Viſitation, *in* 32. *Paris* 1645.

Les meſmes *Paris* 1672.

RELIGIEUSES ANNONCIADES CELESTES.

Vie de la Mere Marie Victoire Fornari, Fondatrice de l'Ordre de l'Annonciade Celeſte, compoſée en Italien par le Pere Fabio Ambroiſe Spinola de la Compagnie de Jeſus, & traduite en François par le Pere Charles le Breton de la meſme Compagnie, *in* 4. *Paris* 1662.

Vie de la Mere Agnés Dauvaine, l'une des premieres Fondatrices du Monaſtere de l'Annonciade Celeſte de Paris, *in* 4. *Paris* 1675.

Conſtitutions delle R. R. M. M. del Monaſtero de l'Annonciata di Genoua fondata l'anno 1604. *in* 4. *Genoua* 1618.

Conſtitution des Religieuſes de l'Ordre de l'Annonciade Celeſte, *in* 12. 1665.

Regles & avis pour les Officieres du Monaſtere de l'Annonciade fondé à Gennes l'an 1604. de nouveau reimprimées & ajuſtées à la pratique de l'obſervance des Conſtitutions de cet Ordre, *in* 12. *Paris* 1626.

Panegirico per il compimento dell' anno centeſimo dell' Ordine dell' Annonciata, per il Pad. Joſepho Maria Prola, *in* 12. *Rome* 1704.

RELIGIEUSES DE LA PRESENTATION DE NOTRE DAME, EN FRANCE ET EN FLANDRES.

Abregé de la vie de Dame Jeanne de Cambry, premierement Religieuſe de l'Ordre de ſaint Auguſtin à Tournay, & depuis ſœur Jeanne de la Preſentation Recluſe lez Lille, recuëillie par P. de Cambry, Chanoine de l'Egliſe Collegiale de ſaint Hermes à Remaix, *in* 4. *Anvers* 1659.

Conſtitutions des filles Religieuſes de la Preſentation approuvées par Urbain VIII. *in* 8. *Paris*,

RELIGIEUSES

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.68% accurate

1 QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. Ixr RELIGIEUSES DE L'ORDRE DU VERBE INCARNE'. Vie de la Vénérable Mere Jeanne Chezard de Matcl , Fondatrice des Religieufes de l'Ordre du Verbe Incarne, par le Pere Antoine Bollicu de la Compagnie de Jefus , in 8. Lyon 1691. RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NOTRE DAME de Miséricorde. L'Imitateur de Jefus-Cbrift,oula Vie du V. P. Antoine Yuan, Inftiturcur de l'Ordre des Religieufes de Notre Dame de Mifericordc , par Gilles Condom , in 4. Paris 1661. Le vrai ferviteur de Dieu, éloge du P. Antoine Yvau , Fondateur des Religieufes de Notre-Dame de M ifericordc, par le P. Leon Carme, in 11. Paris 1678. La vie de la Vencrable McreMaric Magdelaine de la Trinitc,Fondatrice de l'Ordre de Notre Dame de Mifericorde, par le Pere Alexandre Piny Jacobin , in 8. Annecy s6yy. La vie de la tr.cfmc Fondatrice , par le PereGrofez de la Compagnie de Jefus , in 8. Paris 1 6ytDIFFERENTES RELIGIEUSES QUI SUIVENT LA REGLE de Saint Augustin. Inexplicables Mifterii GeAa B. Veroniex Virginis Monafterii S. Marthx Mediol. fub Régula fan&i Auguftini,pcr Uïdorum de Ifolanis, in 4 Aictlioiani 1518. Inftitut, Règle Se Conftitutions des Filles de la Trinité créée dites Religieufes de la Congrégation de faint Jofeph, in 8. Paris 1664. RELIGIEUSES DE LA ROYALE MAISON DE SAINT CYR, dites les Filles de Saint Louis. Conftitutions de la Maifon de faint Louis établie à faint Cyr , in 31. Paris 1700. L'efprit de l'inftitut des Filles deiàint

Louis, in 32. Parisi6

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DU VERBE INCARNE'.

Vie de la Venerable Mere Jeanne Chezard de Matel, Fondatrice des Religieuſes de l'Ordre du Verbe Incarné, par le Pere Antoine Boſſieu de la Compagnie de Jeſus, *in* 8. *Lyon* 1692.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DE MISERICORDE.

L'Imitateur de Jeſus-Chriſt, ou la Vie du V. P. Antoine Yuan, Inſtituteur de l'Ordre des Religieuſes de Notre Dame de Miſericorde, par Gilles Gondom, *in* 4. *Paris* 1662.

Le vrai ſerviteur de Dieu, éloge du P. Antoine Yvan, Fondateur des Religieuſes de Notre-Dame de Miſericorde, par le P. Leon Carme, *in* 12. *Paris* 1678.

La vie de la Venerable Mere Marie Magdelaine de la Trinité, Fondatrice de l'Ordre de Notre Dame de Miſericorde, par le Pere Alexandre Piny Jacobin, *in* 8. *Annecy* 1679.

La vie de la meſme Fondatrice, par le Pere Groſez de la Compagnie de Jeſus, *in* 8. *Paris* 1696.

DIFFERENTES RELIGIEUSES QUI SUIVENT LA REGLE DE SAINT AUGUSTIN.

Inexplicabilis Miſterii Geſta B. Veronicæ Virginis Monaſterii S. Marthæ Mediol. ſub Regula ſancti Auguſtini, per Iſidorum de Iſolanis, *in* 4. *Mediolani* 1518.

Inſtitut, Regle & Conſtitutions des Filles de la Trinité creée dites Religieuſes de la Congregation de ſaint Joſeph, *in* 8. *Paris* 1664.

RELIGIEUSES DE LA ROYALE MAISON DE SAINT CYR, DITES LES FILLES DE SAINT LOUIS.

Conſtitutions de la Maiſon de ſaint Loüis établie à ſaint Cyr, *in* 32. *Paris* 1700.

L'eſprit de l'inſtitut des Filles de ſaint Loüis, *in* 32. *Paris* 1699.

Reglemens de la Maiſon de ſaint Loüis établie à ſaint Cyr, *in* 32. *Paris* 1699.

DIFFERENTES HOSPITALIERES.

Vie de Mademoiſelle de Melun, Fondatrice des Religieuſes Hoſpitalieres de Baugé & de Beaufort, par Monſieur Grandet, *in* 8. *Paris* 1687.

Conſtitutions des Religieuſes Hoſpitalieres de ſaint Joſeph, *in* 16.

Ceremonial pour la veſture & profeſſion des Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu de Paris, *in* 4. 1648.

Avis aux Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu de Paris, *in* 12. *Paris* 1676.

Statuts & Conſtitutions des Religieuſes Hoſpitalieres, dites les Filles de ſainte Magdelaine du Couvent de l'Hoſpital & Maiſon-Dieu de Caën *in* 12. *Caën* 1645.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.81% accurate

CATALOGUE DES LIVRES onftitutions pour les I I! c s de faint Louis, Religicufes Hofpitaliercs de T cntoife , in 16. Paris 1649. Coi.ft'tutions pour les Sœurs Rcligicufcs du Grand Hofpital-Maifon-Dicu d'Orléans , in 16. Orléans \666. ORDRE DE SAINT BENOIST. Chronica de la Orden de fan-Benito , por Antonio Yepez , 7. vol. in fil. en Salamanca 1609. La tncfme Chronique traduite en François , avec des Aditions , par le P. Martin Rhctclois de la Congrégation de S. Vannes, 7. vol. Tout. i«74. & feej. Les deux premiers volumes de la mcfmc Chronique traduite en Latin, par Thomas VeiH Cologne 1649. Gabriclis Bucelini Annales Benediélini , in fol. aheguftec-Pindelicorutn 1656. Ejufdcm Menologium Benediétinum , in fol. f', crdkirchii t«ç j. Ejnfdcm Aquila Impcrii Benediétina, fivc Monachorum S. Benedicli de Itnpcrio univerfo ampliflima mérita , in 4. l'heetiis rtfji. Joannis Mabillon Congr. S. Mauri Annales Ordinis S. Benedieti, J. vol. in fol. Pari/sis 1704. & feej. Fjufdcm Se Ludovici D'AchcryAéta Sanétorum Ordinis S. Bcnedicti in iax'til. Cl.. il. diftributa , 9. vol. Pari/sis 166%. & feej. Arnoldi Wion Lignum vitx, initia Religionis S. Bencdiéli & fructus , a. vol. in 4. frenetiis 1595. Auberti Mirxi Origines Bcncdi&inx , in 8. Coloniet 1^14. Ejufdem Origine- Coenobiorum Bencdiûinorum in Bclgio , in 8. Vie de faint Benoift & un abrège de l'Hiftoire de fon Ordre , par le Père Jofeph Le Mege de la Congrégation de faint Maur , in 4. Paris 1690. Vie de faint Maur où il eft traité de plulîeurs antiquités de l'Ordre de faint Benoift , delà faintc vie des premiers Benediétins & de la fondation de leur premier Monaftcrc, par le Père Ignace de Jclus Marie, Carme Dcchauflc, in 8. Pans 1648. L'Année Benediétine , par la Mère Jacqueline de Blcmure , 7 . vol.»» 4. Paris 1 667. Eloges de plulîeurs pcrlonncs illuftres en pieté , décédées dans les derniers ficelés , par la mcfmc Religieufe , a. vol. in 4. Paris 1S79. Rclationc délia Confccratione di trenta due Vergini, in 8. Padoua 1616. Régula S. Bencditfti cum commcntariis jjoannis de Turrecrcmata, in fol. Colon" e 1575. Commcntarii in Régulant S. Benedieti , Antonii de Perez Epifeop. Urgell- 'n fol. Edrrnensc 16)1. Régula S. Benediéti cum Dedarationibus , i» 4. 1510. Prima & fccunda Régula S. Benedieti , in 11. Vtnetiis 1595. La Règle de S. Benoift traduite en François, p.u Guy Juvcnal, in ju «nriyoj. lxv D : bv G» j

Conſtitutions pour les Filles de ſaint Loüis, Religieuſes Hoſpitalieres de Pontoiſe, *in* 16. *Paris* 1649.

Conſtitutions pour les Sœurs Religieuſes du Grand Hoſpital-Maiſon-Dieu d'Orleans, *in* 16. *Orleans* 1666.

ORDRE DE SAINT BENOIST.

Chronica de la Orden de ſan-Benito, por Antonio Yepez, 7. vol. *in fol. en Salamanca* 1609.

La meſme Chronique traduite en François, avec des Aditions, par le P. Martin Rhetelois de la Congregation de S. Vannes, 7. vol. *Toul.* 1674. *& ſeq.*

Les deux premiers volumes de la meſme Chronique traduite en Latin, par Thomas Weiſſ *Cologne* 1649.

Gabrielis Bucelini Annales Benedictini, *in fol. Auguſtæ-Vindelicorum* 1656.

Ejuſdem Menologium Benedictinum, *in fol. Verdkirchii* 1655.

Ejuſdem Aquila Imperii Benedictina, ſive Monachorum S. Benedicti de Imperio univerſo ampliſſima merita, *in* 4. *Venetiis* 1651.

Joannis Mabillon Congr. S. Mauri Annales Ordinis S. Benedicti, 5. vol. *in fol. Pariſiis* 1704. *& ſeq.*

Ejuſdem & Ludovici D'Achery Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti in ſæcul. Claſſ. diſtributa, 9. vol. *Pariſiis* 1668. *& ſeq.*

Arnoldi Wion Lignum vitæ, initia Religionis S. Benedicti & fructus, 2. vol. *in* 4. *Venetiis* 1595.

Auberti Miræi Origines Benedictinæ, *in* 8. *Coloniæ* 1614.

Ejuſdem Origines Cœnobiorum Benedictinorum in Belgio, *in* 8.

Vie de ſaint Benoiſt & un abregé de l'Hiſtoire de ſon Ordre, par le Pere Joſeph Le Mege de la Congregation de ſaint Maur, *in* 4. *Paris* 1690.

Vie de ſaint Maur où il eſt traité de pluſieurs antiquités de l'Ordre de ſaint Benoiſt, de la ſainte vie des premiers Benedictins & de la fondation de leur premier Monaſtere, par le Pere Ignace de Jeſus Marie, Carme Dechauſſé, in 8. *Paris* 1648.

L'Année Benedictine, par la Mere Jacqueline de Blemure, 7. vol. *in* 4. *Paris* 1667.

Eloges de pluſieurs perſonnes illuſtres en pieté, decedées dans les derniers ſiécles, par la meſme Religieuſe, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1679.

Relatione della Conſecratione di trenta due Vergini, *in* 8. *Padoua* 1616.

Regula S. Benedicti cum commentariis Joannis de Turrecremata, *in fol. Coloniæ* 1575.

Commentarii in Regulam S. Benedicti, Antonii de Perez Epiſcop. Urgell. *in fol. Barcinonæ* 1632.

Regula S. Benedicti cum Declarationibus, *in* 4. 1510.

Prima & ſecunda Regula S. Benedicti, *in* 12. *Venetiis* 1593.

La Regle de S. Benoiſt traduite en François, par Guy Juvenal, *in* 32. *aris* 1505.

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. Ixvij La rncïmc traduite eu Efpagnol , par Jcoji de Robbes, imi. Salamnntjut ijS}. Commentarius in RcgulamS. Benedidi,authorc Edmundo Martcnc, in 4. P a r:Jî!s 1890. Commentaires fur la Règle de Ikint Benoift, par le P. Jofeph Mege, in 4. P, tri s 1687. La Règle de faint Benoift traduite Se expliquée, par l'Abbc de la Tr ape , a. vol. in 4. Paris 1650. Hiftoria Monaft'Ca dcll' Ordinc di fan Benedetto , per D. Antonio Tornamira , in fil. 167}. Du mcfmc : Origine è progrefli délia Congregationc Caflîncnfe detta dell' Orfervanza & délia uiuta di fan Giuftma di Padoua, overo de Monachi ncrid'Iralia , 2. vol. in 4. Païenne 1675. Chronicon Caflînenfe , in fol. Paris liojIdem cum notis Angeli de N ucc , m fol. Paris 166S. Marc. Anton. Scipionis , Elogia Abbatum Caflîncnfium, in 4. Neapoli i£)o. Laurentii viccntini Chronica facri Caffinenfis Cœnobii , in 4. F'eneliis 1 515. Jacobi Cavacii Hiftoria Cœnobii Diva- Juftinx , in 4. Patavii 1606. Brève Ragualio dell' inventionc è fefte de gloriofi Martyri Placido c compagni , per D. Filippo Gotho , in 4. MeJJina ijsi. Informationcs atque allegationcs pro Abbatibus Caflinenfibus in caufa prxccdcntix inSynodo Trid. adverfus Canonic. Rcgul. Lateranenfes , in 12. Parifiis iSjo. Chronica délia Chiefa c Monafterio di fanta Crocc di Saflo- Vivo ncl territorio di Foligni capo di unaCongrcgationc dell' Ordinc di S. Beuedetco deferitta da Lodovico Jacobcln , 1174. Foligni iSjj. Bullarium Caffinenfe. Tom. I. Se II. complcdcntcs Privilégia , donationcs , uniones ,libcrtates, cxemptioncs. Sec. pro Congregationc Cailincnfi, perCornelium Margarinum, in fil. F'enctiis l/

La meſme traduite en Eſpagnol, par Jean de Robbes, *in* 12. *Salamanque* 1583.

Commentarius in Regulam S. Benedicti, authore Edmundo Martene, *in* 4. *Pariſiis* 1690.

Commentaires ſur la Regle de ſaint Benoiſt, par le P. Joſeph Mege, *in* 4. *Paris* 1687.

La Regle de ſaint Benoiſt traduite & expliquée, par l'Abbé de la Trape, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1690.

Hiſtoria Monaſtica dell' Ordine di ſan Benedetto, per D. Antonio Tornamira, *in fol.* 1673.

Du meſme : Origine è progreſſi della Congregatione Caſſinenſe detta dell' Orſervanza & della unita di ſan Giuſtina di Padoua, ò vero de Monachi neri d'Italia, 2. vol. *in* 4. *Palerme* 1675.

Chronicon Caſſinenſe, *in fol. Paris* 1605.

Idem cum notis Angeli de Nuce, *in fol. Paris* 1668.

Marc. Anton. Scipionis, Elogia Abbatum Caſſinenſium, *in* 4. *Neapoli* 1630.

Laurentii vicentini Chronica ſacri Caſſinenſis Cœnobii, *in* 4. *Venetiis* 1515.

Jacobi Cavacii Hiſtoria Cœnobii Divæ Juſtinæ, *in* 4. *Patavii* 1606.

Breve Ragualio dell' inventione è feſte de glorioſi Martyri Placido è compagni, per D. Filippo Gotho, *in* 4. *Meſſina* 1591.

Informationes atque allegationes pro Abbatibus Caſſinenſibus in cauſa præcedentiæ in Synodo Trid. adverſus Canonic. Regul. Lateranenſes, *in* 12. *Pariſiis* 1650.

Chronica della Chieſa è Monaſterio di ſanta Croce di Saſſo-Vivo nel territorio di Foligni capo di una Congregatione dell' Ordine di S. Benedetto deſcritta da Lodovico Jacobelli, *in* 4. *Foligni* 1653.

Bullarium Caſſinenſe. Tom. I. & II. complectentes Privilegia, donationes, uniones, libertates, exemptiones, &c. pro Congregatione Caſſinenſi, per Cornelium Margarinum, *in fol. Venetiis* 1650.

Regula S. Benedicti cum declarationibus Congreg. Caſſinenſis, *in* 4. *Venetiis* 1588.

Regula S. Benedicti cum Declarationibus & Conſtitutionibus Patrum Congregationis Caſſinenſis, *in* 4. *Romæ* 1642.

Apologie de la Miſſion de ſaint Maur en France, par le Pere Dom Thierry Ruinart, de la Congregation de ſaint Maur, *in* 12. *Paris* 1702.

De Ordine ſancti Benedicti propagatione Gallicana, Authore Philippo Baſtide, *in* 4. *Antiſſiodori* 1683.

Hiſtoire de l'Abbaye de ſaint Denys en France, par Jacques Doublet, 2. vol. *in* 8. *Paris* 1625.

Hiſtoire de la meſme Abbaye, par le P. Michel Felibien de la Congregation de ſaint Maur, *in fol. Paris* 1706.

La ſainteté de l'Etat Monaſtique, où l'on fait voir l'Hiſtoire de l'Abbaye de Marmoutier, &c. pour ſervir de reponſe à la vie de S. Mar-

Digitized by Google

txviij CATALOGUE DES LIVRES tin, compoféc | ar M. l'Abbé Gcrvaifc , Prcvoû de l'Eglifc de faint M .rtin,par le P. Badierde la Congrcgacion dp faint Maur, n Ji. Tours 1700. Les maiurcsdc l' Abbaye Royale de riûc-Barbe lez Lyon , ou Recueil HiÛoriquc de tout ce qui s'cûfaitdc plus mémorable en cette Eglife depuis fa fondation , par Claude le Laboureur Ancien Prévoit de cette Abbaye , a. vol. •'» 4. Paris 1681. H ftoirc de l'Abbaye Royale de faint Oüen de Rouen , enfemble celles des Abbayes de fainre Catherine & de faint Amand , par le Per* François Pommerain, Religieux Bénédictin de la Congrégation de faint 'Maur , in fol. Rouen 1 661. Il Monafchifmo illuûrato da fan-Guillclmo Abbatc Divionenfe Panegcrica ftoria di Franccfco Amedeo Orma dcll' Oratorio , in fol Vira B. Bcrnardi Abbatis de Tyronio authore coctanco Gaufrid» Groflo , édita à Joanne Baptiûa foucct , in 4. Paris 1449. S. Joannes Caûianus illuûrarus fivc Chronologia vit* S. Joannis Caûîani Abbatis & Monaûcrii S. Vidoris ab codem Maflüix conditi , per Joannem Gefnay Sof. Je f.in 4. Lstgdstni itfja. Petrus Rovenus Soc. Jcf. Rcomaus , fcudcHiûoria Monaûcrii Rcomacnlis in tract u Lingoncnfi, m 4. Paris 16 Statuta Se Décréta Rcformationis BencdiCtmorum exemptorum , in 4. Paris 1581. Statuta & Décréta Rcformationis Congregationis Benedidinorum Abbat. triumProvinc. fcnoncnlîs & Bituriccnlîs à S. Sede immédiate dependentium , in 4. Paris 1582. Statuta Monaûcrii fandi Claudii édita ab Eminentiffimo Cardinali. «l'Eûrécs cjufdcm Monaûcrii Abbatc & ab Innocentio XII. Vilitatore Apoûolico deputato ; cum notis & dcclarationibiis , in 4 Parijsis X704. Appendix ad Statuta Eminentiflimi Cardinalis d'Eûrécs , continens ÛatutaNicolai V. Statuta A Cardinali vindocincnl! approbata. Arrcûs du Confeil Privé , en forme de Rcglcmcns pour l'Abbaye de faint Vidor de Marfeil ,Scc. in 4. Plulicurs RcqucÛes Se Fadums , concernant le Procès fûrvcnu afc fuiet de ces Ûatuts du Cardinal d'Eûccs , in fol. & in 4. Fioriaccnfis vetusBibliotheca ücncdidina authore Joanne à Bofco,!»8. Lugduni 1405. Chronologia Monaûcrii Lirinenfis à Domino vinccntio Baralli , in 4. Lugiuni îtfIJ. Pfulîcurs pièces touchant les Benedidins de faint Maur, & l'établiffetnent de leur Congrégation , in 4. P .ris 1581. Procedures faites pour l'union de deux Abbayes de faint Vincent du Mans & dcfiint Germain des Prcz.mcmbrcs dépendant de la Congrégation de Chczal-Bcnoiû , à la Congrégation de faint Maur , in 4. Paris. i£)t. Jacob, du Brciiil

fûpplcmcntum antiquitatum urbis Parifiac* , l • m . — — Digitizedby Google

tin, compoſée par M. l'Abbé Gervaiſe, Prevoſt de l'Egliſe de ſaint Martin, par le P. Badier de la Congregation de ſaint Maur, *in* 12. *Tours* 1700.

Les mazures de l'Abbaye Royale de l'Iſle-Barbe lez Lyon, ou Recuëil Hiſtorique de tout ce qui s'eſt fait de plus memorable en cette Egliſe depuis ſa fondation, par Claude le Laboureur Ancien Prevoſt de cette Abbaye, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1681.

Hiſtoire de l'Abbaye Royale de ſaint Oüen de Roüen, enſemble celles des Abbayes de ſainte Catherine & de ſaint Amand, par le Pere François Pommerain, Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, *in fol. Roüen* 1662.

Il Monaſchiſmo illuſtrato da ſan-Guillelmo Abbate Divionenſe Panegerica ſtoria di Franceſco Amedeo Orma dell' Oratorio, *in fol*

Vita B. Bernardi Abbatis de Tyronio authore coetaneo Gaufrido Groſſo, edita à Joanne Baptiſta ſoucet, *in* 4. *Paris* 1649.

S. Joannes Caſſianus illuſtratus ſive Chronologia vitæ S. Joannis Caſſiani Abbatis & Monaſterii S. Victoris ab eodem Maſſiliæ conditi, per Joannem Geſnay Soſ. Jeſ. *in* 4. *Lugduni* 1652.

Petrus Roverius Soc. Jeſ. Reomaus, ſeu de Hiſtoria Monaſterii Reomaenſis in tractu Lingonenſi, *in* 4. *Paris* 1637.

Statuta & Decreta Reformationis Benedictinorum exemptorum, *in* 4. *Paris* 1582.

Statuta & Decreta Reformationis Congregationis Benedictinorum Abbat. trium Provinc. ſenonenſis & Bituricenſis à S. Sede immediatè dependentium, *in* 4. *Paris* 1582.

Statuta Monaſterii ſancti Claudii edita ab Eminentiſſimo Cardinali d'Eſtrées ejuſdem Monaſterii Abbate & ab Innocentio XII. Viſitatore Apoſtolico deputato; cum notis & declarationibus, *in* 4. *Pariſiis* 1704.

Appendix ad Statuta Eminentiſſimi Cardinalis d'Eſtrées, continens ſtatuta Nicolai V.

Statuta à Cardinali vindocinenſi approbata.

Arreſts du Conſeil Privé, en forme de Reglemens pour l'Abbaye de ſaint Victor de Marſeil, &c. *in* 4.

Pluſieurs Requeſtes & Factums, concernant le Procés ſurvenu au ſujet de ces ſtatuts du Cardinal d'Eſtées, *in fol.* & *in* 4.

Floriacenſis vetus Bibliotheca Benedictina authore Joanne à Boſco, *in* 8. *Lugduni* 1605.

Chronologia Monaſterii Lirinenſis à Domino vincentio Baralli, *in* 4. *Lugduni* 1615.

Pluſieurs pieces touchant les Benedictins de ſaint Maur, & l'établiſſement de leur Congregation, *in* 4. *Paris* 1582.

Procedures faites pour l'union de deux Abbayes de ſaint Vincent du Mans & de ſaint Germain des Prez, membres dependant de la Congregation de Chezal-Benoiſt, à la Congregation de ſaint Maur, *in* 4. *Paris* 1636.

Jacob. du Breüil ſupplementum antiquitatum urbis Pariſiacæ,

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. lxis quoad SS. Gcrmam à Pratis &: Mauri Foflâtcnfis cœnobia , in 4. Paris lélq. Régula S. BcncdiCti cum Declararionibus Congtcgationis S. Mauri, in 8. \6jl6. Eadcm Régula cum Declararionibus 6z Conftitutionibus Congrcgationis fanCtornm Vitoni Sc Hydulphi , in ja. Tutti tfizj. Ludovico Bonnet Sof. Jef. Pancgyricus B. Margarita; Arbouziz à S. Gcrcrud. Vallis-Gratix Rcftauratricis , in 12. Paris ifiz8. Vie delà mcfme Réformatrice, par Monfieur l'Abbé Fleury , in 8. Paris. Règles des Rcligicufcs de l'Ordre de faint Benoift rcformécs,par Efticnne Ponchcr Evcfqucdc Paris , in jz. Paris

1611. Ce font l

quoad SS. Germani à Pratis & Mauri Foſſatenſis cœnobia, *in* 4. *Paris* 1614.

Regula S. Benedicti cum Declarationibus Congregationis S. Mauri, *in* 8. 1646.

Eadem Regula cum Declarationibus & Conſtitutionibus Congregationis ſanctorum Vitoni & Hydulphi, *in* 32. *Tulli* 1625.

Ludovico Bonnet Soſ. Jeſ. Panegyricus B. Margaritæ Arbouziæ à S. Gertrud. Vallis-Gratiæ Reſtauratricis, *in* 12. *Paris* 1628.

Vie de la meſme Reformatrice, par Monſieur l'Abbé Fleury, *in* 8. *Paris.*

Regles des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoiſt reformées, par Eſtienne Poncher Eveſque de Paris, *in* 32. *Paris* 1621.

Ce ſont les Conſtitutions des Abbayes de Mont-martre, de Malnoüe & de quelques autres en France.

Les meſmes, *Paris* 1646.

Reglemens des Offices de l'Abbaye de Mont-martre, *in* 24. *Paris* 1671.

La Regle de ſaint Benoiſt, les Statuts d'Eſtienne Poncher Eveſque de Paris, & les Reglemens particuliers de l'Abbaye de N. D. du Val de Gif, *in* 12. *Paris* 1709.

Conſtitutions des Benedictines de l'Abbaye d'Eſtrun, *in* 16. *Arras* 1642.

Conſtitutions des Benedictines de Montargis, *in* 24. 1643.

Conſtitutions des Benedictines de ſaint Paul de Beauvais, *in* 16. *Paris* 1662.

Conſtitutions des Benedictines de ſaint Julien d'Auxaire, *in* 12.

Conſtitutions des Benedictines du Cherche-midy à Paris, *in* 12. *Paris* 1688.

Monaſterios de ſanto Benito en Eſpaña por Prud. Sandoval, *in fol. Madrid* 1601.

Hiſtoria del illuſtriſſimo Monaſterio de N. S. de Sopetran de la Orden de ſan Benito compueſto por el M. F. Baſilio de Arce ſu Abad y nuevemente añadido por el M. F. Antonio de Heredia Abad del Real Convento de N. S. de Monteſerrate de Madrid y General de la miſma Orden 4. *Madrid* 1676.

Hiſtoire de l'Abbaye de Montſerrat en Catalogne, avec la deſcription de l'Abbaye de la montagne & des Ermitages, par le Pere Loüis de Montagut, Religieux de cette Abbaye, *in* 12. *Paris* 1697.

Benedicta Luſitana Ordenada, por lo P. Lao de S. Thomas monje de S. Bento de Portugal, 2. vol. *in fol. em Coimbra* 1644. & 1650.

Privilegia Congregationis S. Benedicti Luſitanæ.
Congregationis ſanctæ Juſtinæ.
Monachorum Cœleſtinorum.
Congregationis Caſſinenſis.
Montis Oliveti.
Et Ord. Camaldulenſis, *in* 4. *Romæ* 1589.

Chronicon inſigne Monaſterii Hirſaugienſis Ord. S. Benedicti, per

The text on this page is estimated to be only 28.56% accurate

lxx CATALOGUE DES LIVRES Joannem Thrircmium , in fol. Bafilee iff). Ejufdem, Annales Hirfaugicnfes , i. vol., in fol. Typis Monaflerii S. Galli 16)0. Idca Sacrx Congrégation» Hclveto-Bencdidinx.ann. 1701. cxprcfl* per Monachos S. Galli iconibus cxornaca Sc édita, Typis ejujihm Monafterii in fol. 170 a. Annales Ercmi Dciparx Ord. S. Bcncd. in Hclvetiis, per Chriftophorum Hartraan , in fol. Fnburgi Brifg. 1611 Ctlïonicon Mclliccnfe feu Annales Monaftcrii Mclliccnlîs , utrumSnc ftatum imprirais Auftrixcum fuccdlione inférions Auftrix , ôcc. Icindc exempti Monaftcrii Mclliccnlîs Ord. S. Bcncd. compledcns, authorc P. Anfclmo Schramb. cjufd. Ord. in fol. Tic tint, Aujlrie 170 a. Tcmplum honoris gloriofis Fundatoribus apcrrum,à gloriofis Fundatoribns Hartmano Sc Orhonc illuftriflimis comiribus de Kirclbtrg, &c. lîve virdruih honoris Monachorum Wiblmgcnfium vtrx uircgritas , morum honeftas , Sc virtucum pictas , &c. in 4. Augufu Tindtlicorum 170a. Aula Ecclefiaftica Sc hortus Crufianus : Item Dcfcnfio Jurium Abbatiarum Ordinis S. Bcncd. contra Jcfuiras, auchore Roinano Hay, in 4. Francofitrti ifjS. Aulx Ecclcfiafticx & horti Crulîam fubvcrfio.per Joannem Crufium Soc. Jcf. a. vol. 1V4. Colonie X653. Aftri inextindi à Gafparo Scioppio Sc Romano Hay Cclcbrati,ccliplîs , in 4- Colonie 1639. Aftri inextindi Théories, Sec. adverfus Roman. Hay.auch. Valcntino Mangiono Soc. Jcf. in 4. Colonie 16}). Eugenii Lavandx Notx in aftrum inextindum Roman. Hay, in 4. K41. Apoftolatus Benedidinorum in Anglia,auth. Clément Rcyncro , in fol. Duaci 1 616. Examen trop! xorum pretenfx Congregationis Anglicanx, Ord. S. Benedidi,!» la. Remis 1611. ORDRE DE CLUNV. Bibliothcca Cluniaccnfis collcda per Martinum Marier & And. Duchcfuc , in fol. Parifüs 16:4. Bullarium Ordinis Clucianenlîs , complcdens Privilégia per fummos Pontificcsconccflâ , auth. Petro Simon , in fol Lugduni is8o. GcncralisCapituli Ordinis Cluniaccnfis Diffinitioncs & Statuts anni i6or>. in fil. Nivemi iSaa. Statuts facri Ordinis Cluniaccnfis , in 4. i6-j6. Martini Marier Hiftoria Monafterii S. Martini de Campis , in 4. Paris i6$j. Ejufdcm Martiniana , feu Litterx Sc Privilégia Monaftcrii S. Martini à Campis , in 8. Paris 1606. - Digitizea by^Goegle

Joannem Thritemium, *in fol. Baſileæ 1559.*

Ejuſdem, Annales Hirſaugienſes, 2. vol. *in fol. Typis Monaſterii S. Galli 1690.*

Idea Sacræ Congregationis Helveto-Benedictinæ, ann. 1702. expreſſa per Monachos S. Galli iconibus exornata & edita, *Typis ejuſdem Monaſterii in fol. 1702.*

Annales Eremi Deiparæ Ord. S. Bened. in Helvetiis, per Chriſtophorum Hartman, *in fol. Friburgi Briſg. 1612.*

Chronicon Mellicenſe ſeu Annales Monaſterii Mellicenſis, utrumque ſtatum imprimis Auſtriæ cum ſucceſſione inferioris Auſtriæ, &c. Deinde exempti Monaſterii Mellicenſis Ord. S. Bened. complectens, authore P. Anſelmo Schramb. ejuſd. Ord. *in fol. Viennæ Auſtriæ 1702.*

Templum honoris glorioſis Fundatoribus apertum, à glorioſis Fundatoribus Hartmano & Othone illuſtriſſimis comitibus de Kirelberg, &c. ſive virorum honoris Monachorum Wiblingenſium vitæ integritas, morum honeſtas, & virtutum pietas, &c. *in 4. Auguſtæ Vindelicorum 1702.*

Aula Eccleſiaſtica & hortus Cruſianus: Item Defenſio Jurium Abbatiarum Ordinis S. Bened. contra Jeſuitas, authore Romano Hay, *in 4. Francofurti 1658.*

Aulæ Eccleſiaſticæ & horti Cruſiani ſubverſio, per Joannem Cruſium Soc. Jeſ. 2. vol. *in 4. Coloniæ 1653.*

Aſtri inextincti à Gaſparo Scioppio & Romano Hay Celebrati, eclipſis, *in 4. Coloniæ 1639.*

Aſtri inextincti Theoricæ, &c. adverſus Roman. Hay. auth. Valentino Mangiono Soc. Jeſ. *in 4. Coloniæ 1639.*

Eugenii Lavandæ Notæ in aſtrum inextinctum Roman. Hay, *in 4. 1641.*

Apoſtolatus Benedictinorum in Anglia, auth. Clement Reynero, *in fol. Duaci 1626.*

Examen trophæorum pretenſæ Congregationis Anglicanæ, Ord. S. Benedicti, *in 12. Remis 1622.*

ORDRE DE CLUNY.

Bibliotheca Cluniacenſis collecta per Martinum Marier & And. Ducheſne, *in fol. Pariſiis 1614.*

Bullarium Ordinis Clucianenſis, complectens Privilegia per ſummos Pontifices conceſſa, auth. Petro Simon, *in fol Lugduni 1680.*

Generalis Capituli Ordinis Cluniacenſis Diffinitiones & Statuta anni 1600. *in fol. Niverni 1622.*

Statuta ſacri Ordinis Cluniacenſis, *in 4. 1676.*

Martini Marier Hiſtoria Monaſterii S. Martini de Campis, *in 4. Paris 1637.*

Ejuſdem Martiniana, ſeu Litteræ & Privilegia Monaſterii S. Martini à Campis, *in 8. Paris 1606.*

Digitized by Google

Rcformarionis Cluniaccnfis V index Oratio , per Placidum à Pratis. in 4. Paris. ORDRE DES CAMALDULES. Hiftoriarum Camaldulcnfium Libri III. in quibus aliarum quoque Rcligionum, Militariumque origo inferta cft,authorc Augnftino Florentine , in 4. Florentin IJ7J. Earuindem Hiftoriarum Camaldulcnfium pars pofterior in qua defcribuntur Monafteriorum exordia , &c. in 4. V rnetiis 13-79. Dillcrtationes Camaldulcnfcs in quibus agitur de Inftirutionc Camaldulcnfis Ordinis , dcxratc S. Romualdi, Sec. authorc D. Guidone Grande cjuld. Ord. in 4. Lu et 1707. Vite de fanti c Bcati dcl Ordinc di Camaldoli , d'Alcuni di fanra Crocc dcll' Avcllano è di Monte Corona, Sec. da SHvano Razzi , in 4. Firente 1600. Romualdina feu Ercmirica Camaldulcnfis Ordinis Hiftoria , authorc Arcliangclo Haftivillo, in ir. Pari/iis t6}i. Hodœporion Ambrofii Camaldulcnfis , in 4. Florentin 1681. Thomx de Minis Catalogus SS. & PB. totius Ordinis Camaldulctvfis , Sec. z. vol. in 4. Florent, itfoj. & itfotf. Romualdina feu Eremitica Montis Coronx Camaldulcnfis Ordinis Hiftoria,authore Luca Eremita Hifpano,j« 11. InErtmo Huenji in agro Patavino IJ 87. La Hiftoria Romoaldinaô vero Eremitica dcll' Ordine Camaldolefe di Monte Corona dcl P. Luca Hifpano ,tradotca daGililio Premudi , in 11. Venetia 1590. In Regulam D. Patris Benedidi , Dcclarationcs Se Conftitutioncs Patrum Ord. Camaldulcnfis , in 4. Florentin 1571. Rcgula S. Bened. cum Conilicutionibus Ercmitarum S. Romualdi Ord. Camaldulcnfis ,in 4. 1595. Rcgola délia vira Eremitica daradal B. Romualdoàfoi Camaldolcnfi Ercmitici o vero le conftitutioni Camaldolcnfi tradott.dal P. Silvano Razzi , in 4. Firente IJ7J. Rcgola di fan Benedetto con le Conftitutioni dcl facro Eremodi Camaldoli in Tofcana,i»4. 1671. Forma Vivendi Ercmitarum Ordinis Camaldulcnfis à fando R9mualdo inftituti, in 8. Paris 1671. ORDRE DE VALLOMBREUSE. Hiftoria di fan Giovanni Gualberto inftitutore dcll' Ordinedi Vallombroia , per Diego Franchi , in 4. Firent a 1640. V ita dcl gloriofo Padre fan Giovanni Gualberto fondatore dcll' Ordinc di Vallombrofa inficme conlc vite di tutti ; Gcnerali, Bcati è Béate di quefta Rcligionc racoltc dal P. D. Eudofio Locarclli da S. Sofia , in 4. Fiorenta iSjj. Venantii Simii Catalogus virorum illuftrium Congregationis Vallis-umbrofx , tn 4. JUmtt 1 69}, Digitized by Google

Reformationis Cluniacenſis Vindex Oratio, per Placidum à Pratis. *in* 4. *Paris.*

ORDRE DES CAMALDULES.

Hiſtoriarum Camaldulenſium Libri III. in quibus aliarum quoque Religionum, Militariumque origo inſerta eſt, authore Auguſtino Florentino, *in* 4. *Florentiæ* 1575.

Earumdem Hiſtoriarum Camaldulenſium pars poſterior in qua deſcribuntur Monaſteriorum exordia, &c. *in* 4. *Venetiis* 1579.

Diſſertationes Camaldulenſes in quibus agitur de Inſtitutione Camaldulenſis Ordinis, de ætate S. Romualdi, &c. authore D. Guidone Grando ejuſd. Ord. *in* 4. *Lucæ* 1707.

Vite de ſanti è Beati del Ordine di Camaldoli, d'Alcuni di ſanta Croce dell' Avellano è di Monte Corona, &c. da Silvano Razzi, *in* 4. *Firenze* 1600.

Romualdina ſeu Eremitica Camaldulenſis Ordinis Hiſtoria, authore Archangelo Haſtivillo, *in* 12. *Pariſiis* 1631.

Hodœporion Ambroſii Camaldulenſis, *in* 4. *Florentiæ* 1681.

Thomæ de Minis Catalogus SS. & BB. totius Ordinis Camaldulenſis, &c. 2. vol. *in* 4. *Florent.* 1605. & 1606.

Romualdina ſeu Eremitica Montis Coronæ Camaldulenſis Ordinis Hiſtoria, authore Luca Eremita Hiſpano, *in* 12. *In Eremo Huenſi in agro Patavino* 1587.

La Hiſtoria Romoaldina ò vero Eremitica dell' Ordine Camaldoleſe di Monte Corona del P. Luca Hiſpano, tradotta da Gililio Premudi, *in* 12. *Venetia* 1590.

In Regulam D. Patris Benedicti, Declarationes & Conſtitutiones Patrum Ord. Camaldulenſis, *in* 4. *Florentiæ* 1572.

Regula S. Bened. cum Conſtitutionibus Eremitarum S. Romualdi Ord. Camaldulenſis, *in* 4. 1595.

Regola della vita Eremitica data dal B. Romualdo à ſoi Camaldolenſi Eremitici ò vero le conſtitutioni Camaldolenſi tradott. dal P. Silvano Razzi, *in* 4. *Firenze* 1575.

Regola di ſan Benedetto con le Conſtitutioni del ſacro Eremo di Camaldoli in Toſcana, *in* 4. 1671.

Forma Vivendi Eremitarum Ordinis Camaldulenſis à ſancto Romualdo inſtituti, *in* 8. *Paris* 1671.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Hiſtoria di ſan Giovanni Gualberto inſtitutore dell' Ordine di Vallombroſa, per Diego Franchi, *in* 4. *Firenza* 1640.

Vita del glorioſo Padre ſan Giovanni Gualberto fondatore dell' Ordine di Vallombroſa inſieme conle vite di tutti j Generali, Beati è Beate di queſta Religione racolte dal P. D. Eudoſio Locatelli da S. Soſia, *in* 4. *Fiorenza* 1633.

Venantii Simii Catalogus virorum illuſtrium Congregationis Vallis-umbroſæ, *in* 4. *Romæ* 1693.

Digitized by Google

 • Vita è miracoli di fauta Humilira de Facnza , Badcflâ 6c Fondatrice délie Monachcdcll' Ordinc di VaJlombrola , dal P. Igiuzio Guiducci, in 4. Firent* iiji. OR.DRE DE CI STE AUX. Ignatii Ybcrii, Exordia Ciftcrticnfis, in fol. Pamplone 1611. Annales Ciftcrticnfcs , vcl potius Annales Ecclcfiaftici à condit® Ciftcrtio , ôte. per Angclum Manriquc , 4. vol. in fol. Lugduni 1641. Chronica de la Orden de Ciftcrt. 6c inftitucodc fan Bernardo , por Barnabade Monralvo , 2. vol. Madrid 1601. Gafparis Jongelini notifia Abbatiarum Ord. Ciftcrticnfis per totum . Orbem, in fol. Colonie 1640. • Ejufdcm Origines 6c progreftus Abbatiarum Ordinis Ciftcrticnfis fie Equeftrium Militarium de Alcantara.Avis, Sec. in fol. 1441. Ejufdcm PurpuraDivi Bernardi.id eft Summi Pontifiecs fie Cardinales Ord. S. Bernardi, i» fol. Cotonie.i6 44. Chryfoftomi Henriquez Menologium Ciftcrticnfe cum notis , item Conftitutioncs fie Privilégia cjufdem Ordinis ,in fol.sintncrpi a 16)0. Ejufdcm Fafciculus Sandorura Ord. Ciftcrticnfis , in fol. BruxetU 1(13. Idem , in 4. Colonie 1 6} i . Ejufdcm Chryfoftomi Henriquez Lilia Ciftcrticnfia five Sacrx Virgincs Ciftcrticnfcs fie carum vit* , in fol. Duaci ifjj. Ejufdcm Phoenix revivifeens , feu lcriptorcs Ord. Ciftcrticnfis Angli* fie Hifpanix, in 4. Brnxellis 162.6Du mcfme, Corona facra de la Religion Ciftcrticnfe , in 4. Brnxell: t 1611,. Monafticon Ciftcrticnfc feu antiquioris Ordinis Ciftcrticnfis Conftitutionesà P. Juliano ParisAbb. Fuleardimonte, in fol. Parifiis 2664. Bertrandi Tiftlcr Bibliothcca Patrum Ciftcrticnfium , 3. vol. Bonofonte 1660. Chronica de Cifter. onde fc conramas caufas principias defta Religiarn , por fray Bernardo de Brito , in 4. Lisboe 1601. Origene dcl facro Ordinc Ciftcrticnfc è fuoi progreflï , Dccrcti , ftaturi , fie privilcgi , dal P. Roberto Rufea, in 4. Milano 1538. Auberti Mirzi Chronicon Ordinis Ciftcrtienfis , in 8. Colonie 1414. Eftay del’Hiftoitc de l'Ordre deCifteaux, tire des Annales de cet Ordre , par D. Pierre le Nain , 3. vol .in 11. Paris 1697. Pétri Puricelli , Ambrofianx Mediolani Bafiliex Ord. Cift. Monumenta ,in 4. Mediolani 16}). S. Bernardi genus illuftre aflertum. Item Chronicon Clarcvallcnlc abanno 1147. ufque adannum 1131. vita S. Bernardi , per Joannem Ercmitam , Herberti Archicp. Sardinenf. de Miraculis Iib. III. in 4. Divione 1660. La viedefaint Bernard , par Limy , in g. Paris 1 66}. La mcfme , par M. de Y illcforc ,in 4. Paris 1704. La

Dtgitized-by Cooglt

Vita è miracoli di ſanta Humilita de Faenza, Badeſſa & Fondatrice delle Monache dell' Ordine di Vallombroſa, dal P. Ignazio Guiducci, *in* 4. *Firenze* 1632.

ORDRE DE CISTEAUX.

Ignatii Yberii, Exordia Ciſtertienſis, *in fol. Pamplonæ* 1621.

Annales Ciſtertienſes, vel potius Annales Eccleſiaſtici à condito Ciſtertio, &c. per Angelum Manrique, 4. vol. *in fol. Lugduni* 1642.

Chronica de la Orden de Ciſtert. & inſtituto de ſan Bernardo, por Barnaba de Montalvo, 2. vol. *Madrid* 1602.

Gaſparis Jongelini notitia Abbatiarum Ord. Ciſtertienſis per totum Orbem, *in fol. Coloniæ* 1640.

Ejuſdem Origines & progreſſus Abbatiarum Ordinis Ciſtertienſis & Equeſtrium Militarium de Alcantara, Avis, &c. *in fol.* 1641.

Ejuſdem Purpura Divi Bernardi, id eſt Summi Pontifices & Cardinales Ord. S. Bernardi, *in fol. Coloniæ* 1644.

Chryſoſtomi Henriquez Menologium Ciſtertienſe cum notis, item Conſtitutiones & Privilegia ejuſdem Ordinis, *in fol. Antuerpiæ* 1630.

Ejuſdem Faſciculus Sanctorum Ord. Ciſtertienſis, *in fol. Bruxellæ* 1623.

Idem, *in* 4. *Coloniæ* 1631.

Ejuſdem Chryſoſtomi Henriquez Lilia Ciſtertienſia ſive Sacræ Virgines Ciſtertienſes & earum vitæ, *in fol. Duaci* 1633.

Ejuſdem Phœnix reviviſcens, ſeu ſcriptores Ord. Ciſtertienſis Angliæ & Hiſpaniæ, *in* 4. *Bruxellis* 1626.

Du meſme, Corona ſacra de la Religion Ciſtertienſe, *in* 4. *Bruxellæ* 1624.

Monaſticon Ciſtertienſe ſeu antiquioris Ordinis Ciſtertienſis Conſtitutiones à P. Juliano Paris Abb. Fulcardimonte, *in fol. Pariſiis* 1664.

Bertrandi Tiſſier Bibliotheca Patrum Ciſtertienſium, 3. vol. *Bonofonte* 1660.

Chronica de Ciſter. onde ſe contamas cauſas principias deſta Religiam, por fray Bernardo de Brito, *in* 4. *Lisboa* 1602.

Origene del ſacro Ordine Ciſtertienſe è ſuoi progreſſi, Decreti, ſtatuti, & privilegi, dal P. Roberto Ruſca, *in* 4. *Milano* 1598.

Auberti Miræi Chronicon Ordinis Ciſtertienſis, *in* 8. *Coloniæ* 1614.

Eſſay de l'Hiſtoire de l'Ordre de Ciſteaux, tiré des Annales de cet Ordre, par D. Pierre le Nain, 9. vol. *in* 12. *Paris* 1697.

Petri Puricelli, Ambroſianæ Mediolani Baſilicæ Ord. Ciſt. Monumenta, *in* 4. *Mediolani* 1653.

S. Bernardi genus illuſtre aſſertum. Item Chronicon Clarevallenſe ab anno 1147. uſque ad annum 1192. vita S. Bernardi, per Joannem Eremitam, Herberti Archiep. Sardinenſ. de Miraculis lib. III. *in* 4. *Divionæ* 1660.

La vie de ſaint Bernard, par Lamy, *in* 8. *Paris* 1663.

La meſme, par M. de Villefore, *in* 4. *Paris* 1704.

La

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.69% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX, lxxiij La mcime en Efpagnol , par Jofeph de Almonazid , in fol. Madrid t£8i. La mcfme aulfi en Efpagnol , par Chry foftomc de Peralcs, i» 4. V «/ladolid 1601. Pauli Chifleti , de pernobili Se Militari Ordinc S. Bernardi Oblctvario , in 4. i*jj. Séries Se vitx fanclorum & virorum illuftriumOrd.Ciftcrtienfis,pct Claudium Chalmot ,in 4. Parijîis 1 66g. Caroli de Vifeh Bibliothcca feriptorum facri Ordinis Ciftcrtienfi* cum Chronologia Monafteriorum , in

4. Colonia i

La meſme en Eſpagnol, par Joſeph de Almonazid, *in fol. Madrid* 1682.

La meſme auſſi en Eſpagnol, par Chryſoſtome de Perales, *in* 4. *Valladolid* 1601.

Pauli Chifleti, de pernobili & Militari Ordine S. Bernardi Obſervatio, *in* 4. 1653.

Series & vitæ ſanctorum & virorum illuſtrium Ord. Ciſtertienſis, per Claudium Chalmot, *in* 4. *Pariſiis* 1666.

Caroli de Viſch Bibliotheca ſcriptorum ſacri Ordinis Ciſtertienſis cum Chronologia Monaſteriorum, *in* 4. *Coloniæ* 1650.

Defenſe des Reglemens faits par les Cardinaux, Archeveſques & Eveſques pour la reforme de l'Ordre de Ciſteaux, *in* 4. *Paris* 1656.

La maniere de tenir les Chapitres Generaux dans l'Ordre de Ciſteaux, *in* 4. *Paris* 1683.

Du premier eſprit de l'Ordre de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1664.

Projet de la Reforme de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1664.

L'ancien gouvernement de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1674.

Le veritable gouvernement de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1678.

Reponſe au Livre intitulé, le veritable gouvernement de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1679.

Privilegia Ordinis Ciſtertienſis, in unum collecta, per Petrum Meſlinger, *in* 4. *Divione* 1491.

Eadem quibus accedunt almæ Hiſpaniarum Obſervantiæ Privilegia, *in* 4. 1574.

Vie de Dom Armand Jean le Boutillier de Rancé Abbé de la Trape, par M. de Marſolier, *in* 4. *Paris* 1702.

La meſme, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1703.

La meſme, par Monſieur de Maupeou, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1702.

Deſcription de l'Abbaye de la Trappe, par Felibien, *in* 12. *Paris* 1671.

Conſtitutions de l'Abbaye de la Trape, *in* 12. *Paris* 1671.

Reflexions ſur les Conſtitutions de l'Abbaye de la Trape, *in* 12. *Paris* 1671.

Les Reglemens de la Trape, *in* 12. *Paris* 1690.

Reglemens generaux de l'Abbaye de la Trape, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1701.

Relation de la mort de quelques Religieux de l'Abbaye de la Trape, 4. vol. *in* 12. *Paris* 1704.

Carte de Viſite, faite par l'Abbé de la Trape dans l'Abbaye de Notre Dame des Clairets, *in* 12. *Paris* 1690.

Hiſtoire de la Reforme de Sept-fonds, par M. Drouet de Maupertuis, *in* 12. *Paris* 1702.

Les ſaintes Montagnes & Colines d'Orval & de Clairvaux, ou la Vie de Dom Bernard de Mont-gaillard Abbé d'Orval, par André Valladier, *in* 4. *Luxembourg* 1629.

Vie de Madame de Courcelle de Pourlan, derniere Abbeſſe titulaire & Reformatrice de l'Abbaye de Notre Dame du Tart, premiere

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.99% accurate

liitT CATALOGUE DES LIVRES Maifon de Filles de l'Oidre de Cilleaux transférée à Dijon, in 8. Lyon *«99\'ie de la Mère Loiiifc - Blanche - Thertfe Ballon , Fondatrice & première Supérieure de la Congrégation des Bernardines Reformées de Savoyc , par le Père Groüi de l'Oratoire , in g. Annecy 1695. Vie de la Mcrc de Ponçonas , Inllitutricc de la Congreganon des Bernardines Reformées en Dauphiné & en Provence , in g. Paris *«7ILa Réglé & les Conllitutions pour les Religieufes Bernardines Reformées île la Congrégation de laine Bernard , in 14. Paris 1637 La Règle & les - Conllitutions des Religieufes Bernardines Reformées de la Congrégation delà Divine Providence, in 14- Aix 1634. Conllitutions des Religieufes de Port-Royal , in ia. Mons 1645. ORDRE DE FLORE UNI A CELUY DE CISTEAUX. Gregor. de Lauro, Abbatis Joachimi mirabilia Se vaticinia, item vira Joannis à Caramola , in fol. Neapoli 1660. Joachim Abbatis Se Florcnlis Ordinis , CvcMouaftcriiFlorcnfis in Calabria Ord. Cirtcrtienlis Chronologia , à Jaeobo cognomins Graco fyllamo , in 4. Concentia 1611. CONGREGATIONS DES FEUILLANS DE L'ORDRE DE ClSTEADX. Cillcrtii Rcflorefccntis,feu Congregationum Cillcrtio-Monafticarum B.M. Fulicnlîs in Gallia,& Reformatorum S. Bernardiin ItaliaChronologia-Hilioria, per D. Cartilum Jolephum Marotium Congreg. S. , Bernardi , in fol. Taurins 169®. La conduite de Dont Jean de la Barrière , lnlli tuteur des Fciiillans , in 11. Paris Conllirutioncs Congregationis B. M. Fulicnlîs Ord. Cillcrt. ad fanéli BencdiCti Rcgufam accommodata: in Capitulo Gcnerali Rom* anno 1595. cclebrato , in g. Para 1595. E*dem Conllitutioncs ad ftatum Sr ufum prxfcntcm adaptat* in Capitulo Gcnerali Ccllis Biturigum celcbrato ami. 1634. in 8. Paris 1434. Privilégia Congregationis B. M-Fulicnlîs, per diverfos fummoc Pontifiecs concella , in g. Paris 1618. Compendium Privvlcgiorum & Grariarum Congreg. B. M. Fulicn£s à fummis Pontificibus conccfl. collcélumà V. Marcelline à S. Bc■ediélo, in g. Paris Kit. ORDRE DE FONTEVRAUD. Joannis de la MainfcrmcClypcus nafeentis FontcbraldcnlisOrdinis,, 3. vol. in g. Parifiis 1684. & fequent. EjufHem Dillcrrationcs in Epillolam contra B. Robcrtumdc Arbiifféllo , in 11. Sjslmnri ri 8 a. I a

Maiſon de Filles de l'Ordre de Ciſteaux transferée à Dijon, *in* 8. *Lyon* 1699.

Vie de la Mere Loüiſe-Blanche-Thereſe Ballon, Fondatrice & premiere Superieure de la Congregation des Bernardines Reformées de Savoye, par le Pere Groſſi de l'Oratoire, *in* 8. *Annecy* 1695.

Vie de la Mere de Ponçonas, Inſtitutrice de la Congregation des Bernardines Reformées en Dauphiné & en Provence, *in* 8. *Paris* 1675.

La Regle & les Conſtitutions pour les Religieuſes Bernardines Reformées de la Congregation de ſaint Bernard, *in* 24. *Paris* 1637.

La Regle & les Conſtitutions des Religieuſes Bernardines Reformées de la Congregation de la Divine Providence, *in* 24. *Aix* 1636.

Conſtitutions des Religieuſes de Port-Royal, *in* 12. *Mons* 1645.

ORDRE DE FLORE UNI A CELUY DE CISTEAUX.

Gregor. de Lauro, Abbatis Joachimi mirabilia & vaticinia, item vita Joannis à Caramoſa, *in fol. Neapoli* 1660.

Joachim Abbatis & Florenſis Ordinis, ſive Monaſterii Florenſis in Calabria Ord. Cirtertienſis Chronologia, à Jacobo cognomine Græco ſyllanæo, *in* 4. *Concentiæ* 1612.

CONGREGATIONS DES FEUILLANS DE L'ORDRE DE CISTEAUX.

Ciſtertii Refloreſcentis, ſeu Congregationum Ciſtertio-Monaſticarum B. M. Fulienſis in Gallia, & Reformatorum S. Bernardi in Italia Chronologia-Hiſtoria, per D. Carolum Joſephum Marotium Congreg. S. Bernardi, *in fol. Taurini* 1690.

La conduite de Dom Jean de la Barriere, Inſtituteur des Feüillans, *in* 12. *Paris* 1699.

Conſtitutiones Congregationis B. M. Fulienſis Ord. Ciſtert. ad ſancti Benedicti Regulam accommodatæ in Capitulo Generali Romæ anno 1595. celebrato, *in* 8. *Romæ* 1595.

Eædem Conſtitutiones ad ſtatum & uſum præſentem adaptatæ in Capitulo Generali Cellis Biturigum celebrato ann. 1634. *in* 8. *Paris* 1634.

Privilegia Congregationis B. M. Fulienſis, per diverſos ſummos Pontifices conceſſa, *in* 8. *Paris* 1628.

Compendium Privilegiorum & Gratiarum Congreg. B. M. Fulienſis à ſummis Pontificibus conceſſ. collectum à P. Marcellino à S. Benedicto, *in* 8. *Paris* 1628.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Joannis de la Mainferme Clypeus naſcentis Fontebraldenſis Ordinis, 3. vol. *in* 8. *Pariſiis* 1684. & ſequent.

Ejuſdem Diſſertationes in Epiſtolam contra B. Robertum de Arbriſſello, *in* 12. *Salmuri* 1682.

Digitized by Google

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. lxtt Diflèrtation Apoûolique pour le B. Robert d'Arbriflcl , parle P. Souri , in 8. Anvers 1701. Vie du B. Robert d'Arbriflcl, Fondateur de l'Ordre de Fontcvraud, pi; Scbaftien Ganor , in 11. la Fléché 1648. La mcfme , par Pavillon , in 11. Saumur H67. Chronique de Fontcvraud , contenant la vie de Robert d'Arbriflel , * par Baldric de Dole & André Moine de Fontcvraud , traduite en François par le P. Yves Magiftri , in 4. Paris 1585. Hiftoire de l'Ordre de Fontcvraud, la vie du B. Robert d'Arbriflcl, l'inftitut de l'Ordre , les Abbcflcs de Fontevraud , & c. par le P. Honnorc Niquct de la Compagnie de J élus , in 4. Angers ijS 6. La mefme , Paris 1642. Fontis-cbraldi çxordium & Vita B. Roberti de ArbrifTcllo , per Michaclcm Conier , in 4. Flexia 16 ai. Fadym pour les Religieux de Fontcvraud, touchant les différends de cet Ordre,/» 4. Paris 1(41. Arrcft du Confcil du Roi au fujet de ces différends, contenant le procès verbal , fait par les Commiii, aires nommes par Sa Majefté", in 4. Paris 16 ai Règle Sc Conftitutions de l'Ordre de Fontevraud , in 1 6. Lat. Franc. H Paris 1*41. ORDRE DU MONT-VIERGE. Chroniccdc Monte Virgine di Gio Giacomo Jordani , in fol. Napoli ï6a9Iftotia dell' Origene dcl S. Luogodi Monte Virgine, per Thoma Cofto , in 4. Vita &obitus S. Guillclmi Vercellcnfîs facri MonaftcriiMontis-Virginis Fundatoris, Sec. per Fœliccm Rcndam , in 4. Neapoli 1581. Eadem vita à Joannc Jacobp Abb. General. Ord. Montis-Virginis édita , in 4. Neapoli 1643. ORDRE DE SAINT GUILLAUME. Vita fanéfi Guillclmi Magni per B. Albertum cjus Difcipulum conflcr'ipta, édita cum Explanationc uberiori par GuillclmumdcVaha, in 11. Leodii l6j). Sarnfon de la Haye , deveritate vit* & Otdinis S. Guillclmi , in 1 1. Paris ij 87. ORDRE DES SILVESTRINS. Chronica délia Congregationc de Monachi Silveftrini di Scbaftiano Fabrini , in 8. Camerino îSig: « Chronica délia Congregationc de Monachi Silveftrini Scritta dal P. Scbaftiano Fabrini è data alla luce per opéra del P. Amadco Morofl & del P. Angelo Lucantovi , in 4. Roma 170 6. Conftitutioni délia Congregationc di S. Benedetto di Montcfano, hora detta di Monachi Silveftrini , in 4. Camerino itfio. k ij» (Digitized by Google

Diſſertation Apoſtolique pour le B. Robert d'Arbriſſel, par le P. Souri, *in* 8. *Anvers* 1701.

Vie du B. Robert d'Arbriſſel, Fondateur de l'Ordre de Fontevraud, par Sebaſtien Ganot, *in* 12. *la Fleche* 1648.

La meſme, par Pavillon, *in* 12. *Saumur* 1667.

Chronique de Fontevraud, contenant la vie de Robert d'Arbriſſel, par Baldric de Dole & André Moine de Fontevraud, traduite en François par le P. Yves Magiſtri, *in* 4. *Paris* 1585.

Hiſtoire de l'Ordre de Fontevraud, la vie du B. Robert d'Arbriſſel, l'Inſtitut de l'Ordre, les Abbeſſes de Fontevraud, &c. par le P. Honnoré Niquet de la Compagnie de Jeſus, *in* 4. *Angers* 1586.

La meſme, *Paris* 1642.

Fontis-ebraldi exordium & Vita B. Roberti de Arbriſſello, per Michaelem Conier, *in* 4. *Flexiæ* 1641.

Factum pour les Religieux de Fontevraud, touchant les differends de cet Ordre, *in* 4. *Paris* 1641.

Arreſt du Conſeil du Roi au ſujet de ces differends, contenant le procés verbal, fait par les Commiſſaires nommés par Sa Majeſté, *in* 4. *Paris* 1641

Regle & Conſtitutions de l'Ordre de Fontevraud, *in* 16. Lat. Franc. *Paris* 1642.

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Chronice de Monte Virgine di Gio Giacomo Jordani, *in fol. Napoli* 1649.

Iſtoria dell' Origene del S. Luogo di Monte Virgine, per Thoma Coſto, *in* 4.

Vita & obitus S. Guillelmi Vercellenſis ſacri Monaſterii Montis-Virginis Fundatoris, &c. per Fœlicem Rendam, *in* 4. *Neapoli* 1581.

Eadem vita à Joanne Jacobo Abb. General. Ord. Montis-Virginis edita, *in* 4. *Neapoli* 1643.

ORDRE DE SAINT GUILLAUME.

Vita ſancti Guillelmi Magni per B. Albertum ejus Diſcipulum conſcripta, edita cum Explanatione uberiori par Guillelmum de Vaha, *in* 12. *Leodii* 1693.

Samſon de la Haye, de veritate vitæ & Ordinis S. Guillelmi, *in* 12. *Paris* 1587.

ORDRE DES SILVESTRINS.

Chronica della Congregatione de Monachi Silveſtrini di Sebaſtiano Fabrini, *in* 8. *Camerino* 1618.

Chronica della Congregatione de Monachi Silveſtrini Scritta dal P. Sebaſtiano Fabrini è data alla luce per opera del P. Amadeo Moroſi & del P. Angelo Lucantovi, *in* 4. *Roma* 1706.

Conſtitutioni della Congregatione di S. Benedetto di Montefano, hora detta di Monachi Silveſtrini, *in* 4. *Camerino* 1610.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.58% accurate

ÎXYvj CATALOGUE DES LIVRES Conftitutioni dcl.a Congrcgatione Silvcltrina , in g. Rama i ffj». ORDRE DES CELESTINS. Vira è Miracoli di fanPietrodel Moronc Cclcftino Papa V. de! P. D. Lelio Marino Lodeggiano , in 4. Milano 1637. Hiftoric Sacrcdcgli huomini illuftri per fui' ira délia Congrcgatione de Celcft ni,da D. Cclcftino Tclcra di ManF'rcdonia, in 4. • Hiftoiiedu Couvent dcsCeleftins de Paris, par le P. Louis Beuricr, in 4. Paris 1634: ConlUtutioiies Monachormn Ordinis S. Bencd.Cougrcg. Cœlcftinorum , reformata: , auctx & compilatx à D. Pctro Capocitro Abb> Général! , in 4. 1590. Conftitutioncs FratrumCoeleftinorum Provincix Franco-Gallicanx, in 11 • Paris 1670. La vérité pour les Pères Cclcftins , in 1 1. Paris i6tf. ORDRE DU MONT-OLIVE T. Hiftorix Olivetanx Libri II. authorc fccuudo Lancclotto, in 4. V tvttiis 6i 3. Il vcftirdi Bianco di Alcuni Relcgiofi particolarmente Olivctani , difeorfo Acadc nico & devoto del medefimo , in 4. Peruggia 1618. Vita B. Bcrnardi Ptolomci Fundatoris Congrégations Montis-OIiteri , per Paulum Carpentarium, in 4. Neapoli 1641. V'ic du mef 11e en Italien, par Lombardclli , & donnée par Bernardin Paccinoli , in 4. Luc a 1659. Chronica délia Cbiefaè Monafterio di S. Maria in Campis detta di S. Maria Maggiorc , fuori delli cita di Foligno , Gia capo a-'ila Congregationc dcî Corpodi Chrifto deU'Ord. cii San Bcncd- è de Monafterii Soggctti ad efla deferitta dal Signor Lodovico Jacobclli da l oligno Prorononario Apoftolico , in 4. Foligno t6 53. Les Moines du Aiont-Olivet font en poffcflion de ce Afonaflen & de quelques antres du ntcfmt Ordre qui a ejit jnpprimé. Conftitutionuin Ordinis Olivctani liber, in 4. V enetiis 1341. Régula S. Bencdiéti & Conftitutioncs Congrcgationis Montis-Oli■veti, in 4. Rome 1573. Exdcm rurfus iinprelTx & aiüftx , in 4. Rome rfioi. Vita délia B. FranccfcaRomana, Fondatrice delle Oblatc Olivetane, taccolta d il P. Giulio Orlîno , 1 n 4. Rotna 1608. ORDRE DES FILLES DE NOTRE DAME AGREGE' A CELUI de Saint Benoist. Hiftoirc de l'Ordre des Rdigicufcs, Filles de Ncre Dame , par le ■Pcrc Jean Bouzonic de la Compagnie de Jcfus , 1. vol. in 4? Poitiers . *57Règles communes des Filles de la Compagnie de Notre Dame , in I. ConAitutions des mclmcsRdigicufcs avec les d. durations, — Digltized by Google

Conſtitutioni della Congregatione Silveſtrina, *in* 8. *Roma* 1690.

ORDRE DES CELESTINS.

Vita è Miracoli di ſan Pietro del Morone Celeſtino Papa V. del P. D. Lelio Marino Lodeggiano, *in* 4. *Milano* 1637.

Hiſtorie Sacre de gli huomini illuſtri per ſanrita della Congregatione de Celeſtini, da D. Celeſtino Telera di Manfredonia, *in* 4.

Hiſtoire du Couvent des Celeſtins de Paris, par le P. Loüis Beurier, *in* 4. *Paris* 1634.

Conſtitutiones Monachorum Ordinis S. Bened. Congreg. Cœleſtinorum, reformatæ, auctæ & compilatæ à D. Petro Capocitro Abb. Generali, *in* 4. 1590.

Conſtitutiones Fratrum Cœleſtinorum Provinciæ Franco-Gallicanæ, *in* 12. *Paris* 1670.

La verité pour les Peres Celeſtins, *in* 12. *Paris* 1615.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Hiſtoriæ Olivetanæ Libri II. authore ſecundo Lancelotto, *in* 4. *Venetiis* 1623.

Il veſtir di Bianco di Alcuni Relegioſi particolarmente Olivetani, diſcorſo Academico & devoto del medeſimo, *in* 4. *Peruggia* 1628.

Vita B. Bernardi Ptolomei Fundatoris Congregationis Montis-Oliveti, per Paulum Carpentarium, *in* 4. *Neapoli* 1642.

Vie du meſme en Italien, par Lombardelli, & donnée par Bernardin Paccinoli, *in* 4. *Luca* 1659.

Chronica della Chieſa è Monaſterio di S. Maria in Campis detta di S. Maria Maggiore, fuori delli cita di Foligno, Gia capo della Congregatione del Corpo di Chriſto dell' Ord. di San Bened. è de Monaſterii Soggetti ad eſſa deſcritta dal Signor Lodovico Jacobelli da Foligno Protonotario Apoſtolico, *in* 4. *Foligno* 1653.

Les Moines du Mont-Olivet ſont en poſſeſſion de ce Monaſtere & de quelques autres du meſme Ordre qui a eſté ſupprimé.

Conſtitutionum Ordinis Olivetani liber, *in* 4. *Venetiis* 1541.

Regula S. Benedicti & Conſtitutiones Congregationis Montis-Oliveti, *in* 4. *Romæ* 1573.

Eædem rurſus impreſſæ & auctæ, *in* 4. *Romæ* 1602.

Vita della B. Franceſca Romana, Fondatrice delle Oblate Olivetane, raccolta dal P. Giulio Orſino, *in* 4. *Roma* 1608.

ORDRE DES FILLES DE NOTRE DAME AGREGE' A CELUI DE SAINT BENOIST.

Hiſtoire de l'Ordre des Religieuſes, Filles de Notre Dame, par le Pere Jean Bouzonié de la Compagnie de Jeſus, 2. vol. *in* 4.° *Poitiers* 1697.

Regles communes des Filles de la Compagnie de Notre Dame, *in* 8. 1642.

Conſtitutions des meſmes Religieuſes avec les declarations, *in* 8. 1642.

Digitized by Google

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE. Vie du Père Jofeph le Clerc du Tremblay Capucin , Inftitutcur des Religieufes Bénédictines de la Congrégation du Calvaire, i.vol. in n. Pans 1702. La mcfnc.fcconde Edition 1704. Le véritable P. Jofeph Capucin , in il. à. S. Jean de Maurienne , (Rouen) in 12. 1704. Conftirutionsdes Bénédictines delà Congrégation du Calvaire,!» ix. Paris 1C3J. BENEDICTINES DU ROSAIRE. Vira i virtu délia vcncrabile ferva di Dio fuor Maria Crocififla délia Concezzione del Ordinc di fan Benedetro nel Monafterodi Pain» deferitte dal Dottor Girolamo Turano , in 4. V enesia 1709. ORDRE DE SAINT FRANÇOIS. Annales Minorum per Lucam Wadingum , 8. vol. in fol. Lugduni Jtf47- &feq. L'Auteur de la Méthode pour apprendre /' Hiftoire s' eft trompé , lorfqu il met pour huitième Volume de ces Annales , le Catalogue des Eferi■vains de i Ordre de faint François que le tnefme Tvading a donné : il y a un huitième volume de ces Annales , imprimé à Rome f an 1654. qui eft très rare. Epitome LucxWadingi ,per Franc.

Haroldum, 2. vol. in fol. R orna 1

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Vie du Pere Joſeph le Clerc du Tremblay Capucin, Inſtituteur des Religieuſes Benedictines de la Congregation du Calvaire, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1702.

La meſme, ſeconde Edition 1704.

Le veritable P. Joſeph Capucin, *in* 12. *à S. Jean de Maurienne*, (Roüen) *in* 12. 1704.

Conſtitutions des Benedictines de la Congregation du Calvaire, *in* 12. *Paris* 1635.

BENEDICTINES DU ROSAIRE.

Vita è virtu della venerabile ſerva di Dio ſuor Maria Crocifiſſa della Concezzione del Ordine di ſan Benedetto nel Monaſtero di Palma deſcritte dal Dottor Girolamo Turano, *in* 4. *Venetia* 1709.

ORDRE DE SAINT FRANCOIS.

Annales Minorum per Lucam Wadingum, 8. vol. *in fol. Lugduni* 1647. *& ſeq.*

L'Auteur de la Methode pour apprendre l'Hiſtoire s'eſt trompé, lorſqu'il met pour huitiéme Volume de ces Annales, le Catalogue des Eſcrivains de l'Ordre de ſaint François que le meſme Vvading a donné : il y a un huitiéme volume de ces Annales, imprimé à Rome l'an 1654. *qui eſt trés rare.*

Epitome Lucæ Wadingi, per Franc. Haroldum, 2. vol. *in fol. Romæ* 1662.

Abregé des Annales de Wading, par le P. Silveſtre Caſtet Recollet, 2. vol. *in* 4. *Toulouſe* 1681.

Supplementum Annal. Lucæ Wadingi ab anno 1213. uſque ad annum 1500. per F. Antonium Meliſſanum de Macro, & in lucem editum per F. Antonium Mariam de Turre, *in fol. Auguſt. Taurin.* 1710.

Dominici de Gubernatis Orbis Seraphicus, ſeu Hiſtoria de tribus Ordinibus à ſancto Franciſco inſtitutis, 5. vol. *in fol. Romæ* 1682. & ſeq. *le ſecond tome a eſté imprimé à Lyon en* 1685.

Ce Livre eſt tres rare, il n'y a à Paris qu'à la Bibliotheque du Roi & à celle des PP. Recollets où l'on en trouve quelques volumes, les tomes 1. 3. *&* 4. *ſeulement ſont à la Bibliotheque du Roy, & les* 1. 2. 4. *&* 5. *ſont à celle des Recollets. L'Auteur eſt exact & l'un des meilleurs Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint François. Il y a encore du meſme Auteur un premier volume, imprimé à Rome en* 1689. de Miſſionibus antiquis Ord. Min. *Le ſecond volume des meſmes Miſſions s'imprime actuellement à Turin.*

Franciſcus Gonzaga, de Origine Seraphicæ Religionis, de ejuſdem progreſſibus ac Legibus, &c. *in fol. Romæ* 1587.

Hiſtoria Seraphica in qua explicantur Ordinis inſtituta & viri illuſtres recenſentur à Rodulpho Tuſſinianenſi, *in fol. Venetiis* 1586.

Chronica dos Menores, por Marc de Liſboa, 3. vol. *in fol. Lisboa* 1615.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.10% accurate

lxxviij CATALOGUE DES LIVRES Cronicas de los Mcnorcs , in fol. Corn pi un 154». Cronicas de los Mcnorcs poiF. Juanctin Nino, ». vol. en Salamancd \6l€. Annales de la Orden de los Mcnorcs y de las très Ordcncs que juftituyo S. Francifco, por F. de Royos , 3. vol. in fol. Valence itfjz. Compendiodcllc Chronicc de Frati Minori , da Benedetto Puccio, in 8. VenttS* 1608. Chronique fie Inftitution de l'Ordre de faint François , compofcc en Portugais , par le Père Marc de Lilbonne , traduire en Espagnol par Didace de Navarre , en Italien par Horace d'Iola en François par D. Santeül, in 4. Paris 1600. La fécondé Partie de la mcfmc Chronique , traduite par le P. Blanconne , in 4. Paris 1601. Latroifiémc Partie de la mcfme Chronique , traduite par le P. Blanconnc, in 4. Paris 160$. La quatrième Partie de la mcfme Chronique , compofèe en Italien par Barezzo Barezzi , fie traduite par le mcfme Blanconnc, in 4. Paru 1609. La mcfme Chronique en Italien , 4. vol. in 4. Milan 1609. Vida Evancclica de los Fraylcs Mcnorcs illuftiada con varias matcrias, por Mighcl de la purihcacion , in fol. Barcelone 1^44. Hiftoria de la Provinciadc los Angeles , por And. Guadalup. in fol.Madrid 1 66t. Chronica de la fundacion y progrclTo delà Provincia de Cailillade la Orden de fan Francilco , por Pedro de Salazar , in fol. Madrid 16 ti. Hiftoria Scr.'fica da Orden dos frades Mcnorcs de S. Francifco na Provincia de Portugal , por Fret Manoclda cfperança , z. vol. in fol. en Lifioa 1656. 5 C 1 666. Scraphica Subalpinx DiviThomx Provinciz monumenta , per Pau» lum Britium Epifeop. Alb. in fri. Taurini 1647. Chronica de la Provinciadc S. Juan Bautifta de Rcligiofos Mcnorcs Dçfc.ilzosdc la RcgularOilêrvancia de S. Francifco, por Antonio Panes z. vol. in fri. en V alencia 166 f. CT 1 666. Chronica de la Provincia de fan Jofeph de los Dcfcalzos de la Orden de los Mcnorcs de fan Francilco, por cl F. Juan de S. Maria z. vol. in fol. 161S. Hiftoria de N. Scnôra de la Salccda , por Pedro Gonçalcs de Mendoza, in fol. Grenade 1616. Afia Menor 6 Eftado de los Menores en clla , por Mighcl Ang. de Napolcs , in fol. Madrid 1654- c Chronologia Hiftorico-lcgalis Ordinis Minorum S. Francifci , Capitulorum omnium Se Congregationumà principio cjufdcin

Ordinis ad annum 1^33- authore Michaelc Angelo Ncapcrlttano,m/

Cronicas de los Menores, *in fol. Compluti* 1562.

Cronicas de los Menores por F. Juanetin Niño, 2. vol. *en Salamanca* 1626.

Annales de la Orden de los Menores y de las tres Ordenes que juſtituyo S. Franciſco, por F. de Royos, 3. vol. *in fol. Valence* 1652.

Compendio delle Chronice de Frati Minori, da Benedetto Puccio, *in* 8. *Venezia* 1608.

Chronique & Inſtitution de l'Ordre de ſaint François, compoſée en Portugais, par le Pere Marc de Liſbonne, traduite en Eſpagnol par Didace de Navarre, en Italien par Horace d'Iola en François par D. Santeül, *in* 4. *Paris* 1600.

La ſeconde Partie de la meſme Chronique, traduite par le P. Blanconne, *in* 4. *Paris* 1601.

La troiſiéme Partie de la meſme Chronique, traduite par le P. Blanconne, *in* 4. *Paris* 1603.

La quatriéme Partie de la meſme Chronique, compoſée en Italien par Barezzo Barezzi, & traduite par le meſme Blanconne, *in* 4. *Paris* 1609.

La meſme Chronique en Italien, 4. vol. *in* 4. *Milan* 1609.

Vida Evangelica de los Frayles Menores illuſtrada con varias materias, por Mighel de la purificacion, *in fol. Barcelone* 1644.

Hiſtoria de la Provincia de los Angelos, por And. Guadalup. *in fol. Madrid* 1662.

Chronica de la fundacion y progreſſo de la Provincia de Caſtilla de la Orden de ſan Franciſco, por Pedro de Salazar, *in fol. Madrid* 1622.

Hiſtoria Serafica da Orden dos frades Menores de S. Franciſco na Provincia de Portugal, por Frei Manoel da eſperança, 2. vol. *in fol. en Liſboa* 1656. & 1666.

Seraphica Subalpinæ Divi Thomæ Provinciæ monumenta, per Paulum Britium Epiſcop. Alb. *in fol. Taurini* 1647.

Chronica de la Provincia de S. Juan Bautiſta de Religioſos Menores Deſcalzos de la Regular Oſſervancia de S. Franciſco, por Antonio Panes 2. vol. *in fol. en Valencia* 1665. & 1666.

Chronica de la Provincia de ſan Joſeph de los Deſcalzos de la Orden de los Menores de ſan Franciſco, por el F. Juan de S. Maria 2. vol. *in fol.* 1618.

Hiſtoria de N. Señora de la Salceda, por Pedro Gonçales de Mendoza, *in fol. Grenade* 1616.

Aſia Menor ò Eſtado de los Menores en ella, por Mighel Ang. de Napoles, *in fol. Madrid* 1654.

Chronologia Hiſtorico-legalis Ordinis Minorum S. Franciſci, Capitulorum omnium & Congregationum à principio ejuſdem Ordinis ad annum 1633. authore Michaele Angelo Neapolitano, *in fol. Neapoli* 1650.

Glorioſus Franciſcus redivivus, ſive Chronica obſervantiæ ſtrictioris, reparatæ, reductæ, ac reformatæ, per Marianum ab Orſcalar, *in* 4. *Ingolſtadii* 1625.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.94% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX» Ixxix Status & origo facratiflimi Ordinis S. Francifci Fratrum Minorum, per JoannemRoliflerium , in S. Pari/iis itfio. Veteris Ordinis Sctaphici monumenti nova illuftratio , cui altéra differtatione accedunt Vindieix Conradi Epifeopi cjufd. Ord. contra Ccnturiatorcs Magdeburgenfes , cum Synopii Hiftorica ortus 6c progrcflusiilius Ordinis apud Lotharingos. auth. F. Bcncd'idoà Tullo, in II. Tutli 1708. Chronica Seiaphici Montit Alvernix , per Salu. Vitalcm , in 4. Florentin itfjo. , Theatrurn Etrufeo-Minoritieum , per Anton. 1 Terrinca , in 4. Florentin 168 2. Hiftoire des Couvents de faint François 3c de fainte Claire , dans la Province de faint Bonavcnturc , par Jacques Foderé , in 4. Lyon Kij. Certamen Scraphicum Provineix Anglix. Item appcudixde Miflîonibus Si fcripcoribus cjufd. Provineix , per An g. à S. Francifco , in u, Duaci 1C49. Hiftoria Provineix S. Bonaventurx feu Burgundix, per Claudium Piquet, in il- Turont tSto. Histoire generale de i'ori'jineSe progrès des Frères Mineurs appelles Recollcts, Reformés ou Decbaux, par le Père Rapine, in 4. Paris >£31. Hiftoire Chronologique de la Province des Rccollets de Paris fous le titre de faine Denys , par le PercHyarintc le Fevre, in 4. Paris 1S77. Deferiptio Convenmum Rccollcdorum Provineix S. Francifci in Gallia, per Juvenalcm à Lugduno , in n. Amenions \66%. Claire 3c véritable explication de l'eftat prefent de tout l'Ordre de Sv François , compoféccn Latin parle P. Bénite Combatlôn Si traduit en François par le P. Alfonfc Rhetclois , in 11. Nancy 1648. Antiquioritas Francifeana ad libram Hiftorix veritatis examinata authorc Fortunato à Sofpirello , in fol. Lufduni teSy. Fundamenra duodecim Ord. FF. Minorum S. Francifci fundamentis duodecim Apoftolorum , Sic. fuperxdificara , Sec. in fol. Brnxellis 1657. ' Spéculum in quo ftatus Francifcanx Rcligionis exprimitur & iufta con ventualium de titulo 8c primatu prxtcnfio reprefentatur, per Gaoric1cm Fabrum , in 4. Paris i£ig. Dcrmicii Thadxi Nitela Francifcanx Rcligionis contra Bzovium,. in 4. Lugduni 1C27. La Chymere mifterieufe révélée à un Religieux, mife au jour par F. de Cadres , Curé de faint Sauveur ,'tn 11. 1C58. Ce Livre traite des divijions des Cordeliers de Provence.Elucidatio-fcparationis Fratrum de Obfervantiaabaliis , in 1 a. Paris *499' Hiftoria del Capitulo gcneral.de Tolcdo, por Gafpardc la Euenre, in 4. Madrid U33.. Digitized by Google

Status & origo ſacratiſſimi Ordinis S. Franciſci Fratrum Minorum, per Joannem Rouſſerium, *in* 8. *Pariſiis* 1610.

Veteris Ordinis Seraphici monumenti nova illuſtratio, cui altera diſſertatione accedunt Vindiciæ Conradi Epiſcopi ejuſd. Ord. contra Centuriatores Magdeburgenſes, cum Synopſi Hiſtorica ortus & progreſſus illius Ordinis apud Lotharingos. auth. F. Benedicto à Tullo, *in* 12. *Tulli* 1708.

Chronica Seraphici Montis Alverniæ, per Salu. Vitalem, *in* 4. *Florentiæ* 1630.

Theatrum Etruſco-Minoriticum, per Anton. à Terrinca, *in* 4. *Florentiæ* 1682.

Hiſtoire des Couvents de ſaint François & de ſainte Claire, dans la Province de ſaint Bonaventure, par Jacques Foderé, *in* 4. *Lyon* 1619.

Certamen Seraphicum Provinciæ Angliæ. Item appendix de Miſſionibus & ſcriptoribus ejuſd. Provinciæ, per Ang. à S. Franciſco, *in* 12. *Duaci* 1649.

Hiſtoria Provinciæ S. Bonaventuræ ſeu Burgundiæ, per Claudium Piquet, *in* 12. *Turoni* 1610.

Hiſtoire generale de l'origine & progrès des Freres Mineurs appellés Recollets, Reformés ou Dechaux, par le Pere Rapine, *in* 4. *Paris* 1631.

Hiſtoire Chronologique de la Province des Recollets de Paris ſous le titre de ſaint Denys, par le Pere Hyacinte le Fevre, *in* 4. *Paris* 1677.

Deſcriptio Conventuum Recollectorum Provinciæ S. Franciſci in Gallia, per Juvenalem à Lugduno, *in* 12. *Avenione* 1668.

Claire & veritable explication de l'eſtat preſent de tout l'Ordre de S. François, compoſée en Latin par le P. Benite Combaſſon & traduit en François par le P. Alfonſe Rhetelois, *in* 12. *Nancy* 1648.

Antiquioritas Franciſcana ad libram Hiſtoriæ veritatis examinata authore Fortunato à Soſpitello, *in fol. Lugduni* 1685.

Fundamenta duodecim Ord. FF. Minorum S. Franciſci fundamentis duodecim Apoſtolorum, &c. ſuperædificata, &c. *in fol. Bruxellis* 1657.

Speculum in quo ſtatus Franciſcanæ Religionis exprimitur & juſta conventualium de titulo & primatu prætenſio repreſentatur, per Gabrielem Fabrum, *in* 4. *Paris* 1626.

Dermicii Thadæi Nitela Franciſcanæ Religionis contra Bzovium, *in* 4. *Lugduni* 1627.

La Chymere miſterieuſe revelée à un Religieux, miſe au jour par F. de Caſtres, Curé de ſaint Sauveur, *in* 12. 1658.

Ce Livre traite des diviſions des Cordeliers de Provence.

Elucidatio ſeparationis Fratrum de Obſervantia ab aliis, *in* 12. *Paris* 1499.

Hiſtoria del Capitulo general de Toledo, por Gaſpar de la Fuente, *in* 4. *Madrid* 1633.

Digitized by Google

 Zacharie Bovcrii Annales Capucinorum , ». vol. in fol. Lugdteni i£}i. Les mcfmes traduites en François, par le Pere Antoine Caluze /n folParis lijf. Les mei'mcs traduites en Italien , par fan Benedetti ,4. vol. in fol. Veut fe 1648. Les mcfmes traduites en Efpagnol, j.vol. in fol. 1644. Tomus rertius Annalium Capucinorum , authorc Marcello de Pifa , in fol. Lugduni \6~]6. Dilucidatio fpcculi Apologetici , lîve apologia Annalium Zacharie Bovcrii , per Ant. Marc. Galitium , in 4. Antuerpia i6f). Icônes illuftrium Capucinorum lîve flores Scraphici.per Carolum de Hcrcmberg. in fol. Mediolani 1648. Kationarium Chronographicum Miflionis Evangeliex à Capucinis exercice in Gallia Cifalpina auth. Mathia Ferrerio , ». vol. in fol. Angnfl. Taurinorunt 1659. Gcographica Deferiptio Provinciirum & Conventuum Fratrum Minorura Capucinorum dclineaca, iculpta , & imprclTa juflu P. Joannis à Monte Calcrio Gcncralis cjufd. Ord. in fol. AugteJU Taurinorum IÏJ4Iuformationc dcl M. Giofcfo Zarlino , Maeilro délia Capclla délia fereniflima Signoria di Venetia, intorno délia Congrcgationc de j Capucini , in 4. Venetia 1579. Fiumcdcl Terreftre Paradifo b trartaro difenfivo dcl fig. D. Nicolo Catalano da fanco Maurodove fl raggualia il mondo, nella verira dcll* antica forma de l'abito de Frati Minori, data alla ftampa dal P. M. Giulio Antonio Cacalano da S. Mauro Minor Convcntualc , in 4. Firent, a 16 fi, Martyrologiutn Francifcanum auth. Arturio à Monafterio , in fol. Paris i4jj. Mcnologium leu brevis & compendiofa illuminatio tcluccns in fpleudoribus fanctorum , Bcatorum , &c. ab initio Minoritici inftituti ufquc ad moderna tempora , &c. authorc FortunatoHuebero, ». vol. in fol. Monachii îSyS. Scriptcres Ordinis Minorum , per Lucam Vading , in fol. Rome igfo. Ejufdcffl Apologeticus de prxtcnfo Monachacu Augulliniano S. Francifci , in 4. Lngdnni 1641. Légende feu vica S. Francifci , per S. Bonaventuram , in 4. Paris 1507. Liber Conformicatum vite S. Francifci cum vita J. C. authorc Bartbolomeo de Pifis , in fol. Mediolani 15IJ. Idem à Jeremia Bucchio corre&us & illuftratus , in fol. BotonU ij?o. Apologeticus pro libro Conformitatum S. Francifci , &c. adverfus Alcorauum Francifcanum authorc Hcnrico Scdulio, in 4. Anmerpia 1407. Ejufden» - Digitrred by Google

Zachariæ Boverii Annales Capucinorum, 2. vol. *in fol. Lugduni* 1632.

Les meſmes traduites en François, par le Pere Antoine Caluze, *in fol. Paris* 1675.

Les meſmes traduites en Italien, par ſan Benedetti, 4. vol. *in fol. Veniſe* 1648.

Les meſmes traduites en Eſpagnol, 3. vol. *in fol.* 1644.

Tomus tertius Annalium Capucinorum, authore Marcello de Piſa, *in fol. Lugduni* 1676.

Dilucidatio ſpeculi Apologetici, ſive apologia Annalium Zachariæ Boverii, per Ant. Marc. Galitium, *in* 4. *Antuerpiæ* 1653.

Icones illuſtrium Capucinorum ſive flores Seraphici, per Carolum de Heremberg. *in fol. Mediolani* 1648.

Rationarium Chronographicum Miſſionis Evangelicæ à Capucinis exercitæ in Gallia Ciſalpina auth. Mathia Ferrerio, 2. vol. *in fol. Anguſt. Taurinorum* 1659.

Geographica Deſcriptio Provinciarum & Conventuum Fratrum Minorum Capucinorum delineata, ſculpta, & impreſſa juſſu P. Joannis à Monte Calerio Generalis ejuſd. Ord. *in fol. Auguſtæ Taurinorum* 1654.

Informatione del M. Gioſefo Zarlino, Maeſtro della Capella della ſereniſſima Signoria di Venetia, intorno della Congregatione de j Capucini, *in* 4. *Venetia* 1579.

Fiume del Terreſtre Paradiſo ò trattato difenſivo del ſig. D. Nicolo Catalano da ſanto Mauro dove ſi raggualia il mondo, nella verita dell' antica forma de l'abito de Frati Minori, data alla ſtampa dal P. M. Giulio Antonio Catalano da S. Mauro Minor Conventuale, *in* 4. *Firenza* 1652.

Martyrologium Franciſcanum auth. Arturio à Monaſterio, *in fol. Paris* 1653.

Menologium ſeu brevis & compendioſa illuminatio relucens in ſplendoribus ſanctorum, Beatorum, &c. ab initio Minoritici inſtituti uſque ad moderna tempora, &c. authore Fortunato Huebero, 2. vol. *in fol. Monachii* 1698.

Scriptores Ordinis Minorum, per Lucam Wading, *in fol. Romæ* 1650.

Ejuſdem Apologeticus de prætenſo Monachatu Auguſtiniano S. Franciſci, *in* 4. *Lugduni* 1641.

Legenda ſeu vita S. Franciſci, per S. Bonaventuram, *in* 4. *Paris* 1507.

Liber Conformitatum vitæ S. Franciſci cum vita J. C. authore Bartholomæo de Piſis, *in fol. Mediolani* 1513.

Idem à Jeremia Bucchio correctus & illuſtratus, *in fol. Bononiæ* 1590.

Apologeticus pro libro Conformitatum S. Franciſci, &c. adverſus Alcoranum Franciſcanum authore Henrico Sedulio, *in* 4. *Antuerpiæ* 1607.

Ejuſdem

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.49% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. Ixxxj Ejufdem HiftoiiaScraphica , vit! S. Francifci Sc illuftriun Virorum 6c fœminaruni qui ex trious Ordinibus rclati funt inter Sanûos, i» fol. A-mte-pU i5ij. Pcrrl de Alva naturx prodigium.Gratix portentum.hoc cfl fcraphici P. Francifci vit® A&a aa Chnfti vitam & moreem régula ta , Sec. in f»l. Madriti itfji. Hiftoria de las vidas y milagros de S. Francifco, Petro de Alcantara y de los Religiofos infignes en la Reforma de Defcalzos , por F. Martin de S. Jofcpn a. vol. i» fol. tn Arevalo 1844. Vie de faint Pierre d' Alcantara , écrite en Italien par le P. Marchefe de l'Oratoire , & traduite en François , in 4/ Lyon 1870. La mcfmc, parle P. Talon de l'Oratoire, in 8. Paris 1616. Monumenta Ord. Minorura, in 4. Let. Gotb. Firmamenra trium Ordinum S. Francifci , in 4. Paris ijoi. Spéculum Minorum , in 11. Rotbomagi ijn. Compendium Privilegiorum Fratrum Minorum & aliorum Ord. S. Francifci, per Alphonf de Cafarubios, in 4. Colonist ifiiy. Expolitio & dubiorum Deelaratio in Regulam S. Francifci à P. Hicronimoà Politio, in n. Paris I8ij. Commenrariola fuper Regulam B. Francifci Se Catalog. virorum illuftrium ejufdem Ordinis , per Claud. Riquet , in ta. LngJuni iyy/. Remarques fur la Règle de faint François , par Claude le Petit, in si. Paris 183*. La Règle &: Teftamentdc faint François illuftréc du Déclaratoire , Notes , Méditations & Memorial de l'Ordre, par F. N. Aubefpin Recoller , in 18. Paris 1*14. Expofîcion de la Régla de los Fraylcs M inorcs,por F . J uan X imenez, in 16. en T alerta a 16 11. Statut) gcnerali di turto g!' ordinede fan Franccfco d'Offcrvanza , in 4. Firenze 1580. Staruta generalia Barchinoncnfia Regul.iris obfcrvanti® approbata in Comitiis gcncralibus Segovi® habiris anni ign. in 8. Paris 1611. Statuta Proyinci® Francis approbata à R. P. Archangelo à Mcflàna General, in si. Paris 1810. Statuta pro reformatione Almx Provineix FratrumM inorum édita in Capitulo Lugdunenfi , in 11. Catalauni 1685. Dire&oirc uniforme ou Journal commun des Officiers de chaque Couvent des Religieux Cordeliers Reformés des quatre grandes Provinces de France, in ta. Paris i66i. , Statuta Generalia Fratrum Minorum RccollcCtorum Regni Gallix, inCongrcgarioneNationali Nivernenfi 1111101540. approbata & publicata, n 11. Par s 1841. Conftitutioncs pix pro Reformatione Fratrum S. Francifci Conventualium, édita in Comitiis gencralibus ejufd. Ord. Florcntix anno ijff j. in 4. Bonon a Ijffj. Statuti è vero Conftitutioni dclla Provincia di S. Pictro d'Alontara Tome l. 1

Ejuſdem Hiſtoria Seraphica, vitæ S. Franciſci & illuſtrium Virorum & fœminarum qui ex tribus Ordinibus relati ſunt inter Sanctos, *in fol. Antuerpiæ* 1613.

Petri de Alva naturæ prodigium, Gratiæ portentum, hoc eſt ſeraphici P. Franciſci vitæ Acta ad Chriſti vitam & mortem regulata, &c. *in fol. Madriti* 1651.

Hiſtoria de las vidas y milagros de S. Franciſco, Petro de Alcantara y de los Religioſos inſignes en la Reforma de Deſcalzos, por F. Martin de S. Joſeph 2. vol. *in fol. en Arevalo* 1644.

Vie de ſaint Pierre d'Alcantara, écrite en Italien par le P. Marcheſe de l'Oratoire, & traduite en François, *in* 4. *Lyon* 1670.

La meſme, par le P. Talon de l'Oratoire, *in* 8. *Paris* 1626.

Monumenta Ord. Minorum, *in* 4. *Let. Goth.*

Firmamenta trium Ordinum S. Franciſci, *in* 4. *Paris* 1502.

Speculum Minorum, *in* 12. *Rothomagi* 1512.

Compendium Privilegiorum Fratrum Minorum & aliorum Ord. S. Franciſci, per Alphonſ. de Caſarubios, *in* 4. *Coloniæ* 1619.

Expoſitio & dubiorum Declaratio in Regulam S. Franciſci à P. Hieronimo à Politio, *in* 12. *Paris* 1615.

Commentariola ſuper Regulam B. Franciſci & Catalog. virorum illuſtrium ejuſdem Ordinis, per Claud. Riquet, *in* 12. *Lugduni* 1597.

Remarques ſur la Regle de ſaint François, par Claude le Petit, *in* 12. *Paris* 1632.

La Regle & Teſtament de ſaint François illuſtrée du Declaratoire, Notes, Meditations & Memorial de l'Ordre, par F. N. Aubeſpin Recollet, *in* 16. *Paris* 1614.

Expoſicion de la Regla de los Frayles Minores, por F. Juan Ximenez, *in* 16. *en Valencia* 1622.

Statuti generali di tutto gl' ordine de ſan Franceſco d'Oſſervanza, *in* 4. *Firenze* 1580.

Statuta generalia Barchinonenſia Regularis obſervantiæ approbata in Comitiis generalibus Segoviæ habitis anni 1621. *in* 8. *Paris* 1622.

Statuta Provinciæ Franciæ approbata à R. P. Archangelo à Meſſana General. *in* 12. *Paris* 1610.

Statuta pro reformatione Almæ Provinciæ Fratrum Minorum edita in Capitulo Lugdunenſi, *in* 12. *Catalauni* 1665.

Directoire uniforme ou Journal commun des Officiers de chaque Couvent des Religieux Cordeliers Reformés des quatre grandes Provinces de France, *in* 12. *Paris* 1668.

Statuta Generalia Fratrum Minorum Recollectorum Regni Galliæ, in Congregatione Nationali Nivernenſi anno 1640. approbata & publicata, *in* 12. *Paris* 1641.

Conſtitutiones piæ pro Reformatione Fratrum S. Franciſci Conventualium, edita in Comitiis generalibus ejuſd. Ord. Florentiæ anno 1565. *in* 4. *Bononiæ* 1565.

Statuti è vero Conſtitutioni della Provincia di S. Pietro d'Alcantara

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.78% accurate

lxxxij CATALOGUE DES LIVRES Frati Mir.ori fcalzi dell’ Ordinc c piu ftrctta oflèrvanza di S. Franccfco , •’* 4. Napoli 1685. Conftitutionsdcs Frères Mineurs Capucins de faint François approuvées par Urbain VIII. in si. Paris 1645. Detcnlc de l’humilité fcraphiquc ,ou Apologie pour le droit de voix aûivc 8c paflivc qu'ont les Religieux Laïcs Cupucins , en toutes les Elections de leur Ordre, par le Pcrc Paulin de Beauvais, in 12. Paris i<4 1. RELIGIEUSES CLARISSE S. « Rclacicn de la Fundacion del Monaftcro de las Defcalzas de S. Clara de Madrid, vida de la Princefla de Portugal D. Iuana de Auftria lu fundadora , por Iuan deCarillo, in 4. Madrid itsg. Vie de la B. Colette, Réformatrice des trois Ordres de S. François, in 12. Paris 1828. La vie de faintc Ifabellc , foeur du Roi Saint Loiiis , Fondatrice du Monaftcrcdc Long-Champ , par Scbafticn Roüiilard , in 8. Paris 181p. La mcfmc , par le P. N. Cauffîn , Paris 1844. Hiftoria de la Fundacion y propagacion en Ffpana de Religiofas Capuchinas, por Iuan Pablo Fonsde la Companya de Jefus, in 4. Para lune 1844. t ConlKruciones generales para todas las Monjas y Religiofas fujeras à la obediencia de la Orden de fan Francifco , ponenfcal prit cipio las Réglas de S. Clara primiera y fegunda , la de las Monjas de la puriffirna Conception ,fy la de las Tcrccras de Penitencia , in 4. Madrid 1842. La Règle de faintc Claire , avec les Conftirutions generales pour toutes les Religicufes qui font fous la jurifdiétion de POrdrc de l'aine François, faite au Chapitre general tenu à Rome l’an 1835. in ji. Paris iSSSLa Règle des Rcligieufcs de faintc Claire, confirmée par le Pape Urbain VIII. déclarée &c expliquée par pluficurs autres Souverains Ponrifcs , in 11. Paris 1888. Digitized by G 00

Frati Minori ſcalzi dell' Ordine è piu ſtretta oſſervanza di S. Franceſco, *in* 4. *Napoli* 1685.

Conſtitutions des Freres Mineurs Capucins de ſaint François approuvées par Urbain VIII. *in* 12. *Paris* 1645.

Defenſe de l'humilité ſeraphique, ou Apologie pour le droit de voix active & paſſive qu'ont les Religieux Laïcs Capucins, en toutes les Elections de leur Ordre, par le Pere Paulin de Beauvais, *in* 12. *Paris* 1642.

RELIGIEUSES CLARISSES.

Relacion de la Fundacion del Monaſtero de las Deſcalzas de S. Clara de Madrid, vida de la Princeſſa de Portugal D. Iuana de Auſtria ſu fundadora, por Iuan de Carillo, *in* 4. *Madrid* 1616.

Vie de la B. Colette, Reformatrice des trois Ordres de S. François, *in* 12. *Paris* 1628.

La vie de ſainte Iſabelle, ſœur du Roi Saint Loüis, Fondatrice du Monaſtere de Long-Champ, par Sebaſtien Roüillard, *in* 8. *Paris* 1619.

La meſme, par le P. N. Cauſſin, *Paris* 1644.

Hiſtoria de la Fundacion y propagacion en Eſpaña de Religioſas Capuchinas, por Iuan Pablo Fons de la Companya de Jeſus, *in* 4. *Barcelone* 1644.

Conſtituciones generales para todas las Monjas y Religioſas ſujetas à la obediencia de la Orden de ſan Franciſco, ponenſe al principio las Reglas de S. Clara primiera y ſegunda, la de las Monjas de la puriſſima Conception, y la de las Terceras de Penitencia, *in* 4. *Madrid* 1642.

La Regle de ſainte Claire, avec les Conſtitutions generales pour toutes les Religieuſes qui ſont ſous la juriſdiction de l'Ordre de ſaint François, faite au Chapitre general tenu à Rome l'an 1639. *in* 32. *Paris* 1688.

La Regle des Religieuſes de ſainte Claire, confirmée par le Pape Urbain VIII. declarée & expliquée par pluſieurs autres Souverains Pontifes, *in* 12. *Paris* 1688.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.82% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX, lxixiif TIERS ORDRE DE SAINT FRANÇOIS. Francifci Bonioni Parmcnlis , Cronologium Fratrum Sc fororum Tertii Ordinis S. Francifci , in 4. Roms. itfjit. Hiftoire generale & particulière du Tiers Ordre de faut François , par le Pcrc Jean Marie de Vernon du incline Ordre , j. vol. in 8. Para 1667. La mefine en Latin , in fol. Paris 1 686. La gloire du Tiers Ordre de laine François ou l'Hilloircde fon érablilienicnt & de Ion progrès , par le P. HiJarion de Nolay Capucin , in 4. Lyon 1694. Iuan de Cardillo Hiftoriade la Tcrccra Orden de fan Francifco , in 4. Sarapoffe ifiio. Tcrcera Orden de Penirença , por Gabriel de Guillixtequi , in 4. Viede fiintt Elifabetb , Fille du Rov de Hongrie Rcligicule du Tiers Ordre de faint François, par le P. Apollinaire de Valogues, in S. Paris 1*45. Vida y Virtudes del fiervode Dios Bemardinode Obregon Padre y fundador de la Congrcgacion de los Enfermero. po'ircs, por D. Francifco de Herrera y Maldonado , in 4. Madrid 1634. La Vie admirable de la Vcncrable Servante de Dieu, Strur Jeanne de Jefus , Fondatrice delà Congrégation des Religieufes Rccollcâincs , rccüillie par le Pcrc Simon Mars Recollée, mis. Ypres i«8$. V ics des Saints du T iers Ordre de S. François , par un Solitaire , 1. vol. in 4. C.t'tn 1683. Sententiadefinitivain favorcm B. Raymundi Lulli 3. Ord.S. Franeifei Docloris illuminât! , in 4. Paris 1676. Expoficion de la Régla de los Hcrmanos Tcrceros , in 4. Saiamcnca 1609. Studia, Originem, provcchim atquc complemcntum Tertii Ordinis de Poenitentia S. Francifet conccrncntia ; ab Antonio de Sillis cjufdem Ordinis clucubrata : Item Apoilolica Privilégia cjufdetn Ordinis ab codem collcûa, in 4. Neaptli i£u. Apoltolica Privilégia Fratrum tertii Ordinis S. Francifci de Poenitentia nuncupati Rcgularis obfervancix Congreg. Longobardx , in 4. Panormi 1600. Compendium Privilcgiorum Tertii Ordinis S. Francifci Rcgularis obfervantix, in 4. Tolo'a 1607. Collcâio Apoftol. Privilcgiorum Fratrum Tertii Ordinis S. Francifci , à F- Elzeario Dombaricnii , in 4. Lugdstni 1C14. Generaiia Statuts Cvc Décréta FratrumTertii Ordinis S. Francifci de Poenitentia nuncupati Rcgularis obfervantix Congregationis Longobardx , in 4. Vtnttïis 1551. Generaiia ftatuta livc Décréta TertiiOrdinis Rcgularis obfervantix Congregationis Longobardx à Hycrommo Riccio in multis emendata, in 4. Panormi 1600. Conftitutioni Gcnerali Romane de j Frati del Terzo Ordiuc di 1

TIERS ORDRE DE SAINT FRANCOIS.

Franciſci Bordoni Parmenſis, Cronologium Fratrum & ſororum Tertii Ordinis S. Franciſci, *in* 4. *Romæ* 1658.

Hiſtoire generale & particuliere du Tiers Ordre de ſaint François, par le Pere Jean Marie de Vernon du meſme Ordre, 3. vol. *in* 8. *Paris* 1667.

La meſme en Latin, *in fol. Paris* 1686.

La gloire du Tiers Ordre de ſaint François ou l'Hiſtoire de ſon établiſſement & de ſon progrés, par le P. Hilarion de Nolay Capucin, *in* 4. *Lyon* 1694.

Iuan de Cardillo Hiſtoria de la Tercera Orden de ſan Franciſco, *in* 4. *Saragoſſe* 1610.

Tercera Orden de Penitença, por Gabriel de Guillixtequi, *in* 4.

Vie de ſainte Eliſabeth, Fille du Roy de Hongrie Religieuſe du Tiers Ordre de ſaint François, par le P. Apollinaire de Valognes, *in* 8. *Paris* 1645.

Vida y Virtudes del ſiervo de Dios Bernardino de Obregon Padre y fundador de la Congregacion de los Enfermeros pobres, por D. Franciſco de Herrera y Maldonado, *in* 4. *Madrid* 1634.

La Vie admirable de la Venerable Servante de Dieu, Sœur Jeanne de Jeſus, Fondatrice de la Congregation des Religieuſes Recollectines, recüillie par le Pere Simon Mars Recollet, *in* 12. *Ypres* 1688.

Vies des Saints du Tiers Ordre de S. François, par un Solitaire, 2. vol. *in* 4. *Caën* 1683.

Sententia definitiva in favorem B. Raymundi Lulli 3. Ord. S. Franciſci Doctoris illuminati, *in* 4. *Paris* 1676.

Expoſicion de la Regla de los Hermanos Terceros, *in* 4. *Salamenca* 1609.

Studia, Originem, provectum atque complementum Tertii Ordinis de Pœnitentia S. Franciſci concernentia; ab Antonio de Sillis ejuſdem Ordinis elucubrata: Item Apoſtolica Privilegia ejuſdem Ordinis ab eodem collecta, *in* 4. *Neapoli* 1621.

Apoſtolica Privilegia Fratrum tertii Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia nuncupati Regularis obſervantiæ Congreg. Longobardæ, *in* 4. *Panormi* 1600.

Compendium Privilegiorum Tertii Ordinis S. Franciſci Regularis obſervantiæ, *in* 4. *Toloſæ* 1607.

Collectio Apoſtol. Privilegiorum Fratrum Tertii Ordinis S. Franciſci, à F. Elzeario Dombarienſi, *in* 4. *Lugduni* 1614.

Generalia Statuta ſive Decreta Fratrum Tertii Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia nuncupati Regularis obſervantiæ Congregationis Longobardæ, *in* 4. *Venetiis* 1551.

Generalia ſtatuta ſive Decreta Tertii Ordinis Regularis obſervantiæ Congregationis Longobardæ à Hyeronimo Riccio in multis emendata, *in* 4. *Panormi* 1600.

Conſtitutioni Generali Romane de j Frati del Terzo Ordine di

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.09% accurate

lxxxiv CATALOGUE DES LIVRES fan Fiancefco Rcgoljri oflcrvanti faite ncll' anno 1601. in 4- Rom a itfoi. Stacuta Congrcgationis Gallicanx Tcrtii Ordinis S. Francifci de Pœnitcntia , in 4. Lttgduni 1614. Conftitutioncs generales FrarruniTcrtii Ord. S. Francifci Congreg. Gallicanx , in Capirulo gencrali Pariiiis anno 1 6iy cclcbrato confetti Sc rcccptx, in S. Rothotnagi 1617. Exdcni Conftitutioncs ,in 4. Par fi t. Régula & Conftitutioncs generales Fratrum Parnitcnrium Tcrtii Ord. S. Francifci Congreg. Gallicanx ad ufum Fratruni Provincix S. Yvonis , in 14. 1S47. La Règle de Pénitence du Père faine François, pour les Religieux 6c Religieufes de fon troifîémc Ordre, avec les Déclarations des Souverains Pontifes , Se les Expofitionsde Denis le C bartreux, in 14. Paris 1610. ' Régula Je vita Fratrum lacri Ordinis de Poenitentia Régulons obfervantix S. Francifci , in 8. 1m. Corh. Réglé du Tiers Ordre de faine François , des Sceurs de Chatcaugonticr , Se vivantes en obédience , chaftcté , pauvreté 5e Clôture , approuvée par Sieurs de Bonne Mémoire , Papes Leon X. 5e Julc 11L ÿc cft celle que le Père Gabriel Maria leur a baillée , in 11 • Angers '$51- , La Règle du Père faine François pour les Religieux 6e Religieufes de fes rroiûémes Ordres , avec un extrait des Conftitutions generales des Religieufes dudit Ordre de la Congrégation de l'Etroite Oblcrvancc,ditcs de fainre Elifabeth , in 3 r. Paris iffjo. Conftitutions des Religieufes du Troilîémc Ordre de faint François,appcllc de Pcnitcxrcc , dites de fâintc Elifrbctth , in 14. Lyon itf43Règle Se Conftitutions de la Congrégation des Frères du Tiers Ordre de lainr François , dits Bons-Fils , in 12. Lille Régula Tcrtii Ordinis S. Francifci cum cercmoniis adindueudum Fratres , eorumque Privilcgiis,»» 12. Papia 150 6. - La Régla del Terzo Ordine di fan Franocfco , le ceremonie è modo chef! deve fare Se tcncrc nel darel'habitoà fratclli, da F. Gabrielc Molina , in 8. Milano ij8tf. Régla de los hermanos de la Tcrcera Orden de fan Francifco con alcunas advertanças dal Pedro Gonzales , in 32. Madrid 1606. Règle, Statuts 5c Exercices pour ceux qui profcflènc le Tiers Ordre de faint François Séculier , avec quelques Déclarations Se Refolucions des Docteurs, in 32. Paris 1832. Manuel de l'Etat, Règle 8c manière de vivre du Troifiéme Ordre dit de la Pénitence de faint François , pour les perfonnes vivant dans le monde , par le Père E Izcart de Dornbes , in 32. Lyon 1647. Rcgledu Tiers Ordre des Penitens , infinités par faint

François, avec des Annotations fur la mefmc Règle, par un Pere Capucin,»»
12. Paris 1 66}. ' Digttteed by-Goo

ſan Franceſco Regolari oſſervanti fatte nell' anno 1601. *in* 4. *Romæ* 1601.

Statuta Congregationis Gallicanæ Tertii Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia, *in* 4. *Lugduni* 1614.

Conſtitutiones generales Fratrum Tertii Ord. S. Franciſci Congreg. Gallicanæ, in Capitulo generali Pariſiis anno 1625. celebrato confectæ & receptæ, *in* 8. *Rothomagi* 1627.

Eædem Conſtitutiones, *in* 4. *Pariſiis.*

Regula & Conſtitutiones generales Fratrum Pœnitentium Tertii Ord. S. Franciſci Congreg. Gallicanæ ad uſum Fratrum Provinciæ S. Yvonis, *in* 24. 1647.

La Regle de Penitence du Pere ſaint François, pour les Religieux & Religieuſes de ſon troiſiéme Ordre, avec les Declarations des Souverains Pontifes, & les Expoſitions de Denis le Chartreux, *in* 24. *Paris* 1620.

Regula & vita Fratrum ſacri Ordinis de Pœnitentia Regularis obſervantiæ S. Franciſci, *in* 8. *Let. Goth.*

Regle du Tiers Ordre de ſaint François, des Sœurs de Chateaugontier, & vivantes en obedience, chaſteté, pauvreté & Clôture, approuvée par Sieurs de Bonne Memoire, Papes Leon X. & Jule III. & eſt celle que le Pere Gabriel Maria leur a baillée, *in* 12. *Angers* 1553.

La Regle du Pere ſaint François pour les Religieux & Religieuſes de ſes troiſiémes Ordres, avec un extrait des Conſtitutions generales des Religieuſes dudit Ordre de la Congregation de l'Etroite Obſervance, dites de ſainte Eliſabeth, *in* 32. *Paris* 1650.

Conſtitutions des Religieuſes du Troiſiéme Ordre de ſaint François, appellé de Penitence, dites de ſainte Eliſabetth, *in* 24. *Lyon* 1643.

Regle & Conſtitutions de la Congregation des Freres du Tiers Ordre de ſaint François, dits Bons-Fils, *in* 12. *Lille* 1698.

Regula Tertii Ordinis S. Franciſci cum ceremoniis ad induendum Fratres, eorumque Privilegiis, *in* 12. *Papiæ* 1506.

La Regla del Terzo Ordine di ſan Franceſco, le ceremonie è modo che ſi deve fare & tenere nel dare l'habito à fratelli, da F. Gabriele Molina, *in* 8. *Milano* 1586.

Regla de los hermanos de la Tercera Orden de ſan Franciſco con alcunas advertanças dal Pedro Gonzales, *in* 32. *Madrid* 1606.

Regle, Statuts & Exercices pour ceux qui profeſſent le Tiers Ordre de ſaint François Seculier, avec quelques Declarations & Reſolutions des Docteurs, *in* 32. *Paris* 1632.

Manuel de l'Etat, Regle & maniere de vivre du Troiſiéme Ordre dit de la Penitence de ſaint François, pour les perſonnes vivant dans le monde, par le Pere Elzeart de Dombes, *in* 32. *Lyon* 1647.

Regle du Tiers Ordre des Penitens, inſtitués par ſaint François, avec des Annotations ſur la meſme Regle, par un Pere Capucin, *in* 12. *Paris* 1663.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.73% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. Ixxxv Iltftitution , Réglé & Statuts du Troi licmc Ordre de faint François, ■four les personnes qui le profeilcntcn l'cftat fcculicr , avec des Déclarations fur lamcfmc Réglé , par le Père Apollinaire de Valogncs , in 32» Paris tS6j. Règle du Tiers Ordre de faint François expliquée félon l'efprit de ce Saint , par lePere Archange , in 12. Paris i6ys. La mefme Règle expliquée, par le Père Frailcn , in 12. Paris. 1703. ORDRES QUI ONT DES REGLES PARTICULIERES. CHARTREUX. Theatrum Chronologicum facri Ordinis Carthudends authorc Carole Jofcpho MorftioCongreg. Fulienf. in fol. Tanrini îtfSl. Annales Ordinis Carthudends , in fol.Ctreria isSy. Les mefmcs fous le titre de Difeiplina Ordinis Carthudends, in fol. Cor trié 1703. Hiftoirc Sacréede l'Ordre des Chartreux , par Jacques CoTbin ,in 4. Paris itfj3. Chronicon Carthudenfc Pétri Dorlandicum notis Theod. Petrei , in 8. Colonié 160S. La mefme Chronique traduite en François , par Adrien Drifearr, Curé de Notre Dame de Toiumay , in 8. Tournay K44. Profpcéhis Hiftorix Ordinis Chartudends 8c Chronicon Monafteri» S. Srephani de Nemore c/uld. Ord. authorc Camillo Tutino, in 12. Viterbii. Origines Carthudarurn Bclgii , per Arnold. RailTe , in 4. Duaci 1S31. Joannes Hagen de Indagine de pcrfcclione Se cxcrcitiis facri OrdCarthudends ,1» 4. Lugduni 1643. Petrus Sutor de vira Carthudana , in 4. Paris 1522. Vira S. Brunonis , in fri. Les. Goth. Vida dcl Pad. fan Bruno, por Juan de Madariaga , in 4. Valtnce Andrea- du Saudày Epiftola de caufa Converdonis S. Brunonis,/» 8. Paris 1646. Joannis de Launoy , de vera caufa feccifus S. Brunonis , in 8. Paris 16*6. Remontrance de Paul de la Ravoirc, Chartreux défroqué , sn 4. Zltncht 16 ij. Statuta Ordinis Carthudends , in fol, P a frira 1510. Repertorium Scacutorum Ordinis Carthudends , in fol. BafrUa MS°Nova Collccfio Statutorum Ordinis Carthudends , in 4. Paris i«8x. Explication de quelques endroits des anciens Statuts de l'Ordre des Chartreux , par le Pcrc Doin Innocent Malion , in 4. à la Correrig 1 iij \ Digitized by Google

Inſtitution, Regle & Statuts du Troiſiéme Ordre de ſaint François, pour les perſonnes qui le profeſſent en l'eſtat ſeculier, avec des Declarations ſur la meſme Regle, par le Pere Apollinaire de Valognes, *in* 32. *Paris* 1665.

Regle du Tiers Ordre de ſaint François expliquée ſelon l'eſprit de ce Saint, par le Pere Archange, *in* 12. *Paris* 1691.

La meſme Regle expliquée, par le Pere Fraſſen, *in* 12. *Paris.* 1703.

ORDRES QUI ONT DES REGLES PARTICULIERES.

CHARTREUX.

Theatrum Chronologicum ſacri Ordinis Carthuſienſis authore Carolo Joſepho Morſtio Congreg. Fulienſ. *in fol. Taurini* 1681.

Annales Ordinis Carthuſienſis, *in fol. Coreriæ* 1687.

Les meſmes ſous le titre de Diſciplina Ordinis Carthuſienſis, *in fol. Coreriæ* 1703.

Hiſtoire Sacrée de l'Ordre des Chartreux, par Jacques Corbin, *in* 4. *Paris* 1653.

Chronicon Carthuſienſe Petri Dorlandi cum notis Theod. Petrei, *in* 8. *Coloniæ* 1608.

La meſme Chronique traduite en François, par Adrien Driſcart, Curé de Notre Dame de Tournay, *in* 8. *Tournay* 1644.

Proſpectus Hiſtoriæ Ordinis Chartuſienſis & Chronicon Monaſterii S. Stephani de Nemore ejuſd. Ord. authore Camillo Tutino, *in* 12. *Viterbii.*

Origines Carthuſiarum Belgii, per Arnold. Raiſſe, *in* 4. *Duaci* 1631.

Joannes Hagen de Indagine de perfectione & exercitiis ſacri Ord. Carthuſienſis, *in* 4. *Lugduni* 1643.

Petrus Sutor de vita Carthuſiana, *in* 4. *Paris* 1522.

Vita S. Brunonis, *in fol. Let. Goth.*

Vida del Pad. ſan Bruno, por Juan de Madariaga, *in* 4. *Valence* 1596.

Andreæ du Sauſſay Epiſtola de cauſa Converſionis S. Brunonis, *in* 8. *Paris* 1646.

Joannis de Launoy, de vera cauſa ſeceſſus S. Brunonis, *in* 8. *Paris* 1646.

Remontrance de Paul de la Ravoire, Chartreux defroqué, *in* 4. *Utrecht* 1617.

Statuta Ordinis Carthuſienſis, *in fol. Baſileæ* 1510.

Repertorium Statutorum Ordinis Carthuſienſis, *in fol. Baſileæ* 1550.

Nova Collectio Statutorum Ordinis Carthuſienſis, *in* 4. *Paris* 1682.

Explication de quelques endroits des anciens Statuts de l'Ordre des Chartreux, par le Pere Dom Innocent Maſſon, *in* 4. *à la Correrie* 1693.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.97% accurate

 Conftitutions des Religicufcs Chartrcufcs , in 8. à la Correrie 1693, Troifiiine partie du nouveau Recueil des Statuts de l’Ordre de* Chartreux , pour les Frères Laïcs , in g. a la Correrie s£f). TRINITAIR ES. Annales Ordinis SS. Trinitacis authore Bonavcntura Baro Ord. Minorum , in fol Rom a 1684. Régula & StaturaOrd. SS. Triuitatis approbata 6c reccpta in general 1 Capitulo apud Ccrvum-frigidum in 1 1. 1570. Statura Fratrura Ord. SS. Triuitatis Rcdcmpt. Captivorum , in it. £>«40 tt8£. Régula primitiva Ord. SS. Trinitacis Rcdcmpt. Captivorum,/» 24. Paris 1835. Règle des Frères de l’Ordre de la faintc Trinité, /* 14. Paris itfja. Chronicade los Delcalzos de la Trinidad, por Diego de la Madré di Dios, in fil. Madrid 16)1. Régula primitiva 8c Conftitutiones Fratrum Difcalceatorum Ord, SS. Trinitacis, in ta. Madrits 1817. La. Règle & les Statuts des Frcres & Soeurs du Tiers Ordre de la feinte Trinité), in 11. Rouen 1670. Compendio Hiftorico de las vidas de Tan Juan de Mata y fan Félix de Valois Patriarcas y fundadorcs de la Ordcn de SS. Trinidad , por Cil Gonzalez Davila , in 4. Madrid iijo. GRAND-MONT AINS. Annales Ordinis Grandi-montcnfis.authorejoannc Lcvêque , in 8. Trecis 1 66 1. La Vie de S. Efticnne Fondateur de Grandmont , par Henry delà Marche , Generalde cet Ordre , ht n. Régula fandti Stcphani Fundatoris Ordinis Grandi-montenfis,/» 11. Rot borna gi 1671. Capitmum generale Ordinis Grandi-montenfis in abbatia Grandi» mont, ccjcbratum an no 1643. in 14. Paris 1 £43. MINIMES. Chronicon

Ordinis Minimorum,per Francifcum Launoyium, /»/

Conſtitutions des Religieuſes Chartreuſes, *in* 8. *à la Correrie* 1693.

Troiſiéme partie du nouveau Recuëil des Statuts de l'Ordre des Chartreux, pour les Freres Laïcs, *in* 8. *à la Correrie* 1693.

TRINITAIRES.

Annales Ordinis SS. Trinitatis authore Bonaventura Baro Ord. Minorum, *in fol Romæ* 1684.

Regula & Statuta Ord. SS. Trinitatis approbata & recepta in generali Capitulo apud Cervum-frigidum *in* 12. 1570.

Statuta Fratrum Ord. SS. Trinitatis Redempt. Captivorum, *in* 12. *Duaci* 1586.

Regula primitiva Ord. SS. Trinitatis Redempt. Captivorum, *in* 24. *Paris* 1635.

Regle des Freres de l'Ordre de la ſainte Trinité, *in* 24. *Paris* 1652.

Chronica de los Deſcalzos de la Trinidad, por Diego de la Madre di Dios, *in fol. Madrid* 1652.

Regula primitiva & Conſtitutiones Fratrum Diſcalceatorum Ord. SS. Trinitatis, *in* 12. *Madriti* 1617.

La Regle & les Statuts des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de la ſainte Trinité, *in* 12. *Roüen* 1670.

Compendio Hiſtorico de las vidas de ſan Juan de Mata y ſan Felix de Valois Patriarcas y fundadores de la Orden de SS. Trinidad, por Gil Gonzalez Davila, *in* 4. *Madrid* 1630.

GRAND-MONTAINS.

Annales Ordinis Grandi-montenſis, authore Joanne Levêque, *in* 8. *Trecis* 1662.

La Vie de S. Eſtienne Fondateur de Grandmont, par Henry de la Marche, General de cet Ordre, *in* 12.

Regula ſancti Stephani Fundatoris Ordinis Grandi-montenſis, *in* 12. *Rothomagi* 1671.

Capitulum generale Ordinis Grandi-montenſis in abbatia Grandimont. celebratum anno 1643. *in* 24. *Paris* 1643.

MINIMES.

Chronicon Ordinis Minimorum, per Franciſcum Launovium, *in fol. Paris* 1635.

Chronica General de la Orden de los Minimos, por Lucas de Montoya, *in fol. Madrid* 1619.

Cronica de los Minimos, por il P. Triſtan, *in* 4. *Barcelone* 1624.

Hiſtoire de l'Ordre des Minimes, par Loüis Dony Datichy, *in* 4. *Paris* 1624.

Les triomphes de S. François de Paule en la Ville de Naples par Ceſar Capacio, *in* 4. *Paris* 1634.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.88% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. Ixxxvij Digcftum (âpienti* Minimiranz tripartitum complcdtcns Régulas S.F ranci fci de I’aula , Statuta Capitulorum gcneralium , Bullas Pontificias, Sic. in 4. Manipulus M inimorum ex Rrgulari fummorum Pontificum , liera* rum Congrcgationum & ipfrns Ordinis agro collectas , Sic. opéra & liborc P. Baltafaris d’Avila , in 8. Infnl'S \66l. Le' Règles des Frères & Soeurs Se des Fidcllcs de l'un & de l'autre fexe de l’Ordre des Minimes avec le Correelorium du mcfme Ordre, in 14. Paris 1432. Traduction nouvelle des Réglés ,du Corrcâoirc Se du Cérémonial de l’Ordre des Minimes , in 24. Paris 1703. JercmiasMinimita plangcns improbum modum eligendi Superiores, in 4. TIERS ORDRE DES MINIMES. La Règle du Tiers Ordre des Minimes établi pat Paint François de Paulc pour lcsFidclcs de l’un Se de l’autre lexe avec des notes par le Pète Fançois Giry, in 14. Paris 1473. JESUITES. Fliftoria Sociefatis Jefu, Pars I- fivc Ignutius per Nicolaum Orlandium, in fol. Rom a 1415. La n-.elme , in 4. Cologne i4ry. Hiftoria Societatis Jefu , Pars Il.lîve Lainius per Franc. Sachinum, in fol. Antuerpia 1420. Hiftoria Societatis Jefu, Pars III. five Borgia per Franc. Sachinum, in fol. Roma 1445). Hiftoria Societatis Jefu , Pars IV. fivc Everardus per cundcm Sachinum , in fol. Roma 1452. Hiftoria Societatis Jefu Pars V. five Claudius per Petrum Poflïnum, in fil. Roma 1441» Hiftoria Societatis Jefu , Partis , V. Tomus pofterior per Jofeph. Juvencium, in fil. Roma 1710. Imago Primi fzculi Soictatis Jefu , in fil. Antuerpia 1440. Synoplïs primi lzculi Societatis Jefu , per Jacobum Dainianum , in 4. Tornaci 1441. Societas Jefu Europza , per Mathiam Tanner , in fil. Praga 1494. Iftoria délia Compagnia di Gicfu , l’Afia per il P. Daniel Bartoli, 3, vol. in fil. Roma \66~J. Du mcfme , l’Ing ’iltcrra , in fil. Roma 1 66f. Hiftoria Provinciz Anglicanz Soc. Jcf. per Hcnricum Morum , in fol. Anlomar- i44o. Chronica da Compagnhia de Jefus da Eftado de Brafil , per Simon de Vafconccllos, in fil. IJJboa 166).

Hiftoria de la Companu de Jefu en las Iflas Philippinas, por F»C

Digeſtum ſapientiæ Minimiranæ tripartitum complectens Regulas S. Franciſci de Paula, Statuta Capitulorum generalium, Bullas Pontificias, &c. *in* 4.

Manipulus Minimorum ex Regulari ſummorum Pontificum, ſacrarum Congregationum & ipſius Ordinis agro collectus, &c. opera & labore P. Baltaſaris d'Avila, *in* 8. *Inſulis* 1667.

Les Regles des Freres & Sœurs & des Fidelles de l'un & de l'autre ſexe de l'Ordre des Minimes avec le Correctorium du meſme Ordre, *in* 24. *Paris* 1632.

Traduction nouvelle des Regles, du Correctoire & du Ceremonial de l'Ordre des Minimes, *in* 24. *Paris* 1703.

Jeremias Minimita plangens improbum modum eligendi Superiores, *in* 4.

TIERS ORDRE DES MINIMES.

La Regle du Tiers Ordre des Minimes établi par ſaint François de Paule pour les Fideles de l'un & de l'autre ſexe avec des notes par le Pere François Giry, *in* 24. *Paris* 1673.

JESUITES.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars I. ſive Ignatius per Nicolaum Orlandium, *in fol. Romæ* 1615.

La meſme, *in* 4. *Cologne* 1615.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars II. ſive Lainius per Franc. Sachinum, *in fol. Antuerpiæ* 1620.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars III. ſive Borgia per Franc. Sachinum, *in fol. Romæ* 1649.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars IV. ſive Everardus per eundem Sachinum, *in fol. Romæ* 1652.

Hiſtoria Societatis Jeſu Pars V. ſive Claudius per Petrum Poſſinum, *in fol. Romæ* 1661.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Partis, V. Tomus poſterior per Joſeph. Juvencium, *in fol. Romæ* 1710.

Imago Primi ſæculi Societatis Jeſu, *in fol. Antuerpiæ* 1640.

Synopſis primi ſæculi Societatis Jeſu, per Jacobum Damianum, *in* 4. *Tornaci* 1641.

Societas Jeſu Europæa, per Mathiam Tanner, *in fol. Pragæ* 1694.

Iſtoria della Compagnia di Gieſu, l'Aſia per il P. Daniel Bartoli, 3. vol. *in fol. Roma* 1667.

Du meſme, l'Inghilterra, *in fol. Roma* 1667.

Hiſtoria Provinciæ Anglicanæ Soc. Jeſ. per Henricum Morum, *in fol. Audomari* 1660.

Chronica da Compagnhia de Jeſus da Eſtado de Braſil, per Simon de Vaſconcellos, *in fol. Liſboa* 1663.

Hiſtoria de la Compañia de Jeſu en las Iſlas Philippinas, por F. Colin, *in fol. Madrid* 1663.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.46% accurate

lxxxviij CATALOGUE DES LIVRES Hiftoria de las Miflioncs de Japon por Luiz de Guzman , 2. vol. in fol. Complut . 1601. Hiftoria de Ethiopia & de la Companhia de Jefu oclla Ethiopia, [o* BartholomcoTcllcz , in fol. Hiftoria Provincia: Paraquariz Soc. Jcf. per Nicol. dcl Tccho , >« fol. Lcodii 1673. Inftgncs Miûioncrosdcla Cotnpana de Jefus en la Provincia de Paraguai ,por Fraaccfco Xarquc , in 4. Pampclnnc 16 87. Chronica de la Companhia de Jefu ac Proviaciadc Portugal , por Barthol. Tcllcz , a. vol. in fol. Lifiou 1645. & 1^47. Dell' Iftoria délia Compagnia de Gicfu , la Sicilia dal P. Domiaica Scaniflao Alberri , in 4. Palcrma 170a. Hiftoria Ordinis Jefuitici ;.b Elia Hafcnmillcro fcripta aune refurata, in 4. Ingol/ladii 1 594Relation de las Cofas que Hizicron los Padres de laCompana de Jefus por las partes d'Oyicntç , dcl Chrift. Suarez de Figucioa, in 4. JMadrid 1514. Joannis Argenti Epiftola de ftatu Socictatis Jefu in Polonia & Li? thuania , in 4. Crac ovin liij. Eadem Epiftola aucrior , &c. in 4. IngoftaUii 1616. Lcrtrcs édifiantes Sc curieufes , écrites des Millions Etrangères par quelques Millionnaires de la Compagnie de Jefus , recueillies par le Pcrclc Gobien de la mefmc Contpagnie.io. vol. in 12. Paris 1709. & fetj, Vindicationcs Socictatis Jefu , per Cardinalem Pallaviçinum , in 4. Roma 1649. Ainphithcatrum honoris , lîve Calviniftarum in Soc. Jefu criminationcs ingulatz, authorc Claro Bonarfciofcu potius Carolo Scribanio, in 4. slnmcrpia l£oj. Apologia pro Socictate Jefu contra commcntitiam Hiftoriam Ordinis Jefuitici a Polycarpo Lcyllèro éditant authore Pctro StcvartioDoth Iugolftad. Item Gregorii de Valcntia Soc. Jefu annotati in admoniotioncm fchimedelini Lutherani , pro Jcfuitis contra Calvinianos éditant , in 4. Calonit 1594. Apologia pro Sorietate Jefu ex BohcmiæRcgnoprofcripta per Adam. Tannerum , in 4. f^icn/i* Attjl. 161 S . Ifa. Cafauboni Epiftola ad Frontonem Duczum de Apologia Jcfuit. in 4. Ltndini Kn. Eryc. Puteani in lia. Cafauboni epiftolam ftri&ur* , in 4. Lovant 1ÊI2. Apologie pour les Pères Jcfuitcs , par Jean du Pcron , in 12. Parti 1*14. Apologia pro patribus Jcfuitis , in 12. Paris jtfij. Jufta cxpoftulatio de P.M. Xantcs Mariales, fivc Apologia Socictatis Jefu per Tncopb'lunt Raynaudunt, i» 12. Lngduni. A 1 ologie pour les Religieux de la Compagnie de Jefus , par le Perp Caullm , in 12. Paris 1444. Apologiç Digitizëa By'Googft

Hiſtoria de las Miſſiones de Japon por Luiz de Guzman, 2. vol. *in fol. Complut.* 1601.

Hiſtoria de Ethiopia & de la Companhia de Jeſu nella Ethiopia, por Bartholomeo Tellez, *in fol.*

Hiſtoria Provinciæ Paraquariæ Soc. Jeſ. per Nicol. del Techo, *in fol. Leodii* 1673.

Inſignes Miſſioneros de la Compaña de Jeſus en la Provincia de Paraguai, por Franceſco Xarque, *in* 4. *Pampelune* 1687.

Chronica de la Companhia de Jeſu ne Provincia de Portugal, por Barthol. Tellez, 2. vol. *in fol. Liſboa* 1645. & 1647.

Dell' Iſtoria della Compagnia de Gieſu, la Sicilia dal P. Dominico Staniſlao Alberti, *in* 4. *Palerma* 1702.

Hiſtoria Ordinis Jeſuitici ab Elia Haſenmillero ſcripta nunc refutata, *in* 4. *Ingolſtadii* 1594.

Relation de las Coſas que Hizieron los Padres de la Compaña de Jeſus por las partes d'Oriente, del Chriſt. Suarez de Figueroa, *in* 4. *Madrid* 1614.

Joannis Argenti Epiſtola de ſtatu Societatis Jeſu in Polonia & Lithuania, *in* 4. *Cracoviæ* 1615.

Eadem Epiſtola auctior, &c. *in* 4. *Ingoſtaldii* 1616.

Lettres édifiantes & curieuſes, écrites des Miſſions Etrangeres par quelques Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus, recuëillies par le Pere le Gobien de la meſme Compagnie, 10. vol. *in* 12. *Paris* 1709. & *ſeq.*

Vindicationes Societatis Jeſu, per Cardinalem Pallavicinum, *in* 4. *Romæ* 1649.

Amphitheatrum honoris, ſive Calviniſtarum in Soc. Jeſu criminationes ingulatæ, authore Claro Bonarſcio ſeu potius Carolo Scribanio, *in* 4. *Antuerpiæ* 1605.

Apologia pro Societate Jeſu contra commentitiam Hiſtoriam Ordinis Jeſuitici à Polycarpo Leyſſero editam authore Petro Stevartio Doct. Iugolſtad. Item Gregorii de Valentia Soc. Jeſu annotati in admoniotionem ſchimedelini Lutherani, pro Jeſuitis contra Calvinianos editam, *in* 4. *Coloniæ* 1594.

Apologia pro Societate Jeſu ex Bohemiæ Regno proſcripta per Adam. Tannerum, *in* 4. *Viennæ Auſt.* 1618.

Iſa. Caſauboni Epiſtola ad Frontonem Ducæum de Apologia Jeſuit. *in* 4. *Londini* 1611.

Eryc. Puteani in Iſa. Caſauboni epiſtolam ſtricturæ, *in* 4. *Lovani* 1612.

Apologie pour les Peres Jeſuites, par Jean du Peron, *in* 12. *Paris* 1614.

Apologia pro patribus Jeſuitis, *in* 12. *Paris* 1615.

Juſta expoſtulatio de P. M. Xantes Mariales, ſive Apologia Societatis Jeſu per Theophilum Raynaudum, *in* 12. *Lugduni.*

Apologie pour les Religieux de la Compagnie de Jeſus, par le Pere Cauſſin, *in* 12. *Paris* 1644.

Apologie

Digitized by Google

1 Qyi TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. ïxxxlx Apologie pour l'Univcrfité de Paris , courre le difeours d'un Jefuitc. in ta. i«4J. Difccptatio de fc.rctis Socictatis Jefu , per Adam Contzen , in n. Lagd. 1417. Jacob. Gretferus Soc. Jef. de modo agendi Jcfuitarum, in 4. Ingolffladii 1600. Contra famofum libcllum monita privaca Soc. Jef. lib. III. in 4. Jngoljladii Ki g. Gretferus revivifeens conrra aurca monita Soc.Jcf. in 4. Colonie 1661. Anuus dicrum memorabilium Socictatis Jcfu,authorc Joanne Nada(6 , in 4. Colonie U64. Chriftophori Gomez Elogia Societatis Jefu, in 4. Antnerpie i£6i. Plainte au Roy contre un Livre intitulé , le franc 6c véritable difoours , par Loüis Richeome, in la. Bordeaux 1601. La vérité défendue en la caufe des Jcfuites contre le plaidoyc d'Antoine Arnaud , par François des Montagnes , in ta- Liège 159 S. Reponfe au Plaidoyédc Simon Marion conrre les Jefuites , par René delà Fon , in la. ViUefranche IJ99. Plaidoyé pour les PP. Jefuites conrrc la Martdicre , par Jacques de Montholon , in ta. Paris 1S11. Plainte contre Servin pour les Jefuites , par Louis de Bcaumanoir , dont le véritable nom cft Loüis Richeome, in 1 a. Paris ij. Avis fur les Plaidoyer de Servin , contre les Jefuites , in ta. Caïn 1S1 5. Caufcs d'oppofitions formées , par Euftache du Bellay Evcfque de Paris l'an ij«4. contre les Jefuites pour oppofer à l'examen' fait par le Pere Richeome du Plaidoyé de la Martcliere, in 4. Paris lit}. Arrcft de la Cour du Parlement donné le a a. Décembre itfii. contre les Jefuites, auquel cft inféré le Sommaire du Plaidoyé de M. Servin Advocat General , in 4. Paris itftg. Défenfe de ceux du College de Clermont , contre les Rcqucftes 6c Plaidoyer , contre ceux cy-devant imprimez &C publiez , in i*. 1594. Le Manifcftc des PP. Jefuites , in ta i«aj. L'Anri-Jcfuiteau Roi , in ia Sanmur 1611. Arrcft du Grand Confcil donné le 19. Septembre ifaç. pour l'Univerfité de Paris conrre les Jefuites , & autres pièces la plufpart non imprimées & les autres reveucs 6c augmentées , Scc. imprimé par mandement du Reéteur , in 11. Paris 1616. Arreft notable de la Cour du Parlement fur cette queftion , fçavoir fi celui-là cft capable de fucceder qui a efté de la Compagnie de Jefus, demeurant 6c portant le nom & l'haDitde Jcfuice,& y aïantfâitvœude Pauvreté , de Chafteté & d'Obcïflàncc après deux ans de probation , in la. Paris iS 31. Remontrance des Religieux de la Compagnie de Jefus au Roy , in sa. Bordeaux 1599. Lettre déclaratoire de la Doôrinc des Jefuites , par le P. Cotton , in *a. Paris itfio. Tome I. ' m t Digitized by Google

Apologie pour l'Univerſité de Paris, contre le diſcours d'un Jeſuite. *in* 12. 1643.

Diſceptatio de ſecretis Societatis Jeſu, per Adam Contzen, *in* 12. *Lugd.* 1617.

Jacob. Gretſerus Soc. Jeſ. de modo agendi Jeſuitarum, *in* 4. *Ingolſtadii* 1600.

Contra famoſum libellum monita privata Soc. Jeſ. lib. III. *in* 4. *Ingolſtadii* 1618.

Gretſerus reviviſcens contra aurea monita Soc. Jeſ. *in* 4. *Coloniæ* 1661.

Annus dierum memorabilium Societatis Jeſu, authore Joanne Nadaſo, *in* 4. *Coloniæ* 1664.

Chriſtophori Gomez Elogia Societatis Jeſu, *in* 4. *Antuerpiæ* 1661.

Plainte au Roy contre un Livre intitulé, le franc & veritable diſcours, par Loüis Richeome, *in* 12. *Bordeaux* 1602.

La verité defenduë en la cauſe des Jeſuites contre le plaidoyé d'Antoine Arnaud, par François des Montagnes, *in* 12. *Liege* 1596.

Reponſe au Plaidoyé de Simon Marion contre les Jeſuites, par René de la Fon, *in* 12. *Villefranche* 1599.

Plaidoyé pour les PP. Jeſuites contre la Marteliere, par Jacques de Montholon, *in* 12. *Paris* 1612.

Plainte contre Servin pour les Jeſuites, par Loüis de Beaumanoir, dont le veritable nom eſt Loüis Richeome, *in* 12. *Paris* 1615.

Avis ſur les Plaidoyez de Servin, contre les Jeſuites, *in* 12. *Caën* 1615.

Cauſes d'oppoſitions formées, par Euſtache du Bellay Eveſque de Paris l'an 1564. contre les Jeſuites pour oppoſer à l'examen fait par le Pere Richeome du Plaidoyé de la Marteliere, *in* 4. *Paris* 1613.

Arreſt de la Cour du Parlement donné le 22. Decembre 1611. contre les Jeſuites, auquel eſt inſeré le Sommaire du Plaidoyé de M. Servin Advocat General, *in* 4. *Paris* 1618.

Défenſe de ceux du College de Clermont, contre les Requeſtes & Plaidoyez, contre ceux cy-devant imprimez & publiez, *in* 12. 1594.

Le Manifeſte des PP. Jeſuites, *in* 12 1623.

L'Anti-Jeſuite au Roi, *in* 12 *Saumur* 1611.

Arreſt du Grand Conſeil donné le 19. Septembre 1625. pour l'Univerſité de Paris contre les Jeſuites, & autres pieces la pluſpart non imprimées & les autres reveuës & augmentées, &c. imprimé par mandement du Recteur, *in* 12. *Paris* 1626.

Arreſt notable de la Cour du Parlement ſur cette queſtion, ſçavoir ſi celui-là eſt capable de ſucceder qui a eſté de la Compagnie de Jeſus, demeurant & portant le nom & l'habit de Jeſuite, & y aïant fait vœu de Pauvreté, de Chaſteté & d'Obéïſſance aprés deux ans de probation, *in* 12. *Paris* 1631.

Remontrance des Religieux de la Compagnie de Jeſus au Roy, *in* 12. *Bordeaux* 1599.

Lettre declaratoire de la Doctrine des Jeſuites, par le P. Cotton, *in* 12. *Paris* 1610.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.22% accurate

xc CATALOGUE DES LIVRES An ^ co toi- ou réfutation de la Lettre déclaratoire du P. Cotron, in rj, Paris i6loReponic à l'Anticoton , par François Bonald >/» n. Pont-d-Mouffan i6io. Pièces diverfes contre l' Anticoton itfn. Rcl'ponfio Apologetica advcrfusAnticotoni criminarioncsy»ii. Lugduni ifiir. Reponfe à l'Ancicoton , par Adr. Behotte , in i i. itftr. Remerciment au Roi pour le rcrablillcmcnc du College de Paris des Jefuites , in Iï. Bordeaux 1618. Contredits au Libelle intitule , Hiftoiredu P. Henry Jefuire, brûlé à Anvers, par François de Segu fie, dont le véritable nom cil François Garafle , in n. Lyon rtfor. Laurentii Foreri Soc. Jcf. Anatomia, anatomix Socieraris Jefu.Iive ant'anacomia infamis libclli , cui titulus cft , Anatomta Soc. Jef. in 4.Oeniponte 1634. Ejufd. Mantifla ant' anaromix Jefuitiex oppofira f.imofis contra Societatcra Jefu libcllis , quorum tituli fuut , Myferia Soc. Jef. Confulratio Frar.Juniperi minorités Se Frat. Ludovici Soteli Belatio de Ecclefitja fonica fut u ,in 4. Oeniponte 1634. Ejufdem Grammaticus Prorcus arcanortim Soc. Jcf. Daedalus , dedolatus & genuino fuo vultu reprxfcntatusjtoj 8. Ingolfaldii i6$6. Catholica querimonia advenus Petr. Jurieu authore Udefonfo Malas , in il. Matriti I6i6. Délia vita & deli' Inllituro di fan Ignazio Lib. V. in fol. Borna l6jo. Vida dcl fin Ignazio, Laynes, & Franc.de Borgia pot Pet. de Ribadencyra,/» fol. Madrid 1554. • Le cinquième Ange de l'Apocalypfc Ignace de Loyola , par le Per® forret , in 4. Narnur itfyj. La Vie de faint Ignace de Loyola, Fondateur delà Compagnie de Jefus , par le Pcrc Dominique Bouhours , in 4. Paris 1879. Compendio délia vita di S. Ignazio di Loiola da Virg. Nolarci , in .4. Madrid i6Sf. Vida virtudes , y milagros de S. Ignariode Loiola, por Franc. Gar■cias , in 4. Madrid iSîj. Vida de S. Ignazio de Loiola ,porEufcb. de Nieremberg, m 8. Madrid i6)i. f La Vie Se Canonization de faint Ignace. Item, Catalogue desMailons de la Compagnie de Jefus,/» 11. Rouen XKl6lÿ. Difeeptatio de fanto Ignatio Se de fanto B.

Catetano Thicnxo, per Jul. Nigronîum,

Anticoton ou refutation de la Lettre declaratoire du P. Cotton, *in* 12. *Paris* 1610.

Reponſe à l'Anticoton, par François Bonald, *in* 12. *Pont-à-Mouſſon* 1610.

Pieces diverſes contre l'Anticoton 1611.

Reſponſio Apologetica adverſus Anticotoni criminationes, *in* 12. *Lugduni* 1611.

Reponſe à l'Anticoton, par Adr. Behotte, *in* 12. 1611.

Remercîment au Roi pour le retabliſſement du College de Paris des Jeſuites, *in* 12. *Bordeaux* 1618.

Contredits au Libelle intitulé, Hiſtoire du P. Henry Jeſuite, brûlé à Anvers, par François de Seguſie, dont le veritable nom eſt François Garaſſe, *in* 12. *Lyon* 1601.

Laurentii Foreri Soc. Jeſ. Anatomia, anatomiæ Societatis Jeſu, ſive ant'anatomia infamis libelli, cui titulus eſt, *Anatomia Soc. Jeſ. in* 4. *Oeniponte* 1634.

Ejuſd. Mantiſſa ant' anatomiæ Jeſuiticæ oppoſita famoſis contra Societatem Jeſu libellis, quorum tituli ſunt, *Myſteria Soc. Jeſ. Conſultatio Frat. Juniperi minoritæ* & Frat. *Ludovici Soteli Relatio de Eccleſiæ Japonicæ ſtatu, in* 4. *Oeniponte* 1634.

Ejuſdem Grammaticus Proteus arcanorum Soc. Jeſ. Dædalus, dedolatus & genuino ſuo vultu repræſentatus, *in* 8. *Ingolſtaldii* 1636.

Catholica querimonia adverſus Petr. Jurieu authore Ildefonſo Malas, *in* 12. *Matriti* 1686.

Della vita & dell' Inſtituto di ſan Ignazio Lib. V. *in fol. Romæ* 1650.

Vida del ſan Ignazio, Laynes, & Franc. de Borgia por Pet. de Ribadeneyra, *in fol. Madrid* 1594.

Le cinquiéme Ange de l'Apocalypſe Ignace de Loyola, par le Pere Corret, *in* 4. *Namur* 1679.

La Vie de ſaint Ignace de Loyola, Fondateur de la Compagnie de Jeſus, par le Pere Dominique Bouhours, *in* 4. *Paris* 1679.

Compendio della vita di S. Ignazio di Loiola da Virg. Nolarci, *in* 4. *Madrid* 1685.

Vida virtudes, y milagros de S. Ignatio de Loiola, por Franc. Garcias, *in* 4. *Madrid* 1685.

Vida de S. Ignazio de Loiola, por Euſeb. de Nieremberg, *in* 8. *Madrid* 1631.

La Vie & Canonization de ſaint Ignace.
Item, Catalogue des Maiſons de la Compagnie de Jeſus, *in* 12. *Roüen* 1629.

Diſceptatio de ſanto Ignatio & de ſanto B. Caïetano Thienæo, per Jul. Nigronium, *in* 4. *Neapoli* 1631.

Interrogationes Apologeticæ ad Joannem Bapt. Caſtaldum Clericum Regularem, *in* 4. *Lugduni* 1641.

Vida di ſan Franciſco Xaverio, do que Fizeram na India los Religioſos de Companhia de Jeſus, por Joan Luzena, *in fol. Liſboa* 1600.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.17% accurate

Claroncs Varoncs delà Compafiiadi Jcfus por Juan Eufcb. Nicrern4>crg , 6. vol. in fol. Madrid Ü43. Mortes illuûrcs viroruiu Socictatis Jcfu.pcr Philip.

Alcgambre,

Clarones Varones de la Compañia di Jeſus por Juan Euſeb. Nierembergh, 6. vol. *in fol. Madrid* 1643.

Mortes illuſtres virorum Societatis Jeſu, per Philip. Alegambre, *in fol Romæ* 1657.

Ejuſdem Heroes & Victimæ Charitatis Societatis Jeſu, *in* 4. *Romæ* 1658.

Tableaux des hommes illuſtres de la Compagnie de Jeſus, *in* 8. *Doüay* 1623.

Catalogus Patrum Soc. Jeſu qui in Imperio Sinarum Chriſti fidem propagarunt, per Philippum Couplet, *in* 12. *Paris* 1686.

Coroa da Companhia de Jeſu, por Barth. Guerreyo, *in fol. Liſboa* 1642.

Bibliotheca ſcriptorum Societatis Jeſu auctore Philippo Alegambre, *in fol Antuerpiæ* 1643.

Eadem Bibliotheca aucta, per Nar. Sothelum, *in fol. Romæ* 1676.

Inſtitutum Societatis Jeſu, 2. vol. *in fol. Pragæ* 1705.

Razon del inſtituto della Compañia de Jeſus, por Petr. de Ribadeneyra, *in* 4. *Madrid* 1605.

Corpus Inſtitutorum Societatis Jeſu in duo volumina diſtinctorum, accedit Catalogus Provinciarum, Domorum, Collegiorum, &c. ejuſdem Societatis, 2. vol. *in* 4. *Antuerpiæ* 1702.

Conſtitutiones Societatis Jeſu cum declarationibus, *in fol. Romæ* 1606.

Regulæ Communes Soc. Jeſ. cum Commentariis Julii Nigronii, *in* 4. *Mediolani* 1613.

Conſtitutiones Societatis Jeſu, *in* 8. *Romæ* 1570.

Eædem Conſtitutiones cum declarationibus, *in* 8. *Romæ* 1583.

Regulæ Societatis Jeſu, *in* 12. *Paris* 1620.

Les meſmes en François, *in* 12. *Paris* 1620.

Regulæ Societatis Jeſu editæ à Calvinianis, *in* 12. *Amſtelodami* 1610.

Litteræ Apoſtolicæ ac Privilegiorum Confirmationes, *in* 8. *Romæ* 1587.

Decreta Congregationum Generalium Societatis Jeſu, *in* 12. *Antuerpiæ* 1635.

CONGREGATIONS SECULIERES.

Vita ſanctæ Beggæ Duciſſæ Brabantiæ cum Hiſtoria Begginatiorum Belgii authore Joſepho Geldolpho à Rikel, *in* 8. *Lovanii* 1631.

Diſquiſitio Hiſtorica de Origine Beghinarum Belgii authore Petro Coëns, *in* 12. *Leodii* 1069.

Memorie Iſtoriche della Congregatione dell' oratorio raccolte da Gio Marciano ſacerdote di eſſa, 4. vol. *in fol. Neapoli* 1693.

La ſcuola di S. FilippoNeri à vero vita del ſanto da Joſepho Ciſpino, *in* 4. *Neapoli* 1675.

Antoni iGallonii vita S. Philippi Nerii Fundatoris Congregationis Oratorii, *in* 4. *Romæ* 1600.

La meſme, *in* 8. *Moguntiæ* 1602.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.28% accurate

cij CATALOGUE DES LIVRES Vie du Cardinal de Bcrulle Fondateur de l'Oratoire de Jefusen France, par Habert de Cerify , in 4. Paris 164g. Vie du P. deGondren de b Congrégation de l'Oratoire , in 4. Paris 1*43. La mcfme , in 8. Paris itfj 7. Vita dcl P. Carolo caraffa Fundatorc délia Congrcgationc de Pii Opcrarii , per D. Pietro Gifolfo , i» 4. Niapoli uyj. Vitadel Pi D. Antonio de Cottellis délia Congrcgationc de Pii Opcrarii , in 4- Ncapoli l6é}. Vie de M. Jacques Crctcnce , Prcflrc,Inflirutcnr de la Congrégation des Profites Miflionaires de Lyon , in 11. Lyon 1C80. Vie de M. d'Aurhierdc Sifgau Evcfqncdc Bethléem , Inflituteur de la Congrégation du Paint Sacrement , par N icoks Borcly , Prcilrc de la mcfmc Congrégation , in ta. Lyon 1703. Exordia Se Inltituta Congrcgationis fanâiffirai Sacramrnti , in 12. Cratianopoli 1S5S. Vie de M. Vincent de Paul , Inflituteur de b Congrégation de la Million, parM. Abely Evcfqucdc Rodez , in 4. Paris 166 g. Défcnfc de M. Vincent de Paul contre le Livrcdc fa vie, écrite par M. Abely , in 11. Paris i<6S. Rcguli Peu Conflitutiones Communes Congrcgationis Miflionis, in 24. Paris 1668. Vie de Madame le Gras, Fondatrice des Filles delà Charité, par M. Gobi lion , in 11. Paris 167 6. Synopfis Inllituti Clericorum in commune viventium , in 8. Roma 1684. Abrégé de ITilRitut du Clergé leculicr vivant en commun , approuvépar Innocent XI. par Jacques Valauri , Se traduit de l'icalicn pat E. R. in 8. Licgt 169S. ViedciVI. Joly Doélcur de Paris Se Chanoine de S. Bénigne de Dijon Inflituteur des Hofpitalicrcs de la mcfme Ville , par le P. Baugcndrc Bencdiétin , in t. Paris iyco. Vitadel fervo di Dio-HippolitoGakntini Fundatore délia CongTcfationc di Pan FranccPco Se délia Dottrina Chrifliana , per Dionifio figrctci Florcntino Paccrd. dcllamedcma Congrcgationc , in ta. Roma 1(13. Vira dcl vcnerabilc fervo di DioCcfarc Bianchetti Pcnatorc di Bologna c fundatorc délia Congrcgationc di fan Gabrielc deferitta da Carlb Antonio délie Fratc rin 12. Bologna 1704. Vie de Madame de Miramion Fondatrice des Filles-de Sainte Geneviève , par M. l'Abbé de Choify, in 4. Paris 1706. Conftiturions de k Communauté des Filles de Sainte Geneviève , in 24- Paris 1483. Relation de l'établilR-mcnr de Plnftitut des Filles de l'Enfance de Jefus , 8c le recic de ce qui s'efl pafle dans le renverfement du mcfme Inflitut, par une des Fill* de cette Congrégation , in 11. Toulon^ *83, Digtttzedby-Goq;

Vie du Cardinal de Berulle Fondateur de l'Oratoire de Jeſus en France, par Habert de Ceriſy, *in* 4. *Paris* 1646.

Vie du P. de Gondren de la Congregation de l'Oratoire, *in* 4. *Paris* 1643.

La meſme, *in* 8. *Paris* 1657.

Vita del P. Carolo caraffa Fundatore della Congregatione de Pii Operarii, per D. Pietro Giſolfo, *in* 4. *Neapoli* 1597.

Vita del P. D. Antonio de Cottellis della Congregatione de Pii Operarii, *in* 4. *Neapoli* 1663.

Vie de M. Jacques Cretenet, Preſtre, Inſtituteur de la Congregation des Preſtres Miſſionaires de Lyon, *in* 12. *Lyon* 1680.

Vie de M. d'Authier de Siſgau Eveſque de Bethléem, Inſtituteur de la Congregation du ſaint Sacrement, par Nicolas Borely, Preſtre de la meſme Congregation, *in* 12. *Lyon* 1703.

Exordia & Inſtituta Congregationis ſanctiſſimi Sacramenti, *in* 12. *Gratianopoli* 1658.

Vie de M. Vincent de Paul, Inſtituteur de la Congregation de la Miſſion, par M. Abely Eveſque de Rodez, *in* 4. *Paris* 1664.

Défenſe de M. Vincent de Paul contre le Livre de ſa vie, écrite par M. Abely, *in* 12. *Paris* 1668.

Regulæ ſeu Conſtitutiones Communes Congregationis Miſſionis, *in* 24. *Paris* 1668.

Vie de Madame le Gras, Fondatrice des Filles de la Charité, par M. Gobillon, *in* 12. *Paris* 1676.

Synopſis Inſtituti Clericorum in commune viventium, *in* 8. *Romæ* 1684.

Abregé de l'Inſtitut du Clergé ſeculier vivant en commun, approuvé par Innocent XI. par Jacques Valauri, & traduit de l'Italien par E. R. *in* 8. *Liege* 1698.

Vie de M. Joly Docteur de Paris & Chanoine de S. Benigne de Dijon Inſtituteur des Hoſpitalieres de la meſme Ville, par le P. Baugendre Benedictin, *in* 8. *Paris* 1700.

Vita del ſervo di Dio Hippolito Galantini Fundatore della Congregatione di ſan Franceſco & della Dottrina Chriſtiana, per Dioniſio Nigretti Florentino ſacerd. della medema Congregatione, *in* 12. *Roma* 1623.

Vita del venerabile ſervo di Dio Ceſare Bianchetti ſenatore di Bologna è fundatore della Congregatione di ſan Gabriele deſcritta da Carlo Antonio delle Frate, *in* 12. *Bologna* 1704.

Vie de Madame de Miramion Fondatrice des Filles de Sainte Genevieve, par M. l'Abbé de Choiſy, *in* 4. *Paris* 1706.

Conſtitutions de la Communauté des Filles de Sainte Genevieve, *in* 24. *Paris* 1683.

Relation de l'établiſſement de l'Inſtitut des Filles de l'Enfance de Jeſus, & le recit de ce qui s'eſt paſſé dans le renverſement du meſme Inſtitut, par une des Filles de cette Congregation, *in* 12. *Toulouſe* 1689.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.39% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX, tciij Conftiturions des Filles de 1 Enfance de Jefus , in ri. 1544. Vie de Madame Lanmaguc , veuve de M. Polaillon, Fondatrice de l'Hofpital de la Providence, par M. Faidcau Chanoine de l'Eglife de Paris, in 11 Paris 1659. Rcglcmcns de la Maifon Si Hofpital des Filles delà Providence de Dieu , in 11. Pans 16 57. Rcglcmcns ordonnez par M. l'Archcvcfquc de Pafis.en explication des Conftxtutions pour la Communauté des Filles de la Providence,/* II. Paris 1700. Vie des Fondateurs de Maifdns de retraites M. Kerlivio , le P. Vincent Huby Jefuite , & Mlle, de Franchcvillc, par Pierre Phonamie , in 11. Nantes ie$i. L'Artifan Chreftien ou la vie dit Bon Henri , Maiftre Cordonicr, Fondateur des Communautés des Freres Cordoniers 6c Tailleurs , in la. Paris igjo. Vie de Madame de Combe , Inftitutrice de la Maifon du Bon Pafteur , avec les Rcglcmcns de la Communauté, in 11 Paris 1700. Rcglcmcns du Séminaire des Filles de la Propagation de la foy établies a Metz , par l'Abbé BoHuet leur Supérieur , in 12. Paris \6~JiRègles données 1 la Maifon des Filles de la Propagation de la foy* établies en la ville de Sedan , par M. l'Archcvcfque de Reims, in 14» Paris i£St. Conftiturions pour la Maifon des Nouvelles Catholiques , in 1a. Pans i«75Rcglcmcns & pratiques Chreftiennes en forme de Conftitutions de* Filles & Veuves Séculières du Séminaire nommé l'union Chreftienne, établies dans pluiieurs Diocefcs , in si. Réglés Se. Conftitutions pour les Saurs de l'union Chreftienne , in n~ Paris 1704. Conftitutions de la Congrégation des Sœurs de faint Jofeph en Provence & en Dauphiné , in 24. Vienne 1*94. Statuts Se Rcglcmcns des Ecollcs Chreftiennes Se Charitables du faine Enfant Jefus , in 12. Paris isij. Vie d'un Solitaire inconnu , jjir M. J. Grandet , in 8. Paris 1699. La V ie de l'Ermite de Comptenne, par le Pere Buffitt , in sz. Paris J«92. L'Inftitut reformé des Ermites fous l'invocation de faint Jean Baptifte. Sec. compofé par le P.Michel de faintc Sabine Ermite du mclinc Institut ,/«i4. Paris Kyj. m iij _ Digrtized by Google

Conſtitutions des Filles de l Enfance de Jeſus, *in* 12. 1646.

Vie de Madame Laumague, veuve de M. Polaiſon, Fondatrice de l'Hoſpital de la Providence, par M. Faideau Chanoine de l'Egliſe de Paris, *in* 12 *Paris* 1659.

Reglemens de la Maiſon & Hoſpital des Filles de la Providence de Dieu, *in* 12. *Paris* 1657.

Reglemens ordonnez par M. l'Archeveſque de Paris, en explication des Conſtitutions pour la Communauté des Filles de la Providence, *in* 12. *Paris* 1700.

Vie des Fondateurs de Maiſons de retraites M. Kerlivio, le P. Vincent Huby Jeſuite, & Mlle. de Francheville, par Pierre Phonamie, *in* 12. *Nantes* 1698.

L'Artiſan Chreſtien ou la vie du Bon Henri, Maiſtre Cordonier, Fondateur des Communautés des Freres Cordoniers & Tailleurs, *in* 12. *Paris* 1670.

Vie de Madame de Combé, Inſtitutrice de la Maiſon du Bon Paſteur, avec les Reglemens de la Communauté, *in* 12 *Paris* 1700.

Reglemens du Seminaire des Filles de la Propagation de la foy établies à Metz, par l'Abbé Boſſuet leur Superieur, *in* 12. *Paris* 1672.

Regles données à la Maiſon des Filles de la Propagation de la foy, établies en la ville de Sedan, par M. l'Archeveſque de Reims, *in* 24. *Paris* 1681.

Conſtitutions pour la Maiſon des Nouvelles Catholiques, *in* 12. *Paris* 1675.

Reglemens & pratiques Chreſtiennes en forme de Conſtitutions des Filles & Veuves Seculieres du Seminaire nommé l'union Chreſtienne, établies dans pluſieurs Dioceſes, *in* 12.

Regles & Conſtitutions pour les Sœurs de l'union Chreſtienne, *in* 12. *Paris* 1704.

Conſtitutions de la Congregation des Sœurs de ſaint Joſeph en Provence & en Dauphiné, *in* 24. *Vienne* 1694.

Statuts & Reglemens des Ecolles Chreſtiennes & Charitables du ſaint Enfant Jeſus, *in* 12. *Paris* 1685.

Vie d'un Solitaire inconnu, par M. J. *Grandet*, *in* 8. *Paris* 1699.

La Vie de l'Ermite de Compienne, par le Pere Buffier, *in* 12. *Paris* 1692.

L'Inſtitut reformé des Ermites ſous l'invocation de ſaint Jean Baptiſte, &c. compoſé par le P. Michel de ſainte Sabine Ermite du meſme Inſtitut, *in* 24. *Paris* 1655.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.57% accurate

xiv ' CATALOGUE DES LIVRES ORDRES MILITAIRES ET DE CHEVALERIE. Andrxas Mcndo Soc. Jef.De Ordinibus Militaribus, in fil. Lugdnni 1888. Thcforo Militar de Cavalcria antiquo y moderno , modo de armar Cavalcrios y profcflàr ccremonias , &c. pot cl dottor Dom Jolcph Michieli y Marquez V ice-Cancellario dclla O rdcn Militar de Conftantmo, in fil. Afadrid 1841. Hiftoric Chronologiche dcll' Origine de gli Ordini Militari compof- f te deir abbatc Bernardo Giuftiniani Cavaliero Se Gran-Crocc dcll' Ordine Conftantino , a. vol. in fol. lr inetia i6?z. Auberti Mirxi Origines Equeftrium five Miluarium Ordinum Lib. II. in 8. Antuerpia 1609. Les mcfmcs en François , in 11. Anvers 160$. Mennenii Delieix Equeftres live omnium Ordinum Milicariuni origines , Sec. in 11 San lôvino de la Origine de Cavalicri , Lib. IV. i» S. Penezia ij8j . Pierre de Bclloy de l'Origine Se Inftitution de divers Ordres ce Chevalerie , in 12. Paris 1613. De la Chevalerie ancienne Se moderne, par le P. Meneftrier , 2. vol. in 12. Paris 188}. Favin , Tbcatre d'honneur & de Chevalerie , 2. vol. in 4. Paris 161c. Hcrmant. Hiftoire des Religions ou Ordres Militaires de l'Eglife, in 12. Rouen i8ÿ8. Hiftoire des Ordres Militaires avec leurs habillements gravez par Adrien Schooncbeck , 2. vol- i» 8. Am/lerdam 1688. Chronica de la Religion de Cm Juan de Jerufalem ,por Juan Auguftin de Funés , in fil. Parte I. en P' alencia 1 628. Parte II. enCaragoza «8$?. Hiftoria Militaris Ordinis Joannitarum Rhodiorum aut Militenûum Equituiu authore Henrico Pantaleone , in fol. Bafilea 1581. Hiftoria dcll' Ordinc di S. Giovàîini Gicrolblomitar.o da Giacomo Bozio , 3. vol. in fol. Roma 1619. Hiftoire des Chevaliers de faine Jeun de Jerulàlcm , par Jean Baudouin , 1» fil. Paris 1619. Jacobus Fontanus de Bcllo Rhodio , Lib. III. Item de Militarium Ordinum inftitutionc , per Theodor. Adamxum, in fit. Paris 1540. Vite de Gran-Maeftridi Malta,pcr il Commendatore Geronimo Matuli , in fil. Neapoh 16)6. Hiftoire de Pierre d'Aubuflôn , Grand-Maiftre de Rhodes, parle P. Dominique Bouhours ,i»4. Paris 1676. Deferittione di Malta dcl Commendatore Franccfco Abela in fil. Malt a 1848Digrfeed by-tkx

ORDRES MILITAIRES ET DE CHEVALERIE.

Andræas Mendo Soc. Jeſ. De Ordinibus Militaribus, *in fol. Lugduni* 1668.

Theſoro Militar de Cavaleria antiquo y moderno, modo de armar Cavalerios y profeſſar ceremonias, &c. por el dottor Dom Joſeph Michieli y Marquez Vice-Cancellario della Orden Militar de Conſtantino, *in fol. Madrid* 1642.

Hiſtorie Chronologiche dell' Origine de gli Ordini Militari compoſte dell' abbate Bernardo Giuſtiniani Cavaliero & Gran-Croce dell' Ordine Conſtantino, 2. vol. *in fol. Venetia* 1692.

Auberti Miræi Origines Equeſtrium ſive Militarium Ordinum Lib. II. *in* 8. *Antuerpiæ* 1609.

Les meſmes en François, *in* 12. *Anvers* 1609.

Mennenii Deliciæ Equeſtres ſive omnium Ordinum Militarium origines, &c. *in* 12.

San ſovino de la Origine de Cavalieri, Lib. IV. *in* 8. *Venezia* 1583.

Pierre de Belloy de l'Origine & Inſtitution de divers Ordres de Chevalerie, *in* 12. *Paris* 1613.

De la Chevalerie ancienne & moderne, par le P. Meneſtrier, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1683.

Favin, Theatre d'honneur & de Chevalerie, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1620.

Hermant. Hiſtoire des Religions ou Ordres Militaires de l'Egliſe, *in* 12. *Roüen* 1698.

Hiſtoire des Ordres Militaires avec leurs habillements gravez par Adrien Schoonebeck, 2. vol. *in* 8. *Amſterdam* 1688.

Chronica de la Religion de ſan Juan de Jeruſalem, por Juan Auguſtin de Funés, *in fol.*

Parte I. *en Valencia* 1626.

Parte II. *en Caragoza* 1639.

Hiſtoria Militaris Ordinis Joannitarum Rhodiorum aut Militenſium Equitum authore Henrico Pantaleone, *in fol. Baſileæ* 1581.

Hiſtoria dell' Ordine di S. Giovanni Gieroſolomitano da Giacomo Bozio, 3. vol. *in fol. Roma* 1629.

Hiſtoire des Chevaliers de ſaint Jeun de Jeruſalem, par Jean Baudoüin, *in fol. Paris* 1629.

Jacobus Fontanus de Bello Rhodio, Lib. III. Item de Militarium Ordinum inſtitutione, per Theodor. Adamæum, *in fol. Paris* 1540.

Vite de Gran-Maeſtri di Malta, per il Commendatore Geronimo Maſuli, *in fol. Neapoli* 1636.

Hiſtoire de Pierre d'Aubuſſon, Grand-Maiſtre de Rhodes, par le P. Dominique Bouhours, *in* 4. *Paris* 1676.

Deſcrittione di Malta del Commendatore Franceſco Abela *in fol. Malta* 1648.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.22% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX. *ev La cruelle oppugnation de Rhodes , par Soliman, écrite par le Commandeur Jacques de Bourbon , tri 4. Paris 1517Nicol. de Villegagnon , de Bcllo Mclitenu Commentarius , in 4. Taris i4j}. Il gloriofo triomfo de Cavalcri di S> Giovanni Gieiofolimitano da Domimco curione , in 8. Neapoli i4jj. Le mcfmc en Efpagnol , traduit par Paul Clafcar del Vallès , in 8* Barétions 16 19. Staruca Ordinrs Dorous Hofpitalis Hieiufalem edira cura F. Didaci Rodrigue! , ht fol* Borna ijj 6. Les mefmcs , in 8. Stabilimcnta Militum Ord. de S. JoanneHierofolimitano, per Galpde Montoya , in fil. Salamanca 1534. Gli ftatuti délia facra Religionc di S. Giovanni Gierofolimitano Sc gli Privilegi délia fteilà Religionc , in 4. Roma iy8j. Sratuti délia Rcligiorre de Cavalieri Gierofolimitani dati in luce del Cavalicro Paolo Rollb , in 8. Firent* 1570. Privilèges des Papes St Princes de la Chreflienté , accordés à l'Ordre de Malte , recueillis par le Chevalier Lambert, in 4. Part! \6l6. Privilèges accordés à l'Ordre de faine Jean de Jerufalem, in 4. Paris 1419. Les mefmcs Privilèges recueillis par le Commandeur d'Eclufcaux , in fol. Paris 1700. Martyrologe de Malte, contenant les éloges des Chevalier: , leurs blafons& généalogies par le P. Matthieu de Gouilâncourt , in fol. Pans I«54. Vie de la MereGaliorte dcGcnoiiillac , Reformatrice des Rcligieulcsde l'Ordre de Malte en France , par le P. Thomas d'Aquin de famr Jofeph , in 8. Paris 16 jj Les Réglés des Religieufcs de l'Ordre de faint Jean de Jerufalem, in 11. Ponloufe. Chronica de las très Ordcncs de Sanjago,Calatrava, y Alcantara,por Fnncifco de Rades , in fol. Pôle de 1571. Fliftoria de las Ordencs de Sanjago , Calatrava y Alcancara , por FCiaro de Torrcs, in fol. Madrid K29. Definiciones y eftabilimentos de la Ordcn y Cavallcria dcAlcantara, infol. Madrid i6oy. Definiciones de la Ordcn y

Cavallcria de Calatrava, in fol. Palladolid ï

La cruelle oppugnation de Rhodes, par Soliman, écrite par le Commandeur Jacques de Bourbon, *in* 4. *Paris* 1527.

Nicol. de Villegagnon, de Bello Melitenſi Commentarius, *in* 4. *Paris* 1653.

Il glorioſo triomfo de Cavaleri di S. Giovanni Gieroſolimitano da Dominico curione, *in* 8. *Neapoli* 1653.

Le meſme en Eſpagnol, traduit par Paul Claſcar del Vallés, *in* 8. *Barcelone* 1619.

Statuta Ordinis Domus Hoſpitalis Hieruſalem edita curâ F. Didaci Rodriguez, *in fol. Romæ* 1556.

Les meſmes, *in* 8.

Stabilimenta Militum Ord. de S. Joanne Hieroſolimitano, per Gaſp. de Montoya, *in fol. Salamancæ* 1534.

Gli ſtatuti della ſacra Religione di S. Giovanni Gieroſolimitano & gli Privilegi della ſteſſa Religione, *in* 4. *Roma* 1589.

Statuti della Religione de Cavalieri Gieroſolimitani dati in luce del Cavaliero Paolo Roſſo, *in* 8. *Firenze* 1570.

Privileges des Papes & Princes de la Chreſtienté, accordés à l'Ordre de Malte, recuëillis par le Chevalier Lambert, *in* 4. *Paris* 1626.

Privileges accordés à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, *in* 4. *Paris* 1619.

Les meſmes Privileges recuëillis par le Commandeur d'Eclufeaux, *in fol. Paris* 1700.

Martyrologe de Malte, contenant les éloges des Chevaliers, leurs blaſons & genealogies par le P. Matthieu de Gouſſancourt, *in fol. Paris* 1654.

Vie de la Mere Galiotte de Genoüillac, Reformatrice des Religieuſes de l'Ordre de Malte en France, par le P. Thomas d'Aquin de ſaint Joſeph, *in* 8. *Paris* 1633

Les Regles des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, *in* 12. *Toulouſe.*

Chronica de las tres Ordenes de Sanjago, Calatrava, y Alcantara, por Francisco de Rades, *in fol. Tolede* 1572.

Hiſtoria de las Ordenes de Sanjago, Calatrava y Alcantara, por F. Claro de Torres, *in fol. Madrid* 1629.

Definiciones y eſtabilimentos de la Orden y Cavalleria de Alcantara, *in fol. Madrid* 1609.

Definiciones de la Orden y Cavalleria de Calatrava, *in fol. Valladolid* 1600.

Enucleationes Ordinum Luſitaniæ Militarium à D. Laurentio Pires, *in fol. Uliſipp.* 1693.

La Regla de la Orden de la Cavaleria de ſant Jago del Eſpada, *in fol. Compluti* 1565.

Regla de la Orden y Cavaleria de ſant Jago del Eſpada, *in* 4 *Anvers* 1598.

Del principio de la Orden de la Cavaleria de ſan Jago del Eſpada y

The text on this page is estimated to be only 29.57% accurate

xcvj CATALOGUE DES LIVRES una déclaration de la Régla y de très votos fubflantiales, por Diego de la Mota, in 4. yalcntia IJ??. Vida de Raymundo fundador délia Cavalcria de Calatrava.por Giro Mafearenas , in 4. Madrid i£j). Du mefinc Apologia Hiftorica , por la Religion de Cilatrava , in 4. Madrid ifiji. Pétri de Dufljurg Ordinis Tcutonici , Chronicon Prulïïiin quo ordinis Tcutonici origo, née non rcs ab ejufdcm Ordinis Magiftris ab anno m(. ufquc ad annum 133 6. in Pruflia gcltx exponuntur cum Conrinuationc inccrti authoris ufquc ad annum 1435- & notis Chriftophori Hartkenoch , in 4. Jent \6yy. Hiftoria Enfiferorum Ordinis Tcutonici Livonorum, per Hcnricum Lconardum Schurzfleifchium , in 11. V'irtmbcrgt 1701. Hiiioirc de la Condamnation des Templiers , par M. du Puy , in 4. Paris itf54Hiitoria Templariorum authorc Nicola Gurtlcro, in 8, Ampeledami tgyi. L'Inftitutioni dcll' Ordinc di Cavalicra dcl Tofonc , in 4. y india 1538. Le Maufolcc de la Toifon d'Or.ou Tombeaux desChefs & des Chevaliers de l'Ordre de la Toifon d'Or , in 11. Amjlcrdam isiy. Statuts & Ordonnances de l'Ordre de la Toifon d'Or , leurs confirmations & changcmens , in it. Am fier dam itf8j. Le Livre des Ordonnances des Chevaliers de l'Ordre'du tres-Chreftien Roy de France Louis XI. à l'honneur de faint Michel, in 8. Paris ijta. Le mcfmc réimprime, fur l'édition precedente , in 4. Paris ites. Statursde Louis XIV- pour le retabliflèmcnt de l'Ordre de S. Michel , in 4. Paris i6£ j. L'Hiftoirc & Milice du Benoift faint Efprit , contenant les blafons des armoiries de tous les Chevaliers qui ont cfté honorer du Collier dudit Ordre , depuis la première inftirution jufqucs à prefent , par M, d'Hozicr , in fol. 1634. Ceremonie de la création des Chevaliers du faint Efprit l'an itftfz. i* 4. Paris. Recherches Hifloriqucs de l'Ordre du faint Efprit , par Ducheflie,!. vol. in ta. Paris 1695. Statuts Se Ordonnances de l'Ordre du faint Efprit , in 4. Paris 1578. • Les mcfmes avec les Ordonnances & les Déclarations des Chapitres in 4. Paris 1703. Catechifmus Ordinis Equitum Perifeelidis Anglican*, feu fpcculum Anglorum authore F. Mondono Bclvaleti Ord. Ciuniaccnfis, in 8. Calonia 16)1. Inftitution , Loix Se Ceremonies du très-noble Ordre de la Jarretière , recueillis par Elie Hafmollede Middlc-templc Héraut de Wind£os,tn Anglais, in fol. Londres 16 ji. Th. -Brti (j-by ÜoogJ*

una declaracion de la Regla y de tres votos ſubſtantiales, por Diego de la Mota, *in* 4. *Valentiæ* 1599.

Vida de Raymundo fundador della Cavaleria de Calatrava, por Giro Maſcareñas, *in* 4. *Madrid* 1653.

Du meſme Apologia Hiſtorica, por la Religion de Calatrava, *in* 4. *Madrid* 1651.

Petri de Duſburg Ordinis Teutonici, Chronicon Pruſſiæ in quo ordinis Teutonici origo, nec non res ab ejuſdem Ordinis Magiſtris ab anno 1226. uſque ad annum 1336. in Pruſſia geſtæ exponuntur cum Continuatione incerti authoris uſque ad annum 1435. & notis Chriſtophori Hartknoch, *in* 4. *Jenæ* 1679.

Hiſtoria Enſiferorum Ordinis Teutonici Livonorum, per Henricum Leonardum Schurzfleiſchium, *in* 12. *Vitembergæ* 1701.

Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, par M. du Puy, *in* 4. *Paris* 1654.

Hiſtoria Templariorum authore Nicola Gurtlero, *in* 8. *Amſtelodami* 1691.

L'Inſtitutioni dell' Ordine di Cavaliera del Toſone, *in* 4. *Venezia* 1558.

Le Mauſolée de la Toiſon d'Or, ou Tombeaux des Chefs & des Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or, *in* 12. *Amſterdam* 1689.

Statuts & Ordonnances de l'Ordre de la Toiſon d'Or, leurs confirmations & changemens, *in* 12. *Amſterdam* 1689.

Le Livre des Ordonnances des Chevaliers de l'Ordre du tres-Chreſtien Roy de France Loüis XI. à l'honneur de ſaint Michel, *in* 8. *Paris* 1512.

Le meſme reimprimé, ſur l'édition precedente, *in* 4. *Paris* 1668.

Statuts de Loüis XIV. pour le retabliſſement de l'Ordre de S. Michel, *in* 4. *Paris* 1665.

L'Hiſtoire & Milice du Benoiſt ſaint Eſprit, contenant les blaſons des armoiries de tous les Chevaliers qui ont eſté honorez du Collier dudit Ordre, depuis la premiere inſtitution juſques à preſent, par M. d'Hozier, *in fol.* 1634.

Ceremonie de la creation des Chevaliers du ſaint Eſprit l'an 1662. *in* 4. *Paris.*

Recherches Hiſtoriques de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Ducheſne, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1695.

Statuts & Ordonnances de l'Ordre du ſaint Eſprit, *in* 4. *Paris* 1578.

Les meſmes avec les Ordonnances & les Declarations des Chapitres *in* 4. *Paris* 1703.

Catechiſmus Ordinis Equitum Periſcelidis Anglicanæ, ſeu ſpeculum Anglorum authore F. Mondono Belvaleti Ord. Cluniacenſis, *in* 8. *Coloniæ* 1631.

Inſtitution, Loix & Ceremonies du tres-noble Ordre de la Jarretiere, recuëillis par Elie Haſmolle de Middle-temple Heraut de Windſor, *en Anglois, in fol. Londres* 1672.

Th.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.38% accurate

QUI TRAITENT DES ORDRES RELIGIEUX, icvij Th. Bartholini de Equeftris Ordinis Dancbrogici , à Chriftiano V. Rege Daniæ nuper inftaurati , Origine, Dill'crtatio Hiftorica , ht fol. Hafnia l6j£.' Privilégia Si immunitates à Sailifta Sede concéda Duci Sabaudix Magno Magiftro Si Eq ni tibias Militariura Ordinum SS. Mauritii Si Lazari , in fol. Taurini 1604. Iftoria di fan Mauritio &c. conla tranflationc dclle Reliquic di elle t l'origine, unionc è privilegi dell' Ordinc MilitarediS. Mauritio Si Lazaro,i» 4. Torino 1604. Ccrcmonialcche II da à oflcrvaredandofi l'habito à Cavaglicti Militi délia lacra Rcligionc di fanti Mauritio Se Lazaro , in 4- Torino Statuti Capituli 6e Inftitutioni dell' Ordine de Cavalieri di fan Stefano fundato è dotato da Cofimo de Mcdici Duca de Firenza , in fol. firent.* 1 ytfi. Statuti & jConftitutioni dell' Ordinc di fan Stefano , in 4. Firent* U77Les mefrnes auffi imprimés à Florence en 1390. x J9 y- & 1(10. Statuti èCapitoli délia Militia aureata Angclica Conftantiniana fbttotitolodi S. Giorgio, in 4- Ravenna 1581. Statuti è privilegi délia facra Rcligione Conftantiniana , Sic. dati in lucedal Comte Majolino Bifaccioni , in 4. Trente 1614. Statuti délia facra Rcligione Conftanciniana , Sic. rinovati da Dom Marino Caraccioli Grand Maeftro di efla l'anno 16x4. in 4- Rom* 1(14. Privilegi dell' Ordine délia Militia Conftantiniana di S. Giorgio, publicati dal Dottor Maluezzo , in 4. Tenctia 1616. Aubertus Mirsus de Ordinc Equitum Redemptoris Jefu Chrifti, in 4. j4ntuerp:a ifioS. Privilégia Ordinis S. Lazari , in fol. Rome 15 66. L'Ordre Militairedes Chevaliers de Notre-Dame, fous le titre du Mont-Carmel Si de faint Lazare , *» 8. Péris \66^. Mémoires en forme d'abrege Hiftorique de l'Inftitution , propres Si Privilèges de l'Ordre Royal des Chevaliers Hospitaliers de NotreDame iiu Mont-Carmel Si de faint Lazare de Jcrufalcm , in la. Paris 166 y. L'Office à l'ufage des Chevaliers de Notre- Dame du Mont-Carmel Si de faint Lazare de jcrufalcm , avec leurs Règles & Statuts donnés par les Papes Pie V. & Paul V. in 14. Paris. Capitoli por la fundationc délia naova Militia de Cavalieri da crigerfiiotto if titolo délia B. M. Madré dl Dio fattidalli fîgnori Pictro, Gio-Baptifta & Bcllardino Petrignagni da Spcllo inventori di clfa, in 4. Macéras a itfi8. Conftitutions de l'Ordre & Religion de la Milice Chreftienne , fous le titre de la Conception delà B. V. Marie immaculée , traduite par M. de Marolcs , in 8. Paris 1(16. Tome I. n

Th. Bartholini de Equeſtris Ordinis Danebrogici, à Chriſtiano V. Rege Daniæ nuper inſtaurati, Origine, Diſſertatio Hiſtorica, *in fol. Hafniæ 1676.*

Privilegia & immunitates à Sancta Sede conceſſa Duci Sabaudiæ Magno Magiſtro & Equitibus Militarium Ordinum SS. Mauritii & Lazari, *in fol. Taurini 1604.*

Iſtoria di ſan Mauritio &c. conla tranſlatione delle Reliquie di eſſo è l'origine, unione è privilegi dell' Ordine Militare di S. Mauritio & Lazaro, *in 4. Torino 1604.*

Ceremoniale che ſi da à oſſervare dandoſi l'habito à Cavaglieri Militi della ſacra Religione di ſanti Mauritio & Lazaro, *in 4. Torino 1633.*

Statuti Capituli & Inſtitutioni dell' Ordine de Cavalieri di ſan Stefano fundato è dotato da Coſimo de Medici Duca de Firenza, *in fol. Firenza 1562.*

Statuti & Conſtitutioni dell' Ordine di ſan Stefano, *in 4. Firenza 1577.*

Les meſmes auſſi imprimés à Florence en 1590. 1595. & 1620.

Statuti è Capitoli della Militia aureata Angelica Conſtantiniana ſotto titolo di S. Giorgio, *in 4. Ravenna 1581.*

Statuti è privilegi della ſacra Religione Conſtantiniana, &c. dati in luce dal Comte Majolino Biſaccioni, *in 4. Trenta 1624.*

Statuti della ſacra Religione Conſtantiniana, &c. rinovati da Dom Marino Caraccioli Grand Maeſtro di eſſa l'anno 1624. *in 4. Roma 1624.*

Privilegi dell' Ordine della Militia Conſtantiniana di S. Giorgio, publicati dal Dottor Maluezzo, *in 4. Venetia 1626.*

Aubertus Miræus de Ordine Equitum Redemptoris Jeſu Chriſti, *in 4. Antuerpiæ 1608.*

Privilegia Ordinis S. Lazari, *in fol. Romæ 1566.*

L'Ordre Militaire des Chevaliers de Notre-Dame, ſous le titre du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, *in 8. Paris 1664.*

Memoires en forme d'abregé Hiſtorique de l'Inſtitution, progrés & Privileges de l'Ordre Royal des Chevaliers Hoſpitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem, *in 12. Paris 1665.*

L'Office à l'uſage des Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem, avec leurs Regles & Statuts donnés par les Papes Pie V. & Paul V. *in 24. Paris.*

Capitoli por la fundatione della naova Militia de Cavalieri da erigerſi ſotto il titolo della B. M. Madre di Dio fatti dalli ſignori Pietro, Gio-Baptiſta & Bellardino Petrignagni da Spello inventori di eſſa, *in 4. Macerata 1618.*

Conſtitutions de l'Ordre & Religion de la Milice Chreſtienne, ſous le titre de la Conception de la B. V. Marie immaculée, traduite par M. de Maroles, *in 8. Paris 1626.*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.51% accurate

ïcvüj CATALOGUE DES LIVRES Les Révélations de l’Ermite Solitairc.fur l’Eftat de la France avec les Conilitutions des Chevaliers de la Magdelaine , par Jean Chencl de la Chapponayc ,in ta. Paris 1617. Scndo incfpugnabile de i Cavaglicri di Tanta Fcde délia Crocc di fan Pietro Martyre da il Pad. Gio Maria Cancparo , in la. Milan 0 U7?Eftat de la Confrairicdc faint Georges dite dcRoiigemont en la Franfht-Comté , avec les noms & les armes de» Confrère» vivaus, graves par Pierre de LoLfi , in fol. Bcfanfon 1(6}. Digitized by Goo^e

Les Revelations de l'Ermite Solitaire, ſur l'Eſtat de la France avec les Conſtitutions des Chevaliers de la Magdelaine, par Jean Chenel de la Chapponaye, *in* 12. *Paris* 1617.

Scudo ineſpugnabile de i Cavaglieri di ſanta Fede della Croce di ſan Pietro Martyre da il Pad. Gio Maria Caneparo, *in* 12. *Milano* 1579.

Eſtat de la Confrairie de ſaint Georges dite de Rougemont en la Franche-Comté, avec les noms & les armes des Confreres vivans, gravez par Pierre de Loiſi, *in fol. Beſançon* 1663.

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITR ES. CONTENUS DANS CE PREMIER VOLUME. Dissertation Préliminaire fur l'Ori» gine & fur l'Antiquité de la vie Monaftiquc. Paragrap. I. Jjge les Thérapeutes ont efc les Instituteurs de la vie Monafique , Page i Parag.II. SïJiily a toujours eu une fuccefon de Moines & de Solitaires depuis les Thérapeutes jufqdà faint Antoine , 10 Parag.III. J^ne les perfecutions n'ont point empefehé qu'il n'y ait toujours eu des Moines & des Monaf teres , depuis faint Marc jufqu'a faint Antoine , a Parag. IV: Preuves de l'antiquité de la vie Monafique , centre le fentiment du Pere Thomafjin , if Parag. V. Differentes efpeces de Moines : ce que c éfi que les Cœnohites , & les avantages qu'ils ont par. dejfus les autres , 30 P A R A G . V I . gue faint Antoine ejl le Pere des Cœnohites } & qu'il a établi les premiers Monaferes parfaits , 3 6 Parag. VII. Jî>ue faint Amon a fondé fes Monaferes avant ceux de faint Pachome , 39 Parag. VIII. J%ue fainte Syncletiquc afondé les premiers Monaferes de Filles , 48 Parag. IX. Du grand progrès de l'Efat Monafique , tant en . Orient qu'enOccident , 31 Parag. X. £j)ue les Religieux n'ont rien changé des mœurs & des couf urnes des Anciens , 58 Parag. XI. Du Gouvernement des Monaferes, tant en Orient . qu'en Occident , 61

TABLE
DES CHAPITRES,
CONTENUS DANS CE PREMIER VOLUME.

DISSERTATION PRELIMINAIRE sur l'Origine & sur l'Antiquité de la vie Monaſtique.

PARAGRAP. I. *Que les Therapeutes ont eſté les Inſtituteurs de la vie Monaſtique*, Page 1

PARAG. II. *Qu'il y a toûjours eu une ſucceſſion de Moines & de Solitaires depuis les Therapeutes juſqu'à ſaint Antoine*, 10

PARAG. III. *Que les perſecutions n'ont point empeſché qu'il n'y ait toûjours eu des Moines & des Monaſteres, depuis ſaint Marc juſqu'à ſaint Antoine*, 22

PARAG. IV. *Preuves de l'antiquité de la vie Monaſtique, contre le ſentiment du Pere Thomaſſin*, 25

PARAG. V. *Differentes eſpeces de Moines : ce que c'eſt que les Cœnobites, & les avantages qu'ils ont pardeſſus les autres*, 30

PARAG. VI. *Que ſaint Antoine eſt le Pere des Cœnobites ; & qu'il a établi les premiers Monaſteres parfaits*, 36

PARAG. VII. *Que ſaint Amon a fondé ſes Monaſteres avant ceux de ſaint Pachome*, 39

PARAG. VIII. *Que ſainte Syncletique a fondé les premiers Monaſteres de Filles*, 48

PARAG. IX. *Du grand progrès de l'Eſtat Monaſtique, tant en Orient qu'en Occident*, 52

PARAG. X. *Que les Religieux n'ont rien changé des mœurs & des couſtumes des Anciens*, 58

PARAG. XI. *Du Gouvernement des Monaſteres, tant en Orient qu'en Occident*, 61

Digitized by Google

TABLE PREMIERE PARTIE, Contenant les Moines de faine Antoine , de faint Bafile 8C quelques autres Fondateurs de la vie Monaftique enOricnt, & les Ordres Militaires qui ont fuivi leurs Réglés.

CtlAPlTK £ I. Chap. II. Chap. III. Chap. IV. Chap. V. Chap. VI. Chap. VII. Chap. VIII. Chap. IX. Vie de faint Paul premier Ermite , où il tjl parlé des différé ns habillemens des anciens Solitaires & Anachorètes , 6j Vie de faint Antoine Abbé, Pere des Religieux Ccenobites , 74 Vie de faïnte Syncletyque , Fondatrice des premiers Monaferes de Filles s ou il eft parlé des habillemens des anciennes Religieufes d'Orient, tant Ctenobites qu Anathoretes , 81 Des Moines Maronites , 86 Des Moines Arméniens , , 95 Des Moines Nef orient , Ï06 Des Moines Jacob ites , 1 09' Des Moines Coptes ou Egyptiens , 114 Des principaux Monaferes des Moines Coptes , 111 Chap. X. Des ceremonies qui s' ob fervent à la vefure & a à la profeffion des Religieux & Religieufes ~ Coptes , & de quelle maniéré ils font les Reclus , nJ Chap. XI. Des Moines Ethiopiens ou Abiff.ns , 133 Chap. XII. Des jeunes & ahfinences des Moines ef des Religieufes en Ethiopie , 144 Chap. XI 1 1. De l'Ordre Militaire de faint Antoine en Ethiopie , 1 47 Chap. XIV. Vie de faint Pachome Abbé , premier Inf ituteur des Congrégations Religieufes, 114 Chap. XV. Des Réglés de faint lfaïe , de faint Macaire & de quelques autres Peres de la vie Monafique en Orient , I° Chap. XVI. D:s anciennes Laures de là, Palef ine , 164 Chap. XVII. yü de faint Bafle le Grand , Docteur deJ'EBr oc by-G< M le

TABLE

PREMIERE PARTIE,

Contenant les Moines de ſaint Antoine, de ſaint Baſile & quelques autres Fondateurs de la vie Monaſtique en Orient, & les Ordres Militaires qui ont ſuivi leurs Regles.

CHAPITRE I. *Vie de ſaint Paul premier Ermite, où il eſt parlé des differens habillemens des anciens Solitaires & Anachoretes,* 67

CHAP. II. *Vie de ſaint Antoine Abbé, Pere des Religieux Cœnobites,* 74

CHAP. III. *Vie de ſainte Syncletyque, Fondatrice des premiers Monaſteres de Filles; où il eſt parlé des habillemens des anciennes Religieuſes d'Orient, tant Cœnobites qu'Anachoretes,* 81

CHAP. IV. *Des Moines Maronites,* 86

CHAP. V. *Des Moines Armeniens,* 95

CHAP. VI. *Des Moines Neſtoriens,* 106

CHAP. VII. *Des Moines Jacobites,* 109

CHAP. VIII. *Des Moines Coptes ou Egyptiens,* 114

CHAP. IX. *Des principaux Monaſteres des Moines Coptes,* 122

CHAP. X. *Des ceremonies qui s'obſervent à la veſture & à la profeſſion des Religieux & Religieuſes Coptes, & de quelle maniere ils font les Reclus,* 129

CHAP. XI. *Des Moines Ethiopiens ou Abiſſins,* 133

CHAP. XII. *Des jeûnes & abſtinences des Moines & des Religieuſes en Ethiopie,* 144

CHAP. XIII. *De l'Ordre Militaire de ſaint Antoine en Ethiopie,* 147

CHAP. XIV. *Vie de ſaint Pachome Abbé, premier Inſtituteur des Congregations Religieuſes,* 154

CHAP. XV. *Des Regles de ſaint Iſaïe, de ſaint Macaire & de quelques autres Peres de la vie Monaſtique en Orient,* 160

CHAP. XVI. *Des anciennes Laures de la Paleſtine,* 164

CHAP. XVII. *Vie de ſaint Baſile le Grand, Docteur de l'E-*

Digitized by Google

DES Caap. XVIII. Chap. XIX. Chap. XX. Chap. XXI. Chap. XXII. Chap. XXIIIChap. XXIV.] Chap. XXV. Chap. XXVI. Chap. XXVII. Chap. XXVIII. Chap. XXIX. Chap. XXX. Chap. XXXI. Chap. XXXII. Chap. XXXIII. Chap. XXXIV. C H A P I T R E S.^ glife > Anhcvefque de

Cejarée

gliſe, Archeveſque de Ceſarée & Patriarche des Moines d'Orient, 169
CAAP. XVIII. De l'Ordre de ſaint Baſile & de ſon grand progrés, 175
CHAP. XIX. Des Caloyers ou Moines Grecs, de leurs exercices, jeûnes & abſtinences, 181
CHAP. XX. Des principaux Monaſteres de Caloyers ou Moines Grecs, 193
CHAP. XXI. Des Moines Melchites, Georgiens & Mingreliens, 201
CHAP. XXII. Des Moines de ſaint Baſile dans la grande Ruſſie ou Duché de Moſcovie, 206
CHAP. XXIII. Des Moines de ſaint Baſile dans la petite Ruſſie ou Ruſſie Blanche, & dans la Ruſſie Rouſſe, 211
CHAP. XXIV. Des Moines de ſaint Baſile en Italie, & de la Reforme de cet Ordre par Gregoire XIII. 214
CHAP. XXV. Des Moines de S. Baſile en Eſpagne, 218
CHAP. XXVI. Des Moines de ſaint Baſile, Reformés, appellés de Tardon, 222
CHAP. XXVII. Des Moines Eſclavons, 229
CHAP. XXVIII. Des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Baſile, tant en Orient qu'en Occident, 231
CHAP. XXIX. Des Moines Acémetes, avec la vie de ſaint Alexandre leur Fondateur, 238
CHAP. XXX. Des Moines Armeniens ou Barthelemites de Gennes, comme auſſi des Religieux Armeniens appellés les Freres unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, 243
CHAP. XXXI. Des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin, appellés auſſi Dorés, Angeliques & de S. Georges, 249
CHAP. XXXII. Des Chevaliers Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem, 257
CHAP. XXXIII. Des Chevaliers de Friſe ou de la Couronne, 271
CHAP. XXXIV. Des Chevaliers de l'Ordre Militaire de S. Coſme & de S. Damien, ou des Martyrs dans la Paleſtine, 278

Digitized by Google

TABLE Chat*. XXXV. Des chevaliers de l'Ordre de J, unie Catherine an Mont-S inai , Chap. XXXVI. Des chevaliers de l'Ordre de Chypre et* du Silence , appelles aujji de l'Epée , 176 Chap. XXXVII. Des Chevaliers de tordre deMom-Joye, appelles aujji de M infrac & de Truxilt* > 178 Chap. XXXVIII. Des chevaliers de l' Ordre de faint Blaife , 1S0 Chap. XXXIX. Det chevaliers de é Ordre de faint Cereon, Chap. XL. Chap. XLI. Chap. XLII. Chap. XLIII. Chap. XLIV. Chap. XLV. Chap. XLVI. Chap. XLVII. Chap. XLVIII. 181 Des Religieux de f Ordre de NotreD.ime du Mont-Carmel, Appelles cemmunement les Carmes , i8s Delà Réglé primitive des Carmes, & des changement qui y ont ejié faits par Us Souverains Pontifes , joo Vie du Bienheureux Albert, Patriarche Latin de Jerufalem, & Legijlateur de C Ordre des Carmes , 31 3 Du grand progrès de C Ordre des Carmes depuis leur pajf âge en Europe , 317 Origine des Religieujis Carmélites , avec la vie du Bienheureux Jean Soreth leur Injlituteur , vingt-fexiime General & premier Reformateur de l’Ordre des Carmes , 3 U Des Carmes Reformés de la Congrégation Mantoué , 317 Des Carmes de l’ Etroite obfervance , comme aujji de quelques autres Reformes faites en cet Ordre, 333 Des Religieujis Carmélites Dechauffées , avec la vie de fainte Therefe leur Reformatrice , 340 Continuation de f Origine des Carmélites Dechaujféea-, ou il efl parlé de la Reforme des Carmes Decbaujfés , avec la vie du Bienheureux Jean de la Croix , premier Carme Dcchaujfé , & Coadju“Digitized-by Google

CHAP. XXXV. *Des Chevaliers de l'Ordre de ſainte Catherine au Mont-Sinaï*, 274

CHAP. XXXVI. *Des Chevaliers de l'Ordre de Chypre ou du Silence, appellés auſſi de l'Epée*, 276

CHAP. XXXVII. *Des Chevaliers de l'Ordre de Mont-Joye, appellés auſſi de Monfrac & de Truxillo*, 278

CHAP. XXXVIII. *Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Blaiſe*, 280

CHAP. XXXIX. *Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Gereon*, 281

CHAP. XL. *Des Religieux de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, appellés communement les Carmes*, 282

CHAP. XLI. *De la Regle primitive des Carmes, & des changemens qui y ont eſté faits par les Souverains Pontifes*, 300

CHAP. XLII. *Vie du Bienheureux Albert, Patriarche Latin de Jeruſalem, & Legiſlateur de l'Ordre des Carmes*, 313

CHAP. XLIII. *Du grand progrès de l'Ordre des Carmes depuis leur paſſage en Europe*, 317

CHAP. XLIV. *Origine des Religieuſes Carmelites, avec la vie du Bienheureux Jean Soreth leur Inſtituteur, vingt-ſixiéme General & premier Reformateur de l'Ordre des Carmes*, 322

CHAP. XLV. *Des Carmes Reformés de la Congregation Mantouë*, 327

CHAP. XLVI. *Des Carmes de l'Etroite Obſervance, comme auſſi de quelques autres Reformes faites en cet Ordre*, 333

CHAP. XLVII. *Des Religieuſes Carmelites Dechauſſées, avec la vie de ſainte Thereſe leur Reformatrice*, 340

CHAP. XLVIII. *Continuation de l'Origine des Carmelites Dechauſſées, où il eſt parlé de la Reforme des Carmes Dechauſſés, avec la vie du Bienheureux Jean de la Croix, premier Carme Dechauſſé, & Coadju-*

Digitized by Google

D] Chap.XLIX. Chap. L. Chap. LI. Chap. LII. * Chap. LIII. Chap. LIV. : S CHAPITRES leur de J, 'tinte Therefe dans cette Reforme , 3+8 Des Exercices & ohfervances des Carmes Dechauffés dans leurs Deferts , 3<>i Des Religieufes Carmélites Dechauffécs en France , 3 66 Des Religieufes Penitentes, ou Converties 74 De l'origine du Tiers Ordre des Carmes, & des Beates du mefme Ordre , 37 *> De l’ Ar ch icon fraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome , 3^4 Des chevaliers de l'Ordre Roïal , Militaire & Hoffitalier de Notre - Dame du Mont-Carmel & de faint Lazare de Jcrufalem , 3*6

teur de ſainte Thereſe dans cette Reforme, 348

CHAP. XLIX. *Des Exercices & Obſervances des Carmes Dechauſſés dans leurs Deſerts*, 361

CHAP. L. *Des Religieuſes Carmelites Dechauſſées en France*, 366

CHAP. LI. *Des Religieuſes Penitentes, ou Converties d'Orviete en Italie*, 374

CHAP. LII. *De l'origine du Tiers Ordre des Carmes, & des Beates du meſme Ordre*, 376

CHAP. LIII. *De l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome*, 384

CHAP. LIV. *Des Chevaliers de l'Ordre Roïal, Militaire & Hoſpitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem*, 386

Digitized by Google

Digrtized by GoogI

DISSERTATION

Digitized by Google

DIS SERT A T ION PRELIM IN AIRE SUR. L'ORIGINE ET SUR L’ANTIQUITE DE LA VIE M O N A S T I Q_U E.

Paragraphe I.

J!>ut les Thérapeutes ont ejlé les Injlitutcurs de la vie Monajhtjue. Y A N T A traiter de tous les Ordres Religieux en particulier , nous ne pouvons pas nous empelcher de parler de l’origine & de i’antiquité de l’cftat Monaftique. Il ell inutile de la faire remonter julques au tems d’Elie Sc d’Eliféc , comme il y en a qui le prétendent j puitquc tout ce que nous liions de ces Prophètes , de leurs di(ciples , des Nazaréens , des Rechabites , 6c de faint JeanBaptifte , que faint Jerome nomme le Prince des Anachorètes , fie que faint Jean Chrifoftôme appelle le Prince des Moines ; n’eftoit que l’ombre 6c la figure de la vie Monaftique. Tome I, A Digitized by Google

' Bcllarm. it n mr ihilctf.f. Phü- d. « DISSERTATION Le Cardinal ücllarmin dit que dans la loi de nature avant le déluge > il y en avoir quelque ébauche: que dans la loy de Moïle > il y cû avoir eu une plus grande expreflîon ; mais Îpi'elle a rcceu la perfection au tems des Apoltres. En effet iL emble qu'on devroit rapportet fon origine à ce tems-là , après que quelques Peres , plulicurs fouverains Pontifes , les Conciles de Meaux 6c de Thionville fie un grand nombre d'Efcrivains, ont reconnu les Apoftres pour les Fondateurs de ce Paint Inftitut , 6c leur exemple aïant efté fuivi par les ChrePtiens de l'Eglife de Jerufalcm , qui n'aïant qu'un cccur fie qn'une ame , vendoient tous leurs biens , 6c en apportoienc le prix à leurs pieds , pour n'avoir rien qui les attachait en cette vie. Neanmoins les Thérapeutes dont parle Philon , embralfercnt une profellion encore plus haute que celle des premiers Chrétiens de Jerulalemj 6c Eufebc, Calfien, Sozomene 6c quelques autres , les regardent comme ceux qui ont tracé le plan des premiers Monafteres. Ce fut après que Paint Marc eut fondé l'Eglile d'Alexandrie , où fes preaications aïant attiré à la foi ae JePus-Chrill un très grand nombre de perfonnes , il y en eut beaucoup qui embraflerent les réglés les plus élevées fie les plus eftroitcs de la perfection Chrétienne y en quittant leurs parens fit leurs amis , ôc Pe retirant dans la Politude pour s'y donner entièrement à la vie contemplative » ce qui leur fît donner le nom de Thérapeutes , c'elt-à-dirc médecins ou Perviteurs , parce qu'ils avoient Poin de leurs âmes fie qu'ils Pervoicnt Dieu. Ils établirent d'abord leurs demeures auprès du Lac Meris. Ils abandonnoient volontairement leurs biens , 6c ils quittoient Pans aucun retour , perc , rnere, femme 6c enfans , freres 6: Pœurs , parens 6: amis. Us avoient chacun leur cellule Peparée, qu'ils appelloient Semnçe ou Monaftere. Us y vaquoient Peuls aux exercices delà priere 6; de la contemplation. Us y eftoient continuellement en la prefcnee de Dieu. Us faifoient la priere deux fois le jour , le matin 6c le loir. Le matin ilsdemandoient à Dieu de leur donner une journée heureufe , 6c de remplir leurefprit d'une lumière celefte j 6:1e Poir , ils le Pupplioient de les délivrer de l'affection des choies terreftres 6c Penfibles. Uscmploibient le relie du jour à la lefture de l'EPcriture Painte 8c à la meditation.Le plus fouvent ils chantoient des Cantiques 6c des HymnesLeurs jeufnes eftoient Peveres. Us ne mangeoient 6c ne beu—

Oigittzed by Googl

Bellarm. de monachis cap. 5.

Le Cardinal Bellarmin dit que dans la loi de nature avant le deluge, il y en avoit quelque ébauche: que dans la loy de Moïſe, il y en avoit eu une plus grande expreſſion; mais qu'elle a receu ſa perfection au tems des Apoſtres. En effet il ſemble qu'on devroit rapporter ſon origine à ce tems-là, après que quelques Peres, pluſieurs ſouverains Pontifes, les Conciles de Meaux & de Thionville & un grand nombre d'Eſcrivains, ont reconnu les Apoſtres pour les Fondateurs de ce ſaint Inſtitut, & leur exemple aïant eſté ſuivi par les Chreſtiens de l'Egliſe de Jeruſalem, qui n'aïant qu'un cœur & qu'une ame, vendoient tous leurs biens, & en apportoient le prix à leurs pieds, pour n'avoir rien qui les attachaſt en cette vie. Neanmoins les Therapeutes dont parle Philon, embraſſerent une profeſſion encore plus haute que celle des premiers Chreſtiens de Jeruſalem; & Euſebe, Caſſien, Sozomene & quelques autres, les regardent comme ceux qui ont tracé le plan des premiers Monaſteres. Ce fut après que ſaint Marc eut fondé l'Egliſe d'Alexandrie, où ſes predications aïant attiré à la foi de Jeſus-Chriſt un tres grand nombre de perſonnes, il y en eut beaucoup qui embraſſerent les regles les plus élevées & les plus eſtroites de la perfection Chreſtienne; en quittant leurs parens & leurs amis, & ſe retirant dans la ſolitude pour s'y donner entierement à la vie contemplative; ce qui leur fit donner le nom de Therapeutes, c'eſt-à-dire medecins ou ſerviteurs, parce qu'ils avoient ſoin de leurs ames & qu'ils ſervoient Dieu. Ils eſtablirent d'abord leurs demeures auprès du Lac Meris. Ils abandonnoient volontairement leurs biens, & ils quittoient ſans aucun retour, pere, mere, femme & enfans, freres & ſœurs, parens & amis. Ils avoient chacun leur cellule ſeparée, qu'ils appelloient Semnée ou Monaſtere. Ils y vaquoient ſeuls aux exercices de la priere & de la contemplation. Ils y eſtoient continuellement en la preſence de Dieu. Ils faiſoient la priere deux fois le jour, le matin & le ſoir. Le matin ils demandoient à Dieu de leur donner une journée heureuſe, & de remplir leur eſprit d'une lumiere celeſte; & le ſoir, ils le ſupplioient de les delivrer de l'affection des choſes terreſtres & ſenſibles. Ils emploïoient le reſte du jour à la lecture de l'Eſcriture ſainte & à la meditation. Le plus ſouvent ils chantoient des Cantiques & des Hymnes. Leurs jeuſnes eſtoient ſeveres. Ils ne mangeoient & ne beu-

Phil. de vit. contem.

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. j voient qu’après le folcil couche'. Quelques-uns demeuraient julqu’à trois jours fans manger ; il s’en trouvoic melme qui palloient jufques à fix jours lans»prendre aucune nourriture. Contcns d’un peu de pain qu’ils aflàifonnoicnt de fel , ils croïoient que le comble de la delicatdTe eftoit d’y ajoufter de l’hyfope, & le leptiefme jour ilss’aflembloient dans une grande Scmnec pour y alfifter aux conférences 8c participer aux laines mylteres. Ces obfervances , cesauftcrites , 6c le refte de la vie des Thérapeutes , conformes à ce que les Moines ontenfuite pratiqué, ont fait que non feulement Eufebe , Sozomene 6c Callien , comme nous avons dit ; mais auifi un très-grand nombre de célébrés hiltoriens , ont rapporté l’inftitution de la vie Monaftique à ces T herapeutes. Comme faint Epiphane a donné à ces Thérapeutes le nom d’Eflëens ou Jelîëens , prenant cette fignification du nom de Jefus, qui veut dire Sauveur, 6c qui en langue Hébraïque Epipliw: cft la mefme chofe que Thérapeutes j il a elfe fuivi par quel- h"'^' l,‘ ques Elcrivains modernes , entr’autres par le Cardinal Baronius, 6c par M. Godeau Evcfque de Vcncc , qui parlent Baron: «aulli des Thérapeutes fous le nom d’ElTéens ou Jelîëens : mais ils font voir en melme tems la différence qu’il y avoit entre Godeau eux , 6c les véritables Ellëens qui avoient des maximes 6c des h,Pmaniérés de vivre tout à fait oppofées à celles des Thérapeutes} MW" 6c ne fe font point écartés du fendaient de la plus grande partie des Elcrivains , tant anciens que modernes , qui ont reconnu avec Eufebe 6c faint Jerome que les Thérapeutes ou Jelîëens cftoient Chreftiens. Les Protelfans ont efté les premiers à combattre ce fentiment , 8c ont ellé fui vis par un petit nombre de Catholiques. Mais cette queftion, s’il elt vrai que ces Thérapeutes aient efté Chreftiens , 6c aient fait profellion de la vie Monaftique , dont ils aient donné les premiers l’exemple , n’a jamais efté traitée d’une maniéré ni plus méthodique, ni plus recherchée , quelle l’a efté depuis quatre ans par deux illuftres Sçavans , qui ne le font pas neanmoins accordés , ni fur le Chriftianilme , ni fur le Monachifme des Thérapeutes , 6c qui ont efté au contraire de fentimens oppofés. Le premier eft le P. Dom Bernard de Montfaucon , qui donna l’an 1709. une traduction françoile du LivredcPhilon,dc la vie contemplative, à laquelle il joignic des obfervations pleines d’erudiAij Digitized by Google

voient qu'après le ſoleil couché. Quelques-uns demeuroient juſqu'à trois jours ſans manger ; il s'en trouvoit meſme qui paſſoient juſques à ſix jours ſans prendre aucune nourriture. Contens d'un peu de pain qu'ils aſſaiſonnoient de ſel, ils croïoient que le comble de la delicateſſe eſtoit d'y ajouſter de l'hyſope, & le ſeptieſme jour ils s'aſſembloient dans une grande Semnée pour y aſſiſter aux conferences & participer aux ſaints myſteres. Ces obſervances, ces auſterités, & le reſte de la vie des Therapeutes, conformes à ce que les Moines ont enſuite pratiqué, ont fait que non ſeulement Euſebe, Sozomene & Caſſien, comme nous avons dit ; mais auſſi un tres-grand nombre de celebres hiſtoriens, ont rapporté l'inſtitution de la vie Monaſtique à ces Therapeutes.

Comme ſaint Epiphane a donné à ces Therapeutes le nom d'Eſſéens ou Jeſſéens, prenant cette ſignification du nom de Jeſus, qui veut dire Sauveur, & qui en langue Hebraïque eſt la meſme choſe que Therapeutes ; il a eſté ſuivi par quelques Eſcrivains modernes, entr'autres par le Cardinal Baronius, & par M. Godeau Eveſque de Vence, qui parlent auſſi des Therapeutes ſous le nom d'Eſſéens ou Jeſſéens : mais ils font voir en meſme tems la difference qu'il y avoit entre eux, & les veritables Eſſéens qui avoient des maximes & des manieres de vivre tout à fait oppoſées à celles des Therapeutes ; & ne ſe ſont point écartés du ſentiment de la plus grande partie des Eſcrivains, tant anciens que modernes, qui ont reconnu avec Euſebe & ſaint Jerôme que les Therapeutes ou Jeſſéens eſtoient Chreſtiens.

Epiphan. *hæreſ.* 29.

Baron. *annal. ad ann.* 64.

Godeau *hiſt. Eccleſ. liv.* 1. *ann.* 64.

Les Proteſtans ont eſté les premiers à combattre ce ſentiment, & ont eſté ſuivis par un petit nombre de Catholiques. Mais cette queſtion, s'il eſt vrai que ces Therapeutes aïent eſté Chreſtiens, & aïent fait profeſſion de la vie Monaſtique, dont ils aïent donné les premiers l'exemple, n'a jamais eſté traitée d'une maniere ni plus methodique, ni plus recherchée, qu'elle l'a eſté depuis quatre ans par deux illuſtres Sçavans, qui ne ſe ſont pas neanmoins accordés, ni ſur le Chriſtianiſme, ni ſur le Monachiſme des Therapeutes, & qui ont eſté au contraire de ſentimens oppoſés. Le premier eſt le P. Dom Bernard de Montfaucon, qui donna l'an 1709. une traduction françoiſe du Livre de Philon, de la vie contemplative, à laquelle il joignit des obſervations pleines d'erudi-

Digitized by Google

4 DISSERTATION tion , où il fit voir que les Thérapeutes dont parle cet hiftorien Juif, eftoient Chreftiens. Mais en mefme rems , ii donncàconnoiftre qu'il n'eltoitpas du ftntiment de ceux qui croient que les Thérapeutes fu fient des Moines , n'y aïanr point , dit-il , d'apparence qu'on en connu ft alors le nom , ni la profeiîion. Une des raifons qui l'obligent à croire qu'ils n'eftoient point r*g. nt. Moines > c'eft qu'il fe trouvoit dans leurs aflemblées des femmes , avec lelquellcs ils mangeoient en mefme table ; au lieu qu'on a toujours regardé comme un devoir eflèntiel aux Moines , de ne point vivre avec des femmes , &r d'evicer fur toutes chofes leur convcrfation. Il ne laiflè pas neanmoins de dire dans la fuite que les Moines d'Egypte , dont parle Calficn , ef.toient les fucceffêurs de ces anciens folitaircs Thérapeutes ,. r*t «4* qu'ils avoient habité dans les mefmes lieux, & qu'ils avoient mefme gardé plufieurs de leurs maximes. Il eftoit déjà convenu que dans l'antiquité l'on appclloit indifféremment les folitaires Chreftiens , Afcetcs , ou Thérapeutes ; 6c il avoir ?*£. ti. & avoiié que, comme Philon donne également les noms de Moiot. naftere & de Semnée à la demeure des Thérapeutes , cette conformité de noms eft une preuve bien forte , que les Monade rcs des folitaires Thérapeutes eftoient les mefmes que ceux des Chreftiens , qui félon faint Athanafe fe rrouvoient en Egypte l'an 171. Un Magiflrat également connu par fa probité & par fa profonde érudition , Sc qui occupe une des premières places dans un célébré Parlement de France , peu fatisfait des raifons que le P .de Montfaucon avoir allcguéespour prouver le Chriftianifme des Thérapeutes & pour nier leur Monachifme ; lui cfcrivit au mois de Février 1710. & lui marqua qu'il voïoit bien qu'il avoir un grand penchant.! croire que les Thérapeutes eftoient des Moines ; & qu'en effet du moment qu'on les croit Chreftiens , il nevoit pas qu'on puifiè s'empefeher de fouftenir qu'ils eftoient Moines. Car foit , dit-il, que l'on donne ce nom aux Anachorètes , Montantes , foit qu'on le referve pour ceux qui , ne pouvant s'accommoder d'une enticre folitude , s'affembloient de tems en tems pour vaquer en commun à de pieux exercices ; il convient également aux Thérapeutes. Il ajoufte qu'ils ne fuivoient ni la Réglé de faint Antoine , ni les autres que nous connoiflùns , & qui font toutes venues depuis j mais que rien n'cmpcfche qu'ils ne puflènt eftre Moir~.

tion, où il fit voir que les Therapeutes dont parle cet hiſtorien Juif, eſtoient Chreſtiens. Mais en meſme tems, il donne à connoiſtre qu'il n'eſtoit pas du ſentiment de ceux qui croïent que les Therapeutes fuſſent des Moines, n'y aïant point, dit-il, d'apparence qu'on en connuſt alors le nom, ni la profeſſion. Une des raiſons qui l'obligent à croire qu'ils n'eſtoient point
Pag. 111. Moines; c'eſt qu'il ſe trouvoit dans leurs aſſemblées des femmes, avec leſquelles ils mangeoient en meſme table; au lieu qu'on a toûjours regardé comme un devoir eſſentiel aux Moines, de ne point vivre avec des femmes, & d'eviter ſur toutes choſes leur converſation. Il ne laiſſe pas neanmoins de dire dans la ſuite que les Moines d'Egypte, dont parle Caſſien, eſtoient les ſucceſſeurs de ces anciens ſolitaires Therapeutes,
Pag. 114. qu'ils avoient habité dans les meſmes lieux, & qu'ils avoient meſme gardé pluſieurs de leurs maximes. Il eſtoit déja convenu que dans l'antiquité l'on appelloit indifferemment les ſolitaires Chreſtiens, Aſcetes, ou Therapeutes; & il avoit
Pag. 81. & 102. avoüé que, comme Philon donne également les noms de Monaſtere & de Semnée à la demeure des Therapeutes, cette conformité de noms eſt une preuve bien forte, que les Monaſteres des ſolitaires Therapeutes eſtoient les meſmes que ceux des Chreſtiens, qui ſelon ſaint Athanaſe ſe trouvoient en Egypte l'an 271.

Un Magiſtrat également connu par ſa probité & par ſa profonde erudition, & qui occupe une des premieres places dans un celebre Parlement de France, peu ſatisfait des raiſons que le P. de Montfaucon avoit alleguéespour prouver le Chriſtianiſme des Therapeutes & pour nier leur Monachiſme; lui eſcrivit au mois de Fevrier 1710. & lui marqua qu'il voioit bien qu'il avoit un grand penchant à croire que les Therapeutes eſtoient des Moines; & qu'en effet du moment qu'on les croit Chreſtiens, il ne voit pas qu'on puiſſe s'empeſcher de ſouſtenir qu'ils eſtoient Moines. Car ſoit, dit-il, que l'on donne ce nom aux Anachoretes, *Monazontes*, ſoit qu'on le reſerve pour ceux qui, ne pouvant s'accommoder d'une entiere ſolitude, s'aſſembloient de tems en tems pour vaquer en commun à de pieux exercices; il convient également aux Therapeutes. Il ajouſte qu'ils ne ſuivoient ni la Regle de ſaint Antoine, ni les autres que nous connoiſſons, & qui ſont toutes venuës depuis; mais que rien n'empeſche qu'ils ne puſſent eſtre Moi-

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. j nés fans cela , Si fuivre quelques ufages qui leur tenoient lieu de Réglé : que ce qui a fait delà peine au P. de Montfaucon, c'eft que lesTherapeutes admetcoient des femmes dansleurs aflèmblées , ce qu'il regarde comme aïant toujours elle cllentiellement défendu aux Moines qu'il ne devoir point s'arrefter à cette diffîculté:que les premiers Chreftiens l'eftoient de fi bonne foi , qu'ils pouvoient fréquenter les femmes fans aucun danger : que laint Pierre mefme Si les autres Apoftrcs menoient des femmes avec eux , fans que perfonne en fuft feandalifé : qu'il en pouvoir bien eftre de melrne des Moines , luppofé > dit-il , qu'il y en euft : Si que fi leschofes ont changé depuis , ce peut eftre à caufe des anus qui fe font gliftes dans les Monaftercs } mais que cette circonftance feule ne l'empef* cheroit pas de croire que les Thérapeutes ne fulTent de véritables Moines. Il s'agit donc de fçavoir s'ils eftoient Chrcfticns j mais M. B * * *> qui eft ce fçavant Magiftrat dont nous parlons , Si que nous ne nommerons point ; puifqu'il n'a pas voulu que fon nom paruft à cette Lettre lorfqu'elle a elle imprimée en 1711. avec la refponfe que lui fit le P. de Montfaucon , Si fil répliqué à ce Pere > quoique fes fçavantes remarques fur la Religion des Thérapeutes Si l'origine de la vie Monaftique ne puiffent que luy faire honneur, Si luy attirer beaucoup d'applaudilTement > M.B*** , dis-je > eftant perfuadé au contraire que les Thérapeutes eftoient Juifs, tache à le prouver par plufieurs raifons. Il ne peut croifc que Philun l'un des plus zélés Partifans de la Religion Juive ait fait un difeours exprès à deflein de loiier les Chrefticns ,pour lefquels les Juifs ont eu de tout tems de l'averfion j Si que l'an 68. qui eft le temsque le P. de Montfaucon fuppofeque Philon a elcrit , Si où le Chriftianifme ne faifoit , pourainli dire, que de naiftre , les Chreftiens fuflent allez connus dans le monde pour engager un homme d'une autre Religion à dire d'eux , comme fait Philon , qu'ils font répandus en plufieurs endroits du monde , Si qu'il elloit julte que les Grecs Si les Barbares ftillent participans d'un fi grand bien. Il examine ce qui concerne les Monafteres des Thérapeutes, leurs anciens eferivains , leurs chefs , leurs chants, leurs hymnes , Si toutes leurs obfervances , Si il n'v trouve rien qui ne refiènte le judaïline> ou qui ne foit oppole à la Religion Chreiiiienue. Digitized by Google

nes ſans cela, & ſuivre quelques uſages qui leur tenoient lieu de Regle : que ce qui a fait de la peine au P. de Montfaucon, c'eſt que les Therapeutes admettoient des femmes dans leurs aſſemblées, ce qu'il regarde comme aïant toûjours eſté eſſentiellement defendu aux Moines : qu'il ne devoit point s'arreſter à cette difficulté : que les premiers Chreſtiens l'eſtoient de ſi bonne foi, qu'ils pouvoient frequenter les femmes ſans aucun danger : que ſaint Pierre meſme & les autres Apoſtres menoient des femmes avec eux, ſans que perſonne en fuſt ſcandaliſé : qu'il en pouvoit bien eſtre de meſme des Moines, ſuppoſé, dit-il, qu'il y en euſt : & que ſi les choſes ont changé depuis, ce peut eſtre à cauſe des abus qui ſe ſont gliſſés dans les Monaſteres ; mais que cette circonſtance ſeule ne l'empeſcheroit pas de croire que les Therapeutes ne fuſſent de veritables Moines.

Il s'agit donc de ſçavoir s'ils eſtoient Chreſtiens ; mais M. B***, qui eſt ce ſçavant Magiſtrat dont nous parlons, & que nous ne nommerons point ; puiſqu'il n'a pas voulu que ſon nom paruſt à cette Lettre lorſqu'elle a eſté imprimée en 1712. avec la reſponſe que lui fit le P. de Montfaucon, & ſa replique à ce Pere ; quoique ſes ſçavantes remarques ſur la Religion des Therapeutes & l'origine de la vie Monaſtique ne puiſſent que luy faire honneur, & luy attirer beaucoup d'applaudiſſement ; M.B***, dis-je, eſtant perſuadé au contraire que les Therapeutes eſtoient Juifs, tâche à le prouver par pluſieurs raiſons. Il ne peut croire que Philon l'un des plus zelés Partiſans de la Religion Juive ait fait un diſcours exprès à deſſein de loüer les Chreſtiens, pour leſquels les Juifs ont eu de tout tems de l'averſion ; & que l'an 68. qui eſt le tems que le P. de Montfaucon ſuppoſe que Philon a eſcrit, & où le Chriſtianiſme ne faiſoit, pour ainſi dire, que de naiſtre, les Chreſtiens fuſſent aſſez connus dans le monde pour engager un homme d'une autre Religion à dire d'eux, comme fait Philon, qu'ils ſont répandus en pluſieurs endroits du monde, & qu'il eſtoit juſte que les Grecs & les Barbares fuſſent participans d'un ſi grand bien. Il examine ce qui concerne les Monaſteres des Therapeutes, leurs anciens eſcrivains, leurs chefs, leurs chants, leurs hymnes, & toutes leurs obſervances, & il n'y trouve rien qui ne reſſente le Judaïſme, ou qui ne ſoit oppoſé à la Religion Chreſtienne.

Digitized by Google

 A cela le P. de Montfaucon reipond que lesChrclliens judaïfans , tels que ceux dont parle Philon , eiloient regardes comme Juifs : qu'ils palloient pour tels : que non feulement iis le regardoient comme Juifs , mais qu'ils le glorifioient de ce nom : & que l'an 68. de Jefus-Chrill , c'elt-à-dire plus de vingt ans apres que faint Marc eut elcrit fon Evangile , le Chrillianifme eltoic beaucoup répandu par tout le monde , 8c que fes progrès nepouvoient pas dire inconnus à Philon. Après avoir examine de nouveau toutes leurs oblervances , il n'y trouve rien d'oppofé au Chrillianifme ; 8c enfin dans la mefme refponle il lemble convenir que les Thérapeutes eiloient Moines ; car il dit qu'il n'a pas pris ce mot de Moine dans fa lignification generale > qui ell solitaire : qu'en ce fens là , non lèulemcnt les Thérapeutes qui demeuraient au Mont de Nitrie j mais auill toutes lortes de gens qui vivoient dans la retraite , dévoient dire appelles Moines : que la queition elloit , li le terme de Moines elloit déjà confacré du tems de Philon pour fignificr des folitaires Chrelliens , 8c li Tinflitut des Solitaires Thérapeutes elloit de la mefme façon qu'il fut depuis ellabli lorfqu'on leur donna le nom de Moines : qu'il ne s'agit que de cela : que fi l'on n'en veut pas convenir , ce ne fera plus qu'une queilion de nom. M.B***, dans fa répliqué à ce fçavant Bénédictin , perfillantdans fon fendment que les Thérapeutes eiloient Juifs , ajoullc pour en convaincre , de nouvelles raifons à celles qu'il a voit avancées dans fa Lettre ; 8c pour ce qui regarde leur profelîion Monallique , il dit au P. de Montfaucon qu'il ne s'agit pas d'une pure queilion de nom : qu'il n'a jamais entendu difputcr fur celui qu'on a donné aux premiers Fondateurs de la vie Monallique : qu'il a feulement foullenu que cette profelîion n'elloit pas encore connue du tems de Philon j 8c pour preuves il apporte des témoignages précis , à ce qu'il prétend, des Peres de l'Eglife, 8c aufquels il croit qu'on ne peut refpondre.il lui répété en plufieurs endroits ce qu'il avoit déjà dit dans fa première Lettre; que fi les T hcrapeutes ont elle Chrelliens, ils ontellé devrays Moines. Mais comme dans cette mefme Lettre il avoit dit u, que ces femmes que les Thérapeutes admettoient dans leurs allèmblees , ne dévoient pas dire une railon pour empe ficher le P. de Montfaucon de les rcconnoillre pour Moines ;

A cela le P. de Montfaucon reſpond que les Chreſtiens judaïſans, tels que ceux dont parle Philon, eſtoient regardés comme Juifs : qu'ils paſſoient pour tels : que non ſeulement ils ſe regardoient comme Juifs, mais qu'ils ſe glorifioient de ce nom : & que l'an 68. de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire plus de vingt ans après que ſaint Marc eut eſcrit ſon Evangile, le Chriſtianiſme eſtoit beaucoup répandu par tout le monde, & que ſes progrès ne pouvoient pas eſtre inconnus à Philon. Après avoir examiné de nouveau toutes leurs obſervances, il n'y trouve rien d'oppoſé au Chriſtianiſme ; & enfin dans la meſme reſponſe il ſemble convenir que les Therapeutes eſtoient Moines ; car il dit qu'il n'a pas pris ce mot de *Moine* dans ſa ſignification generale, qui eſt *Solitaire* : qu'en ce ſens là, non ſeulement les Therapeutes qui demeuroient au Mont de Nitrie ; mais auſſi toutes ſortes de gens qui vivoient dans la retraite, devoient eſtre appellés *Moines* : que la queſtion eſtoit, ſi le terme de *Moines* eſtoit déja conſacré du tems de Philon pour ſignifier des ſolitaires Chreſtiens, & ſi l'inſtitut des Solitaires Therapeutes eſtoit de la meſme façon qu'il fut depuis eſtabli lorſqu'on leur donna le nom de Moines : qu'il ne s'agit que de cela : que ſi l'on n'en veut pas convenir, ce ne ſera plus qu'une queſtion de nom.

M. B***, dans ſa replique à ce ſçavant Benedictin, perſiſtant dans ſon ſentiment que les Therapeutes eſtoient Juifs, ajouſte pour en convaincre, de nouvelles raiſons à celles qu'il avoit avancées dans ſa Lettre ; & pour ce qui regarde leur profeſſion Monaſtique, il dit au P. de Montfaucon qu'il ne s'agit pas d'une pure queſtion de nom : qu'il n'a jamais entendu diſputer ſur celui qu'on a donné aux premiers Fondateurs de la vie Monaſtique : qu'il a ſeulement ſouſtenu que cette profeſſion n'eſtoit pas encore connuë du tems de Philon ; & pour preuves il apporte des témoignages précis, à ce qu'il prétend, des Peres de l'Egliſe, & auſquels il croit qu'on ne peut reſpondre. Il lui repete en pluſieurs endroits ce qu'il avoit déja dit dans ſa premiere Lettre ; que ſi les Therapeutes ont eſté Chreſtiens, ils ont eſté de vrays Moines.

Mais comme dans cette meſme Lettre il avoit dit, *pag.* 21. que ces femmes que les Therapeutes admettoient dans leurs aſſemblées, ne devoient pas eſtre une raiſon pour empeſcher le P. de Montfaucon de les reconnoiſtre pour Moines ;

Digitized by Google

I PRELIMINAIRE 7 qu'il lui avoit mcfme apporté i’cxemple de faine Pierre & des Apoftres qui menoienc des femmes avec eux làns qu’on en fuft feandalifé : qu’il en pouvoir cftre de mefme des Moines de ce rems là , fuppol’é , dit-il , qu’il y en eu 11 , & que cette circonfftancc feule ne l’empefchcroit pas de croire que les Thérapeutes ne fuflènt de véritables Moines > comment pouvoir accorder cela , & ce qu'il dit en plulieurs endroits , que fi les Thérapeutes ont elle Chrétiens , ils ont efté de vrais Moines; avec ce que l’on lit à la pag. 174. de fa répliqué > que le commerce de ces Thérapeutes avec les femmes, les danfes dont ils entrclaftoient leurs prières , leur Jeufne le jour du Dimanche , font des choies fi contraires à la difcipline Monaftique , & mefme Chreftienne de tous les tems , qu’il admire comment cette prétendue rellemblance a pu tromper perfonne ? Si M. B*** avoit prouvé que les obfervations Judaïques avoient toujours efté incompatibles avec le Chriftianilmc , & qu’elles n’avoient jamais efté tolérées dans l’Eglile d’Alexandrie , je pourrais me rendre à lés raifons , &c en regardant comme Juifs les Thérapeutes, je ne rapporterais pas à ces Solitaires , l’origine fie l’Inftitution de la vie Monaftique ; mais lorfqu’Eufebe , faint Jcrôtne , un grand nombre d’autres Peres de l’Eglife , fie d’illuftres Elcrivains , tant anciens que modernes , ont regardé les Thérapeutes comme Chreftieus, quoique perfuadez qu’ils avoient des obfervances Judaïques y & que la plufpart les ont reconnus pour les Inftituteurs de la vie Monaftique ; je n’ai garde de m’éloigner de leur fentiment. M. B*** ne peut pas nier que l’Eglife d’Alexandrie n’ait retenu beaucoup d’obfervances Judaïques qui pouvoient s’accorder avec le Chriftianifmc. Celles que pratiquoient les Thérapeutes , & dont Philon a fait la delcription , n’ont pas empclché faint Jerome de les reconnoiftre pour Chreitiens,& de dire que cet Hiftoricn Juif , n’avoit fait l’éloge des premiers Chrétiens de l’Eglife d’Alexandrie qui Judaïloit encore ,que pour relever la gloire delà Nation, lhilo difertijjimus 'fud.tc- Hjcr ^ rum , vide/.s Alexandrin primat» Ecdefiam adhuc Judai/antem, /mp. ictjHitfi in laudt m gentù fax , lihrum friper forum converjhtione c!,ffcripjit. M. de Tillemont avoue que cette Egiifeeftant corn- Mem. pofée principalement de Juifs , retenoit encore beaucoup d’ob- f"’r tfff. lervations Judaïques , fie qu’on peut aflurer que Philon n’attribuc rien aux Thérapeutes > qui ne s’accordât avec le Judaïf- t»i, 1 s». Digitized by Google

qu'il lui avoit meſme apporté l'exemple de ſaint Pierre & des Apoſtres qui menoient des femmes avec eux ſans qu'on en fuſt ſcandaliſé : qu'il en pouvoit eſtre de meſme des Moines de ce tems là, ſuppoſé, dit-il, qu'il y en euſt, & que cette circonſtance ſeule ne l'empeſcheroit pas de croire que les Therapeutes ne fuſſent de veritables Moines ; comment pouvoir accorder cela, & ce qu'il dit en pluſieurs endroits, que ſi les Therapeutes ont eſté Chretiens, ils ont eſté de vrais Moines; avec ce que l'on lit à la *pag.* 274. de ſa replique, que le commerce de ces Therapeutes avec les femmes, les danſes dont ils entrelaſſoient leurs prieres, leur Jeuſne le jour du Dimanche, ſont des choſes ſi contraires à la diſcipline Monaſtique, & meſme Chreſtienne de tous les tems, qu'il admire comment cette pretenduë reſſemblance a pu tromper perſonne ?

Si M. B*** avoit prouvé que les obſervations Judaïques avoient toûjours eſté incompatibles avec le Chriſtianiſme, & qu'elles n'avoient jamais eſté tolerées dans l'Egliſe d'Alexandrie, je pourrois me rendre à ſes raiſons, & en regardant comme Juifs les Therapeutes, je ne rapporterois pas à ces Solitaires, l'origine & l'Inſtitution de la vie Monaſtique ; mais lorſqu'Euſebe, ſaint Jerôme, un grand nombre d'autres Peres de l'Egliſe, & d'illuſtres Eſcrivains, tant anciens que modernes, ont regardé les Therapeutes comme Chreſtiens, quoique perſuadez qu'ils avoient des obſervances Judaïques, & que la pluſpart les ont reconnus pour les Inſtituteurs de la vie Monaſtique ; je n'ai garde de m'éloigner de leur ſentiment. M. B*** ne peut pas nier que l'Egliſe d'Alexandrie n'ait retenu beaucoup d'obſervances Judaïques qui pouvoient s'accorder avec le Chriſtianiſme. Celles que pratiquoient les Therapeutes, & dont Philon a fait la deſcription, n'ont pas empeſché ſaint Jerôme de les reconnoiſtre pour Chreſtiens, & de dire que cet Hiſtorien Juif, n'avoit fait l'éloge des premiers Chretiens de l'Egliſe d'Alexandrie qui Judaïſoit encore, que pour relever la gloire de ſa Nation. *Philo diſertiſſimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Eccleſiam adhuc Judaiſantem, quaſi in laudem gentis ſuæ, librum ſuper eorum converſatione ſcripſit.* M. de Tillemont avouë que cette Egliſe eſtant compoſée principalement de Juifs, retenoit encore beaucoup d'obſervations Judaïques, & qu'on peut aſſurer que Philon n'attribuë rien aux Therapeutes, qui ne s'accordât avec le Judaïſ-

Hier. de ſcrip. Eccleſ.

Mem. pour l'Hiſt. Eccleſiaſt. Tome 1. Page 102.

DISSERTATION me ,*&'par confèquent avec le Chriftianifme ; ce s deux Religions c liant alors prefque les inclines en ce qui regardoic l'exterieur. Nous voïons encore aujourd'huy des vertiges de cesobfervations Judaïques parmi les Coptes ou Chreftiens d'Egypte qui compofent l'Eglile d'Alexandrie , £c qui ont retenu jitfques à prefent la Circoncifïon , de mcfmeque les Ethiopiens ou Abilfinsàqui ils ont communiqué leurs obfervancesen les elclairant de la lumière de la foi > puifque c'elt par le moïen des Egyptiens que les Abiiîins ont elle inftruirs des vericés Chrcftienncs , & que depuis ce tcms-là le Patriarche d'Alexandrie ell reconnu pour Chef de l'Eglife d'Ethiopie i principalement depuis que ces deux Nations le font foultraices de l'obeiflànce quelles dévoient au Souverain Chef de l'Eglile Univerfelle. Mais les uns £c les autres ne regardent pas la Circoncifïon comme un précepte de Religion , ils ne la font pas le huitième jour comme les Juifs ; 2c mefme ils ne font pas tous circoncis , ne pouvant recevoir la Circoncifïon après le Baptcfme. Il y a quelques Sçavans Efcrivains qui croient que les The- . rapeutes formoient véritablement une Scéte Juive qui embrafla le Chriftianifme après la prédication de faint Marc dans l'Egypte. M. Bailler qui eft de ce nombre , dit dans la vie de ce Saint, qu'on peut fuppofer qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres pour parvenir à la véritable Religion , & qu'aïant trouvé dans la doctrine de faint Marc, 6 dans fa conduite, un modelle de perfection beaucoup plus achevé que celui qu'ils fuivoienc ; ils n'eurent aucune peine à l'cmbrauèr. C'eft, ajoufte-t'il, tout ce qu'on a lieu de croire , de gens qui fuïoient la vanité 6c l'orguëil comme la fource des vices, qui pratiquoient la continence, qui aimoient la retraite, le filence , la prière, la méditation , l'eftude des Livres faints, qui jeufnoicnt aufterement , qui eftoient unis par le lien de la charité, 6c qui avoient une grande conformité avec les premiers Chreftiens de Jerufalem. M. l'Abbé Fleury eft de mefme fentiment, 6c dit que faint Marc aflembla à Alexandrie une nombreufe Eglife , dont il oft à croire que les Juifs firent dabord la meilleure partie , principalement les Thérapeutes. S'il eft vrav quePhilon aiteferitfon Livre de la Vie Contemplative j Digitized-by Google

me, & par conſequent avec le Chriſtianiſme ; ces deux Religions eſtant alors preſque les meſmes en ce qui regardoit l'exterieur.

Nous voïons encore aujourd'huy des veſtiges de ces obſervations Judaïques parmi les Coptes ou Chreſtiens d'Egypte qui compoſent l'Egliſe d'Alexandrie, & qui ont retenu juſques à preſent la Circonciſion, de meſme que les Ethiopiens ou Abiſſins à qui ils ont communiqué leurs obſervances en les eſclairant de la lumiere de la foi ; puiſque c'eſt par le moïen des Egyptiens que les Abiſſins ont eſté inſtruits des verités Chreſtiennes, & que depuis ce tems-là le Patriarche d'Alexandrie eſt reconnu pour Chef de l'Egliſe d'Ethiopie ; principalement depuis que ces deux Nations ſe ſont ſouſtraites de l'obeiſſance qu'elles devoient au Souverain Chef de l'Egliſe Univerſelle. Mais les uns & les autres ne regardent pas la Circonciſion comme un précepte de Religion, ils ne la font pas le huitiéme jour comme les Juifs ; & meſme ils ne ſont pas tous circoncis, ne pouvant recevoir la Circonciſion après le Bapteſme.

Il y a quelques Sçavans Eſcrivains qui croïent que les Therapeutes formoient veritablement une Secte Juive qui embraſſa le Chriſtianiſme après la predication de ſaint Marc dans l'Egypte. M. Baillet qui eſt de ce nombre, dit dans la vie de ce Saint, qu'on peut ſuppoſer qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres pour parvenir à la veritable Religion, & qu'aïant trouvé dans la doctrine de ſaint Marc, & dans ſa conduite, un modelle de perfection beaucoup plus achevé que celui qu'ils ſuivoient ; ils n'eurent aucune peine à l'embraſſer. C'eſt, ajouſte-t'il, tout ce qu'on a lieu de croire, de gens qui fuïoient la vanité & l'orgueïl comme la ſource des vices, qui pratiquoient la continence, qui aimoient la retraite, le ſilence, la priere, la meditation, l'eſtude des Livres ſaints, qui jeuſnoient auſterement, qui eſtoient unis par le lien de la charité, & qui avoient une grande conformité avec les premiers Chreſtiens de Jeruſalem. M. l'Abbé Fleury eſt de meſme ſentiment, & dit que ſaint Marc aſſembla à Alexandrie une nombreuſe Egliſe, dont il eſt à croire que les Juifs firent dabord la meilleure partie, principalement les Therapeutes.

Vies des Ss. 25. Avril.

Hiſt. Eccleſ. Tom. 1. pag. 174.

S'il eſt vray que Philon ait eſcrit ſon Livre de la Vie Contemplative,

Digitized by Google

PRELIMINAIRE ? cempktive, apres que faint Marc eut eftabli l'Eglife d'IeAxandrie , 8c qu'il y avoit auparavant une Secte de Juifs fous le nom de Thérapeutes » qui cm brada le Chriftianilme , 8c fut du nombre de ceux qui compol'ercnt l'Eglife d'Alexandrie , Philon auroit pu faire l'eloge de ces Thérapeutes, quoique Chreftiens , les croïant toujours Juifs ; puifqu'ils n'abandonnerent point les obfervances Judaïques , 8c que cellesqu'ils praciquoient n'avoient rien d'incompatible avec le Chriftianifme : 8c ainfi il n'y auroit plus lieu de s'eftonner comment les Thérapeutes pouvoient eltre répandus en tant d'endroits , parmi les Grecs 8c les Barbares du tems de Jaint Marc > puifqu'il y en pouvoit avoir en plufieurs endroits avant que ce Saint euft formé l'Eglife d'Alexandrie , 8c que ceux qui de meuroient aux environs de cette V ille euflent embrafle le C hriJlianrime. Mais c'elt de quoi M. B * * * ne demeurera pas non plus d'accord , puifqu'il ne peut croire qu'ils fuflent Chreftiens 8c qu'ils pratiquaflènt des obfcrvations Judaïques. En ne les reconnoiüànt point Chreftiens, il prétend avoir de fon collé le plus grand nombre de Sçavans du premier ordre qui ont efté de melme fentiment. Ces Sçavans font , Jofeph Scaliger , Blondel, Saumaife, Grotius , Henry de Valois , Eitiennc le Moine, Cotelicr , le P. Pagi, 8c M. Bafnage , parmi lefquels il ne fe trouve que trois Catholiques j les autres citant Protcftans , qui apparemment n'ont pas voulu rcconnoiftre les Thérapeutes pour Chreftiens , afin de ne pas accorder à l'Etat Monaftique une Suifli grande antiquité que celle qui lui eft deuë. Mais à ce nombre de Sçavans , on peut en oppofer d'autres aulli du premier ordre qui ont efté de fentiment contraire» 8c je ne crois pas' que MB*** refufe la qualité de Sçavans du premier ordre aux Cardinaux Bellarmin 8c Baronius , à M. Godeau Evcfquc de Vence , au P. Papebroch , à M. de Tillemont dont l'autnarité feule , comme il dit à la pag. 195. de fa répliqué , en vaut plu fipurs , 8c enfin au P. de Montfaucon. On peut leur oppofer aufli un Sçavant du premier ordre parmi les Protellans , c'eft Ifaac Voïfius ; auquel on peut joindre d'autres Sçavans du moïen ordre qui ont efté auifi Protcftans , comme Thomas Bruno , quia fait un Traité particulier pour prouver que les Thérapeutes eftoient Chreftiens; Bevereggius, 8c M. Mac^.enfie, qui dans fa deflfcnfe de l'ancienne Monarchie d'Ecofle, Time J. • B Digitized by Google

templative, aprés que ſaint Marc eut eſtabli l'Egliſe d'le Axandrie, & qu'il y avoit auparavant une Secte de Juifs ſous le nom de Therapeutes, qui embraſſa le Chriſtianiſme, & fut du nombre de ceux qui compoſerent l'Egliſe d'Alexandrie, Philon auroit pu faire l'eloge de ces Therapeutes, quoique Chreſtiens, les croïant toûjours Juifs; puiſqu'ils n'abandonnerent point les obſervances Judaïques, & que celles qu'ils pratiquoient n'avoient rien d'incompatible avec le Chriſtianiſme: & ainſi il n'y auroit plus lieu de s'eſtonner comment les Therapeutes pouvoient eſtre répandus en tant d'endroits, parmi les Grecs & les Barbares du tems de ſaint Marc; puiſqu'il y en pouvoit avoir en pluſieurs endroits avant que ce Saint euſt formé l'Egliſe d'Alexandrie, & que ceux qui demeuroient aux environs de cette Ville euſſent embraſſé le Chriſtianiſme.

Mais c'eſt de quoi M. B*** ne demeurera pas non plus d'accord, puiſqu'il ne peut croire qu'ils fuſſent Chreſtiens & qu'ils pratiquaſſent des obſervations Judaïques. En ne les reconnoiſſant point Chreſtiens, il prétend avoir de ſon coſté le plus grand nombre de Sçavans du premier ordre qui ont eſté de meſme ſentiment. Ces Sçavans ſont, Joſeph Scaliger, Blondel, Saumaiſe, Grotius, Henry de Valois, Eſtienne le Moine, Cotelier, le P. Pagi, & M. Baſnage, parmi leſquels il ne ſe trouve que trois Catholiques; les autres eſtant Proteſtans, qui apparemment n'ont pas voulu reconnoiſtre les Therapeutes pour Chreſtiens, afin de ne pas accorder à l'Etat Monaſtique une auſſi grande antiquité que celle qui lui eſt deuë. Mais à ce nombre de Sçavans, on peut en oppoſer d'autres auſſi du premier ordre qui ont eſté de ſentiment contraire; & je ne crois pas que M B*** refuſe la qualité de Sçavans du premier ordre aux Cardinaux Bellarmin & Baronius, à M. Godeau Eveſque de Vence, au P. Papebroch, à M. de Tillemont dont l'authorité ſeule, comme il dit à la *pag.* 295. de ſa replique, en vaut pluſieurs, & enfin au P. de Montfaucon. On peut leur oppoſer auſſi un Sçavant du premier ordre parmi les Proteſtans, c'eſt Iſaac Voſſius; auquel on peut joindre d'autres Sçavans du moïen ordre qui ont eſté auſſi Proteſtans, comme Thomas Bruno, qui a fait un Traité particulier pour prouver que les Therapeutes eſtoient Chreſtiens; Bevereggius, & M. Mackenſie, qui dans ſa deffenſe de l'ancienne Monarchie d'Ecoſſe,

Digitized by Google

3 DISSERTATION regarde les Thérapeutes non feulement comme Chrefticns , mais encore comme les premiers Anachorètes. Nous ne parle rons point de tous les autres Efcrivains Catholiques , aulfi du moïen ordre , qui ont elle' de mefme fentiment , parce qu'ils font en trop grand nombre. Mais l'authorité d'Eulebe , de faint Jerome , de Sozomene , de Calfien , de plulieurs PP. de l'Eglile , & de Sçavans Efcrivains des premiers fiécles , doit l'emporter fur tous ces témoignages ; &ainfinous ne croïonspas pouvoir nous tromper , fi , en luivant le fentiment de ceux qui ont reconnu feulement pour Chrefticns les Thérapeutes, & de ceux cpii , en les reconnoillint pour Chreftiens , les ont aulfi regardes comme les Inftituteurs de la vie Monaftique , nous faifons remonter jufques à eux fon origine Se fon Inftitution. Paragraphe II. S&ilj a toujours tu une Succeffion de Moines & de Solitaires s depuis les Thérapeutes jufques a Saint Antoine. IL y en a qui prétendent qu'il n'y a point eu de fuccelfion de Moines 6c do Solitaires depuis les Thérapeutes , jufques au tems que l'Eglile jouïflant d'une parfaite liberté , l'on vit les Monalteres le multiplier , & les deierts habités, par une multitude innombrable de Solitaires , fous la conduite de faint Antoine, de laint Pachome & de leurs Dilciples. Jeneprétens point prouver cette fuccelfion fans interruption parles acles. de plulieurs Saints , quon a prétendu avoir vécu en Communauté pendant les trois premiers fiécles de l'Eglife } non plus que par le Livre de la Hiérarchie Ecclefiaftique attribué à laine Denis l'Areopagite , dont l'Auteur , aulfi bien que tous ces Saintsdefquels il eftfait mention dans lesMenologes désGrecs, font reconnus par de Sçavans Critiques pour ne point appartenir à ces trois premiers fiécles. Leur fentiment eft néanmoins combattu par d'autres Sçavans. Toutes les Apologies qui ont efté faites en faveur des ouvrages attribués à laint Denis l'Areopagitc , furlefquels Dom David Religieux Bénédictin de la Congrégation de laint Maur, donna encore une DilTertation en 1701. &.Ie Problème propofé aux fçavansôc imprimé en 1708. touchant les melmes ouvrages , font allez connoiftre que

regarde les Therapeutes non ſeulement comme Chreſtiens, mais encore comme les premiers Anachoretes. Nous ne parlerons point de tous les autres Eſcrivains Catholiques, auſſi du moïen ordre, qui ont eſté de meſme ſentiment, parce qu'ils ſont en trop grand nombre. Mais l'authorité d'Euſebe, de ſaint Jerôme, de Sozomene, de Caſſien, de pluſieurs PP. de l'Egliſe, & de Sçavans Eſcrivains des premiers ſiécles, doit l'emporter ſur tous ces témoignages; & ainſi nous ne croïons pas pouvoir nous tromper, ſi, en ſuivant le ſentiment de ceux qui ont reconnu ſeulement pour Chreſtiens les Therapeutes, & de ceux qui, en les reconnoiſſant pour Chreſtiens, les ont auſſi regardés comme les Inſtituteurs de la vie Monaſtique, nous faiſons remonter juſques à eux ſon origine & ſon Inſtitution.

PARAGRAPHE II.

Qu'il y a toûjours eu une Succeſſion de Moines & de Solitaires depuis les Therapeutes juſques à Saint Antoine.

IL y en a qui pretendent qu'il n'y a point eu de ſucceſſion de Moines & de Solitaires depuis les Therapeutes, juſques au tems que l'Egliſe jouïſſant d'une parfaite liberté, l'on vit les Monaſteres ſe multiplier, & les deſerts habités, par une multitude innombrable de Solitaires, ſous la conduite de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de leurs Diſciples. Je ne prétens point prouver cette ſucceſſion ſans interruption par les actes de pluſieurs Saints, qu'on a prétendu avoir vêcu en Communauté pendant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe; non plus que par le Livre de la Hierarchie Eccleſiaſtique attribué à ſaint Denis l'Areopagite, dont l'Auteur, auſſi bien que tous ces Saints deſquels il eſt fait mention dans les Menologes des Grecs, ſont reconnus par de Sçavans Critiques pour ne point appartenir à ces trois premiers ſiécles. Leur ſentiment eſt néanmoins combattu par d'autres Sçavans. Toutes les Apologies qui ont eſté faites en faveur des ouvrages attribués à ſaint Denis l'Areopagite, ſur leſquels Dom David Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, donna encore une Diſſertation en 1702. & le Probleme propoſé aux ſçavans & imprimé en 1708. touchant les meſmes ouvrages, font aſſez connoiſtre que

Digitized by Google

TT nniMiNAtu fcette queftion n’eft pas encore décidée. Mais on demeurera aifément d’accord de cette fttcceffion , fi en quittant toute prévention , l’on veut reconnoiflre pour Dilciples des Thérapeutes, les Afcetes qui fe renfermoienc a u (Ti dans des folitudcs , où ils gardoient la continence , 6c morti Soient leur corps par des abftinences 6c des jeufnes extraordinaires, portant continuellement le cilice, dlormant fur la terre , lifant l’Efcriture Sainte, 6c priant fans celle: 6c on les doit comprendre dans l’Eftat Monaltique , puifque , comme remarque le Cardinal Bellarmin , les Grecs ont donné plufieurs noms à ceux qui l’ont embraflé ; de Thérapeutes , pour lesraifons que nous avons déjà dites i d’ Afcetes , c’eft-à-dire Athlètes , ou Exercitans , parce que le devoir d’un Moine eft un exercice continuel ; 6c c’eft le nom dont fe fert faint Ba-. file , appellant Aicetiques fon Traité de l’Inftitution des Moines. On les nomma aullî Supplians , parce que leur principale occupation eftoit la priere 6c l’oraifon. Saint Chrytoftome 6c quelques autres les ont appellés Philofophes. Enfin le nom le plus commun 6c que les Latins ont retenu , eft celui de Moine , qui fignifie proprement Solitaire ou Ermite , que faint Auguftin prétend devoir aulli appartenir aux Cocnobites , comme en effet il leur eft refté. On a encore ajoufté à tous ces noms celui de Religieux , qu’on donne indifféremment à tons ceux qui fe confacrent à Dieu par la folemnité des vœux.Quelquesuns difent qu’avant Salvien de Marfeille , qui vivoit dans le •*’»i»** cinquième fiécle , il n’eftoit pas en ufage. Il paroilt uéan- c"' ,04* moins par un des Canons du quatrième Concile de Carthage, 8c par la traduction de la Réglé de faint Bafile par Ruffin , que dans le quatrième fiécle l’on donnoit déjà ce nom aux perfon- vin in nés qui le confacroient à Dieu. S! M M. Baillet,qui ne veut pas fe déclarer en faveur de ceux qui croient que les Thérapeutes eftoient Chreftiens ,-£c qui , comme nous avons dit dans le paragraphe précèdent, croit que l’on peut fuppofer au moins qu’ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres, pour parvenir à la véritable Religionjne laiflè pas de reconnoiflre dès le tems de faintMarc,dcs Chreftiens qui fe diftinguoient des autres par un genre de vie particulier} car il dit que , quand il ne ferait pas vrai que les Thérapeutes euflènt embraflé pour lors la foy de Jefus-Chriftj U eft certain que dès le tems de faint Marc il y avoir plufieur* H Digitized by Google

cette queſtion n'eſt pas encore decidée.

Mais on demeurera aiſément d'accord de cette ſucceſſion, ſi en quittant toute prevention, l'on veut reconnoiſtre pour Diſciples des Therapeutes, les Aſcetes qui ſe renfermoient auſſi dans des ſolitudes, où ils gardoient la continence, & mortifioient leur corps par des abſtinences & des jeuſnes extraordinaires, portant continuellement le cilice, dormant ſur la terre, liſant l'Eſcriture Sainte, & priant ſans ceſſe: & on les doit comprendre dans l'Eſtat Monaſtique, puiſque, comme remarque le Cardinal Bellarmin, les Grecs ont donné pluſieurs noms à ceux qui l'ont embraſſé; de Therapeutes, pour les raiſons que nous avons déja dites; d'Aſcetes, c'eſt-à-dire Athletes, ou Exercitans, parce que le devoir d'un Moine eſt un exercice continuel; & c'eſt le nom dont ſe ſert ſaint Baſile, appellant Aſcetiques ſon Traité de l'Inſtitution des Moines. On les nomma auſſi Supplians, parce que leur principale occupation eſtoit la priere & l'oraiſon. Saint Chryſoſtome & quelques autres les ont appellés Philoſophes. Enfin le nom le plus commun & que les Latins ont retenu, eſt celui de Moine, qui ſignifie proprement Solitaire ou Ermite, que ſaint Auguſtin prétend devoir auſſi appartenir aux Cœnobites, comme en effet il leur eſt reſté. On a encore ajouſté à tous ces noms celui de Religieux, qu'on donne indifferemment à tous ceux qui ſe conſacrent à Dieu par la ſolemnité des vœux. Quelques-uns diſent qu'avant Salvien de Marſeille, qui vivoit dans le cinquiéme ſiécle, il n'eſtoit pas en uſage. Il paroiſt néanmoins par un des Canons du quatriéme Concile de Carthage, & par la traduction de la Regle de ſaint Baſile par Ruffin, que dans le quatriéme ſiécle l'on donnoit déja ce nom aux perſonnes qui ſe conſacroient à Dieu.

Ann. 398. Can. 104.

Vies des Ss 25. Avr. dans la vie de S. Marc.

M. Baillet, qui ne veut pas ſe declarer en faveur de ceux qui croïent que les Therapeutes eſtoient Chreſtiens, & qui, comme nous avons dit dans le paragraphe précedent, croit que l'on peut ſuppoſer au moins qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres, pour parvenir à la veritable Religion; ne laiſſe pas de reconnoiſtre dès le tems de ſaint Marc, des Chreſtiens qui ſe diſtinguoient des autres par un genre de vie particulier; car il dit que, quand il ne ſeroit pas vrai que les Therapeutes euſſent embraſſé pour lors la foy de Jeſus-Chriſt; il eſt certain que dès le tems de ſaint Marc il y avoit pluſieurs

Digitized by Google

Chreftiens que le defir de vivre plus parfaitement que le'commun , p srtoità le retirer à la campagne dans le v oui nage d’Alexandrie , 6c à demeurer enfermés dans des maifons , priant, méditant l’Efcriture lainte, travaillant de leurs mains, iailant des abllinences de pluficurs jours de fuite , ôc neprcnant leur nourriture qu 'après le foleil couché. C’elf ce que dit au® AJ. l’Abbé Fleury dans fon hilfoire Ecclefiaftique mais i. f.ït, 1 7. AI. B * * * n’en convient point , 8c prétend que dans les deux premiers fiécles de l’Eglife il n’y avoir point de Chrelbens qui le diilinguailent par aucun genre de vie particulier, & par confêquent point de Thérapeutes ni de Moines. Il ne trouve pas que lâintClemcnt 8c Origenes aient parlé, ni de T herapeutes, ni de Moines. Il tire avantage du lilence qu’il a cru remarquer dans ces Peres.qui eftant tous deux d’Alexandrie , vivant par confequent au milieu des Thérapeutes , ou habitant les mefmes lieux , dévoient en avoir parlé i 8c il ajoufte qu’on peut dire la mefrae chofe de faint Athanale, qui fut Patriarche de la mefrne Ville loi:,- ante-dix ans après la mort d’Origencs , qui a parlé de l’origine de la vie Monalliquc , 8c qui n’auroit pas manqué de parler des T herapeutes , s’il elfoit vrai que ces pieux Solitaires eullènt efté des Sectateurs de J. C. A cela je refpons : que ces grandes aflemblées des Thérapeutes,telles que les delcrit Philon , ne fubfi lièrent pas longtcms jque les perfccutions ne leur permirent pas de les continuer i qu’ils fe contentèrent de vivre en retraite dans leurs propres maifons , ou à lacampagne dans le voifmage des villes >• qu’en quelques endroits, il y en avoir qui dcmeuroicnt cinq,(ix,, ou dix dans un mefrne lieu ; que pour lors on leur donna le nom d’ Afcetcs i 6c que ceux qui demeuroient en Egypte ont pii encore conferver quelques obfervances Judaïques. Comment ne pouvoir pas le perfuader que c’elr la vie dès Thérapeutes, ou des Afcetes de fon tems, qu’Origenes adelcrite dans une de fes Homélies , 6 i qu’il a marquée comme un eftat diftingué entre les Chrcftiens , lorfqu’il dit qu’il y en a 3ui font attachés uniquement au fervice de Dieu , dégagés. es affaires temporelles , combartans pour les foibles par la priere , le jeufne ,1a juftice , la pieté, la douceur, la chafteté 8c par toutes les vertus.C’cftaulli des fuccellèurs desThcrapeutcs t que faint Clément d’Alexandrie, a voulu parler , lorfqu’il apJCclic vie foliaire, la vie de ceux qui gardoient la continence-,. Jnnum.

Chreſtiens que le deſir de vivre plus parfaitement que le commun, portoit à ſe retirer à la campagne dans le voiſinage d'Alexandrie, & à demeurer enfermés dans des maiſons, priant, meditant l'Eſcriture ſainte, travaillant de leurs mains, faiſant des abſtinences de pluſieurs jours de ſuite, & ne prenant leur nourriture qu'après le ſoleil couché. C'eſt ce que dit auſſi M. l'Abbé Fleury dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique; mais M. B*** n'en convient point, & prétend que dans les deux premiers ſiécles de l'Egliſe il n'y avoit point de Chreſtiens qui ſe diſtinguaſſent par aucun genre de vie particulier, & par conſequent point de Therapeutes ni de Moines. Il ne trouve pas que ſaint Clement & Origenes aïent parlé, ni de Therapeutes, ni de Moines. Il tire avantage du ſilence qu'il a cru remarquer dans ces Peres, qui eſtant tous deux d'Alexandrie, vivant par conſequent au milieu des Therapeutes, ou habitant les meſmes lieux, devoient en avoir parlé; & il ajouſte qu'on peut dire la meſme choſe de ſaint Athanaſe, qui fut Patriarche de la meſme Ville ſoixante-dix ans après la mort d'Origenes, qui a parlé de l'origine de la vie Monaſtique, & qui n'auroit pas manqué de parler des Therapeutes, s'il eſtoit vrai que ces pieux Solitaires euſſent eſté des Sectateurs de J. C.

Fleury, hiſt. Eccleſiaſt. tom. 1. page 17.

Replique au Pere de Montfaucon page 245.

A cela je reſpons: que ces grandes aſſemblées des Therapeutes, telles que les deſcrit Philon, ne ſubſiſterent pas long-tems; que les perſecutions ne leur permirent pas de les continuer; qu'ils ſe contenterent de vivre en retraite dans leurs propres maiſons, ou à la campagne dans le voiſinage des villes; qu'en quelques endroits, il y en avoit qui demeuroient cinq, ſix, ou dix dans un meſme lieu; que pour lors on leur donna le nom d'Aſcetes; & que ceux qui demeuroient en Egypte ont pû encore conſerver quelques obſervances Judaïques.

Comment ne pouvoir pas ſe perſuader que c'eſt la vie des Therapeutes, ou des Aſcetes de ſon tems, qu'Origenes a deſcrite dans une de ſes Homelies, & qu'il a marquée comme un eſtat diſtingué entre les Chreſtiens, lorſqu'il dit qu'il y en a qui ſont attachés uniquement au ſervice de Dieu, degagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeuſne, la juſtice, la pieté, la douceur, la chaſteté & par toutes les vertus. C'eſt auſſi des ſucceſſeurs des Therapeutes que ſaint Clement d'Alexandrie, a voulu parler, lorſqu'il appelle vie ſolitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence,

In num. hom. 25.

Stromat. l. 3. page 454.

Digitized by Google

PRELIMINAIRE ij & c’cft ce que pratiquoicnt les Afcetcs. Si nous n’avions pas perdu le Traite de la continence que faint Clcment dans Ion Livre du Pédagogue dit avoir compofé ,on y auroit fans doute trouvé qu’il y parloir amplement de la vie des A icctcs , puiiqu’il appelle vie foli taire , la vie de ceux qui gardoient la continence. M. B * * * ^4- de la mclme répliqué , avouant qu’avant que faint Paul de Thebcs fe fuit retiré dans la lolitude» il pouvoir y avoir de pieux Chreftiens qui craignant leur foibielle & la contagion du monde , avoient pris le parti de mener une vie folitairc a la campagne , & dans quelques lieux voilais de leurs demeures , ce que faint Athanafe prouve dans la1 vie de faint Antoine j cela nous fuftit pour les regarder comme Afcetes 6c fucccfleurs des Thérapeutes , quelque nom que M. B * * * leur veuille donner: ainli nous trouvons des Moines, ou Afcetes dans les trois premiers fiéclesde l’Eglife j &nous demeurons d’accord que le nom de Moine eitoit inconnu pour lors ; que la profellion des Solitaires de ces premiers fié— clés n’a pas efté fixe > quelle ne l’a elle que par les voeux Solemnels que l’on a faits dans la fuite j 6c que la vie Cœnobitique parfaite n’a commencé qu’au tems de faint Antoine s ce qui nempelche pas que dans les trois premiers fiécles de l’Eglife l’on ne trouve des voltiges de la vie Monaftiquc & mefme Cœnobitique, qui s’eft perfectionnée peu àpeu, après que les perfecutions ont celle. Par tous ce que nous venons de dire, l’on voit bien qu’Origenes & faint Clement d’Alexandrie ne font pas demeurés dans le filence au fujet des Thérapeutes, comme prétend M, B* * *; puifqu’ils ont parlé de leurs fucceflèurs qui n’ont fait 3 uc changer de nom , 6c que les perfecutions ont empefehé e continuer leurs afl'emblées nombreufes , aiant efté contraints , pour éviter la fureur des Tirans, de vivre feuls ou en petit nombre, dans leurs propres maifons ou dans des folitudes. Mais il a quelque choie de plus fort à nous oppofer , à ce qu’il prétend aulii , pour faire voir que du tems de faint Juilir» martyr,& dcTertullien,il n’y avoit point de ces fortesde gcns> ce font des témoignages de ces melmes Peres , aufquels il ne croit pas qu’on puille refpondre. Il dit que faint Juftin , dahs rtf, , . Ion Epiftre à Diognctte , attefte

que les premiers Chreftiens

& c'eſt ce que pratiquoient les Aſcetes. Si nous n'avions pas perdu le Traité de la continence que ſaint Clement dans ſon Livre du Pedagogue dit avoir compoſé, on y auroit ſans doute trouvé qu'il y parloit amplement de la vie des Aſcetes, puiſqu'il appelle vie ſolitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence.

M. B***, *pag.* 164. de la meſme replique, avoüant qu'avant que ſaint Paul de Thebes ſe fuſt retiré dans la ſolitude, il pouvoit y avoir de pieux Chreſtiens qui craignant leur foibleſſe & la contagion du monde, avoient pris le parti de mener une vie ſolitaire à la campagne, & dans quelques lieux voiſins de leurs demeures, ce que ſaint Athanaſe prouve dans la vie de ſaint Antoine; cela nous ſuffit pour les regarder comme Aſcetes & ſucceſſeurs des Therapeutes, quelque nom que M. B*** leur veüille donner: ainſi nous trouvons des Moines, ou Aſcetes dans les trois premiers ſiécles de l'Egliſe; & nous demeurons d'accord que le nom de Moine eſtoit inconnu pour lors; que la profeſſion des Solitaires de ces premiers ſiécles n'a pas eſté fixe; qu'elle ne l'a eſté que par les vœux Solemnels que l'on a faits dans la ſuite; & que la vie Cœnobitique parfaite n'a commencé qu'au tems de ſaint Antoine; ce qui nempeſche pas que dans les trois premiers ſiécles de l'Egliſe l'on ne trouve des veſtiges de la vie Monaſtique & meſme Cœnobitique, qui s'eſt perfectionnée peu à peu, après que les perſecutions ont ceſſé.

Par tous ce que nous venons de dire, l'on voit bien qu'Origenes & ſaint Clement d'Alexandrie ne ſont pas demeurés dans le ſilence au ſujet des Therapeutes, comme prétend M. B***; puiſqu'ils ont parlé de leurs ſucceſſeurs qui n'ont fait que changer de nom, & que les perſecutions ont empeſché de continuer leurs aſſemblées nombreuſes, aïant eſté contraints, pour éviter la fureur des Tirans, de vivre ſeuls ou en petit nombre, dans leurs propres maiſons ou dans des ſolitudes. Mais il a quelque choſe de plus fort à nous oppoſer, à ce qu'il prétend auſſi, pour faire voir que du tems de ſaint Juſtin martyr, & de Tertullien, il n'y avoit point de ces ſortes de gens; ce ſont des témoignages de ces meſmes Peres, auſquels il ne croit pas qu'on puiſſe reſpondre. Il dit que ſaint Juſtin, dans ſon Epiſtre à Diognette, atteſte que les premiers Chreſtiens n'avoient point de pareils gens parmi eux; qu'il y avance hardiment que les Chreſtiens ne differoient des autres hommes

Page 247. & 248. de la replique au Pere de Montfaucon

Digitized by Google

t4 dissertation ni par les lieux de leur demeure , ni par leur langue , ni mefnie par leurs mœurs 5 qu'au contraire en quelque pais qu'ils habitaient , ils le conformoicnt aux habillemcns , a la nourriture 6C aux autres maniérés dupais ; & qu'il n'y avoit alors parmi eux aucune Secte qui fift profelïïon de fe cliftinguer au dehors par une aufterité de vie particulière. Avant que de citer l'Epillrc de faint Jullin à Diognette , il falloir qu'il prouvait quelle fuit véritablement de faint Jullin. M. de Tilletnont le nie abfolument , & M. du Pin l'embleen douter, puilqu'après avoir parlé des deux oraiions qui font à la telle de lés ouvrages, il dit: que leur Hile femble eltre un peu diffèrent de celui de faint Jullin , qu'on peut pourtant les luy attribuer, fans luy faire tort , &c qu'on peut faire le mefme jugement de l'Epiltre à Diognette quieltaufli d'un Auteur ancien. Parler ainfi , ce n'elt pas ellre a (Tu ré qu'elle foit de faint Jullin > en effet dans la table de la Bibliothèque des Auteurs Ecclefialliques, dont il a parlé dans le premier Tomc,entre ceux de faint Jullin , il met ces deux oraifons qui font, dit-il, douteufes, & l'Epillre à Diognette, dont il dit aulfi que l'otj doute } & plufieurs autres Auteurs dilent la mefme chofe. Mais fuppofons quelle foit véritablement de faint Jullin , nous croïons que M. D *** n'en peut tirer aucun avantage. C'ell beaucoup dire que ce Saint attelle que parmi les Chrelliens il n'y en avoit point qui renonçaflent à leurs biens & à leurs parenspour vivre dans la folitude & dans les deferts. Cela fuppole qu'après avoir parlé de ces fortes de gens , il attelloit qu'il n'y en avoit point : cependant il n'en efl parlé en aucune manière dans cette Epiflre. On y trouve feulement que les Chrelliens ne differoient des autres hommes , ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue , ni par leurs mœurs, & qu'en quelque pais qu'ils habitaient , ils fe conformoicnt aux habillemcns , à la nourriture , & à toutes les autres maniérés du pais. Mais ce que M. B* ** ajoufte que faint Jullin dit , qu'il n'y avoit alors parmi les Chrelliens aucune Sccle qui fill profelïïon de fe dillingucr au dehors par une-aullerité de vie particulière , ne s'y trouve point non plus. L'endroiroù M. B*** croit que l'Auteur de cette Epi lire a parlé ainfi , a elté traduit en ces termes par RobertEllienne: ne que viUgenus hubent qatd re alitjttà Jibi peculiarijit noubilc : ce qui cil la véritable fignification, & ce qui niar•DigitizetTbÿ Googk'

ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni meſme par leurs mœurs; qu'au contraire en quelque païs qu'ils habitaſſent, ils ſe conformoient aux habillemens, à la nourriture & aux autres manieres du païs; & qu'il n'y avoit alors parmi eux aucune Secte qui fiſt profeſſion de ſe diſtinguer au dehors par une auſterité de vie particuliere.

Avant que de citer l'Epiſtre de ſaint Juſtin à Diognette, il falloit qu'il prouvaſt qu'elle fuſt veritablement de ſaint Juſtin. M. de Tillemont le nie abſolument, & M. du Pin ſemble en douter, puiſqu'après avoir parlé des deux oraiſons qui ſont à la teſte de ſes ouvrages, il dit: que leur ſtile ſemble eſtre un peu different de celui de ſaint Juſtin, qu'on peut pourtant les luy attribuer, ſans luy faire tort, & qu'on peut faire le meſme jugement de l'Epiſtre à Diognette qui eſt auſſi d'un Auteur ancien. Parler ainſi, ce n'eſt pas eſtre aſſuré qu'elle ſoit de ſaint Juſtin; en effet dans la table de la Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques, dont il a parlé dans le premier Tome, entre ceux de ſaint Juſtin, il met ces deux oraiſons qui ſont, dit-il, douteuſes, & l'Epiſtre à Diognette, dont il dit auſſi que l'on doute; & pluſieurs autres Auteurs diſent la meſme choſe.

Mais ſuppoſons qu'elle ſoit veritablement de ſaint Juſtin, nous croïons que M. B *** n'en peut tirer aucun avantage. C'eſt beaucoup dire que ce Saint atteſte que parmi les Chreſtiens il n'y en avoit point qui renonçaſſent à leurs biens & à leurs parens pour vivre dans la ſolitude & dans les deſerts. Cela ſuppoſe qu'après avoir parlé de ces ſortes de gens, il atteſtoit qu'il n'y en avoit point: cependant il n'en eſt parlé en aucune maniere dans cette Epiſtre. On y trouve ſeulement que les Chreſtiens ne differoient des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni par leurs mœurs, & qu'en quelque païs qu'ils habitaſſent, ils ſe conformoient aux habillemens, à la nourriture, & à toutes les autres manieres du païs. Mais ce que M. B*** ajouſte que ſaint Juſtin dit, qu'il n'y avoit alors parmi les Chreſtiens aucune Secte qui fiſt profeſſion de ſe diſtinguer au dehors par une auſterité de vie particuliere, ne s'y trouve point non plus. L'endroit où M. B*** croit que l'Auteur de cette Epiſtre a parlé ainſi, a eſté traduit en ces termes par Robert Eſtienne: *neque vitæ genus habent quod re aliquâ ſibi peculiari ſit notabile*: ce qui eſt la veritable ſignification, & ce qui mar-

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. ry que feulement: que l’Auteur de l’Epiftre à Diognette a prétendu dire que les Chrelliens en general n’aifecloient rien de particulier qui fuit remarquable. Mais qu’cftoit-il necellaire d’y faire une defeription de la vie Monaftique ? cet Auteur parloit à un Païen qu’il vouloir convertir a la foi j c’ell pourquoi il lui faifoic feulement «ne defeription de la vie & des moeurs des Chrelliens en general ; 8c s’il avoit voulu lui perfuader d’embrafler la vie Monaftique ou Afcctique , il n’auroit pas manqué de lui en parler. Puifque M. B * * * nous cite un ouvrage fauffement attribue à faint Juftin , félon quelques-uns , ou au moins douteux félon d’autres , nous lui citerons aulli unautre ouvrage fauflement attribué à ce faint Martyr , où il ell parlé pofitivement de la vie Afcetique, & de ceux qui le retiroientdans la lolitude s ce font les reponles aux deman— des des Orthodoxes tjuejf. 19.6c nous pourrions en melme teins lui citer La Lettre à Zena £c à Serenus.qui ell encore faullèmenc attribuée à laintjuftinpar plufieurs Sçavans, 8c reconnue neanmoins véritablement de lui par Abraham Seul tet,efcri vain Procédant , quoiqu’elle contienne quantité de préceptes qui concernent pluftolt des Moines Cœnobices»que de funples Chrelliens. Tertrf. Quanta Tertullien,que M,B*** prétend luy ellre fi vorablc , c’cft que ce Pere refpondant aux reproches que les Païens faifoient aux fidelles , de ce qu’ils s’éloignoient du commerce du monde , il avoué qu’ils ne fe trouvoient ni aux fpcdacles publics , ni aux temples des faux dieux , ni à aucunes autres pareilles ceremonies a qu’il foullient que pour tout le relie , ils fuivoient extérieurement le mcfme train de vie que les autres : Ejufdem habitus , ejufdemtjue advitam nete[, tatis : 8c qu’il ajoulle qu’ils ne font point comme cesPliilolophes des Indes qui habitent les bois , 6c qui s’exilent volontairement: Neque tnim Brachmanx aut Indorum Gymnof'oflhijfx % fut» us fylvicalx , & exules vit x. Il y avoic bien de la différence entre les Thérapeutes 8c les Brachmanes 8c Gymnolbphilles des Indes ; caries Thérapeutes avaient des habits , Philoneiv fait mefmc la defeription , 8c ils ne vivoient pas en fauvagesdans les bois comme lesGymnofophiftes des Indes, qui eftoient tou jours nuds, 8c qui ne couvroient de leur corps que ce que 1* pudeur les obligeoit de cacher.

Djgitized by Google

que ſeulement que l'Auteur de l'Epiſtre à Diognette a pretendu dire que les Chreſtiens en general n'affectoient rien de particulier qui fuſt remarquable.

Mais qu'eſtoit-il neceſſaire d'y faire une deſcription de la vie Monaſtique ? cet Auteur parloit à un Païen qu'il vouloit convertir à la foi ; c'eſt pourquoi il lui faiſoit ſeulement une deſcription de la vie & des mœurs des Chreſtiens en general ; & s'il avoit voulu lui perſuader d'embraſſer la vie Monaſtique ou Aſcetique, il n'auroit pas manqué de lui en parler. Puiſque M. B *** nous cite un ouvrage fauſſement attribué à ſaint Juſtin, ſelon quelques-uns, ou au moins douteux ſelon d'autres, nous lui citerons auſſi un autre ouvrage fauſſement attribué à ce ſaint Martyr, où il eſt parlé poſitivement de la vie Aſcetique, & de ceux qui ſe retiroient dans la ſolitude ; ce ſont ſes réponſes aux demandes des Orthodoxes *queſt.* 19. & nous pourrions en meſme tems lui citer la Lettre à Zena & à Serenus, qui eſt encore fauſſement attribuée à ſaint Juſtin par pluſieurs Sçavans, & reconnuë neanmoins veritablement de lui par Abraham Scultet, eſcrivain Proteſtant, quoiqu'elle contienne quantité de preceptes qui concernent pluſtoſt des Moines Cœnobites, que de ſimples Chreſtiens.

Quant à Tertullien, que M. B*** pretend luy eſtre ſi favorable, c'eſt que ce Pere reſpondant aux reproches que les Païens faiſoient aux fidelles, de ce qu'ils s'éloignoient du commerce du monde, il avouë qu'ils ne ſe trouvoient ni aux ſpectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucunes autres pareilles ceremonies ; qu'il ſouſtient que pour tout le reſte, ils ſuivoient exterieurement le meſme train de vie que les autres : *Ejuſdem habitus, ejuſdemque ad vitam neceſſitatis* ; & qu'il ajouſte qu'ils ne ſont point comme ces Philoſophes des Indes qui habitent les bois, & qui s'exilent volontairement : *Neque enim Brachmanæ aut Indorum Gymnoſophiſtæ ſumus ſylvicolæ, & exules vitæ.* Il y avoit bien de la difference entre les Therapeutes & les Brachmanes & Gymnoſophiſtes des Indes ; car les Therapeutes avoient des habits, Philon en fait meſme la deſcription, & ils ne vivoient pas en ſauvages dans les bois comme les Gymnoſophiſtes des Indes, qui eſtoient toûjours nuds, & qui ne couvroient de leur corps que ce que la pudeur les obligeoit de cacher.

Tertul. *Apolog. cap.* 42.

Digitized by Google

x6 DISSERTATION Nous avons déjà dit que les perfecutions aïant empefchi les Thérapeutes de tenir des afTemblés nom breufes dans leurs Semnées , ils s'eftoient retirés en particulier dans leurs maiions dans les villes, ou à la campagne aux environs des villes , &qu'on leur donna le nom d'Afcetes. C'eltoient ces Afcetes , fucceflèurs des Thérapeutes , qui elloitnt du tems de faint Juftin 8c de Tertullien , 8c ce dernier faifant l'Apologie de tous les Chreftiens en general ,avoitraifon de dire aux Païens qui lesregardoient comme gens inutiles : in~ frucluofi in negotiu dicimur : qu'ils trafiquoient , qu'ils portoient les armes , qu'ils navigeoient , qu'ils culti voient la terre , qu'ils fe trouvoient aux foires 8c aux marchés avec eux , qu'ils fe mclloient parmi le relie des autres hommes en exerçant les arts avec eux , qu'ils elloicnt habillés comme eux 8c n'affectoient rien de fingulier.il ne s'agiflbit donc que des Chreftiens en general , 8c il y aurait eu de l'imprudence à Tertullien de faire connoiftre les Afcetes qui cftoient cachés dans leurs retraites 8c dans leurs folitudes , 8c qui ne fe mclloient point d'affaires tcmporellesicar pour lors les Païens auraient pu dire que c'eftoient ceux-là qui eftoicntdes gens inutiles : infruttuofi in negotiisi puifque c'elt le langage desHeretiques de ce tems, qui regardent comme perfonnes inutiles , ceux qui fe confacrcnt à la retraite, en renonçant volontairement à leurs biens 3c à leurs parens. Ilne paroift pas que M. B*** doive tirer un fi grand avantage de ces paflages de faint Juftin 8c de Tertullien, qu'il a allégués. Mais en voici encore un de faint Jean ChryfoItomc, qui lui paroift le plus convainquant pour prouver qu'il n'y avoir aucunMoine,dans le premier liéde de l'Eglife.C'elt de l'homelie 15.de ce Pere fur l'hpiftre de faint Paul auxHebreux , j. , ou il alTure pofitivement qu'au tems où cet Apoftre l'efcribmg unt. voit, il n'y avoit aucun veltige de Moines. U y a déjà longi.ht t.r j. tcms que les Centuriatcurs de Magdcbourg avoient fait cette V^MmTeb. objection : Scie Cardinal Bellarmin leur avoit refpondu que *• (• faint Jean Chryfoftome parloir feulement de l'Eglife de Corinthe ; puifque c'eft au fujet de cesparoles de faint Paul aux Corinthiens : fi quis f rater ntmtnatur in 'vobis : que ce faint Pere avoit dit cela. Le P. de Montfaucon avoit aufii refpondu à M. B * * * que cela ne regardoit que la Syrie où faint Jean Chryfoftome prefehoie , ou la Judée où faint Paul adrefToit la Lettre, Digitized by Googk

Nous avons déja dit que les perſecutions aïant empeſché les Therapeutes de tenir des aſſemblés nombreuſes dans leurs Semnées, ils s'eſtoient retirés en particulier dans leurs maiſons dans les villes, ou à la campagne aux environs des villes, &qu'on leur donna le nom d'Aſcetes. C'eſtoient ces Aſcetes, ſucceſſeurs des Therapeutes, qui eſtoient du tems de ſaint Juſtin & de Tertullien, & ce dernier faiſant l'Apologie de tous les Chreſtiens en general, avoit raiſon de dire aux Païens qui les regardoient comme gens inutiles: *infructuoſi in negotiis dicimur*: qu'ils trafiquoient, qu'ils portoient les armes, qu'ils navigeoient, qu'ils cultivoient la terre, qu'ils ſe trouvoient aux foires & aux marchés avec eux, qu'ils ſe meſloient parmi le reſte des autres hommes en exerçant les arts avec eux, qu'ils eſtoient habillés comme eux & n'affectoient rien de ſingulier. Il ne s'agiſſoit donc que des Chreſtiens en general, & il y auroit eu de l'imprudence à Tertullien de faire connoiſtre les Aſcetes qui eſtoient cachés dans leurs retraites & dans leurs ſolitudes, & qui ne ſe meſloient point d'affaires temporelles; car pour lors les Païens auroient pû dire que c'eſtoient ceux-là qui eſtoient des gens inutiles: *infructuoſi in negotiis*: puiſque c'eſt le langage des Heretiques de ce tems, qui regardent comme perſonnes inutiles, ceux qui ſe conſacrent à la retraite, en renonçant volontairement à leurs biens & à leurs parens.

Ibid.

Il ne paroiſt pas que M. B*** doive tirer un ſi grand avantage de ces paſſages de ſaint Juſtin & de Tertullien, qu'il a allegués. Mais en voici encore un de ſaint Jean Chryſoſtome, qui lui paroiſt le plus convainquant pour prouver qu'il n'y avoit aucun Moine, dans le premier ſiécle de l'Egliſe. C'eſt de l'homelie 25. de ce Pere ſur l'Epiſtre de ſaint Paul aux Hebreux, ou il aſſure poſitivement qu'au tems où cet Apoſtre l'eſcrivoit, il n'y avoit aucun veſtige de Moines. Il y a déja long-tems que les Centuriateurs de Magdebourg avoient fait cette objection: & le Cardinal Bellarmin leur avoit reſpondu que ſaint Jean Chryſoſtome parloit ſeulement de l'Egliſe de Corinthe; puiſque c'eſt au ſujet de ces paroles de ſaint Paul aux Corinthiens: *ſi quis frater nominatur in vobis*: que ce ſaint Pere avoit dit cela. Le P. de Montfaucon avoit auſſi reſpondu à M. B*** que cela ne regardoit que la Syrie où ſaint Jean Chryſoſtome preſchoit, ou la Judée où ſaint Paul adreſſoit ſa Lettre,

Magdeburg *cent.* 1. *lib.* 2. *c.* 6. Bellarmin, *de Monach. c.* 5.

Digitized by Google

PRELÏM1NAIRE ' vj Lettre. Mais M. B * * * dans fa repüqne au P. de Montfaucon, prétend que faint Jean Chryloftome s'eft fervi des termes les plus generaux qu'il a pii emploïer-, & qu'il ne s'eft pas reftraint au tems où faint Paul eferivoit , & auquel faint Marc formoit l'eftabliflément des Monafteres. Mais que M. B*** fade reflexion fur les autres Homélies de ce tnefme Pcre de l'Eglife , citées par le Cardinal Bellarmin , encr'autrcs l'Homelie 17. à fon Peuple , & il y verra que ce Saint qui appelloit les Moines des Philofophcs , dit que Jefus-Chrill en a cité l'Inftituteur: tanti ejl Phiiofipbia 4 Chrijlo tntroduci* j fie dans le T raité qu'il fit contre ceux qui blafmoient la profeilion de la vie Monaftique, il dit que les Apoftres avoient pratiqué ce que les Moines pratiquoient. Or h .faint Jean Chryloftome croïoit que la vie Monaftique avoit efté inftituée par JefusChrift , fie que les Apoftres en avoient fait profeilion ; comment auroit il pu dire qu'il n'y avoit aucun veftige de Moines au tems de faint Paul fie de faint Marc ? N'a-t-on pas lieu de croire qu'il n'entendoit parler que de l'Eglife de Corinthe , comme dit le Cardinal Bellarmin j ou de la Syrie » ou de la Judée , comme prétend le Pcre de Montfaucon ? M. de Tillcmont avoue qu'il y a toujours eu dans l'Eglife des Afcctes qui faiiôient profeilion d'une aufterité S c d'une l'h'fi. tvretraite particulière , les uns dans les villes, fie la plufpartdans c!,J les villages, ou dans des lieux qui n'en eftoient pas efloignés ; ''7' fie il reconnoift mefme qu'entre ces Afcctes il y en avoit qui demeuroient cinq , ou fix , ou dix au plus, dans un mefme lier, Jjui le fouftenoient, dit-il, les uns les autres ; mais fins aucune ubordination , Sc fans autre difeipline , que les règles generales de la crainte de Dieu ; fie qui ne le maintenoient aiuli qu'avec beaucoup de peine dans la pieté. |On croiroit peut-eftre qu'il na voulu parler de ces fortes de Communautés , qu'après la perfecution de Dioclétien qui arriva l'an 305. Mais il fait allez connoirtre qu'il en reconnoiifoit avant cette perfecution, lorfqu'il dit qu'il faut avouer qu'on ne trouve aucun veftige des Cucnobites dans les Auteurs des trois premiers fiécles , durant lefqucls on ne voit pas qu'il y euft des Chreftiens qui fiflent profeilion d'un Eftat different fie plus retiré que les autres , excepté les Alcetes fie les Anachorètes , qui vivoient en leur particulier, ou au «noms» qui ne faifoient pas de Communautés couüderablesj fie nu. Ttme I. C v*r

Digitized by Google

Lettre. Mais M. B*** dans ſa replique au P. de Montfaucon, prétend que ſaint Jean Chryſoſtome s'eſt ſervi des termes les plus generaux qu'il a pû emploïer, & qu'il ne s'eſt pas reſtraint au tems où ſaint Paul eſcrivoit, & auquel ſaint Marc formoit l'eſtabliſſement des Monaſteres. Mais que M. B*** faſſe reflexion ſur les autres Homelies de ce meſme Pere de l'Egliſe, citées par le Cardinal Bellarmin, entr'autres l'Homelie 17. à ſon Peuple, & il y verra que ce Saint qui appelloit les Moines des Philoſophes, dit que Jeſus-Chriſt en a eſté l'Inſtituteur: *tanti eſt Philoſophia à Chriſto introducta*; & dans le Traité qu'il fit contre ceux qui blaſmoient la profeſſion de la vie Monaſtique, il dit que les Apoſtres avoient pratiqué ce que les Moines pratiquoient. Or ſi ſaint Jean Chryſoſtome croïoit que la vie Monaſtique avoit eſté inſtituée par Jeſus-Chriſt, & que les Apoſtres en avoient fait profeſſion; comment auroit-il pû dire qu'il n'y avoit aucun veſtige de Moines au tems de ſaint Paul & de ſaint Marc? N'a-t-on pas lieu de croire qu'il n'entendoit parler que de l'Egliſe de Corinthe, comme dit le Cardinal Bellarmin; ou de la Syrie, ou de la Judée, comme prétend le Pere de Montfaucon?

M. de Tillemont avouë qu'il y a toûjours eu dans l'Egliſe des Aſcetes qui faiſoient profeſſion d'une auſterité & d'une retraite particuliere, les uns dans les villes, & la pluſpart dans les villages, ou dans des lieux qui n'en eſtoient pas eſloignés; & il reconnoiſt meſme qu'entre ces Aſcetes il y en avoit qui demeuroient cinq, ou ſix, ou dix au plus, dans un meſme lieu, qui ſe ſouſtenoient, dit-il, les uns les autres; mais ſans aucune ſubordination, & ſans autre diſcipline, que les regles generales de la crainte de Dieu; & qui ne ſe maintenoient ainſi qu'avec beaucoup de peine dans la pieté. De Tillem. *mm pour l'hiſt. Eccleſ. tome 7. page 177.*

¶On croiroit peut-eſtre qu'il n'a voulu parler de ces ſortes de Communautés, qu'après la perſecution de Diocletien qui arriva l'an 303. Mais il fait aſſez connoiſtre qu'il en reconnoiſſoit avant cette perſecution, lorſqu'il dit qu'il faut avoüer qu'on ne trouve aucun veſtige des Cœnobites dans les Auteurs des trois premiers ſiécles, durant leſquels on ne voit pas qu'il y euſt des Chreſtiens qui fiſſent profeſſion d'un Eſtat different & plus retiré que les autres, excepté les Aſcetes & les Anachoretes, qui vivoient en leur particulier, ou au moins, qui ne faiſoient pas de Communautés conſiderables; & *Page 30.* *Ibid.*

û dissertation ce n’eft' qu’après avoir dit qu’il eft difficile de croire qu’il "y ait eu une fucccflion deMonafteres 6c de Moines dans 1'Iiglife, depuis faint Marc jufques à faint Antoine. Pour moi je croy qu’il eft bien plus difficile de fe perfuader que pendant les trois premiers fiécles de l’Eglife que tous les Chrcftienseftoient parfaitement unis : que dans ces tems heureux , où ils n’avoient tous qu’un cœur ôc qu’une arne , où leurs joies &: leurs afflictions eltoient communes ; en forte que fi quelqu’un avoit reccu de Dieu quelque grâce particulière , tous y prenoient part j 6c fi quelqu’un elloiten penitence , tous demandoient miforicordc;où tous lesChreftiensvivoient comme parens, s’appcllant peres, enfans, frères 8c fœurs, félon l’âge 6c le fexe > il eft très difficile , dis-je , de croire que les Afcetes , qui embraftoient la vie Afcctiquc par un defir déplus grande perfection , fc retirafiènr enfemble cinq , ou fix , ou dix au plus, pour vivre fans aucune fubordination , 6c ne fe maintenir qu’avec beaucoup de peine dans la piete' , en vivant ainfi en commun. N’a-t-on pas lieu de croire que les Monaftercs de ces Afcetes cftoient de véritables Monaileres , les perfecutions ne permettant pas qu’ils fullènt fi peuples qu’ils l’ont elle dans la fuite * Ne trouvera-t-on pas une fuite d’ Afcetes 6c deSolitaires.en remontant depuis faiutAntoine jufques à faintMarc, auquel tems tous les Thérapeutes, que M de Tillcmontreconnoift avoir efté convertis par faint Marc , fe retirèrent dans la lolitude ? 6c n’cll-ce pas reconnoiftre pour Moines ces Thérapeutes , 6c leurs demeures pour de véritables Monaftercs, lorfqu’il dit qu’il eft impoiTible de trouver une fuccelfion de Moines 6c de t 'g, i7< Monaftercs depuis ce tems-là jufques à faint Antoine i puifquc toute fucccflion fuppofe un commencement ? Cependant il ne veut point reconnoiftre de Monaftercs avant faint Pachome , qui , a ce qu’il dit , n’a fonde les premiers que l’an 315. quoique par ce qu’il avance lui mefmc , cela ne peut eftre arrivé * r*gt le?, que l’an 340. comme nous ferons voir. Et dans un autre endroit au fujet de la foeur de faint Antoine , il dit qu’elle fe retira l’an 170. dans un Monaftcre de Filles , qui eft (i ce qu’il prétend) le plus ancien dont il foit fait mention dans l’Eglife. Ainfi, (Unn le mcfme Auteur, il y auroit eu de véritables Monaftercs foixante-dix ans avant faint Pachome, quoiqu’il le nie en [lufi ;urs endroits , comme nous leprouverons dans la fuite. — • Digitiîed by Googlf

ce n'eſt qu'après avoir dit qu'il eſt difficile de croire qu'il y ait eu une ſucceſſion de Monaſteres & de Moines dans l'Egliſe, depuis ſaint Marc juſques à ſaint Antoine.

Pour moi je croy qu'il eſt bien plus difficile de ſe perſuader que pendant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe que tous les Chreſtiens eſtoient parfaitement unis : que dans ces tems heureux, où ils n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame, où leurs joïes & leurs afflictions eſtoient communes ; en ſorte que ſi quelqu'un avoit receu de Dieu quelque grace particuliere, tous y prenoient part ; & ſi quelqu'un eſtoit en penitence, tous demandoient miſericorde ; où tous les Chreſtiens vivoient comme parens, s'appellant peres, enfans, freres & ſœurs, ſelon l'âge & le ſexe ; il eſt très difficile, dis-je, de croire que les Aſcetes, qui embraſſoient la vie Aſcetique par un deſir de plus grande perfection, ſe retiraſſent enſemble cinq, ou ſix, ou dix au plus, pour vivre ſans aucune ſubordination, & ne ſe maintenir qu'avec beaucoup de peine dans la pieté, en vivant ainſi en commun.

N'a-t-on pas lieu de croire que les Monaſteres de ces Aſcetes eſtoient de veritables Monaſteres, les perſecutions ne permettant pas qu'ils fuſſent ſi peuplés qu'ils l'ont eſté dans la ſuite ? Ne trouvera-t-on pas une ſuite d'Aſcetes & de Solitaires, en remontant depuis ſaint Antoine juſques à ſaint Marc, auquel tems tous les Therapeutes, que M. de Tillemont reconnoiſt avoir eſté convertis par ſaint Marc, ſe retirerent dans la ſolitude ? & n'eſt-ce pas reconnoiſtre pour Moines ces Therapeutes, & leurs demeures pour de veritables Monaſteres, lorſqu'il dit qu'il eſt impoſſible de trouver une ſucceſſion de Moines & de Monaſteres depuis ce tems-là juſques à ſaint Antoine ; puiſque toute ſucceſſion ſuppoſe un commencement ? Cependant il ne veut point reconnoiſtre de Monaſteres avant ſaint Pachome, qui, à ce qu'il dit, n'a fondé les premiers que l'an 325. quoique par ce qu'il avance lui meſme, cela ne peut eſtre arrivé que l'an 340. comme nous ferons voir. Et dans un autre endroit au ſujet de la ſœur de ſaint Antoine, il dit qu'elle ſe retira l'an 270. dans un Monaſtere de Filles, qui eſt (à ce qu'il prerend) le plus ancien dont il ſoit fait mention dans l'Egliſe. Ainſi, ſelon le meſme Auteur, il y auroit eu de veritables Monaſteres ſoixante-dix ans avant ſaint Pachome, quoiqu'il le nie en pluſieurs endroits, comme nous le prouverons dans la ſuite.

Ibid.

Page 176.

Page 107.

Digitized by Google

PRELIMINAIRE.^ f*> Saint Athanafe dans la vie de iaint Antoine , aïant dit que les Monafteres n'eftoient pas fifrequens lorfquece Saint (e retira vers l'an 170. M. de Tillemont prétend que le mot de Monaltcrc en cet endroit , mar.quoit louvenc en ce tems-là la demeure d'un Teul Solitaire > d'où l'on doitconclurre qu'il s'entend oit aufli quelquefois d'un Monallere où plufieurs f I0l_ perfonnes demeuroient enlemblc. Hn effet dans fes notes fur laint I'achome , prevoïant bien qu'on pourroit tirer cette confequcnce , il s'explique au fujet ae ces mefmes Monafteres, en dilant que par le terme de Monaftere on ne doit pas entendre une Congrégation de Religieux qui vivoient enfemble i mais feulement une demeure d'un petit nombre de Solitaires , fouvent mefmc d'un feul > 6c un peu plus bas au fujet de ceux de Chenobofquc 8c de Moncofe , ou Mochans , qui fe fournirent à la Règle de faint Pachome, il die que c'eftoit fans doute de cesMonafteres de huit ou de dix Religieux , qui fe voïoient avant faint Pachome , 6c qui eftoienc moins des Cccnobites que des Ermites. Il eft en cela bien eüoigné du fentiment de M. Bulteau.qui appelle cesMonafteres deChcnobofque 6cMoncofe desAbbaïes, 6c qui,bien loin de les mettre au nombre de ceux où M.de Til-^rj, aj. lemont dit qu'on vivoit fans aucune fubordination,6c où on ne fe maintenoit qu'avec beaucoup de peine dans la pieté , prétend au contraire que ce n'eftoit pas pour dire reformés qu'ils fe fournirent à laint Pachome j car parlant de celui de Chenobofque , il dit que le venerable Eponychc qui en eltoit Abbé , CijT l'offrit à faint Pachome, 6c qu'il n'a voit pas beloin de reforme, 1 puifqu'il eftoit habité par des Religieux très anciens 6c très avancés dans la perfection. Mais l'on pourroitdemanderà M. de Tillemont qu'il euft À fournir lui-mefme des preuves , comme il n'y a pas lieu de douter qu'il n'y ait pas eu plus de huit ou dix de Religieux dans ces Monafteres de Chenobofquc 6c Moncofe , 8: qu'ils y cftoient moins des Cœnobites que des Ermites jpuifqueCalfien niant prétendu que les Cœnobites font plus anciens que les Anachorètes , qu'ils ont commencé avant laint Paul Ermite 6c Dc Ti|[.Mi faint Antoine j 6c mefrne qu'ils ont toujours cfté dam l'Eglife »//• p p-tdepuis les Apoftres , M. dc Tillemont veut qu'il juftiiie cette <7,“ prétention. 1 1 feroit plus aifé à Caflieu de la juftifier, qu'à M. de TilleDigitized by Google

Saint Athanaſe dans la vie de ſaint Antoine, aïant dit que les Monaſteres n'eſtoient pas ſi frequens lorſque ce Saint ſe retira vers l'an 270. M. de Tillemont pretend que le mot de Monaſtere en cet endroit, marquoit ſouvent en ce tems-là la demeure d'un ſeul Solitaire ; d'où l'on doit conclurre qu'il s'entendoit auſſi quelquefois d'un Monaſtere où pluſieurs perſonnes demeuroient enſemble. En effet dans ſes notes ſur ſaint Pachome, prevoïant bien qu'on pourroit tirer cette conſequence, il s'explique au ſujet de ces meſmes Monaſteres, en diſant que par le terme de Monaſtere on ne doit pas entendre une Congregation de Religieux qui vivoient enſemble ; mais ſeulement une demeure d'un petit nombre de Solitaires, ſouvent meſme d'un ſeul ; & un peu plus bas au ſujet de ceux de Chenoboſque & de Moncoſe, ou Mochans, qui ſe ſoûmirent à la Regle de ſaint Pachome, il dit que c'eſtoit ſans doute de ces Monaſteres de huit ou de dix Religieux, qui ſe voïoient avant ſaint Pachome, & qui eſtoient moins des Cœnobites que des Ermites.

Page 102.

Page 679.

Il eſt en cela bien eſloigné du ſentiment de M. Bulteau, qui appelle ces Monaſteres de Chenoboſque & Moncoſe des Abbaïes, & qui, bien loin de les mettre au nombre de ceux où M. de Tillemont dit qu'on vivoit ſans aucune ſubordination, & où on ne ſe maintenoit qu'avec beaucoup de peine dans la pieté, prétend au contraire que ce n'eſtoit pas pour eſtre reformés qu'ils ſe ſoûmirent à ſaint Pachome ; car parlant de celui de Chenoboſque, il dit que le venerable Eponyche qui en eſtoit Abbé, l'offrit à ſaint Pachome, & qu'il n'avoit pas beſoin de reforme, puiſqu'il eſtoit habité par des Religieux très anciens & très avancés dans la perfection.

Bult. *hiſt. Monaſtiq d'Orient page* 83.

Caſſ. *Col.* 18. *cap.* 5.

Mais l'on pourroit demander à M. de Tillemont qu'il euſt à fournir lui-meſme des preuves, comme il n'y a pas lieu de douter qu'il n'y ait pas eu plus de huit ou dix de Religieux dans ces Monaſteres de Chenoboſque & Moncoſe, & qu'ils y eſtoient moins des Cœnobites que des Ermites ; puiſque Caſſien aïant pretendu que les Cœnobites ſont plus anciens que les Anachoretes, qu'ils ont commencé avant ſaint Paul Ermite & ſaint Antoine ; & meſme qu'ils ont toûjours eſté dans l'Egliſe depuis les Apoſtres, M. de Tillemont veut qu'il juſtifie cette pretention.

De Tillem. *ut ſup. pag.* 678.

Il ſeroit plus aiſé à Caſſien de la juſtifier, qu'à M. de Tille-

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.14% accurate

Bauer. ar,n j»\ C«* pvc. ail ann- i)i Greg Ito, 1. .'14.^. * z$ DISSERTATION mont de prouver ce qu'il a avancé s car Callien lui pourroic refpondre que lorfqu'il lut en Egypte, l'an 394. il n'y avoit que trente-huit ans que faint Antoine elloit mort, & qu'il n'y en, avoit pas plus de quarante-lix que faintPachome l'elloit auliù qu'ainfi il n'y avoit pas un li long-tems pour qu'il ne le trouvait pas de leurs Difciples encore vivans , de qui il auroit appris que leurs Mai lires n'a voient pas ellé les Auteurs de la vie Monaitique fie Coenobitique qui elloit plus ancienne qu'eux ; fie que la tradition parmi ces anciens Solitaires elloit, qu'il yavoic toujours eu des Moines fie des Solitaires depuis les 1 lierapeutes julques à eux ; c'cll apparemmem ce qui a donné lieu aCaifien de dire que les Ccenobites eftoient plus anciens que les Anachorètes , qu'ils avoient commencé avant laint Paul £c Paint Antoine , fie qu'ils ont toujours elle dans l'Eglil'e depuis, les Apollres. Au refee les noms de Thérapeutes , d'Alcctes , de Moines r de Solitaires Se d'Ermitcs , aïant elle donnés indilfcremment à tous ceux qui ont fait profeffion de la vie Monaflique -, on doit reconnoiilre une iuccellîonde Moines fans interruption depuis laint Marc jufques à faint Antoine j puifquc prclqtie tous les Hilloricns , fie M. de Tillcmont melme , demeurent d'accord qu'il y a toujours eu des Afcetes dans l'Eglife, fie l'on doit rcconnoiltre leursMonallercs pour de veritablesMona Itérés , quand bien mefme ils n'auroient elle que de huit ou de dis Ri ligieux au plus;puilque l'efléntiel de la vicCœnobitique n'eft pas de demeurer quatre ou cinq cens cnfemble mais feulement plufieurs,fic que le nombre de huit on de dix,ficmefme un moindre nombre , eft fuffilant pour cela. Car il n'y apérlonne quidjfeque les Capucins fuient des folitaircs.fie leur qualité do Mandiins n'empefche pas qu'ils ne foient vcritablementCœnobites.Cepcndant félon lesConllitutions qui furent dreflees dans leur premier Chapitre General, tenu à Alvacina l'an 1519. ils ne dévoient pas demeurer plus de leptou de huit dans un Convent , excepté dans ' les grandes villes , où ilspouvoient demeurer dix ou douze : Jlatuimr.s ut Conventuum familix , feptimum vcl otfavurn numtrum fratrum non exud.it , prxtoujtt.im in magnis civitatibus , ubi dectm vel duodecim circiter fratres commode habitare poterunt. In reliejuis urbibns aut oppidis , non amp li us ejH.im Jlptem vel oclo fratres commcrenlùr : fie laint Benoilt ne mit aufli que douze Religieux. - — •Bigrfoed by Googli

mont de prouver ce qu'il a avancé ; car Caſſien lui pourroit reſpondre que lorſqu'il fut en Egypte, l'an 394. il n'y avoit que trente-huit ans que ſaint Antoine eſtoit mort, & qu'il n'y en avoit pas plus de quarante-ſix que ſaint Pachome l'eſtoit auſſi: qu'ainſi il n'y avoit pas un ſi long-tems pour qu'il ne ſe trouvaſt pas de leurs Diſciples encore vivans, de qui il auroit appris que leurs Maiſtres n'avoient pas eſté les Auteurs de la vie Monaſtique & Cœnobitique qui eſtoit plus ancienne qu'eux ; & que la tradition parmi ces anciens Solitaires eſtoit, qu'il y avoit toûjours eu des Moines & des Solitaires depuis les Therapeutes juſques à eux ; c'eſt apparemment ce qui a donné lieu à Caſſien de dire que les Cœnobites eſtoient plus anciens que les Anachoretes, qu'ils avoient commencé avant ſaint Paul & ſaint Antoine, & qu'ils ont toûjours eſté dans l'Egliſe depuis les Apoſtres.

Au reſte les noms de Therapeutes, d'Aſcetes, de Moines, de Solitaires & d'Ermites, aïant eſté donnés indifferemment à tous ceux qui ont fait profeſſion de la vie Monaſtique ; on doit reconnoiſtre une ſucceſſion de Moines ſans interruption depuis ſaint Marc juſques à ſaint Antoine ; puiſque preſque tous les Hiſtoriens, & M. de Tillemont meſme, demeurent d'accord qu'il y a toûjours eu des Aſcetes dans l'Egliſe, & l'on doit reconnoiſtre leurs Monaſteres pour de veritables Monaſteres, quand bien meſme ils n'auroient eſté que de huit ou de dix Religieux au plus; puiſque l'eſſentiel de la vie Cœnobitique n'eſt pas de demeurer quatre ou cinq cens enſemble, mais ſeulement pluſieurs, & que le nombre de huit ou de dix, & meſme un moindre nombre, eſt ſuffiſant pour cela. Car il n'y a perſonne qui diſe que les Capucins ſoient des ſolitaires, & leur qualité de Mandians n'empeſche pas qu'ils ne ſoient veritablement Cœnobites. Cependant ſelon les Conſtitutions qui furent dreſſées dans leur premier Chapitre General, tenu à Alvacina l'an 1529. ils ne devoient pas demeurer plus de ſept ou de huit dans un Convent, excepté dans les grandes villes, où ils pouvoient demeurer dix ou douze : *ſtatuimus ut Conventuum familiæ, ſeptimum vel octavum numerum fratrum non excedat, præterquam in magnis civitatibus, ubi decem vel duodecim circiter fratres commodè habitare poterunt. In reliquis urbibus aut oppidis, non amplius quàm ſeptem vel octo fratres commorentur* : & ſaint Benoiſt ne mit auſſi que douze Religieux

Boucr. *annal. Capuc. ad ann. 1529.*

Greg. *lib. 2. dialog. cap. 3.*

Digitized by Google

PRELIMINAIRE xi dans chacun des douze premiers Monafteres qu'il fonda. Toute la différence que M. Fleury mec entre les Moines Sc ' les Afcetcs , c'efl que ceux-ci demeuroient dans des folitudes chnft "" auprès des villes , 6c que les autres fe retiroient dans les deferts: t*i- >aScar en parlant dans un endroit de faine Antoine , ii dit qu'arant mené la vie Afcetique près du lieu de fa nai fiance , il fe retira dans le defert : qu'il fut le premier qui y aflèmbla des Difci' pics , Sc les y fit vivre en commun , &'qu'on ne les nomma plus Afcetes , quoiqu'ils menaffent la meime vie ; mais qu'on les.appella Moines , c'eft-à-dirc Solitaires ou Ermites , 6c liabitans des deferts. Cependant dans un autre endroit il donne le nom de folitaires aux Afcetes avant la retraite de faiut An- n' f™« reine ; car du tems qu'il embralfa la folicudc , 6c qu'il renonça ^ au monde , il dit que l'Egypte n'avoit pas encore tant de mai- 41s & -io. loirs de Solitaires , 6c qu'aucun d'eux ne cunnoiilôit encore le grand defert : que dans le voifinage d'Antoine , il y avoit un vieillard Solitaire, 6c que l'aïant veu, il fut touché d'une louable émulation: qu'il commença premièrement à demeurer ' auflî hors du bourg i mais que s'il entendait parler de quelque vertueux Solitaire , iü'alloic chercher. Voila donc le nom de Solitaire donné par M. Fleury aux Afeetes avant la retraite de faine Antoine , quoiqu'il ait dit dans un autre endroit que ce ne fut qu'après i que croirons-nous donc/' Mais fuppofons qu'ils n'aïent efté appelles Moines ou Solitaires qu'après la retraite de laint Antoine , nous trouveront toujours cette fuecefîion de Moines & de Monafteres depuis faine Marc jufques à ce tems-li ; puifqu'avec le nom de Moines les Afcetes ne changèrent rien dans leur maniéré de viyre , félon M. l'Abbé Fleury , 6C que M. de Tillemont reconnoill qu'il y en a toujours eu de tout tems dans l'Eglife. Le changement de nom n'a point interrompu cette fucccllionj de meime qu'il eft toujours vrai de dire que l'Ordre desClicvaliersde Malte a toujours fubfiflé depuis environ l'an 1099. jufÎucs à prefent ; quoique d'abord on leur ait donné le nom de Chevaliers de faint Jean de Jerufalem , qu'on les ait appelles enfuite Chevaliers de Rhodes ,6c enfin Chevaliers de Malte après que cette Ifle leur eull elle donnée par l'EmpereurCharIes Y.l'aniflpCiij Digitized by Google

dans chacun des douze premiers Monaſteres qu'il fonda.

Toute la difference que M. Fleury met entre les Moines & les Aſcetes, c'eſt que ceux-ci demeuroient dans des ſolitudes auprès des villes, & que les autres ſe retiroient dans les deſerts: car en parlant dans un endroit de ſaint Antoine, il dit qu'aïant mené la vie Aſcetique près du lieu de ſa naiſſance, il ſe retira dans le deſert: qu'il fut le premier qui y aſſembla des Diſciples, & les y fit vivre en commun; & qu'on ne les nomma plus Aſcetes, quoiqu'ils menaſſent la meſme vie; mais qu'on les appella Moines, c'eſt-à-dire Solitaires ou Ermites, & habitans des deſerts. Cependant dans un autre endroit il donne le nom de ſolitaires aux Aſcetes avant la retraite de ſaint Antoine; car du tems qu'il embraſſa la ſolitude, & qu'il renonça au monde, il dit que l'Egypte n'avoit pas encore tant de maiſons de Solitaires, & qu'aucun d'eux ne connoiſſoit encore le grand deſert: que dans le voiſinage d'Antoine, il y avoit un vieillard Solitaire, & que l'aïant veu, il fut touché d'une loüable emulation: qu'il commença premierement à demeurer auſſi hors du bourg; mais que s'il entendoit parler de quelque vertueux Solitaire, il l'alloit chercher.

Fleury mœurs des Chreſt. pag. 306.

le meſme hiſt. Eccleſ. t. 2. pag. 418. & 419.

Voila donc le nom de Solitaire donné par M. Fleury aux Aſcetes avant la retraite de ſaint Antoine, quoiqu'il ait dit dans un autre endroit que ce ne fut qu'après; que croirons-nous donc? Mais ſuppoſons qu'ils n'aïent eſté appellés Moines ou Solitaires qu'après la retraite de ſaint Antoine, nous trouverons toûjours cette ſucceſſion de Moines & de Monaſteres depuis ſaint Marc juſques à ce tems-là; puiſqu'avec le nom de Moines les Aſcetes ne changerent rien dans leur maniere de vivre, ſelon M. l'Abbé Fleury, & que M. de Tillemont reconnoiſt qu'il y en a toûjours eu de tout tems dans l'Egliſe. Le changement de nom n'a point interrompu cette ſucceſſion; de meſme qu'il eſt toûjours vrai de dire que l'Ordre des Chevaliers de Malte a toûjours ſubſiſté depuis environ l'an 1099. juſques à preſent; quoique d'abord on leur ait donné le nom de Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, qu'on les ait appellés enſuite Chevaliers de Rhodes, & enfin Chevaliers de Malte, après que cette Iſle leur euſt eſté donnée par l'Empereur Charles V. l'an 1530.

Digitized by Google

it DISSERTATION Paragraphe III. Que les persécutions n'ont point empefehé qu'tl n'y ait toujours eu des Moines & des Monajleres depuis faint Marc jufcjues à Jûint Antoine. U NE des plus fortes raifons qu'on allègue pour ne point reconnoillre une fucceifion de Moines 6c de Monafteres depuis faine Marc julques à faine Antoine , c'eftque les perfe-, curions ne l'auroient pas permis. Mais je trouve cette raifon frivole : pourquoi ne veut-on pas que ce que nous voïons cous les jours arriver en Irlande , ne l'oit pas arrive' dans les folitudes de l'Egypte 8c de la Thebaïde à l'e'gard des Afcetcs , des Moines, ouSolitaires, qui font noms Synonimes, & qui n'y ont jamais cfté fi perfecutés dans ce tcms-là, que les Religieux le font prefentement dans ce Roïaume ? les Prellrcs feculiers y font tolérés , & les Religieux fi fort haïs , que par un acte du Parlement de l'an 1657.il cil défendu à qui* que cefoit,foic Catholique ou Proteftant , d'en recevoir aucun , ni de leur donner aucun fecours , mefmc hors du Roïaume, fous peine de cent livres ftcrlin d'amende pour la première fois , de deux cens livres ftcrlin pour la féconde , & de punition corporelie pour la troifiéme fois , avec confifcation de leurs biens j 8c aux Religieux d'y demeurer , fous peine d'un an de priloil 8c de bannillemcnt hors du Roïaume i excepté ceux qui y ef-< tant lors de la publication de cet acte , en feroient forcis , 6c y feroienr revenus j car pour ceux-ci , ils font déclarés criminels de Leze-Maïefté 6c coupables de mort j ce qui s'exécute avec tant de rigeur qu'il n'y apoinc d'années qu'un grand nombre de Religieux ne finifle fa vie par un glorieux martyre , ou ne foit comdamné à un bannillement. Cependant cela n'empcfche pas qu'il n'y en ait toujours en Irlande un grand nombre de diftèrens Ordres , qui, malgré ces violentes perfccutions , ne laifient pas d'y tenir des aiîemblées, 8c mefme confiderables » puilque ces Religieux y tiennent toujours des Chapitres Provinciaux, compofes quelquefois de près de centperfonnes.quoiqu'il n'y ait que les (culs Supérieurs qui aient droit de s'v trouver. Dira-t-on qu'il n'y a point eu de fuccelfioo de Moines Sy

Digitizetftiy-Googlc

PARAGRAPHE III.

Que les perſecutions n'ont point empeſché qu'il n'y ait toûjours eu des Moines & des Monaſteres depuis ſaint Marc juſques à ſaint Antoine.

UNE des plus fortes raiſons qu'on allegue pour ne point reconnoiſtre une ſucceſſion de Moines & de Monaſteres depuis ſaint Marc juſques à ſaint Antoine, c'eſt que les perſecutions ne l'auroient pas permis. Mais je trouve cette raiſon frivole : pourquoi ne veut-on pas que ce que nous voïons tous les jours arriver en Irlande, ne ſoit pas arrivé dans les ſolitudes de l'Egypte & de la Thebaïde à l'égard des Aſcetes, des Moines, ou Solitaires, qui ſont noms Synonimes, & qui n'y ont jamais eſté ſi perſecutés dans ce tems-là, que les Religieux le ſont preſentement dans ce Roïaume ? les Preſtres ſeculiers y ſont tolerés, & les Religieux ſi fort haïs, que par un acte du Parlement de l'an 1697. il eſt defendu à qui que ce ſoit, ſoit Catholique ou Proteſtant, d'en recevoir aucun, ni de leur donner aucun ſecours, meſme hors du Roïaume, ſous peine de cent livres ſterlin d'amende pour la premiere fois, de deux cens livres ſterlin pour la ſeconde, & de punition corporelle pour la troiſiéme fois, avec confiſcation de leurs biens ; & aux Religieux d'y demeurer, ſous peine d'un an de priſon & de banniſſement hors du Roïaume ; excepté ceux qui y eſtant lors de la publication de cet acte, en ſeroient ſortis, & y ſeroient revenus ; car pour ceux-ci, ils ſont declarés criminels de Leze-Maïeſté & coupables de mort ; ce qui s'execute avec tant de rigeur qu'il n'y a point d'années qu'un grand nombre de Religieux ne finiſſe ſa vie par un glorieux martyre, ou ne ſoit comdamné à un banniſſement. Cependant cela n'empeſche pas qu'il n'y en ait toûjours en Irlande un grand nombre de differens Ordres, qui, malgré ces violentes perſecutions, ne laiſſent pas d'y tenir des aſſemblées, & meſme conſiderables ; puiſque ces Religieux y tiennent toûjours des Chapitres Provinciaux, compoſés quelquefois de près de cent perſonnes, quoiqu'il n'y ait que les ſeuls Superieurs qui aïent droit de s'y trouver. Dira-t-on qu'il n'y a point eu de ſucceſſion de Moines &

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. , *3 de Monaftercs depuis que l’ordre Monaftique a efté eftabli dans ce Roïaumc julques à ce jourd’hui , quoique les Religieux ne portent pas publiquement l’habit de leur Ordre ? Peut-on dire que les nuiions où demeurent ces Religieux, quelquefois au nombre de dix ou de douze, ne foient pas de véritables Monaftercs » quoiqu’elles n’aïenc pas cette apparence extérieure qui les diftinguoit autrefois des maiions laïques 8c feculiercs , avant le malheureux fchifmc qui a caufé la ruine 8c la deftruclion de tant de fameux édifices, dont il ne refte plus que des veftiges , 8c qui ont efté changés en mail'on profanes ? 11 en cft de mcfme en Angleterre , où nous trouvons encore des exemples de cette continuation fans interruption , non feulement dans les Religieux qui y font aufli en grand nombre , quoique deguifés ; mais en particulier dans laConSation des bénédictins Anglois , qui comprenoit autrefois curs célébrés Abbaïes 8c Prieurés, remplis d’un grand nombre de Religieux, dont plus de vingt Abbés 8c Prieurs avoient voix 8c feance dans les Parlemens en qualité de Pairs du Roïaume, 8c qui, aïant la plufpart fini leur vie par un glorieux martyre , 8c les autres par une mort naturelle , la Congrégation le trouva réduite en un tel point en 1583. qu’après la mortde Dom Jean Fekenan, dernier Abbé de Weftmunf- c[cm R'*' ter, qui mourut dans les fers fous le regne de la Reine Elizabeth , il ne fe trouva qu’un feul Religieux de cette floril- AniL fante Congrégation , 8c cela pendant l’efpacc de vingt-deux ans , jufqu’cn l’an 1607. que ce Religieux aflocia à fa Congrégation prcfque efteinte quelques autres Religieux des Congrégations du Mont-Caflin 8c de Valladolid j 8c ainfi remit fur pied cette ancienne Congrégation, quis’eft augmentée en l’eftat où nous la voïons prelentcment. Cependant on ne peut pas nier que les Bcnedi&ins n’aïcnt toujours lùbfifté en Anglcterc depuis l’an qu’ils y entrèrent 8c qu’ils yjetterent les femences du chriliianifme j Sc l’on trouvera une fucceflion fans inter mpt ion de cette Congrégation de Bénédictins Anglois depuis cette année 596. julques à ce jourd’hui , quoique pendant vingt-deux ans elle aie efté réduite à un feul Religieux. Ainfi,ftippofé qu’il n’y euft que ce feul Religieuxou Solitaire, que faine Antoine alla trouver lorfqu’il voulut fe retirer dans Digitized by Google

de Monaſteres depuis que l'ordre Monaſtique a eſté eſtabli dans ce Roïaume juſques à ce jourd'hui, quoique les Religieux ne portent pas publiquement l'habit de leur Ordre ? Peut-on dire que les maiſons où demeurent ces Religieux, quelquefois au nombre de dix ou de douze, ne ſoient pas de veritables Monaſteres ; quoiqu'elles n'aïent pas cette apparence exterieure qui les diſtinguoit autrefois des maiſons laïques & ſeculieres, avant le malheureux ſchiſme qui a cauſé la ruine & la deſtruction de tant de fameux édifices, dont il ne reſte plus que des veſtiges, & qui ont eſté changés en maiſon profanes ?

Il en eſt de meſme en Angleterre, où nous trouvons encore des exemples de cette continuation ſans interruption, non ſeulement dans les Religieux qui y ſont auſſi en grand nombre, quoique deguiſés ; mais en particulier dans la Congregation des Benedictins Anglois, qui comprenoit autrefois pluſieurs celebres Abbaïes & Prieurés, remplis d'un grand nombre de Religieux, dont plus de vingt Abbés & Prieurs avoient voix & ſéance dans les Parlemens en qualité de Pairs du Roïaume, & qui, aïant la pluſpart fini leur vie par un glorieux martyre, & les autres par une mort naturelle, la Congregation ſe trouva reduite en un tel point en 1585. qu'après la mort de Dom Jean Fekenan, dernier Abbé de Weſtmunſter, qui mourut dans les fers ſous le regne de la Reine Elizabeth, il ne ſe trouva qu'un ſeul Religieux de cette floriſſante Congregation, & cela pendant l'eſpace de vingt-deux ans, juſqu'en l'an 1607. que ce Religieux aſſocia à ſa Congregation preſque eſteinte quelques autres Religieux des Congregations du Mont-Caſſin & de Valladolid ; & ainſi remit ſur pied cette ancienne Congregation, qui s'eſt augmentée en l'eſtat où nous la voïons preſentement. Cependant on ne peut pas nier que les Benedictins n'aïent toûjours ſubſiſté en Angletere depuis l'an 596. qu'ils y entrerent & qu'ils y jetterent les ſemences du chriſtianiſme ; & l'on trouvera une ſucceſſion ſans interruption de cette Congregation de Benedictins Anglois depuis cette année 596. juſques à ce jourd'hui, quoique pendant vingt-deux ans elle ait eſté reduite à un ſeul Religieux.

Clem. Reïner *Apoſt. Bened. in Angl. trait. 1. pag.* 234.

Ainſi, ſuppoſé qu'il n'y euſt que ce ſeul Religieux ou Solitaire, que ſaint Antoine alla trouver lorſqu'il voulut ſe retirer dans

Digitized by Google

1+ DISSERTATION la folitude , il ne faudroit pas conclurre de là que l'chatMomltique fût pour lors éteint ; au contraire je trouve qu'il y avoir en ce tems-là un grand nombre de Solitaires » puilqu'au rapport de làint Athanafe , faim Antoine alloit chercher ceux qu'il croïoit les plus avancés dans la perfection , afin de recevoir d'eux des initruckions , 8c que ce v iellard,à qui il s'adreilà dabord , s'ehoit exercé dès la jeunelle à la vie folitairc. Saint Palémon avec qui S. Pachome fe retira vers l'an 314. cltoit un Anachorète fort âgé , 2c avoir elle neanmoins inhruit par d'autres dans les pratiques de la vie folitaire. Nous trouvons au troiliéme CécleS. Denys Pape, qui d'Anachorete qu'il eftoit , aïant ehé fait Prehre de l'Eglife Romaine , tut élu l'an 159. pour la gouverner. Si nous remontons au fécond fiécle , nous trouvons S. Thelefphore, qui, aïant elté auiïi Anachorète , fut elevé au fouverain Pontificat l'an 118. L'herctiquc Marcion , félon ce que nous apprend S. Epiphane , fe lépara de l'Eglife vers le milieu de ce fiécle , après avoir fait profeilîon de la vie Monaltique. Enfin dans le premier fiécle nous y trouvons les Thérapeutes que le Pere Papebroch ne veut pas neanmoins reconnoihre pour Moines ; mais il ne fait pas difficulté de reconnoihre pour tels , les autres Difciples des Apoftres dont parle Philon , qui félon cet Auteur Juif choient répandus chez les Grecs 8c les Barbares : Altos vertftlWà- ro (dit ce levant Jefuite) quoi in «lits regionibus inter t tm sebifl. G roses O" Barburos indscat Philo , oliorum quoque AptfiolotJ T1' rHm ve^ dptjlolictrnm virorum fuijfe difcifulos , nequaquont t, ombigs , cr verts emnino Monaehos (licet hoc nom en needum nfurparetur) id ejl Solitarios agnofeo. Et l'on peut croire aifément que pendant les perfccutions il y a eu des Communautez,qui à la vérité n'eftoientpas fi nombreufes qu'elles l'ont efté lorfque l'Eglifc fut en paix ; puifque, comme nous venons de dire , iJ ne laitl'e pas d'v avoir des Monaheres en Angleterre 2c en Irlande, nonobhant la pcrfccution, 2C qu'il s'y tient mefme des Aflemblées confiderables. J'avoiie que , quoique ces Monaheres des trois premiers fiécles fuflènt de véritables Monaheres , ils n'ehoient pas néanmoins fi parfaits qu'ils l'ont ehé au tems de S. Antoine , 2c encore davantage au tems de S. Bafile, qui a donné la dernière perfection à l'Ellat M°nahique : C'etl pourquoi on peut

la ſolitude, il ne faudroit pas conclurre de là que l'eſtat Monaſtique fût pour lors éteint; au contraire je trouve qu'il y avoit en ce tems-là un grand nombre de Solitaires; puiſqu'au rapport de ſaint Athanaſe, ſaint Antoine alloit chercher ceux qu'il croïoit les plus avancés dans la perfection, afin de recevoir d'eux des inſtructions, & que ce viellard, à qui il s'adreſſa dabord, s'eſtoit exercé dès ſa jeuneſſe à la vie ſolitaire.

Saint Palémon avec qui S. Pachome ſe retira vers l'an 314. eſtoit un Anachorete fort âgé, & avoit eſté neanmoins inſtruit par d'autres dans les pratiques de la vie ſolitaire. Nous trouvons au troiſiéme ſiécle S. Denys Pape, qui d'Anachorete qu'il eſtoit, aïant eſté fait Preſtre de l'Egliſe Romaine, fut elu l'an 259. pour la gouverner. Si nous remontons au ſecond ſiécle, nous trouvons S. Theleſphore, qui, aïant eſté auſſi Anachorete, fut elevé au ſouverain Pontificat l'an 128. L'heretique Marcion, ſelon ce que nous apprend S. Epiphane, ſe ſépara de l'Egliſe vers le milieu de ce ſiécle, après avoir fait profeſſion de la vie Monaſtique. Enfin dans le premier ſiécle nous y trouvons les Therapeutes que le Pere Papebroch ne veut pas neanmoins reconnoiſtre pour Moines; mais il ne fait pas difficulté de reconnoiſtre pour tels, les autres Diſciples des Apoſtres dont parle Philon, qui ſelon cet Auteur Juif eſtoient répandus chez les Grecs & les Barbares : *Alios verò* (dit ce ſçavant Jeſuite) *quos in aliis regionibus inter Græcos & Barbaros indicat Philo, aliorum quoque Apoſtolorum vel Apoſtolicorum virorum fuiſſe diſcipulos, nequaquam ambigo, & veros omnino Monachos* (*licet hoc nomen necdum uſurparetur*) *id eſt Solitarios agnoſco.* Et l'on peut croire aiſément que pendant les perſecutions il y a eu des Communautez, qui à la vérité n'eſtoient pas ſi nombreuſes qu'elles l'ont eſté lorſque l'Egliſe fut en paix; puiſque, comme nous venons de dire, il ne laiſſe pas d'y avoir des Monaſteres en Angleterre & en Irlande, nonobſtant la perſecution, & qu'il s'y tient meſme des Aſſemblées conſiderables.

Papebr. reſp. ad Patrem Sebaſt. à S. paulo art. 16. n. 69.

J'avoüe que, quoique ces Monaſteres des trois premiers ſiécles fuſſent de veritables Monaſteres, ils n'eſtoient pas néanmoins ſi parfaits qu'ils l'ont eſté au tems de S. Antoine, & encore davantage au tems de S. Baſile, qui a donné la derniere perfection à l'Eſtat Monaſtique : C'eſt pourquoi on peut les

Digitized by Google

1 . PRELIMINAIRE. 15 les appelle r de fimples MonaSteres pour les distinguer de ccu.ccy j fie je croi que le P. Papebroch voudra bien me palier cette distinction de (impies Monalteres fie de parfaits ; puil■que, nonobllant qu'il dite que les Difeiples des ApoStres , ibiJ. *,e. dont nous vtn >ns de parler , fuflcnt de véritables Moines, il ne laiflè pas de dire au !li , qu'ils eftoient de fimples Moines, qu'il compare aux Ermites de ce tems-cy,pour les dillin- 1 rt.s-e*'h. guerde ceux du quatrième fiéde, engagés par des vœux; fie comme il fe voit à préfent des Communautés considérables d'Ermitcs de dix , de vingt , de trente , Se mcSmc de plus grand nombre, qui lont de véritables Communautés; on peut les comparer à celles des premiers fiécles , où l'on vivoic Sans doute avec plus de fuborainationque dans la plufpart de celles cy , qui font né anmoins gouvernées par un Supérieur. Paragraphe IV. Preuves de l'antiquité de la Vie Monafliquc , contre le Sentiment du Pere ThomaJJin. LE R. P. Thomaffin, après avoir parlé de l'origine 8e de Tliomair. l'inftitutiondc la vie Monafliquc qu'il attribue à Saint D'fitf- Ee~ Antoine fie à Saint Paul premier Ermite , convient que l'I'.lcl'ff. depuis les premiers Fidellcsde l'Eglifc de Jérul'alem,

il y a 44- »•

les appeller de ſimples Monaſteres pour les diſtinguer de ceux-cy ; & je croi que le P. Papebroch voudra bien me paſſer cette diſtinction de ſimples Monaſteres & de parfaits ; puiſque, nonobſtant qu'il diſe que les Diſciples des Apoſtres, dont nous venons de parler, fuſſent de véritables Moines, il ne laiſſe pas de dire auſſi, qu'ils eſtoient de ſimples Moines, qu'il compare aux Ermites de ce tems-cy, pour les diſtinguer de ceux du quatriéme ſiécle, engagés par des vœux ; & comme il ſe voit à préſent des Communautés conſidérables d'Ermites de dix, de vingt, de trente, & meſme de plus grand nombre, qui ſont de véritables Communautés ; on peut les comparer à celles des premiers ſiécles, où l'on vivoit ſans doute avec plus de ſubordination que dans la pluſpart de celles cy, qui ſont néanmoins gouvernées par un Supérieur.

Ibid. art. 15. num. 125. & Act. SS. 14. maii in vit. S. Pach.

PARAGRAPHE IV.

Preuves de l'antiquité de la Vie Monaſtique, contre le Sentiment du Pere Thomaſſin.

LE R. P. Thomaſſin, après avoir parlé de l'origine & de l'inſtitution de la vie Monaſtique qu'il attribue à ſaint Antoine & à ſaint Paul premier Ermite, convient que depuis les premiers Fidelles de l'Egliſe de Jéruſalem, il y a toûjours eu des Particuliers qui ont pratiqué toutes les vertus des véritables Solitaires ; & qu'ainſi, comme on eſt remonté au deſſus de S. Antoine juſqu'à S. Paul premier Ermite, on pourroit encore monter plus haut, & former la ſuite de cette ſainte inſtitution qui remplit les trois premiers ſiécles : « Mais à dire la vérité (ajoûte-t-il) cet enchaiſnement eſt imaginaire, l'Hiſtoire nenous apprend rien de cette continuation, elle n'eſt appuiée que ſur des conjectures. A quoi il faut ajoûter que ces Solitaires des premiers ſiécles n'ont point formé de Diſciples, n'ont point ouvert d'Eſcoles, n'ont dreſſé aucune Regle, n'ont pu ſe diſtinguer par aucune ſorte d'Habits, n'ont point formé de Corps différent du Clergé & des Laïques ; ce qu'on ne peut pas oppoſer à S. Antoine & à ſes Imitateurs. . . . . Il faudroit outre cela rencontrer une Regle, une Communauté, un Habit particulier, un Eſtat «

Thomaſſ. *Diſcipl. Eccleſ. part. 1. liv. 1. Chap. 46. n. 10 & 11.*

Digitized by Google

1» M « Or//. U num Hem. *4Strtm, ii\>. } &7 pmj. *S* 6-417 fljf Dl SSERTA TI ON diltingué des autres , des Exercices réglés 5c uniformes , des Elcoles , des Colonies > 6c c'ell ce qu'on ne trouve point qu'après faint Antoine. Il elr ailé de refpondre à cela , en difant que ■. durant les trois premiers iiécles de l'Eglife il n'y a point eu d'autres Réglés Monaltiques que les couleils Evangéliques > qu'il s'elt pu trouver des Communautés , comme nous avons montré aans le Paragraphe III. qui n'eltoient que de cinq, de lix , ou de dix au plus , comme M. de Tillcmont en demeure d'accord. Les periecutions ne permettoient pas quelles fuflent plus nombreulès. L'Habit que faint Palemon donna à faint Pachome , témoigné allez qu'il y avoit un Habit particulier pour les Moines. Celui qu'il portoit lui - mefme lui avoit elle donné faits doute par ceux qui l'avoient inftruit dans les pratiques de la vie Solitaire , 6c aïant elle inltruic dans ces pratiques , c'cft une preuve que ces Solitudes eltoient des Elcoles où l'on apprenoit la pieté en mefme tems qu'on la pratiquoit. Origene aïant mené la vie des Alcetes , l'a marquée comme un cita: diltingué entre les Chreltiens, lorfqu'il dit qu'ils font attachés uniquement au fervice de Dieu , dégagés des affaires temporelles , combattans pour les foibles par la priere , le jeûne , la juftice , la pieté , la douceur , la chafteté , 5c par toutes les vertus , enlorte que les foibles mcfmcs profitent de leurs travaux. On trouve auiîi dans ces Afcetes ou Solitaires des exemples de ces Colonies que le P. Thomaüin demande , puilqu'ils eltoient répandus par toute la terre. Leurs exercices font allez connus , ils eltoient réglés 6c uniformes , ils vivoient par tout dans une grande retraite , ils gardoient tous la continence i 6c la vie de ceux qui gardoient ainlï la continence , ell appellée vie Monaftique ou Solitaire par Clément d'Alexandrie , comme nous avons dit ailleurs. Ils renonçoient auiîi à tous les biens de la terre , pour embrailèr la pauvreté >• ils chaltioient leurs corps , 6c le reduiioient en lervitude , {>our pratiquer le conleil de l'Apoftre. Tels eltoient donc es Moines des trois premiers iiéclcs. Mais pourquoi le P. Thomalfin exige-t-il des Moines des trois premiers liécles des Réglés eferites , puifqu'il n'en demande point à ceux du quatrième ? car en parlant des Règles eferites 6c non eferites que diltingtie S. Grégoire de

» diſtingué des autres, des Exercices reglés & uniformes, » des Eſcoles, des Colonies; & c'eſt ce qu'on ne trouve » point qu'après ſaint Antoine.

Il eſt aiſé de reſpondre à cela, en diſant que: durant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe il n'y a point eu d'autres Regles Monaſtiques que les conſeils Evangéliques; qu'il s'eſt pu trouver des Communautés, comme nous avons montré dans le Paragraphe III. qui n'eſtoient que de cinq, de ſix, ou de dix au plus, comme M. de Tillemont en demeure d'accord. Les perſecutions ne permettoient pas qu'elles fuſſent plus nombreuſes. L'Habit que ſaint Palemon donna à ſaint Pachome, temoigne aſſez qu'il y avoit un Habit particulier pour les Moines. Celui qu'il portoit lui-meſme lui avoit eſté donné ſans doute par ceux qui l'avoient inſtruit dans les pratiques de la vie Solitaire, & aïant eſté inſtruit dans ces pratiques, c'eſt une preuve que ces Solitudes eſtoient des Eſcoles où l'on apprenoit la pieté en meſme tems qu'on la pratiquoit. Origene aïant mené la vie des Aſcetes, l'a marquée comme un eſtat diſtingué entre les Chreſtiens, lorſqu'il dit qu'ils ſont attachés uniquement au ſervice de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeûne, la juſtice, la pieté, la douceur, la chaſteté, & par toutes les vertus, enſorte que les foibles meſmes profitent de leurs travaux. On trouve auſſi dans ces Aſcetes ou Solitaires des exemples de ces Colonies que le P. Thomaſſin demande, puiſqu'ils eſtoient répandus par toute la terre. Leurs exercices ſont aſſez connus, ils eſtoient reglés & uniformes, ils vivoient par tout dans une grande retraite, ils gardoient tous la continence; & la vie de ceux qui gardoient ainſi la continence, eſt appellée vie Monaſtique ou Solitaire par Clement d'Alexandrie, comme nous avons dit ailleurs. Ils renonçoient auſſi à tous les biens de la terre, pour embraſſer la pauvreté; ils chaſtioient leurs corps, & le reduiſoient en ſervitude, pour pratiquer le conſeil de l'Apoſtre. Tels eſtoient donc les Moines des trois premiers ſiécles.

Orig. in num Hom. 24.

Strom. liv. 3. & 7 pag. 454 & 457

Mais pourquoi le P. Thomaſſin exige-t-il des Moines des trois premiers ſiécles des Regles eſcrites, puiſqu'il n'en demande point à ceux du quatriéme? car en parlant des Regles eſcrites & non eſcrites que diſtingue S. Gregoire de

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. 17 Nazianzc, & qu’il dit que S. Baille donna à Tes Religieux, il ajoute encore qu’on pourrait bien penfer que les Monaf- “ reresd'Egypte fie de la Paleftine , avant S. Baille , n’avoient “ que des Réglés données de vive voix , eferites fur les Ta-“ Tfiom: blés immortelles des coeurs , fie dans les moeurs fie couftu- •• t mes de laints Religieux. Dilons donc (continue cet Au tour) que lorfqitc les Congrégations n’avoient point d’au " **CT *• tre Réglé que l’Evangile , elles eftoient parfaitement fou- “ miles aux Lvefques par la divine autorité de cette Réglé , “ puifque les Evefques font les Succefleurs des Apoitres. “ Cela ellant , il n’y a donc point d’inconvénient dédire que les Moines des trois premiers fiécles ont pii vivre fous la Règle de l’Evangile > puifque, félon le P. Thomaffin , ceux du quatrième fiéçle n’ont point eu de Réglé eferite avantS. Baille. Il reconnoift qu’il y a eu de véritables Religieufes dès le commencement de l’Eglifc ; pourquoi ne dirons nous pas qu’il y a aulli eu de véritables Religieux ? fie l’on doit entendre qu’il y a eu de véritables Religieufes , lorfqu’il dit" qu’il faut ingenuement avoiier que la profeflîon des Veu- “ ves & des Vierges elt beaucoup plus ancienne que celle" des Moines; car en comparant la profeliion des Veuves & des Vierges des premiers fiécles , à celle qu’ont fait les Moines , c’cll les rcconnoiftre pour Religieufes ou Moniales ; puifqu’elles avoient deflors les mefmcs engagemens que les Moines n’ont eu, félon lui, que dans la luitc. Et après avoit rapporté l’occupation de ces Veuves fie de ces Vierges, il ajoute: •• ce filence , cette retraite, ces mortifications , « f*’ cette application continuelle à la prière fie à la lecture

des « faintes Lettres , nous obligent de croire qu’avant qu’il y

Nazianze, & qu'il dit que S. Baſile donna à ſes Religieux, il ajoûte encore qu'on pourroit bien penſer que les Monaſteres d'Egypte & de la Paleſtine, avant S. Baſile, n'avoient « que des Regles données de vive voix, eſcrites ſur les Tables immortelles des cœurs, & dans les mœurs & couſtumes de ſaints Religieux. Diſons donc (continuë cet Auteur) que lorſque les Congregations n'avoient point d'autre Regle que l'Evangile, elles eſtoient parfaitement ſoumiſes aux Eveſques par la divine autorité de cette Regle, puiſque les Eveſques ſont les Succeſſeurs des Apoſtres. Cela eſtant, il n'y a donc point d'inconvenient de dire que les Moines des trois premiers ſiécles ont pû vivre ſous la Regle de l'Evangile; puiſque, ſelon le P. Thomaſſin, ceux du quatriéme ſiécle n'ont point eu de Regle eſcrite avant S. Baſile.

Thom: *Diſcipl. Eccl. t.1. Chap. 43. num. 5.*

Il reconnoiſt qu'il y a eu de veritables Religieuſes dès le commencement de l'Egliſe; pourquoi ne dirons nous pas qu'il y a auſſi eu de veritables Religieux? & l'on doit entendre qu'il y a eu de veritables Religieuſes, lorſqu'il dit qu'il faut ingenuement avoüer que la profeſſion des Veuves & des Vierges eſt beaucoup plus ancienne que celle des Moines; car en comparant la profeſſion des Veuves & des Vierges des premiers ſiécles, à celle qu'ont fait les Moines, c'eſt les reconnoiſtre pour Religieuſes ou Moniales; puiſqu'elles avoient deſlors les meſmes engagemens que les Moines n'ont eu, ſelon lui, que dans la ſuite. Et après avoir rapporté l'occupation de ces Veuves & de ces Vierges, il ajoûte: « ce ſilence, cette retraite, ces mortifications, cette application continuelle à la priere & à la lecture des ſaintes Lettres, nous obligent de croire qu'avant qu'il y euſt des Monaſteres diſtingués des Maiſons communes, il y avoit autant de veritables Monaſteres qu'il y avoit de Maiſons communes, où ces Vierges ſaintes habitoient au milieu des Villes & de Rome meſme; & il cite ce que dit S. Jérôme eſcrivant à Marcelle, en lui faiſant l'eloge de ſainte Aſelle: *Ut in Urbe turbida inveniret Eremum Monachorum.*

Ibid. Chap. 50. n. 8.

Hier. *Ep. ad Marcell. de Laud. Aſel.*

Il paroiſt par-là que ſelon le P. Thomaſſin les Maiſons où demeuroient ces Vierges & ces Veuves, non ſeulement des trois premiers ſiécles de l'Egliſe, mais encore du quatriéme,

Digitized by Google

I DISSERTATION eftoient comme de véritables Monaftcres , quoiqu'elles fuflent des Mailons communes de ordinaires; pourquoi donc ne veut-il pas qu'il y ait eu aulfi dès ce tcms-là acs Moines qui demeuroient dans des Mailons communes fie ordinaires, comme dans de véritables Monafteres ?Mais nous ne demeurons pas d'accord avec le P.. Thomalfin, que fainte Aiclle, fie quelques autres Veuves Se Vierges qui eftoient lous la conduite de laine Jerome, ne vivoient pas dans desMonafteres distingués des Mailons communs-, fie nous lommes obligés de croire Pallade qui fe connoilloit parfaiPallad. tentent bien en véritables Monafteres , fie qui nous aflurc 11 avoit veu fainte Afelle qui avoir vieillie dans un Monaftere. Ce que nous avons dit , que le P. Thomalfin reconnoift pour de véritables Rcligieules les Veuves fie les Vierges des premiers fiéclcs qui eftoient confacrées à Dieu , eft confirmé >> par ce qu'il ajoute dans la fuite. » Il y avoit , dit -il, deux Thom. „ {ortes de filles Religieufcs : les unes s'eltoienc confacrées cy-ûcifus " à. Dieu , en prenant l'habit brun Se modelte qui dillin* 9 & u- » gtioit les Vierges Religicufes des autres, fie c'eftoit la « marque de leur profelfion. Les autres avoient receu de >• la main de l'Evefque un voile de confecration au jour » de quelque fefte lolemnelle , en préfence de tout le Peu» pie , pendant qu'on celebroit le Sacrifice Ces filles pre» noient elles -mefmes , ou rece voient des mains de » leurs parens ces habits vils fie modeftes qui eftoient des » marques publiques de leur profelfion ; mais il y en avoit » d'autres qui recevoient de l'Evefque le voile d'une con» fecration plus lâince 8c plus augufte. Telle fut DcmeHleron. » triade à qui faint Jerome eferit en ces termes : Scie quoi " ad imprecationem Pontifias , flamme urn -virginale fanclum ope 'ftn.vir-" rutt cap ut. Telle fut aulfi celle , dont il parle en un auoiun » cre endroit : Pofi Apofioli Pétri Bafilicam , in qua Chrifli Utm »i " flammeo confier ata eft dre. Ce n'eft pas que le voile clés s » autres Vierges Refigieufes (continue ce fçavant Efcrivain) num. „ nc fuft faint , 8c ne fift connoiftre le Vœu qu'elles avoient Tcnul. " Elit de leur Virginité ; car Terttilien le fait allez condt vi,tr » noiftre > quand il dit que ceux qui dévoilent ces filles , ^-"font des iacrileges : O ftcrilegx manu s qux dic.itum D eo >■ i habitant detrahere potnerunt. - -Ht* — — *

eſtoient comme de veritables Monaſteres, quoiqu'elles fuſſent des Maiſons communes & ordinaires; pourquoi donc ne veut-il pas qu'il y ait eu auſſi dès ce tems-là des Moines qui demeuroient dans des Maiſons communes & ordinaires, comme dans de veritables Monaſteres? Mais nous ne demeurons pas d'accord avec le P. Thomaſſin, que ſainte Aſelle, & quelques autres Veuves & Vierges qui eſtoient ſous la conduite de ſaint Jerôme, ne vivoient pas dans des Monaſteres diſtingués des Maiſons communes, & nous ſommes obligés de croire Pallade qui ſe connoiſſoit parfaitement bien en veritables Monaſteres, & qui nous aſſûre qu'eſtant à Rome, il avoit veu ſainte Aſelle qui avoit vieillie dans un Monaſtere.

Pallad. *Hiſt. Lauſ. Cap.* 133

Ce que nous avons dit, que le P. Thomaſſin reconnoiſt pour de veritables Religieuſes les Veuves & les Vierges des premiers ſiécles qui eſtoient conſacrées à Dieu, eſt confirmé par ce qu'il ajoûte dans la ſuite. » Il y avoit, dit-il, deux ſortes de filles Religieuſes : les unes s'eſtoient conſacrées à Dieu, en prenant l'habit brun & modeſte qui diſtinguoit les Vierges Religieuſes des autres, & c'eſtoit la marque de leur profeſſion. Les autres avoient receu de la main de l'Eveſque un voile de conſecration au jour de quelque feſte ſolemnelle, en préſence de tout le Peuple, pendant qu'on celebroit le Sacrifice.... Ces filles prenoient elles-meſmes, ou recevoient des mains de leurs parens ces habits vils & modeſtes qui eſtoient des marques publiques de leur profeſſion; mais il y en avoit d'autres qui recevoient de l'Eveſque le voile d'une conſecration plus ſainte & plus auguſte. Telle fut Demetriade à qui ſaint Jerôme eſcrit en ces termes : *Scio quod ad imprecationem Pontificis, flammeum virginale ſanctum operuit caput.* Telle fut auſſi celle, dont il parle en un autre endroit : *Poſt Apoſtoli Petri Baſilicam, in qua Chriſti flammeo conſecrata eſt &c.* Ce n'eſt pas que le voile des autres Vierges Religieuſes (continuë ce ſçavant Eſcrivain) ne fuſt ſaint, & ne fiſt connoiſtre le Vœu qu'elles avoient fait de leur Virginité; car Tertulien le fait aſſez connoiſtre, quand il dit que ceux qui dévoilent ces filles, ſont des ſacrileges : *O ſacrilega manus quæ dicatum Deo habitum detrahere potuerunt.*

Thom. comme cy-deſſus n. 9 & 11.

Hieron. *ad Demetriad. de ſerv. Virginitate*

Idem ad Sabiniam.

Tertul. *de Virginibus velandis.*

Digitized by Google

 On ne peut donc pas dire que le P. Thomaffin, parlant des Veuves ôc des V ierges confacrées à Dieu , n’a reconnu pour véritables Religieuses que celles du quatrième fie'clc ; puifquc Tcrtulicn , qu’il cite pour prouver ce qu’il avance , vivoit dans le deuxième 6 c le troifie'me llècle. Et il le P. Thomailîn prétend que les Monalteres réglés & parfaits des Religieufes n’ont commencés qu’après l’Empire de Conftantin > pourquoi veut -il que pour admettre des Moines dans les trois premiers liécles , l’on juftifie que dès ce tems - là il y a eu des Monafteres auffi parfaits 6c auffi réglés qu’au tems de faint Antoine , de faint Pachome Sc de faint Bafile ? Enfin s’il ne veut point reconnoiftrc de Moines avant le quatrième fiéclc ;• pourquoi dit-il que faint Denys , qu’il qualifie de fçavant Théologien , faifant la defeription de la confecration d?un Moine ,n’a pas oublié la Ceremonie myftérieufe de lui faire quitter l’habit , aulîi bien que la vie 5c l’elprit du liécle , & de le revellir de l’habit de Religion, pour lui apprendre à mener une vie nouvelle ? car en donnant la qualité de faint 6c de fçavant Théologien à l’Auteur de la Hiérarchie Ecclefiaftique , il a prétendu fans doute parler de S. Denys l’Areopagite , Suivant l’opinion'Ia plus commune > Sc s’il avoir Suivi le (entiment de quelques fçavans qui prétendent que l’Auteur de ce livre Sc des autres ouvrages attribués à faint Denys, vivoit dans le cinquième liécle, & que félon quelques-uns c’eftoit un artificieux, un fourbe, un menteur Sc un hérétique j il ne lui auroit F oint donné la qualité de Saint. C’ell donc de faint Denys Areopagite dont il a voulu parler j 6c par confequcnt , félon lui , il y avoir des Moines dès le premier fiecle de l’Eglife. Je ne trouve donc rien qui nous puifle empefeher de croire ce que dit Anaftafc le Bibliotncquaire , Sc les autres qui ont eferit les vies des Papes : que faim Thelcfphore £c daine Denys , comme nous avons dit dans le Paragraphe III. avoient efté Moines ou Anachorètes ; Sc je ne fais point difficulté de reconnoiftre pour tels les autres dont nous avons parlé au mefme Paragraphe > auffi bien qu’un grand nombre de Saints qui ont vefeu pendant les trois premiers Jiécles , dont il eftfait mention dans les Menologes des Grecs, qui ne peuvent pas s’eftre trompés en toutes chofes. Le* De Tilîe-' monrAf ,m feur l'Hift. Ecdtf. t»m. 1. JfDigitized by Google

On ne peut donc pas dire que le P. Thomaſſin, parlant des Veuves & des Vierges conſacrées à Dieu, n'a reconnu pour veritables Religieuſes que celles du quatriéme ſiécle ; puiſque Tertulien, qu'il cite pour prouver ce qu'il avance, vivoit dans le deuxiéme & le troiſiéme ſiécle. Et ſi le P. Thomaſſin pretend que les Monaſteres reglés & parfaits des Religieuſes n'ont commencés qu'après l'Empire de Conſtantin ; pourquoi veut-il que pour admettre des Moines dans les trois premiers ſiécles, l'on juſtifie que dès ce tems-là il y a eu des Monaſteres auſſi parfaits & auſſi reglés qu'au tems de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de ſaint Baſile ?

Enfin s'il ne veut point reconnoiſtre de Moines avant le quatriéme ſiécle ; pourquoi dit-il que ſaint Denys, qu'il qualifie de ſçavant Theologien, faiſant la deſcription de la conſecration d'un Moine, n'a pas oublié la Ceremonie myſtérieuſe de lui faire quitter l'habit, auſſi bien que la vie & l'eſprit du ſiécle, & de le reveſtir de l'habit de Religion, pour lui apprendre à mener une vie nouvelle ? car en donnant la qualité de ſaint & de ſçavant Theologien à l'Auteur de la Hiérarchie Eccleſiaſtique, il a prétendu ſans doute parler de S. Denys l'Areopagite, ſuivant l'opinion la plus commune ; & s'il avoit ſuivi le ſentiment de quelques ſçavans qui prétendent que l'Auteur de ce livre & des autres ouvrages attribués à ſaint Denys, vivoit dans le cinquiéme ſiécle, & que ſelon quelques-uns c'eſtoit un artificieux, un fourbe, un menteur & un heretique ; il ne lui auroit point donné la qualité de Saint. C'eſt donc de ſaint Denys l'Areopagite dont il a voulu parler ; & par conſequent, ſelon lui, il y avoit des Moines dès le premier ſiécle de l'Egliſe.

De Tillemont *Mem. pour l'Hiſt. Eccleſ. tom. 2. pag. 37.*

Je ne trouve donc rien qui nous puiſſe empeſcher de croire ce que dit Anaſtaſe le Bibliothequaire, & les autres qui ont eſcrit les vies des Papes : que ſaint Theleſphore & ſaint Denys, comme nous avons dit dans le Paragraphe III. avoient eſté Moines ou Anachoretes ; & je ne fais point difficulté de reconnoiſtre pour tels les autres dont nous avons parlé au meſme Paragraphe ; auſſi bien qu'un grand nombre de Saints qui ont veſcu pendant les trois premiers ſiécles, dont il eſt fait mention dans les Menologes des Grecs, qui ne peuvent pas s'eſtre trompés en toutes choſes. Les

Digitized by Google

d'Alexandrie parle avec éloge, ■, peuvent avoir ellé aullî des Solitaires , comme quelques-uns T..r s. An. ont cru i puisque les noms de Thérapeutes, - d’Afcetes , d'muj/.Jsn. choretes, de Moines, de Solitaires , de Religieux fie d’Ermites, ont cité donnés indifféremment à ceux qui ont fait profclfion de la vie Monallique. Que II Paint Paul a mérité d’eltre appellé le premier des Ermites , c’elt un nom qui lui a cité donné par excellence , pour avoir efté le plus célébré dans cette profelfion. C’eft pourquoi ceux qui choilïrcnt le melme genre de vie , le regardèrent comme leur chef i citant bien jufte qu’ils priflent pour modelé un homme , qui avoit mené lur la terre une vie toute angélique pendant quatre-vingt-dix ans , fans avoir eu communication avec aucun homme ; finon avec faint Antoine , à qui Dieu le fit connoillre , pour apprendre par lui-mcfme f* vie admirable , 6c donner la fepulture à fon corps. Paragraphe V. Differentes efpeces de Moines ; ce que cejl que les Cœnohites , O" les avantages qu’ils ont pardejjus les autres. DE ce grand nombre de Solitaires qui ont peuplé lcsDelcrts , il s’eneft formé deux efpeces de Moines , dont ceux qui ont vécu en commun ont ellé appcllés Coenobitcs i & ceux qui fe font retirés dans une folitude plus eftroitc , après avoir vécu long-tems en Communauté, & y avoir appris à vaincre leurs pallions , retinrent le nom d’Anachoretcs. Mais pendant qu’ils édifioient toute l’Eglifc par la ferveur avec laquelle ils marchoient dans la voie de perfection , il le formaaulliunc troifiémccfpece de Moines , qui portoientinjullementcc nom qu’ils avoient ufurpé ,faifant profêlfion en apparence de la vie Religieufe. Ils demeuroient deux ou trois enlemble , vivant à leur fantaifie , allant de ville en ville fie par les bourgades. Ils affècloient de porter des manches fort amples , des fouliers larges , 6c un habit grollier. Ils avoient fouvent différend enfemblc fur l’obfervance de leurs jeufnes. Ils méditaient des Ecclefialtiques, 6c les jours de Feftes ils failoient bonne chere ,jufques a rejetter les viandes 6c le yin qu’ils avoient pris avec excès. C’elt la defeription qu’en Digitized by (ïoog

Arſinoïtes, dont S. Denys d'Alexandrie parle avec éloge, peuvent avoir eſté auſſi des Solitaires, comme quelques-uns ont cru ; puiſque les noms de Therapeutes, d'Aſcetes, d'Anachoretes, de Moines, de Solitaires, de Religieux & d'Ermites, ont eſté donnés indifferemment à ceux qui ont fait profeſſion de la vie Monaſtique.

Bolland. *Act. Sr. in vit S. Ant. 17. Jan.*

Que ſi ſaint Paul a merité d'eſtre appellé le premier des Ermites, c'eſt un nom qui lui a eſté donné par excellence, pour avoir eſté le plus celebre dans cette profeſſion. C'eſt pourquoi ceux qui choiſirent le meſme genre de vie, le regarderent comme leur chef ; eſtant bien juſte qu'ils priſſent pour modele un homme, qui avoit mené ſur la terre une vie toute angelique pendant quatre-vingt-dix ans, ſans avoir eu communication avec aucun homme ; ſinon avec ſaint Antoine, à qui Dieu le fit connoiſtre, pour apprendre par lui-meſme ſa vie admirable, & donner la ſepulture à ſon corps.

PARAGRAPHE V.

Differentes eſpeces de Moines ; ce que c'eſt que les Cœnobites ; & les avantages qu'ils ont pardeſſus les autres.

DE ce grand nombre de Solitaires qui ont peuplé les Deſerts, il s'en eſt formé deux eſpeces de Moines, dont ceux qui ont vêcu en commun ont eſté appellés Cœnobites ; & ceux qui ſe ſont retirés dans une ſolitude plus eſtroite, après avoir vêcu long-tems en Communauté, & y avoir appris à vaincre leurs paſſions, retinrent le nom d'Anachoretes.

Mais pendant qu'ils édifioient toute l'Egliſe par la ferveur avec laquelle ils marchoient dans la voie de perfection, il ſe forma auſſi une troiſiéme eſpece de Moines, qui portoient injuſtement ce nom qu'ils avoient uſurpé, faiſant profeſſion en apparence de la vie Religieuſe. Ils demeuroient deux ou trois enſemble, vivant à leur fantaiſie, allant de ville en ville & par les bourgades. Ils affectoient de porter des manches fort amples, des ſouliers larges, & un habit groſſier. Ils avoient ſouvent different enſemble ſur l'obſervance de leurs jeuſnes. Ils médiſoient des Eccleſiaſtiques, & les jours de Feſtes ils faiſoient bonne chere, juſques à rejetter les viandes & le vin qu'ils avoient pris avec excés. C'eſt la deſcription qu'en

Digitized by Google

PRELIMINAIRE 31 fait faine Jerome , qui les appelle des Rhemobotes ; & Caiîien HitrjKi leur donne le nom de Sarabaïtes. £mJI' Saint Benoilt parle encore d'une autre forte de Moines , caitui. qui femblables à ces Rhemobotes, couroient auffi de pais en pais , fans s'arrellcr en aucun lieu , fous prétexte que cher- s.Ben.c^. chant un eltat de vie plus parfait , ils 11'en trouvoient nul **!**• part. Ainfi abufant de l'hofpitalité des vrais Moines , ils fe faiioient bien traiter , ils entroient en tous lieux , & le mcfloienc avec toutes fortes de perfonnes , dans le delfein , en apparence , de les convertir , ou de leur faire mener une vie plus parfaite. Une conduite fi dereglée ne leur pouvoir attirer que du mépris , & on ne regardoit pour véritables Moines que les Cœnobires £c les Anachorètes. Callicn parlant de ces derniers >les préféré aux Cœnobites, comme citant plus avancés dans la perfection , & fouhaitoic embrafler cette profeifion. Saint Jerome , en plufieurs endroits , dit audi qu'elle eltoit le comble de la perfection Mona (tique ; mais qu'il falloic y arriver par les degrés de la vie Ccenobitique , & parles exercices de toutes les vertus aufteres qui fe pratiquoient dans les Communautés. Mais ce Pere changea de fentiment dans la fuites & l'experience a fait voir que la vie Ccenobitique elloit celle qu'on devoit fuivre plus liirement , comme la moins expolée aux tentations. Saint Baille qui en a fait l'éloge , en a fait connoiltre les Da,*l- JOavantages. Il dit " que Dieu aïant voulu que nous euflions " befoin les uns des autres , nous devons par cette conlidera- " y.. tion nous unir tous les uns aux autres : que les avantages que " nous polledons lont inutiles dans une vie ablolument Soli-

«* taire : qu’tlle ne 1e propofe qu’im feul but, qui elt la com-

fait ſaint Jerôme, qui les appelle des Rhemobotes ; & Caſſien leur donne le nom de Sarabaïtes. Hieron. *Epiſt. ad Euſt.*

Saint Benoiſt parle encore d'une autre ſorte de Moines, qui ſemblables à ces Rhemobotes, couroient auſſi de païs en païs, ſans s'arreſter en aucun lieu, ſous pretexte que cherchant un eſtat de vie plus parfait, ils n'en trouvoient nul part. Ainſi abuſant de l'hoſpitalité des vrais Moines, ils ſe faiſoient bien traiter, ils entroient en tous lieux, & ſe meſloient avec toutes ſortes de perſonnes, dans le deſſein, en apparence, de les convertir, ou de leur faire mener une vie plus parfaite. Une conduite ſi dereglée ne leur pouvoit attirer que du mépris, & on ne regardoit pour veritables Moines que les Cœnobites & les Anachoretes. Caſſian. *Coll. 18. cap. 17.* S. Ben. *Cap. Regul.*

Caſſien parlant de ces derniers, les prefere aux Cœnobites, comme eſtant plus avancés dans la perfection, & ſouhaitoit embraſſer cette profeſſion. Saint Jerôme, en pluſieurs endroits, dit auſſi qu'elle eſtoit le comble de la perfection Monaſtique ; mais qu'il falloit y arriver par les degrés de la vie Cœnobitique, & par les exercices de toutes les vertus auſteres qui ſe pratiquoient dans les Communautés. Mais ce Pere changea de ſentiment dans la ſuite ; & l'experience a fait voir que la vie Cœnobitique eſtoit celle qu'on devoit ſuivre plus ſurement, comme la moins expoſée aux tentations.

Saint Baſile qui en a fait l'éloge, en a fait connoiſtre les avantages. Il dit " que Dieu aïant voulu que nous euſſions " beſoin les uns des autres, nous devons par cette conſidera- " tion nous unir tous les uns aux autres : que les avantages que " nous poſſedons ſont inutiles dans une vie abſolument Soli- " taire : qu'elle ne ſe propoſe qu'un ſeul but, qui eſt la com- " modité de celui qui l'embraſſe ; ce qui eſt viſiblement con- " traire à la charité que l'Apoſtre a ſi parfaitement accomplie, " & qui conſiſte à ne chercher point ce qui nous eſt avanta- " geux en particulier, mais ce qui eſt avantageux à pluſieurs " pour eſtre ſauvés : que les Solitaires ne reconnoiſſent pas fa- " cilement leurs defauts, n'aïant perſonne qui les reprenne & " les corrige ; & qu'on leur peut attribuer ces paroles du " Sage : *malheur à celui qui eſt ſeul, parce que s'il tombe, il n'a* " *perſonne pour le relever* : qu'un grand peril qui eſt à craindre " dans la vie Solitaire, eſt celui de la complaiſance, dont il eſt " très difficile de ſe garentir dans cet eſtat ; car un Solitaire, " Baſil. *Reg. fuſ. expoſ. interrog.* 7. Eccleſ. 4. 10.

Digitized by Google

*nn». £91 XMfU 4 1.:,i ' DISSERTATION >■ 11'aïant perfonne qui puillè juger de Tes actions , s'imaginera - eltre arrivé au comble de la perfection j mais qu'au con». rrairc la vie Ccenobitique a cet avantage > que la correction »» y citant faite , mefme par un ennemi , elt iouvent une oc»» cafion à ceux qui jugent fainement des chofes , de defirer »» le remede de leurs maux s qu'elle elt une carrière , où l'on .» s'applique aux combats fpiritucls , un chemin facile pour »» s'avancer dans la pieté , un continuel exercice , une perpe» tuellc méditation des commandemcns de Dieu j 8c enfin ». que ce genre de vie elt conforme à celui des premiers •> Chreftiens , qui efteient tous unis-enfemble,8c quin'avoient ». -rien qui ne fuit commun cmr'cux. Ileitrarcde voir prefentement des Anachorètes , c'eft-àdirc des perfonnes , qui , après avoir vécu dans la Communauté , fc retirent dans la folitude. Charlemagne les renvoïa dans leurs Monafteres, dilant qu'il valloit mieux qu'ils demeuraient dans une Congrégation , que de les abandonner au mouvement de leur ciprit qui leur pouvoir fuggerer de courir le païs. On en trouve encore quelques-uns en Orients mais il n'y a gucres que le delert de Vallombreufe qui puillè produire un de ces exemples en Occident ; l'endroit où faine Jean Gualbert fe retira auparavant que de fonder Ion Ordre, citant toujours occupé par un Religieux qui garde un iilence perpétuel , ne lortant jamais de ce lieu , 8c ne communiquant avec aucun Religieux j fi ce n'elt avec un feul frère convers , qui lui apporte fes befoins de l' A bbaïc , chef de cet Ordre, qui en cil eiloignéc d'un demi mille. Il y avoir autrefois des Reclus qui eftoient enfermés très écroitement. LcConcile i/tTrullo leur deflèndic d'eihbrallèrce ' genre de vie , qu 'après avoir commencé dans le Monaftere à vivre feparés comme des Anachorètes, 8c après avoir perfeveré dans' cet eftat pendant trois ans, outre une année depreuve qu'ils dévoient faire encore hors du Monafterc , après quoi ils pouvoient eftre enfermés > mais il ne leur eftoit pas permis de jfortir du lieu de leur Reclufion , à moins que ce ne fuit pour quelque caufe qui regardait le bien public , ou qu'il n'y euft péril jle mort pour eux : pour lors ils en pouvoient fortir avec la bénédiction de PEvefque j 8c fi quelquesuns de ces Reclus en fortoient autrement , le mefme Concile ordonna qu'ils feroient enfermés malgré eux , dans le mefme lieu , Dkjttized- by Google

» n'aïant perſonne qui puiſſe juger de ſes actions, s'imaginera » eſtre arrivé au comble de la perfection ; mais qu'au con- » traire la vie Cœnobitique a cet avantage ; que la correction » y eſtant faite, meſme par un ennemi, eſt ſouvent une oc- » caſion à ceux qui jugent ſainement des choſes, de deſirer » le remede de leurs maux ; qu'elle eſt une carriere, où l'on » s'applique aux combats ſpirituels, un chemin facile pour » s'avancer dans la pieté, un continuel exercice, une perpe- » tuelle meditation des commandemens de Dieu ; & enfin » que ce genre de vie eſt conforme à celui des premiers » Chreſtiens, qui eſtoient tous unis enſemble, & qui n'avoient » rien qui ne fuſt commun entr'eux.

Il eſt rare de voir preſentement des Anachoretes, c'eſt-à-dire des perſonnes, qui, après avoir vêcu dans la Communauté, ſe retirent dans la ſolitude. Charlemagne les renvoïa dans leurs Monaſteres, diſant qu'il valloit mieux qu'ils demeuraſſent dans une Congregation, que de les abandonner au mouvement de leur eſprit qui leur pouvoit ſuggerer de courir le païs. On en trouve encore quelques-uns en Orient; mais il n'y a gueres que le deſert de Vallombreuſe qui puiſſe produire un de ces exemples en Occident ; l'endroit où ſaint Jean Gualbert ſe retira auparavant que de fonder ſon Ordre, eſtant toûjours occupé par un Religieux qui garde un ſilence perpetuel, ne ſortant jamais de ce lieu, & ne communiquant avec aucun Religieux ; ſi ce n'eſt avec un ſeul frere convers, qui lui apporte ſes beſoins de l'Abbaïe, chef de cet Ordre, qui en eſt eſloignée d'un demi mille.

Il y avoit autrefois des Reclus qui eſtoient enfermés très étroitement. Le Concile *in Trullo* leur deffendit d'embraſſer ce genre de vie, qu'après avoir commencé dans le Monaſtere à vivre ſeparés comme des Anachoretes, & après avoir perſeveré dans cet eſtat pendant trois ans, outre une année d'épreuve qu'ils devoient faire encore hors du Monaſtere, après quoi ils pouvoient eſtre enfermés ; mais il ne leur eſtoit pas permis de ſortir du lieu de leur Recluſion, à moins que ce ne fuſt pour quelque cauſe qui regardaſt le bien public, ou qu'il n'y euſt peril de mort pour eux : pour lors ils en pouvoient ſortir avec la benediction de l'Eveſque ; & ſi quelques-uns de ces Reclus en ſortoient autrement, le meſme Concile ordonna qu'ils ſeroient enfermés malgré eux, dans le meſme lieu,

Anno. 692. can. 41.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.58% accurate

1 1 \ PRELIMINAIRE. _ 33 lieu , Sc qu’on leur impofcroit des jeuin;:; & des mortifications. Le Concile de Francfort n’eu voulut point fiouft'rir, à moins que les Eveiqucs 8c les Abbés ne les renfermaient eux mefmes, 7 La Coullumcelloit autrefois à Vienne en Dauphine' de choifir un Religieux que l’on croïoir eltre le plus avancé dans la Aimai s,perfection , 6c le plus digne d’eftre exauce de Dieu ; 6c on le K,J- '• *• renfermoit dans une Cellule, afin qu’il y paflàft le refte de , fes jours dans la contemplation , 6c qu’il y priait fans celle h./.a; »’" pour le peuple. C’eitoit aulli la pratique de la plufpart des Monalleres , non feulement d’hommes , mais encore de Hiles, i /in. Il y en avoit , entr’autres , dans le Monaltere de Sainte-croix de Poitiers, 6c Grégoire de Tours a deferit les ceremonies G.c(; Tur qu’on oblervoit dans la reclufion de ces faintes Hiles. m. a. c. jj Vers la fin du neuvième fiécle , Grimlaic Preftre , que l’on Cu![ciu croit a\roir elle le mefmeque celui que lePapeFormufe jugeoit digne de l’Epi(c. & ils avoient encore une feneltre qui s’ouvroic fur l’Eglife , 6c par laquelle ils pouvoient affilier à l’Office , parler a ceux qui les venaient voir , 6c entendre les confefiîons des fieculicrs , mefme celles des femmes , qui vouloient recevoir leurs avis fur la conduite de leur vie. Ceux d’entre les Reclus qui eftoient Moines de profeiîîon, porcoient le froc > 6c ceü x qui ne l’eftoient pas , fe cou vroi ent d’une chappe , qui eit oit un habit commun au x Ecclefiaftiques & aux Re igieux. Quelques-uns avoiçnt des Difciples quideTome I. E Digifeed by Google

I 54 DISSERTATION meuroient hors l'enceinte de leur Reclufion ; nul ne devoit eihre admis àl'cftat de Reclus , qu'avec la pcrmilfionde l'Evefque du Diocefe,oudc l'Abbé duMonaftere qu'il choififloit pour le lieu de fa Reclufion, 8c s'il n'a voit paflé auparavant par l'épreuve du Noviciat. On imprimoit lur la porte de la Cellule le fccau de l'Evefc iuej 6c file Reclus tomboit malade, on oftoit ce fceau pour l'aller fecourir ; mais il ne lui eftoir pas permis de quitter fa Reclufion. Ainfi ils eftoient obligés par cette Réglé , à quelque chofc de plus qu'à ce que le quarante-uniéme canon du Concile in T rullo ne les avoit obligés. llfemble que faint Romuald Fondateur de l'Ordre des Camaldulcs , ait renouvellé dans l'onzième fiéçle les anciennes Laures des Moines de la Pale 11 i ne , en faifant vivre fes Ermites dans des cellules feparées les unes des autres, avec une Eglife au milieu , où ils s'aflemblent tous pour les divins BuJteJB Oifices. Le premier qui fonda ces fortes de Laures ,fut faine Htfi. u,. Chariton qui mourut vers l'an 340X1 première eftoit prés de „«/f. Je-]a Mer-morte, à fix mille pas de Jerufalcm , 6c fut depuis appellée U Ldure dt Phtran, Il en bâtit une fécondé vers Jéricho, 6c une troifiéme dans le defert de Thecua,qui fut enfuite th. »fnï connue lous le nom de Laure de Seuca. La Laure que bâtit BoiUnd. faint Euthyme le Grand dans le cinquième fiécle, fut fort re*° nommcc j die elloit efloignée de quatre ou cinq lieues de la ville de Jerufalem j mais le faint Abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'avoient point encore de barbe s c'elt pourquoi faint Saoas 8c faint Quiriace s'eftant prefentéspour elire au nombre de fes Difciples , il envoïa faint Sabas au Monaftere de faint Theoctille , 6c faint Quiriace à celui de faint Gerafime , parce qu'ils n'avoient point encore de barbe j 6c à fon imitation faint Sabas aïant bâti la célébré Laure qui a porté fon nom , il n'y recevoir pas non plus de jeunes^ens , 6c les enyoïoit d'abord dans d'autres Monaftcres. Ce Saint eut plufieurs Difciples qui bâtirent aulfi des Laures aux environs du Jourdain. Toutes ces Laures cfloient célébrés par l'exacte difeipline , 8c par la grande aufterité qu'on y pratiquoir. Tbcodorct Cette vie auftere ne contenta pas d'autres Solitaires qui u, fi- Rt.if. viyoient dans le mefmc tems » 6c l'on regarda comme un pro'vft '.s. si - dige le Grand Simeon Stylite qui fe confacra le premier , 8c mu» *;«w fans en avoir d'exemple , à une penitence extraordinaire , cfDigittzed by (Aoogle

meuroient hors l'enceinte de leur Recluſion ; nul ne devoit eſtre admis à l'eſtat de Reclus, qu'avec la permiſſion de l'Eveſque du Dioceſe, ou de l'Abbé du Monaſtere qu'il choiſiſſoit pour le lieu de ſa Recluſion, & s'il n'avoit paſſé auparavant par l'épreuve du Noviciat. On imprimoit ſur la porte de la Cellule le ſceau de l'Eveſque ; & ſi le Reclus tomboit malade, on oſtoit ce ſceau pour l'aller ſecourir ; mais il ne lui eſtoit pas permis de quitter ſa Recluſion. Ainſi ils eſtoient obligés par cette Regle, à quelque choſe de plus qu'à ce que le quarante-uniéme canon du Concile *in Trullo* ne les avoit obligés.

Il ſemble que ſaint Romuald Fondateur de l'Ordre des Camaldules, ait renouvellé dans l'onziéme ſiécle les anciennes Laures des Moines de la Paleſtine, en faiſant vivre ſes Ermites dans des cellules ſeparées les unes des autres, avec une Egliſe au milieu, où ils s'aſſemblent tous pour les divins Offices. Le premier qui fonda ces ſortes de Laures, fut ſaint Chariton qui mourut vers l'an 340. La premiere eſtoit prés de la Mer-morte, à ſix mille pas de Jeruſalem, & fut depuis appellée *la Laure de Pharan*. Il en bâtit une ſeconde vers Jericho, & une troiſiéme dans le deſert de Thecua, qui fut enſuite connuë ſous le nom de Laure de Seuca. La Laure que bâtit ſaint Euthyme le Grand dans le cinquiéme ſiécle, fut fort renommée ; elle eſtoit eſloignée de quatre ou cinq lieuës de la ville de Jeruſalem ; mais le ſaint Abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'avoient point encore de barbe ; c'eſt pourquoi ſaint Sabas & ſaint Quiriace s'eſtant preſentés pour eſtre au nombre de ſes Diſciples, il envoïa ſaint Sabas au Monaſtere de ſaint Theoctiſte, & ſaint Quiriace à celui de ſaint Geraſime, parce qu'ils n'avoient point encore de barbe ; & à ſon imitation ſaint Sabas aïant bâti la celebre Laure qui a porté ſon nom, il n'y recevoit pas non plus de jeunes gens, & les envoïoit d'abord dans d'autres Monaſteres. Ce Saint eut pluſieurs Diſciples qui bâtirent auſſi des Laures aux environs du Jourdain. Toutes ces Laures eſtoient celebres par l'exacte diſcipline, & par la grande auſterité qu'on y pratiquoit.

Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient. page 282.*

Vit. S. Euth. apud Bolland. *Act Ss. 20. Januar.*

Cette vie auſtere ne contenta pas d'autres Solitaires qui vivoient dans le meſme tems ; & l'on regarda comme un prodige le Grand Simeon Stylite qui ſe conſacra le premier, & ſans en avoir d'exemple, à une penitence extraordinaire, eſ-

Theodoret *Hiſt. Relig. c. 26.*

Vit. S. Simeon. apud

Digitized by Google

PRELIMINAIRE, tant' relié fur une colomne pendant quarante-huit ans , ex- uoüani, pôle aux ardeurs du foleil,£c aux autres incommodités des fai Ions. La première colomne fur laquelle il monta , n'avoit que rr^'.p-u quatre coudées de haut , à ce que aitAntoine l'un de fes Difciples, qui a efcrit la vie,- & Theodorct marque quelle en I7°' 4' enavoitfixj mais ellant monté fuccelFivement fur de, colomnes de diverfes hauteurs > la dernierelur laquelle il eltoit lorlqu'il mourut , vers l'an 460. Sc félon d'autres , vers l'an avoir quarante coudées. On crut que ce genre de vie ne pouvoie eft re pratiqué par d'autres j il y eut cependant deux autres j0a«*. Simeons , un Daniel , un Julien & quelques autres, qui termi- Mouh nerent une fainte vie dans unepenitence pareille à celle du ^1%'% grand Simeon qu'ils imitèrent , ellant reliés plufieurs années j*. lur des colomnes , fie aïant eu des Difciples. Quant aux Ermites de ce tcms.on en voit un très grand nombre qui ne font fournis A aucun Supérieur , fie qui ne fuivent d'autre Réglé que celle que leur dicle le plus fouvent le libertinage. 11 eft vrai qu'il y en a quelques-uns qui imitent les véritables Solitaires des premiers liéclcs , & qui marchent fur leurs traces j mais ces exemples font rares , fie on peut comparer les autres aux Rhemobotes , aux iarabaïtes , Seaux Girovagues.il vaut mieux ne les pas comprendre dans l'Ordre Monailique ; puifqu'ils en portent indignement l'habit: fi l'on excepte neanmoins ceux qui font gouvernés par des Supérieurs, fie qui vivent en Communauté, aufquels l'on peut donner le nom de Cœnobites , comme à ces anciens Solitaires conventuels , qui n'a voient point d'autre Réglé que la lage conduite de leurs Abbés. Il cil vrai que ce fentiment n'eftpas univcrfellement receu. Ceux qui le combattent, prétendent que pour eltre Cccnobite, il ne furfit pas de vivre en commun , mais qu'il faut auffi que ce foit fous l'authorité d'une Réglé. C'ell l'interprétation qu'ils ont donnée à cet endroit de la Réglé de faint Benoill , où il eft parlé des Cœnobites : Monachorum pnrnum ge/.us Coenoiujrum , e*t- »• hoc eft tnon.Jh nute militais fub Régula , Tel Abbate j prétendant qu'il faut prendre la particule disjonclivc pour conjonctive. Les autres qui ont interprété la Réglé du mefme Saint , ont expliqué plus naturellement cet endroit j fie prenant la particule en quellion pour disjoncti ve,ou alternative, ont dit: que les Cœnobites font ceux qui vivent fous une Réglé , ou • Ejj' Digitized by Google

tant reſté ſur une colomne pendant quarante-huit ans, expoſé aux ardeurs du ſoleil, & aux autres incommodités des ſaiſons. La premiere colomne ſur laquelle il monta, n'avoit que quatre coudées de haut, à ce que dit Antoine l'un de ſes Diſciples, qui a eſcrit ſa vie; & Theodoret marque qu'elle en avoit ſix; mais eſtant monté ſucceſſivement ſur des colomnes de diverſes hauteurs; la derniere ſur laquelle il eſtoit lorſqu'il mourut, vers l'an 460. & ſelon d'autres, vers l'an 463. avoit quarante coudées. On crut que ce genre de vie ne pouvoit eſtre pratiqué par d'autres; il y eut cependant deux autres Simeons, un Daniel, un Julien & quelques autres, qui terminerent une ſainte vie dans une penitence pareille à celle du grand Simeon qu'ils imiterent, eſtant reſtés pluſieurs années ſur des colomnes, & aïant eu des Diſciples.

Bolland. *Act. 31. 5. Janv. Vit. PP. apud* Roſveid. *pag.* 170. & 84.

Joann. Moſch. *Prat ſpirit. c.* 28. 57 & 58.

Quant aux Ermites de ce tems, on en voit un très grand nombre qui ne ſont ſoumis à aucun Superieur, & qui ne ſuivent d'autre Regle que celle que leur dicte le plus ſouvent le libertinage. Il eſt vrai qu'il y en a quelques-uns qui imitent les veritables Solitaires des premiers ſiécles, & qui marchent ſur leurs traces; mais ces exemples ſont rares, & on peut comparer les autres aux Rhemobotes, aux Sarabaïtes, & aux Girovagues. Il vaut mieux ne les pas comprendre dans l'Ordre Monaſtique; puiſqu'ils en portent indignement l'habit: ſi l'on excepte neanmoins ceux qui ſont gouvernés par des Superieurs, & qui vivent en Communauté, auſquels l'on peut donner le nom de Cœnobites, comme à ces anciens Solitaires conventuels, qui n'avoient point d'autre Regle que la ſage conduite de leurs Abbés.

Il eſt vrai que ce ſentiment n'eſt pas univerſellement receu. Ceux qui le combattent, pretendent que pour eſtre Cœnobite, il ne ſuffit pas de vivre en commun, mais qu'il faut auſſi que ce ſoit ſous l'authorité d'une Regle. C'eſt l'interpretation qu'ils ont donnée à cet endroit de la Regle de ſaint Benoiſt, où il eſt parlé des Cœnobites: *Monachorum primum genus Cœnobitarum, hoc eſt monaſteriale militans ſub Regula, vel Abbate*; pretendant qu'il faut prendre la particule disjonctive pour conjonctive. Les autres qui ont interpreté la Regle du meſme Saint, ont expliqué plus naturellement cet endroit; & prenant la particule en queſtion pour disjonctive, ou alternative, ont dit: que les Cœnobites ſont ceux qui vivent ſous une Regle, ou

cap. 1.

Digitized by Google

3 6 DISSERTATION fous un Abbé. C’olt aulli le* lèntiment de Ca'üen qui eftoït CaiSan. parfaitement inftruit de la vie Cocnobitique , Sc qui nou . apt7. prend que ce lont ceux qui vivent en Communauté , Sc qui l’ont gouverné, par le jugement d’un Supérieur. Il ne parle point de Réglé , comme remarque le P. le Mcgc dans fon explication de la Réglé de faint Bonoift ; parce qu’il croïoit que pour cftrcun Solitaire Cocnobitc, il furfifoit de vivre en commun fous l’authorité d’un Abbé. Ainlî ceux qui font de fentiment contraire , ont oflé à faint Antoine la qualité qui lui cft doue de Pere Sc de rcfhurateur des Cocnobitcs , pour la donner à faint Pachomc , qui , à ce qu’ils difent , eit le premier qui ait cllabli do véritables Mona flores. C’eft ce que nous allons examinerdans le paragraphe fuivant.

Paragraphe VI. Çftc Saint slntomt ejl le Pere des Cicnobites ; ci?' qu'il a ejhihh les premiers Monafcrcs parfaits. G O mme après que les perfecutions curent ccilees , faint Antoine fc vit Chef d’un grand nombre de Solitaires qui le rangèrent fous fa conduire, qti’i! les tic vivre en commun; èc que les Monafteres qu’il eltablit à Pi >per,à Nacalon Sc en d’autres endroits, avoient toute une autre forme que ceux des troispremiers liécles que nous avons appellés fimples Mona itères , quoiqu’ils fuffent neanmoins de véritables Monafteres ; on ne peut pas refufer àcc Saint le titre de Pere des Cœnobitcs, qu’on doit lui donner par excellence , comme on a donné à faint Paul celui de Premier des Ermites , quoiqu’il y en ait eu avant lui. Entre ceux qui n’admettent point de fuccelfion de Moines Sc de Monafteres , depuis S. Marc jufques à S. Antoine s il y en a qui ont cru qu’ils ne pouvoient pas refufer lans injuftice à ce dernier le titre d’Inllitutcur de la vie CocnobitiTiio-ufT T1*" & de Fondateur des Monafteres réglés. Le P. Thomafv.rnrfBc fin a reconnu qu’on ne pouvoir pas lui difputer cette qua'Y lité , S; que melmc c’eftoit l’opinion la plus commune; lorfK.'if s°' que voulant prouver que les Monafteres de filles eftoient auffi anciens que ceux des hommes , il dit , qu’on ne doute point que faint Antoine ne foie le Pere Sc le premier Infticuteur des Monafteres , Sc que fa fœur fuivit de bien près fou • — - Digitized by Googlé

ſous un Abbé. C'eſt auſſi le ſentiment de Caſſien qui eſtoit parfaitement inſtruit de la vie Cœnobitique, & qui nous apprend que ce ſont ceux qui vivent en Communauté, & qui ſont gouvernés par le jugement d'un Superieur. Il ne parle point de Regle, comme remarque le P. le Mege dans ſon explication de la Regle de ſaint Bonoiſt ; parce qu'il croïoit que pour eſtre un Solitaire Cœnobite, il ſuffiſoit de vivre en commun ſous l'authorité d'un Abbé. Ainſi ceux qui ſont de ſentiment contraire, ont oſté à ſaint Antoine la qualité qui lui eſt deuë de Pere & de reſtaurateur des Cœnobites, pour la donner à ſaint Pachome, qui, à ce qu'ils diſent, eſt le premier qui ait eſtabli de veritables Monaſteres. C'eſt ce que nous allons examiner dans le paragraphe ſuivant.

Caſſian. *Col. 18. cap. 17.*

PARAGRAPHE VI.

Que Saint Antoine eſt le Pere des Cœnobites; & qu'il a eſtabli les premiers Monaſteres parfaits.

COMME après que les perſecutions eurent ceſſées, ſaint Antoine ſe vit Chef d'un grand nombre de Solitaires qui ſe rangerent ſous ſa conduire, qu'il les fit vivre en commun; & que les Monaſteres qu'il eſtablit à Piſper, à Nacalon & en d'autres endroits, avoient toute une autre forme que ceux des trois premiers ſiécles que nous avons appellés ſimples Monaſteres, quoiqu'ils fuſſent neanmoins de veritables Monaſteres ; on ne peut pas refuſer à ce Saint le titre de Pere des Cœnobites, qu'on doit lui donner par excellence, comme on a donné à ſaint Paul celui de Premier des Ermites, quoiqu'il y en ait eu avant lui.

Entre ceux qui n'admettent point de ſucceſſion de Moines & de Monaſteres, depuis S. Marc juſques à S. Antoine ; il y en a qui ont cru qu'ils ne pouvoient pas refuſer ſans injuſtice à ce dernier le titre d'Inſtituteur de la vie Cœnobitique & de Fondateur des Monaſteres reglés. Le P. Thomaſſin a reconnu qu'on ne pouvoit pas lui diſputer cette qualité, & que meſme c'eſtoit l'opinion la plus commune ; lorſque voulant prouver que les Monaſteres de filles eſtoient auſſi anciens que ceux des hommes, il dit, qu'on ne doute point que ſaint Antoine ne ſoit le Pere & le premier Inſtituteur des Monaſteres, & que ſa ſœur ſuivit de bien près ſon

Thomaſſ. *Diſcipl Eccleſ part. 1. l. 1. c. 50. n. 1.*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.99% accurate

PRELIMINAIRE 37 exemple , s’eftant enfermée avec d’autres filles dans un Mo nallere dont elle fut Supérieure. Il y en a neanmoins qui ne lui attribuant que la qualité de premier Perc des Solitaires , donnent à S. Pachome celle d’Inlli tuteur de la vie Cocnobitiquc. M. de Tillemont qui cil de ce nombre , dit , en parlant de S. Antoine , que ce fut vers l’an 305. au milieu des fureurs de la pcrfecurion de Dioclétien & de Maximien , qu’il commença à faire des miracles , 6c à perluader à un grand nombre de perfonnes d’embralfer la vie Solitaire : que ce fut la caufe de tant de Mona Itérés , ceil-à dire de Maifons, oupluftoftde Cabanes, dont on remplit les montagnes, pour la demeure des Anachorètes qui s’v retirèrent , 6c que quelques-uns de ces Monaftcres purent d’abord s’unir enfemble , 6c former des cfpeces de Communautés , mais fort peu nombreufes. Et en parlant de faint Pachome , il dit : que le refpcct que l’Eglife a aujourd’hui pour Ion nom, n’elt pas une dévotion nouvelle, mais une julte reconnoifiànce des obligations quelle lui a, comme au faint Fondateur d’un grand nombre de Monallercs , 8c àl’illuftre Pere d’une multitude infinie de Moines , ou plu (toit comme au premier Inftitutcur , non lculcmcnt des Congrégations Religieufes , mais ablolumcnt de la vie Cocnobitiquc fie des faintes Communautés > Ce il marque que ce potivoit eftre l’an 315. qu’il commença fon premier Monaftere à Tabennc. Ainfi , félon M.de Tillemont , les véritables Monallercs, ou plu (loft les Monallercs parfaits, ne furent cllablis par faint Pachome , ou bien commencés , que l’an 315. 6c les Monallcres que S. Antoine cllablit en 305. n’efloient que des Cabanes. Il faut donc conciurre que chaque Monaftere ellant une Cabane, & que quelques-uns de ces Monaftcres aïant pii deftors s’unir enfemble , 6c former des efpeces de Communautés, apparemment de cinq, de fix. , ou de dixperfonnes au plus ; c’eftoit cinq ou fix perfonnes , ou dix au plus, demeurant en autant de Cabanes qui confervoient quelqu’ union entr’elles, 6c obeilloient au mefrne Supérieur. C’eft , cerne fcmble , le l'ens qu’on peue donner aux paroles de M. de Tillemont , à moins qu’il n’y eût point de Supérieurs pour ces fortes de Communautés , 6c qu elles reffemblaifcnt à celles, dont il fait la defçription dans un auE iij DcTiÜcii. A*,m- four IHijI.

E

exemple, s'eſtant enfermée avec d'autres filles dans un Monaſtere dont elle fut Superieure.

Il y en a neanmoins qui ne lui attribuant que la qualité de premier Pere des Solitaires, donnent à S. Pachome celle d'Inſtituteur de la vie Cœnobitique. M. de Tillemont qui eſt de ce nombre, dit, en parlant de S. Antoine, que ce fut vers l'an 305. au milieu des fureurs de la perſecution de Dioclétien & de Maximien, qu'il commença à faire des miracles, & à perſuader à un grand nombre de perſonnes d'embraſſer la vie Solitaire : que ce fut la cauſe de tant de Monaſteres, ceſt-à dire de Maiſons, ou pluſtoſt de Cabanes, dont on remplit les montagnes, pour la demeure des Anachoretes qui s'y retirerent, & que quelques-uns de ces Monaſteres purent d'abord s'unir enſemble, & former des eſpeces de Communautés, mais fort peu nombreuſes. Et en parlant de ſaint Pachome, il dit : que le reſpect que l'Egliſe a aujourd'hui pour ſon nom, n'eſt pas une devotion nouvelle, mais une juſte reconnoiſſance des obligations qu'elle lui a, comme au ſaint Fondateur d'un grand nombre de Monaſteres, & à l'illuſtre Pere d'une multitude infinie de Moines, ou pluſtoſt comme au premier Inſtituteur, non ſeulement des Congregations Religieuſes, mais abſolument de la vie Cœnobitique & des ſaintes Communautés ; & il marque que ce pouvoit eſtre l'an 325. qu'il commença ſon premier Monaſtere à Tabenne.

De Tillem. *Mem. pour l'Hiſt. Eccl. Tom. 7. pag.* 109.

Pag. 167.

Pag. 176.

Ainſi, ſelon M. de Tillemont, les veritables Monaſteres, ou pluſtoſt les Monaſteres parfaits, ne furent eſtablis par ſaint Pachome, ou bien commencés, que l'an 325. & les Monaſteres que S. Antoine eſtablit en 305. n'eſtoient que des Cabanes. Il faut donc conclurre que chaque Monaſtere eſtant une Cabane, & que quelques-uns de ces Monaſteres aïant pû deſlors s'unir enſemble, & former des eſpeces de Communautés, apparemment de cinq, de ſix, ou de dix perſonnes au plus ; c'eſtoit cinq ou ſix perſonnes, ou dix au plus, demeurant en autant de Cabanes qui conſervoient quelqu'union entr'elles, & obeiſſoient au meſme Superieur.

C'eſt, ce me ſemble, le ſens qu'on peut donner aux paroles de M. de Tillemont, à moins qu'il n'y eût point de Superieurs pour ces ſortes de Communautés, & qu'elles reſſemblaſſent à celles, dont il fait la deſcription dans un au-

Pag. 177.

Digitized by Google

r»t- 1*7. t‘t- «Oi Fleury, txcru's d i Ch'tfl p MW, lit. H’/t. Ec'l. T m-X.fMg•u*. 38 DISSERTATION tre endroit 1 qui n’elloient que de cinq , de fix . ou de dix perfonnes au plus , où l’on vivoit (ans aucune fubordination , & fans autre difeipline que les réglés generales de la crainte de Dieu , & où on ne fc maintenoit ainfi qu’avec beaucoup de peine dans la pieté. Cependant lorfque faint Antoine voulut fc retirer dans fa première Solitude l’an 170. auprès du lieu de fa naiflance , M. de Tillemont dit, qu’il mit la loeur dans un M ma Itéré de Vierges , qui elt peut-eltre , dit cet Auteur , le plus ancien danr on fade mention dans l’Eglife. Si ce Monailere n’eftoit qu’une Cabane, £c que dans chaque Cabane il n’y avoit ordinairement qu’un Solitaire , il ne pouvoir pas y avoir plufieurs Vierges enieinble qui demeurallent dans ces fortes de Monalleres ; fi c’elloit une Communauté pareille à celle des Alcetes ; quelle apparence , que faint Antoine eut voulu mettre là loeur dans un lieu , ou l’on avoit tant de peine àfe maintenir dans la pieté ! c’elloit donefans doute un véritable Monailere ; puifqu’il dit, quec’ell le plus ancien dont il foit fait mention dans l’Eglife ; par confequent il y en avoit de véritables , félon lui , cinquante - cinq ans avant que faint Pachome eût commencé celui de Tabenne en 315.0U plittoll foixante-dix ans auparavant; car nous prouverons par M. de Tillemont mefme,que faintPachoine n’a fondé fon premier Monailere qu’après l’an 34.0. Mais le mot de Parthenon dont fe fort faint Athanafe , & que M. de Tillemont a eu foin de marquer à la marge, ne lignifie pas véritablement un Monailere , mais une demeure de Vierges j & M. l’Abbé Fleury a expliqué ce que c’elloit que ces demeures de Vierges j lorfqu’il dit; que dans les premiers fiécles de l’Eglife, les Vierges confacrées à Dieu demeuroient la plufpartchez leurs parc ns, ou vi voient en leur particulier deux ou trois enfcmble , ne fortantque pour aller à l’Eglife , où elles avoient leurs places feparées du relie des femmes. En effet dans fon Hiiloire Ecclefiatlique , il ne dit pas que faint Antoine mit fa loeur dans un Monailere de Vierges; mais entre les mains de quelques filles chrelliennes de fa connoiflàncc,pour l’élever vec elles. C’eft la manière dont Rofveide , M. Arnaudd’Andilly , & plufieurs autres ont atilli traduit cet endroit de faint Athanafe. Il n’y a donc point lieu de douter que faint Antoine n’ait — Digitized by 6oogl

tre endroit, qui n'eſtoient que de cinq, de ſix. ou de dix perſonnes au plus, où l'on vivoit ſans aucune ſubordination, & ſans autre diſcipline que les regles generales de la crainte de Dieu, & où on ne ſe maintenoit ainſi qu'avec beaucoup de peine dans la pieté.

Cependant lorſque ſaint Antoine voulut ſe retirer dans ſa premiere Solitude l'an 270. auprès du lieu de ſa naiſſance, M. de Tillemont dit, qu'il mit ſa ſœur dans un Monaſtere de Vierges, qui eſt peut-eſtre, dit cet Auteur, le plus ancien dont on faſſe mention dans l'Egliſe. Si ce Monaſtere n'eſtoit qu'une Cabane, & que dans chaque Cabane il n'y avoit ordinairement qu'un Solitaire, il ne pouvoit pas y avoir pluſieurs Vierges enſemble qui demeuraſſent dans ces ſortes de Monaſteres; & ſi c'eſtoit une Communauté pareille à celle des Aſcetes; quelle apparence, que ſaint Antoine eût voulu mettre ſa ſœur dans un lieu, où l'on avoit tant de peine à ſe maintenir dans la pieté! c'eſtoit donc ſans doute un véritable Monaſtere; puiſqu'il dit, que c'eſt le plus ancien dont il ſoit fait mention dans l'Egliſe; par conſequent il y en avoit de véritables, ſelon lui, cinquante-cinq ans avant que ſaint Pachome eût commencé celui de Tabenne en 325. ou plûtoſt ſoixante-dix ans auparavant; car nous prouverons par M. de Tillemont meſme, que ſaint Pachome n'a fondé ſon premier Monaſtere qu'après l'an 340.

Pag. 107.

pag. 102.

Mais le mot de Parthenon dont ſe ſert ſaint Athanaſe, & que M. de Tillemont a eu ſoin de marquer à la marge, ne ſignifie pas véritablement un Monaſtere, mais une demeure de Vierges; & M. l'Abbé Fleury a expliqué ce que c'eſtoit que ces demeures de Vierges; lorſqu'il dit: que dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, les Vierges conſacrées à Dieu demeuroient la pluſpart chez leurs parens, ou vivoient en leur particulier deux ou trois enſemble, ne ſortant que pour aller à l'Egliſe, où elles avoient leurs places ſeparées du reſte des femmes. En effet dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, il ne dit pas que ſaint Antoine mit ſa ſœur dans un Monaſtere de Vierges; mais entre les mains de quelques filles chreſtiennes de ſa connoiſſance, pour l'élever vec elles. C'eſt la maniere dont Roſveide, M. Arnaud d'Andilly, & pluſieurs autres ont auſſi traduit cet endroit de ſaint Athanaſe.

Fleury, *mœurs des Chreſt pag.* 168.

Hiſt. Eccl. Tom. 2. pag. 418.

Il n'y a donc point lieu de douter que ſaint Antoine n'ait

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. 59 établi de véritables Monallercs parfaits & réglés où l'on Ro(Vcilj. vivoit en commun ; puifque, comme dit faint Athanafe , lcsKi». r* mangeant aufli en commun,comme nous le pouvons juger par la complaifance de faint Antoine ,qui aimant à manger feul , ne laifloit pas fouvent de manger avec fes freres lorfqu'ils l'en prioient , afin de pouvoir avec plus de liberté leur tenir des difeours utiles. Ce que Rufin rapporte encore d'un des difciplcs de ce Saint, nommé Pior , qui , après avoir demeuré quelque tems dans l'on Monaftere , arriva de fi bonne heure à une fi grande i/m*1 perfection , que laint Antoine lui permit à l'âge de vingtcinq ans de demeurer feul où il voudrait , marque aflèz que fes autres Difciples demeuraient enfemblc. Paragraphe VII. Que faint Amon a fondé fes Monafteres avant ceux de DcTliw faint Pacbome. *Um- >nT • r u,ji. s«i. SI nous en croïons le P. Papebroch dans la vie de faint Pachome qu'il a donnée, comme eferite par un Difciple mefme de ce Saint , quelques-uns de fes Diiciples aïant cfté voir faint Antoine , il leur dit : que lorfque la paix avoit efté rendue à l'Eglife, il n'y avoit point encore de communautés ; & que c'cftoit faint Pachome qui avoit procuré un fi grand bien. C'cft fur le témoignage de ce Difciple de faint Pachome, Auteur de fa vie (félon le P. Papebroch) que M. de Tillemont femble appuïer le plus fon fentiment , que faint Pachome efl: l'Inftituteur des Cœnobites , puifqu'il répété la mefme chofe en plufieurs endroits. Mais nous pouvons agir fur les mefmes principes de cet Auteur , & de plufiéurs M-fagModernes qui révoquent en douce beaucoup de faits , parce <79' que quelques Efcrivains contemporains n'en ont pas parlé : ainfi nous rejetions le témoignage de cet Efcrivain de la vie de faint Pachome } puifque iaint Atlunafe qui a efcric celle Digitized by Google

eſtabli de veritables Monaſteres parfaits & reglés où l'on vivoit en commun ; puiſque, comme dit ſaint Athanaſe, les Monaſteres qu'il eſtablit, eſtoient remplis de Solitaires qui paſſoient leur vie à chanter, à eſtudier, à jeuſner, à prier, à ſe rejouir dans l'eſperance des biens à venir, à travailler pour pouvoir donner l'aumoſne, conſervant entr'eux l'union & la charité ; mangeant auſſi en commun, comme nous le pouvons juger par la complaiſance de ſaint Antoine, qui aimant à manger ſeul, ne laiſſoit pas ſouvent de manger avec ſes freres lorſqu'ils l'en prioient, afin de pouvoir avec plus de liberté leur tenir des diſcours utiles. Roſveid. *Vit. Patr. pag.* 503.

Ce que Rufin rapporte encore d'un des diſciples de ce Saint, nommé Pior, qui, après avoir demeuré quelque tems dans ſon Monaſtere, arriva de ſi bonne heure à une ſi grande perfection, que ſaint Antoine lui permit à l'âge de vingt-cinq ans de demeurer ſeul où il voudroit, marque aſſez que ſes autres Diſciples demeuroient enſemble. *Apud* Boll. 14. *Maij.*

PARAGRAPHE VII.

Que ſaint Amon a fondé ſes Monaſteres avant ceux de ſaint Pachome.

De Tillem. *Mem. pour l'Hiſt. Eccl. Tom.* 7. *pag.* 107. & 676.

SI nous en croïons le P. Papebroch dans la vie de ſaint Pachome qu'il a donnée, comme eſcrite par un Diſciple meſme de ce Saint, quelques-uns de ſes Diſciples aïant eſté voir ſaint Antoine, il leur dit : que lorſque la paix avoit eſté renduë à l'Egliſe, il n'y avoit point encore de communautés ; & que c'eſtoit ſaint Pachome qui avoit procuré un ſi grand bien. C'eſt ſur le témoignage de ce Diſciple de ſaint Pachome, Auteur de ſa vie (ſelon le P. Papebroch) que M. de Tillemont ſemble appuïer le plus ſon ſentiment, que ſaint Pachome eſt l'Inſtituteur des Cœnobites, puiſqu'il repete la meſme choſe en pluſieurs endroits. Mais nous pouvons agir ſur les meſmes principes de cet Auteur, & de pluſieurs Modernes qui revoquent en doute beaucoup de faits, parce que quelques Eſcrivains contemporains n'en ont pas parlé : ainſi nous rejettons le témoignage de cet Eſcrivain de la vie de ſaint Pachome ; puiſque ſaint Athanaſe qui a eſcrit celle *Ibid. pag.* 679. Roſveid. *Vit. PP. pag.* 477

Digitized by Google

 de faint Antoine , n’a rien dit de la conférence de ce Saint avec les Dilciplcs de faint Pachome ; qu’au contraire il donne allez à connoiftre que fes propres Difcipies vivoient en commun. Il me femble que le lilcnce d’un Pere de l’Egiile doit l’emporter fur ce qu avance un Auteur qui a cité inconnu pendant plufieurs fiécles , &: qui neparoiil au jour que par le moïen du Pere Papebroch. AI. de Tillemont avoue que ce qu’il a dit de faint Pachojnc,à qui il a donné la qualité dTnflicuteurdesCœnobites.paroilt difficile à foullenir j puifque Rufin dit que fur la Montagne de Nitrie il y avoic cinq mille Solitaires divilés en cinquante Habitations. Il demeure d’accord que fi ces Habitations avoient elle également remplies » il falloi: qu’il y eu II rs -Tille» ccnt Pcr^mnes dans chaque , & mefnie deux cens ; puifqu’il „mm, C,1 n’y a voit quelquefois qu’un Solitaire dans une , Se par conléélt jpti.paj. quent que ces Monafteres pou voient eltre confidérables; mais ü ajoute qu’il n’y apasdepreuvesconfiderablesqueS.Amon , qui fut le premier qui fonda les Mo na lie res de Nitrie , fe fuit ret'r^ fur cette Montagne avant l’an 318. auquel tems le Monallere de Tabenne elïoit déjà tout formé ; ou au moins qu’il y euft déjà formé des Monaftcres. Il eft néanmoins aifé de prouver par M. de Tillemont mefmc , que faint Amon s’ell retiré à Nitrie avant l’an 328. Sc par conféquent qu’il a pù y avoir fondé des Monaileres avant celui de T abenne 5 car il die. qu’il fe maria cllant âgé de vingtdeux ans : qu’il demeura avec la femme di c-huic ans : qu'il vefeutdans la folicude vingt-deux ans : Sc qu’il mourut à l’âge de loixante-deux ans , environ l’an 340. Et en examinant dans fes notes l’année de cette mort , il ne veut pas s’en rapporter au Menologe de Baille , qui met la retraite ae ce Saint l’an 313. au plus tara ; parce que , dit-il , s’il elloit mort en 333. il feroit difficile de prouver que le Monallere de laint Pachome fondé l’an 315. euft eflé le plus ancien de tous ; c’eil pourquoi il conclut qu’il peut ellre mort l’an 345. Mais nous voulons bien nous en tenir à cette année ; & il fe trouvera que , félon M. de Tillemont , faint Amon s’ell retiré à Nitrie l’an 313. Sc par conféauent avant l’an 518. car fi , félon lui , il cft né l’an 283. & qu’il a eflé marié à l’âge de vingtdeux ans ; c’elloit donc l’an 303. aïant demeuré avec fa femme l’cfpace de dix-huit ans; c’cltoit donc l’an 323. qu’il s’efl retiré

Digitized by

de ſaint Antoine, n'a rien dit de la conference de ce Saint avec les Diſciples de ſaint Pachome; & qu'au contraire il donne aſſez à connoiſtre que ſes propres Diſciples vivoient en commun. Il me ſemble que le ſilence d'un Pere de l'Egliſe doit l'emporter ſur ce qu'avance un Auteur qui a eſté inconnu pendant pluſieurs ſiécles, & qui ne paroiſt au jour que par le moïen du Pere Papebroch.

M. de Tillemont avouë que ce qu'il a dit de ſaint Pachome, à qui il a donné la qualité d'Inſtituteur des Cœnobites, paroiſt difficile à ſouſtenir; puiſque Rufin dit que ſur la Montagne de Nitrie il y avoit cinq mille Solitaires diviſés en cinquante Habitations. Il demeure d'accord que ſi ces Habitations avoient eſté également remplies, il falloit qu'il y euſt cent perſonnes dans chaque, & meſme deux cens; puiſqu'il n'y avoit quelquefois qu'un Solitaire dans une, & par conſéquent que ces Monaſteres pouvoient eſtre conſidérables; mais il ajoûte qu'il n'y a pas de preuves conſiderables que S. Amon, qui fut le premier qui fonda les Monaſteres de Nitrie, ſe fuſt retiré ſur cette Montagne avant l'an 328. auquel tems le Monaſtere de Tabenne eſtoit déja tout formé; ou au moins qu'il y euſt déja formé des Monaſteres.

De Tillem. *comme ci-deſſus. pag.* 153. & 154.

pag. 158. *pag.* 673.

Il eſt néanmoins aiſé de prouver par M. de Tillemont meſme, que ſaint Amon s'eſt retiré à Nitrie avant l'an 328. & par conſéquent qu'il a pû y avoir fondé des Monaſteres avant celui de Tabenne; car il dit: qu'il ſe maria eſtant âgé de vingt-deux ans: qu'il demeura avec ſa femme dix-huit ans: qu'il veſcut dans la ſolitude vingt-deux ans: & qu'il mourut à l'âge de ſoixante-deux ans, environ l'an 340. Et en examinant dans ſes notes l'année de cette mort, il ne veut pas s'en rapporter au Menologe de Baſile, qui met la retraite de ce Saint l'an 313. au plus tard; parce que, dit-il, s'il eſtoit mort en 335. il ſeroit difficile de prouver que le Monaſtere de ſaint Pachome fondé l'an 325. euſt eſté le plus ancien de tous; c'eſt pourquoi il conclut qu'il peut eſtre mort l'an 345.

Mais nous voulons bien nous en tenir à cette année; & il ſe trouvera que, ſelon M. de Tillemont, ſaint Amon s'eſt retiré à Nitrie l'an 323. & par conſéquent avant l'an 328. car ſi, ſelon lui, il eſt né l'an 283. & qu'il a eſté marié à l'âge de vingt-deux ans; c'eſtoit donc l'an 305. aïant demeuré avec ſa femme l'eſpace de dix-huit ans; c'eſtoit donc l'an 323. qu'il s'eſt retiré

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. 4ï rire à Nitrie ; puifqu’après avoir vefcu vingt-deux ans dans la Solitude , il ell mort à l’àgc de foi\ante-deux ans ; ce qui doit élire arrivé l’an 345. Par conféquent il s’eft retiré fur la Montagne de Nitrie avant l’an ;t8. puifqu’il y eftoit déjà dès l'an 513. lelon M. de Tillemont mefme j quoiqu’il dife qu’il n’y a point de preuves qu’il s’y foit retiré avant l’an 318. &s’eftant retiré fur cette Montagne l’an 313. il peut avoir fondé les Monafteres avant celui de Tabcnne. Bien loin que S. Parhome cuit formé entièrement fonMonaltere en 318. Sc qu’il y euft déjà ence tems-là un grand nombre de Religieux , comme M. de Tillemont veut le prouver ; il nous fournit au contnirc des preuves que cela ne peut pas dire : nous les tirons de ce qu’il dit dans l’Article troifiéme delà vie de ce Saint , que nous rapporterons icy. “ Après que Dieu eull ainli rempli S. Pachomede fa grâce “ { dit M. de Tillemont) il lui fit connoillre qu’il le deflinoit à “ la répandre fur les autres. Vers la Montagne où il demeu- “ roit , il y avoir un Defert 8c un Village fans Habitans , nom- “ mé Tabenne. Il y alloit fouvent par ordre de faint Palemon “ pour en rapporter du bois j 6c il y demeuroit long-tems en “ prières , demandant à Dieu qu’il le délivrait lui Sc tons les au- “ rtres des rufcsdel’ennemi.Un jour comme ilprioit ainfià Ta- " benne, il entendit un Ange qui lui ordonnoit d’y demeurer , “ Sc d’y baltir unMonaltere , pour fauver ceux que Dieu lui “ envoiroit , Scies échauffer par le feu que Dieu avoir allumé “ en lui. Ce fut la première vifion qu’il eut depuis fa retraite “ fous faint Palemon : 6c ainfi ce fut avant que laint Athanafe “ fuft fait Evclque en l’an 32.6. Il retourna dire à faint Palemon l’ordre qu’il avoir reçu , “ Sc ce Saint vieillard en fut affligé; parce qu’il aimoit Pachome “ comme fon cher enfant , Sc qu’il ne vouloit pas aullî quitter “ le lieu de fa demeure ordinaire. Il fut néanmoins avec lui “ jufquesà Tabenne, où ils ballirent une petite maifon : Sc “ avant que de fe feparer , ils fc promirent de fe vifiter l’un “ l’autre , chacun une fois par an. Ils l’executerent jufques à la " mort de faint Palemon. Ce Saint eftant tombé dans une gran- “ de raaladie,où il fit paroillre beaucoup de courage à reprendre " fon abllinencc ordinaire que les Médecins lui avoient fait “ quitter d’abord , faint Pacnomc le vint vifiter , l'affilia juf- “ ques à la mort , Sc lui donna la fepulturc. Tome I. F Digitized by Google

tiré à Nitrie ; puiſqu'après avoir veſcu vingt-deux ans dans la Solitude, il eſt mort à l'âge de ſoixante-deux ans ; ce qui doit eſtre arrivé l'an 345. Par conſéquent il s'eſt retiré ſur la Montagne de Nitrie avant l'an 328. puiſqu'il y eſtoit déja dès l'an 323. ſelon M. de Tillemont meſme ; quoiqu'il diſe qu'il n'y a point de preuves qu'il s'y ſoit retiré avant l'an 328. & s'eſtant retiré ſur cette Montagne l'an 323. il peut avoir fondé ſes Monaſteres avant celui de Tabenne.

Bien loin que S. Pachome euſt formé entierement ſon Monaſtere en 328. & qu'il y euſt deja en ce tems-là un grand nombre de Religieux, comme M. de Tillemont veut le prouver ; il nous fournit au contraire des preuves que cela ne peut pas eſtre : nous les tirons de ce qu'il dit dans l'Article troiſiéme de la vie de ce Saint, que nous rapporterons icy. " *Ibid. page 174. & ſeq.*

Aprés que Dieu euſt ainſi rempli S. Pachome de ſa grace " (dit M. de Tillemont) il lui fit connoiſtre qu'il le deſtinoit à " la répandre ſur les autres. Vers la Montagne où il demeu- " roit, il y avoit un Deſert & un Village ſans Habitans, nom- " mé Tabenne. Il y alloit ſouvent par ordre de ſaint Palemon " pour en rapporter du bois ; & il y demeuroit long-tems en " prieres, demandant à Dieu qu'il le délivraſt lui & tous les au- " trres des ruſes de l'ennemi. Un jour comme il prioit ainſi à Ta- " benne, il entendit un Ange qui lui ordonnoit d'y demeurer, " & d'y baſtir un Monaſtere, pour ſauver ceux que Dieu lui " envoiroit, & les échauffer par le feu que Dieu avoit allumé " en lui. Ce fut la premiere viſion qu'il eut depuis ſa retraite " ſous ſaint Palemon : & ainſi ce fut avant que ſaint Athanaſe " fuſt fait Eveſque en l'an 326. "

Il retourna dire à ſaint Palemon l'ordre qu'il avoit reçu, " & ce Saint vieillard en fut affligé ; parce qu'il aimoit Pachome " comme ſon cher enfant, & qu'il ne vouloit pas auſſi quitter " le lieu de ſa demeure ordinaire. Il fut néanmoins avec lui " juſques à Tabenne, où ils baſtirent une petite maiſon : & " avant que de ſe ſeparer, ils ſe promirent de ſe viſiter l'un " l'autre, chacun une fois par an. Ils l'executerent juſques à la " mort de ſaint Palemon. Ce Saint eſtant tombé dans une gran- " de maladie, où il fit paroiſtre beaucoup de courage à reprendre " ſon abſtinence ordinaire que les Medecins lui avoient fait " quitter d'abord, ſaint Pachome le vint viſiter, l'aſſiſta juſ- " ques à la mort, & lui donna la ſepulture. "

Digitized by Google

4t DISSERTATION » On ne voit pas bien , fi ce fut avant ou après la mort de fa:nt » Palemon, que Jean frere aîné de faine Pachome , vint demeu” rer avec lui à Tabenne. Le Saint le reçut avec d’autant plus "de joie, que depuis qu’il clloit revenu de l’armée, il n’avoit *> jamais eltéchez fes proches, &c n’en a voit jamais appare minant »• veu aucun. Il travailla avec fon frere à ellendre fon petit » Monaftere , pour y recevoir ceux que Dieu avoir promis de •* lui envoïer. Mais comme il l’eftendoit plus que Jean ne vou» loit , celui-ci l’en reprit avec une aigreur que le Saint fouf» frit fans rien dire , mais non pas fans quelque émotion , d’où » il prit occafion de s’humilier extrêmement. Il continua de•> puis à vivre avec fon frere dans une douceur & une humi»> lité admirable , le fupportanr avec patience , jufques à ce que *» Dieu le tira du monde peu de tems après. *> On parle enfuite de divers combats que Pachomc eut à •» foûtenir contre les Démons , qui lui apparoiflbient fous tou» tes fortes de figures : mais on ne marque pas précifement à .. quel tems cela fe rapporte. Il fut foùtenu dans ces combats u par un ancien Solitaire nommé Hieracapollon , qui regardoit » néanmoins déjà le Saint comme le moaelle, & de lui Ô: des „ autres Solitaires de ce quartier-là. Ce Solitaire vint louvenc „ depuis vifiter faint Pachome , & il eut enfin la confolation de « mourir heureufement entre fes bras. La vie du Saint marque après [cela divers miracles que » Dieu accordoit à le pureté de fon coeur , avant mefme (dit» elle) qu’il euft aquis la plénitude de la fcience. Elle ajoute qu’il demanda à Dieu de le pouvoir palier tout-à-fait de fom» meil pour eftre en eftat de comhatre fans celle contre le Dcmon , ôc qu’il jouit allés long-tems de cette grâce , qui a elle „ remarquée par les Auteurs des vies des Pères. Il pafla en une „ occafion quarante jours fans dormir. Durant quinze ans il „ ne dormit que fur un banc , fans s’appuïcr , mefme contre la » muraille. » Ce fut après cela , qu’eftant entré dans une Ific du Nil , „ près de Taocnne, avec d’autres Solitaires des environs u s’y cftant mis en prières , pour demander à Dieu de connoi« lire fa volonté ; un Ange s’apparut à lui , & lui dit par trois » fois : la volonté de Dieu ell que vous ferviez les nommes „ pour les reconcilier avec lui , après quoi il difparut. Pachome v ne doutant donc plus de ce que Dieu denundoit de lui t -Digitized by Googie

» On ne voit pas bien, ſi ce fut avant ou après la mort de ſaint » Palemon, que Jean frere aîné de ſaint Pachome, vint demeu- » rer avec lui à Tabenne. Le Saint le reçut avec d'autant plus » de joïe, que depuis qu'il eſtoit revenu de l'armée, il n'avoit » jamais eſté chez ſes proches, & n'en avoit jamais apparemment » veu aucun. Il travailla avec ſon frere à eſtendre ſon petit » Monaſtere, pour y recevoir ceux que Dieu avoit promis de » lui envoïer. Mais comme il l'eſtendoit plus que Jean ne vou- » loit, celui-ci l'en reprit avec une aigreur que le Saint ſouf- » frit ſans rien dire, mais non pas ſans quelque émotion, d'où » il prit occaſion de s'humilier extrémement. Il continua de- » puis à vivre avec ſon frere dans une douceur & une humi- » lité admirable, le ſupportant avec patience, juſques à ce que » Dieu le tira du monde peu de tems après.

» On parle enſuite de divers combats que Pachome eut à » ſoûtenir contre les Demons, qui lui apparoiſſoient ſous tou- » tes ſortes de figures : mais on ne marque pas préciſement à » quel tems cela ſe rapporte. Il fut ſoûtenu dans ces combats » par un ancien Solitaire nommé Hieracapollon, qui regardoit » néanmoins déja le Saint comme le modelle, & de lui & des » autres Solitaires de ce quartier-là. Ce Solitaire vint ſouvent » depuis viſiter ſaint Pachome, & il eut enfin la conſolation de » mourir heureuſement entre ſes bras.

» La vie du Saint marque après cela divers miracles que » Dieu accordoit à le pureté de ſon cœur, avant meſme (dit- » elle) qu'il euſt aquis la plenitude de la ſcience. Elle ajoûte » qu'il demanda à Dieu de ſe pouvoir paſſer tout-à-fait de ſom- » meil pour eſtre en eſtat de combatre ſans ceſſe contre le De- » mon, & qu'il joüit aſſés long-tems de cette grace, qui a eſté » remarquée par les Auteurs des vies des Peres. Il paſſa en une » occaſion quarante jours ſans dormir. Durant quinze ans il » ne dormit que ſur un banc, ſans s'appuïer, meſme contre la » muraille.

» Ce fut après cela, qu'eſtant entré dans une Iſle du Nil, » près de Tabenne, avec d'autres Solitaires des environs, & » s'y eſtant mis en prieres, pour demander à Dieu de connoi- » ſtre ſa volonté ; un Ange s'apparut à lui, & lui dit par trois » fois : la volonté de Dieu eſt que vous ſerviez les hommes » pour les reconcilier avec lui, après quoi il diſparut. Pachome » ne doutant donc plus de ce que Dieu demandoit de lui,

Digitized by Google

 commença à recevoir ceux qui fe prefenroient a lui pour cm- « braller l'Eilat Monaitique « & après les avoir examinés, il leur donnoit l'habit de Moine. T ant qu'ils furent en petit » nombre il fe chargea de tous les foins de la maiion , afin « qu'ils ne penfaflent qu'à leur avancement fpirituel ; mais ils » le trouvèrent bien-toit monter jufques à cent. Son Monaf- « tere eiloit formé dès devant la mon de Conftantin , &mel- « me dès les premières années de l'Epifcopat de faint Athanafe, « c'eft-à-dire au plus tard avant l'an 333. Saint Théodore c^ui « ne fe retira à T abenne que lorfque ce Monaitere eiloit déjà « rempli d'un grand nombre de Religieux , & que leur repu- « cation eiloit répandue aiTés loin de là , y vint apparemment « dès l'an 318. ainii il femblc qu'on peut mettre le commencement « du Monailcre vers l'an 315. auquel faint Pachome pouvoir « avoir 33. ans d'âge , & onze de retraite. Il paroiil vifibfement par tout ce difeours , que le Monailcre de iaint Pachome n'eftoit pas tout formé en Il peut bien avoir eilé commencé en 315. puifque ce fut à peu près dansce tems-là que ce Saint eut la première viiïonde l'Ange qui lui commanda de baftir un Monallere à Tabenne. Mais quelpouvoit-eilrece Monaftereque faint Pachome bailit d'abord ? une Cellule lâns dôme , ou une cabane , faite de branches d'arbres 8c de rofeaux ; car il n'v a pas d'apparence que faim Palemon , qui l'aida à ce travail, 8c qui eiloit un vieillard fort caduc , fuft en eilat de porter de gros matereaux. Comme en fe quittant , ils promirent de fe vifiter chacun une fois l'année , & qu'ils exécutèrent ponctuellement leur Fromeflë jufques à la mon de faint Palemon } il y a bien de apparence que faint Palemon vécut encore quelques années après. Comme on ne nous dit point fi ce fut devant ou après la monde faint Palemon que le frere de faint Pachome le vint trouver à Tabenne pour demeurer avec lui , nous pouvons croire que ce fut après la mon de faint Palemon. Il n'v a point de doute que faint Pachome ne demeurait encore ieul après la mort de fon frere i puifque dans les combats qu'il eut à foûtenir comre les Démons, ce Solitaire Hieracapollon le venoit encourager. Croirons-nous que tout cela ne s'eil fait que dans l'efpace de trois ans , depuis l'an 315. jufqu'en 318. auquel temson nous veut perfuader que faint Théodore vint à Tabenne pour y demeurer, 8c que le Monailcre de faint PachoDigitized by Google

commença à recevoir ceux qui ſe preſentoient à lui pour em- «
braſſer l'Eſtat Monaſtique ; & après les avoir examinés, il «
leur donnoit l'habit de Moine. Tant qu'ils furent en petit «
nombre il ſe chargea de tous les ſoins de la maiſon, afin «
qu'ils ne penſaſſent qu'à leur avancement ſpirituel ; mais ils «
ſe trouverent bien-toſt monter juſques à cent. Son Monaſ- «
tere eſtoit formé dès devant la mort de Conſtantin, & meſ- «
me dès les premieres années de l'Epiſcopat de ſaint Athanaſe, «
c'eſt-à-dire au plus tard avant l'an 333. Saint Theodore qui «
ne ſe retira à Tabenne que lorſque ce Monaſtere eſtoit déja «
rempli d'un grand nombre de Religieux, & que leur repu- «
tation eſtoit repanduë aſſés loin de là, y vint apparemment «
dès l'an 328. ainſi il ſemble qu'on peut mettre le commencement «
du Monaſtere vers l'an 325. auquel ſaint Pachome pouvoit «
avoir 33. ans d'âge, & onze de retraite.

Il paroiſt viſiblement par tout ce diſcours, que le Monaſtere de ſaint Pachome n'eſtoit pas tout formé en 328. Il peut bien avoir eſté commencé en 325. puiſque ce fut à peu près dans ce tems-là que ce Saint eut la premiere viſion de l'Ange qui lui commanda de baſtir un Monaſtere à Tabenne. Mais quel pouvoit-eſtre ce Monaſtere que ſaint Pachome baſtit d'abord ? une Cellule ſans doute, ou une cabane, faite de branches d'arbres & de roſeaux ; car il n'y a pas d'apparence que ſaint Palemon, qui l'aida à ce travail, & qui eſtoit un vieillard fort caduc, fuſt en eſtat de porter de gros matereaux.

Comme en ſe quittant, ils promirent de ſe viſiter chacun une fois l'année, & qu'ils executerent ponctuellement leur promeſſe juſques à la mort de ſaint Palemon ; il y a bien de l'apparence que ſaint Palemon vêcut encore quelques années après. Comme on ne nous dit point ſi ce fut devant ou après la mort de ſaint Palemon que le frere de ſaint Pachome le vint trouver à Tabenne pour demeurer avec lui, nous pouvons croire que ce fut après la mort de ſaint Palemon. Il n'y a point de doute que ſaint Pachome ne demeuraſt encore ſeul après la mort de ſon frere ; puiſque dans les combats qu'il eut à ſoûtenir contre les Demons, ce Solitaire Hieracapollon le venoit encourager. Croirons-nous que tout cela ne s'eſt fait que dans l'eſpace de trois ans, depuis l'an 325. juſqu'en 328. auquel tems on nous veut perſuader que ſaint Theodore vint à Tabenne pour y demeurer, & que le Monaſtere de ſaint Pacho-

Digitized by Google

44 DISSERTATION me cftoit déjà rempli d’un grand nombre de Religieux? Coitîmcntcelafc peut-il accorder avec ce qui eft dit dans la vie de faint Fachome , que durant quinze ans il ne dormoit que fur un banc , fans s’appuïer contre la muraille, & que ce fut après cela, que l’Ange lui ellant encore apparu , & lui aïantdit Ear trois fois que la volonté de Dieu eftoit qu’il fervift les ommes pour les reconcilier avec lui , il reçut pour lors dans fon Monaftere ceux qui fe prefentoient à lui > Ce fut donc après l’an 340. que cela arriva , fie non pas l’an 318. puifque faint Pacliomc s’eiloit retiré à Tabenne en 325. & peur-cftre mefme après. C’eft ainfi fans doute que M. Bulteau a compté , lorfqu’il dit que l’on peut mettre l’ellabliflement du Monaftere de Tabenne par faint Fachome entre les années 340. & 350. & quoique ce Monaftere euft efté commencé en 325. on ne le pouvoic pas appeller un Monaftere réglé, ficoù l’on pratiquoit les exercices ae la vie Monaftique , puilque perfonne n’y demeuroir. Mais quand l’on ne voudroit compter ces quinze années de grandes aufterités de faint Fachome que depuis fa retraite , qui fut en 314. (ce qui n’eft pas vraifemblable) il fe trouverait qu’il n’auroit commencé à recevoir du monde dans fon Monafterc , qu'après l’an 315. £c non pas l’an 318. comme dit M. de Tillemont. Ainfi faint Amon sellant retiré à Nitrieen 323. il a pu avoir des Difciples , fie avoir fondé des Monafteres conhderables , avant ceux de faint Pachome. Le P. de Mont{«rUt'ur, ^aucon prétend mefme qu’il y avoit déjà des Monafteres fur ZrhLÀ, le Mont de Nitrie , lorfque faint Amon s’y retira , fie qu’il Uvitmt. augmenta feulement ceuxjqui y eftoient , & qui n’eftoient autres cluc ceux des Thérapeutes qui avoienr Les premiers habité cette montagne. Le P. Papebrocn ne veut point non plus admettre de Monafteres avant faint Pachome. Il fembloit que dans fes Ephemerides des Mclcovites, au vingt-deuxième Avril , il avoit mefme 1 o.w mi. tic tutti xtate vetufliord ; fie le P. Sebaftien de faint Paul , Exj provincial des Carmes de Flandre, avoit raifon de l’accufer 5 Paul, /*. de n’avoir point voulu admettre la vie Monaftique avant l’an M- itur. po. Mais dans la refponfe que le P. Fapebroch fait au P ..Paul Bol- pretenuu que la vie Monaitique neltoit qu une nouveauté Umi Tenu du commencement du quatrième fiécle , puilqu’il le témoigné P7 mr me su Arh.it tt c tutti* - Btgitized -by

me eſtoit déja rempli d'un grand nombre de Religieux? Comment cela ſe peut-il accorder avec ce qui eſt dit dans la vie de ſaint Pachome, que durant quinze ans il ne dormoit que ſur un banc, ſans s'appuïer contre la muraille,& que ce fut après cela, que l'Ange lui eſtant encore apparu, & lui aïant dit par trois fois que la volonté de Dieu eſtoit qu'il ſerviſt les hommes pour les reconcilier avec lui, il reçut pour lors dans ſon Monaſtere ceux qui ſe preſentoient à lui? Ce fut donc après l'an 340. que cela arriva, & non pas l'an 328. puiſque ſaint Pachome s'eſtoit retiré à Tabenne en 325. & peut-eſtre meſme après.

C'eſt ainſi ſans doute que M. Bulteau a compté, lorſqu'il dit que l'on peut mettre l'eſtabliſſement du Monaſtere de Tabenne par ſaint Pachome entre les années 340. & 350. & quoique ce Monaſtere euſt eſté commencé en 325. on ne le pouvoit pas appeller un Monaſtere reglé,&où l'on pratiquoit les exercices de la vie Monaſtique, puiſque perſonne n'y demeuroit. Mais quand l'on ne voudroit compter ces quinze années de grandes auſteritez de ſaint Pachome que depuis ſa retraite, qui fut en 314. (ce qui n'eſt pas vraiſemblable) il ſe trouveroit qu'il n'auroit commencé à recevoir du monde dans ſon Monaſtere, qu'après l'an 329. & non pas l'an 328. comme dit M. de Tillemont. Ainſi ſaint Amon s'eſtant retiré à Nitrie en 323. il a pu avoir des Diſciples, & avoir fondé des Monaſteres conſiderables, avant ceux de ſaint Pachome. Le P. de Montfaucon prétend meſme qu'il y avoit déja des Monaſteres ſur le Mont de Nitrie, lorſque ſaint Amon s'y retira, & qu'il augmenta ſeulement ceux qui y eſtoient, & qui n'eſtoient autres que ceux des Therapeutes qui avoient les premiers habité cette montagne.

Obſervat. ſur la Lettre de Philon de la vie cont. part. 2 Parag. 3 pag. 109.

Le P. Papebroch ne veut point non plus admettre de Monaſteres avant ſaint Pachome. Il ſembloit que dans ſes Ephemerides des Moſcovites, au vingt-deuxiéme Avril, il avoit meſme pretendu que la vie Monaſtique n'eſtoit qu'une nouveauté du commencement du quatriéme ſiécle, puiſqu'il le temoigne aſſez par ces paroles: *Nolumus credere Monachatus initia Diocletiani ætate vetuſtiora;* & le P. Sebaſtien de ſaint Paul, Exprovincial des Carmes de Flandre, avoit raiſon de l'accuſer de n'avoir point voulu admettre la vie Monaſtique avant l'an 300. Mais dans la reſponſe que le P. Papebroch fait au P. Paul

Apud Boland *Tome* I. *Mai. pag* 19. *Col* 1. *Ephemerid. Moſcou.*

Sebaſtian à S. Paul. *Exhib. error.*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.83% accurate

PRELIMINAIRE. 45 de faint Sebaltien, il rapporte la conférence de faint Antoine D-uuii.raavec les Diiciples de fiiiut Fachome > dont nous avons ci-uevaut parlé, Ce dit : que c'elt ce qui lui a donné occation de mettre le troidéme paragraphe qui fe trouve au commence- ftniiMv ment delà vie de laint 1 achome ; Ctenobtalis vitt , feu fer fcc- rfhf,:rf‘t fions monaftict initium O- txemplum ,an a J'anfto Parhemio ac- i s. ? f. ceptum i Sc qu'aïant refpondu affirmativement, c'elt unepreu- lf- > ;• ve qu'il n'a entendu parler que de la vie Cccnobitique dont"*11' faint Fachome cit l'Auteur, qui a aulli fondé les premiers Ai ona Itérés , n'y en aïant point tu avant lui, (oit en Egypte , iMfuit en aucun autre lieu : apparet entm qutjiioncm rnibt tjje ce femper fuijfk , de Lœnobitica feu Monafica perfeftiori , aa quam exjlimo non pcrvcnijfe ulla monaferta , vel in JËgjpto , uel alibi, ante Pachomtum. Comme on croirait peut-eltre que le P. Papebroch par la vie Ccenobitique parfaite , n'a entendu parler que de plufieurs Monalleres unis cnfemble fous un Chef} il s'explique plus basendifant: qu'il prétend non feulement parler de ceux-là > mais encore des Monalleres particuliers r où plufieurs Religieux demeuraient cnfemble. (C'elt toujours en rclpondant rW n. wj au P. Sebaltien,)vt ut tjl ; apparet falfo me atenfari , quaf ne getn Monachatum incepijfe ante annum 300. cum tant mtnifejie déclarent me a gère de pcrfefto , id ejl Ctenobitico Monacbatu , & qui de m tali qui non Jol'um multos in unum colligeb.it Monaflerittm i Jed uni Monafeno ejufque Abbati flurima alia fubjicicb.it tan quant capiti ; quemadmodutn nunc fit in Rtligiofts Ordinibus 5 tjlenim h te regimims forma proculdubio optinia.crperfcftijf.mo. Nititur paiernitastua ccntrarium probare ex J'anftis Patribus: J'td hi omnes in te lit gi pojfunt de folitariis fmplictbus loqui , e or unique Cclas appellarc Mena fier ia. Il n'v avoir donc point, félon le P. Papebroch, de Monalleres avant faint Pachome. Cependant le P. Sebaltien , pour prouver l'antiquité de la vie Monaltique , lui apporte pour exemple le martyre de fept Moines , arrivé fous PÈmpire de Maximin» dont il elt fait mention dans le Martyrologe Romain au di.\neuviémcOctobre. Le P. Papebroch lui relpond, quecct exemple n'ell pas valable pour prouver l'antiquité de la vie Monaftique j puilqu'ils ont louftert fous l'Empire de Maximin , qui' commença à régner enEgypte l'an 3io.auquel tems il reconnoilt qu'il y avoir des Monalleres : Et Maximums ife primum crépit. Eüj. Digitized by Google

de ſaint Sebaſtien, il rapporte la conference de ſaint Antoine avec les Diſciples de ſaint Pachome, dont nous avons ci-devant parlé, & dit : que c'eſt ce qui lui a donné occaſion de mettre le troiſiéme paragraphe qui ſe trouve au commencement de la vie de ſaint Pachome ; *Cœnobialis vitæ, ſeu perfectioris monaſticæ initium & exemplum, an à ſancto Pachomio acceptum ?* & qu'aïant reſpondu affirmativement, c'eſt une preuve qu'il n'a entendu parler que de la vie Cœnobitique dont ſaint Pachome eſt l'Auteur, qui a auſſi fondé les premiers Monaſteres, n'y en aïant point eu avant lui, ſoit en Egypte, ſoit en aucun autre lieu : *apparet enim quæſtionem mihi eſſe & ſemper fuiſſe, de Cœnobiticâ ſeu Monaſticâ perfectiori, ad quam exiſtimo non perveniſſe ulla monaſteria, vel in Ægypto, vel alibi, ante Pachomium.*

Daniel. Papebrochii

Daniel Papebroch *in act. S. P. ad S. Sebaſtian* 15. *n.* 122.

Ibid.

Comme on croiroit peut-eſtre que le P. Papebroch par la vie Cœnobitique parfaite, n'a entendu parler que de pluſieurs Monaſteres unis enſemble ſous un Chef ; il s'explique plus bas en diſant : qu'il pretend non ſeulement parler de ceux-là ; mais encore des Monaſteres particuliers, où pluſieurs Religieux demeuroient enſemble. (C'eſt toûjours en reſpondant au P. Sebaſtien,) *vt ut eſt : apparet falſo me accuſari, quaſi negem Monachatum incepiſſe ante annum* 300. *cùm tam manifeſtè declarem me agere de perfecto, id eſt Cœnobitico Monachatu, & quidem tali qui non ſolùm multos in unum colligebat Monaſterium ; ſed uni Monaſterio ejuſque Abbati plurima alia ſubjiciebat tanquam capiti ; quemadmodùm nunc fit in Religioſis Ordinibus ; eſt enim hæc regiminis forma proculdubio optima & perfectiſſima. Nititur paternitas tua contrarium probare ex ſanctis Patribus : ſed hi omnes intelligi poſſunt de ſolitariis ſimplicibus loqui, eorumque Cellas appellare Monaſteria.*

Ibid. n. 125.

Il n'y avoit donc point, ſelon le P. Papebroch, de Monaſteres avant ſaint Pachome. Cependant le P. Sebaſtien, pour prouver l'antiquité de la vie Monaſtique, lui apporte pour exemple le martyre de ſept Moines, arrivé ſous l'Empire de Maximin, dont il eſt fait mention dans le Martyrologe Romain au dix-neuviéme Octobre. Le P. Papebroch lui reſpond, que cet exemple n'eſt pas valable pour prouver l'antiquité de la vie Monaſtique ; puiſqu'ils ont ſouffert ſous l'Empire de Maximin, qui commença à regner en Egypte l'an 310. auquel tems il reconnoiſt qu'il y avoit des Monaſteres : *Et Maximinus iſte primùm cœpit.*

Digitized by Google

; 4 6 DISSERTATION Aii». nt anna 3I0. in JEgypta regnarr.quanda ijlic fuijje Ccenabia agnafca, le mut de Cccnabium , dont il fe fert, ne peut s'entendre que CiCan. d'un Monaftere où l'on vivoit en commun , fui vaut ce que dit c,u. 1*. Ca'fien : Cccnabium appelUri non pattjl , »ifi ubi plurimarum ca" lubitantium dcgit unit* communia. Reconnoiftre des Monafteres en 310. & n'en vouloir point admettre avant ceux de faint Pachome , qui ne fe retira que l'an 314. & qui ne fonda I on premier Monaftere qu'après l'an 340. ou au pluftoft,qu'apTès l'an 319. cela demandoit , cc;me lemble , quelque éclairP*jx*rok. cillement. *"/"/'«»• On pourroit dire, qu'il a donné l'éclairciflèment que l'on I14' » d :mande dans le mefme article de fa relponfe au P. Sebaftien .. de faint Paul , lorlqu'il dit : que les anciens & les modernes , » ont pris indifféremment le nom de Moines , & donné celui >. de Monafteres à leurs demeures, de mefme que l'on donne . prefentement le nom de Celle ou de Cellule à la demeure .. d'un feul Ermite , ou à la chambre d'un feul Religieux qui » vit régulièrement dans un Cloiftre. Il ajoute que vers le mi» lieu des fiécles , le nom de Cellules ou Celles eftoit aulli „ donné à des Monafteres ; ce qui a fait que quelques Fran.. çois & quelques Italiens , ont ainfi appeilé aes Abbaïcs &: des Prieurés > comme ceux de Celle - neuve , Cellc-Dieu , « Vaux-Celle , & Celle de faint Ghilin. Pourquoi donc , dit-il „ encore au P. Sebaftien , fi je diftingue ainfi les Monafteres , „ félon les differents tems , voulez-vous que je fois plus ridicule , » que celui qui voudrait excufer(comme quelques-uns des vof„ très ont fait en ma prefence) ce nombre excellif de Monafteres .. de Carmes, dont il eft parlé dans voftrc Eglife de Louvain , „ où l'on dit qu'Omar , Chef des Sarafins , ordonna à un petit nombre de Monafteres , qui eftoient les reftes de fept mille , de porter des habits barrés î Que l'on prenne , ajoûte-t-il , le mot de Cccnabium pour un Monaftere , & le mot de Monaltere pour une Cellule ; on ne peut entendre par-là , finon, „ que les Religieux qui changèrent d'habit , eftoient ce qui „ reftoit du nombre de fept mille dont Omar avoir détruit les Monafteres , & qu'il en avoir fait mourir plufieurs. Mais bien loin que cet elêlaircillement puifiè fatlsfaire , on en tirera au contraire cette confequence, que le P. Papebroch dilant que pour parler d'un Monaftere , il s'eft fervi de ces mots, Monajlcrwn , Céda, Si Cccnabium, félon les différons tems Digitized by Google

Ibid. n. 129 anno 310. *in Ægypto regnare, quando iſtic fuiſſe Cœnobia agnoſco*, le mot de *Cœnobium*, dont il ſe ſert, ne peut s'entendre que d'un Monaſtere où l'on vivoit en commun, ſuivant ce que dit Caſſien : *Cœnobium appellari non poteſt, niſi ubi plurimorum cohabitantium degit unita communio*. Reconnoiſtre des Monaſteres en 310. & n'en vouloir point admettre avant ceux de ſaint Pachome, qui ne ſe retira que l'an 314. & qui ne fonda ſon premier Monaſtere qu'après l'an 340. ou au pluſtoſt, qu'après l'an 329. cela demandoit, ce me ſemble, quelque éclairciſſement.

Caſſian. Coll. 18. cap. 10.

Papebroch. ut ſupra n. 124.

On pourroit dire, qu'il a donné l'éclairciſſement que l'on
» demande dans le meſme article de ſa reſponſe au P. Sebaſtien
» de ſaint Paul, lorſqu'il dit : que les anciens & les modernes,
» ont pris indifferemment le nom de Moines, & donné celui
» de Monaſteres à leurs demeures, de meſme que l'on donne
» preſentement le nom de Celle ou de Cellule à la demeure
» d'un ſeul Ermite, ou à la chambre d'un ſeul Religieux qui
» vit regulierement dans un Cloiſtre. Il ajoûte que vers le mi-
» lieu des ſiécles, le nom de Cellules ou Celles eſtoit auſſi
» donné à des Monaſteres ; ce qui a fait que quelques Fran-
» çois & quelques Italiens, ont ainſi appellé des Abbaïes &
» des Prieurés ; comme ceux de Celle-neuve, Celle-Dieu,
» Vaux-Celle, & Celle de ſaint Ghilin. Pourquoi donc, dit-il
» encore au P. Sebaſtien, ſi je diſtingue ainſi les Monaſteres,
» ſelon les differents tems, voulez-vous que je ſois plus ridicule,
» que celui qui voudroit excuſer (comme quelques-uns des voſ-
» tres ont fait en ma preſence) ce nombre exceſſif de Monaſteres
» de Carmes, dont il eſt parlé dans voſtre Egliſe de Louvain,
» où l'on dit qu'Omar, Chef des Saraſins, ordonna à un petit
» nombre de Monaſteres, qui eſtoient les reſtes de ſept mille,
» de porter des habits barrés ? Que l'on prenne, ajoûte-t-il, le
» mot de *Cœnobium* pour un Monaſtere, & le mot de Monaſ-
» tere pour une Cellule ; on ne peut entendre par-là, ſinon,
» que les Religieux qui changerent d'habit, eſtoient ce qui
» reſtoit du nombre de ſept mille dont Omar avoit detruit
les Monaſteres, & qu'il en avoit fait mourir pluſieurs.

Mais bien loin que cet eſclairciſſement puiſſe ſatisfaire, on en tirera au contraire cette conſequence, que le P. Papebroch diſant que pour parler d'un Monaſtere, il s'eſt ſervi de ces mots, *Monaſterium*, *Cella*, & *Cœnobium*, ſelon les differens tems

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. 47 aufquels on les appelloit ainfi ; & aïant donné , dans fa relponle au Pere Seballicn , le nom de CeenukU aux Monallcre* qui elloient du tems de l'Empereur Maximiu , c'elt-ù-dire vers l'an 310. il a prétendu en cet endroit que la vie Cœnobitique clloit déjà ellablie dès ce tems-là -, puil'quc par les Cœnobites , l'on ne peut entendre que les Religieux qui vivoient en commun , 6c que le mot de Cœnobice vient de celui de Ctenobium , qui ne peut lignifier autre chofe qu'une Communauté de plulieurs perfonnes qui vivent enfemble, fuivant l'explication qu'en a donnée Caûten , comme nous avons déjà dit , auquel on doit ajouter d'autant plus de fui , qu'il avoit cfté vifiter les Monafteres d'Egypte 6c de la Thebaïde l'an 394. qu'il fçavoit bien la différence qu'il y avoit entre les Monafteres où l'on vivoit en commun , 6c ceux où il n'y avoic qu'un feul Solitaire , 6c le nom qu'on leur donnoit > qu'il allure mefmc , comme nous avons auili remarqué dans un autre endroit , que les Cœnobites avoieut commencé avant faim Paul Ermite 6c avant faint Antoine , par confequent avant laine Pachome, ce qu'il pouvoit avoir appris de leurs Dilciples qui elloient encore vivants. On a donc fujet de s'eftonner de ce que le P. Papcbroch , aïant prétendu avoir eu railon de faire cette demande : Carnobmhs vit a , feu ptrftÜttris MonaJHcx iititium & txemplum , ah à f en cio Pechomit Acceptant ? 8c d'avoir rcfpondu affirmativement que faint Pachome aefté l'auteur de la vie Ccenobitique , ôc le fondateur des premiers Monaftcrcs , 6c qu'il n'v en a point eu avant lui , foit en Egypte» foit en aucun autre lieu , il ait donné enfuite le nom de Onebi* aux Monafteres qui elloient déjà fondés dès l'an 310. c'cft-à-dire près de vingt ou trente ans avant que faint Pachome eufl fondé fon premier Monaftere ; 6c il fera toujours vrai de dire, que s'eflant fervi du mot de Cœ»*btA, il reconnoiffoit des Monafteres parfaits dès l'an 310. quoi qu'il tâche de prouver lecontraireen plufieurs endroits. A Dieu ne plaife que je veuille accufer le P. Papebroch d'avoir avancé des faits qui fe contredifent , aulfi-bienque le P. Thomalfin 6c M. de Tillemont. Si je combat leur fentiment touchant l'origine de la vie Monaftique 6c des Monafteres , je ne le fais point par un efprit de critique : j'ai trop de rcfpecl pour leurs perfonnes , &: trop d'eftime 6c de vénération pour ces excellents ouvrages qu'ils nous ont donnés , qui font d'uDigitized by Google

auſquels on les appelloit ainſi ; & aïant donné, dans ſa reſponſe au Pere Sebaſtien, le nom de *Cœnobia* aux Monaſteres qui eſtoient du tems de l'Empereur Maximin, c'eſt-à-dire vers l'an 310. il a pretendu en cet endroit que la vie Cœnobitique eſtoit déja eſtablie dès ce tems-là ; puiſque par les Cœnobites, l'on ne peut entendre que les Religieux qui vivoient en commun, & que le mot de Cœnobite vient de celui de *Cœnobium*, qui ne peut ſignifier autre choſe qu'une Communauté de pluſieurs perſonnes qui vivent enſemble, ſuivant l'explication qu'en a donnée Caſſien, comme nous avons déja dit, auquel on doit ajoûter d'autant plus de foi, qu'il avoit eſté viſiter les Monaſteres d'Egypte & de la Thebaïde l'an 394. qu'il ſçavoit bien la difference qu'il y avoit entre les Monaſteres où l'on vivoit en commun, & ceux où il n'y avoit qu'un ſeul Solitaire, & le nom qu'on leur donnoit ; qu'il aſſure meſme, comme nous avons auſſi remarqué dans un autre endroit, que les Cœnobites avoient commencé avant ſaint Paul Ermite & avant ſaint Antoine, par conſequent avant ſaint Pachome, ce qu'il pouvoit avoir appris de leurs Diſciples qui eſtoient encore vivants. On a donc ſujet de s'eſtonner de ce que le P. Papebroch, aïant prétendu avoir eu raiſon de faire cette demande : *Cœnobialis vitæ, ſeu perfectioris Monaſticæ initium & exemplum, an à ſancto Pachomio acceptum ?* & d'avoir reſpondu affirmativement que ſaint Pachome a eſté l'auteur de la vie Cœnobitique, & le fondateur des premiers Monaſteres, & qu'il n'y en a point eu avant lui, ſoit en Egypte, ſoit en aucun autre lieu, il ait donné enſuite le nom de *Cœnobia* aux Monaſteres qui eſtoient déja fondés dès l'an 310. c'eſt-à-dire près de vingt ou trente ans avant que ſaint Pachome euſt fondé ſon premier Monaſtere ; & il ſera toûjours vrai de dire, que s'eſtant ſervi du mot de *Cœnobia*, il reconnoiſſoit des Monaſteres parfaits dès l'an 310. quoi qu'il tâche de prouver le contraire en pluſieurs endroits.

A Dieu ne plaiſe que je veüille accuſer le P. Papebroch d'avoir avancé des faits qui ſe contrediſent, auſſi-bien que le P. Thomaſſin & M. de Tillemont. Si je combat leur ſentiment touchant l'origine de la vie Monaſtique & des Monaſteres, je ne le fais point par un eſprit de critique : j'ai trop de reſpect pour leurs perſonnes, & trop d'eſtime & de veneration pour ces excellents ouvrages qu'ils nous ont donnés, qui ſont d'u-

Digitized by Google

48 dissertation ne fi grande utilité au public , &: des monuments éternels à la pofterité de leur profonde érudition. S'il s'y rencontre quelques matières qui n 'aïent pas elle' traitées avec toue l'exa&itude poilible ; ce font des fautes légères , qu'on doit pardonner à ces grands Hommes, dont les ouvrages font d'une trop valtc ellcnduë pour ne s'y cllre pas glilîe quelques fautes. Paragraphe VIII. Que Sainte Sjncletique a fondé les premiers Monallcres de Filles, T Ou s les Efcrivains ne demeurent pas d'accord que fainte Syncletique ait fondé les premiers Monallercs de ÂtUn»f*‘ Hues. Les uns le croient certainement , les autres en doutent, t.m. i-f «j. quelques-uns le nient ; 6c toutes ces differentes opinions roulDeTülem. ^ent ^ur ce^e CJUC l'on doit avoir de l'Auteur de la vie de cette n-'tn. p,nt Sainte. Nicepnore Calillc a ellé le premier qui l'a attribuée A Tm*Wl" ^a'nt Athanafe , ellant authorifé de quelques manuferits qui ii. portent fon nom ï & cette opinion , félon M. Herman & M. de Tillemont , à eflé cmbralfée comme certaine , par des perl°nnes les p'us habiles & les plus judicieufes de nollre fiécle , dur?, t.i. qui pour ce fujet ont appelle cette Sainte la Mcre des Religieules , & la première Fondatrice des Monallcres de Filles , comme faint Antoine a fondé les premiers Monallcres parfaitsde Solitaires. Ils ont fans doute prétendu mettre de ce nombre M. Arnaud d'Andilly , qui dans fa préface de la vie de cette Sainte, qu'il a traduite en nollre langue , dit aulfi , en fuivant l'opinion de Nicephorc , qu'il n'y a point de Vierge , après celles qui ont eflé honorées delà Couronne du martire , plus ilkiUrc , ni plusfameufe qu'elle 5 parce que Dieu s'en cil fervi pour fonder les premiers Monalteres de filles, comme de S. Antoine pour fonder les premiers Monallcres de Solitaires , &: l'a rendue la Mere des Religieufes , comme ce Saint le Père des Religieux : qu'enfin , Dieu a permis que ces deux Saints , qui dévoient lèrvir d'exemple aux perlonnes confacrées à Dieuparlaprofelfion Monaflique, eulTent pour Ffcrivain de leur vie le Grand faint Athanafe i & il ajoute qu'il fc trouve un Manulcrit dans U Bibliothèque de l'Efcurial > traduit — EJigitized by Google

ne ſi grande utilité au public, & des monuments éternels à la poſterité de leur profonde érudition. S'il s'y rencontre quelques matieres qui n'aïent pas eſté traitées avec toue l'exactitude poſſible ; ce ſont des fautes legeres, qu'on doit pardonner à ces grands Hommes, dont les ouvrages ſont d'une trop vaſte eſtenduë pour ne s'y eſtre pas gliſſé quelques fautes.

PARAGRAPHE VIII.

Que Sainte Syncletique a fondé les premiers Monaſteres de Filles.

Herman, *Vie de ſaint Athanaſe tom. 2. pag. 638.* DeTillem. *mem. pour l'Hiſt Eccl. Tom. 8. pag. 711.*

TOUS les Eſcrivains ne demeurent pas d'accord que ſainte Syncletique ait fondé les premiers Monaſteres de Filles. Les uns le croïent certainement, les autres en doutent, quelques-uns le nient ; & toutes ces differentes opinions roullent ſur celle que l'on doit avoir de l'Auteur de la vie de cette Sainte. Nicephore Caliſte a eſté le premier qui l'a attribuée à ſaint Athanaſe, eſtant authoriſé de quelques manuſcrits qui portent ſon nom ; & cette opinion, ſelon M. Herman & M. de Tillemont, à eſté embraſſée comme certaine, par des perſonnes les plus habiles & les plus judicieuſes de noſtre ſiécle, qui pour ce ſujet ont appellé cette Sainte la Mere des Religieuſes, & la premiere Fondatrice des Monaſteres de Filles, comme ſaint Antoine a fondé les premiers Monaſteres parfaitsde Solitaires.

Arnaud d'And. *Vies des PP. t.2.*

Ils ont ſans doute prétendu mettre de ce nombre M. Arnaud d'Andilly, qui dans ſa préface de la vie de cette Sainte, qu'il a traduite en noſtre langue, dit auſſi, en ſuivant l'opinion de Nicephore, qu'il n'y a point de Vierge, aprés celles qui ont eſté honorées de la Couronne du martire, plus illuſtre, ni plus fameuſe qu'elle ; parce que Dieu s'en eſt ſervi pour fonder les premiers Monaſteres de filles, comme de S. Antoine pour fonder les premiers Monaſteres de Solitaires, & l'a renduë la Mere des Religieuſes, comme ce Saint le Pere des Religieux : qu'enfin, Dieu a permis que ces deux Saints, qui devoient ſervir d'exemple aux perſonnes conſacrées à Dieu par la profeſſion Monaſtique, euſſent pour Eſcrivain de leur vie le Grand ſaint Athanaſe ; & il ajoûte qu'il ſe trouve un Manuſcrit dans la Bibliotheque de l'Eſcurial

traduit

Digitized by Google

1 PRELIMINAIRE. 49 traduit par Colvillc Efco(Iôis,qui cft indubitablement la vrave Vie originale de cette Sainte clcrite par S. Athanafe.Le Cardinal Baronius a aulîî fuivi cette opinion , & a feulement regret-/*»té la perte de cet Original dont il n'avoit point de connoiflancc: Bollandus a efté de mefme avis. M. Cotelier a jugé que cet Cou!. m.ouvrage n'avoit riend'indigne de la pieté Si de la doctrine de ce Saint. M. Herman n'a point fait difficulté de le rcconnoiftre pour l'Auteur de cette vie , & le P. Alexandre dit que c'eft Herm Vlt le lcntiment des lçavans. r«». Cependant il ié trouve d'autres Manufcrits, ou fans nom in. d'Auteurs, ou fous celui d'un Polvcarpe Afcete , ou fous celui d'Arfene de Pegadcs. C'eft ce qui fait que quelques Efcri- Etcl. fini. vains en ont tiré des confequenccs , pour prouver que cette *• i trtVie n'eftoit point de faim Athanafe , ou du moins ils en ont douté. lia lemblé aux uns que cette Hiftoirc n'eftoit pas auffi naturelle que celle de faim Antoine j Si que ne contenant pas allez de Faits hiftoriques , elle ne pouvoir appartenir à faine Athanafe. Les autres ont cru qu'on ne devoir pas le reconnoiftre pour l'Auteur de cette vie,à caufe que lescomparaifons y eftoient beaucoup plus frequentes que dans les autres ouvrages de ce Saint} Si enfin il y en a qui fe font imaginés que ces comparaifons eftoient trop puériles ; Si par confequent qu'elles ne convenoicnt pas à ce Pcre de l'Eglife , mais pluftoft à un Moine. M. de Tillemont a de la peine A fe refoudre en faveur de qui il doit opiner. 11 ne veut pas avoiier qu'elle foit de faint Athanafe, il ne leniepasnon plus abfolutncnt;mais il dit qu'il y a l'ujet de croire quelle n'eft pas de S. Athanafe, à caufe que le ftileeft different du fiemc'eft pourquoi dans le dénombrement qu'il a fait des ouvrages de ce Saint, il l'a placée , non pas entre les ouvrages fuppofes , mais entre les douteux Si conteftés. Mais ne pourroit-on pas rcl pondre à cet illuitre Hiftorien ce qu'il dit à ceux qui ont eu la mefme opinion que lui Touchant l'Auteur de cette vie , à caufe qu'il leur a lemblé que l'Hiftoire n'en eftoitpas auffi naturelle que celle de faint Antoine, Si qu'elle ne contient pas allez de Faits hiftoriqucs.Car il leur a relpondti, que ce n'eftoit pas une raifon pour croire qu'elle ne fut pas de faint Athanafe. Erafme aïant auffi douté que leTraité ae la Vii ginité qu'on attribue à ce Saint fut de lui , à caufe que le ftile lui a paru allez bas } M. de Tillemont a refpondu T omt I. G Digitized by Google

traduit par Colville Eſcoſſois, qui eſt indubitablement la vraye Vie originale de cette Sainte eſcrite par S. Athanaſe. Le Cardinal Baronius a auſſi ſuivi cette opinion, & a ſeulement regretté la perte de cet Original dont il n'avoit point de connoiſſance: Bollandus a eſté de meſme avis. M. Cotelier a jugé que cet ouvrage n'avoit rien d'indigne de la pieté & de la doctrine de ce Saint. M. Herman n'a point fait difficulté de le reconnoiſtre pour l'Auteur de cette vie, & le P. Alexandre dit que c'eſt le ſentiment des ſçavans.

Baron. *Annot. in Martyr. Rom. 5. Jan.*

Bolland. *5. Jan.*

Cotel. *Monum. Eccl. Grac. T. 1. pag. 754.*

Herm. *Vie de S. Athan. Tom. 2. pag. 592.*

Natal. Alexand. *Hiſt. Eccl. ſæcul. 4. c. 6. art. 8.*

Cependant il ſe trouve d'autres Manuſcrits, ou ſans nom d'Auteurs, ou ſous celui d'un Polycarpe Aſcete, ou ſous celui d'Arſene de Pegades. C'eſt ce qui fait que quelques Eſcrivains en ont tiré des conſequences, pour prouver que cette Vie n'eſtoit point de ſaint Athanaſe, ou du moins ils en ont douté. Il a ſemblé aux uns que cette Hiſtoire n'eſtoit pas auſſi naturelle que celle de ſaint Antoine; & que ne contenant pas aſſez de Faits hiſtoriques, elle ne pouvoit appartenir à ſaint Athanaſe. Les autres ont cru qu'on ne devoit pas le reconnoiſtre pour l'Auteur de cette vie, à cauſe que les comparaiſons y eſtoient beaucoup plus frequentes que dans les autres ouvrages de ce Saint; & enfin il y en a qui ſe ſont imaginés que ces comparaiſons eſtoient trop pueriles; & par conſequent qu'elles ne convenoient pas à ce Pere de l'Egliſe, mais pluſtoſt à un Moine.

M. de Tillemont a de la peine à ſe reſoudre en faveur de qui il doit opiner. Il ne veut pas avoüer qu'elle ſoit de ſaint Athanaſe, il ne le nie pas non plus abſolument; mais il dit qu'il y a ſujet de croire qu'elle n'eſt pas de S. Athanaſe, à cauſe que le ſtile eſt different du ſien: c'eſt pourquoi dans le denombrement qu'il a fait des ouvrages de ce Saint, il l'a placée, non pas entre les ouvrages ſuppoſés, mais entre les douteux & conteſtés.

Mais ne pourroit-on pas reſpondre à cet illuſtre Hiſtorien ce qu'il dit à ceux qui ont eu la meſme opinion que lui touchant l'Auteur de cette vie, à cauſe qu'il leur a ſemblé que l'Hiſtoire n'en eſtoit pas auſſi naturelle que celle de ſaint Antoine, & qu'elle ne contient pas aſſez de Faits hiſtoriques. Car il leur a reſpondu, que ce n'eſtoit pas une raiſon pour croire qu'elle ne fût pas de ſaint Athanaſe. Eraſme aïant auſſi douté que le Traité de la Virginité qu'on attribuë à ce Saint fut de lui, à cauſe que le ſtile lui a paru aſſez bas; M. de Tillemont a reſpondu

Digitized by Google

Fleury. t'tf. du j. T .1,1' H

que cette raiſon n'eſtoit pas conſiderable. On pourroit donc dire avec raiſon la meſme choſe à M. de Tillemont, & à tous ceux qui rejettent des ouvrages ſur la difference du ſtile. C'eſt ce que M. l'Abbé Fleury appelle un excès de critique. C'eſt vouloir tout ſçavoir, dit-il, & vouloir tout deviner. Pourquoi ne veut-on pas que ce qui arrive tous les jours dans la pluſpart des Eſcrivains de ce tems, dont le ſtile n'eſt pas toûjours égal, ne ſoit arrivé dans ceux des premiers ſiécles? & ne voïons-nous pas tous les jours, que les diſcours des plus habiles Orateurs, ſoit de la Chaire ou du Barreau, ne ſont pas toûjours également fleuris & élégans.

Fleury, *Preſ. du 3. T. de l'Hiſt. Eccl.*

M. Du Pin eſt celui qui a trouvé dans la vie de ſainte Syncletique des comparaiſons qui lui ont ſemblé pueriles, & qui conviennent mieux à un Moine qu'à ſaint Athanaſe; c'eſt ce qu'on liſoit dans la premiere Edition du quatrieme ſiécle de ſa Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques qu'il donna en 1687. & on eſtoit ſurpris de ce que dans la ſeconde Edition qui parut en 1689. il y avoit encore laiſſé ce qu'il avoit dit dans la premiere, de ces comparaiſons pueriles qui convenoient mieux à un Moine qu'à S. Athanaſe. Il ſembloit que cela deuſt eſtre retranché pour rendre cette ſeconde Edition plus correcte; mais il l'a fait enfin dans la troiſiéme qu'il a donnée en 1709. & il a bien veu que c'eſtoit faire injure à tant d'illuſtres Eſcrivains, qui ont compoſé dans la ſolitude du Cloiſtre de ſi beaux ouvrages qui ont merité à quelques-uns avec juſtice le titre de Pere & de Docteur de l'Egliſe. Il y en a meſme qui ont prétendu que ſaint Athanaſe a eſté lui-meſme Aſcete, c'eſt-à-dire Moine, & meſme Diſciple de ſaint Antoine. C'eſt le ſentiment de Baronius & des Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, qui aſſurent: que dans toutes les anciennes Editions & les Manuſcrits de la traduction d'Evagre, on lit ces paroles de ſaint Athanaſe dans la vie de S. Antoine : *Frequenter eum viſitavi, & quæ ab eo didici, qui ad præbendam ei aquam, non paululum temporis cum eo feci &c.*

Baron. *ad ann.* 311. §. 63.
Athan. *Oper. Edit. PP. Bened. T. 1. part. 2. pag.* 794.

Si M. Du Pin, pour prouver que la vie de ſaint Antoine eſt véritablement de ſaint Athanaſe, dit qu'il a proportionné ſon ſtile dans cette vie, & à la matiere & à la capacité des Moines pour qui il l'eſcrivoit; y a-t-il plus d'inconvenient de dire la meſme choſe à l'égard de la vie de ſainte Syncletique; puiſqu'il l'eſcrivoit pour des filles qui avoient moins de capacité

Digitized by Google

•PRELIMINAIRE. 51 que des hommes ? Sc s'il avoüe qu'il y a un Manufcrit qui porte le nom de faint Athanafe } Nicephore n'a - t-il pas pu avec raifon lui attribuer cette vie ? £c doit-on conclurrc qu'elle n'eft pas de lui ; parce que perfonne n'en a point parle avant Nicephore , comme prétend encore M. Du Pin ? M. de Tillemont n'a pas voulu , félon les apparences , appuïcr les preuves de M. Du Pin 5 puifqu'il ne le cite pas , 1* contentant de marquer Oudin , les continuateurs de Bollandus, 6c les Bénédictins, qui ont douté ou nié abfolumentque cette vie fuft de faint Athanafe > 6c comme il y a beaucoup plus d' Auteurs pour l'affirmative , je croi qu'on peut d'autant plus embralïèr leur fentiment , que félon M. Herman Sc M. de Tillemont , comme nous avons dit , ce font des perlon•ncs les plus habiles 6c les plus judicieufcs de noftre fiéclc ; £c je ne croi pas que M. Baillct ait voulu leur refufer la qualité de fçavans ; quoique dans fes vies des Saints il ait dit que les Sçavans ne croïoient pas que celle de fainte Synclctique euft efté eferite par S. Athanafe. Il a mieux aimé cependant opiner pour ceux qui font ce Saint Auteur de cette vie , cndilant: Blil|ct rjt qu'elle eftoit néedansle fiécleoùDieu fitparoiftre S. Antoine , « ss. ?*■ afin que les deux fexes euflent chacun leur modellcà fuivre "**'• dans le renoncement que l'on doit faire au monde. Car quoiqu'il dife que c'eft fans aucune certitude qu'il a avancé que I ainte Synclctique eftoit née dans ce tems- là, 6c que cette opinion n'eft appuiée que fur le fentiment de ceux qui ont fait faint Athanafe Auteur de fa vie ; il eft certain qu'il a préféré cette opinion à celle des fçavans dont il a voulu parler > 6c il devoir nous dire ce qu'ils penfoient du tems où elle a vefcu. Mais que ce foit faint Athanafe , ou Polvcarpe , ou Arfe ne , ou quelques autres qui aient eferit fa vie; M. Herman mettant fa mort à la fin du troifiéme fiécle, le Cardinal Baronius l'an }io. M. Bulteau l'an 558. M. deTillemont difant qu'on ne doit pas la mettre beaucoup plus tard que l'an 3 63. Sc tous les Auteurs demeurans d'accord qu'elle a vefeu quatrovingtquatre ans ou environ , 6c qu'elle s'eft retirée fort jeune dans la folitude > il fera toujours vrai de dire qu'elle vivoit au tems de faint Antoine , 6c qu'elle a pu fonder les premiers Monafteres de filles , comme faint Antoine a fondé les premiers Monafteres parfaits de Solitaires. M. Bulteau prétend que c'eft fainte Bafiliftè qui a formé la Gij

Digitized by Google

que des hommes ? & s'il avoüe qu'il y a un Manuſcrit qui porte le nom de ſaint Athanaſe ; Nicephore n'a-t-il pas pû avec raiſon lui attribuer cette vie ? & doit-on conclurre qu'elle n'eſt pas de lui ; parce que perſonne n'en a point parlé avant Nicephore, comme prétend encore M. Du Pin ?

M. de Tillemont n'a pas voulu, ſelon les apparences, appuïer les preuves de M. Du Pin ; puiſqu'il ne le cite pas, ſe contentant de marquer Oudin, les continuateurs de Bollandus, & les Benedictins, qui ont douté ou nié abſolument que cette vie fuſt de ſaint Athanaſe ; & comme il y a beaucoup plus d'Auteurs pour l'affirmative, je croi qu'on peut d'autant plus embraſſer leur ſentiment, que ſelon M. Herman & M. de Tillemont, comme nous avons dit, ce ſont des perſonnes les plus habiles & les plus judicieuſes de noſtre ſiécle ; & je ne croi pas que M. Baillet ait voulu leur refuſer la qualité de ſçavans ; quoique dans ſes vies des Saints il ait dit que les Sçavans ne croïoient pas que celle de ſainte Syncletique euſt eſté eſcrite par S. Athanaſe. Il a mieux aimé cependant opiner pour ceux qui font ce Saint Auteur de cette vie, en diſant : qu'elle eſtoit née dans le ſiécle où Dieu fit paroiſtre S. Antoine, afin que les deux ſexes euſſent chacun leur modelle à ſuivre dans le renoncement que l'on doit faire au monde. Car quoiqu'il diſe que c'eſt ſans aucune certitude qu'il a avancé que ſainte Syncletique eſtoit née dans ce tems-là, & que cette opinion n'eſt appuïée que ſur le ſentiment de ceux qui ont fait ſaint Athanaſe Auteur de ſa vie ; il eſt certain qu'il a préferé cette opinion à celle des ſçavans dont il a voulu parler ; & il devoit nous dire ce qu'ils penſoient du tems où elle a veſcu. Mais que ce ſoit ſaint Athanaſe, ou Polycarpe, ou Arſene, ou quelques autres qui aïent eſcrit ſa vie ; M. Herman mettant ſa mort à la fin du troiſiéme ſiécle, le Cardinal Baronius l'an 310. M. Bulteau l'an 358. M. de Tillemont diſant qu'on ne doit pas la mettre beaucoup plus tard que l'an 365. & tous les Auteurs demeurans d'accord qu'elle a veſcu quatrevingt-quatre ans ou environ, & qu'elle s'eſt retirée fort jeune dans la ſolitude ; il ſera toûjours vrai de dire qu'elle vivoit au tems de ſaint Antoine, & qu'elle a pu fonder les premiers Monaſteres de filles, comme ſaint Antoine a fondé les premiers Monaſteres parfaits de Solitaires.

Baillet *Vie des SS. Janvar.*

M. Bulteau prétend que c'eſt ſainte Baſiliſſe qui a formé la

Bulteau. *Hiſt. Mo-*

5» DISSERTATION /o- première Communauté de filles j mais les circonftances de la. T, . " vie de cette Sainte paroilfent bien apocryphes, & on a de la Atl.fi. 1» peine à croire ce que dit M. Bulteaii > que l'orage de la perfecution de Dioclétien s'ellant élevé dans l'Eglile , fainte Bafiliflè & laint Julien Ton mari offrirent d'ardentes prières à Dieu pour le l'alut de ceux qu'ils a voient convertis : que Dieu exauça fainte Bafilifl'e en la retirant du monde , après avoir accorde la mcfme grâce à près de mille Religieufes qu'elle avoir formées à la vertu : que laintjulien lui lurvelquit : qu'il répandit (on (ang pour la foy dans la mefme pcrlecution ; & qu'il elloit Pere de dix mille Religieux. Il n'y a pas d'apparence qu'avant que la paix eut elle rendue à l'Église, il y ait eu un fi grand nombre de Religieux (ous la conduite de faine Julien } & ce qui regarde fainte Bafilifle auroit elle plus croïable , fi les mille Viergesou Religieufes , dont elle elloit la Supérieure, avoicntplullollfoutîèrt le martyre , que d'ellrc martes toutes avant fainte Bafiliilè , & cela prcfque dans le mefme tems. PARAGRAPHE IX. Du grand progrès de lEJlat Mmajlique , tant en Orient quen Occident. COmme la vie de faint Pofthumc qui fe trouve parmi celles -les Pères du Delert, ell regardée par de fça vans Critiques comme faillie 6c fuppofée , je ne m'arrelle pas auili à ce que dit l'Auteur de cette vies que faint Macaire avoir le loin 6c la conduite de cinquante mille Moines que S. Antoine lui avoir laifièsen mourant. Je veux mefme croire qu'il s'ell glillé quelque erreundans le texte de la Préface que laint Jerome a mile à nous allure , comme témoin oculaire , qu'il y DigitizeU byl

premiere Communauté de filles ; mais les circonſtances de la vie de cette Sainte paroiſſent bien apocryphes, & on a de la peine à croire ce que dit M. Bulteau ; que l'orage de la perſecution de Diocletien s'eſtant élevé dans l'Egliſe, ſainte Baſiliſſe & ſaint Julien ſon mari offrirent d'ardentes prieres à Dieu pour le ſalut de ceux qu'ils avoient convertis : que Dieu exauça ſainte Baſiliſſe en la retirant du monde, après avoir accordé la meſme grace à près de mille Religieuſes qu'elle avoit formées à la vertu : que ſaint Julien lui ſurveſquit : qu'il repandit ſon ſang pour la foy dans la meſme perſecution ; & qu'il eſtoit Pere de dix mille Religieux. Il n'y a pas d'apparence qu'avant que la paix eut eſté renduë à l'Egliſe, il y ait eu un ſi grand nombre de Religieux ſous la conduite de ſaint Julien ; & ce qui regarde ſainte Baſiliſſe auroit eſté plus croïable, ſi les mille Vierges ou Religieuſes, dont elle eſtoit la Superieure, avoient pluſtoſt ſouffert le martyre, que d'eſtre mortes toutes avant ſainte Baſiliſſe, & cela preſque dans le meſme tems.

naſt. d'Orient. pag. 69.

Ibid. pag. 28

PARAGRAPHE IX.

Du grand progrès de l'Eſtat Monaſtique, tant en Orient qu'en Occident.

COMME la vie de ſaint Poſthume qui ſe trouve parmi celles des Peres du Deſert, eſt regardée par de ſçavans Critiques comme fauſſe & ſuppoſée, je ne m'arreſte pas auſſi à ce que dit l'Auteur de cette vie ; que ſaint Macaire avoit le ſoin & la conduite de cinquante mille Moines que S. Antoine lui avoit laiſſés en mourant. Je veux meſme croire qu'il s'eſt gliſſé quelque erreur dans le texte de la Préface que ſaint Jerôme a miſe à la teſte de la Regle de ſaint Pachome qu'il a traduite, où il dit, que les Diſciples de ce Saint s'aſſembloient tous les ans à pareil nombre, pour celebrer la feſte de la Paſſion & de la Reſurrection de noſtre Seigneur ; & il ſe peut faire que Pallade ne s'eſt point trompé, lorſqu'il n'a mis que ſept mille Moines de cet Ordre. Mais au moins faut-il avoüer, qu'après la mort de ſaint Antoine & de ſaint Pachome, le nombre des Moines & des Solitaires eſtoit infini ; puiſque Rufin qui fit le voïage d'Orient en 373. c'eſt-à-dire environ dix-ſept ans après la mort de ſaint Antoine, nous aſſure, comme témoin oculaire, qu'il y

Vit. PP. apud Roſv. pag. 235.

Ruf. Vit. Patr. apud Roſv. pag. 499.

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. 55 avoir prefqu’autant de Moines dans les Defcrts , que d’habitans dans les villes : que dans celle d’Oxirinqtte > il y avoir plus de Monafteresquedc Maifons j qua toutes les heures du jour Si de la nuit on y faifoit retentir les louanges de Dieu i & qu’il xvoit appris de l’Evefque de ce lieu , qu’il y avoit vingt mille Vierges conlacrées à Dieu , & dix mille Religieux -, il allure avoir encore veu le Prellrc Serapion , Pcre de plufieurs Monafteres , & Supérieur d’environ dix mille Religieux. Mais il elt bon de faire connoillre qui elioicnt les illuftres Capitaines qui conduifirent dans le Defert &. dans les villes , tant de laintesColonies , après que la paix eut elle rendue à l’Eglil'e. Nous avons déjà dit que S. Antoine eftablit les premiers Monaftercs réglés & parfaits dans la baffe Thébaide , S. Amon fur le Mont de Nitrie , & faint Pachome dans la haute Thébaïde. Le Delert de Scetis fut auili fort célébré par la multitude Citf_ Ct/ des Saints qui y ont demeuré , & qui fui virent faint Macairc >■ 1 l’Egyptien comme leur Chef. Saint Hilarion qui avoir cllé de melme que faint Macaire , Difciple de faint Antoine » fe retira mp*d r,;v. dans la Paleftine, où fes miracles continuels &: l’éclat de'fes ver- MC* 71tus firent qu’en peu de tems un grand nombre de perfonnes fe rangea lous fa

conduite.La Syrie a eu l’avantage a ’eftrc ha- s<>7om /.

avoit preſqu'autant de Moines dans les Deſerts, que d'habitans dans les villes : que dans celle d'Oxirinque, il y avoit plus de Monaſteres que de Maiſons ; qu'à toutes les heures du jour & de la nuit on y faiſoit retentir les louanges de Dieu ; & qu'il avoit appris de l'Eveſque de ce lieu, qu'il y avoit vingt mille Vierges conſacrées à Dieu, & dix mille Religieux ; il aſſure avoir encore veu le Preſtre Serapion, Pere de pluſieurs Monaſteres, & Superieur d'environ dix mille Religieux.

Mais il eſt bon de faire connoiſtre qui eſtoient les illuſtres Capitaines qui conduiſirent dans le Deſert & dans les villes, tant de ſaintes Colonies, après que la paix eut eſté renduë à l'Egliſe. Nous avons déja dit que S. Antoine eſtablit les premiers Monaſteres reglés & parfaits dans la baſſe Thébaide, S. Amon ſur le Mont de Nitrie, & ſaint Pachome dans la haute Thébaïde. Le Deſert de Scetis fut auſſi fort celebre par la multitude des Saints qui y ont demeuré, & qui ſuivirent ſaint Macaire l'Egyptien comme leur Chef. Saint Hilarion qui avoit eſté de meſme que ſaint Macaire, Diſciple de ſaint Antoine, ſe retira dans la Paleſtine, où ſes miracles continuels & l'éclat de ſes vertus firent qu'en peu de tems un grand nombre de perſonnes ſe rangea ſous ſa conduite. La Syrie a eu l'avantage d'eſtre habitée par de ſaints Religieux ſous la conduite d'Aonés, qui donnerent aux Habitans qui eſtoient Idolatres, la connoiſſance du vrai Dieu. Elle a encore produit un illuſtre Eſcrivain, qui nous a appris les vies admirables de ces ſaints Solitaires, & leurs principaux exercices qu'il avoit lui-meſme pratiqués dans un Monaſtere dont il fut tiré malgré lui, pour monter ſur le Siege Epiſcopal de Cyr; c'eſt le ſçavant Theodoret, qui, quoiqu'élevé à cette dignité, ne diminua rien de ces ſaintes pratiques. La montagne de Sinaï ſi célébre par la demeure de ſaint Jean Clymaque & de ſaint Nil, fut auſſi habitée par de ſaints Moines dés le quatriéme ſiécle ; de meſme que la Perſe, où pluſieurs Solitaires, ſuivant les traces du ſang des autres Chreſtiens qui le répandoient généreuſement pour la foy de Jeſus-Chriſt, couroient avec la meſme generoſité au martyre. Saint Gregoire Apoſtre d'Arménie, introduiſit auſſi la vie Monaſtique dans ce Païs-la. Enfin il n'y eut preſque point de Province en Orient où elle ne fuſt eſtablie.

Caſſ. Coll. 15. l. 3

Hieron in vit. Patrum apud Roſw. pag. 75.

Sozom. l. 6. c. 32. & 33.

Mais ſon plus grand acroiſſement fut, lorſque ſaint Baſile l'eut introduite dans le Pont & la Capadoce vers l'an 363.

Digitized by Google

5+ DISSERTATION qu’il l’eut réduite à un eftat certain fie uniforme : qu’il eut reiini les Solitaires & les Cccnobites enlemble : qu’il lui eut donné faderniere perfection , en obligeant fcs Religieux à s’y engager par des vœux folemnels : fie qu’il leur eut eferit des Réglés , qui furent trouvées fi faintes fie fi falutaires , comme n’ellant qu’un abbregé de la Morale de l’Evangile ; que dans la fuite la plus grande parcie des Difciples de faint Antoine , de laint Pachome , de laint Macaire , fie des autres anciens Peres des Déficits, s’v font fournis i ce qui lui a fait donner le nom de Patriarche aes Moines d’Orient i car il y a plufieurs fiécles que fa Réglé a prévalu fur toutes les autres en Orient ; 6c quoique les Maronites , les Arméniens en partie , les Jacobites , les Coptes , 6c les Neftoriens , fe difent de l’Ordre defaint Antoine; ils ne fuivent néanmoins, ni la Réglé que nous avons dans le Code des Réglés fous le nom de faint Antoine , ni aucune des anciennes Règles des Peres d’Orient, fie ils n’ont feulement que certaines pratiques pour les Monafteres de chaque Secte. Mais généralement tous les Grecs , les Neftoriens , les Melchites , les Géorgiens , les Mingreliens , 6c la plus grande partie des Arméniens , luiventla Règle de faint Baille. Laprofcflion Monaftique ne fit pas de moindre progrès en Occident , où les troubles excités dans l’Eglife par la fureur des Ariens, la firent palTer d’Orient ; car faint Athanafe EvefSae d’Alexandrie s’eftant retiré à Rome vers l’an 339. avec ufieurs Prcrtres 6c deux Moines d’Egypte , il fit connoiftre aux perfonnes de pieté la vie de faint Antoine , quidemeuroit alors dans fon Del'ert de la Thebaïde, fie il y eut plufieurs perfonnes qui voulurent embnflèr ime profefiion fi fainte. L’on baftit à cet effet des Monafteresà Rome, ce qui fervit comme de modelle pour tout le refte d’Italie. Saint Benoilt y parut à la fin du cinquième fiécle. Quelquesuns ont prétendu qu’il n’eferivit point fia Règle dans le Deferc de Sublac ; ôc il y en a d’autres qui ont cru qu’elle ne fut publiée par l’Abbé Simplicius que l’an 38 6. 6c que faint Benoift ne l’avoit faite que pour les Moines du Mont-Catfin. Mais à prefent que Dom Thierry Ruinart Religieux Bénédictin de la Congrégation de faint Maur dans fa fça vante Differtation lùr la million de faint Maur en France , imprimée à Paris eu 170*. 6c que le docte P. Dom Jean Mabiilon de la Digiti?5trarGr>agle

qu'il l'eut reduite à un eſtat certain & uniforme : qu'il eut reüni les Solitaires & les Cœnobites enſemble : qu'il lui eut donné ſa derniere perfection, en obligeant ſes Religieux à s'y engager par des vœux ſolemnels : & qu'il leur eut eſcrit des Regles, qui furent trouvées ſi ſaintes & ſi ſalutaires, comme n'eſtant qu'un abbregé de la Morale de l'Evangile ; que dans la ſuite la plus grande partie des Diſciples de ſaint Antoine, de ſaint Pachome, de ſaint Macaire, & des autres anciens Peres des Deſerts, s'y ſont ſoûmis ; ce qui lui a fait donner le nom de Patriarche des Moines d'Orient ; car il y a pluſieurs ſiécles que ſa Regle a prevalu ſur toutes les autres en Orient ; & quoique les Maronites, les Armeniens en partie, les Jacobites, les Coptes, & les Neſtoriens, ſe diſent de l'Ordre de ſaint Antoine ; ils ne ſuivent néanmoins, ni la Regle que nous avons dans le Code des Regles ſous le nom de ſaint Antoine, ni aucune des anciennes Regles des Peres d'Orient, & ils n'ont ſeulement que certaines pratiques pour les Monaſteres de chaque Secte. Mais generalement tous les Grecs, les Neſtoriens, les Melchites, les Georgiens, les Mingreliens, & la plus grande partie des Armeniens, ſuivent la Regle de ſaint Baſile.

La profeſſion Monaſtique ne fit pas de moindre progrés en Occident, où les troubles excités dans l'Egliſe par la fureur des Ariens, la firent paſſer d'Orient ; car ſaint Athanaſe Eveſque d'Alexandrie s'eſtant retiré à Rome vers l'an 339. avec pluſieurs Preſtres & deux Moines d'Egypte, il fit connoiſtre aux perſonnes de pieté la vie de ſaint Antoine, qui demeuroit alors dans ſon Deſert de la Thebaïde, & il y eut pluſieurs perſonnes qui voulurent embraſſer une profeſſion ſi ſainte. L'on baſtit à cet effet des Monaſteres à Rome, ce qui ſervit comme de modelle pour tout le reſte d'Italie.

Saint Benoiſt y parut à la fin du cinquiéme ſiécle. Quelques-uns ont pretendu qu'il n'eſcrivit point ſa Regle dans le Deſert de Sublac ; & il y en a d'autres qui ont cru qu'elle ne fut publiée par l'Abbé Simplicius que l'an 586. & que ſaint Benoiſt ne l'avoit faite que pour les Moines du Mont-Caſſin. Mais à preſent que Dom Thierry Ruinart Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur dans ſa ſçavante Diſſertation ſur la miſſion de ſaint Maur en France, imprimée à Paris en 1702. & que le docte P. Dom Jean Mabillon de la

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. jy mefme Congrégation dans les Annales de l’Ordre de faint Benoill > ont prouvé que faint Maur y avoit cité envoie par faim Benoift avec quatre de les Dilciplcs, l’an 545. fi: qu’ils y apportèrent avec eux la Réglé de ce faint Patriarche des Moines d’Occident , eferite de la main .avec un poids 8c un vafc pour mieux obfer ver ce qu’elle preferit de la quantité du pain Ce du vin dans le repas i il n’y a point de doute que laint Benoilf ne l’eulV publiée de Ion vivant , fie que ce n’eftoit pas pour le feul Monaltcre du Mont-Caffin qu’il l’avoit faite ; quoique les preuves convaincantes de ces Sçavans Bénédictins n’aïent pas latisfaic ceux qui avoient combattu cette million, & qu’ils n’aïent regardé ces preuves convaincantes que coin-* me des préjugés fie des conjectures. Cette Réglé fut trouvée fi fainte , qu’elle fut tiniverlellement reçue en Occident ; ce qui fit donner à ce faint Fondateur le nom de Patriarche des Moines d’Occident. La France , avant mefme l’eftablillemcnt de fa Monarchie > n’a pas eité privée de la gloire d’avoir produit plufieurs Communautés Rcligieufes. Dès le quatrième liécle faint Martin qui s’eftoit retiré dans la petite Ifle Gallinairc , à la coite de Ligurie près d’Albengue , aïant appris le retour de faint Hilaire Evefquc de Poitiers dans fa ville Epifcopale après fon exil , le vint trouver , fi: baftit auprès de cette ville le Monaftere de Ligugé. Ce Saint aïant cité élevé dans la fuite fur le fiege Epilcopal de Tours , baltit un autre Monaltereà une lieue de cette ville , qui , après fa mort fut appefié Marmoutier , en Latin Majus Monajhrium , à caufe qu’il elloit plus grand fie plus fpacictix que celui qui fut conftruit dans la mefme ville (ur le Tombeau de ce Saint, 8c que tous les autres qu’il avoit aufii fondé\dans la Province. Saint Maxime l’un de fcsDifciples .voulant vivre dans un lieu où il fuit inconnu , le retira dans le Monaltcre de l'IllcBai bc , proche de Lyon. Quelqucs-unspretcndent que c’elt la première Communauté de Moines qui fe loit formée dans les Gaulesjfic M. le Laboureur fait mefme remonter la Fondation te tabcac de cette Abbaïe vers le milieu du troifiéme fiécle , en lui don- ,cuc > L" nant pour Fondateur un Seigneur du pais, nommé Longin , qui l’an 140. ou environ , y aflembla plufieurs Solitaires qui vivoient feparément dans cette I lie, où ils s’eftoienc retirés. T‘m‘ Mais tous les Hilloriens n’en demeurent pas d’accord i fie il Digitized by Google

meſme Congregation dans les Annales de l'Ordre de ſaint Benoiſt, ont prouvé que ſaint Maur y avoit eſté envoïé par ſaint Benoiſt avec quatre de ſes Diſciples, l'an 543. & qu'ils y apporterent avec eux la Regle de ce ſaint Patriarche des Moines d'Occident, eſcrite de ſa main, avec un poids & un vaſe pour mieux obſerver ce qu'elle preſcrit de la quantité du pain & du vin dans le repas; il n'y a point de doute que ſaint Benoiſt ne l'euſt publiée de ſon vivant, & que ce n'eſtoit pas pour le ſeul Monaſtere du Mont-Caſſin qu'il l'avoit faite; quoique les preuves convaincantes de ces Sçavans Benedictins n'aïent pas ſatisfait ceux qui avoient combattu cette miſſion, & qu'ils n'aïent regardé ces preuves convaincantes que comme des prejugés & des conjectures. Cette Regle fut trouvée ſi ſainte, qu'elle fut univerſellement reçuë en Occident; ce qui fit donner à ce ſaint Fondateur le nom de Patriarche des Moines d'Occident.

La France, avant meſme l'eſtabliſſement de ſa Monarchie, n'a pas eſté privée de la gloire d'avoir produit pluſieurs Communautés Religieuſes. Dès le quatriéme ſiécle ſaint Martin qui s'eſtoit retiré dans la petite Iſle Gallinaire, à la coſte de Ligurie près d'Albengue, aïant appris le retour de ſaint Hilaire Eveſque de Poitiers dans ſa ville Epiſcopale après ſon exil, le vint trouver, & baſtit auprès de cette ville le Monaſtere de Ligugé. Ce Saint aïant eſté élevé dans la ſuite ſur le ſiege Epiſcopal de Tours, baſtit un autre Monaſtere à une lieuë de cette ville, qui, après ſa mort fut appellé Marmoutier, en Latin *Majus Monaſterium*, à cauſe qu'il eſtoit plus grand & plus ſpacieux que celui qui fut conſtruit dans la meſme ville ſur le Tombeau de ce Saint, & que tous les autres qu'il avoit auſſi fondés dans la Province.

Saint Maxime l'un de ſes Diſciples, voulant vivre dans un lieu où il fuſt inconnu, ſe retira dans le Monaſtere de l'Iſle-Barbe, proche de Lyon. Quelques-uns pretendent que c'eſt la premiere Communauté de Moines qui ſe ſoit formée dans les Gaules; & M. le Laboureur fait meſme remonter la Fondation de cette Abbaïe vers le milieu du troiſiéme ſiécle, en lui donnant pour Fondateur un Seigneur du païs, nommé Longin, qui l'an 240. ou environ, y aſſembla pluſieurs Solitaires qui vivoient ſeparément dans cette Iſle, où ils s'eſtoient retirés. Mais tous les Hiſtoriens n'en demeurent pas d'accord; & il

Le Laboureur, *Les mazures de l'Abbaïe de l'Iſle-Barbe Tome 1.*

Sfi DISSERTATION eil difficile de l'çavoir fi cette Abbaïc elloit déjà fonde'e avant que faint Martin vint en f-rance. Callien s'eftant retiré à Marfeille vers l'an 409. fonda deux Monalteres , l'un d'Hommes,& l'autre de Filles. On dit qu'il eut fous lui jufqu'à cinq mille Moines, & on le reconnoill pour le Fondateur de lacelebre Abbaïe de faint Victor de Marleille. JL'lfle de Lerins ,où le retira faint Honorât l'an 410. & où il Difciples , s'cfl rendue célébré par la ni y demeuroicnt dans des Cellules feparées , & qui par Pau ft cri té de leur vie furpafloient ceux delà Thebaïdc. Saint Honorât dont clic porte prefentement le nom, en fut tiré pour eltreEvefque d'Arles. 11 eutpuurfucceflèur S. Hilaire Ion Difciple i & il en fortit un fi grand nombre de Religieux pour gouverner les Eglifesde France, que l'on regarda depuis cette Ille comme une pepiniere d'Evelques. Nous ne parlons point des Communautés ellablies par S. Cefaire & par S. Aurelien aulïï Evefques d'Arles, par faint Fereol Evefque d'Ufez , ôcp.ar faint Donat Evefque de Befançon , dont les Réglés le trouvent parmi celles qui ont elle recueillies parlàint Benoill Abbé d'Aniane. Nous parlerons en Ion JieudefaiDt Colomban ,qui eftantlorti d'Irlande avec douze Compagnons dans le fcptiéme fiécle , fonda la fameufe Abbaïe de Luxeuil dans le Comté de Bourgogne , dont la Communauté fut fi nombreufe , qu'on y chantoit jour 8c nuic faus interruption , les louanges de Dieu. Son Ordre fe répandit par toute la France, le relâchement y fut introduit en peu de teins; mais l'Ordre de faint Benoill s'eftendanc de jour en jour, envoïa de (es meilleurs fujets dans plufieurs Monalteres de celui de faint Colomban pour y rétablir la difcipline reguliere; 8c dans quelques-uns de ces Monafteses , les Réglés de ces deux Saints y furent obfervées conjointement. Mais comme les chofes vont en decadence , les Bénédictins abandonnèrent autli Poblervance reguliere ; ce qui a donné lieu à tant de Congrégations qui font lorties de cet Ordre , & qui en forment de differents par ladiverfitéde leurs habits, & par la forme du gouvernement ; fans s'éloigner neanmoins de leur tige , aïant toujours fuivi la Réglé de faint Benoill, que les Fondateurs de ces Congrégations ont fait obferver plus exactement , en y ajoutant des Conftitutions particulières qui ont elle approuvées par les Souverains Pontifes. eut un grandmombre de faintete des Solitaires q Le

eſt difficile de ſçavoir ſi cette Abbaïe eſtoit déja fondée avant que ſaint Martin vint en France.

Caſſien s'eſtant retiré à Marſeille vers l'an 409. fonda deux Monaſteres, l'un d'Hommes,& l'autre de Filles. On dit qu'il eut ſous lui juſqu'à cinq mille Moines,& on le reconnoiſt pour le Fondateur de la celebre Abbaïe de ſaint Victor de Marſeille. L'Iſle de Lerins, où ſe retira ſaint Honorat l'an 410. & où il eut un grand nombre de Diſciples, s'eſt renduë celebre par la ſainteté des Solitaires qui y demeuroient dans des Cellules ſeparées, & qui par l'auſterité de leur vie ſurpaſſoient ceux de la Thebaïde. Saint Honorat dont elle porte preſentement le nom, en fut tiré pour eſtre Eveſque d'Arles. Il eut pour ſucceſſeur S. Hilaire ſon Diſciple; & il en ſortit un ſi grand nombre de Religieux pour gouverner les Egliſes de France,que l'on regarda depuis cette Iſle comme une pepiniere d'Eveſques.

Nous ne parlons point des Communautés eſtablies par S. Ceſaire & par S. Aurelien auſſi Eveſques d'Arles,par ſaint Fereol Eveſque d'Uſez, & par ſaint Donat Eveſque de Beſançon, dont les Regles ſe trouvent parmi celles qui ont eſté recuëillies par ſaint Benoiſt Abbé d'Aniane. Nous parlerons en ſon lieu de ſaint Colomban, qui eſtant ſorti d'Irlande avec douze Compagnons dans le ſeptiéme ſiécle, fonda la fameuſe Abbaïe de Luxeuil dans le Comté de Bourgogne, dont la Communauté fut ſi nombreuſe, qu'on y chantoit jour & nuit ſans interruption, les louanges de Dieu. Son Ordre ſe repandit par toute la France,le relachement y fut introduit en peu de tems; mais l'Ordre de ſaint Benoiſt s'eſtendant de jour en jour, envoïa de ſes meilleurs ſujets dans pluſieurs Monaſteres de celui de ſaint Colomban pour y retablir la diſcipline reguliere; & dans quelques-uns de ces Monaſteres, les Regles de ces deux Saints y furent obſervées conjointement.

Mais comme les choſes vont en décadence, les Benedictins abandonnerent auſſi l'obſervance reguliere; ce qui a donné lieu à tant de Congregations qui ſont ſorties de cet Ordre, & qui en forment de differents par la diverſité de leurs habits, & par la forme du gouvernement; ſans s'éloigner neanmoins de leur tige, aïant toûjours ſuivi la Regle de ſaint Benoiſt, que les Fondateurs de ces Congregations ont fait obſerver plus exactement, en y ajoûtant des Conſtitutions particulieres qui ont eſté approuvées par les Souverains Pontifes.

Le

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. 57 Le Concile de Sarragoce en Efpagnc tenu l'an 380. qui condamne la conduite des Clercs qui aïtectoicnt de porter des habits Monaftiques j ell une preuve que dans le quatrième ficelé , il y avoir des Religieux dans ce Roïaume. Ce qui ell encore confirme par la Lettre qu'Himmerius Evefque de Tar- Mabiü.yt*ragone clcrivit au Pape Sirice , où il lui demande Ion avis , fur "d"'n T"'m l'ordination des Moines ; ce qui fait croire au P. Mabillon , 1. u. 1. qu'il yen avoit déjà en Efpagnc,avant que Paint Donat y euft '*• palTé d'Afrique avec foixante-dix Difciples , 6c qu'il cuit fondé le Monaitere de Sirbitc. Saint Augultin Archcvefquc de Cantorberi , aïant cité envoie cnAngleterre par IcPape Paint Grégoire l'an 596. pour y prefeher la foi , introduifit en mefme tems dans ce Roïaume l'Etat Monaltique dont il failoit profcliion , eftant Religieux de l'Ordre de S. Benoilt. Cet Ellat Monaltique y fit un fi grand progrès, 6c y eftoit dans une fi haute eltime, qu'un Prote liant ae nos jours , dit avec admiration ; que dans l'efpace de deux censans , il y a eu en ce Roïaume trente Rois 6c Reines , qui ont préféré l'habit Monachal à leurs Couronnes , 6c qui ont fondé de fuperbes Abbaïes , où ils ont fini leurs jours dans la retraite 6c dans la folitude. Il avoue que la vie Monaltique ?' eftoit aufli ancienne que le Cbriftianifme 6c qu'ils y ont ait également de progrès. Il reconnoift que pendant un très long-tcms les Monaftercs cftoient des Séminaires de Saints 6c de perfonnes fçavantes ; 6c que ces lumières de la Chrcftienté , Bede , Alcuin , Willibrod , 6c plufieurs autres , en font fortis. Il déploré ce jour fatal où tant de beaux Monaftercs furent démolis , dont il ne relie plus que les ruines , qui font encore des monuments de la pieté de leurs Peres 3c de leurs Anceftres, 6c il ne regarde qu'avec horreur la profanation des temples qui cftoient confierez à Dieu , 6c qui font maintenant changes en des efeuries , où des chevaux lont attachés au mefme lieu , où l'on offroit autrefois le facrifice adodorablc de nos autels. Enfin il regarde comme des extravagants 6c des gens palfionnés , ceux qui difent que. les Ordres Religieux font fortis du puits de l'abifme , qui ell le langage ordinaire de plufieurs Heretiques. Jam dudum (dit-il) Diern jomn. futalem obierunt MtnafterU nejh a , nec prêter femirutes parie tes & deploranda rudera yfuperfunt nobis avitd pietatis indien 'hLlftlc. * yidcmMS heu ! fidemus AttguJlijfimA tcmpU , & ftuptnd, a JE terne Terne J. H Digitized by Google

Le Concile de Sarragoce en Eſpagne tenu l'an 380. qui condamne la conduite des Clercs qui affectoient de porter des habits Monaſtiques ; eſt une preuve que dans le quatriéme ſiécle, il y avoit des Religieux dans ce Roïaume. Ce qui eſt encore confirmé par la Lettre qu'Himmerius Eveſque de Tarragone eſcrivit au Pape Sirice, où il lui demande ſon avis, ſur l'ordination des Moines ; ce qui fait croire au P. Mabillon, qu'il y en avoit déja en Eſpagne, avant que ſaint Donat y euſt paſſé d'Afrique avec ſoixante-dix Diſciples, & qu'il euſt fondé le Monaſtere de Sirbite. Mabill. *Annal. Benedict. Tome 1. lib. 1. art. 12.*

Saint Auguſtin Archeveſque de Cantorberi, aïant eſté envoïé en Angleterre par le Pape ſaint Gregoire l'an 596. pour y preſcher la foi, introduiſit en meſme tems dans ce Roïaume l'Etat Monaſtique dont il faiſoit profeſſion, eſtant Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt. Cet Eſtat Monaſtique y fit un ſi grand progrès, & y eſtoit dans une ſi haute eſtime, qu'un Proteſtant de nos jours, dit avec admiration ; que dans l'eſpace de deux cens ans, il y a eu en ce Roïaume trente Rois & Reines, qui ont preferé l'habit Monachal à leurs Couronnes, & qui ont fondé de ſuperbes Abbaïes, où ils ont fini leurs jours dans la retraite & dans la ſolitude. Il avouë que la vie Monaſtique y eſtoit auſſi ancienne que le Chriſtianiſme & qu'ils y ont fait également de progrès. Il reconnoiſt que pendant un très long-tems les Monaſteres eſtoient des Seminaires de Saints & de perſonnes ſçavantes ; & que ces lumieres de la Chreſtienté, Bede, Alcuin, Willibrod, & pluſieurs autres, en ſont ſortis. Il deplore ce jour fatal où tant de beaux Monaſteres furent démolis, dont il ne reſte plus que les ruines, qui ſont encore des monuments de la pieté de leurs Peres & de leurs Anceſtres, & il ne regarde qu'avec horreur la profanation des temples qui eſtoient conſacrez à Dieu, & qui ſont maintenant changés en des eſcuries, où des chevaux ſont attachés au meſme lieu, où l'on offroit autrefois le ſacrifice adorable de nos autels. Enfin il regarde comme des extravagants & des gens paſſionnés, ceux qui diſent que les Ordres Religieux ſont ſortis du puits de l'abiſme, qui eſt le langage ordinaire de pluſieurs Heretiques. *Jam dudum* (dit-il) *Diem fatalem obierunt Monaſteria noſtra, nec prater ſemirutos parietes & deplorandarudera, ſuperſunt nobis avita pietatis indicia..... Videmus heu! Videmus auguſtiſſima templa, & ſtupenda Æterno* Joann. Marsham. *in prop. l. Monaſtic. Anglic.*

Digitized by Google

1 5$ DISSERTATION Dco dédient a monument a (qu'tbus nihit boite jpoliatius) fubfpetiofo eruend.e fuperjlitionts obte ntu , fordidt^mo confpurcari vituperio, exretnnmque mnnere internecionem : *d nltaria Chrijli Jlabulati equi , Mnrtyrum effojfe reliquix ; funt quidam Zelxtores , udeo religiose délirantes , ut Religiofosveterumordinet , ex nbijft put co prognntos xiunt: lia libenterjibi indulget prxconceptapxjlio. C'eft neanmoins un Hérétique qui parle ; 6i c'eft ce qui doit remplir de confufion les autres Hérétiques , qui ne peuvent parler de la Religion Catholique & de la vie Monaftiquc , qu'en invectivant, 6c faifant paroiftre la paillon dont ils l'ont prévenus : lu licenter Jibi indulget put oncept.i pnjjio. La profelîion Monaftiquc fut aulft introduite dans l'Irlande par le miniftere de iaint Patrice , qui cft reconnu pour l'Apoftre de ce Roïaume ; 6c elle s'y multiplia fi prodigieufement , que cette Ifle fuit appellée l'Ifle des Saints , à caufe du grand nombre Sc de l'eminente fainteté des Religieux dontelle fut remplie. Enfin il n'y eut prefque point de Roïaume 6c de Province, qui ne receut le melme avantage ; 6c l'on peut juger par-là , du grand progrès de POrdie Monaftique. Paragraphe X. Que les Religieux n'ont rien changé des meeurs & des ■ coutumes des Anciens. mJuTL \ A Onsieur l'Abbé Fleury fait une excellente Apolocir.ft .ns gic de la vie Monaftiquc , lorlqu'il dit : qu elle elt une jio; preuvü fenfible de la providence de Dieu , 6c du loin qu il a eu de conferver dans fon Eglife jufques a la fin des fiécles , non feulement la pureté de la Do&rine , mais encore la pratique des vertus -, 6c que fi l'on confidere la vie des premiers Chreftiens ; 6c qu'on la compare, avec les ufagesnrefcnts des Monafteres bien réglés , on verra qu'il y R peu de difterence. _ En effet fi l'on confidere le zcle des premiers Chreftiens , leur détachement pour toutes les chofes de la terre , leur application à la pricre , foit en commun ou en particulier , qu ils le rele voient mefme la nuit à cet effet , que le filence leur eftoic recommandé , qu'ils eftoient unis enleniblc , qu iis cxcrBignized by-Goe-*k

Deo dedicata monumenta (quibus nihil hodie ſpoliatius) ſub ſpecioſo eruendæ ſuperſtitionis obtentu, ſordidiſſimo conſpurcari vituperio, extremamque manere internecionem: ad altaria Chriſti ſtabulati equi, Martyrum effoſſæ reliquiæ; ſunt quidam Zelatores, adeo religiosè delirantes, ut Religioſos veterum ordines, ex abiſſi puteo prognatos aiunt: Ita libenter ſibi indulget præconcepta paſſio. C'eſt neanmoins un Heretique qui parle; & c'eſt ce qui doit remplir de confuſion les autres Heretiques, qui ne peuvent parler de la Religion Catholique & de la vie Monaſtique, qu'en invectivant, & faiſant paroiſtre la paſſion dont ils ſont prevenus: *Ita licenter ſibi indulget præconcepta paſſio.*

La profeſſion Monaſtique fut auſſi introduite dans l'Irlande par le miniſtere de ſaint Patrice, qui eſt reconnu pour l'Apoſtre de ce Roïaume; & elle s'y multiplia ſi prodigieuſement, que cette Iſle fuſt appellée l'Iſle des Saints, à cauſe du grand nombre & de l'eminente ſainteté des Religieux dont elle fut remplie. Enfin il n'y eut preſque point de Roïaume & de Province, qui ne receut le meſme avantage; & l'on peut juger par-là, du grand progrés de l'Ordre Monaſtique.

PARAGRAPHE X.

Que les Religieux n'ont rien changé des mœurs & des coutumes des Anciens.

Fleury *Mœurs des Chreſtiens Pag.* 320.

MONSIEUR l'Abbé Fleury fait une excellente Apologie de la vie Monaſtique, lorſqu'il dit: qu'elle eſt une preuve ſenſible de la providence de Dieu, & du ſoin qu'il a eu de conſerver dans ſon Egliſe juſques à la fin des ſiécles, non ſeulement la pureté de la Doctrine, mais encore la pratique des vertus; & que ſi l'on conſidere la vie des premiers Chreſtiens; & qu'on la compare, avec les uſages preſents des Monaſteres bien reglés, on verra qu'il y a peu de difference.

En effet ſi l'on conſidere le zele des premiers Chreſtiens, leur detachement pour toutes les choſes de la terre, leur application à la priere, ſoit en commun ou en particulier, qu'ils ſe relevoient meſme la nuit à cet effet, que le ſilence leur eſtoit recommandé, qu'ils eſtoient unis enſemble, qu'ils exer-

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. çoient charitablement l’hofpitalité envers leurs freres , que les noms de Pères & de freres leur cftoient donnes lclon lagc 8c la dignité > on trouvera que c’eft aujourdhui la pratique des Monafteres. Les Religieux n’ont point pareillement introduit de nouveauté , 8c n’ont point cherché de Angularité dans leurs habits. Les Fondateurs d’Ordres qui ont d’abord habité les Deferts 8e les Solitudes , n’ont donné à leurs Religieux que les tr,!habits communs aux païfans : car fi nous remontons au tems R0f_ de faint Antoine} faint Athanafe parlant des habits de ce Pere

ïci<1- ?

çoient charitablement l'hoſpitalité envers leurs freres, que les noms de Peres & de freres leur eſtoient donnés ſelon l'âge & la dignité; on trouvera que c'eſt aujourdhui la pratique des Monaſteres.

Les Religieux n'ont point pareillement introduit de nouveauté, & n'ont point cherché de ſingularité dans leurs habits. Les Fondateurs d'Ordres qui ont d'abord habité les Deſerts & les Solitudes, n'ont donné à leurs Religieux que les habits communs aux païſans: car ſi nous remontons au tems de ſaint Antoine; ſaint Athanaſe parlant des habits de ce Pere des Cœnobites, dit qu'ils conſiſtoient dans un Cilice, deux peaux de brebis & un manteau. Saint Jerôme dit: que ſaint Hilarion n'avoit qu'un Cilice, une ſaïe de païſan, & un manteau de peaux. Il en eſt de meſme de ceux qui les ont ſuivis juſqu'au tems de ſaint Benoiſt, qui reçut des mains de ſaint Romain un habit de peaux, dont il ſe reveſtit dans le Deſert de Sublac. Il paroiſt meſme qu'il donna un pareil habit aux Diſciples qu'il aſſembla dans ce Deſert, avant que d'avoir eſcrit ſa Regle; puiſque ſaint Placide, après avoir eſté retiré de l'eau par ſaint Maur, dit qu'il avoit veu deſſus ſa teſte la peliſſe de l'Abbé; ce qui marque, dit le P. Delle, que ſaint Placide prenoit ſaint Maur pour ſaint Benoiſt; parce qu'il eſtoit veſtu comme lui. Ainſi il y a bien de l'apparence que les peaux de brebis eſtoient déja, tant en Orient qu'en Occident, l'habit commun des Bergers & des païſans, qui demeuroient dans les montagnes; comme il eſt encore en uſage parmi ces ſortes de gens en Italie, qui appellent peliſſes ces ſortes d'habillements.

Athan. *Vit. S. Ant. apud.* Roſveid. *Pag.* 59. & Hier. *vit. S. Hil. Pag.* 75.

Greg *lib.* 2. *dialog. cap.* 17.

Delle *Antiq. Monaſt. Tome* 2. *chap.* 4.

Mais quand ces ſaints Fondateurs eurent eſcrit des Regles; prevoïant bien que leurs Religieux ne demeureroient pas toûjours dans les Deſerts, & qu'ils viendroient demeurer dans les villes; ils leur preſcrivirent des habillements qui eſtoient communs aux petites gens & aux pauvres, tels que la Cucule dont il eſt parlé dans les Regles de ſaint Artoine & de ſaint Benoiſt, qui eſtoit une eſpece de capot ou de chappe, qui eſtant commode pour le froid, eſt devenu auſſi commode à tout le monde dans les ſiécles ſuivants, & eſt encore en uſage parmi les mariniers & la pluſpart des voïageurs, qui en portent de meſme, & qu'on nomme cappes de Bearn. On les appelloit auſſi Coules ou Goules, d'où vient que les Religieux de

Digitized by Google

Dclfeifo. til-Monafl. Tomt i. ***/>•*. Flcarj. J^aturs dts Ch'tU Wt*Z< M** >» M M » » fi fi » U M H A»* 1JF " v6o DISSERTATION’ Ciftcaux appellent 'encore Coules leurs Chappes. Non feulement les Clercs & les gens de Lettres ; mais les nobles mefine fit les courtifans, portoient encore des Chappcrons en France fous le régné de Charles VII. les gens d’L^lifc & les Magistrats ont eltéles derniers qui les ont conferves j fit un nommé Patrouiller aïant amené la mode des bonnets quarrés > ils onc quitté le Chapperon , qu’ils ont fait deicendrc de la telle fur l’épaule , fit qui ell rclte pour marque de Docteur ou de Licentiéaux Arts, en Théologie, Jurisprudence & Mcdecine. Ainfi il ne faut pas s’étonner fi les Jefuates fit quelques autresReligieux ont porté de ces fortes de Chapperons. Quant à la couleur des habits , le P. l)elle remarque que comme les Religieux font morts au monde , fit que leur profelfion les engage à la mortification , fit à la penitence ; ils fe font habillés dès les premiers fiécles de leur efiablilïèment , comme des perfonnes qui portoient le deuil , fit qui clloient dans l’affliction. C’eil pourquoi dans la Syrie , dans la Palestine, dans la Thrace St dans la Grece , ils prenoient des habits noirs , St dans l’Egyptedes habits blancs. Je ne parle point de la nourriture , des jcufnes,des aufterités St des autres pratiques des Monalteres } l’on peut voirce qu’en aditM. Fleury , qui, après avoir montré la conformité qu’il y a de ces faintes pratiques avec celles des premiers Chrcuiens, St mefmc des anciens Païens les plus réglés , fait ainfi la comparaifon des Monallercs avec les maifons des anciens RomainsJe m’imagine , dît-il , trouver dans les Monallercs des veftiges de la difpofition des maifons antiques Romaines , telles qu’elles font delcrites dans Vitruvc fit dans Palladio. L’Eglife qu’on trouve la première , afin que l’entrée en foit libre aux feculiers»femble tenir lieu de cette première l'aile que les Romains appelaient Atrium. De là on palloit dans une cour environnée de galleries couvertes , à qui l’on donnoit ordinairement le nomd cPeriJlile 5 c’ell juftement le Cloiltre, où l’on entre de l’Eglife , 8t d’où l’on va enfuite dans les autres pièces, comme le Chapitre qui ell tExhedre des Anciens, le Refecloire qui ell le Triclinium , 8t le jardin qui cil ordinairement derrière tout le relie > comme il efloit aux maifons antiques. Ce qui fait paroiltre aujourd’hui les Moines fi extraordinaires., dit encore ce fea-vant Hiflorien > ell le changement — •
Digitized by Geogll:

Ciſteaux appellent encore Coules leurs Chappes. Non ſeulement les Clercs & les gens de Lettres ; mais les nobles meſme & les courtiſans, portoient encore des Chapperons en France ſous le regne de Charles VII. les gens d'Egliſe & les Magiſtrats ont eſté les derniers qui les ont conſervés ; & un nommé Patroüillet aïant amené la mode des bonnets quarrés ; ils ont quitté le Chapperon, qu'ils ont fait deſcendre de la teſte ſur l'épaule, & qui eſt reſté pour marque de Docteur ou de Licentié aux Arts, en Theologie, Juriſprudence & Medecine. Ainſi il ne faut pas s'etonner ſi les Jeſuates & quelques autres Religieux ont porté de ces ſortes de Chapperons.

Delle *Antiq. Monaſt. Tome 1. chap. 7.*

Quant à la couleur des habits, le P. Delle remarque que comme les Religieux ſont morts au monde, & que leur profeſſion les engage à la mortification, & à la penitence ; ils ſe ſont habillés dès les premiers ſiécles de leur eſtabliſſement, comme des perſonnes qui portoient le deüil, & qui eſtoient dans l'affliction. C'eſt pourquoi dans la Syrie, dans la Paleſtine, dans la Thrace & dans la Grece, ils prenoient des habits noirs, & dans l'Egypte des habits blancs.

Je ne parle point de la nourriture, des jeuſnes, des auſterités & des autres pratiques des Monaſteres ; l'on peut voir ce qu'en a dit M. Fleury, qui, après avoir montré la conformité qu'il y a de ces ſaintes pratiques avec celles des premiers Chreſtiens, & meſme des anciens Païens les plus reglés, fait ainſi la comparaiſon des Monaſteres avec les maiſons des anciens Romains.

Fleury. *Mœurs des Chrét. pag. 327.*

pag. 230. » Je m'imagine, dit-il, trouver dans les Monaſteres des veſtiges de la diſpoſition des maiſons antiques Romaines, telles qu'elles ſont deſcrites dans Vitruve & dans Palladio. L'Egliſe qu'on trouve la premiere, afin que l'entrée en ſoit libre aux ſeculiers, ſemble tenir lieu de cette premiere ſalle que les Romains appelloient *Atrium*. De là on paſſoit dans une cour environnée de galleries couvertes, à qui l'on donnoit ordinairement le nom de *Periſtile* ; c'eſt juſtement le Cloiſtre, où l'on entre de l'Egliſe, & d'où l'on va enſuite dans les autres pieces, comme le Chapitre qui eſt *l'Exhedre* des Anciens, le Refectoire qui eſt le *Triclinium*, & le jardin qui eſt ordinairement derriere tout le reſte ; comme il eſtoit aux maiſons antiques.

pag. 231. » Ce qui fait paroiſtre aujourd'hui les Moines ſi extraordinaires, dit encore ce ſçavant Hiſtorien, eſt le changement

Digitized by Google

P RE LIMINAIRE &t •ai eft arrivé dans les moeurs des autres hommes , comme les édifices les plus anciens font devenus finguliers ; parce que ce" font les feuls qui ont refifté à une longue fuite de fiécles. Et comme les plus fçavants Architectes étudient avec foin ce qui refte des baûiments antiques , lçachant que leur art ne s'eft relevé dans ces derniers fiécles que fur ces excellens modèles : ainfi les Chrefticns doivent oblerver exactement ce qui fe pratique dans les Monafteres les plus réguliers , pour y voir des exemples vivants de la morale Chrcltienne. Paragraphe XI. Du gouvernement des Monajleres , tant en Orient quel* Occident. QUe lqu b s difficultés qui fe rencontrent entre plufieurs Sçavans , touchant l'autorité 8c le pouvoir des Exarques ou Supérieurs Generaux des Moines d'Orient , nous obligent à parler de la forme du gouvernement qui acflé pratiquée entre les Religieux pour le maintien de l'obfervancc Régulière. Il efteertain que fi faint Pachome n'a pas efté l'auteur de la vie Cocnobitique } on lui a au moins l'obligation d'avoir le premier preferit des loix pour le maintien de l'obfcrvance Rcguliere , 8c d'avoir efté le premier Inftituteur des Congrégations Rclrgieufès. Nous entendons par le mot de Congrégation une fainte focicté de plufieurs Monafteres ,. ne faifant qu'un feul corps , fournis à unemefme Règle , unis par des aflemblées generales qui fe tiennent de tems en tems pour élire des Supérieurs, £c pourvoir à tout ce qui peut maintenir la régularité 8c le bon ordre. Ce ne font pas feulement les maifons Religieufès qui ont formé des Congrégations; plufieurs perfonnes lcculieres , fans eftre engagées par des voeux folemnels , enont formé à leur imitation,dans lcfquelles Congrégations on pratique à peu près les mefmcs chofes que dans les Congrégations Regulieres , comme font celles des Prcftres de l'Oratoire, de la Million, des Oblats de S. Ambroifè,duS. Sacrement, des Barthelemices,des Ouvriers pieux, 8c plufieurs autres : 8c l'on peut dire qu'il ne (c pratique prefque rien dans ces Congregationsqui n'ait efté pratiqué dans celle de Tabenne eftabliepar S. Pachome. H iij;

qui eſt arrivé dans les mœurs des autres hommes, comme les édifices les plus anciens ſont devenus ſinguliers; parce que ce ſont les ſeuls qui ont reſiſté à une longue ſuite de ſiécles. Et comme les plus ſçavants Architectes étudient avec ſoin ce qui reſte des baſtiments antiques, ſçachant que leur art ne s'eſt relevé dans ces derniers ſiécles que ſur ces excellens modeles: ainſi les Chreſtiens doivent obſerver exactement ce qui ſe pratique dans les Monaſteres les plus reguliers, pour y voir des exemples vivants de la morale Chreſtienne.

PARAGRAPHE XI.

Du gouvernement des Monaſteres, tant en Orient qu'en Occident.

QUELQUES difficultés qui ſe rencontrent entre pluſieurs Sçavans, touchant l'autorité & le pouvoir des Exarques ou Superieurs Generaux des Moines d'Orient, nous obligent à parler de la forme du gouvernement qui a eſté pratiquée entre les Religieux pour le maintien de l'obſervance Reguliere. Il eſt certain que ſi ſaint Pachome n'a pas eſté l'auteur de la vie Cœnobitique; on lui a au moins l'obligation d'avoir le premier preſcrit des loix pour le maintien de l'obſervance Reguliere, & d'avoir eſté le premier Inſtituteur des Congregations Religieuſes. Nous entendons par le mot de Congregation une ſainte ſocieté de pluſieurs Monaſteres, ne faiſant qu'un ſeul corps, ſoûmis à une meſme Regle, unis par des aſſemblées generales qui ſe tiennent de tems en tems pour élire des Superieurs, & pourvoir à tout ce qui peut maintenir la regularité & le bon ordre.

Ce ne ſont pas ſeulement les maiſons Religieuſes qui ont formé des Congregations; pluſieurs perſonnes ſeculieres, ſans eſtre engagées par des vœux ſolemnels, en ont formé à leur imitation, dans leſquelles Congregations on pratique à peu près les meſmes choſes que dans les Congregations Regulieres, comme ſont celles des Preſtres de l'Oratoire, de la Miſſion, des Oblats de S. Ambroiſe, du S. Sacrement, des Barthelemites, des Ouvriers pieux, & pluſieurs autres: & l'on peut dire qu'il ne ſe pratique preſque rien dans ces Congregations qui n'ait eſté pratiqué dans celle de Tabenne eſtablie par S. Pachome.

Digitized by Google

J 6t DISSERTATION Premièrement elle avoit Ton Abbé ou Supérieur General » fon Oeconome ou Procureur pour l'adminiitration du temporel. On y entretenoit l'obfervance par la vifite qu'on faillit tous les ans dans les Monaftercs, on y faifoitdes aflèmblées generales , où on élifoit des Supérieurs &: Officiers, félon qu'il en eftoit befoin ; & l'on fe pardonnoit mutuellement les fautes qu'on pouvoir avoir commifes les uns contre les autres.C iia3ue Monalfere avoit fon Supérieur à qui Ton donnait le titre e Perc & de Chef. U avoit fous lui un Vicaire ou fécond pour luppléerà fon deffaut. Et comme le Monaitere de Pabau ou de Baum eftoit le plus confidcrable , il fut regardé comme le Chef de l'Ordre > quoique la Congrégation retînt toujours le nom de Tabenne , à caufe que ce fut dans ce lieu-la que laint Pachome fonda fon premier Monalfere. Mais c'eifoit dans celui de Baum que tous les Religieux fe raflèmbloient à Pâques , pour célébrer la fefte avec ce laint Fondateur , Sc ou l'on tenoit les aflèmblées au mois d'Aouft. Tfcorniitla Le P. Thomalfin parlant du Concile de Vcnnes.qui defFend Vifcif. à un Abbé d'avoir plufieurs Abbaïes fous le nom de Celles ou ytl. mais les Religieux où l'on tient de pareilles aflèmblées ProvinDigitized by Geegfe

Premierement elle avoit ſon Abbé ou Superieur General, ſon Oeconome ou Procureur pour l'adminiſtration du temporel. On y entretenoit l'obſervance par la viſite qu'on faiſoit tous les ans dans les Monaſteres; on y faiſoit des aſſemblées generales, où on éliſoit des Superieurs & Officiers, ſelon qu'il en eſtoit beſoin; & l'on ſe pardonnoit mutuellement les fautes qu'on pouvoit avoir commiſes les uns contre les autres. Chaque Monaſtere avoit ſon Superieur à qui l'on donnoit le titre de Pere & de Chef. Il avoit ſous lui un Vicaire ou ſecond pour ſuppléer à ſon deffaut. Et comme le Monaſtere de Pabau ou de Baum eſtoit le plus conſiderable, il fut regardé comme le Chef de l'Ordre; quoique la Congregation retînt toûjours le nom de Tabenne, à cauſe que ce fut dans ce lieu-là que ſaint Pachome fonda ſon premier Monaſtere. Mais c'eſtoit dans celui de Baum que tous les Religieux ſe raſſembloient à Pâques, pour celebrer la feſte avec ce ſaint Fondateur, & où l'on tenoit les aſſemblées au mois d'Aouſt.

Thomaſſin *Diſcip. de l'Egl. part. 3. l. 1. chap. 49. num. 9. 10. & 11.*

Le P. Thomaſſin parlant du Concile de Vennes, qui deffend à un Abbé d'avoir pluſieurs Abbaïes ſous le nom de *Celles* ou de Monaſteres, dit: que ce Concile ſemble ne pas approuver une choſe qui eſtoit commune à tous ces fameux & illuſtres Peres des Deſerts. Et conſiderant le grand nombre de Religieux qui eſtoient ſous la conduite de tant de ſaints Abbés, il dit auſſi: que tous ces exemples ne permettent pas de douter qu'un ſeul Abbé ne fuſt comme le Superieur General chargé d'un grand nombre de Monaſteres, qui faiſoient comme un ſeul corps, & une Congregation dont il eſtoit le Chef. Mais nous n'avons point de preuves que les Diſciples de ſaint Antoine, de ſaint Macaire, & des autres Peres dont nous avons les Regles, aïent formé des Congregations. Cette pratique de faire des aſſemblées generales a eſté particuliere à l'Ordre de ſaint Pachome qui en a eſté l'Inſtituteur. Quoique cette pratique ait pris ſon origine en Orient, elle n'y ſubſiſte plus depuis un très long-tems; mais les Religieux d'Occident l'ont toûjours conſervée comme celle qui pouvoit contribuer au maintien de la diſcipline & de la Regularité, & afin de l'affermir davantage, comme les differentes Congregations qui ſe ſont eſtablies, ſe ſont agrandies, & ſe ſont eſtenduës en differens païs; elles ſe ſont diviſées en pluſieurs Provinces, où l'on tient de pareilles aſſemblées Provin-

Digitized by Google

PRELIMINAIRE. 6$ «iales fous les ordres du General de toute la Congrégation. Le P. Thomaiïin prétend que c'cft à l'inexécution des Loix j des Canons , que l'on doit attribuer le relâchement qui cil arrivé parmi les Grecs & les autres Moines d'Orient s en effet BalfamonPatriarche d'Antioche qui vivoit au douzième lîéclc, s'en plaignoit de Ton tems , en dilant que la vie commune n'eftoit plus obfervée parmi les Religieux Grecs d'Orient , quoi- (qu'elle fuft en vigueur parmi les Latins.Mais jeeroi qu'on peut aulli l'attribuer à l'inobfervancc de ces faintes pratiques , de tenir des aflemblées generales , aulli bien qu'au Schifme aux Hcrelies que la plulpart de ces Religieux ont embraflees. 11 clt certain que , félon le mcfme Balfamon , il y a eu dcsGe- ; ncraux parmi eux; car il dit que félon les Canons, un feul Religieux ne peut pas poiîèder deux Abbaïes; mais qu'il faut excepter de cette Règle les Generaux d'Ordres , parce que les Monalteres qui relevent d'eux , ne font qu'un feul Corps , & comme un feul Monafterc. L'origine de ces Generaux vient apparemment des Privilcg es que les Patriarches ont donnés aux Monallcres fitués dans 1 les Evcfchés de leurs Patriarchats,en arborant la croix Pacriarchale à la fondation des Monafteres qui vouloient bien fe fou- l s' }7""‘ *' mettre immédiatement au Patriarche; ce quiexemtoitcesMonalleresde lajurifdichion de l'EvelqucDiocelain.Le Supérieur de chaque Monafterc s'appelloit Archimandrite ou Hcgumene ; &. tous obéifloient à un Supérieur General qu'on appclloit Exarque. L'on voit dans le Pontifical de l'Eglife Grecque une Formule de l'inllitution des Exarques Sc des Hegumcnes. Le f J. f7.. Patriarche leur impofe les mains, cc leur donne un mandement, * ou Lettres tcftimoniales , qui contiennent l'obligation de leurs Charges. Par celle de l'Exarque , il paroift enrr autres chofes 3u'on lui confie le foin des Monafteres Patriarchaux : qu'il en oit faire la vilîte : qu'il doit humilier les Supérieurs qui commandent aux inferieurs avec trop d'arrogance , &: qui les traitent avec trop de mépris : qu'il doic impoler pénitence & chafticr les Religieux qui s'éloignent de leur devoir, &del'obéiffance qu'ils doivent à leurs Supérieurs : qu'il doit avertir les mefmes Supérieurs de faire recherche des Apoftats , & les ramener au Monaftere : que lorfqu'un Supérieur de Monafterc latriarchal fera décédé , il doit cnvoïcr au Patriarche , pour recevoir l'iinpofuion des mains , celui qui aura efté clu par lesRc— .
Digitized by Google

ciales ſous les ordres du General de toute la Congregation. *Ibid. chap.*

Le P. Thomaſſin prétend que c'eſt à l'inexecution des Loix & des Canons, que l'on doit attribuer le relâchement qui eſt arrivé parmi les Grecs & les autres Moines d'Orient ; en effet Balſamon Patriarche d'Antioche qui vivoit au douziéme ſiécle, s'en plaignoit de ſon tems, en diſant que la vie commune n'eſtoit plus obſervée parmi les Religieux Grecs d'Orient, quoiqu'elle fuſt en vigueur parmi les Latins. Mais je croi qu'on peut auſſi l'attribuer à l'inobſervance de ces ſaintes pratiques, de tenir des aſſemblées generales, auſſi bien qu'au Schiſme & aux Hereſies que la pluſpart de ces Religieux ont embraſſées. *In Synod. Carthag. C. 47.*

Il eſt certain que, ſelon le meſme Balſamon, il y a eu des Generaux parmi eux ; car il dit que ſelon les Canons, un ſeul Religieux ne peut pas poſſeder deux Abbaïes ; mais qu'il faut excepter de cette Regle les Generaux d'Ordres, parce que les Monaſteres qui relevent d'eux, ne font qu'un ſeul Corps, & comme un ſeul Monaſtere. *In Nomocan. Titul 1. c. 20.*

L'origine de ces Generaux vient apparemment des Privileges que les Patriarches ont donnés aux Monaſteres ſitués dans les Eveſchés de leurs Patriarchats, en arborant la croix Patriarchale à la fondation des Monaſteres qui vouloient bien ſe ſoumettre immediatement au Patriarche ; ce qui exemtoit ces Monaſteres de la Juriſdiction de l'Eveſque Dioceſain. Le Superieur de chaque Monaſtere s'appelloit Archimandrite ou Hegumene ; & tous obéiſſoient à un Superieur General qu'on appelloit Exarque. L'on voit dans le Pontifical de l'Egliſe Grecque une Formule de l'inſtitution des Exarques & des Hegumenes. Le Patriarche leur impoſe les mains, & leur donne un mandement, ou Lettres teſtimoniales, qui contiennent l'obligation de leurs Charges. Par celle de l'Exarque, il paroiſt entr'autres choſes qu'on lui confie le ſoin des Monaſteres Patriarchaux : qu'il en doit faire la viſite : qu'il doit humilier les Superieurs qui commandent aux inferieurs avec trop d'arrogance, & qui les traitent avec trop de mepris : qu'il doit impoſer pénitence & chaſtier les Religieux qui s'eloignent de leur devoir, & de l'obéiſſance qu'ils doivent à leurs Superieurs : qu'il doit avertir les meſmes Superieurs de faire recherche des Apoſtats, & les ramener au Monaſtere : que lorſqu'un Superieur de Monaſtere Patriarchal ſera decedé, il doit envoïer au Patriarche, pour recevoir l'impoſition des mains, celui qui aura eſté elu par les Re- Thomaſſ. *Diſcip. de l'Egl. Tom. 2. part. 3. l. 1. c. 37. n. 1.* *pag 570.*

Digitized by Google

4 DISSERTATION ligieux : qu’il doit faire uneftat de tous les Monaftcres qui relèvent du Patriarche, de leurs Revenus, desVafes lacrés , des Ornements: 8c enfin qu’il doit faire lire dans chaque Monaftere les Lettres teltimoniales; afin qu’aucun des Religieux nepuiffe douter de fon pouvoir ; 8c qu’ils le reçoivent tous comme leur pere , 8c non pas comme un ufurpateur qui viole le droit des gens. Il paroift donc par ce Mandement, ou Lettres teftimonialcs, que ces fortes d’Exarqucs font comme des Generaux pour les Âd Monaftcrcsqtii releventdu Patriarche. En effet M. HaDercdit Eta. pn qu’ils le (ont effectivement , & que les Archimandrites 8c les ' Hegumencs ne font que leurs inferieurs. ThcnafT. Le P. Thonulfin accorde bien quelque Supériorité generale r‘Jf fin. * ces Exaixll,es > nuis il ne donne que le nom de Commilfion à j. i. i c. J7". ce Mandement ou Lettres teltimoniales. Le P. Morin dit "m it Cllie ces Exarques font feulement des V ifiteurs députés des Patriarches , pour faire la vifitc des Monafteres , 8c il appelle ces Lettres teltimoniales, des Lettres de delégatiommais M. Haf*pïi »’,** bcrt prétend au contraire qu’ils font Supérieurs ordinaires, 8c)S7. non pas Amples ViiîtcursijçWt ticet legdtorum nominereddiderit juris erienulit lotcrpres : si tamenmihi vtdentur non tantum ex dcleg.itionc feu cammifonc Patrianhx infltr Periodeuurum Jeu yifilatorumadtemfus, ftd ut Ordinariiinflitati. Je croi que c’eft lefentiment que l'on doit fuivre; 8c comme leP.Thomalfin 8c le P. Morin ont renvoie à la lecture de ces Lettres teltimoniales , pour eftre informé du pouvoir de ces Exarques ; j’y renvoie au llî le Lecteur , qui connoiftra qu’il n’y cft uniquement parlé que de ce qui concerne les Monaftcres, 8c qu’elles ne donnent pas pouvoir à ces Exarques de prefider aux Contrats de mariage, de nommer les Supérieurs des Eglifes exemptes , de faire rendre compte des droits du Patriarche , 8c de le faire païer des exactions Canoniques qui lui font ducs , comme dit encore fmrt. j./. i. le p. Thomaffm. f- jt. »•)• Quant aux Archimandrites 8c Hegumenes , c’eftoit autrefois la mefmechofej ces noms cftoient donnés indifféremment aux Supérieurs de chaque Monaftere , comme il paroiftpar la foufeription du Concile de Conftantinople tenu l’an 586. lous le Patriarche Mcnnas , auquel Hifiquc , Supérieur du Monaftere de faint Theodore,aififta ; puilqu’il fe qualifie dans une de Jfçs fignacurcs d’Hegumene , & dans l’autre d'Archimandrite. Mais Digfced-hy GoO'

ligieux : qu'il doit faire un eſtat de tous les Monaſteres qui relevent du Patriarche, de leurs Revenus, des Vaſes ſacrés, des Ornements: & enfin qu'il doit faire lire dans chaque Monaſtere ſes Lettres teſtimoniales; afin qu'aucun des Religieux ne puiſſe douter de ſon pouvoir; & qu'ils le reçoivent tous comme leur pere, & non pas comme un uſurpateur qui viole le droit des gens.

Il paroiſt donc par ce Mandement, ou Lettres teſtimoniales, que ces ſortes d'Exarques ſont comme des Generaux pour les Monaſteres qui relevent du Patriarche. En effet M. Habert dit qu'ils le ſont effectivement, & que les Archimandrites & les Hegumenes ne ſont que leurs inferieurs.

Habert. *Pontif. Græc. obſer. 1. ad Edict. pro Archimand. pag. 587.*

Le P. Thomaſſin accorde bien quelque Superiorité generale à ces Exarques; mais il ne donne que le nom de Commiſſion à ce Mandement ou Lettres teſtimoniales. Le P. Morin dit que ces Exarques ſont ſeulement des Viſiteurs députés des Patriarches, pour faire la viſite des Monaſteres, & il appelle ces Lettres teſtimoniales, des Lettres de delégation: mais M. Habert prétend au contraire qu'ils ſont Superieurs ordinaires, & non pas ſimples Viſiteurs: *Quos licet legatorum nomine reddiderit juris orientalis Interpres; ii tamen mihi videntur non tantùm ex delegatione ſeu commiſſione Patriarchæ inſtar Periodeutarum, ſeu Viſitatorum ad tempus, ſed ut Ordinarii inſtituti.* Je croi que c'eſt le ſentiment que l'on doit ſuivre; & comme le P. Thomaſſin & le P. Morin ont renvoïé à la lecture de ces Lettres teſtimoniales, pour eſtre informé du pouvoir de ces Exarques; j'y renvoïe auſſi le Lecteur, qui connoiſtra qu'il n'y eſt uniquement parlé que de ce qui concerne les Monaſteres, & qu'elles ne donnent pas pouvoir à ces Exarques de preſider aux Contrats de mariage, de nommer les Superieurs des Egliſes exemptes, de faire rendre compte des droits du Patriarche, & de ſe faire païer des exactions Canoniques qui lui ſont duës, comme dit encore le P. Thomaſſin.

Thomaſſ. *comme cy-deſſus part. 3. l. 1. c. 37. n. 11.*

Morin. *de ordinat. pag. 204.*

Hab. *ut ſupra pag. 387.*

part. 3. l. 1. c. 37. n. 9.

Quant aux Archimandrites & Hegumenes, c'eſtoit autrefois la meſme choſe; ces noms eſtoient donnés indifferemment aux Superieurs de chaque Monaſtere, comme il paroiſt par la ſouſcription du Concile de Conſtantinople tenu l'an 586. ſous le Patriarche Mennas, auquel Hiſique, Superieur du Monaſtere de ſaint Theodore, aſſiſta; puiſqu'il ſe qualifie dans une de ſes ſignatures d'Hegumene, & dans l'autre d'Archimandrite.

Mais

PRELIMINAIRE. <5 Mais prefentement les Archimandrites font Chefs de plufieiirs Mona Itérés : & ceux qui font Chefs des Monafteres Patriarchatix font appelles Grands Archimandrites, & non plus Exarques. Ainfi le P. Morin en ce cas a eu raifon de mettre les Archimandrites au dellus des Supérieurs des Monafteres , &c mefmc des Protofynceles. Il eft vrai , dit-il , qu' autrefois il n'y Mo:?», avoir point de différence entr'eux & les Supérieurs des Monafteresj mais le nombre des Monafteres s'eftant multiplié dans la * fuite en Orient & en Occident , on appclla Archimandrite celui qui préfidoit à plufieurs Monafteres , comme font ceux du Mont-Athos. „ Il n'en eft pas de mefme en Italie , où il y a des Monafteres Archimandritaux , tel que le célébré Monafterede faint Sauveur de Mellinc , qui eftant tombé en Commende, relevé , pour le gouvernement des Moines, de l'Abbé General de l'Ordre de faint 15afile,qui forme une parfaite Congrégation enOccident , divifée en plufieursProvinccs ; & l'Archimandrite de ce Monaitere qui eft Chef de plus de trente autres , n'a pas plus de pouvoir &: d'authorité furies Religieux, que les Abbés Cummendataires des autres Monafteres. Mais quoique les Archimandrites foient comme les Generaux des Moines d'Orient, on peut dire neanmoins que ces Moines dépendent bien plus des Patriarches & des Evefqucs, que de leurs Abbés , ces Prélats eftant toujours tirés du Cloiftre pour monter à ces dignités , &i demeurant prcfque toûjours dans les Monafteres. Le P. Thomaflin en demeure d'ac- T cord , lorlqu'après avoir parlé de l'élection du Patriarche de Conftantinople Niphon , dont la femme entra aufli-toftdans

4- >

Mais preſentement les Archimandrites ſont Chefs de pluſieurs Monaſteres : & ceux qui ſont Chefs des Monaſteres Patriarchaux ſont appellés Grands Archimandrites, & non plus Exarques. Ainſi le P. Morin en ce cas a eu raiſon de mettre les Archimandrites au deſſus des Superieurs des Monaſteres, & meſme des Protoſynceles. Il eſt vrai, dit-il, qu'autrefois il n'y avoit point de difference entr'eux & les Superieurs des Monaſteres ; mais le nombre des Monaſteres s'eſtant multiplié dans la ſuite en Orient & en Occident, on appella Archimandrite celui qui préſidoit à pluſieurs Monaſteres, comme ſont ceux du Mont-Athos. « Morin. de ſacr. ordinat. p. 192. « « «

66 DISSERTATION PRELIM. » Epifcopal , comme il paroift ici de ljabftinence de la viande. Il renvoie aufli le Le&cur à l'Andronic de Pachymere , pour voir le chagrin des Clercs , qui ne pouvoient au plus monter qu'à la prellrife , tous les Evefches eftant reftes aux Moines. Il y auroit encore bien d'autres chofes à examiner, qui ref ardent en general l'Etat Monaltique ; mais ce que nous avons it fuffira, puifque noftre deflèin eft de nous euendre davantage fur l'origine & le progrès de chaque Ordre en particulier, & fur les vies des Fondateurs. -Dkmzc-d by.Goo J

» Epiſcopal, comme il paroiſt ici de l'abſtinence de la viande. Il renvoie auſſi le Lecteur à l'Andronic de Pachymere, pour voir le chagrin des Clercs, qui ne pouvoient au plus monter qu'à la preſtriſe, tous les Eveſchés eſtant reſtés aux Moines.

Il y auroit encore bien d'autres choſes à examiner, qui regardent en general l'Etat Monaſtique; mais ce que nous avons dit ſuffira, puiſque noſtre deſſein eſt de nous eſtendre davantage ſur l'origine & le progrès de chaque Ordre en particulier, & ſur les vies des Fondateurs.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.50% accurate

Digi‘i;ed byGoogk'

Saint Paul, premier Ermite.

HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX. PREMIERE PARTIE.

CONTE N A NT Les Moines de faim Antoine , de faint Bafile , & de quelques autres Fondateurs de la vie Monaftiquc en Orient ; & les Ordres Militaires qui ont fuivi leurs Règles. Chapitre Premier. Vie de faim Paul premier Ermite . où il eft parlé des différent habillements des anciens Solitaires & Anachorètes. UOI qu'il y ait deux Ordres célébrés qui portent le nom de faine Paul premier Ermite , fie 3ui faflènt gloire de combatre fous fes elben ans > fit qu'il y en ait eu auffi un en France fous le mefme nom , qui ne fubfifte plus 5 ce _ n'eft point en qualité de Fondateur de ces Ordres que nous donnons À ce Saint le premier rang , ni pour avoir elle le premier des Solitaires ; puifqu'il y en a d'autres lij i Digitized by Google

<58 Histoire des Ordres Religieux T i dis. qui l'ont précédé , comme nous l'avons fait voir dans la DiCP au i iertation Préliminaire , où nous avons montré que le nom de Ermui. premier Ermite ne lui avoit cfté donné que par excellence , pour avoir cfté le plus célébré dans cette profellîon. Nous donnons feulement un abrégé de fa vie , comme aïant efté le premier qui ait habité le grand Defert, où il a vefcu pendant un 11 long-tems inconnu aux hommes , menant pluftoft une vie angelique qu'humaine: ceux qui ont embrafle la folitude avant lui , ne s'eftant pas beaucoup efloignés des villes & du commerce du monde. Il naquit dans la Thcbaïde. Son pere &: fa mcrc l'aïant l'aille à l'âge de quinze ans heritier d'un grand patrimoine, l'avarice porta fon beau-frere,qui vouloir profiter de les grands biens , à fe rendre lui-mefme fon dénonciateur pendant la cruelle perfecucion de Dcce & de Valerien. Pour la fuir , il s'eftoit caché dans une maifon de campagne ; mais aïant appris la mauvaife volonté de fon beau-frere, il fe retira dans le Defert pour laiflèr pafler l'orage ; & peu à peu il s'affedionna à la Solitude, où il s'eftoit engagé par nccefllté. S cftant avancé plus avant dans le Defert , U trouva une montagne de roche au pied de laquelle eftoit une caverne fermée de pierre. Il l'ouvrit par curiofité,& trouva dedans comme un grand falon ouvert par dcflùs , Sc ombragé d'un vieux palmier qui y eftendoit fes branches. Une fontaine très-claire en fortoit &: faifoit un 'petit ruifleau , qui après avoir coulé dehors , rentroic aufli-toft dans la terre. Saint Paul jugea que ce lieu eftoit la demeure que Dieu lui deftinoit. Il y demeura avec une perfeverance admirable pendant quatre-vingts dix ansj car il en avoit pour lors vingt -trois , & il vefeut jufques à cent treize ans. C cft tout ce que l'on feait de la vie de ce ceIebreSolitairç,qui nous feroit encore inconnu , fi Dieu , qui prend foin de ceux qui le fervent fidellement, n'eût fait connoiftrcà faint Antoine , environ 1 an 341. celui qu'il avoit tenu caché jufqucs-là fur la terre. Il le lui découvrit , afin d'abatre quelques penlees d orgueil qui commcnçoient à fe former dans fon cœur; & lui révéla la nuit qu'il y avoit plus avant dans le Defert une perfonne qui y vivoit plus faintement que lui , lui commandant de l'aller voir. . , Ce Saint vieillard fut fort furpris de ce que Dieu venoit de

Digitized byfet

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

qui l'ont precedé, comme nous l'avons fait voir dans la Diſſertation Preliminaire, où nous avons montré que le nom de premier Ermite ne lui avoit eſté donné que par excellence, pour avoir eſté le plus celebre dans cette profeſſion. Nous donnons ſeulement un abregé de ſa vie, comme aïant eſté le premier qui ait habité le grand Deſert, où il a veſcu pendant un ſi long-tems inconnu aux hommes, menant pluſtoſt une vie angelique qu'humaine: ceux qui ont embraſſé la ſolitude avant lui, ne s'eſtant pas beaucoup eſloignés des villes & du commerce du monde.

Il nâquit dans la Thebaïde. Son pere & ſa mere l'aïant laiſſé à l'âge de quinze ans heritier d'un grand patrimoine, l'avarice porta ſon beau-frere, qui vouloit profiter de ſes grands biens, à ſe rendre lui-meſme ſon denonciateur pendant la cruelle perſecution de Dece & de Valerien. Pour la fuir, il s'eſtoit caché dans une maiſon de campagne; mais aïant appris la mauvaiſe volonté de ſon beau-frere, il ſe retira dans le Deſert pour laiſſer paſſer l'orage; & peu à peu il s'affectionna à la Solitude, où il s'eſtoit engagé par neceſſité. S'eſtant avancé plus avant dans le Deſert, il trouva une montagne de roche au pied de laquelle eſtoit une caverne fermée de pierre. Il l'ouvrit par curioſité, & trouva dedans comme un grand ſalon ouvert par deſſus, & ombragé d'un vieux palmier qui y eſtendoit ſes branches. Une fontaine très-claire en ſortoit & faiſoit un petit ruiſſeau, qui après avoir coulé dehors, rentroit auſſi-toſt dans la terre. Saint Paul jugea que ce lieu eſtoit la demeure que Dieu lui deſtinoit. Il y demeura avec une perſeverance admirable pendant quatre-vingts dix ans; car il en avoit pour lors vingt-trois, & il veſcut juſques à cent treize ans.

C'eſt tout ce que l'on ſcait de la vie de ce celebre Solitaire, qui nous ſeroit encore inconnu, ſi Dieu, qui prend ſoin de ceux qui le ſervent fidellement, n'eût fait connoiſtre à ſaint Antoine, environ l'an 341. celui qu'il avoit tenu caché juſques-là ſur la terre. Il le lui découvrit, afin d'abatre quelques penſées d'orgueïl qui commençoient à ſe former dans ſon cœur; & lui revela la nuit qu'il y avoit plus avant dans le Deſert une perſonne qui y vivoit plus ſaintement que lui, lui commandant de l'aller voir.

Ce Saint vieillard fut fort ſurpris de ce que Dieu venoit de

Digitized by Google

'Premier.* par.tie Char. T. 69 lui faire connoiftre ; 6c brûlant d'ardeur d'aller voir ce faine v,‘ 0fîhomme , il marcha appuïé fur fon bafton , fans fçavoir où il alloit } mais lè confiant fur ce que Dieu lui ferait voir fon fer- Ermiti. viteur , il endura avec joie une fatigue extrême pendant trois jours , au bout defquels il découvrit enfin la caverne où faint • Paul s'eftoit retiré il y avoit quatre-vingts dix ans. Saint Antoine ne vit rien d'abord , à caufe que 1 entrée eftoit obfcure. Il avançoit doucement , s'arreftoit de tems en tems pour écouter, marchoit legerement ; 6c aiant apperçu de loin quelque lumière , il le hâta , ÔC choqua des pieds contre une pierre. S. Paul entendant du bruit , ferma la porte qui eftoit ouverte. S. Antoine fe profternant devant , y demeura allés long-tcms , le priant d'ouvrir en lui difant : vous feavez qüi je fuis , d'où je viens , le fujet qui m'amène j je feai que je ne mérite pas de vous voirj toutes-fois je ne m'en ira: point fans vous avoir veu , je mourrai pluftoft à voftrc porte , ôc vous enterrerez mon corps. Ce n'eft point en menaçant que l'on demande , refpondit Paul \ vous eftonnez-vous que je ne vous reçoive pas , puifque vous n'eftes venu que pour mourir ? Alors il lui ouvrit la porte en fouriant, & ens'embraflànt ils fe ♦ faluerent par leurs noms , fans jamais avoir oui parler l'un de l'autre. Après avoir rendu enfemblc grâces à Dieu , 6c s'eftre donné le baifer depaix, Paul demanda des nouvelles du genre humain; fi l'onbaftifloit encore des maifons dans les villes: quel Prince commandoit pour lors dans le monde : en quel eftat cftoientles affaires de l'Eglife: 6c fi les Tirans lalaiflôient en paix. Ce fut pendant cet entretien qu'un corbeau , qui depuis plus de foixante ans apportoit tous les jours à faint Paul la moitié d'un pain , en apporta un entier ce jour-là , pour le dîner de ces faiuts Solitaires. Il y eut une difpute entr eux qui penfa durer jufques au foir , pour fçavoir qui romprait ce pain. Paul alleguoit l'hofpitalité , Antoine l'age. Enhn ils c convinrent que chacun le tirerait de fon cofté ; 6c après avoir bu un peu d'eau de la fontaine , ils paflerent la nuit en prières. Le jour eftant venu , comme faint Paul n'ignoroit pas quer l'heure de fa mon eftoit proche , il dit à faint Antoine, qu'il y avoit long-tems qu'il fea voit qu'il demeurait en ce pai\ r que Dieu lui avoit promis qu'il le verrait > mais parce que l'heure de là. mort eftoit arrivée , il l'avoit envoïé pour enterrer fon; Digitized by Google

lui faire connoiſtre ; & brûlant d'ardeur d'aller voir ce ſaint homme, il marcha appuïé ſur ſon baſton, ſans ſçavoir où il alloit ; mais ſe confiant ſur ce que Dieu lui feroit voir ſon ſerviteur, il endura avec joïe une fatigue extrême pendant trois jours, au bout deſquels il découvrit enfin la caverne où ſaint Paul s'eſtoit retiré il y avoit quatre-vingts dix ans. Saint Antoine ne vit rien d'abord, à cauſe que l'entrée eſtoit obſcure. Il avançoit doucement, s'arreſtoit de tems en tems pour écouter, marchoit legerement ; & aïant apperçu de loin quelque lumiere, il ſe hâta, & choqua des pieds contre une pierre. S. Paul entendant du bruit, ferma la porte qui eſtoit ouverte. S. Antoine ſe proſternant devant, y demeura aſſés long-tems, le priant d'ouvrir en lui diſant : vous ſcavez qui je ſuis, d'où je viens, le ſujet qui m'amene ; je ſcai que je ne merite pas de vous voir ; toutes-fois je ne m'en irai point ſans vous avoir veu, je mourrai pluſtoſt à voſtre porte, & vous enterrerez mon corps. Ce n'eſt point en menaçant que l'on demande, reſpondit Paul ; vous eſtonnez-vous que je ne vous reçoive pas, puiſque vous n'eſtes venu que pour mourir ?

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

Alors il lui ouvrit la porte en ſouriant, & en s'embraſſant ils ſe ſaluerent par leurs noms, ſans jamais avoir oui parler l'un de l'autre. Après avoir rendu enſemble graces à Dieu, & s'eſtre donné le baiſer de paix, Paul demanda des nouvelles du genre humain : ſi l'on baſtiſſoit encore des maiſons dans les villes : quel Prince commandoit pour lors dans le monde : en quel eſtat eſtoient les affaires de l'Egliſe : & ſi les Tirans la laiſſoient en paix. Ce fut pendant cet entretien qu'un corbeau, qui depuis plus de ſoixante ans apportoit tous les jours à ſaint Paul la moitié d'un pain, en apporta un entier ce jour-là, pour le dîner de ces ſaints Solitaires. Il y eut une diſpute entr'eux qui penſa durer juſques au ſoir, pour ſçavoir qui romproit ce pain. Paul alleguoit l'hoſpitalité, Antoine l'âge. Enfin ils convinrent que chacun le tireroit de ſon coſté ; & après avoir bû un peu d'eau de la fontaine, ils paſſerent la nuit en prieres.

Le jour eſtant venu, comme ſaint Paul n'ignoroit pas que l'heure de ſa mort eſtoit proche, il dit à ſaint Antoine, qu'il y avoit long-tems qu'il ſcavoit qu'il demeuroit en ce païs, que Dieu lui avoit promis qu'il le verroit ; mais parce que l'heure de ſa mort eſtoit arrivée, il l'avoit envoïé pour enterrer ſon

70 Histoire des Ordres Religieux, Vu, be s corps. Saint Antoine fut frappé d'une douleur profonde voïant qu'il eftoit fur le point de perdre un fi grand trefor au mo£«.uith. ment qu'il le découvroit. Il le prioit de ne lepoint abandonner St de l'emmener avec lui ; fit comme il paroifloit qu'il eftoit refolu de ne le point quitter , au moins julques à fa mort , faint Paul pour lui elpargner la douleur qu'il en reflentoit, le pria de • lui aller quérir le manteau que lui avoit donné laint Athanafe , afin d'envelopper fon corps, fie qu'il ne fuft pas enterré nud. Saint Antoine cftonné de ce qu'il lui avoit dit de ce manteau , crut voir Jcfus-Chrift prelent en lui , fie n'ofa rien répliquer j fie n'écoutant point les fentiments de tendreflè qui lui failoient fouffrir avec peine la feparation qu'il lui ordonnoit , il courut à fon Monaftere avec tant de promptitudc.que ce fut un autre miracle qu'il put faire tant de diligence à caufe de fa vieilleflè , fie de fon corps épuifé de jeûnes. Deux de fes Difciples qui le fervoient , allèrent avec joie au devant de lui pour le recevoir , fie lui demandèrent où il avoit demeuré fi long-tems. Mais ce Saint tout occupé de ce qu'il avoit veu , fi t ne longeant qu'à retourner promptement , ait feulement ces paroles : Ah malheureux pecheur que je fuis , je porte bien à faux le nom de Moine ! J'ai veu Elic , j'ai veu Jean dans le Defert , j'ai veu Paul dans le Paradis. Il ne s'expliqua fias davantage, fit frappant plufieurs fois fa poitrine, il prit e manteau fit s'en alla. Ses Difciples le prièrent de leur dire plus clairement ce qu'il avoit veu ; mais il leur dit , il y a tems ae parler, fit tems defe taire. Il fortit fans prendre aucune nourriture ; fit comme il eftoit en chemin pour retourner vers Paul , il vit fon ame toute éclatante de lumière , monter dans le Ciel au milieu des Anges , des Prophètes , 8t des Apoftres. Il fe profterna par terre , jetta • du fable fur fa telle , fit dit en pleurant : Paul , pourquoi me quittez-vous ? je ne vous ai pas dit adieu ; failloit-il vous connoiftre fi tard , pour vous perdre fi-toft ? Il fembla voler pendant le refte du chemin; fit quand il fut arrivé à la caverne , il vit le corps du Saint à genoux , la telle ellevée , fit les mains cftenducs vers le Ciel. Il crut d'abord qu'il eftoit vivant, fit qu'il prioit , il fe mit aulli à prier ; mais ne l'entendant point loupirerà fon ordinaire ,il ne douta plus qu'il ne fuft mort. 11 l'cmbrallà en pleurant, il enveloppa le corps , fit l'cnfevelit Digitized by-Go

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

corps. Saint Antoine fut frappé d'une douleur profonde voïant qu'il eſtoit ſur le point de perdre un ſi grand treſor au moment qu'il le découvroit. Il le prioit de ne le point abandonner & de l'emmener avec lui; & comme il paroiſſoit qu'il eſtoit reſolu de ne le point quitter, au moins juſques à ſa mort, ſaint Paul pour lui eſpargner la douleur qu'il en reſſentoit, le pria de lui aller querir le manteau que lui avoit donné ſaint Athanaſe, afin d'envelopper ſon corps, & qu'il ne fuſt pas enterré nud.

Saint Antoine eſtonné de ce qu'il lui avoit dit de ce manteau, crut voir Jeſus-Chriſt preſent en lui, & n'oſa rien repliquer; & n'écoutant point les ſentiments de tendreſſe qui lui faiſoient ſouffrir avec peine la ſeparation qu'il lui ordonnoit, il courut à ſon Monaſtere avec tant de promptitude, que ce fut un autre miracle qu'il pût faire tant de diligence à cauſe de ſa vieilleſſe, & de ſon corps épuiſé de jeûnes. Deux de ſes Diſciples qui le ſervoient, allerent avec joïe au devant de lui pour le recevoir, & lui demanderent où il avoit demeuré ſi long-tems. Mais ce Saint tout occupé de ce qu'il avoit veu, & ne ſongeant qu'à retourner promptement, dit ſeulement ces paroles: Ah malheureux pecheur que je ſuis, je porte bien à faux le nom de Moine! J'ai veu Elie, j'ai veu Jean dans le Deſert, j'ai veu Paul dans le Paradis. Il ne s'expliqua pas davantage, & frappant pluſieurs fois ſa poitrine, il prit le manteau & s'en alla. Ses Diſciples le prierent de leur dire plus clairement ce qu'il avoit veu; mais il leur dit, il y a tems de parler, & tems de ſe taire.

Il ſortit ſans prendre aucune nourriture; & comme il eſtoit en chemin pour retourner vers Paul, il vit ſon ame toute éclatante de lumiere, monter dans le Ciel au milieu des Anges, des Prophetes, & des Apoſtres. Il ſe proſterna par terre, jetta du ſable ſur ſa teſte, & dit en pleurant: Paul, pourquoi me quittez-vous? je ne vous ai pas dit adieu; failloit-il vous connoiſtre ſi tard, pour vous perdre ſi-toſt? Il ſembla voler pendant le reſte du chemin; & quand il fut arrivé à la caverne, il vit le corps du Saint à genoux, la teſte eſlevée, & les mains eſtenduës vers le Ciel. Il crut d'abord qu'il eſtoit vivant, & qu'il prioit, il ſe mit auſſi à prier; mais ne l'entendant point ſoupirer à ſon ordinaire, il ne douta plus qu'il ne fuſt mort. Il l'embraſſa en pleurant, il enveloppa le corps, & l'enſevelit

Digitized by Google

PREMIERE PARTIE ChAP. î. JX enfuitc en chantant des Preaumes fuivantla Tradition de l'Eglife j 6c n'aïant point d'inftrument pour creufcr la terre , la Providence divine lui envoïa deux lions qui acoururent du fond du Defert , 8c vinrent droit au corps de Paint Paul , le datant de leurs queues. Ils le couchèrent à fes pieds , rugilTant comme pour témoigner leur douleur j 8c aiant enfuitc graté la. terre avec leurs ongles , jettant le fable dehors , ils firent une folié ou faint Antoine enterra le corps , 6c il efleva de la terre defl'us , fuivant la coutume. Il emporta la tunique que Paint Paul s'eûoit faite lui-mefme de fuëilles de palmier, entrelacées comme dans les corbeilles. Il retourna en fon Monaftere avec cette riche fucceflion , 6c raconta à fes Difciplcs tout ce qu'il avoit découvert. Il le reveftit toujours depuis de la tunique de faint Paul aux jours folemncls de Pâques 6c de la Pcntecoftc. La vie de ce Paint Solitaire a efté eferite par Paint Jerome. Son corps fut premièrement porté dans la fuite à Vcnife6c de là à Buac en Hongrie dans l'Eglife des Religieux de l'Ordre qui Eorte Ion nom , 6c dont nous rapporterons l'origine , en parmi de ceux qui fuivenc la Réglé de faint AuguftinL'habit de laint Paul fait de feuilles de palmier , eftoit extraordinaire , 8c elles n'avoient gueres fervi qu'à faire des paniers , des nates pour fe coucher, des fandalcs , des cordes 6c des parafols j mais la neceflîté porta le Saint Ermite à fe faire une tunique de feuilles de cet arbre, ne pouvant pas trouver d'autre étoflc pour fe couvrir j 6c il s'eft trouvé fort peu de Solitaires qui l'aient imité dans cette façon de fe vêtir. Aymar Faucon , dans fon hiftoire de l'Ordre de laine Antoine de Viennois, dit : qu'entre les Reliques que l'on conferve dans l'Abbaïe chef de cet Ordre, il y a un habillement que quelques-uns prétendent avoir efté celui de faint Paul j 6c d'autres celui de Paint Antoine : qu'on ne peut pas connoiftre de quelle matière il eft , mais qu'il paroift avoir efté tiftii : que le deflus eft raze , le dedans comme velu , qu'il eft fermé de tous coftés,n'y aiant qu'une ouverture pour pafler la tefte : 6c que les extrémités font redoublécs,de peur que fe frottant contre terre elles ne s'efilaflènt.Il ajoute que le Roi François premier 1 aiant veu, crut qu'il eftoit de feuilles de palmier, & que plufieurs personnes furent de ce fentiment. Mais je n'ai pas de peine a croire , qu'eftant de feuilles de palmier , ce ne loic 1 habillement dont le feryoit laint Paul , 6c qu'il s'eftoit Vie 6f. S. Paul PRfMUR Imcis. Bifl.Ar.t'n ••P- 7 • & • Holland 17. IfO. Digitized by Google

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

enſuite en chantant des Pſeaumes ſuivant la Tradition de l'Egliſe ; & n'aïant point d'inſtrument pour creuſer la terre, la Providence divine lui envoïa deux lions qui acoururent du fond du Deſert, & vinrent droit au corps de ſaint Paul, le flatant de leurs queuës. Ils ſe coucherent à ſes pieds, rugiſſant comme pour témoigner leur douleur ; & aïant enſuite graté la terre avec leurs ongles, jettant le ſable dehors, ils firent une foſſe où ſaint Antoine enterra le corps, & il eſleva de la terre deſſus, ſuivant la coûtume. Il emporta la tunique que ſaint Paul s'eſtoit faite lui-meſme de fuëilles de palmier, entrelacées comme dans les corbeilles. Il retourna en ſon Monaſtere avec cette riche ſucceſſion, & raconta à ſes Diſciples tout ce qu'il avoit découvert. Il ſe reveſtit toûjours depuis de la tunique de ſaint Paul aux jours ſolemnels de Pâques & de la Pentecoſte. La vie de ce ſaint Solitaire a eſté eſcrite par ſaint Jerôme. Son corps fut premierement porté dans la ſuite à Veniſe & de là à Bude en Hongrie dans l'Egliſe des Religieux de l'Ordre qui porte ſon nom, & dont nous rapporterons l'origine, en parlant de ceux qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin.

L'habit de ſaint Paul fait de feüilles de palmier, eſtoit extraordinaire, & elles n'avoient gueres ſervi qu'à faire des paniers, des nates pour ſe coucher, des ſandales, des cordes & des paraſols ; mais la neceſſité porta le Saint Ermite à ſe faire une tunique de feüilles de cet arbre, ne pouvant pas trouver d'autre étoffe pour ſe couvrir ; & il s'eſt trouvé fort peu de Solitaires qui l'aïent imité dans cette façon de ſe vêtir.

Aymar Faucon, dans ſon hiſtoire de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois, dit : qu'entre les Reliques que l'on conſerve dans l'Abbaïe chef de cet Ordre, il y a un habillement que quelques-uns pretendent avoir eſté celui de ſaint Paul ; & d'autres celui de ſaint Antoine : qu'on ne peut pas connoiſtre de quelle matiere il eſt, mais qu'il paroiſt avoir eſté tiſſu : que le deſſus eſt raze, le dedans comme velu, qu'il eſt fermé de tous coſtés, n'y aïant qu'une ouverture pour paſſer la teſte : & que les extremités ſont redoublées, de peur que ſe frottant contre terre elles ne s'efilaſſent. Il ajoûte que le Roi François premier l'aïant veu, crut qu'il eſtoit de feüilles de palmier, & que pluſieurs perſonnes furent de ce ſentiment. Mais je n'ai pas de peine à croire, qu'eſtant de feüilles de palmier, ce ne ſoit l'habillement dont ſe ſervoit ſaint Paul, & qu'il s'eſtoit

Hiſt. Antiq. cap. 7. & Bolland 17. Janv. pag. 150.

Digitized by Google

•ji Histoire des Ordres Religieux , Vu nt s. fait lui-mefme.C’eft ainfi qu’eftoient faites les anciennes charMu» fublcsqui dcsles premiers fiéclcs cftoient un habillement qui Ermi/i. couvrait tout le corps , & eftoit commun aux Clercs , aux Moines , 8c aux gens du monde. On l’appelloit aulîî manteau , 8c la chafuble que porte le Diacre en carefme , cft encore nommée manteau dans l'Ordinaire de Bcfançon, 8c dans le Cérémonial de l'Egide de Reims de l’an 1637. La coule des Moines eftauffi appellée chafuble en plufieurs endroits , comme dans la Réglé de faint Macaire , dans la vie de faint Grégoire , 6c dans celle de faint Fulgences ainfi que le remarque Dom Claude de Vert , dans fon explication des ceremonies de l’Eglife. Trmt t. Comme les Solitaires eftoient prefque toujours occupés au travaj[j [jors ic tems de la priere > 6é que cette forte de chafuble qu’il falloit retrouffer fur les bras , les aurait incommodés ; ils ne s’en fervoient pas ordinairement. Mais il y a tout lieu de croire que faint Paul dans fa retraite , qui 11’eftoit occupé 3u’à la priere 8c à la méditation , 8c qui n’avoit pas befoin e travailler pour fa fubfiftance , puifque Dieu y pourvoïoit miraculeufement i s’eftoic fait un habillement pareil à ces fortes de chafubles , 8c qui eftoit mefme plus aifé à faire avec des feuilles de palmier qu’il entrclaffoit les unes avec les autres , que de faire une tunique à laquelle il y aurait eu des manches } d’ailleurs ces chafubles pouvoient bien paflèr pour tuniques , puifqu’ellcs couvraient tout le corps j c’elt pourquoi nous avons fait reprefenter faint Paul avec un pareil habillement. La plufpart des Anachorètes d’Oricnt cftoient vcftusde cilices , ou de tuniques faites de poil de chèvre. Plufieurs eftoient couverts de peaux de brebis , ou de chèvres , ou de quelques autres animaux , quelquefois avec la laine ou le poil , d'autres fois fans laine 8c fans poil 5 ainfi le Solitaire faint Jacques de Nifibc > félon Thcodorct , eftoit couvert d’une tunique , 8c Th:oi°ret d’un petit manteau de gros poil de chevre; 8c ilditque des Juifs c.t.&i} qui alioient pour quelques affaires dans une ville de Syric,qu’il ne nomme point , furent furpris par une pluïe fi épaifle , 8c un vent fi furieux, qu'ils s’égarèrent de leur chemin ; 8c marchant dans la folitude fans trouver aucun lieu pour fe mettre à l’abry, ils fe virent comme expofés fur mer à périr par la temgefte ; mai, qu’ils arrivèrent enfin comme dans un port à la caverne de Simeon l’ancien qui faifoit horreur à voir , tant il eftoit craffeux -, •• —■

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

fait lui-meſme. C'eſt ainſi qu'eſtoient faites les anciennes chaſubles qui dès les premiers ſiécles eſtoient un habillement qui couvroit tout le corps, & eſtoit commun aux Clercs, aux Moines, & aux gens du monde. On l'appelloit auſſi manteau, & la chaſuble que porte le Diacre en careſme, eſt encore nommée *manteau* dans l'Ordinaire de Beſançon, & dans le Ceremonial de l'Egliſe de Reims de l'an 1637. La coule des Moines eſt auſſi appellée chaſuble en pluſieurs endroits, comme dans la Regle de ſaint Macaire, dans la vie de ſaint Gregoire, & dans celle de ſaint Fulgence; ainſi que le remarque Dom Claude de Vert, dans ſon explication des ceremonies de l'Egliſe. Comme les Solitaires eſtoient preſque toûjours occupés au travail, hors le tems de la priere; & que cette ſorte de chaſuble qu'il falloit retrouſſer ſur les bras, les auroit incommodés; ils ne s'en ſervoient pas ordinairement. Mais il y a tout lieu de croire que ſaint Paul dans ſa retraite, qui n'eſtoit occupé qu'à la priere & à la meditation, & qui n'avoit pas beſoin de travailler pour ſa ſubſiſtance, puiſque Dieu y pourvoïoit miraculeuſement; s'eſtoit fait un habillement pareil à ces ſortes de chaſubles, & qui eſtoit meſme plus aiſé à faire avec des feüilles de palmier qu'il entrelaſſoit les unes avec les autres, que de faire une tunique à laquelle il y auroit eu des manches; d'ailleurs ces chaſubles pouvoient bien paſſer pour tuniques, puiſqu'elles couvroient tout le corps; c'eſt pourquoi nous avons fait repreſenter ſaint Paul avec un pareil habillement.

Tome 2. page 313.

La pluſpart des Anachoretes d'Orient eſtoient veſtus de cilices, ou de tuniques faites de poil de chevre. Pluſieurs eſtoient couverts de peaux de brebis, ou de chevres, ou de quelques autres animaux, quelquefois avec la laine ou le poil, d'autres fois ſans laine & ſans poil; ainſi le Solitaire ſaint Jacques de Niſibe, ſelon Theodoret, eſtoit couvert d'une tunique, & d'un petit manteau de gros poil de chevre; & il dit que des Juifs qui alloient pour quelques affaires dans une ville de Syrie, qu'il ne nomme point, furent ſurpris par une pluïe ſi épaiſſe, & un vent ſi furieux, qu'ils s'égarerent de leur chemin; & marchant dans la ſolitude ſans trouver aucun lieu pour ſe mettre à l'abry, ils ſe virent comme expoſés ſur mer à perir par la tempeſte; mais qu'ils arriverent enfin comme dans un port à la caverne de Simeon l'ancien qui faiſoit horreur à voir, tant il eſtoit craſſeux

Theodoret *Hiſt. Relig. c. 1. & 6.*

Digitized by Google

Première Partie , Chap. I. 73 feux & négligé ; n’aïant que des peaux toutes de'chfreés > donc il couvrait fes épaules , fié qui lui fervoienede manteau : que ce Saint les lalua fort honneftement : fie qu'après les avoir tait repofer , il leur donna deux lions pour les rcmertre dans leur chemin. Mais l’habillement du Solitaire Barradat , dont parle lemefme Theodorct , devoir encore plus épouvanter ceux qui le voïoient, &: leur cauler plus de fraieur ; car il avoit une tunique de peaux qui le couvrait depuis les pieds jufquesà la tcltc , fié n’a voit que deux petites ouvertures vers le nez fie la bouche pour relpircr.il fait encore mention du SolitaireZenon,qui citant fort riche , fie aïant quitté la profellion des armes qu’il avoit embraflée, le retira clans un iéptilchre proche la ville d’Antioche, Ôc n’avoit pour tout habillement que de vieilles peaux. Un autre Solitaire nommé Serapion , dont parle Pallade, n’eut point d’autre habit qu’un linceul , ou un grand morceau de toile dont il fe couvrait ; ce qui lui fit donner le nom de Sindonite. Enfin il y en avoit qui n’avoient point d’autres habits que ceux que la nature leur avoir donnes , comme celui dont parle Sulpice Severe , fur le rapport d’un Religieux François qui revenoit d’Egypte, fie qui l’allura avoir vett un Solitaire caché dans une caverne du Mont Sinaï depuis cinquante ans , qui n’elloit couvert que de les cheveux fie des poils de Ion corps ; ce que confirme auili l’Auteur du Pré fpirituel, qui fait mention d’un Anachorète , nomméGrcgoire , qui avoit pâlie trente-cinq ans tout nud dans les Delèrtsj fie d’un autre , nommé Sophrone , qui demeura dans une caverne auprès de la Mer-morte , aulît tout nud, pendant foixante-deux ans , ne fenourriflaot que d’herbes. Votez, four lu vie de feint Paul : Hieronim. Opéra Tom. 4. F. dit. Benedicl. peg. 68. Rolvcid , Vit. rp. Fleury , Hijl. Ecclef. Tom. 1. cr 3. Bolland. A cl- SS. lyjan. Bulteau , Htjl. Monajf. d'Orient , pag. 50. Vit nr s. Paul PRIMK.it Ermiil. lbl.ll- 17. lM-e 1 »• PallaJ. L*uf. 1 8j. Dm’ l Ic. 11. Jean. Mole li. frf. ip-rte»p. J f' .& >5?p

 Digitized by Google

ſeux & negligé ; n'aïant que des peaux toutes déchirées, dont il couvroit ſes épaules, & qui lui ſervoient de manteau : que ce Saint les ſalua fort honneſtement : & qu'après les avoir fait repoſer, il leur donna deux lions pour les remettre dans leur chemin. Mais l'habillement du Solitaire Barradat, dont parle le meſme Theodoret, devoit encore plus epouvanter ceux qui le voïoient, & leur cauſer plus de fraieur ; car il avoit une tunique de peaux qui le couvroit depuis les pieds juſques à la teſte, & n'avoit que deux petites ouvertures vers le nez & la bouche pour reſpirer. Il fait encore mention du Solitaire Zenon, qui eſtant fort riche, & aïant quitté la profeſſion des armes qu'il avoit embraſſée, ſe retira dans un ſepulchre proche la ville d'Antioche, & n'avoit pour tout habillement que de vieilles peaux. Un autre Solitaire nommé Serapion, dont parle Pallade, n'eut point d'autre habit qu'un linceul, ou un grand morceau de toile dont il ſe couvroit ; ce qui lui fit donner le nom de Sindonite. Enfin il y en avoit qui n'avoient point d'autres habits que ceux que la nature leur avoit donnés, comme celui dont parle Sulpice Severe, ſur le rapport d'un Religieux François qui revenoit d'Egypte, & qui l'aſſura avoir veu un Solitaire caché dans une caverne du Mont Sinaï depuis cinquante ans, qui n'eſtoit couvert que de ſes cheveux & des poils de ſon corps ; ce que confirme auſſi l'Auteur du Pré ſpirituel, qui fait mention d'un Anachorete, nommé Gregoire, qui avoit paſſé trente-cinq ans tout nud dans les Deſerts ; & d'un autre, nommé Sophrone, qui demeura dans une caverne auprès de la Mer-morte, auſſi tout nud, pendant ſoixante-deux ans, ne ſe nourriſſant que d'herbes.

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

Ibid. c. 17.

Ibid. c. 12.

Pallad. *Lauſ. c.* 83.

Dialog. 1. *c.* 11.

Joan. Moſch. *Prat. ſpirit. cap.* 191. & 159.

Voïez pour la vie de ſaint Paul : Hieronim. Opera *Tom.* 4. *Edit. Benedict. pag.* 68. Roſveid, *Vit. PP.* Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 2. & 3. Bolland. *Act. SS.* 15. *Jan.* Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient, pag.* 50.

Digitized by Google

Vu di s. 74 Histoire des Ordres Religieux, A.ntoinl — — ' — 1 - ■■ 11 ■' ■■■ Chapitre IL Vie de Saint Antoine Abbé , Ptre des Religieux Carnobites. SAint Antoine naquit fous l'Empire de Gallns , environ l'an î^i.à Coma , près d'Heraclée dans la haute Egypte ou Arcadie. Il fut élevé dans la Religion Chreftiennc par les pareils qui eftoient également nobles 6c riches; 6c commençant à croître, il ne voulut point eftre inftruit aux Lettres humaines, pour éviter la communication avec les autres enfans , dont les mœurs pouvoient eftre corrompues. Saint Auguftin a cru que ce Pere des Cœnobites ne fçut jamais lire , ni elcrire , ni aucuAug- ne autre langue que l'Egyptienne. Il dit qu' Antoine , le Moine v.êi cbifi. Egyptien qui eftoit un homme faint 8c parfait , avoir appris par x' cœur , à ce que l'on tient , toutes les divines Elcritures , lans fçavoir les Lettres , en les entendant lire aux autres; Se en avoit compris le lens , en les méditant fouvent ; que neanmoins ceux qui ont appris à lire , ne voudraient pas que ce Saint homme leur infultàt fie leur reprochât , qu'ils ont pris une peine inuflcury. tile. M. l'Abbé Fleury a fuivi le lentimcnt de ce Pere de l'E\ * Slife ' ft11' apparemment fondé fur ce que faint Athanafe qUC {'aine Antoine ne voulut point apprendre les Lettres; fie fur ce que rapporte Evagre : qu'un Philutbphe aiant demandé à ce Laine Solitaire , comment il pouvoir taire , eftant privé de la confolation que les autres trouvent dans la lecture ; il Boltand. luirefpondit : que la nature lui fervoit de livre. Mais BollanJmL w 17 dus & de Tillemont prétendent, que faint Athanafe avoit / 11». voulu feulement marquer qu'il n'avoit pas appris la langue , De Tillem. & les feiencesdes Grecs , fie ce qu'on appelle les belles Lettres, rîj.ft. e"cI. d'autant plus qu'il ajoute , qu'eltant encore chez fon pere, 6c ""■7 w depuis , lors qu'il commença à vivre feul, il eftoit très-appliqué *l'c' à la lecture. Ses pere 6c mere eftant morts , le laillèrent orphelin à l'âge de dix-huit ans , avec une loeur fort jeune dont il prit foin ; mais à peine fix mois furent-ils pâlies, qu'allant , félon la coutume à l'Eglile,8c entendant lire ces paroles de l'Evangile-. AUiLij. ft vohs voulez, eftre parfait , allez, , vendes, ce que vous avez, , dr donntz.-le aux pauvres , & vous aurez, un trefor au ciel , puis vt~ - DigiuxedbyXiociqlc

CHAPITRE II.

Vie de Saint Antoine Abbé, Pere des Religieux Cœnobites.

SAINT Antoine naquit ſous l'Empire de Gallus, environ l'an 251. à Coma, près d'Heraclée dans la haute Egypte ou Arcadie. Il fut élevé dans la Religion Chreſtienne par ſes parens qui eſtoient également nobles & riches; & commençant à croître, il ne voulut point eſtre inſtruit aux Lettres humaines, pour eviter la communication avec les autres enfans, dont les mœurs pouvoient eſtre corrompuës. Saint Auguſtin a cru que ce Pere des Cœnobites ne ſçut jamais lire, ni eſcrire, ni aucune autre langue que l'Egyptienne. Il dit qu'Antoine, le Moine Egyptien qui eſtoit un homme ſaint & parfait, avoit appris par cœur, à ce que l'on tient, toutes les divines Eſcritures, ſans ſçavoir les Lettres, en les entendant lire aux autres; & en avoit compris le ſens, en les méditant ſouvent; que neanmoins ceux qui ont appris à lire, ne voudroient pas que ce Saint homme leur inſultât & leur reprochât, qu'ils ont pris une peine inutile. M. l'Abbé Fleury a ſuivi le ſentiment de ce Pere de l'Egliſe, qui eſtoit apparemment fondé ſur ce que ſaint Athanaſe dit: que ſaint Antoine ne voulut point apprendre les Lettres; & ſur ce que rapporte Evagre: qu'un Philoſophe aïant demandé à ce ſaint Solitaire, comment il pouvoit faire, eſtant privé de la conſolation que les autres trouvent dans la lecture; il lui reſpondit: que la nature lui ſervoit de livre. Mais Bollandus & M. de Tillemont pretendent, que ſaint Athanaſe avoit voulu ſeulement marquer qu'il n'avoit pas appris la langue, & les ſciences des Grecs, & ce qu'on appelle les belles Lettres, d'autant plus qu'il ajoûte, qu'eſtant encore chez ſon pere, & depuis, lors qu'il commença à vivre ſeul, il eſtoit très-appliqué à la lecture.

Aug. *De Civ. Chriſt. Par. 2.*

Fleury. *Hiſt. Eccl. Tom. 2. pag. 417.*

Bolland. *Act. SS. 17. Januar. pag. 119.* De Tillem. *Mem. pour l'Hiſt. Eccl. tom. 7. pag. 666.*

Ses pere & mere eſtant morts, le laiſſerent orphelin à l'âge de dix-huit ans, avec une ſœur fort jeune dont il prit ſoin; mais à peine ſix mois furent-ils paſſés, qu'allant, ſelon ſa coutume à l'Egliſe, & entendant lire ces paroles de l'Evangile:

Matth. 19. *ſi vous voulez eſtre parfait, allez, vendez ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres, & vous aurez un treſor au ciel, puis ve-*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.64% accurate

SMatcnm Patriarche dôâ fllainej Coenobites 5 NAPOL! Digitized by Google

S.t Antoine Patriarche des Moines Coenobites

2.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

Première Partie , Chai». II. 75 nez dr me fuivez ; il les prit pour lui melme , & voulant obeïr v«»i sâ la voix de Dieu , il ne fut pas pluftoft forti de l'Eglife qu'il Ant0,n'diftribua à fes voifins tous les héritages qu'il avoir eu de la fucccflion de fes pere & mere,qui confiftoient en trois cent arrurcs de terre , qui faifoient près de cent cinquante arpens , pour païer les impofts publics , à condition que lui & fa fœur leroient libres Sc déchargés de tout; & aïant fait une fournie confiderable des meubles qu'il vendit , il en diftribua la meilleure partie aux pauvres , refervant l'autre pour fa focur. Mais comme une autre fois, eftant entré dans l'Eglife , il entendit aulïï lire dans l'Evangile , qu'il ne fe falloitpas mettre en peine du lendcmiin ; il diftribuaaux pauvres ce qu'il avoit refervé , & mit fa fœur entre les mains de quelques filles Chrcftiennes pour l'élever avec elles. Il quitta enluite la maifon , pour mener la vie Afcetique , hors du lieu de fa naiflance , veillantfur lui-mefmc .gardant une très-grande tempérance, & imitant un faint vieillard qui vivoit de cette forte auprès d'un village voifin. Il s'occupoit dans lalolitudeau travail , à la priere , 8c à la leéhire ; & alloit de tems en tems voir d'autres Solitaires , pour en recevoir des inflru&ions , & remarquer en quelle vertu chacun d'eux excclloit , pour pouvoir les imiter , aufli-bien que leurs aufterités & leurs mortifications. Le démon ne put pas fouffrir un fi grand zcle dans un homme de cet âge. Il lui lufcitaplufieurs combats. Il lui mit d'abord devant les yeux les biens 'qu'il avoit quittés , fa fœur dont il devoir prendre foin , la gloire qu'il pouvoir acquérir dans le monde , les plaifirs qu'il y pouvoir goûter , plufieurs autres penfées qu'il reprefentoit en foule à fon imagination. Mais la foi & fes prières continuelles aïant diilîpé ces tentations , les penfées d'impureté prirent leurs places pour le tottrmenter puas violemment jour & nuit. Il les furmonta encore par l'afliftance de Jcfus-Chrift : de forte que le démon lui eftant apparu fous la figure d'un enfant noir , feconfefl'a vaincu , 8é avoua qu'il eftoit l'efprit de fornication. Cette première victoire fervit à augmenter fes aufterités , car il veilloit tellement qu'il pafloit des nuits entières fans dormir. Ilne mangeoit qu'une fois le jour après lefoleil couché , quelquefois de deux jours en deux jours , & fouvent de quatre en quatre. Sa nourriture eftoit du pain 2c du fel. Il ne buvoit que de l'eau. Son lit Digitized by Google

nez & me ſuivez ; il les prit pour lui meſme, & voulant obeïr à la voix de Dieu, il ne fut pas pluſtoſt ſorti de l'Egliſe qu'il diſtribua à ſes voiſins tous les heritages qu'il avoit eu de la ſucceſſion de ſes pere & mere, qui conſiſtoient en trois cent arrures de terre, qui faiſoient près de cent cinquante arpens, pour païer les impoſts publics, à condition que lui & ſa ſœur ſeroient libres & déchargés de tout ; & aïant fait une ſomme conſiderable des meubles qu'il vendit, il en diſtribua la meilleure partie aux pauvres, reſervant l'autre pour ſa ſœur. VIEDE S. ANTOINE.

Mais comme une autre fois, eſtant entré dans l'Egliſe, il entendit auſſi lire dans l'Evangile, qu'il ne ſe falloit pas mettre en peine du lendemain ; il diſtribua aux pauvres ce qu'il avoit reſervé, & mit ſa ſœur entre les mains de quelques filles Chreſtiennes pour l'élever avec elles. Il quitta enſuite ſa maiſon, pour mener la vie Aſcetique, hors du lieu de ſa naiſſance, veillant ſur lui-meſme, gardant une très-grande temperance, & imitant un ſaint vieillard qui vivoit de cette ſorte auprès d'un village voiſin. Il s'occupoit dans la ſolitude au travail, à la priere, & à la lecture ; & alloit de tems en tems voir d'autres Solitaires, pour en recevoir des inſtructions, & remarquer en quelle vertu chacun d'eux excelloit, pour pouvoir les imiter, auſſi-bien que leurs auſterités & leurs mortifications.

Le demon ne put pas ſouffrir un ſi grand zele dans un homme de cet âge. Il lui ſuſcita pluſieurs combats. Il lui mit d'abord devant les yeux les biens qu'il avoit quittés, ſa ſœur dont il devoit prendre ſoin, la gloire qu'il pouvoit acquerir dans le monde, les plaiſirs qu'il y pouvoit gouter, & pluſieurs autres penſées qu'il repreſentoit en foule à ſon imagination.

Mais la foi & ſes prieres continuelles aïant diſſipé ces tentations, les penſées d'impureté prirent leurs places pour le tourmenter plus violemment jour & nuit. Il les ſurmonta encore par l'aſſiſtance de Jeſus-Chriſt : de ſorte que le demon lui eſtant apparu ſous la figure d'un enfant noir, ſe confeſſa vaincu, & avoüa qu'il eſtoit l'eſprit de fornication. Cette premiere victoire ſervit à augmenter ſes auſterités, car il veilloit tellement qu'il paſſoit des nuits entieres ſans dormir. Il ne mangeoit qu'une fois le jour après le ſoleil couché, quelquefois de deux jours en deux jours, & ſouvent de quatre en quatre. Sa nourriture eſtoit du pain & du ſel. Il ne buvoit que de l'eau. Son lit

Digitized by Google

7 6' Histoire des Ordres Religieux, vu des. n’eftoit qu’une lutte , quelquefois la terre nue , 8c nefe frot.s moine. tQjt jamaji d’huile , qui eftoit en ce païs-l.i une grande aufterité. Antoine, qui ne cherchoit qu’à s’avancer de plus cnplusdans la perfection , crut que le vuifinage du bourg de fa naillànce, qui eftoit proche de fa retraite , eftoit un empefchement pour y parvenir : c’cft pourquoi aïant communiqué le deflèin qu’il avoit prisa un de les amis , qu’il pria de lui apporter du pain de tenu en temsj il alla s’enfermer dans un fipulchrettèsefi. loigné, dont l’Egypte eftoit pleine, &. qui eftoient tous des baltimens confidcrables. Mais le démon, qui jufques alors n’avoiefaie que des efforts fur fon coeur , l’attaqua vifibkment , l’aïant fi cruellement tourmenté fur fon corps , qu’il le laifla , étendu par terre , fans pouvoir parler , &: fouffrant des douleurs exeelfives. Son amieftanr venu le lendemain pour luiapporter du pain à fon ordinaire, fut contraint de le porter fur Ion dos dans le bourg pourle faire guérir de les plaies ; mais le Saint eftant revenu à lui , le pria de le reporter dans ce l'epulchre, Si ne pouvant le tenir (ur fes jambes, à caufe des coups qu’il avoit reçus : couché par terre , il delfioit les démons , 8c les attaquoit lui-mefmc.. Pour lors il entendit un grand bruit , tout le baftiment en fut ébranlé , les murailles de la chambre s’eftant ouvertes , les démons y entrèrent en foule finis des formes monftrueuies de toutes fortes d’animaux j Si continuant à les meprifer , un raïon de lumière qui venoit à lui ,diifipa tous ces elprits detenebres s lès douleurs cédèrent ,1e baftiment fe trouva rétabli j & il entendit une voix du Ciel, qui lui promit de l’alfifter toujours, & de le rendre célébré par toute la terre. Après cela il demeura encore un très long-temsen ce lieu. Ainfi fc pa lièrent les quinze premières années de fa retraite, ou félon quelques-uns les vingt premières années. Mais fui vant le mouvement qu’il fèntic de fe retirer dans un Defert plus écarté , pour 1e cacher davantage aux hommes , il lortit de ce fepulchre pour aller fur la montagne. Le démon lui tendit plufieurs piégés fur le chemin , le tentant d’avarice en lui failant paroiftre un plat d’argent qui s’évanouit comme de la fumée, lorfqu’ilfc fut apperçu de l’artifice de ce malin efprit qui s’eftoit fervi de cette rufe croïant qu’il le ramafTèroit dans le deflèin d’ent faire l'aumône. Un peu plus loin, il vit une grande quantité d’or», Digitizcd by C>— «J

VIE DE S. ANTOINE.

n'eſtoit qu'une natte, quelquefois la terre nuë, & ne ſe frottoit jamais d'huile, qui eſtoit en ce païs-la une grande auſterité.

Antoine, qui ne cherchoit qu'à s'avancer de plus en plus dans la perfection, crut que le voiſinage du bourg de ſa naiſſance, qui eſtoit proche de ſa retraite, eſtoit un empeſchement pour y parvenir: c'eſt pourquoi aïant communiqué le deſſein qu'il avoit pris à un de ſes amis, qu'il pria de lui apporter du pain de tems en tems; il alla s'enfermer dans un ſepulchre très eſloigné, dont l'Egypte eſtoit pleine, & qui eſtoient tous des baſtimens conſiderables. Mais le demon, qui juſques alors n'avoit fait que des efforts ſur ſon cœur, l'attaqua viſiblement, l'aïant ſi cruellement tourmenté ſur ſon corps, qu'il le laiſſa étendu par terre, ſans pouvoir parler, & ſouffrant des douleurs exceſſives. Son ami eſtant venu le lendemain pour lui apporter du pain à ſon ordinaire, fut contraint de le porter ſur ſon dos dans le bourg pour le faire guerir de ſes plaïes; mais le Saint eſtant revenu à lui, le pria de le reporter dans ce ſepulchre, & ne pouvant ſe tenir ſur ſes jambes, à cauſe des coups qu'il avoit reçus: couché par terre, il deffioit les demons, & les attaquoit lui-meſme.

Pour lors il entendit un grand bruit, tout le baſtiment en fut ébranlé, les murailles de la chambre s'eſtant ouvertes, les demons y entrerent en foule ſous des formes monſtrueuſes de toutes ſortes d'animaux; & continuant à les mepriſer, un raïon de lumiere qui venoit à lui, diſſipa tous ces eſprits de tenebres; ſes douleurs ceſſerent, le baſtiment ſe trouva rétabli; & il entendit une voix du Ciel, qui lui promit de l'aſſiſter toûjours, & de le rendre celebre par toute la terre. Après cela il demeura encore un très long-tems en ce lieu.

Ainſi ſe paſſerent les quinze premieres années de ſa retraite, ou ſelon quelques-uns les vingt premieres années. Mais ſuivant le mouvement qu'il ſentit de ſe retirer dans un Deſert plus écarté, pour ſe cacher davantage aux hommes, il ſortit de ce ſepulchre pour aller ſur la montagne. Le demon lui tendit pluſieurs pieges ſur le chemin, le tentant d'avarice en lui faiſant paroiſtre un plat d'argent qui s'evanoüit comme de la fumée, lorſqu'il ſe fut apperçu de l'artifice de ce malin eſprit qui s'eſtoit ſervi de cette ruſe croïant qu'il le ramaſſeroit dans le deſſein d'en faire l'aumône. Un peu plus loin, il vit une grande quantité d'or,

Digitized by Google

Première Partie , Chat. II. 77 mais il pafla par defliis avec le mefme mépris , & redoublant l'a marche il arriva enfin à la montagne , où il trouva un vieux Chalkcau abandonné des hommes , dans lequel plufieurs animaux faifoient leur demeure , qui s'enfuirent aulli-toft que le Saint y fut entré , dans la reiolution d'y demeurer. Il en ferma la porte , aïanc fait fa provifion de pain pour fix mois. Ses amis qui Je venoient vifiter , & djui eftoient contraints de J)a(Ier louvent les jours 8c les nuits au dehors à caule qu'il ne fe ailloit voir à perlonne , lui en jettoient pardeflus le toit d eux fois l'année ; de il demeura ainfi vingt ans dans cette retraite. Plufieurs perfonnes qui vouloient l'uivre les exemples & fe joindre à lui. 6c les amis mefme, aïant voulu rompre la porte; il eü fortit pour devenir le Pere d'une infinité de Solitaires qui peuplèrent l'Egypte.Les uns demeurèrent auprès de lui à l'Orient du Nil en un lieu nommé Pifper ; les autres à l'Occident vers la ville d' Arfinoéjôc ce fut pour lors, c'cft à dire vers l'an 30^ .que plufieurs embrallant la vicMonallique par les frequentes exhortations de noftre Saint, il fe fit plufieurs Monalleres , qu'il gouvernoit touscomme leurPere.Ces faintsSolitaires s'occupoient continuellement au citant , à l'étude , au jeune , à la priere Si au travail , pour pouvoir donner l'aumofne ; confervantentr'eux une grande charité 8c une grande union. Saint Antoine leur faifoit des diieours de tems en tems , pour les exciter à vivre dans leur profdfion avec toute la ferveur qu'ils dévoient i & ces Difciples instruits par un û fçavant Mailtrc v devinrent comme des Anges fur la terre. Environ l'an3ii. la perforation cftant allumée contre les Chreftiens par la fureur du Tiran Maximin i Antoine qui brufloit du aefir du martyre , quitta fon Defert , où les autres fe retiroient pour l'éviter , 6c vint à Alexandrie. Il ne voulut pas neanmoins fe livrer lui-mefmci mais il lcrvoit lesConfeficurs dans les mines 6c dans les priions , il encourageoit devant les Tribunaux ceux qu'on y failoit vcnir;6c les accompagnoit jufqucs au fupplice. Le Juge voïant fa fermeté 6c Celle de les Compagnons, deffendit a aucun Moine de paroillre dans les jugemens , 6c de fejourner dans la ville. Antoine méprifant cette Ordonnance , fe mit le lendemain dans un lieu élevé, 8c avoit exprès lavé fon manteau qui eftoit blanc , afin qu'on le vit plùtoft : mais Dieu qui le relèrvoit pour l'inftruclion des Solitaires ne permit pas qu'il louftnfl le martyre. Vu o» S. Antoine. Digitized by Google

mais il paſſa par deſſus avec le meſme mépris, & redoublant ſa marche il arriva enfin à la montagne, où il trouva un vieux Chaſteau abandonné des hommes, dans lequel pluſieurs animaux faiſoient leur demeure, qui s'enfuirent auſſi-toſt que le Saint y fut entré, dans la reſolution d'y demeurer. Il en ferma la porte, aïant fait ſa proviſion de pain pour ſix mois. Ses amis qui le venoient viſiter, & qui eſtoient contraints de paſſer ſouvent les jours & les nuits au dehors à cauſe qu'il ne ſe laiſſoit voir à perſonne, lui en jettoient pardeſſus le toit deux fois l'année; & il demeura ainſi vingt ans dans cette retraite. VIE DE S. ANTOINE.

Pluſieurs perſonnes qui vouloient ſuivre ſes exemples & ſe joindre à lui, & ſes amis meſme, aïant voulu rompre la porte; il en ſortit pour devenir le Pere d'une infinité de Solitaires qui peuplerent l'Egypte. Les uns demeurerent auprès de lui à l'Orient du Nil en un lieu nommé Piſper; les autres à l'Occident vers la ville d'Arſinoé; & ce fut pour lors, c'eſt à dire vers l'an 305. que pluſieurs embraſſant la vie Monaſtique par les frequentes exhortations de noſtre Saint, il ſe fit pluſieurs Monaſteres, qu'il gouvernoit tous comme leur Pere. Ces ſaints Solitaires s'occupoient continuellement au chant, à l'étude, au jeûne, à la priere & au travail, pour pouvoir donner l'aumoſne; conſervant entr'eux une grande charité & une grande union. Saint Antoine leur faiſoit des diſcours de tems en tems, pour les exciter à vivre dans leur profeſſion avec toute la ferveur qu'ils devoient; & ces Diſciples inſtruits par un ſi ſçavant Maiſtre, devinrent comme des Anges ſur la terre.

Environ l'an 311. la perſecution eſtant allumée contre les Chreſtiens par la fureur du Tiran Maximin; Antoine qui bruſloit du deſir du martyre, quitta ſon Deſert, où les autres ſe retiroient pour l'éviter, & vint à Alexandrie. Il ne voulut pas neanmoins ſe livrer lui-meſme; mais il ſervoit les Confeſſeurs dans les mines & dans les priſons, il encourageoit devant les Tribunaux ceux qu'on y faiſoit venir; & les accompagnoit juſques au ſupplice. Le Juge voïant ſa fermeté & celle de ſes Compagnons, deffendit à aucun Moine de paroiſtre dans les jugemens, & de ſejourner dans la ville. Antoine mépriſant cette Ordonnance, ſe mit le lendemain dans un lieu élevé, & avoit exprès lavé ſon manteau qui eſtoit blanc, afin qu'on le vit plûtoſt: mais Dieu qui le reſervoit pour l'inſtruction des Solitaires ne permit pas qu'il ſouffriſt le martyre.

Digitized by Google

Vu DEÎ. Antoine. 78 Histoire des Ordres Religieux, La pcrfecution citant ceflee , il retourna à fon Monaftere, où il demeura quelque cems enfermé, fans vouloir ouvrir à ceux qui le venoient importuner pour eftre guéris de leurs maux mais ils ne laifloient pas d'eftre délivrés , en fe tenant aflis hors du Monaftere , 6c priant avec foi. Enfin vou'antfu'r la vanité & conferver la retraite , il refolut d'aller dans la haute Thebaïdc où il cftoit inconnu. Comme il ne fçavoit pas le chemin, il fe joignit à des Sarrafins qui alloicnt de ce cofté-là ; 6c aïant marche avcc-eux trois jours 8c trois nuits , il arriva à une montagne très-haute , où il y avoir une fontaine 8c quelques palmiers. Ce lieu lui plut , & il y refta , aïant pris du pain de ces Sarrafins qui l'avoient conduit , 8c qui y repafloient exprès pour lui en donner. Cette montagne eft à une journée de la Mer-rouge, 8c on la nomme prefentement Colzim , ou Montfaint Antoine. Il fut neanmoins encore obligé de quitter cette folitude pour retourner une fécondé fois a Alexandrie, afin d'aflifter. l'Eglife dans la guerre que lui avoient déclarée les Ariens ; 8c dans le tems que ces Hcretiques dechiroient la réputation de faint Athanafe , il demeura toujours ami 6c attaché à ce faint Prélat. Nous avons fuffifamment parlé dans le Chapitre précèdent, de la vifite qu'il rendit à faint Paul Ermite i 6c pour ne nous pas éloigner du deflein que nous avons de faire leulcment un abbregé de fa vie , aufli bien que de celles des autres Fondateurs d'Ordres ; nous pafions fous filence les guérifons miraculeufcs qu'il a faites , fes difputcs avec plufieurs Philofophcs qu'il confondit , la Lettre que l'Empereur Conftantin lui c(crivit,6c la refponfe qu'il y fit en faveur de faint Athanafe. Il rendit vifite aux Moines qui eftoientdans la montagne extérieure, félon fa coutume; 6c dit à deux de les Difciplcsqui eftoient auprès de lui , fçavoir Macaire 8c Amatas , qui le fervoient depuis quinze ans à caufe de (à vicillefle, qu'il alloit mourir > mais qu'il leur recommandoit de ne pas permettre que fon corps fuit porté en Egypte , depeur qu'on ne le gardait dans les maifons , comme c'elloit la coutume des Egyptiens , qui croïoient ainfi honorer leurs morts. Partagez, leur dit-il, mes habits. Donnez à l'Evefque Athanafe, une de mes peaux de brebis , avec le manteau lut lequel je c >uche , qu'il m'a donné tout neuf, 6c que j'ai ulé. Donnez à l'Evefque Serapion l'autre peau de brebis ; 6c gardez pour vous mon cilice, Digiüzed by-L>i *

VIE DES. ANTOINE. La perſecution eſtant ceſſée, il retourna à ſon Monaſtere, où il demeura quelque tems enfermé, ſans vouloir ouvrir à ceux qui le venoient importuner pour eſtre guéris de leurs maux ; mais ils ne laiſſoient pas d'eſtre délivrés, en ſe tenant aſſis hors du Monaſtere, & priant avec ſoi. Enfin voulant fuïr la vanité & conſerver la retraite, il reſolut d'aller dans la haute Thebaïde où il eſtoit inconnu. Comme il ne ſçavoit pas le chemin, il ſe joignit à des Sarraſins qui alloient de ce coſté-là ; & aïant marché avec-eux trois jours & trois nuits, il arriva à une montagne très-haute, où il y avoit une fontaine & quelques palmiers. Ce lieu lui plut, & il y reſta, aïant pris du pain de ces Sarraſins qui l'avoient conduit, & qui y repaſſoient exprès pour lui en donner. Cette montagne eſt à une journée de la Mer-rouge, & on la nomme preſentement Colzim, ou Mont-ſaint Antoine. Il fut neanmoins encore obligé de quitter cette ſolitude pour retourner une ſeconde fois à Alexandrie, afin d'aſſiſter l'Egliſe dans la guerre que lui avoient declarée les Ariens ; & dans le tems que ces Heretiques dechiroient la reputation de ſaint Athanaſe, il demeura toûjours ami & attaché à ce ſaint Prelat.

Nous avons ſuffiſamment parlé dans le Chapitre précedent, de la viſite qu'il rendit à ſaint Paul Ermite ; & pour ne nous pas éloigner du deſſein que nous avons de faire ſeulement un abbregé de ſa vie, auſſi bien que de celles des autres Fondateurs d'Ordres ; nous paſſons ſous ſilence les guériſons miraculeuſes qu'il a faites, ſes diſputes avec pluſieurs Philoſophes qu'il confondit, la Lettre que l'Empereur Conſtantin lui eſcrivit, & la reſponſe qu'il y fit en faveur de ſaint Athanaſe.

Il rendit viſite aux Moines qui eſtoient dans la montagne exterieure, ſelon ſa coûtume ; & dit à deux de ſes Diſciples qui eſtoient auprès de lui, ſçavoir Macaire & Amatas, qui le ſervoient depuis quinze ans à cauſe de ſa vieilleſſe, qu'il alloit mourir ; mais qu'il leur recommandoit de ne pas permettre que ſon corps fuſt porté en Egypte, de peur qu'on ne le gardaſt dans les maiſons, comme c'eſtoit la coûtume des Egyptiens, qui croïoient ainſi honorer leurs morts. Partagez, leur dit-il, mes habits. Donnez à l'Eveſque Athanaſe, une de mes peaux de brebis, avec le manteau ſur lequel je couche, qu'il m'a donné tout neuf, & que j'ai uſé. Donnez à l'Eveſque Serapion l'autre peau de brebis ; & gardez pour vous mon cilice,

Digitized by Google

Première Partie >Chap. II. 79 Le Martvrologe des Coptes ajoute , qu'il laiflà fon bafton à v'“"r s laine Macaire , apparemment 1 hgvpticn qui avoit elle ion Difciple. Apres avoir ainfi parlé , il les embrafla ; & s’eftant couché , il demeura quelque tems en cet eftat avec un vilage gai, comme s’ileuft veu fes amis le venir voir , & mourut ainfi le 17. Janvier de l’an 356. eftant âgé de cent cinq ans. Il paroift par cette diftribution que faint Antoine fit de les habits à ceux qui luieftoient les plus chers; qu’il avoir reçu deux manteaux de faint Athanafe.l’un dont il avoit enveloppé le corps de faint Paul Ermite lorfquc quinze ans auparavant ou environ , il lui avoit donné la lepulture; êc l’autre depuis ce tems, qui eftoit tout ufé,& fur lequel il fc couchoitimais celui dont il le fervoit ordinairement eftoit une peau de brebis , qu’il mettoit pardeflus fa tunique que l’on nommoit ordi- jjcTiilcn,. nairement Cilice, & qui eftoit faite de poil de chevre. Il avoit M>t,,. fut deux de ces manteaux de peaux de brebis , qu’on appelloit f™' * ; mellotes; puifqu’ilen donna un à faint Athanale , & l’autre à r. m'i etS. Serapion; l’on prétend aufli qu’il avoit un Capuce fait coin- »»• me un cafque. On a donné plufieurs lignifications au mot d '£pendytes dont il eft parlé dans la vie de ce Saint : Lavit Ependyttm fuum. Les uns ont prétendu , que cela devoir s’entendre d’un habillement qu’on mettoit pardeflus les autres. Il y en a qui veulent que ce foit un fcapulaire , d’autres un camail , d’autres un manteau , d’autres enfin une efpece de furplis , ou d’aumuce. M. d’ Andilly a néanmoins donné le nom de robe à ce mot d 'Ependites dans la vie de faint Antoine. M. l’Abbé F'cüf’Fleury dit : que lorfqu’il alla à Alexandrie dans le deflein d’y 7 fouffrir le martyre, bien loin de fe cacher comme les autres fa:- «7* foient , il fe mit en un lieu élevé , aïant exprès lavé fon habit ^ de dcfliis qui eftoit blanc, afin qu’il paruft davancage.Mais Bol- et' landus prétend que dans la vie de ce S . Ependytcs eft pris pour 1 '»• ■melottes & ces melottes n’eftant autre choie que des manteaux faits de peaux de brebis ; c’cftoient des manteaux faits de peaux de brebis blanchesavec le poiWont fe fervoit S. Antoine. Quant à ceux que Athanafelui avoit donnés , ils dévoient cftre bien plus longsjpuifquel’un avoit fèrvi à enfevelirle corps de faint Paul Ermite, & que l’autre fervoit de lit à S. Antoine. Il eft refté quelques Ouvrages de ce Saint qui furent traduits en grec, & du grec en latin. Entre ces Ouvrages.il y a quelques Lettres dont on n’avoit connoiflance que de iept Digitized by Google

Le Martyrologe des Coptes ajoute, qu'il laiſſa ſon baſton à ſaint Macaire, apparemment l'Egyptien qui avoit eſté ſon Diſciple. Aprés avoir ainſi parlé, il les embraſſa; & s'eſtant couché, il demeura quelque tems en cet eſtat avec un viſage gai, comme s'il euſt veu ſes amis le venir voir, & mourut ainſi le 17. Janvier de l'an 356. eſtant âgé de cent cinq ans. VIE DE S. ANTOINE.

Il paroiſt par cette diſtribution que ſaint Antoine fit de ſes habits à ceux qui lui eſtoient les plus chers; qu'il avoit reçu deux manteaux de ſaint Athanaſe, l'un dont il avoit enveloppé le corps de ſaint Paul Ermite lorſque quinze ans auparavant ou environ, il lui avoit donné la ſepulture; & l'autre depuis ce tems, qui eſtoit tout uſé, & ſur lequel il ſe couchoit; mais celui dont il ſe ſervoit ordinairement eſtoit une peau de brebis, qu'il mettoit pardeſſus ſa tunique que l'on nommoit ordinairement Cilice, & qui eſtoit faite de poil de chevre. Il avoit deux de ces manteaux de peaux de brebis, qu'on appelloit mellotes; puiſqu'il en donna un à ſaint Athanaſe, & l'autre à S. Serapion; l'on pretend auſſi qu'il avoit un Capuce fait comme un caſque. On a donné pluſieurs ſignifications au mot d'*Ependytes* dont il eſt parlé dans la vie de ce Saint : ***Lavit Ependytem ſuum.*** Les uns ont pretendu, que cela devoit s'entendre d'un habillement qu'on mettoit pardeſſus les autres. Il y en a qui veulent que ce ſoit un ſcapulaire, d'autres un camail, d'autres un manteau, d'autres enfin une eſpece de ſurplis, ou d'aumuce. M. d'Andilly a néanmoins donné le nom de robe à ce mot d'*Ependites* dans la vie de ſaint Antoine. M. l'Abbé Fleury dit : que lorſqu'il alla à Alexandrie dans le deſſein d'y ſouffrir le martyre, bien loin de ſe cacher comme les autres faiſoient, il ſe mit en un lieu élevé, aïant exprès lavé ſon habit de deſſus qui eſtoit blanc, afin qu'il paruſt davantage. Mais Bollandus prétend que dans la vie de ce S. *Ependytes* eſt pris pour melottes & ces melottes n'eſtant autre choſe que des manteaux faits de peaux de brebis; c'eſtoient des manteaux faits de peaux de brebis blanches avec le poil, dont ſe ſervoit S. Antoine. Quant à ceux que Athanaſe lui avoit donnés, ils devoient eſtre bien plus longs; puiſque l'un avoit ſervi à enſevelir le corps de ſaint Paul Ermite, & que l'autre ſervoit de lit à S. Antoine.

De Tillem. *Mem. pour ſervir à l'Hiſt. Eccl. Tom. 7. pag.* 112.

Fleury. *Hiſt. Eccl. Tom. 2. pag.* 676

Bolland. *Act. Sanct. 17. Janv. pag.* 119.

Il eſt reſté quelques Ouvrages de ce Saint qui furent traduits en grec, & du grec en latin. Entre ces Ouvrages, il y a quelques Lettres dont on n'avoit connoiſſance que de ſept

Digitized by Google

qu’Abraham Ecchelleniîs en eut publié vingt, qu’il a traduites de l’Arabe en Latin, 6c qui furent imprimées a Paris en 1641. Il y a aulli une Réglé lotis le nom de faint Antoine adreflëeaux Moines de Nacalonqui la lui avoient demandée. Mais quoique M. de Tillcmont difc qu’elle a fans doute elté luivie par les Moines d’Orient qui prennent encore aujourd’hui le titre de Moines de faint Antoine, comme font ceux du Mont Liban ; il elt néanmoins certain que les Maronites qui demeurent au Mont Liban ne fui vent point cette Réglé, non plus que quelques Arméniens , les Jacobites , les Coptes 6c les Abyflins, quoiqu’ils lé qualifient tous Moines de l’Ordre de S, Antoine ; ils ne gardent mefme aucune Réglé particulière , n’aïant que quelques Obfervances tirées des Âfcetiques de S. Balilcqui font communes pour les Monalteres de chaque Secte. Buiteau, E’on ne po-floit point encore d’Ordre de faint Antoine au conv Ht}:, m <>. mencement du lëptiéme fiéclc. Ce Saint ni lés Difciples n’a" ° voient pas formé d’Ordre particulier. Us eltoient cenles ce T*?. qu’on appelloiten general l’Ordre Monallique j mais dans la luite des tems la Règle de faint Bafile s’ellant fort clienduc parmi les Grecs , ôc ceux qui en failoicnt profeffion sellant alors dillingués des autres Religieux , en fc qualifiant Moines de l’Ordre de faint Baûle j plulieurs autres Solitaires de diverfes Nations, qui avoient toujours confervé beaucoup de veneration pour laine Antoine qu’ils reconnoillbient pour leur Perc 6c leur Patriarche, fediftitiguerent aulli , en prenant la qualité de Moines de l’Ordre de S. Antoine} quoique leurs ob(ervances euflënt pour fondement les Afcetiques de S. Baille qu’ils avoient reçues aulli-bien que les Grecs. C'ell pourquoi . ;.£ M. l’Abbé Rcnaudot , fi célébré parmi les Sça vans, pour là ieUKoi? grande connoilfance qu’il a do l’Hiltoire 6c des Langues dilhnetion entre les Religieux de faint Antoine , 6c de laine Baille , ou de quelques autres Ordres : puilquc tous pratiquent la mefme Réglé , 6c qu’ils ont les mefraes abiti nonces 6c les inclines exercices l’pirituels : que les Réglés de faint Baille , comprifes dinsfes Afcetiques, aïant elté reçues par tous les Religieu : d’Orient , il y a en cela une entière conformité entre lès Grecs , les Arméniens , les Egyptiens , les Ethiopiens, 6c tontes les Nations j fans que la diiicrence des 6cdes T" ’"•! ch- Orientales , principalement pour ce qui regarde la Reh'gioi ‘ f**'197' des Orientaux , fait obferver : qu’on ne doit point mettre di : by-< — 4

IV. VIE DE S. ANTOINE.

avant qu'Abraham Ecchellenſis en eût publié vingt, qu'il a traduites de l'Arabe en Latin, & qui furent imprimées à Paris en 1641. Il y a auſſi une Regle ſous le nom de ſaint Antoine adreſſée aux Moines de Nacalon qui la lui avoient demandée. Mais quoique M. de Tillemont diſe qu'elle a ſans doute eſté ſuivie par les Moines d'Orient qui prennent encore aujourd'hui le titre de Moines de ſaint Antoine, comme font ceux du Mont Liban; il eſt néanmoins certain que les Maronites qui demeurent au Mont Liban ne ſuivent point cette Regle, non plus que quelques Armeniens, les Jacobites, les Coptes & les Abyſſins, quoiqu'ils ſe qualifient tous Moines de l'Ordre de S. Antoine; ils ne gardent meſme aucune Regle particuliere, n'aïant que quelques Obſervances tirées des Aſcetiques de S. Baſile qui ſont communes pour les Monaſteres de chaque Secte.

Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient page 849.*

L'on ne parloit point encore d'Ordre de ſaint Antoine au commencement du ſeptiéme ſiécle. Ce Saint ni ſes Diſciples n'avoient pas formé d'Ordre particulier. Ils eſtoient cenſés ce qu'on appelloit en general l'Ordre Monaſtique; mais dans la ſuite des tems la Regle de ſaint Baſile s'eſtant fort eſtenduë parmi les Grecs, & ceux qui en faiſoient profeſſion s'eſtant alors diſtingués des autres Religieux, en ſe qualifiant Moines de l'Ordre de ſaint Baſile; pluſieurs autres Solitaires de diverſes Nations, qui avoient toujours conſervé beaucoup de veneration pour ſaint Antoine qu'ils reconnoiſſoient pour leur Pere & leur Patriarche, ſe diſtinguerent auſſi, en prenant la qualité de Moines de l'Ordre de S. Antoine; quoique leurs obſervances euſſent pour fondement les Aſcetiques de S. Baſile qu'ils avoient reçuës auſſi-bien que les Grecs. C'eſt pourquoi M. l'Abbé Renaudot, ſi celebre parmi les Sçavans, pour la grande connoiſſance qu'il a de l'Hiſtoire & des Langues Orientales, principalement pour ce qui regarde la Religion des Orientaux, fait obſerver: qu'on ne doit point mettre de diſtinction entre les Religieux de ſaint Antoine, & de ſaint Baſile, ou de quelques autres Ordres; puiſque tous pratiquent la meſme Regle, & qu'ils ont les meſmes abſtinences & les meſmes exercices ſpirituels: que les Regles de ſaint Baſile, compriſes dans ſes Aſcetiques, aïant eſté reçuës par tous les Religieux d'Orient, il y a en cela une entiere conformité entre les Grecs, les Armeniens, les Egyptiens, les Ethiopiens, & toutes les Nations; ſans que la difference des Sectes

Perpetuité de la Foi. *Tom. 5 Ch. 6. pag. 297.*

ait

Digitized by Google

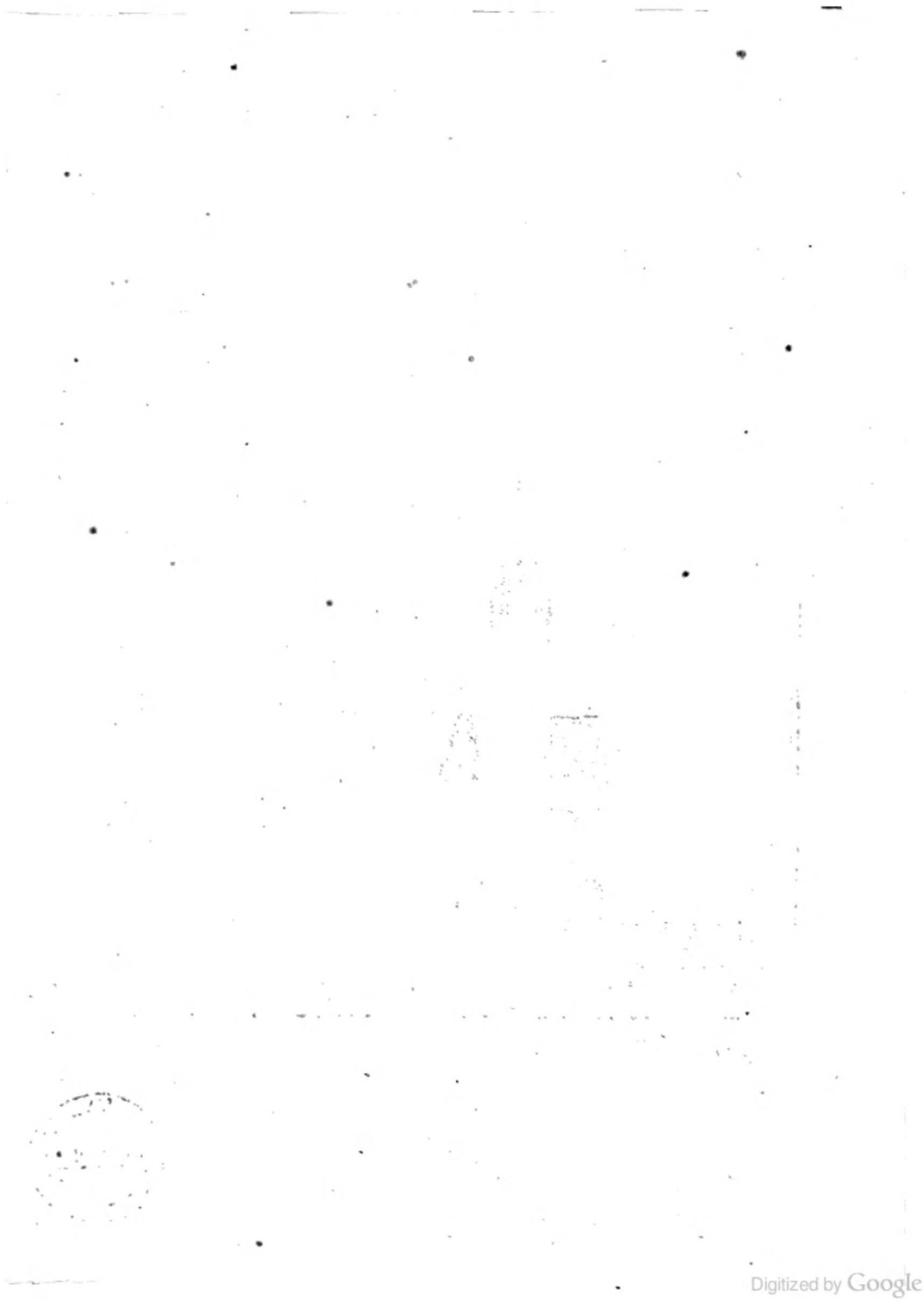

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.29% accurate

Relia mue cl Orient. Ancienne Digitteeé-by Google

Première Partie, Chai*. III. 8r ait introduit aucune diverfité. Mais comme parmi les Reli- v,t c-:. gieux de ces differentes Se&es , il y en a quelques-uns qui fe Ste Svn difeut de l'Ordre de faint Antoine, & d'autres de l'Ordre de Clt faint Baffle ; nous parlerons de chacune de ces Sedes fcparé ment. Voïez pour la vie de faint Antoine : Saniïi Jihanajii opéra Edit. Benedtcl. Tom. i. Rofveïd. Tit. rP. Bolland. Atl. Ss. 17. Janv. Fleury^ Hijl. Ecole f. T ont. 3. Bulteau. Hijl. Monajlique d'orient pag. 44. Bivar. de Vet. Monach. Tom. 1. De Tillem. Mémoires pour l'Hift. Ecclef. Tom. 7. Chapitre III. Vie de fainte Syncletique Fondatrice des premiers Monajleres de Filles ; Où il efl parlé des habillement des anciennes Religieujes d'Orient , tant Cœnobites , qu Anachorètes. 1 _ APres avoir parlé de faint A ntoine , qui eft reconnu pour le Pere des Religieux Coenobitcs , il eft jufte de parler de lainte Synclctique , qui a efté auifi la Merc des premières Rcligieufes qui ont vécu en Communauté. Car quoique les Hiftoires Ecclcfiaftiqucs , principalement les Menologes des Grecs , faflent mention de quelques faintes Vierges qui ont vécu en Communauté , dès le commencement du fécond fiécle i ces fortes de Communautés n'eftoientpas des Monaftercs parfaits , comme ceux de faint Antoine , & celui de fainte Syncletique ; ainfi nous reconnoiflons cette Sainte pour la Mere des Religieules Cœnobites , comme faint Antoine pour le Pere des Religieux Cœnobites. La pieté qui fleuriflôit dans la ville d'Alexandrie, y fît venir les parens de cette Sainte qui eftoient originaires de Macédoine, où ils tenoienr un rang conffderablej & y aïant trouvé encore plus que ce que la renommée leur en a voit publié , ils s'y habituèrent entièrement ; de forte qu'elle fut élevée dans cette Capitale de l'Egypte avec tout le loin qu'on pouvoir attendre de parens aufn pieux , qui vivoient dans la crainte & l'amqpr de Difcu. La noblcflè de fa race, la beauté de fon corps , les belles qualités de fon elprit , & 1rs richeflcs de fes parens la firent rechercher par les meilleurs partis de la ville} Tome I. L Digitized by Google

ait introduit aucune diverſité. Mais comme parmi les Religieux de ces differentes Sectes, il y en a quelques-uns qui ſe diſent de l'Ordre de ſaint Antoine, & d'autres de l'Ordre de ſaint Baſile ; nous parlerons de chacune de ces Sectes ſeparément. VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

Voïez pour la vie de ſaint Antoine : *Sancti Athanaſii opera Edit. Benedict. Tom.* 2. Roſveïd. *Vit. PP.* Bolland. *Act. Ss.* 17. *Janv.* Fleury. *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 3. Bulteau. *Hiſt. Monaſtique d'Orient pag.* 44. Bivar. *de Vet. Monach. Tom. I.* De Tillem. *Memoires pour l'Hiſt. Eccleſ. Tom.* 7.

CHAPITRE III.

Vie de ſainte Syncletique Fondatrice des premiers Monaſteres de Filles ; Où il eſt parlé des habillemens des anciennes Religieuſes d'Orient, tant Cœnobites, qu'Anachoretes.

APRES avoir parlé de ſaint Antoine, qui eſt reconnu pour le Pere des Religieux Cœnobites, il eſt juſte de parler de ſainte Syncletique, qui a eſté auſſi la Mere des premieres Religieuſes qui ont vêcu en Communauté. Car quoique les Hiſtoires Eccleſiaſtiques, principalement les Menologes des Grecs, faſſent mention de quelques ſaintes Vierges qui ont vêcu en Communauté, dès le commencement du ſecond ſiécle ; ces ſortes de Communautés n'eſtoient pas des Monaſteres parfaits, comme ceux de ſaint Antoine, & celui de ſainte Syncletique ; ainſi nous reconnoiſſons cette Sainte pour la Mere des Religieuſes Cœnobites, comme ſaint Antoine pour le Pere des Religieux Cœnobites.

La pieté qui fleuriſſoit dans la ville d'Alexandrie, y fit venir les parens de cette Sainte qui eſtoient originaires de Macedoine, où ils tenoient un rang conſiderable ; & y aïant trouvé encore plus que ce que la renommée leur en avoit publié, ils s'y habituerent entierement ; de ſorte qu'elle fut elevée dans cette Capitale de l'Egypte avec tout le ſoin qu'on pouvoit attendre de parens auſſi pieux, qui vivoient dans la crainte & l'amour de Dieu. La nobleſſe de ſa race, la beauté de ſon corps, les belles qualités de ſon eſprit, & les richeſſes de ſes parens la firent rechercher par les meilleurs partis de la ville ;

Digitized by Google

Vri de Sts. SynClZT.QU», Si Histoire des Ordres Religieux , mais elle ne voulut point avoir d'autre Epoux que JclusChrift j c'eft pourquoi elle vivoit , autant qu'elle pouvoit,dans la retraite pour ne converfer qu'avec lui feul. Tous les plaifirsdu monde ne la touchoient en aucune maniéré. Ellenetrouvoit de fatisfaclion que dans les entretiens fpiritucls. Le jeûne faifoit toutes fes delices ; lorfqu'elle eftoit obligée démanger plùtoft qu'à lordinaire , la peine qu'elle en reflentoit , paroillôitjulquesfur fon corps ; 5c elle s'accoùtumoit ainfi dans la maifon de ion pere à tous les travaux de la retraite la plus aufterc. Ses parens eftant morts , elle hérita de leurs grands biens qu'elle diftribua aux pauvres; 5C aïantpris avec elle une feeur unique qu'elle avoir, qui efioit aveugle 6c qui entroit dans fesfentimens , elle le retira dans un lèpulchre ; ceux de ce tems aïant des chambres , comme nous avons dit dans la vie de laine' Antoine ; & là elle y apprit à mourir , en joignant les plus grandes aufterités du -corps à toutes les mortifications du coeur de l'efprit i elle ne prenoit pour nourriture qu'un peu de pain 5c d'eau ; 6c lorfqu'elle elloit attaquée de la tentation , elle redoubloit iâ rigueur de fa pénitence, ne mangeant alors cpia du pain de fon 5c couchant Itir la terre ; mais quand ces tenta-tions eftoient diflipées , elle reprenoit fa première manière de vivre. Dieu ne permit pas qu'un fi grand trefor fuftlong-terfis caché. Plufieurs veuves 6c hiles voulurent fe mettre fous fa conduite, êc lui demandèrent des inftructions. Elle s'en deffendic autant' qu'elle put , 6c fe contenta fouvenc de les inftruire par fon fi-lence , par les gemiflèmens , 6c par les larmes qu'elle verfoit , lorlqu'on vouloir l'obliger à parler de Dieu; mais fon humilité' les obligea ht à la prefler davantage , elle fut enfin contrainte de les recevoir. Elle leur enfeigna avec une (àgefle admirable les obligations 6c les devoirs de leur eftat. Elle voulut qu'elles rcgardaflènt l'amour deDieu 6c celui du prochain comme le principe 6c la fin de toutes les vertus, 6c de tous les difeours de pieté.' Elle lesavcrtiflbit de refifter promptement aux mauvaifes pen-> fées , de ne point négliger les petits defauts, de préférer lobeïffancc aux autres exercices , d'eviter la vanité 5c l'orgueil cftii efi' comme le dernier trait que lance le Démon pour per^r les cceurs;8c enfinde fe fou venir que pour plaire à Jcfus-Chrift,qu'-'elles avoient pris pour Epoux,elIes dévoient revêtir leurs ames deDigitized by Google

VIE DE STE. SYNCLET. QUE.

mais elle ne voulut point avoir d'autre Epoux que Jeſus-Chriſt ; c'eſt pourquoi elle vivoit, autant qu'elle pouvoit, dans la retraite pour ne converſer qu'avec lui ſeul. Tous les plaiſirs du monde ne la touchoient en aucune maniere. Elle ne trouvoit de ſatisfaction que dans les entretiens ſpirituels. Le jeûne faiſoit toutes ſes delices ; lorſqu'elle eſtoit obligée de manger plûtoſt qu'à lordinaire, la peine qu'elle en reſſentoit, paroiſſoit juſques ſur ſon corps ; & elle s'accoûtumoit ainſi dans la maiſon de ſon pere à tous les travaux de la retraite la plus auſtere.

Ses parens eſtant morts, elle herita de leurs grands biens qu'elle diſtribua aux pauvres ; & aïant pris avec elle une ſœur unique qu'elle avoit, qui eſtoit aveugle & qui entroit dans ſes ſentimens, elle ſe retira dans un ſepulchre ; ceux de ce tems aïant des chambres, comme nous avons dit dans la vie de ſaint Antoine ; & là elle y apprit à mourir, en joignant les plus grandes auſterités du corps à toutes les mortifications du cœur & de l'eſprit ; elle ne prenoit pour nourriture qu'un peu de pain & d'eau ; & lorſqu'elle eſtoit attaquée de la tentation, elle redoubloit la rigueur de ſa penitence, ne mangeant alors que du pain de ſon & couchant ſur la terre ; mais quand ces tentations eſtoient diſſipées, elle reprenoit ſa premiere maniere de vivre.

Dieu ne permit pas qu'un ſi grand treſor fuſt long-tems caché. Pluſieurs veuves & filles voulurent ſe mettre ſous ſa conduite, & lui demanderent des inſtructions. Elle s'en deffendit autant qu'elle put, & ſe contenta ſouvent de les inſtruire par ſon ſilence, par ſes gemiſſemens, & par les larmes qu'elle verſoit, lorſqu'on vouloit l'obliger à parler de Dieu ; mais ſon humilité les obligeant à la preſſer davantage, elle fut enfin contrainte de les recevoir. Elle leur enſeigna avec une ſageſſe admirable les obligations & les devoirs de leur eſtat. Elle voulut qu'elles regardaſſent l'amour de Dieu & celui du prochain comme le principe & la fin de toutes les vertus, & de tous les diſcours de pieté. Elle les avertiſſoit de reſiſter promptement aux mauvaiſes penſées, de ne point negliger les petits defauts, de preferer l'obeïſſance aux autres exercices, d'eviter la vanité & l'orgueïl qui eſt comme le dernier trait que lance le Demon pour percer les cœurs ; & enfin de ſe ſouvenir que pour plaire à Jeſus-Chriſt, qu'elles avoient pris pour Epoux, elles devoient revêtir leurs ames de

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.00% accurate

Bigitaed-by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Ancienne Religieuse d'Orient.

4.

P. Giffart. A.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

'l-j y-CTfft*

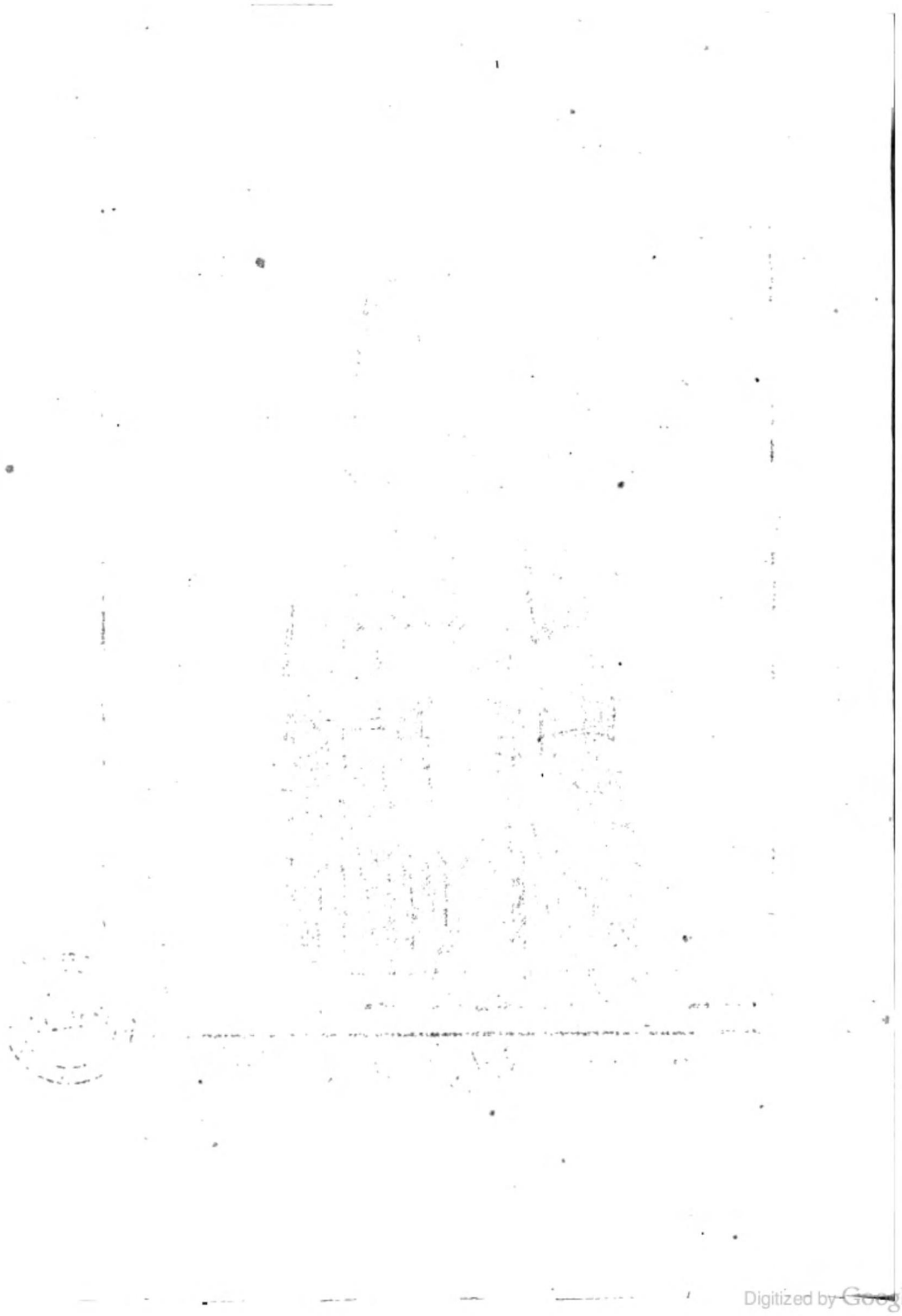

Digitized by Google

1 Première Partie , Chaf. III. 83 l'ornement des vertus , comme les femmes attachées au monde, fe parent de riches habits pour s'attirer l'amour ou les loüanges des hommes. Il fe trouve un grand nombre dépareillés inftrucfcions dans la vie de cette Sainte , dont quelques-unes font dans les recueils qu'on a Faits autrefois des paroles les plus remarquables des Peres des Deferts. Le Démon piqué contr'elle , demanda permilïion à Dieu de la tenter comme Job. Elle avoir déjà quatre-vingts ans, & pendant l'cfpacc de trois ans 6c demi quelle vécut encore , il la tourmenta par une maladie qui attaqua fon poulmon , 6c par des fièvres continues qui la minoient peu à peu ; mais elle fit toujours paroi (Ire un courage 6c une patience qui firent beaucoup d'impreflion fur les autres malades de fa Communauté , 6c fur ceux de la ville , qu'elle ne celToit d'encourager 5e de confolcr par fes inltruclions. Le Démon voulut encore s'en venger en lui mettant à la bouche un cancer qui lui mangea tout le vilâge, 6e fe rcfpandit fur toutes les autres parties de fon corps, qui exhaloit une puanteur fi infupportable.que perfonne ne pouvoir l'approcher , mcfmcpour un moment , fansbrûler beaucoup de parfums , ou d'herbes odoriférantes. Elle eftoit la feule que ce mal ne pou voit effraïer , 6e elle ne vouloit point fouffrir qtt'on y apportai! aucun rcmede, non plus qu'on avoir fait aux autres, perfuadée qu'il y avoit quelque chofe de divin , 6e que fe trouvant exercée comme Job, elle devoit comme lui fefoumettre à la volonté de Dieu. Un Médecin l'étant venu voir malgré elle ,1a crainte qu'elle eut de voir finir ou diminuer fes maux , la fit recourir à des Entes fort vives 6e fort touchantes ; elle fe rafifura neanmoins lue le Médecin, par prudence, lui dit qu'il n'eftoirpas venu pour la guérir j mais pour embaumer les parties de (on corps qui eftoicntdéja mortes, 6e empefeher qu'une fi grande corruption nepuft infecler 6e faire mourir lesperfonnes qui l'approchoient. Une refponfe fi adroite la fit confentir qu'on eftuvaft fon mal avec de l'aloës, de laMirrhe 6e du vin. Elle endura ce martyre pendant plus de trois mois,reduite enfin à n'avoir ni parole , ni vue , 6e lans pouvoir prendre ni nourriture ni repos. Enfin le tems de fa victoire arriva. Elle fut confolée par pluficurs vifions qu'elle eut , ôe elle prédit à fes Religiculès qu'elle mourroit dans trois jours} ce qui arriva comme elle avoit prédit ; 6c ainfi elle alla dans le ciel recevoir la recomVi8 »? Srt Sym* clstiqjja. Digitized by Google

l'ornement des vertus, comme les femmes attachées au monde, ſe parent de riches habits pour s'attirer l'amour ou les loüanges des hommes. Il ſe trouve un grand nombre de pareilles inſtructions dans la vie de cette Sainte, dont quelques-unes ſont dans les recuëils qu'on a faits autrefois des paroles les plus remarquables des Peres des Deſerts. VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

Le Demon piqué contr'elle, demanda permiſſion à Dieu de la tenter comme Job. Elle avoit déja quatre-vingts ans, & pendant l'eſpace de trois ans & demi qu'elle vêcut encore, il la tourmenta par une maladie qui attaqua ſon poulmon, & par des fiévres continuës qui la minoient peu à peu; mais elle fit toujours paroiſtre un courage & une patience qui firent beaucoup d'impreſſion ſur les autres malades de ſa Communauté, & ſur ceux de la ville, qu'elle ne ceſſoit d'encourager & de conſoler par ſes inſtructions. Le Demon voulut encore s'en venger en lui mettant à la bouche un cancer qui lui mangea tout le viſage, & ſe reſpandit ſur toutes les autres parties de ſon corps, qui exhaloit une puanteur ſi inſupportable, que perſonne ne pouvoit l'approcher, meſme pour un moment, ſans brûler beaucoup de parfums, ou d'herbes odoriferantes. Elle eſtoit la ſeule que ce mal ne pouvoit effraïer, & elle ne vouloit point ſouffrir qu'on y apportaſt aucun remede, non plus qu'on avoit fait aux autres, perſuadée qu'il y avoit quelque choſe de divin, & que ſe trouvant exercée comme Job, elle devoit comme lui ſe ſoumettre à la volonté de Dieu.

Un Medecin l'étant venu voir malgré elle, la crainte qu'elle eut de voir finir ou diminuer ſes maux, la fit recourir à des plaintes fort vives & fort touchantes; elle ſe raſſura neanmoins lorſque le Medecin, par prudence, lui dit qu'il n'eſtoit pas venu pour la guerir; mais pour embaumer les parties de ſon corps qui eſtoient déja mortes, & empeſcher qu'une ſi grande corruption ne puſt infecter & faire mourir les perſonnes qui l'approchoient. Une reſponſe ſi adroite la fit conſentir qu'on eſtuvaſt ſon mal avec de l'aloës, de la Mirrhe & du vin. Elle endura ce martyre pendant plus de trois mois, reduite enfin à n'avoir ni parole, ni vuë, & ſans pouvoir prendre ni nourriture ni repos. Enfin le tems de ſa victoire arriva. Elle fut conſolée par pluſieurs viſions qu'elle eut, & elle prédit à ſes Religieuſes qu'elle mourroit dans trois jours; ce qui arriva comme elle avoit predit; & ainſi elle alla dans le ciel recevoir la recom-

84 Histoire des Ordres Religieux , v-t 01 pcnfe qui lui elloit préparée. On peut conlulter ce que nous cLtn^iu' avons ûic du tems auquel elle mourut , dans la Diliêrtation ’ preliminaire,paragraphe V 111.6c les differens fentimens que les Efcrivains ont eu à celujet. Bolland. A cl. Ss. 1 fjan.pag. 142. Athanaf. op. Edit. Bened. Tom. i. Baillée, Vies des Ss. 5. fan. De Tillcmont , Mémoires pour L' Hift. Ecclef. Tom. 8. pag. i8o. Bulteau , Hift. Monaft. d’orient. Psg. 168. L’Hilloire ne nous apprend point quel elloit l’habillement de l'aintc Syncletiquc fie de les Rcligieufes. Saint Athanafc,que plufieurs croient avoir elle l’Auteur de la vie de cette Sainte,, dit feulement quelle fe revêtit d’un habit de pauvreté jufqu’à une extrême vieillcllè. Mais les Rcligieufes qui vivoient dans les Communautés qui dependoient de ce S. Prélat , (s’il elt vrai que leTraité de la Virginité qui le trouve parmi les Oeuvre» (oit véritablement de lui) dévoient s’habiller d’étotfês iimples. , ’ 6c communes. Leurs manteaux ne dévoient point ellre teints , mais de noir naturel , ou au moins rougeâtres ou de couleur de rofes feches auffi-bien que leurs robes qui n’avoient point de frange , 6c dont les manches dévoient couvrir leurs bras julques aux doigts. Hiles avoient les cheveux coupés , 6c leur tête elloit entourée d’un bandeau de laine. Leurs capuccs 6c leurs fcapulaires dévoient ellre Iimples 6c (ans frange. Quand elles rencontraient quelqu’homme , elles fc cachoient le vifage , 6c ne levoient jamais la telle que vers Dieu. Dfe'.lc Jtr- Le P* Delle a traduit le mot d 'Ependjtes par celui de Robe, tu,.MnAf- 8c a donné le nom de Manteau A Maforium ; mais nouscroïons Uf.To.ntt. qllc le mot d 'Ependytes le doit plùtoll entendre de ces manW£‘ 1‘ ' teaux fermés de toutes parts qu’on mettoit pardeflus les habits, 6c qu’on retroufloit fur les bras , comme nous avons dit dans le Chapitre 1 . 6c comme on le peut voir dans la première ! figure qui reprefente une de ces Religieufes d’Orient , que nous avons fait graver fur la defeription de leur habillement qu’en a donnée laint Athanafe dans fon Traité de la Virginité.Nous avons cru auffi que le mot de Maforium ne devoir s’entendre que d’une robe; puifqu’il elldit enfuite au mefme endroit , que les manches dévoient couvrir les bras jufques aux doigts: Maforium fine ftrnhriù ejufdem coloris : Munie* lanc.t brachia ufque ad digitos ohtegentes. D ’autant plus que le mot de Maphorsou Mapborutm , fe prend, pour P alla, 6c que le mot de P alla fi— Digitizeé-by Goegle

VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

penſe qui lui eſtoit preparée. On peut conſulter ce que nous avons dit du tems auquel elle mourut, dans la Diſſertation preliminaire, paragraphe VIII. & les differens ſentimens que les Eſcrivains ont eu à ce ſujet.

Bolland. *Act. Ss. 15. Jan. pag.* 242. Athanaſ. *op. Edit. Bened. Tom.* 2. Baillet, *Vies des Ss. 5. Jan.* De Tillemont, *Memoires pour l'Hiſt. Eccleſ. Tom.* 8. *pag.* 280. Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient. Pag.* 168.

L'Hiſtoire ne nous apprend point quel eſtoit l'habillement de ſainte Syncletique & de ſes Religieuſes. Saint Athanaſe, que pluſieurs croïent avoir eſté l'Auteur de la vie de cette Sainte, dit ſeulement qu'elle ſe revêtit d'un habit de pauvreté juſqu'à une extrême vieilleſſe. Mais les Religieuſes qui vivoient dans les Communautés qui dependoient de ce S. Prelat, (s'il eſt vrai que le Traité de la Virginité qui ſe trouve parmi ſes Oeuvres ſoit veritablement de lui) devoient s'habiller d'étoffes ſimples & communes. Leurs manteaux ne devoient point eſtre teints, mais de noir naturel, ou au moins rougeâtres ou de couleur de roſes ſeches auſſi-bien que leurs robes qui n'avoient point de frange, & dont les manches devoient couvrir leurs bras juſques aux doigts. Elles avoient les cheveux coupés, & leur tête eſtoit entourée d'un bandeau de laine. Leurs capuces & leurs ſcapulaires devoient eſtre ſimples & ſans frange. Quand elles rencontroient quelqu'homme, elles ſe cachoient le viſage, & ne levoient jamais la teſte que vers Dieu.

Delle. *Antiq. Monaſtiq. Tome* 1. *pag.* 218.

Le P. Delle a traduit le mot d'*Ependytes* par celui de Robe, & a donné le nom de Manteau à *Maforium*; mais nous croïons que le mot d'*Ependytes* ſe doit plûtoſt entendre de ces manteaux fermés de toutes parts qu'on mettoit pardeſſus les habits, & qu'on retrouſſoit ſur les bras, comme nous avons dit dans le Chapitre I. & comme on le peut voir dans la premiere figure qui repreſente une de ces Religieuſes d'Orient, que nous avons fait graver ſur la deſcription de leur habillement qu'en a donnée ſaint Athanaſe dans ſon Traité de la Virginité. Nous avons cru auſſi que le mot de *Maforium* ne devoit s'entendre que d'une robe; puiſqu'il eſt dit enſuite au meſme endroit, que les manches devoient couvrir les bras juſques aux doigts: *Maforium ſine fimbriis ejuſdem coloris: Manicæ lanceæ brachia uſque ad digitos obtegentes.* D'autant plus que le mot de *Maphors* ou *Maphorium*, ſe prend pour *Palla*, & que le mot de *Palla* ſi-

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.00% accurate

iCiisc d One fi t~ Digitized by Google

Thomassin Sculp.

Anciene Religieuse d'orient

5.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

The text on this page is estimated to be only 5.33% accurate

DtgrttMd l:y Google

Digitized by Google

Première Partie, Chap. II.] 85 gnifie également un manteau de femme , une longue robe , un cimarc , & unejupe. Saint Jean Chryloftome parlant des Religieufcs de fon tems, dit. qu'elles avoient une tunique noire ferrée d'une ceinture , un voile blanc fur le front, & un manteau noir qui couvroit la telle 6c tout le corps : il dit aulfi qu'elles avoient des fouliers pointus} 6c il femble qu'ils eftoient blancs,puilqu'il ajoute qu'ils paroillbient plus beaux fous une robe noire : c'ell de la maniéré que nous avons fait graver la fécondé figure qui reprefente aulli une de ces anciennes Religieufcs d'Orient. Quant aux anciennes Anachorètes , elles avoient differens habillemens, félon que la penitence 6c l'aufterité qu elles pratiquoient leur infpiroit, Tncodoret fait mention de deux Saintes filles de qualité de la ville de Berée en Syrie , qui le retireront auprès de cette ville , n'aïant rien pour fc mettre à couvert des injures du tems.&pratiquerent pendant quarante ans tous les exercices de la mortification avec un courage prefque incroïable. Elles avoient autour du cou , de la ceinture , des mains, 6c des pieds, de g rodes chaînes dé fer fi pefantes,que Cire, qui eftoit la plus foible de ces deux Saintes penitentes, eftoit courbée jufques à terre. Elles portoient de grands voiles qui leur couvraient entièrement la telle 6c le relie du corps , 6c defeendoient pardevant jufques à la ceinture , leur cachant le vifage , le cou , l'eltomach , 6c les mains. Elles aflcmblcrenc quelques filles qui voulurent imiter leur maniéré de vivre, 6c leur hrent faire une demeure hors de leur clofture. Pour les excitera l'amour de Dieu 6c les exhorter à l'oraifon, elles leur parloient par une petite fenellre par laquelle elles voïoicntce qu'elles faifoient. Le mefme Auteur dit qu'il y avoit encore en Syrie plufieurs filles folitaircs qui s'occupoient à chanter les loiianges de Dieu 6c à filer de la laine ; non pas pour faire des habits ou des couvertures, car elles n'eftoicut veftuës que de cilices, 6c ne couchoient que fur des nattes : niais elles vendoient leurs ouvrages pour leur fubfillance 6c pour fccourir les perfonnes qu'elles eftimoient plus pauvres qu'elles. Ces fortes de cilices eftoient l'habillement le plus commun des Anachorètes d'Orient;6c nous avons déjà dit qucc'eftoient des robes faites de poil de

Chèvres,. L iij Vit DK St*. SyhCLETI

gnifie également un manteau de femme, une longue robe, un cimare, & une jupe.

VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

Saint Jean Chryſoſtome parlant des Religieuſes de ſon tems, dit: qu'elles avoient une tunique noire ſerrée d'une ceinture, un voile blanc ſur le front, & un manteau noir qui couvroit la teſte & tout le corps: il dit auſſi qu'elles avoient des ſouliers pointus; & il ſemble qu'ils eſtoient blancs, puiſqu'il ajoûte qu'ils paroiſſoient plus beaux ſous une robe noire: c'eſt de la maniere que nous avons fait graver la ſeconde figure qui repreſente auſſi une de ces anciennes Religieuſes d'Orient.

Chriſoſt. *Homil. 8. in Epiſt. 2. ad Timoth.*

Quant aux anciennes Anachoretes, elles avoient differens habillemens, ſelon que la penitence & l'auſterité qu'elles pratiquoient leur inſpiroit. Theodoret fait mention de deux Saintes filles de qualité de la ville de Berée en Syrie, qui ſe retirerent auprès de cette ville, n'aïant rien pour ſe mettre à couvert des injures du tems, & pratiquerent pendant quarante ans tous les exercices de la mortification avec un courage preſque incroïable. Elles avoient autour du cou, de la ceinture, des mains, & des pieds, de groſſes chaînes de fer ſi peſantes, que Cire, qui eſtoit la plus foible de ces deux Saintes penitentes, eſtoit courbée juſques à terre. Elles portoient de grands voiles qui leur couvroient entierement la teſte & le reſte du corps, & deſcendoient pardevant juſques à la ceinture, leur cachant le viſage, le cou, l'eſtomach, & les mains. Elles aſſemblerent quelques filles qui voulurent imiter leur maniere de vivre, & leur firent faire une demeure hors de leur cloſture. Pour les exciter à l'amour de Dieu & les exhorter à l'oraiſon, elles leur parloient par une petite feneſtre par laquelle elles voïoient ce qu'elles faiſoient. Le meſme Auteur dit qu'il y avoit encore en Syrie pluſieurs filles ſolitaires qui s'occupoient à chanter les loüanges de Dieu & à filer de la laine; non pas pour faire des habits ou des couvertures, car elles n'eſtoient veſtuës que de cilices, & ne couchoient que ſur des nattes: mais elles vendoient leurs ouvrages pour leur ſubſiſtance & pour ſecourir les perſonnes qu'elles eſtimoient plus pauvres qu'elles. Ces ſortes de cilices eſtoient l'habillement le plus commun des Anachoretes d'Orient; & nous avons déja dit que c'eſtoient des robes faites de poil de Chevres.

Theodoret *Hiſt. Relig. c. 26.*

Digitized by Google

Moines Haut»TA», 86 Histoire des Ordres Religieux., Chapitre IV. Des Moines Maronites. QUoiqij'il y ait une Réglé fous le nom de faint Antoine nous avons déjà dit que tous les Religieux qui fe difent de l'Ordre de ce Saint, ne la fuivent point. La plufpart des voïageurs nous ont voulu perfuader dans leurs Relations , que les Religieux Coptes font de l'Ordre de faint Macairci que tous les Arméniens fuivent la Réglé de faint Bafile ; & qu'il fe trouve aulll des Religieux en Orient qui fuivent celle de faint Pachome. SchoonebecK dans fon Hiftoire des Ordres Religieux , en met mefme quelques-uns des Ordres de faint Sabas & de faint Carithon. Mais plufieurs Levantins dignes de foi , m'ont alluré qu'il n'y avoit parmi les differentes Seftes de Chrcftiens en Orient , que des Religieux de l'Ordre de faint Antoine, & de celui de faint Bafile s ce qui m'a efté confirmé par M. Saphar Evefque deMardinen Mefopotamie, que je vis e liant à Rome en 1658. & qui me dit : que les Religieux Maronites , Suriçns , Coptes , &i quelques Arméniens , elloient de l'Ordre de faint Antoine , 8c que les Grecs fuivoient la Réglé de faint Bafile , aufli-bien que les MeLchites , les Géorgiens £c la plus grande partie des Arméniens. C'eil donc au témoignage de ce Prélat, qui cil lui-mcfme Jacobiteou Surien,que je m'en rapporte } & je commencerai par les Maronites, à qui l'on doit donner le premier rang} puifqu'il n'y a aucun fehifmatique parmi eux , fit que de tous ceux qui fe lont feparés de l'Egljle Romaine , il n'y en a point qui fe loient réunis à elle de meilleure foi & plus finceremcnt que les Maronites. C'ell un Peuple de Phenicie, qui habite le Mont-Liban , entre Biblis&c Tripoly > 8t qui cil encore refpandu dans la Syrie, Syrophénicie , a Seyde , Barut , Tripoly , Alep , 8c dans Pille de Cnypre.Leur principale habitation ert neanmoins auMontLiban , où ils ne permettent à qui que ce foit de demeurer , s'il n'cft Catholique. Plufieurs Auteurs ont prétendu que le nom de Maronites leur a efté donné à caufe d'un certain Heretique Monothelite , nommé Maron , qui les pervertit , & dont ils ont fuivi les erreurs pendant près ae cinq cens ans. Mais ils n'en ^jrio j a t: v w so^le

MOINES MARONITES.

CHAPITRE IV.

Des Moines Maronites.

QUOIQU'IL y ait une Regle ſous le nom de ſaint Antoine nous avons déja dit que tous les Religieux qui ſe diſent de l'Ordre de ce Saint, ne la ſuivent point. La pluſpart des voïageurs nous ont voulu perſuader dans leurs Relations, que les Religieux Coptes ſont de l'Ordre de ſaint Macaire; que tous les Armeniens ſuivent la Regle de ſaint Baſile; & qu'il ſe trouve auſſi des Religieux en Orient qui ſuivent celle de ſaint Pachome. SCHOONEBECK dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux, en met meſme quelques-uns des Ordres de ſaint Sabas & de ſaint Carithon. Mais pluſieurs Levantins dignes de foi, m'ont aſſuré qu'il n'y avoit parmi les differentes Sectes de Chreſtiens en Orient, que des Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine, & de celui de ſaint Baſile; ce qui m'a eſté confirmé par M. Saphar Eveſque de Mardin en Meſopotamie, que je vis eſtant à Rome en 1698. & qui me dit: que les Religieux Maronites, Suriens, Coptes, & quelques Armeniens, eſtoient de l'Ordre de ſaint Antoine, & que les Grecs ſuivoient la Regle de ſaint Baſile, auſſi-bien que les Melchites, les Georgiens & la plus grande partie des Armeniens.

C'eſt donc au temoignage de ce Prelat, qui eſt lui-meſme Jacobite ou Surien, que je m'en rapporte; & je commencerai par les Maronites, à qui l'on doit donner le premier rang; puiſqu'il n'y a aucun ſchiſmatique parmi eux, & que de tous ceux qui ſe ſont ſeparés de l'Egliſe Romaine, il n'y en a point qui ſe ſoient reunis à elle de meilleure foi & plus ſincerement que les Maronites.

C'eſt un Peuple de Phenicie, qui habite le Mont-Liban, entre Biblis & Tripoly; & qui eſt encore reſpandu dans la Syrie, Syrophénicie, à Seyde, Barut, Tripoly, Alep, & dans l'Iſle de Chypre. Leur principale habitation eſt neanmoins au Mont-Liban, où ils ne permettent à qui que ce ſoit de demeurer, s'il n'eſt Catholique. Pluſieurs Auteurs ont pretendu que le nom de Maronites leur a eſté donné à cauſe d'un certain Heretique Monothelite, nommé Maron, qui les pervertit, & dont ils ont ſuivi les erreurs pendant près de cinq cens ans. Mais ils n'en

Digitized by Google

Moine Maronite

6.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

DI ' k

Digitized by Google

Première Partie, Chap. IV. 87 demeurent pas d'accord j & ils foutiennent qu'ils ont pris le Wo""' nom de Maronites , à caufc de faint Maron Abbé. Faillie Nai- ^Jt*.RONl* roni qui a fait une DilTertation fur leur origine, dit : qu'avant Na, que l'herefie eull infeélé la Syrie , il n'y a point de doute que ion , d, ceux qui y demeuroient ne s'appellalTent Syriens j mais que la plulpart des Syriens aïant fuivi les erreurs de plufieurs Hercliarques , ils ont pris les noms des Sectes que ces Herefiarques ont formées j qu'ainli ceux qui ont fuivi les erreurs de Maccdonius , ont elle appelles Macédoniens j ceux qui ont fuivi Apollinaire , Apollinarilles ; que de Nellorius , font venus les Nelloriens, d'Eutychésles Eutyichiens»ôcde Jacob les Jacobites. Cependant lorfqu'il lêmbloic que toute la Syrie alloit ellre pervertie , qu'elle alloit entièrement embrallèr l'erreur 5c fe divifer de l'Eglife Romaine, Dieu, dit-il , apporta le remede à un fi grand mal , par le moïen de faint Maron Abbé j qui noil feulement fortifia plufieurs Syriens dans la foi qu'ils avoient reçue des Apoltres j mais il perluada à un grand nombre cVembralfer la vie Monallique. Ce Saint, ajoûte-t-il, vivoit vers l'an 40®. & fes Difciples aïant bafti plufieurs Monallcres dans la Syrie , dont le principal, auquel ils donnèrent le nom de (aine Maron, eftoit entre Appaméc 6c Emeflè fur l'Oronte j ils lui-1 virent les traces delcurMaiftre, c'eft-à-dire qu'ils fortifièrent déplus en plusquelques Syriens dans la foi Catholique; c'cll pourquoi ceux d'entre les Syriens qui n'eftoient pas infeelés au venin de l'herefie , 6 i qui fuivoient avec ces Moines les Dogmes de l'Eglife Catholique , furent appellés Maronites , comme aïant perfeveré dans la foi par leur moïen 6c par celui de faint Maron. Maiscommc Fauftc Naironi prétend appuïcr ce qu'il avan-ce par l'aveu mefmedcs JacobitesSedesMonothdites, principal lement d'un Thomas Archevefque de Kfartab , que cet Evefquen'a vécuque vers l'onzième fiéclè, 6c que d'ailleurs les' Auteurs que cite encore Naironi , rapportent iouvent pour deschofes anciennes ce qui fe palToit de leur tems , ôc qu'ils onr mefrne tiré des Livres des Maronites depuis leur réconciliation avec Rome; c'ell ce qui fait que ce que Naironi a donné Sour preuves convaincantes , n'a pu encore perfilader plu-j eurs Sçavans, que les Maronites aient toujours perfeveré dans la foi Catholique , 6C n'ai'cntpas ciré leur origine de l'he-* reciqye Maron qpidloit xMonothelite.il cil neanmoius bien* Digitized by Google

demeurent pas d'accord ; & ils ſoutiennent qu'ils ont pris le nom de Maronites, à cauſe de ſaint Maron Abbé. Fauſte Naironi qui a fait une Diſſertation ſur leur origine, dit : qu'avant que l'hereſie euſt infecté la Syrie, il n'y a point de doute que ceux qui y demeuroient ne s'appellaſſent Syriens ; mais que la pluſpart des Syriens aïant ſuivi les erreurs de pluſieurs Hereſiarques, ils ont pris les noms des Sectes que ces Hereſiarques ont formées ; qu'ainſi ceux qui ont ſuivi les erreurs de Macedonius, ont eſté appellés Macedoniens ; ceux qui ont ſuivi Apollinaire, Apollinariſtes ; que de Neſtorius, ſont venus les Neſtoriens, d'Eutychés les Eutychiens, & de Jacob les Jacobites. Cependant lorſqu'il ſembloit que toute la Syrie alloit eſtre pervertie, qu'elle alloit entierement embraſſer l'erreur & ſe diviſer de l'Egliſe Romaine, Dieu, dit-il, apporta le remede à un ſi grand mal, par le moïen de ſaint Maron Abbé ; qui non ſeulement fortifia pluſieurs Syriens dans la foi qu'ils avoient reçuë des Apoſtres ; mais il perſuada à un grand nombre d'embraſſer la vie Monaſtique. Ce Saint, ajoûte-t-il, vivoit vers l'an 400. & ſes Diſciples aïant baſti pluſieurs Monaſteres dans la Syrie, dont le principal, auquel ils donnerent le nom de ſaint Maron, eſtoit entre Appamée & Emeſſe ſur l'Oronte ; ils ſuivirent les traces de leur Maiſtre, c'eſt-à-dire qu'ils fortifierent de plus en plus quelques Syriens dans la foi Catholique ; c'eſt pourquoi ceux d'entre les Syriens qui n'eſtoient pas infectés du venin de l'hereſie, & qui ſuivoient avec ces Moines les Dogmes de l'Egliſe Catholique, furent appellés Maronites, comme aïant perſeveré dans la foi par leur moïen & par celui de ſaint Maron.

MOINES MARONITES.

Fauſt. Naironi, *de orig. & Relig. Maronit.*

Mais comme Fauſte Naironi pretend appuïer ce qu'il avance par l'aveu meſme des Jacobites & des Monothelites, principalement d'un Thomas Archeveſque de Kfartab, que cet Eveſque n'a vécu que vers l'onziéme ſiécle, & que d'ailleurs les Auteurs que cite encore Naironi, rapportent ſouvent pour des choſes anciennes ce qui ſe paſſoit de leur tems, & qu'ils ont meſme tiré des Livres des Maronites depuis leur reconciliation avec Rome ; c'eſt ce qui fait que ce que Naironi a donné pour preuves convaincantes, n'a pu encore perſuader pluſieurs Sçavans, que les Maronites aïent toûjours perſeveré dans la foi Catholique, & n'aïent pas tiré leur origine de l'heretique Maron qui eſtoit Monothelite. Il eſt neanmoins bien

Digitized by Google

difficile de croire qu'ils aient eu une telle origine ; Sc s'il eftoit vrai qu'ils enflent pris le nom de Maronites à caul'e de cet Hérétique , ils l'auraient lans doute quitté comme un nom inf ime depuis leur réconciliation avec f'Eglife Romaine j de mefmc que les Nertoriens, qui après avoir abjuré leurs erreurs prennent le nom de Cluldéen»,& les Jacobites celui de Suriens, comme dit encore Faulte Naironi,qui, pour reipondre à ceux qui prétendant que les Maronites ont pris le nom d'un village nommé Maronia , dit : qu'il le peut faire que faine Maron (oit né dans ce lieu , & qu'il en ait pris le nom i mais que pour eux ils ont pris leur nom delaint Maron. Quoiqu'il en foit, ils célèbrent la Fefte de ce Saint le neuvième Janvier , auquel jour il eft permis à ceux qui font à Rome d'officier félon leur Rit.dans le College que Grégoire XIII. y a fondé pour ceux de cette Nation , laquelle n'a pas imité les autres Orientaux , qui pour la plufpart retombent ailéraent dans les inclines erreurs qu'ils ont abjurées. Mais pour les Maronites , depuis leur réunion avec l'Eglife Romaine , ils font toujours demeurés fermes dans la foi Catholique , dont ils firent profcflîon entre les mains d'^inieric Patriarche Latin d'Antioche , vers l'an jiSi. Il y a parmi ces Maronites , des Religieux qui avoient autrefois fur le Mont- Liban environ quarante Monade res , dont la plufpart font abandonnés £c ruinés , & qui eftoient baftis fur des croupes de rochers fi efearpés que ces lieux paroiftroient n'avoir jamais efté habités , fi l'on n'y voïoit encore les vertiges des anciens Monalleres j & fi ceux qui fontprelentement liabités n'eftoient auili fitués dans des lieux oc forts , encre des rochers affreux qui Infpirent la pénitence , êc où l'on ne peut aller , qu'on ne foit lenfiblement touché de dévotion. Les uns font comme fufpendus, fpecialcmcnt celui qu'on appelle , & pour y entrer il faut monter avec une echelle de vingt-cinq pieds de hauteur. Les autres ont leur entrée comme celle des Cavernes. Celui quefaint Hilarionfit édifier en l'honneur de faint Antoine , ert de difficile abord ; mais on y trouve de beaux jardinages 8c des vignes. C'eft l'endroit où les Religieux font leur Noviciat > 6c lorlqu'ils font Profez , ils vont demeurer dans les autres Convents , qui font prefentement au nombre de dix , où dans quelques-uns , ils onc plus Digitized by Google

Pr.hmier.e Partie, Chap .IV. 89 plus la compagnie des Tigres , des Ours , & autres belles féroces , que celle des hommes , cultivant la terre & les vignes, nourriflant des vers à loye , s'occupant à faire des nates , principalement les vieillards , qui ne peuvent plus faire de gros travail. Le plus affreux de tous ces Convcnts , eft celui qu'on appelle Marftqtun. Il eft fitué dans les plus hautes montagnes du Liban fur un rocher fait en précipice, dans un Delert ou il n'y a que des belles féroces. Avant qued'y entrer il faut montera une échelle fort haute , 6c paffer pardcflùs un échaffaut de branchages d'arbres , qui conduit dans un tronque la nature à fait à ce rocher , & qui fert de porte & de feneftrepour donner quelque clarté à une caverne , au fond de laquelle il y a quelques degrés taillés dans le roc , pour monter dans une autre caverne , qui fert d'Eglife , & qui ne reçoit point d'autre lumière que celle que rend une lampe qui brûle devant l'Autel. Le P. Eugene Roger Rccolect , qui a fait la delcription de ces Convents dans ionvoïage de la Terre Sainte, dit: qu'il fut en celui-ci, où il trouvaun Religieux âgé de quatre-vingts ans , dont il en avoit paffé plus de cinquante en ce lieu , 6c qui cftoit devenu fi foible & fi caduc , qu'il ne pouvoit fe remuer d'un lieu à un autre. C'eftoit pour cette railôn que le Patriarche fon parent , voulut le faire venir au Monafterc où il faifoit ordinairement fa demeure ,afin qu'il y fuft foulage dans fa vieilleflè : mais ce bon Anachorète le pria de lui lailler finir fes jours dans ce lieu , ce que le Patriarche lui accorda: cependant comme il ne pouvoit pas aller chercher de l'eau au torrent qui pafie au bas de la montagne , 6c qu'il finit defcendreplusde deux cens degrés pour en aller puiferj il lui donna pour l'aflifter une Religieufe , âgée d'environ vingtcinq ansjqui avoit déjà pafle quelques années dans ce Defert , où elle avoit mené une vie exemplaire , vivant en véritable Anachorète. Cette Religieufe, pour regaler le P. Roger & fon Compagnon , tira d'une peau de chevre, du fromage un peu moins lec que du plaftre , qu'elle émietta fur un morceau de cuir qui fervoit de nappe & d'ailiete : elle ajouta à ce mets deux poignées d'olives falees 6c fechées au foleil ; 6caïant fiiitchaufer de l'eau dans un potielle y delaïa de la farine de froment , qui avoit trempé dans du verjus , 6c fit cuire un peu de pain T omc I. M Mo 'MIS Ma Ko N lT(S. Digitized by Google

MOINES MARONITES.

plus la compagnie des Tigres, des Ours, & autres beſtes feroces, que celle des hommes, cultivant la terre & les vignes, nourriſſant des vers à ſoye, s'occupant à faire des nates, principalement les vieillards, qui ne peuvent plus faire de gros travail.

Le plus affreux de tous ces Convents, eſt celui qu'on appelle *Marſaquin*. Il eſt ſitué dans les plus hautes montagnes du Liban ſur un rocher fait en precipice, dans un Deſert où il n'y a que des beſtes feroces. Avant que d'y entrer il faut monter à une échelle fort haute, & paſſer par deſſus un échaffaut de branchages d'arbres, qui conduit dans un trou que la nature à fait à ce rocher, & qui ſert de porte & de feneſtre pour donner quelque clarté à une caverne, au fond de laquelle il y a quelques degrés taillés dans le roc, pour monter dans une autre caverne, qui ſert d'Egliſe, & qui ne reçoit point d'autre lumiere que celle que rend une lampe qui brûle devant l'Autel.

Le P. Eugene Roger Recolect, qui a fait la deſcription de ces Convents dans ſon voïage de la Terre Sainte, dit: qu'il fut en celui-ci, où il trouva un Religieux âgé de quatre-vingts ans, dont il en avoit paſſé plus de cinquante en ce lieu, & qui eſtoit devenu ſi foible & ſi caduc, qu'il ne pouvoit ſe remuer d'un lieu à un autre. C'eſtoit pour cette raiſon que le Patriarche ſon parent, voulut le faire venir au Monaſtere où il faiſoit ordinairement ſa demeure, afin qu'il y fuſt ſoulagé dans ſa vieilleſſe: mais ce bon Anachorete le pria de lui laiſſer finir ſes jours dans ce lieu, ce que le Patriarche lui accorda: cependant comme il ne pouvoit pas aller chercher de l'eau au torrent qui paſſe au bas de la montagne, & qu'il faut deſcendre plus de deux cens degrés pour en aller puiſer; il lui donna pour l'aſſiſter une Religieuſe, âgée d'environ vingt-cinq ans; qui avoit déja paſſé quelques années dans ce Deſert, où elle avoit mené une vie exemplaire, vivant en veritable Anachorete. Cette Religieuſe, pour regaler le P. Roger & ſon Compagnon, tira d'une peau de chevre, du fromage un peu moins ſec que du plaſtre, qu'elle emietta ſur un morceau de cuir qui ſervoit de nappe & d'aſſiete: elle ajoûta à ce mets deux poignées d'olives ſalées & ſechées au ſoleil; & aïant fait chaufer de l'eau dans un potſelle y delaïa de la farine de froment, qui avoit trempé dans du verjus, & fit cuire un peu de pain

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.86% accurate

çc Histcmm des Ordres RELrcrEux, KoiMt j fous la cendre j enfuite elle kur donna du vin dans une cafem*ro«j- qUj fcrvoic de verre, K tant Les autres Religieux Maronites , ne vivent pas par tout avec nt d'aufterités j mais ils ac ms mangent jamais dé viande , fans une difpenfc particulière de Rome. Ils ufent d'œufs, de lairage , 8c de diverfes herbevfauvages , comme fenouil , hyl'opet colouafe, tn * . * T • * -z R' mai n«. Ils récitent leur Office enlangue Syriaque ; Matines & Laudes b nuit , Prime , Tierce , S: Sexrc , à la pointe du jour : . b Meffe le dit enfuite , fe fervant comme les Latins de pain, fans levain pour la confecration. Après la Meflè ils vont travailler , chacun félon fon talent jnfques au dil neri après quoi ils retournent au travail. Avant fouper ils difent Nonc , Vef-près & Complies : ils vont enfuite au refeâoire ; Sc après le fouper , ils-fe retirent tous pour prendre leur repos. Les Novices font en habit fcculier pendant trois ou quatremois , félon la volonté du Supérieur, qui leur foie faire ProÉefllon quand bon hù femble s c'eft ordinairement le Patriarche qui en fait b ceremonie, 8c en- fon abfencc unEvefquc,> ".V Digitized

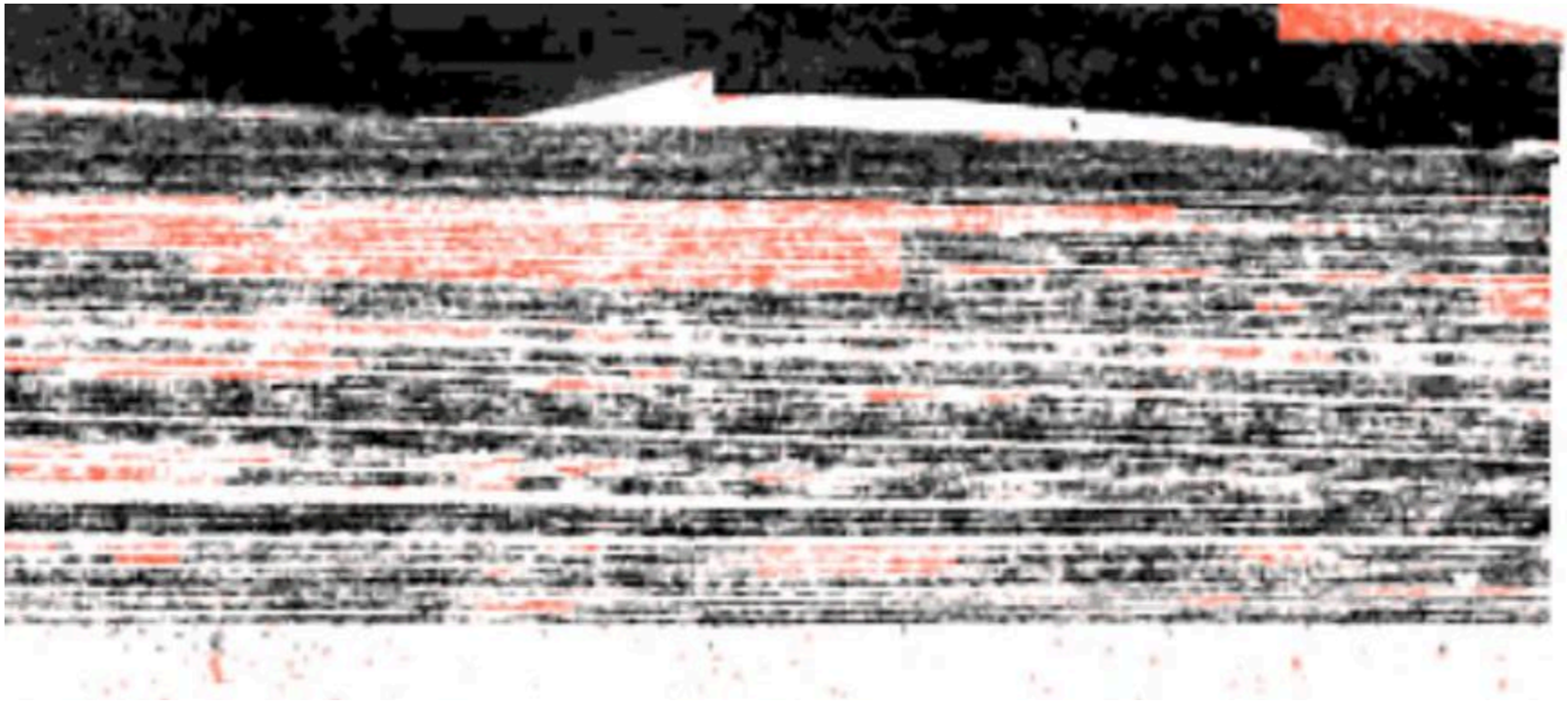

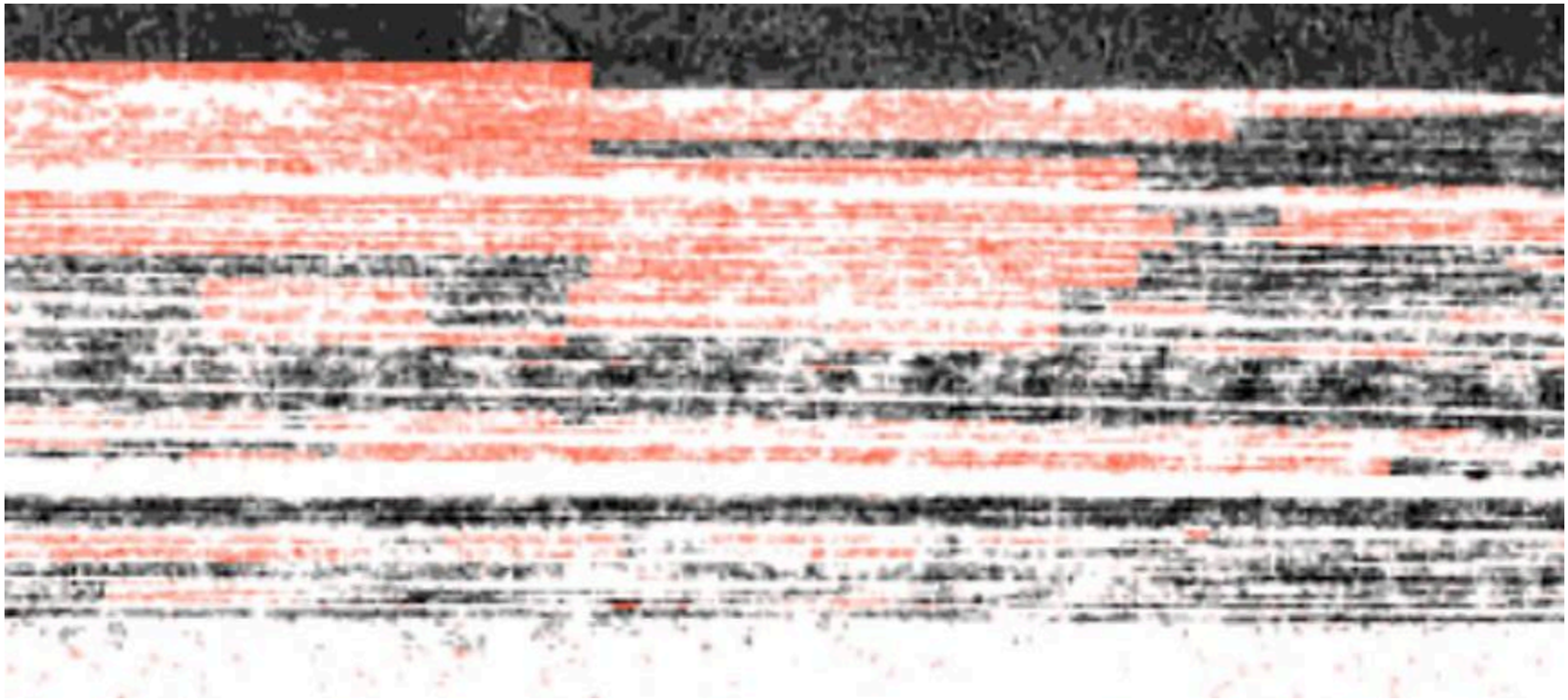

Digitized by Google

Digitized by Google

Thomassin fculp.

Religieuse Maronite.

7.

ZIONALE "VITTORIO EM...
APOLI

Digitized by Google

Premiers Partie ,Chap. IV. 9t ®u le Supérieur du Monaftere. On s’aflèmble à l’Eglife, où l'on Mo,Nt* recite un grand nombre de prières: on demande au Novice *TS*, N s’il veut faire Profelfion 8c s’engager dans la Religion ; 8c s’il rcfpond qu’il y confent.il eft dès ce moment véritablement Religieux , les Maronites citant perfuadés que le contentement du Novice renferme les trois Vœux de pauvreté , de challeté 8c d’obeilTancc. On lui donne le petitcapuce qui lediilingue des feculiers , 8c la ceremonie fe termine par quelques prières. Ils ne peuvent quitter l’habit de Religion Cuis eüre déclarés Apollats, Se ils font punis très feverement parla prilon, ou par d’autres peines s’ils quittent l’habit. Ils obfervent encore quelques Reglcmcns qui leur ont cité donnés par le Patriarche Eftienne Aldoën , natif d’Eden , dont les Religieux Maronites pourlui voient la confirmation en Cour de Rome : lorfque le P. Bonanni donna fon Catalogue des Ordres Religieux en 1706. Il ditqu’il y avoir pour lors àlRomelc P. Gabriel Hœva Maronite qui y cftoit venu pour obtenir cette confirmation du Pape Cleraent XI. Il y a a u (Ti des Religieufes Maronites au Mont-Liban , où elles ont deux Convents , 8c gardent la Clofture ; Sc il y en a d’autres qui vivent feules dans des folitudes 8c en Anachorètes. U s’en trouve pareillement à Alep , mais elles ne gardent pas la Clofture à caufe qu’elles font parmi les Turcs ; néanmoins elles demeurent deux ou trois en femble chez leurs parents,ue permettant à aucun homme d’entrer dans lcurschainbres , d’ou elles ne fortent que pour aller à l’Eglilc les Feftes 8c les Dimanches. Elles obfervent très-rigoureulement 8c à la Lettre la Réglé de faint François , fous la Juridiction des RR. P. P. Capucins , dont elles portenc l’habit. Mais les Religieufes du Mont-Liban font de l’Ordre de faint Antoine , difent leur Office en langue Syriaque , auffi-bicn que les Religieux, Sc font habillées comme eux .portant une tunique de ferge brune, avec uue ceinture de cuir noir, 8c une robe pardeflùs , cjuieft de gros camelot de poil de chèvre de couleur de fumee , 8c aïantles jambes nues. Toute la différence qu’il y a entre ces Religieux 8c ces Religieufes de faint Antoine , c’eft que lesReligieux onc un capuce de drap noir 8c ne portent point de chemifes ; 8c que les Religieufes en ont , 8c mettent lurleur telle •un voile noir qui les couvre depuis la telle jufqu’aux pieds. Elles font prclque coûtes filles des plus qualifiées 8c des plus 110Digitized by Google

ou le Superieur du Monaſtere. On s'aſſemble à l'Egliſe, où l'on recite un grand nombre de prieres: on demande au Novice s'il veut faire Profeſſion & s'engager dans la Religion; & s'il reſpond qu'il y conſent, il eſt dès ce moment veritablement Religieux, les Maronites eſtant perſuadés que le conſentement du Novice renferme les trois Vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obeiſſance. On lui donne le petit capuce qui le diſtingue des ſeculiers, & la ceremonie ſe termine par quelques prieres. Ils ne peuvent quitter l'habit de Religion ſans eſtre declarés Apoſtats, & ils ſont punis très ſeverement par la priſon, ou par d'autres peines s'ils quittent l'habit. Ils obſervent encore quelques Reglemens qui leur ont eſté donnés par le Patriarche Eſtienne Aldoën, natif d'Eden, dont les Religieux Maronites pourſuivoient la confirmation en Cour de Rome: lorſque le P. Bonanni donna ſon Catalogue des Ordres Religieux en 1706. Il dit qu'il y avoit pour lors à Rome le P. Gabriel Hœva Maronite qui y eſtoit venu pour obtenir cette confirmation du Pape Clement XI. MOINES MARONITES.

Il y a auſſi des Religieuſes Maronites au Mont-Liban, où elles ont deux Convents, & gardent la Cloſture; & il y en a d'autres qui vivent ſeules dans des ſolitudes & en Anachoretes. Il s'en trouve pareillement à Alep, mais elles ne gardent pas la Cloſture à cauſe qu'elles ſont parmi les Turcs; néanmoins elles demeurent deux ou trois en ſemble chez leurs parents, ne permettant à aucun homme d'entrer dans leurs chambres, d'où elles ne ſortent que pour aller à l'Egliſe les Feſtes & les Dimanches. Elles obſervent très-rigoureuſement & à la Lettre la Regle de ſaint François, ſous la Juridiction des RR. P.P. Capucins, dont elles portent l'habit. Mais les Religieuſes du Mont-Liban ſont de l'Ordre de ſaint Antoine, diſent leur Office en langue Syriaque, auſſi-bien que les Religieux, & ſont habillées comme eux, portant une tunique de ſerge brune, avec une ceinture de cuir noir, & une robe pardeſſus, qui eſt de gros camelot de poil de chevre de couleur de fumée, & aïant les jambes nuës. Toute la difference qu'il y a entre ces Religieux & ces Religieuſes de ſaint Antoine, c'eſt que les Religieux ont un capuce de drap noir & ne portent point de chemiſes; & que les Religieuſes en ont, & mettent ſur leur teſte un voile noir qui les couvre depuis la teſte juſqu'aux pieds. Elles ſont preſque toutes filles des plus qualifiées & des plus no-

Digitized by Google

Histoire des Ordres Religieux, Maroni • ^eur Nation : ainfi clics ne manquent de rien , leurs pans. rens leur fourniflànt abondamment leurs befoins.Elles s'occupent néanmoins au travail des mains , cmploïant le profit qu'elles en retirent à l'ornement de leur Eglife, fie elles ont les mefmcs jeulnes & les mefmes obfcrvances des Religieux. Monfieur Simon, Auteur du Di&ionaire de la Bible, impriSimon r>-f mé pour la fécondé fois à Lion en 1703. dit: qu'on fait paffer pour une chofe furprenantc & tout-à-fait admirable , que ■ Y- depuis peu de teins il le foitedabli unConvent de filles au au .note*- Mont-Libanicc qui ne s'edoit jamais veuen Orient. Il ajoute que la Fondatrice ou Inditutrice de ce nouveau Monade re , clloit une pauvre fille qui s'occupoità l'éducation de lajeunclfe de fou fexe , leur apprenoit à lire, à eferire & toutes •> les autres chofes qu'elles font obligées de fçavoir.Elle fut, dit-il, >, inlpiréede Dieud'allèmbler les plus grandes, fie celles qui fc« roient les pluspropres àla féconder daus là faiute cntreprifeielle >» n'eut pas beaucoup de peine à les faire entrer dans fa penfée j •» fie quoiqu'elles n'euflent jamais oüi parler de Communauté, elles en compoferent une d'environ trente filles qui font non » feulement l'édification des Chredicns de ce païs-Ià , mais en•• coredes Sarrafins. Leur pauvreté ed extrême ; leurs cellules *> qui ne font que de chaumes , fontbadies autour de leur Cha» pelle ; fie quoiqu'elles n 'aient rien que le travail de leurs mains, »• elles tiennent pourtant leur autel très proprement orné , & .» on ne peut rien voir de plus decent que leur Chapelle. Elles >* éprouvent la vocation de celles qui veulent entrer dans leur n Compagnie , par un noviciat de trois ans : elles emploient la >. nuit a la priere Si à chanter les loiiânges de Dieu , fie le jour à » travailler des mains , pour faire valoir le peu de bien quelles „ poilèdent aux environs de leur Monadere. Une autre fille, à » l'imitation de cette première , xentrepris le mefime dclfein à im » autre quartier du Mont-Liban j 5c d'autres filles fe font rcti•r rées dans des Ermitages , où elles prétendent paffer le rede de » leurs jours dans la penitence. Cet Auteur paroill peu informé de ce qui recarde l'hidoirc Monadique d'Orient ; puifqu'il dit: que l'on fait palier pour une choie admirable , fie tout-à-fait furprenantc , que depuis peu de tems il fc foie ellabli au Mont-Liban un Monadere de filles, ce qui ne s'edoit jamais veu en Orient , à ce qu'il prétend. Les S ça vans ne demeurerom pas làns doute d'ac~

Digitized by Google

Digitized by Google

Patriarche des Maronites.

8.

Digitized by Google

Première Partie , Chap. IV. Cord avec lui , que ce n’eft que depuis peu que l’on voit des Communautés de filles en Orient j puilque l'Hiftoire Ecclefiaftique nous fournit une infinité d'exemples du contraire , êc qu’il y a encore plufieurs Monaftcres de filles , tant Grecques qu’Armeniennes , Neftoriennes, 6c Melchitcs, en Orient, Jui font fous la domination des Turcs, comme nous dirons ans la fuite. M. Simon a encore efté mal informé de la Réglé Îue fuivent les Maronites, lorfqu’il dit qu’ils font de l’Ordre e faint Bafile > car il eft certain qufils fe diient de l’Ordre de faint Antoine. Les Religieux êc les Religieufes qui y demeurent , dépendent entièrement du Patriarche qui eft aulfi Religieux , 6c qui fait fa demeure au Monaftere de Canobin, * mué dans un affreux Dcfert , dans Jequel il y a environ vingt-cinq ou trente Religieux. Son revenu peut monter à vingt mille livres par an , & confifte en vin , froment , huile, foye 8c beftail ; il paie environ mille livres au Bacha de Tripoli , 6c a fous lui fix ou fept Evcfques , avec un Abbé Mitré , qui demeure au Monaftere de Mar-Antonois.ll prend le titre de Patriarche d’Antioche , que plufieurs Papes lui ont accordé 6c eft veftu d’une longue velte ou foutane de bleu turquin. Il porte un gros turban de toile de mefrne couleur , auifi-bien que les Evefqucs; mais quand ces Prélats vont à l’Eglifc ou ailleurs il ont fur la ioutane une robe noire fans collet , avec un capucc de mefme couleur, comme on peut voir dans la figure du Patriarche que nous avons fait graver. M. RichardS imon (autre que celui dont nous avons parlé) faifant mention de l 'élection de ce Patriarche , dit : que le peuple y a beaucoup de part , car elle dépend du Corps de leur Republique qui doit recor.noiftre celui qui a efté clu y mais que comme les Ecclefiaftiques tiennent le premier rang dans l’Eftat , aufli contribuentils le plus à l’eledion. Douze des principaux Preftres s’atfemblent dans le Monaftere de Canobin , où ils proeedenc à l’cle&ion du Patriarche par la voie du ferutin y 6c quand ils font toits d’accord , la Republique qui eft allembléc, c’elli-dire ,les Ecclcfiaftiqucs 6c le Peuple , donnent leur «for* Tons les Voiageurs dorment à ce Monaftere le nom de Ctnciin parce qu'ils l'i*. fendetn ainii nommer ; mais il y a del'spparence que les Maronites . ne le nomttene ainfi que pat excellence , comme c liant le piincipal Monaftere 3c le plus coulidcraMe du Mont- L'ban ; cat Canbin en Arabe , veut duc Mcnaftctc ou Ccnvent. C clt •» $ui a cite tcmaïquc fis M. l'Abbc Rcnaudot. M iij MotorsMakoî-m » TIS. Digitized by Google

cord avec lui, que ce n'eſt que depuis peu que l'on voit des Communautés de filles en Orient ; puiſque l'Hiſtoire Eccleſiaſtique nous fournit une infinité d'exemples du contraire, & qu'il y a encore pluſieurs Monaſteres de filles, tant Grecques qu'Armeniennes, Neſtoriennes, & Melchites, en Orient, qui ſont ſous la domination des Turcs, comme nous dirons dans la ſuite. M. Simon a encore eſté mal informé de la Regle que ſuivent les Maronites, lorſqu'il dit qu'ils ſont de l'Ordre de ſaint Baſile ; car il eſt certain qu'ils ſe diſent de l'Ordre de ſaint Antoine. MOINES MARONITES.

Les Religieux & les Religieuſes qui y demeurent, dependent entierement du Patriarche qui eſt auſſi Religieux, & qui fait ſa demeure au Monaſtere de Canobin, * ſitué dans un affreux Deſert, dans lequel il y a environ vingt-cinq ou trente Religieux. Son revenu peut monter à vingt mille livres par an, & conſiſte en vin, froment, huile, ſoye & beſtail ; il païe environ mille livres au Bacha de Tripoli, & a ſous lui ſix ou ſept Eveſques, avec un Abbé Mitré, qui demeure au Monaſtere de Mar-Antonois. Il prend le titre de Patriarche d'Antioche, que pluſieurs Papes lui ont accordé, & eſt veſtu d'une longue veſte ou ſoutane de bleu turquin. Il porte un gros turban de toile de meſme couleur, auſſi-bien que les Eveſques ; mais quand ces Prelats vont à l'Egliſe ou ailleurs il ont ſur la ſoutane une robe noire ſans collet, avec un capuce de meſme couleur, comme on peut voir dans la figure du Patriarche que nous avons fait graver. M. Richard Simon (autre que celui dont nous avons parlé) faiſant mention de l'election de ce Patriarche, dit : que le peuple y a beaucoup de part, car elle depend du Corps de leur Republique qui doit reconnoiſtre celui qui a eſté elu ; mais que comme les Eccleſiaſtiques tiennent le premier rang dans l'Eſtat, auſſi contribuent-ils le plus à l'election. Douze des principaux Preſtres s'aſſemblent dans le Monaſtere de *Canobin*, où ils procedent à l'election du Patriarche par la voïe du ſcrutin ; & quand ils ſont tous d'accord, la Republique qui eſt aſſemblée, c'eſt-à-dire, les Eccleſiaſtiques & le Peuple, donnent leur cor-

* Tous les Voïageurs donnent à ce Monaſtere le nom de *Canobin* parce qu'ils l'entendent ainſi nommer ; mais il y a de l'apparence que les Maronites, ne le nomment ainſi que par excellence, comme eſtant le principal Monaſtere & le plus conſiderable du Mont-Liban ; car *Canobin* en Arabe, veut dire Monaſtere ou Convent. C'eſt ce qui a eſté remarqué par M. l'Abbé Renaudot.

Digitized by Google

94 Histoire des Ordres Religieux , rM-11 lentement à cette élection. Comme il eft néanmoins diftîK,îi«0' cile que toutes les voix concourent enfemble dans le ferutin , il y a une fécondé maniéré de procéder , qui eft une efpecc de Compromis ; c'eit-à-dire que de ces douze Preftres, l'on en choifit trois au fort : 6c ces trois font le Patriarche , qui eft mefme élu à deux voix : enfuite le Peuple confirme cette élection par fon confentemcnt, 6c le Patriarche reçoit du Pape les Bulles de Confirmation. Dans ce Monaftere de Canobin , aufli-bien que dans celui defaiut Antoine , 6c dans un autre > qui eft au Defcrt de faine Elifée , où demeure ordinairement un Evefque , il y a des cloches j mais dans les autres Convents, 6c mefme dans les Parodiés , ils n'ont pour appeller le peuple qu'une planche de bois fufpcnduë avec des cordes à quelques arbres , contre laquelle ils frappent avec des maflùësdebois. Ce fut fur le Mont-Liban que M. Galaup de Chaftciiil, Gentilhomme de Provence , le retira vers l'an 1631. pour y mener une vie folitaire 6c penirentc. Les Turcs troublèrent fouvent le repos de fa folituae durant les guerres contre l'Emir FecKe-Edin> mais fon mérité failoit impreflion fur l'efprit mefme des Barbares. Il eftoit fi connu des Maronites , 6c ils en » faifoient une fi grande eftime , qu'après la mort de leur Patriarche Georges Amira, ils le prièrent d'accepter cette dignité : il refufa cet honneur , 6c fe retira enfuite à Mar-Elicha, dans un Monaftere de Carmes DéchaulTés , où il redoubla les aufterités , qui lui cauferent une maladie dont il mourut le 15. Mai de l'an 1644. Il avoir compole dans fa folitude quelques Ouvrages fur la Bible qui relièrent avec fes autres Livres aux Carmes DéchaulTés. Sa vie a efté donnée au public en 1666. Francifc. Quarefm. Elucidât. T en. Santf. Davitv, Defcript. ' de l'Afie & de l'Afrique. Le Fevre, Théâtre de la Turquie. La Croix, Turquie Chrefiienne. Eugcne Roger, Voïage de Terrefainte. Maimbourg,^r/y//îwr des Grecs. Jerom. Dandini, Voïage au Ment- L iban , avec tes remarques de M. Richard Simon. 6i Phi— lipp. Bonanni, Catalog. Ord. Religiof. fart. 1.

Digitized bv-Googlc ,

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.57% accurate

;(NA POLI)!] Pleine Arménien Digitized by-Goaqlo

Moine Armenien

NAPOLI

Digitized by Google

Des Moines Arméniens. L'Eglife Arménienne eft compofée de deux ordres deChreftiens, dont les uns , qu'on nomme francs-Armeniens , lonc Catholiques , fit les autres Schifmatiques. Les premiers font ceux que le P. Barthelemi de Boulogne , Religieux de l'Ordre de iaint Dominique , envoie par le Pape Jean XXII. convertit l'an 1330. eftant toujours demeures fermes dans la croïancc de L'Eglife Romaine depuis ce tems-là , qu'ils firent un Archevclqneôt un Clergé particulier , qui porte l'habit de faiut Dominique , obfervant la Règle & les Conftitutions de fon Ordre , comme nous dirons plus amplement , en parlant des Frères Unis de lame Grégoire l'illuminareur, dans le Chapitre 3a Les francs-Armenicns habitent auprès de Naxyvan ville d' Arménie , fous la domination du Roi de Perle , dans un canton appelle Abrener , qui contient prefentement douze villages Catholiques. Il yen avoit un plus grand nombre, qui a elle diminué par les perfecutions des Schifmatiques, qui leur ont fufeité de grolTes avanies par le moïen des Gouverneurs. Ils en portèrent leurs plaintes au Pape Alexandre VU. qui l'an Kj<>4. eferivit en leur faveur au Sophi de Perle , pour les faire taxer d'office : ce qu'il leur accorda ; mais cela ne fervit qu'à augmenter leurs peines , & en mdmc tems la rage des Miniftrès Perfans , qui ne manquent aucune occafion de leur faire tous les jours de nouvelles perfecutions. Il y a encore des frans-Armeniens en Pologne , qui ont un Archevefquc particulier qui fe fournit à l'Eglife Romaine en l'année 1666, aïant fait abjuration de l'herefie fie profeffion de foi Catholique , entre les mains du P. Clément Galano Theatin, que le mcfme Pape Alexandre VII. envois exprès de Rome à Leopol , avec le R.';P. Pidou , François , airifi Thcaiiirr& à prefent Evcfque de Babilone. Ils eftablirent un College de Philofophic fie de Théologie à Leopol , qui fubfifte toujours r fie dont il eft fortidefort lia biles gens. Tous ces francs-Armeniens fuivent entièrement le Rit Romain > fie le Calendrier pour toutes les Ceremonies fie les Feftes.
Digitized by Google

MOINES ARMENIENS.

CHAPITRE V.

Des Moines Armeniens.

L'Egliſe Armenienne eſt compoſée de deux ordres de Chreſtiens, dont les uns, qu'on nomme francs-Armeniens, ſont Catholiques, & les autres Schiſmatiques. Les premiers ſont ceux que le P. Barthelemi de Boulogne, Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, envoïé par le Pape Jean XXII. convertit l'an 1330. eſtant toûjours demeurés fermes dans la croïance de l'Egliſe Romaine depuis ce tems-là, qu'ils firent un Archeveſque & un Clergé particulier, qui porte l'habit de ſaint Dominique, obſervant la Regle & les Conſtitutions de ſon Ordre, comme nous dirons plus amplement, en parlant des Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, dans le Chapitre 30.

Les francs-Armeniens habitent auprès de Naxyvan ville d'Armenie, ſous la domination du Roi de Perſe, dans un canton appellé Abrener, qui contient preſentement douze villages Catholiques. Il y en avoit un plus grand nombre, qui a eſté diminué par les perſecutions des Schiſmatiques, qui leur ont ſuſcité de groſſes avanies par le moïen des Gouverneurs. Ils en porterent leurs plaintes au Pape Alexandre VII. qui l'an 1664. eſcrivit en leur faveur au Sophi de Perſe, pour les faire taxer d'office : ce qu'il leur accorda ; mais cela ne ſervit qu'à augmenter leurs peines, & en meſme tems la rage des Miniſtres Perſans, qui ne manquent aucune occaſion de leur faire tous les jours de nouvelles perſecutions.

Il y a encore des frans-Armeniens en Pologne, qui ont un Archeveſque particulier qui ſe ſoumit à l'Egliſe Romaine en l'année 1666. aïant fait abjuration de l'hereſie & profeſſion de foi Catholique, entre les mains du P. Clement Galano Theatin, que le meſme Pape Alexandre VII. envoïa exprès de Rome à Leopol, avec le R. P. Pidou, François, auſſi Theatin, & à preſent Eveſque de Babilone. Ils eſtablirent un College de Philoſophie & de Theologie à Leopol, qui ſubſiſte toûjours, & dont il eſt ſorti de fort habiles gens. Tous ces francs-Armeniens ſuivent entierement le Rit Romain, & le Calendrier pour toutes les Ceremonies & les Feſtes.

Digitized by Google

Schématiques, qui ont autant d'erreurs eux . ^eu^s H116 toutcs lcs autres Sectes ensemble , ont deux Patriarches. Autrefois leur Eglife n'avoit qu'un Chef quelle nommoit Seigneur fpirituel , qui eftoit aullî très puillànr pour le temporel , 6c failoitfa refidencc au Monaftere d'Exmiazin ; mais depuis que les guerres ont obligé ce Patriarche de trans* ferer fon fiegc à Cis , dans l'Armcnic Mineure , ou Caramanie , l'Archcvefque de cette ville a ufurpé aullî la qualité Patriarchale , qu'il a peu à peu eftablic & affermie : defortc que l'on compte prefentement dans cette Eglife Schifmatique , deux Patriarches univerfels; l'un au Monaftere d'Eicmiazin proche la ville d'Erivan , 6c l'autre à Cis en Caramanie ; neanmoins celui qui refide à EKiniazinaretenulafuperiorité 8c l'autorité fur tout le peuple Armenien,avec le titre de Supérieur fpirituel. En effet c'eft un des plus grands Prélats du monde 6c le plus pauvre j car il a deux cens Archcvefques 6c Evefques de fa dépendance , 6c à fa nomination j la plufpart defquels n'ont que le titre fans Eglife , 6c celui de Cis n'en a pas plus de cinquante ou environ , entre lefqucls font ceux de Jcrufalem 6c d'Alcp. L'Archevefque ae Conftantinople s'eft fervi de l'aucorité des Empereurs Ottomans , pour fe faire aullî nommer Patriarche, 6c Ion élévation dépend de la Porte, qui n'a pas pour cela augmenté fon autorité , puifqu'elle ne s'étend que dans fon Archevcfché , 3c qu'il n'elf reconnu d'aucuns Prélats. Le plus fouvent il n'cft point facré , 6c eft obligé de fe fervir du miniffere de quelques Prélats paflàgers aulquels ils donne de l'argent pour faire les fondions de l'Huile facrce , 6c pour donner les Ordres. Il faut offre Religieux, pour arriver à ces dignités, aùlïî-bicn qu'à celle de Varcabicd; nom que prennent leurs Dodeurs , dont la marque eft un bafton paftoral 6c un livre qu'ils portent toujours , qui les rend plus refpedables que les Prélats mefmcs, 6c leur donne une autorité prefque égale à la Patriarchale , de décider fur toutes choies en matière de Religion , 6c de loix écclclîaftiqucs , 6c de prêcher a dis. Il y a parmi lesArmcnicns Schématiques un très-grand nombre de Moines. Les uns font de l'Ordre de fair.t Antoine 6c les autres de celui de faint Bafilc. Ceu x de faint Antoine demeurent dans des Solitudes 6c dans desDeferts,oules auilerités • . qu'ils EHgitized by-Guoah

Moine Armenien Solitaire

10.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie, Chap. V. 97 Îju'ils pratiquent , furpafient celles des Religieux les plus re- MolN,J orntés de l'Europe, 6c ces Moines lêroient heureux, s'ils joignaient à une vie fi aufiere , une foumillion au Chef de l'Eglife Romaine, & s'ils quittoient leurs erreurs pour cmbralfer les vérités que cette Eglife enfeigne.Leurs Monafieres font très confiderables , & il s'en trouve de ioixante , de quatre-vingts,Se mcfme de cent Religieux.

Ils ne mangent jamais

qu'ils pratiquent, ſurpaſſent celles des Religieux les plus reformés de l'Europe, & ces Moines ſeroient heureux, s'ils joignoient à une vie ſi auſtere, une ſoumiſſion au Chef de l'Egliſe Romaine, & s'ils quittoient leurs erreurs pour embraſſer les verités que cette Egliſe enſeigne. Leurs Monaſteres ſont très conſiderables, & il s'en trouve de ſoixante, de quatre-vingts, & meſme de cent Religieux. Ils ne mangent jamais de viande & ne boivent jamais de vin, ſi ce n'eſt le ſeul jour de Pâques. Ils jeûnent toute l'année, meſme les Dimanches, & ne mangent qu'une fois le jour. Ils ne vivent que de racines & de legumes, s'abſtenant de poiſſon, de laitage, & meſme d'huile, quoiqu'il leur ſoit permis de manger des olives. Ils ne ſortent jamais du Monaſtere & ne parlent à perſonne; & ſi quelqu'Etranger a quelque choſe à dire à quelqu'un de ces Solitaires; il le dit au portier qui va trouver le Solitaire, lequel fait reſponſe à la perſonne par le moïen de ce portier. Ils demeurent dans des chambres ſeparées les unes des autres s'emploïant au travail, hors les heures de l'Office & des autres exercices. Ils ſont tous laïques, à l'exception de cinq ou ſix Preſtres, & quelquefois de huit, qui demeurent dans chaque Monaſtere. Leur Office eſt fort long. Ils recitent toutes les nuits au chœur les cent cinquante Pſeaumes., eſtant pendant ce tems-là debout appuïés ſur des eſpeces de bequilles. Proche la ville de Van, qui eſt la derniere ville de l'Armenie qui confine avec la Perſe, il y a deux Convens de ces Solitaires, dont l'un eſt dans une Iſle qui s'appelle *Limanne*, ou *Limadaſi*, & l'autre dans une ſolitude. C'eſt ce que j'ai appris des ſieurs Serge & Joſeph, Preſtres Armeniens Catholiques d'Andrinople, qui eſtoient à Paris en 1705.

MOINES ARMENIANS.

Tavernier dit: que dans le lac de Van, il y a deux Iſles principales dont l'une s'appelle *Adaketous* & l'autre *Limadaſi*: que dans la premiere il y a deux Convents d'Armeniens, dont l'un ſe nomme *Sourphague*, & l'autre *Sourpkara*: que dans la ſeconde il y a auſſi un Convent de ces meſmes Armeniens, appellé *Limquiaſi*, & que ces Moines vivent très auſterement; ce qui ſe rapporte aſſez à ce que m'ont dit ces Preſtres d'Andrinople; & il ſe pourroit bien faire que ces trois Convents ſont de ces Moines Armeniens de l'Ordre de ſaint Antoine.

Tavern. *Voiage de Perſe liv. 3. chap. 3.*

Je n'ai pû ſçavoir par qui l'Ordre de ſaint Antoine avoit eſté

Histoire des Ordres Religieux, moihi, introduit en Arménie , mais le P. Galano , & quelques autres „***' Auteurs difent , que celui de faint Bafile l'a efté par le PaCicm. Ga- Marche Nierles Ghcldes qui mourut l'anfoi. des Arméniens, ian.c»«r - qui revient à l'an 1173. de Jefus-Chrift. Mais les Religieux de cet Ordre oc font pas fi exads obfervateurs de leurs Réglés , que ceux de l'Ordre de faint Antoine qui vivent dans les DeT*ri. «. fera j car ceux de l'Ordre de faint Bafile mangent quelquesfois de la viande , £c leurs Monafteres font la plufpart htue's dans des villes , ou dans des lieux fort frequentes. C'eft parmieux que l'on e'lit ceux qui font deftines pour les Prelatures, pour les dignités de Vartabieds , & les autres charges Ecdefiaftiqucs , n'y aïant aucun des Solitaires qui y parvienne. Leur principal Monaftereeft celui d'Esmiazin dont nous avons parlé , qui eft comme le ccncre Si le fanebuaire de la Religion Arménienne, & la Réglé de toutes les autres Eglifes pour ladifciplinc. On l'appelle ordinairement Trois Egliles , A caufe qu'outre l'Eglife au Convent , il y en a deux autres a flez proches , dont l'une le nomme fainte Caïanne , & l'autre Stc. Rupfimée. 11 y a dans ce Convent des logemens pour les Etrangers qui le viennent vifiter , & pour quatre-vingts Moines. Le Chevalier Chardin dit qu'il n'y en a ordinairement que douze ou quinze. Cependant le P. Avril de la Compagnie de Jefus , qui a efté dans le mcfmc Monaftcre en 1685. dit : que la Communauté eftoit de cinquante ou foixante Religieux, ce qui a efté aujfi confirmé parM. l'Evelque d'Hifpaham, qui arriyade Perle A Rome en 1706. & que j'ai fait confultcr touchant les Monafteres que les Arméniens peuvent avoir en ces quartiers là. Celui de Bichini a efté bafti fur le modèle d'Eicmiazin. C'eft un gros baftiment ancien de plus de huit cens ans j mais beaucoup plus grand , entouré de hautes murailles de pierre , flanquées de quantité de groflès tours comme une fortereftè. Ces deux Monafteres font res demeures ordinaires des plus fameux Varrabicds,& les fouis où l'on fait l'Office d'une maniéré édifiante. Il y a environ vingt-deux autres Monafteres dam le territoire d'Erivan , mais pauvres & mal entretenus , ou il n'y a dans la plufpart , que cinq ou fix Religieux. Il y a encore dans le mefme territoire , cinq Convents de filles , & il peut y avoir en tont trente Convents de Religieux Arméniens , dans Les Digitizedby Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Evêque Armenien

11.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 2.00% accurate

Digitized-hy. Gidügk.'

Pr.emier.e Partie, Chap. V. 99 terres qui dépendent du Sophi de Perfe , outre quinze Convents de filles de la mefme Nation, les uns fie les autres clta.ni Schifmatiques fie Hérétiques s à l'exception des Monalteres de Na xi van fie de la Province qui porte ce nom, où les Religieux 8c Religieufes font Catholiques. Il y a encore déplus , environ dix Convents d' Arméniens dans les lieux qui lbnt fous la dépendance des T urcs. Quoiqu'ils fuient pauvres dans la plufpart de leurs Convents , ils font neanmoins très riches a Jerufalem , 8c les plus puiflâns parmi les Schifmatiques. Ils y polTedent trois Egliîcs , dont la première eftoit autrefois en la maifon de Caïphe , laquelle eft hors l'enceinte de la ville : la fécondé , dans la ville à l'endroit où eftoit la maifon d'Anne > 8c la troifiéme au lieu où faint Jacques fut décapité. Cette derniere leur fert de Paroifle 6c eft ornée fort proprement. Ils ont auflî le champ appellé Haceldama , qu'ils ont acheté , 6c où ils enfevelilTent leurs pèlerins j 8c dans l'Eglife du faint Sépulcre , il y a trois arcades qui leur appartiennent. D'une ils en ont fait une chapelle , où ils celebrent la Melle , 8c font leur Office j 8des deux autres fervent de demeure à quelques Religieux qui y logent. Outre cela , ils ont fait baftir une chapelle au lieu où les habits de Noftre-Seigneur furent tirés au lort. Ils font tous grands ennemis des Grecs , avec lefquels ils ont toujours quelque difpute. Ils s'accordent mieux avec les Latins , 8c vivent en bonne intelligence avec les Religieux de faint François qui font en Terre lainte. Comme on accu foi t ces Religieux ae n'avoir pas voulu reconnoiftre le Conful François que le Roi envoïa à Jerufalem en 1700. 8c d'avoir efté caufe du tumulte qui arriva dans cette ville à fon occafionj les Arméniens donnèrent un certificat que j'ai veu,figné de plus dequarante^antEvefques queVartabieds,8cdcs principaux de leur Nation, pour la juftification des Religieux de S. François, qui avoient reconnu avec foumilfion le Conful. Le fceau du Convent de S. Jacques eft i la telle de ce certificat, accompagné du cachet de chaque particulier , qui a ligné le certificat, lequel eft daté du 7. Juin de l'année Arménienne 1149. qui répond à l'an de Jefus-Chrift 1700. L'Evefquequi eft à Jerufalem , prend la qualité d'Evefquc de cette ville , 6c obéit au I atriarchc refidant à Cis , qui tient Nij M ouf s AkmiN 1 IM S .
Digitized by Google

terres qui dependent du Sophi de Perſe ; outre quinze Con- MOINES ARMENIENS.
vents de filles de la meſme Nation, les uns & les autres eſtant Schiſmatiques & Heretiques ; à l'exception des Monaſteres de Naxivan & de la Province qui porte ce nom, où les Religieux & Religieuſes ſont Catholiques. Il y a encore deplus, environ dix Convents d'Armeniens dans les lieux qui ſont ſous la dépendance des Turcs.

Quoiqu'ils ſoient pauvres dans la pluſpart de leurs Convents, ils ſont neanmoins très riches à Jeruſalem, & les plus puiſſans parmi les Schiſmatiques. Ils y poſſedent trois Egliſes, dont la premiere eſtoit autrefois en la maiſon de Caïphe, laquelle eſt hors l'enceinte de la ville : la ſeconde, dans la ville à l'endroit où eſtoit la maiſon d'Anne ; & la troiſiéme au lieu où ſaint Jacques fut decapité. Cette derniere leur ſert de Paroiſſe & eſt ornée fort proprement. Ils ont auſſi le champ appellé *Haceldama*, qu'ils ont acheté, & où ils enſeveliſſent leurs pelerins ; & dans l'Egliſe du ſaint Sepulcre, il y a trois arcades qui leur appartiennent. D'une ils en ont fait une chapelle, où ils celebrent la Meſſe, & font leur Office ; & les deux autres ſervent de demeure à quelques Religieux qui y logent. Outre cela, ils ont fait baſtir une chapelle au lieu où les habits de Noſtre-Seigneur furent tirés au ſort.

Ils ſont tous grands ennemis des Grecs, avec leſquels ils ont toûjours quelque diſpute. Ils s'accordent mieux avec les Latins, & vivent en bonne intelligence avec les Religieux de ſaint François qui ſont en Terre ſainte. Comme on accuſoit ces Religieux de n'avoir pas voulu reconnoiſtre le Conſul François que le Roi envoïa à Jeruſalem en 1700. & d'avoir eſté cauſe du tumulte qui arriva dans cette ville à ſon occaſion; les Armeniens donnerent un certificat que j'ai veu, ſigné de plus de quarante, tant Eveſques que Vartabieds, & des principaux de leur Nation, pour la juſtification des Religieux de S. François, qui avoient reconnu avec ſoumiſſion le Conſul. Le ſceau du Convent de S. Jacques eſt à la teſte de ce certificat, accompagné du cachet de chaque particulier, qui a ſigné le certificat, lequel eſt daté du 7. Juin de l'année Armenienne 1149. qui répond à l'an de Jeſus-Chriſt 1700.

L'Eveſque qui eſt à Jeruſalem, prend la qualité d'Eveſque de cette ville, & obeit au Patriarche reſidant à Cis, qui tient

Digitized by Google

Moisis ArmiNUMf, Baiïïiet,Fff* éÉrs ' s Tom. 4. Edit- in fol.; /il ?.

Première Partie, Chap. V. ici que fous le nom de Surpe-SarKiJi-bus , carefme de S. Sergius. “ Ce mot d’Artzibure , fignifie Precurfeur ou Avant-cou- «unsreur , qui annonce une choie prête à arriver. Les Grecs pre-Baron, r». tendent que c’eftoit le nom du chien de l’Hcrefiarque Sergius, j dont les Arméniens ont eité les Difciplcs , & que ce chien fut ». ji. ainfi nommé, parce qu’il avoit accoutumé de courir devant Farjn"k cet Herefiarque , & averdfloit par ce moïen que fon Maiftre EÙ,aj.T ce qui fe - trouva vrai.L’atllidion qu’il en eut fut fi grande (à ce que prétendent 7‘ les Grecs) qu’il ordonna un jeûne general , qui fe devoir re~ nouvellcr tous les ans durant toute une femaitie. Les Arméniens ne regardent cette fable, que comme une impofture inventée par les Grecs j à caufe qu’ils obfervent ce jeune en mémoire de faint Sergius Martyr , qui eftoit Grec , & que les Grecs ne veulent point reconnoiftre pour tel j difant qu’un Grec qui s’eftoit mis au fcrvicedes Arméniens, ne pouvoir pas eftre Saint, ni avoir remporté la Couronne du martyre i fie qu’ainfi ils n’ont inventé la fable dit chien de l’herefiarque Sergius , que pour rendre ce jeune odieux à toutes les Nations. Ce faint Sergius Martyr félon les Arméniens , eftoit, comme nous avons (fit, Grec de naillance , & Officier dans les troupes d’un R.oi d’«Armenie qui eftoit Idolâtre. Il acquit, à ccqu’ils prétendent, beaucoup de gloire dans

plufieurs actions , où il eut le commandement

que ſous le nom de *Surpe-SarKiſi-bas*, careſme de S. Sergius.

MOINES ARMENIENS.

Ce mot d'Artzibure, ſignifie Precurſeur ou Avant-coureur, qui annonce une choſe prête à arriver. Les Grecs pretendent que c'eſtoit le nom du chien de l'Hereſiarque Sergius, dont les Armeniens ont eſté les Diſciples, & que ce chien fut ainſi nommé, parce qu'il avoit accoûtumé de courir devant cet Hereſiarque, & avertiſſoit par ce moïen que ſon Maiſtre eſtoit proche, afin qu'on le vînt recevoir. Ce chien ſe perdit un jour dans un bois, & Sergius s'eſtant mis en chemin le lendemain à ſon ordinaire, pour aller au lieu où il l'avoit envoïé, il fut ſurpris de ce que perſonne ne venoit au devant de lui; mais ſçachant qu'Artzibure n'eſtoit point venu, il ſe douta que quelque loup l'avoit mangé dans le bois; ce qui ſe trouva vrai. L'affliction qu'il en eut fut ſi grande (à ce que prétendent les Grecs) qu'il ordonna un jeûne general, qui ſe devoit renouveller tous les ans durant toute une ſemaine.

Baron. *To. 10. Annal. ad ann. 863. n. 52.* Franciſc. Quareſm. *Elucid. Ter. ræ ſanctæ To. 1. lib. 1. cap. 45.* Baillet *Vies des Sts. Tom. 4. Edit. in fol. Hiſt. de la ſeptuageſ. art. 7.*

Les Armeniens ne regardent cette fable, que comme une impoſture inventée par les Grecs; à cauſe qu'ils obſervent ce jeûne en memoire de ſaint Sergius Martyr, qui eſtoit Grec, & que les Grecs ne veulent point reconnoiſtre pour tel; diſant qu'un Grec qui s'eſtoit mis au ſervice des Armeniens, ne pouvoit pas eſtre Saint, ni avoir remporté la Couronne du martyre; & qu'ainſi ils n'ont inventé la fable du chien de l'hereſiarque Sergius, que pour rendre ce jeûne odieux à toutes les Nations. Ce ſaint Sergius Martyr ſelon les Armeniens, eſtoit, comme nous avons dit, Grec de naiſſance, & Officier dans les troupes d'un Roi d'Armenie qui eſtoit Idolâtre. Il acquit, à ce qu'ils prétendent, beaucoup de gloire dans pluſieurs actions, où il eut le commandement de quelques troupes, ce qui lui attira l'eſtime & l'amitié du Prince, & donna en meſme tems de la jalouſie aux Armeniens qui le denoncerent à ce Prince comme un Grec, que ceux de ſa nation avoient envoïé en Armenie pour ſervir d'eſpion. Le Roi, pour s'aſſurer de la fidelité de Sergius, voulut l'obliger de ſacrifier aux Idoles; ce qu'aïant refuſé de faire, il le fit Mourir, & les Armeniens l'ont honoré comme Martyr, prétendant que c'eſt en ſon honneur que ce jeûne à eſté inſtitué.

Le ſecond careſme, qu'ils appellent *Mieƶ-bas*: c'eſt-à-dire, le grand careſme, commence au Lundi de la Quinquageſime, & dure cinquante jours, pendant leſquels ils ne mangent ni

Digitized by Google

Moines Armeioi Histoire des Ordres Religieux, laitage, ni huilp, ni poiflon , 8c ne boivent point de vin. Le troifiéme s'appelle Surpe-Elidï-bds le carefme de faint Elie , Ôc dure cinq jours. Le quatrième en l'honneur de faint Grégoire rilluminateur Sttrpe- Grcgori-bas , eft encore de cinq jours. Le cinquième , qu'ils nomment Vartivari-bds , le carefme de la. T ransfiguration , dure aufli cinq jours , ôc ils peuvent manger des œufs 8c du laitage le Samedi. Le fixième, de l'Aflomption de la fainte Vierge , AftoaVdfdfad-bds , eft de mefme que le précèdent. Le fepciéme de l'Exaltation de la fainte Croix , qu'ils nomment Surpe-Kdggi.bat, eft pareillement de cinq jours, aulli-bien que celui qui le fuit , ôc qu'ils obfervent en l'honneur de l'Invention a' une croix qui fut trouvée fur le MontVarajç , le nommant pour ce fujec y *r * K n - Kdggi -b as , le carefme de la Croix du Mont-Varax. Voici comme ils racontent l'origine de ce jeûne. Ils dilent que fainte Rupfimée , Vierge Romaine , pour éviter la perfecution de l'Empereur Licinius , vint fe réfugier en Arménie ; ôc fe retira fur le Mont-Varax , avec environ trente autres Vierges qui l'a voient fuivie : que le Roi Tiridate, l'aïant voulu épouler 6c l'obliger de facrificr aux Idoles , elle n'avoit pas voulu y confentir , aimant mieux fouffrir la mort: que voïant qu'on alloitfe faifir d'elle , elle ôta de fon coû une croix qu'elle portoit ; ôc qu'apprehendant quelle ne fut profanée , elle la pofa fur une pierre qui s'ouvrit pour la recevoir 2c fe referma en mefme tems : qu'à quelque-tems de là , le Roi aïant efté converti à la Foi avec tout le Peuple , on avoit y eu une grande lumière au liett oh cette croix eltoit ; ce qui y aïant attiré le peuple, on trouva que la pierre s'eftoit ouverte: 3u'on découvrit la croii de fainte Rupfimée : qu'en mémoire e ce miracle , le Roi Tiridate avoit fait baftir , auprès de ce lieu , un fameux Monaftere qui fubfifte encore , où il y a un grand nombre de Religieux , ôc qu'on inftitua aufli un jeune de cinq jours ,qui s'appelle, comme nous avons dit, VdtdKdKdggi-bds. Comme les Arméniens donnent beaucoup dans la fable aufli-bien que les autres Orientaux ; il y en a quelquesuns qui difent : qu'àprès que le Roi Tiridate eut fait mourir fainte Rupfiméc , il fut changé en pourceau, ôc qu'il demeura en cet eftat jufques à cequ'il en fuft tiré par les prières de faint Grégoire l'ïlluminateur : c'efl: ce que leurs Vartabieds font accroire au peuple. — Bigitized tsy Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Religieuse Armeniene en Perse

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Digitized by Google

PREMIERE PARTIE, ChàP. V. T03 Le neuvième Carcfme a efté inflitué en l'honneur de faint *#im« Grégoire Thaumaturge , l'appellant pour ce fujec , Surfe Grigori.lt f/tvtrichi-bas , qui dure cinq jours , aufli-bien que celui de furfe-Agoft-bos , inftitué en l'honneur de faint Jacques dcNiiibei 8e lelon quelques Auteurs, en l'honneur de l'herefiarque Jacob ou Jacques , qui a donné fon nom aux Jacobites; ce que les Arméniens (au moins les Catholiques) rejettent comme une calomnie. Enfin l'onzième Carefmc , eft celui de la Nativité de Noftre Seigneur , qui fe nomme Zenouti-btt , 2ui dure huit jours. Mais Tes Religieux renferment ces onze arefrnes dans quatre grands fit deux petits , lefqueis comIjrcnnent près de cinquante jours de jeûnes de plus , que dans es onze des feculiers ; fit en ce cas M. Bailler aurait eu raifon de dire que les Arméniens eftoient les plus grands jeûneurs de la Chreftienté , ce qui eft véritable à l'efgard des Religieux Arméniens ; mais non pas des feculiers , puifque 1er Grecs ont encore plus de jeûnes qu'eux. Les quatre grands Carefmes'dcs Religieux Arméniens , font celui de la Refurreélion de Noftre Seigneur , qui commence au Lundi de la Quinquagcfime s celui des Apoftres qui dure cinquante jours j celui de l'Aflomption de la fainte Vierge de quinze jours), St celui de la Nativité de Noftre Seigneur de quarante jours ; pendant lefqueis Carcfmes ils ne peuvent manger ni poilTon , ni huile , ni laitage , ni boire du vin. Les deux petits Carefmes lont celui de la Pefte de l'Exaltation de la fainte Croix,qui dure quinze jours , pendant lequel ils peuvent manger du laitage fie boire du vinifie celui de faint Sergiusou des Ninivites,qui dure cinq jours , fie qui eft très rigoureux j il y en a mefmequi pendant ces cinq jours , ne mangent qu'une fois , Ôe d'autres qui ne mangent point du tout. L'habillement des Religieux Arméniens confifte dans une longue vefte ou fourane ferrée d'une ceinture de cuir. Pardeffus cette vefie ils mettent une efpece de robe avec des manches affés amples , St un manteau , le tout d'étoffe noire , auffibien que le capuce , qui eft pointu , à peu près comme celui des Auguftins déchauflcs , deflôus lequel ils ont un turban. La différence qu'il y a entre l'habillement de cenx qui fe difent de l'Ordre de faint Bafile, fie ceux de l'Ordre de faint Antoine qui font Solitaires ; c'eft que ces derniers portent des étoffes Digitized by Googli

Le neuviéme Careſme a eſté inſtitué en l'honneur de ſaint Gregoire Thaumaturge, l'appellant pour ce ſujet, *Surpe-Grigori-le ſavorichi-bas*, qui dure cinq jours, auſſi-bien que celui de *ſurpe-Agopa-bas*, inſtitué en l'honneur de ſaint Jacques de Niſibe; & ſelon quelques Auteurs, en l'honneur de l'hereſiarque Jacob ou Jacques, qui a donné ſon nom aux Jacobites; ce que les Armeniens (au moins les Catholiques) rejettent comme une calomnie. Enfin l'onziéme Careſme, eſt celui de la Nativité de Noſtre Seigneur, qui ſe nomme *Zenonti-bas*, qui dure huit jours. Mais les Religieux renferment ces onze Careſmes dans quatre grands & deux petits, leſquels comprennent près de cinquante jours de jeûnes de plus, que dans les onze des ſeculiers; & en ce cas M. Baillet auroit eu raiſon de dire que les Armeniens eſtoient les plus grands jeûneurs de la Chreſtienté, ce qui eſt veritable à l'eſgard des Religieux Armeniens; mais non pas des ſeculiers, puiſque les Grecs ont encore plus de jeûnes qu'eux. MOINES ARMENIENS.

Les quatre grands Careſmes des Religieux Armeniens, ſont celui de la Reſurrection de Noſtre Seigneur, qui commence au Lundi de la Quinquageſime; celui des Apoſtres qui dure cinquante jours; celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge de quinze jours, & celui de la Nativité de Noſtre Seigneur de quarante jours; pendant leſquels Careſmes ils ne peuvent manger ni poiſſon, ni huile, ni laitage, ni boire du vin. Les deux petits Careſmes ſont celui de la Feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix, qui dure quinze jours, pendant lequel ils peuvent manger du laitage & boire du vin; & celui de ſaint Sergius ou des Ninivites, qui dure cinq jours, & qui eſt très rigoureux; il y en a meſme qui pendant ces cinq jours, ne mangent qu'une fois, & d'autres qui ne mangent point du tout.

L'habillement des Religieux Armeniens conſiſte dans une longue veſte ou ſoutane ſerrée d'une ceinture de cuir. Pardeſſus cette veſte ils mettent une eſpece de robe avec des manches aſſés amples, & un manteau, le tout d'étoffe noire, auſſi-bien que le capuce, qui eſt pointu, à peu près comme celui des Auguſtins déchauſſés, deſſous lequel ils ont un turban. La difference qu'il y a entre l'habillement de ceux qui ſe diſent de l'Ordre de ſaint Baſile, & ceux de l'Ordre de ſaint Antoine qui ſont Solitaires; c'eſt que ces derniers portent des étoffes

Digitized by Google

Mo'Kh •Arméniens. 'v • ro4 Histoire des Ordres Religieux, {>lus groffieres > qu'ils n'ont feulement qu'une foutane donc es manches font étroites , 8c que leur manteau ell à peu près pareil à celui des Minimes. Les Religieufes fout habillées en Perfe & en quelques autres endroits, comme les Religieux avec uncapuce s n'y aïanc que la barbe longue , que les Religieux portent , qui les di dingue des Religieufes. Celles de Jerufalem 6c de quelques autres endroits , ont au lieu de tapuce , un linge bleu à l'entour de la telle , qui defeend en pointe pardevant & par derrière , & qu'elles attachent fous le menton avec une épingle.EUes onc aulli des calçons de mefme couleur que leur voile i qui leur delcendent julques auxtalons. Lorlque les Religieufes ont pris l'habit elles ne le peuvent plus quitter, faifant un ferment de garder lachallece. Les Religieux de l'Ordre delaint Antoine ne peuvent pas non plus quitter l'habit; mais ceux de l'Ordre de S. Bafile le quittent quand bon leur fcmSle , ce que les Supérieurs tolerentpar un grand abus.LesRcligieufes ne font qu'un .noviciat de deux ou trois mots en habit feculier,après quoi elles prennent l'habit Êc font Profellîon en mefme tems. Il y a plufieursde ces Religieufes qui ne demeurent point dans des Monafteres , comme celles qui font à Jerufalem, lefquelles vivent de leur travail 6c des aumofnes que leur font les pèlerins de leur Nation, qui viennent vilîterlcs Saints lieux} car il y en a qui croient que quand ils ont vifité par dévotion le laine Sépulcre 6c le mont ae Calvaire, ils ne peuvent pas eftre damnés ; c'ell pourquoi il y a des pèlerins qui donnent quelquefois par autnofne aux Religieux Arméniens de Jerulalem , jufquesà mille écus, & d'autres tous leurs biens} ce qui fait qu'ils y font fort riches , fc fervant de leur argent pour gagner les Turcs & obtenir d'eux telles permiiEons qu'ils veulent j ils donnèrent mefme une fois huit mille fcquins ail Bacha 6c auCadi de Jerufalem , pour obtenir lapermilljon de mettre deux lampes au rang de celles des Latins , qui dont dans l'ellable de Bethléem } ce qui leur fut accordé , faus que les Religieux de faint François le pu dent empefeher. Ces Moines Arméniens n'onr point de tems réglé pour le noviciat,quclques-unsellant 'ufqu'à huit ans dans le Convent avant que de recevoir l'habit. Le jour qu'ils le reçoivent on leur fait une croix fur la telle , en coupant un peu de cheveux aux Digitized by Geogle

Religieuse Armeniene

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 3.25% accurate

gitized hy (^molc ,

Moine Armenien de l'ordre de S. Antoine dans la Morée

14.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie, Chap. V. 105 «Aux quatre coins. Ils font pendant quarante jours feparés des Monttt autres , partant ce tems en jeûnes & en prières > 6c ahn d'eftre AR!1 plus recueillis , on les oblige de ne parler àperfonne , de ne fias voir mcfme la clarté' du foleil, 6c de ne manger qu'une fois ejour. Après ces quarante jours , ils s'abiliennent pendant deux ans de manger de la viande, & vivent cnfuite comme les autres Religieux. Quand les cheveux qu'on leur a coupés en croix font revenus , on ne les coupe plus , mais on leur faic une couronne fur la tefte. Francifc Qu are fin. T err. fan El. Elucidât. La Croix, Turquie Chrejltenne. Le Fcvre, Tbeatre de la Turquie. Le P. Eugène Roger, F oïage delà Terre fainte. Ta vernier, Foi âge de Perfe. Chardin , Foi' âge de Perfe, df mémoires drejfés fur la relation des Jieurs Serge & Jofeph Preflres Arméniens d' Andrinople dp de M. l'Evefque d' flïfpaham. Vers la fin du dernier fiécle, quelques Arméniens de l'Ordre de faint Antoine, .liant quitté leurs erreurs à la perfuafion d'un noble Arménien nommé Mochtar , natif de Sebafte , vinrent s'eftablir dans la Morée , où la Republique de Venife leur donna un Monafterc dans la ville de Modon.Ce Machtar en fut élu Abbé , 6c envoïa à Rome en 1706. deux de fes Religieux pour prêter obeïfllincc au fouverain Pontife Clément XI. qui gouverne prefentement l'Eglife. Ces Religieux Arméniens font deux ans de noviciat ; 8c outre les trois vœux de pauvreté , de chaiteté & d'obeïflàncc , ils en font encore un quatrième , d 'obeïr à ceux qui (ont députés par les Supérieurs pour leur enfeigner les vérités de la Religion Catholique. Quelques-uns font vœu aullî de faire des Millions dans l'ArmeniCjCn Perfe, 6c en Turquie. Ils vivent d'aumofncs , 8c le conforment pour les abftinences 6c les jeûnes à l'Eglife Romaine. Ils fuivent neanmoins le Rit Arménien , 6c confiacrent avec du pain azime. Ils élifent leur Abbé, qui eft perpétuel,6c qui peut renvoïer les Religieux dilcoles. Leur habillement confine en une robe noire , ferrée d'une ceinture de cuir, une autre tunique ou verte plus courte que la robe 6c ouverte par devant , avec un manteau 6c un capucc , le tout auffi de couleur noire.Ils mettent encore fur leurs habits au cofté gauche, une croix rouge, avec quelques caractères, qui lignifient le defir qu'ils ont de relpandre leur fang pour la foi dej.C. Philipp. Bonanni , Caulog. ord. Rclig.part.i. Tome J. O 1 Digitized by Google

aux quatre coins. Ils ſont pendant quarante jours ſeparés des autres, paſſant ce tems en jeûnes & en prieres ; & afin d'eſtre plus recuëillis, on les oblige de ne parler à perſonne, de ne pas voir meſme la clarté du ſoleil, & de ne manger qu'une fois le jour. Après ces quarante jours, ils s'abſtiennent pendant deux ans de manger de la viande,& vivent enſuite comme les autres Religieux. Quand les cheveux qu'on leur a coupés en croix ſont revenus, on ne les coupe plus, mais on leur fait une couronne ſur la teſte. MOINES ARMENIENS.

Franciſc Quareſm. *Terr. ſanct. Elucidat.* La Croix, *Turquie Chreſtienne.* Le Fevre, *Theatre de la Turquie.* Le P. Eugene Roger, *Voïage de la Terre ſainte.* Tavernier, *Voïage de Perſe.* Chardin, *Voïage de Perſe, & memoires dreſſés ſur la relation des ſieurs Serge & Joſeph Preſtres Armeniens d'Andrinople & de M. l'Eveſque d'Hiſpaham.*

Vers la fin du dernier ſiécle,quelques Armeniens de l'Ordre de ſaint Antoine, aïant quitté leurs erreurs à la perſuaſion d'un noble Armenien nommé Mochtar, natif de Sebaſte, vinrent s'eſtablir dans la Morée, où la Republique de Veniſe leur donna un Monaſtere dans la ville de Modon. Ce Machtar en fut élu Abbé, & envoïa à Rome en 1706. deux de ſes Religieux pour preter obeïſſance au ſouverain Pontife Clement XI. qui gouverne preſentement l'Egliſe. Ces Religieux Armeniens font deux ans de noviciat ; & outre les trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obeïſſance, ils en font encore un quatriéme, d'obeïr à ceux qui ſont deputés par les Superieurs pour leur enſeigner les verités de la Religion Catholique. Quelques-uns font vœu auſſi de faire des Miſſions dans l'Armenie, en Perſe, & en Turquie. Ils vivent d'aumoſnes, & ſe conforment pour les abſtinences & les jeûnes à l'Egliſe Romaine. Ils ſuivent neanmoins le Rit Armenien, & conſacrent avec du pain azime. Ils éliſent leur Abbé,qui eſt perpetuel,& qui peut renvoïer les Religieux diſcoles. Leur habillement conſiſte en une robe noire, ſerrée d'une ceinture de cuir, une autre tunique ou veſte plus courte que la robe & ouverte par devant, avec un manteau & un capuce, le tout auſſi de couleur noire.Ils mettent encore ſur leurs habits au coſté gauche,une croix rouge,avec quelques caracteres,qui ſignifient le deſir qu'ils ont de reſpandre leur ſang pour la foi de J.C.

Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. Relig. part.* I.

Digitized by Google

Moinic Ni stoMUI. xo£ Histoire des Ordres Religiiüx , Chapitr e VI. Des Moines Neftoriens.LES Neftoriens font les Peuples d'Orient qui fuivenr encore aujourd'hui les erreurs de Neftorius Evefque de Conftantinople , qui fut condamné dans le Concile d'Ephcfe. De toutes les herelies ; c'cfl celle qui sert la plus étendue : car non feulement les Chreftiens qui nabitoient la Mefopotamic ,• & un très grand nombre de ceux qui demeuroient au deçà de l'Euphrate , en furent infectés ; mais elle fe refpandit ait delà du Tigre , Si mefme jufques aux Indes & aux extrémités de l'Afie. Pluficurs Auteurs ont eferit que les Neftoriens font gouvernés par deux Patriarches , dont l'un eft le Chef des Caidécns Aüÿricns Orientaux, &: l'autre de ceux que l'on nomme ablolument Neftoriens. Mais M. Renaudot dans Ion quatrième Tomcde la Perpétuité de la For, fait remarquer que l'on ne doit point ajouter foi à ces Auteurs , & qu'il n'eft pas vrai que le Patriarchac aitefté divilé , parce que les Patriarches des Neftoriens ont refidé tantoft à Molul , tantoft à. Diarbecxir. Mais quoiqu'ils aïent demeuré quelquefois à Diarbecxir leur fejour ordinaire eft neanmoins au Monaftere d'Hormoz éloigné delà ville de Molul d'environ trois lieues: c'eft. ce que j'ai appris du Patriarche Mar-Jofeph , que j'ai veu eftant à. Rome en rt>j)8. Ce Prélat cftoit autrefois le plusgrand ennemi que les Catholiques enflent en ces quartiers. Mais Dieu l'ai'ant touché , rl vint à Rome pour fe faire inftruire , Si s'éclaircir fur quelques difficultés qu'il avoir. On lui fit une mauvaife réception , fur ce que l'on croïoit fa converfion feinte & diffimulée, Si on le regarda comme un cl-pion , ce qui ne le rebuta point. U reconnut entièrement fes erreurs eftant retourné en fon pais , il témoigna plus de zelc pour la deffenfe de la Religion Catholique, qu'il n'en avoit fait paroiftre pour la combattre. La Cour de Rome enaïant efté avertie par fes Millionnaires , lui fit faire exeufe dtr mauvais accueil qu'on lui avoit fait. Le Pape lui envoïa le S'alltum de la Pr$p*g*ndjfcdt , lui aflîgna une penfion de cinq cens écus. Les Ambafladeurs des Princes Catholiques emDigitized-tey Gtxsgk:

Moine Nestorien

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.62% accurate

I 1 B(§i . cd Ky ('.

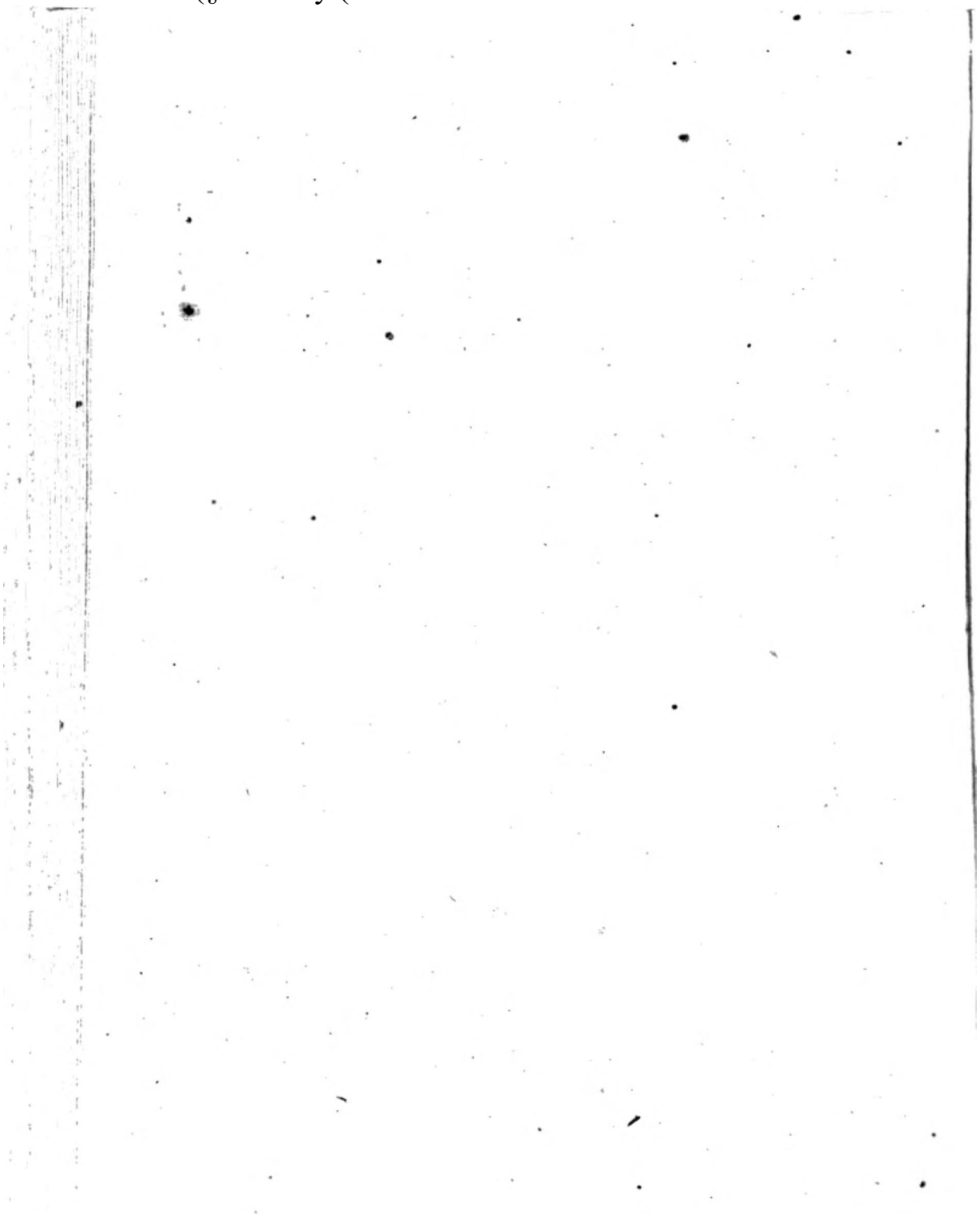

T. I. P. 106.
fig. II.

Religieuse Nestoriene.

16.

BIBLIOTECA NAZIONALE TORINO NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 4.50% accurate

DigttizeeHsy Googl

PREMIERE Pa.r r I E , C M A P. V r. ÏO 7 -ploïerenc leur crédit pour le faire confirmer Patriarche par un commandement exprès du Grand Seigneur} mais dans la fuite fes travaux fie fes fatigues lui aïant affoibli la veuë , il fit •élire en la place pour Patriarchc,un jeune homme très Catholique fit très fçavant , qui s'appelle auffi Mar-Jofeph} fie qui s'emploie tous les jours avec beaucoup defuccèsà laconverfion de cette Nation. L'ancien Patriarche Mar-Jofeph revint à Rome , où il eft mort depuis quelque tems après avoir demeuré plu (îcurs années dans cette ville. 11 avoit un neveu Preftre a Paris>qui y eft mort , après y avoir demeuré pendant [très de vingt années. Il fc nommoit M. Dominique ou Abdeahad. C'cftde lui dont j'ai appris les particularités fuivantes, pour ce qui concerne les Moines Neftoriens. Ces Religieux fe difent tous de l'Ordre de faim Antoine , Su'ik n'en Auvent pas la Réglé , non plus que les Maro. es Arméniens, les Coptes , fie les autres dont nous avons déjà parlé, n'aïant pour Règle que certaines obfcrvances communes pour tous les Monafteres, où elles font fort mal gardées j n'y aïant dans la plufpart de ces Monafteres que Fort peu de fubordination , à caufe que les Supérieurs n'oient reprendre les Religieux ni les châtier , dans l'apprehenûon qu'ils ont qu'ils ne fe faïfent Mahometans. Les Monafteres de ces Religieux Neftoriens , font en aflez grand nombre } mais la plufpart abandonnés , principalement ceux qui font le long du Tigre , fie il y a fort peu de Religieux dans les autres } excepté dans celui d'Hormoz qui eft le plus confiderablc , dans lequel il y a environ cinquante Religieux. CeMonaftcrc,qui,comme nous avons dit, eft lefejour ordinaire du Patriarche , tire fon nom d'Horfmifdas l'un des Saints des Neftoriens. 11 y a quelques autres Monafteres en Perfe , dont le plus confiderablc eft proche de Tauris. Il y en a aulfi dans le pais de Karie fous la domination des Turcs « dans lefquels il n'y a qu'un ou deux Religieux. Parmi tous ces Convents il s'en trouve environ une vingtaine qui font doubles , pour les Religieux 8c les Religieufes , feparés neanmoins d'habitation , mais dont l'Eglife eft commune pour les uns 8c les autres. Ce font les Religieufes qui nourridènt les Moines. Ils fe lèvent à minuit pour reciter leur Office , 8c font la priere le foir 8c le matin. Pendant le jour ils vont travailler à la campagne , fie les Religieufes leu r appreO ij Digitized by Google

ploïerent leur credit pour le faire confirmer Patriarche par un commandement exprès du Grand Seigneur; mais dans la ſuite ſes travaux & ſes fatigues lui aïant affoibli la veuë, il fit élire en ſa place pour Patriarche, un jeune homme très Catholique & très ſçavant, qui s'appelle auſſi Mar-Joſeph; & qui s'emploïe tous les jours avec beaucoup de ſuccès à la converſion de cette Nation. L'ancien Patriarche Mar-Joſeph revint à Rome, où il eſt mort depuis quelque tems après avoir demeuré pluſieurs années dans cette ville. Il avoit un neveu Preſtre à Paris, qui y eſt mort, après y avoir demeuré pendant près de vingt années. Il ſe nommoit M. Dominique ou Abdelahad. C'eſt de lui dont j'ai appris les particularités ſuivantes, pour ce qui concerne les Moines Neſtoriens.

MOINES NESTORIENS.

Ces Religieux ſe diſent tous de l'Ordre de ſaint Antoine, quoiqu'ils n'en ſuivent pas la Regle, non plus que les Maronites, les Armeniens, les Coptes, & les autres dont nous avons déja parlé, n'aïant pour Regle que certaines obſervances communes pour tous les Monaſteres, où elles ſont fort mal gardées; n'y aïant dans la pluſpart de ces Monaſteres que fort peu de ſubordination, à cauſe que les Superieurs n'oſent reprendre les Religieux ni les châtier, dans l'apprehenſion qu'ils ont qu'ils ne ſe faſſent Mahometans.

Les Monaſteres de ces Religieux Neſtoriens, ſont en aſſez grand nombre; mais la pluſpart abandonnés, principalement ceux qui ſont le long du Tigre, & il y a fort peu de Religieux dans les autres; excepté dans celui d'Hormoz qui eſt le plus conſiderable, dans lequel il y a environ cinquante Religieux. Ce Monaſtere, qui, comme nous avons dit, eſt le ſejour ordinaire du Patriarche, tire ſon nom d'Horſmiſdas l'un des Saints des Neſtoriens. Il y a quelques autres Monaſteres en Perſe, dont le plus conſiderable eſt proche de Tauris. Il y en a auſſi dans le païs de Karie ſous la domination des Turcs, dans leſquels il n'y a qu'un ou deux Religieux.

Parmi tous ces Convents il s'en trouve environ une vingtaine qui ſont doubles, pour les Religieux & les Religieuſes, ſeparés neanmoins d'habitation, mais dont l'Egliſe eſt commune pour les uns & les autres. Ce ſont les Religieuſes qui nourriſſent les Moines. Ils ſe levent à minuit pour reciter leur Office, & font la priere le ſoir & le matin. Pendant le jour ils vont travailler à la campagne, & les Religieuſes leur appre-

Digitized by Google

Motnii Nmtomlxs. io9 Histoire des Ordres Religieux, tent à manger pour leur retour M. Abdclahad m'a auffi a {Tore , qu'il le trouve parmi les Neftoriens des Religieux de l'Ordre d'un faint Ermite qui eftoit natif de Mcfopotamie , donc les Convents ont elle ruinés par les Turcs j c'eft pourquoi ils demeurent avec ceux de l'Ordre de faint Antoine , qui ont prefque les mefmcs obfervances , n'y aiant de la différence que dans leur Office, ceux de l'Ordre de ce faint Ermite, donc il ne m'a pùdire le nom , recitant plus de Pfeaumesque les autres. Il y en a d'autres neanmoins qui m'ont auffi affiné que parmi les Neftoriens il n'y a que des Religieux de l'Ordre de faint Antoine. Quoiqu'il en foit , tant les Religieux Neftoriens que les Rcligieufes ne mangent jamais de viande, ni beure, ni laitage en touttems, & pendant leurs Carefmes ils ne mangent point de poiflon 6c ne boivent point de vin jeequi leur cft commun avec tous les feculiers de cette Sede qui jeûnent auffi tous les Mer credis 8c les Vendredis de l'année. Ces Carefmes font au nombre defix , fçavoir le grand Carefme de TEgliie univcrfclle , qu'ils commencent le Lundy d'après le Dimanche de la Quinquagcfime, fie pendant lequel ils ne mangent qu'au foleil couchant. Celui des Apoftrcs qui commence quinze jours avant laF eftede faint Pierre. Celui de l'Aflomption de Noftre Dame qui dure auffi quinze jours , aufli-bicn que celui de l'Exaltation de la Sainte Croix. Celui d'Elic ou aes Nini vîtes, qui n'eft. que de huit jours i 8c ccluidc la Nativité de Noftre Seigneur, qui dure vingt-cinq jours. L'habillement de ces Religieux confifte en une foutanc ou vefte noire ferrée d'une ceinture de cuir, 6c une robe pardeffiis , comme celle des Arméniens , avec des manches allez amples: ils ne portent point de capuce , 8c ont feulement un turban bleu. Les Religieufes font habillées de mefme , elles mettent feulement des linges noirs autour de la ceftc , qui leur couvrent le menton jufques à la bouche , 6c ont pardeflus ces linges une efpece de voile noir fort petit, qui s'attache fous le menton, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Il faut que les Religieufes aïent plus de quarante ans pour recevoir l'habit Monaftique , parce qu'on appréhendé qu'elles ne fortentpour femarier , ce qui n'empefche pas qu'il: n'y en ait très fouvent qui ne le faffènr i aufli-bicn que des Moines , qui quittent auffi quelquefois leur habit pour fe nuDigitized-by Googl

Digitized by Google

Digitized by Google

T. I. P. 109.

Moine Jacobite, ou Surien.

17

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Digitized by Google

Première Partie, Chat. VII. Ficp rier , 8c mefme quoiqu’ils foient Preftres : ce que leurs Evef- Homn qucs tolerenc malgré eux j cars’il y en a quelques-uns qui s’op- J"0*1' pofent à cet abus , les Religieux qui veulent le marier en demandent permiiïion au Bacha;6c pour lors l’Evelque eft obligé d ’y confentir , de crainte que celui qui la demande ne fe faîlè Turc. Voilà ce que eau fe l’hcrefie , le fchifme , 8c le peu de difeipline qu’il y a parmi la pltffpart des Religieux d’Oricnt qui le font louftraits de l’Eglife Romaine , 6c qui font pluftoft Religieux de nom que d’effet. Le peu qu’il y a de Religieux Neftoriens dans les Monafteres qui font la plufpart abandonnés, fait qu’on ne leur fait point faire de noviciat. Après qu’ils ont relié quelques jours en habit feculier , on leur donne l’habitMona(lique,3c ils déclarent en le prenant qu’ils prétendent dire de l’Ordre de faint Antoine , ou de ce faint Ermite dont nous avons parlé. C’eil en quoi confifle toute leur profeffion , celui qui leur donne l’habit , mettant le nom d’un de ces Saints dans les Oraifons qui lèdifenten ces fortes de Ceremonies, le tout en langue Syriaque , ou Caldéene , qui ell la langue dans laquelle les Neftoriens officient. C’eft ce que j’ai appris de M. Abdelahad qui eft oit lui-mefme Neftorien, ou pluftoft Caldéen , nom que les Neftoriens convertis à la Foi prennent, en quittant celui de Neftorien comme un nom infâme. Chapitre VII. Des Afoin;s Jacobites.LES Jacobites, que Ton devroit pluftoft appeller Montphy- itcnaudàt, fîtes , puifque ee nom convient particulièrement à ceux qui croient ou’il n’v a qu’une nature en Jcfus-Chrift, font profelfion de utivrela doctrine de Diofcore Patriarche d*Ale- f ihtp 7. xandrie , de Severe d’Antioche , 6c de Jacques furnommé Zanzalc. Ils difent Anatheme à faint Leon 6c au Concile de Calcédoine, 8c ne reconnoiflent qu’une nature' en JcfusChrift , comme une feule perfonne 6c une feule volonté. Ils oik pris leur nom de ce Jacques dont nous venons dé parler -, parce qu’il a le plus contribué à maintenir cette herefie,8cà l'étendre en Orient: Le furhom dbZanzite , ou de Bardai, félon' les Arabes r 6c que les Grecs expriment par celui de Bjradst, loi- fut- donné à- caufe qu’il n’eftoit ordinairement habillé que - Q iij; Digitized by Google

rier, & meſme quoiqu'ils ſoient Preſtres: ce que leurs Eveſques tolerent malgré eux; car s'il y en a quelques-uns qui s'oppoſent à cet abus, les Religieux qui veulent ſe marier en demandent permiſſion au Bacha; & pour lors l'Eveſque eſt obligé d'y conſentir, de crainte que celui qui la demande ne ſe faſſe Turc. Voilà ce que cauſe l'hereſie, le ſchiſme, & le peu de diſcipline qu'il y a parmi la pluſpart des Religieux d'Orient qui ſe ſont ſouſtraits de l'Egliſe Romaine, & qui ſont pluſtoſt Religieux de nom que d'effet. Le peu qu'il y a de Religieux Neſtoriens dans les Monaſteres qui ſont la pluſpart abandonnés, fait qu'on ne leur fait point faire de noviciat. Après qu'ils ont reſté quelques jours en habit ſeculier, on leur donne l'habit Monaſtique, & ils declarent en le prenant qu'ils pretendent eſtre de l'Ordre de ſaint Antoine, ou de ce ſaint Ermite dont nous avons parlé. C'eſt en quoi conſiſte toute leur profeſſion, celui qui leur donne l'habit, mettant le nom d'un de ces Saints dans les Oraiſons qui ſe diſent en ces ſortes de Ceremonies, le tout en langue Syriaque, ou Caldéene, qui eſt la langue dans laquelle les Neſtoriens officient. C'eſt ce que j'ai appris de M. Abdelahad qui eſtoit lui-meſme Neſtorien, ou pluſtoſt Caldéen, nom que les Neſtoriens convertis à la Foi prennent, en quittant celui de Neſtorien comme un nom infame. MOINES JACOBITES.

CHAPITRE VII.

Des Moines Jacobites.

LES Jacobites, que l'on devroit pluſtoſt appeller *Monophyſites*, puiſque ce nom convient particulierement à ceux qui croïent qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, font profeſſion de ſuivre la doctrine de Dioſcore Patriarche d'Alexandrie, de Severe d'Antioche, & de Jacques ſurnommé Zanzale. Ils diſent Anatheme à ſaint Leon & au Concile de Calcedoine, & ne reconnoiſſent qu'une nature en Jeſus-Chriſt, comme une ſeule perſonne & une ſeule volonté. Ils ont pris leur nom de ce Jacques dont nous venons de parler; parce qu'il a le plus contribué à maintenir cette hereſie, & à l'étendre en Orient. Le ſurnom de *Zanzale*, ou de Bardaï, ſelon les Arabes, & que les Grecs expriment par celui de *Baradat*, lui fut donné à cauſe qu'il n'eſtoit ordinairement habillé que Renaudot, *Perpetuité de la Foi Tom. 4. liv. 1. chap. 7.*

Digitized by Google

I -Moines JacoiiT*S. Da Solier Tr*8. Hifl. de pAtrim,cbA’tXATl • iruu rto Histoire des Ordres Religieux, de haillons, onde pièces de ccsgrofles étoffes dont on couvre les chamaux. Il fuc fecrcteiuent ordonné Archcvefque par les Evelques de fa Secle qui eftoieuc en prifon , eu execution des Edits des Empereurs contre les hérétiques * fie. après avoir reçu d’eux une entière autorité , il alla dans toute la Syrie , la Mefopotamie , 8: d’autres Provinces. Partout cru il ne trouvoit point d’Evefquc , il en ordonnoit ainû que des Preftres Sc des Diacres, 8c il en ordonna un fi grand nombre , que le nom de Jacobites demeura à ceux de la communion , qui l’ont toujours eu en fi grande vénération, qu’ils l’ont mefme inféré dans leur Calendrier. Mais comme il y a quelques Auteurs qui difent qu’il eftoit Difciple 8t contemporain de Severc Patriarche d’Antioche , qui vivoit à la fin du cinquième fiécle , 8c qui foutenoit , à ce qu’ils prétendent , les erreurs d’Eutychés & de Diofcore > le P. Du Solier delà Compagnie de Jelus dans fo a Traité hiftorique des Patriarches d’Alexandrie , prétend que ce ne fut que dans le feptiéme fiécle que ce Jacques Zanzale emploïa tous les foins à rallèmbler 8c à reunir les reftes difperfés des S éclateurs d’Eutychés fie de Diofcore divilès en plufieurj branches, connus fous les noms de Sevcriens, de Theodofiens, de Gaïnaites , 8c de Julianifles , 8c fort affoihlis par les perfections qu’avoient excitées contr’eux les Melchites ou Orthodoxes , lous l’Empire de Jufiinien ,de Jullin dit le jeune, de Tibere 8c de Maurice, 8c que des débris de ces Hérétiques , il forma un nouveau parti fous fon nom. Il avoue que ce Jacques Zanzale, peut eftre appelle Difciple de Severe Patriarche d’Antioche , qui certainement vivoit à la fin du cinquième fiécle, mais feulement en ce fens, qu’il eftoic un des plus zélés defenfeurs des dogmes fouftenus par ce Patriarche , 8c qu’il ne s’enfuit nullement de-là qu’ils aient efté contemporains. Comme il y en a qui prétendent encore que Severe 8c Jacques Zanzale, commencèrent à brouiller en Orient fous l’Empire d’Anaftafe , 8c que ce fentimentell appuie fur l’autorité d’Anaftafe le Sinaïte qui dans le Livre intitulé le Guide ou le Conducteur , en fpecifiant les divers Seélatcurs d’Eutichés 8c de Diofcore, n’oublie pas Jacques 8c fes Jacobites. Le P. Du Solier refpond que c’elt àtort qu’ona fixé l’époque de ceLivre à l'année 550. auquel tems vivoii à la vérité un Anallafe PaDigiîizedUy Google

MOINES JACOBITES.

de haillons, ou de pieces de ces groſſes étoffes dont on couvre les chamaux. Il fut ſecretement ordonné Archeveſque par les Eveſques de ſa Secte qui eſtoient en priſon, en execution des Edits des Empereurs contre les heretiques; & après avoir reçu d'eux une entiere autorité, il alla dans toute la Syrie, la Meſopotamie, & d'autres Provinces. Partout où il ne trouvoit point d'Eveſque, il en ordonnoit ainſi que des Preſtres & des Diacres, & il en ordonna un ſi grand nombre, que le nom de Jacobites demeura à ceux de ſa communion, qui l'ont toûjours eu en ſi grande veneration, qu'ils l'ont meſme inſeré dans leur Calendrier.

Mais comme il y a quelques Auteurs qui diſent qu'il eſtoit Diſciple & contemporain de Severe Patriarche d'Antioche, qui vivoit à la fin du cinquiéme ſiécle, & qui ſoutenoit, à ce qu'ils prétendent, les erreurs d'Eutychés & de Dioſcore; le P. Du Solier de la Compagnie de Jeſus dans ſon Traité hiſtorique des Patriarches d'Alexandrie, pretend que ce ne fut que dans le ſeptiéme ſiécle que ce Jacques Zanzale emploïa tous ſes ſoins à raſſembler & à reunir les reſtes diſperſés des Sectateurs d'Eutychés & de Dioſcore diviſés en pluſieurs branches, connus ſous les noms de Severiens, de Theodoſiens, de Gaïnaites, & de Julianiſtes, & fort affoiblis par les perſecutions qu'avoient excitées contr'eux les Melchites ou Orthodoxes, ſous l'Empire de Juſtinien, de Juſtin dit le jeune, de Tibere & de Maurice, & que des debris de ces Heretiques, il forma un nouveau parti ſous ſon nom. Il avouë que ce Jacques Zanzale, peut eſtre appellé Diſciple de Severe Patriarche d'Antioche, qui certainement vivoit à la fin du cinquiéme ſiécle, mais ſeulement en ce ſens, qu'il eſtoit un des plus zelés defenſeurs des dogmes ſouſtenus par ce Patriarche, & qu'il ne s'enſuit nullement de-là qu'ils aïent eſté contemporains.

Du Solier *Tract. Hiſt. de Patriarch. Alexandrin.*

Comme il y en a qui prétendent encore que Severe & Jacques Zanzale, commencerent à broüiller en Orient ſous l'Empire d'Anaſtaſe, & que ce ſentiment eſt appuïé ſur l'autorité d'Anaſtaſe le Sinaïte qui dans le Livre intitulé *le Guide* ou le *Conducteur*, en ſpecifiant les divers Sectateurs d'Eutichés & de Dioſcore, n'oublie pas Jacques & ſes Jacobites. Le P. Du Solier reſpond que c'eſt à tort qu'on a fixé l'époque de ce Livre à l'année 550. auquel tems vivoit à la verité un Anaſtaſe Pa-

Digitized by Google

MoïKir a c o * xs. JmrfniE PARti e , Cha r. Vil. . m triarche d'Antioche ; mais qu'il y a eu trois Anailafes , qu'on a confondus enfemhle pour n'en faire qu'un ftul > qu'il y en a eu deux Patriarches d'Antioche, & que le dernier & le plus jeune des trois eftoit Moine du Mont-Sinaï , & Auteur de ce Livre , où il raconte des faits arrivés depuis l'an 604. 6c vers l'an 630. après lcscommeneemens du Mahomecifme j d'où le P. Du Solier conclut que ce Moine n'aïant parlé de 'Jacques £c des Jacobites que dans un Livre efcrit vers le milieu du Vll.liecle , on ne peut pas tirer de là un avantage,pour prouver que les Jacobites aient efté avant le leptiéme fiecle. Quoique le P. Du Solier prétende que Jacques Zanzalc aie rafle mb le les reftes dilperfés des Scftateurs d'Éutychés , 6c de Diofcore, divilcs en plu fleurs branches , connus fous les noms de Sevcricns , de Tneodoflens, de Gaïnaites 6c de Julianiltesi ce fentiment n'eft pas approuvé par M. l'Abbé Renaudot > puifque félon cet illuftre Ecrivain, les Jacobites difent anathème à Eutychés } qu'ils regardent comme hérétiques les Dileiples de Julien d'Halicarnaflè , qui dKoù que le corps dans lequel Jefus-Chrrft avoit pris chair, eftoit incorruptible ; & que dans leurs prières ils louent Severe d'Antioche , d'a-< voir détruit les imaginations de Julien. La principale erreur des Jacobites eft donc de n'admet- 2- A ^ tre qu'une nature en Jefus-Chrift. On leur en a imputé d'au- y, ,Z*h *ir très , dont ils ne font nullement coupables , comme de nier f rhmi-u, la Trinité , 6c par cette railon , de ne faire le figne de la Croix qu'avec un doigt. Le peu d'erreurs où ils font prefentement unn, U.-engagés , a beaucoup contribué à la réunion de plu fleurs per-A™!!' d", fbnnes de cette Secfe à l'Eglife Romaine. L'an 1661. André , /„ clZ? * Archevefquc d' Alep , qui eftoit déjà Catholique , 6c avoit en- JS/»* . & voie fa profeffion de Foi au Pape Alexandre V 1 1-. après avoir abjuré fes erreurs , fut élevé au Patriarchat d'Antioche pour m, la Nation Jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réunir les Jacobites à l'Eglife Romaine, 6c y réiiifit en partie , malgré les perfecutions que lui lùfciterent les Heretiques. Mais après la mort de ce Patriar-' ehe qui arriva le 1R Juillet 1677. un nommé Abd - Elitiefich fo mit en pofleffion du Patriarchat à force d'argent , & pcrfecuca fort les Catholiques y ce qui fît que les plus fervens & les plus zélés , firent fi bien par leur adreflè ; qu'ils troilverenr moyen de le faire dépofer , 6c de mettre en fa place l'Evcfqpo Digitized by Google

triarche d'Antioche ; mais qu'il y a eu trois Anaſtaſes, qu'on a confondus enſemble pour n'en faire qu'un ſeul ; qu'il y en a eu deux Patriarches d'Antioche, & que le dernier & le plus jeune des trois eſtoit Moine du Mont-Sinaï, & Auteur de ce Livre, où il raconte des faits arrivés depuis l'an 604. & vers l'an 630. après les commencemens du Mahometiſme ; d'où le P. Du Solier conclut que ce Moine n'aïant parlé de Jacques & des Jacobites que dans un Livre eſcrit vers le milieu du VII. ſiecle, on ne peut pas tirer de là un avantage, pour prouver que les Jacobites aïent eſté avant le ſeptiéme ſiecle. MOINES JACOBITES.

Quoique le P. Du Solier prétende que Jacques Zanzale ait raſſemblé les reſtes diſperſés des Sectateurs d'Eutychés, & de Dioſcore, diviſés en pluſieurs branches, connus ſous les noms de Severiens, de Theodoſiens, de Gaïnaites & de Julianiſtes ; ce ſentiment n'eſt pas approuvé par M. l'Abbé Renaudot ; puiſque ſelon cet illuſtre Ecrivain, les Jacobites diſent anatheme à Eutychés ; qu'ils regardent comme heretiques les Diſciples de Julien d'Halicarnaſſe, qui diſoit que le corps dans lequel Jeſus-Chriſt avoit pris chair, eſtoit incorruptible ; & que dans leurs prieres ils loüent Severe d'Antioche, d'avoir détruit les imaginations de Julien.

La principale erreur des Jacobites eſt donc de n'admettre qu'une nature en Jeſus-Chriſt. On leur en a imputé d'autres, dont ils ne ſont nullement coupables, comme de nier la Trinité, & par cette raiſon, de ne faire le ſigne de la Croix qu'avec un doigt. Le peu d'erreurs où ils ſont preſentement engagés, a beaucoup contribué à la réünion de pluſieurs perſonnes de cette Secte à l'Egliſe Romaine. L'an 1662. André, Archeveſque d'Alep, qui eſtoit déja Catholique, & avoit envoïé ſa profeſſion de Foi au Pape Alexandre VII. après avoir abjuré ſes erreurs, fut élevé au Patriarchat d'Antioche pour la Nation Jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réünir les Jacobites à l'Egliſe Romaine, & y réüſſit en partie, malgré les perſecutions que lui ſuſciterent les Heretiques. Mais aprés la mort de ce Patriarche qui arriva le 28. Juillet 1677. un nommé Abd-Elmeſich ſe mit en poſſeſſion du Patriarchat à force d'argent, & perſecuta fort les Catholiques ; ce qui fit que les plus fervens & les plus zelés, firent ſi bien par leur adreſſe ; qu'ils trouverent moyen de le faire dépoſer, & de mettre en ſa place l'Eveſque

Lettre du P. Verzeau au P. Flemian, dans le 4. Recuëil des Lettres édifiantes des Miſſions de la Comp. de Jeſus, & l'Epitre dedic. du même Recuëil.

«ri Histoire des Ordres Religieux, Moins s de Jerufalcm Ignace-Pierre, zélé Catholique. On empîoïa 'tii.0*1* crédit de l'Ambaflàdeur de France à la Porte, pour avoir un Commandement du Grand-Seigneur , qui confirma fan élection , avec ordre à tous ceux de fa Nation de lui obéir. Il fut inftalé dans fou Siégé Patriarchal par huit Archevefques fie Evcfques ; fçavoir, un Maronite , trois Jacobites Catholiques , deux Grecs , fie deux Arméniens. Il envoïa enfuite fa profeflîon de Foy au Pape Innocent XI. qui lui envoïa le Pallium. Cependant les Heretiques Jacobices aïant emploie beaucoup de fourberies pour faire confirmer par le Grand Vifir & le Mufty d'Alep l 'élection qu'ils firent en 1687. d'un Patriarche de leur cabale , leur faii'ant accroire que le Patriarche Igqaee-Picrre eftoit mort , ils réiiflirent dans leur entreprife. Mais en 1693. le Patriarche Catholique fut rétabli dans fon Siégé à la Pollicitation du Roy de France i & le Patriarche Ignace-Pierre choifit pour Coad juteur un Archevcfque Jacobire Catholique , qui fut reconnu en cette qualité par les Catholiques de cette Nation. ttii. Luire Cependant une furieufe perfecution s'éleva en 1701. contre J* £ ' "r Ie Patriarche Ignace-Pierre. Le Grand-Seigneur Muftapha II. prefle par le Mufty , grand ennemi des Catholiques , qui en /«• eftoit lollicité par les Heretiques , envoïa un Commandement pour obliger les Jacobites qui faifoient profelfion de la Religion Catholique , de retourner à l'herefic de leurs anccftres. Le Patriarche , l'Archevefque d'Alep Sc les principaux du Clergé de la Nation Surienne ou Jacobite , n'aïant pas obéi à cet ordre , après avoir reçu plufieurs mauvais traitemens Sc une rode baftonade , furent condamnés à eftre renfermés le relie de leurs jours dans le Chafteau de la Ville d'Adané. Le Patriarche fie l'Archevcfque d'Alep , eurent le bonheur d'y mourir pour la défenfe de la Foi. Mais les révolutions arrivées dans l'Empire Ottoman en 1703. le Grand - Seigneur Muftapha aïant cfté dépofé , Se le Mufty aïant fubi une mort honteufe , ramenèrent pour un temps la paix dans les Eglifes Jacobites Catholiques , ou pluftoft dans les Eglifes Suriennesi car les Jacobites , après avoir abjuré leurs erreurs, prennent le nom de Suriens , fie quittent celui de Jacobites , comme un nom infâme. Celui qui fucceda au Mufty fe montra plus favorable à leur égard. Mais les Perfccutions ont efté renouvellées quelque tems après; ce qui cft caufe que la Religion Catholique

MOINES JACOBITES.

de Jeruſalem Ignace-Pierre, zelé Catholique. On emploïa le credit de l'Ambaſſadeur de France à la Porte, pour avoir un Commandement du Grand-Seigneur, qui confirma ſon élection, avec ordre à tous ceux de ſa Nation de lui obéïr. Il fut inſtalé dans ſon Siege Patriarchal par huit Archeveſques & Eveſques; ſçavoir, un Maronite, trois Jacobites Catholiques, deux Grecs, & deux Armeniens. Il envoïa enſuite ſa profeſſion de Foy au Pape Innocent XI. qui lui envoïa le *Pallium*. Cependant les Heretiques Jacobites aïant emploïé beaucoup de fourberies pour faire confirmer par le Grand Viſir & le Mufty d'Alep l'élection qu'ils firent en 1687. d'un Patriarche de leur cabale, leur faiſant accroire que le Patriarche Ignace-Pierre eſtoit mort, ils réüſſirent dans leur entrepriſe. Mais en 1693. le Patriarche Catholique fut rétabli dans ſon Siege à la ſollicitation du Roy de France; & le Patriarche Ignace-Pierre choiſit pour Coadjuteur un Archeveſque Jacobite Catholique, qui fut reconnu en cette qualité par les Catholiques de cette Nation.

Ibid. Lettre du P. Verjeau au P. de la Chaiſe.

Cependant une furieuſe perſecution s'éleva en 1701. contre le Patriarche Ignace-Pierre. Le Grand-Seigneur Muſtapha II. preſſé par le Mufty, grand ennemi des Catholiques, qui en eſtoit ſollicité par les Heretiques, envoïa un Commandement pour obliger les Jacobites qui faiſoient profeſſion de la Religion Catholique, de retourner à l'hereſie de leurs anceſtres. Le Patriarche, l'Archeveſque d'Alep & les principaux du Clergé de la Nation Surienne ou Jacobite, n'aïant pas obéi à cet ordre, aprés avoir reçu pluſieurs mauvais traitemens & une rude baſtonade, furent condamnés à eſtre renfermés le reſte de leurs jours dans le Chaſteau de la Ville d'Adané. Le Patriarche & l'Archeveſque d'Alep, eurent le bonheur d'y mourir pour la défenſe de la Foi. Mais les revolutions arrivées dans l'Empire Ottoman en 1703. le Grand-Seigneur Muſtapha aïant eſté dépoſé, & le Mufty aïant ſubi une mort honteuſe, ramenerent pour un temps la paix dans les Egliſes Jacobites Catholiques, ou pluſtoſt dans les Egliſes Suriennes; car les Jacobites, après avoir abjuré leurs erreurs, prennent le nom de Suriens, & quittent celui de Jacobites, comme un nom infame. Celui qui ſucceda au Mufty ſe montra plus favorable à leur égard. Mais les Perſecutions ont eſté renouvellées quelque tems aprés; ce qui eſt cauſe que la Religion Catholique

Digitized by Google

Pkemiere Partie, Chap. VII. 113 Catholique ne fait pas parmi les Jacobites Schématiques, tout M°^N'r« le progrès qu'on pou rroit attendre du zele des Prélats ,qui font toujours demeurés fermes dans la Foi Catholique malgré les perfccutions. Quoique parmi les Séculiers il y ait grand nombre de Catholiques , la plus grande partie des Religieux font neanmoins toûjours dans l'erreur. Leur principal Monaftere cft à Derza1 durant, proche la Ville de Mardincn Mefopotamie; dans equel le Patriarche fait fa refidence lorfqu'il eft Schifmatique. Il y en a encore un autre proche de la mefmeVillejdcux à une journée de la Ville de Damas ; deux à une journée delà Ville de Ninive ; un à Tauris , fur le chemin de Mardin ; un autre à Edefle ; fie quelques autres en differens lieux ; mais prelque tous abandonnés , & où il y a peu de Religieux. Ils ne mangent jamais de viande , non pas mefme à l'extremité de maladie ; auffi-bien que le Patriarche 8c les Evefques ; fie ils obfervent les mefmes carcfmes 8e les mefmes jeufnesque les Maronites , excepté la veille de faint Maron , qu'ils ncreconnoilTent point , 8e auquel ils fubftitucnt Jaques Zanzale , qui les a pervertis. Je parle feulement des Schématiques ; car il y a de l'apparence que les Catholiques jeufnent la veille de lai n t Ephrem , qu'ils ont pris pour patron de leur Eglile de Rome. Conformément au Rit que fuit cette Nation , ils chantent l'Office en Langue Syriaque , ont les mefmes inftrumcns de mufique que les Arméniens , 8c confacrcnt avec du pain levé, de mefme que les Grecs , contre la pratique des Maronites 8c des Arméniens; mais ils ont ceci dcparticulier qu'ils mettent de l'huile ôc du fel dans leur hoftic,qui cft fi grande 8c fi épaiffe, qu'on en peut facilement communier plus de centperfonnes. L'habillement des Religieux eft allez fcmblable àcclui des Maronites. Il n'y a point de Monafteres de Religieufes de cette Nation , 8c celles qui fe confacrent à Dieu parla profeffion Religieufe , demeurent chez leurs parens. M. Sapnar , Evefque de Mardin , dont nousavonydéja parlé , qui demeure depuis quelques années à Rome , où il eftoic venu reconnoiftte le Souverain Pontife comme Chef de l'Eglife tiiverfelle de la part des Eglifes Catholiques Suriennes, a acheté un hofpice dans cette Capitale de l'Univers pour les Evefques fie les autres perfonnes de fa Nation. Il en prit pof« Tome I. P Digitized by Google

Catholique ne fait pas parmi les Jacobites Schiſmatiques, tout le progrès qu'on pourroit attendre du zele des Prelats, qui ſont toûjours demeurés fermes dans la Foi Catholique malgré les perſecutions. MOINES JACOBITES.

Quoique parmi les Seculiers il y ait grand nombre de Catholiques, la plus grande partie des Religieux ſont neanmoins toûjours dans l'erreur. Leur principal Monaſtere eſt à Derzapharam, proche la Ville de Mardin en Meſopotamie; dans lequel le Patriarche fait ſa reſidence lorſqu'il eſt Schiſmatique. Il y en a encore un autre proche de la meſme Ville; deux à une journée de la Ville de Damas; deux à une journée de la Ville de Ninive; un à Tauris, ſur le chemin de Mardin; un autre à Edeſſe; & quelques autres en differens lieux; mais preſque tous abandonnés, & où il y a peu de Religieux. Ils ne mangent jamais de viande, non pas meſme à l'extremité de maladie; auſſi-bien que le Patriarche & les Eveſques; & ils obſervent les meſmes careſmes & les meſmes jeuſnes que les Maronites, excepté la veille de ſaint Maron, qu'ils ne reconnoiſſent point, & auquel ils ſubſtituent Jaques Zanzale, qui les a pervertis. Je parle ſeulement des Schiſmatiques; car il y a de l'apparence que les Catholiques jeuſnent la veille de ſaint Ephrem, qu'ils ont pris pour patron de leur Egliſe de Rome.

Conformément au Rit que ſuit cette Nation, ils chantent l'Office en Langue Syriaque, ont les meſmes inſtrumens de muſique que les Armeniens, & conſacrent avec du pain levé, de meſme que les Grecs, contre la pratique des Maronites & des Armeniens; mais ils ont ceci de particulier qu'ils mettent de l'huile & du ſel dans leur hoſtie, qui eſt ſi grande & ſi épaiſſe, qu'on en peut facilement communier plus de cent perſonnes. L'habillement des Religieux eſt aſſez ſemblable à celui des Maronites. Il n'y a point de Monaſteres de Religieuſes de cette Nation, & celles qui ſe conſacrent à Dieu par la profeſſion Religieuſe, demeurent chez leurs parens.

M. Saphar, Eveſque de Mardin, dont nous avons déja parlé, qui demeure depuis quelques années à Rome, où il eſtoit venu reconnoiſtte le Souverain Pontife comme Chef de l'Egliſe uiverſelle de la part des Egliſes Catholiques Suriennes, a acheté un hoſpice dans cette Capitale de l'Univers pour les Eveſques & les autres perſonnes de ſa Nation. Il en prit poſ-

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.21% accurate

tfomu CorTIt. n4 Histoihï bîs Ür.!Drïs Riiigïïvjc, fcHionlci8. Décembre 1 696. aïant auffi obtenu la permiffion de célébrer à certains jours de l'aruie'e dans l'Eglifc de cec Hofpicc, conformément à leur Rjt ; ce qu'il fit pour la première fois le 9. Février 1697. jour de laint Ephrera de Syrie , dont la fefte avoit efté transférée à ce jour.. Francef.Quarefm. Elncid.Terr. Senitx. Joann. Bapt. Du Solier , TraÜtt. Hift. de Pttrierch. Alexand. Le Fevre , The tire de U Turquie. Le Mende de. Davity. Eugène Roger , Veï*ge de U Terre Sninte > Et Memeires Menufirits. Capitre VIII. Des Moines Coptes ou- Egyptiens.. COmme c'eft dans l'Egypte que la Vie Monaftique a pris fon accroifiement , l'ous la conduite du grand laine Antoine , Sc d'une infinité de faints Solitaires qui ont peuplé les Deferts de cette partie de l'Afrique ; & que les Moines Coptes qui les habitent encore , reconnoillènt laint Antoine pour leur Pere &. leur Fondateur : en parlant d'eux . noustraiterons plus amplement que nous n'avons fait dans les Chapitres précedens, de leurs obfervanccs, & des ceremonies qui le pratiquent à la vefturc &,à la profeffion de ces Religieux j. mais il faut parler auparavant de l'origine du nom Copte , quelles font les erreurs de cette Nation , dont les Moines font aulfi infcûés.. Il eft difficile de fçavoir d'où vient le nom Cepte , que l'on a donné aux Chreltiens de l'Egypte qui ont fuivi les erreurs de Diofcore. Chacun a donné fur cela carrière à fes conjedures.Scaliger a cru que ce mot Cepte n'eftoit que le mot Grec JP.gjptesy dont on avoit retranché la première fillabes Sc 311 e c'éft de là que les Egyptiens font appelles encore au jour— 'hui parlesEthiopiensG/^/* &G/ir/*,&: parles Arabes, Flchibth ou Blcapti. Le P. Kircher prétend que les Coptes ont pris leur nom de Coptos, Ville d'Egypte, célébré autrefois parle commerce; Le P. Morin femblc appuïer cette conjecture , en di— fant que tous les Marchands Indiens , Ethiopiens & Arabes , fait rapport de Strabon) rrafiquoient fur la Mer-rouge à Copras i &: qu'il eûoit probable » que les Arabes qui alloiem fouDigitized by-v

MOINES COPTES.

ſeſſion le 18. Decembre 1696. aïant auſſi obtenu la permiſſion de celebrer à certains jours de l'année dans l'Egliſe de cet Hoſpice, conformément à leur Rit; ce qu'il fit pour la premiere fois le 9. Février 1697. jour de ſaint Ephrem de Syrie, dont la feſte avoit eſté transferée à ce jour.

Franceſ. Quareſm. *Elucid. Terr. Sanctæ.* Joann. Bapt. Du Solier, *Tractat. Hiſt. de Patriarch. Alexand.* Le Fevre, *Theatre de la Turquie. Le Monde* de Davity. Eugene Roger, *Voïage de la Terre Sainte; Et Memoires Manuſcrits.*

CAPITRE VIII.

Des Moines Coptes ou Egyptiens.

COMME c'eſt dans l'Egypte que la Vie Monaſtique a pris ſon accroiſſement, ſous la conduite du grand ſaint Antoine, & d'une infinité de ſaints Solitaires qui ont peuplé les Deſerts de cette partie de l'Afrique; & que les Moines Coptes qui les habitent encore, reconnoiſſent ſaint Antoine pour leur Pere & leur Fondateur: en parlant d'eux, nous traiterons plus amplement que nous n'avons fait dans les Chapitres précedens, de leurs obſervances, & des ceremonies qui ſe pratiquent à la veſture & à la profeſſion de ces Religieux; mais il faut parler auparavant de l'origine du nom *Copte*, & quelles ſont les erreurs de cette Nation, dont les Moines ſont auſſi infectés.

Il eſt difficile de ſçavoir d'où vient le nom *Copte*, que l'on a donné aux Chreſtiens de l'Egypte qui ont ſuivi les erreurs de Dioſcore. Chacun a donné ſur cela carriere à ſes conjectures. Scaliger a cru que ce mot *Copte* n'eſtoit que le mot Grec *Ægyptos*, dont on avoit retranché la premiere ſillabe; & que c'eſt de là que les Egyptiens ſont appellés encore aujourd'hui par les Ethiopiens *Giptu* & *Gibetu*, & par les Arabes, *Elchibth* ou *Elcapti*. Le P. Kircher prétend que les Coptes ont pris leur nom de Coptos, Ville d'Egypte, celebre autrefois par le commerce. Le P. Morin ſemble appuïer cette conjecture, en diſant que tous les Marchands Indiens, Ethiopiens & Arabes, (au rapport de Strabon) trafiquoient ſur la Mer-rouge à Coptos; & qu'il eſtoit probable, que les Arabes qui alloient ſou-

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.50% accurate

^ Moine

T. I. P. 114.

Thomassin f.

Moine Cophte

18.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.00% accurate

~Digitized

Digitized by Google

Première Partie , Chae. VIII. 115 vent dans cette Ville , après avoir embraffé les refveries de Mahomet , avoient appelle Coptes les Chre fiions de cepaïs-là. Cependant le P. Morin fe déclaré en faveur du fentiment de Scaliger. Le P. Vanflcb , appuie' apparemment fur la tradition des Coptes mefmes , qui comme les autres Orientaux donnent toiu d,iEbeaucoup dans la fable , dit : Que les Coptes ont eflé ainfi appelles de Copt , fils de Mifraïm , & petit-fils de Noé > lequel Mifraïm (fi on en veut croire les Hifloriens Arabes) aïant choifi l'Egypte pour fa demeure , y laiflà quatre fils , qui ne pouvant convenir entr'eux de celui qui auroit la fouveraine autorité , refolurent de terminer leur différend par un combat , qui devoir décider en faveur de celui qui relteroit vainqueur des trois autres : que la victoire fe déclara pour Copt , qui efloit le cadet j qu'ainfi les trois autres le reconnurent j & 2ue c'eft de lui que les Egyptiens ont voulu eflre appelles !optes , pour fe diftinguer des autres Nations qui habitent auffi l'Egypte. Le P. Du Solicr a un fentiment plus raifonnable. Il die : Que comme le nom de Cep te n'eft en ufage que depuis le X.ou le XI. fiécle, avant lequel nul Efcrivain(à ce qu'il prétend) ne s'eft fervi de ce mot j & que ce nom ne défigne que les Chreftiens Egyptiens Heretiques & Schifmatiqucs, appellés auffi Jacobites j les Mahometans ont apparemment retranché la première fillabc du mot J Jacobite , & en ont formé Ctbite , Cobtc , Copte , ou Cophte. 1 1 nous apprend auffi le fentiment du P. Du Barat , fon confrère , Millionnaire erl Egypte , qui croit que ce mot Copte , vient du mot Grec K opte in , couper , incifer ; & que les anciens Melchites d'Egypte n'ont donné ce furnom aux Jacobites que par dérifion , à caufe qu'ils ont emprunté des Sarafins la pratique de la Circoncifion. Mais M. l'Abbé Renaudot fait voir que ceux qui voudraient tirer l'étymologie de Coptes du mot Koptin , qui * ^ F°'' fignifie couper , parce que la Circoncifion eft en ufage parmi ÿ. ces Chreftiens d'Egypte , qui ont fuivi les erreurs de Diofcore , ne font pas réflexion que cet abus ne s'eftoit pas encore introduit lorfque le nom de Copte leur fut donne. Selon ce fçavant Efcrivain , ce mot eft corrompu de celui d ' JEgyptos , & a efté affecté aux Jacobites Egyptiens j parce que depuis le Concile de Calcédoine, les Egyptiens naturels aemeurerenc tellement attachés â Diolcore ôc a fes Sectateurs ,que les LoixTome J. P p i j Digitized by Google

vent dans cette Ville, après avoir embraſſé les reſveries de Mahomet, avoient appellé Coptes les Chreſtiens de ce païs-là. Cependant le P. Morin ſe declare en faveur du ſentiment de Scaliger. *Moines Coptes.*

Le P. Vanſleb, appuïé apparemment ſur la tradition des Coptes meſmes, qui comme les autres Orientaux donnent beaucoup dans la fable, dit: Que les Coptes ont eſté ainſi appellés de Copt, fils de Miſraïm, & petit-fils de Noé; lequel Miſraïm (ſi on en veut croire les Hiſtoriens Arabes) aïant choiſi l'Egypte pour ſa demeure, y laiſſa quatre fils, qui ne pouvant convenir entr'eux de celui qui auroit la ſouveraine autorité, reſolurent de terminer leur differend par un combat, qui devoit decider en faveur de celui qui reſteroit vainqueur des trois autres: que la victoire ſe declara pour Copt, qui eſtoit le cadet; qu'ainſi les trois autres le reconnurent; & que c'eſt de lui que les Egyptiens ont voulu eſtre appellés Coptes, pour ſe diſtinguer des autres Nations qui habitent auſſi l'Egypte. Le P. Du Solier a un ſentiment plus raiſonnable. Il dit: Que comme le nom de *Copte* n'eſt en uſage que depuis le X. ou le XI. ſiécle, avant lequel nul Eſcrivain (à ce qu'il prétend) ne s'eſt ſervi de ce mot; & que ce nom ne déſigne que les Chreſtiens Egyptiens Heretiques & Schiſmatiques, appellés auſſi Jacobites; les Mahometans ont apparemment retranché la premiere ſillabe du mot *Jacobite*, & en ont formé *Cobite*, *Cobte*, *Copte*, ou *Cophte*. Il nous apprend auſſi le ſentiment du P. Du Barat, ſon confrere, Miſſionnaire en Egypte, qui croit que ce mot *Copte*, vient du mot Grec *Koptein*, *couper*, *inciſer*; & que les anciens Melchites d'Egypte n'ont donné ce ſurnom aux Jacobites que par dériſion, à cauſe qu'ils ont emprunté des Saraſins la pratique de la Circonciſion. Mais M. l'Abbé Renaudot fait voir que ceux qui voudroient tirer l'étymologie de *Coptes* du mot *Koptin*, qui ſignifie *couper*, parce que la Circonciſion eſt en uſage parmi ces Chreſtiens d'Egypte, qui ont ſuivi les erreurs de Dioſcore, ne font pas reflexion que cet abus ne s'eſtoit pas encore introduit lorſque le nom de *Copte* leur fut donné. Selon ce ſçavant Eſcrivain, ce mot eſt corrompu de celui d'*Ægyptos*, & a eſté affecté aux Jacobites Egyptiens; parce que depuis le Concile de Calcedoine, les Egyptiens naturels demeurerent tellement attachés à Dioſcore & à ſes Sectateurs, que les Loix

Avant propos de l'hiſtoire de l'Egliſe d'Alexandrie.

Perpetuité de la Foi, t. 4. l. 2. c. 9.

Digitized by Google

u 6 Hisoire des Ordres Religieux, Cofiu ^es Empereurs furent inutiles , pour les réduire à la communion de l'Eglife. Quoiqu'il en foit, les Coptes , fi on excepte l'herefie des Monophyfites , c'eft à dire de ceux qui croient qu'il n'y a qu'une nature en Jefus-Chrift , n'ont aucune erreur particulière » mais ils conviennent avec les Catholiques , & avec les Grecs Orthodoxes & Schématiques , de tous les autres points qui concernent la 'Religion. Ils ont feulement introduit quelques abus parmi leur Rit , dont le principal eft la Circoncifion à l'égard des garçons & des filles , non pas qu'ils l'obfervcnt par un commandement Judaïque , ni par un précepte de Religion ; mais par une coutume qu'ils ont {>rile , à ce qu'ils prétendent , des Ifmaëlites , les Ifmaëites d'Agar , lorfqu'elle arriva avec fon fils Ifinaël à Jetreb> dans la terre de Heggias , qu'on nomme prefentement l* Mecque , fuivant ce que dit un de leurs Auteurs , au rapport î*3*y/* de Vanfleb. Mais cette hiftoire eft encore regardée comme ri»», une fable. irie.f»rt. Il y en a qui difent que les Coptes n'ont adopté ce Rit, *" ' ' 10, qu'après avoir fubi le joug des Mahomctans } & cela pour le les rendre plus favorables par cette conformité extérieure. 11 eft neanmoins plus vrai-femblable que ces Chreftiens d'Egypte ,qui compofent l'Eglife d'Alexandrie , ont retenu quelques-unes des obfervances Judaïques , qui eftoient en ufage dès le commencement de cette Eglife i lefquelles obfervances n'avoient rien d'incompatible avec le ChriftianifHieran. me , comme faint Jerome femble lç tefmoigner , lorfque Par*ant ^e PEilon ciui avoit fait un Livre à la loiiange des premiers Chreftiens de cette Eglife , qui judaïfoit encore , il dit:Qu'il ne l'avoit fait que pour relever la gloire de fa Nation: Philo difert iJJimusfudeorum,videns Alexandrie primum Ecclejitm udhuc judoïfsntem , quufi i» laudem G ends fis* , Librum fuper eorurn converfatione fcripfit .Cependant ils ne font pas la circoncifion le 8e. jour, comme les Juifsj& mefme ils ne font pas tous circoncis ; mais feulement ceux qui le veulent,regardant cette pratique comme une chofe indifferente. Ils circoncifent les filles en retranchant une certaine fuperfluité nommée en Arabe Ar-ur , & que la modeftie empefehe d'expliquer en François j ils eftiment que cette fuperfluité eft un vice de la nature , de qu'elle nuit à la conception & à l'enfantement. Cette Dkjrtized-by Lit

MOINES COPTES. des Empereurs furent inutiles, pour les réduire à la communion de l'Egliſe.

Quoiqu'il en ſoit, les Coptes, ſi on excepte l'hereſie des Monophyſites, c'eſt à dire de ceux qui croïent qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, n'ont aucune erreur particuliere; mais ils conviennent avec les Catholiques, & avec les Grecs Orthodoxes & Schiſmatiques, de tous les autres points qui concernent la Religion. Ils ont ſeulement introduit quelques abus parmi leur Rit, dont le principal eſt la Circonciſion à l'égard des garçons & des filles, non pas qu'ils l'obſervent par un commandement Judaïque, ni par un precepte de Religion; mais par une coûtume qu'ils ont priſe, à ce qu'ils prétendent, des Iſmaëlites, & les Iſmaëlites d'Agar, lorſqu'elle arriva avec ſon fils Iſmaël à *Jetreb*, dans la terre de *Heggias*, qu'on nomme preſentement *la Mecque*, ſuivant ce que dit un de leurs Auteurs, au rapport de Vanſleb. Mais cette hiſtoire eſt encore regardée comme une fable.

Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie. part. 2. ch. 20.

Il y en a qui diſent que les Coptes n'ont adopté ce Rit, qu'après avoir ſubi le joug des Mahometans; & cela pour ſe les rendre plus favorables par cette conformité exterieure. Il eſt neanmoins plus vrai-ſemblable que ces Chreſtiens d'Egypte, qui compoſent l'Egliſe d'Alexandrie, ont retenu quelques-unes des obſervances Judaïques, qui eſtoient en uſage dès le commencement de cette Egliſe; leſquelles obſervances n'avoient rien d'incompatible avec le Chriſtianiſme, comme ſaint Jerôme ſemble le teſmoigner, lorſque parlant de Philon, qui avoit fait un Livre à la loüange des premiers Chreſtiens de cette Egliſe, qui judaïſoit encore, il dit: Qu'il ne l'avoit fait que pour relever la gloire de ſa Nation: *Philo diſertiſſimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Eccleſiam adhuc judaïſantem, quaſi in laudem Gentis ſuæ, Librum ſuper eorum converſatione ſcripſit.* Cependant ils ne font pas la circonciſion le 8e. jour, comme les Juifs; & meſme ils ne ſont pas tous circoncis; mais ſeulement ceux qui le veulent, regardant cette pratique comme une choſe indifferente. Ils circonciſent les filles en retranchant une certaine ſuperfluité nommée en Arabe *Ar-ur*, & que la modeſtie empeſche d'expliquer en François; ils eſtiment que cette ſuperfluité eſt un vice de la nature, & qu'elle nuit à la conception & à l'enfantement. Cette

Hieron. de Script. Eccleſ.

Digitized by Google

Première Partie, Chai\ VIII. 117 ceremonie fe fait par une femme T urque dam un bain public, ©u dans une maifon particulière » fans y obferver aucune ceremonie Religicule j & la Circoncifion doit cftre faite auparavant le Baptefmc, & jamais après. Hors la ncceflité ils ne baptifent les garçons que quarante jours après leur nai fiance, Sc les filles que quatre-vingt jours après ; ce qui ne fe fait point durant le grand carelme , & encore moins dans la femaine fainte , à moins qu'il n'y ait auflî une très- grande neccflicé. La Circoncifion s'abolit infenfiblement aujourd'hui parmi les Coptes , & il n'y a guéres que les gens ignorans & grolfiers qui la reçoivent. La Profcflion Monaftique cft en grande cftime parmi eux. Us la regardent comme la Philofophk de la Loi de JcfusChrift j &: les Moines comme des Anges terrcllres , &: des Hommes celcftcs» reflemblant aux Apoftrcs, en ce qu'ilsont abandonné aufli-bien qu'eux , tout ce qu'ils avoient pour l'amour de Jcfus - Chrift. On ne reçoit point dans la Religion ceux qui n'en ont pas obtenu la permiflion de leur Evefque ; & celui qui (e veut faire Religieux , doit auparavant difpofer de fes biens j car après qu'il a fait profcflion , ils appartiennent tous au Monaftere. Les Religieux font obligés de renoncer pour toujours au mariage , à tous les plaifirs charnels , & à leurs païens j de nepolï'eder aucun bien j d'habiter dans les Deierrs ; de s'habiller de laine ; de ceindre leurs reins d une courroie ; de ne point manger de viande , fi ce n'eft dans la dernière ncccflité j &: rnelmc de retrancher de leurs repas les viandes délicieufes > & de fepriver de toutes les nourritures fans lefquelles le corps fe peut loûtenir. Ils font obligés d'emploïer tout leur temps en jeufnes,en oraiions,& au travail j d'avoir continuellement dans lettre (prit la penfée de Dieu ; de s'appliquer à la lecfure de l'Eferiture fainte , & à l'intelligence des véritésqu'elle nous enfeigne. Us dorment fur une natte par terre , excepté les Supérieurs &i les malades. Us ne peuvent quitter leurs habits & leur ceinture , ni dormir deux enfemble fur la mcfme natte , ni proche l'un de l'autre. Us font obligés aux Heures canoniales ; fe profierneiH tous les loirs avant de fe coucher cent cinquante rois , lu face & le ventre contre terre,, eftendant les bras en•roix le poing, fermé s & après s'elire levés» ils font à chaimeS % Moitti: Comr. Digitized by Google

ceremonie ſe fait par une femme Turque dans un bain public, ou dans une maiſon particuliere, ſans y obſerver aucune ceremonie Religieuſe ; & la Circonciſion doit eſtre faite auparavant le Bapteſme, & jamais après. Hors la neceſſité ils ne baptiſent les garçons que quarante jours après leur naiſſance, & les filles que quatre-vingt jours après ; ce qui ne ſe fait point durant le grand careſme, & encore moins dans la ſemaine ſainte, à moins qu'il n'y ait auſſi une très-grande neceſſité. La Circonciſion s'abolit inſenſiblement aujourd'hui parmi les Coptes, & il n'y a guéres que les gens ignorans & groſſiers qui la reçoivent. MOINES COPTES.

La Profeſſion Monaſtique eſt en grande eſtime parmi eux. Ils la regardent comme la Philoſophie de la Loi de Jeſus-Chriſt ; & les Moines comme des Anges terreſtres, & des Hommes celeſtes ; reſſemblant aux Apoſtres, en ce qu'ils ont abandonné auſſi-bien qu'eux, tout ce qu'ils avoient pour l'amour de Jeſus-Chriſt. On ne reçoit point dans la Religion ceux qui n'en ont pas obtenu la permiſſion de leur Eveſque ; & celui qui ſe veut faire Religieux, doit auparavant diſpoſer de ſes biens ; car après qu'il a fait profeſſion, ils appartiennent tous au Monaſtere.

Les Religieux ſont obligés de renoncer pour toûjours au mariage, à tous les plaiſirs charnels, & à leurs parens ; de ne poſſeder aucun bien ; d'habiter dans les Deſerts ; de s'habiller de laine ; de ceindre leurs reins d'une courroïe ; de ne point manger de viande, ſi ce n'eſt dans la derniere neceſſité ; & meſme de retrancher de leurs repas les viandes délicieuſes ; & de ſe priver de toutes les nourritures ſans leſquelles le corps ſe peut ſoûtenir. Ils ſont obligés d'emploïer tout leur temps en jeuſnes, en oraiſons, & au travail ; d'avoir continuellement dans leur eſprit la penſée de Dieu ; de s'appliquer à la lecture de l'Eſcriture ſainte, & à l'intelligence des verités qu'elle nous enſeigne.

Ils dorment ſur une natte par terre, excepté les Superieurs & les malades. Ils ne peuvent quitter leurs habits & leur ceinture, ni dormir deux enſemble ſur la meſme natte, ni proche l'un de l'autre. Ils ſont obligés aux Heures canoniales ; ſe proſternent tous les ſoirs avant de ſe coucher cent cinquante fois, la face & le ventre contre terre, eſtendant les bras en croix le poing fermé ; & après s'eſtre levés, ils font à chaque

r M«'N1S nS Histoire ^dej Ordres Religieux, fois le figne de la croix. Outre ces cent cinquante proftrations, ils en font encore fept autres à LEglile , une avant chaque Heure canoniale. Ils partagent le jour en trois parties } l'une eft deftinée pour les prières, l'autre pour la réfection , & la troifiéme pour le travail. Les Religieux ellraugers font admis à leur table ; mais les Séculiers doivent ellre traités dans un lieu particulier, excepté que pour des caufes railonnables 8c qui regardaient l'utilité du Monaftere , le Supérieur jugeait à propos de les admettre à fa table. Le P. Copin dans fon Bouclier ae l'Europe , parlant du Convent de faint Antoine, dit: que les Religieux y mangent dans des plats debois, 8c toujours dans les melmes -, de forte qu'on ne met jamais devant un Religieux un plat qui afervia un autre ; on ne les nétoïe jamais, on les lailîè toujours fur la table ; 8c lorfqu'il y relie quelque clïofe , le Frere qui a foin de fervir , remet ce que l'on a préparé de nouveau fur ce qui reftoit dans le plat , jufqu'à ce qu'il y en ait allez pour une portion. Il y a bien de l'apparence que dans les autres Monafteres ils mangent aulü mal proprement que dans celui de faint Antoine. Si les Religieux font occupés à travailler aux champs , on leur donne deux fois le jour a manger , la première à Sextc ou à midy , & l'autre à la fin du jour ; 8c s'ils ne font pas occupés à des travaux rudes ôc pénibles , ils doivent fe contenter d'un feul repas j foit à No ne , c'elt à dire fur les trois heures après midi ; foit à la fin du jour. On leur donne des habits d'hvver à la fefte de l'Exaltation de lalainte Croix ; 5c alors ceux d'cllé fe mettent dans une armoire commune avec chacun une marque pour les reconnoiftre quand il les faut reprendre. Celui qui a frappé un autre demeure excommunié pendant / quarante jours>8c fi l'autre a rendu le coup.il eft auffi excommunié autant de tems. Celui qui a efté allez hardi de lever la main contre Ion Supérieur pour le batre , doit recevoir quarante coups de fouet, 8c eftre enfuite envoie dans un autre Monaftere , où pendant un an entier il doit jeûner , 8c vivre dans une retraite continuelle 8c dans la penitence : l'année citant expirée, il peut retourner à fon Monaftere > mais il eft privé du rang qu'il tenoit auparavant îc de l'office qu'il avoir ; 8c fi celui qui a voulu frapper le Supérieur eft un des prtneipaux Digitizedoy'Ooc

MOINES COPTES.

fois le ſigne de la croix. Outre ces cent cinquante proſtrations, ils en ſont encore ſept autres à l'Egliſe, une avant chaque Heure canoniale.

Ils partagent le jour en trois parties; l'une eſt deſtinée pour les prieres, l'autre pour la refection, & la troiſiéme pour le travail. Les Religieux eſtrangers ſont admis à leur table; mais les Seculiers doivent eſtre traités dans un lieu particulier, excepté que pour des cauſes raiſonnables & qui regardaſſent l'utilité du Monaſtere, le Superieur jugeaſt à propos de les admettre à ſa table. Le P. Copin dans ſon Bouclier de l'Europe, parlant du Convent de ſaint Antoine, dit: que les Religieux y mangent dans des plats de bois, & toûjours dans les meſmes; de ſorte qu'on ne met jamais devant un Religieux un plat qui a ſervi à un autre; on ne les nétoïe jamais, on les laiſſe toûjours ſur la table; & lorſqu'il y reſte quelque choſe, le Frere qui a ſoin de ſervir, remet ce que l'on a préparé de nouveau ſur ce qui reſtoit dans le plat, juſqu'à ce qu'il y en ait aſſez pour une portion. Il y a bien de l'apparence que dans les autres Monaſteres ils mangent auſſi mal proprement que dans celui de ſaint Antoine.

Si les Religieux ſont occupés à travailler aux champs, on leur donne deux fois le jour à manger, la premiere à Sexte ou à midy, & l'autre à la fin du jour; & s'ils ne ſont pas occupés à des travaux rudes & penibles, ils doivent ſe contenter d'un ſeul repas; ſoit à None, c'eſt à dire ſur les trois heures après midi; ſoit à la fin du jour. On leur donne des habits d'hyver à la feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix; & alors ceux d'eſté ſe mettent dans une armoire commune avec chacun une marque pour les reconnoiſtre quand il les faut reprendre.

Celui qui a frappé un autre demeure excommunié pendant quarante jours; & ſi l'autre a rendu le coup, il eſt auſſi excommunié autant de tems. Celui qui a eſté aſſez hardi de lever la main contre ſon Superieur pour le batre, doit recevoir quarante coups de foüet, & eſtre enſuite envoïé dans un autre Monaſtere, où pendant un an entier il doit jeûner, & vivre dans une retraite continuelle & dans la penitence: l'année eſtant expirée, il peut retourner à ſon Monaſtere; mais il eſt privé du rang qu'il tenoit auparavant & de l'office qu'il avoit; & ſi celui qui a voulu frapper le Superieur eſt un des principaux

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.26% accurate

Pr.emïir.e Partie , Chap. VIIT; 119 du Monaftere , on lui doit donner le dernier rang parmi tous Mb" rs les Rcligieux.| (o»r> 6* Quant à leurs jeunes, ils leur font communs avec les autres Chreïlicns Coptes. Outre le Carefme de l'Egliie Univerfelle qui dure parmi eux cinquante cinq jours, pendant lequel ils ne boivent point de vin, ni eau de vie, fie ne mangent aucune chofc vivante qu'ait du fang ,0 contentant mclmcde pain & de iel pendant la femaine laintc , ne prenant leur repas pendant ce tems-là qu'après que les étoiles paroiflènt j ils jeûnent encore tous les Mercredis & les Vendredis j excepté ceux qui ferencontrent entre Pâques & laPentccofte, fie ceux dans lesquels les Feftes de Noël Si de l'Epiphanie arrivent. Le Carefme des Apoftres, qu'ilsobferventjàcc qu'ils difent,à leur imitation à caufe qu'ils ont jeûné quarante jours après la defeente du S. Efprit lur eux , n'eft, félon le P. du Barat, que de treize jours pour les Laïques , fie s'eftend pour les EcclefiafliquCs depuis le premier Dimanche d'après la Pcntccoûc jufques A la pelle des Apoftres faint Pierre fie laint Paul , mais félon le P. Vanf-leb , il eft plus ou moins long, felouque l'intcrvale entre Noël Si le Careime eft plus grand ou plus petit. Ils appellent ce tems la Refit ou Rtfeftion , Si c'elt pour eux une cfpecede Carnaval } car cet intervale fie ce jeûne doivent faire enfemble quatre-vingt-un jours: c'eft pourquoi ft le tems de Carnaval a cfté court le jeune des Apoftres eft long, parce qu'il doit durcrautant de jours qu'il en manque du carnaval pour faire le nombre de quatre-vingt-un jonrsi mais fi le tems de carnaval a-efté long , le jeûne des Apoftres eft court , parce qu'il y a déjà une grande partie de ces quatre-vingt un jours palléc; pendant tout ce tems ils jeûnent jufques à None , Si mangent du poiflon. ' Celui de l'Aflômption delafainte Vierge dure quinze jours, depuis le premier jour d'Aouft jufqu'à cetœ Eelte , pendant lequel ils jeûnent aulTi jufqu'à None fie mangent dupoilTon. Celui de Noël eft de vingt-trois jours pour les Laïques , fie de quarante trois pour ks Ecclefiaftiques,a l'imitation, à ce qu'ils prétendent , de la Sainte Vierge yqui jeûna depuis le feptié-me mois de fagrofleflè jufqu'à fon accouchement ,à caille delà crainte qu'elle avoit de faint JofCph. Ils avoient autrefois celui de Ntnive ou de Jonas, qtii dufoir trois jours, en mémoire des trois jours que ce Prephete deméüra-dans le ventre ■ Digitized by Google

du Monaſtere, on lui doit donner le dernier rang parmi tous les Religieux. MOINS COPTS.

Quant à leurs jeûnes, ils leur ſont communs avec les autres Chreſtiens Coptes. Outre le Careſme de l'Egliſe Univerſelle qui dure parmi eux cinquante cinq jours, pendant lequel ils ne boivent point de vin, ni eau de vie, & ne mangent aucune choſe vivante qu'ait du ſang, ſe contentant meſme de pain & de ſel pendant la ſemaine ſainte, ne prenant leur repas pendant ce tems-là qu'après que les étoiles paroiſſent; ils jeûnent encore tous les Mercredis & les Vendredis; excepté ceux qui ſe rencontrent entre Pâques & la Pentecoſte, & ceux dans leſquels les Feſtes de Noel & de l'Epiphanie arrivent. Le Careſme des Apoſtres, qu'ils obſervent, à ce qu'ils diſent, à leur imitation à cauſe qu'ils ont jeûné quarante jours après la deſcente du S. Eſprit ſur eux, n'eſt, ſelon le P. du Barat, que de treize jours pour les Laïques, & s'eſtend pour les Eccleſiaſtiques depuis le premier Dimanche d'après la Pentecoſte juſques à la Feſte des Apoſtres ſaint Pierre & ſaint Paul, mais ſelon le P. Vanſleb, il eſt plus ou moins long, ſelon que l'intervale entre Noel & le Careſme eſt plus grand ou plus petit. Ils appellent ce tems la *Refáa* ou *Refection*, & c'eſt pour eux une eſpece de Carnaval; car cet intervale & ce jeûne doivent faire enſemble quatre-vingt-un jours: c'eſt pourquoi ſi le tems de Carnaval a eſté court le jeûne des Apoſtres eſt long, parce qu'il doit durer autant de jours qu'il en manque du carnaval pour faire le nombre de quatre-vingt-un jours; mais ſi le tems de carnaval a eſté long, le jeûne des Apoſtres eſt court, parce qu'il y a déja une grande partie de ces quatre-vingt un jours paſſée: pendant tout ce tems ils jeûnent juſques à None, & mangent du poiſſon.

Celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge dure quinze jours, depuis le premier jour d'Aouſt juſqu'à cette Feſte, pendant lequel ils jeûnent auſſi juſqu'à None & mangent du poiſſon. Celui de Noel eſt de vingt-trois jours pour les Laïques, & de quarante trois pour les Eccleſiaſtiques, à l'imitation, à ce qu'ils pretendent, de la Sainte Vierge, qui jeûna depuis le ſeptiéme mois de ſa groſſeſſe juſqu'à ſon accouchement, à cauſe de la crainte qu'elle avoit de ſaint Joſeph. Ils avoient autrefois celui de Ninive ou de Jonas, qui duroit trois jours, en memoire des trois jours que ce Prophete demeura dans le ventre

Digitized by Google

MotNît HijS.J.fEgl. A A lt~ p* rt. >. (hAf f. no Histoire des Ordres ReLicieux, de la baleine , 6c ils ne mangeoiertt point qu'après None ; mais félon le P. du Barat un Patriarche l'a incorporé dans le grand Çarefme. Ils a voient aulli celui d'Heraclius.qui avoir elle inf,titué à caufeque cet Empereur , félon ce que difent aulli les Coptes , pallànc parla Galilée pour aller à Jerufalcni) fut prié par le Patriarche 6c par les Chrefticns de faire palTer les Juifs au fil de l'epée , à caufe des cru Aés qu'ils avoienc exercées contr'cux , en fe joignant avec les Perfans , 6c faccageant avec ces Infidèles la ville Sainte: nuis cet Empereur aïant fcrupule de rétracter fa parole qu'il Jvoit confirmée par fes Lettres Patentes, les Chrefticns s'obligèrent pour eux 6c leur pofterité de jeûner une femainc entière pour fui jufqu'à la fin dumondc.Cette femaine eftoit celle qui precedoit le grand Carefme, pendant laquelle ils ne mangeoient ni œufs , ni fromage, ni poiftbn , comme c'cftoit alors la coutume d'en manger , afin que Dieu pardonnait à cet Empereur l'infraction de (a parole; ce que ce Prince accepta, 6c hc maflfacrer tous les Juifs delà Paleftine ; mais ce jeûne a efté encore incorporé dans le grand Carefme , dont ils deftinent la première lemainc à cette farisfaction. Comme le Patriarche 8c les Evefques Coptes auflî-bien que les autres Prélats d'Orient, font monter avec eux fur le fiege Epifcopal la continence 8c les aufterités de la vie Monaltique;nous parlerons aulli du Patriarche de cette Nation qui fe dit fuccelfeur de faint Marc, le Vicaire de J. C. fon Apoftre, 8c le juge qu'il a eftabli fur la terre , avec le pouvoir de lier 8c d'abloudre de toutes fortes de cas. Si on en veut croire le P. Vansleb, cette dignité eft toujours accompagnée de tant de peines , qu'il n'y en a guéres qui l'acceptent de Don gré , 8c ceux qui foupçonnenc qu'on les doit propofer, s'enfuient dans leDelert. Mais ceux qui doivent procéder à l'élection, le font donner un ordre du Bac ha pour les Gouverneurs des lieux où ces perfonnes demeurent , qui les font prendre par des Janiffaires , leur font mettre les fers aux picas 8c aux mains , 6c en cette maniéré les font conduire jufqu'au grand Caire, où Paftemblée fe fait , 8c où ils font foigneulement gardés jufqu'apre's l'éledion. Selon le meime Auteur fi celui qui eft élu n'eft pas Moine, ils le revêtent de cette qualité en lui donnant l'Al Kim donc nous parlerons dans lesChapitres fuivans, car fans cela il ne pourrait pas gftre Patriarche. Alors , s'il n'eft que Digttized

Moines Coptes. de la baleine, & ils ne mangeoient point qu'après None ; mais ſelon le P. du Barat un Patriarche l'a incorporé dans le grand Careſme. Ils avoient auſſi celui d'Heraclius, qui avoit eſté inſtitué à cauſe que cet Empereur, ſelon ce que diſent auſſi les Coptes, paſſant par la Galilée pour aller à Jeruſalem, fut prié par le Patriarche & par les Chreſtiens de faire paſſer les Juifs au fil de l'epée, à cauſe des cruautés qu'ils avoient exercées contr'eux, en ſe joignant avec les Perſans, & ſaccageant avec ces Infideles la ville Sainte : mais cet Empereur aïant ſcrupule de retracter ſa parole qu'il avoit confirmée par ſes Lettres Patentes, les Chreſtiens s'obligerent pour eux & leur poſterité de jeûner une ſemaine entiere pour lui juſqu'à la fin du monde. Cette ſemaine eſtoit celle qui precedoit le grand Careſme, pendant laquelle ils ne mangeoient ni œufs, ni fromage, ni poiſſon, comme c'eſtoit alors la coûtume d'en manger, afin que Dieu pardonnaſt à cet Empereur l'infraction de ſa parole; ce que ce Prince accepta, & fit maſſacrer tous les Juifs de la Paleſtine ; mais ce jeûne a eſté encore incorporé dans le grand Careſme, dont ils deſtinent la premiere ſemaine à cette ſatisfaction.

Comme le Patriarche & les Eveſques Coptes auſſi-bien que les autres Prelats d'Orient, font monter avec eux ſur le ſiege Epiſcopal la continence & les auſterités de la vie Monaſtique; nous parlerons auſſi du Patriarche de cette Nation qui ſe dit ſucceſſeur de ſaint Marc, le Vicaire de J. C. ſon Apoſtre, & le juge qu'il a eſtabli ſur la terre, avec le pouvoir de lier & d'abſoudre de toutes ſortes de cas. Si on en veut croire le P. Vansleb, cette dignité eſt toûjours accompagnée de tant de peines, qu'il n'y en a guéres qui l'acceptent de bon gré, & ceux qui ſoupçonnent qu'on les doit propoſer, s'enfuïent dans le Deſert. Mais ceux qui doivent proceder à l'élection, ſe font donner un ordre du Bacha pour les Gouverneurs des lieux où ces perſonnes demeurent, qui les font prendre par des Janiſſaires, leur font mettre les fers aux pieds & aux mains, & en cette maniere les font conduire juſqu'au grand Caire, où l'aſſemblée ſe fait, & où ils ſont ſoigneuſement gardés juſqu'aprés l'élection. Selon le meſme Auteur ſi celui qui eſt élu n'eſt pas Moine, ils le revêtent de cette qualité en lui donnant l'Aſkim dont nous parlerons dans les Chapitres ſuivans, car ſans cela il ne pourroit pas eſtre Patriarche. Alors, s'il n'eſt

Hiſt. de l'Egl. d'Alexand. part. 3. chap 5.

que

Digitized by Google

Premier-E Partie, C h a R VIII. nr ■que Diacre , ils l'ordonnent Prellre, 8c cnluite Igumenc , c c'eft-À-dire Archimandrite , ou Archiprcftre i & lui donnent le petit chaperon noir. Le P. Vanflebqui fans doute s'eft trouvé à l'Ordination de quelque Patriarche d'Alexandrie qu'il a veu conduire avec les fers aux pieds £c aux mains, a peut eftre cru que l'on en a voit ufé de cette maniéré pour s'allurer de la perfonne de ce Patriarche qui n'avoit pas voulu confentir à fon Ordination ; mais c'eft une Ceremonie qui fe pratique dans l'Ordination de tous les Patriarches , comme il elt marqué dans un Pontifical de la Bibliothèque de M. Seguier, dont parle M. l'Abbé Rcnaudot, qui fait remarquer que, comme il eftoit arrivé que par hu- £*£*%""* milite quelques-uns avoient pris la fuite, la couftumc s'elloit in- Tm. ?u troduite de mettre les fers au nouvel élu , mcfme lorfqu'il ne *• ,h- *■ faifoit aucune rcfiftance , afin que le peuple cruft qu'il avoir fallu le forcer à accepter cette dignité jque cette coultume paffa en loi , 8c qu'elle a cfté pratiquée par plufieurs Patriarches > mais qu'il y en a qui y ont eu fi peu d'égard, qu'ils ont pris les ornemens Patriarchaux , mefme avant l'Ordination. Comme le Clergé Copte cft tout à fait ignorant, il n'eft fias neccflaireque celui qui cft élu Patriarche, fuit grandTheoogien; il fuffit qu'il fçache lire Sc eferire en Copte 8c en Arabe, qu'il fçache les ceremonies 8c la Difcipline de fon Eglife , 8c qu'avec la fcience de la fainte Efcriture , il foit encore verfé quelque peu dans l'Hiftoire Ecclefiaftique. Quand il donne Audience il cft toujours alfis à terre fes jambes pliées en croix fur une peau de mouton avec la laine , qui eft eïtenduë fur un tapis. Sa vie eft une abftinence continuelle ; car il ne mange jamais de viande. On le fert fur une table de bois qui eft ronde de la hauteur d'un pied. Il boit très rarement de vin à caufe qu'il eft trop cher pour lui. Ses plats font de terre , fes cuillères de bois , 8c il ne le fert ni de couteaux ni de napes. Il porte toujours fur fa chair une chemife deferge i 8c fur cette chemifc une camifolledoublée de cotton.fur cette camifolleune cfpece de foutane,8c fur cette foutane une vefte noire avec de grandes manches, 8cpardeffus cette vefte, il a une efpece d'habillement nommé en Arabe Borna. r,qui eft un manteau noir de ferfe auquel eft attaché un grand chaperon, c'eft proprement l'haillement desMahomctans deBarbarie.il a fur la telle un turban taïé,ScaudefTus de ce turban une manière d'écharpe qu';Is appelTtme /. Digitized by Google

que Diacre, ils l'ordonnent Preſtre, & enſuite Igumene, c'eſt-à-dire Archimandrite, ou Archipreſtre; & lui donnent le petit chaperon noir. MOINES COPTES.

Le P. Vanſleb qui ſans doute s'eſt trouvé à l'Ordination de quelque Patriarche d'Alexandrie qu'il a veu conduire avec les fers aux pieds & aux mains, a peut eſtre cru que l'on en avoit uſé de cette maniere pour s'aſſurer de la perſonne de ce Patriarche qui n'avoit pas voulu conſentir à ſon Ordination; mais c'eſt une Ceremonie qui ſe pratique dans l'Ordination de tous les Patriarches, comme il eſt marqué dans un Pontifical de la Bibliotheque de M. Seguier, dont parle M. l'Abbé Renaudot, qui fait remarquer que, comme il eſtoit arrivé que par humilité quelques-uns avoient pris la fuite, la couſtume s'eſtoit introduite de mettre les fers au nouvel élu, meſme lorſqu'il ne faiſoit aucune reſiſtance, afin que le peuple cruſt qu'il avoit fallu le forcer à accepter cette dignité; que cette couſtume paſſa en loi, & qu'elle a eſté pratiquée par pluſieurs Patriarches; mais qu'il y en a qui y ont eu ſi peu d'égard, qu'ils ont pris les ornemens Patriarchaux, meſme avant l'Ordination. *Perpetuité de la Foy. Tom. 4. l. 1. ch. 9.*

Comme le Clergé Copte eſt tout à fait ignorant, il n'eſt pas neceſſaire que celui qui eſt élu Patriarche, ſoit grand Theologien; il ſuffit qu'il ſçache lire & eſcrire en Copte & en Arabe, qu'il ſçache les ceremonies & la Diſcipline de ſon Egliſe, & qu'avec la ſcience de la ſainte Eſcriture, il ſoit encore verſé quelque peu dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Quand il donne Audience il eſt toûjours aſſis à terre ſes jambes pliées en croix ſur une peau de mouton avec la laine, qui eſt eſtenduë ſur un tapis. Sa vie eſt une abſtinence continuelle; car il ne mange jamais de viande. On le ſert ſur une table de bois qui eſt ronde de la hauteur d'un pied. Il boit très rarement de vin à cauſe qu'il eſt trop cher pour lui. Ses plats ſont de terre, ſes cuilleres de bois, & il ne ſe ſert ni de couteaux ni de napes. Il porte toûjours ſur ſa chair une chemiſe de ſerge; & ſur cette chemiſe une camiſolle doublée de cotton, ſur cette camiſolle une eſpece de ſoutane, & ſur cette ſoutane une veſte noire avec de grandes manches, & par deſſus cette veſte, il a une eſpece d'habillement nommé en Arabe *Bornus*, qui eſt un manteau noir de ſerge auquel eſt attaché un grand chaperon, c'eſt proprement l'habillement des Mahometans de Barbarie. Il a ſur ſa teſte un turban raïé, & au deſſus de ce turban une maniere d'écharpe qu'ils appel-

Digitized by Google

Moine» Corxu. ni Histoire des Ordres Religieux, lent Bellin : elle eft aulîi raïée & fort belle , large d'un pied , & longue de quatre aunes i- 8c après avoir fait avec cette efcharpc quelques tours autour du cou, ou autrement , s'il le trouveplus commode , il rejette les deux bouts fur fes épaules les laiflant batre en bas lur loft dos. Il a aulfi au dellus de Ion bonnet une efpece de Couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre ; mais d'une couleur changeante 8c large de quatre doigts. Le ruban elt attaché premièrement au dellus de fon bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, 8c fait le tour de fon turban en forme de cercle. Cette couronne 8c le Bellin font les marques ordinaires de fouveraineté Ecdcfiaftique y pour dillinguer le Patriarche 8c les Evefques d'avec les fimples Preftres. Il ceint fes reins d'une large ceinture de cuir 8c porte toujours à la main un ballon d'ébeine en forme de T , & n'a point de basa fes jambes. Son ballon Pailoral cil une grande' croix de fer. Il eft très pauvre 8c ne vit prefque d'aumofnes , les revenus fixes peuvent monter à quatre cens cinquante écus monnoiede France , dont dix fept Evefchés qui dépendent de lui, fourniffent la moitié : fes autres revenus cafuels peuvent monter à la mcfme fomme. Pour ce qui eft de l'élection desSupérieurs des Monafteres , il n'ell pas permis d'en élire un fans la permiflion du Chor-Evefque. Voïez, Le P. Vansleb , Hijf. de L'Bglife d'Mexandrie , Sc Jcann. Bapt. du Solier , traü. de Patriarch. Alex and. Chapitre IX. Des principaux Monafiercs des Moines Coptes. LES principaux Monalleresdes Moines Coptes font fituésdans les Defens. Celui de faint Antoine fur le Mont-Colzim cil dans le Delert de Gebel , à une petite journée de la Mer-rouge. Le terrain qu'il occupe eft de deux mille quatre cens arpens : fon enceinte eft faite de murailles fort hautes bafties de briques. Il n'y*a point déporte pour y entrer, on y monte dans une machine tirée par des poullies.Ily a trois Eglilcs, dont la principale ell celle de faint Antoine ,qui eft petite & fort ancienne : la féconde eft dediée en l'honneur des Apoftres faint. Pierre ôefame Faul , 8c la troiûcme en l' honneur do;
Digtoed by-Goo^k

MOINES COPTES.

lent *Bellin* : elle eſt auſſi raïée & fort belle, large d'un pied, & longue de quatre aunes ; & après avoir fait avec cette eſcharpe quelques tours autour du cou, ou autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts ſur ſes épaules les laiſſant batre en bas ſur ſon dos. Il a auſſi au deſſus de ſon bonnet une eſpece de Couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre ; mais d'une couleur changeante & large de quatre doigts. Le ruban eſt attaché premierement au deſſus de ſon bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, & fait le tour de ſon turban en forme de cercle. Cette couronne & le *Bellin* ſont les marques ordinaires de ſouveraineté Eccleſiaſtique, pour diſtinguer le Patriarche & les Eveſques d'avec les ſimples Preſtres. Il ceint ſes reins d'une large ceinture de cuir & porte toûjours à la main un baſton d'ébeine en forme de T, & n'a point de bas à ſes jambes. Son baſton Paſtoral eſt une grande croix de fer. Il eſt très pauvre & ne vit preſque d'aumoſnes, ſes revenus fixes peuvent monter à quatre cens cinquante écus monnoie de France, dont dix ſept Eveſchés qui dependent de lui, fourniſſent la moitié : ſes autres revenus caſuels peuvent monter à la meſme ſomme. Pour ce qui eſt de l'élection des Superieurs des Monaſteres, il n'eſt pas permis d'en élire un ſans la permiſſion du Chor-Eveſque.

Voïez Le P. Vansleb, *Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie*, & Joann. Bapt. du Solier, *tract. de Patriarch. Alexand.*

CHAPITRE IX.

Des principaux Monaſteres des Moines Coptes.

LES principaux Monaſteres des Moines Coptes ſont ſitués dans les Deſerts. Celui de ſaint Antoine ſur le Mont-Colzim eſt dans le Deſert de Gebel, à une petite journée de la Mer-rouge. Le terrain qu'il occupe eſt de deux mille quatre cens arpens : ſon enceinte eſt faite de murailles fort hautes baſties de briques. Il n'y a point de porte pour y entrer, on y monte dans une machine tirée par des poullies. Il y a trois Egliſes, dont la principale eſt celle de ſaint Antoine, qui eſt petite & fort ancienne : la ſeconde eſt dediée en l'honneur des Apoſtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & la troiſiéme en l'honneur de

Digitized by Google

Moine de S. Machaire

19.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 6.50% accurate

Digitized by-GoOgle

Digitized by Google

Premier! Partie, Chat. IX. nj faint Marc , qui eftoit un frere laïc de ce Convent. Les Cellules de ce Monaftere font toutes feparées les unes des autres. Elles font mal bafties avec delà terre , leur couverture eft en terraflè , 6c elles ne reçoivent du jour que^par de petites feneftres de la grandeur d'un pied en quarre. Auprès du Réfectoire, qui eft un lieu fale 6c obfcure , il y a un baftiment allez propre pour y recevoir les Etrangers. Au milieu de ce Convent eft une tour quarrée dont les murailles font de pierres. On n'y entre que par un pont-levis. C'elt dans ce lieu que les Religieux confervent ce qu'ils ont de plus précieux , 6c où ils fe deftèndent à coups depierres contre les Arabes qui les veulent infultcr. Le jardin elt fort grand , 6c produit beaucoup de fruits 6c de legumes. L'eau qu'on y boit eft fort claire , mais falée comme dans la plus grande partie des Convents du Defertde faint Macaire. Le P. Vansleb qui fait ainfi la defeription de ce Convent , dit : qu'y eftant en 1671. il n'y avoir que dix-neuf Religieux , dont deux eftoient Preftres i mais tellement maigres 6c abbatus par leurs jeûnes 6c leurs mortifications , qu'ils reflembloient pluftoft à des fqueletes qu'à des hommes vivans. A deux lieues de Mufie , il y avoit le Monaftere de faint Georges qui eftoit autrefois fort riche & pofledoir de grands revenus. 11 y avoit ordinairement plus de deux cens Religieux 3ui logoient les Etrangers , & envoïoient ce qui leur reftoit es revenus au Patriarche d'Alexandrie qui les diftribuoitaitx pauvres; mais eftant tous morrs de la pefte , le Gouverneur y alla demeurer à caufe de la beauté du lieu, après l'avoir fait fortifier, 6c y logea des Marchands & desartifans dans les Vergers & les jardins d'alentour que les Religieux avoient cultivés. Le Patriarche s'en eftant plaint au Soudan , il fonda un autre Monaftere au lieu où eftoit autrefois l'ancienne ville. Ilsont aufli quelques autres Monafteres, comme à Equivan,où les Etrangers font nourris en paflint , de mcfme que dans celui d'Afiote , où ils les reçoivent pendant trois jours ; 6c pour les mieux rtgaler , ils nourrillent des pigeons , dcspoules , des oyes 8c autres animaux ; quoique pour eux ilsfaflcnt pauvre cherc , ne mangeant jamais de viande ni de poiflon , mais feulement des herbes 6c des legumes. Il y a encore quatre cclebres^Vtonaftcres dans le Defertdc faint Macaire éloignés du Caire d'environ cinq journées , QJj Mo N S Ce PIES. Digitized by Google

saint Marc, qui estoit un frere laïc de ce Convent. Les Cellules de ce Monastere sont toutes separées les unes des autres. Elles sont mal basties avec de la terre, leur couverture est en terrasse, & elles ne reçoivent du jour que par de petites fenestres de la grandeur d'un pied en quarré. Auprès du Refectoire, qui est un lieu sale & obscure, il y a un bastiment assez propre pour y recevoir les Etrangers. Au milieu de ce Convent est une tour quarrée dont les murailles sont de pierres. On n'y entre que par un pont-levis. C'est dans ce lieu que les Religieux conservent ce qu'ils ont de plus precieux, & où ils se deffendent à coups de pierres contre les Arabes qui les veulent insulter. Le jardin est fort grand, & produit beaucoup de fruits & de legumes. L'eau qu'on y boit est fort claire, mais salée comme dans la plus grande partie des Convents du Desert de saint Macaire. Le P. Vansleb qui fait ainsi la description de ce Convent, dit: qu'y estant en 1672. il n'y avoit que dix-neuf Religieux, dont deux estoient Prestres; mais tellement maigres & abbatus par leurs jeûnes & leurs mortifications, qu'ils ressembloient plustost à des squeletes qu'à des hommes vivans. MOINES COPTES.

A deux lieuës de Musie, il y avoit le Monastere de saint Georges qui estoit autrefois fort riche & possedoit de grands revenus. Il y avoit ordinairement plus de deux cens Religieux qui logoient les Etrangers, & envoïoient ce qui leur restoit des revenus au Patriarche d'Alexandrie qui les distribuoit aux pauvres; mais estant tous morts de la peste, le Gouverneur y alla demeurer à cause de la beauté du lieu, après l'avoir fait fortifier, & y logea des Marchands & des artisans dans les Vergers & les jardins d'alentour que les Religieux avoient cultivés. Le Patriarche s'en estant plaint au Soudan, il fonda un autre Monastere au lieu où estoit autrefois l'ancienne ville. Ils ont aussi quelques autres Monasteres, comme à Equivan, où les Etrangers sont nourris en passant, de mesme que dans celui d'Asiote, où ils les reçoivent pendant trois jours; & pour les mieux regaler, ils nourrissent des pigeons, des poules, des oyes & autres animaux; quoique pour eux ils fassent pauvre chere, ne mangeant jamais de viande ni de poisson, mais seulement des herbes & des legumes.

Il y a encore quatre celebres Monasteres dans le Desert de saint Macaire éloignés du Caire d'environ cinq journées,

Digitized by Google

U4 Histoire dès Ordres Religieux, Mo?atc Le premier qui s’appelle de faint Macaire, eft très ancien & Corn». £ort mjn^ > fes murailles font très hautes , l’Eglife ell fort vafte i 6c quoiqu’elle ait fouffert beaucoup de ruines , il eit neanmoins ailé de connoiftre qu'elle a efté autrefois fort belles on y voit encore cinq ou fix tables d’ Autel de marbre. Le corps de fon Fondateur faint Macaire y repofedans un fcpulcrc de pierre , fermé d’une grille de fer , 6 C couvert avec une Chape qui lui fort depavillon.il y a plufieurs autresSaints inhumés dans cette Eglife , à ce que les Religieux prétendent , 6c elle eft fournie de tous les ornemens neceflaires au lervice Divin. La plus grande partie de cette maifon,qui a efté autrefois remp ie d’un grand nombre de Religieux , a efté détruite par le malheur des tems , & il n’y demeure prelémentement que peu de Religieux. Ce qu’il y a de meilleur dans le baftiment qui relie, eft une tour quarréeoù l’on entre par un petit pont levis. C’eft là que les Religieux tiennent toutes leurs provifions aulfibien que leurs livres , & ils s’y retirent quelquefois lorfqu’ils font tirannilés par les Arabes. Il y a de pareilles tours dans les trois autres Monafteres, dont les portes au (fi -bien que celle du Convent de faint Macaire font; couvertes de lames de fer. "»*«•”’ *-c Monaftere de faint Macaire a toujours efté en fi grande 1.1 Fcy , vénération parmi les Coptes, que le Patriarche après fon Ordination , aïant fait la vifite de l’Eglife d’Alexandrie 8c de la principale du Caire , y aïant efté proclamé , 8c y aïant célébré la Liturgie , eftoit aufli obligé d’aller faire la mefme ceremonie à. ce Monaftere. Il y alloit monté fur un aine. A quelque diftance les Religieux venoient au devant de lui & fe profternoient trois fois julqu’à terre. Il delcendoic 8c fc profternoic une fois devant eux. Il remontoir fur fon afnc & l’Archimandrite du Monaftere leconduifoic , les autres Religieux marchoient devant chantant des Hymnes 8 c des Pfeaumes , jufiqu’à ce qu’il fuft arrivé à l’Eglife , où on le proclamoir comme à Alexandrie 6c au Caire. Le nouveau Patriarche celebroit. enfuite la Li turgic,avec cette circonftance que c’eftoit l’Archimandritequi prononçoit la première abfolution > au lieu qu’en d’autres lieux 6c en d’autres tems , cette fonction eftoit faite par le plus ancien Evefque. CerelpeCt pour le Monaftere de faint Macaire , venoiten JhJ. partie de ce que depuis le Concile de Calcédoine , les Patriar•-ôiçjrue : h—

MOINES COPTES. Le premier qui s'appelle de ſaint Macaire, eſt très ancien & fort ruiné, ſes murailles ſont très hautes, l'Egliſe eſt fort vaſte; & quoiqu'elle ait ſouffert beaucoup de ruines, il eſt neanmoins aiſé de connoiſtre qu'elle a eſté autrefois fort belle; on y voit encore cinq ou ſix tables d'Autel de marbre. Le corps de ſon Fondateur ſaint Macaire y repoſe dans un ſepulcre de pierre, fermé d'une grille de fer, & couvert avec une Chape qui lui ſert de pavillon. Il y a pluſieurs autres Saints inhumés dans cette Egliſe, à ce que les Religieux pretendent, & elle eſt fournie de tous les ornemens neceſſaires au ſervice Divin. La plus grande partie de cette maiſon, qui a eſté autrefois remplie d'un grand nombre de Religieux, a eſté detruite par le malheur des tems, & il n'y demeure preſentement que peu de Religieux. Ce qu'il y a de meilleur dans le baſtiment qui reſte, eſt une tour quarrée où l'on entre par un petit pont levis. C'eſt là que les Religieux tiennent toutes leurs proviſions auſſi-bien que leurs livres, & ils s'y retirent quelquefois lorſqu'ils ſont tiranniſés par les Arabes. Il y a de pareilles tours dans les trois autres Monaſteres, dont les portes auſſi-bien que celle du Convent de ſaint Macaire ſont couvertes de lames de fer.

Renaudot, *Perpetuité de la Foy, t.4.l.1.c.9.* Le Monaſtere de ſaint Macaire a toûjours eſté en ſi grande veneration parmi les Coptes, que le Patriarche après ſon Ordination, aïant fait la viſite de l'Egliſe d'Alexandrie & de la principale du Caire, y aïant eſté proclamé, & y aïant celebré la Liturgie, eſtoit auſſi obligé d'aller faire la meſme ceremonie à ce Monaſtere. Il y alloit monté ſur un aſne. A quelque diſtance les Religieux venoient au devant de lui & ſe proſternoient trois fois juſqu'à terre. Il deſcendoit & ſe proſternoit une fois devant eux. Il remontoit ſur ſon aſne & l'Archimandrite du Monaſtere le conduiſoit, les autres Religieux marchoient devant chantant des Hymnes & des Pſeaumes, juſqu'à ce qu'il fuſt arrivé à l'Egliſe, où on le proclamoit comme à Alexandrie & au Caire. Le nouveau Patriarche celebroit enſuite la Liturgie, avec cette circonſtance que c'eſtoit l'Archimandrite qui prononçoit la premiere abſolution; au lieu qu'en d'autres lieux & en d'autres tems, cette fonction eſtoit faite par le plus ancien Eveſque.

Ibid. Ce reſpect pour le Monaſtere de ſaint Macaire, venoit en partie de ce que depuis le Concile de Calcedoine, les Patriar-

Digitized by Google

PREMIERE PARTIÎ,CHAP. IX. tî} chesélus aprèsla mort de Diofeore 6c qui n’avoientpas voulu Mowu fe loûmettre aux Orthodoxes , n’aïant pu paroiilre à Alexan- GlT”‘ drie , linon l'ous les Empereurs qui favoriloicnt leur herelie > s’eftoient ordinairement retirés dans ce Monaltere, 8c que prelquetous les Religieux avoient efté fort attachés à la mémoire de Diofeore 6c à la creance des Monophy rites. Cette ceremonie eftoit tellement palîee en couftume qu’on en avoir fait une loy ; enforte que les Religieux de faint Macaire ne rcconnoifloient point le nouveau Patriarche,8c ne faifoient aucune mention de lui dans les Dyptiques , jufqu’à ce qu’il euft efté proclamé dans leur Eglife , 8c qu’il y euft célébré la Liturgie. Il eftoit mefme oblige d’y aller aufli-toft qu’il avoit fait cette fonction à Alexandrie , en cas qu’il v euft efté ordonné : c’eft pourquoi Macaire LX IX. Patriarche en 1103. aïant voulu fe faire proclamer àMil'ra 6c y célébrer la première Liturgiçlolemnelle dans l’Eglife de Muhallaca , après fon Ordination , Rcnaéi.r. les Religieux du Convent de faint Macaire

déclarèrent qu’ils 11 'fl- y*

ches élus après la mort de Dioſcore & qui n'avoient pas voulu ſe ſoûmettre aux Orthodoxes, n'aïant pû paroiſtre à Alexandrie, ſinon ſous les Empereurs qui favoriſoient leur hereſie; s'eſtoient ordinairement retirés dans ce Monaſtere, & que preſque tous les Religieux avoient eſté fort attachés à la memoire de Dioſcore & à la creance des Monophyſites. Cette ceremonie eſtoit tellement paſſée en couſtume qu'on en avoit fait une loy; enſorte que les Religieux de ſaint Macaire ne reconnoiſſoient point le nouveau Patriarche, & ne faiſoient aucune mention de lui dans les Dyptiques, juſqu'à ce qu'il euſt eſté proclamé dans leur Egliſe, & qu'il y euſt celebré la Liturgie. Il eſtoit meſme obligé d'y aller auſſi-toſt qu'il avoit fait cette fonction à Alexandrie, en cas qu'il y euſt eſté ordonné: c'eſt pourquoi Macaire LXIX. Patriarche en 1103. aïant voulu ſe faire proclamer à Miſra & y celebrer la premiere Liturgie ſolemnelle dans l'Egliſe de Muhallaca, après ſon Ordination, les Religieux du Convent de ſaint Macaire declarerent qu'ils ne le reconnoiſtroient pas pour Patriarche, & ne feroient pas memoire de lui dans leur Liturgie, s'il ne venoit chez eux ſe faire proclamer & celebrer la premiere Liturgie ſolemnelle à l'Autel de ſaint Macaire, ce qu'il fit. Les Patriarches d'Alexandrie eſtoient encore obligés autrefois d'aller demeurer pendant le Careſme dans ce Convent, afin d'y emploïer ce tems aux jeûnes & à la priere.

MOINES COPTES.

Renaudot, *Hiſt. Patr. Alexand. pag.* 487.

De ce Monaſtere de ſaint Macaire, l'on va à un autre nommé *Ambachioche*, qui n'en eſt éloigné que de quatre heures de chemin. En venant du Convent de ſaint Macaire à celui d'Ambachioche, l'on trouve de petites éminences larges de deux ou trois pieds & diſpoſées par intervalles le long du chemin. Les Religieux diſent qu'elles furent faites par les Anges, pour ſervir de guides aux Solitaires répandus dans le Deſert, qui s'égaroient fort ſouvent en venant le Dimanche pour entendre la Meſſe à quelques-uns des Monaſteres, dans le tems qu'il y en avoit peu d'établis, ce qui leur arrivoit principalement quand le vent ſoulevoit les ſables de la plaine. Lorſqu'on la traverſe on découvre de tous coſtés diverſes ruines qui ſont les reſtes de trois cens maiſons de Religieux qu'on aſſure avoir eſté autrefois dans ce Deſert; mais l'on comptoit parmi ces Monaſteres, des eſpeces d'Ermitages, où quelques-uns des plus zelés ſe retiroient deux ou trois enſemble, pour y vivre dans une

Digitized by Google

Monm Carres. îi6 Histoire des Ordr es Religieux, plus grande folicude & dans une plus grande retraite , 6 c où ilspratiquoientdeplus grandes auftcritésque dans les Communautés. Entre-toutes ces mazures , l'on remarque encore un petit dôme qui failoit partie d'une Eglife dediée à faint Jean le petit , & tout auprès l'on montre un arbre que produifit , à ce que l'on prétend , le ballon fec qu'il arrola par l'ordre de fon Supcrieur.On l'appelle Chadgeret fie T44, c'elt-à-dire arbre d'obcïuancc. Ambach toche eft le Convent le mieux balli , Se le plus agréable des quatre j l'Eglife qui eft d'une belle ftructure , ell confacrée à la Vierge lans tache , que vingt Religieux dellèrvent ordinairement. Le troiliéme Monafterc appelle des Suriens , éloigné d' Ambachiochc, feulement d'un mille, eft dédié à faint Georges. Ces trois Convcnts font comme un triangle entr'eux , fie fe regardent l'un l'autre. Celui-ci eft peu habité fie tombe en ruines.il y a deuxEglifes , dont l'une lertpour les Suriens qui viennent en ce Defcrr. L'eau y eft bonne fie douce , au lieu que dans les autres Monafteres elle eft falée. Le quatrième Monaftere eft éloigné de celui des Suriens d'une journée , fie eft confacré en l'honneur de la fainte Vierge, le P. Vansleb le nomme NoftreDame cnBaramur. Mais M. l'Abbé Renaudot dit qu'on doit plûtoft l'appcller N.-D. de l'Ermitage. Il y a plus de Religieux que dans les autres, pouvant en entretenir un plus grand nombre , à caule de les revenus qu'il tire du nitre , dont les Re* ligieux font trafic. Il y a une alTez belle Eglife avec un beau jardin. Ces Religieux Coptes font enpofleffiondela maifon où Notre Seigneur Jefus-Chrift avec fa fainte Mere fié laine Jofeph demeurèrent, lorfqne fuivantle conleil de l'Ange, ils s'enfuirent de Bethléem en Egypte pour éviter la pcrfecution d'Herode. Cette maifon eft à une bonne lieue du grand Caire dans • . nn lieu appellé Matarée , fie a efte' convertie en une chapelle , où il y a deux Autels feparés l'un de l'autre par un baluftre. L'un de ces Autels appartient aux Religieux de faint François , fie l'autre aux Religieux Coptes, ôc cette maifon ou chapelle, eft au milieu d'une grande Eglife où cinq ou fix Religieux Coptes font l'Office fie celebrent en langue Arabe , qui eft le langage ordinaire de l'Egypte. Le Père Eugene Roger dans fon voïage de la T crrc-Saintc, dit:que ces Religieux font les plus ignorans de tous les OricnDiçjîtizod tjy E;ot5gIe

MOINES COPTES.

plus grande ſolitude & dans une plus grande retraite, & où ils pratiquoient de plus grandes auſterités que dans les Communautés. Entre-toutes ces mazures, l'on remarque encore un petit dôme qui faiſoit partie d'une Egliſe dediée à ſaint Jean le petit, & tout auprès l'on montre un arbre que produiſit, à ce que l'on prétend, le baſton ſec qu'il arroſa par l'ordre de ſon Superieur. On l'appelle *Chadgeret* & *Taa*, c'eſt-à-dire arbre d'obeïſſance. *Ambachioche* eſt le Convent le mieux baſti, & le plus agreable des quatre; l'Egliſe qui eſt d'une belle ſtructure, eſt conſacrée à la Vierge ſans tache, que vingt Religieux deſſervent ordinairement.

Le troiſiéme Monaſtere appellé des Suriens, éloigné d'Ambachioche, ſeulement d'un mille, eſt dedié à ſaint Georges. Ces trois Convents ſont comme un triangle entr'eux, & ſe regardent l'un l'autre. Celui-ci eſt peu habité & tombe en ruines. Il y a deux Egliſes, dont l'une ſert pour les Suriens qui viennent en ce Deſert. L'eau y eſt bonne & douce, au lieu que dans les autres Monaſteres elle eſt ſalée. Le quatriéme Monaſtere eſt éloigné de celui des Suriens d'une journée, & eſt conſacré en l'honneur de la ſainte Vierge. le P. Vansleb le nomme Noſtre-Dame *en Baramus*. Mais M. l'Abbé Renaudot dit qu'on doit plûtoſt l'appeller N.-D. de l'Ermitage. Il y a plus de Religieux que dans les autres, pouvant en entretenir un plus grand nombre, à cauſe de ſes revenus qu'il tire du nitre, dont les Religieux font trafic. Il y a une aſſez belle Egliſe avec un beau jardin.

Ces Religieux Coptes ſont en poſſeſſion de la maiſon où Notre Seigneur Jeſus-Chriſt avec ſa ſainte Mere & ſaint Joſeph demeurerent, lorſque ſuivant le conſeil de l'Ange, ils s'enfuïrent de Bethléem en Egypte pour éviter la perſecution d'Herode. Cette maiſon eſt à une bonne lieuë du grand Caire dans un lieu appellé Matarée, & a eſté convertie en une chapelle, où il y a deux Autels ſeparés l'un de l'autre par un baluſtre. L'un de ces Autels appartient aux Religieux de ſaint François, & l'autre aux Religieux Coptes; & cette maiſon ou chapelle, eſt au milieu d'une grande Egliſe où cinq ou ſix Religieux Coptes font l'Office & celebrent en langue Arabe, qui eſt le langage ordinaire de l'Egypte.

Le Pere Eugene Roger dans ſon voïage de la Terre-Sainte, dit que ces Religieux ſont les plus ignorans de tous les Orien-

Digitized by Google

PREMIERE PaRTIE,ChAP. TX. fl? taux : qu’on ne les entend jamais parler de Religion : qu’ils Moinu ne fçavent que lire 8c point eferire > 8c que dans les Monaf- Co*'T,!' teres des Deferts ,ils font auffiignorans que des beftes : qu’ils travaillent comme des efclaves , Sc que leurs Eglifes font fort fales & fort mal propres. Mais l’on aura peine à croire ce que dit ce Pere : qu’il n’a veu dans quelques-unes de leurs Eglifes pour tout ornement , qu’un vieux morceau de fatin noir fur l’Autel , qui leur fervoit de nape pour cclebrer la Méfié, 8c au lieu de burettes , une fale calebace qui tenoit plus de trois chopines ; & que dans un autre Monaltere ils ne le 1ervoient pour patene ,.que d’un vieux couvercle de marmite ébréché, 8c fi enrouillé qu’on ne pouvoit juger de quelle matière il étoit. Le Pere Vanfleb nous en donne cependant une autre idée, lorfquc parlant de l’Heiltcl , qui eft le lieu où ils ccle- , dt brent la Méfié , il dit : que celui qui y cracheroic , pafléroit pour abominable , qu’il n’eft pas permis à aucun d’y entrer, r*"- » < #lins fe laver les pieds auparavant , 8c qu’on n’y peut porter aucune choie qui ne foit confacréc >mcme l’eflùi-main, dont le Preftrc fe fert après la Melle : ce qui marque le refpect qu’ils portent au Ücu où ils celebrent les Divins Myfteres , 8c qui Soit eftre vrai-femblablement plus proprement orné que ne le dit le Pere Eugène Roger. Ils n’y a pas d’apparence , que le Preftrc conlacnù avec le làint Chrefmc une calebace pour fervir de burette , puifque rien nepeutfervir à l’Autel pour le Sacrifice de la Méfié , qu’il ne foit conlacré 8c oint avec le Crefme. Il y avoir autrefois un Monaftere à Stdament^ou les Reli-gieux difoient tous les jours le Pfeautier,c’eft-à -dire à l’aube du jour vingt-neuf Pfeaumes , à Tierce dix-huit , à Sextc vingt-deux , à None dix-neuf , au coucher du Soleil onze,avant que de fe coucher dix-fept , 8c à Matines trente-fix.Il y a encore dans l’Egypte quelques autres petits Monaftercsoù il y a peu deRehgicux,8c où ils vivent très pauvrement. Tels font les telles de cette multitude innombrable de Moi-nés qui ont autrefois peuplé , non feulement les Deferts , mais encore les V illes de l’Egypte > 8c qui s’eftoient fi fort multipliés dans les autres Provinces , qu’Anfelme Evefque tue d'A* d’Havclberg , qui avoir efté Aprocrifairedc l’Empereur Lo- cllc,r */-«• chaire , qpi vivoit dans l’onzième fiécle , afléure avoir veu "} Digitized by Google

taux : qu'on ne les entend jamais parler de Religion : qu'ils ne ſçavent que lire & point eſcrire ; & que dans les Monaſteres des Deſerts, ils ſont auſſi ignorans que des beſtes : qu'ils travaillent comme des eſclaves, & que leurs Egliſes ſont fort ſales & fort mal propres. Mais l'on aura peine à croire ce que dit ce Pere : qu'il n'a veu dans quelques-unes de leurs Egliſes pour tout ornement, qu'un vieux morceau de ſatin noir ſur l'Autel, qui leur ſervoit de nape pour celebrer la Meſſe, & au lieu de burettes, une ſale calebace qui tenoit plus de trois chopines ; & que dans un autre Monaſtere ils ne ſe ſervoient pour patene, que d'un vieux couvercle de marmite ébreché, & ſi enroüillé qu'on ne pouvoit juger de quelle matiere il étoit. MOINES COPTES.

Le Pere Vanſleb nous en donne cependant une autre idée, lorſque parlant de l'Heikel, qui eſt le lieu où ils celebrent la Meſſe, il dit : que celui qui y cracheroit, paſſeroit pour abominable, qu'il n'eſt pas permis à aucun d'y entrer, ſans ſe laver les pieds auparavant, & qu'on n'y peut porter aucune choſe qui ne ſoit conſacrée, même l'eſſui-main, dont le Preſtre ſe ſert aprés la Meſſe : ce qui marque le reſpect qu'ils portent au lieu où ils celebrent les Divins Myſteres, & qui doit eſtre vrai-ſemblablement plus proprement orné que ne le dit le Pere Eugene Roger. Ils n'y a pas d'apparence, que le Preſtre conſacrât avec le ſaint Chreſme une calebace pour ſervir de burette, puiſque rien ne peut ſervir à l'Autel pour le Sacrifice de la Meſſe, qu'il ne ſoit conſacré & oint avec le Creſme. *Hiſt. de l'Egliſe d'Alexand. Part. 2. c. 5.*

Il y avoit autrefois un Monaſtere à *Sedament*, où les Religieux diſoient tous les jours le Pſeautier, c'eſt-à-dire à l'aube du jour vingt-neuf Pſeaumes, à Tierce dix-huit, à Sexte vingt-deux, à None dix-neuf, au coucher du Soleil onze, avant que de ſe coucher dix-ſept, & à Matines trente-ſix. Il y a encore dans l'Egypte quelques autres petits Monaſteres où il y a peu de Religieux, & où ils vivent tres pauvrement. Tels ſont les reſtes de cette multitude innombrable de Moines qui ont autrefois peuplé, non ſeulement les Deſerts, mais encore les Villes de l'Egypte ; & qui s'eſtoient ſi fort multipliés dans les autres Provinces, qu'Anſelme Eveſque d'Havelberg, qui avoit eſté Aprocriſaire de l'Empereur Lothaire, qui vivoit dans l'onziéme ſiécle, aſſeure avoir veu Luc d'Achery. *Spicileg. Tom. 13. pag. 114.*

Digitized by Google

MOTNtS ÇorTis. nS Histoire dfs Ordres Religieux, dans un Monaftere de Conftantinople , fept cens Religieux de l'Ordre de laine Antoine. En 1593. le Patriarche des Coptes envoïa au Pape Clement VIII. une Légation , pour le reconnoiftre comme fouverain Tafteur 8c chef de l'Eglife univerlelle. Ce furent deux Moines du Convent de faine Macaire , qui vinrent à Rome en cette qualité, 8c qui firent une prolellîon de Foi conforme à la créance de l'Egliie Latine. Mais cela n'a pas empelché que les Coptes ne foient retournés à leurs erreurs ; car l'elon lacourtume des Orientaux , un Patriarche détruit fouvent ce que fon prcdecefleur a faitic'eft pourquoi l'on ne peut compter ieurement fur leur foi, d'autant plus que c'cft fouvent l'in-. tereft qui les fait agir. Peut-eilre que le refpecl que les Coptes ont toûjours eu pour le Monaftere de faint Macaire , comme nous avons dit, auflî bien que pour la mémoire de ce Saint qui y a fa fepulture , a porté les Religieux de ce Monaftere à prendre pendant un tems le titre de Religieux de l'Ordre de faint Macaire , & il fc peut faire aulfi que.la Réglé de ce Saint, qui fe trouve dans le Code des Réglés , y ait efté obfervée j car Silyeftrc Maurolic fur la Relation de deux Religieux qui fe dil°'cnt cet Ordre , qu'il trouva à Rome l'an 1595. a parlé Rtiig ib. 1. dans fon Hiftoire des Ordres Religieux, d'une CongregaT-z- »■ tion de faint Macaire en Egypte j mais il avoue que s'en citant informé à d'autres Religieux du même Ordre , ils lui dirent que leur Ordre eftoit une branche , ou pluftoft le même Ordre de faint Antoine. En effet il y a long-tems que la Règle de faint Macaire n'eft plus en pratique dans aucun Monaftere , 8c tous les Moines dont nous avons parle, comme Maronites , Arméniens folitaircs , Neftoriens 8c Jacobites, aulîi bien que les Abyllins dont nous parlerons dans la fuite , fe difcnt tous de l'Ordre de faint Antoine. Le P. Bonanni dans fon Catalogue des Ordres Religieux, a donné ni* R,i,t. l'habillernent d'un de ces Religieux de faint Macaire , tel que nous l'avons fait aufli graver, 8c qu'on peut yoir au commencement de ce Chapitre. Il confifte en une robe de drap bleu avec un capucc 8c unScapulaire noirj 8c cesRcligieux portoient une grande calotte noire i oreilles pour couvrir leur tefte. C'cft ainfiqueces Religieux que hilveftre Maurolic vit à Rome l'an ^.cftoient habillés. Outre

Bigitizecrtjy Google

MOINES COPTES. dans un Monaſtere de Conſtantinople, ſept cens Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine.

En 1593. le Patriarche des Coptes envoïa au Pape Clement VIII. une Legation, pour le reconnoiſtre comme ſouverain Paſteur & chef de l'Egliſe univerſelle. Ce furent deux Moines du Convent de ſaint Macaire, qui vinrent à Rome en cette qualité, & qui firent une profeſſion de Foi conforme à la créance de l'Egliſe Latine. Mais cela n'a pas empeſché que les Coptes ne ſoient retournés à leurs erreurs; car ſelon la couſtume des Orientaux, un Patriarche détruit ſouvent ce que ſon predeceſſeur a fait; c'eſt pourquoi l'on ne peut compter ſeurement ſur leur foi, d'autant plus que c'eſt ſouvent l'intereſt qui les fait agir.

Peut-eſtre que le reſpect que les Coptes ont toûjours eu pour le Monaſtere de ſaint Macaire, comme nous avons dit, auſſi bien que pour la memoire de ce Saint qui y a ſa ſepulture, a porté les Religieux de ce Monaſtere à prendre pendant un tems le titre de Religieux de l'Ordre de ſaint Macaire, & il ſe peut faire auſſi que la Regle de ce Saint, qui ſe trouve dans le Code des Regles, y ait eſté obſervée; car Silveſtre Maurolic ſur la Relation de deux Religieux qui ſe diſoient de cet Ordre, qu'il trouva à Rome l'an 1595. a parlé dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux, d'une Congregation de ſaint Macaire en Egypte; mais il avouë que s'en eſtant informé à d'autres Religieux du même Ordre, ils lui dirent que leur Ordre eſtoit une branche, ou pluſtoſt le même Ordre de ſaint Antoine. En effet il y a long-tems que la Regle de ſaint Macaire n'eſt plus en pratique dans aucun Monaſtere, & tous les Moines dont nous avons parlé, comme Maronites, Armeniens ſolitaires, Neſtoriens & Jacobites, auſſi bien que les Abyſſins dont nous parlerons dans la ſuite, ſe diſent tous de l'Ordre de ſaint Antoine. Le P. Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'un de ces Religieux de ſaint Macaire, tel que nous l'avons fait auſſi graver, & qu'on peut voir au commencement de ce Chapitre. Il conſiſte en une robe de drap bleu avec un capuce & un Scapulaire noir; & ces Religieux portoient une grande calotte noire à oreilles pour couvrir leur teſte. C'eſt ainſi que ces Religieux que Silveſtre Maurolic vit à Rome l'an 1595. eſtoient habillés.

Mar. Ocean. de Tut. gli. Relig lib. 1. pag. 93.

Catalog. ordin. Relig. pag. 1.

Outre

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.50% accurate

NAPOL1 And eue R de 'ujicuse C0j

T. I. P. 129.

Anciene Religieuse Cophte

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

20.

Digitized by Google

Première Partie > Chap. X. 1 19 Outre les Auteurs cités dans le Chapitre precedent , l'on peut •encore confulter Le Fevre, Théâtre de la T urquie. Francifc. Quarefrn. Elucidât. T erra fanCla. Thevenot , V otage de Levant t. 1. Le monde de Daviti. l'Afrique de Marmol. la Relation d'Egjpte ,du P. Vanfleb 5 & le V orage de la Terre-Sainte , du P. Eugene Roger. •Chapitre X. Des ceremonies qui s'ohfervent à la vêture cÿ* à la profcjjton des Religieux & Rehgieufes Coptes , çÿ* de quelle maniéré ils font les reclus. CE u x qu'on reçoic dans les Mon^lercs de Coptes pour eftre Religieux , doivent faire trois ans de Noviciat » & lorfque les trois ans font achevés , le Supérieur du Monaftere fait venir le Novice devant lui ,'le fait coucher ventre contre terre , la tefte tournée du collé du Levant , & lit fur lui les prières preferites dans leur cérémonial. On lui rafe la telle en forme de croix , & le Supérieur , après avoir béni le Chaperon , faifant lever le Novice , lui donne la Tunique en lui difant : Prenez, la robe de l'innocence & le cafqut du falat , faites-en un bon « fage en Notre Seigneur ^efusChrijl , auquel foit tout l'honneur , dre. 11 lui met enfuite le Chaperon , en dilant : Recevez, le Chaperon de 1‘ humilité dr le Cafque du falut : faites -en un bon ufage en Notre Seigneur Jefus-Chrift. Quand il lui met la Ceinture , il lui dit : Ceignez, vos reins avec toutes les armes de Dieu & avec la ferveur de la pénitence. Ce qu'étant fait , s'il ne demande pas l'aficim, qui efb un habit appellé angelique , qu'on ne donne qu'à ceux qui le demandent 5 parce qu'il engage à quelques aullerités particulières, &: que ceux qui en font revêtus ne peuvent pas fe meller de mariages, ni fréquenter les femmes, ni lesEglifes des feculicrs fans la permilfion de l'Evêque ; le Supérieur lit fur lui la pricrede l'abfolution , & lui donne fa beneaiélion. O'ell la maniéré de prendre l'habit & de faire profeflion en même tems.car pendant les trois ans deNoviciat.ns confervent leurs habits feculiers. La maniéré de donner l'Afeim fc fait de cette forte. Le Tome /, R Moines Cof ns. Digitized by Google

MOINES COPTES.

Outre les Auteurs cités dans le Chapitre precedent, l'on peut encore conſulter Le Fevre, *Theâtre de la Turquie.* Franciſc. Quareſm. *Elucidat. Terræ ſanctæ.* Thevenot, *Voïage de Levant t.* 1. *Le monde* de Daviti. *l'Afrique* de Marmol. *la Relation d'Egypte*, du P. Vanſleb; *& le Voïage de la Terre-Sainte*, du P. Eugene Roger.

CHAPITRE X.

Des ceremonies qui s'obſervent à la vêture & à la profeſſion des Religieux & Religieuſes Coptes, & de quelle maniere ils font les reclus.

CEUX qu'on reçoit dans les Monaſteres de Coptes pour eſtre Religieux, doivent faire trois ans de Noviciat; & lorſque les trois ans ſont achevés, le Superieur du Monaſtere fait venir le Novice devant lui, le fait coucher ventre contre terre, la teſte tournée du coſté du Levant, & lit ſur lui les prieres preſcrites dans leur ceremonial. On lui raſe la teſte en forme de croix, & le Superieur, aprés avoir beni le Chaperon, faiſant lever le Novice, lui donne la Tunique en lui diſant: *Prenez la robe de l'innocence & le caſque du ſalut, faites-en un bon uſage en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, auquel ſoit tout l'honneur, &c.* Il lui met enſuite le Chaperon, en diſant: *Recevez le Chaperon de l'humilité & le Caſque du ſalut: faites-en un bon uſage en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.* Quand il lui met la Ceinture, il lui dit: *Ceignez vos reins avec toutes les armes de Dieu & avec la ferveur de La penitence.* Ce qu'étant fait, s'il ne demande pas l'aſkim, qui eſt un habit appellé angelique, qu'on ne donne qu'à ceux qui le demandent; parce qu'il engage à quelques auſteritès particulieres, & que ceux qui en ſont revêtus ne peuvent pas ſe meſler de mariages, ni frequenter les femmes, ni les Egliſes des ſeculiers ſans la permiſſion de l'Evêque; le Superieur lit ſur lui la priere de l'abſolution, & lui donne ſa benediction. C'eſt la maniere de prendre l'habit & de faire profeſſion en même tems; car pendant les trois ans de Noviciat, ils conſervent leurs habits ſeculiers.

La maniere de donner l'Aſkim ſe fait de cette ſorte. Le

Superieur.aprés avoir béni l'habit, le mec fur celui qui le demande , en lui difanc : Recevez, Le fcc au de l'Arche du Roiaume des deux qui ejl le feint Asktm , porte z4e fur vos épeules comme Ia fainte-Croix , fuivez Notre Seigneur fefus-Chrtf ,• afn que vous puijjiez Avoir pour votre héritage U vie éternelle , moyennant l'ajjfance du Pere, dr du Fils , df du faint-Efprit : apres cela il lui met le Bornus ou la Chape , en lui diiant : revêtez-vous du faint habit des Apojh es, prenez les fouliez de U promtitudeEvangelique ,afn que vous putjj ezfoultr aux pieds les viperes & les forgions Cf toutes les forces de l'ennemi. Suivei^ Notre Seigneur fefus-ChnJl à qui foil tout l'honneur df gloire. Apres cela il lui impofe la main en lifaut une Oraifon. il met enfuite la Croix iur fa telle en récitant la priere de l'abfolution , puis il lui donne fa bénédiction. Cette ceremonie le termine par une exho nation fur les devoirs de ceux qui prennent cet habit Scfur les grâces qu'ils reçoivent de Dieu en le portant , dont voici la formule : Confierez ,mon cher ftere , La grâce que vous venez de recevoir de Dieu , efant revêtu de l'Askim des Anges , df vous efant fait enroller au nombre des foldats de Jefus-Chrifi , pour la guerre la plus grande df la plus gloricufc qui puijfe cfre j car moyennant ce faint habit , vous avef efé nettoie de toutes les mauvaifes œuvres du monde que vous aviez commifes jufqu à cette heure , comme le grand faint Antoine Patriarche des Moines l' aile fe, quand il dit: que le mefme faint Elpritqui delcend dans le Baptême fur ceux qu'on baptife , delcend aullî fur celui qui reçoit le faint Afxim le* nettoïant de tous fes péchés pallés. Ije ce mefme Saint on lit encore , qu'un jour il vit fon ame qui eftoitfortie de fon corps, pour aller au jugement de Dieu , & que les Démons l'avoienc arrellée dans l'air pour lui faire rendre compte des péchés qu'il avoir faits , & que ce Saint avoir entendu une voix dans l'air qui leur avoit dit , que les péchés qu'il avoir commis depuis fa jeunefle jufqu'au tems qu'il s'eftoit fait Religieux , lui avoient elté pardonnés , lorfqu'il avoit reçu le faint Afidm , 6c qu'ils comptaflent feulement depuis le tems 3u'il s'eftoit fait Religieux j ce que les Démons aïant fait , s l'avoient trouvée nette 6c fans aucune tache : Ce qui vous doit mafntenant fervir d'aiguillon , afin que vous: tachieT^ au fi dorénavant de confervcr votre ame nette de toutes les ordures' du. monde.. Rendez-vous, un parfait foldat de fe fus- Chrif qui

MOINES COPTES.

Superieur, aprés avoir beni l'habit, le met ſur celui qui le demande, en lui diſant : *Recevez le ſceau de l'arche du Roïaume des Cieux qui eſt le ſaint Askim, portez-le ſur vos épaules comme la ſainte-Croix, ſuivez Notre Seigneur Jeſus-Chriſt ; afin que vous puiſſiez avoir pour votre heritage la vie eternelle, moïennant l'aſſiſtance du Pere, & du Fils, & du ſaint-Eſprit* : aprés cela il lui met le Bornus ou la Chape, en lui diſant : *revêtez-vous du ſaint habit des Apoſtres, prenez les ſoulier s de la promtitude Evangelique, afin que vous puiſſiez fouler aux pieds les viperes & les ſcorpions & toutes les forces de l'ennemi. Suivez Notre Seigneur Jeſus-Chriſt à qui ſoit tout l'honneur & gloire.* Aprés cela il lui impoſe la main en liſant une Oraiſon. Il met enſuite la Croix ſur ſa teſte en recitant la priere de l'abſolution, puis il lui donne ſa benediction. Cette ceremonie ſe termine par une exhortation ſur les devoirs de ceux qui prennent cet habit & ſur les graces qu'ils reçoivent de Dieu en le portant, dont voici la formule : *Conſiderez, mon cher frere, la grace que vous venez de recevoir de Dieu, eſtant revêtu de l'Askim des Anges, & vous eſtant fait enroller au nombre des ſoldats de Jeſus-Chriſt, pour la guerre la plus grande & la plus glorieuſe qui puiſſe eſtre ; car moïennant ce ſaint habit, vous avez eſté nettoïé de toutes les mauvaiſes œuvres du monde que vous aviez commiſes juſqu'à cette heure, comme le grand ſaint Antoine Patriarche des Moines l'atteſte, quand il dit*: que le meſme ſaint Eſprit qui deſcend dans le Baptême ſur ceux qu'on baptiſe, deſcend auſſi ſur celui qui reçoit le ſaint Aſkim le nettoïant de tous ſes pechés paſſés. *De ce meſme Saint on lit encore*, qu'un jour il vit ſon ame qui eſtoit ſortie de ſon corps, pour aller au jugement de Dieu, & que les Demons l'avoient arreſtée dans l'air pour lui faire rendre compte des pechés qu'il avoit faits, & que ce Saint avoit entendu une voix dans l'air qui leur avoit dit, que les pechés qu'il avoit commis depuis ſa jeuneſſe juſqu'au tems qu'il s'eſtoit fait Religieux, lui avoient eſté pardonnés, lorſqu'il avoit reçu le ſaint Aſkim, & qu'ils comptaſſent ſeulement depuis le tems qu'il s'eſtoit fait Religieux ; ce que les Demons aïant fait, ils l'avoient trouvée nette & ſans aucune tache : *Ce qui vous doit maintenant ſervir d'aiguillon, afin que vous tachiez auſſi dorenavant de conſerver votre ame nette de toutes les ordures du monde.. Rendez-vous un parfait ſoldat de Jeſus-Chriſt qui*

Digitized by Google

1 Première Parti e.Chap. X. 13^ tfi le Roi des Rois , dr faites la guerre centre le Di al le notre Moinïj ennemi commun dr fecret efi contre fes foldats : jour, ferme Cci>Tli' dans la promejfe que vous avez, faite de fervir Dieu avec crainte dr tremblement , en lifant les Pfequmes dr tes Pfalmodies , veillant les nuits , récitant les Prières de l'Eglife , dr accomplirent, tous les autres devoirs aufquels vous eftes obligé. Outre ces obligations il ejl encore necefifaire que vous obferviez, les jeûnes avec dévotion dr pureté pour eau fer de la joie aux Anges , dr que vous fdtez,

humble & obeïfant. Aïez, foin

eſt le Roi des Rois, & faites la guerre contre le Diable notre ennemi commun & ſecret & contre ſes ſoldats : ſoïez ferme dans la promeſſe que vous avez faite de ſervir Dieu avec crainte & tremblement, en liſant les Pſeaumes & les Pſalmodies, veillant les nuits, recitant les Prieres de l'Egliſe, & accompliſſant tous les autres devoirs auſquels vous eſtes obligé. Outre ces obligations il eſt encore neceſſaire que vous obſerviez les jeûnes avec devotion & pureté pour cauſer de la joïe aux Anges, & que vous ſoïez humble & obeïſſant. Aïez ſoin d'écouter juſqu'à la mort celui qui vous conduit dans le chemin de Dieu & qui vous enſeigne ſes ſaints Commandemens ; afin que vous puiſſiez recevoir la couronne des enfans de Dieu, & devenir heritier du Roïaume des Cieux, avec les bienheureux qui lui ont plu de toute éternité. MOINES COPTES.

Que le bon Dieu vous aſſiſte dans toutes vos bonnes œuvres, qu'il vous preſerve de toutes les tentations juſqu'au dernier moment de votre vie ; & qu'il vous faſſe la grace d'entendre un jour cette voix pleine de joïe : Venez les élus de mon Pere, &c. ainſi ſoit-il, par l'interceſſion de tous les Saints, Amen.

Il y a auſſi des Religieuſes Coptes, qui ont des ceremonies particulieres. Lorſqu'on doit donner l'habit à quelqu'une, le Superieur dit l'oraiſon d'action de graces ; enſuite il encenſe l'autel ; on recite le Pſeaume 118. tout entier ; on fait la lecture du 7. chap. de la premiere Epiſtre de ſaint Paul aux Corinthiens depuis le verſ. 25. juſques au 34. On fait auſſi la lecture du Pſeaume 44. & du 25. chap. de l'Evangile de S. Matthieu, depuis le 1. verſ. juſqu'au 13. Après cette lecture, le meſme Superieur recite les trois oraiſons qui ſe diſent ordinairement après l'Evangile. On dit enſuite le *Credo*, après lequel on ajoûte quelques oraiſons particulieres pour cette ceremonie.

Ces Prieres & ces Leçons eſtant achevées, le Superieur coupe les cheveux à la poſtulante, en diſant une autre Oraiſon, après laquelle il en dit une qui eſt particuliere pour l'Aſkim des Vierges, laquelle eſt ſuivie de celle de l'action de graces, & celle-ci de l'Oraiſon de l'impoſition des mains ; dont voici la formule. *O Saint ! qui repoſez dans les Saints. O Eminent ! qui demeurez dans l'eminence pendant toute l'éternité. O Seigneur ! qui regardez les humbles ; vous qui épurez les cœurs, qui ſondez les abîmes de l'ame, qui aimez la pureté*

Digitized by Google

MOINt* Corrn. 131 Histoire des Ordres ReltgiEujC, & qui efes le fcc au de la virginité , le refuge dr la fart frf fiede tous ceux qui i'adrejfent à vaut avec venté : roue veut frions & votas fupplions , o délices des hommes, de vouloir regarder d'unvif âge bénin votre fervante qui baijfe la te fie devant vous , benifcTfa , nettoyelfla , dr ejlablijfez, fur elle votre faix > dr dans fon cœur votre dtleÛion. Donnez, lui votre crainte , à faites lui • la grâce qu'elle fuive toujours votre farole. Eveillez, J'on efprit afn qu'elle fanfc toujours , dr quelle puife vaincre toutes les tentations qui pourraient la détourner. Confervez, fon ame dr fon corps purs de toutes taches , dr faites que fa larnpe ne t'éteigne jamais. Benijfez, le travail de fes mains , df Ja nourriture journalière. Ajjurez. la de la vote éttrnelle , dans laquelle on n a befoitt d'aucune chofe , dr cela par la grâce dr les mérités de JefusChrifl votre Fils unique , auquel fait tout honneur dr gloire , enfemble au Saint-Efprit qui vous efl égal , dre. Quand ils font un Reclus ,-1'Evelquc dit fur lui une Oraifon particulière fuivic de l'Oraifon de grâces. Enfuite il dit la Mcflè. 6c après la Mellè , il recite encore, fur lui l' Oraifon pour les morts , puis le Reclus monte au lieu de la prilon volontaire , pendant que les Preftrcs chantent les Pleaumcs 148. 149. 8c 150. après quoi l'Evcfque lui donne fa bénédiction. La maniéré dont ils reçoivent les Apoftats & lesFornicateurs, cft a (Te z particulière. Le Preftre bénit une cuvette pleine d'eatu Il jette par trois fois de l'huile dedans en forme de croix au nom delafainte Trinité. On lit cnluitelc premier chapitre de la première Epiflre de fiint Paul à Timothée depuis le 3.verfet jufqu'au 1 6. le Pfeaume 14. le quinziéme chapitre de l'Evangile de faint Luc, depuis le 3. verfet jufqu'au 10. après quoi il dit une Oraifon, 8c lit fur lui la prière de l'abfolutjon. Il le bénit faifant le figne de la croix , 8c aiCa.m:Zlnus far, H ns dre. Il lit enfuite le Pfeaume 150. Il le dcpoüillc tout nud. Il jetr® trois fois de l'cau'fur lui ciÿiilant: 'je vous lave au rom de Dieu lé Pere , le Fils , & le faint Efprit Amen. Il lui fait remettre fes habits , lui fait bailler la telle, lifant encore fur lui une Oraifon, 8: enfuite la prière de l'abfolution du Fils de Dieu , puis il lui dit : Sanatus es , r.oli amplius pcccarej il le communie £c lui don-fle fa bénédiction. Etiez, Vanllcb .JTifl. de l'Eglife d'Alexandrie. — Digitized by Google

MOINES COPTES.

& qui eſtes le ſceau de la virginité, le refuge & la forteresſe de tous ceux qui s'adreſſent à vous avec verité : nous vous prions & vous ſupplions, ô delices des hommes, de vouloir regarder d'un viſage benin votre ſervante qui baiſſe la teſte devant vous, beniſſez-la, nettoyez-la, & eſtabliſſez ſur elle votre paix, & dans ſon cœur votre dilection. Donnez lui votre crainte, & faites lui la grace qu'elle ſuive toûjours votre parole. Eveillez ſon eſprit afin qu'elle penſe toûjours, & qu'elle puiſſe vaincre toutes les tentations qui pourroient la detourner. Conſervez ſon ame & ſon corps purs de toutes taches, & faites que ſa lampe ne s'éteigne jamais. Beniſſez le travail de ſes mains, & ſa nourriture journaliere. Aſſurez la de la voïe éternelle, dans laquelle on n'a beſoin d'aucune choſe, & cela par la grace & les merites de Jeſus-Chriſt votre Fils unique, auquel ſoit tout honneur & gloire, enſemble au Saint-Eſprit qui vous eſt égal, &c.

Quand ils font un Reclus, l'Eveſque dit ſur lui une Oraiſon particuliere ſuivie de l'Oraiſon de graces. Enſuite il dit la Meſſe, & après la Meſſe, il recite encore ſur lui l'Oraiſon pour les morts, puis le Reclus monte au lieu de ſa priſon volontaire, pendant que les Preſtres chantent les Pſeaumes 148. 149. & 150. après quoi l'Eveſque lui donne ſa benediction.

La maniere dont ils reçoivent les Apoſtats & les Fornicateurs, eſt aſſez particuliere. Le Preſtre benit une cuvette pleine d'eau. Il jette par trois fois de l'huile dedans en forme de croix au nom de la ſainte Trinité. On lit enſuite le premier chapitre de la premiere Epiſtre de ſaint Paul à Timothée depuis le 3. verſet juſqu'au 16. le Pſeaume 24. le quinziéme chapitre de l'Evangile de ſaint Luc, depuis le 3. verſet juſqu'au 10. après quoi il dit une Oraiſon, & lit ſur lui la priere de l'abſolution. Il le benit faiſant le ſigne de la croix, & diſant: *Unus ſanctus &c.* Il lit enſuite le Pſeaume 150. Il le depoüille tout nud. Il jette trois fois de l'eau ſur lui en diſant: *Je vous lave au nom de Dieu le Pere, le Fils, & le ſaint Eſprit* Amen. Il lui fait remettre ſes habits, lui fait baiſſer la teſte, liſant encore ſur lui une Oraiſon, & enſuite la priere de l'abſolution du Fils de Dieu, puis il lui dit: *Sanatus es, noli amplius peccare;* il le communie & lui donne ſa benediction.

Voiez Vanſleb. *Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T. t. P j_33

Religieux Ethyopien
de l'Institut de l'abbé Thed-haymanot.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.08% accurate

Premiëré PARTIE, ChAP. XI. r3î Moi»rj “‘‘ ABüSINS. Chapitre Xi. Des Moines Ethiopiens ou Ahjffms. COmme l’Ethiopie eft divilée en haute & balle , nous en-1 tendons parler de la haute qui nous eft connue fous le nom d’Empire des Abyilins,& gouvernée par un Prineeque la plufpartdes Hilloriens nomment communément Prete-Jean , qui l'e qualifie quelquefois de Colonne delà foi , delà lignée dejuda,filsde David, fils de Salomon , fils de la Colonne de Sion , fils de la Colonne de Jacob , fils de Marie ,.fils de Nahod félon la chair , fils de laint Pierre & de laint Paul le Ion la grâce. Empereur de la haute & balle Ethiopie, &c. qui font lestirres que prit l’Empereur David eferivant au Pape Clement VU. en 1533. Mais la foi & la creance des Peuples de ce vafte Emprrc, ne corrcfpondent gueres à ces beaux rirresjpuifqu 'elles font corrompues par plufieurserreurs;& fi les Abyflins ont quelquefois écouté les Millionnaires qui leur ont cité envolés pour les faire rentrer dans le fein de* PEglile Catholique , & qu’ils en aient reconnu le Souverain Chef & Paftcur, ce n’a cfté que pour un tems , car ils n’ont pas perfeveré dans la foi Orthodoxe. Quelques-uns ont prétendu que le Chriftianifmc avoir efté introduit en Ethiopie par l’Eunuque de la Reine de Candace j ce que d’autres révoquent en doute , parce que cette Reine ne regnoit pas dans l’Abyflinie , mais feulement dans l’Ille de Mcroé. D’autres aulfi rapportent laconverfion de l’Ethiopie à laint Barthelcmi ou à laint Matthieu > mais les Ethiopiens le nient , &i reconnoilfent qu’ils ont cfté convertis à la foi Chreltienne du tems de faint Athanafe Evcfque d’Alexandrie , er.i scc-\r yiron l’an jio,En effet nous apprenons dcl’hiftoireEcclefiafti- n,jt. h,,:. que, que Frumentiusaïant cite emmené aux Indes par un nùr- L^r *° chand de Tir , fut conduira la Cour du Roi d'Ethiopie, qu’il y annonça la foi de Jefus-Chrift s 6c qu’aïanreupermiiliondc retourner à Alexandrie pour rendre compte de l’eftat de ces nouveaux Chreftiens , il y arriva peu de tems après l’Ordi nation de faint Athanafe, qui l’ordonna Evcfque du pais & l'y* . denvoïa. Le Cluiftianifme y fit un très grand progrès > 5c comme 1er Riij Digitized by Google

MOINES ABISSINS.

CHAPITRE XI.

Des Moines Ethiopiens ou Abyſſins.

COMME l'Ethiopie eſt diviſée en haute & baſſe, nous entendons parler de la haute qui nous eſt connuë ſous le nom d'Empire des Abyſſins, & gouvernée par un Prince que la pluſpart des Hiſtoriens nomment communément Prete-Jean, qui ſe qualifie quelquefois de Colonne de la foi, de la lignée de Juda, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la Colonne de Jacob, fils de Marie, fils de Nahod ſelon la chair, fils de ſaint Pierre & de ſaint Paul ſelon la grace, Empereur de la haute & baſſe Ethiopie, &c. qui ſont les titres que prit l'Empereur David eſcrivant au Pape Clement VII. en 1533. Mais la foi & la creance des Peuples de ce vaſte Empire, ne correſpondent gueres à ces beaux titres; puiſqu'elles ſont corrompuës par pluſieurs erreurs; & ſi les Abyſſins ont quelquefois ecouté les Miſſionnaires qui leur ont eſté envoïés pour les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe Catholique, & qu'ils en aïent reconnu le Souverain Chef & Paſteur, ce n'a eſté que pour un tems, car ils n'ont pas perſeveré dans la foi Orthodoxe.

Quelques-uns ont pretendu que le Chriſtianiſme avoit eſté introduit en Ethiopie par l'Eunuque de la Reine de Candace; ce que d'autres revoquent en doute, parce que cette Reine ne regnoit pas dans l'Abyſſinie, mais ſeulement dans l'Iſle de Meroé. D'autres auſſi rapportent la converſion de l'Ethiopie à ſaint Barthelemi ou à ſaint Matthieu; mais les Ethiopiens le nient, & reconnoiſſent qu'ils ont eſté convertis à la foi Chreſtienne du tems de ſaint Athanaſe Eveſque d'Alexandrie, environ l'an 320. En effet nous apprenons de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, que Frumentius aïant eſté emmené aux Indes par un marchand de Tir, fut conduit à la Cour du Roi d'Ethiopie, qu'il y annonça la foi de Jeſus-Chriſt; & qu'aïant eu permiſſion de retourner à Alexandrie pour rendre compte de l'eſtat de ces nouveaux Chreſtiens, il y arriva peu de tems après l'Ordination de ſaint Athanaſe, qui l'ordonna Eveſque du païs & l'y renvoïa.

Socrat. Hiſt. Eccl. l. 1. c. 20. Theodoret. l. 1. c. 23.

Le Chriſtianiſme y fit un très grand progrès; & comme les

Digitized by Google

154 Histoire des Ordres Religieux, «o!»n Ethiopiens ou Abyllins ont toujours eu un Métropolitain , Asissinj. qUÜ l'on nomme communément Patriarche, qui eft envoie par celui d'Alexandrie , les Egyptiens e fiant tombés dans lcr erreurs de Diofcore fie d'autres Hcrefiarqucs , comme nous avons dit dans le Chapitre VII. ils les ont communiqués aux Abyllins par le moïen de ce Patriarche, auili-bien que quelques obfervations Judaïques que l'Eglife d'Alexandrie avoit retenue. Les Abyllins ont melme ajouté à leurs Rits d'autres luperftitions Judaïques ; fie ainfi ont fait un mélange de l'Ancien fie dit Nouveau Teftament ,fe fervantde la circoncifiôn au huitième jour envers les filles aulli-bien qu'envers les garçons , obfervant le jour du Sabat fie le Dimanche , s'abflenant auifide viandes immondes fie deffenduës dans l'ancienne Loi. Je pafle fous filencc leursautres abus comme n'ellant point de mon fujet i n'aïant touché en paflint la Religion des peuples d'Ethiopie , que par rapport aux Religieux qui y font en très grand nombre 6c qui entretiennent ces peuples dans leurs erreurs. La vie Monaftique y fut introduite prefque en mcfme tems que le Chriftianifme ; fie fous le règne du Roi Atniamidas, hls de Saladobas , elle y fut portée par un grand nombre de Moines de l'Egypte 6c des autres Provinces voifincs de l'Empire Romain: entre lefquels les plus célébrés furent ceux qui choifirent leur demeure dans le Roïaume de Tigré , fie qui y baftirent des Cellules. Mais les Abyifins ont changé les noms de ces Inftituteurs de la vie Monaftique dans cet Empire , à la referve de celui de Pantaleon. Les neuf principaux furent , félon eux, Abba Arogavi , Abba Pantaleon , Abba Garima, Abba Alef , Abba Sahara , Abba Afe , Abba Lixanos , Abba Adimata , 6c Abba Oz , appcllé aiifii AbbaGuba, qu'ils reconnoifient pour Saints , aïant mefmc bafti des Eglifes en l'honneur de quelques uns de ces premiers Solitaires de l'Ethiopie. Abba Arogavi qui avoit eflé Difciplede faint Pachome ,fut le premier Supérieur de ces Moines. Il eut pour Succcflêur Abba Chriftos- Befana , Abba Mesicel-Moa , Abba Joanni.ficc. Leur auflerité eftoit fi grande , qu'il s'en cft trouvé qui fe contentoient pour un repas de trois dates feulement , d'autres d'un petit morceau de pain. Les Abyllins leur attribuent beaucoup de miracles , aufïi -bien qu'aux autres Saints qu'ils ont en / Digitrzed by-Google

MOINES ABISSINS. Ethiopiens ou Abyſſins ont toûjours eu un Metropolitain, que l'on nomme communément Patriarche, qui eſt envoïé par celui d'Alexandrie, les Egyptiens eſtant tombés dans les erreurs de Dioſcore & d'autres Hereſiarques, comme nous avons dit dans le Chapitre VII. ils les ont communiqués aux Abyſſins par le moïen de ce Patriarche, auſſi-bien que quelques obſervations Judaïques que l'Egliſe d'Alexandrie avoit retenue. Les Abyſſins ont meſme ajoûté à leurs Rits d'autres ſuperſtitions Judaïques; & ainſi ont fait un mélange de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, ſe ſervant de la circonciſion au huitiéme jour envers les filles auſſi-bien qu'envers les garçons, obſervant le jour du Sabat & le Dimanche, s'abſtenant auſſi de viandes immondes & deffenduës dans l'ancienne Loi. Je paſſe ſous ſilence leurs autres abus comme n'eſtant point de mon ſujet; n'aïant touché en paſſant la Religion des peuples d'Ethiopie, que par rapport aux Religieux qui y ſont en très grand nombre & qui entretiennent ces peuples dans leurs erreurs.

La vie Monaſtique y fut introduite preſque en meſme tems que le Chriſtianiſme; & ſous le regne du Roi Amiamidas, fils de Saladobas, elle y fut portée par un grand nombre de Moines de l'Egypte & des autres Provinces voiſines de l'Empire Romain: entre leſquels les plus celebres furent ceux qui choiſirent leur demeure dans le Roïaume de Tigré, & qui y baſtirent des Cellules. Mais les Abyſſins ont changé les noms de ces Inſtituteurs de la vie Monaſtique dans cet Empire, à la reſerve de celui de Pantaleon. Les neuf principaux furent, ſelon eux, Abba Arogavi, Abba Pantaleon, Abba Garima, Abba Alef, Abba Saham, Abba Afe, Abba Likanos, Abba Adimata, & Abba Oz, appellé auſſi Abba Guba, qu'ils reconnoiſſent pour Saints, aïant meſme baſti des Egliſes en l'honneur de quelques uns de ces premiers Solitaires de l'Ethiopie.

Abba Arogavi qui avoit eſté Diſciple de ſaint Pachome, fut le premier Superieur de ces Moines. Il eut pour Succeſſeur Abba Chriſtos-Beſana, Abba Meskel-Moa, Abba Joanni, &c. Leur auſterité eſtoit ſi grande, qu'il s'en eſt trouvé qui ſe contentoient pour un repas de trois dates ſeulement, d'autres d'un petit morceau de pain. Les Abyſſins leur attribuent beaucoup de miracles, auſſi-bien qu'aux autres Saints qu'ils ont en

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T. I. P. 135.

Religieux Etyopien
de l'Institut de l'Abbé Eustase.

22.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

Première Parti e , Chap. XI. 135 vénération : leurs Poètes dans les vers qu'ils ont faits à leur aViss/ks loüange , leur font tranfporter des montagnes d'un lieu a un autre, palier les rivières &: les torrents fur leurs habits qui leur lcrvoient débarqués. Mais entre ces premiers Solitaires de l'Ethiopie, celui qui félon eux a plus excellé en fainteté , eft Gabra-Mcnfes-Ked , dont ils font la Fefte tous les mois. Tous les Religieux d'Ethiopie fe diient de l'Ordre de S. Antoine -, mais ils n'ont pas tous le^nefmes obfervances , eftant divifés en deux ou trois Congrégations , ou Inftituts particuliers. Le premier eft celui de Tecla-Haïmanot , qui vers l'anéio-fut le Reftaurateur de la vie Monaltique en Ethiopie: il preferivit des loix particulières aux Moines qui fe rangèrent fous fa conduite , & voulut entr'autres chofes , qu'ils fuflènt fournis à un Supérieur General , appelle Icegue , cjiii , après l'Abuna ou Patriarche d'Ethiopie , a toujours elle celui de tout l'Empire qui a cfté le plus confidcré par raport à fa dignité & à fon authorité. lirait la vifite de tous les Religieux qui lui font fournis , ou bien il envoie des Commiflàires qui les vi firent pour les corriger & pour punir ceux qui ont commis quelques fautes. Avant que les Galles fe fuflent emparé du Roïaumede Shevva, que quelques-uns appellent Xoa ou Xaoa , ce Supérieur ou Abbé General des Moines de l'inftitut de Tecla-Haïmanot , faifoit fa refidenceau Monaftere de Dcbra-Libanos , ou Mont- Liban , qu'il a transférée enfuite' à Bagcndra } ce qui fait, dit M. Ludolf, qu'un certain Moine' nommé Tesfa-Tfion , qui a imprimé en langue Ethiopienne le Nouveau Teftament , parlant de lui & des autres Moines ,• à la fin d'un difeours qu'il a fait fur fainf Matthieu , dit qu'ilsfont tousenfans du Pere Tecla-Haïmanot du Monaftere appellé le Mont-Liban; e'eft pourquoi, continue M. Ludolf, quel-ques Sçavans ont mal à propos nommé cesMoines, Maronites. Ce Tecla-Haïmanot elt en très grande vénération chez les Ethiopiens , qui en font la Fefte le 14. Décembre. Ils en font aulli mention dans leurs Dypciques, en dilant : Souvenez, vous> S (teneur , de L'orne de votre fervit eux & notre Per» T til* Humanot (fr de tous fes Difciples. Le fécond In ftittit des Moines d'Ethiopie, eft celui de l'Àbbé Euftafc , qui 11'eft pas moins recommandable dans tout l'Em-pirc, que Tecla-Haïmanot: les Abylfinsen font auffi mention* dans Ictus Dygtiques en ces termes : S onvene\votu, Seigneurie Digitized by Google

veneration : leurs Poëtes dans les vers qu'ils ont faits à leur loüange, leur font tranſporter des montagnes d'un lieu à un autre, paſſer les rivieres & les torrents ſur leurs habits qui leur ſervoient de barques. Mais entre ces premiers Solitaires de l'Ethiopie, celui qui ſelon eux a plus excellé en ſainteté, eſt Gabra-Menfes-Ked, dont ils font la Feſte tous les mois. MOINES ABISSINS.

Tous les Religieux d'Ethiopie ſe diſent de l'Ordre de S. Antoine ; mais ils n'ont pas tous les meſmes obſervances, eſtant diviſés en deux ou trois Congregations, ou Inſtituts particuliers. Le premier eſt celui de Tecla-Haïmanot, qui vers l'an 620. fut le Reſtaurateur de la vie Monaſtique en Ethiopie: il preſcrivit des loix particulieres aux Moines qui ſe rangerent ſous ſa conduite, & voulut entr'autres choſes, qu'ils fuſſent ſoumis à un Superieur General, appellé Icegue, qui, après l'Abuna ou Patriarche d'Ethiopie, a toûjours eſté celui de tout l'Empire qui a eſté le plus conſideré par raport à ſa dignité & à ſon authorité. Il fait la viſite de tous les Religieux qui lui ſont ſoumis, ou bien il envoie des Commiſſaires qui les viſitent pour les corriger & pour punir ceux qui ont commis quelques fautes. Avant que les Galles ſe fuſſent emparé du Roïaume de Shevva, que quelques-uns appellent Xoa ou Xaoa, ce Superieur ou Abbé General des Moines de l'Inſtitut de Tecla-Haïmanot, faiſoit ſa reſidence au Monaſtere de Debra-Libanos, ou Mont-Liban, qu'il a transferée enſuite à Bagendra ; ce qui fait, dit M. Ludolf, qu'un certain Moine nommé Teſfa-Tſion, qui a imprimé en langue Ethiopienne le Nouveau Teſtament, parlant de lui & des autres Moines, à la fin d'un diſcours qu'il a fait ſur ſaint Matthieu, dit qu'ils ſont tous enfans du Pere Tecla-Haïmanot du Monaſtere appellé le Mont-Liban ; c'eſt pourquoi, continue M. Ludolf, quelques Sçavans ont mal à propos nommé ces Moines, Maronites. Ce Tecla-Haïmanot eſt en très grande veneration chez les Ethiopiens, qui en font la Feſte le 24. Decembre. Ils en font auſſi mention dans leurs Dyptiques, en diſant : *Souvenez vous, Seigneur, de l'ame de votre ſerviteur & notre Pere Tecla-Haïmanot & de tous ſes Diſciples.*

Le ſecond Inſtitut des Moines d'Ethiopie, eſt celui de l'Abbé Euſtaſe, qui n'eſt pas moins recommandable dans tout l'Empire, que Tecla-Haïmanot: les Abyſſins en font auſſi mention dans leurs Dyptiques en ces termes : *Souvenez vous, Seigneur, de*

Digitized by Google

Histoire des Ordres RELiGiEtrx , m

MOINES ABISSINS.

notre Pere Euſtaſe & de tous ſes enfans. Sa Feſte ſe celebre le 21. Juillet. Il a eu beaucoup de Diſciples à qui il a auſſi preſcrit des loix; mais il ne leur a pas donné de Superieur General dont ils dependent, & ils ne ſe mettent pas beaucoup en peine d'en avoir un; ſous pretexte, à ce qu'ils diſent, qu'Euſtaſe eſtant allé en Armenie ſans avoir nommé un Succeſſeur, il ne leur eſt pas permis d'en eſtablir un: c'eſt pourquoi l'Abbé de chaque Monaſtere de cet inſtitut, eſt le Maiſtre abſolu chez lui, & peut corriger ſes inferieurs, ſans qu'ils puiſſent en appeller; & lorſqu'il meurt, les Religieux du meſme Monaſtere en eliſent un autre.

Le Gobien, *Lettres édifiantes & Recueil p. 251.*

L'on trouve parmi les Lettres édifiantes & curieuſes eſcrites des Miſſions étrangers par les Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus, la relation d'un voïage fait en Ethiopie en 1698. 1699. & 1700. par M. Poncet Medecin François, qui paroiſt avoir eſté mal informé de ce qui concerne le Clergé Seculier & Regulier de cet Empire; car il dit qu'il n'y a point de Preſtre en Ethiopie qui ne ſoit Religieux: que l'Empereur *Ati-Baſili*, ayeul du Prince qui regnoit pour lors, en fit precipiter ſept mille du haut de la montagne de *Balbau*, pour s'eſtre revoltés contre lui; & quel'on peut juger de la multitude qu'il y en a, par ce que lui dit le Patriarche predeceſſeur de celui qui gouverne preſentement l'Egliſe d'Ethiopie, qu'en une ſeule Ordination il avoit fait dix mille Preſtres & ſix mille Diacres.

François Alvarez Auſmonier de Dom Emmanuel Roi de Portugal, qui accompagna l'Ambaſſadeur que ce Prince envoïa l'an 1520. à l'Empereur des Abyſſins, & qui a donné la relation de cette Ambaſſade, nous aſſure neanmoins qu'il y a des Preſtres ſeculiers en Ethiopie: que depuis qu'ils ont eſté ordonnés Diacres juſqu'à ce qu'ils ſoient Preſtres, ils peuvent ſe marier une fois ſeulement: qu'ils ne peuvent pas entrer dans la Clericature s'ils ont eſté mariés; & que ſi eſtant Preſtres ils ſe remarient, ils ſont degradés & reduits à l'eſtat laïcal, ne pouvant plus entrer dans l'Egliſe, ce qui n'eſt permis qu'aux Preſtres & aux Clercs. Sous la qualité de Clerc, eſt renfermé auſſi l'ordre de Soudiacre auſſi-bien que celui de Diacre, que ceux que l'on fait Clercs reçoivent en meſme tems & ſans aucun examen; car il y a un grand nombre de ces Ordinans qui ne pourroient reſpondre aux demandes qu'on leur feroit; puiſque

Digitized by Google

1 Premiers Partie , Chap. XI. 137 ;puifque la plufpart font encore à la mamelle. L'on peut ajouter Mo 1 urs Foi à cet Auteur , qui s'eftoit trouvé à plufieurs de ces Ordinadons. Dans la première qu'il vit , le Patriarche ordonna deux mille trois cens cinquante fix Preftres , parmi lcfqucls il y avoit des Religieux aveugles , d'autres qui n'avoient qu'un bras, 8c d'autres qui n'avoient qu'une jambe ; 8c le Patriarche lui dit qu'il y avoit eu peu de Preftres dans cette Ordination , parce que tous ces Preftres n'eftoient que des environs du lieu où il eftoit pour lors , qu'ordinairement il n'en ordonnoit pas moins de cinq à fix mille à la fois , 8c que l'on ne faifoit pas l'Ordination des Clercs dans le mcfmc tems. En effet le lendemain celle des Clercs le fit 8c dura depuis le matin jufqu'au loir ; non Îas à caufe de la longueur des ceremonies qui fe pratiquent à égard de chaque Ordinant , mais à caufe du grand nombre des perfonries qui reçurent la Clericature. Comme il n'y a point d'autres Evcfques en Ethiopie que le Patriarche , il fait fou vent de ces fortes d'Ordinations > 8c jamais abus n'a efté porté plus loin que celui-là , recevant indiferemment toutes fortes de perfonnes , fans aucune attention aux qualités rcquifes. Ainfi M. Poncct n'a peut-eftre point trop avancé , en dilant qu'il avoit appris du Patriarche , que fon Predeceffeur avoir fait dans une feule Ordination dix mille Preftres , 8c fix mille Diacres ; ce qui a pu fe faire en deux differents jours j car toute la ceremonie que l'on oblcrve dans l'Ordination des Preftres, confifte en ce que le Patriarche met la main fur la tefte de chaque Prcftre en difant quelques prières , Sc enfuite, après avoir lù quelque tems dans un livre , il leur donne à tous plufieurs bénédictions avec une croix de fer. Quoiqu'il ne foit pas vrai qu'il n'y ait point d'autres Preftres en Ethiopie que les Religieux; cela n'empeche pas qu'il n'y ait un fi grand nombre de ces derniers dans cet Empire , qu' Alvarez affure encore que tout en cft rempli : qu'on ne voit que Moines dans les Monafteres , dans les Egides , dans les rues , dans les marchés : qu'il n'a veu aucune Èglife deffervie par des Preftres feculiers où il n'y euft aulli des Religieux > 8c qu'il n'a trouvé aucun Monallere où il y euft des Preftres feculiers. M. Ludolf confirme cette multitude de Moines en Ethiopie;. (mais il ne fembe pas eftre d'accord avec les Relations de quelle we /. S Digitized by Google

puiſque la pluſpart ſont encore à la mamelle. L'on peut ajoûter foi à cet Auteur, qui s'eſtoit trouvé à pluſieurs de ces Ordinations. Dans la premiere qu'il vit, le Patriarche ordonna deux mille trois cens cinquante ſix Preſtres, parmi leſquels il y avoit des Religieux aveugles, d'autres qui n'avoient qu'un bras, & d'autres qui n'avoient qu'une jambe; & le Patriarche lui dit qu'il y avoit eu peu de Preſtres dans cette Ordination, parce que tous ces Preſtres n'eſtoient que des environs du lieu où il eſtoit pour lors, qu'ordinairement il n'en ordonnoit pas moins de cinq à ſix mille à la fois, & que l'on ne faiſoit pas l'Ordination des Clercs dans le meſme tems. En effet le lendemain celle des Clercs ſe fit & dura depuis le matin juſqu'au ſoir; non pas à cauſe de la longueur des ceremonies qui ſe pratiquent à l'égard de chaque Ordinant, mais à cauſe du grand nombre des perſonnes qui reçurent la Clericature. MOINES ABYSSINS.

Comme il n'y a point d'autres Eveſques en Ethiopie que le Patriarche, il fait ſouvent de ces ſortes d'Ordinations; & jamais abus n'a eſté porté plus loin que celui-là, recevant indiferemment toutes ſortes de perſonnes, ſans aucune attention aux qualités requiſes. Ainſi M. Poncet n'a peut-eſtre point trop avancé, en diſant qu'il avoit appris du Patriarche, que ſon Predeceſſeur avoit fait dans une ſeule Ordination dix mille Preſtres, & ſix mille Diacres; ce qui a pû ſe faire en deux differents jours; car toute la ceremonie que l'on obſerve dans l'Ordination des Preſtres, conſiſte en ce que le Patriarche met la main ſur la teſte de chaque Preſtre en diſant quelques prieres, & enſuite, après avoir lû quelque tems dans un livre, il leur donne à tous pluſieurs benedictions avec une croix de fer.

Quoiqu'il ne ſoit pas vrai qu'il n'y ait point d'autres Preſtres en Ethiopie que les Religieux; cela n'empeche pas qu'il n'y ait un ſi grand nombre de ces derniers dans cet Empire, qu'Alvarez aſſure encore que tout en eſt rempli: qu'on ne voit que Moines dans les Monaſteres, dans les Egliſes, dans les ruës, dans les marchés: qu'il n'a veu aucune Egliſe deſſervie par des Preſtres ſeculiers où il n'y euſt auſſi des Religieux; & qu'il n'a trouvé aucun Monaſtere où il y euſt des Preſtres ſeculiers.

M. Ludolf confirme cette multitude de Moines en Ethiopie; mais il ne ſemble pas eſtre d'accord avec les Relations de quel-

touchanc les Monaftcrcs de ces Religieux : car hss.ms. preten(j qU'ils demeurent ordinairement auprès des Eglifes dans de pauvres cabanes difperfécsça & là dans un enclos : qu'ils ne portent point l'habit Manachal : qu'on ne les diftingue des icculiers que par une croix qu'ils portent toujours à la main : que leurs demeures ne peuvent pas cftre appellées des Cloiftrcs: qu'ils ne méritent pas le nom de Moines;& qu'on ne les doit regarder que comme des Colonies de gens qui ne font point maries. Cependant Alvarez doit cftre cru , puifqu'il a demeuré fix ans en Ethiopie , qu'il alloit prefque tous les jours au Monafrcre de la Villon de Jcfus, dont il nedemeuroit pas loin,& qu'il alfiftoit avec les Moines à toutes leurs principales Feftes & Ceremonies auxquelles il eftoit louvent invite. Cet Auteur fai— lànt la defeription de ce Monafterc fitué dans la Province de Tigré fur une haute montagne au milieu d'une foreft , & dans une affreufe folitude, dit: qu'ordinairementil y a cent Religieux qui y demeurent, S: qui mangent enfembledans un mefmc Réfectoire , excepté les vieillards qui en font difpenfés , à qui l'on porte à manger en particulier : que les revenus de ce Monafterc font très confiderablcs : que la montagne cit il elt fitué lui appartient entièrement , & quelle a plus de dix lieues d'eftenduëtqu'au bas de cette montagne il y a pluficurs fermes qui dépendent du Monafterc, outre pluficurs autres que l'on ! trouve jufqu'à trois journées au delà , qui s'appellent Gulms-,. c'eft-à-dire les franchifes delà Vifion: qu'il y a encore plus de cent villages qui lui paient tous les trois ans chacun un cheval, mais que le Procureur du Monaftere prend des vaches à raifon de cinquante pour chaque cheval ; de forte qu'il reçoit bien par an dix lcpt cens vaches , dont les Religieux tirent du beure peur regaler les Etrangers qui les viennent voir , & pour en mettre dans leurs lampes au lieu d'huile. Comme il y a des Auteurs qui ont eferir, que dans ce Monaftere il y avoit ordinairement trois mille Religieux, &que l'on avoit dit la mefmc chofe à Alvarez , il y alla le jour de l'Affomption de la SteVierge , auquel jour les Religieux font une proceflion generale ; il n'y vit neanmoins que trois cens Religieux ou environ; & en aïant demandé la raifon,on lui dit que les autres eftoient difperfés dans d'autrcsMonafteres ou Eglifes particulières» & aux foires Si marchés , pour gagner leur vis. DigitizccTby Goaglç,

MOINES ABYSSINS.

ques voïageurs touchant les Monaſteres de ces Religieux : car il pretend qu'ils demeurent ordinairement auprès des Egliſes dans de pauvres cabanes diſperſées ça & là dans un enclos : qu'ils ne portent point l'habit Manachal : qu'on ne les diſtingue des ſeculiers que par une croix qu'ils portent toûjours à la main : que leurs demeures ne peuvent pas eſtre appellées des Cloiſtres: qu'ils ne meritent pas le nom de Moines; & qu'on ne les doit regarder que comme des Colonies de gens qui ne ſont point mariés.

Cependant Alvarez doit eſtre cru, puiſqu'il a demeuré ſix ans en Ethiopie, qu'il alloit preſque tous les jours au Monaſtere de la Viſion de Jeſus, dont il ne demeuroit pas loin, & qu'il aſſiſtoit avec les Moines à toutes leurs principales Feſtes & Ceremonies auſquelles il eſtoit ſouvent invité. Cet Auteur faiſant la deſcription de ce Monaſtere ſitué dans la Province de Tigré ſur une haute montagne au milieu d'une foreſt, & dans une affreuſe ſolitude, dit : qu'ordinairement il y a cent Religieux qui y demeurent, & qui mangent enſemble dans un meſme Refectoire, excepté les vieillards qui en ſont diſpenſés, à qui l'on porte à manger en particulier : que les revenus de ce Monaſtere ſont très conſiderables : que la montagne où il eſt ſitué lui appartient entierement, & qu'elle a plus de dix lieuës d'eſtenduë: qu'au bas de cette montagne il y a pluſieurs fermes qui dépendent du Monaſtere, outre pluſieurs autres que l'on trouve juſqu'à trois journées au delà, qui s'appellent *Gultus*, c'eſt-à-dire les franchiſes de la Viſion: qu'il y a encore plus de cent villages qui lui païent tous les trois ans chacun un cheval, mais que le Procureur du Monaſtere prend des vaches à raiſon de cinquante pour chaque cheval ; de ſorte qu'il reçoit bien par an dix ſept cens vaches, dont les Religieux tirent du beure pour regaler les Etrangers qui les viennent voir, & pour en mettre dans leurs lampes au lieu d'huile.

Comme il y a des Auteurs qui ont eſcrit, que dans ce Monaſtere il y avoit ordinairement trois mille Religieux, & que l'on avoit dit la meſme choſe à Alvarez, il y alla le jour de l'Aſſomption de la Ste Vierge, auquel jour les Religieux font une proceſſion generale ; il n'y vit neanmoins que trois cens Religieux ou environ ; & en aïant demandé la raiſon, on lui dit que les autres eſtoient diſperſés dans d'autres Monaſteres ou Egliſes particulieres, & aux foires & marchés, pour gagner leur vie

Digitized by Google

1 Première Partie, Chat. XI. 139 pendant qu’ils clloient jeunes, à cauie que le Monafeere de la Mo,N*1 Villon n’elioit pas en citât d’en nourrir un il grand nombre, 6c v”‘1' : que quand ils elloient hors d’eilat de gagner leur vie, ils vcnoient palier le relie de leurs jours au Convent. En effet le incime Auteur allure encore, que dans toutes les foires & dans tous les marches , l’on ne voit que Religieux 5c Religieufes qui y trafiquent. M. Poncet confirme ce que dit Alvarez de l’auflerite' de ces -Religieux 6c de la beauté de quelques Monaileresen ce pais , 5c dit àuili qu’il y apluficurs autres Monafteres qui dépendent de celui de la Villon, nommaiu entr’autres celui d’Heleni , qui ell très beau , 6c où il y a une magnifique Eglile. 1 1 ajoute que les cellules de ces Religieux font il eltroitcs, qu’un homme a de la peine à s’y étendre , qu’ils ne mangent point de viande non plus que les autres Religieux d’Ethiopie , qu’ils font toujours appliqués à Dieu 6c à la méditation des choies Saintes , 6c que c’elt là toute leur occupation. L’Abbé duMonallere de la Villon le reçut avec beaucoup de charité, aulll-bien que ceux de la fuite. Il leur lava les pieds 6c les baila pendant que les Religieux rccitoient des prières. Après cette ceremonie , ils furent conduits procelfionnellement à l’Eglife , les Religieux chantant toujours. Ils allèrent enfuite dans une chambre où on leur apporta à manger. Tout le régal confilla en du pain trempé dans du beure j 6c pour leur boilfon on leur donna de la biere , car l’on ne boit ni vin ni hydromel dans ce Monaftcre 1 8c l’Abbé leur tint toujours compagnie , mais il ne mangea point avec eux. Le incline voïageur a cru apparemment embellir la Relation de fon voïage par le récit d’un prodige qu’il a veu , à ce qu’il dit, dans l’Eglife de ce Monaftere de la Vifion. On l’avoit a (ni ré que dans l’Eglife du collé de l’Epiflre , on voïoit en l’air fans aucun appui ni fouticn, une baguette d’or , ronde, longue de quatre pieds , 6c auifi grollè qu’un ballon : croïant qu’il y avoit quclqu’artifice , il pria l’Abbé de vouloir bien lui permettre d’examiner s’il n’y avoit point quclqu 'appui qu’on ne vît point. Pour s’en affurer d’une maniéré à n’en pouvoir pas douter , il palla un ballon par deflùs, par dellous 6c de tous les collez ; 6c il trouva que la baguette clloit véritablement fufpcnduc en l’air. Les Religieux lui dirent qu’il y avoit environ 336. ans, qu’un Solitaire nommé Abba Philippos , fe retira dans Sij Digitized by Google

pendant qu'ils eſtoient jeunes, à cauſe que le Monaſtere de la Viſion n'eſtoit pas en eſtat d'en nourrir un ſi grand nombre, & que quand ils eſtoient hors d'eſtat de gagner leur vie, ils venoient paſſer le reſte de leurs jours au Convent. En effet le meſme Auteur aſſure encore, que dans toutes les foires & dans tous les marchés, l'on ne voit que Religieux & Religieuſes qui y trafiquent. MOINES ABYSSINS.

M. Poncet confirme ce que dit Alvarez de l'auſterité de ces Religieux & de la beauté de quelques Monaſteres en ce païs, & dit auſſi qu'il y a pluſieurs autres Monaſteres qui dependent de celui de la Viſion, nommant entr'autres celui d'Heleni, qui eſt très beau, & où il y a une magnifique Egliſe. Il ajoûte que les cellules de ces Religieux ſont ſi eſtroites, qu'un homme a de la peine à s'y étendre, qu'ils ne mangent point de viande non plus que les autres Religieux d'Ethiopie, qu'ils ſont toûjours appliqués à Dieu & à la meditation des choſes Saintes, & que c'eſt là toute leur occupation.

L'Abbé du Monaſtere de la Viſion le reçut avec beaucoup de charité, auſſi-bien que ceux de ſa ſuite. Il leur lava les pieds & les baiſa pendant que les Religieux recitoient des prieres. Après cette ceremonie, ils furent conduits proceſſionnellement à l'Egliſe, les Religieux chantant toûjours. Ils allerent enſuite dans une chambre où on leur apporta à manger. Tout le regal conſiſta en du pain trempé dans du beure; & pour leur boiſſon on leur donna de la biere, car l'on ne boit ni vin ni hydromel dans ce Monaſtere; & l'Abbé leur tint toûjours compagnie, mais il ne mangea point avec eux.

Le meſme voïageur a cru apparemment embellir la Relation de ſon voïage par le recit d'un prodige qu'il a veu, à ce qu'il dit, dans l'Egliſe de ce Monaſtere de la Viſion. On l'avoit aſſuré que dans l'Egliſe du coſté de l'Epiſtre, on voïoit en l'air ſans aucun appui ni ſoutien, une baguette d'or, ronde, longue de quatre pieds, & auſſi groſſe qu'un baſton: croïant qu'il y avoit quelqu'artifice, il pria l'Abbé de vouloir bien lui permettre d'examiner s'il n'y avoit point quelqu'appui qu'on ne vît point. Pour s'en aſſurer d'une maniere à n'en pouvoir pas douter, il paſſa un baſton par deſſus, par deſſous & de tous les coſtez; & il trouva que la baguette eſtoit veritablement ſuſpenduë en l'air. Les Religieux lui dirent qu'il y avoit environ 336. ans, qu'un Solitaire nommé Abba Philippos, ſe retira dans

Digitized by Google

r+o Histoire des Ordres Religieux, Moinu ce De fer t, où ii ne le nourrifloit que d'herbes Se ne bu voit que asyisins. l'eau i 6i qu'un jour Jefus-Chrift le fit voir à lui , 6c lui ordonna de baftir un Monaftere dans l'endroit du bois où il trouverait une baguette d'or fufpenduë en l'air > 8c que l'aïant trouvée 6c veu ce prodige , il obéît , 6c battit ce Monaftere qui fe nomme Bihem 'je/us, Vilion de Jcfus. Cependant Alvarez, qui a demeuré fix ans en Ethiopie 6c qui alloit prefque tousles jours à ce Monaftere , comme il le dit liii-mcfmc , ne parle point de ce prétendu prodige, quoiqu'il ait eu foin de marquer tout ce qu'il y avoir de plus particulier dans ce Monaftere. Il n'ignorait pas que cet Abbé Philippes eftoit non feulement révéré comme Saint par les Religieux de ce Monaftere y mais encore par les habitans des environs qui célèbrent tousles ans une fefte en fon honneur ; 6c il rapporte mefme le fujet pour lequel ils l'ont toujours regarde comme Saint. Ce fut , dit cet Auteur , àl'occafion de ce qu'un Roi d'Ethiopie aïant deffendu qu'on obfervaft le jour du Sabbat dans tous les lieux de fon obeilTance , L'Abbé Philippes & les Religieux vinrent trouver ce Prince ,6c lui firent voir que Dieu a voit ordonné que l'on garderait le jour du Sabbat , 6c que ceux qui ne le farderaient pas feraient lapidés. Il ajoute que les Religieux e ce Monaftere 6c les peuples des environs font les plus attachés à cette fuperftition Judaïque ; que lui-mefme aveu plufieurs fois que les Religieux cuifoient le pain 6c préparaient leur manger le Vendredi pour le Samedi > qu'ils n'allumoicnt Eas mefme du feu le Samedi > 6c qu'ils n'eftoient pas fi fçrupu:ux le Dimanche , puifqu'ils préparaient À manger ce jour-là. Surquoi il y a lieu de s'eftonner de ce que quelques perfonnes, principalement M. Ludolf , aient regardé comme une chofa innocente l'obfervation du Sabbat parmi les Ethiopiens, après que le Concile de Laodicée a prononçé anathème contre ceux qui s'abftiennent par fuperltition des viandes que Dieu a créées , 6c contre ceux qui obfervent le Sabbat à la maniéré des' Juifs CequedifeBtplufieurs Efcrivainsquelcs Religieux d'Ethio, pie font habillés de peaux jaunes, fe confirme par la relation d'Alvarez qui dit la mefme chofe : il ajoute qu'il y a quelques Monaftercsoù ils font aufii habillés de toile de coton jaune , & que ces Religieux habillés de jaune, ont tous des chapes de la mefme couleur faites comme celles des Dominicains-Ainû cela» — Digitized-by Google

MOINES ABYSSINS.

ce Deſert, où il ne ſe nourriſſoit que d'herbes & ne buvoit que de l'eau; & qu'un jour Jeſus-Chriſt ſe fit voir à lui, & lui ordonna de baſtir un Monaſtere dans l'endroit du bois où il trouveroit une baguette d'or ſuſpenduë en l'air; & que l'aïant trouvée & veu ce prodige, il obeït, & baſtit ce Monaſtere qui ſe nomme *Bihem Jeſus*, Viſion de Jeſus. Cependant Alvarez, qui a demeuré ſix ans en Ethiopie & qui alloit preſque tous les jours à ce Monaſtere, comme il le dit lui-meſme, ne parle point de ce pretendu prodige, quoiqu'il ait eu ſoin de marquer tout ce qu'il y avoit de plus particulier dans ce Monaſtere. Il n'ignoroit pas que cet Abbé Philippes eſtoit non ſeulement reveré comme Saint par les Religieux de ce Monaſtere; mais encore par les habitans des environs qui celebrent tous les ans une feſte en ſon honneur; & il rapporte meſme le ſujet pour lequel ils l'ont toûjours regardé comme Saint. Ce fut, dit cet Auteur, à l'occaſion de ce qu'un Roi d'Ethiopie aïant deffendu qu'on obſervaſt le jour du Sabbat dans tous les lieux de ſon obeïſſance, l'Abbé Philippes & ſes Religieux vinrent trouver ce Prince, & lui firent voir que Dieu avoit ordonné que l'on garderoit le jour du Sabbat, & que ceux qui ne le garderoient pas ſeroient lapidés. Il ajoûte que les Religieux de ce Monaſtere & les peuples des environs ſont les plus attachés à cette ſuperſtition Judaïque; que lui-meſme a veu pluſieurs fois que les Religieux cuiſoient le pain & preparoient leur manger le Vendredi pour le Samedi; qu'ils n'allumoient pas meſme du feu le Samedi; & qu'ils n'eſtoient pas ſi ſcrupuleux le Dimanche, puiſqu'ils preparoient à manger ce jour-là. Surquoi il y a lieu de s'eſtonner de ce que quelques perſonnes, principalement M. Ludolf, aïent regardé comme une choſe innocente l'obſervation du Sabbat parmi les Ethiopiens, après que le Concile de Laodicée a prononçé anathéme contre ceux qui s'abſtiennent par ſuperſtition des viandes que Dieu a creées, & contre ceux qui obſervent le Sabbat à la maniere des Juifs

Ce que diſent pluſieurs Eſcrivains que les Religieux d'Ethiopie ſont habillés de peaux jaunes, ſe confirme par la relation d'Alvarez qui dit la meſme choſe: il ajoûte qu'il y a quelques Monaſteres où ils ſont auſſi habillés de toile de coton jaune, & que ces Religieux habillés de jaune, ont tous des chapes de la meſme couleur, faites comme celles des Dominicains. Ainſi cela

Digitized by Google

Première Partie, Chae.XÏ. 14* ne s’accorde pas encore avec ce que dit M. Ludolf , que tous Momr» les Religieux d’Ethiopie font habillés comme les leculiers , AiYls,MS fie ne font diftingués que par une croix qu’ils portent toujours à la main. A la vérité M. Poncet,qui demeure aulli d’accord avec Alvarez que les Religieux des Monalleres de la Vifion fie d'Heleni font habillés de peaux jaunes, parlant aulli de quelques autres Religieux qui font en grand nombre dans la ville ae Gondar (fejour ordinaire des Empereurs) puifqu outre quatre Chapelles Impériales qui lont dans l'enceinte du Palais de l’Empereur, Se qui font deffervies par cent Religieux qui ont aulli foin du College , où l’on enleigne à lire l’Ecriture Sainte aux Oificiers de ce Prince , il y a environ cent Eglifes dans cette ville ; il dit que ces Religieux font habillés de mefme que les leculiers , fie n’en font diftingués que par une calotte jaune ou violette , fie que ces diverfes couleurs diftinguent leur Ordre. Mais il y a bien de l’apparence que ceux qui ont une calotte jaune, & qui pour habillement portent comme les leculiers une velle ou foucane noire , font de l’inftitut de l’Abbé Euftafe, fie les autres qui ont une calotte violette pourroient bien eftre ceux qti’Alvarez , Marmol , M. Ludolf fie quelqu 'autres appellent des Chanoines. Ceux-ci peuvent dire mariés > leurs enfans leur fuccedent dans leurs Prebendes j 8e quoique la plupart vivent en leur particlier , Alvarez dit neanmoins qu’il a veu quelques Communautés de ces fortes de Chanoines. Ces Moines,qui,lelon M. Ludolf, font dilperfés çà 8e là dans de pauvres cabanes , fie dont il dit que la demeure ne peut pas dire appeilée Monaftere , font fans doute ceux que les Convents où ils ont pris l’habit , envoient pour gagner leur vie : fie ainfi M. Ludolf ne s’cft peut-elire pas trompé , lorfqu’il a dit r que chacun de ces Moines cultive Ion héritage , qu’il vit de ce qu’il produit en pouvant dilpofer à la volonté , aïant pouvoir d’aller où lx>n lui-lcmble fie de revenir quand il le jugea propos. Il pouvoir mefme ajouter quo ces Moines trafiquoient,£e que les marchés en efloient remplis,, comme nous avons dit. Cependant quand ils font retotirnésdans leurs Convents , ils y vivent en commun fie très aufterc jnent,fous la conduite d’un Supérieur dont ils dépendent entièrement. ... 11 y a de l’apparence que ce Monaftere de la Vifion , fie les autres qui y font unis , font de l’Inftitut de T ecla-

 Digitized by Googl

ne s'accorde pas encore avec ce que dit M. Ludolf, que tous les Religieux d'Ethiopie ſont habillés comme les ſeculiers, & ne ſont diſtingués que par une croix qu'ils portent toûjours à la main. A la verité M. Poncet, qui demeure auſſi d'accord avec Alvarez que les Religieux des Monaſteres de la Viſion & d'Heleni ſont habillés de peaux jaunes, parlant auſſi de quelques autres Religieux qui ſont en grand nombre dans la ville de Gondar (ſejour ordinaire des Empereurs) puiſqu'outre quatre Chapelles Imperiales qui ſont dans l'enceinte du Palais de l'Empereur, & qui ſont deſſervies par cent Religieux qui ont auſſi ſoin du College, où l'on enſeigne à lire l'Ecriture Sainte aux Officiers de ce Prince, il y a environ cent Egliſes dans cette ville; il dit que ces Religieux ſont habillés de meſme que les ſeculiers, & n'en ſont diſtingués que par une calotte jaune ou violette, & que ces diverſes couleurs diſtinguent leur Ordre. Mais il y a bien de l'apparence que ceux qui ont une calotte jaune, & qui pour habillement portent comme les ſeculiers une veſte ou ſoutane noire, ſont de l'inſtitut de l'Abbé Euſtaſe, & les autres qui ont une calotte violette pourroient bien eſtre ceux qu'Alvarez, Marmol, M. Ludolf & quelqu'autres appellent des Chanoines. Ceux-ci peuvent eſtre mariés; leurs enfans leur ſuccedent dans leurs Prebendes; & quoique la plûpart vivent en leur particlier, Alvarez dit neanmoins qu'il a veu quelques Communautés de ces ſortes de Chanoines. Ces Moines, qui, ſelon M. Ludolf, ſont diſperſés çà & là dans de pauvres cabanes, & dont il dit que la demeure ne peut pas eſtre appellée Monaſtere, ſont ſans doute ceux que les Convents où ils ont pris l'habit, envoïent pour gagner leur vie: & ainſi M. Ludolf ne s'eſt peut-eſtre pas trompé, lorſqu'il a dit: que chacun de ces Moines cultive ſon heritage, qu'il vit de ce qu'il produit en pouvant diſpoſer à ſa volonté, aïant pouvoir d'aller où bon lui ſemble & de revenir quand il le juge à propos. Il pouvoit meſme ajoûter que ces Moines trafiquoient, & que les marchés en eſtoient remplis, comme nous avons dit. Cependant quand ils ſont retournés dans leurs Convents, ils y vivent en commun & très auſterement, ſous la conduite d'un Superieur dont ils dependent entierement.

MOINES ABYSSINS.

Il y a de l'apparence que ce Monaſtere de la Viſion, & les autres qui y ſont unis, ſont de l'Inſtitut de Tecla-Haïmanot;

The text on this page is estimated to be only 29.34% accurate

ÎvÎOINEI As>»s.ns 141 Histoire desOr.dr.es Religieux, puilque l’Abbé de ce Monaftcre en cil non feulement le Supérieur,mais qu’il a auifi une jurifdiélion fur les autres qui en dépendent , dans lefquels il n’y a point d’Abbés , mais feulement des Supérieurs qu’il nomme ; &: cet Abbé delà Yifion pourroit bien eftre le mefme qui a eu autrefois fa relidenceau Monaftere de Debra-Libanos, &. enfuite i Bageudra, qu’il auroit encore transférée au Monaftere de laVilion. Al’efgard des Monafteres del’Iflede laint Claude, de fainte Anne, de Tzemba ,5c des autres dont parle M. Poncet , qui ont chacun un Abbé , ils font fans doute de l’Inftitut de l’Abbé Euftafe, pour les raifons que nous avons dites ci-dcflus , en parlant de ces deux Rertaurarcurs de la vieMonaftique en Ethiopie. Tous ces Moines, félon M. Ludolf,peuvcnt exercer des Offices civils, ôc mefme avoir des Gouvernements de Province , mais il n’cft permis à qui que ce foitdentr’eux , de renoncer à la vie Monaftique; & s’ils fie marient, ils font regardés comme des infâmes, 5c leurs enfans ne peuvent jamais parvenir à la clericature , n’y aïant rien tant que les Ethiopiens fouhaitent avec plus de paillon que d’eftre Preftres, afin d’avoir la vie allurée, ce qui fait qu’il y en a un fi grand nombre ; en effet , Alvarez s’eftonnant de l’abus que le Patriarche d’Ethiopie commcttoit, en ordonnant un fi grand nombre de Préfixés; quoique parmi ces Preftres il s’en trouvall: pluficurs qui efloicnt aveugles, d’autres qui n’avoient qu’un bras , fie d’autres qui n’avoient qu'une jambe ; ce grand nombre de Preftres paroifl'aut d’ailleurs inutile, puilque l’on ne dit qu'une Melle par jour dans chaque Eglife ; il en témoigna fa furprife à celui quifaifoic la fonction de Grand Vicaire du Patriarche : cet homme lui. refpondit que l’on ne les ordonnoit Preftres , qu’afin qu’ils puffent vivre des aumofnes de l’Eglife,fans quoi ils nepourroienr fubfilfcr. On peut juger par la multitude des Moines de ce pais , qu’il doit y avoir auifi beaucoup de Monafteres , n’v aïant gueres de villes où il n’y en ait plufieurs , outre ceux qui font à la campagne fie dans les bois. Les plus fameux font premièrement celui de la Villon de Jefus, celui dclainte Anne, fituélurune montagne entre Gondar fie Emfras,qui cil un lieu de dévotion joù il vient de bien loin un grand nombre de perfonnes en pèlerinage ; celui de T zemba fur la rivière de Reb à une demie Jicuë de Gondar, qui cft très beau fie très graud , auifi-bien que Digitized byXloogk:

MOINES ABYSSINS.

puiſque l'Abbé de ce Monaſtere en eſt non ſeulement le Superieur, mais qu'il a auſſi une juriſdiction ſur les autres qui en dependent, dans leſquels il n'y a point d'Abbés, mais ſeulement des Superieurs qu'il nomme ; & cet Abbé de la Viſion pourroit bien eſtre le meſme qui a eu autrefois ſa reſidence au Monaſtere de Debra-Libanos, & enſuite à Bagendra, qu'il auroit encore transferée au Monaſtere de la Viſion. A l'eſgard des Monaſteres de l'Iſle de ſaint Claude, de ſainte Anne, de Tzemba, & des autres dont parle M. Poncet, qui ont chacun un Abbé, ils ſont ſans doute de l'Inſtitut de l'Abbé Euſtaſe, pour les raiſons que nous avons dites ci-deſſus, en parlant de ces deux Reſtaurateurs de la vie Monaſtique en Ethiopie.

Tous ces Moines, ſelon M. Ludolf, peuvent exercer des Offices civils, & meſme avoir des Gouvernements de Province, mais il n'eſt permis à qui que ce ſoit dentr'eux, de renoncer à la vie Monaſtique ; & s'ils ſe marient, ils ſont regardés comme des infames, & leurs enfans ne peuvent jamais parvenir à la clericature, n'y aïant rien tant que les Ethiopiens ſouhaitent avec plus de paſſion que d'eſtre Preſtres, afin d'avoir la vie aſſurée, ce qui fait qu'il y en a un ſi grand nombre ; en effet, Alvarez s'eſtonnant de l'abus que le Patriarche d'Ethiopie commettoit, en ordonnant un ſi grand nombre de Preſtres ; quoique parmi ces Preſtres il s'en trouvaſt pluſieurs qui eſtoient aveugles, d'autres qui n'avoient qu'un bras, & d'autres qui n'avoient qu'une jambe ; ce grand nombre de Preſtres paroiſſant d'ailleurs inutile, puiſque l'on ne dit qu'une Meſſe par jour dans chaque Egliſe ; il en témoigna ſa ſurpriſe à celui qui faiſoit la fonction de Grand Vicaire du Patriarche : cet homme lui reſpondit que l'on ne les ordonnoit Preſtres, qu'afin qu'ils puſſent vivre des aumoſnes de l'Egliſe, ſans quoi ils ne pourroient ſubſiſter.

On peut juger par la multitude des Moines de ce païs, qu'il doit y avoir auſſi beaucoup de Monaſteres, n'y aïant gueres de villes où il n'y en ait pluſieurs, outre ceux qui ſont à la campagne & dans les bois. Les plus fameux ſont premierement celui de la Viſion de Jeſus, celui de ſainte Anne, ſitué ſur une montagne entre Gondar & Emfras, qui eſt un lieu de devotion où il vient de bien loin un grand nombre de perſonnes en pelerinage ; celui de Tzemba ſur la riviere de Reb à une demie lieuë de Gondar, qui eſt très beau & très grand, auſſi-bien que

Digitized by Google

» l Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.86% accurate

'n/o/ncfic têtes & NAPOy •Digittzecl by Google

T. I. P. 143.

Religieuse Ethyopiene

23.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EM. III" NAPOLI

The text on this page is estimated to be only 26.38% accurate

I>lt EMIERE PARTfE, CHAP. XI. J43 celui d'Heleni, & celui à' A Ut Lui 4. Ce dernier fut ainfi mnimé, à ce que difent ces Moines , par celui qui en fut le premier Abbé} fur le rapport d'un Ermite qui e fiant en oraifon vit en extafe 8c entendit des Anges qui chantoient Alléluia, dons te lieu. Il y a auflî un grand nombre de Rcligicufes en Ethiopie , qui font pareillement habillées de toile de coton ou de peaux jaunes , 8c ne portent ni manteau ni capuce. Elles ont la telle rafée, autour de laquelle elles ont un bandeau de cuir large de deux doigts , qui paflànc pardeflous le menton , felic fur le front , 8e dont les deux bouts pendent fur les épaules. Il y en a qui croient que ce n'eft que l'habillement des Novices, 8c que les Profefles peuvent mettre un voile 8c un manteau. D'autres difent que cela n'ell permis qu'aux vieilles : elles ne font point renfermées dans des Monafteresi mais elles demeurent dans les fermes 6c les villages qui dépendent 6c obeïfTent au Monafterc où elles ont pris l'habit. Alvarez dit avoir veu quelques Communautés de Religicufes.qui ont neanmoins la liberté de fortir de leurs maifons pour al 1er où bon leur femble. Il y a deccs Rcligicufes qui mènent une vie afTez réglée j mais il y en a beaucoup qui ne croient pas que ce foit un deshonneur pour elles d'avoir des enfans. Schoonebejc met leur inftitution vers l'an 1315. par la vcnerable Mere Imata ; mais c'efl apparemment fur la relation du P. Louis d'LJreta de l'Ordre de fainr Dominique , qui dans l'Hilloirc qu'il a donnée d'une Province fuppoiée de fon Ordre en Ethiopie , a prétendu que prefque tous les Religieux de ce pais eltoient de l'Ordre de faine Dominique, 6c que la Mere Imata fonda unMonaftercdu mefmc Ordre pour des Religieufes à Bedenagli.où il n'y en eut d'abord que cinquante i mais dont le nombre augmenta jufqu'à cinq mille après la mort de cette prétendue Fondatrice : ce qui n'eft pas moins fabuleux que ce qu'il rapporte des Conventsde Plurrmanos & de l'Alléluia, ou il met neuf mille Religieux de fon Ordre dans le premier, 6c fept mille dans l'autre, fans compter les domeftiques qui font an nombre de plusde trois mille dans celui de PI urimanos, comme nous dirons plusau long , en parlant de l'Ordre de font Dominique dans b troifîéme partie de cette Hiftoire.fttez Job Ludolf , Hift. Mthitp. & fin Commentaire fur U vsefme Hifoire. franc. Alvarez , fin volage en Ethiopie. Mat> ïioirrt A B Y S S I N N Digitized by Google

MOINES ABYSSINS.

celui d'Heleni, & celui d'*Alleluia*. Ce dernier fut ainſi nommé, à ce que diſent ces Moines, par celui qui en fut le premier Abbé, ſur le rapport d'un Ermite qui eſtant en oraiſon vit en extaſe & entendit des Anges qui chantoient *Alleluia* dans ce lieu.

Il y a auſſi un grand nombre de Religieuſes en Ethiopie, qui ſont pareillement habillées de toile de coton ou de peaux jaunes, & ne portent ni manteau ni capuce. Elles ont la teſte raſée, autour de laquelle elles ont un bandeau de cuir large de deux doigts, qui paſſant pardeſſous le menton, ſe lie ſur le front, & dont les deux bouts pendent ſur les épaules. Il y en a qui croïent que ce n'eſt que l'habillement des Novices, & que les Profeſſes peuvent mettre un voile & un manteau. D'autres diſent que cela n'eſt permis qu'aux vieilles: elles ne ſont point renfermées dans des Monaſteres; mais elles demeurent dans les fermes & les villages qui dependent & obeïſſent au Monaſtere où elles ont pris l'habit. Alvarez dit avoir veu quelques Communautés de Religieuſes, qui ont neanmoins la liberté de ſortir de leurs maiſons pour aller où bon leur ſemble. Il y a de ces Religieuſes qui menent une vie aſſez reglée; mais il y en a beaucoup qui ne croïent pas que ce ſoit un deshonneur pour elles d'avoir des enfans. Schoonebek met leur inſtitution vers l'an 1325. par la venerable Mere Imata; mais c'eſt apparemment ſur la relation du P. Louis d'Ureta de l'Ordre de ſaint Dominique, qui dans l'Hiſtoire qu'il a donnée d'une Province ſuppoſée de ſon Ordre en Ethiopie, a pretendu que preſque tous les Religieux de ce païs eſtoient de l'Ordre de ſaint Dominique, & que la Mere Imata fonda un Monaſtere du meſme Ordre pour des Religieuſes à Bedenagli, où il n'y en eut d'abord que cinquante; mais dont le nombre augmenta juſqu'à cinq mille après la mort de cette pretenduë Fondatrice: ce qui n'eſt pas moins fabuleux que ce qu'il rapporte des Convents de Plurimanos & de l'Alleluia, où il met neuf mille Religieux de ſon Ordre dans le premier, & ſept mille dans l'autre, ſans compter les domeſtiques qui ſont au nombre de plus de trois mille dans celui de Plurimanos, comme nous dirons plus au long, en parlant de l'Ordre de ſaint Dominique dans la troiſiéme partie de cette Hiſtoire.

Voïez Job Ludolf, *Hiſt. Æthiop. & ſon Commentaire ſur la meſme Hiſtoire*. Franc. Alvarez, *ſon voïage en Ethiopie*. Mar-

Digitized by Google

Mo'uu Histoire des Ordres Religieux. A»ïisim. mol , Defcription de l'Afrique. Louis d'Ureta , Hifi. de U fk grada orden. de Predic. en Ethiopie. & le P. le Gobien , 4. Recueil des Lettres édifiantes des Mijftons Etrangères. Chapitre XII. Des Jeunes & abjhncnces des Moines & des Reltgieufes en Ethiopie. * E que nous avons rapporté dans les Chapitres preceV a dens des jeûnes & abllinenccs des Moines Maronites , Arméniens , Jacobites , & Coptes , ell peu de chofe en comparaifondes jeunes & mortifications des Moines Ethiopiens, qui commencent avec les Séculiers le Carefme de l'Eglile univer* /elle à la Sexagefime, & qu'ils obfcrvent très rigoureufemenr, ne mangeant, pendant tout le tems qu'il dure, que du pain 8c ne buvant que de l'eau. U cil vrai qu'ils trempent leur pain dans une efpece de fauce qu'ils font avec de la graine de cauffa qui eft fortcuifante à la bouche. Ils fe fervent encore d'une autre graine qu'ils nomment Tebba qu'ils accommodent en maniéré de moutarde. Il fe trouve beaucoup de ces Religieux 2ui par dévotion ne mangent point de pain pendant tout le !arefme, quelques-uns melrne s'abfticnnent d'en manger toute leur vie , Sc mangent feulement de l'agrinos , qui ell une herbe qu'ils font cuire dans de l'eau , fans fcl ni beure, & fans autre aflaifonnement. Quandils n'en peuvent pas trouver , ils ulent de quelques légumes , comme fèves , lentilles , 8c autres lèmblables, qu'ils font feulement amollir dans de l'eau. Quelques-uns portent un habitdecuir fans manches, aïant les bras tout nuds: plufieurs ont fur leur chair une ceinture de fer large de quatre doigts, avec des pointes qui entrent bien avant dans la chair; d'autres ne s'afleoïent point pendant tout le tems du Carefme , mais demeurent toujours debout. Il y en a autli qui pendant ce tcms-là fe vont renfermer dans des cavernes, où ils vivent d'herbes Sc de lentilles feulement. Il y a encore beaucoup de Religieux & de Religieufes, qui tous les Mercredis 8c Vendredis du Carefme paflent la nuit dans l'eau. François Alvarez dit qu'il avoit de la peine à le croire j mais qu'aïant efté avec plufieurs perlônncs fur le bord d'un lac , ils virent qu'il y eu avoit une infinité dansce lac, 8c que quelquesuns Oigiteed by Google

mol, *Deſcription de l'Afrique.* Louis d'Ureta, *Hiſt. de la ſa grada orden. de Predic. en Ethiopia.* & le P. le Gobien, 4. *Recuëil des Lettres édifiantes des Miſſions Etrangeres.*

CHAPITRE XII.

Des Jeûnes & abſtinences des Moines & des Religieuſes en Ethiopie.

CE que nous avons rapporté dans les Chapitres precedens des jeûnes & abſtinences des Moines Maronites, Armeniens, Jacobites, & Coptes, eſt peu de choſe en comparaiſon des jeûnes & mortifications des Moines Ethiopiens, qui commencent avec les Seculiers le Careſme de l'Egliſe univerſelle à la Sexageſime, & qu'ils obſervent très rigoureuſement, ne mangeant, pendant tout le tems qu'il dure, que du pain & ne buvant que de l'eau. Il eſt vrai qu'ils trempent leur pain dans une eſpece de ſauce qu'ils font avec de la graine de cauſſa qui eſt fort cuiſante à la bouche. Ils ſe ſervent encore d'une autre graine qu'ils nomment Tebba qu'ils accommodent en maniere de moutarde. Il ſe trouve beaucoup de ces Religieux qui par devotion ne mangent point de pain pendant tout le Careſme, quelques-uns meſme s'abſtiennent d'en manger toute leur vie, & mangent ſeulement de l'agrinos, qui eſt une herbe qu'ils font cuire dans de l'eau, ſans ſel ni beure, & ſans autre aſſaiſonnement. Quand ils n'en peuvent pas trouver, ils uſent de quelques legumes, comme feves, lentilles, & autres ſemblables, qu'ils font ſeulement amollir dans de l'eau. Quelques-uns portent un habit de cuir ſans manches, aïant les bras tout nuds: pluſieurs ont ſur leur chair une ceinture de fer large de quatre doigts, avec des pointes qui entrent bien avant dans la chair: d'autres ne s'aſſeoïent point pendant tout le tems du Careſme, mais demeurent toûjours debout. Il y en a auſſi qui pendant ce tems-là ſe vont renfermer dans des cavernes, où ils vivent d'herbes & de lentilles ſeulement. Il y a encore beaucoup de Religieux & de Religieuſes, qui tous les Mercredis & Vendredis du Careſme paſſent la nuit dans l'eau. François Alvarez dit qu'il avoit de la peine à le croire; mais qu'aïant eſté avec pluſieurs perſonnes ſur le bord d'un lac, ils virent qu'il y en avoit une infinité dans ce lac, & que quelques-uns

Digitized by Google

Premiers Partie, Chap. XII. 145 uns cftoienc dans depeciccs loges de pierres bafties exprès. Il y a de l'apparence que les nuits font bien froides en cepaïs-là ; autrement ce ne leroit pas une mortification de relier dans l'eau pendant la nuit dans le tems du Carefme , dans un pais oùleloleilcll très ardent en ce tems-là , Se ou incline les fruits d' Automne de nos quartiers font en maturité. Entinil y en a qui fe retirent dans desfolitudes les plus affreufes , 6c acsforelts les plus épailTes où ils ne voient aucun homme , faifiint pénitence dans ces lieux écartés. Quoiqu'il y ait près de deux cens ans qu' Alvarez ait eferit fa Relacion.oùilfait un détail de ces pénitences 6c de ces mortifications des Religieux d'Ethiopie j il femble neanmoins qu'ils n'en aient rien diminué jufqu'a prefentj car M. Poncer qui y cfloit en 1700. dit avoir veu dans le Monallere de la Vifion de Jefus , un vieillard âgé d'environ foixante-fix ans , frère Hu Gouverneur de Tigré , qui n'avoit vécu pendant fept ansque de feiiillcs d'olivier fau vage, & que cette mortification lui avoit catafé un crachement de fangqui l'incommodoitbeaucoupjc'eft pourquoi il lui ordonna quelques remedes 5c luipreferivit un régime de vie. JLa maniéré la plus ordinaire de jeûner parmi ces Religieux cfl de ne manger feulement que de deux jours en deux jours, & toujours le loir quand le folcil ell couché s mais le Samedi ni le Dimanche ils ne jeûnent point j 6c comme dans chaque Eglife il ne s'y dit qu'une Melle par jour, ils ne la célèbrent que le loir les jours qu'ils jeûnent , 6c tous y communient , après quoi ils vont manger : la raifon qu'ils en donnent , c'ell qu'ils dilent que Notre - Seigneur Jefus-Chrift fit la Cene le foir un jour de jeûne : aux aucres jours qu'on ne jeûne point , ils la dilent le matin. Ces Religieux fe lèvent deux heures avant le jour pour dire leu rs Matines 6c ne mangent jamais de viande dans le Convent. Mais Alvarez remarque que l'orfqu'ils fe trouvoient avec les Portugais , ils ne lailïbicnt pas d'en manger &: de boire du vin, pourveu qu'ils n'eulïènt point de Compagnon , de peur qiùil 11'en avertît le Supérieur qui les aurait chat iez feverement pour cette transgrellion. M. Poncet dit qu'il en a vûqui fe levoient deux fois îa nuit pour chanter des Pfcaumcs ; pent-ellreque c'cll félonies differents Inüituts qu'il y a en cepaïs, foit de l'Abbé Tecla-Haïmanot, foir de l'Abbé Euflafe. Tome /. T MOTftM Abissins. Digitized by Googl

uns eſtoient dans de petites loges de pierres baſties exprès. Il y a de l'apparence que les nuits ſont bien froides en ce païs-là ; autrement ce ne ſeroit pas une mortification de reſter dans l'eau pendant la nuit dans le tems du Careſme, dans un païs où le ſoleil eſt très ardent en ce tems-là, & ou meſme les fruits d'Automne de nos quartiers ſont en maturité. Enfin il y en a qui ſe retirent dans des ſolitudes les plus affreuſes, & des foreſts les plus épaiſſes où ils ne voïent aucun homme, faiſant penitence dans ces lieux écartés. MOINES ABISSINS.

Quoiqu'il y ait près de deux cens ans qu'Alvarez ait eſcrit ſa Relation, où il fait un détail de ces penitences & de ces mortifications des Religieux d'Ethiopie ; il ſemble neanmoins qu'ils n'en aïent rien diminué juſqu'à preſent ; car M. Poncet qui y eſtoit en 1700. dit avoir veu dans le Monaſtere de la Viſion de Jeſus, un vieillard âgé d'environ ſoixante-ſix ans, frere du Gouverneur de Tigré, qui n'avoit vêcu pendant ſept ans que de feüilles d'olivier ſauvage, & que cette mortification lui avoit cauſé un crachement de ſang qui l'incommodoit beaucoup ; c'eſt pourquoi il lui ordonna quelques remedes & lui preſcrivit un regime de vie.

La maniere la plus ordinaire de jeûner parmi ces Religieux eſt de ne manger ſeulement que de deux jours en deux jours, & toûjours le ſoir quand le ſoleil eſt couché ; mais le Samedi ni le Dimanche ils ne jeûnent point ; & comme dans chaque Egliſe il ne s'y dit qu'une Meſſe par jour, ils ne la celebrent que le ſoir les jours qu'ils jeûnent, & tous y communient, après quoi ils vont manger : la raiſon qu'ils en donnent, c'eſt qu'ils diſent que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt fit la Cene le ſoir un jour de jeûne : aux autres jours qu'on ne jeûne point, ils la diſent le matin.

Ces Religieux ſe levent deux heures avant le jour pour dire leurs Matines & ne mangent jamais de viande dans le Convent. Mais Alvarez remarque que l'orſqu'ils ſe trouvoient avec les Portugais, ils ne laiſſoient pas d'en manger & de boire du vin, pourveu qu'ils n'euſſent point de Compagnon, de peur qu'il n'en avertît le Superieur qui les auroit châtiez ſeverement pour cette transgreſſion. M. Poncet dit qu'il en a vû qui ſe levoient deux fois la nuit pour chanter des Pſeaumes ; peut-eſtre que c'eſt ſelon les differents Inſtituts qu'il y a en ce païs, ſoit de l'Abbé Tecla-Haïmanot, ſoit de l'Abbé Euſtaſe.

Digitized by Google

146 Histoire des Ordres Religieux, moines Outre le Carcfme dont nous avons parlé qui dure cinquante autssins. jours j M. Poncet dit qu'ils en ont encore trois autres , de mefme que le relie du peuple: fçavoir celui de laint Pierre & de feint Paul, qui dure quclquet'oisquarantejours 8c quelquefois moins, félon que la Feltede Pâques ell plus ou moins avancées celui de l'Aflomption de Notre-Dame, quieftde quinze jours; & celui de l'Advent, qui eft de trois femaines. François Alvarez marque neanmoins ces Carefmes d'une autre maniéré que M. Poncet. Outre le Carclme de la Relurre&ion de NotreSeigneur qui commence à la Sexagelùne , il dit : qu'ils jeûnent depuis le Lundi de la Trinité jufqu'au jour de la Nativité de Noire-Seigneur: que depuis ce jour -là jufqu'àla Purification de Notre - Dame , ils lie jeûnent point , mais que les trois jours qui fuivent cette Felle , ils ne mangent qu'une fois en ces trois jours , ce qu'ils appellent la Penitence de Ninive. Nous aimons mieux ajoûterfoi à Alvarez qui eftoit plus kiftruit que M. Poncet de ce qui regardoit la Religion 8c les mœurs des Ethiopiens. Dans tous ces Carefmes on ne fe fe'rt ni d'œufs, ni de heure, ni de fromage; on jeûne avec la mefme rigueur tous les Vendredis de l'année. On ne difpenfe perfonnc du jeûne , les jeunes gens, les vieillards, 8c mefine. les mak- ■ des y font obligés. . Mais avec tant d'aufterités 8c de mortifications , ces Religieux font fi attachés à leurs erreurs , qu'ils n'ccoutent point les Millionnaires qui vont chez eux pour les faire rentrer au fein de l'Eglife. Ils fc font toùjours oppolés à leurs bons def— feins en empefehant que les peuples ne le convcrtilîènt. Ils leur infpircnt tant d'averfion pour les Européens qui font blancs par rapport à eux , qu'ils leur font méprifer , 8c mefme haïr tout ce qui eft blanc; c'elt pourquoi s'ils reprefentent feint Michel terraflant le Diable , laint Michel elE de couleur olivâtre qui cil celle des Abyfllns , 8c le Diable cil blanc. () ri Le Pape Clement VII. afin d'attirer ces Peuples à la Foi Or'pir 'fû t-hodoxe 8c les ramcncrau fein de l'Eglife , leur accorda en »< «»•-• 1515. l'Eglife de laint Ellienne qu'on nomme des Indiens ou des Maures , à collé de laquelle il y a un Hôpital, où ceux qui viennent à Rome font logés 8c entretenus aux dépens duPank-.T. tit. pe_ Grégoire XIII. ordonna que lorfqu'il y auroit des Abyfc"' ? fins à Rome on leur fourniroit du Palais tout ce qui leur fe-roit ncccflaire. Innocent XII. imitant la pieté de les TrcdcDigitîzed Bÿ G©ogleJ

MOINES ABYSSINS.

Outre le Careſme dont nous avons parlé qui dure cinquante jours ; M. Poncet dit qu'ils en ont encore trois autres, de meſme que le reſte du peuple : ſçavoir celui de ſaint Pierre & de ſaint Paul, qui dure quelquefois quarante jours & quelquefois moins, ſelon que la Feſte de Pâques eſt plus ou moins avancée; celui de l'Aſſomption de Notre-Dame, qui eſt de quinze jours; & celui de l'Advent, qui eſt de trois ſemaines. François Alvarez marque neanmoins ces Careſmes d'une autre maniere que M. Poncet. Outre le Careſme de la Reſurrection de Notre-Seigneur qui commence à la Sexageſime, il dit : qu'ils jeûnent depuis le Lundi de la Trinité juſqu'au jour de la Nativité de Notre-Seigneur : que depuis ce jour-là juſqu'à la Purification de Notre-Dame, ils ne jeûnent point, mais que les trois jours qui ſuivent cette Feſte, ils ne mangent qu'une fois en ces trois jours, ce qu'ils appellent la Penitence de Ninive. Nous aimons mieux ajoûter foi à Alvarez qui eſtoit plus inſtruit que M. Poncet de ce qui regardoit la Religion & les mœurs des Ethiopiens. Dans tous ces Careſmes on ne ſe ſert ni d'œufs, ni de beure, ni de fromage; on jeûne avec la meſme rigueur tous les Vendredis de l'année. On ne diſpenſe perſonne du jeûne, les jeunes gens, les vieillards, & meſme les malades y ſont obligés.

Mais avec tant d'auſterités & de mortifications, ces Religieux ſont ſi attachés à leurs erreurs, qu'ils n'ecoutent point les Miſſionnaires qui vont chez eux pour les faire rentrer au ſein de l'Egliſe. Ils ſe ſont toûjours oppoſés à leurs bons deſſeins en empeſchant que les peuples ne ſe convertiſſent. Ils leur inſpirent tant d'averſion pour les Européens qui ſont blancs par rapport à eux, qu'ils leur font mépriſer, & meſme haïr tout ce qui eſt blanc; c'eſt pourquoi s'ils repreſentent ſaint Michel terraſſant le Diable, ſaint Michel eſt de couleur olivâtre qui eſt celle des Abyſſins, & le Diable eſt blanc.

Abb. Piazza. *Oper. pie di Roma. Tratt. 2. cap. 3.*

Ibid. Tratt. 11. cap. 3.

Le Pape Clement VII. afin d'attirer ces Peuples à la Foi Orthodoxe & les ramener au ſein de l'Egliſe, leur accorda en 1525. l'Egliſe de ſaint Eſtienne qu'on nomme des Indiens ou des Maures, à coſté de laquelle il y a un Hôpital, où ceux qui viennent à Rome ſont logés & entretenus aux dépens du Pape. Gregoire XIII. ordonna que lorſqu'il y auroit des Abyſſins à Rome on leur fourniroit du Palais tout ce qui leur ſeroit neceſſaire. Innocent XII. imitant la pieté de ſes Prede-

Digitized by Google

V. Digitized by Google

Digitized by Google

Chevalier supposé de l'ordre de S. Antoine en Ethyopie.

24.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Digitized by Google

 ceflèurs , a ettabli un fond de cinquante mille écus Romains de revenu pour envoïer des Millionnaires en Ethiopie Se dans ,, J l,'7s 1 les autres Provinces de l'Afrique. ami om* * • Ils ont une Chapelle à Jerufalem dans l'Eglife du faint Scpul- l;‘ > cre où ils font l'Olfice fuivant leur Ritsfie félon les Relations de plufieurs voïageurs, ils le font avec tant d'indevotion & d'irreverence,qu'us s'attirent le mépris de tous les Etrangers. Mais comme il y a peu de voïageurs qui s'accordent enfemble , M. Poncet parlant de leurs ceremonies de la Melle, dit qu'elles font majeftueufes. Il y avoit autrefois plufieurs Moines Ethiopiens .«qui alloient tous les ans en grand nombre en pèlerinage à Jcrufalcm , fie faifoient enforte de s'y trouver la fiemaine fainte. Alvarez dit : qu'eftantà Barua dans le gouvernement du Bcrnagas , il y eut une Caravane compolee de trois cens trentelix Moines fie de quinze Religieulcs , qui partit pour ce voïage ; mais qu'ils furent pris par les Arabes , que les vieux furent tués , les jeunes vendus pour efclaves , ôc qu'il n'y en eut pas plus de quinze qui fe fauverent. Depuis ce tems-là ils n'ont point efté à Jerufalem en Caravane , il y en a feulement quelques-uns qui y vont comme paflàgers. Nous donnons l'habillement de ces Religieux & Religieufes tel que le décrivent Alvarez fie M. Poncet. F»ïez, Fran. Alvarez, Voïage et Ethiopie. LcGobien , Lettres édifiantes des M i fiions 4. Vol. Le Mot.de de Davity ; & Morigia, Hijl. de toutes les Religions, c. 70. Chafitrf XIII. De l'Ordre Militaire de faint Antoine en Ethiopie. COmm e plufieurs Auteurs ont parlé d'un Ordre Militaire de faint Antoine en Ethiopie , nous ne pouvons pasjnous dnpenier d'en parler aulfi ; ce ne fera pas neanmoins pour le propofer comme un Ordre véritablement exillant, mais feulementpour faire connoiftre que tout ce qu'on ena avancé,n'eft qu'une pure fable inventée par un certain Jean Baltafar , fe difant Abylfin de nation , fie Chevalier de cet Ordre j ce qui n'apasempcfché l'Abbé Giuftiniani , M. Herman fi: Schoonc becs , de parler de cct Ordre dans leurs Hiftoires des OrdresMilitaires , comme d'un Ordre véritable , dont ils ont accotnTij

Digitized by Google

circonftanccs qui fervent au contraire dis!" re à en faire connoiftre lafauflèté. C’ellceque nous ferons Antoine remarquer après avoir parlé de la prétendue origine de ccc. enêihjo- Ordre , qu’ils ont rapportée en cette manière. Environ l’an 370. difent ces auteurs, un Empereur d’Ethiopie, quifclon quelques-uns s’appelloit Jean, 5c a qui les Empereurs qui lui ont luccedé , font redevables du nom de PretcJean qu’ils portent, voulant affermir fon trône Sc maintenir la' Religion Catholique dans Ion Empire, inftitua un Ordre Militaire fous le nom de S. Antoine , pour s’oppofer à la malice des Hérétiques, qui tâchoient de femer par tout le venin de leurs herefies. Il acquit en peu de tems beaucoup de ladre apres la mort de fon Inllituteur par les privilèges que Phiüppes VII. fon fils lui accorda , qui voulut auffi que la Croix qu’ils portoient fur l’eftomac , qui cft bleue S: de la forme d’un T , fut ornée de fil d’or. Ce Prince ordonna encore que toutes les familles de fon Empire, dans lefqtielles il fe trouveroit trois garçons , feraient obligées de donner le fécond à la Religion : ce qui s’obfcrvoitavec tant d’exactitude , que fon propre fils n’en fut pas exemt j ce qui a efté pareillement pratiqué fous fe s fucceffeurs j il n’y a feulement que les enfans des médecins 8c les' liabitans de l’ifle de Meroée qui ne font pas fournis à cette loi. Ces auteurs prétendent que S. Leon le Grand approuva’ cet Ordre ,8c qu’il a elté confirmé dans la fuite parle Pape Pie V. par une Bulle authentique , où il lui donne beaucoup de louanges. La ville de Meroée , qu’on dit avoir efté bâtie par Cambifes , 8c qui cft fituée dans une ifle qui porte fon nom au milieu du Nil , cft la demeure du Grand-Maiftre de cet Ordre (félon ces inefmes auteurs :) lePrete-Jean Claude la donna àl’Ordre , 5c un autre Empereur des Abyilîns , nommé Alexandre III. confirma cette donation , à condition que l’Abbé General des Religieux de S. Antoine de ce païs-là , y mit aulli fa refidence. Ce Grand-Maiftre a par défias fon vertement qui lui defcend jufqu’aux genoux , 5c qui eft. brodé de fleurs d’or 5c rie foie , une verte ou foutancllc noire : fon manteau cft bordé d’hermine comme ceux des Princes. Il a la telle couverte d'un riche capuce en broderie , femé de pierreries , Sc douBigifeed-toy Goegle

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

pagné le recit, avec des circonſtances qui ſervent au contraire à en faire connoiſtre la fauſſeté. C'eſt ce que nous ferons remarquer après avoir parlé de la prétenduë origine de cet Ordre, qu'ils ont rapportée en cette maniere.

Environ l'an 370. diſent ces auteurs, un Empereur d'Ethiopie, qui ſelon quelques-uns s'appelloit Jean, & à qui les Empereurs qui lui ont ſuccedé, ſont redevables du nom de Prete-Jean qu'ils portent, voulant affermir ſon trône & maïntenir la Religion Catholique dans ſon Empire, inſtitua un Ordre Militaire ſous le nom de S. Antoine, pour s'oppoſer à la malice des Heretiques, qui tâchoient de ſemer par tout le venin de leurs hereſies. Il acquit en peu de tems beaucoup de luſtre après la mort de ſon Inſtituteur par les privileges que Philippes VII. ſon fils lui accorda, qui voulut auſſi que la Croix qu'ils portoient ſur l'eſtomac, qui eſt bleuë & de la forme d'un T, fût ornée de fil d'or.

Ce Prince ordonna encore que toutes les familles de ſon Empire, dans leſquelles il ſe trouveroit trois garçons, ſeroient obligées de donner le ſecond à la Religion : ce qui s'obſervoit avec tant d'exactitude, que ſon propre fils n'en fut pas exemt ; ce qui a eſté pareillement pratiqué ſous ſes ſucceſſeurs ; il n'y a ſeulement que les enfans des medecins & les habitans de l'iſle de Meroée qui ne ſont pas ſoumis à cette loi. Ces auteurs prétendent que S. Leon le Grand approuva cet Ordre, & qu'il a eſté confirmé dans la ſuite par le Pape Pie V. par une Bulle authentique, où il lui donne beaucoup de loüanges.

La ville de Meroée, qu'on dit avoir eſté bâtie par Cambiſes, & qui eſt ſituée dans une iſle qui porte ſon nom au milieu du Nil, eſt la demeure du Grand-Maiſtre de cet Ordre (ſelon ces meſmes auteurs :) le Prete-Jean Claude la donna à l'Ordre, & un autre Empereur des Abyſſins, nommé Alexandre III. confirma cette donation, à condition que l'Abbé General des Religieux de S. Antoine de ce païs-là, y auroit auſſi ſa reſidence.

Ce Grand-Maiſtre a par deſſus ſon veſtement qui lui deſcend juſqu'aux genoux, & qui eſt brodé de fleurs d'or & de ſoïe, une veſte ou ſoutanelle noire : ſon manteau eſt bordé d'hermine comme ceux des Princes. Il a la teſte couverte d'un riche capuce en broderie, ſemé de pierreries, & dou-

Digitized by Google

T. I. P. 148.

Grand Maître supposé de l'Ordre de S.t Antoine
en Ethiopie

25.

C. Duflos fc.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie, C h’a p. X I II. 149 blé d’une belle fourure ; £c la marque de l’Ordre cft un colier enrichi de pierreries , auquel pend une Croix bleue ficurdelifée par les bouts , &c garnie au tour d’un fil d’or. C’cft ainfi que l’Abbé Giuftiniaui ôc SchoonebecK en font ladefcription , quoique d’autres difent que la Croix eft feulement en forme de T. avec un fil d’or. La Cour de ce Grand-Maiftre cft pompeufe & magnifique, fon Confcil cft compofé de douze Chevaliers & de douze Religieux. Si l’on en veut croire ces auteurs , tous les mois il change d’Officicrs', & cent Commandeurs de l’Ordre &. au* tant de Freres fervans ou de fimples Chevaliers , font toujours au tour de faperfonnepourlui fervir de Gardes. Il n’y a point de villes dans ce grand Empire , où 011 ne voie une Commanderie ou un Convent de Religieux, dont le Supérieur porte le nom d’Abbé. Ceux qui vont à la guerre lont pourveus d’armes , de chevaux 6c de valets , qui les fuirent aux dépens de l’Abbaïe ; & quand ils ne peuvent plus fervir la Religion à caule de leurs bleflures ou de leur vieilldïè , ils vont demeurer dans i*n Convent avec les Religieux, dont iis prennent l’habit , fans néanmoins s’aflùjetir à leur manière de vivre. Ils ajoutent que cette Religion poftêde de grands biens. Le revenu que le Grand-Maiftre tire de l’ille de Mcroée , le monte à plus de deux millions , qui font levés fur les mines d’or , d’argent , de cuivre, de fer , fur les autres marchandées , 6c iur les tributs qu’on fait païcr aux Juifs & aux Turcs qui vont d’Afrique à la Meque } & afin que la dignité de Grand-Maiftre ne puifle jamais tomber entre les mains do . l’Empereur i iln’eft pas permis d’en revctir quelqu’un de fit’ famille , mais on la confère toür-à-tour à un Religieux 6cà un Séculier. Le premier doit avoir cfté Supérieur ou Abbé de quelque Monaftere ; 6c le feculier doit aullî avoir efté Chevalier Abbé de quelques-uns de ces Convcnts. Ils font voeu , félon ces mefmes auteurs, de fi. cri fier leur vie pour laReligion Catholique , de procurer l'avancement de l’Eglife Romaine , dont ces Chevaliers reconnoÜlènt (à ce qu’ils difent) le Chef pour leur vrai 6c légitimé Paftcur , d’oolérver les décifions du Concile de Florence , tenu lotis le Pape Eugène IV.de ne faire jamais la guerre aux Chreftiens, 6c de ne point prendre les Ordres facrés fans une permidion Tiij Orc/rî Militai* re UE S Antoine znEthi< fXà. Digitized by Google

Om>«t Mi li r a i.AE D*. S. Antoine fnLthiopic. T59 Histoire des Ordres Religieux, particulière du Pape. Ils s'obligent aulli de fournir à leur Prince trois mille Chevaliers quand il elb obligé de faire la guerre. Enfin l'Abbé Giuftiniani & SchoonebecK difent, que les Ecclefiaftiques & les Moines de cet Ordre, font vêtus de noir, & ont au lieu de Croix un T. d'alur j que ces Chevaliers ont plufieurs Commanderies en France , en Elpagne , en Italie fie dans toute l'Europe, qui font poflTodées par près de douze mille Chevaliers i Si qu'il y a encore prefentement à Vienne en Autriche un grand Abbé de l'Ordre qui v refide. Voilà enabbregé ce que difent les auteurs qui ont parlé de cet Ordre , ôc ce qui me perluade qu il eft imaginaire: car fans m'arrefter à ce que plufieurs Eicrivains*out avancé pour prouver que lePrete-Jean n'a jamais régné en Ethiopie , mais bien dans l'Afie , où , lclon quelques-uns , il failoit fa rcfidenceà Tranchut i quelle apparence y a-t-il que faint Leon le Grand ait approuvé cet Ordre , & donné de grands privilèges à ces Chevaliers Abyllins: puilque cet Empire fut d'abord infecté de l'herefiede Diofcore* que ces peuples ont toujours rejetté le Concile de Calcédoine , où cet Herefiarque fut depoféde la dignité Epiicopale fie du Sacerdoce j fie qu'ils ont toujours dit anatheme à laint Leon , qui avoit prefidé à ce Concile par fes Légats ? Peut-on croire que les Religieux d'Ethiopie , fi ennemis de l'Eglifc Romaine , fie qui cinpefchent tous les jours que les Millionnaires ne faflènt des Converfions parmi ces hcrctiques j faflent vœu de fidelité fie d'obéïiîance au S. Siégé Apoftolique , de garder les decifions du Concile de Florence, fie de ne point prendre les Ordres Sacrés fans la permiffion duPape,comme ces auteurs nous veulent perfuader que font ces prétendus Chevaliers fie Religieux de faint Antoine en Ethiopie ? &i ne demcurcra-r-onpas d'accord que SchoonebecK fie les autres , qui difent que ces Chevaliers ont plufieurs Commanderies en France , en Efpagne, en Italie , Se dans toute l'Europe, Se qu'il y a encore prefenternent un grand Abbé de cet Ordre à Vienne en Autriche , fe font trompés, aïant fans doute confondu cet Ordre imaginaire avec celui de faint Antoine en Viennois , dont l'Abbé S * Viyiz U Chine illuflrft du P Kirchcr. I 1 VoïtfiJi lu Ch nt du P Avril, r Afrijeude Mannol. Ut Rtl/ilim et Eitiif- Je Nicol Godigno.We Biltazir Tdlei , çr .Dsmien Gocs. — Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

particuliere du Pape. Ils s'obligent auſſi de fournir à leur Prince trois mille Chevaliers quand il eſt obligé de faire la guerre. Enfin l'Abbé Giuſtiniani & Schoonebeck diſent, que les Eccleſiaſtiques & les Moines de cet Ordre, ſont vétus de noir, & ont au lieu de Croix un T. d'aſur ; que ces Chevaliers ont pluſieurs Commanderies en France, en Eſpagne, en Italie & dans toute l'Europe, qui ſont poſſedées par près de douze mille Chevaliers ; & qu'il y a encore preſentement à Vienne en Autriche un grand Abbé de l'Ordre qui y reſide.

Voilà en abbregé ce que diſent les auteurs qui ont parlé de cet Ordre, & ce qui me perſuade qu'il eſt imaginaire : car ſans m'arreſter à ce que pluſieurs Eſcrivains* ont avancé pour prouver que le Prete-Jean n'a jamais regné en Ethiopie, mais bien dans l'Aſie, où, ſelon quelques-uns, il faiſoit ſa reſidence à Tranchut ; quelle apparence y a-t-il que ſaint Leon le Grand ait approuvé cet Ordre, & donné de grands privileges à ces Chevaliers Abyſſins : puiſque cet Empire fut d'abord infecté de l'hereſie de Dioſcore ; que ces peuples ont toûjours rejetté le Concile de Calcedoine, où cet Hereſiarque fut depoſé de la dignité Epiſcopale & du Sacerdoce ; & qu'ils ont toûjours dit anatheme à ſaint Leon, qui avoit preſidé à ce Concile par ſes Legats ? Peut-on croire que les Religieux d'Ethiopie, ſi ennemis de l'Egliſe Romaine, & qui empeſchent tous les jours que les Miſſionnaires ne faſſent des Converſions parmi ces heretiques ; faſſent vœu de fidelité & d'obéïſſance au S. Siege Apoſtolique, de garder les deciſions du Concile de Florence, & de ne point prendre les Ordres Sacrés ſans la permiſſion du Pape, comme ces auteurs nous veulent perſuader que font ces prétendus Chevaliers & Religieux de ſaint Antoine en Ethiopie ? & ne demeurera-t-on pas d'accord que Schoonebeck & les autres, qui diſent que ces Chevaliers ont pluſieurs Commanderies en France, en Eſpagne, en Italie, & dans toute l'Europe, & qu'il y a encore preſentement un grand Abbé de cet Ordre à Vienne en Autriche, ſe ſont trompés, aïant ſans doute confondu cet Ordre imaginaire avec celui de ſaint Antoine en Viennois, dont l'Abbé

* *Voyez la Chine illuſtrée du* P. Kircher. *Le Voïage de la Chine du* P. Avril. *L'Afrique de* Marmol. *Les Relations d'Ethiop. de* Nicol Godigno, *de* Baltazar Tellez, & Damien Goez.

Digitized by Google

?

Religieux Supposé de l'ordre Militaire de S.t Antoine, en Ethiopie

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by-Geoglp

Digitized by Google

Première Partie, Chap, XIII. 151 General fait la refidence en l’Abbaïe de faint Antoine proche O*»*1 Vienne en Dauphiné, & non pas en Autriche? S’ilsavoient leu ^‘n'>AsV l’hiftoire de cet Ordre prétendu , compofé par cct A byflin , Auront» dont nous avons ci-devant parlé ; ils auroienc veu qu’il dif-ÏNEïMl0’ tingue l’Ordre de faint Ancoine de Viennois d’avec celui d’Ethiopie , quoiqu’il dife que les Religieux de l’un & de l’autre lont tous freres. L’Abbé Giuftiniani voïant que cet AbylTin dit qu’il n’y a point de ville en Ethiopie ou il n’y ait un Couvent de cet Ordre , ou plitftoft autant d’Abbaïes , toutes bâties en maniéré de Citadelles , £c que dans chacune de ces Abbaïes il y a quatre Cloiftrcs: a cru que le grand nombre que cet Abylfin marquoic , n’eftoic pas louftenable i c’eft pourquoi il s’cll contenté d’en mettre feulement deux cens cinquante , quoique cet Abylfin, qui fe contredit en plufieurs endroits , en ait marqué deux mille fept cens. Mais comme dans un autre endroit , il n’en marque que dix-fept cens , & dans un autre deux mille cinq cens, quel fond peut-on faire fur un tel témoignage? Scroit-il pollible que tant d’Abbaïes fi confiderablcs aient efté ruinées depuis environ fix-vingts ans que cet Abylfin a eferit j puifqu’aucun de nos Voïageurs qui ont efté en Éthiopie n’en a parlé , & qu’au contraire ils fallait mention de plufieurs autres Monaftcres ? M. Poncer , entre les autres , fçavoic fort bien quelle eftoit la Croix de faint Antoine , que les Religieux qui portent ce nom en France , mettent fur leurs habits , puifque parlant d'une petite monnoyc du Roïaume de Sennar , il dit que c’efl un petit morceau de fer delà figure d’une Croix de faint Antoine. Ainfi aïant parlé des habillemens des Religieux d’Ethiopie , il auroit dit fans doute qu’ils portoient cette Croix fur leurs habits , s’il eftoit vrai, comme difent Giuftiniani & SchoonebccK , qu’ils en portaient une. Mais ces Auteurs ne parlent qu 'après ce JeanBalrafar Abylfin, qu 'Abraham Ecchellcnfis réfuté allez bien dans faPreface fur la Réglé de faint Antoine > dif'ant que c’eft fans raifon que cct Abylfin a avancé, que les Moines d’Orient qui fuivent la Réglé de faint Antoine portent un Tau fur leurs habits, pu ifqu’il n’en a jamais veu aucun qui en portail , excepté les Abbés , qui en ont une fur leurs manteaux ; &: ce fçavant Maronite regarde comme une pure Fable l’Ordre Militaire de faint Antoine , seftonnant qu’on

Digitized by Google

General fait ſa reſidence en l'Abbaïe de ſaint Antoine proche Vienne en Dauphiné, & non pas en Autriche? S'ils avoient leu l'hiſtoire de cet Ordre prétendu, compoſé par cet Abyſſin, dont nous avons ci-devant parlé; ils auroient veu qu'il diſtingue l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois d'avec celui d'Ethiopie, quoiqu'il diſe que les Religieux de l'un & de l'autre ſont tous freres. ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

L'Abbé Giuſtiniani voïant que cet Abyſſin dit qu'il n'y a point de ville en Ethiopie où il n'y ait un Convent de cet Ordre, ou pluſtoſt autant d'Abbaïes, toutes bâties en maniere de Citadelles, & que dans chacune de ces Abbaïes il y a quatre Cloiſtres: a cru que le grand nombre que cet Abyſſin marquoit, n'eſtoit pas ſouſtenable; c'eſt pourquoi il s'eſt contenté d'en mettre ſeulement deux cens cinquante, quoique cet Abyſſin, qui ſe contredit en pluſieurs endroits, en ait marqué deux mille ſept cens. Mais comme dans un autre endroit, il n'en marque que dix-ſept cens, & dans un autre deux mille cinq cens, quel fond peut-on faire ſur un tel témoignage? Seroit-il poſſible que tant d'Abbaïes ſi conſiderables aïent eſté ruinées depuis environ ſix-vingts ans que cet Abyſſin a eſcrit; puiſqu'aucun de nos Voïageurs qui ont eſté en Ethiopie n'en a parlé, & qu'au contraire ils faſſent mention de pluſieurs autres Monaſteres? M. Poncet, entre les autres, ſçavoit fort bien quelle eſtoit la Croix de ſaint Antoine, que les Religieux qui portent ce nom en France, mettent ſur leurs habits, puiſque parlant d'une petite monnoye du Roïaume de Sennar, il dit que c'eſt un petit morceau de fer de la figure d'une Croix de ſaint Antoine. Ainſi aïant parlé des habillemens des Religieux d'Ethiopie, il auroit dit ſans doute qu'ils portoient cette Croix ſur leurs habits, s'il eſtoit vrai, comme diſent Giuſtiniani & Schoonebeck, qu'ils en portaſſent une. Mais ces Auteurs ne parlent qu'après ce Jean-Baltaſar Abyſſin, qu'Abraham Ecchellenſis refute aſſez bien dans ſa Preface ſur la Regle de ſaint Antoine; diſant que c'eſt ſans raiſon que cet Abyſſin a avancé, que les Moines d'Orient qui ſuivent la Regle de ſaint Antoine portent un Tau ſur leurs habits, puiſqu'il n'en a jamais veu aucun qui en portaſt, excepté les Abbés, qui en ont une ſur leurs manteaux; & ce ſçavant Maronite regarde comme une pure Fable l'Ordre Militaire de ſaint Antoine, s'eſtonnant qu'on

Digitized by Google

Histoire des Ordres Religieux, Ordu ait traduit en François 8c en Espagnol l'Hiftoirc feinte qu'en *0™." a donnée cet Abyliin, qui n'eft remplie que de menfonges & Antoin» de fauflètéi: Deusbone , ac immortalis ! s'écrie-t-il , qux menïNErrftp. ^acj4 f cjuxfomnia. , qux commenta eo in libtüo J'ub nomine mitri t jus JEthiopù confcîo , non continentnr ? Nous pouvons encore ajouter , que ce que le mefme Abyliin a avancé , que les Maronites , Jacobites , Géorgiens, Arméniens 6c Neftoriens , obéïflènt tous à l'Abbé du Mont de Sion en Afie , eft aulli très-faux » puifqu'il n'y a point d'Abbé du Mont de Sion -, fie que les Religieux de faint François ont demeuré feuls fur cette montagne pendant près lin a'un fiécle, jufqu'en l'an 1559. que les Turcs voulant elorre qjJrag! la ville de Jcrufalem , comme elle eft prefentemenr , 6c ne ii.c.u.jer- voulant pas faire la dépenfe qui eut efté neccflàire pour y tJkiTi.*' renfermer le Convent que ces Religieux avoient fur cette montagne , qui eft la plus cflevée de celles qui font dans cette ville j ils demandèrent à ces Religieux une contribution de ûx mille efeus pour y travailler : ce que leur pauvreté les aïant empdché de fournir , ils allèrent demeurer hors la ville. Mais depuis ce tems-là les T urcs , jugeant que le lieu où ilss'eftoient retirés , eftoitdc deffenfc , fie que les Chrcftiens s'y réfugiant pourraient furprendre la ville j ils en chaflèrent les Religieux qui font dans un autre lieu de Jcrufalem, fie les Eglifes qui eftoient dans le Convent du Mont de Sion ont efté changées en des Mofquécs. D'ailleurs quelle apparence y a-t-il que les Arméniens qui font à Jcrufalem, fie qui luivent la Réglé de faint Baille auih-bien que les MoincsGeorgicns,cuflent obéi à l'Abbé du Mont deSion qui aurait efté de l'Ordre de S. Antoine? Ceux' tpi voudront ajouter foi aux Auteurs qui ont donné cet Ordre Militaire pour véritable , pourrontconfulter ce Jean-Baltafar Abylfin , dont l'hiftoirc eu Efpagnol a efté traduite en notre Langue en 1631. l'Hiltoire des Ordres Militaires de l'Abbé Giuftiniani , imprimée à Vcnife en 1691. celle de M. Herman , imprimée à Rouen en 1698. celle d'Adrien SchoonebecK, imprimée à Amftcrdam en 1699. Sc le Catalogue des Ordres Militaires qu'adonné le P. üonanni en 1711. Entre les Auteurs que l'Abbé Giuftiniani cite pour prouver l'cxiftencc de cet Ordre , il a mis Ccfar Veccclio frcrc du Titien , qui a fait graver en 1 <89. les différons habilkmcns de Digitizeë-by-CùxJ^k'

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

ait traduit en François & en Eſpagnol l'Hiſtoire feinte qu'en a donnée cet Abyſſin, qui n'eſt remplie que de menſonges & de fauſſetés: *Deus bone, ac immortalis!* s'écrie-t-il, *quæ mendacia, quæ ſomnia, quæ commenta eo in libello ſub nomine mieri ejus Æthiopis conficto, non continentur?*

Nous pouvons encore ajoûter, que ce que le meſme Abyſſin a avancé, que les Maronites, Jacobites, Georgiens, Armeniens & Neſtoriens, obéïſſent tous à l'Abbé du Mont de Sion en Aſie, eſt auſſi tres-faux; puiſqu'il n'y a point d'Abbé du Mont de Sion; & que les Religieux de ſaint François ont demeuré ſeuls ſur cette montagne pendant près d'un ſiécle, juſqu'en l'an 1559. que les Turcs voulant clorre la ville de Jeruſalem, comme elle eſt preſentement, & ne voulant pas faire la dépenſe qui eut eſté neceſſaire pour y renfermer le Convent que ces Religieux avoient ſur cette montagne, qui eſt la plus eſlevée de celles qui ſont dans cette ville; ils demanderent à ces Religieux une contribution de ſix mille eſcus pour y travailler: ce que leur pauvreté les aïant empeſché de fournir, ils allerent demeurer hors la ville. Mais depuis ce tems-là les Turcs, jugeant que le lieu où ils s'eſtoient retirés, eſtoit de deffenſe, & que les Chreſtiens s'y refugiant pourroient ſurprendre la ville; ils en chaſſerent les Religieux qui ſont dans un autre lieu de Jeruſalem, & les Egliſes qui eſtoient dans le Convent du Mont de Sion ont eſté changées en des Moſquées. D'ailleurs quelle apparence y a-t-il que les Armeniens qui ſont à Jeruſalem, & qui ſuivent la Regle de ſaint Baſile auſſi-bien que les Moines Georgiens, euſſent obéi à l'Abbé du Mont de Sion qui auroit eſté de l'Ordre de S. Antoine? Ceux qui voudront ajoûter foi aux Auteurs qui ont donné cet Ordre Militaire pour veritable, pourront conſulter ce Jean-Baltaſar Abyſſin, dont l'hiſtoire en Eſpagnol a eſté traduite en notre Langue en 1632. l'Hiſtoire des Ordres Militaires de l'Abbé Giuſtiniani, imprimée à Veniſe en 1691. celle de M. Herman, imprimée à Roüen en 1698. celle d'Adrien Schoonebeck, imprimée à Amſterdam en 1699. & le Catalogue des Ordres Militaires qu'a donné le P. Bonanni en 1712.

Francis. Quadrag. *Elucid. Terræ ſanctæ. Tom. I.*

Entre les Auteurs que l'Abbé Giuſtiniani cite pour prouver l'exiſtence de cet Ordre, il a mis Ceſar Vecellio frere du Titien, qui a fait graver en 1589. les differens habillemens de

P r. ï mi h e Par. ti e , C h à r. X 1 1 1. 153 de toutes les Nations du monde. Il eft vrai que Veccellio a ^ Oad** donné l'habillement des plus grands Seigneurs d'Ethiopie, REL femblableà celui que l'Abbé Giuftiniani a fait graver pour Antoin» reprefenter un de ces prétendus Chevaliers de faint Antoine , ôequiaeflé enfuitc copié parSchoonebccK , &c par le P. Bonanni. Mais au bas de cette figure, Veccellio n'a point marqué que ce fuft l'habillement d'un de ces Chevaliers. ; il dit feulement que c'ell celui des principaux Seigneurs delà Cour du Prcte-Jean , qui portent une chemife de foie avec un Capuce de fourures de grand prix , & qu'ils ont au cou de riches ornemens d'or & de perles : 1 principali perfonagi del Trac- Cef«V«Jeani parta.no una camifcia di fêta , & *n Capucio di pelli a ni- f rntli di grandiJJ!moprezz.o , & al collo ufana ornante nti grandif- $ naj, fmi d'oro dr di gemme. di tutu il Cet habit n'a mefme rien de commun avec celui qui cft marqué dans l'Hifloire de cet Ordre prétendu , compoféepar ce faux Chevalier AbyiTinj car il dit que lorfque l'on reçoit r mittitr, un Chevalier , un Frere fervant , ou un Oblat de cet Ordre , vft aŸ,cifon leur donne un petit Scapulaire noir , avec un Tau bleu * »iim />• qu'ils portent fur la chemilé qu'à la ProfefTion d'un Chevalier , on lui donne une Soutane noire traifnante à terre , etUefieavec une Croix bleue fur la poitrine-, que par deflus la Sou- ch*P- 5tane , on lui met une Cucuîe noire , fort pliflee par le cou , ** aïantlcs manches longues qu'il s'entortille au tour des bras : qu'il y a aullî une Croix bleue fur cet habit , & qu'on lui donne encore unepetite Croix d'or de la mefme façon qu'il porte au cou. Il ajoute que tous les Chevaliers Commandeurs, tant les Religieux Prellres , que les Militaires , alïïflent à l'Office Divin reveflusde cette Cuculle noire , avec cette différence , que les manches des Cuculles des Preftrcs font fermées i maisque les uns & les autres ont la telle couverte d'un Capuce Semblable à celui des Moines Benediclins : que l'habit des Frères fervans & des Oblats Preflres eff noir auffi s mais femblable , quant à la forme , à celui des Chartreux , à la différence que les Oblats n'ont point à collé de leur habit, ces bandes que les Chartreux portent , afin qu'ils fuient distingués par ccmoïen des Freres fervans : que les uns & les autres portent cet habit dans l'Abbaïe s mais qu'ils ont une Chape noire de la mefme façon quecelledes Chartreux lorfqu'ils fortent. Enfin dans le Chapitre X. il dit que 'habit des T orne /. V t l Digitized by Google

de toutes les Nations du monde. Il eſt vrai que Veccellio a donné l'habillement des plus grands Seigneurs d'Ethiopie, ſemblable à celui que l'Abbé Giuſtiniani a fait graver pour repreſenter un de ces prétendus Chevaliers de ſaint Antoine, & qui a eſté enſuite copié par Schoonebeck, & par le P. Bonanni. Mais au bas de cette figure, Veccellio n'a point marqué que ce fuſt l'habillement d'un de ces Chevaliers; il dit ſeulement que c'eſt celui des principaux Seigneurs de la Cour du Prete-Jean, qui portent une chemiſe de ſoïe avec un Capuce de fourures de grand prix, & qu'ils ont au cou de riches ornemens d'or & de perles : *I principali perſonagi del Prete-Jeani portano una camiſcia di ſeta, & un Capucio di pelli animali di grandiſſimo prezzo, & al collo uſano ornamenti grandiſſimi d'oro & di gemme.*

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

Ceſar Veccellio. *Habiti antichi, & moderni di tutto il mondo.*

Cet habit n'a meſme rien de commun avec celui qui eſt marqué dans l'Hiſtoire de cet Ordre prétendu, compoſée par ce faux Chevalier Abyſſin; car il dit que lorſque l'on reçoit un Chevalier, un Frere ſervant, ou un Oblat de cet Ordre, on leur donne un petit Scapulaire noir, avec un Tau bleu qu'ils portent ſur la chemiſe qu'à la Profeſſion d'un Chevalier, on lui donne une Soutane noire traiſnante à terre, avec une Croix bleuë ſur la poitrine : que par deſſus la Soutane, on lui met une Cucule noire, fort pliſſée par le cou, aïant les manches longues qu'il s'entortille au tour des bras : qu'il y a auſſi une Croix bleuë ſur cet habit, & qu'on lui donne encore une petite Croix d'or de la meſme façon qu'il porte au cou. Il ajoûte que tous les Chevaliers Commandeurs, tant les Religieux Preſtres, que les Militaires, aſſiſtent à l'Office Divin reveſtus de cette Cuculle noire, avec cette difference, que les manches des Cuculles des Preſtres ſont fermées; mais que les uns & les autres ont la teſte couverte d'un Capuce ſemblable à celui des Moines Benedictins : que l'habit des Freres ſervans & des Oblats Preſtres eſt noir auſſi; mais ſemblable, quant à la forme, à celui des Chartreux, à la difference que les Oblats n'ont point à coſté de leur habit, ces bandes que les Chartreux portent, afin qu'ils ſoient diſtingués par ce moïen des Freres ſervans : que les uns & les autres portent cet habit dans l'Abbaïe; mais qu'ils ont une Chape noire de la meſme façon que celle des Chartreux lorſqu'ils ſortent. Enfin dans le Chapitre X. il dit que l'habit des

Fondation, Vie, & Regle des Chevaliers de l'Ordre de S. Antoine en Ethiopie. Chap. 5. 6. & 10.

154 Histoire des Ordres Religieux, oxcri frères fervans qui ne font pas Preftres , confilte en une Souo, oms.*" tane noire qui defeend jufqu'à la moitié de la jambe , un manteau long jufqu'i terre , plillc.au collet , & une Chape noire , qui elt le mefme habit que portent les Chanoines de Bcneventcn hahe : que toute la diflcrence qu'il y a j c'eftque ces Chanoines ponent un bonnet quarré, St les Freres fervans de l'Ordre Militaire de faint Antoine un bonnet rond. Quant à l'habit des Oblats , il eft peu différend , à ce qu'il prétend , de celui des feculicrs. Voilà des habillemens bien differens de celui que Schoonebecu & le P. Bonanni nous ont donné comme le véritable , que portent ces prétendus Chevaliers de laint Antoine , dont nous avons ci-devant fait la defeription, quoiqu'ils ne parlent qu'aprèsee faux Chevalier AbylTin ; ou pluitoft qu'après l'Abbé Giultiniani , qui a o(té copié par SchoonebecK ÔC le P. Bonanni qui s'en font rapporté à ce qu'il a dit. Non (èulemcnt le P. Bonanni ne s'eftpas contenté de faire graver l'habillement fuppofé de ces prétendus Chevaliers de faint Antoine d'après l'Abbé Giultiniani ; mais il a encore fait graver l'habillement fuppofé d'un prétendu Grand-Maiftre 6c celui d'un Religieux de cet Ordre , habillemens qu'il a inventés , 6c que nous avons fait auflî graver pour faire voir le peu de raport de ces habillemens avec ceux ,dont ce faux Chevalier AbylEn avoit fait la defeription i 6c ilfemble que l'on ait voulu ajoûter d'autres fauilètés à celles que cet Abyfiin avoit avancées. Chapitre XIV. Vie de Saint Pachome Abbé , premier InJHtuteur des Cort -gregations Rjeligieufes. SAint Antoine a bien ,à la vérité , donné quelque perfection à la vie Ccenobitique i mais Bon doit donner à laint Pachome la gloire de l'avoir affermie , par l'union de plufieurs Monafteres , qui , quoique gouvernés par des Supérieurs particuliers , efloient neanmoins tous fournis à un Abbé ou Supérieur general j c'eft ce qui aformé la première Congrégation Religieufe. Il naquit dans la haute Thebaïde vers l'an i$x. fon per
~&igitized by Geegle

ORDRE DE S. PACHOME.

Freres ſervans qui ne ſont pas Preſtres, conſiſte en une Soutane noire qui deſcend juſqu'à la moitié de la jambe, un manteau long juſqu'à terre, pliſſé au collet, & une Chape noire, qui eſt le meſme habit que portent les Chanoines de Benevent en Italie : que toute la difference qu'il y a ; c'eſt que ces Chanoines portent un bonnet quarré, & les Freres ſervans de l'Ordre Militaire de ſaint Antoine un bonnet rond. Quant à l'habit des Oblats, il eſt peu differend, à ce qu'il prétend, de celui des ſeculiers. Voilà des habillemens bien differens de celui que Schoonebeck & le P. Bonanni nous ont donné comme le veritable, que portent ces prétendus Chevaliers de ſaint Antoine, dont nous avons ci-devant fait la deſcription, quoiqu'ils ne parlent qu'après ce faux Chevalier Abyſſin ; ou pluſtoſt qu'après l'Abbé Giuſtiniani, qui a eſté copié par Schoonebeck & le P. Bonanni qui s'en ſont rapporté à ce qu'il a dit. Non ſeulement le P. Bonanni ne s'eſt pas contenté de faire graver l'habillement ſuppoſé de ces prétendus Chevaliers de ſaint Antoine d'après l'Abbé Giuſtiniani ; mais il a encore fait graver l'habillement ſuppoſé d'un prétendu Grand-Maiſtre & celui d'un Religieux de cet Ordre, habillemens qu'il a inventés, & que nous avons fait auſſi graver pour faire voir le peu de raport de ces habillemens avec ceux, dont ce faux Chevalier Abyſſin avoit fait la deſcription ; & il ſemble que l'on ait voulu ajoûter d'autres fauſſetés à celles que cet Abyſſin avoit avancées.

CHAPITRE XIV.

Vie de Saint Pachome Abbé, premier Inſtituteur des Congregations Religieuſes.

SAINT Antoine a bien, à la verité, donné quelque perfection à la vie Cœnobitique ; mais l'on doit donner à ſaint Pachome la gloire de l'avoir affermie, par l'union de pluſieurs Monaſteres, qui, quoique gouvernés par des Superieurs particuliers, eſtoient néanmoins tous ſoumis à un Abbé ou Superieur general ; c'eſt ce qui a formé la premiere Congregation Religieuſe.

Il nâquit dans la haute Thebaïde vers l'an 292. ſon per-

Digitized by Google

Digitized by Google

T. I. P. 154.

Moine de S.t Pachome.

27.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.00% accurate

* — — Bigifeed-by^uogle

Digitized by Google

I T’remier.e Partie , ’Chap. XIV; 155 & fa mere eftoient des Païens qui l’e'leverent dans leur fu- °**** pcrftition ; mais dès fon enfance il témoigna tant d’oppofi- ”Qm. tion A l’idolâtrie , qu’aïant goûté du vin offert aux Idoles , il le rejetta à l’heure mefme ; & unjour que fes parens l’avoicnt mené à certains Sacrifices qu’on faifoit aux faux Dieux pour conſulter leurs oracles , il donna tant de fraïeur aux Démons , qu’ils ne voulurent jamais parler devant lui : de quoi les Sacrificateurs étonnés & irrités , s'écrièrent qu’il falloir chaffer cet ennemi de leurs Dieux. A 1 âge de vingt ans il fut pris pour eftre entoilé dans l’armée de l’Empereur Maximin , qui fe préparait à faire la guerre à Conttantin 8c à Licinius. On l’embarqua fur un VaifTeau avec plu fleurs autres, 8c le foir ils arrivèrent dans •une ville , dont les habitans touchés de compa filon de la plulpart de ces Soldats qui eftoient de jeunes gens qu’on mcnoit à la guerre contre leur gré , leur donnèrent tous les fecoursdont ils avoient befoin. Pachome demanda qui eftoient ces gens fi charitables. On lui répondit que c’eftoit des Chreftiens. Il demanda ce que vouloit dire ce nom , 8c quel Dieu ils adoraient. On lui ait qu’ils n’en rcconnoifloient point d’autres , que celui qui a fait le Ciel & la T erre , 8c fon Fils unique Jefus-Chriften qui ils croïoient , 8c qu’ils efperoient une récompenfe en l’autre Vie pour les biens qu’ils leur faifoient. Pachome touché de ce difeours fe retira à l’écart, 8c élevant les yeux 8c les mains au Ciel , il promit à Dieu de le fervir parfaitement, SC de s’attacher à lui tout le refte de fa vie, s’il luidonnoit une connoiflance de fa Divinité. Il continua fon voïage , 8c aufii- toft qu’il reflentoit quelque mouvement déréglé de la nature corrompue , il avoit recours à la prière. La guerre eftant finie 8c les Soldats aïantefté congédiés , il retourna en Thebaïde. Il alla à l’Eglifed’un Bourg nommé Chenobofquc où il fut fait Cathecumcne , 8c peu de tems après il reçut le Baptefmc. Aïant enfuite appris qu’un vieillard , nommé Palemon , fervoit Dieu dans le Defert , il alla le trouver à l’heure mefme , 8c frapa A la porte de fa Cellule ; le Vieillard l’entrouvrit, & aïant feeu qu’il vouloit eftre Solitaire , il lui dit d’un ton fevere que la vie Monaftique n’eftoitpasuncchofe facile : que plu fleurs l'avoient emDrafïee , mais n’avoient pas perlcvcré: qu’il ne pouvoir pas eftre reVij t Digitized by Google

& ſa mere eſtoient des Païens qui l'éleverent dans leur ſuperſtition ; mais dès ſon enfance il témoigna tant d'oppoſition à l'idolatrie, qu'aïant goûté du vin offert aux Idoles, il le rejetta à l'heure meſme ; & un jour que ſes parens l'avoient mené à certains Sacrifices qu'on faiſoit aux faux Dieux pour conſulter leurs oracles, il donna tant de fraïeur aux Demons, qu'ils ne voulurent jamais parler devant lui : de quoi les Sacrificateurs étonnés & irrités, s'écrierent qu'il falloit chaſſer cet ennemi de leurs Dieux. ORDRE DE S PACHOME.

A l'âge de vingt ans il fut pris pour eſtre enrollé dans l'armée de l'Empereur Maximin, qui ſe préparoit à faire la guerre à Conſtantin & à Licinius. On l'embarqua ſur un Vaiſſeau avec pluſieurs autres, & le ſoir ils arriverent dans une ville, dont les habitans touchés de compaſſion de la pluſpart de ces Soldats qui eſtoient de jeunes gens qu'on menoit à la guerre contre leur gré, leur donnerent tous les ſecours dont ils avoient beſoin. Pachome demanda qui eſtoient ces gens ſi charitables. On lui répondit que c'eſtoit des Chreſtiens. Il demanda ce que vouloit dire ce nom, & quel Dieu ils adoroient. On lui dit qu'ils n'en reconnoiſſoient point d'autres, que celui qui a fait le Ciel & la Terre, & ſon Fils unique Jeſus-Chriſt en qui ils croïoient, & qu'ils eſperoient une récompenſe en l'autre Vie pour les biens qu'ils leur faiſoient. Pachome touché de ce diſcours ſe retira à l'écart, & élevant les yeux & les mains au Ciel, il promit à Dieu de le ſervir parfaitement, & de s'attacher à lui tout le reſte de ſa vie, s'il lui donnoit une connoiſſance de ſa Divinité. Il continua ſon voïage, & auſſi-toſt qu'il reſſentoit quelque mouvement déreglé de la nature corrompuë, il avoit recours à la priere.

La guerre eſtant finie & les Soldats aïant eſté congediés, il retourna en Thebaïde. Il alla à l'Egliſe d'un Bourg nommé Chenoboſque où il fut fait Cathecumene, & peu de tems après il reçut le Bapteſme. Aïant enſuite appris qu'un vieillard, nommé Palemon, ſervoit Dieu dans le Deſert, il alla le trouver à l'heure meſme, & frapa à la porte de ſa Cellule ; le Vieillard l'entrouvrit, & aïant ſceu qu'il vouloit eſtre Solitaire, il lui dit d'un ton ſevere que la vie Monaſtique n'eſtoit pas une choſe facile : que pluſieurs l'avoient embraſſée, mais n'avoient pas perſeveré : qu'il ne pouvoit pas eſtre re-

Digitized by Google

t-5^ Histoire des Ordres REiïcrEüx, »t T” ^ans ^on Monaftcre , à moins qu’il n’eùt fait quelque pec hôme. * nicencedans un autre ; mais qu’il confidcraft qu’il ne mangeoitque du pain & du fcl, 8c qu’il n’ufoit jamais d’huile: qu’il ne buvoit point de vin : qu’il veilloit la moitié de la nuit: qu’il l’cmploïoit à méditer l’Elcriture-fainte, à pfalmodier , Sa qu’il la pafloit mefmc quelquefois fans dormir. Ces paroles firent trembler Pachome ; toutefois il s’engagea à tout avec tant de foi , que Palemon lui ouvrit la porte , Si lui donna l’habit Monaftique , ce qui arriva au plus tard l’an 314. Il demeura quelque tems avec ce iaint Vieillard , travaillant à filer du poil & àenfaire des Ciliccs pour avoir de quoi nourrir les pauvres ; mais s’eftant avancé allez loin dans un canton nommé Tabenne 5 comme il elloit en prières , il entendit une voix qui lui dit : demeure ici , Pachome , & fais-y un Monaftere ; car plusieurs te viendront trouver , Sc tu les conduiras félon la Règle que je te donnerai. Aulfi-toft un Ange lui apparut 6c lui donna une Table ou elloit eferite cette Réglé qui y fut obfcrvée depuis. Il communiqua cette Villon à faint Palemon qui le fortifia dans ce deflein , 6c lui confeillad’executer l’oeuvre que Dicir lui ordonnoit d’entreprendre. Il fut mcfme avec lui jufqu’à Tabenne , 6c iis y demeurèrent quelque tems dans une petite mai Ion qu’ils y baftirent enfemble. Palemon retourna enfuite dans ion Ermitage, où il mourut dans une heureufe vieillcfiê. Saint Pachome l’aïant elté vifiter , il PalTifta julqu’à la mort 6: lui donna la fepulture. Pachome eftant retourné à Tabenne , Jean fon frère , qui s’eftoit fait ChrelYien , l’y vint trouver. Ils vefeurent enfem-ble dans une très-grande aufterité. Ils donnoient aux pauvres; le fruit de leur travail ,fans rien referver pour le lendemain.Ils ne changeoient d’habits que pour la nccelTité de les laver. Pachome portoit continuellement un Cilice , 6c ne dormoic Îue debout dans fa Cellule , fans s’appuïer contre la muraille, ean eftant mort , il demeura quelque tems feul 6: fouffrit quantité de tentations 6c d’illufions du Démon. Cependant il baftifloit un Monaftcrc allez fpacicux pour recevoir cetto grande multitude de Moines, fuivant la promclïc qu’il avoit reeeuë du Ciel. Enfin le tems eftant venu qu’elle devoir s’accomplir , un Ange lui apparut une fécondé fois pour l’en avertir. Il commença à recevoir ceux qui fe grefentoient à lui Digitlzecttry

ORDRE DE S PACHOME.

çu dans ſon Monaſtere, à moins qu'il n'eût fait quelque penitence dans un autre ; mais qu'il conſideraſt qu'il ne mangeoit que du pain & du ſel, & qu'il n'uſoit jamais d'huile : qu'il ne buvoit point de vin : qu'il veilloit la moitié de la nuit : qu'il l'emploïoit à méditer l'Eſcriture-ſainte, à pſalmodier, & qu'il la paſſoit meſme quelquefois ſans dormir. Ces paroles firent trembler Pachome ; toutefois il s'engagea à tout avec tant de foi, que Palemon lui ouvrit la porte, & lui donna l'habit Monaſtique, ce qui arriva au plus tard l'an 314.

Il demeura quelque tems avec ce ſaint Vieillard, travaillant à filer du poil & à en faire des Cilices pour avoir de quoi nourrir les pauvres ; mais s'eſtant avancé aſſez loin dans un canton nommé Tabenne ; comme il eſtoit en prieres, il entendit une voix qui lui dit : demeure ici, Pachome, & fais-y un Monaſtere ; car pluſieurs te viendront trouver, & tu les conduiras ſelon la Regle que je te donnerai. Auſſi-toſt un Ange lui apparut & lui donna une Table où eſtoit eſcrite cette Regle qui y fut obſervée depuis.

Il communiqua cette Viſion à ſaint Palemon qui le fortifia dans ce deſſein, & lui conſeilla d'executer l'œuvre que Dieu lui ordonnoit d'entreprendre. Il fut meſme avec lui juſqu'à Tabenne, & ils y demeurerent quelque tems dans une petite maiſon qu'ils y baſtirent enſemble. Palemon retourna enſuite dans ſon Ermitage, où il mourut dans une heureuſe vieilleſſe. Saint Pachome l'aïant eſté viſiter, il l'aſſiſta juſqu'à la mort & lui donna la ſepulture.

Pachome eſtant retourné à Tabenne, Jean ſon frere, qui s'eſtoit fait Chreſtien, l'y vint trouver. Ils veſcurent enſemble dans une trés-grande auſterité. Ils donnoient aux pauvres le fruit de leur travail, ſans rien reſerver pour le lendemain. Ils ne changeoient d'habits que pour la neceſſité de les laver. Pachome portoit continuellement un Cilice, & ne dormoit que debout dans ſa Cellule, ſans s'appuïer contre la muraille. Jean eſtant mort, il demeura quelque tems ſeul & ſouffrit quantité de tentations & d'illuſions du Demon. Cependant il baſtiſſoit un Monaſtere aſſez ſpacieux pour recevoir cette grande multitude de Moines, ſuivant la promeſſe qu'il avoit receuë du Ciel. Enfin le tems eſtant venu qu'elle devoit s'accomplir, un Ange lui apparut une ſeconde fois pour l'en avertir. Il commença à recevoir ceux qui ſe preſentoient à lui

Digitized by Google

 pour embraflèr l’Etat Monaftique. 11 eutbientoft jufqu’à cent Difciples , dont les trois premiers furent Pfentaefe , Sur, & Ploïs. Les plus diftingués enfuitc furent Pecufc , Corneille , Paul , un autre Pachome , & Jean. Il les conduifitfuivant la Réglé que l’Ange lui avoit apportée du ciel. Il elloit permis à chacun de manger & de jeûner félon les forces , & on meliiroit le travail à proportion. Ils logeoient trois à trois , en differentes Cellules j mais la cuifine & le réfectoire eftoient en commun. Leurs habits confiftoient en une tunique de gros lin faite en forme de fac , nommée Lekittnnt : elle n’avoit point de manches , alloit jufqu’aux genoux , & elloit ferrée d’une ceinture. Ils avoient pardcllus une peau blanche corroïée, d'un cuir de chevre qu’ils appclloient melottes , quoique ce nom appartient plùtoft à une peau de mouton. Elle couvrait les épaules depuis le cou , delcendoit par derrière jufqu’au bas des cuifles , & leur telle elloit couverte d’un capuce de laine de la maniéré que lesenfans de ces quartiers là le portoient. Il elloit fort petit &: fans poil , n’alloit quejufqu’au haut des épaules.Sc elloit garni de petites croix. Ils avoient cet habit tant de nuit que de jour ; mais venant à la Communion, ils olloient' la melottc &. la ceinture , ne gardant que la tunique. Pendant le repas ils fe couvraient la telle de leurs capuces pour ne fe point voir les uns les autres, & obfervoient le filencc. Les hôtes ne mangeoient point à la Communauté, & les Novices eftoient éprouvés pendant trois ans. Saint Pachome anitnoit fes Religieux à l’obfervahce de la' Règle plus paTfes exemples que par fes paroles. Tout le Monaltore cftoit divifé en vingt quatre troupes, dont chacune portoit le nom d’une des lettres dcl’Alphabetgrec avec un raporr fecret de ceux qui la compofoient. Les plus fiitfplcs par exemple eftoient rangés fous l’Iota, les plus difficiles à conduire fous le Xi , afin quel’ Abbé pût aifément s’informer de 1 état d’un chacun dans une fi grande multitude, en interrogeant les Supérieurs par ce langage myfterieux qui ri’ cftoit connu que des plusfpintuels. Enfin l’Ange qui parloità faint Pachome , lui ordonna de faire douze Oraifons le jour, douze le foir , 6e douze la nuit. 11 crouvoic quec’eftoit peu ; mais l’Ange lui refpon-dit , que c’eftoit afin que les foibles lcspuflènt accomplir fans peine , &: que les plus parfaits n’avoient pas befoin de cette Loy , parce qu’ils ne celîbicnt de prier dans leurs Cellules. V üj Ordsï rfi S. I’aiHO! us.

Digitized by Google

pour embraſſer l'Etat Monaſtique. Il eut bientoſt juſqu'à cent Diſciples, dont les trois premiers furent Pſentaeſe, Sur, & Ploïs. Les plus diſtingués enſuite furent Pecuſe, Corneille, Paul, un autre Pachome, & Jean. Il les conduiſit ſuivant la Regle que l'Ange lui avoit apportée du ciel. Il eſtoit permis à chacun de manger & de jeûner ſelon ſes forces, & on meſuroit le travail à proportion. Ils logeoient trois à trois, en differentes Cellules; mais la cuiſine & le refectoire eſtoient en commun. Leurs habits conſiſtoient en une tunique de gros lin faite en forme de ſac, nommée *Lebitonne*: elle n'avoit point de manches, alloit juſqu'aux genoux, & eſtoit ſerrée d'une ceinture. Ils avoient pardeſſus une peau blanche corroïée, d'un cuir de chevre qu'ils appelloient melottes, quoique ce nom appartient plûtoſt à une peau de mouton. Elle couvroit les épaules depuis le cou, deſcendoit par derriere juſqu'au bas des cuiſſes, & leur teſte eſtoit couverte d'un capuce de laine de la maniere que les enfans de ces quartiers là le portoient. Il eſtoit fort petit & ſans poil, n'alloit que juſqu'au haut des épaules, & eſtoit garni de petites croix. Ils avoient cet habit tant de nuit que de jour; mais venant à la Communion, ils oſtoient la melotte & la ceinture, ne gardant que la tunique. Pendant le repas ils ſe couvroient la teſte de leurs capuces pour ne ſe point voir les uns les autres, & obſervoient le ſilence. Les hôtes ne mangeoient point à la Communauté, & les Novices eſtoient éprouvés pendant trois ans. ORDRE DE S. PACHOME.

Saint Pachome animoit ſes Religieux à l'obſervance de la Regle plus par ſes exemples que par ſes paroles. Tout le Monaſtere eſtoit diviſé en vingt quatre troupes, dont chacune portoit le nom d'une des lettres de l'Alphabet grec avec un raport ſecret de ceux qui la compoſoient. Les plus ſimples par exemple eſtoient rangés ſous l'Iota, les plus difficiles à conduire ſous le Xi, afin que l'Abbé pût aiſément s'informer de l'état d'un chacun dans une ſi grande multitude, en interrogeant les Superieurs par ce langage myſterieux qui n'eſtoit connu que des plus ſpirituels. Enfin l'Ange qui parloit à ſaint Pachome, lui ordonna de faire douze Oraiſons le jour, douze le ſoir, & douze la nuit. Il trouvoit que c'eſtoit peu; mais l'Ange lui reſpondit, que c'eſtoit afin que les foibles les puſſent accomplir ſans peine, & que les plus parfaits n'avoient pas beſoin de cette Loy, parce qu'ils ne ceſſoient de prier dans leurs Cellules.

Digitized by Google

ï$ Histoire des Ordres Religieux, Ori>*t o« Scs Difciples augmentant de jour en jour, il baftit un fécond mi iCH° Monaftereà Baum ou Prou, qui n'eftoie pas éloigné de celui de T abenne , quoiqu'il fuit dans un autre Diocele. Enfuite Eponyme Abbe de Chenobofque 8c les Religieux de Monchofe , s'eftanc offerts à lui avec leurs Monafteres , il les reçut 8c établit parmi eux fon Obfervance. A ces quatre Monafteres , il en joignit encore trois autres , fçavoir celui de Tifinene , ou de Meneprès la ville de Panos , celui de Tafeou de Thcbes, 8c celui dcPachum ou Chnum aux environs de Lafophc. Tous ces Monafteres joints enfemble formèrent une Congrégation parfaite , qui avoir fon Abbé ou Supérieur General , 8c mefme fon Oeconome ou Procureur pour l'adminiftration du temporel. On y faifoitla vifitc tous les ans : on aflcmbloit un Chapitre General oùonfaifoit élection des Officiers; 6c leMonaftere de Baum , qui eftoit le plus confiderable , fut regardé comme le chef de l'Ordre. Ce fut là la première Congrégation Rcligieufc qu'on a appellée de Tabenne à caufe du premier Monaftere qui fut bafti en ce lieu. Saint Pachomeen fonda auffi un pour des filles. L'occaGon en vint de fa propre foeur qui eftant venue pour le voir , 8c n'aïant pu obtenir cette conlolation (car il ne parloit jamais aux femmes) fuivit le confeil qu'il lui donna par le portier du Monafterc,dc travailler à fe confacrcr elle-melme toute entière à Dieu. Il lui fit donc baftirune Cellule dans un lieu appelle Men , un peu éloigné du Monaftere, de Tabenne , où elle fe vit bientoft Merc de plufieurs Filles qui fuivirent fon exemple. Pallade dit qu'elles eftoient au nombre de quatre cens vers l'an 410. 8c faint Théodore fuccefleur de (aine Pachomeen fonda un antre auprès dePabau en un lieu nommé Bcchré. Pcrfonnc n'alloit les vifiterfans permiffion particulière, hormis le Preûre 8c le Diacre deftines pour les fervir , qui n'y alloient mefme que les Dimanches. Les Religieux qui a voient quelques parentes parmi ces faintes Religieufes ,obtenoient la permiffion de les aller voir accompagnés de quelqu'un des plus anciens 8c des plus fpirituels. Us voïoient d'abord la Supérieure , 8c puis leurs parentes , en prcfence de la Supérieure jk des principales de la Maifon , fans lui faire , ni en recevoir aucun prefent , 8c fans manger en ce lieu. Les Religieux alloient faire leurs baftimens 8c les affifter dans leurs autres befoins , conduits par quelqu'un des plus fages 8c dès plus "Digitizetfbÿ Google

ORDRE DE S. PACHOME.

Ses Diſciples augmentant de jour en jour, il baſtit un ſecond Monaſtere à Baum ou Prou, qui n'eſtoit pas éloigné de celui de Tabenne, quoiqu'il fuſt dans un autre Dioceſe. Enſuite Eponyme Abbé de Chenoboſque & les Religieux de Monchoſe, s'eſtant offerts à lui avec leurs Monaſteres, il les reçut & eſtablit parmi eux ſon Obſervance. A ces quatre Monaſteres, il en joignit encore trois autres, ſçavoir celui de Tiſmene, ou de Mene près la ville de Panos, celui de Taſe ou de Thebes, & celui de Pachum ou Chnum aux environs de Laſophe. Tous ces Monaſteres joints enſemble formerent une Congregation parfaite, qui avoit ſon Abbé ou Superieur General, & meſme ſon Oeconome ou Procureur pour l'adminiſtration du temporel. On y faiſoit la viſite tous les ans: on aſſembloit un Chapitre General où on faiſoit élection des Officiers; & le Monaſtere de Baum, qui eſtoit le plus conſiderable, fut regardé comme le chef de l'Ordre.

Ce fut là la premiere Congregation Religieuſe qu'on a appellée de Tabenne à cauſe du premier Monaſtere qui fut baſti en ce lieu. Saint Pachome en fonda auſſi un pour des filles. L'occaſion en vint de ſa propre ſœur qui eſtant venue pour le voir, & n'aïant pû obtenir cette conſolation (car il ne parloit jamais aux femmes) ſuivit le conſeil qu'il lui donna par le portier du Monaſtere, de travailler à ſe conſacrer elle-meſme toute entiere à Dieu. Il lui fit donc baſtir une Cellule dans un lieu appellé Men, un peu éloigné du Monaſtere, de Tabenne, où elle ſe vit bientoſt Mere de pluſieurs Filles qui ſuivirent ſon exemple. Pallade dit qu'elles eſtoient au nombre de quatre cens vers l'an 420. & ſaint Theodore ſucceſſeur de ſaint Pachome en fonda un autre auprès de Pabau en un lieu nommé Bechré. Perſonne n'alloit les viſiter ſans permiſſion particuliere, hormis le Preſtre & le Diacre deſtinés pour les ſervir, qui n'y alloient meſme que les Dimanches. Les Religieux qui avoient quelques parentes parmi ces ſaintes Religieuſes, obtenoient la permiſſion de les aller voir accompagnés de quelqu'un des plus anciens & des plus ſpirituels. Ils voïoient d'abord la Superieure, & puis leurs parentes, en preſence de la Superieure & des principales de la Maiſon, ſans lui faire, ni en recevoir aucun preſent, & ſans manger en ce lieu. Les Religieux alloient faire leurs baſtimens & les aſſiſter dans leurs autres beſoins, conduits par quelqu'un des plus ſages & des plus

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.00% accurate

R câbleuse de tordre ci& S- P acïiomc 28. Digitized by Google

Thomassin scul.

T. I. P. 158.

Thomassin scul.

The text on this page is estimated to be only 2.67% accurate

Digiteed toy G«OgIe

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XIV. 159 gravesjmais jamais ils ne buvoienc ou ne mangeoient chcz-el- OR!m o« les, revenant toujours à leur Monaftere à l'heure du repas. „t AL' ° Leur Supérieur leur envoïoit du lin 8c de la laine dont elles faifoient , fuivant l'ordre du grand Oeconome , les étoffes ncccfliircs pour elles & pour les Religieux; fie quand quelqu'une cftoit morte , on apportoit le corps jufqu'à un certain endroit , où les Religieux en chantant , venoienr le prendre , & l'alloient enterrer fur la montagne où eftoit leur Cimetière. Vanus Evefquede Panosaïant eferit à faint Pachome pour le prier de venir fonder des Monafteres auprès de fa ville ; il lui accorda là demande. En y allant il vilïtaceux qui eftoient lous fa conduite ; fi c quand il fut arrivé à Panos avec fes Moines , l'Evefque le reçut avec un très grand rdpeék , & lui donna des places pour baftir fes Monafteres. Notre Saint y travailla avec joie ; mais comme on élevoit un mur de clofture , quelques Fcrfonnes mal intentionnées venoient la nuit abbatre ce que dnavoit balli pendant le jour.LeSaint exhortoicfesDifciples à le fouffrir avec patience ; mais Dieu en Ht juftice. Ces méchans s'eftant aflembles pour continuer leur crime , furent brûlés par un Ange , & confumés ; enforte qu'ils ne parurent plus. Le baftiment eftant achevé , faint Pachome y laiflà des Moines aufquels il donna un Supérieur, & demeura dans ce Monaftere un tems allez confiderable pour y mieux eftablir la difcipline reguliere , à caufe qu'il n'eftoit pas éloigné de la ville. Il retourna enfuite à Tabenne , où Dieu voulant enfin confommer fes travaux , il tomba malade avant la Feftc de Pâques. Deux jours avant que de mourir , il fit aflèmbler tous fes freres ; fie après leur avoir donné quelques inftruôions pour leur conduite , il leur nomma Petronnc l'und'cnrr'eux, comme le plus digne pour lui fucceder , fit il mourut le quatorzième jour de Mai de l'an 34s: Il eut près de neuf mille Moines fous fa conduite ,dont le nombre augmenta encore après fa mort. Mais dans la fuite cet Ordre seft entièrement aboli , les Religieux de faint Pachome fie prefquc tous les autres d'Orient aiant embraflela Réglé de faint Bafile , ou s'eftant rangés parmi ceux qui rc- * gardent faint Antoine pour leur Patriarche. Il y a neanmoins de l'apparence que l'Ordre de faint Pachome fubfiftoit encore avec éclat vers le milieu du onzième fiécle , puilqu'Anfelme Evefque d'Havdberg dont, nous avons déjaparlé, dit avoir1' 1 1 Digitized by Google

1 Anciïn*ES RsÜLfcS u’OKIENT. Tern i) fp$. «l,£. 114. O/ R «put. & Bulrcau, JJifl. MoO160 Histoire df.s Ordres Religieux, veu à Conftantinople dans le Monallcrc de Philantropos , cinq cens Moines de l’Ordre de faine Pachome. Rofvveid , Vit PP. Bolland , Acl. S s. 14. Man. De Tillcm. Mem. peur 1‘ Hifi. Ecclcf.Tom. 7. & 8. Fleury, Hift. Ecdef. Tom. 3. & 4. Chapit r-e XV. Des Réglés de Jaint Ifaie , de faint Macaire & de quelques autres Peres de la vie Mcnajhque en Orient. APres avoir parlé des Ordres de faine Ancoinc & de faine Pachome s 8e avane que de deferire l’origine 8c le progrès de celui de faint Bafde ; nous dirons un mor de quelques autres Peres de la vieMonaftique d’Orienc, dont quelques-uns ont cité Difciples de faint Antoine & de faint Pachome , 8c dont les Réglés ontefté reciiillies par faint Benoift d’Aniane. Il s’en trouve une fous le nom del’Abbé Ifaïequi eft propre pour les Ermites , principalement pour les Novices ; mais on ne lcait quel eftoit fon Monailerc , l’on conjecture que cet Abbé pourrait bien avoir vécu dans l’Egypte ou la Tnebaïde. Il y en a encore une dans le Code des Réglés , compofée par deux Ss. Macaires ,par faint Serapion , par faint Paphnuce, 8c par trente quatre autres Abbés. Cet Abbé Serapion , elt Serapion deNitrie, ou Serapion d’Arfinoé. Saint Paphnuce eftoit celui qui gouvernoit un Monaftere fitué près d’Heraclée ville de la baflè Thebaïde, ou pluftoft Paphnuce Bubale Prellre du Delcr c de Scctis. Les deux Macaires font fans doute les Difciples de faint Antoine, 8c l’ancien ou l’Egyptien , & font différons d’un autre Macaire l’Alexandrin ou le jeune , dont on voit aufli une Réglé. Celui-ci eftoit d’Alexandrie, lequel aïantquité l’emploi qu’il exerçoit , embrafla la vie Religieufe, fie fut un prodige de mortification fie d’abftinence. Pour repouflèr les attaques de la volupté , il s’expofa nud dans un lieu plein de mouches , fie y demeura pendant fix mois ; de forte qu’il en fortit tout défiguré comme un lépreux. Il alla une fois à Tabenne vêtu comme un artifan; fie fans fe faire connoiftrc, il fut admis dans la Communauté. Mais enluite faint Pachome le reconnut par révélation , fie fut furpris de la rigueur de fa penitence > DlgtttzeG hydooglr

veu à Conſtantinople dans le Monaſtere de Philantropos, cinq cens Moines de l'Ordre de ſaint Pachome.

ANCIENNES REGLES D'ORIENT. Tom. 13 ſpicileg. pag. 114.

Roſyveid, *Vit PP.* Bolland, *Act. Ss. 14. Maii.* De Tillem. *Mem. pour l'Hiſt. Eccleſ. Tom.* 7. *&* 8. Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 3. *&* 4.

CHAPITRE XV.

Des Regles de ſaint Iſaie, de ſaint Macaire & de quelques autres Peres de la vie Monaſtique en Orient.

APRES avoir parlé des Ordres de ſaint Antoine & de ſaint Pachome; & avant que de deſcrire l'origine & le progrès de celui de ſaint Baſile; nous dirons un mot de quelques autres Peres de la vie Monaſtique d'Orient, dont quelques-uns ont eſté Diſciples de ſaint Antoine & de ſaint Pachome, & dont les Regles ont eſté recüillies par ſaint Benoiſt d'Aniane. Il s'en trouve une ſous le nom de l'Abbé Iſaïe qui eſt propre pour les Ermites, principalement pour les Novices: mais on ne ſcait quel eſtoit ſon Monaſtere, l'on conjecture que cet Abbé pourroit bien avoir vêcu dans l'Egypte ou la Thebaïde. Il y en a encore une dans le Code des Regles, compoſée par deux Ss. Macaires, par ſaint Serapion, par ſaint Paphnuce, & par trente quatre autres Abbés. Cet Abbé Serapion, eſt Serapion de Nitrie, ou Serapion d'Arſinoé. Saint Paphnuce eſtoit celui qui gouvernoit un Monaſtere ſitué près d'Heraclée ville de la baſſe Thebaïde, ou pluſtoſt Paphnuce Bubale Preſtre du Deſert de Scetis. Les deux Macaires ſont ſans doute les Diſciples de ſaint Antoine, & l'ancien ou l'Egyptien, & ſont differens d'un autre Macaire l'Alexandrin ou le jeune, dont on voit auſſi une Regle. Celui-ci eſtoit d'Alexandrie, lequel aïant quité l'emploi qu'il exerçoit, embraſſa la vie Religieuſe, & fut un prodige de mortification & d'abſtinence. Pour repouſſer les attaques de la volupté, il s'expoſa nud dans un lieu plein de mouches, & y demeura pendant ſix mois; de ſorte qu'il en ſortit tout defiguré comme un lepreux. Il alla une fois à Tabenne vêtu comme un artiſan; & ſans ſe faire connoiſtre, il fut admis dans la Communauté. Mais enſuite ſaint Pachome le reconnut par revelation, & fut ſurpris de la rigueur de ſa penitence;

Cod. Regul. & Bulteau, Hiſt. Monaſt. d'Orient.

Ibid.

Digitized by Google

Ancien Moine de la Palestine.

29.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.50% accurate

Digitized tiy-Google^

Digitized by Google

Premibre Partie, Chat. XV. 16 1 pénitence! car il fe tint debout pendant lcCarefmc, mangea N* leulemcnt , ou plùtoft , il fit femblant de manger un peu de le- oies d'of urnes chaque Dimanche. Il retourna en Egypte 8c continua ’y fervirDicu.il avoir diverfes Cellules, 6c demeurait tantoft dans le Defert de Nitrie, tantoft dans celui de Scétis, & encore ailleurs. Enfin fa mort arriva vers le commencement du cinquième iiécle , 6c l'on prétend qu’il avoir fous fa conduite cinq mille Moines. Quelques-uns croient que la Réglé qui eft fous fon nom , n’a point cfté cfcrite ni dictée par lui ; mais que c’eft feulement un recueil de lès maximes , & de l’oblervancc régulière qui fepratiquoit dans fes Monafteres , 5c que l’Auteur de cette Réglé n’a vécu qu après laine Jerome. On attribue encore une Réglé Monaftiquc à faintPofthume Abbé dePisper, qui lucceda à faint Macaire dans le gouvernement des Moines dout fai nt Antoine lui avoir lailîè la conduite! 6c le Diacre Vigile fit une collection des maximes 8c des couftumes des anciens Moines , fous le nom de Règle Orientale. Il y a eu lans doute d’autres Réglés dont on n’a point de connoiflance ; car en Orient autïï-bicn qu’en Occident , il y c. i. avoit prcfque autant de Réglés que de M inaltérés , félon ce j0Jnn que dit Cailîen. La plufpart enavoient d’elcrites, quelques-uns Mal» if. obfervoient feulement ce qu’ils avoient appris de lcursÀnciens, **”*' Bt' &c qu une luire de tems lans interruption y avoit raie recevoir i. comme loi ; d’autres n’avoient pour Réglés que la volonté de leurs Supérieurs. Comme toutes ces Relies foit e’erites ou verbales, tendoient toutes à une mefme fin , qui eftoit de ne fonger uniquement qu’à Dieu, 8c de ne s’occuper qu’aux choies Spirituelles en fc debaraflant de tout ce qui pouvoir y apporter quelqu’obftacle j c’ eft ce qui faifoit que chaque

Monaftere xi’eftoitpas fi attaché à une Réglé ,

penitence; car il ſe tint debout pendant le Careſme, mangea ſeulement, ou plûtoſt, il fit ſemblant de manger un peu de legumes chaque Dimanche. Il retourna en Egypte & continua d'y ſervir Dieu. Il avoit diverſes Cellules, & demeuroit tantoſt dans le Deſert de Nitrie, tantoſt dans celui de Scétis, & encore ailleurs. Enfin ſa mort arriva vers le commencement du cinquiéme ſiécle, & l'on pretend qu'il avoit ſous ſa conduite cinq mille Moines. Quelques-uns croïent que la Regle qui eſt ſous ſon nom, n'a point eſté eſcrite ni dictée par lui; mais que c'eſt ſeulement un recuëil de ſes maximes, & de l'obſervance reguliere qui ſe pratiquoit dans ſes Monaſteres, & que l'Auteur de cette Regle n'a vêcu qu'après ſaint Jerôme. On attribuë encore une Regle Monaſtique à ſaint Poſthume Abbé de Pisper, qui ſucceda à ſaint Macaire dans le gouvernement des Moines dont ſaint Antoine lui avoit laiſſé la conduite; & le Diacre Vigile fit une collection des maximes & des couſtumes des anciens Moines, ſous le nom de Regle Orientale.

ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

Il y a eu ſans doute d'autres Regles dont on n'a point de connoiſſance; car en Orient auſſi-bien qu'en Occident, il y avoit preſque autant de Regles que de Monaſteres, ſelon ce que dit Caſſien. La pluſpart en avoient d'eſcrites, quelques-uns obſervoient ſeulement ce qu'ils avoient appris de leurs Anciens, & qu'une ſuite de tems ſans interruption y avoit fait recevoir comme loi; d'autres n'avoient pour Regles que la volonté de leurs Superieurs. Comme toutes ces Regles ſoit eſcrites ou verbales, tendoient toutes à une meſme fin, qui eſtoit de ne ſonger uniquement qu'à Dieu, & de ne s'occuper qu'aux choſes ſpirituelles en ſe debaraſſant de tout ce qui pouvoit y apporter quelqu'obſtacle; c'eſt ce qui faiſoit que chaque Monaſtere n'eſtoit pas ſi attaché à une Regle, qu'il n'en obſervaſt encore quelques autres, ſelon que l'Abbé le jugeoit à propos: deſorte que dans un meſme Monaſtere l'on obſervoit pluſieurs Regles eſcrites, auſquelles on retranchoit, ou l'on ajoûtoit ce qui ſembloit plus convenable à ce Monaſtere, eu égard au lieu où il eſtoit ſitué, & au tems auquel on introduiſoit cette Regle. Cependant parmi une ſi grande diverſité de Regles, il y avoit une ſi grande union entre les Moines, qu'ils ſembloient ne former qu'une meſme Congregation par raport aux obſervances & aux vêtemens qui eſtoient uniformes; c'eſt pourquoi on paſſoit aiſément d'un Monaſtere en un au-

Caſſian. *lib.* 2. *Inſtitut. c.* 2.

Joann. Mabill. *annal. Benedict Tom.* 1. *lib.* 1.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.73% accurate

Ancien* nis Rti LIS cl’Okun r. liiJ • Jhii.hb. i y r» in *}t

ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

tre, non ſeulement des Latins aux Latins, des Grecs aux Grecs; mais encore des Latins aux Grecs, & des Grecs aux Latins.

Ibid.

De ces Regles Orientales dont nous avons parlé ci-deſſus, celle de ſaint Macaire fut introduite dans le Monaſtere de Lereins en Provence, & dans celui de Reomay ou Monſtier-ſaint Jean en Bourgogne; auſſi-bien que dans celui de ſaint Seine. Le Monaſtere de ſaint Memin proche d'Orleans, reçut celle de ſaint Antoine, ou du moins celle qui ſe trouve ſous ſon nom, qui fut obſervée auſſi avec celle de ſaint Pachome &

Ibid. lib. 13. & in appendice.

celle de ſaint Benoiſt, dans un Monaſtere de filles fondé ſous le titre de ſainte Colombe & de ſainte Agathe, comme il paroiſt par les Lettres apoſtoliques du Pape Jean IV. qui confirment cette fondation à la recommandation de Clovis II. Roi

Cod. Regul.

de France. Celle du Diacre Vigille ſous le titre de Regle Orientale, fut reçuë dans quelques Monaſteres du Dioceſe

Annal. Benedict. lib. 8 & 9.

de Treves. Enfin celle de ſaint Baſile dont nous parlerons dans les Chapitres ſuivans, fut reçuë dans preſque tous les Monaſteres d'Italie après qu'elle eut eſté traduite en latin par Rufin. Elle fut auſſi introduite en France dans quelques Monaſteres, entre les autres dans l'Abbaïe baſtie par ſaint Yrier, proche de Limoges, qu'on appelle preſentement de ſon nom S. Yrier-la perche. Ce Saint y fit obſerver cette Regle, conjointement avec les Inſtitutions de Caſſien, & les Regles de tous les Abbés qui avoient eſté les Fondateurs de la vie Monaſtique, ſelon le témoignage de Gregoire de Tours.

Greg. Turon lib. 10. c. 29.

L'on doit mettre au nombre des Regles d'Orient, les Inſtitutions de Caſſien; puiſqu'il ne les rédigea par eſcrit, qu'à la priere de Caſtor Eveſque d'Apt, qui avoit fondé un Monaſtere dans le Dioceſe de Niſmes, dans lequel il ſouhaitoit faire obſerver les meſmes manieres de vivre, que celles que Caſſien avoit veu pratiquer aux Moines d'Orient, & qu'il avoit eſtablies dans les deux Maiſons qu'il avoit fondées à Marſeille. Ce ne fut pas ſeulement en France que ces Inſtitutions auſquelles pluſieurs Eſcrivains ont donné le nom de Regle, furent obſervées; mais elles le furent encore en pluſieurs Monaſteres d'Eſpagne, où dans l'Abbaïe de ſaint Pierre d'Arlance, il ſe trouve un manuſcrit ſous le titre de *Regulæ Patrum*, qui renferme les Regles de ſaint Macaire, de ſaint Pachome, de ſaint Baſile, de ſaint Caſſien, de ſaint Benoiſt, de ſaint Iſidore & de ſaint Fructueux, qui ſe trouvent encore avec celle

Rufy Hiſt. de Marſeille Jean-Mabillon. Annal. Bened. lib. 3.

Digitized by Google

Premier È Partie , Chap. XV. 165 de faint Polthume dans un autre manufcrit fous le mefmeti- a»cientre de Regal.t r.xtrum dans le Monaltere de faint Pierre de Car- oïtfn'odagne au Dioccfe de Burgos : d'où l'on doit conclure, qu'a- aient. vaut que la Réglé de faint Benoill fuft reçue en Efpagnc, on y obfervoit les Règles de faint Baille, ou de Caliien, 6c peut-cltre les deux enfemble. A la vérité les eferits de CafTicn , & fur-tout lès conférences , qui contiennent les maximes 6c les inltruclions qu'il avoir apprifes de la bouche des plus célébrés d'entre les Peres ou Abbés des Deferts d'Egypte , ne furent pasexemts d'erreurs. Il y avoir quelques fentimens qui ne s'accordoient pas avec la foi , touchant le libre arbitre 5c la grâce. Saint Profper eferivit contre lui , 8c ne laillè pas de reconnoiftre là fainteté quoiqu'il combatte fes erreurs qu'il ne défendit pas avec opiniâtreté. Victor Evefque de Marty rit en Afrique, 6c quelques au- iM.ht. f. très, ont purgé ces Ouvrages de Caflien des erreurs qu'il y avoir; c'elt pourquoi le célébré Caflïodre aïant balti le Monaltere de Viviers dans la Calabre près de Squilace, ordonna à fes Religieux de garder la Réglé des Peres 6c de s'appliquer avec grand foin à la lecture des Traités de Calfien pour l'inltrudtiondes Moines > mais il les avertit de les lire avec précaution , & d'v joindre les corrections qu'y avoit faites Victor Evefque de Martyrir. C'elt dans la Règle de Caliien , ou fes inflitutions Monafriques, qu'on apprend quel cltoit l'habillement des anciens Moines d'Orient. Ils avoient de petites tuniques de lin .dont les manches ne venoientque jufqu'aux coudes. Ilsportoient un capuchon ou froc qui leur defeendoit de la telle fur le haut des épaules.Ils avoient deux bandes de laine quidelèendantdu haut desépaules , fe feparoient 6c venoient le joindre fur l'cftomach enferrant l'habit 6c le prcllànt fur le corps , afin qu'ils euflent les bras libres pour s'adonner plus facilement à toute forte de travail. Leur manteau cltoit d'une matière fort orolfiere qui leur couvroit le cou 6c les épaules. Ils portoient une robe de peau de chevre ou de brebis 6c marchoient toujours nuds pieds ; mais dans le befoin ils fe fervoient de fandales qu'ils quittoient lorfqu'ilss'approchoient des divins Mvltcrcs. La célébré Abbaïe de faint Victor à Marlèille nous donnera encore occafion de parler de Caliien dans la quatrième partie de cette Hiltoirc. Xij _ Digitized by Google

de ſaint Poſthume dans un autre manuſcrit ſous le meſme titre de *Regulæ Patrum* dans le Monaſtere de ſaint Pierre de Cardagne au Dioceſe de Burgos : d'où l'on doit conclure, qu'avant que la Regle de ſaint Benoiſt fuſt reçuë en Eſpagne, on y obſervoit les Regles de ſaint Baſile, ou de Caſſien, & peut-eſtre les deux enſemble. ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

A la verité les eſcrits de Caſſien, & ſur-tout ſes conferences, qui contiennent les maximes & les inſtructions qu'il avoit appriſes de la bouche des plus celebres d'entre les Peres ou Abbés des Deſerts d'Egypte, ne furent pas exemts d'erreurs. Il y avoit quelques ſentimens qui ne s'accordoient pas avec la foi, touchant le libre arbitre & la grace. Saint Proſper eſcrivit contre lui, & ne laiſſe pas de reconnoiſtre ſa ſainteté quoiqu'il combatte ſes erreurs qu'il ne défendit pas avec opiniatreté. Victor Eveſque de Martyrit en Afrique, & quelques autres, ont purgé ces Ouvrages de Caſſien des erreurs qu'il y avoit ; c'eſt pourquoi le celebre Caſſiodre aïant baſti le Monaſtere de Viviers dans la Calabre près de Squilace, ordonna à ſes Religieux de garder la Regle des Peres & de s'appliquer avec grand ſoin à la lecture des Traités de Caſſien pour l'inſtruction des Moines ; mais il les avertit de les lire avec precaution, & d'y joindre les corrections qu'y avoit faites Victor Eveſque de Martyrit. *Ibid. lib. 5.*

C'eſt dans la Regle de Caſſien, ou ſes inſtitutions Monaſtiques, qu'on apprend quel eſtoit l'habillement des anciens Moines d'Orient. Ils avoient de petites tuniques de lin, dont les manches ne venoient que juſqu'aux coudes. Ils portoient un capuchon ou froc qui leur deſcendoit de la teſte ſur le haut des épaules. Ils avoient deux bandes de laine qui deſcendant du haut des épaules, ſe ſeparoient & venoient ſe joindre ſur l'eſtomach en ſerrant l'habit & le preſſant ſur le corps, afin qu'ils euſſent les bras libres pour s'adonner plus facilement à toute ſorte de travail. Leur manteau eſtoit d'une matiere fort groſſiere qui leur couvroit le cou & les épaules. Ils portoient une robe de peau de chevre ou de brebis & marchoient toûjours nuds pieds ; mais dans le beſoin ils ſe ſervoient de ſandales qu'ils quittoient lorſqu'ils s'approchoient des divins Myſteres. La celebre Abbaïe de ſaint Victor à Marſeille nous donnera encore occaſion de parler de Caſſien dans la quatriéme partie de cette Hiſtoire.

Digitized by Google

i(>4 Histoire des Ordres Religieux, LaI'Iis DIIaI'a- .. - — ■■ ■ ' i ■ — ■ IUT NI. o viM Chapitre XVI. Des Anciennes Laure s de la P ale fine. L'On peut regarder encore comme des Inftituts particuliers ces anciennes Laures qui ont efté fi célébrés en Orient. L'on entend par le mot de Laure une demeure de Solitaires qui logeoient dans des Cellules éloignées les unes des autres par une diftance raisonnable, fie vi voient en Société lous l'obeilTancc d'un Supérieur. La premierede ces Laures fut fondée par Saint Chariton. Ceux qui ont donné la vie de ce Saint dilent qu'il cftoit d'Icogne Capitale de Lycaonie r qu'aïant embrafle le Chriftianifmc , il en accomplit fi bien les' devoirs, que là pieté le distingua du commun des Fidèles, 5e l'expola davantage aux violences des Païens qui Se lailircnt de lui pendant la perlecution excitée lous l'Empire d'Aureiien: qu'il louffrit de cruels tournions avec beaucoup de confiance; fie qu'aïant cllé jette en priSon , il en Sortit après la mort d'Aurelicn qui fut tué l'an 173. qu'cllant en liberté il alla à JeruSalem où il fonda à Six milles de cette ville la Laure de pliaran , dont l'EgliSc fut dediée par Saint Macairc EveSquc de Je ru Salem: qu'il fonda enfuitc deux autres Laures, l'une vers Jéricho, fie l'autre dansle Delert de Theuca, dans lefquelles il eutpluSicurs Dîfciples : fie qu 'enfin il mourut vers l'an 340. mronius Mais quoique le Cardinal Baronius dans Ses Annales EccleStaftiqucs, dilc que les actes de ce Saint Soient fidèles , ncanDc T il! cm: moinsM. deTiilemon: ne les croit pas d'une grande autorité, Se ji'mf t'iw perfuadant que Metaphraftc qui ell le premier Auteur de cette l,.f 7>s. vie , & qui déclaré que n'aïanr point eu de mémoires pour l'ef— £ - crire, il ne l'avoit compoSée que Sur la Simple tradition ,avoit confondu auffi-bicn que les autres Grecs, deux Chantons, l'un ConfefTeur ou Martyr du tems des Perfccuteurs , l'autre Fondateur de plufieurs Monafleres.. iWi. Une des principales railons SurlcSquelles ce Sçavant Critique s'appuie , c'eft que s'il cftoit vrai que Saint Chariton euft fondé lés Laures dans la Paicftine après la mort d'Aurelien, qui arriva comme nous avonsdit, l'an 175. cela ne pourroit s'accorder avec ce que du Saint Jérôme, que Saint Hilarion a efté lèpreDigitized by Ceogle

LAURES DE LA PALESTINE.

CHAPITRE XVI.

Des Anciennes Laures de la Paleſtine.

L'ON peut regarder encore comme des Inſtituts particuliers ces anciennes Laures qui ont eſté ſi celebres en Orient. L'on entend par le mot de Laure une demeure de Solitaires qui logeoient dans des Cellules éloignées les unes des autres par une diſtance raiſonnable, & vivoient en ſocieté ſous l'obeïſſance d'un Superieur. La premiere de ces Laures fut fondée par ſaint Chariton. Ceux qui ont donné la vie de ce Saint diſent qu'il eſtoit d'Icogne Capitale de Lycaonie: qu'aïant embraſſé le Chriſtianiſme, il en accomplit ſi bien les devoirs, que ſa pieté le diſtingua du commun des Fidéles, & l'expoſa davantage aux violences des Païens qui ſe ſaiſirent de lui pendant la perſecution excitée ſous l'Empire d'Aurelien: qu'il ſouffrit de cruels tourmens avec beaucoup de conſtance; & qu'aïant eſté jetté en priſon, il en ſortit après la mort d'Aurelien qui fut tué l'an 275. qu'eſtant en liberté il alla à Jeruſalem où il fonda à ſix milles de cette ville la Laure de Pharan, dont l'Egliſe fut dediée par ſaint Macaire Eveſque de Jeruſalem: qu'il fonda enſuite deux autres Laures, l'une vers Jericho, & l'autre dans le Deſert de Theuca, dans leſquelles il eut pluſieurs Diſciples: & qu'enfin il mourut vers l'an 340.

Baronius *ad Ann.* 275 §. 9. De Tillem. *Hiſt. des Emp. Tom.* 3. *pag.* 718. *& Hiſt. Eccleſ Tom.* 4. *pag* 682.

Mais quoique le Cardinal Baronius dans ſes Annales Eccleſiaſtiques, diſe que les actes de ce Saint ſoient fideles, neanmoins M. de Tillemont ne les croit pas d'une grande autorité, ſe perſuadant que Metaphraſte qui eſt le premier Auteur de cette vie, & qui declare que n'aïant point eu de memoires pour l'eſcrire, il ne l'avoit compoſée que ſur la ſimple tradition, avoit confondu auſſi-bien que les autres Grecs, deux Charitons, l'un Confeſſeur ou Martyr du tems des Perſecuteurs, l'autre Fondateur de pluſieurs Monaſteres.

Ibid.

Une des principales raiſons ſur leſquelles ce Sçavant Critique s'appuie, c'eſt que s'il eſtoit vrai que ſaint Chariton euſt fondé ſes Laures dans la Paleſtine après la mort d'Aurelien, qui arriva comme nous avons dit, l'an 275. cela ne pourroit s'accorder avec ce que dit ſaint Jerôme, que ſaint Hilarion a eſté le pre-

Digitized by Google

T. I. P. 164.

Moine de Saint Câriton.

30.

P. Giffart Sc.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.00% accurate

■Digitized by. Google

Digitized by Google

Première Partie , Chat.XVI. i 65 lT»ier Inftituteur des Moines de la Paleftine , où l’on n’en avoit o[-*^Rp* aucune connoiflànce avant lui , c'eft-à-dire après la mort de un ns. Dioclétien qui arriva l’an 313. L’Eglife de la première Laure de faim Charitondediée par Paint Macaire de Jcrufalem , qui ne fut Evefque qu’en 314. quarante ans après la mort d’Aurelien , fournit une autre difficulté à cet Auteur , ce tems lui parodiant trop confiderable pour croire que Paint Chariton euft vécu allez pour fonder encore deux autres Laures , ôc palier enfuite quelque tems dans une entière folitude : ainfi il aime mieux diftinguer deux Charitons,l’un qui a PoufFert la pcrfecution du tems de l’Empereur Aurelien , & l’autre Fondateur des premières Laures de la Paleftine , après que Paint Hilarion y euft introduit la vie Monaftique. Quoiqu’il en Poit de ces deuxCharitons.celui qui^fonda les premières Laures de la Paleftine ,fut imité dans le cinquième fie'cie par PaintEuthymele Grand qui balbt aulli une Laure.Ellcfut fort renommée , & cftoit éloignée de quatre où cinq lieues de la ville de Jerulalcm j mais le Paint Abbc n’y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n’eufTent point encore de barbe, c’eft pourquoi S. Sabas & S. Quiriace s’eftant prePentéspourcftre^Boiiïnd’ du nombre de Pes DiPciples , il envoïa Paint Sabas au MonaP- »° / **• terede Paint Theoctifte , &: Paint Quiriace à celui de Paint Ge-f4*' ,0J‘ raPime , parce qu’ils n’avoient point encore de barbe ; & à Pon imitation Paint Sabas aïant bafti la célébré Laure qui a porté Pon nom , il n’y recevoir point non plus de jeunes gens, ÔC les envoïoit d’abord dans d’autres Monafteres. S. Sabas naquit au bourg de MutalaPque en Cappadoce dans cytill Vu: le Diocefe de CeParée , vers l’an 440. Dés Page de huit ans il fe retira dans le Monaftere de Flaviane à une petite lieue de C*“C£,"7 MutalaPque. Il y demeura dix ans, alla cnPuitc à JeruPalem avec c ru. r. }i la permiflion de Pon Abbé j&pafTa l’hyvcr dans le Monaftere de Paint Pallàrion alors gouverné par Elpide. Enfuite il le rendit auprès de Paint Euthyme pour vivre lous Pa conduite j mais le Paint Abbé le jugeant trop jeune pour demeurer parmi les Ermites de Pa Laure ,1’cnvoxa au Monaftere d’en bas dont cftoit Abbé Paint Theoclifte. Le relâchement s’eftant glifle dans ce Monaftere , Paint Salias le quitta Scs’eftablit dans laPolùudcdu Deiertde PaintGera finie allez près dujourdain. ll avoit pour lors trente cinq ansj & après en avoir demeuré quatre dans ce Dcfcrt , il quittaXiij -Digitized by Google

mier Inſtituteur des Moines de la Paleſtine, où l'on n'en avoit aucune connoiſſance avant lui, c'eſt-à-dire après la mort de Diocletien qui arriva l'an 313. L'Egliſe de la premiere Laure de ſaint Chariton dediée par ſaint Macaire de Jeruſalem, qui ne fut Eveſque qu'en 314. quarante ans après la mort d'Aurelien, fournit une autre difficulté à cet Auteur, ce tems lui paroiſſant trop conſiderable pour croire que ſaint Chariton euſt vêcu aſſez pour fonder encore deux autres Laures, & paſſer enſuite quelque tems dans une entiere ſolitude: ainſi il aime mieux diſtinguer deux Charitons, l'un qui a ſouffert la perſecution du tems de l'Empereur Aurelien, & l'autre Fondateur des premieres Laures de la Paleſtine, après que ſaint Hilarion y euſt introduit la vie Monaſtique. LAURES DE LA PALESTINE.

Quoiqu'il en ſoit de ces deux Charitons, celui qui fonda les premieres Laures de la Paleſtine, fut imité dans le cinquiéme ſiécle par ſaint Euthyme le Grand qui baſtit auſſi une Laure. Elle fut fort renommée, & eſtoit éloignée de quatre où cinq lieuës de la ville de Jeruſalem; mais le ſaint Abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'euſſent point encore de barbe, c'eſt pourquoi S. Sabas & S. Quiriace s'eſtant preſentés pour eſtre du nombre de ſes Diſciples, il envoïa ſaint Sabas au Monaſtere de ſaint Theoctiſte, & ſaint Quiriace à celui de ſaint Geraſime, parce qu'ils n'avoient point encore de barbe; & à ſon imitation ſaint Sabas aïant baſti la celebre Laure qui a porté ſon nom, il n'y recevoit point non plus de jeunes gens, & les envoïoit d'abord dans d'autres Monaſteres. Cyrill *Vit. S. Euth. apud* Bolland. 20 *Jan. pag.* 303.

S. Sabas nâquit au bourg de Mutalaſque en Cappadoce dans le Dioceſe de Ceſarée, vers l'an 440. Dés l'âge de huit ans il ſe retira dans le Monaſtere de Flaviane à une petite lieuë de Mutalaſque. Il y demeura dix ans, alla enſuite à Jeruſalem avec la permiſſion de ſon Abbé, & paſſa l'hyver dans le Monaſtere de ſaint Paſſarion alors gouverné par Elpide. Enſuite il ſe rendit auprès de ſaint Euthyme pour vivre ſous ſa conduite; mais le ſaint Abbé le jugeant trop jeune pour demeurer parmi les Ermites de ſa Laure, l'envoïa au Monaſtere d'en-bas dont eſtoit Abbé ſaint Theoctiſte. Cyrill *Vit. S. Sab. apud.* Cottel *monum Eccl. Grac. T.* 3.

Le relâchement s'eſtant gliſſé dans ce Monaſtere, ſaint Sabas le quitta & s'eſtablit dans la ſolitude du Deſert de ſaint Geraſime aſſez près du Jourdain. Il avoit pour lors trente cinq ans; & après en avoir demeuré quatre dans ce Deſert, il quitta

The text on this page is estimated to be only 28.81% accurate

1 66 Histoire des Ordres Religieux, Labuts lefejourdecette folirude pour aller habiter une caverne dans imt.*n1.A" les roches d'une montagne , au pied de laquelle pafloic le Torrent de Cedron à trois lieues de Bethleenrfic à cinq de Jerufalcm. Il y vefcutfeulpendant cinq ans, occupé uniquement du foin de l'on falut , lorfque Dieu lui infpira le defir de travailler aulli à procurer celui des autres. Il y baftit une fameufe Laure , 6c y aflembla foixante-dix Solitaires qui le mirent fous fa conduite ; le nombre s'augmenta jufqu'à cent cinquante. Mais quelque grande que fuit l'union , la charité, & la lionne intelligence qu'il entretenoit parmi eux , il ne put emçefeher que quelques-uns n'y apportaient du trouble , 6c ils furent mefmc allez hardis pour entreprendre de le priver de 1a Charge d' Abbé. Ils allèrent pour cet effet trouver Salullc Patriarche de Jerufalcm , êc lui reprefenterent que faint Sabas cltoit un homme d'une (implicite grollïerc, imprudent, incapable de gouverner un fi grand nombre de Solitaires , 6c lcrupuleux jufqu'au point de ne vouloir pas élire Préfixe , ni permettre que l'on conférait cet Ordre aux Religieux. Saluf. te informé du mérité de fiint Sabas feignit d'ecouter leurs plaintes , mais il ordonna Prellrc le Saint , 6c dit à ces faux f reres : Voila voftre Supérieur , ce n'efi point par le choix des hommes , mais par l'élection de Dieu mefmc qu'il eft eftabli dans cette Charge. Il les ramena tous à la Laure, où il confiera l'Eglifeque faint Sabas y àvoit confiruite. . Ce Saint fonda aulli un Monalterc fur la Coline de Cifiel à une petite lieue de fa Laure. U baftit encore un Cloiltre à une demie lieue de cette Laure , oit il faifoit inftruire les Novices ; 6c fi c'elloit des jeunes gens, il les envoïoit à une lieue ,6c demie delà, dans le Monafterede l'Abbé faint Theodole Ion ami, pour les former, 6c les mettre un jour en eftat d'entrer dans là Laure qui e doit lefejour des Parfaits. Aïant elté fait Exarque ou Supérieur General de tous les Solitaires qui eltoientdans les Deferts , les Ermitages 6c les Laurcs i il veilloit toute l'année par fa prcfcncc avec beaucoup d'application fur ces Solitaires qui avoient cité commis a fes foins j mais depuis l'Epiphanie jufqu'au Dimanche des Rameaux , il fe retiroix dans le fond du Deferr accompagné d'un lettl Difciple , 6c s'y preparoit à folcmnifer la Ecfte de Pa 'ques. Les Religieux rebelles delà Laure lui tendirent tant de pièges , que pour ceder à leur malice il refolut de les quitter 6c Digitrzed by G«

LAURES DE LA PALESTINE.

le ſejour de cette ſolitude pour aller habiter une caverne dans les roches d'une montagne, au pied de laquelle paſſoit le Torrent de Cedron à trois lieuës de Bethléem & à cinq de Jeruſalem. Il y veſcut ſeul pendant cinq ans, occupé uniquement du ſoin de ſon ſalut, lorſque Dieu lui inſpira le deſir de travailler auſſi à procurer celui des autres. Il y baſtit une fameuſe Laure, & y aſſembla ſoixante-dix Solitaires qui ſe mirent ſous ſa conduite; le nombre s'augmenta juſqu'à cent cinquante. Mais quelque grande que fuſt l'union, la charité, & la bonne intelligence qu'il entretenoit parmi eux, il ne put empeſcher que quelques-uns n'y apportaſſent du trouble, & ils furent meſme aſſez hardis pour entreprendre de le priver de ſa Charge d'Abbé. Ils allerent pour cet effet trouver Saluſte Patriarche de Jeruſalem, & lui repreſenterent que ſaint Sabas eſtoit un homme d'une ſimplicité groſſiere, imprudent, incapable de gouverner un ſi grand nombre de Solitaires, & ſcrupuleux juſqu'au point de ne vouloir pas eſtre Preſtre, ni permettre que l'on conferaſt cet Ordre aux Religieux. Saluſte informé du merite de ſaint Sabas feignit d'écouter leurs plaintes, mais il ordonna Preſtre le Saint, & dit à ces faux Freres: Voila voſtre Superieur, ce n'eſt point par le choix des hommes, mais par l'élection de Dieu meſme qu'il eſt eſtabli dans cette Charge. Il les ramena tous à la Laure, où il conſacra l'Egliſe que ſaint Sabas y avoit conſtruite.

Ce Saint fonda auſſi un Monaſtere ſur la Coline de Caſtel à une petite lieuë de ſa Laure. Il baſtit encore un Cloiſtre à une demie lieuë de cette Laure, où il faiſoit inſtruire les Novices; & ſi c'eſtoit des jeunes gens, il les envoïoit à une lieuë & demie de là, dans le Monaſtere de l'Abbé ſaint Theodoſe ſon ami, pour les former, & les mettre un jour en eſtat d'entrer dans ſa Laure qui eſtoit le ſejour des Parfaits. Aïant eſté fait Exarque ou Superieur General de tous les Solitaires qui eſtoient dans les Deſerts, les Ermitages & les Laures; il veilloit toute l'année par ſa preſence avec beaucoup d'application ſur ces Solitaires qui avoient eſté commis à ſes ſoins; mais depuis l'Epiphanie juſqu'au Dimanche des Rameaux, il ſe retiroit dans le fond du Deſert accompagné d'un ſeul Diſciple, & s'y preparoit à ſolemniſer la Feſte de Pâques.

Les Religieux rebelles de ſa Laure lui tendirent tant de pieges, que pour ceder à leur malice il reſolut de les quitter &

Digitized by Google

Moine de Saint Sabas.

31.

P. Giffart fr

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 5.33% accurate

— Digitizetfby C-jxjgJe

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.61% accurate

PREMIERE PA RTIE, C H A P. XVI. i6j fc retira dans differentes folitudesj mais le Patriarche de Jerufalcm aïant obligé les Religieux fcditieux de b Laure de J'y recevoir , ils aimèrent mieux fe retirer eux-melrncs. Us euoient au nombre de quarante qui allèrent à b Laure de Suça dans l'efpcrance qu'on les y reeevrok -, mais Aquilin qui en c droit Supérieur , ne voulut pas feulement qu'ils s'v repofaflènt en qualité d'Hoftcs. Quelques Cellules abandonnées qui cftoientprès du Torrent de Thécoé leur fervirent de retraite. Ils en firent encore d'autres au mei'me lieu , Sc commencèrent ainfi ce qu'on appella depuis 1a nouvelle Laure. Le zele quelelaint Abbé avoitpour ces Moines révoltés, letenoit dans une fainte inquiétude. Sçachant qu'ils cûoient dans b neceflté, il leur fit tenir une lomme d'argent, obtint pour eux 1a propriété des Cellules qu'ils occupoient , entreprit un voïage exprès pour leur porter lui-mefme diverlès chofes dont ils avoient beloin , & leur baftit une Eglilc. Par ce moïen ilfceut les vaincre & ils fe fournirent à fon obéiftànce. Il leur donna pour Abbé Jean le premier de tous fes Difciples. 11 baftit encore d'autres Monafteres, où il mit des Supérieurs d'une grande fainteté ; Si comme il n'avoit pas moins de zcle pour 1a pureté delà foi que pour l'exacte obfervance de b dil'cipline reguliere , il veifloit (ans celle pour empefeher que le venin de l'herefie ne fe glifl'aft dans tous fes Monafteres. Il convertit mei'me quelques Solitaires Nelloriens , Se travailla depuis avec le mefme luccés à faire revenir ceux qui fuivoientles erreurs d'EutychésSc de Diofcore. Enfin cefaint Abbé citant âgé de plus de quatre-vingt-douze ans, mourut dans la principale Laure le 5. Décembre de l'an 531. L'on prétend que la Liturgie qui cil aujourd'hui en tifagc parmi les Grecs, eft celle que l'on obfervoit dans les Mo- Bul'csanaltercs de faint Sabas , qui l'avoir reçue de fes Mai lires 'd'o'rint p'. faintEuthyme Sc faint Theoclille. A Ion exemple il y eut <6Splufieurs de fes Difciples qui fondèrent auiîi des Laurcs, dont les plus remarquables furent Jaques , qui fonda auprès du Jourdain b Laure des P vrg es, ou des Tours, le B. Firmin qui baflit b Laurede Malilche , connue depuis par l'on nom, Sévérien qui en fonda aufli une dans un lieu nommé Marichc , Sc Julien qui baftit près du Jourdain la Laure d'Elctrabe. Nous avons ci-devant parlé du Monaftere de faint GeraDigitized by Google

ſe retira dans differentes ſolitudes ; mais le Patriarche de Jeruſalem aïant obligé les Religieux ſeditieux de la Laure de l'y recevoir, ils aimerent mieux ſe retirer eux-meſmes. Ils eſtoient au nombre de quarante qui allerent à la Laure de Suca dans l'eſperance qu'on les y recevroit ; mais Aquilin qui en eſtoit Superieur, ne voulut pas ſeulement qu'ils s'y repoſaſſent en qualité d'Hoſtes. Quelques Cellules abandonnées qui eſtoient près du Torrent de Thécoé leur ſervirent de retraite. Ils en firent encore d'autres au meſme lieu, & commencerent ainſi ce qu'on appella depuis la nouvelle Laure. LAURE DE LA PALESTINE.

Le zele que le ſaint Abbé avoit pour ces Moines revoltés, le tenoit dans une ſainte inquietude. Sçachant qu'ils eſtoient dans la neceſſité, il leur fit tenir une ſomme d'argent, obtint pour eux la proprieté des Cellules qu'ils occupoient, entreprit un voïage exprès pour leur porter lui-meſme diverſes choſes dont ils avoient beſoin, & leur baſtit une Egliſe. Par ce moïen il ſceut les vaincre & ils ſe ſoûmirent à ſon obéïſſance. Il leur donna pour Abbé Jean le premier de tous ſes Diſciples. Il baſtit encore d'autres Monaſteres, où il mit des Superieurs d'une grande ſainteté ; & comme il n'avoit pas moins de zele pour la pureté de la foi que pour l'exacte obſervance de la diſcipline reguliere, il veilloit ſans ceſſe pour empeſcher que le venin de l'hereſie ne ſe gliſſaſt dans tous ſes Monaſteres. Il convertit meſme quelques Solitaires Neſtoriens, & travailla depuis avec le meſme ſuccés à faire revenir ceux qui ſuivoient les erreurs d'Eutychés & de Dioſcore. Enfin ce ſaint Abbé eſtant âgé de plus de quatre-vingt-douze ans, mourut dans ſa principale Laure le 5. Decembre de l'an 531.

L'on prétend que la Liturgie qui eſt aujourd'hui en uſage parmi les Grecs, eſt celle que l'on obſervoit dans les Monaſteres de ſaint Sabas, qui l'avoit reçuë de ſes Maiſtres ſaint Euthyme & ſaint Theoctiſte. A ſon exemple il y eut pluſieurs de ſes Diſciples qui fonderent auſſi des Laures, dont les plus remarquables furent Jaques, qui fonda auprès du Jourdain la Laure des Tyrges, ou des Tours, le B. Firmin qui baſtit la Laure de Maliſche, connuë depuis par ſon nom, Sévérien qui en fonda auſſi une dans un lieu nommé Mariche, & Julien qui baſtit près du Jourdain la Laure d'Elcérabe. Bulteau. *Hiſt. Mon. d'Orient p.* 668. *Ibid. pag.* 649.

Nous avons ci-devant parlé du Monaſtere de ſaint Gera-

Digitized by Google

Qoiriace fut envoie par faintEuthyme. Ileftoîc u!nm*"au milieu d’une Laure que faine Gerafime avoir baftic à un quart de lieuë du Jourdain , à peu près dans le mefme tems que faint Sabas vint au monde. Elle eftoit compolée de foi Xante - dix Cellules. Les Novices 8c les jeunes gens demeuraient dans le Monaftcre , 6c y pratiquoient les exercices orj’Ü. s. dinaircs des Communautés , 6c la Laure n’eftoit que pour BÔlbn?"^ccux * qui citant avancés 6c bien affermis dans la vertu, >o. J 4n. p. pouvoient fupporter une plus exacte folitude 6c une plus auf*lt‘ tere penitence. Ils fe tenoient feuls dans leurs Cellules cinq jours de la femaine , n’aïant pour toute nourriture que du pain, de l’eau 6c quelques dates. Le Samedi 6c le Dimanche ils venoientau Monaftere , où après avoir participé aux facrés Myftcres, ils mangeoieut quelque choie de cuit 8c beuvoient un peu de vin. Après les Y èpres du Dimanche ils retournoient dans leurs Cellules , emportant avec eux du pain , de l’eau 6c des dates pour fe nourrir pendant les cinq jours qu’ils y dévoient relier fèuls.Ils s’y occupoient au travail 6c à la {iriere. Ils n’v pouvoient pas allumer de feu, non pas mefme de ampe pour faire la lecture ; 6c c’eftoit une loi parmi eux , que lorfqu’ils fortoicnr de leurs Cellules , ils en dévoient laitier la porte ouverte pour marquer par là qu’ils n’avoient rien Rulrcati. en propre , 6c que les autres pouvoient difpoler de leurs pe/y *- tits meubles. Saint Gerafime mourut l’an 475. Il y eut encore r,um. t*£. d’autres Laures aux environs du Jourdain, 6c celle qui fuc baftie par un faint Solitaire nommé Antoine , fut nommée la Laure des Eliotes. Nous donnons ici l’habillement d’un Moine de faint Chariton, 6c celui d’un Moine de faint Sabas tels que le P. Bonanni , Odoart Fialetti 6c Schoonebecx les ont fait graver. Il y a bien de l’apparence que du tems des Fondateurs de ces Laures, ils n’eltoient pas ainfi habillés j mais comme les Laures de ces deux Saints ont fubfifté pendant plufieurs fiécles ,ceux qui ont habité ces Laures ont pù prendre dans la fuite de pareils habillcmens. Quant à la couleur, il pi roi fl que la robe des Moines de faint Chariton clloit blanche , la Chape 8c le Capuce noirs , 6c que l’habillement des Moines de faint Sabas efloit entièrement noir. On voit encore aujourd’hui des veftiges de la Laure de ce Saint dans un Monaftcre de Moines Grecs , qui a toujours retenu le nom de Laure de faint Sabas. Chapitr e Digitized toy-Google

LAURES DE LA PALESTINE.

ſime, où ſaint Quiriace fut envoïé par ſaint Euthyme. Il eſtoit au milieu d'une Laure que ſaint Geraſime avoit baſtie à un quart de lieuë du Jourdain, à peu près dans le meſme tems que ſaint Sabas vint au monde. Elle eſtoit compoſée de ſoixante-dix Cellules. Les Novices & les jeunes gens demeuroient dans le Monaſtere, & y pratiquoient les exercices ordinaires des Communautés, & la Laure n'eſtoit que pour ceux, qui eſtant avancés & bien affermis dans la vertu, pouvoient ſupporter une plus exacte ſolitude & une plus auſtere penitence. Ils ſe tenoient ſeuls dans leurs Cellules cinq jours de la ſemaine, n'aïant pour toute nourriture que du pain, de l'eau & quelques dates. Le Samedi & le Dimanche ils venoient au Monaſtere, où après avoir participé aux ſacrés Myſteres, ils mangeoient quelque choſe de cuit & beuvoient un peu de vin. Après les Vêpres du Dimanche ils retournoient dans leurs Cellules, emportant avec eux du pain, de l'eau & des dates pour ſe nourrir pendant les cinq jours qu'ils y devoient reſter ſeuls. Ils s'y occupoient au travail & à la priere. Ils n'y pouvoient pas allumer de feu, non pas meſme de lampe pour faire la lecture; & c'eſtoit une loi parmi eux, que lorſqu'ils ſortoient de leurs Cellules, ils en devoient laiſſer la porte ouverte pour marquer par là qu'ils n'avoient rien en propre, & que les autres pouvoient diſpoſer de leurs petits meubles. Saint Geraſime mourut l'an 475. Il y eut encore d'autres Laures aux environs du Jourdain, & celle qui fut baſtie par un ſaint Solitaire nommé Antoine, fut nommée la Laure des Eliotes. Nous donnons ici l'habillement d'un Moine de ſaint Chariton, & celui d'un Moine de ſaint Sabas tels que le P. Bonanni, Odoart Fialetti & Schoonebeck les ont fait graver. Il y a bien de l'apparence que du tems des Fondateurs de ces Laures, ils n'eſtoient pas ainſi habillés; mais comme les Laures de ces deux Saints ont ſubſiſté pendant pluſieurs ſiécles, ceux qui ont habité ces Laures ont pû prendre dans la ſuite de pareils habillemens. Quant à la couleur, il paroiſt que la robe des Moines de ſaint Chariton eſtoit blanche, la Chape & le Capuce noirs, & que l'habillement des Moines de ſaint Sabas eſtoit entierement noir. On voit encore aujourd'hui des veſtiges de la Laure de ce Saint dans un Monaſtere de Moines Grecs, qui a toûjours retenu le nom de Laure de ſaint Sabas.

Vit. S. Euth. apud Bolland. *20. Jan. p. 316.*

Fulcau. *Hiſt. Monaſt. d'Orients. pag. 796.*

CHAPITRE

I L_ Digitized by Google

Digitized by Google

T. I. P. 169.

S. Basile le Grand

Archevêque de Cesarée, Docteur de l'Eglise, et Patriarche des Moines d'Orient.

32

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

A Première Partie, Ch a p. XVII. i 69 Chapitre XVII. Vil SE SBasile. Vie de faste Bafile le Grand , Docleur de l'Eglife , Archenjefyue de Cefarée & Patriarche des Moines d‘ Orient. aU ° . Cy’r l y ait eu un nombre infini de Moines Sc de Solitaires en Orient avant faint Bafile , c’cft neanmoins avec juftice , ^iic a donné à ce Docleur de l’Eglile le titre de Patriarche des Moines d’Oricnt. Car fi faint Antoine a elle le reftauratcu* Jc)a vje Cœnobitique , & fi faint Pachome lui a donné une meilleure forme , c'eft faint Bafile qui a eu la gloire de lui do,lnerfon entière perfc&ion , en obligeant par des voeux folerçucls ceux qui le font engagés à ce genre de vie. lllémblcqueLvfawnccé ait efté héréditaire dans fa famille, puifquè l’Eglife honore { revere comme Saints , fainte Macrine fa b. .aïeule & me autre f:ili'iLc~M.icvjn.»rj ^ànrîGregoire de Nyflè & font Pierre de Sebal.'e fes freres; que fonPere Bafile a eu le d->n des Miracles , & qu’il y a eu fort peu de fes parens cjui ne fe foient fignalés pai des actions laihtes tic des vertus éclatantes. Le R. P. Apollinaire d’Agrefta General de l’Ordre d» faint Bafile, dans la Vie de ce, Saint qu’il donna en i8i. dit que cet Ordre célébré le 30. Mai , par une Conceffiondu fàiut Siège du 13. Novembre 1603. la Fefle de huit des Anççftres de faint Bafile , qui foiîi uG cofté paternel -, faint Grégoire & fainte Théodore les bifüeuls ,daint Bafile & fainte Macrine fes aïcuTsTfiiim Bafile St fainte '.Eumelie fes pere &c mert ; & du cofté matern.el , iiint Grégoire Sc fainte Ifabcllc atifli fes aïeuls. Dom Alfonfe Clavel Atmalifte du mcfme Ordre , leur donne auffi le titre de Saints. A 'jais ce 3ui eft certain , ç'eft que l’onignore le nom de quelques-uns es Anccftres de qotre Saint ; St que fi l'Eglife a permis que l’on en fift la Fefte le 50. Mai dans l’Ordre de ftint Bafile >.elle aura fans doute révoqué cette permiifion î puifque dans le Kalendrier des Saints de cet Ordre que le P. D. Pierre Menniti , qui en a efté aulfi General , fit imprimer à Vellctri en 1693. on n’v trouve le 30 Mai que fainte Eumelie mere de faint Bafile .dont le nom n’cft pas mefmc marqué d’un Afterifque , avec lequel le P. Menniti a defiené les Saints dont Terne I. • • Y . Google

CHAPITRE XVII.

Vie de ſaint Baſile le Grand, Docteur de l'Egliſe, Archeveſque de Ceſarée & Patriarche des Moines d'Orient.

QUOIQU'IL y ait eu un nombre infini de Moines & de Solitaires en Orient avant ſaint Baſile, c'eſt neanmoins avec juſtice, que l'on a donné à ce Docteur de l'Egliſe le titre de Patriarche des Moines d'Orient. Car ſi ſaint Antoine a eſté le reſtaurateur de la vie Cœnobitique, & ſi ſaint Pachome lui a donné une meilleure forme, c'eſt ſaint Baſile qui a eu la gloire de lui donner ſon entiere perfection, en obligeant par des vœux ſolemnels ceux qui ſe ſont engagés à ce genre de vie.

Il ſemble que la ſainteté ait eſté hereditaire dans ſa famille, puiſque l'Egliſe honore & revere comme Saints, ſainte Macrine ſa biſaïeule, & une autre ſainte Macrine ſa ſœur, ſaint Gregoire de Nyſſe & ſaint Pierre de Sebaſte ſes freres; que ſon Pere Baſile a eu le don des Miracles, & qu'il y a eu fort peu de ſes parens qui ne ſe ſoient ſignalés par des actions ſaintes & des vertus éclatantes. Le R. P. Apollinaire d'Agreſta General de l'Ordre de ſaint Baſile, dans la Vie de ce Saint qu'il donna en 1681. dit que cet Ordre celebre le 30. Mai, par une Conceſſion du ſaint Siege du 15. Novembre 1603. la Feſte de huit des Anceſtres de ſaint Baſile, qui ſont du coſté paternel; ſaint Gregoire & ſainte Theodore ſes biſaïeuls, ſaint Baſile & ſainte Macrine ſes aïeuls, ſaint Baſile & ſainte Eumelie ſes pere & mere; & du coſté maternel, ſaint Gregoire & ſainte Iſabelle auſſi ſes aïeuls. Dom Alfonſe Clavel Annaliſte du meſme Ordre, leur donne auſſi le titre de Saints. Mais ce qui eſt certain, c'eſt que l'on ignore le nom de quelques-uns des Anceſtres de notre Saint; & que ſi l'Egliſe a permis que l'on en fiſt la Feſte le 30. Mai dans l'Ordre de ſaint Baſile, elle aura ſans doute revoqué cette permiſſion; puiſque dans le Kalendrier des Saints de cet Ordre que le P. D. Pierre Menniti, qui en a eſté auſſi General, fit imprimer à Velletri en 1695. on n'y trouve le 30 Mai que ſainte Eumelie mere de ſaint Baſile, dont le nom n'eſt pas meſme marqué d'un Aſteriſque, avec lequel le P. Menniti a deſigné les Saints dont

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.18% accurate

/ Vu DE S. ÜASUü. 170 Histoire des Ordres Religieux» (on f.ùc l'OfHce avec la Meflè. Mais quand Tes anccftres n au-» roient feulement pâlies que pour des perfonnes d une vertu éminente , 8c dame pieté linguliere > il en pouvoir tirer plus d'avantage 8c de gloire , que ceux qui defcejident é/s Empereurs 8c des Rois. i e • r On ignore le nom de fon Aïeul paternel , 8c 1 on (çait ieu-r lement qu'il eut pour femme Marine - donç le nom fe lit daas le Martyrologe Romain le quatorze Janvier. Ils fe virent dépouillés avec joie de leurs biens pa* la haine des Empereurs Païens, 8c leur grand zçl?Pour 'a™ leur avoit fait 1 importer conftamment toutes les'i*eomrnedites &; les mileres qu'ils avoient fouffertes dans les Ijeuirts de Pont, ou ils s e(toient retirés pour fuir la pcrfecutio11 lle ces mefmes Empereurs. Dieu fit voir en cette renom tte combien cetce conduite lui eftoit agréable , par un celcbili^miracle qü il accorda a leurs prières en,leur envoïantdcs 'erfslP0^ir «s nourrir, & poïîf leur donner un peu de foulagtnem dïns les peines qu ils '-«duroient. La pcnecution cttan. ceffé ; s ils retournèrent dans leur mailor; : 6c la Divine Pry/ide ce leur rendit des biens plusconfid.jrablcs que ceux q i'ls avoientperdus. Leur pieté pafa à Bafile leur fils , qui efpoula Eumelie ; 6c Ibit qu'ils vinllent demeurer à Ccfiurée de Cappadoce , ou qu'ils y allaflènt de tems eu rems, ce Fut dans cette ville que naquit le Grand faine Bafile vers l'an .)i9. Eitant encore enfant, il tomba dangereufement malade. Ses pere 8c mere,. après avoir em^oïé les remedes huma .rs, eurent recours à la; prière , qr? , aïai;c cité accompagnée d'une foi vive 6c pareille à celle de ce Roi dont il c(t parlé dans l'Evangile , qui dcmandoic au (Il laguérifon de fon fils à Jefus-£hriii Y ils méritèrent: 4'en recevoir une réponfeaufii favorable , Noftre-Seigneun, s'eftam apparu la nuit à ce pere atilige , Sc lui aïant promb'b gnérifon du petic Bafile. On l'cnvoïa enfuitc à NéoCefapée où derneun it pottr'lôrs fon Aïyulc fainre Macrine j quelques-uns croient que ce fut dans une maifon de campagne aux environs de cette ville , où cette fainte Femme lui fit fuccer dès fon enfance la pure doctrine de la foi dont elle avoir efté cllc-mefme inftruite par S. Grégoire Thaumaturge..Al agedefeptans il retourna chez fon pere , qui cftant un Avocat célébré , lui donna les premières reintures des Lettres humaines. Il alla cnûiite efludier à Célaréc de Paleftine,. =" Digitlzetby Gôeglç

VIE DE S. BASILE.

on fait l'Office avec la Meſſe. Mais quand ſes anceſtres n'auroient ſeulement paſſés que pour des perſonnes d'une vertu éminente, & d'une pieté ſinguliere; il en pouvoit tirer plus d'avantage & de gloire, que ceux qui deſcendent des Empereurs & des Rois.

On ignore le nom de ſon Aïeul paternel, & l'on ſçait ſeulement qu'il eut pour femme Macrine, dont le nom ſe lit dans le Martyrologe Romain le quatorze Janvier. Ils ſe virent dépoüillés avec joïe de leurs biens par la haine des Empereurs Païens, & leur grand zele pour la foi leur avoit fait ſupporter conſtamment toutes les incommodités & les miſeres qu'ils avoient ſouffertes dans les Deſerts de Pont, où ils s'eſtoient retirés pour fuir la perſecution de ces meſmes Empereurs. Dieu fit voir en cette rencontre combien cette conduite lui eſtoit agreable, par un celebre miracle qu'il accorda à leurs prieres en leur envoïant des Cerfs pour les nourrir, & pour leur donner un peu de ſoulagement dans les peines qu'ils enduroient. La perſecution eſtant ceſſée, ils retournerent dans leur maiſon; & la Divine Providence leur rendit des biens plus conſiderables que ceux qu'ils avoient perdus.

Leur pieté paſſa à Baſile leur fils, qui eſpouſa Eumelie; & ſoit qu'ils vinſſent demeurer à Ceſarée de Cappadoce, ou qu'ils y allaſſent de tems en tems, ce fut dans cette ville que naquit le Grand ſaint Baſile vers l'an 329. Eſtant encore enfant, il tomba dangereuſement malade. Ses pere & mere, après avoir employé les remedes humains, eurent recours à la priere, qui, aïant eſté accompagnée d'une foi vive & pareille à celle de ce Roi dont il eſt parlé dans l'Evangile, qui demandoit auſſi la guériſon de ſon fils à Jeſus-Chriſt; ils meritérent d'en recevoir une réponſe auſſi favorable, Noſtre-Seigneur s'eſtant apparu la nuit à ce pere affligé, & lui aïant promis la guériſon du petit Baſile. On l'envoïa enſuite à Néocéſarée où demeuroit pour lors ſon Aïeule ſainte Macrine; quelques-uns croïent que ce fut dans une maiſon de campagne aux environs de cette ville, où cette ſainte Femme lui fit ſucer dès ſon enfance la pure doctrine de la foi dont elle avoit eſté elle-meſme inſtruite par S. Gregoire Thaumaturge. A l'âge de ſept ans il retourna chez ſon pere, qui eſtant un Avocat celebre, lui donna les premieres teintures des Lettres humaines. Il alla enſuite eſtudier à Céſarée de Paleſtine,

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XVII. m - où il commença à connoiftrc S. Grégoire de Nazianze. De là Vu os s. il pafla à Connantinopleà 1 âge de douze ans , ou après avoir Bas,ie cltudié quelque tems , il recourna à Cefarée de Cappadoce d'où il fur à Alexandrie pour y vifiter les efcoles de ccrte ville i mais n'y aïant pas trouvé ce qu'il fouhaitoit , il vint à Athènes. Il avoir alors dix-fept ans, & ce fut là qu'il lia avec faint Grégoire de Nazianze cette amitié fi forte qui dura jufqu'à la mort , 8c que rien ne put defunir. Grégoire lui rendit d'abord fer vice s car aïant reprefenté à fes amis la fagefle 8c la gravité de Bafile, jointes à la réputation qu'il s'eftoit déjà acquife , il le fit exemter d'une certaine formalité qui alloit mefmc à l'infolcnce , 8c dont les Eftudians de cette ville ufoient à l'égard des nouveaux venus. Il fut fidégoufté de cette maniéré d'agir peu ferieufe, qu'il auroit quitte Athènes, fi faint Grégoire ne lcull retenu. Il devint ti ès-feavant en peu de tems , aïant en pnpr MViikr^^U Ïlns habiles Profeflèurs d^«e-Tcms^srrXibaniiis , Ecebole , limace -'"V Protherefe. Il fçavoit toute la Philofophie, l'AfrronomjteTn Géométrie , l'Arithmetique j 8c fes frequentes maladies l'esgagcrent à apprendre la Médecine. Mais toutes ces fcicnces «profaner ne lui firent point abandonner les faillies Lettres qti'il avoir eftudiées dès le berceau. Il eut aufii pour compagnon de fes cllùdes avec faint Grégoire , Julien l'Apoltat , avec qvj ils firent quelque connoiflance , 8c ces deux Saints defeouvrirent le déréglement de fon efprit par fa phifionomic 8c fon extérieur. Enfin après un fejour de dix ans dans cette célébré ville, il retourna à Céfarée fa Patrie, où fa mere quiavoit perdu depuis peu fon mari, le fouhaitoit pour la confoler dans fon veuvage. Il plaida d'abord quelques caufesi car c'eftoit par-là que commençoient ceux qui afpiroient aux Charges j mais fa fœur fainte Macrine craignant que l'orgueil , la vanité 8c- l'ambition ne s'emparaflent de fon cœur , luiperfuada adroitement de quitter cette profellion 8c toutes les autres occupations feculieres, pour s'adonner entièrement à la retraire ,à l'eftudede la véritable fagefle , Sc à la pratique des vertus Chrcfliennes. Il y fit reflexion , 8c ce fut pour lors, comme il ledit lüi-niefme , qu'il commença à s'éveiller comme d'un profond fommeil , à regarder la vraie lumière de l'Evangile , 8c à reconnoiftre l'inutilité des fciences vaines ; 8c Digitizetfby Google

où il commença à connoiſtre S. Gregoire de Nazianze. De là il paſſa à Conſtantinople à l'âge de douze ans, où après avoir eſtudié quelque tems, il retourna à Ceſarée de Cappadoce d'où il fut à Alexandrie pour y viſiter les eſcoles de cette ville; mais n'y aïant pas trouvé ce qu'il ſouhaitoit, il vint à Athenes. VIE DE S. BASILE.

Il avoit alors dix-ſept ans, & ce fut là qu'il lia avec ſaint Gregoire de Nazianze cette amitié ſi forte qui dura juſqu'à la mort, & que rien ne put deſunir. Gregoire lui rendit d'abord ſervice; car aïant repreſenté à ſes amis la ſageſſe & la gravité de Baſile, jointes à la reputation qu'il s'eſtoit déja acquiſe, il le fit exemter d'une certaine formalité qui alloit meſme à l'inſolence, & dont les Eſtudians de cette ville uſoient à l'égard des nouveaux venus.

Il fut ſi dégouſté de cette maniere d'agir peu ſerieuſe, qu'il auroit quitté Athenes, ſi ſaint Gregoire ne l'euſt retenu. Il devint très-ſçavant en peu de tems, aïant eu pour Maiſtres les plus habiles Profeſſeurs de ce tems-là, Libanius, Ecebole, Himerce & Protherese. Il ſçavoit toute la Philoſophie, l'Aſtronomie, la Géometrie, l'Arithmetique; & ſes frequentes maladies l'engagerent à apprendre la Medecine. Mais toutes ces ſciences profanes ne lui firent point abandonner les ſaintes Lettres qu'il avoit eſtudiées dès le berceau. Il eut auſſi pour compagnon de ſes eſtudes avec ſaint Gregoire, Julien l'Apoſtat, avec qui ils firent quelque connoiſſance, & ces deux Saints deſcouvrirent le déréglement de ſon eſprit par ſa phiſionomie & ſon exterieur. Enfin après un ſejour de dix ans dans cette celebre ville, il retourna à Céſarée ſa Patrie, où ſa mere qui avoit perdu depuis peu ſon mari, le ſouhaitoit pour la conſoler dans ſon veuvage. Il plaida d'abord quelques cauſes; car c'eſtoit par-là que commençoient ceux qui aſpiroient aux Charges; mais ſa ſœur ſainte Macrine craignant que l'orgueïl, la vanité & l'ambition ne s'emparaſſent de ſon cœur, lui perſuada adroitement de quitter cette profeſſion & toutes les autres occupations ſeculieres, pour s'adonner entierement à la retraite, à l'eſtude de la veritable ſageſſe, & à la pratique des vertus Chreſtiennes. Il y fit reflexion, & ce fut pour lors, comme il le dit lui-meſme, qu'il commença à s'éveiller comme d'un profond ſommeil, à regarder la vraïe lumiere de l'Evangile, & à reconnoiſtre l'inutilité des ſciences vaines; &

Digitized by Google

Vlï PE S. Basile. 171 Histoire des Ordres Religieux , conçevanc un degouft pour le monde fie fcs vanités , il prit la refolution de fe retirer Se de chercher quelqu'un qui puft lui fervir de guide dans la voie de la Perfection. Ce fut dans le dcflèin d'en chercher un , qu'il entreprit de voïager dans les lieux où la renommée publioit que fe retiraient ceux qui vivoienedans la pratique des Confcils Evangéliques. Il alla en Egypte , en Palcftine > en Syrie , en Melopotamie , où il eut la fatisfacVion de trouver dans les diverfes folitudes de cespaïs, pluficurs de ces Saints quily chcrchoit I car la Vie Mona (tique s'eftoit répandue dans toutes ces Provinces. Il admira leur vie egalement aufterc fie Iaborieufe , leur ferveur fie leur application a la prière. Il fut fur-' pris de voir que ces hommes admirables > invincibles au fommcil fie aux autres neceflités de la nature , dans la faim Se dans la foif, dans le froid fie la nudité , tenoient toujours leur cfprit libre fie élevé vers Dieu , fans fe mettie en peine de i^itr rnros. vivant comme fi la chair qu ils pertoient ne leur eftoitde rien, fie le regardant comme des Étrangers fur la terre fie des Citoïens du Ciel. Ce fut dans la fuite /" ce volage que noftrc Saint alla i Jerufalem fie à Jéricho J'bmme il lemble le dire en un endroit i fie après fon retour à Cefarée, dont il avoir efté abfent pendant deux ans , fon Evefque Dianée , pour l'attacher à fonEgjifc, le fit Lc&cJr. Ce nouvel emploi ne put étouffer en lui le defir qu'il avoir delà Solitude, pour tafeher d'imiter les grands exemples qu'il avoir trouvés dans les Deferts de l'Egypte fie dé l'Orient. Il fe joignit d'abord à des gens qu'il trouva dans fon païs , qui fembloicnt pratiquer la mefme maniéré de vivre. Leur extérieur aufterc fie mortifié, faifoit croire à Baille que leur intérieur cftoit faim. Il prenoit leur manteau rude fi: groflier , leurs fouliers faits de cuir non corroie , pour des marques certaines de leur vertu. Il croïoit ne pouvoir pas eftre allez uni avec des perfonnes , qui préféraient une vie.aufterc fie laborieufe à tous les plaifirs du monde; mais il reconnut dans la fuite qu'il s'eftoit trompé , Se ces perfonnes eftoient les Difciples d'Euftathe de Sebafte , qui fut dans la fuite le plus grand pcriccutcur de noftre Saint. C'cftoit environ l'an 377. qu'il longea ferieufement à fe retirer dans la Solitude , où il ne dit point qu'il demeuraft avec Euftathe fie fes Difciplcs i niais feulement qu'il cftoit uni d'aDigrmed by-Geoght

VIE DE S. BASILE.

conçevant un degouſt pour le monde & ſes vanités, il prit la reſolution de ſe retirer & de chercher quelqu'un qui puſt lui ſervir de guide dans la voïe de la Perfection.

Ce fut dans le deſſein d'en chercher un, qu'il entreprit de voïager dans les lieux où la renommée publioit que ſe retiroient ceux qui vivoient dans la pratique des Conſeils Evangeliques. Il alla en Egypte, en Paleſtine, en Syrie, en Meſopotamie, où il eut la ſatisfaction de trouver dans les diverſes ſolitudes de ces païs, pluſieurs de ces Saints qu'il y cherchoit; car la Vie Monaſtique s'eſtoit répanduë dans toutes ces Provinces. Il admira leur vie également auſtere & laborieuſe, leur ferveur & leur application à la priere. Il fut ſurpris de voir que ces hommes admirables, invincibles au ſommeil & aux autres neceſſités de la nature, dans la faim & dans la ſoif, dans le froid & la nudité, tenoient toûjours leur eſprit libre & élevé vers Dieu, ſans ſe mettre en peine de leur corps, vivant comme ſi la chair qu'ils portoient ne leur eſtoit de rien, & ſe regardant comme des Eſtrangers ſur la terre & des Citoïens du Ciel. Ce fut dans la ſuite de ce voïage que noſtre Saint alla à Jeruſalem & à Jericho, comme il ſemble le dire en un endroit; & après ſon retour à Ceſarée, dont il avoit eſté abſent pendant deux ans, ſon Eveſque Dianée, pour l'attacher à ſon Egliſe, le fit Lecteur.

Ce nouvel emploi ne put étouffer en lui le deſir qu'il avoit de la Solitude, pour taſcher d'imiter les grands exemples qu'il avoit trouvés dans les Deſerts de l'Egypte & de l'Orient. Il ſe joignit d'abord à des gens qu'il trouva dans ſon païs, qui ſembloient pratiquer la meſme maniere de vivre. Leur exterieur auſtere & mortifié, faiſoit croire à Baſile que leur interieur eſtoit ſaint. Il prenoit leur manteau rude & groſſier, leurs ſouliers faits de cuir non corroïé, pour des marques certaines de leur vertu. Il croïoit ne pouvoir pas eſtre aſſez uni avec des perſonnes, qui preferoient une vie auſtere & laborieuſe à tous les plaiſirs du monde; mais il reconnut dans la ſuite qu'il s'eſtoit trompé, & ces perſonnes eſtoient les Diſciples d'Euſtathe de Sebaſte, qui fut dans la ſuite le plus grand perſecuteur de noſtre Saint.

C'eſtoit environ l'an 357. qu'il ſongea ſerieuſement à ſe retirer dans la Solitude, où il ne dit point qu'il demeuraſt avec Euſtathe & ſes Diſciples; mais ſeulement qu'il eſtoit uni d'a-

Digitized by Google

Première Partie ,Chai>. XVII. 175 initié avec eux : le lieu qu'il choifit pour fa retraite , fut dans sun Defert de la Province de Pont , près de la rivière d'iris 8c ASllt' de la petite Ville d'Ibore. C'eftoit le lieu qui avoit fervi à fa première éducation , & il y fut attiré par la confideration de la fecur fainte Macrinc, qui s'y eftoit déjà retirée avec leur nicre fainte Eumclie. Il quitta neanmoins fa Solitude pour aller à Conftantinoplejou il accompagna Bafdc d'Ancyre ; mais il la reprit bien-toit après , 8c fut encore obligé de l'abandonner pour affilier à la mort de Dianée/on Evefquc. Eufebe qui luifucccda empefeha Bafile de retourner dans fa Solitude. Il l'ordonna Preltre , 5c fe fervit d'abord de lui pour la conduite de fon Diocele j mais cet Evcfque conçut de la jalon fie contre lui , 8c Bafile fevit encore obligé pour conlerver l'union de rentrer parmi fes frères 8c de joiiir de la folitude qu'il n'avoit abandonnée qu'à regret. Bafile elloit trop necellàirc à l'Eglife pour demeurer ainfi caché dans fon Monaltere. Au bout de trois ans Eufebe aïant reconnu lebefoin qu'il en avoit pour refifter aux entreprifes de l'Empereur Valens qui avoit refolu 1 d'introduire l'Arianifme dans Cefarée , pria inllamment faint Grégoire de Nazianze d'eltrc le médiateur de leur réconciliation , 8c de le ramener dans fon Eglifc. Nollre Saint oubliant tous les fujets de mécontentemcns qu'il pouvoit avoir , fe rendit fins différer auprès de fon Evclque , 8c avec lefecours de fon ami faint Grégoire, il attaqua les Ariens qui avoient voulu profiter de fa retraite , 5c du différend qu'il avoit eu avec Eulebc , 8c les contraignit de fe retirer. Après la fuite de ces Hérétiques , Eufebe qui s'eftoit reconcilié de bonne foi , 8c qui connoifloit les grands talensde Bafile , fe repofa entièrement fur lui pour la conduite de fon Diocefe. Il le prit mcfmcpour fon Directeur , 8c ne faifoit rien que par fon confeil, 8c Bafile répondit fi bien à l'attente de tous les gens de bien , qu'après la mortd'Eufebc , il fut choifi pour lui fucceder. A peine fut- il élevé à cette dignité, que les Hérétiques, 8c fur tout les Ariens le perleeuterenc cruellement. Ceux-ci qui avoient l'Empereur Valens pour leur Protecteur , abufe- ' rent fouvent de ion autorité pour faire des violences à nollre faint Archcvcfque. Ils aigriflbient à tout moment contre lui l'efprit facile de ce Prince ; 8c comme il n'avoit pas voulu feDigitized by Google

mitié avec eux : le lieu qu'il choiſit pour ſa retraite, fut dans un Deſert de la Province de Pont, près de la riviere d'Iris & de la petite Ville d'Ibore. C'eſtoit le lieu qui avoit ſervi à ſa premiere éducation, & il y fut attiré par la conſideration de ſa ſœur ſainte Macrine, qui s'y eſtoit déja retirée avec leur mere ſainte Eumelie. Il quitta neanmoins ſa Solitude pour aller à Conſtantinople, où il accompagna Baſile d'Ancyre ; mais il la reprit bien-toſt après, & fut encore obligé de l'abandonner pour aſſiſter à la mort de Dianée ſon Eveſque. Euſebe qui lui ſucceda empeſcha Baſile de retourner dans ſa Solitude. Il l'ordonna Preſtre, & ſe ſervit d'abord de lui pour la conduite de ſon Dioceſe ; mais cet Eveſque conçut de la jalouſie contre lui, & Baſile ſe vit encore obligé pour conſerver l'union de rentrer parmi ſes freres & de joüir de la ſolitude qu'il n'avoit abandonnée qu'à regret. VIE DE S. BASILE.

Baſile eſtoit trop neceſſaire à l'Egliſe pour demeurer ainſi caché dans ſon Monaſtere. Au bout de trois ans Euſebe aïant reconnu le beſoin qu'il en avoit pour reſiſter aux entrepriſes de l'Empereur Valens qui avoit reſolu d'introduire l'Arianiſme dans Ceſarée, pria inſtamment ſaint Gregoire de Nazianze d'eſtre le mediateur de leur reconciliation, & de le ramener dans ſon Egliſe. Noſtre Saint oubliant tous les ſujets de mécontentemens qu'il pouvoit avoir, ſe rendit ſans differer auprès de ſon Eveſque, & avec le ſecours de ſon ami ſaint Gregoire, il attaqua les Ariens qui avoient voulu profiter de ſa retraite, & du differend qu'il avoit eu avec Euſebe, & les contraignit de ſe retirer.

Après la fuite de ces Heretiques, Euſebe qui s'eſtoit reconcilié de bonne foi, & qui connoiſſoit les grands talens de Baſile, ſe repoſa entierement ſur lui pour la conduite de ſon Dioceſe. Il le prit meſme pour ſon Directeur, & ne faiſoit rien que par ſon conſeil ; & Baſile repondit ſi bien à l'attente de tous les gens de bien, qu'après la mort d'Euſebe, il fut choiſi pour lui ſucceder.

A peine fut-il élevé à cette dignité, que les Heretiques, & ſur tout les Ariens le perſecuterent cruellement. Ceux-ci qui avoient l'Empereur Valens pour leur Protecteur, abuſerent ſouvent de ſon autorité pour faire des violences à noſtre ſaint Archeveſque. Ils aigriſſoient à tout moment contre lui l'eſprit facile de ce Prince ; & comme il n'avoit pas voulu ſe-

Digitized by Google

 Ion fes ordres communiquer avec Eudoxe , ufurpateur du Siège deConftantinople, ni embrafièr la Doctrine des Ariens, il le condamna au banniflement. Il en fit drefler l'ordre, 8c lorfquc l'onle lui apporta pour figner , les plumes dont il fe fervit , fe rompirent par trois fois ; comme il perfiftoit toujours dans fon deiïein , fa main trembla par un relâchement de nerfs , 8c la chaife fur laquelle il eitoit alfis fe rompit aulïï; ainfi reconnoiflant l'impiété du Decret qu'il vouloir figner , il prit le papier Se le déchira. Nous ne rapporterons point dans#cet abrégé toutes les perfecutions qu'il eut à fouffrir dans la fuite , tant de la part des mefmes Ariens que de la part de quelques Evefques Catholiques , qui durèrent jufqu'à la mort. Les uns le perfecuterent par jaloufie : d'autres fur de faux rapports que fes ennemis faifoient de lui : d'autres autfi parce que ne connoiffant pas encore la malice d'Euftathe Evefque de Sebafte , il lui temoignoit de l'amitié : 8c d'autres enfin parce qu'il avoir eu quelques commerces avec l'hérctiquc Apollinaire & fon Difciple Diofcore , avant qu'ils euficnc fait paroiftre leur venin. A l'égard de fes mortifications, elles eltoient prefqu'in^ roubles , 8c l'ont peut attribuer à un miracle , comment il a pu refifter à tous les travaux qu'il entreprenoit avec tant d'aufterités jointes à une complexion délicate 8c une fanté aulïï ruinée que la fienue : car il ne mangeoit qu'une fois le jour, fur le foir, 8c fouvent fe contentoit de pain 6c d'eau. Ses veilles cftoient fans rclafche , 6c s'il prenoit un peu de repos , c'eftoit fur un lit fort dur. Il falloir enfin qu'un coips fi épuifé de forces par tant d'auf?terités 6c accablé ae maladies , euft quelque repos ; 8c l'efprit de ce grand Saint n'eftant animé que de celui de Dieu, 1e trouvoit dans un eftat violent jufqu'à ce qu'il fut reuni à lui. Ce fut le premier jour de Janvier de l'an 379. que cette grâce lui fut accordée , 8c qu'il quitta la terre pour aller joüir de la félicité éternelle. C'eft en ce jour que les Grecs célèbrent fa Fefie ; mais comme il eft occupé par celle de la Circoncifion de Noftre Seigneur Jefus-Cnrilt , l'Eglife Latine ne la ' folcmnife que le quatorze Juin , qui eft le jour de fon ordination. Voïtz. faint Grégoire de Nazian. orat. in laud. T.afil. Rofvçid. Vit. SS. Pair* Dom. Apollin. Agrefta. Vit. di S. Bajilio. ©igitized by Goegli?

VIE DE S. BAS.LE.

lon ſes ordres communiquer avec Eudoxe, uſurpateur du Siége de Conſtantinople, ni embraſſer la Doctrine des Ariens, il le condamna au banniſſement. Il en fit dreſſer l'ordre, & lorſque l'on le lui apporta pour ſigner, les plumes dont il ſe ſervit, ſe rompirent par trois fois : comme il perſiſtoit toûjours dans ſon deſſein, ſa main trembla par un relâchement de nerfs, & la chaiſe ſur laquelle il eſtoit aſſis ſe rompit auſſi; ainſi reconnoiſſant l'impieté du Decret qu'il vouloit ſigner, il prit le papier & le deehira.

Nous ne rapporterons point dans cet abregé toutes les perſecutions qu'il eut à ſouffrir dans la ſuite, tant de la part des meſmes Ariens que de la part de quelques Eveſques Catholiques, qui durerent juſqu'à ſa mort. Les uns le perſecuterent par jalouſie : d'autres ſur de faux rapports que ſes ennemis faiſoient de lui : d'autres auſſi parce que ne connoiſſant pas encore la malice d'Euſtathe Eveſque de Sebaſte, il lui temoignoit de l'amitié : & d'autres enfin parce qu'il avoit eu quelques commerces avec l'héretique Apollinaire & ſon Diſciple Dioſcore, avant qu'ils euſſent fait paroiſtre leur venin. A l'égard de ſes mortifications, elles eſtoient preſqu'incroïables, & l'ont peut attribuer à un miracle, comment il a pu reſiſter à tous les travaux qu'il entreprenoit avec tant d'auſterités jointes à une complexion delicate & une ſanté auſſi ruinée que la ſienne : car il ne mangeoit qu'une fois le jour, ſur le ſoir, & ſouvent ſe contentoit de pain & d'eau. Ses veilles eſtoient ſans relaſche, & s'il prenoit un peu de repos, c'eſtoit ſur un lit fort dur.

Il falloit enfin qu'un corps ſi épuiſé de forces par tant d'auſterités & accablé de maladies, euſt quelque repos; & l'eſprit de ce grand Saint n'eſtant animé que de celui de Dieu, ſe trouvoit dans un eſtat violent juſqu'à ce qu'il fut reüni à lui. Ce fut le premier jour de Janvier de l'an 379. que cette grace lui fut accordée, & qu'il quitta la terre pour aller joüir de la felicité éternelle. C'eſt en ce jour que les Grecs celebrent ſa Feſte; mais comme il eſt occupé par celle de la Circonciſion de Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, l'Egliſe Latine ne la ſolemniſe que le quatorze Juin, qui eſt le jour de ſon ordination.

Voïez ſaint Gregoire de Nazian. *orat. in laud. Baſil.* Roſveid. *Vit. SS. Patr.* Dom. Apollin. Agreſta. *Vit. di S. Baſilio.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T. I. P. 175.

Moine Grec,
avec l'habit ordinaire.

33.

P. Giffart. Fe.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XVIII. 175 Alphons. Clavcl. Antiqued. de II a Relig.di S. R.ijîtio. Et les Ordm rt Critiques pourront confultcr fa vie par M. Hermant , Chanoi-sne de Beauvais , & les Mémoires de M. de Tillemont,/>0«r fervir 4 l' Hijloire Eulejitjlique Tons. 9. Chapitre XVIII. De l'Ordre de Joint Bajile ü4 de fon grand progrès. NO u s avons vû dans la vie de faint Bafilc.que ce Saint aïant pris refolution d'embralïèr la vie Reîigicufe , 6c auparavant que de s'y engager , avoit fait un voïage en Egypte , en Syrie &. dans la Paleftinc pour en apprendre les principaux devoirs , en fréquentant les faints Solitaires qui demeuraient dans ces quartiers là , & qui dégagés de toutes les chofes de la terre , ne s'appliquoient qu'au travail , à la prière & à POraifon. Mais les Hiltoriens de fon Ordre m'exeuferont fi je ne m'accorde pas avec eux touchant le tems qu'il exécuta fon deflein , & le lieu de fa première retraite , £c fi je retranche d'un feul article trois mille de fes Difciples. Dom Alphonfe Clavel Annalifte de cet Ordre, qui a cflé Alf chfuivi par le P. Dom Apollinaire d'Agrelta, General du mef- Ar;"~ me Ordre, dit que faint Bafile, avant que d'exccuter le deffein qu'il avoit formé d'embrafler la vie Religieufe , le com- * £ mu niqua à laint Marcian qui avoit elté un de les mai lires dans la vie fpirituelle : qu'il fe retira enfuite dans la Syrie, où il Agrcfta . aflè.r.bla auprès de la ville de Seleucobol trois mille Moines x"“/‘ s qui vivoient difperfés dans ces Dcfcrts > & que ce fut-làoù ce-f */4"‘ '* faint Docteur jetta les premiers fondemens de fon Ordre l'an 361. dans la trente-quatrième année de fon âge : qu'il ne donna pas d'abord fa Réglé par eferit ; mais qu'il la fît pratiquer l'enfeignant de vive voix pour voir lion s'y accouftumeroit: que volant le grand profit qui pouvoir nailtre d'une telle obfervance, principalement des trois vœux ellentiels de Pau-' vreté , deChafteté & d'Obéïlfance ,il rcfolut d'étendre fon 3 nouvel Inftitut , principalement dans la Province deCappadoce , prevoïant le befoin quelle en avoit , à caufe de l'iierefic dont elle eltoit pour lors infectée : qu'il lailïà le Monaftere de Seleucobol, Sc vint à Cefaréefa patrie ,ou avec le conleflÿ.'
Digitized by Google

Alphons. Clavel. *Antiqued. della Relig. di S. Baſilio.* Et les Critiques pourront conſulter ſa vie par M. Hermant, Chanoine de Beauvais, *& les Memoires* de M. de Tillemont, *pour ſervir à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique Tom. 9.*

ORDRE DE S. BASILE.

CHAPITRE XVIII.

De l'Ordre de ſaint Baſile & de ſon grand progrés.

NOUS avons vû dans la vie de ſaint Baſile, que ce Saint aïant pris reſolution d'embraſſer la vie Religieuſe, & auparavant que de s'y engager, avoit fait un voïage en Egypte, en Syrie & dans la Paleſtine pour en apprendre les principaux devoirs, en frequentant les ſaints Solitaires qui demeuroient dans ces quartiers là, & qui dégagés de toutes les choſes de la terre, ne s'appliquoient qu'au travail, à la priere & à l'Oraiſon. Mais les Hiſtoriens de ſon Ordre m'excuſeront ſi je ne m'accorde pas avec eux touchant le tems qu'il executa ſon deſſein, & le lieu de ſa premiere retraite, & ſi je retranche d'un ſeul article trois mille de ſes Diſciples.

Dom Alphonſe Clavel Annaliſte de cet Ordre, qui a eſté ſuivi par le P. Dom Apollinaire d'Agreſta, General du meſme Ordre, dit que ſaint Baſile, avant que d'executer le deſſein qu'il avoit formé d'embraſſer la vie Religieuſe, le communiqua à ſaint Marcian qui avoit eſté un de ſes maiſtres dans la vie ſpirituelle : qu'il ſe retira enſuite dans la Syrie, où il aſſembla auprés de la ville de Seleucobol trois mille Moines qui vivoient diſperſés dans ces Deſerts ; & que ce fut-là où ce ſaint Docteur jetta les premiers fondemens de ſon Ordre l'an 361. dans la trente-quatriéme année de ſon âge : qu'il ne donna pas d'abord ſa Regle par eſcrit ; mais qu'il la fit pratiquer l'enſeignant de vive voix pour voir ſi on s'y accouſtumeroit : que voïant le grand profit qui pouvoit naiſtre d'une telle obſervance, principalement des trois vœux eſſentiels de Pauvreté, de Chaſteté & d'Obéïſſance, il reſolut d'étendre ſon nouvel Inſtitut, principalement dans la Province de Cappadoce, prevoïant le beſoin qu'elle en avoit, à cauſe de l'hereſie dont elle eſtoit pour lors infectée : qu'il laiſſa le Monaſtere de Seleucobol, & vint à Ceſarée ſa patrie, où avec le conſen-

Alf. Clavel. *Antiqued. de la Relig. y regl. de S. Baſilio. c. 8. § 2.* Dom. Apol. Agreſta, *vit di S. Baſilio part. 1. c. 6.*

Digitized by Google

l’Evefque Hennogene , il fonda un magnifique s. iusn.1. Monafterc proche de cette Ville : qu 'après avoir alïèmblé piulîeurs Anacorctcs , & quelques autres perfonncs qui renoncèrent au fiecle ; il fit le premier profelfion de fa Réglé entre des mains de ce Prélat , & s’engagea aux trois voeux effentiels, voulant que fes Moines fillènt la mefine chofc , leur perfuadant de vivre en paix 8c en bonne union , puifqu’ils n’avoient tous qu’une mefme fin ; 8c qu’enfin fes propres freres, faint Naucrace , faint Grégoire de Nifie , l'aint T ierre de Scbafte 8c Paul , furent les premiers à fuivre fon exemple. - . Les mefmes Hiftoriens ajoutent encore, que L’année fuivante il le déchargea du loin de ce Monafterc 8c de celui que faintc Macrine fa focuravoit fonde' à fon imitation pour des Vierges , fur laint Pierre fon frere qu’il établit Supérieur de ces deux Monafteres , 8c fe retira dans les Deferts de Pont appelles Cimer , où il fixa fa demeure dans un lieu appelle Matazze : que ce fut là où fon fideHe ami faint Grégoire de Nazianze le vint trouver , aulîî-bicn que faint Amphiloque , où ils furent fuivis par une infinité de perfonnes , qui voulant acquérir la perfection Evangélique, fe mirent fous la direction u un fi fçavant Maiftre. Voilà de quelle maniéré les Hiftoriens de l’Ordre de faint Bafile , rapportent fon origine , ce qu’il clt impollible de pouvoir accorder avec les eferits du melme S. Bafile 8c de fon ami faint Grégoire de Nazianze , qui ne parlent en aucune maniéré des trois mille Moines que l’on prétend que faint Bafile allcmbla dans la Syrie proche de la Ville de Seleucobol ; 8c ce Saint n’a pas pù faire profelfion de fa Réglé entre les mains D-Tiiicm. de l’Evefque Hermogcne ; puifque félon le lentiment des plus Hiji.EuU- habiles critiques, ce Prélat eftoit mort dès l’an 340. ce qu’il eft ailé de prouver , puifque l’Evefque Dianée qui fit laint BafileLectcur à fon retour des voïages qu’il fit pour aller voir les Solitaires, avoit déjafuccedé àHermogene en 340. 8c qu’en qualité d’Evefque de Cefarée , il avoit alfifté au Concile d’Antioche au commencement de l’an 341. Il 11’eft point vrai aulfi que faint Bafile de retour de fes volages , ait d’abord fondé un Monafterc à Cefarée , ni que celui de fainte Macrine fafocur fuit proche de la mefme Ville. Ce fut dans la Province de Pont 8c a quelques milles de Neocefarée , qu'il jetta les fondemens de fon Ordre , où fainte Macrine * Dirprizot) by G«0ghi

ORDRE DE S. BASILE.

tement de l'Eveſque Hermogene, il fonda un magnifique Monaſtere proche de cette Ville : qu'aprés avoir aſſemblé pluſieurs Anacoretes, & quelques autres perſonnes qui renoncerent au ſiecle ; il fit le premier profeſſion de ſa Regle entre les mains de ce Prelat, & s'engagea aux trois vœux eſſentiels, voulant que ſes Moines fiſſent la meſme choſe, leur perſuadant de vivre en paix & en bonne union, puiſqu'ils n'avoient tous qu'une meſme fin ; & qu'enfin ſes propres freres, ſaint Naucrace, ſaint Gregoire de Niſſe, ſaint Pierre de Sebaſte & Paul, furent les premiers à ſuivre ſon exemple.

Les meſmes Hiſtoriens ajoûtent encore, que l'année ſuivante il ſe dechargea du ſoin de ce Monaſtere & de celui que ſainte Macrine ſa ſœur avoit fondé à ſon imitation pour des Vierges, ſur ſaint Pierre ſon frere qu'il établit Superieur de ces deux Monaſteres, & ſe retira dans les Deſerts de Pont appellés Cimer, où il fixa ſa demeure dans un lieu appellé Matazze : que ce fut là où ſon fidelle ami ſaint Gregoire de Nazianze le vint trouver, auſſi-bien que ſaint Amphiloque, où ils furent ſuivis par une infinité de perſonnes, qui voulant acquerir la perfection Evangelique, ſe mirent ſous la direction d'un ſi ſçavant Maiſtre.

Voilà de quelle maniere les Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint Baſile, rapportent ſon origine, ce qu'il eſt impoſſible de pouvoir accorder avec les eſcrits du meſme S. Baſile & de ſon ami ſaint Gregoire de Nazianze, qui ne parlent en aucune maniere des trois mille Moines que l'on pretend que ſaint Baſile aſſembla dans la Syrie proche de la Ville de Seleucobol ; & ce Saint n'a pas pû faire profeſſion de ſa Regle entre les mains de l'Eveſque Hermogene ; puiſque ſelon le ſentiment des plus habiles critiques, ce Prelat eſtoit mort dès l'an 340. ce qu'il eſt aiſé de prouver, puiſque l'Eveſque Dianée qui fit ſaint Baſile Lecteur à ſon retour des voïages qu'il fit pour aller voir les Solitaires, avoit déja ſuccedé à Hermogene en 340. & qu'en qualité d'Eveſque de Ceſarée, il avoit aſſiſté au Concile d'Antioche au commencement de l'an 341.

De Tillem. Hiſt. Eccle. tom. 9.

Il n'eſt point vrai auſſi que ſaint Baſile de retour de ſes voïages, ait d'abord fondé un Monaſtere à Ceſarée, ni que celui de ſainte Macrine ſa ſœur fuſt proche de la meſme Ville. Ce fut dans la Province de Pont & à quelques milles de Neoceſarée, qu'il jetta les fondemens de ſon Ordre, où ſainte Macrine

Digitized by Google

r Première Partie, Cha p. XVIII. 177 Macrinc avant lui avoit déjà fondé un Monaftcrc pour des0*®*1®1 Vierges. Et leur frere Naucrace ne peut pas avoir cfté un des S' BASlts' Dilciples de ce Saint ; puifqu'il eftoit mort en 357. dans une Solitude de lamefme Province, où noftre Saint ne le retira Sue l'an 358. qui eft le tems auquel on doit fixer l'etabliflèment e fon Ordre. Il aura de cette maniéré quelques années d'antiquité déplus que les Hiftoriensdu mefmc Ordre ne lui donnent; 6c ce que nous allons rapporter de fon origine , fera plus conforme aux eferits de ce Saint , 6c à ceux de lainr Grégoire de Nazianze, comme M. Herman , M. de Tillemont , ■6c d'autres Sçavans ont remarqué dans la Vie defaint Bafile qu'ils nous ont donnée. Saint Bafile aïant pris 1a refolution d'embraflèr la vie Monaftique, refolutde le retirer dans un Defcrt delà Province de Pont, pour éviter le trouble 6c le tumulte des Villes. Il y fut attiré par la confideration de fa foeur fainte Macrinc qui y demeurait déjà avec leur mere fainte Eumelie , 6c qui y avoit formé un Monaftere dont elle prenoit la conduite, ne recevant pas peu d'alfiftance de laint Pierre leur frere , qui fut depuis Evefque de Sebafte , dont la vertu rendoit déjà célébrés les Solitudes de Pont. Notre faint Fondateur fut bien-toft fuivi par faint Grégoire de Nazianze , 6c les Deferts les plus reculés devinrent une . Ville par la prefence de faint Bafile , à caufe d'un grand nombre de perfonnes qui chcrchoient à profiter de les inftruc• tions 6c de fes exemples ; de forte que ces Deferts fe trouvant trop reflerés pour recevoir ceux qui accouraient à lui de divers endroits , il forma un Monaftcrc , vis-à-vis celui de fa foeur. * Saint Grégoire de Nazianze admirait l'union 6c la charité mervellleufe qui lioittous enfemblc ces faints Moines ; aulfi bien que cette ferveur ardente avec laquelle ils s'excitoient 6c s'cncourageoicnt les uns les autres à la pratique de la vertu. Ce Saint qui venoit quelquefois palier du tems dans cette Solitude avec Ion ami , fe contentoit d'y travailler à fa fan édification propre, dans le repos qu'il y eftoit venu chercher ; mais pour faint Bafile , après qu'il fe fut fuffifamment inftruit de la vérité, il alloit, dit Rufin , parles Villes 6c les Villages de Pont , animant par fes paroles 6c enflamant par fes exhortations , les habùans de ce pais , qui cftoient comme dans Terne/. Z Digitized by Google

Macrine avant lui avoit déja fondé un Monaſtere pour des Vierges. Et leur frere Naucrace ne peut pas avoir eſté un des Diſciples de ce Saint ; puiſqu'il eſtoit mort en 357. dans une Solitude de la meſme Province, où noſtre Saint ne ſe retira que l'an 358. qui eſt le tems auquel on doit fixer l'etabliſſement de ſon Ordre. Il aura de cette maniere quelques années d'antiquité de plus que les Hiſtoriens du meſme Ordre ne lui donnent ; & ce que nous allons rapporter de ſon origine, ſera plus conforme aux eſcrits de ce Saint, & à ceux de ſaint Gregoire de Nazianze, comme M. Herman, M. de Tillemont, & d'autres Sçavans ont remarqué dans la Vie de ſaint Baſile qu'ils nous ont donnée. ORDRE DE S. BASILE.

Saint Baſile aïant pris la reſolution d'embraſſer la vie Monaſtique, reſolut de ſe retirer dans un Deſert de la Province de Pont, pour éviter le trouble & le tumulte des Villes. Il y fut attiré par la conſideration de ſa ſœur ſainte Macrine qui y demeuroit déja avec leur mere ſainte Eumelie, & qui y avoit formé un Monaſtere dont elle prenoit la conduite, ne recevant pas peu d'aſſiſtance de ſaint Pierre leur frere, qui fut depuis Eveſque de Sebaſte, dont la vertu rendoit déja celebres les Solitudes de Pont.

Notre ſaint Fondateur fut bien-toſt ſuivi par ſaint Gregoire de Nazianze, & les Deſerts les plus reculés devinrent une Ville par la preſence de ſaint Baſile, à cauſe d'un grand nombre de perſonnes qui cherchoient à profiter de ſes inſtructions & de ſes exemples ; de ſorte que ces Deſerts ſe trouvant trop reſſerés pour recevoir ceux qui accouroient à lui de divers endroits, il forma un Monaſtere, vis-à-vis celui de ſa ſœur.

Saint Gregoire de Nazianze admiroit l'union & la charité merveilleuſe qui lioit tous enſemble ces ſaints Moines ; auſſi bien que cette ferveur ardente avec laquelle ils s'excitoient & s'encourageoient les uns les autres à la pratique de la vertu. Ce Saint qui venoit quelquefois paſſer du tems dans cette Solitude avec ſon ami, ſe contentoit d'y travailler à ſa ſanctification propre, dans le repos qu'il y eſtoit venu chercher ; mais pour ſaint Baſile, après qu'il ſe fut ſuffiſamment inſtruit de la verité, il alloit, dit Rufin, par les Villes & les Villages de Pont, animant par ſes paroles & enflamant par ſes exhortations, les habitans de ce païs, qui eſtoient comme dans

Digitized by Google

OrDSI DI S. BaIUI. i-8 Histoir. e des Ordr. es Religieux, une efpece d'afToupiflèment 8c de négligence , pour les chofes. qui regardoient leur falut. Il fçut fi bien les éveiller 8c les tirer de cette négligence où ils efloient depuis long-tenis , qu'il en porta plufieurs à renoncer aux foins de toutes les choies vaines 6c pendables , & à s'unir enfemble pour fervir Dieu. Il leur apprit à baltir des Monaftcres , à y établir des Communautés , 6c à pratiquer tous les exercices de la vie Rcligieufe. Il prenoit le foin des filles auffi bien que des hommes , & il apprenoit à ces peuples greffiers comment il falloir élever des Vierges , pour les rendre de dignes épouſes de Jelus-Chrift. Ainii on vit en peu detems changer toute la face de cette Province , qui d'un Dcfert fec Sc llerile , devint une campagne fpirituelle , couverte de riches moiflôns 6c de vignes très abondantes. Prefque tout le monde commença à y mener line vie pure 6c chalte , beaucoup de perfonnes renonçant au fietle, apnortoient aux pieds du Saint les biens qu'ils quittoient , 6c il prenoit le foin de les diflribucr à tous les indigens, félon le belbia que chacun en avoir. Ce faint Fondateur, pour aüeurer d'avantage la vertu Sc la pieté des faints Religieux qu'il formoit , leur preferivit par eferit l'Ordre 6c les Réglés de ce qu'ils avoient à faire : elles font de deux façons j les unes plus étendues, au nombre de cinquante-cinq j 6c les autres plus courtes, au nombre de trois cens treize. Par le difeotirs qui précédé les grandes , il paroift leulementque faint Bafile elloit chargé de Pinflrudion des Moines ; mais par la préfacé des petites , il elloit chargé du miniflere de la parole de Dieu , Sc la préchoit au milieu du peuple dans l'Eglife > c'efl-à-dire , qu'il elloit déjà ou Evefque , ou au moins Preflre de Cefarée , ce qui ne plut ettre arrivé qu 'après l'an 361. Son Initiait fe répandit bien-tofl par tout l'Orient, 6c quoiqu'il y eull d'autres Règles , 6c quelques-unes mefme d'eferites,. comme nous avons veu dans les Chapitres precedens , neanmoins celle de faint Bafile y a tellement prévalu fur les autres, quelle les y a toutes obfcurcies , n'y aïant que celle de ce Saint qui foit reconnue parmy les Moines d'Orient : celle de faint Antoine n'eftant pas mefme oblervée par ceux qui fe dilent de fon Ordre , qui n'en ont aucune , comme nous avons fait remarquer. Ce ne fut pas feulement en Orient que la Réglé de faint Digifeed-by-GQOgic

ORDRE DE S. BASILE.

une eſpece d'aſſoupiſſement & de negligence, pour les choſes qui regardoient leur ſalut. Il ſçut ſi bien les éveiller & les tirer de cette negligence où ils eſtoient depuis long-tems, qu'il en porta pluſieurs à renoncer aux ſoins de toutes les choſes vaines & periſſables, & à s'unir enſemble pour ſervir Dieu. Il leur apprit à baſtir des Monaſteres, à y établir des Communautés, & à pratiquer tous les exercices de la vie Religieuſe. Il prenoit le ſoin des filles auſſi bien que des hommes, & il apprenoit à ces peuples groſſiers comment il falloit élever des Vierges, pour les rendre de dignes épouſes de Jeſus-Chriſt. Ainſi on vit en peu de tems changer toute la face de cette Province, qui d'un Deſert ſec & ſterile, devint une campagne ſpirituelle, couverte de riches moiſſons & de vignes très abondantes. Preſque tout le monde commença à y mener une vie pure & chaſte, beaucoup de perſonnes renonçant au ſiecle, apportoient aux pieds du Saint les biens qu'ils quittoient, & il prenoit le ſoin de les diſtribuer à tous les indigens, ſelon le beſoin que chacun en avoit.

Ce ſaint Fondateur, pour aſſeurer d'avantage la vertu & la pieté des ſaints Religieux qu'il formoit, leur preſcrivit par eſcrit l'Ordre & les Regles de ce qu'ils avoient à faire : elles ſont de deux façons ; les unes plus étenduës, au nombre de cinquante-cinq ; & les autres plus courtes, au nombre de trois cens treize. Par le diſcours qui precede les grandes, il paroiſt ſeulement que ſaint Baſile eſtoit chargé de l'inſtruction des Moines ; mais par la preface des petites, il eſtoit chargé du miniſtere de la parole de Dieu, & la préchoit au milieu du peuple dans l'Egliſe ; c'eſt-à-dire, qu'il eſtoit déja ou Eveſque, ou au moins Preſtre de Ceſarée, ce qui ne peut eſtre arrivé qu'après l'an 361.

Son Inſtitut ſe repandit bien-toſt par tout l'Orient ; & quoiqu'il y euſt d'autres Regles, & quelques-unes meſme d'eſcrites, comme nous avons veu dans les Chapitres precedens, neanmoins celle de ſaint Baſile y a tellement prevalu ſur les autres, qu'elle les y a toutes obſcurcies, n'y aïant que celle de ce Saint qui ſoit reconnuë parmy les Moines d'Orient : celle de ſaint Antoine n'eſtant pas meſme obſervée par ceux qui ſe diſent de ſon Ordre, qui n'en ont aucune, comme nous avons fait remarquer.

Ce ne fut pas ſeulement en Orient que la Regle de ſaint

Digitized by Google

r fn IM I E lï Pi RTI E] Ch AP. XVIII. 179 Bafile fut reçue j mais elle pafiù en Occident , aitlfi-toft que 0r»*« »* Rufin l'eut traduite en Latin , fie avant que faim Benoirt euft s Bas111' publié la Tienne » il y avoir déjà des Monafteres de l'Ordre de laint Bafile en Italie . quelques-uns ont ruefmc cru que faint Benoift s'y eftoit fournis > puifque par le dernier Chapitre de fa Réglé où il exhorte fes Religieux à l'obfcrver , il leur recommande celle de faint Bafile , qu'il appelle fon Pere, 6c dont il paroill qu'il a tiré la Tienne , fuivant le fentiment du Cardinal de Torrecremata,lorfqu'il âiv.eduéla ejl Régula B. Bcm du - 7» 10 tut. ti tar, quant Jiuvtus quidam ex fonte Religions , ex Régula illu s- U'u*toti faculo clarijjnta , omnium virtutum Jplendore ornât ijj.ma B. Bqfilii. C'eft apparemment pour ce fujet que lePereDom Mcnniti a mis dans fon Calendrier des Saints de l'Ordre de faint Bafile dont nous avons parlé , faint Benoift , aulli bien que faint Romain qui lui donna l'habit de l'Ordre de faint Bafile, à ce qu'il dit } mais cette melotte ou peau de brebis dont faint Benoift eftoit revcftu , témoigné allez que ce n'eftoit pas l'habit de l'Ordre de faint Bafile qu'il reçut des mains de faint Romain ; fie il femble que le P. Menniti ait voulu avoir fa revanche , en mettant dans fon Calendrier , des Saints qui n'ont jamais efté de l'Ordre de faint Bafile j comme faint Benoift , faint Romain , faint Jerofmc Docteur de l'Eglife , faint Paulin Evefque de Noie > fainte Paulc 8c fainte Marcelle veuves Romaines , fie plufieurs autres > de mefme que Tritheme 8c quelques Efcrivains de l'Ordre de faint Benoift en ont mis beaucoup de cet Ordre , qui n'ont jamais efté Bénédictins. Dom Alphonfe Clavel fie les autres Hiftoriens de l'Ordre de laint Baille , prétendent que fa Réglé fut approuvée par le Pape Liberius la mefme année qu'elle fut publiée & eferite par ce Saint l'an 363. qu'elle le fut aufli par faint Damafe l'an 366. 8c par faint Leon lur la demande de l'Empereur Marcian. Quelques-uns rapportent au long une Lettre de ce Pape qui eft une reponfe qu'il fait à cet Empereur qui lui avoir eferit à ce fujet. Elle eft datée de Rome du treize des Calendes d' Aouft de l'an 436. fous le Confulatd'Aëtius 8c de Studius. On la peut voir dans Afcagne Tambourin de l'Ordre de Vallombreufe,dans la vie de S. Bafile eferite par le P. Dom Apollinaire d'Agrcfta , 8c dans quelques autres EfcriZij Digitized by Google

Baſile fut reçuë ; mais elle paſſa en Occident, auſſi-toſt que Rufin l'eut traduite en Latin, & avant que ſaint Benoiſt euſt publié la ſienne, il y avoit déja des Monaſteres de l'Ordre de ſaint Baſile en Italie : quelques-uns ont meſme cru que ſaint Benoiſt s'y eſtoit ſoûmis ; puiſque par le dernier Chapitre de ſa Regle où il exhorte ſes Religieux à l'obſerver, il leur recommande celle de ſaint Baſile, qu'il appelle ſon Pere, & dont il paroiſt qu'il a tiré la ſienne, ſuivant le ſentiment du Cardinal de Torrecremata, lorſqu'il dit: *educta eſt Regula B. Benedicti tanquam fluvius quidam ex fonte Religionis, ex Regula illa toti ſæculo clariſſima, omnium virtutum ſplendore ornatiſſima B. Baſilii.* ORDRE DE S. BASILE. *In Regul. S. Bened.*

C'eſt apparemment pour ce ſujet que le Pere Dom Menniti a mis dans ſon Calendrier des Saints de l'Ordre de ſaint Baſile dont nous avons parlé, ſaint Benoiſt, auſſi bien que ſaint Romain qui lui donna l'habit de l'Ordre de ſaint Baſile, à ce qu'il dit ; mais cette melotte ou peau de brebis dont ſaint Benoiſt eſtoit reveſtu, temoigne aſſez que ce n'eſtoit pas l'habit de l'Ordre de ſaint Baſile qu'il reçut des mains de ſaint Romain ; & il ſemble que le P. Menniti ait voulu avoir ſa revanche, en mettant dans ſon Calendrier, des Saints qui n'ont jamais eſté de l'Ordre de ſaint Baſile ; comme ſaint Benoiſt, ſaint Romain, ſaint Jeroſme Docteur de l'Egliſe, ſaint Paulin Eveſque de Nole, ſainte Paule & ſainte Marcelle veuves Romaines, & pluſieurs autres ; de meſme que Tritheme & quelques Eſcrivains de l'Ordre de ſaint Benoiſt en ont mis beaucoup de cet Ordre, qui n'ont jamais eſté Benedictins.

Dom Alphonſe Clavel & les autres Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint Baſile, pretendent que ſa Regle fut approuvée par le Pape Liberius la meſme année qu'elle fut publiée & eſcrite par ce Saint l'an 363. qu'elle le fut auſſi par ſaint Damaſe l'an 366. & par ſaint Leon ſur la demande de l'Empereur Marcian. Quelques-uns rapportent au long une Lettre de ce Pape qui eſt une reponſe qu'il fait à cet Empereur qui lui avoit eſcrit à ce ſujet. Elle eſt datée de Rome du treize des Calendes d'Aouſt de l'an 456. ſous le Conſulat d'Aëtius & de Studius. On la peut voir dans Aſcagne Tambourin de l'Ordre de Vallombreuſe, dans la vie de S. Baſile eſcrite par le P. Dom Apollinaire d'Agreſta, & dans quelques autres Eſcri-

Digitized by Google

OHCRI DE S. Basile, Baib. 'j»r. Ec’tf180 Histoire des Ordres KïiïGiRfc,vains qu’il cite. Cette Réglé a encore efté approuve'e par pfulîeurs louverains Pontifes dans la fuite des tems s Si dans ces derniers ficelés par Grégoire X11L qui approuva l’abrégé que le Cardinal Beftarion en avoit fait lous le Pontificat d’Eugene IV. Si quia efté confirmé par les Papes Clcment VIII. Paul V. Si Alexandre VH. Il y a quelques Auteurs, entre les autres Barbofa.qui prétendent aulfi que faint Bafile, avant que de mourir, le vit le Pore de plus de quatre-vingts dix mille Moines, feulement en Orient , mais les Efcrivains de l’Ordre de faint Bafile ne fonc pas contens de ce nombre. Le P. Apollinaire d’Agrefta dit qu’en y ajouftant tous les Moines de cet Ordre qui eftoient répandus dans tout le refte du monde , il doit eftre bien plus confiderable. Si on en failoit neanmoins un calcul exact Si qu’on en euft retranché tous ceux qui font compris dans ce nombre , qui n’eftoient pas de l’Ordre de faint Bafile > il V auroit beaucoup à diminuer, Si ce nombre ne leroit pas fi excclfif. Il faut cependant avoiier que du vivant de laint Bafilc , fon Ordre fit un grand progrès , Si qu’il devint encore plus confiderable après la mort. Mais cet Ordre fi florillant pendant plus de trois Gecles , diminua notablement dans la fuite par l’herefie , le Schifme Si le changement d’Empirc^ Le plus grand orage qu’il eut à efluïer,fut fous celuy deConfr antm, lurnomme Copronime, l’an 741. car ce Prince s’eftant déclaré ennemi mortel des faillies images, aulfi -bien que Leon fon perc , il commença par perfecuter les Moines de faint Bafile qu’il regardoit comme les défenfeurs de la foyOrthodoxe. Il en fit mourir une grande partie, en fit mettre en prifon,. Si en condamna pluficurs au bannillemcnt hors de fes Eftats > de forte que les Monafteres refterent abandonnés Si dépouillés de leurs biens } Si la plufpart des Moines de faint Bafile qui font prefentement en Orient , font Schifmatiques Si Hérétiques , comme nous verrons dans les Chapitres fuivans. Les Mcnologes des Grecs font mention de dix -huit cens cinq, tant Archevefques qu’Evcfques de cet Ordre Béatifiés ou reconnus pour Saints , trois mille dix Abbés , onze millo huit cens cinq Martyrs,& un nombre infini de Confeifeurs Sc de Vierges, dont il y auroit aulfi beaucoup à retrancher >la plufpart n’aïant pas efté de cet Ordre. Au commencement du Digitizeé by- Google

ORDRE DE S. BASILE.

vains qu'il cite. Cette Regle a encore eſté approuvée par pluſieurs ſouverains Pontifes dans la ſuite des tems ; & dans ces derniers ſiecles par Gregoire XIII. qui approuva l'abregé que le Cardinal Beſſarion en avoit fait ſous le Pontificat d'Eugene IV. & qui a eſté confirmé par les Papes Clement VIII. Paul V. & Alexandre VII.

Barb. de Jur. Eccleſ.

Il y a quelques Auteurs, entre les autres Barboſa, qui pretendent auſſi que ſaint Baſile, avant que de mourir, ſe vit le Pere de plus de quatre-vingts dix mille Moines, ſeulement en Orient, mais les Eſcrivains de l'Ordre de ſaint Baſile ne ſont pas contens de ce nombre. Le P. Apollinaire d'Agreſta dit qu'en y ajouſtant tous les Moines de cet Ordre qui eſtoient repandus dans tout le reſte du monde, il doit eſtre bien plus conſiderable. Si on en faiſoit neanmoins un calcul exact & qu'on en euſt retranché tous ceux qui ſont compris dans ce nombre, qui n'eſtoient pas de l'Ordre de ſaint Baſile ; il y auroit beaucoup à diminuer, & ce nombre ne ſeroit pas ſi exceſſif. Il faut cependant avoüer que du vivant de ſaint Baſile, ſon Ordre fit un grand progrés, & qu'il devint encore plus conſiderable après ſa mort. Mais cet Ordre ſi floriſſant pendant plus de trois ſiecles, diminua notablement dans la ſuite par l'hereſie, le Schiſme & le changement d'Empire. Le plus grand orage qu'il eut à eſſuïer, fut ſous celuy de Conſtantin, ſurnommé Copronime, l'an 741. car ce Prince s'eſtant declaré ennemi mortel des ſaintes images, auſſi-bien que Leon ſon pere, il commença par perſecuter les Moines de ſaint Baſile qu'il regardoit comme les défenſeurs de la foy Orthodoxe. Il en fit mourir une grande partie, en fit mettre en priſon, & en condamna pluſieurs au banniſſement hors de ſes Eſtats ; de ſorte que les Monaſteres reſterent abandonnés & depoüillés de leurs biens ; & la pluſpart des Moines de ſaint Baſile qui ſont preſentement en Orient, ſont Schiſmatiques & Heretiques, comme nous verrons dans les Chapitres ſuivans.

Les Menologes des Grecs font mention de dix-huit cens cinq, tant Archeveſques qu'Eveſques de cet Ordre Beatifiés ou reconnus pour Saints, trois mille dix Abbés, onze mille huit cens cinq Martyrs, & un nombre infini de Confeſſeurs & de Vierges, dont il y auroit auſſi beaucoup à retrancher ; la pluſpart n'aïant pas eſté de cet Ordre. Au commencement du

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T. I. P. 181

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Moine Grec,
Avec l'habit de Novice.

Digitized by Google

Première Partie,' Chap. XIX. iffr rdix-feptiéme fiécle, l'an 1613. le Bienheureux Jofaphat Kuncenitius , Archcvefque de PoIocko, fut tué par les Heretiques Grlc,‘ Sc Schématiques de Vitepsxi pour s'eftre reunis à l'Eglifc Romaine j & cet Ordre en Italie Sc en Efpagne célébré fa Fefte le 1 z. jour de Novembre. Us mettent aulfi au nombre de ceux qui ont efté Religieux de l'Ordre de faint Bafilcplus de quatorze Papes j dont il y a quelques Orientaux que les Moines de l'Ordre de faint Antoine auroient droit de reclamer, Sc quelques autres que les Bénédictins s'attribuent. Us ont eu quelques Cardinaux , comme BelTarion & Ifidore de Conftantinople ,qui furent créatures d'Eugene IV. Pour ce qui eft des Patriarches , Archevefques Sc Evefques de cet Ordre , il elt certain que le nombre en eft très grand , puifque perfonne ne peut eftre élevé à cette dignité dans tont l'Orient , Sc eftre mefme Curé d'une fimple Paroiflc , s'il n'eft Religieux de l'Ordre de faint Bafile , ou de celui de faint Antoine: ce qui s'obferve encore en Mofcovie & dans les autres Provinces où le Rit Grec eft toléré. Enfin les Religieux de faint Bafile fe glorifient d'avoir eu dans leur Ordre plufieurs Empereurs Sc Impératrices , grand nombre de Rois Sc Reines , Sc dix neuf Princes Sc Princeflès de la feule Mailon des Comnenes. Alphonf. Clavel, Antiqatd.td. de la Religiê* de S. Bafil. D. Apollin. d'Agrefta, Vit. de S. B. fil. part. 5. D. Petr. Menniti , Ktlcndar. Ss. ord. S. Bafilii. De Tillcmont, Hift. Eccl. Tem. 9. Hcrmant, Vie de faint Bafile. ScBulteau , Hifioire Monaflique d Orient . Chapitre XIX. Des Caloyers ou Moines Grecs > Je leurs exercices , jeunes & abjlinences. L'Estime que l'Eglife Greque fait de la vie Monaftique eft fi grande, quelle la nomme l'Eftat parfait ,• égal à celui' des Anges, dans leouel on imite les actions de Jel'us-Chrift , Sc ce n'eft que par elle feule qu'on s'eleve aux premières dignités Eccleliaftiques , comme nous avons dit dans le Chapitre précédé nt. Las Grecs donnent à leurs Moines le nom de Caloyers qui Ziij Digitized by Google

dix-ſeptiéme ſiécle, l'an 1623. le Bienheureux Joſaphat Kuncenitius, Archeveſque de Polocko, fut tué par les Heretiques & Schiſmatiques de Vitepski pour s'eſtre reunis à l'Egliſe Romaine ; & cet Ordre en Italie & en Eſpagne celebre ſa Feſte le 12. jour de Novembre. MOINES GRECS.

Ils mettent auſſi au nombre de ceux qui ont eſté Religieux de l'Ordre de ſaint Baſile plus de quatorze Papes ; dont il y a quelques Orientaux que les Moines de l'Ordre de ſaint Antoine auroient droit de reclamer, & quelques autres que les Benedictins s'attribuent. Ils ont eu quelques Cardinaux, comme Beſſarion & Iſidore de Conſtantinople, qui furent creatures d'Eugene IV. Pour ce qui eſt des Patriarches, Archeveſques & Eveſques de cet Ordre, il eſt certain que le nombre en eſt très grand ; puiſque perſonne ne peut eſtre élevé à cette dignité dans tout l'Orient, & eſtre meſme Curé d'une ſimple Paroiſſe, s'il n'eſt Religieux de l'Ordre de ſaint Baſile, ou de celui de ſaint Antoine : ce qui s'obſerve encore en Moſcovie & dans les autres Provinces où le Rit Grec eſt toleré. Enfin les Religieux de ſaint Baſile ſe glorifient d'avoir eu dans leur Ordre pluſieurs Empereurs & Imperatrices, grand nombre de Rois & Reines, & dix neuf Princes & Princeſſes de la ſeule Maiſon des Comnenes.

Alphonſ. Clavel, *Antiquedad. de la Religion de S. Baſil.* D. Apollin. d'Agreſta, *Vit. de S. Baſil. part.* 5. D. Petr. Menniti, *Kalendar. Ss. ord. S. Baſilii.* De Tillemont, *Hiſt. Eccl. Tom.* 9. Hermant, *Vie de ſaint Baſile.* & Bulteau, *Hiſtoire Monaſtique d'Orient.*

CHAPITRE XIX.

Des Caloyers ou Moines Grecs, de leurs exercices, jeûnes & abſtinences.

L'ESTIME que l'Egliſe Greque fait de la vie Monaſtique eſt ſi grande, qu'elle la nomme l'Eſtat parfait, égal à celui des Anges, dans lequel on imite les actions de Jeſus-Chriſt, & ce n'eſt que par elle ſeule qu'on s'eleve aux premieres dignités Eccleſiaſtiques, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent.

Les Grecs donnent à leurs Moines le nom de Caloyers qui

Digitized by Google

M0TN1I . Csici. i8t Histoire des Ordres Religieux veut dire, bons Anciens. Il y a de l'apparence que l'on appelloîe ainfi dans les commcncemens ceux qui eftoient avancés en âge , Scieurs Supérieurs; Sc que peu à peu ce nom qui n'elloic que comme un titre d'honneur, a efté donné indifcremment à ceux qui faifoient profeffion de la vie Monaflique. Us regardent tous faint Bafile pour leur Pere Sc pour leur Fondateur , Sc ce leroit un crime parmi eux de fuivre d'autre Réglé que celle de ce faint Docteur. Comme il y a trois fortes de degrés parmi eux , des Novices appelles vulgairement Archori : des Profez ordinaires appelles Microchemi : Sc des plus parfaits appellés Mtgalochcmi : il y a auffi trois différons habillcmens pour eux ; dont nous parlerons dans la fuite. Us font encore divifés en Cœnobitcs, Anachorètes Sc Reclus. Les Reclus s'enferment dans des grottes ou cavernes au fotnmet des montagnes , d'oii ils ne fortent jamais , s'abandonnant entièrement à la Providence. Us ne vivent que des aumofnes que leur envoient les Convents voifins , Sc ne mangent qu'une fois le jour des légumes bouillies dans de l'eau fans fcl ni huile , ôc des fruits (ecs, avec du pain cuit fous la cendre , à la refervedes Feftes foleinnelles , qu'ils font deux repas : ôc de tems en teins, il y a des Preltres qui les vont vifiter ôc leur adminiilrer les Sacremens. Les Anachorètes fe retirent de la converfation du monde > Sc habitent aux environs des Monaltercs , dans des Ermitages, où il y a quelque petit enclos qu'ils cultivent , ôc d'où ils ne fortent que les Feltes Ôc les Dimanches , pour aller au Monaftere voifin faire leurs dévotions , Ôc affiliera l'Office , s'occupant le relie de la femaine à la Priere ôc à l'Oraifon , faifant de grandes abltinences , Ôc ne vivant que de leur travail. Les Cœnobites ont toutes les heures de leur Office réglées depuis un Office particulier qu'ils chantent à minuit , jufqu'à Complies qui fe aifent après le foleil couché. La veille des Feftes Solcmnelles , ils relient au choeur jufqu'à la pointe du jour employant toute la nuit à reciter le Plcauticr , Matines ôc Laudes , ôc à lire des Homélies: comme il eft impolfible que le fommeil ne les accable , il y a un Religieux qui a foin de les éveiller , ôç ils font obligés d'aller faire trois génuflexions à la porte du Sanctuaire , ôc en s'en retournant , la reverence adroite ôc à gauche à leurs freres. Cet Office cil fore grand , il leur faut plus de ûx heures duDigfeed-by doogle

MOINES GRECS.

veut dire, *bons Anciens*. Il y a de l'apparence que l'on appelloit ainſi dans les commencemens ceux qui eſtoient avancés en âge, & leurs Superieurs; & que peu à peu ce nom qui n'eſtoit que comme un titre d'honneur, a eſté donné indiferemment à ceux qui faiſoient profeſſion de la vie Monaſtique. Ils regardent tous ſaint Baſile pour leur Pere & pour leur Fondateur, & ce ſeroit un crime parmi eux de ſuivre d'autre Regle que celle de ce ſaint Docteur. Comme il y a trois ſortes de degrés parmi eux, des Novices appellés vulgairement *Archari*: des Profez ordinaires appellés *Microchemi*: & des plus parfaits appellés *Megalochemi*: il y a auſſi trois differens habillemens pour eux; dont nous parlerons dans la ſuite. Ils ſont encore diviſés en Cœnobites, Anachoretes & Reclus. Les Reclus s'enferment dans des grottes ou cavernes au ſommet des montagnes, d'où ils ne ſortent jamais, s'abandonnant entierement à la Providence. Ils ne vivent que des aumoſnes que leur envoïent les Convents voiſins, & ne mangent qu'une fois le jour des legumes boüillies dans de l'eau ſans ſel ni huile, & des fruits ſecs, avec du pain cuit ſous la cendre, à la reſerve des Feſtes ſolemnelles, qu'ils font deux repas: & de tems en tems, il y a des Preſtres qui les vont viſiter & leur adminiſtrer les Sacremens.

Les Anachoretes ſe retirent de la converſation du monde, & habitent aux environs des Monaſteres, dans des Ermitages, où il y a quelque petit enclos qu'ils cultivent, & d'où ils ne ſortent que les Feſtes & les Dimanches, pour aller au Monaſtere voiſin faire leurs devotions, & aſſiſter à l'Office, s'occupant le reſte de la ſemaine à la Priere & à l'Oraiſon, faiſant de grandes abſtinences, & ne vivant que de leur travail.

Les Cœnobites ont toutes les heures de leur Office reglées depuis un Office particulier qu'ils chantent à minuit, juſqu'à Complies qui ſe diſent après le ſoleil couché. La veille des Feſtes Solemnelles, ils reſtent au chœur juſqu'à la pointe du jour emploïant toute la nuit à reciter le Pſeautier, Matines & Laudes, & à lire des Homelies: comme il eſt impoſſible que le ſommeil ne les accable, il y a un Religieux qui a ſoin de les éveiller, & ils ſont obligés d'aller faire trois genuflexions à la porte du Sanctuaire, & en s'en retournant, la reverence à droite & à gauche à leurs freres.

Cet Office eſt fort grand, il leur faut plus de ſix heures du-

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XIX. • 183 Yàiit la journée pour le pouvoir feulement lire , ce qui eft eau- * /e que pluficurs s'en difpenfent facilement, foit parce qu'ils n'ont pas le tems ou la volonté d'y facisfaire, foit parce qu'ils n'ont pas de quoi acheter les livres qui font neccllaires pour rendre leur Bréviaire complet. Ces livres font au nombre defix prefque tous in folit , imprimés la plufpartà Venifc. Le premier eft XcTiriditn, que l'on dit en Carcfme. Le fécond lEuc»logton , oii font toutes les Oraifons. Le troifiéme fe nomme ParaclitiKi , oii font toutes les Hymnes, Cantiques &: Antiennes qu'ils difent en l'honneur de la fainte V ierge , dont ils ont un très grand nombre. Le quatrième eft le Penticejl»ri»n , ce Livre contient feulement l'Office qui fe dit depuis Pâques jufqu a la Pentccofte. Le cinquième eft le Miruen, qui eft l'Office de chaque mois. Et le lïxiéme eft l'Horologion , qui fe doit dire tous les jours, parce que c'eft dans ce Livre que font contenues les Heures Canoniales. La longueur de cet Office & le prix de ces livres , font caufe que prefque tous les Evefqucs , les Preftres 8c la plufparr des Caloyers ne le difent jamais. Il n'y a guéresqu'à MonteJante ou Mont-athos , ou bien à Neamogni dans Pille de Chio & dans quelques Convents bien réglés, que l'on dit régulièrement cet Office i car tout le relie du Clergé Grec prend de lui mefme la difpenfe de ne le point dire , lànt l'attendre du Patriarche , à qui on ne s'avile pas mefme de la demander } parce que n'aiant pas lui mefme le loifirde reciter un 11 long Office , il montre aux autres l'exemple d'en retrancher une bonne partie , ou de n'en rien dire du tout. Dans les grands Monafteres les Religieux fe lèvent à minuit, comme nous avons dit , pour dire un Office particulier qu'ils appellent MeJinyHictn. Cet Office dure pour l'ordinaire deux heures i mais quand il arrive quelque grande Fefte , foit d'obligation , foit de dévotion , le Mefonjüue » fe change en Olymiticon ; c'eft-à-dire qu'on le fait durer toute la nuit. * Après 1 c Meronyctict» ou Office de minuit qui dure deux heures, les Religieux fe retirent chacun dans fa Cellule jufqu'à cinq heures qu'ils reviennent à l'Eglile pour y dire Ma- ' tines & Laudes avec Prime, qui fe chante toujours au commencement du jour. Us difpofent tellement leur Office , que Prime fe trouve toujours au lever du foleil , enfuite de quoi

Digitized by Google

Moines Grecs.

vant la journée pour le pouvoir ſeulement lire, ce qui eſt cauſe que pluſieurs s'en diſpenſent facilement, ſoit parce qu'ils n'ont pas le tems ou la volonté d'y ſatisfaire, ſoit parce qu'ils n'ont pas de quoi acheter les livres qui ſont neceſſaires pour rendre leur Breviaire complet.

Ces livres ſont au nombre de ſix preſque tous *in folio*, imprimés la pluſpart à Veniſe. Le premier eſt le *Tiridion*, que l'on dit en Careſme. Le ſecond *l'Eucologion*, où ſont toutes les Oraiſons. Le troiſiéme ſe nomme *Paraclitiki*, où ſont toutes les Hymnes, Cantiques & Antiennes qu'ils diſent en l'honneur de la ſainte Vierge, dont ils ont un très grand nombre. Le quatriéme eſt le *Penticoſtarion*, ce Livre contient ſeulement l'Office qui ſe dit depuis Pâques juſqu'à la Pentecoſte. Le cinquiéme eſt le *Mineon*, qui eſt l'Office de chaque mois. Et le ſixiéme eſt *l'Horologion*, qui ſe doit dire tous les jours, parce que c'eſt dans ce Livre que ſont contenuës les Heures Canoniales.

La longueur de cet Office & le prix de ces livres, ſont cauſe que preſque tous les Eveſques, les Preſtres & la pluſpart des Caloyers ne le diſent jamais. Il n'y a guéres qu'à *Monteſanto* ou *Mont-athos*, ou bien à Neamogni dans l'Iſle de Chio & dans quelques Convents bien reglés, que l'on dit regulierement cet Office; car tout le reſte du Clergé Grec prend de lui meſme la diſpenſe de ne le point dire, ſant l'attendre du Patriarche, à qui on ne s'aviſe pas meſme de la demander; parce que n'aïant pas lui meſme le loiſir de reciter un ſi long Office, il montre aux autres l'exemple d'en retrancher une bonne partie, ou de n'en rien dire du tout.

Dans les grands Monaſteres les Religieux ſe levent à minuit, comme nous avons dit, pour dire un Office particulier qu'ils appellent *Meſonyctiçon*. Cet Office dure pour l'ordinaire deux heures; mais quand il arrive quelque grande Feſte, ſoit d'obligation, ſoit de devotion, le *Meſonyctiçon* ſe change en *Olynictiçon*; c'eſt-à-dire qu'on le fait durer toute la nuit.

Après le *Meſonyctiçon* ou Office de minuit qui dure deux heures, les Religieux ſe retirent chacun dans ſa Cellule juſqu'à cinq heures qu'ils reviennent à l'Egliſe pour y dire Matines & Laudes avec Prime, qui ſe chante toûjours au commencement du jour. Ils diſpoſent tellement leur Office, que Prime ſe trouve toûjours au lever du ſoleil, enſuite de quoi

Digitized by Google

184 Histoire des Ordres Religieux, Moine! chacun fe retire dans fa Cellule ou à l'on travail , jufqua neuf Cnci. heures , que l'on retourne à l'Eglile pour y dire Tierce , Sexte & la Melle j après laquelle on va au Réfectoire , où l'on fait la ledure pendant le dîner. Mais au forcir du repas , tant le matin que le foir , le Cuilinierfe mec à genoux à la porcedu Réfectoires fie comme s'il demandoic la recompenfe de fes peines ou le pardon de fes fauces , ildic de ccmsencems aux Religieux! Eulogite P ateres t beniflez moi, mes Pcres, & chacun d'eux le faluanc , lui refpond : 0 Thets fjntorefi , que Dieu vous benilTe j puis s'eftant cous rccirés à leurs chambres, ils y demeurenc s'ils veuienc, ou vonc cravailler jufqu'à quacre heures , qu'ils s'affemblenc à l'Eglife pour dire V cfpres ; après quoi ils fonc quelque pccic exercice , 8c viennenc fouper à lix heures. Le fouper citant fini , ils rentrent à l'Eglife pour y dire un Office qu'ils nomment Jpodipho , l'après loupé , qui cft ce que nous appelions Complies , lequel ellant fini environ les huit heures du foir , chacun fe retire à la chambre pour fe coucher 8c fc relever à minuit. Tous les jours après Matines le Supérieur fe tient à la porte dcl'Eglifeoù les Religieux feprofternencà les pieds pour dire leurcoulpe. C'elt ce qui s'oblervedans les Convens bien réglés ; & il y en a beaucoup plus de ceux où régné le defordre , que de ceux où l'obfervançe reguliere eften pratique, la plufparc failinc confilter toute l'obfervance, dans les aulterités fie les mortifications , car ils ne mangent jamais de viande , fie jeûnent trois fois la femaine , le Lundi , te Mercredi , fie le Vendredi , pendant lefquels jeunes , 8c ceux de leurs Carefmes , ils ne mangent qu'à deux heures après midi. Us retournent neanmoins après Complies au Réfectoire , où on leur {•refente de petits morceaux de pain dans un panier avec de 'eau j mais il n'y a ordinairement que les jeunes qui en prennent par necedîté , Sc ilsrepaflent à l'Eglile pour rendre grâces à Dieu S: faire la prière du foir , après laquelle le Supérieur fait le lignai , 8c chacun fc retire en lilence a fa Cellule, Ils ont quatre Carefmes qui leur font communs avec le relie du peuple de leur mefme R't. Le plus grand fie le premier , effc celui de la Refurreclion de Notre Seigneur qu'ils appellent la Grande Quarantaine , Sc qui dure huit femaines. Pendant la première ils peuvent manger du poiflon , des œufs , du lait , du fromage j. c'elt pourquoi ils nomment cette femaine la Tirbii, qui lignifie fromage. Pendant les fept femaines qui fui vent. DÎgitized trçrGoogle

MOINES GRECS.

chacun ſe retire dans ſa Cellule ou à ſon travail, juſqu'à neuf heures, que l'on retourne à l'Egliſe pour y dire Tierce, Sexte & la Meſſe; après laquelle on va au Refectoire, où l'on fait la lecture pendant le dîner. Mais au ſortir du repas, tant le matin que le ſoir, le Cuiſinier ſe met à genoux à la porte du Refectoire; & comme s'il demandoit la recompenſe de ſes peines ou le pardon de ſes fautes, il dit de tems en tems aux Religieux: *Eulogite Pateres*: beniſſez moi, mes Peres, & chacun d'eux le ſaluant, lui reſpond: *ô Theos ſyncoreſi*, que Dieu vous beniſſe; puis s'eſtant tous retirés à leurs chambres, ils y demeurent s'ils veulent, ou vont travailler juſqu'à quatre heures, qu'ils s'aſſemblent à l'Egliſe pour dire Veſpres; après quoi ils font quelque petit exercice, & viennent ſouper à ſix heures. Le ſouper eſtant fini, ils rentrent à l'Egliſe pour y dire un Office qu'ils nomment *Apodipho*, l'après ſoupé, qui eſt ce que nous appellons Complies, lequel eſtant fini environ les huit heures du ſoir, chacun ſe retire à ſa chambre pour ſe coucher & ſe relever à minuit. Tous les jours après Matines le Superieur ſe tient à la porte de l'Egliſe où les Religieux ſe proſternent à ſes pieds pour dire leur coulpe. C'eſt ce qui s'obſerve dans les Convens bien reglés; & il y en a beaucoup plus de ceux où regne le deſordre, que de ceux où l'obſervance reguliere eſt en pratique, la pluſpart faiſant conſiſter toute l'obſervance, dans les auſteritéſ & les mortifications, car ils ne mangent jamais de viande, & jeûnent trois fois la ſemaine, le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi, pendant leſquels jeûnes, & ceux de leurs Careſmes, ils ne mangent qu'à deux heures après midi. Ils retournent neanmoins après Complies au Refectoire, où on leur preſente de petits morceaux de pain dans un panier avec de l'eau; mais il n'y a ordinairement que les jeunes qui en prennent par neceſſité, & ils repaſſent à l'Egliſe pour rendre graces à Dieu & faire la priere du ſoir, après laquelle le Superieur fait le ſignal, & chacun ſe retire en ſilence à ſa Cellule.

Ils ont quatre Careſmes qui leur ſont communs avec le reſte du peuple de leur meſme Rit. Le plus grand & le premier, eſt celui de la Reſurrection de Notre Seigneur qu'ils appellent la Grande Quarantaine, & qui dure huit ſemaines. Pendant la premiere ils peuvent manger du poiſſon, des œufs, du lait, du fromage; c'eſt pourquoi ils nomment cette ſemaine *la Tirini*, qui ſignifie fromage. Pendant les ſept ſemaines qui ſuivent, ils

Digitized by Google

Première Partie , Ciiap. XIX. i% ils ne peuvent point manger de tous ces alimens. Il y a nean- Moine» moins quelques poiflbnsqui leur font permis comme ceux qui t,Rtcs‘ n’ont point de lang , tels que font les Huitres, les Polypes, les Petalydes , les Scches , les Moules , les Efcargots de mtr , & les Kiflons à coquilles : il leur cft aufli permis de manger de la utargue qui cil faite d’œufs fechés d’un poiflon appelle Têtard ; 8c du Caviard compoféaulli d’œufs d’un autre paillon appellêMaroni qui vient delaMer-noire.Mais le jour de l’Annonciation de Notre-Dame, pourveu que-cettc Perte n'arrive point dans la femaine Sainte , ni le Dimanche des Rameaux , ils peuvent manger du poirton de toute forte d’efpece. Ainfi leur nourriture pendant ce tems-là eft de chofes mal faines &c de dure digeftion , avec des legumes , du ris , du miel , des olives, 8c des herbages. A Zante la plulpart des Grecs ne veulent pasmcfme ufer d’huile, parce qu’elle cft grade , quoiqu’ils ne faflent pas de difficulté de manger des olives; mais en Grèce il n’y a que les Religieux , les Rcligieufes , 8c quelques deyots qui s’en ablliennent. Pendant ce Carefme les Religieux ne boivent point de vin , ou du moins n’en doivent point boire , excepté le Samedi 8c le Dimanche ; 8c leur abftinence cil fi grande, que fi durant le Carefme ils font obligés, en parlant, de nommer feulement du lait , du beure ou du fromage , ils ajoutent toujours laparenthefe de T imitis agias Jaracofl:s , fauf le refpecl du faiut Carefme , 8c le Peuple à leur exemple «en fait autant. Le fécond Carefme eft celui des Ss. Apoftrcs,qui commence huit jours après la Pentccoftc fans eftre borne par des jours fixes ; car en certaines années il dure trois femaines , 8c quelquefois plus long-tems. Ils boivent du vin pendant ce jeune , 8c mangent du poiflon , mais ils s’ablliennent de laitages , 8c des autres chofes qui ont rapport à la viande. Le troifiéme Carefme eft celui de l’Aflomption de Notre-Dame: il dure quatorze jours , pendant lefquelsil ne leur cft pas permis de manger du poiflon , excepté le Dimanche 8c le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. Le quatrième Carefme eft celui que nous appelions de l’ Advent , qu’ils commencent quarante jours avant Noël, 8c qu’ils obfcrvent delà mefime maniéré qu* celui des Apoftres. Outre ces Carefmcs, qui comme nous avons dit font communs avec les Séculiers , ils en ont encore trois autres , dont le premier commence avant la Fefte T omt I. À a ’ Coogle

ils ne peuvent point manger de tous ces alimens. Il y a neanmoins quelques poiſſons qui leur ſont permis comme ceux qui n'ont point de ſang, tels que ſont les Huitres, les Polypes, les Petalydes, les Seches, les Moules, les Eſcargots de mer, & les poiſſons à coquilles : il leur eſt auſſi permis de manger de la boutargue qui eſt faite d'œufs ſechés d'un poiſſon appellé Tétard ; & du Caviard compoſé auſſi d'œufs d'un autre poiſſon appellé Maroni qui vient de la Mer-noire. Mais le jour de l'Annonciation de Notre-Dame, pourveu que cette Feſte n'arrive point dans la ſemaine Sainte, ni le Dimanche des Rameaux, ils peuvent manger du poiſſon de toute ſorte d'eſpece. Ainſi leur nourriture pendant ce tems-là eſt de choſes mal ſaines & de dure digeſtion, avec des legumes, du ris, du miel, des olives, & des herbages. A Zante la pluſpart des Grecs ne veulent pas meſme uſer d'huile, parce qu'elle eſt graſſe, quoiqu'ils ne faſſent pas de difficulté de manger des olives; mais en Grece il n'y a que les Religieux, les Religieuſes, & quelques devots qui s'en abſtiennent. Pendant ce Careſme les Religieux ne boivent point de vin, ou du moins n'en doivent point boire, excepté le Samedi & le Dimanche ; & leur abſtinence eſt ſi grande, que ſi durant le Careſme ils ſont obligés, en parlant, de nommer ſeulement du lait, du beure ou du fromage, ils ajoûtent toûjours la parentheſe de *Timitis agias ſaracoſtis*, ſauf le reſpect du ſaint Careſme, & le Peuple à leur exemple en fait autant. MOINES GRECS.

Le ſecond Careſme eſt celui des Ss. Apoſtres, qui commence huit jours après la Pentecoſte ſans eſtre borné par des jours fixes ; car en certaines années il dure trois ſemaines, & quelquefois plus long-tems. Ils boivent du vin pendant ce jeûne, & mangent du poiſſon, mais ils s'abſtiennent de laitages, & des autres choſes qui ont rapport à la viande. Le troiſiéme Careſme eſt celui de l'Aſſomption de Notre-Dame : il dure quatorze jours, pendant leſquels il ne leur eſt pas permis de manger du poiſſon, excepté le Dimanche & le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. Le quatriéme Careſme eſt celui que nous appellons de l'Advent, qu'ils commencent quarante jours avant Noel, & qu'ils obſervent de la meſme maniere que celui des Apoſtres. Outre ces Careſmes, qui comme nous avons dit ſont communs avec les Seculiers, ils en ont encore trois autres, dont le premier commence avant la Feſte

Digitized by Google

i8 G Histoire des Ordres Religieux, Mo ini, defaint Dimitri,& dure vingt-fixjours. Le fécond eft dequîflgkics. ze jours avant la Fefte de i'hxaltation de la fainte Croixi & le troifiéme de huit jours avant la Fefte de faint Michel. Tous les Grecs jeûnent encore les Vendredis Scies Mercredis,& quelques-uns les Lundis ; mais ilsont en horreur le jeune des Ninivites ou de Jonas , que quelques Orientaux oblcrvent , comme nous avons dit dans les Chapitres précédons. Us le regardent comme fuperftitieux ; c'eft pourquoi pendant la femaine que les autres jeûnent , ils mangent de la viande. L'orfqu'il fe prelente quelqu'un pour embrafler la vie Monaftique, on le fait poftuler quelque tems , & eftant admis on le fait venir à l'Eglile.où le Supérieur lui demande , fi c'eft de Ion propre mouvement qu'il vient à Jefus-Chrift : s'il n'y eft point contraint par la neccflité : s'il renonce au monde & à tout ce qui lui appartient : s'il perfeverera dans le Monaftere & dans les exercices de la vie Monaftique : s'il fera fournis à (es Supérieurs : s'il gardera la challeté jufqu'à la mort. Il l'exhorte de bien prendre garde aux engagemens qu'il va contracter avec Jefus-Chrift ; il l'avertit que les Anges font prêts pour recevoir fon Vœu, dont on lui demandera compte au jour du Jugement. Le poftulant aïant refpondu qu'il le foumet à tout ce qu'on lui propofe , le Supérieur dit : Notre Frere N. prend le comme r.cenient du Joint & Monafique Habitidijons four lui que le Seigneur lui fojfe mifericorde \ les Religieux repetent toujours par trois fois , que le Seigneur lui fajje mifericorde . Il lui coupe lescheveux en forme de croix en commençant par le fommetde la. telle s il coupe enfuite le devant , le derrière , & les collés en difant: Notre Frere^i.a let cheveux coupés, au nom du Pere,du Fils , & du faint F.fprit ; difons four lui que le Seigneur lui fajfe mifericorde. En lui donnant la T unique : Notre Frere N. eft revêtu de la Tunique de jujlice pour gage du faint & Angélique Habit) difons &c. En lui donnant le Bonnet .- Notre Frere N. reçoit le Cafque fur fa tefte , au nom du

Pere, du Fils ,

MOINES GRECS.

de ſaint Dimitri,& dure vingt-ſix jours. Le ſecond eſt de quinze jours avant la Feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix; & le troiſiéme de huit jours avant la Feſte de ſaint Michel. Tous les Grecs jeûnent encore les Vendredis & les Mercredis,& quelques-uns les Lundis ; mais ils ont en horreur le jeûne des Ninivites ou de Jonas, que quelques Orientaux obſervent, comme nous avons dit dans les Chapitres précedens. Ils le regardent comme ſuperſtitieux ; c'eſt pourquoi pendant la ſemaine que les autres jeûnent, ils mangent de la viande.

L'orſqu'il ſe preſente quelqu'un pour embraſſer la vie Monaſtique, on le fait poſtuler quelque tems, & eſtant admis on le fait venir à l'Egliſe,où le Superieur lui demande, ſi c'eſt de ſon propre mouvement qu'il vient à Jeſus-Chriſt : s'il n'y eſt point contraint par la neceſſité : s'il renonce au monde & à tout ce qui lui appartient : s'il perſeverera dans le Monaſtere & dans les exercices de la vie Monaſtique : s'il ſera ſoumis à ſes Superieurs : s'il gardera la chaſteté juſqu'à la mort. Il l'exhorte de bien prendre garde aux engagemens qu'il va contracter avec Jeſus-Chriſt ; il l'avertit que les Anges ſont prêts pour recevoir ſon Vœu, dont on lui demandera compte au jour du Jugement.

Le poſtulant aïant reſpondu qu'il ſe ſoumet à tout ce qu'on lui propoſe, le Superieur dit : *Notre Frere* N. *prend le commencement du ſaint & Monaſtique Habit; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſericorde* : les Religieux repetent toûjours par trois fois, *que le Seigneur lui faſſe miſericorde*. Il lui coupe les cheveux en forme de croix en commençant par le ſommet de la teſte ; il coupe enſuite le devant, le derriere, & les coſtés en diſant: *Notre Frere* N. *a les cheveux coupés, au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit ; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſericorde*. En lui donnant la Tunique : *Notre Frere* N. *eſt revêtu de la Tunique de juſtice pour gage du ſaint & Angelique Habit; diſons &c.* En lui donnant le Bonnet : *Notre Frere* N. *reçoit le Caſque ſur ſa teſte, au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit ; diſons pour lui &c.* Voila en quoi conſiſte l'Habit des Religieux de la premiere claſſe; & lorſqu'ils l'ont porté pendant trois ans, on leur donne l'Habit des Profez, que l'on nomme le petit Habit, & qui ſe donne avec les ceremonies qui ſuivent.

Les Religieux aïant commencé leur Office, le Sacriſtain conduit hors de l'Egliſe celui qui doit prendre l'Habit; & com-

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.80% accurate

itoinc C Digitized by Google

T. I. P. 186.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Moine Grec,
Avec le petit habit.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 5.00% accurate

Digifeed-byCoogle

Digitized by Google

PREMIERE PARTIE, ChàP. XIX. 187 me il n’ell pas encore reçu au nombre des Anges , Sc qu’il elt ^,K!! dansle rang des peniccns .ildemeureàlaportederEglil'e. En y allant il fait plulîeurs génuflexions à l’un 6c à l’autre Choeur, 8c enfuite au Supérieur. Eilant fous le Veftibule , il ôte fes habits , c’eft-à-dire la tunique qu’il a reçue à la prifed’Habit j & pendant qu’on dk la Meflè , il a la celle 5c les pieds nuds , & n’a point de ceinture. En entrant dans l’Eglife on chante des Antiennes , lelquelles e liant achevées, il eft conduit par le Sacrillain à la porte du Sanctuaire en failant trois génuflexions en trois lieux differens. Il fe tient de bout devant le Supérieur qui lui dit : J ’jht’il faut qttil ouvre les oreilles ducaur,dr qu'il entende la voix du Seigneur qui dit à\ceux qui font fatigués & chargés i de venir à lui & qu'il lesfeu/agera , qu'il faut pren- ,8 f dre fon joug , & apprendre de lui qu'il efi doux dr humble de coeur , cy qu'on y trouvera le repos de fon ame. Il l’exhorte à refpondre exactement à toutes les demandes qu’il lui fera , qu’il doit fçavoir que Notre SeigneuF Jefus-Chrill , fa ladite Me re 8c les A nges font prefens pont écouter tout ce qu’il dira , afin qu’au jour du Jugement on lui donne la recompenfe , non pas conformément à ce qu’il aura promis, mais conformément à ce qu’il aura fait.il lui demande enfuite pourquoi il s’approche de l’Aurehs’il veut eltre revêtu de l’Habit Angelique.fi c’ell de fa propre volonté, fans contrainte ôc fans neceliité qu’il veut fervir le Seigneur.s’il demeurera dans le Monallere, 8c s’il perfeverera jufqu’à la mort dans les exercices de la vicMonallique; s’il veut garder lachalleté, obferver la tempérance, pratiquer la dévotion , foutenirles afflictions 8c les aullerités de la vie Monaltique , 8c obeïr jufqu’à la mort à fon Supérieur. Le Novice aïant refpondu à toutes ces demandes, 8c témoigné vouloir prendre le petit Habit, le Supérieur lui fait une exhortation qui renferme tous les devoirs aufquels il s’engage ; 8c lui aïant encore demandé s’il promet de les remplir 1 le Novice l’aïant promisse Supérieur recite une Oraifon, après laquelle il lui met entre les mains tous les habits dont il va dire revêtu , 8c recite d’autres Oraiions , après lelquelles il étend la main vers le collé de l’Evangile en difant ; fefiu-cbrift ejl li invifiblement , voicz. Ji perfottne ne vous contraint de recevoir l'Habit, & fi vous fouhaitez, de votre propre mouvement efire revêtu du gage du grand & Angélique Habitue Novice aïant refpondu qu’il le demande de tout fon cœur 6c de fon propre A a ij Digitized by Google

me il n'eſt pas encore reçu au nombre des Anges, & qu'il eſt dans le rang des penitens, il demeure à la porte de l'Egliſe. En y allant il fait pluſieurs genuflexions à l'un & à l'autre Chœur, & enſuite au Superieur. Eſtant ſous le Veſtibule, il ôte ſes habits, c'eſt-à-dire la tunique qu'il a reçue à la priſe d'Habit; & pendant qu'on dit la Meſſe, il a la teſte & les pieds nuds, & n'a point de ceinture. En entrant dans l'Egliſe on chante des Antiennes, leſquelles eſtant achevées, il eſt conduit par le Sacriſtain à la porte du Sanctuaire en faiſant trois genuflexions en trois lieux differens. Il ſe tient de bout devant le Superieur qui lui dit: *Qu'il faut qu'il ouvre les oreilles du cœur, & qu'il entende la voix du Seigneur qui dit à ceux qui ſont fatigués & chargés; de venir à lui & qu'il les ſoulagera, qu'il faut prendre ſon joug, & apprendre de lui qu'il eſt doux & humble de cœur, & qu'on y trouvera le repos de ſon ame.* Il l'exhorte à reſpondre exactement à toutes les demandes qu'il lui fera, qu'il doit ſçavoir que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſa ſainte Mere & les Anges ſont preſens pour écouter tout ce qu'il dira, afin qu'au jour du Jugement on lui donne la recompenſe, non pas conformément à ce qu'il aura promis, mais conformément à ce qu'il aura fait. Il lui demande enſuite pourquoi il s'approche de l'Autel: s'il veut eſtre revêtu de l'Habit Angelique: ſi c'eſt de ſa propre volonté, ſans contrainte & ſans neceſſité qu'il veut ſervir le Seigneur: s'il demeurera dans le Monaſtere, & s'il perſeverera juſqu'à la mort dans les exercices de la vie Monaſtique: s'il veut garder la chaſteté, obſerver la temperance, pratiquer la devotion, ſoutenir les afflictions & les auſterités de la vie Monaſtique, & obeïr juſqu'à la mort à ſon Superieur.

MOINES GRECS.

Matth. 11. 28. & 20.

Le Novice aïant reſpondu à toutes ces demandes, & témoigné vouloir prendre le petit Habit, le Superieur lui fait une exhortation qui renferme tous les devoirs auſquels il s'engage; & lui aïant encore demandé s'il promet de les remplir; le Novice l'aïant promis, le Superieur recite une Oraiſon, après laquelle il lui met entre les mains tous les habits dont il va eſtre revêtu, & recite d'autres Oraiſons, après leſquelles il étend la main vers le coſté de l'Evangile en diſant: *Jeſus-Chriſt eſt là inviſiblement, voiez ſi perſonne ne vous contraint de recevoir l'Habit, & ſi vous ſouhaitez de votre propre mouvement eſtre revêtu du gage du grand & Angelique Habit.* Le Novice aïant reſpondu qu'il le demande de tout ſon cœur & de ſon propre

Digitized by Google

mouvement , le Supérieur lui prel'ente les cizcaux endifaner Recevez, ces ciseaux (fi donnez.~les tnei : ce qui fe fait par trois fois , 6c le Supérieur en les lui donnant la troifieme fois , dit ; Voila que vous les recevez, de la main de Jefus-Chrif, vose'jdans quel ordre vous voulez, ejlre inferit , celui auquel vous approchez, , (fi ce que vous quittez,. Il lui coupe enfuite les cheveux en forme de croix en difant : Notre Frere a les cheveux coupés , au nom du Fere,du Fils, (fi du faint Efprif, diftns pour lui. Seigneur faites lui mifericorde. En lui donnant la tunique .• Notre Frere N. ejl revêtu de la robe de joie, au nom du Pere,du Fils, (fi du faint Efprif, difons c TC. A la ceinture e Notre Frere N. a les reins ceins de la vertu de vérité pour marque de la mortification du corps (fi de la renovation de l' êfprit, au nom du Pere,Crc. au bonnet ou calotte : Notre Frere N. ejl couvert du cafque , c'ejl-s-dire du chapeau de iefpcrancc du Salut, au nom du Pere,(fic. Au manteau : Notre Frere N. reçoit le manteau , le gage du grand (fi Angélique Habit, qui ejl la cou verture d'inconrupiion (fi de l'honnefeté , au nom du ‘ Fere,çfic. Aux fandalcs: Notre Frere N. a pour chaujfure des fondâtes enfgne de la préparation de l'Evangile de paix , au nom (fie. Et entin .- Notre Frere N. reçoit les arrhes ou le gage du grand (fi Angélique Habit > au nom (fie. Cette ceremonie eft fuivie de quelques Prières, après lefqucl-lcs on met en main du nouveau Profez le livre des Evangiles, une croix 6c un cierge , s’il eft dans les Ordres facrés j car s’il n’eft que Laïc, on lui donne feulement la croix & le cier- « ge. Le Supérieur le baife enfuite, 8c les autres Religieux qui ont aulli des cierges à la main , vont baifer le livre des Evangiles, le Supérieur , & enfuite la croix 6c l’habit du nouveau l’rofez. Il ne doit point fortir de l’Eglife pendant cinq jours , cnploïant ce rems à la Prière & à la Méditation, 6c il ne doit pas mefme faire de lecture. Outre le bonnet ou callotteà oreille, quieftauffi pour les Novices , les Profez ont encore une cucule,qui eft une cfpece de voile qu’ils mettent pardelTus le bonnet: ils le jettent par derrière lur le dos , 6c il n’y a que deux morceaux larges de quatre doigts qui pendent par devant lur les épaules. La ceremonie qui s’obfervc en donnantle grand 6c Angélique Habit à ceux qui le demandent , confifte en ce que l’on merles habits au milieu de l’Autel, 6c que l’on chante a Matines6c à Laudes plulieurs Cantiques. Celui qui le doit, recevoir

Digitiaed ëy Google

MOINES GRECS.

mouvement, le Superieur lui preſente les cizeaux en diſant: *Recevez ces cizeaux & donnez-les moi*: ce qui ſe fait par trois fois, & le Superieur en les lui donnant la troiſiéme fois, dit: *Voila que vous les recevez de la main de Jeſus-Chriſt, voïez dans quel ordre vous voulez eſtre inſcrit, celui auquel vous approchez, & ce que vous quittez.* Il lui coupe enſuite les cheveux en forme de croix en diſant: *Notre Frere a les cheveux coupés, au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit; diſons pour lui, Seigneur faites lui miſericorde.* En lui donnant la tunique: *Notre Frere* N. *eſt revêtu de la robe de joïe, au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit; diſons &c.* A la ceinture: *Notre Frere* N. *a les reins ceins de la vertu de verité pour marque de la mortification du corps & de la renovation de l'eſprit, au nom du Pere, &c.* au bonnet ou calotte: *Notre Frere* N. *eſt couvert du caſque, c'eſt-à-dire du chapeau de l'eſperance du Salut, au nom du Pere, &c.* Au manteau: *Notre Frere* N. *reçoit le manteau, le gage du grand & Angelique Habit, qui eſt la couverture d'incorruption & de l'honneſteté, au nom du Pere, &c.* Aux ſandales: *Notre Frere* N. *a pour chauſſure des ſandales en ſigne de la preparation de l'Evangile de paix, au nom &c.* Et enfin: *Notre Frere* N. *reçoit les arrhes ou le gage du grand & Angelique Habit, au nom &c.*

Cette ceremonie eſt ſuivie de quelques Prieres, après leſquelles on met en main du nouveau Profez le livre des Evangiles, une croix & un cierge, s'il eſt dans les Ordres ſacrés; car s'il n'eſt que Laïc, on lui donne ſeulement la croix & le cierge. Le Superieur le baiſe enſuite, & les autres Religieux qui ont auſſi des cierges à la main, vont baiſer le livre des Evangiles, le Superieur, & enſuite la croix & l'habit du nouveau Profez. Il ne doit point ſortir de l'Egliſe pendant cinq jours, enploïant ce tems à la Priere & à la Meditation, & il ne doit pas meſme faire de lecture. Outre le bonnet ou callotte à oreille, qui eſt auſſi pour les Novices, les Profez ont encore une cucule, qui eſt une eſpece de voile qu'ils mettent pardeſſus le bonnet: ils le jettent par derriere ſur le dos, & il n'y a que deux morceaux larges de quatre doigts qui pendent par devant ſur les épaules.

La ceremonie qui s'obſerve en donnant le grand & Angelique Habit à ceux qui le demandent, conſiſte en ce que l'on met les habits au milieu de l'Autel, & que l'on chante à Matines & à Laudes pluſieurs Cantiques. Celui qui le doit recevoir

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EM." NAPOLI

Moine Grec,
Avec le grand et Angelique habit.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

^gitizedtjy -Google

Digitized by Google

Premiers Partie, Chap. XIX. j8 ID'ft pendant la Meflë fans cucule & à les pieds nuds, On lui fait les mefmes interrogations qu'au petit Habit, l'inftruction ou exhortation eft plus longue auflî bien que les prières que l'on chante. On lui coupe encore les cheveux avec les mefmes ceremonies , on lui donne les mefmes habillemcns > èc ce qu'on y ajoute de plus , eft un anable que le Supérieur lui donne , en difant : Notre frere N. reçoit l' anable , au nom élu Pere , du Fils, & du faint Efprit , prenant la Croix fur fes épaules Ç? fuivant fejüs- C briji ; difons pour lui que le Seigneur lui fafft mifertcorde. Cet anable confiitc en un morceau d etoffe quarré de la largeeur d'uir Palme que l'on attache fur les épaules avec des cordons coufus aux quatre coins, & dans lefquels on pafle les bras. La Croix fie les autres marques de la Paflion de Notre Seigneur y font ieprelentés , ou bien une grande Croix au milieu , fie quatre petites à fes coftés avec ces lettres IC. XC. NC. 'Je fus Chrijlus Vincit. Le P. Qoard qui rapporte toutes ces ceremonies dans fon Euchologe des Grecs, a neanmoins donné un Office du petit Habit,dont l'original eft dansle Monaftere de Grotta-Ferrata , par lequel il paroift que l'on donne aufli l'anable à ceux qui reçoivent le petit Habit, liste portent ordinairement fous la tunique» fie y attachent une Croix de bois qui pend pardevant. La cucule de ceux qui ont le grand habit eft differente de ceux qui n'ont que le petit habit , en ce que celle du grand habit couvre les épaules par devant fie par derrière , aïant un capucc rtointu 8c cinq Croix de ruban de laine qui y font attachées, 'tine fur le front , une fur la poitrine , une autre par derrière, 8c deux fur les épaules. Celui qui a efté reveftu de cet habit ne doit point fortir de l'Eglile pendant fept jours. Il a permifllon d'entrer dans le Sanctuaire ,quoi qu'il ne foit pas clans les Ordres facrés , fie au huitième jour on lui ofte dans le Sanctuaire la cuctile fie les autres habits ,qai pburroient l'empefeher de travailler , ce qui fe fait en recitant plufieurs Oraifons. Tant ceux du petit habit , que ceux du grand Se Angélique habit , laiflent croiftre leurs cheveux. Il y a mefmc de ces derniers qui croient que c'eft une plus grande perfection de ne raccommoder jamais leurs habits , de ne point couper leurs ongles , ny laver leurs mains. Les Ceremonies que nous venons dedeferire s'obfer voient' autrefois exactement j il fe peut faire qu'elles foient encore' A a iij, '
Digitized by Google

eſt pendant la Meſſe ſans cucule & à les pieds nuds, On lui fait les meſmes interrogations qu'au petit Habit, l'inſtruction ou exhortation eſt plus longue auſſi bien que les prieres que l'on chante. On lui coupe encore les cheveux avec les meſmes ceremonies, on lui donne les meſmes habillemens ; & ce qu'on y ajoûte de plus, eſt un anable que le Superieur lui donne, en diſant : *Notre frere* N. *reçoit l'anable, au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit, prenant la Croix ſur ſes épaules & ſuivant Jeſus-Chriſt ; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſericorde.* Cet anable conſiſte en un morceau d'étoffe quarré de la largeeur d'un Palme que l'on attache ſur les épaules avec des cordons couſus aux quatre coins, & dans leſquels on paſſe les bras. La Croix & les autres marques de la Paſſion de Notre Seigneur y ſont repreſentés, ou bien une grande Croix au milieu, & quatre petites à ſes coſtés avec ces lettres IC. XC. NC. *Jeſus Chriſtus Vincit.* Le P. Goard qui rapporte toutes ces ceremonies dans ſon Euchologe des Grecs, a neanmoins donné un Office du petit Habit, dont l'original eſt dans le Monaſtere de Grotta-Ferrata, par lequel il paroiſt que l'on donne auſſi l'anable à ceux qui reçoivent le petit Habit. Ils le portent ordinairement ſous la tunique, & y attachent une Croix de bois qui pend pardevant. La cucule de ceux qui ont le grand habit eſt differente de ceux qui n'ont que le petit habit, en ce que celle du grand habit couvre les épaules par devant & par derriere, aïant un capuce pointu & cinq Croix de ruban de laine qui y ſont attachées, l'une ſur le front, une ſur la poitrine, une autre par derriere, & deux ſur les épaules. Celui qui a eſté reveſtu de cet habit ne doit point ſortir de l'Egliſe pendant ſept jours. Il a permiſſion d'entrer dans le Sanctuaire, quoi qu'il ne ſoit pas dans les Ordres ſacrés, & au huitiéme jour on lui oſte dans le Sanctuaire la cucule & les autres habits qui pourroient l'empeſcher de travailler, ce qui ſe fait en recitant pluſieurs Oraiſons. Tant ceux du petit habit, que ceux du grand & Angelique habit, laiſſent croiſtre leurs cheveux. Il y a meſme de ces derniers qui croïent que c'eſt une plus grande perfection de ne raccommoder jamais leurs habits, de ne point couper leurs ongles, ny laver leurs mains.

MOINES GRECS.

Les Ceremonies que nous venons de deſcrire s'obſervoient autrefois exactement ; il ſe peut faire qu'elles ſoient encore

Digitized by Google

193 Histoire des Omtb.es Religieux, r Morris en pratique dans quelques Monaftercs bien réglés j mais R‘c” comme il s’en trouve peu prefentcmenc , fi ce n’cft au Mont Athos, 8c que dans ces Conventf peu réglés la plufpare des Supérieurs Sc des Religieux font fort ignorans,8cprelque tous Heretiques 8c Schifmaciques , ils ne les obfcrvenc pas fi exactement. On en voit peu qui loient reveftus du petit 8c du y grand 8c Angélique habit, 8c ceux que l’on voit ordinairement dans le Levant n’ont pour tout habillement qu’un Doliman ou verte de couleur minime qui defeend jufqu’à la cheville du pied. Ce Doliman eft ferré d’une ceinture de toile brune qui fait plufieurs tours au tour du corps, 8c par dertiis ce Doliman ils ont une autre verte, ou tunique qui a les manches médiocrement larges. Cette verte ne le ferme jamais , quoiqu’il y ait quantité de petits boutons depuis le haut jufqu’en bas ,clle defeend feulement jufqu’à la moitié des jambes. Par delfous ces habits ils portent aes chemifes de toile , dont les manches qui font ouvertes par le bas defeendent aufifi-bienquele Doliman jufqu’au poignet , 8c un caleçon de toile enefté, ou de drap en hy ver , qui leur tombe , en faifant beaucoup de plis, jufqu’à la cheville du pied. Ils ont des chauffons de Maroquin violet attachés à ce caleçon , 8c ont pour cluulTure des Babouches ou pentoufles qui fe terminent en pointe , comme portent tous les Levantins, aufquelles il n’y a ni talons ni quartiers. Ils ne portent point la cticule ou voile dont nous avons parlé , comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver fur un dertèin qui m’a efté envoie d’Alep , 8c c’eft proprement l’habit des Novices. C’eft pourquoi nous l’avons mife la première des trois que nous donnons, 8c qui reprefentent les différons habillemens des Religieux Grecs , fuivant les trois eftats de Novices , de Parfaits , 8c de plus Parfaits. * Tous les Religieux travaillent au bien du Monafterc pendant qu’ils y demeurent. Les uns ont le foin des fruits , les autres des grains , les autres des troupeaux, 6c généralement de tout ce qui peut appartenir au Couvent. Ils le fervent en cela du fecours de leurs Novices, qu’ils emploient durant leur Noviciat plus fouvent à la campagne , qu’aux exercices de la Méditation 8c de la Retraite Ipirituclle , à quoi ils ne s’appliquent gucrcs , non plus qu’à l’eftude s ce qui fait que ces Caloyers font extrêmement groiliers 8c ignorans. A peine en D : î t>y Ghc glg

MOINES GRECS. en pratique dans quelques Monaſteres bien reglés ; mais comme il s'en trouve peu preſentement, ſi ce n'eſt au Mont Athos, & que dans ces Convents peu reglés la pluſpart des Superieurs & des Religieux ſont fort ignorans, & preſque tous Heretiques & Schiſmatiques, ils ne les obſervent pas ſi exactement. On en voit peu qui ſoient reveſtus du petit & du grand & Angelique habit, & ceux que l'on voit ordinairement dans le Levant n'ont pour tout habillement qu'un Doliman ou veſte de couleur minime qui deſcend juſqu'à la cheville du pied. Ce Doliman eſt ſerré d'une ceinture de toile brune qui fait pluſieurs tours au tour du corps, & par deſſus ce Doliman ils ont une autre veſte, ou tunique qui a les manches mediocrement larges. Cette veſte ne ſe ferme jamais, quoiqu'il y ait quantité de petits boutons depuis le haut juſqu'en bas, elle deſcend ſeulement juſqu'à la moitié des jambes. Par deſſous ces habits ils portent des chemiſes de toile, dont les manches qui ſont ouvertes par le bas deſcendent auſſi-bien que le Doliman juſqu'au poignet, & un caleçon de toile en eſté, ou de drap en hyver, qui leur tombe, en faiſant beaucoup de plis, juſqu'à la cheville du pied. Ils ont des chauſſons de Maroquin violet attachés à ce caleçon, & ont pour chauſſure des Babouches ou pentoufles qui ſe terminent en pointe, comme portent tous les Levantins, auſquelles il n'y a ni talons ni quartiers. Ils ne portent point la cucule ou voile dont nous avons parlé, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver ſur un deſſein qui m'a eſté envoïé d'Alep, & c'eſt proprement l'habit des Novices. C'eſt pourquoi nous l'avons miſe la premiere des trois que nous donnons, & qui repreſentent les differens habillemens des Religieux Grecs, ſuivant les trois eſtats de Novices, de Parfaits, & de plus Parfaits.

Tous les Religieux travaillent au bien du Monaſtere pendant qu'ils y demeurent. Les uns ont le ſoin des fruits, les autres des grains, les autres des troupeaux, & generalement de tout ce qui peut appartenir au Convent. Ils ſe ſervent en cela du ſecours de leurs Novices, qu'ils emploïent durant leur Noviciat plus ſouvent à la campagne, qu'aux exercices de la Meditation & de la Retraite ſpirituelle, à quoi ils ne s'appliquent gueres, non plus qu'à l'eſtude ; ce qui fait que ces Caloyers ſont extrememement groſſiers & ignorans. A peine en

Digitized by Google

Premier.! Partie , Chap. XIX. i pt ITouve-t-on dans les plus grands Convents qui entendent quelque chofe du Grec Littéral, dans lequel font elcrits tous leurs Offices & toutes leurs prières. La neceffité que ces Caloyers ont de cultiver eux-mefmes leurs terres , leur font recevoir quantité de Frères Laïcs. 11 n'y a gueres de Convents qui n'en aient pour le moins autant que de Religieux deftinés pour le Choeur. Ces Freres . font prefque tout le jour à la campagne , & ne reviennent que lefoir à la maifon, où, nonobftant la fatigue de leur travail , ils ne biffent pas d'alfifler à une longue Prière & d'y faire Quantité de génuflexions , qu'ils appellent Mctanai , c'ef Kaire inclinations jufqu'à terre j apres quoi s'eftant contentés d'un louper fort loger , ils vont le repofer de leurs peines fur un lit qui n'eft gueres moins dure que du bois, en attendant que la Prière du matin foit fonnée , 8c que le point du jour* les rappelle à leur travail. Sur tous ces Religieux il y a des Vifitenrsou Exarques.dont nous avons deferit Tes fondions dans le dernier Paragraphe de la Difl'ertation préliminaire. Us n'entreprennent la vifite des Convents qui leur font fournis ,que pour en tirer la fommc d'argent que le Patriarche leur demande > Sc ces pauvres Caloyers ont beau travailler , fatiguer & faire fuer leurs Freres Laïcs , ils ont toujours beaucoup de peine à amaflèr quelque chofe , foit pour la Communauté , foit pour leur particulier ; d'autant que leur Patriarche leur envoie fouvent ces fortes de Vilïteurs pour les defeharger de ce qu'ils ont de meilleur. Nonobftant toutes ces taxes que les Religieux Grecs font obligés de païer, tant à leur Patriarche au'aux Turcs, il ne laiffepas d'v avoir des Convents bien rentes , & des Re'ligieux aflezriclics en leur particulier pour ofer quelquefois enchérir fur le Patriarche mcfme , 8c s'emparer du Siège à force d'argent. Les Egumcnes ou Supérieurs des Monafteres font fort eftimés & refpedés des Religieux , principalement dans les grands Monafteres ou Convents bien réglés ; car dans les petits on il y a quelques-autres anciens Religieux , ils ne font pas fi abfolus. Ils ont quelquefois mefme allez de peine à fe faire obéir > fur tout lorfqu'ils enjoignent quelques pénitences qui ne confiftent qu'à faire pltifieurs génuflexions 8c à jeûner quelquefois , car pour d'autres peines les Supérieurs MotNIS Gric».
Digitized by Google

trouve-t-on dans les plus grands Convents qui entendent quelque choſe du Grec Litteral, dans lequel ſont eſcrits tous leurs Offices & toutes leurs prieres. MOINES GRECS.

La neceſſité que ces Caloyers ont de cultiver eux-meſmes leurs terres, leur font recevoir quantité de Freres Laïcs. Il n'y a gueres de Convents qui n'en aïent pour le moins autant que de Religieux deſtinés pour le Chœur. Ces Freres ſont preſque tout le jour à la campagne, & ne reviennent que le ſoir à la maiſon, où, nonobſtant la fatigue de leur travail, ils ne laiſſent pas d'aſſiſter à une longue Priere & d'y faire quantité de genuflexions, qu'ils appellent *Metanai*, c'eſt-à-dire inclinations juſqu'à terre; après quoi s'eſtant contentés d'un ſouper fort leger, ils vont ſe repoſer de leurs peines ſur un lit qui n'eſt gueres moins dure que du bois, en attendant que la Priere du matin ſoit ſonnée, & que le point du jour les rappelle à leur travail.

Sur tous ces Religieux il y a des Viſiteurs ou Exarques, dont nous avons deſcrit les fonctions dans le dernier Paragraphe de la Diſſertation préliminaire. Ils n'entreprennent la viſite des Convents qui leur ſont ſoûmis, que pour en tirer la ſomme d'argent que le Patriarche leur demande; & ces pauvres Caloyers ont beau travailler, fatiguer & faire ſuer leurs Freres Laïcs, ils ont toûjours beaucoup de peine à amaſſer quelque choſe, ſoit pour la Communauté, ſoit pour leur particulier; d'autant que leur Patriarche leur envoïe ſouvent ces ſortes de Viſiteurs pour les deſcharger de ce qu'ils ont de meilleur. Nonobſtant toutes ces taxes que les Religieux Grecs ſont obligés de païer, tant à leur Patriarche qu'aux Turcs, il ne laiſſe pas d'y avoir des Convents bien rentés, & des Religieux aſſez riches en leur particulier pour oſer quelquefois encherir ſur le Patriarche meſme, & s'emparer du Siege à force d'argent.

Les Egumenes ou Superieurs des Monaſteres ſont fort eſtimés & reſpectés des Religieux, principalement dans les grands Monaſteres ou Convents bien reglés; car dans les petits où il y a quelques-autres anciens Religieux, ils ne ſont pas ſi abſolus. Ils ont quelquefois meſme aſſez de peine à ſe faire obéir; ſur tout lorſqu'ils enjoignent quelques penitences qui ne conſiſtent qu'à faire pluſieurs genuflexions & à jeûner quelquefois, car pour d'autres peines les Superieurs

Digitized by Google

I Moines G* tes. içï Histoire des Ordres Religieux, n oient pas mefme lenlement en parler. Ils craindroient qu'enr menaçant un Religieux de quelque chafliment , ils ne lui donnaient lieu de s'en exemter pour toujours en proférant quelques paroles ,ou bien en levant feulement la main vers le Ciel pour le faire T urc. Ainfî la crainte que les Supérieurs ont de perdre tout-à-fait les gens en voulant les chaftier un peu rudement, fait que toutes les pénitences que l'on donne font toutes légères ou volontaires , à moins que l'on ne trouve un . lujet tout-à-fait fournis , qui fe porte lui-mefme à recevoir de bon cœur tout ce que l'on voudra luiimpoferde plus rude. Apres que le Supérieur a elle élu par les Religieux , il doit eltre confirmé par l'Evel que, ce qui le faic de cette maniéré. L'Evefque vient au Monaflere , où , après avoir recité quelques Prières , les Religieux lui prefentent celui qui a cité élu , en lui difant : Le Xeverendi/Jtme Preftre Moine N. élu eji prefenti pour ejlre confirmé & eftabli Supérieur de ce Vénérable Monajfterc N. L'Evefque lui mettant la main fur la tefledit une Oraifon ; on chante enfuite quelques Antiennes, après lefquelles on fait aflèoir le nouveau clu au milieu de l'Eglife ,on kiiolte fon manteau , on lui en donne un neuf: l'Evefque dit : Le Serviteur de Dieu ejl mis fur le Siégé , dr fit Supérieur çfi Pafeur de ce Ven trahie Monaftere N. Les Religieux le lèvent enfuite de fon fiege en difant trois fois : Il c/l digne. L'Evefque l'embraflè, 2c les Religieux en font de mefme; & l'Evefque, en lui mettant en nuin le Ballon Pat toral , lui dit : Recevez, ce B fon qui vous doit fervir d'apui pour gouverner votre Troupeau , parce que Dieu vous en demandera compte au jour du jugement. On fouhaitc enfin plu (leurs années au Pontife 8c au Supérieur , 8c on commence la MelTe. Nous ajouterons encore une ceremonie qui s'obferve aux Entcrrcmens des Religieux Grecs. Comme après leur mort on doit laver leurs corps , mais qu'ils ne peuvent pas ellre veus nuds s celui qui elt commis pour cet effet , trempe une cfponge dans de l'eau tiede , &: en la preflint , en fait fortir l'eau qu'il répand en forme de croix fur le front du Mort, fur fa poitrine , fur fes mains , fur fes pieds , &r fur fes genoux. On lui oftefes vieu c habits , on lui en donne de propres s 8c s'il efldu graml 8c Angélique Habit , on lui met la cuculle èc i'onfait defeendre fon bonnet julque fur la barbe , afin que ■Bigitizcd by-Googlje

MOINES GRECS.

n'oſent pas meſme ſeulement en parler. Ils craindroient qu'en menaçant un Religieux de quelque chaſtiment, ils ne lui donnaſſent lieu de s'en exemter pour toûjours en proferant quelques paroles, ou bien en levant ſeulement la main vers le Ciel pour ſe faire Turc. Ainſi la crainte que les Superieurs ont de perdre tout-à-fait les gens en voulant les chaſtier un peu rudement, fait que toutes les penitences que l'on donne ſont toutes legeres ou volontaires, à moins que l'on ne trouve un ſujet tout-à-fait ſoumis, qui ſe porte lui-meſme à recevoir de bon cœur tout ce que l'on voudra lui impoſer de plus rude.

Après que le Superieur a eſté elu par les Religieux, il doit eſtre confirmé par l'Eveſque, ce qui ſe fait de cette maniere. L'Eveſque vient au Monaſtere, où, après avoir recité quelques Prieres, les Religieux lui preſentent celui qui a eſté elu, en lui diſant : *Le Reverendiſſime Preſtre Moine* N. *elu eſt preſenté pour eſtre confirmé & eſtabli Superieur de ce Venerable Monaſtere* N. L'Eveſque lui mettant la main ſur la teſte dit une Oraiſon : on chante enſuite quelques Antiennes, après leſquelles on fait aſſeoir le nouveau elu au milieu de l'Egliſe, on lui oſte ſon manteau, on lui en donne un neuf : l'Eveſque dit : *Le Serviteur de Dieu eſt mis ſur le Siege, & fait Superieur & Paſteur de ce Venerable Monaſtere* N. Les Religieux le levent enſuite de ſon ſiege en diſant trois fois : *Il eſt digne*. L'Eveſque l'embraſſe, & les Religieux en font de meſme ; & l'Eveſque, en lui mettant en main le Baſton Paſtoral, lui dit : *Recevez ce Baſton qui vous doit ſervir d'apui pour gouverner votre Troupeau, parce que Dieu vous en demandera compte au jour du Jugement*. On ſouhaite enfin pluſieurs années au Pontife & au Superieur, & on commence la Meſſe.

Nous ajoûterons encore une ceremonie qui s'obſerve aux Enterremens des Religieux Grecs. Comme après leur mort on doit laver leurs corps, mais qu'ils ne peuvent pas eſtre veus nuds ; celui qui eſt commis pour cet effet, trempe une eſponge dans de l'eau tiede, & en la preſſant, en fait ſortir l'eau qu'il repand en forme de croix ſur le front du Mort, ſur ſa poitrine, ſur ſes mains, ſur ſes pieds, & ſur ſes genoux. On lui oſte ſes vieux habits, on lui en donne de propres ; & s'il eſt du grand & Angelique Habit, on lui met la cuculle & l'on fait deſcendre ſon bonnet juſque ſur la barbe, afin que ſon

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 3.00% accurate

Digtt«ed by-Geogle

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

Patriarche Grec, de Jerusalem.

Pr-EMiErî PartïÇj Chat. XX. i# fonvifage foie caché. On lui met aulTî l'anable , le manteau , Moma»la ceinture 2c des fandales neuves. On eftend enfuite par Mo,',, 1 terre une couverture de laine dans laquelle on enfevelit le G*iu«. corps, en liant cette couverture en trois endroits en forme de croix avec un cordon de laine , fur la teite, lur la poitrine , & furies genoux feulement , ce qui refte de ce cordon fertà lier les pieds. Les Prières ,qui font fore longues auifi-bicn qu'aux Enterremens des feculiers , eftant finies, on porte le corps à la fcpulture , on s'arrefte trois fois en y allant ; 5c à chaque fois on dit de nouvelles Prières 6c Orailons fur le corps. Quand on l'a mis dans la foire , 5c qu'on a jetté de la terre dellus , on y répand auiîi de l'huile de la Lampe. Jacob Goart, Eucoltgium fivt Rituale Gr/cor. Grelot , Relation de Conjlantinofle. La Croix , Turquie Chrcjhennc , 2c D. Apollinaire d'Agrefta , Vit. di S. Btjilio fart. 5. Chapitre XX. Des principaux Monafteres de Caloyers ou Moines Grecs . QU o 1 q_u e l'Ordre de faint Bafile ait perdu une infinité de Monafteres en A fie 8c en Europe ,par le changement de Religion qui eft arrivé dans les lieux où ils eftoient litués , 8c qui font prelentement fous la domination des T urcs 8: autres Princes Mahometans ; neanmoins la Providence divine a permis qu'il s'en foit confervé un grand nombre, pour témoigner quelle eftoit autrefois la grandeur de cet Ordre. Le plus confiderablc.des Monafteres que les Caloyers Grecs ont en Afic , eft celui du Mont-Sinaï , qui fut fondéparl'Empereur Juftinien , 8c doté de foixantc mille efeus de revenu. Les Grecs lui ont donné le nom de fainte Metamorphofe , 5c les Latins celui de la Transfiguration de Notre-Seigneur Jefus-Chrift. L'Abbé de ce Monaftcre qui eft aufiï Archevefque , a fous lui deux cens Religieux , outre ceux qui demeurent en plufieurs endroits ,tant de cette Montagne , que de celle qu'on nomme de fainte Catherine , à caufe que le corps de cette Sainte y fut porté par les Anges , d'où il a efté depuis tranlporté par ces Religieux dans leur Monafterc de laint Sauveur. Ce Monafterc a efté autrefois très-recommandable par la Tome I. B b Digitized by Google

ſon viſage ſoit caché. On lui met auſſi l'anable, le manteau, la ceinture & des ſandales neuves. On eſtend enſuite par terre une couverture de laine dans laquelle on enſevelit le corps, en liant cette couverture en trois endroits en forme de croix avec un cordon de laine, ſur la teſte, ſur la poitrine, & ſur les genoux ſeulement, ce qui reſte de ce cordon ſert à lier les pieds. Les Prieres, qui ſont fort longues auſſi-bien qu'aux Enterremens des ſeculiers, eſtant finies, on porte le corps à la ſepulture, on s'arreſte trois fois en y allant; & à chaque fois on dit de nouvelles Prieres & Oraiſons ſur le corps. Quand on l'a mis dans la foſſe, & qu'on a jetté de la terre deſſus, on y répand auſſi de l'huile de la Lampe.

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Jacob Goart, *Eucologium ſive Rituale Græcor.* Grelot, *Relation de Conſtantinople.* La Croix, *Turquie Chreſtienne*, & D. Apollinaire d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio part.* 5.

CHAPITRE XX.

Des principaux Monaſteres de Caloyers ou Moines Grecs.

QUOIQUE l'Ordre de ſaint Baſile ait perdu une infinité de Monaſteres en Aſie & en Europe, par le changement de Religion qui eſt arrivé dans les lieux où ils eſtoient ſitués, & qui ſont preſentement ſous la domination des Turcs & autres Princes Mahometans; neanmoins la Providence divine a permis qu'il s'en ſoit conſervé un grand nombre, pour témoigner quelle eſtoit autrefois la grandeur de cet Ordre. Le plus conſiderable des Monaſteres que les Caloyers Grecs ont en Aſie, eſt celui du Mont-Sinaï, qui fut fondé par l'Empereur Juſtinien, & doté de ſoixante mille eſcus de revenu. Les Grecs lui ont donné le nom de ſainte Metamorphoſe, & les Latins celui de la Transfiguration de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. L'Abbé de ce Monaſtere qui eſt auſſi Archeveſque, a ſous lui deux cens Religieux, outre ceux qui demeurent en pluſieurs endroits, tant de cette Montagne, que de celle qu'on nomme de ſainte Catherine, à cauſe que le corps de cette Sainte y fut porté par les Anges, d'où il a eſté depuis tranſporté par ces Religieux dans leur Monaſtere de ſaint Sauveur.

Ce Monaſtere a eſté autrefois très-recommandable par la

Digitized by Google

I i?+ Histour* des Ordres Religieux , i Monas- fainteté des Religieux qui y ont demeuré, comme faint Atha • Mu nis nafe de Sinaï , 8c faint Jean Climaque qui y a compofé fon Gmci. Efchelle fainte. Il eft au bas de la Montagne où l'on montoit autrefois depuis le pied jufqu'au fommet par quatorze cens degrés qu'on prétend avoir efté faits par ordre de l' Impératrice fainte Helenc , & dont on voit encore les vertiges. Ce Convent eft un grand baftimenr de figure quarrée , entouré de murailles de cinquante pieds de hauteur. Elles n'ont qu'une porte qui eft mefme bouchée pour en defendre l'entrée aux Arabes j Sc ducofté de l'Orient , il y aune feneftrepar où ceux de dedans tirent les Pèlerins avec une Corbeille qu'ils ddcendentau bout d'une corde paflee dans une poulie ; 8c par cette feneftre 8c cette mefme corde, ils envoient à manger aux Arabes. Il y a plufieurs Granges ou Métairies dans plufieurs endroits de la Chreftienté qui appartiennent à ce Monafterc. Il y en a une entre les autres à Meffine , nommée fainte Catherine des Grecs , qui a titre de Prieuré 8c où refidc un Prieur avec quelques Religieux qui y font envoïés par l'Abbé du Mont-Sinaï. Ils y officient lèlon le Rit Grecd'Orient ; mais quand ils arrivent , il faut qu'ils renoncent à leurs erreurs, 8c fallont profeflionde la Foi Catholique. Quoique la ville de Torre limée fur le bord de la MerRouge , pareille voifine du Mont-Sinaï * d'où l'on la découvre j elle en eft neanmoins éloignée de cinquante milles. Les Moines Grecs y ont au® un Convent dedie à fainte Catherine 8c à l'Apparition de Dieu à Moïfe dans le Buiflôn ardent. Ils ont fait depuis long-tcms un Jardin fort fpacicux à demie lieue de cette ville dans un lieu que l'Efcriture appelle Elim , 8c où elle marque qu'il y avoit foixante 8c dix Palmiers, 8c douze Fontaines amercs que Moïfe rendit douces en y jettanc un morceau de bois quand les Ifraëlites y paflerent. Il y a prefentement plus de deux mille Palmiers. Les douze i'ources qui y eftoient du tems de Moïfe fe voient encore dans ce lieu, la plufpart eftant dans l'enclos du Jardin , 8c elles ont repris leur première amertume , elles font chaudes , 8c il y en a une où l'on fe baigne : les Arabes l'appellent: Huma»- Mou fa , c'eftà-dire Bain de Moïle. Les Religieux retirent quelque revenu du grand nombre de Palmiers 'qui font dans ce Jardin , ils produifent les dattes les plus douces de la contrée , 8c on n'en voit aucun des foixante 6c dix dont l'Efcriturc-lainte rend témoignage.. , . ,.i . _ ,

MONASTERES DES MOINES GRECS.

ſainteté des Religieux qui y ont demeuré, comme ſaint Athanaſe de Sinaï, & ſaint Jean Climaque qui y a compoſé ſon Eſchelle ſainte. Il eſt au bas de la Montagne où l'on montoit autrefois depuis le pied juſqu'au ſommet par quatorze cens degrés qu'on prétend avoir eſté faits par ordre de l'Imperatrice ſainte Helene, & dont on voit encore les veſtiges. Ce Convent eſt un grand baſtiment de figure quarrée, entouré de murailles de cinquante pieds de hauteur. Elles n'ont qu'une porte qui eſt meſme bouchée pour en defendre l'entrée aux Arabes; & du coſté de l'Orient, il y a une feneſtre par où ceux de dedans tirent les Pelerins avec une Corbeille qu'ils deſcendent au bout d'une corde paſſée dans une poulie; & par cette feneſtre & cette meſme corde, ils envoïent à manger aux Arabes. Il y a pluſieurs Granges ou Metairies dans pluſieurs endroits de la Chreſtienté qui appartiennent à ce Monaſtere. Il y en a une entre les autres à Meſſine, nommée ſainte Catherine des Grecs, qui a titre de Prieuré & où reſide un Prieur avec quelques Religieux qui y ſont envoïés par l'Abbé du Mont-Sinaï. Ils y officient ſelon le Rit Grec d'Orient; mais quand ils arrivent, il faut qu'ils renoncent à leurs erreurs, & faſſent profeſſion de la Foi Catholique.

Quoique la ville de Torre ſituée ſur le bord de la Mer-Rouge, paroiſſe voiſine du Mont-Sinaï, d'où l'on la découvre; elle en eſt neanmoins eloignée de cinquante milles. Les Moines Grecs y ont auſſi un Convent dedié à ſainte Catherine & à l'Apparition de Dieu à Moïſe dans le Buiſſon ardent. Ils ont fait depuis long-tems un Jardin fort ſpacieux à demie lieuë de cette ville dans un lieu que l'Eſcriture appelle *Elim*, & où elle marque qu'il y avoit ſoixante & dix Palmiers, & douze Fontaines ameres que Moïſe rendit douces en y jettant un morceau de bois quand les Iſraëlites y paſſerent. Il y a preſentement plus de deux mille Palmiers. Les douze ſources qui y eſtoient du tems de Moïſe ſe voïent encore dans ce lieu, la pluſpart eſtant dans l'enclos du Jardin, & elles ont repris leur premiere amertume, elles ſont chaudes, & il y en a une où l'on ſe baigne: les Arabes l'appellent: *Haman-Mouſa*, c'eſt-à-dire Bain de Moïſe. Les Religieux retirent quelque revenu du grand nombre de Palmiers qui ſont dans ce Jardin, ils produiſent les dattes les plus douces de la contrée, & on n'en voit aucun des ſoixante & dix dont l'Eſcriture-ſainte rend témoignage.

Digitized by Google

Première Partie , Char. XX. I95 'Dans la Paleftinc à quatre ou cinq lieues de Jerufaletn 6c à ’ » trois de Bethléem , ily ale Monaftere de S. Sabas fitué dans MulNts un lieu defert 6c le plus fterile qu’on le puilTe imaginer , quoi- Gwt». que du teins de ce Paint Abbé il y cuit en mefme teins une grande multitude de Moines qui fe retiraient 6c vivoient dans des Laures , dont laplufpart eltoient des cavernes 6c des tanières qui fe voient au tour de ce Monaftere dans la pente cf une longue 6c rude Montagne , au pied de laquelle pallè le Torrent de Cedron. Prefcntcment le nombre de ces Religieux: eft reduità quinze qui fuivent la Réglé de Paint Baille 6c demeurent dans ce Monaftere , dont l'Eglife eft belle , dévote 6c fort bien entretenue , par le moïen des aumofnesque les Grecs y envoient. La porte du Convent eft toute couverte de peaux de Crocodiles, de peur que les Arabes n’y mettent le feu, bu ne la rompent à coups de pierres. A trois cens pas de l’Eglife , il y a une Tour fcparéc du Convent par un profond précipice. Cette Toura douze toifes en quarré 6c dix de hauteur , y aïant à trois toifes de terre une petite feneftre pour palier un homme. Il y a toujours un Religieux qui demeure en ce lieu , vivant comme un Reclus. Le P. Eugene Roger Recolleét, dans fon voïage de Terre-Sainte , dit que lorfqu’il y fut , il y avoit un Frerelaïc qui demeurait dans cette Tour depuis vingt-deux ans , 6c tïedefcendoit que trois fois l’an à Noël , à Paiques , 6c au jour de Paint Sabas, pour recevoir les Sacremens, 6c remontoir enfuite dans fa Tour , où les Religieux lui donnoient fa nourriture dans un panier , qu’il tirait avec une corde attachée d’un coftéà cette Tour 6c de l’autre au Dofme de l’Eglife , où font aufli attachées deux fonctes que le Religieux qui demeure en cette Tour fonne pour avertir les Religieux , lorfqu’il voit approcher les Arabes , ou des Lions, des Tig'rcs 6c autres belles féroces. Les autres Couvents que les Moines Grecs ont en Afie , font peu conliderables. Ils en ont un plus grand nombre en Europe. Nous commenccronspar ceux qui font fur le Mont-Elimette dans l’Attique, d’où l’on découvre non feulement toute l’Attique , mais aufli une grande partie de l’Archipel 6c de la Morée, Il lime de Corinthe , 6c Negrcpont de l’autre collé jufqu’i l’Euripe , 6c • • qui n’eft éloigné d’ Athènes que de quatre lieues. Les Moines Grecs y ont deux Monaftcres , dont l’un s’appelle Hagio-

JaDiailized bv Google

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Dans la Paleſtine à quatre ou cinq lieuës de Jeruſalem & à trois de Bethléem, il y a le Monaſtere de S. Sabas ſitué dans un lieu deſert & le plus ſterile qu'on ſe puiſſe imaginer, quoique du tems de ce ſaint Abbé il y euſt en meſme tems une grande multitude de Moines qui ſe retiroient & vivoient dans des Laures, dont la pluſpart eſtoient des cavernes & des tanieres qui ſe voïent au tour de ce Monaſtere dans la pente d'une longue & rude Montagne, au pied de laquelle paſſe le Torrent de Cedron. Preſentement le nombre de ces Religieux eſt reduit à quinze qui ſuivent la Regle de ſaint Baſile & demeurent dans ce Monaſtere, dont l'Egliſe eſt belle, devote & fort biẽn entretenuë, par le moïen des aumoſnes que les Grecs y envoïent. La porte du Convent eſt toute couverte de peaux de Crocodiles, de peur que les Arabes n'y mettent le feu, ou ne la rompent à coups de pierres. A trois cens pas de l'Egliſe, il y a une Tour ſeparée du Convent par un profond precipice. Cette Tour a douze toiſes en quarré & dix de hauteur, y aïant à trois toiſes de terre une petite feneſtre pour paſſer un homme. Il y a toûjours un Religieux qui demeure en ce lieu, vivant comme un Reclus. Le P. Eugene Roger Recollect, dans ſon voïage de Terre-Sainte, dit que lorſqu'il y fut, il y avoit un Frere laïc qui demeuroit dans cette Tour depuis vingt-deux ans, & ne deſcendoit que trois fois l'an à Noël, à Paſques, & au jour de ſaint Sabas, pour recevoir les Sacremens, & remontoit enſuite dans ſa Tour, où les Religieux lui donnoient ſa nourriture dans un panier, qu'il tiroit avec une corde attachée d'un coſté à cette Tour & de l'autre au Doſme de l'Egliſe, où ſont auſſi attachées deux ſonetes que le Religieux qui demeure en cette Tour ſonne pour avertir les Religieux, lorſqu'il voit approcher les Arabes, ou des Lions, des Tigres & autres beſtes feroces. Les autres Convents que les Moines Grecs ont en Aſie, ſont peu conſiderables.

Ils en ont un plus grand nombre en Europe. Nous commencerons par ceux qui ſont ſur le Mont-Himette dans l'Attique, d'où l'on découvre non ſeulement toute l'Attique, mais auſſi une grande partie de l'Archipel & de la Morée, l'Iſtme de Corinthe, & Negrepont de l'autre coſté juſqu'à l'Euripe, & qui n'eſt éloigné d'Athenes que de quatre lieuës. Les Moines Grecs y ont deux Monaſteres, dont l'un s'appelle *Hagio-Ja-*

Digitized by Google

Histoire des Ordres Religieux, Monai - nihc-Ch Arias l'autre Agits-Kyr 'ttni , ce dernier cil allez bien moines * bafti pour le pais. Il ne paie qu'un Sequin ou picce d'or qui Citci. vaut deux écus & demi .pour tribut. Cela vient de ce que, lorfque Mahomet II. prit Athènes ,ce fut l'Egumcneou Abbé d' Agios-Kyriani , qui lui porta les clefs de la ville , & la joie que cet Empereur en eut , lui fitimpofer à cette Maifon un tribut fi médiocre. On trouve encore fur cette Montagne un autre Monaftere abandonné , & on dit que les Italiens y avoient autrefois une Eglife commune avec les Grecs, appellée Agios-G iorgios-ho-KouteUs. Ils ont aufli quelques Monaftcrcs à Athènes. A Pendeliou Penteli, autre Montagne de l'Attiquc dans le voifinage d'Athenes, il y a un Monaftere au pied de cette Montagne dont il porte le nom. C'elt un des plus célébrées de la Grèce , 6i il y a ordinairement plus de cent Religieux qui paient tous les ans dt C tract) ou de tribut fix mille livres pelant de miel , pour laMol'quéeneuve que la Sultane mere de l'Empereur Mahomet IV. a fait baftirà Conftantinople , 6c ils font encore obligés d'en fournir autant à raifon de cinq Pial 1res le quintal, ils ont rarement moins de cinq mille Effains d'Abeilles , outre beaucoup de terres labourables , des* trpupeaux de brebis 6c autre bcltail , avec de grands vignobles 6c quantité d'Oliviers. La fituation de ce Monaftere cil fort agréable pendant l'Efté , à catife quelle eft entre les croupes de la Montagne, d'où Portent plufieurs ruiflèaux quife rendent dans des ltefervoirs pour conferver du poiflbn ,6c pour faire tourner leurs Moulins. Ils ont une allez belle Bibliothèque dont la plufpart des Livres font manuferits , ils confifteut en un grand nombre de Volumes de Peres Grecs. A Naxe Me de la Mer-Egée ils y ont plufieurs Monafteres, dont l'un des principaux appelle Fanaromt.,i , eft dédié à 1» fainte Vierge , à caufe d'un tableau où elle eft reptefentée , ÔC qu'on trouva en ce lieu - là. Ce Monaftere eft bafti depuis peu' de tems. Il y a foixante-dix chambres, fans celles qui font lous terre. L'Eglifè eft petite, mais bien baftie, 6c elle n'eft deflervie que par dix Moines qui font fort ignorans. A Parus antre Me de la-Mer-Egée l'une des Cycladcs , les' ' • Moines Grecs y ont fix ou feptMonafteres qui font fort beaux, ou iis vivent fort commodément. Celui qui eft dans la ville de Kefulo eft dtdié à-faim Antoine. Il y aordmairtmenc douDigitized by-Google

MONASTERES DES MOINES GRECS.

niho-Charias, & l'autre *Agios-Kyriani*, ce dernier eſt aſſez bien baſti pour le païs. Il ne païe qu'un Sequin ou piece d'or qui vaut deux écus & demi, pour tribut. Cela vient de ce que, lorſque Mahomet II. prit Athenes, ce fut l'Egumene ou Abbé d'*Agios-Kyriani*, qui lui porta les clefs de la ville, & la joïe que cet Empereur en eut, lui fit impoſer à cette Maiſon un tribut ſi mediocre. On trouve encore ſur cette Montagne un autre Monaſtere abandonné, & on dit que les Italiens y avoient autrefois une Egliſe commune avec les Grecs, appellée *Agios-Giorgios-ho-Koutelas*. Ils ont auſſi quelques Monaſteres à Athenes.

A Pendeli ou *Penteli*, autre Montagne de l'Attique dans le voiſinage d'Athenes, il y a un Monaſtere au pied de cette Montagne dont il porte le nom. C'eſt un des plus celebres de la Grece, & il y a ordinairement plus de cent Religieux qui païent tous les ans *de Carach* ou de tribut ſix mille livres peſant de miel, pour la Moſquée neuve que la Sultane mere de l'Empereur Mahomet IV. a fait baſtir à Conſtantinople, & ils ſont encore obligés d'en fournir autant à raiſon de cinq Piaſtres le quintal. Ils ont rarement moins de cinq mille Eſſains d'Abeilles, outre beaucoup de terres labourables, des troupeaux de brebis & autre beſtail, avec de grands vignobles & quantité d'Oliviers. La ſituation de ce Monaſtere eſt fort agreable pendant l'Eſté, à cauſe qu'elle eſt entre les croupes de la Montagne, d'où ſortent pluſieurs ruiſſeaux qui ſe rendent dans des Reſervoirs pour conſerver du poiſſon, & pour faire tourner leurs Moulins. Ils ont une aſſez belle Bibliotheque dont la pluſpart des Livres ſont manuſcrits, ils conſiſtent en un grand nombre de Volumes de Peres Grecs.

A Naxe Iſle de la Mer-Egée ils y ont pluſieurs Monaſteres, dont l'un des principaux appellé *Fanaromeni*, eſt dedié à la ſainte Vierge, à cauſe d'un tableau où elle eſt repreſentée, & qu'on trouva en ce lieu-là. Ce Monaſtere eſt baſti depuis peu de tems. Il y a ſoixante-dix chambres, ſans celles qui ſont ſous terre. L'Egliſe eſt petite, mais bien baſtie, & elle n'eſt deſſervie que par dix Moines qui ſont fort ignorans.

A Paros autre Iſle de la Mer-Egée l'une des Cyclades, les Moines Grecs y ont ſix ou ſept Monaſteres qui ſont fort beaux, où ils vivent fort commodement. Celui qui eſt dans la ville de Kefulo eſt dedié à ſaint Antoine. Il y a ordinairement dou-

Digitized by Google

Première Partie , CHAr. XX. 157 ze Religieux qui font gouvernés par un Abbé. Mom.u Celui de Calimache, l'un des principaux village de l'Iflc de Chio ,quicft encore une Ifle de la Mer-Egée, eft trèseon- Gmci» fiderable.il eit fitué parmi les forefts Scies rochersson le nomme Niamogni , qui veut dire feule Vierge. L'Eglife eft grande fii belle.Ellc fut baftie à i'occafion d'une image de la fainte .Vierge trouvée miraculeufcmcntfurun arbre , demeuré feuldeplufieurs aufqelson avoit mis le feu. Conftantin Monomaque Empereur de Conftantinoplc, averti de ce miracle, fit Vœu de ballir une Eglife en ce lieu-là, s'il remontoit fur le trône d'où il avoit efté chafle , ce qu'il exécuta l'an 1050. Elle eft ornée de quantité de pièces de marbre 3c de porphyre qu'il y fit porter de Conftantinoplc , entr'autres , de trente deux eolomnes de marbre. Le Dôme eft. tout revêtu de peintures à la mofaïque. Cette Eglifeeft fi bien entretenuë , qu'cllelcmble toute neuve. Derrière le grand Autel, on voit 1 image miraculeufc peinte fur bois , Sc le lieu où cftoit planté l'arbre qui la portoit. Ce lieu eft enfermé dans l'Eglife. Le Convent eft fort grand & bafti en maniéré de Chafteau. Les femmes n'y entrent point , Sc il y a ordinairement deux cens Caloyers gouvernés par un Abbé. Ils ne paflent point ce nombre, £c quand il y a des places vacantes , ceux qui les veulent remplir paient cent piaftres , , & portent tout leur bien au Convent, où ils en joiiiflent toute leur vie ,fans en pouvoir donner que le tiers, encore faut-il que cette donation fefafle à quelque parent ou à quelque ami qui fc fafle Caloyer -, delorte cpie le Convent ne perd rien du rond. 11 fôurnittous les jours a chacun des Caloyers du pain noir , d'aflez mauvais vin , Sc du fromage pouri , c'eft à eux à fe pourvoir pour le refte. Us ne mangent enfemble dans le Rete&fcireque les Dimanches , & les grandes Fcftcs. Le revenu du Convent eft de plus de loixante mille piaftres , dont ils en paient tous les ans cinq cens au Grand Seigneur. Us one auili d'autres Couvents dans la mcftne Ifle , mais peu confiderables. Dans l'Ifted'Andra anciennement Andrtt , proche des vil— itiges à' Ami 8c 3c quand Us s'en vont , ils leur fourniflènr de quoi 1 Bbiij, ^ l Digitized by Google

ze Religieux qui ſont gouvernés par un Abbé.

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Celui de Calimache, l'un des principaux village de l'Iſle de Chio, qui eſt encore une Iſle de la Mer-Egée, eſt très conſiderable. Il eſt ſitué parmi les foreſts & les rochers; on le nomme *Niamogni*, qui veut dire ſeule Vierge. L'Egliſe eſt grande & belle. Elle fut baſtie à l'occaſion d'une image de la ſainte Vierge trouvée miraculeuſement ſur un arbre, demeuré ſeul de pluſieurs auſquels on avoit mis le feu. Conſtantin Monomaque Empereur de Conſtantinople, averti de ce miracle, fit Vœu de baſtir une Egliſe en ce lieu-là, s'il remontoit ſur le trône d'où il avoit eſté chaſſé, ce qu'il executa l'an 1050. Elle eſt ornée de quantité de pieces de marbre & de porphyre qu'il y fit porter de Conſtantinople, entr'autres, de trente deux colomnes de marbre. Le Dome eſt tout revetu de peintures à la moſaïque. Cette Egliſe eſt ſi bien entretenuë, qu'elle ſemble toute neuve. Derriere le grand Autel, on voit l'image miraculeuſe peinte ſur bois, & le lieu où eſtoit planté l'arbre qui la portoit. Ce lieu eſt enfermé dans l'Egliſe. Le Convent eſt fort grand & baſti en maniere de Chaſteau. Les femmes n'y entrent point, & il y a ordinairement deux cens Caloyers gouvernés par un Abbé. Ils ne paſſent point ce nombre, & quand il y a des places vacantes, ceux qui les veulent remplir païent cent piaſtres, & portent tout leur bien au Convent, où ils en joüiſſent toute leur vie, ſans en pouvoir donner que le tiers, encore faut-il que cette donation ſe faſſe à quelque parent ou à quelque ami qui ſe faſſe Caloyer; deſorte que le Convent ne perd rien du fond. Il fournit tous les jours à chacun des Caloyers du pain noir, d'aſſez mauvais vin, & du fromage pouri, c'eſt à eux à ſe pourvoir pour le reſte. Ils ne mangent enſemble dans le Refectoire que les Dimanches, & les grandes Feſtes. Le revenu du Convent eſt de plus de ſoixante mille piaſtres, dont ils en païent tous les ans cinq cens au Grand Seigneur. Ils ont auſſi d'autres Convents dans la meſme Iſle, mais peu conſiderables.

Dans l'Iſle d'Andra, anciennement *Andros*, proche des villages d'*Arni* & d'*Amolacos*, il y a un Convent de cent Caloyers appellé *Tagia*. Il eſt baſti en forme de forteresſe, & a une Egliſe très bien ornée, quoique petite. Ces Moines donnent à manger aux Etrangers pendant tout le tems qu'ils demeurent là; & quand ils s'en vont, ils leur fourniſſent de quoi

Digitized by Google

Mon as* T F R E* DE* Moins Oiucs 198 Histoire desOrdres Religieux, retourner, ce qu'ils font facilement à caufe des grands revenus dont ils joüiflênt. Ils ont encore dans cette llle qui cilla plus fertille de tout l'Archipel , fix autres petits Monaiteres. APatras ville de Peloponefe , ils ont aulll un Convent. Et fur le chemin de cette ville à Glycana, eft le Monallere de Hitrocomiurn , oii il y a environ douze Caloyers 6c uneEglife dediée à laPanagia , c'ell-à-dire à la fainte Vierge. Elle clt baflie à la grecque avec quelques petites colomnes d'ordre Ionique , tirees des débris de la forterelTe à'Ataya qui aiftoit à dix milles de Patras , comme il paroift par une pancarte de ce Convent. Il y a dans Amourgo, l'une des Ifles Sporadcs , deuxchofes curieufes à voir; l'une eft le Monallere de Notre Dame des Caloyers Grecs. Il ell pratiqué dans unecaverne large & profonde , fur le penchant d'une montagne très-haute , du collé du levant. On n'y peut aller que par un fentier fort étroit dans le roc, 6c pour entrer dans le Monallere, il faut monter une échelle de quinze ou vingt échelons. Au haut de cette échelle on trouve une petite porte de fer qui ell la feule entrée. L'F-glife , le Réfectoire, Ce les Cellules des Religieux qui vivent en Communauté , 6c qui font au nombre de cent dans cette grotte , font prefque toutes creufées dans le roc avec un artifice admirable. L'autre choie remarquable dans cette llle qui a une Angularité lurprenante , c'ell l'Urne de laint George. A l'entrée de l'Eglile de ce Saint , on voit un gros marbre , enfoncé en terre , creufé 6c poli en dedans , a peu près en forme de ruche. Cette concavité le remplit d'eau , 6c le vuide d'elle-mefme fans que l'on puifïe fçavoir ce qui donne à l'eau ce mouvement , 6c par où elle peut palier , le marbe citant très épais , 6c fi poli par dedans , avec une fi grande continuité ■de parties , qu'on n'y apperçoit pas la moindre interruption ni le moindre petit trou : outre que l'ouverture ell toujours bien fermée à la clef. Ce qui furprend davantage , c'ell que dans l'elpace d'une heure , l'Urne fc remplit 5c le vuide vifir blemertt plufieu/s fois. On la voit fi pleine en un moment, que l'eau regorge ddTus > 6c elle devient fi fcichc un moment après, qu'il ne paroilt pas qu'il y ait eu de l'eau. Les Grecs du pa is qui ont un voïage à faire , ont la fupellition de venir coni'ulter l'Urne avant leur départ. Si l'eau y monte , le fuccès en doit dire heureux. Si au contraire l'Urne cil leiche & que — -Bigitized bydoogle

MONASTERES DES MOINES GRECS

retourner, ce qu'ils font facilement à cauſe des grands revenus dont ils joüiſſent. Ils ont encore dans cette Iſle qui eſt la plus fertille de tout l'Archipel, ſix autres petits Monaſteres.

A Patras ville de Peloponeſe, ils ont auſſi un Convent. Et ſur le chemin de cette ville à Glycana, eſt le Monaſtere de *Hierocomium*, où il y a environ douze Caloyers & une Egliſe dediée à *la Panagia*, c'eſt-à-dire à la ſainte Vierge. Elle eſt baſtie à la grecque avec quelques petites colomnes d'ordre Ionique, tirées des débris de la fortereſſe d'*Aeaya* qui eſtoit à dix milles de *Patras*, comme il paroiſt par une pancarte de ce Convent.

Il y a dans Amourgo, l'une des Iſles Sporades, deux choſes curieuſes à voir; l'une eſt le Monaſtere de Notre Dame des Caloyers Grecs. Il eſt pratiqué dans une caverne large & profonde, ſur le penchant d'une montagne très-haute, du coſté du levant. On n'y peut aller que par un ſentier fort étroit dans le roc, & pour entrer dans le Monaſtere, il faut monter une échelle de quinze ou vingt échelons. Au haut de cette échelle on trouve une petite porte de fer qui eſt la ſeule entrée. L'Egliſe, le Refectoire, & les Cellules des Religieux qui vivent en Communauté, & qui ſont au nombre de cent dans cette grotte, ſont preſque toutes creuſées dans le roc avec un artifice admirable. L'autre choſe remarquable dans cette Iſle qui a une ſingularité ſurprenante, c'eſt l'Urne de ſaint George. A l'entrée de l'Egliſe de ce Saint, on voit un gros marbre, enfoncé en terre, creuſé & poli en dedans, a peu près en forme de ruche. Cette concavité ſe remplit d'eau, & ſe vuide d'elle-meſme ſans que l'on puiſſe ſçavoir ce qui donne à l'eau ce mouvement, & par où elle peut paſſer, le marbe eſtant très épais, & ſi poli par dedans, avec une ſi grande continuité de parties, qu'on n'y apperçoit pas la moindre interruption ni le moindre petit trou: outre que l'ouverture eſt toûjours bien fermée à la clef. Ce qui ſurprend davantage, c'eſt que dans l'eſpace d'une heure, l'Urne ſe remplit & ſe vuide viſiblement pluſieurs fois. On la voit ſi pleine en un moment, que l'eau regorge deſſus; & elle devient ſi ſeiche un moment après, qu'il ne paroiſt pas qu'il y ait eu de l'eau. Les Grecs du païs qui ont un voïage à faire, ont la ſuperſtition de venir conſulter l'Urne avant leur depart. Si l'eau y monte, le ſuccès en doit eſtre heureux. Si au contraire l'Urne eſt ſeiche & que

Digitized by Google

Première Partie , Chat. XX. 1 59 l'eau y foit bafle 5 ils en tirent un mauvais augure , &: ne par- TI^t°Vis tent point 5 à moins que les affaires qui les y obligent , ne Moinu foient fort preflees. Ce miracle prétendu dont il eft parlé dans G*tc,‘ toute la Grece , eft fort lucratif au Papas ou Curé de cetteEglife defaint George , ou le concours des Grecs eff continuel. On y vient des lieux les plus éloignés j les uns ferieufèment f our s’inftruirc de l’avenir , les autres pour effre témoins ocuairesde la choie , Se quelques-uns feulement par divertilTemeiit £c pour fe moquer de la crédulité de ces peuples. Mais de cous les Monafteres des Caloyers Grecs, il n’y en a point de plus célébrés ni où ces Religieux foient en plus grande eftime , que ceux du Mont-Athos dans la Macedoine. Les Grecs donnent à cette montagne le nom d ’ Agios-oros , c’eftà-dire le faint Mont. Il s’avance dans la mer depuis la plaine par l’efpace de foixantc-quinze milles , & en a cent cinquante de circuit. Les Modernes lui donnent la longcur de trois journées £c la largeur d’une demie. Les Caloyers en font entière ment les maittres , il n’y a qu’eux qui y demeurenc, & il y a 9 des Efcrivains qui difenc qu’aucun feculicr ne peut demeurer dans cette peninfulle : encore moins les femmes , qui n'y peuvent pas mefme encrer.Les Religieux y vivent fi régulièrement, & y l’ont en fi grande eftime , que les T urcs mcfmes fe recommandent à leurs prières. Il y a vingt-trois Monafteres, dans lesquels , du tems de Bcllon

qui fit la Defcription de ce Mont en i

MONAS-TERES DES MOINES GRECS.

l'eau y ſoit baſſe ; ils en tirent un mauvais augure, & ne partent point ; à moins que les affaires qui les y obligent, ne ſoient fort preſſées. Ce miracle pretendu dont il eſt parlé dans toute la Grece, eſt fort lucratif au Papas ou Curé de cette Egliſe de ſaint George, où le concours des Grecs eſt continuel. On y vient des lieux les plus éloignés ; les uns ſerieuſement pour s'inſtruire de l'avenir, les autres pour eſtre témoins oculaires de la choſe, & quelques-uns ſeulement par divertiſſement & pour ſe moquer de la credulité de ces peuples.

Mais de tous les Monaſteres des Caloyers Grecs, il n'y en a point de plus celebres ni où ces Religieux ſoient en plus grande eſtime, que ceux du Mont-Athos dans la Macedoine. Les Grecs donnent à cette montagne le nom d'*Agios-oros*, c'eſt-à-dire le ſaint Mont. Il s'avance dans la mer depuis la plaine par l'eſpace de ſoixante-quinze milles, & en a cent cinquante de circuit. Les Modernes lui donnent la longeur de trois journées & la largeur d'une demie. Les Caloyers en ſont entierement les maiſtres, il n'y a qu'eux qui y demeurent, & il y a des Eſcrivains qui diſent qu'aucun ſeculier ne peut demeurer dans cette peninſulle : encore moins les femmes, qui n'y peuvent pas meſme entrer. Les Religieux y vivent ſi regulierement, & y ſont en ſi grande eſtime, que les Turcs meſmes ſe recommandent à leurs prieres. Il y a vingt-trois Monaſteres, dans leſquels, du tems de Bellon qui fit la Deſcription de ce Mont en 1553. il y avoit cinq à ſix mille Moines, y en aïant quelques-uns dans leſquels il y en avoit trois cens, dans d'autres deux cens, & dans les autres plus ou moins de cent ou cent cinquante. Mais preſentement le nombre de ces Moines n'eſt pas ſi conſiderable, il n'y en a guéres plus de deux mille dans tous ces Monaſteres, dont voici les noms : *Panagia, Anna Laura, Carracallos, Iberon, Vatopedi, Chilantari, Dyoniſion, Panto-crateron, Xeropotani, Cutlumſi, , Protaton, Simon Petra, Zographi, Dochiari, Agios Paulos, Xenophos, Gregorios, Philoteos, Eſphigmeni, Ruſſon, Caſtra moniti & Stauroniceta.* Tous ces Monaſteres ſont autour de la montagne, excepté cinq, qui ſont éloignés de la mer, & ſitués dans des vallées & des bois. Selon Jean Comnene Medecin de Valachie, qui a demeuré long-tems au Mont-Athos, dont il a fait la Deſcription qu'il fit imprimer en 1701. & que Dom Bernard de Montfaucon Benedictin de la Congregation de ſaint Maur nous a donnée dans ſa Paleographie Grecque en-

Digitized by Google

too Histoire des Ordres Religieux, Monas- 1708. il n’y a rien dans ces Monaftcrcs 8c dans leurs Eglifes Mo *n «*** qu* ne foit admirable Se incomparable. Tout y eft magnifique; Omet. & il s’eftonne , qu’après tant d’irruptions des Barbares , 8c depuis près de trois cens ans que ce lieu eft fous la domination du T urc , ils n’aïcnt rien perdu de leur magnificence , 8c qu’eftant en fi grand nombre dans un mcfme lieu , ils aient cfté tous confervés dans leur entier. Les Grecs y viennent de toutes les Provinces d’Orieot pour y vifiter à certain tems de l’année tous ces Monafteres , leurs Eglifes , les Cellules des Religieux, 8c les Européens y viennent aufii , tant par curiofité que par dévotion. Les principaux de ces Monafteres, font ceux de h Panagia 8c d 'Anna Laur*. On y trouve encore plufieurs Ermitages avec leurs Chapelles 8c aes logemens , 8c ceux qui y demeurent fontappellés Peres , Afcetes, Ermites , Celliotes, 8c Anachorètes. Les Religieux quiafpirent aux premières dignités , viennent aufii de tous les endroits d’Orient faire leur Noviciat dans ces Monafteres , oiiilspaflènt quelques années à s’inftruire de tous les myfteres de la Religion Chreftienne 8c des devoirs de la vie Monaftique , 8c retournent enfuit^ dans leurs pais où ils font reçus comme des Apoftres. Il y en vient mefme de Mofcovie , 8c il y a un Monaftere pour ceux de leur Nation , 8c un autre pour les Géorgiens. On leur infpire fur tout une grande averfion pour le Pape ; caries Religieux du Mont-Athos ne manquent pas de dire aux Grecsqui y viennent , 8c de leur conter entr 'autres fables; qu’un Pontife Romain eftant venu vifiter ces Monafteres en avoit pillé 8c brûlé quelques-uns à caufe que les Religieux avoient refuié de l’adorer ; c’ell: de cette maniéré qu’ils entretiennent le Peuple dans le Schifme. Ils parcourent dans les tems de l'Avent 8c du Carefme les Ifles de l’Archipel où il n’y a point- de Monafteres, pour adminiftrer les Sacremens à ceux de leur Rit; 8c comme ils font plus hardis que les fimplcs Preftres; 8c qu’ils ai oublient pas de crier bien haut contre le Pape ; cette hardiefle fait que tout le monde court àeux.Lesgroflès rétributions qu’ils tirent des Confeflions 8c de leurs déclamations contre les Latins, font le principal motif qui les fait fortirdc leur retraite. Ils ont ainfi que les autres Preftres une maniéré de pénitence allez nouvelle qu’ils impofent aux grands pécheurs qui fe confellentà eux ; c’eft de les obligera prendre Ponction entre les deux épaules un certain nombre de fois , en donnant Digitized-by Google

MONASTERES DES MOINES GRECS.

1708. il n'y a rien dans ces Monaſteres & dans leurs Egliſes qui ne ſoit admirable & incomparable. Tout y eſt magnifique; & il s'eſtonne, qu'après tant d'irruptions des Barbares, & depuis près de trois cens ans que ce lieu eſt ſous la domination du Turc, ils n'aïent rien perdu de leur magnificence, & qu'eſtant en ſi grand nombre dans un meſme lieu, ils aïent eſté tous conſervés dans leur entier. Les Grecs y viennent de toutes les Provinces d'Orient pour y viſiter à certain tems de l'année tous ces Monaſteres, leurs Egliſes, les Cellules des Religieux, & les Européens y viennent auſſi, tant par curioſité que par devotion. Les principaux de ces Monaſteres, ſont ceux *de la Panagia* & d'*Anna Laura*. On y trouve encore pluſieurs Ermitages avec leurs Chapelles & des logemens, & ceux qui y demeurent ſont appellés Peres, Aſcetes, Ermites, Celliotes, & Anachoretes. Les Religieux qui aſpirent aux premieres dignités, viennent auſſi de tous les endroits d'Orient faire leur Noviciat dans ces Monaſteres, où ils paſſent quelques années à s'inſtruire de tous les myſteres de la Religion Chreſtienne & des devoirs de la vie Monaſtique, & retournent enſuite dans leurs païs où ils ſont reçus comme des Apoſtres. Il y en vient meſme de Moſcovie, & il y a un Monaſtere pour ceux de leur Nation, & un autre pour les Georgiens. On leur inſpire ſur tout une grande averſion pour le Pape; car les Religieux du Mont-Athos ne manquent pas de dire aux Grecs qui y viennent, & de leur conter entr'autres fables; qu'un Pontife Romain eſtant venu viſiter ces Monaſteres en avoit pillé & brûlé quelques-uns à cauſe que les Religieux avoient refuſé de l'adorer; c'eſt de cette maniere qu'ils entretiennent le Peuple dans le Schiſme. Ils parcourent dans les tems de l'Avent & du Careſme les Iſles de l'Archipel où il n'y a point de Monaſteres, pour adminiſtrer les Sacremens à ceux de leur Rit; & comme ils ſont plus hardis que les ſimples Preſtres; & qu'ils n'oublient pas de crier bien haut contre le Pape; cette hardieſſe fait que tout le monde court à eux. Les groſſes retributions qu'ils tirent des Confeſſions & de leurs declamations contre les Latins, ſont le principal motif qui les fait ſortir de leur retraite. Ils ont ainſi que les autres Preſtres une maniere de penitence aſſez nouvelle qu'ils impoſent aux grands pecheurs qui ſe confeſſent à eux; c'eſt de les obliger à prendre l'onction entre les deux épaules un certain nombre de fois, en donnant

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.67% accurate

Digitized bf Coegfe

T. I. P. 201.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EM. VELE III" NAPOLI

Moine Mingrelien.

38.

P. Giffart Sc.

1 Première Partie ,Chap. XXI. îor nant pour chaque onction les uns un écu , les autres plus ou Miicmmoins , félon leurs péchés , ce qui leur produit de grofles iom- cunsVt** mes. Lorfquc la (terilté de la terre ôte la fubfiftance des Religieuxqui demeurent au Mont-Athos , ils vont quefter dans LUN'' les Provinces pour les befoins de cette fainte montagne & reçoivent de grandes aumofnes. Ceux qui ne font pas dans les Ordres facrés y cultivent les terres 8c les vigncsjmaislcs Preftres 5c les Diacres , que la dignité de leur caractère exemte des oeuvres ferviles , s'emploient à la lecture 5c à copier des livres d'Eglifc. Comnene parle de plufieurs Bibliothèques qui font dans ces Monafteres. On ne nourrit dans cette Peninfule ni poules, ni pigeons, ni autres volailles. Les brebis, les boeufs, les vaches 5c autres animaux à manger en font aufli bannis , à caufe que ces Religieux font toujours abltinence 6c vivent très aullcrement. Bernardus de Montfaucon , Paléographie Grâce. Davity , Defcription de /' Afe dr de l'Europe. La Croix , Turquie Chreftienne liv. i Eugene Roger , Voïage de T erre fainte. Copin , Bouclier de l'Europe. Spon , y otage de Grece. Wchclcr , Voïage d' Athènes. Guillet , Athènes ancienne dr moderne. Thevenot , Voyage du Levant, dr 1' H ijl. nouvelle des Anciens Ducs de L' Archipel. Chapitre XXI. Des Moines Melchites Géorgiens & Mingreliens. ON appelle Melchites dans le Levant les Syriens ou Suriens , les Coptes ou Egyptiens , 6c les autres Nations de l'Eglile Orientale , qui n'eftant pas de véritables Grecs j ont neanmoins embrafle le fentiment commun des Grecs , 6c le nom de Melchites, c'elt-à-dire Royaliites , leur a efté donné parce qu'ils ont obéi aux deciflons du Concile de Calcédoine avec l'Empereur Marcien. Ce furent les Sectaires du Levant qui donnèrent ce nom aux Orthodoxes qui fuivoient la Rclifiot) de l'Empereur , le mot de Melchite venant du mot Hereu Melech , qui fignifïe Roi ou Prince. Mais les Melchites ne font pas pour cela prefentement Orthodoxes ; car ils ont embrafle les erreurs des Grecs , 6c il n'y a point de C hreltiens qui foient fi fort oppolës à la primauté du Pape. Il y a parmi Tome I. Ce Digitized by Google

nant pour chaque onction les uns un écu, les autres plus ou moins, ſelon leurs pechés, ce qui leur produit de groſſes ſommes. Lorſque la ſterilté de la terre ôte la ſubſiſtance des Religieux qui demeurent au Mont-Athos, ils vont queſter dans les Provinces pour les beſoins de cette ſainte montagne & reçoivent de grandes aumoſnes. Ceux qui ne ſont pas dans les Ordres ſacrés y cultivent les terres & les vignes; mais les Preſtres & les Diacres, que la dignité de leur caractere exemte des œuvres ſerviles, s'emploïent à la lecture & à copier des livres d'Egliſe. Comnene parle de pluſieurs Bibliotheques qui ſont dans ces Monaſteres. On ne nourrit dans cette Peninſule ni poules, ni pigeons, ni autres volailles. Les brebis, les bœufs, les vaches & autres animaux à manger en ſont auſſi bannis, à cauſe que ces Religieux font toûjours abſtinence & vivent très auſterement. MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

Bernardus de Montfaucon, *Paleographia Græca.* Davity, *Deſcription de l'Aſie & de l'Europe.* La Croix, *Turquie Chreſtienne liv.* 1 Eugene Roger, *Voïage de Terre ſainte.* Copin, *Bouclier de l'Europe.* Spon, *Voïage de Grece.* Weheler, *Voïage d'Athenes.* Guillet, *Athenes ancienne & moderne.* Thevenot, *Voyage du Levant, & l'Hiſt. nouvelle des Anciens Ducs de l'Archipel.*

CHAPITRE XXI.

Des Moines Melchites Georgiens & Mingreliens.

ON appelle Melchites dans le Levant les Syriens ou Suriens, les Coptes ou Egyptiens, & les autres Nations de l'Egliſe Orientale, qui n'eſtant pas de veritables Grecs; ont neanmoins embraſſé le ſentiment commun des Grecs, & le nom de Melchites, c'eſt-à-dire Royaliſtes, leur a eſté donné parce qu'ils ont obei aux deciſions du Concile de Calcedoine avec l'Empereur Marcien. Ce furent les Sectaires du Levant qui donnerent ce nom aux Orthodoxes qui ſuivoient la Religion de l'Empereur, le mot de Melchite venant du mot Hebreu *Melech*, qui ſignifie Roi ou Prince. Mais les Melchites ne ſont pas pour cela preſentement Orthodoxes; car ils ont embraſſé les erreurs des Grecs, & il n'y a point de Chreſtiens qui ſoient ſi fort oppoſés à la primauté du Pape. Il y a parmi

Digitized by Google

loi Histoire des Ordres Religieux, tiIgeo eux ^es R-C^g'eux & des Religieufes qui fuivcnt auflî avec les îifNsTr*' Moines Grecs la Réglé de Paint Bafile. Les Religieux ont deux m ’ g*e- beaux Monafteres à Damas, 6c les Religicufes en ont auflî deux qui font fort riches & éloignés d’une journée de la mefme ville. Elles gardent la clofture ôc ne forcent point. Les Melchites Officient en langue Arabe. C’efl: ce que j’ai appris de plu(îeurs Lcvantins,encr’autres de M. Marc-Joleph Patriarche des • Neftoriens , & de M. Saphar Evefque de Mardin. Les Géorgiens fuivent en partie la Secte des Arméniens , & en partie celle des Grecs. Le Prince, quoique Mahometan de religion, nomme aux dignités Ecclefiaftiqucs, ôc y élève ordinairement les parens. Leur Religion n’elf guéresdiftérente de celle desMingreliens,Sc les uns 6c les autres n’ont feulement que le nom de Chreflien , y en aïant Une grande partie qui ne l'ont pas baptifés par l’ignorance des Evefques 6c des Prcftres,qui, la plufpart,ne fçavent pas la forme du Baptême. C’eft beaucoup lorfque le Catholicos, qui eltle Chef du Clergé, fçait lire , auilî-bicn que les Evefques qui n’ont aucun loin des âmes , qui ne vifitent ni leurs Eglifes, ni leurs Diocefes , ôc dont l’occupation ordinaire, ell d’eltre dans des feltins continuels 6c de s’eny vrer prelque tous les jours. Leur principal revenu conliflc en ce qu’ils retirent des femmes 6c des enfans de leurs V aflaux qu’ils vendent aux Turcs. Ces Peuples reconnoifloient autrefois lePatriarche d’Antioche ; maintenant ils obeïlTent à celui de Conftantinople , 6c ont neanmoins chacun un Primat de leur Nation qu’ils appellent Catholicos , 6c qui ont auflî chacun leur juridiction particulière. Il y a voit autrefois douze Evefchésdans la Mingrelie, dont il n’en relie plus que fix. Les autres ont efté changés en Abbaïcs qui font : chiaggi , Cippurias , Copis , Obburgi , Scbaftopol , qui a efté ruinée par les eaux, & Anarghia. Les Evefques y font fort riches , lur-tout le Catholicos , ôc la Simonie eft ordinaire parmi eux ; car le Catholicos ne confacre point un Evefque , s’il ne lui donne cinq cens écus. Il ne eonfeuè que pour une bonne fomme d’argent > 6c il y en eut un qui aïant elle mécontent de ce qu’unV ifir ne lui avoit donné que cinquante écus pour s’eltre confelîe a lui, ne voulut pas Je confcfler une fécondé fois qu’il ne lui euftpaïé auparavant la première confeifion. 11 necelebre point de Melle qu’il nefoit alluré d’avoir cent écus , 6c l’on double ordinairement Digitized byGoogte

MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

eux des Religieux & des Religieuſes qui ſuivent auſſi avec les Moines Grecs la Regle de ſaint Baſile. Les Religieux ont deux beaux Monaſteres à Damas, & les Religieuſes en ont auſſi deux qui ſont fort riches & éloignés d'une journée de la meſme ville. Elles gardent la cloſture & ne ſortent point. Les Melchites Officient en langue Arabe. C'eſt ce que j'ai appris de pluſieurs Levantins, entr'autres de M. Marc-Joſeph Patriarche des Neſtoriens, & de M. Saphar Eveſque de Mardin.

Les Georgiens ſuivent en partie la Secte des Armeniens, & en partie celle des Grecs. Le Prince, quoique Mahometan de religion, nomme aux dignités Eccleſiaſtiques, & y éleve ordinairement ſes parens. Leur Religion n'eſt guéres differente de celle des Mingreliens, & les uns & les autres n'ont ſeulement que le nom de Chreſtien, y en aïant une grande partie qui ne ſont pas baptiſés par l'ignorance des Eveſques & des Preſtres, qui, la pluſpart, ne ſçavent pas la forme du Baptême. C'eſt beaucoup lorſque le Catholicos, qui eſt le Chef du Clergé, ſçait lire, auſſi-bien que les Eveſques qui n'ont aucun ſoin des ames, qui ne viſitent ni leurs Egliſes, ni leurs Dioceſes, & dont l'occupation ordinaire, eſt d'eſtre dans des feſtins continuels & de s'enyvrer preſque tous les jours. Leur principal revenu conſiſte en ce qu'ils retirent des femmes & des enfans de leurs Vaſſaux qu'ils vendent aux Turcs.

Ces Peuples reconnoiſſoient autrefois le Patriarche d'Antioche; maintenant ils obeïſſent à celui de Conſtantinople, & ont neanmoins chacun un Primat de leur Nation qu'ils appellent *Catholicos*, & qui ont auſſi chacun leur juriſdiction particuliere. Il y avoit autrefois douze Eveſchés dans la Mingrelie, dont il n'en reſte plus que ſix. Les autres ont eſté changés en Abbaïes qui ſont: *Chiaggi, Gippurias, Copis, Obburgi, Sebaſtopol, qui a eſté ruinée par les eaux, & Anarghia.*

Les Eveſques y ſont fort riches, ſur-tout le Catholicos, & la Simonie eſt ordinaire parmi eux; car le Catholicos ne conſacre point un Eveſque, s'il ne lui donne cinq cens écus. Il ne confeſſe que pour une bonne ſomme d'argent; & il y en eut un qui aïant eſté mécontent de ce qu'un Viſir ne lui avoit donné que cinquante écus pour s'eſtre confeſſé a lui, ne voulut pas le confeſſer une ſeconde fois qu'il ne lui euſt païé auparavant la premiere confeſſion. Il ne celebre point de Meſſe qu'il ne ſoit aſſuré d'avoir cent écus, & l'on double ordinairement

Digitized by Google

Première Partie , Chap. X XI. ao} cette fomme lorfque c’eft une Mefle des morts. Comme par- Muchimi les Evefquesil yenaqui ne fçavcnt pas lire, ilsapprenncnt ”sl,^ti°T11' une Mefle par cœur qu’ils difenc , principalement aux enterre- M»cumens , après s en eftre bien fait païer à l’exemple de leur Ca- utN5tholicos. Il y a quelques Moines qui ont le titre & le revenu d’un Evefché qui leur eft accordé par le Prince , fans eftre consacrés ; mais confacrés ou non , ils ne laiflent pas de faire des Preftres pour de Parlent. Ces Prélats prétendent neanmoins eftre plus faints que ceux de l’Eglife Romaine , à caufe qu’ils ne mangent point de viande , de mefme que les Evcfques Grecs , 6c ils oblervent avec le Peuple les mefmes Carefmes des Grecs. C’eft dans la prati5ue de ces jeûnes , qu’ils obfervent très mal , qu’ils font conifter tous les devoirs du Chriftianifme. Les Preftres ne font pas plus éclairés que leurs Evefques $ s’ils fçavcnt lire , qu’ils aient appris une Mefle par cœur , 6c qu’ils puiflent donner à l’Evefque la valeur d’un cheval , ils font ordonnés Preftres, 6c le marient autant de fois que bon leur femblc. L’on peut juger fl le Peuple eft bien inftruit aïant des Pafteurs fi ignorans 6c fi vicieux : aulfi n’a-t-il pas la moindre idée de la Foy 6c delà Religion, traitant de fables 8c de rêveries la vie éternelle , le Jugement Univerfel 6c la rcfurrection des morts. Les Géorgiens obfervent mieux le jeûne que les Mingreliens 6c font de plus longues Oraifons. Le Prince contraint les Ecclcfiaftiqucs, 6c mefme les Evefques , d’aller à la guerre. Il donne fon iuffrageavec les Evefques dans l’éleftion du Primat, 8c tous élifent celui qu’il leur recommande. Ce Prélat ne tient point le premier rang pour le fpirituel s mais le Prince eft le maiftre ablolu pour le fpirituel 6c pour le temporel .quoique Mabometan ; carie Roi de Perfe l’oblige d’embra lier la Religion de Mahomet pour confervcr fa dignité dans fa famille , 6c les Grands Seigneurs du pais fe fervent des Preftres comme de valets , méprifent les Evefques 8c les chafticnt. Les Mingreliens ont plus de relpcd pour les Evefques, mais ils ont aulfi un grand mépris pour les Preftres, à caufe de leur ignorance 6c de leur y vrogncric , 6c un Prcftre n’eft refpedé que quand il dit la Mefle. Les Religieux Mingreliens font aulfi ignorans que le refte du Clergé, 6c ne font pas mieux inftruitsdes mvfteres de la Religion. On les appelle Beres , 6c ils font habillés comme les feCcij l i \ Digitized by Google

cette ſomme lorſque c'eſt une Meſſe des morts. Comme parmi les Eveſques il y en a qui ne ſçavent pas lire, ils apprennent une Meſſe par cœur qu'ils diſent, principalement aux enterremens, après s'en eſtre bien fait païer à l'exemple de leur Catholicos. Il y a quelques Moines qui ont le titre & le revenu d'un Eveſché qui leur eſt accordé par le Prince, ſans eſtre conſacrés; mais conſacrés ou non, ils ne laiſſent pas de faire des Preſtres pour de l'argent. MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

Ces Prelats prétendent neanmoins eſtre plus ſaints que ceux de l'Egliſe Romaine, à cauſe qu'ils ne mangent point de viande, de meſme que les Eveſques Grecs, & ils obſervent avec le Peuple les meſmes Careſmes des Grecs. C'eſt dans la pratique de ces jeûnes, qu'ils obſervent très mal, qu'ils font conſiſter tous les devoirs du Chriſtianiſme. Les Preſtres ne ſont pas plus éclairés que leurs Eveſques; s'ils ſçavent lire, qu'ils aïent appris une Meſſe par cœur, & qu'ils puiſſent donner à l'Eveſque la valeur d'un cheval, ils ſont ordonnés Preſtres, & ſe marient autant de fois que bon leur ſemble. L'on peut juger ſi le Peuple eſt bien inſtruit aïant des Paſteurs ſi ignorans & ſi vicieux: auſſi n'a-t-il pas la moindre idée de la Foy & de la Religion, traitant de fables & de réveries la vie éternelle, le Jugement Univerſel & la reſurrection des morts.

Les Georgiens obſervent mieux le jeûne que les Mingreliens & font de plus longues Oraiſons. Le Prince contraint les Eccleſiaſtiques, & meſme les Eveſques, d'aller à la guerre. Il donne ſon ſuffrage avec les Eveſques dans l'élection du Primat, & tous éliſent celui qu'il leur recommande. Ce Prelat ne tient point le premier rang pour le ſpirituel; mais le Prince eſt le maiſtre abſolu pour le ſpirituel & pour le temporel, quoique Mahometan; car le Roi de Perſe l'oblige d'embraſſer la Religion de Mahomet pour conſerver ſa dignité dans ſa famille, & les Grands Seigneurs du païs ſe ſervent des Preſtres comme de valets, mépriſent les Eveſques & les chaſtient. Les Mingreliens ont plus de reſpect pour les Eveſques, mais ils ont auſſi un grand mépris pour les Preſtres, à cauſe de leur ignorance & de leur yvrognerie, & un Preſtre n'eſt reſpecté que quand il dit la Meſſe.

Les Religieux Mingreliens ſont auſſi ignorans que le reſte du Clergé, & ne ſont pas mieux inſtruits des myſteres de la Religion. On les appelle *Beres*, & ils ſont habillés comme les ſe-

Digitized by Google

MtLCHltes GEORGIENS et Minore* LIENS* 104 Histoire des Ordres Religieux, culiers, avec cette différence que les feculiers ont peu de barbe, & ferafent lefommetde latefte en forme de couronne, coupant leurs cheveux en rond au deflùs des oreilles , & que les Religieux laifTent croiftre leurs cheveux & leur barbe. L'habillement des uns 8c des autres confifte en une chemifequi defeend jufqu'aux genoux 6c qu'ils renferment dans un caleçon ou pantalon -, & par deflus ils mettent une efpece de vefte fort courte, ou un feutre aflèz fcmblableà la enlamide de? Anciens , en paflant la tefte dedans , 6c ils le tournent comme ils veulent , au collé que vient le vent ou la pluye s car il ne couvre que la moitié du corps , 6c ne defeend que jufqu'aux genoux. Leurs fouliers ne font que d'une femelle de peau de ' buffle qui n'eft point préparée , & cette femelle s'attache aux pieds avec une courrove de mefme peau qu'011 lafle par-deflus ; quelques-uns difent qu'il n'y a que les Religieux qui portent cette efpece de velle. L'on ne fait pas grande ceremonie pour la réception de cesReligieux. Leur vocation vient de leurs parens qui les conlàcrent dès leur enfance en leur mettant fur latefte une calottenoire qui leur couvre les oreilles, leur laiflant croiftre les cheveux , leur recommandant de s'abftenir de manger de la vian-de, & leur difant pour toute raifon qu'ils font Bercs. C'eft ce! que les enfans obfcrvcnt , fans fçavoir ce quec'eft qued'eftre Etres. On les donne enluite à d'autres Bercs pour les" élever, S: ceux qui lcsdonncntàdes Moines Grecs reufliflenr mieux.Les Religieux Géorgiens en fçavent un peu plus que les* Mingreliens , & la plufpart des Cnrcftiens de la Géorgie font' inftruits dcsmyfteres du Chriftianifme dans les Monafteres, où ils apprennent aufli à lire & à eferire. Ces Religieux font' habillés comme les Moines Grecs , 6c fe difent, aufli-bienque* les Religieux Mingreliens , de l'Ordre de faint Baffle. Il y a aufli dans la Géorgie 6e dans la Mingrelie des Relîgieufes. Comme les Géorgiennes font eftimées les plus belles femmes de l' A fie, des qu'une fille eft un peu grande on tâche de' la dérober , & d'ordinaire elle eft enlevée par quelqu'un de ft-s parens qui la va vendre en Turquie ou enPcrfe. C'eft ce qui.fait que les peres K meres renferment leurs filles de bonne heure-dans des Monafteres , où la plufpart s'appliquent à la lecture , & y demeurent toute leur vie. L'on dit qu après la Digitized by- Google

MELCHITES GEORGIENS ET MINGRELIENS.

culiers, avec cette difference que les ſeculiers ont peu de barbe, & ſe raſent le ſommet de la teſte en forme de couronne, coupant leurs cheveux en rond au deſſus des oreilles, & que les Religieux laiſſent croiſtre leurs cheveux & leur barbe. L'habillement des uns & des autres conſiſte en une chemiſe qui deſcend juſqu'aux genoux & qu'ils renferment dans un caleçon ou pantalon; & par deſſus ils mettent une eſpece de veſte fort courte, ou un feutre aſſez ſemblable à la chlamide des Anciens, en paſſant la teſte dedans, & ils le tournent comme ils veulent, du coſté que vient le vent ou la pluye; car il ne couvre que la moitié du corps, & ne deſcend que juſqu'aux genoux. Leurs ſouliers ne ſont que d'une ſemelle de peau de buffle qui n'eſt point preparée, & cette ſemelle s'attache aux pieds avec une courroye de meſme peau qu'on laſſe par-deſſus: quelques-uns diſent qu'il n'y a que les Religieux qui portent cette eſpece de veſte.

L'on ne fait pas grande ceremonie pour la reception de ces Religieux. Leur vocation vient de leurs parens qui les conſacrent dès leur enfance en leur mettant ſur la teſte une calotte noire qui leur couvre les oreilles, leur laiſſant croiſtre les cheveux, leur recommandant de s'abſtenir de manger de la viande, & leur diſant pour toute raiſon qu'ils ſont Beres. C'eſt ce que les enfans obſervent, ſans ſçavoir ce que c'eſt que d'eſtre *Beres*. On les donne enſuite à d'autres Beres pour les élever; & ceux qui les donnent à des Moines Grecs réuſſiſſent mieux.

Les Religieux Georgiens en ſçavent un peu plus que les Mingreliens, & la pluſpart des Chreſtiens de la Georgie ſont inſtruits des myſteres du Chriſtianiſme dans les Monaſteres, où ils apprennent auſſi à lire & à eſcrire. Ces Religieux ſont habillés comme les Moines Grecs, & ſe diſent, auſſi-bien que les Religieux Mingreliens, de l'Ordre de ſaint Baſile.

Il y a auſſi dans la Georgie & dans la Mingrelie des Religieuſes. Comme les Georgiennes ſont eſtimées les plus belles femmes de l'Aſie, dès qu'une fille eſt un peu grande on tâche de la dérober, & d'ordinaire elle eſt enlevée par quelqu'un de ſes parens qui la va vendre en Turquie ou en Perſe. C'eſt ce qui fait que les peres & meres renferment leurs filles de bonne heure dans des Monaſteres, où la pluſpart s'appliquent à la lecture, & y demeurent toute leur vie. L'on dit qu'après la

Digitized by Google

Phemiihï Partie, Chat. XXI. 1C5 profeflion , l'orfqu'ellcs lonr parvenues à un certain âge , elles MucHr: ontpermilfion debaptifer 8c mefme d'appliquer les faintesHuiles aulli-bien qu'un Evefque. Leur habillement eff femblablc Mingreà celui des autres femmes Géorgiennes qui font toutes habillées à laPerfanne.La différence qu'il y a entre lesReligicufcs 8e les autres femmes, c'eft que l'habillement des Religieuses eft noir , 8e qu'elles ont un voile 8e un linge qui leur couvre prefque tout le vifage , deforte qu'on ne leur voit que les yeux , Selon ceque m'a dit un Preltrc Géorgien à qui Je m'en fuis informé j ce voile eftauflï commun aux autres femmes Perfannes qui en ont de différons pour la maifon 8e lorfqu'ellcs Portent, y en aiant mefme qui les couvre depuis la telle jufques aux pieds. Il y a beaucoup plus de Monaflercs de filles que d'hommes , ce qui fait que les femmes 8e les filles font mieux infiruites 8e fçavcnt mieux leur Religion que les hommes. A lefgard des Religieufes Mingrelienncs, il y en a de pluficurs fortes. Les unes font des filles, qui aiant atteint l'âge nubile, ne fc foucient pas du mariage. Les autres font des fervantes , qui après la mort de leurs Maiilrcs , fe font Bercs avec leurs Maiftreffes. D'autres font des veuves qui ne veulent point fe marier. D'autres font des femmes qui, après avoir trop goûté du monde, l'abandonnent quand elles viennent fur l'âge 8: qu'elles fe voient meprifées. D'autres font des femmes répudiées ; 8c d'autres enfin fe font Religieufes par pauvreté. Celles-ci de^ mandent l'atimofne dans les Eglifes, 8c on leur donne plus libéralement en confideration de leur habit. Toutes ces Religieufes font vêtues de noir à la Perfahne , oilt la tefte couverte d'un voile de la mefme couleur , 8c ne mangent jamais de viande. Elles ne gardent pas la clofture 8c ne font pas engagées pour toujours à la vieMonaftique, mais elles la peu vent quitter quand il leur plaift. Parmi les Mingreliens , il n'y a que les Eglifes Cathédrales, celles dés Abbaïes 8c celles des Bercs qui foient un peu propres, les Eglifes Paroilfialcs e fiant plus fales que des diables. Les ornemens Sacerdotaux des Evcfques 8c des Bcres font aulîi affez propres , eftant de foie 8c brodes d'or j mais ceux desPrcfrres feculiersqu'on appelle Papas, n'ont aucune apparence , le plus fouvent , d'habillemens Sacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à fe fervir de quelque guenille déchirée en guifedff Pluvial. Il y en a même pluficurs qui difentla Melle avec une C c iij • Digitized by Google

profeſſion, l'orſqu'elles ſont parvenuës à un certain âge, elles ont permiſſion de baptiſer & meſme d'appliquer les ſaintes Huiles auſſi-bien qu'un Eveſque. Leur habillement eſt ſemblable à celui des autres femmes Georgiennes qui ſont toutes habillées à la Perſanne. La difference qu'il y a entre les Religieuſes & les autres femmes, c'eſt que l'habillement des Religieuſes eſt noir, & qu'elles ont un voile & un linge qui leur couvre preſque tout le viſage, deſorte qu'on ne leur voit que les yeux, ſelon ce que m'a dit un Preſtre Georgien à qui je m'en ſuis informé; ce voile eſt auſſi commun aux autres femmes Perſannes qui en ont de differens pour la maiſon & lorſqu'elles ſortent, y en aïant meſme qui les couvre depuis la teſte juſques aux pieds. Il y a beaucoup plus de Monaſteres de filles que d'hommes, ce qui fait que les femmes & les filles ſont mieux inſtruites & ſçavent mieux leur Religion que les hommes. MELCHITES GEORGIENS ET MINGRELIENS.

A leſgard des Religieuſes Mingreliennes, il y en a de pluſieurs ſortes. Les unes ſont des filles, qui aïant atteint l'âge nubile, ne ſe ſoucient pas du mariage. Les autres ſont des ſervantes, qui après la mort de leurs Maiſtres, ſe font *Beres* avec leurs Maiſtreſſes. D'autres ſont des veuves qui ne veulent point ſe marier. D'autres ſont des femmes qui, après avoir trop gouté du monde, l'abandonnent quand elles viennent ſur l'âge & qu'elles ſe voïent mepriſées. D'autres ſont des femmes repudiées; & d'autres enfin ſe font Religieuſes par pauvreté. Celles-ci demandent l'aumoſne dans les Egliſes, & on leur donne plus liberalement en conſideration de leur habit. Toutes ces Religieuſes ſont vêtuës de noir à la Perſanne, ont la teſte couverte d'un voile de la meſme couleur, & ne mangent jamais de viande. Elles ne gardent pas la cloſture & ne ſont pas engagées pour toûjours à la vie Monaſtique, mais elles la peuvent quitter quand il leur plaiſt.

Parmi les Mingreliens, il n'y a que les Egliſes Cathedrales, celles des Abbaïes & celles des *Beres* qui ſoient un peu propres, les Egliſes Paroiſſiales eſtant plus ſales que des eſtables. Les ornemens Sacerdotaux des Eveſques & des Beres ſont auſſi aſſez propres, eſtant de ſoïe & brodés d'or; mais ceux des Preſtres ſeculiers qu'on appelle Papas, n'ont aucune apparence, le plus ſouvent, d'habillemens Sacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à ſe ſervir de quelque guenille dechirée en guiſe de Pluvial. Il y en a même pluſieurs qui diſent la Meſſe avec une

Digitized by Google

io6 Histoire des Ordres Religieux, Molcov” fimplc chemife de toile qu'ils mettent fur leurs habits : au/fi rts. le peuple n’a-t-il guercs de dévotion à leurs Meflès. On a plus de rcfpecl pour la Meflè des Bcres , qui ont dans leurs Eglifes, en fort bon eftat , les choies requiles pour la célébrer. Les Géorgiens entretiennent affez bien leurs Eglil'es qui font dans les villes ; mais celles qui font à la campagne ne font pas plus propres que les Eglifes ParoilTiales des Mingreliens. Ceux qui demeurent en T erre Sainte font unis 8c obeïflent au Patriarche de Jerufalem. Ils ont abandonné les Saints lieux qu’ils poffedoient , fça voir une des Chapelles bafties fur le Mont de Calvaire , dans l’endroit où fut plantée la Croix de NotreScigncur Jefus-Chrift , laquelle Chapelle ils avoient obtenue lorfque l’Empereur Solyman entra dans Jerufalem. Ils ont aurtî quitté le Monaftere de fainte Croix qui eft à demie lieue de Jerufalem ,dont l’Eglifefut baftie à l’endroit où fut trouvée la vraie Croix. Ils ont laide ces Eglifes en gage aux Grecs, qui avoient paie pour eux aux Turcs & aux Juifs des fournies confiderables. Parmi les Mona Itérés du Mont-Athos, celui qui porte le nom des Géorgiens, eft deftiné pour recevoir les Religieux de cette Nation ,8c le Patriarche de Con fiant inof)le envoie fouvent en Géorgie des Caloyers pour entretenir e peuple dans le Schifme avec le Pape. Le Chevalier Chardin & Tavernier, y tïages de Ver fi. Le P. Lamberti ,da/ts le Recueil de Thevenot , fie Dom Jofeph Zampy , Thcatin , Relation de Mingrelic. Chapitre XXII. Des Moines de faint Bafile dans la grande Ruffie oh Duché de Mofcovie. COmme la grande Ruffie ou Rufhc noire , qui nous eft plus connue fous le nom de Mofcovie , eft un des plus grands Etats de l’Europe , fie que depuis que le Chriftianifme y a efté introduit par les Grecs , il s’y eft toujours confervé jufqu’à prefent , quoique ce ne foit pas dans toute fa pureté » c’eft ce qui fait que l’Ordre de faint Bafile s’y eft fort multiplié, au lieu qu’il eft extrêmement déchu en Orient, où laplufparc de fes Monafteres eftoient fitués dans des lieux Digitized-ky Google

MOINES MOSCOVITES.

ſimple chemiſe de toile qu'ils mettent ſur leurs habits : auſſi le peuple n'a-t-il gueres de devotion à leurs Meſſes. On a plus de reſpect pour la Meſſe des Peres, qui ont dans leurs Egliſes, en fort bon eſtat, les choſes requiſes pour la celebrer. Les Georgiens entretiennent aſſez bien leurs Egliſes qui ſont dans les villes ; mais celles qui ſont à la campagne ne ſont pas plus propres que les Egliſes Paroiſſiales des Mingreliens. Ceux qui demeurent en Terre Sainte ſont unis & obeïſſent au Patriarche de Jeruſalem. Ils ont abandonné les Saints lieux qu'ils poſſedoient, ſçavoir une des Chapelles baſties ſur le Mont de Calvaire, dans l'endroit où fut plantée la Croix de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, laquelle Chapelle ils avoient obtenuë lorſque l'Empereur Solyman entra dans Jeruſalem. Ils ont auſſi quitté le Monaſtere de ſainte Croix qui eſt à demie lieuë de Jeruſalem, dont l'Egliſe fut baſtie à l'endroit où fut trouvée la vraïe Croix. Ils ont laiſſé ces Egliſes en gage aux Grecs, qui avoient païé pour eux aux Turcs & aux Juifs des ſommes conſiderables. Parmi les Monaſteres du Mont-Athos, celui qui porte le nom des Georgiens, eſt deſtiné pour recevoir les Religieux de cette Nation, & le Patriarche de Conſtantinople envoïe ſouvent en Georgie des Caloyers pour entretenir le peuple dans le Schiſme avec le Pape.

Le Chevalier Chardin & Tavernier, *Voïages de Perſe*. Le P. Lamberti, *dans le Recuëil de Thevenot*, & Dom Joſeph Zampy, Theatin, *Relation de Mingrelie*.

CHAPITRE XXII.

Des Moines de ſaint Baſile dans la grande Ruſſie ou Duché de Moſcovie.

COMME la grande Ruſſie ou Ruſſie noire, qui nous eſt plus connuë ſous le nom de Moſcovie, eſt un des plus grands Etats de l'Europe, & que depuis que le Chriſtianiſme y a eſté introduit par les Grecs, il s'y eſt toûjours conſervé juſqu'à preſent, quoique ce ne ſoit pas dans toute ſa pureté ; c'eſt ce qui fait que l'Ordre de ſaint Baſile s'y eſt fort multiplié, au lieu qu'il eſt extremement déchu en Orient, où la pluſpart de ſes Monaſteres eſtoient ſitués dans des lieux

Digitized by Google

Digitized by Google

NAPOLI

Evêque Moscovite.

39.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.67% accurate

Digitized- by -Google

Digitized by Google

 oui ont eu le malheur de tomber fous la domination desT urcs. motnis Mais nonobftant les maux que les Religieux d'Orient ont à Moscov'" fouffrir le plus fouvent de la part des Inhdeles , & nonobftant T les erreurs dont la plufparc lont infectés , il y en a neanmoins beaucoup qui font reunis à l'Eglife Romaine & qui lui obeïffent. Il n'eneftpasde mcfme en Mofcovie , où les Religieux aulfi-bien que le peuple , n'ont jamais voulu entendre parler d'Union avec l'Eglife Romaine , & font toujours , non feulement reftés avec opiniaftreté dans leurs erreurs qu'ils ont reçues des Grecs; mais en ont encore ajouté d'autres , ce quia aufli caufé entr'eux & les Grecs le fchilme & la divifion. Il y en a qui ont prétendu que l'Apoftre faint André leur avoit annoncé l'Evangile; mais félon l'opinion la plus commune , ils n'ont reçu le Chriftianifme par le moïen des Grecs queversl'an 587. ou 989. fous le Grand Duc Wolodimer , ce qui eftplus conforme à la vérité. Les Mofcovites ne fçavent paseux-mcfmcsle cems que leurs Anceftres ont renoncé au culte des Idoles , car le Czar Jean- Baille , dans la reponfe qu'il fit à la Profeilion de Foi d'un certain Jean Rhoi'ta Hc- T!tri,r retique Huftitc , lui dit que les Mofcovites eftoient baptifés Uefniu' au nom du Pere , & du Fils , Sc du faint Efprit, depuis que le Grand Czard Wolodimer » infpiré de Dieu , avoit efté régénéré par les eaux falutaires du Baptelmc, & qu'il avoit pris le nom de Bafile , & que depuis ce rems-là, leur Foi ne s'appelloit plus la Foi Ruftlenne, mais la Foi Chreftienne. Cependant dans une conférence que lcmefme Prince eut avec le PerePoflevinJefuiteau fujet de la Religion en 1581. il lui dit que dès le commencement de l'Eglife , ils avoient reçu la Fov Chreftienne , lorfque faint André frere de l'Apoftre faint Pierre eftoit venu en leur pais, d'où il eftoit allé à Rome , & qu'enfuite après la converfion de Wolodimer la Religion s'eftoit beaucoup étendue L'opinion la plus commune eftant donc que le Chriftianifmen'acommencé que fous le Régné du Czar Wolodimer par le moïen des Grecs ; ce fut aulll dans ce tems-là que la Vie Monaftique y fut introduite. Il y a quelques Auteurs qui difent , que les Moines de ce païs-là ne fçavcnt de quel Ordre ils lont. Ileft certain cependant qu'ils ont toujours iuivi la Réglé de faint Bafile. Mais comme le Patriarche & les a titres Prélats Mofcovites ont changé beaucoup de chofes dansDigitized by Google

qui ont eu le malheur de tomber ſous la domination des Turcs. Mais nonobſtant les maux que les Religieux d'Orient ont à ſouffrir le plus ſouvent de la part des Infideles, & nonobſtant les erreurs dont la pluſpart ſont infectés, il y en a neanmoins beaucoup qui ſont reunis à l'Egliſe Romaine & qui lui obeïſſent. Il n'en eſt pas de meſme en Moſcovie, où les Religieux auſſi-bien que le peuple, n'ont jamais voulu entendre parler d'Union avec l'Egliſe Romaine, & ſont toûjours, non ſeulement reſtés avec opiniaſtreté dans leurs erreurs qu'ils ont reçuës des Grecs; mais en ont encore ajouté d'autres, ce qui a auſſi cauſé entr'eux & les Grecs le ſchiſme & la diviſion. *Moines Moscovites.*

Il y en a qui ont pretendu que l'Apoſtre ſaint André leur avoit annoncé l'Evangile; mais ſelon l'opinion la plus commune, ils n'ont reçu le Chriſtianiſme par le moïen des Grecs que vers l'an 987. ou 989. ſous le Grand Duc Wolodimer, ce qui eſt plus conforme à la verité. Les Moſcovites ne ſçavent pas eux-meſmes le tems que leurs Anceſtres ont renoncé au culte des Idoles, car le Czar Jean-Baſile, dans la reponſe qu'il fit à la Profeſſion de Foi d'un certain Jean Rhoïta Heretique Huſſite, lui dit que les Moſcovites eſtoient baptiſés au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit, depuis que le Grand Czard Wolodimer, inſpiré de Dieu, avoit eſté regeneré par les eaux ſalutaires du Bapteſme, & qu'il avoit pris le nom de Baſile, & que depuis ce tems-là, leur Foi ne s'appelloit plus la Foi Ruſſienne, mais la Foi Chreſtienne. Cependant dans une conference que le meſme Prince eut avec le Pere Poſſevin Jeſuite au ſujet de la Religion en 1581. il lui dit que dès le commencement de l'Egliſe, ils avoient reçu la Foy Chreſtienne, lorſque ſaint André frere de l'Apoſtre ſaint Pierre eſtoit venu en leur païs, d'où il eſtoit allé à Rome, & qu'enſuite après la converſion de Wolodimer la Religion s'eſtoit beaucoup étenduë *Theolog. Moſcovit.*

L'opinion la plus commune eſtant donc que le Chriſtianiſme n'a commencé que ſous le Regne du Czar Wolodimer par le moïen des Grecs; ce fut auſſi dans ce tems-là que la Vie Monaſtique y fut introduite. Il y a quelques Auteurs qui diſent, que les Moines de ce païs-là ne ſçavent de quel Ordre ils ſont. Il eſt certain cependant qu'ils ont toûjours ſuivi la Regle de ſaint Baſile. Mais comme le Patriarche & les autres Prelats Moſcovites ont changé beaucoup de choſes dans

Digitized by Google

ic8 Histoire des Ordres Religieux, mMT"]a Liturgie des Grecs, quoiqu'ils fuivcnt leur Religion , les ' Moines Mofcovitcs ontaulli change' beaucoup de chofes de la Réglé de faint Bafilc , quoiqu'ils fe diienc Religieux de Ton Ordre. Il y a un nombre incroïable de Convcncs tant d'hommes que de filles dans toute la Mofcovie , 8c l'on peut juger de cette multitude furce que dit Olearius , que dans la ville de Mofcou il y a plus de quinze cens Convens , Eglifcs ou Chapelles , 8c que dans la leule ville de Novogorod il y a foixante 8c dix Convens. Il y en avoit mcfme un ii grand nombre dans le territoire de cette ville j que le Czar Jean Bafile , fur la feule défiance qu'il eut de la fidelité des Habitans de Novogorod , ruina cette ville en 1569. pilla ,brufla plus de cent foixante Sc quinze Monaftcres de fon territoire , fit tuer tous les Abbez 8c les Moines , ou les challér à coups de piques Sc d'hallebardes dans la riviere. L'Archcvcfque qui s'eftoit fauvéde la fureur des Soldats , croïant adoucir le Tyran , lui fit un grand Feftin dans Ion Palais , pendant lequel le Czar Cnvoïa piller le riche Temple de faiute Sophie, 8c tous les trefors des autres Eglifes qu'on y avoit retirés. Après le difner , il fit aufii piller l'Archevclché 8c lier indignement l'Archcvefque fur une cavale blanche avec des Flageolets pendus au cou , une Viole 8c un Citre , voulant qu'il jouait du Flageolet. Parmi tous ccsConvcnts de Mofcovie , il y en a qui font tres-confidcrables , comme celui de T reitz ,4 à douze lieues de Mofcou qu'ils appellent Zcrgeof-Troitza , à caufe d'un Abbé nommé Serge qui y mourut en 1563. 8c qu'ils ont canonilé pour fes prétendus Miracles. Ce Convent eft fi riche qu'il nourrit plus de trois cens Religieux , 8c fon revenu s'augmente encore tous les jours parla libéralité du Grand Duc 8c par les aumofncs des Pèlerins. Le Grand Duc y va deux fois l'an en pèlerinage. Il defeend de cheval à une demie üeuë du Convent 8c achève le relie du chemin à pied. Après avoir fatisfait à fes dévotions , il s'v divertit quelques jours à la cliaflè , pendant lclquels, l'Abbé le défraie avec fa fuite , de vivres 8c de fourage. Comme le divorce eft permis en ce pais là , un homme quitte fa femme quand bon lui fcmble pour entrer dans un Convent , 8c v prendre l'habit Religieux s Sc fi fa femme fe remaT rie , il fe peut faire ordonner Prcfure. La caufe la plus ordinaire — - Digitized by Google

MOINES MOSCOVITES. la Liturgie des Grecs, quoiqu'ils ſuivent leur Religion, les Moines Moſcovites ont auſſi changé beaucoup de choſes de la Regle de ſaint Baſile, quoiqu'ils ſe diſent Religieux de ſon Ordre.

Il y a un nombre incroïable de Convents tant d'hommes que de filles dans toute la Moſcovie, & l'on peut juger de cette multitude ſur ce que dit Olearius, que dans la ville de Moſcou il y a plus de quinze cens Convens, Egliſes ou Chapelles, & que dans la ſeule ville de Novogorod il y a ſoixante & dix Convens. Il y en avoit meſme un ſi grand nombre dans le territoire de cette ville; que le Czar Jean Baſile, ſur la ſeule défiance qu'il eut de la fidelité des Habitans de Novogorod, ruina cette ville en 1569. pilla, bruſla plus de cent ſoixante & quinze Monaſteres de ſon territoire, fit tuer tous les Abbez & les Moines, ou les chaſſer à coups de piques & d'hallebardes dans la riviere. L'Archeveſque qui s'eſtoit ſauvé de la fureur des Soldats, croïant adoucir le Tyran, lui fit un grand Feſtin dans ſon Palais, pendant lequel le Czar envoïa piller le riche Temple de ſainte Sophie, & tous les treſors des autres Egliſes qu'on y avoit retirés. Après le diſner, il fit auſſi piller l'Archeveſché & lier indignement l'Archeveſque ſur une cavale blanche avec des Flageolets pendus au cou, une Viole & un Citre, voulant qu'il jouaſt du Flageolet. Parmi tous ces Convents de Moſcovie, il y en a qui ſont tres-conſiderables, comme celui de *Troitza* à douze lieuës de Moſcou qu'ils appellent Zergeof-Troitza, à cauſe d'un Abbé nommé Serge qui y mourut en 1563. & qu'ils ont canoniſé pour ſes pretendus Miracles.

Ce Convent eſt ſi riche qu'il nourrit plus de trois cens Religieux, & ſon revenu s'augmente encore tous les jours par la liberalité du Grand Duc & par les aumoſnes des Pelerins. Le Grand Duc y va deux fois l'an en pelerinage. Il deſcend de cheval à une demie lieuë du Convent & acheve le reſte du chemin à pied. Après avoir ſatisfait à ſes devotions, il s'y divertit quelques jours à la chaſſe, pendant leſquels, l'Abbé le defraïe avec ſa ſuite, de vivres & de fourage.

Comme le divorce eſt permis en ce païs là, un homme quitte ſa femme quand bon lui ſemble pour entrer dans un Convent, & y prendre l'habit Religieux; & ſi ſa femme ſe remarie, il ſe peut faire ordonner Preſtre. La cauſe la plus ordinaire

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XXII. 109 mire du divorce , ou du moins le pretexte le plus plaufible , Mo-nfs c’cft la dévotion. Quand ils quittent

leurs femmes pour entrer Tt

naire du divorce, ou du moins le pretexte le plus plauſible, c'eſt la devotion. Quand ils quittent leurs femmes pour entrer dans un Convent ſans leur conſentement, & ſans avoir auparavant pourvû à leurs enfans, ils diſent que c'eſt à cauſe qu'ils aiment plus Dieu que leurs femmes & leurs enfans, quoique le plus ſouvent ils ne les quittent que par caprice. MOINES MOSCOVITES.

Les perſonnes de qualité eſtant à l'extremité de maladie, prennent l'habit de Moine, ſe font raſer & donner l'Extreme-Onction; après quoi il n'eſt pas permis, non ſeulement de leur donner aucun remede, mais meſme aucune nourriture, parce qu'ils diſent que ceux qui prennent cet habit, qu'ils appellent Seraphique, ne ſont plus au nombre des hommes, mais ſont devenus des Anges; & ſi contre toute eſperance ils reviennent de leur maladie, ils ſont obligés de s'acquitter de leur Vœu, de faire diſſoudre leur mariage & d'entrer dans un Convent.

Les Chreſtiens Apoſtats, les Tartares & les Païens qui veulent embraſſer la Religion des Moſcovites, doivent auparavant, faire une retraite pendant ſix ſemaines dans quelque Convent, où les Moines les inſtruiſent. Ce ſont cependant de fort grands ignorans, qui ne ſçavent pas eux-meſmes rendre compte de leur Religion; le peuple croit neanmoins fort aiſément les fables qu'ils debitent. Olearius en rapporte un exemple, & dit: que dans la ville de Novogorod il y a un Convent dedié à ſaint Antoine, & que les Moſcovites lui dirent que ce Saint eſtoit venu de Rome en ces quartiers-là ſur une meule de moulin, avec laquelle il deſcendit par le Tibre, paſſa la mer, & monta la riviere de Wolga juſqu'à Novogorod: qu'en arrivant à cette ville il fit marché avec des Peſcheurs pour acheter tout ce qu'ils prendroient du premier coup de filet, & qu'ils tirerent un grand Coffre plein d'Ornemens pour dire la Meſſe, des Livres & de l'argent appartenant à ce Saint: qu'il y fit baſtir une Chapelle en laquelle ils diſent qu'il eſt enterré, & que ſon corps s'y voit encore tout entier ſans aucune corruption. Ils ne permettent pas neanmoins aux Eſtrangers d'y entrer, ſe contentant de leur montrer la meule de moulin ſur laquelle ce Saint a fait le voïage, à ce qu'ils pretendent, & que l'on voit attachée contre la muraille. C'eſt ce qui fait que les devotions & les pelerinages ſont frequens en ce lieu, & qu'ils ont fourni de quoi baſtir un tres-beau Convent.

Digitized by Google

I Moines Mgicüyi TES. no Histoire des Ordres Religieux, Le Patriarche , les Archevcfqucs fie les Evelques de Mofcovie font tous tirés des Cioiftres, félon l'ancienne pratique des Grecs. Ils font habillés de noir de la mefme maniéré que les Moines. Leur habit confiftc en une verte ou foutane,ils ont par deflus, un manteau long > 5c portent fur la tefte un chaperon ou voile noir , qu'ils laillènt penjlrc fur le cou 8c fur le dos. Ce qui diftingue l'habit des Evefqucs de ceux des Moines j c'eft que ces Prélats portent quelquefois des habits de foïe, fie que lur leurs manteaux ils ont trois bandes blanches fur les coftés , pour marquer ,àce qu'ils difent , que de leur coeur, il fort comme des torrents de bonne doctrine Sc de bons exemples. Uyaaulfi d'autres Evelques Grecs qui portent de pareils manteaux. Les uns fie les autres ne mangent jamais de viande fie obier vent lesmefmesCarefmesdes Grecs j les Moines jeûnent neanmoins plus aufterement que le peuple, y en aïant qui fc contentent d'un petit morceau de pain 6c d'un peu de petite bierre. Il y en aplufieurs qui vivent dans des Solitudes, ieuls dans de pauvres cabanes , ou avec quelques compagnons , fie qui ne mangent que des herbes 6c des racines. Ils font les trois Vœux de pauvreté , de chafteté fie d'obeïf— fance ; quiconque les tranfgreflè ou fort du Monafterc comme Apollaqfic qu'il foit repris , eft renfermé dans une prifon perpétuelle i fie quoique l'autorité des Archevcfques fie des Evelques foit fort grande en Molcovie , ils ne peuvent neanmoins difpenfcr perfonne d'aucun Vœu. Fabri dit que la ProfeÜwm Monartique demande une fi grande chafteté, que quoiqu'une perfonne qui a efpoufé une Vierge puiflè eftre ordonné Preftre , il ne peut neanmoins eftre admis à la Profelfion Monaftique. Cela ne s'accordepas cependant avec ce que dit Guaguini , qu'un Preftre aïant perdu - fa femme, eft luipendu des fonctions dé Ion Ordre ,à moins qu'il n'entre dans un Monaftere pour y vivre félon les mefmes obfervances des Moines fie alîifter aux Offices : que s'il garde la chaf- ■ teté pendant Ion Veuvage , il peut affifter au Chœur avec les autres Mini lires de l'Èglife j mais que s'il le remarie , ce qui lui eft permis , il eft ablolument privé pour toujours de la ■ dignité du Sacerdoce. C'eft ce que le P. PolTevin confirme, en difant •. que les Preftrcs Mofcovites peuvent époufer une V ierge avant leur Ordination , de mefme que les Preftrcs ■ Grecs : que fi après la mort de leurs femmes , ils veulent em-*Digi'i«rsi by-G«««gk:

MOINES MOSCOVITES.

Le Patriarche, les Archeveſques & les Eveſques de Moſcovie ſont tous tirés des Cloiſtres, ſelon l'ancienne pratique des Grecs. Ils ſont habillés de noir de la meſme maniere que les Moines. Leur habit conſiſte en une veſte ou ſoutane, ils ont par deſſus, un manteau long, & portent ſur la teſte un chaperon ou voile noir, qu'ils laiſſent pendre ſur le cou & ſur le dos. Ce qui diſtingue l'habit des Eveſques de ceux des Moines; c'eſt que ces Prelats portent quelquefois des habits de ſoïe, & que ſur leurs manteaux ils ont trois bandes blanches ſur les coſtés, pour marquer, à ce qu'ils diſent, que de leur cœur, il ſort comme des torrents de bonne doctrine & de bons exemples. Il y a auſſi d'autres Eveſques Grecs qui portent de pareils manteaux. Les uns & les autres ne mangent jamais de viande & obſervent les meſmes Careſmes des Grecs; les Moines jeûnent neanmoins plus auſterement que le peuple, y en aïant qui ſe contentent d'un petit morceau de pain & d'un peu de petite bierre. Il y en a pluſieurs qui vivent dans des Solitudes, ſeuls dans de pauvres cabanes, ou avec quelques compagnons, & qui ne mangent que des herbes & des racines.

Ils font les trois Vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obeïſſance; quiconque les tranſgreſſe ou ſort du Monaſtere comme Apoſtat, & qu'il ſoit repris, eſt renfermé dans une priſon perpetuelle; & quoique l'autorité des Archeveſques & des Eveſques ſoit fort grande en Moſcovie, ils ne peuvent neanmoins diſpenſer perſonne d'aucun Vœu. Fabri dit que la Profeſſion Monaſtique demande une ſi grande chaſteté, que quoiqu'une perſonne qui a eſpouſé une Vierge puiſſe eſtre ordonné Preſtre, il ne peut neanmoins eſtre admis à la Profeſſion Monaſtique. Cela ne s'accorde pas cependant avec ce que dit Guaguini, qu'un Preſtre aïant perdu ſa femme, eſt ſuſpendu des fonctions de ſon Ordre, à moins qu'il n'entre dans un Monaſtere pour y vivre ſelon les meſmes obſervances des Moines & aſſiſter aux Offices: que s'il garde la chaſteté pendant ſon Veuvage, il peut aſſiſter au Chœur avec les autres Miniſtres de l'Egliſe; mais que s'il ſe remarie, ce qui lui eſt permis, il eſt abſolument privé pour toûjours de la dignité du Sacerdoce. C'eſt ce que le P. Poſſevin confirme, en diſant: que les Preſtres Moſcovites peuvent épouſer une Vierge avant leur Ordination, de meſme que les Preſtres Grecs: que ſi après la mort de leurs femmes, ils veulent em-

Digitized by Google

'Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.75% accurate

*11*11 {||l|; ||f 1

T. I. P. 211.

Moine de l'Ordre de S. Basile en Pologne.

40.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

Première Partie ,Chap. XXIII. iir Erafler la Profeflion Monaftique , il» continuent les fonctions de leur Ordre i 8c s’ils fe remarient, ils en font entièrement prive's , 2c ne font plus regardes comme des Preftres , y en aïant quelquefois quelques-uns qui lervent dans des Eglifes en qualité de Diacres. De Rujforum Mejiovit. dr Tartar. Religicne. Aut.Poflevin, de rebus Mofco'v 'nicis. Joannes Fabry, Mejcovit. Relig. Alexand. Guaguinus. Mofcov. deferiptio-, Sigifmund. Bar. inHerbeftein Rentm Mof’crvit. defeript. Adam. Olearius, V eïagc de Mofcoviey de T artarie dr de Perfe , 6c Maycrbcrg , Vtïage de Mofcovie. C H A r I T R E XXIII. Des Moines de faint Bajtle dans la petite Rufjie ou J{uJJie Blanche , dans la RuJJte RouJJe. LE s Grecs citant difpcrfés en pluficurs endroits de l’Europe, il s’en trouve beaucoup en Pologne, principalement dans la Raidie Blanche 2c la Ruifie RoulTe, quiappartenoient autrefois aux Mofcovites entièrement , & faifoient partie de la grande Ratifie. Mais les Polonois citant devenus Mailtres de la plus grande partie de ces Provinces, ils ont accordé aux Grecs lafiberté de vivre félon leur Rit > c’ell pourquoi il y a plufteurs Evefchés où il y a deux Evefques , fç avoir un Evefquc Latin 8c un Evefque Grec , comme à Prefmilie 8c à Chelrn > il y a mefme trois Archcvefques à Lcopol , fçavoir un Latin , un Arménien 8c un Grec. Ces Grecs ont toujours perfeveré dans leurs erreurs Sc dans le Ichifme , jufqu’à ce que Dieu toucha le coeur de Michel Rahoza Àrchevefque de Kiovie, Métropolitain des Grecs de ce païs-là,qui l'elloitaulfi autrefois de toute la Mofcovie. Ce Prélat aïant reconnu fes erreurs , prit la refolution de les abjurer 8c de s’unir avec l’Eglife Romaine. Il perluada aux autres Evefques de fuivre Ion exemple. Il les allémbla pour ce fujet le j.. Décembre IS94- Ils prirent tous la refolution de renoncer aux erreurs des Grecs 8c au Schifme ,8c d’embraflèr les vérités que l’Eglife Catholique enleigne ; 8c comme tous les F.velques de ces deux Ruffics font Moines de l’Ordre de faint Baille , ils n’eurent pas de peine à perfuader la mefme chofe aux D d ij Moine» er. la Ru*sts UlanCHt. Diqitized Ijy Google

braſſer la Profeſſion Monaſtique, ils continuent les fonctions de leur Ordre ; & s'ils ſe remarient, ils en ſont entierement privés, & ne ſont plus regardés comme des Preſtres, y en aïant quelquefois quelques-uns qui ſervent dans des Egliſes en qualité de Diacres. MOINES DE LA RUSSIE BLANCHE.

De Ruſſorum Moſcovit. & Tartar. Religione. Aut. Poſſevin, *de rebus Moſcoviticis.* Joannes Fabry, *Moſcovit. Relig.* Alexand. Guaguinus. *Moſcov. deſcriptio,* Sigiſmund. Bar. in Herbeſtein *Rerum Moſcovit. deſcript.* Adam. Olearius, *Voïage de Moſcovie, de Tartarie & de Perſe*, & Mayerberg, *Voïage de Moſcovie.*

CHAPITRE XXIII.

Des Moines de ſaint Baſile dans la petite Ruſſie ou Ruſſie Blanche, & dans la Ruſſie Rouſſe.

LES Grecs eſtant diſperſés en pluſieurs endroits de l'Europe, il s'en trouve beaucoup en Pologne, principalement dans la Ruſſie Blanche & la Ruſſie Rouſſe, qui appartenoient autrefois aux Moſcovites entierement, & faiſoient partie de la grande Ruſſie. Mais les Polonois eſtant devenus Maiſtres de la plus grande partie de ces Provinces, ils ont accordé aux Grecs la liberté de vivre ſelon leur Rit ; c'eſt pourquoi il y a pluſieurs Eveſchés où il y a deux Eveſques, ſçavoir un Eveſque Latin & un Eveſque Grec, comme à Preſmilie & à Chelm ; il y a meſme trois Archeveſques à Leopol, ſçavoir un Latin, un Armenien & un Grec. Ces Grecs ont toûjours perſeveré dans leurs erreurs & dans le ſchiſme, juſqu'à ce que Dieu toucha le cœur de Michel Rahoza Archeveſque de Kiovie, Metropolitain des Grecs de ce païs-là, qui l'eſtoit auſſi autrefois de toute la Moſcovie. Ce Prelat aïant reconnu ſes erreurs, prit la reſolution de les abjurer & de s'unir avec l'Egliſe Romaine. Il perſuada aux autres Eveſques de ſuivre ſon exemple. Il les aſſembla pour ce ſujet le 2. Decembre 1594. Ils prirent tous la reſolution de renoncer aux erreurs des Grecs & au Schiſme, & d'embraſſer les veritès que l'Egliſe Catholique enſeigne ; & comme tous les Eveſques de ces deux Ruſſies ſont Moines de l'Ordre de ſaint Baſile, ils n'eurent pas de peine à perſuader la meſme choſe aux

Digitized by Google

Moines DE lAltUSsie Blanche. m Histoire des Ordres Religieux, autres Moines des Morfaheres qui y font en grand nombre. Ils deputerent quelques-uns d'entr'eux vers le Pape Clément VIII. pour le reconnoihre comme le Souverain Chef &le Paheur de l'Eglife Univerfelle. L'Archevefque de Kiovie fut Chef de cette Ambahàdcavec dix Evefques Sc quelques Archimandrites des Monahercs. Ils furent favorablement reçus par le Pape, qui leur donna Audiance dans un Confihoire public le 11. Décembre 1595. où l'on reçut avec beaucoup de joie leur T rofeflion de Foi. Mais à peine furentils retournes en Pologne , que ceux qui choient reliés dans le Schifmc , appréhendant que l'Union qu'on venoit de faire avec l'Eglife Romaine, ne iîlt un grand progrès Se ne s'introduifift dans la Mofcovie , perfecuterent cruellement les Catholiques, en firent mourir plufieurs , Si ruinèrent un grand nomlye de Monaileres.Cesperfecutions ont duré plufieurs années j car le Bienheureux Jolaphat Kuncevizzi Archevefque de PoIocko , zélé defenfeur de la Foi Catholique Se de l'Union avec l'Eglife Romaine , fut tué par les Schifmatiques dans le Bourg de WitebsKo le 11. Novembre 1613. Se les Miracles qu'il a faits après fa mort , l'ont fait mettre au nombre des Bienheureux avec le titre de Martyrpar le Pape Urbain VIII. l'an 1643. Ces perfecutions n'ont pas neanmoins empefehé que la Foi Catholique n'ait fait un grand progrès en ces quartiers ; car on dit que Jofeph Vclaminus Rues xi, qui choit aufii Archevelquede PoIocko Se iflù des Grands Ducs de Mofcovie , a converti plus de deux millions de Schifmatiques Se Infidèles. Et Mclzius SmotrisKi Archevefque d'Hieropolis , qui lors du Schifmc, avoit ché un des plus grands Perfecutcurs des Catholiques » après avoir embrahe l'Union , Se renoncé au Schifmc , futaulli un des plus grands defenfeurs de la Foi Catholique , Se ch mort en odeur de fainteté. Le Pape Urbain VIII. informé des grands progrès que la Foi Catholique faifoit en ces quartiers-là , voulut fonder un College dans Rome pour cette Nation , afin que les jeunes gens y puflènt dire élevés dans la pieté & apprendre les Lettres humaines -, en confcrvant neanmoins leur ancien Rit &c leurs Ceremonies Ecclcfiahiqucs , Se fe rendre capables par ce moïen , chant retournés en leur pais, de refiher aux Schifmatiques , Sc procurer l'augmentation dç l'Union. Tour cet chef

Digitizsd

MOINES DE LA RUSSIE BLANCHE.

autres Moines des Monaſteres qui y ſont en grand nombre. Ils deputerent quelques-uns d'entr'eux vers le Pape Clement VIII. pour le reconnoiſtre comme le Souverain Chef & le Paſteur de l'Egliſe Univerſelle. L'Archeveſque de Kiovie fut Chef de cette Ambaſſade avec dix Eveſques & quelques Archimandrites des Monaſteres. Ils furent favorablement reçus par le Pape, qui leur donna Audiance dans un Conſiſtoire public le 22. Decembre 1595. où l'on reçut avec beaucoup de joïe leur Profeſſion de Foi. Mais à peine furent-ils retournés en Pologne, que ceux qui eſtoient reſtés dans le Schiſme, apprehendant que l'Union qu'on venoit de faire avec l'Egliſe Romaine, ne fiſt un grand progrés & ne s'introduiſiſt dans la Moſcovie, perſecuterent cruellement les Catholiques, en firent mourir pluſieurs, & ruinerent un grand nombre de Monaſteres.

Ces perſecutions ont duré pluſieurs années; car le Bienheureux Joſaphat Kuncevizzi Archeveſque de Polocko, zelé defenſeur de la Foi Catholique & de l'Union avec l'Egliſe Romaine, fut tué par les Schiſmatiques dans le Bourg de Witebsko le 12. Novembre 1623. & les Miracles qu'il a faits après ſa mort, l'ont fait mettre au nombre des Bienheureux avec le titre de Martyr par le Pape Urbain VIII. l'an 1643. Ces perſecutions n'ont pas neanmoins empeſché que la Foi Catholique n'ait fait un grand progrès en ces quartiers; car on dit que Joſeph Velaminus Ruceski, qui eſtoit auſſi Archeveſque de Polocko & iſſu des Grands Ducs de Moſcovie, a converti plus de deux millions de Schiſmatiques & Infideles. Et Melzius Smotriski Archeveſque d'Hieropolis, qui lors du Schiſme, avoit eſté un des plus grands Perſecuteurs des Catholiques; après avoir embraſſé l'Union, & renoncé au Schiſme, fut auſſi un des plus grands defenſeurs de la Foi Catholique, & eſt mort en odeur de ſainteté.

Le Pape Urbain VIII. informé des grands progrès que la Foi Catholique faiſoit en ces quartiers-là, voulut fonder un College dans Rome pour cette Nation, afin que les jeunes gens y puſſent eſtre élevés dans la pieté & apprendre les Lettres humaines; en conſervant neanmoins leur ancien Rit & leurs Ceremonies Eccleſiaſtiques, & ſe rendre capables par ce moïen, eſtant retournés en leur païs, de reſiſter aux Schiſmatiques, & procurer l'augmentation de l'Union. Pour cet effet

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 3.00% accurate

Digitizea,by€k>oglc

T. I. P. 213.

Evêque Grec, en Pologne.

41.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

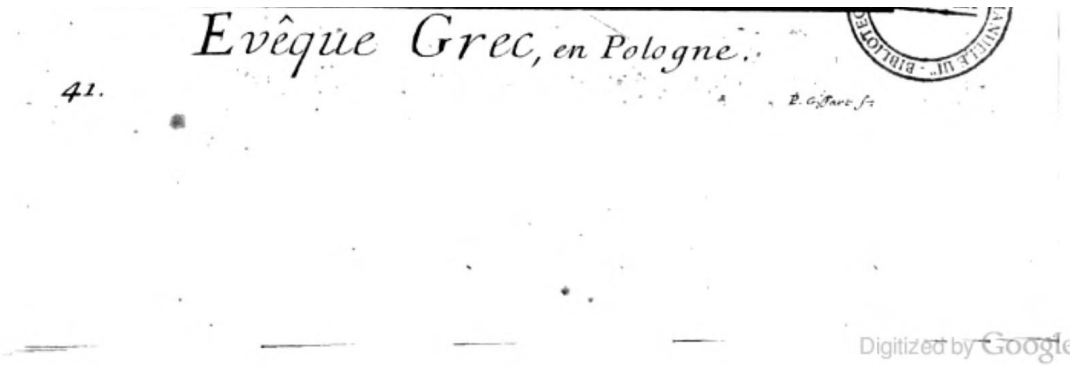

Digitized by Google

Première Partie, Cha p. XXIII. 215 il leur donna l'ancienne Diaconie de faint Serge 6c de faine Moini» Bacche avec les maifons contiguës ,6c comme c'eftoit Paroiflc, il la transfera à faint François de Paule.Cet ouvrage Che. demeura imparfait par la mort de ce Pontife j mais fon frere le Cardinal de faint Onuphre, qui mourut le u. Septembre • 1646. fit rebaftirde fond en comble cette Eglife , 6c laiflà cent efeusde rente par fon Teftamcnt , pour aider à l'entretien de ce College gui n'a pûjufqu'à prefent eflrc formé , faute de rentes fuffifantes. Il lert feulement de demeure au Procureur General des Ruflîens, pourgerer à Rome les affaires qui concernent les Eglifes unies avec celle de Rome. Il reçoit aulli dans ce College les Ruiliens qui viennent vifiter le Tombeau desfaints Apoftres, 6e les nourrit pendant quelques jours , 6e autant de tems que les rentes annexées à ce College le peuvent permettre ; il cil aulli Procureur General des Moines de faint Baille de ces quartiers-là. Ces Moines rendent obéïflâncc à un premier Archimandrite ou General de toute la Rullîe , qu'ils élifent eux-mefmes par un privilège que leur a accordé le raefme Urbain Vlll.le quatre Octobre 1624. L'Archimandrite & les Religieux dépendent neanmoins en quelque façon du Métropolitain, qui cil aulli Religieux, comme nous avons dit , auffibicn que les au»es Evefqucs. Leur principal emploi en ces païs-R clt de prefeher , adminiltrcr les Sacrcmcns , enfeigner tes Ceremonies de l'Eglifc aux jeunes Clercs , défendre la Foi c ontre les entreprilés des Herctiques , maintenir , procurer 8c augmenter l'Union de l'Eglife Grecque avec la Latine , 6c ils loin en tres-grande recommandation en ces quartiers-là. Depuis l'Union de ces Eglifes avec l'Eglife Romaine , il y en a quelques-unes qui font retournées fous la domination des Mofcovites , comme celles du Duché de Kiovie , qui après avoir efté pris fur les Polonois par les Cofaques, fut cédé par engagement aux Mofcovites par les mcfmcs Colaques. Les Moines de ces deux Ruifies ne font pas habillés de mefme que ceux du Grand Duché de Mofcovie. On peut voir la figure que nous en donnons. Usent des Colleges à Olmutz , à Villiia Sien d'autres endroits. Ils lui vent le Rit Grec 6c difent l'Office en Langue Efclavonne des Evefques ajoutent au manteau trois bandes blanches comme ceux des Mofcovites j &il y a aulii de la différence dans l'habillement. La figure que

Ddiij i I Biyitiiuvt'ljy Google

il leur donna l'ancienne Diaconie de ſaint Serge & de ſaint Bacche avec les maiſons contiguës, & comme c'eſtoit une Paroiſſe, il la transfera à ſaint François de Paule. Cet ouvrage demeura imparfait par la mort de ce Pontife ; mais ſon frere le Cardinal de ſaint Onuphre, qui mourut le 11. Septembre 1646. fit rebaſtir de fond en comble cette Egliſe, & laiſſa cent eſcus de rente par ſon Teſtament, pour aider à l'entretien de ce College qui n'a pû juſqu'à preſent eſtre formé, faute de rentes ſuffiſantes. Il ſert ſeulement de demeure au Procureur General des Ruſſiens, pour gerer à Rome les affaires qui concernent les Egliſes unies avec celle de Rome. Il reçoit auſſi dans ce College les Ruſſiens qui viennent viſiter le Tombeau des ſaints Apoſtres, & les nourrit pendant quelques jours, & autant de tems que les rentes annexées à ce College le peuvent permettre ; il eſt auſſi Procureur General des Moines de ſaint Baſile de ces quartiers-là. MOINES DE LA RUSSIE BLANCHE.

Ces Moines rendent obéïſſance à un premier Archimandrite ou General de toute la Ruſſie, qu'ils éliſent eux-meſmes par un privilege que leur a accordé le meſme Urbain VIII. le quatre Octobre 1624. L'Archimandrite & les Religieux dependent neanmoins en quelque façon du Metropolitain, qui eſt auſſi Religieux, comme nous avons dit, auſſi-bien que les autres Eveſques. Leur principal emploi en ces païs-là eſt de preſcher, adminiſtrer les Sacremens, enſeigner les Ceremonies de l'Egliſe aux jeunes Clercs, defendre la Foi contre les entrepriſes des Heretiques, maintenir, procurer & augmenter l'Union de l'Egliſe Grecque avec la Latine, & ils ſont en tres-grande recommandation en ces quartiers-là. Depuis l'Union de ces Egliſes avec l'Egliſe Romaine, il y en a quelques-unes qui ſont retournées ſous la domination des Moſcovites, comme celles du Duché de Kiovie, qui après avoir eſté pris ſur les Polonois par les Coſaques, fut cedé par engagement aux Moſcovites par les meſmes Coſaques.

Les Moines de ces deux Ruſſies ne ſont pas habillés de meſme que ceux du Grand Duché de Moſcovie. On peut voir la figure que nous en donnons. Ils ont des Colleges à Olmutz, à Villna & en d'autres endroits. Ils ſuivent le Rit Grec & diſent l'Office en Langue Eſclavonne : les Eveſques ajoutent au manteau trois bandes blanches comme ceux des Moſcovites ; & il y a auſſi de la difference dans l'habillement. La figure que

Digitized by Google

ii4 Histoire des Ordres Religieux, Rio: -ej nous avons fait graver d'un de ces Evefqucs Grecs de Rufiîe sut in'" ou P°l°gne>a efté tirée fur une Image reprefentant le BienIialie. heureux Jofaphat Kunccvizzi ; 6c il y a pareillement des Religieufes dans ces deux Ruifies. Voïez Dom Apolin. d'Agrefta,/r/7. dis. Eajîlio . part. 5. cap. 41. Cari. Bartl. Piazza , Oper.pie. di Rom. T ratt . 5. cap. 41. Phi- » lip. Boanni , Çatalog. Ord. Relia, p. j. Chapitre XXIV. Des Moines de faint Bafile en Italie , & de la Reforme de cet Ordre par Grégoire XIII. Monsieur Herman dans fon Hiftoire de l'Eftabliflement des Ordres Religieux, n'a pas eu raildnde dire , que l'Ordrede faint Bafile n'eftoit pafle en Occident, qu'environ l'an 1067. puifque l'on peut prouver le contraire par une infinité d'Abbaïes , dont la Fondation eft avant la naiffance de faint Benoift, 6c qui fuivoient déjà la Réglé de faint Baille , laquelle fut reçue dans l'Occident , aulfi-toft que Rufin l'euft traduite en Latin. Il y en a mefmc qui prétendent qu'elle a efté obfervée du vivant de ce laiqf Docteur dans quelques Monafteres , comme à Naples dans celui des laines Nicaudrc & Marcian ,' fondé l'an 363. qui s'appelle aujourd'huide faint Patrice , 5c eft de l'Ordre de faint Benoift : outre que l'infeription qui eft encore au deflus delà porte des H Religieufes de Campo-Marzoà Rome ,fait foi comme elles quittèrent la Grece pour fe réfugier dans cette Capitale du monde l'an 760. aïant emporté avec cite le corps de faint Grégoire de Nazianzc , 8c une Image de la Vierge peinte par faint Luc ; 6c qu'après avoir profeue la Règle de faint Bafile, 6c les Religieufes Grecques eftant mortes , les Italiennes qui s'eftoient jointes à elles , avoient embrafle celle de faint Benoift. L'on ne peut donc pas nier que l'Ordre de faint Bafile ne foit très ancien en Occident , principalement en Italie ; où il a eu autrefois un très grand nombre de Monafteres , y en aïant eu plus de cinq cens dans le Roïaumede Naples, feulement. Mais de ce grand nombre qu'il y avoir en Italie , il ne Digitized

MOINES DE S. BASILE EN ITALIE.

nous avons fait graver d'un de ces Eveſques Grecs de Ruſſie ou de Pologne, a eſté tirée ſur une Image repreſentant le Bienheureux Joſaphat Kuncevizzi ; & il y a pareillement des Religieuſes dans ces deux Ruſſies.

Voïez Dom Apolin. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio. part.* 5. *cap.* 41. Carl. Bartl. Piazza, *Oper. pie. di Rom. Tratt.* 5. *cap.* 41. Philip. Boanni, *Catalog. Ord. Relig. p.* 1.

CHAPITRE XXIV.

Des Moines de ſaint Baſile en Italie, & de la Reforme de cet Ordre par Gregoire XIII.

MONSIEUR Herman dans ſon Hiſtoire de l'Eſtabliſſement des Ordres Religieux, n'a pas eu raiſon de dire, que l'Ordre de ſaint Baſile n'eſtoit paſſé en Occident, qu'environ l'an 1067. puiſque l'on peut prouver le contraire par une infinité d'Abbaïes, dont la Fondation eſt avant la naiſſance de ſaint Benoiſt, & qui ſuivoient déja la Regle de ſaint Baſile, laquelle fut reçuë dans l'Occident, auſſi-toſt que Rufin l'euſt traduite en Latin. Il y en a meſme qui pretendent qu'elle a eſté obſervée du vivant de ce ſaint Docteur dans quelques Monaſteres, comme à Naples dans celui des ſaints Nicandre & Marcian, fondé l'an 363. qui s'appelle aujourd'hui de ſaint Patrice, & eſt de l'Ordre de ſaint Benoiſt : outre que l'inſcription qui eſt encore au deſſus de la porte des Religieuſes de Campo-Marzo à Rome, fait foi comme elles quitterent la Grece pour ſe refugier dans cette Capitale du monde l'an 760. aïant emporté avec elles le corps de ſaint Gregoire de Nazianze, & une Image de la Vierge peinte par ſaint Luc ; & qu'après avoir profeſſé la Regle de ſaint Baſile, & les Religieuſes Grecques eſtant mortes, les Italiennes qui s'eſtoient jointes à elles, avoient embraſſé celle de ſaint Benoiſt.

L'on ne peut donc pas nier que l'Ordre de ſaint Baſile ne ſoit trés ancien en Occident, principalement en Italie ; où il a eu autrefois un très grand nombre de Monaſteres, y en aïant eu plus de cinq cens dans le Roïaume de Naples, ſeulement. Mais de ce grand nombre qu'il y avoit en Italie, il ne

Digitized by Google

Digitized by Google

T. 1. P. 214.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Moine de l'Ordre de S. Basile
en Espagne, et en Italie, avec la Coule.

42.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

P R. E M I E R. E Pa R. T I E ,C H A P. XXIV. 2I5 rcfte plus prefentement que vingt-deux A bbaïes en Sicile , treize dans le Roïaume dcNaples,8c quelques autres à Rome 8e ts dans fon territoire, qui compofent en tout trois Provinces dif- Iiaui. ferentes , fçavoir , Calabre , Sicile 8e Rome , qui ont chacune leurs Supérieurs Provinciaux, 8e font foumifes à l'Abbé General de tout l'Ordre. L'an 1573. le Pape Grégoire XIII. à la pricre du Cardinal Sirletqui eiloit pour lors Protecteur de cet Ordre, tâcha de le rétablir dans fa première ferveur, aïant beaucoup dégénéré de fa première inllitution. Il aflèmbla en un feul corps tous les Monaileres de faint Bafile d'Italie , d'Efpagne 8c des autres Provinces fujettes pour le fpirituel au Saint Siégé. Il ordonna qu'on tiendrait tous les trois ans un Chapitre General , où on élirait un Abbé General, des Vifiteurs, un Procureur General 8c autres Officiers pour le bon gouvernement de cet Ordre ; 8c fournit à l'obeïflànce du General toutes les Provinces qui eftoient unies avec l'Eglife Latine. Il exemta auffi les Monaftercs 8c le» Religieux, de la jurifdiction des Ordinaires , des Archimandrites , 8c des Abbés Commendataires j ordonnant que ces derniers feraient tenus à la réparation des Monafteres 8c des Eglifes, aufquellcs ils pourvoiraient d'ornemensSc autres chofcs neccflaires pour le culte divin. I! fepara les Manfes Abbatiales d'avec les Conventuelles j enfin il leur accorda beaucoup d'autres grâces 8c privilèges qui furent confirmées par Clement VIII. 8c par Paul V. Dans les Provinces de Sicile , de Calabre 8c de Rome ils fuivent le Rit Grec , félon le Tarpique ou Ordre preferit par faint Barthélemy de Rolïàne Aobé de Grorta-Ferrata ; mais ils le conforment en plufieurs chofes à l'Eglife Latine, conlacrant avecdu pain azime , fe fervant d'ornemens faccrdotaux pareils à ceux dont elle fe fert , 8c ils ajoutent au Credo : qui ex Pâtre Fi! toque procedic , cc que ne font pas les autres Grecs. Neanmoins au Monaftcre de faint Arpin à Naples par un privilège de Paul V. donné de vive voix en 1615. dans celui de Nocerade Pagani par un autre privilège d'Urbain VIII. de l'an itqo. ils officient félon le Rit Latin , 8c 18 meltrip Paul V. par nnBrefdel'an ifioS.avoit déjà accordé à tous les\}praW}eres duRitGrec ou il y aurait fi ^Religieux de fimille,que 1 nn c, eux pût dire la Melle félon le Rit Latin , Sc mefmc deux Religieux ou il y en aurait un plus grand nombre , ce qui a cité confirmé par Innocent X. le 1. Janvier 1649. Digitized by Google

reſte plus preſentement que vingt-deux Abbaïes en Sicile, treize dans le Roïaume de Naples, & quelques autres à Rome & dans ſon territoire, qui compoſent en tout trois Provinces differentes, ſçavoir, Calabre, Sicile & Rome, qui ont chacune leurs Superieurs Provinciaux, & ſont ſoumiſes à l'Abbé General de tout l'Ordre. MOINES DE S. BASILE. EN ITALIE.

L'an 1573. le Pape Gregoire XIII. à la priere du Cardinal Sirlet qui eſtoit pour lors Protecteur de cet Ordre, tâcha de le retablir dans ſa premiere ferveur, aïant beaucoup degeneré de ſa premiere inſtitution. Il aſſembla en un ſeul corps tous les Monaſteres de ſaint Baſile d'Italie, d'Eſpagne & des autres Provinces ſujettes pour le ſpirituel au Saint Siege. Il ordonna qu'on tiendroit tous les trois ans un Chapitre General, où on éliroit un Abbé General, des Viſiteurs, un Procureur General & autres Officiers pour le bon gouvernement de cet Ordre; & ſoumit à l'obeïſſance du General toutes les Provinces qui eſtoient unies avec l'Egliſe Latine. Il exemta auſſi les Monaſteres & les Religieux, de la juriſdiction des Ordinaires, des Archimandrites, & des Abbés Commendataires; ordonnant que ces derniers ſeroient tenus à la reparation des Monaſteres & des Egliſes, auſquelles ils pourvoiroient d'ornemens & autres choſes neceſſaires pour le culte divin. Il ſepara les Manſes Abbatiales d'avec les Conventuelles; enfin il leur accorda beaucoup d'autres graces & privileges qui furent confirmées par Clement VIII. & par Paul V.

Dans les Provinces de Sicile, de Calabre & de Rome ils ſuivent le Rit Grec, ſelon le Typique ou Ordre preſcrit par ſaint Barthelemy de Roſſane Abbé de Grotta-Ferrata; mais ils ſe conforment en pluſieurs choſes à l'Egliſe Latine, conſacrant avec du pain azime, ſe ſervant d'ornemens ſacerdotaux pareils à ceux dont elle ſe ſert, & ils ajoutent au *Credo: qui ex Patre Filioque procedit*, ce que ne font pas les autres Grecs. Neanmoins au Monaſtere de ſaint Arpin à Naples par un privilege de Paul V. donné de vive voix en 1615. & dans celui de Nocera de Pagani par un autre privilege d'Urbain VIII. de l'an 1630. ils officient ſelon le Rit Latin, & le meſme Paul V. par un Bref de l'an 1608. avoit déja accordé à tous les Monaſteres du Rit Grec où il y auroit ſix Religieux de famille, que l'un d'eux pût dire la Meſſe ſelon le Rit Latin, & meſme deux Religieux où il y en auroit un plus grand nombre, ce qui a eſté confirmé par Innocent X. le 21 Janvier 1649.

Digitized by Google

ai6 Histoire des Ordres Religieux , Mo tn! 5 Leur Chapitre General fe tient présentement tous les fi x ans d> s. lu- par un Brcf Je Paul V. du 15. Mai 1610. Sc les Provinciaux en IrluiV chaque Province, tous les trois ans. T ous les ans Ion tient auili dans une des Provinces , la Diette ou Diffinitoire General , oit l'Abbé General affilié avec les Vifitcurs, les Provinciaux , les A ffillans Generaux 8c les Diffiniteurs,6c c'eltdans ces Affemblées qu'on fait élection des Abbés , des Prieurs & des autres * Officiers, qu'on y reçoit les Novices , 2c généralement qu'on traite de toutes les affaires qui regardent l'Ordre. Quoique les Generaux doivent ellre élus tous les fix ans , il arrive neanmoins très Couvent , qu'ils font nommés par Brefs des Souverains Pontifes , 6c confirmés dans cet emploi pour plufieurs années , comme il cil arrivé au R.P. Théophile Pirri Napolitain, qui fut créé par Alexandre VII. en 1660. 6c confirmé enfuite à vie i mais il fut quelque tems après nommé à l'Evefché de Giovinazzo par le Roi d'Efpagnc. Le R.P. Bafile Pitella Sicilien, fut auffi créé par Bref de Clément X.cn 1670.6c enfuite confirmé à vie. Et enfin le R.P. D. Apqjlinaire d'Agre11a Calabrois , qui a donné en 1681. la vie de faint Bafile , où il parle amplement delà fondation 2c propagation de fon Ordre, fut auffi créé en 1675. Par bref de Clement X. 2c confirmé enfuite par Innocent XI. en 1680. il gouvernait encore cet Ordre en 1698. lorl'que j'étois à Rome , il avoit efté auffi Vicaire General de l'Archimandrie de faint Sauveur de Me fi* fine. Ce Monallere cil le plus célébré de cet Ordre en Italie , il n'y en a point qui puille aller de pair avec lui. Il fut fondé par Roger Comte de Calabre 6c d^fla Poüilte , qui cllajit venu l'an - 1 157. avec une armée confiderable pour fecourir la ville de Mefifine , 6c en chafferlcs Sarrafins qui s'en eftoient emparés auffibien que de toute la Sicile , fut fi touché du premier objet qui feprefenta à lui , qui elloit douze Chrefticns que ces Barbares avoient pendus a* l'endroit où cil préfentement la tour du final , qu'il fit vœu de baftir un Monaftere en cet endroit} afin que les Religieux qu'il y mettrait priaffent Dieu tous les jours pour le repos des âmes des Chrefticns qui eftoient morts par les mains de ces Infidèles , ce qu'il exécuta peu de tems • après l'orfqu'il les euft chaffé de toute cette Ifle , 6c aïant appris les rares vertus de faint Barthelcmi de Scmcri de l'Ordre de faint Bafile , qui demeurait dans un Monaftere de cet Ordre * — Digitized by Google

MOINES DE S. BASILE, EN ITALIE.

Leur Chapitre General ſe tient préſentement tous les ſix ans par un Bref de Paul V. du 15. Mai 1620. & les Provinciaux en chaque Province, tous les trois ans. Tous les ans l'on tient auſſi dans une des Provinces, la Diette ou Diffinitoire General, où l'Abbé General aſſiſte avec les Viſiteurs, les Provinciaux, les Aſſiſtans Generaux & les Diffiniteurs, & c'eſt dans ces Aſſemblées qu'on fait élection des Abbés, des Prieurs & des autres Officiers, qu'on y recoit les Novices, & géneralement qu'on traite de toutes les affaires qui regardent l'Ordre.

Quoique les Generaux doivent eſtre élus tous les ſix ans, il arrive neanmoins très ſouvent, qu'ils ſont nommés par Brefs des Souverains Pontifes, & confirmés dans cet emploi pour pluſieurs années, comme il eſt arrivé au R.P. Theophile Pirri Napolitain, qui fut creé par Alexandre VII. en 1660. & confirmé enſuite à vie; mais il fut quelque tems après nommé à l'Eveſché de Giovinazzo par le Roi d'Eſpagne. Le R.P. Baſile Pitella Sicilien, fut auſſi creé par Bref de Clement X. en 1670. & enſuite confirmé à vie. Et enfin le R.P. D. Apollinaire d'Agreſta Calabrois, qui a donné en 1681. la vie de ſaint Baſile, où il parle amplement de la fondation & propagation de ſon Ordre, fut auſſi creé en 1675. par Bref de Clement X. & confirmé enſuite par Innocent XI. en 1680. il gouvernoit encore cet Ordre en 1698. lorſque j'étois à Rome, il avoit eſté auſſi Vicaire General de l'Archimandrie de ſaint Sauveur de Meſſine.

Ce Monaſtere eſt le plus celebre de cet Ordre en Italie, il n'y en a point qui puiſſe aller de pair avec lui. Il fut fondé par Roger Comte de Calabre & de la Poüille, qui eſtant venu l'an 1157. avec une armée conſiderable pour ſecourir la ville de Meſſine, & en chaſſer les Sarraſins qui s'en eſtoient emparés auſſibien que de toute la Sicile, fut ſi touché du premier objet qui ſe preſenta à lui, qui eſtoit douze Chreſtiens que ces Barbares avoient pendus à l'endroit où eſt préſentement la tour du fanal, qu'il fit vœu de baſtir un Monaſtere en cet endroit; afin que les Religieux qu'il y mettroit priaſſent Dieu tous les jours pour le repos des ames des Chreſtiens qui eſtoient morts par les mains de ces Infidéles, ce qu'il executa peu de tems après l'orſqu'il les euſt chaſſé de toute cette Iſle, & aïant appris les rares vertus de ſaint Barthelemi de Semeri de l'Ordre de ſaint Baſile, qui demeuroit dans un Monaſtere de cet Ordre

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XXIV. 117 Ordre à Rofanne dans la Calabre ; il le fie venir avec plufienrs antres Religieux 8c l'établie Abbé de ce Monaftere à qui il alîigna de gros revenus. Son fils Roger ,qui prit la qualité de premier Roi de Sicile, lui aïanc fuccedé , il embellit ce Monaftere par des baftimens magnifiques qu'il y fit faire , le déclara Archimandrital , 8c nomma pour premier Archimandrite laint Luc de Calabre > ce qui fut approuvé par Alexandre III. l'an 117^. Il y avoir plus de quarante Abbaïes qui en dépendoient , 6c quoique la plufpart ne fuient plus occupées par les Religieux de cet Ordrc;on ne laifle pas d'y nommer des Abbés titulaires que les Religieux de faint Sauveur élifentdans leur Chapitre avec le conlèntement de l'Archimandrite , pour maintenir la jurildidion de ce Monaftere , qui poflède les terres de Savoca, Salice, San-Angelo, Ali , Atala, Mandanice , Pagliara, Lucade , Cafale- Vecchio , Forza , San-Gregorio , 8c plufieurs fermes 8c métairies. Et tous les Abbés titulaires aufii-bicn que les Commendataires , avec tous les Valliux des terres qui appartiennent à ce Monaftere , font obligés fous de grofies peines de comparoiftre tous les ans , par eux ou par procureurs , devantl'Archimandritc , ou fon Vicaire General , à l'appel general qu'on fait le fixiéme jour d'Aouft. Tous les revenus des Abbaïes titulaires appartiennent en partie au Noviciat Grec érigé en ce Monaftere par Clément VIII . lan 1597. &■' l'autre partie à l'Archimandrite , dont le premier Régulier a efté iaint Luc de Calabre, comme nous avons dit , 8c le dernier , le Cardinal D. Ifaac Comnene qui eftoit du mefme Ordre , 5c qui fut élevé à cette dignité par le Pape Urbain II. Mais depuis ce tems-là cette Abbaïe eft tombée en Commendc,8c le premier Archimandrite feculier fut Dam Alphonfe d'Arragon , les Religieux n'aïant eu pour leur entretien qu'une petite partie du revenu avec l'autorité 8c le pouvoir d'élire un Vicaire General de leur corps dans la vacance du Siège Archimandrital. L'Ancien Monaftere barti parle Comte Roger ne fubfifte plus j car comme il eftoit fitue à l'embouchure du Port, 5c que ce lieu eftoit propre pour y baftir un fort pour la defenfe de la ville , l'Empereur Charles V.afiigna aux Religieux un heu à un mille de cette ville , où on abafti un fuperbe Monaftere avec une Eglife , qui pour fa grandeur 8c fes ornemens furT cmc. I. E e Moines os S Basile en Italie. Digitized by Google

Ordre à Roſanne dans la Calabre ; il le fit venir avec pluſieurs autres Religieux & l'établit Abbé de ce Monaſtere à qui il aſſigna de gros revenus. MOINES DE S. BASILE EN ITALIE.

Son fils Roger, qui prit la qualité de premier Roi de Sicile, lui aïant ſuccedé, il embellit ce Monaſtere par des baſtimens magnifiques qu'il y fit faire, le declara Archimandrital, & nomma pour premier Archimandrite ſaint Luc de Calabre ; ce qui fut approuvé par Alexandre III. l'an 1175.

Il y avoit plus de quarante Abbaïes qui en dépendoient, & quoique la pluſpart ne ſoient plus occupées par les Religieux de cet Ordre ; on ne laiſſe pas d'y nommer des Abbés titulaires que les Religieux de ſaint Sauveur éliſent dans leur Chapitre avec le conſentement de l'Archimandrite, pour maintenir la juriſdiction de ce Monaſtere, qui poſſede les terres de Savoca, Salice, San-Angelo, Ali, Atala, Mandanice, Pagliara, Lucade, Caſale-Vecchio, Forza, San-Gregorio, & pluſieurs fermes & métairies. Et tous les Abbés titulaires auſſi-bien que les Commendataires, avec tous les Vaſſaux des terres qui appartiennent à ce Monaſtere, ſont obligés ſous de groſſes peines de comparoiſtre tous les ans, par eux ou par procureurs, devant l'Archimandrite, ou ſon Vicaire General, à l'appel general qu'on fait le ſixiéme jour d'Aouſt.

Tous les revenus des Abbaïes titulaires appartiennent en partie au Noviciat Grec érigé en ce Monaſtere par Clement VIII. lan 1597. & l'autre partie à l'Archimandrite, dont le premier Regulier a eſté ſaint Luc de Calabre, comme nous avons dit, & le dernier, le Cardinal D. Iſaac Comnene qui eſtoit du meſme Ordre, & qui fut élevé à cette dignité par le Pape Urbain II. Mais depuis ce tems-là cette Abbaïe eſt tombée en Commende, & le premier Archimandrite ſeculier fut Dom Alphonſe d'Arragon, les Religieux n'aïant eu pour leur entretien qu'une petite partie du revenu avec l'autorité & le pouvoir d'élire un Vicaire General de leur corps dans la vacance du Siége Archimandrital.

L'Ancien Monaſtere baſti par le Comte Roger ne ſubſiſte plus ; car comme il eſtoit ſitué à l'embouchure du Port, & que ce lieu eſtoit propre pour y baſtir un fort pour la defenſe de la ville, l'Empereur Charles V. aſſigna aux Religieux un lieu à un mille de cette ville, où on a baſti un ſuperbe Monaſtere avec une Egliſe, qui pour ſa grandeur & ſes ornemens ſur-

Digitized by Google

«Sf Histoire des Ordres ÏIeligteu*, ^-"pafTe toutes les autres du. Rjoiaume. Il y a dans ce MonafterC le eh e$- une très ample Bibliothèque de manuscrits en parchemin de r*oH*. divers Peres 6c Efcrivains Grecs. Dans la Province de Rome il y aauifi le célébré Monailere de Grotta-Ferrata qui avoir autrefois cent mille écus Romains de revenu , avec une fameule Bibliothèque de manuferits Grecs d'un prix ineftimable. Quant à leurs obfervances , outre les jeunes de l'Eglife , ils jeûnent encore l'Avent , 6c tous les Vendredis de l'année ; ils mangent de la viande trois fois la femaine, feulement une fois le jour, lça voir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. Ils travaillent en commun à certaines heures du jour. Le Chapitre local fc tient tous les Samedis, où ils reconnoiflent leurs fautes devanc le Supérieur, 6c il eft obligé de donner tous les ans au commencement de l'année à chaque Religieux deux fuaircs , 6c trente bougies. Leur habillement eft à peu près femblableà celui des Bénédictins , excepté que la coule des Bafiliens eft beaucoup pliflée pardevant 6c par derrière , 6c. ils ont une petite barbe comme les Peres de la Miflton. Ils ont pour armes d'azur à une colomne d'argent au milieu des flammes avec cette devife : talis eft magnus Bafilius , l'écu timbré d'une couronne Ducale avec une croix Patriarchale 6c une crofle paflee en fautoir derrière l'écu. Alphonf. Clavel, Antique dad délia Relig. de S. Bajilioi 6c D. Apolin. d'Agrefla , Fit. de S. Bejilio part. 5. Chapitre XXV. Des Moines de faint Bafile en EJpagnc. IL fepeut faire que l'Ordre de faint Bafile ait fleuri en Efpagne aufli-bien qu'en plufieurs autres endroits d'Occidentv, dès lecommencementde fon inditution, comme le prétendent les Hiftoricns de cet Ordre ; mais la mémoire en avoir efté abolie depuis que la Réglé de faint Benoift y avoit efté connue, 6c que les Maures s'eftoient emparés d'une partie de ce Roïaumc , 6c il ne commença à renaître dans la Province d'Andaloufie , que fous le Pontificat de Paul IV.Quelques perfonness'eftant retirées dans une Solitude appel lécles Celles d'Oviedo , 6c aujourd'hui Sainte Marie d'Oviedo, au Diocefe de Digitized by-Google

MOINES DE S. BASILE EN ESPAGNE.

paſſe toutes les autres du Roïaume. Il y a dans ce Monaſtere une très ample Bibliotheque de manuſcrits en parchemin de divers Peres & Eſcrivains Grecs. Dans la Province de Rome il y a auſſi le celebre Monaſtere de Grotta-Ferrata qui avoit autrefois cent mille écus Romains de revenu, avec une fameuſe Bibliotheque de manuſcrits Grecs d'un prix ineſtimable.

Quant à leurs obſervances, outre les jeûnes de l'Egliſe, ils jeûnent encore l'Avent, & tous les Vendredis de l'année : ils mangent de la viande trois fois la ſemaine, ſeulement une fois le jour, ſçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. Ils travaillent en commun à certaines heures du jour. Le Chapitre local ſe tient tous les Samedis, où ils reconnoiſſent leurs fautes devant le Superieur, & il eſt obligé de donner tous les ans au commencement de l'année à chaque Religieux deux ſuaires, & trente bougies. Leur habillement eſt à peu près ſemblable à celui des Benedictins, excepté que la coule des Baſiliens eſt beaucoup pliſſée pardevant & par derriere, & ils ont une petite barbe comme les Peres de la Miſſion. Ils ont pour armes d'azur à une colomne d'argent au milieu des flammes avec cette deviſe : *talis eſt magnus Baſilius*, l'écu timbré d'une couronne Ducale avec une croix Patriarchale & une croſſe paſſée en ſautoir derriere l'écu.

Alphonſ. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Baſilio.* & D. Apolin. d'Agreſta, *Vit. de S. Baſilio part.* 5.

CHAPITRE XXV.

Des Moines de ſaint Baſile en Eſpagne.

IL ſe peut faire que l'Ordre de ſaint Baſile ait fleuri en Eſpagne auſſi-bien qu'en pluſieurs autres endroits d'Occident, dès le commencement de ſon inſtitution, comme le prétendent les Hiſtoriens de cet Ordre ; mais la memoire en avoit eſté abolie depuis que la Regle de ſaint Benoiſt y avoit eſté connuë, & que les Maures s'eſtoient emparés d'une partie de ce Roïaume, & il ne commença à renaître dans la Province d'Andalouſie, que ſous le Pontificat de Paul IV. Quelques perſonnes s'eſtant retirées dans une Solitude appellée les Celles d'Oviedo, & aujourd'hui Sainte Marie d'Oviedo, au Dioceſe de

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Moine de l'Ordre de S. Basile
en Espagne et en Italie sans Coule.

43.

The text on this page is estimated to be only 7.00% accurate

•D+gitized by

Digitized by Google

I PREMIERE PARTIE , ChAP. XXV. 1I£ Jaen , l'Evefque leur ordonna de fuivre la Règle de faint **oihi» Bafile , & leur donna pour Supérieur le P. Bernard délia- Lt £N Es. "Cruz , entre les mains duquel ils firent profeflion. Mais ce **<=«*• nouveau Supérieur faifant refiexion qu'ils neftoient pas véritablement Religieux de cet Ordre , pour n'en avoir pas fait 1>rofeflion entre les mains des Supérieurs légitimés , entreprit e voïage d'Italie pour en conférer avec l' Ablbé de Grotta-Ferrata. Ils convinrent de prefenter tous les deux une fupplique au Pape Pie IV. qui avoir fuccedé à Paul IV. pour le prier de permettre que les Religieux de faintc Marie d'Oviedo fu fient admis au nombre des enfans de faint Bafile , ce que le Pape leur accorda par un Bulle du dix-huit Janvier 1561. par laquelle il ordonna que le P.Bernard della-Cruz renouvellerait la profefiion entre les mains de l'Abbé de Grotta-Ferrata, & que les Religieux de fainte Marie d'Oviedo la feraient de nouveau entre les mains du P. Bernard della-Cruz leur Supérieur , ce qui fut exécuté. Quelques années après . le P. Matthieu della-Fucnte aïant introduit une Reforme particulière de cet Ordre, & aïantfondé deux Monaftercs , l'un à T ardon , l'autre À Vallc-de-Guillos } le Pape Grégoire XIII. unit ces deux Monafteres avec celui de Notre Dame d'Oviedo, & en fit une Province finis le nom de faint Bafile à laquelle il voulut que les autres Monafteres que l'on fonderait dans la fuite, fuüènt unis, Se il lesfoumit à la jurifdi&ion de l'Abbé General de l'Ordre de faint Bafile en Italie. Mais cette union aïant efté préjudiciable à la Reforme du P. Matthieu délia Fuente , comme nous dirons Iilus au long dans le Chapitre fuivant ; Clement VII I. fepara es deux Monafteres de Tardon 8e de Valle-de-Guillos d'avec ceux qui n'eftoient pas reformés & qui s'eiloient multipliés , Se défendit aux Supérieurs de ceux-ci de recevoir à l'avenir des Novices , 8e de faire de nouvelles fondations. Cette défenfe fut neanmoins levée dans la fuite, & ces Religieux firent de nouveaux établiflanens. Leurs Monafteres font prefentement divifés en deux Provinces , l'une fous le nom de Caftiile , l'autre fi>us celui d'Andaloufic. Les Monafteres de la Province de Caftiile, font ceux de faint Bafile à Madrid , de Notre Dame du Rcmcde à Barcena , de Notre Dame du Salut à Cuellar , de faint Cofme & de faint Damien à Vallidolid , le College de faint Bafile à Salamanque , & celui de faint Bafile E e ij Digitized by Google

Jaen, l'Eveſque leur ordonna de ſuivre la Regle de ſaint Baſile, & leur donna pour Superieur le P. Bernard della-Cruz, entre les mains duquel ils firent profeſſion. Mais ce nouveau Superieur faiſant reflexion qu'ils neſtoient pas veritablement Religieux de cet Ordre, pour n'en avoir pas fait profeſſion entre les mains des Superieurs legitimes, entreprit le voïage d'Italie pour en conferer avec l'Abbé de Grotta-Ferrata. Ils convinrent de preſenter tous les deux une ſupplique au Pape Pie IV. qui avoit ſuccedé à Paul IV. pour le prier de permettre que les Religieux de ſainte Marie d'Oviedo fuſſent admis au nombre des enfans de ſaint Baſile, ce que le Pape leur accorda par un Bulle du dix-huit Janvier 1561. par laquelle il ordonna que le P. Bernard della-Cruz renouvelleroit ſa profeſſion entre les mains de l'Abbé de Grotta-Ferrata, & que les Religieux de ſainte Marie d'Oviedo la feroient de nouveau entre les mains du P. Bernard della-Cruz leur Superieur, ce qui fut executé.

MOINES DE S BASILE EN ESPAGNE.

Quelques années après, le P. Matthieu della-Fuente aïant introduit une Reforme particuliere de cet Ordre, & aïant fondé deux Monaſteres, l'un à Tardon, l'autre à Valle-de-Guillos; le Pape Gregoire XIII. unit ces deux Monaſteres avec celui de Notre Dame d'Oviedo, & en fit une Province ſous le nom de ſaint Baſile à laquelle il voulut que les autres Monaſteres que l'on fonderoit dans la ſuite, fuſſent unis, & il les ſoumit à la juriſdiction de l'Abbé General de l'Ordre de ſaint Baſile en Italie. Mais cette union aïant eſté préjudiciable à la Reforme du P. Matthieu della Fuente, comme nous dirons plus au long dans le Chapitre ſuivant; Clement VIII. ſepara les deux Monaſteres de Tardon & de Valle-de-Guillos d'avec ceux qui n'eſtoient pas reformés & qui s'eſtoient multipliés, & défendit aux Superieurs de ceux-ci de recevoir à l'avenir des Novices, & de faire de nouvelles fondations. Cette défenſe fut neanmoins levée dans la ſuite, & ces Religieux firent de nouveaux établiſſemens. Leurs Monaſteres ſont preſentement diviſés en deux Provinces, l'une ſous le nom de Caſtille, l'autre ſous celui d'Andalouſie. Les Monaſteres de la Province de Caſtille, ſont ceux de ſaint Baſile à Madrid, de Notre Dame du Remede à Barcena, de Notre Dame du Salut à Cuellar, de ſaint Coſme & de ſaint Damien à Valladolid, le College de ſaint Baſile à Salamanque, & celui de ſaint Baſile

Digitized by Google

no Histoire des Ordres Religieux, ds*s Bah* à Alcaladc Hcnnarez. Les Monalleres delà Province d'A lire rN es. daloufie , font ceux de fainte Marie d'Oviedo au Dioccfe de i'ACNs. Jaen de Notre Dame de l'Efpcrance à las Pofadas , de No-'' tre Dame de la Paix à Cordouc , de laint Baille A Grenade y de Notre Dame de Cazzaglia , de Paint Baille de Villa-Nova-' Dell' Arzovifpo , Sc le College de Paint Baille de Seville. Ces Religieux Pont fournis au General de l'Ordre de Paint; Baille en Italie. Ils ont un Vicaire General que les deux Provinces élilent,8c il doit ellre confirmé par le General,qui le peut révoquer quand bon lui lemble. Mais quoi qu'ils (oient fournis au General de cet Ordre en Italie, & que les Italiens officient félon le Rit Grec, ils officient neanmoins félon le Rit Latin. Chaque Province tient tous les trois ans le Chapitre Provincial : celle de Caltille le Samedi de la fécondé Pemaine d'après Pâques, Sc celle d'Andaloufie la veille de la Pentecoite, & le Vicaire General prefide à ces Chapitres. Ceux qui ont droit d'y affilier , Pont les Provinciaux , leurs Secrétaires , les Definitcurs , les Peres de Province , les Abbcs actuellement Supérieurs des Monalleres, le Procureur qui refide a la Cour du Roi, Se les Lecteurs en Théologie. Si les Supérieurs n'y peuvent pas aller , ils envoyent à leurs places des Difcrets qui Pont élus par les Religieux de leurs Communautés, Si tiennent dans le Chapitre le rang que devroient avoir ceux qui les envoyent. L'office des Supérieurs ne dure que trois ans, ils ne peuvent ellre continués , & il faut qu'ils vaquent pendant fix ans avant que de pouvoir ellre élus de nouveau. Les Abbés particuliers des Monalleres fon élus par la Communauté. Ils ont dans chaque Province deux Colleges de Théologie & de rhilofophie, & deux pour les Humanités. 11 ne peut pas y avoir plus de dix Docteurs dans l'une & l'autre d< dont il y en a huit cjui doivent avoir enfeig ans , Se avoir prefide' à huit Aftes publics s & ne peuvent recevoir ce degré , quiaprès avoir prêché pendant lèize ans dans les plus célébrés Cathédrales Se Univerfitez du Roïaume. ne pcuuuiic : les deux autres Ils mangent de la viande aux jours qui Pont permis par l'Eglifc , Se outre les jeunes qu'elle ordonne , ils jeûnent encore pendant l'Avent, tous les Vendredis de l'année, les veillesdes Pelles delà laintc Vierge Sc de Paint Bafile. Tous les Mercredis & Vendredis de l' A vent , Sc pendant le CarePme , lç$ - Drgtrtz cd-by-GoOgle

MOINES DE S BASILE EN ESPAGNE.

à Alcala de Hennarez. Les Monaſteres de la Province d'Andalouſie, ſont ceux de ſainte Marie d'Oviedo au Dioceſe de Jaen, de Notre Dame de l'Eſperance à las Poſadas, de Notre Dame de la Paix à Cordouë, de ſaint Baſile à Grenade, de Notre Dame de Cazzaglia, de ſaint Baſile de Villa-Nova-Dell'Arzoviſpo, & le College de ſaint Baſile de Seville.

Ces Religieux ſont ſoumis au General de l'Ordre de ſaint Baſile en Italie. Ils ont un Vicaire General que les deux Provinces éliſent, & il doit eſtre confirmé par le General, qui le peut revoquer quand bon lui ſemble. Mais quoi qu'ils ſoient ſoumis au General de cet Ordre en Italie, & que les Italiens officient ſelon le Rit Grec, ils officient neanmoins ſelon le Rit Latin. Chaque Province tient tous les trois ans le Chapitre Provincial : celle de Caſtille le Samedi de la ſeconde ſemaine d'après Pâques, & celle d'Andalouſie la veille de la Pentecoſte, & le Vicaire General preſide à ces Chapitres. Ceux qui ont droit d'y aſſiſter, ſont les Provinciaux, leurs Secretaires, les Definiteurs, les Peres de Province, les Abbés actuellement Superieurs des Monaſteres, le Procureur qui reſide à la Cour du Roi, & les Lecteurs en Theologie. Si les Superieurs n'y peuvent pas aller, ils envoyent à leurs places des Diſcrets qui ſont élus par les Religieux de leurs Communautés, & tiennent dans le Chapitre le rang que devroient avoir ceux qui les envoyent. L'office des Superieurs ne dure que trois ans, ils ne peuvent eſtre continués, & il faut qu'ils vaquent pendant ſix ans avant que de pouvoir eſtre élus de nouveau. Les Abbés particuliers des Monaſteres ſon élus par la Communauté. Ils ont dans chaque Province deux Colleges de Theologie & de Philoſophie, & deux pour les Humanités. Il ne peut pas y avoir plus de dix Docteurs dans l'une & l'autre de ces Provinces, dont il y en a huit qui doivent avoir enſeigné pendant neuf ans, & avoir preſidé à huit Actes publics ; & les deux autres ne peuvent recevoir ce degré, qu'après avoir prêché pendant ſeize ans dans les plus celebres Cathedrales & Univerſitez du Roïaume.

Ils mangent de la viande aux jours qui ſont permis par l'Egliſe, & outre les jeûnes qu'elle ordonne, ils jeûnent encore pendant l'Avent, tous les Vendredis de l'année, les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge & de ſaint Baſile. Tous les Mercredis & Vendredis de l'Avent, & pendant le Careſme, les

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XXV; izt Lundis , Mercredis 8c Vendredis , ils prennent lâ discipline. Moins Ils vont deux jours de la Semaine au travail en commun. L'Etc ®*' ils Se lèvent à minuit pour dire Matines , 8c l'hiver à trois heu- tsr*oN i, res. Ils ont une heure d'orailon mentale après Prime , 8c une autre heure après Compiles. Dans les Colleges elle eft Seulement de demie-heure le matin , 8c de demie heure l'après dîné j 6c tous les Vendredis , ils diSent kurCoulpe au Chapitre. Quant à leur habillement il confifte en une robe 6c Scapulaire de Serge noire 6c un capuce allez ample attaché au (capillaire. A l'EgliSe 6c quand ils Sortent, ils portent une grande Coule Monachale comme ceux d'Italie. Les Bénédictins les aïant inquiétés à ce Sujet , prétendant qu'ils ne dévoient pas porter de Coule , apparemment Sur ce que le Pape Clément VIII. l'avoit ainii déclaré l'an 1603. lorSqu'il détermina quel devoit élire l'habillement des Reformés de cet Ordre, l'affaire fut portée à la Congrégation des Rites, qui ordonna par un decret du 17. Septembre 1659. que les Religieux de laint Bafilc en ESpagne pouvoient porter la coule , ce qui fut confirmé par un Bref d'Alexandre VII. du 14. Décembre de lamefme année. Les freres Convers ont le mefme habillement que les Preftres , excepté qu'ils ne portent point de coule. Les Donnés ont une tunique comme les autres avec un Scapulaire de la largeur d'un palme Sans capuce. Ils reçoivent aufli desOblats qui Se donnent eux 6c leurs biens à la Religion. Ils ont le mefme habillement que les Freres Donnés , excepté que le Scapulaire n'a que quatre palmes de longueur 8c un de largeur , 6c que la tunique ne delccnd que jufqu'aux genoux. AlphonS. Clavel , Antiquedad délit Religion, de S. Btjîlio. Apollin. d'Agrefta , Vit. di s. Baftlio port. 3. c*p. 9. Bullar. Roman. 7" ont. i. 4. & 5. 8c Philip. Bonanni , Ctla/og. ord. Rtli~ giof.ptrt. 1. . nj Digitized by Google

Lundis, Mercredis & Vendredis, ils prennent la diſcipline. Ils vont deux jours de la ſemaine au travail en commun. L'Eté ils ſe levent à minuit pour dire Matines, & l'hiver à trois heures. Ils ont une heure d'oraiſon mentale après Prime, & une autre heure après Complies. Dans les Colleges elle eſt ſeulement de demie-heure le matin, & de demie heure l'après dîné; & tous les Vendredis, ils diſent leur Coulpe au Chapitre. MOINES DE S. BASILE, EN ESPAGNE.

Quant à leur habillement il conſiſte en une robe & ſcapulaire de ſerge noire & un capuce aſſez ample attaché au ſcapulaire. A l'Egliſe & quand ils ſortent, ils portent une grande Coule Monachale comme ceux d'Italie. Les Benedictins les aïant inquietés à ce ſujet, prétendant qu'ils ne devoient pas porter de Coule, apparemment ſur ce que le Pape Clement VIII. l'avoit ainſi déclaré l'an 1603. lorſqu'il détermina quel devoit eſtre l'habillement des Reformés de cet Ordre, l'affaire fut portée à la Congregation des Rites, qui ordonna par un decret du 27. Septembre 1659. que les Religieux de ſaint Baſile en Eſpagne pouvoient porter la coule, ce qui fut confirmé par un Bref d'Alexandre VII. du 24. Decembre de la meſme année. Les freres Convers ont le meſme habillement que les Preſtres, excepté qu'ils ne portent point de coule. Les Donnés ont une tunique comme les autres avec un ſcapulaire de la largeur d'un palme ſans capuce. Ils reçoivent auſſi des Oblats qui ſe donnent eux & leurs biens à la Religion. Ils ont le meſme habillement que les Freres Donnés, excepté que le ſcapulaire n'a que quatre palmes de longueur & un de largeur, & que la tunique ne deſcend que juſqu'aux genoux.

Alphonſ. Clavel, *Antiquedad della Religion. de S. Baſilio.* Apollin. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio part. 5. cap. 9.* Bullar. Roman. *Tom. 2. 4. & 5.* & Philip. Bonanni, *Catalog. ord. Religioſ. part. 1.*

Digitized by Google

I iMoiNES DE S. Ba Sf LE Ri. lORMl'ü, aiteel&'s de Ta*don. ut Histoire des Ordres Religieux, Chapitre XXVI. Des Moines de faint Bafile , Reformés , appelles de Tardon. CE fut environ l'an 1557. que le P. Matthieu délia Fuente dont nous avons parle' dans le Chapitre precedent , s'ef tant retiré avec quelques compagnons aux montagnes de Serra de Morena dans la Province d'Andaloufie , y baftit un Ermitage dans un lieu appelle Tardon au dioccfe de Cordouëj mais le nombre de fes Difciples s'augmentant tous les jours , &i l'Ermitage de T ardon fe trouvant trop petit pour les contenir tous , il en baftit un fécond à Valle-de-Guillos au Diocefe de Seville. Ils y vaquoient à la contemplation , travailloicnt des mains pour avoir leur fubfiftance , menoicnt une vie pauvre 6c retirée , maceroient leur chair par des mortifications 8c des pénitences extraordinaires , ne deraandoient point l'aumofne , 8c refufoient mefrne d'accepter celles qu'on leur ofFroic. Le P. Ambroife Marian qui a elle dans la fuite un des plus fermes appuis de la Reforme de^Carmes Défchaufles, prit l'habit dans cet Ermitage l'an iy,i. 6c fes Confrères (e lervirent du crédit qu'il avoir à la Cour d'Elpagne, pour faire approuver par le Pape leur maniéré de vivre. Il alla pour ce lujet à Rome avec des lettres de recommandation de plufieurs Grands d'Efpagrie , entr'autresdu Prince Ruv Gomez, 6c il en obtint auflidefe Majefté Catholique ad reliées à Ion Ambafladeur à Rome. Le Pape Pie IV. qui gouvernoitpour lors l'Eglife , 8c qui avoir refolu de n'approuver aucune nouvelle Religion, ne voulut point accorder autrechoIèàcesSoliraires,que de s'unir avec quelque corps de Religion approuvée, dont ils feraient Prcfeilîon 5 6c il accorda aux fortes follicitations du Prince Ruy Gomez quils pu fient fuivrela Réglé des Carmes , qu'il jugeoit la plus conforme à leur maniéré de vie folitaire. Ils ne purent neanmoins s'accoutumer à l'obfervance de cette Réglé , telle qu' elle avoir eîté donnée aux Carmes par le Patriarche Albert ; c'eft pourquoi l'Evefque de Cordouë leur confeilla de fuivre la Règle de faint Bafile , quils voulurent obier ver dans toute fa rigueur , ne vivant que de leur travail Ils firent enfuite profeffion entre les mains de ce / DigitizëcTbÿ Google

MOINES DE S. BASILE REFORMÉS, APPELLÉS DE TARDON.

CHAPITRE XXVI.

Des Moines de ſaint Baſile, Reformés, appellés de Tardon.

CE fut environ l'an 1557. que le P. Matthieu della Fuente dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, s'eſtant retiré avec quelques compagnons aux montagnes de Serra de Morena dans la Province d'Andalouſie, y baſtit un Ermitage dans un lieu appellé Tardon au dioceſe de Cordouë; mais le nombre de ſes Diſciples s'augmentant tous les jours, & l'Ermitage de Tardon ſe trouvant trop petit pour les contenir tous, il en baſtit un ſecond à Valle-de-Guillos au Dioceſe de Seville. Ils y vaquoient à la contemplation, travailloient des mains pour avoir leur ſubſiſtance, menoient une vie pauvre & retirée, maceroient leur chair par des mortifications & des penitences extraordinaires, ne demandoient point l'aumoſne, & refuſoient meſme d'accepter celles qu'on leur offroit. Le P. Ambroiſe Marian qui a eſté dans la ſuite un des plus fermes appuis de la Reforme des Carmes Déſchauſſés, prit l'habit dans cet Ermitage l'an 1562. & ſes Confreres ſe ſervirent du credit qu'il avoit à la Cour d'Eſpagne, pour faire approuver par le Pape leur maniere de vivre. Il alla pour ce ſujet à Rome avec des lettres de recommandation de pluſieurs Grands d'Eſpagne, entr'autres du Prince Ruy Gomez, & il en obtint auſſi de ſa Majeſté Catholique adreſſées à ſon Ambaſſadeur à Rome. Le Pape Pie IV. qui gouvernoit pour lors l'Egliſe, & qui avoit reſolu de n'approuver aucune nouvelle Religion, ne voulut point accorder autre choſe à ces Solitaires, que de s'unir avec quelque corps de Religion approuvée, dont ils feroient Profeſſion; & il accorda aux fortes ſollicitations du Prince Ruy Gomez qu'ils puſſent ſuivre la Regle des Carmes, qu'il jugeoit la plus conforme à leur maniere de vie ſolitaire. Ils ne purent neanmoins s'accoûtumer à l'obſervance de cette Regle, telle qu'elle avoit eſté donnée aux Carmes par le Patriarche Albert; c'eſt pourquoi l'Eveſque de Cordouë leur conſeilla de ſuivre la Regle de ſaint Baſile, qu'ils voulurent obſerver dans toute ſa rigueur, ne vivant que de leur travail. Ils firent enſuite profeſſion entre les mains de ce

Digitized by Google

T. I. P. 222.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

Moine réformé de l'Ordre de S.t Basile en Espagne.

44.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 2.00% accurate

DigUked-by Ccui^le

Digitized by Google

'Première Partie, Chap. XXVT. 113 Prélat ; mais aïant eu le mefmc fcrupuleque ceux d'Oviedo Momis fur la validité de leurs vœux, à caufe qu'ils n'avoientpas fait f,**R®t* profelfion entre les mains des Supérieurs de l'Ordre de S.Ba- iorhi * file, ils confulterent à ce fujet le DocteurNavarre.qui leur con- 5 fcilla d/avoir recours à Rome,ou ils obtinrent deGregoireXI II. OON.A l'an 1371. un|Bref, par lequel ce Pontife leur permit de rcnouvcller leur profellion entre les mains de l'Abbé de fai n te Marie d'Oviedo, ou de quelqu'autre de l'Ordre de S.Bafîle. 11 érigea leurs Ermitages en véritables Monaftercs de cet Ordre,lcs unit à celui de Ste Marie d'Oviedo pour en faire une Province fous le nom de faint Baille avec ceux que l'on fonderait dans la fuite , & les fournit â l'obeïflàncc du General de l'Ordre de faint Bafilc en Italie. Il y en eut en effet d'autres qui furent fondés , mais non pas fous lesobfervances étroites du P. Mat-.thicu délia Fucntei ce qui caufa plufieurs differens entre les Monaftercs reformés & ceux qui ne l'eftoient pas , les uns & les autres aïant des maniérés ae vie differentes. Le Pape Clément VIII. envoïa des Commillaires Apoftoliques pour pacifier ces troubles , mais ce fut inutilement. Les plus grandes conteftations de ces Religieux eftoient au fujet du travail en commun , que les Vifiteurs ne purent jamais introduire dans les Monaftercs qui n'eftoient point reformés , ni les empefcher d'aller chercher dcsaumo(nes,à quoi les Reformés a voient renoncé. 11 y eut mefme un de ces Vifiteurs Apoftoliques qui introduifit le relâchement dans le Conventde Valle-de-Guillos par les changemens qu'il y fit ; ce qui feroit aufli arrivé dans celui de Tardon , fi par un Bref du 13. Décembre 15579. le Tape n'euft défendu fous peine d'excommunication de rien innover dans lesobfervances , principalement pour ce qui regardoit le travail des mains. L'Evefque de Cordouc le dernier deces Vifiteurs , tâcha de? rétablir ce travail des mains, &la difeipline Monaftique qui eftoit beaucoup relâchée dans prefque tous les Monaftercs. Ce Prélat voïant qu'il y avoir beaucoup de Religieux zélés pour les obfervances Régulières , drefla des Conft initions particulières à leur follicitation, & affigna deux autres Couvcns avec celui de Tardon , oii pourraient fe retirer ceux qui les voudraient obferver. Mais ces Conftitutions n'aïant pas cfté ' approuvées par le Cardinal de San-Severino Protecteur del'Ordre, cette Eminence en drefià d'autres qui furent confir- Digitized by Google

Prelat ; mais aïant eu le meſme ſcrupule que ceux d'Oviedo ſur la validité de leurs vœux, à cauſe qu'ils n'avoient pas fait profeſſion entre les mains des Superieurs de l'Ordre de S. Baſile, ils conſulterent à ce ſujet le Docteur Navarre, qui leur conſeilla d'avoir recours à Rome, où ils obtinrent de Gregoire XIII. l'an 1572. un Bref, par lequel ce Pontife leur permit de renouveller leur profeſſion entre les mains de l'Abbé de ſainte Marie d'Oviedo, ou de quelqu'autre de l'Ordre de S. Baſile. Il érigea leurs Ermitages en veritables Monaſteres de cet Ordre, les unit à celui de Ste Marie d'Oviedo pour en faire une Province ſous le nom de ſaint Baſile avec ceux que l'on fonderoit dans la ſuite, & les ſoumit à l'obeïſſance du General de l'Ordre de ſaint Baſile en Italie. Il y en eut en effet d'autres qui furent fondés, mais non pas ſous les obſervances étroites du P. Matthieu della Fuente; ce qui cauſa pluſieurs differens entre les Monaſteres reformés & ceux qui ne l'eſtoient pas, les uns & les autres aïant des manieres de vie differentes. Le Pape Clement VIII. envoïa des Commiſſaires Apoſtoliques pour pacifier ces troubles, mais ce fut inutilement. Les plus grandes conteſtations de ces Religieux eſtoient au ſujet du travail en commun, que les Viſiteurs ne purent jamais introduire dans les Monaſteres qui n'eſtoient point reformés, ni les empeſcher d'aller chercher des aumoſnes, à quoi les Reformés avoient renoncé. Il y eut meſme un de ces Viſiteurs Apoſtoliques qui introduiſit le relâchement dans le Convent de Valle-de-Guillos par les changemens qu'il y fit ; ce qui ſeroit auſſi arrivé dans celui de Tardon, ſi par un Bref du 13. Decembre 1599. le Pape n'euſt defendu ſous peine d'excommunication de rien innover dans les obſervances, principalement pour ce qui regardoit le travail des mains.

MOINES DE S BASILE REFORMÉS APPELLÉS DE TARDON.

L'Eveſque de Cordouë le dernier de ces Viſiteurs, tâcha de rétablir ce travail des mains, & la diſcipline Monaſtique qui eſtoit beaucoup relâchée dans preſque tous les Monaſteres. Ce Prelat voïant qu'il y avoit beaucoup de Religieux zelés pour les obſervances Regulieres, dreſſa des Conſtitutions particulieres à leur ſollicitation, & aſſigna deux autres Couvens avec celui de Tardon, où pourroient ſe retirer ceux qui les voudroient obſerver. Mais ces Conſtitutions n'aïant pas eſté approuvées par le Cardinal de San-Severino Protecteur de l'Ordre, cette Eminence en dreſſa d'autres qui furent confir-

Digitized by Google

Moines t>s S. Basilt Réformes APPELLE*! Da Ta R.* /DON. Histoire des Ordres Religieux, niées l'an 1601. par le Pape Clément VI 11. qui donna commiffion à l'Evefque de Jaen pour les faire recevoir dans tous les Monafteres. Ce fut un nouveau fujet de trouble j car la plulpart des Religieux s'oppoferent à ces Conftitutions , principalement à caule qu'il y eftoit marqué que les Freres Laïcs auroient pré. féance , voix , 6c fuffrages } 6c qu'on defendoità tous les Religieux de le fervir d'autre étoffe , que de bure , d'aller nuds pieds dans quelques Monafteres , de chercher des aumofnes , d'entendre les Conférions des feculicrs , 6c de prêcher hors de leurs Eglifes j ce qu'ils vouloient qu'on retranchait de ces nouyelîes Conftitutions. Le Pape voïant que ceux qui demandoient ces changemens ne vouloient pas demeurer dans la vocation de la Réglé Mo. mchale de laint Bafile , mais defiroient ftiivre l'Inftitut des Mandians fous la profeflion de cette Réglé , comme il eft expreflèment marqué dans le Bref de ce Pontife, il les laiffa dans leurs Obfcrvanccs. Cependant voulant rétablir l'Ordre de laint Bafile dans fa primitive Obfervance , principalement pour ce qui regardoit le travail des mains , 6c la qualité des Religieux qui eftoient prefqucs tous Laïcs dans le commencement de cet Ordre , y aïant peu de Preftrcs pour lors , 6c délirant terminer les différera qu'il y avoit toujours eu entre les Monaftcresde Tardon , 6c de Valle-de-Guillos, 6c les au. rres qui n'eftoient pas reformés. Ilfepara 6c défunic ces deux Monafteres de Rerormés d'avec les autres, permettant à tous les Religieux zélés de s'y retirer 6c d'y vivre fous les Conftixutions qu'il leur donna , 6c qui font inférées dans l'on Bref du ij. Septembre 1605. Ces Conftitutions contiennent dix Chapitres , 6c portent entr'autres choies, que les Religieux de cette reforme garderont en toutes chofcs l'uniformité, 6c qu afin que la vie commune puiffe eftre obfervée dans toute la perfection, il ne pourra y avoir dans chaque Moniftere moins de vingt-quatre Religieux , dont la plus grande partie fera de Freres Laïcs : que les uns 6c les autres fe lèveront à minuit pour prier Dieu , £c que dans ce tems-là , ceux qui feront deltinés pour le Chœur , réciteront Matines 6c Laudes : que dans l'hv ver , ils le loveront le matin un peu devant le jour, 6c (e trouveront tous cijfemble au Chœur f pour y faire une demie heure d'Qrailon Digitized by Cuogle

MOINES DE S. BASILE REFORMÉS APPELLÉS DE TARDON.

mées l'an 1602. par le Pape Clement VIII. qui donna commiſſion à l'Eveſque de Jaen pour les faire recevoir dans tous les Monaſteres.

Ce fut un nouveau ſujet de trouble ; car la pluſpart des Religieux s'oppoſerent à ces Conſtitutions, principalement à cauſe qu'il y eſtoit marqué que les Freres Laïcs auroient préſéance, voix, & ſuffrages ; & qu'on defendoit à tous les Religieux de ſe ſervir d'autre étoffe, que de bure, d'aller nuds pieds dans quelques Monaſteres, de chercher des aumoſnes, d'entendre les Confeſſions des ſeculiers, & de prêcher hors de leurs Egliſes ; ce qu'ils vouloient qu'on retranchaſt de ces nouvelles Conſtitutions.

Le Pape voïant que ceux qui demandoient ces changemens ne vouloient pas demeurer dans la vocation de la Regle Monachale de ſaint Baſile, mais deſiroient ſuivre l'Inſtitut des Mandians ſous la profeſſion de cette Regle, comme il eſt expreſſement marqué dans le Bref de ce Pontife, il les laiſſa dans leurs Obſervances. Cependant voulant retablir l'Ordre de ſaint Baſile dans ſa primitive Obſervance, principalement pour ce qui regardoit le travail des mains, & la qualité des Religieux qui eſtoient preſques tous Laïcs dans le commencement de cet Ordre, y aïant peu de Preſtres pour lors, & déſirant terminer les differens qu'il y avoit toûjours eu entre les Monaſteres de Tardon, & de Valle-de-Guillos, & les autres qui n'eſtoient pas reformés. Il ſepara & déſunit ces deux Monaſteres de Reformés d'avec les autres, permettant à tous les Religieux zelés de s'y retirer & d'y vivre ſous les Conſtitutions qu'il leur donna, & qui ſont inſerées dans ſon Bref du 23. Septembre 1603.

Ces Conſtitutions contiennent dix Chapitres, & portent entr'autres choſes, que les Religieux de cette reforme garderont en toutes choſes l'uniformité, & qu'afin que la vie commune puiſſe eſtre obſervée dans toute ſa perfection, il ne pourra y avoir dans chaque Monaſtere moins de vingt-quatre Religieux, dont la plus grande partie ſera de Freres Laïcs : que les uns & les autres ſe leveront à minuit pour prier Dieu, & que dans ce tems-là, ceux qui ſeront deſtinés pour le Chœur, reciteront Matines & Laudes : que dans l'hyver, ils ſe leveront le matin un peu devant le jour, & ſe trouveront tous enſemble au Chœur, pour y faire une demie heure d'Oraiſon

Digitized by Google

I Première Partie, Chap. XXVI. 115 raifon mentale : que pendant que les Religieux du Chœur re- Mo,nm citeront Prime , les Frères Laïcs entendront la Méfie, après ,U1 R[/' laquelle ils iront au travail: qu 'après les Compliesils fc trou- >«**•'« veront tous au Choeur pour y faire l'Orailon pendant une auautre demie-heure ; que les Preftres feront exemts du travail pendant la matinée , te qu'afin que rien ne les puiflè détourner du travail l'après-dîné , ils ne pourront reciter au Chœur que ce qu'ils font obligés de reciter par precepte hors le Chœur, conformement au Bréviaire Romain : que les travaux aufquels les Religieux pouront s'occuper dans la maifon , feront de faire de la toile Se des draps , coudre des habits , faire des fouliers , èc qu'hors de la mailon, ils pouront recueillir le grain , le vin, le miel , l'huile , Sc autres fruits lcmblables , pourveu que cela ne caule point de trouble entr'eux Sc les laboureurs : qu'ils pouront manger de la viande le Dimanche, le Mardi , & le Jeudi feulement à dîner , excepté pendant le tems de l'Avent , & aux jours que l'Eglifc defend d'en manger : que pour leur habillement ils porteraient une tunique de bure avec un fcapulairc auquel feroit attaché un capuce pointu squ'ilsauroient un manteau tout fimple fans aucun plis autour du cou > nue la tunique feroit ferrée aune ceinture de cuir noir, fie. qu'ils feraient chaudes. La coule ou cucule Monachale leur fut défendue comme e fiant contraire , dit ce Pape, à la Réglé de faint Badie. Il leur fut auffi défendu de demander des aumofnes , d'entendre les confelîions des feculiers , de prêcher hors de leurs Egides, de tenir des Ecoles de Philofopnie , de Théologie , fie d'autres fciences ,d'envoïer leurs Religieux étudier aux Univerfité:. , à caufe que tout cela ne fe pouvoir faire fans interrompre le travail des mains. Les Conftitutions permettent feulement aux Preftres d'apprendre les Cas de confcience neceflai res pour fe gouverner foi-mcfme , & l'explication de l'Ecriture-fainte. Il peut neanmoins y avoir un Preftre libre de tout autre emploi ,qui doit s'appliquer à l'eftude , pour enfeigner tous les jours pendant une demie-heure aux autres Religieux ,les Commandemens de Dieu , les moïens de parvenir à la perfection Se d'acquerir les vertus. Il y en a un qui peut auffi les Dimanches • 8c Fcftcs , expliquer au peuple l'Evangile du jour dans leurs E gliles , fie entendre ces jours-là les Confelîions des Séculiers. T orne I, F f Digitized by Google

raiſon mentale : que pendant que les Religieux du Chœur reciteront Prime, les Freres Laïcs entendront la Meſſe, après laquelle ils iront au travail : qu'après les Complies ils ſe trouveront tous au Chœur pour y faire l'Oraiſon pendant une autre demie-heure : que les Preſtres ſeront exemts du travail pendant la matinée, & qu'afin que rien ne les puiſſe detourner du travail l'après-dîné, ils ne pourront reciter au Chœur que ce qu'ils ſont obligés de reciter par precepte hors le Chœur, conformement au Breviaire Romain : que les travaux auſquels les Religieux pouront s'occuper dans la maiſon, ſeront de faire de la toile & des draps, coudre des habits, faire des ſouliers, & qu'hors de la maiſon, ils pouront recuëillir le grain, le vin, le miel, l'huile, & autres fruits ſemblables, pourveu que cela ne cauſe point de trouble entr'eux & les laboureurs : qu'ils pouront manger de la viande le Dimanche, le Mardi, & le Jeudi ſeulement à dîner, excepté pendant le tems de l'Avent, & aux jours que l'Egliſe defend d'en manger : que pour leur habillement ils porteroient une tunique de bure avec un ſcapulaire auquel ſeroit attaché un capuce pointu ; qu'ils auroient un manteau tout ſimple ſans aucun plis autour du cou ; que la tunique ſeroit ſerrée d'une ceinture de cuir noir, & qu'ils ſeroient chauſſés.

MOINES DE S. BASILE REFORMÉS EN ESPAGNE.

La coule ou cucule Monachale leur fut defenduë comme eſtant contraire, dit ce Pape, à la Regle de ſaint Baſile. Il leur fut auſſi defendu de demander des aumoſnes, d'entendre les confeſſions des ſeculiers, de prêcher hors de leurs Egliſes, de tenir des Ecoles de Philoſophie, de Theologie, & d'autres ſciences, d'envoïer leurs Religieux étudier aux Univerſités, à cauſe que tout cela ne ſe pouvoit faire ſans interrompre le travail des mains.

Les Conſtitutions permettent ſeulement aux Preſtres d'apprendre les Cas de conſcience neceſſaires pour ſe gouverner ſoi-meſme, & l'explication de l'Ecriture-ſainte. Il peut neanmoins y avoir un Preſtre libre de tout autre emploi, qui doit s'appliquer à l'eſtude, pour enſeigner tous les jours pendant une demie-heure aux autres Religieux, les Commandemens de Dieu, les moïens de parvenir à la perfection & d'acquerir les vertus. Il y en a un qui peut auſſi les Dimanches & Feſtes, expliquer au peuple l'Evangile du jour dans leurs Egliſes, & entendre ces jours-là les Confeſſions des Seculiers.

Digitized by Google

u6 Histoire des Ordres Religieux, ^Moini» Les Monafteres ne peuvent pas dire plus proches des villes M/S°ni fie des villages que de deux milles , 8c il ne peut y avoir dans i Okdr« chacun moins de vingt-quatre Religieux, qu’on ne peut chan» u*S «n*" Ser n* envoïer dans un autre i à

moins que ce ne foit pour dire E$ïA

MOINES REFORMÉS DE L'ORDRE DE S. BASILE, EN ESPAGNE.

Les Monaſteres ne peuvent pas eſtre plus proches des villes & des villages que de deux milles, & il ne peut y avoir dans chacun moins de vingt-quatre Religieux, qu'on ne peut changer ni envoïer dans un autre ; à moins que ce ne ſoit pour eſtre Superieurs, ou pour faire de nouvelles Fondations, ou pour cauſe de ſcandale. Les Religieux qui ont eſté reçus en qualité de Freres Laïcs, ne peuvent eſtre promeus aux Ordres Sacrés. Eſtant agés de vingt-quatre ans & en aïant cinq de Profeſſion, ils ont voix actives & paſſives pour tous les Offices, excepté ceux auſquels il y a une Juriſdiction ſpirituelle annexée, comme ſont ceux d'Abbés, de Prieurs, de Maiſtres des Novices & autres ſemblables. Parmi les Definiteurs & Conſeillers, il doit y avoir la moitié de Preſtres & l'autre moitié de Freres Laïcs. Enfin ces Conſtitutions accordent la préſéance aux Preſtres ſur les Freres Laïcs, mais les Freres Laïcs l'ont, ſelon l'antiquité de Religion, ſur les Religieux du Chœur qui ne ſont pas Preſtres, meſme ſur les Diacres.

Le Pape defendit à qui que ce fût, ſous peine d'excommunication, d'empeſcher en aucune maniere le progrès de cette Reforme, & ordonna à l'Eveſque de Jaen de la publier dans les Couvents de cette Province, afin que ceux qui voudroient l'embraſſer euſſent à ſe retirer dans l'un de ces deux Couvents, permettant en meſme tems à ceux qui avoient déja embraſſé cette Reforme, & qui la trouvoient trop auſtere, de paſſer chez les non-Reformés : qu'enſuite on celebreroit le Chapitre Provincial des Reformés dans le Couvent de Tardon, auquel l'Eveſque de Jaen preſideroit, & en ſon abſence le Nonce Apoſtolique en Eſpagne, & qu'après que le Chapitre ſeroit fini, la Juriſdiction de ces Prelats ſur ces Religieux Reformés ceſſeroit, & que les Reformés ſeroient ſoûmis à l'Abbé General de tout l'Ordre, qui ne pourroit les viſiter qu'en perſonne, ou nommer à ſa place qu'un Viſiteur de la meſme Reforme, & il leur accorda un Procureur General en Cour de Rome. Il permit aux non-Reformés de demeurer dans leurs Obſervances ; mais en meſme tems il leur defendit de recevoir à l'avenir des Novices, & de faire de nouveaux eſtabliſſemens, voulant qu'il n'y euſt que les Reformés qui puſſent recevoir des Novices & faire de nouvelles Fondations.

Ces Religieux Reformés ont eu dans la ſuite de nouvelles

Digitized by Google

PREMIERE PARTIE) ChAP. XXVt. 117 Conftitutions qui furent approuvées par le Pape Paul V. mais Mo»n»i qui ne dérogent point à celles de Clément VIII. au contraire, par ces nouvelles Conftitutions , ils s'engagèrent de faire un l'Ordri quatrième Voeu d'oblerver les Conftitutions de Clement "ELls' t®A' VIII. Mais ces Religieux qui n'avoient pii vivre, en paix avec Esi-aone. les non-Reformés Jorfqu'ils eftoient unis cnfemble , ne purent s'accorder entr'eux , & ils curent des grands différends qui durèrent plufieurs années. Comme le Pape Clement n'avoit pas déterminé le nombre des Religieux Freres Laïcs , cela donna lieu à de nouvelles dilputes entr'eux & les Preftres} c'eft pourquoi Urbain VIII. ordonna l'an 1639. qu'il nepourroit v avoir dans les Monafteres de Tardon &L de Valle-de, Guillos que la quatrième partie de Religieux deftinés pour le Choeur , & que le refte ferait de Freres Laïcs , & qu'en attendant que les Religieux deftinés pour le Choeur, qui eftoient dans les Monafteres, fuflent réduits à ce nombre } onn'enpourroit recevoir aucun pour leChccur à peine de nullité de la Profellîon. Par un autre Bref du mefme jour , il ordonna à l'Evefque de Cordouë de defigner un Preftre feculier pour faire la vifite de ces deux Monafteres} & par un autre Bref de l'an 1641. fur la remontrance du Cardinal Protecteur de l'Ordre, il modifia les Decrets du Vilîtcurqui avoit efté nommé par l'Evcfquc de Cordouë. Il ordonna que la Conftitution de Clement VIII. feroit inviolablement obfervéc , & que fur la difpu te qu'il y avoit eue fi cette Conftitution contenoit la véritable Réglé de faint Bafile , l'on s'en tiendrait au Bref de Grégoire XV. du 17. Mai 1613. que ces Religieux feraient toujours le quatrième Vœu d'obferver la Conftitution de Clément VIII. conformement aux Conftitutions de l'Ordre, confirmées par le Pape Paul V. qu'à Pégard des Vocaux qui dévoient allifter aux Chapitres Provinciaux, l'on obferveroit le Chapitre onzième des melmes Conftitutions : qu'il n'y aurait que les Freres Laïcs qui pourraient eftre Infirmiers & Procureurs, & avoir foin du Temporel : qu'hors le Chœur il n'y aurait aucune différence entre les Religieux du Chœur & les Freres Laïcs , excepté les Preftres feuls,qui auraient la préféance. Il déclara au (Il que les Freres Laïcs pourraient faire l'OHice d'Acolythe&de Thuriféraire, & qu'ils pourraient porter les baftons'du Dais aux Procédions du faint Sacrement. Il renouvella ce qu'ilavoit ordonné par fon Bref du 10. JtiilFfij Digitized by Google

Conſtitutions qui furent approuvées par le Pape Paul V. mais qui ne derogent point à celles de Clement VIII. au contraire, par ces nouvelles Conſtitutions, ils s'engagerent de faire un quatriéme Vœu d'obſerver les Conſtitutions de Clement VIII. Mais ces Religieux qui n'avoient pû vivre en paix avec les non-Reformés lorſqu'ils eſtoient unis enſemble, ne purent s'accorder entr'eux, & ils eurent des grands differends qui durerent pluſieurs années. Comme le Pape Clement n'avoit pas déterminé le nombre des Religieux Freres Laïcs, cela donna lieu à de nouvelles diſputes entr'eux & les Preſtres; c'eſt pourquoi Urbain VIII. ordonna l'an 1639. qu'il ne pourroit y avoir dans les Monaſteres de Tardon & de Valle-de-Guillos que la quatriéme partie de Religieux deſtinés pour le Chœur, & que le reſte ſeroit de Freres Laïcs, & qu'en attendant que les Religieux deſtinés pour le Chœur, qui eſtoient dans les Monaſteres, fuſſent reduits à ce nombre; on n'en pourroit recevoir aucun pour le Chœur à peine de nullité de la Profeſſion. Par un autre Bref du meſme jour, il ordonna à l'Eveſque de Cordouë de deſigner un Preſtre ſeculier pour faire la viſite de ces deux Monaſteres; & par un autre Bref de l'an 1641. ſur la remontrance du Cardinal Protecteur de l'Ordre, il modifia les Decrets du Viſiteur qui avoit eſté nommé par l'Eveſque de Cordouë. Il ordonna que la Conſtitution de Clement VIII. ſeroit inviolablement obſervée, & que ſur la diſpute qu'il y avoit euë ſi cette Conſtitution contenoit la veritable Regle de ſaint Baſile, l'on s'en tiendroit au Bref de Gregoire XV. du 27. Mai 1623. que ces Religieux feroient toûjours le quatriéme Vœu d'obſerver la Conſtitution de Clement VIII. conformement aux Conſtitutions de l'Ordre, confirmées par le Pape Paul V. qu'à l'égard des Vocaux qui devoient aſſiſter aux Chapitres Provinciaux, l'on obſerveroit le Chapitre onziéme des meſmes Conſtitutions: qu'il n'y auroit que les Freres Laïcs qui pourroient eſtre Infirmiers & Procureurs, & avoir ſoin du Temporel: qu'hors le Chœur il n'y auroit aucune difference entre les Religieux du Chœur & les Freres Laïcs, excepté les Preſtres ſeuls, qui auroient la préſéance. Il declara auſſi que les Freres Laïcs pourroient faire l'Office d'Acolythe & de Thuriferaire, & qu'ils pourroient porter les baſtons du Dais aux Proceſſions du ſaint Sacrement. Il renouvella ce qu'il avoit ordonné par ſon Bref du 10. Juil-

MOINES REFORMÉS DE L'ORDRE DE S. BASILE, EN ESPAGNE.

Digitized by Google

ii8 Histoire des Ordres Religieux, Moivei let 1639. que du nombre des Religieux qui demeuroient dans ne'j°de Couvents de Tardon 6c de Valle-de-Guillos ,il n’y enaui'ordre roit que la quatrième partie deftince pour le Chœur, 6c que le ot s. ba- relie (croit de Frères Laïcs , 6c il Ht plufieurs autres RegleEsrlcwt.j mens. Mais l’an 1646. les Préfixés s’adreflèrent au Pane InnocentX. pour le prier d’augmenter leur nombre, 6c de diminuer celui des Freres Laïcs , ce qu’il leur accorda par un Bref du quatorze Octobre delà melrne année, par lequel il reduilit le nombre des Freres Laïcs aux deux tiers , voulant que l’autre tiers fut de Prel’tres ou de Religieux dellinés pour, le Chœur. Jufquc-là ces Religieux Reformes n’a voient point fait de nouvelles Fondations, n’ellant point iortis des Couvents de Tardon 6c de Valie-de-Guillos dont les Communautés eftoient confiderables , car il y avoir près de cent Religieux dans celui de Tardon , 6c près de quatre-vingt dans, celui de Valle-de-Guillosj mais ils en curent deux autres dans, la fuite , l’un à Rétamai, 6c l’autre à Bregna , dans chacun desquels il y a ordinairement trente Religieux. Ces nouveaux eftabliflèmens furent encore une Source de divifion entre ces Religieux , à caule que les Supérieurs recevoient dans ces nouveaux Couvents à l’alternative un Religieux deftiné pour le Chœur 6c un Frère Laïc , cequi obligea les Freres Laïcs d’avoir recours au Pape Alexandre VII. qui l’an 1660. ordonna par fonBrefdu 16. Février y que celui d’innocent X. de l’an 1646. feroit exécuté , 6c que dans tous les Monafteres de cette Reforme, il y aurait toujours un tiers de Religieux deftiné pour le Chœur , 6cquelesdeux autres tiers feraient de Freres Laïcs. Ils n’ont _que ces quatre Monafteres 6c un Hofpicc à Scville j 6c chaque Monaftere a fon Infirmerie feparée, où il y a aulîi plufieurs Religieux qui y demeurent. Breve de Reformaùon y ConjUtuciones de les Monge s del 0r~ den de [an Bajilie liant ado s del Tardon. . Bullar. Roman*. Tom. 4. & 5. François de Sainte-Marie ,, //ï/?. des Carmes déihaufés Liv. 4. Chap. 3. Cr l' Hifloire Prepheti tue des Carmes T orn. x. Alphonf. Clavel, Antique dad délia Relig.de S. Bajilie , 5c D. A poli n. d’Agrefta,^//* di S. Bafilio part 5.

MOINES REFORMÉS DE L'ORDRE DE S. BASILE EN ESPAGNE.

let 1639. que du nombre des Religieux qui demeuroient dans les Couvents de Tardon & de Valle-de-Guillos, il n'y en auroit que la quatriéme partie deſtinée pour le Chœur, & que le reſte ſeroit de Freres Laïcs, & il fit pluſieurs autres Reglemens. Mais l'an 1646. les Preſtres s'adreſſerent au Pape Innocent X. pour le prier d'augmenter leur nombre, & de diminuer celui des Freres Laïcs, ce qu'il leur accorda par un Bref du quatorze Octobre de la meſme année, par lequel il reduiſit le nombre des Freres Laïcs aux deux tiers, voulant que l'autre tiers fût de Preſtres ou de Religieux deſtinés pour le Chœur. Juſque-là ces Religieux Reformés n'avoient point fait de nouvelles Fondations, n'eſtant point ſortis des Couvents de Tardon & de Valle-de-Guillos dont les Communautés eſtoient conſiderables, car il y avoit près de cent Religieux dans celui de Tardon, & près de quatre-vingt dans celui de Valle-de-Guillos; mais ils en eurent deux autres dans la ſuite, l'un à Retamal, & l'autre à Bregna, dans chacun deſquels il y a ordinairement trente Religieux. Ces nouveaux eſtabliſſemens furent encore une ſource de diviſion entre ces Religieux, à cauſe que les Superieurs recevoient dans ces nouveaux Couvents à l'alternative un Religieux deſtiné pour le Chœur & un Frere Laïc, ce qui obligea les Freres Laïcs d'avoir recours au Pape Alexandre VII. qui l'an 1660. ordonna par ſon Bref du 16. Fevrier, que celui d'Innocent X. de l'an 1646. ſeroit executé, & que dans tous les Monaſteres de cette Reforme, il y auroit toûjours un tiers de Religieux deſtiné pour le Chœur, & que les deux autres tiers ſeroient de Freres Laïcs.

Ils n'ont que ces quatre Monaſteres & un Hoſpice à Seville; & chaque Monaſtere a ſon Infirmerie ſeparée, où il y a auſſi pluſieurs Religieux qui y demeurent.

Breve de Reformacion y Conſtituciones de los Monges del Orden de ſan Baſilio llamados del Tardon. Bullar. Roman. Tom. 4. & 5. François de Sainte-Marie, *Hiſt. des Carmes déchauſſés Liv. 4. Chap. 3. & l'Hiſtoire Prophetique des Carmes Tom. 2.* Alphonſ. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Baſilio*, & D. Apolin. d'Agreſta, *Vita di S. Baſilio part. 5.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T.I. P. 229

Moine de l'Ordre des Esclavons.

45.

Cl. Duflos fc.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

PREMIERE PaRTIE,ChAP. XXVII.' 11) Moinu — ■ ■ - ... 1 , — — ■ — •• ..... EsciaChapitr e XXVII. Des Moines EfcLvvons. QU e l a_u e s Auteurs , comme Modius 6c Damman, Franc. ont parié d'un Ordre d. Moin.s Efclavons dont l'habillement , à ce qu'ils prétendent, eltoit rouge» mais ils n'ont ,'ni. ‘ rien dit de Ton origine ; 6c Abraham Bruin , Jolie Ammanus, Michel Colyn 6c SchoonebecK , ont donné l'habillement d'un*le ces Moines tel que nous l'avons fait auilî graver. Ce qui eft certain c'eft qu'il y avoit en Bohême 6c en Pologne des Moines qui celebroient l'Office Divin en Langue Efclavonne. Leur Monaftere de Pologne eftoit fitué hors les murs de Cracovie au fauxbourg de Cleparz , 6c fut fondé lous le titre de Sainte Croix par Ladiilas IV. Roi de Pologne l'an 13S5X. ou. 1390. ces Moines furent tirés d'un Monallere qu'ils avoient à Prague , 6c par leur Fondation ils eftoient obligés de célébrer lesDivins Offices en Langue Efclavonne. C'eft ce que nous apprenons de Dugloz >de Miechovita 6c de Cronicrius • H-iftoriens PolonoisDugloz qui eferivoit vers le milieu du feizicme fiéele, 6c 3ui met la fondation de ce Monaftere de Cleparz en l'an 1389. uLio.pa# it que de fon tems lej Moines qui y demeuroient faifoient «»7. encore l'Office Divin en Langue Elclavonne. : Wlad/flaus fecundus Polonia. Rexcum Conf orte fua Heduvigt excitât i exe tupi art Jîmili quod in Civitate Pragenji habetut Monafertum SU~ •vorum Ordinu S. Benedicli , (fi fub ejus Regulari obfervantia durât urum , fub honore (fi titulo Sancla Cruas extra muros Cracovienfes in oppido Cleparz ■, non longea flumine Rudawa fub Pontificat» Pétri VilTfEpifcopi Cracovitnjis , fondant (fi condunt (fi dotant , & pulcberrimo muro latericio , circuitum Fratrefque ex Monaflerio Pragenfi fumpto ad illam introducunt à quibns ufque ad rnea tempera (fi fub ocults me U Ecclejia ilia S an [U Cruels , (fi in re divina , (fi in matutinü , horifqite canonicts , caterifque Fcclefiaficù Ceremoniü ,fenoro car. tu (fi leclione idiomate Slavoniro per Monachos Fratrefque S . Benedicli ojfïciabatur (fi adminifirabatur., mSkSotÎ** Miechovita qui eferivoit plufieurs années apres Dugloz , n, chm~ dît aufli qucccs Religieux luivoient la Réglé de Paint BeE f üj. D'uglosj Hifl Htlm. UH >•; “par.Dlgitized by Google

MOINES ESCLAVONS.

CHAPITRE XXVII.

Des Moines Eſclavons.

QUELQUES Auteurs, comme Modius & Damman, ont parlé d'un Ordre de Moines Eſclavons dont l'habillement, à ce qu'ils pretendent, eſtoit rouge, mais ils n'ont rien dit de ſon origine ; & Abraham Bruin, Joſſe Ammanus, Michel Colyn & Schoonebeck, ont donné l'habillement d'un de ces Moines tel que nous l'avons fait auſſi graver. Ce qui eſt certain c'eſt qu'il y avoit en Boheme & en Pologne des Moines qui celebroient l'Office Divin en Langue Eſclavonne. Leur Monaſtere de Pologne eſtoit ſitué hors les murs de Cracovie au fauxbourg de Cleparz, & fut fondé ſous le titre de Sainte Croix par Ladiſlas IV. Roi de Pologne l'an 1389. ou 1390. ces Moines furent tirés d'un Monaſtere qu'ils avoient à Prague, & par leur Fondation ils eſtoient obligés de celebrer les Divins Offices en Langue Eſclavonne. C'eſt ce que nous apprenons de Dugloz, de Miechovita & de Cromerius Hiſtoriens Polonois.

Franc. Mod. *de Ord. Eccleſ. orig.*

Dugloz qui eſcrivoit vers le milieu du ſeizième ſiécle, & qui met la fondation de ce Monaſtere de Cleparz en l'an 1389. dit que de ſon tems les Moines qui y demeuroient faiſoient encore l'Office Divin en Langue Eſclavonne. : *Vladiſlaus ſecundus Poloniæ Rex cum Conſorte ſua Heduvigi excitati exemplari ſimili quod in Civitate Pragenſi habetur Monaſterium Slavorum Ordinis S. Benedicti, & ſub ejus Regulari obſervantia duraturum, ſub honore & titulo Sanctæ Crucis extra muros Cracovienſes in oppido Cleparz, non longe à flumine Rudavva ſub Pontificatu Petri Vilz Epiſcopi Cracovienſis, fundant & condunt & dotant, & pulcherrimo muro latericio, circuitum ..... Fratreſque ex Monaſterio Pragenſi ſumpto ad illam introducunt ..... à quibus uſque ad mea tempora & ſub oculis meis Eccleſia illa Sanctæ Crucis, & in re divina, & in matutinis, horiſque canonicis, ceteriſque Eccleſiaſticis Ceremoniis, ſonoro cantu & lectione idiomate Slavonico per Monachos Fratreſque S. Benedicti officiabatur & adminiſtrabatur.*

Dugloz, *Hiſt. Polon. lib. 10. pag.* 127.

Miechovita qui eſcrivoit pluſieurs années après Dugloz, dit auſſi que ces Religieux ſuivoient la Regle de ſaint Be-

Math. de Miechovita, *Chron. Polon. lib. 10. cap. 49.*

Digitized by Google

130 Histoire des 0b.dr.es Religieux. M'a i h i s noift, qu'ils furent fondes l'an 1390. & que dans fa jeuneflè E 5 c 1 a- ji n*y avoitplus qu'un Preftre qui celcbroit dans ce Munaltey o n *. re ja Jvleflc en Langue Efclavonne : Auno Domini 1390. F crin quint a pojl Fcjlum Jancli Jacobi Ajtofoli , Âex Uvladtflaus cum fua Conforte Heduvigi Monajlerium Slavorum Ord. S. Bcncdicti ex Praga fumptorum tituli S. Cruels extra muros Cracovienfes in oppido C le par z. fundaverunt TJt •voce fonora tam Horat Canonicas quant Mijfas in idiomate Slavonico celebrarent & expièrent verum in die b us pueritia me a , Fresbjter Slavus idiomate Slavonico continu abat. J'ai eferit en Pologne pour fçavoir s'il ne feroit point*rcfté dans cette Eglife defainte Croix du fauxbourg de Cleparz à Cracovic , quelques anciens Monumens qui puiïent donner une plus ample connoiilance de ces Moines Elclavons > Celés Mémoires qui m'ont efté envoies de ce pais en 17U. marquent que cette Eglil'e aïant efté rebaftic nouvellement , il ne s'y trouve plus aucun Tableau , ni eferit Efclavon , qui fade mention des Moines qui l'ont poflèdée. Il eft encore marqué dans ces Mémoires , qu'il y aàCracovie des perfonnes âgées * qui difent, que devant la première Guerre des Suédois, on faifoit dans cette Eglife des Prédications en Langue Efclavonne ,& qu'il y a des Actes qui portent quelle a efté deflèrvie par des Moines de faintDafile qui fuivoient le Rit Grec. Il fe peut faire que quelques Moines Mofcovites ,qui , comme nous avons dit aans le Chapitre iz. font tous de l'Ordre de faint Bafile , aïant embrafle la Religion Catholique , aient quitté leur pais pour s'eftablir en Boheme,où ils ont eu lapermillîon de luivre le Rit Grec Ce de celebrer l'Office Divin en Langue Efclavonnefelonl'ufagcde Mofcovie, Ce qu'ils aient paflé enfuite en Pologne , où ils ont efté appellés Ce eftablis à Cracovic par le Roi Ladiflas IV. que quelques-uns difent n'avoir efté que le deuxième du nom. • Ce qui me fait croire que ces Moines Efclavons, ainfi ap. pelles apparemment àcaufc qu'ils celebroient leur Office Ce Melle en Langue Efclavonne , pouvoient eftre fortis de Mofcovie , eft la couleur de leur habillement qui eftoit rouge ; car les Moines Mofcovites eftoient ainfi habillés anciennement ; c'eft pourquoi j'ai mis ces Moines Elclavons au rang des Religieux de faint Bafile , quoique Dugloz , Miechovita Ce quelques autres Hiftoricns Polonois difent qu'ils fuivoient -Digitizod-by. Quogle

MOINES ESCLAVONS.

noiſt, qu'ils furent fondés l'an 1390. & que dans ſa jeuneſſe il n'y avoit plus qu'un Preſtre qui celebroit dans ce Monaſtere la Meſſe en Langue Eſclavonne : *Anno Domini* 1390. *Feria quinta poſt Feſtum ſancti Jacobi Apoſtoli, Rex Uvladiſlaus cum ſua Conſorte Heduvigi Monaſterium Slavorum Ord. S. Benedicti ex Praga ſumptorum tituli S. Crucis extra muros Cracovienſes in oppido Cleparz fundaverunt ..... Ut voce ſonora tam Horas Canonicas quam Miſſas in idiomate Slavonico celebrarent & explerent ..... verum in diebus pueritiæ meæ, Presbyter Slavus idiomate Slavonico continuabat.*

J'ai eſcrit en Pologne pour ſçavoir s'il ne ſeroit point reſté dans cette Egliſe de ſainte Croix du fauxbourg de Cleparz à Cracovie, quelques anciens Monumens qui puſſent donner une plus ample connoiſſance de ces Moines Eſclavons ; & les Memoires qui m'ont eſté envoïés de ce païs en 1712. marquent que cette Egliſe aïant eſté rebaſtie nouvellement, il ne s'y trouve plus aucun Tableau, ni eſcrit Eſclavon, qui faſſe mention des Moines qui l'ont poſſedée. Il eſt encore marqué dans ces Memoires, qu'il y a à Cracovie des perſonnes âgées qui diſent, que devant la premiere Guerre des Suedois, on faiſoit dans cette Egliſe des Predications en Langue Eſclavonne, & qu'il y a des Actes qui portent qu'elle a eſté deſſervie par des Moines de ſaint Baſile qui ſuivoient le Rit Grec. Il ſe peut faire que quelques Moines Moſcovites, qui, comme nous avons dit dans le Chapitre 22. ſont tous de l'Ordre de ſaint Baſile, aïant embraſſé la Religion Catholique, aïent quitté leur païs pour s'eſtablir en Boheme, où ils ont eu la permiſſion de ſuivre le Rit Grec & de celebrer l'Office Divin en Langue Eſclavonne ſelon l'uſage de Moſcovie, & qu'ils aïent paſſé enſuite en Pologne, où ils ont eſté appellés & eſtablis à Cracovie par le Roi Ladiſlas IV. que quelques-uns diſent n'avoir eſté que le deuxiéme du nom.

Ce qui me fait croire que ces Moines Eſclavons, ainſi appellés apparemment à cauſe qu'ils celebroient leur Office & Meſſe en Langue Eſclavonne, pouvoient eſtre ſortis de Moſcovie, eſt la couleur de leur habillement qui eſtoit rouge ; car les Moines Moſcovites eſtoient ainſi habillés anciennement ; c'eſt pourquoi j'ai mis ces Moines Eſclavons au rang des Religieux de ſaint Baſile, quoique Dugloz, Miechovita & quelques autres Hiſtoriens Polonois diſent qu'ils ſuivoient

Digitized by Google

I Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.12% accurate

An cic ne Relia mise de l 'Ordre de AEn 46- ' ,, Digitized by

T. 1. P. 231.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

Anciene Religieuse de l'Ordre de S.t Basile.

46.

P. Giffart Sc.

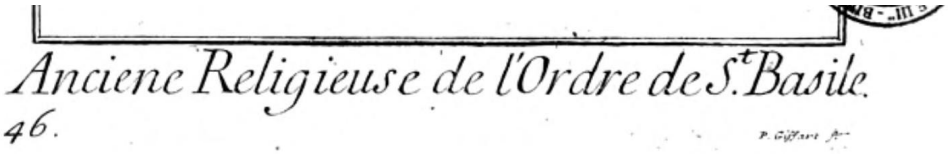

Ancienne Religieuse de l'Ordre de S.t Basile.

46.

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XXVIII. iji la Réglé de laint Benoilt. Le motif qui peut avoir porté le j* Roi LadiQas à ellablir ces Moines cil Pologne , Se à les obli- Ba„m, 1 ger à cclebrerleur Office en Langue Efflavonne , eft peuteftre à çaule que la Langue Polonoifc de mefme que la Bohémienne Sc la Molcovite , tire fon origine de l'Elclavonne. Nous avons dit ci-devant au Chapitre zj. que les Moines de Paint Baille dansla Ruilie Blanche ou petite Rulfic , Province de Pologne , qui appartenait autrefois aux Molcovites , difent encore leur Office en Langue Efclavonne , en fuivanc toujours le Rit Grec , &c qu'ils ne renoncèrent à leurs erreurs que l'an 1594. C'eft ce qui nous confirme dans l'opinion quo nous avons que ces Moines Efclavons qui s'ellablirent en Bohême Se enpologne pouvoient avoir efté des Moines Mofcovites ou Rufliensquiavoient aulfi renoncé à leurs erreurs. ^ Chapitre XXVIII. Des Rehgieufes de l'Ordre de faint Bafile tant en Orient qu'en Occident. NOus avons veu dans le Chapitre dix-huit , que le Grand faint Bafile à fon retour de la Svrie & de l'Egypte , ne s'eftoit déterminé à choifir la Province de Pont pour fa retraite ,qu'àcaufe que fainte Macrinc fa fœur s'y eftoit déjà retirée , & y avoit fondé un Monaftcre pour des filles. Cette Sainte eftoit l'aifnée de faint Bafile Si de les autre^frercs & fœurs. Outre le nom de Macrinc , elle avoit encore celui dcThcclcquc Dieu lui avoit donné avant mefme qu'elle fuft née.Elle fui élevée avec un foin tout particulier par fa mere Eumelie , & c'eft â l'éducation qu'elle reçut (le cette fainte mere , que faint Grégoire de Nylle qui a Paie la Vie de fainte Macrinc, raporte fa lainteté. Dès 1 âge de douze ans , fa beauté extraordinaire que les Peintres racmc les plus habiles ne pouvoient reprefenrer , lui donna tant d'éclat, qu'elle fut recherchée par un grand nombre de jeunes gens. Son pere en choifit un dont il connoiflbit particulièrement la parenté & les bonnes mœurs , & lui promit faillie lorfqu'elle feroieen âge de l'efpoufer. Mais Dieu aïant retiré du monde ce jeune homme avant l'accomplifle-Digitized by Google

la Regle de ſaint Benoiſt. Le motif qui peut avoir porté le Roi Ladiſlas à eſtablir ces Moines en Pologne, & à les obliger à celebrer leur Office en Langue Eſclavonne, eſt peut-eſtre à cauſe que la Langue Polonoiſe de meſme que la Bohemienne & la Moſcovite, tire ſon origine de l'Eſclavonne. Nous avons dit ci-devant au Chapitre 23. que les Moines de ſaint Baſile dans la Ruſſie Blanche ou petite Ruſſie, Province de Pologne, qui appartenoit autrefois aux Moſcovites, diſent encore leur Office en Langue Eſclavonne, en ſuivant toûjours le Rit Grec, & qu'ils ne renoncerent à leurs erreurs que l'an 1594. C'eſt ce qui nous confirme dans l'opinion que nous avons que ces Moines Eſclavons qui s'eſtablirent en Boheme & en Pologne pouvoient avoir eſté des Moines Moſcovites ou Ruſſiens qui avoient auſſi renoncé à leurs erreurs. RELIGIEUSES DE S. BASILE.

CHAPITRE XXVIII.

Des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Baſile tant en Orient qu'en Occident.

NOUS avons veu dans le Chapitre dix-huit, que le Grand ſaint Baſile à ſon retour de la Syrie & de l'Egypte, ne s'eſtoit déterminé à choiſir la Province de Pont pour ſa retraite, qu'à cauſe que ſainte Macrine ſa ſœur s'y eſtoit déja retirée, & y avoit fondé un Monaſtere pour des filles. Cette Sainte eſtoit l'aiſnée de ſaint Baſile & de ſes autres freres & ſœurs. Outre le nom de Macrine, elle avoit encore celui de Thecle que Dieu lui avoit donné avant meſme qu'elle fuſt née. Elle fut élevée avec un ſoin tout particulier par ſa mere Eumelie, & c'eſt à l'éducation qu'elle reçut de cette ſainte mere, que ſaint Gregoire de Nyſſe qui a fait la Vie de ſainte Macrine, raporte ſa ſainteté.

Dès l'âge de douze ans, ſa beauté extraordinaire que les Peintres même les plus habiles ne pouvoient repreſenter, lui donna tant d'éclat, qu'elle fut recherchée par un grand nombre de jeunes gens. Son pere en choiſit un dont il connoiſſoit particulierement la parenté & les bonnes mœurs, & lui promit ſa fille lorſqu'elle ſeroit en âge de l'eſpouſer. Mais Dieu aïant retiré du monde ce jeune homme avant l'accompliſſe-

Digitized by Google

ment des Noces , Macrine fe confidera comme V cuve , pour • avoir la liberté de demeurer Vierge. Elle s'attacha abmlumcnt auprès de fa mere , 8c lui fut d'un grand fecours après la mort de fon pere , pour le gouvernement de fa mailon , aïantà foutenir le poids d'une nombreuse famille. Elle lui rendoit toutes fortes de fervices jufqu'à s'affujetir à lui faire fon pain & à la nourrir du travail de les mains. Ce fut elle qui anima faint Bafile vers l'an 356, à renoncer abfolumcnt au monde , 8c fortifiant par fa vertu celle de fa mere, elle la porta enfin à renoncer à tout le faite de fa qualité , pour s'égaler , comme fa fille , à fes propres fervantes, 6c faire un Mona Itéré de Vierges de la maifon qu'elle .avoir près d'Iborc dans le Pont fur la rivière d'iris. Sainte Macrine fut la Supérieure de cette Maifon (au moins depuis la mort de fa mere qui arriva fur la fin de l'an 373.) 8c les Religieufes fai fuient profellion d'une humilité 6c d'une pauvreté fi grande , qu'elles mettoient toute leur gloire à n'eltre connues de perfonne , 6c toutes leurs riçheflès à ne rien poflçder. Macrine, en fe confacrantà Dieu , avoit partagé avec fes freres 8c foctirs la fuccellion de leur pere , fans rien referver de fa part j mais elle la dillribuaaux pauvres par les mains de Ion Evefque. Elle perfevera fi conltammcnt dans cette pauvreté qu'elle avoir voiiée ; que lorfqu'clLe décéda , ce qui arriva le 19. Juillet de l'an 379. on ne lui trouva qu'un voile, un manteau , de vieux fouliers, un cilice eftendu fur un ais qui lui fervoit de lit , Si un autre qui lui fervoit auilï de chevet , avec une petite Croix de fer 6c un anneau de mefme matière dans lequel il y avoit un petit morceau de la ^raïe Croix de Notre-Seign#ur. Saint Bafile qui avoit eu la conduit^ de cette Communauté, lui preferivit des Règles aulli-bien qu'aux autres Monafteres de filles qu'il cftablit. Il y en avoit un entr'autres dans la ville de Cefarée qui eut pour Supérieures deux de fes nieces, 8c toutes ces Religieules eftoient appellées Chanoinefiès , comme il pareil! par le Traité des Pénitences Religieufes , qui el! à la fin des petites Réglés de ce Saint. Il y eut clans la fuite un fi grand nombre de Monalleres de ces Religieufes , qu'il n'y avoir prefque point de villes en Orient où il ne s'en trouvai! quelqu'un. Mais comme l'Empereur Copronimequi s'eftoic déclaré l'ennemi des faintes Images environ Digfeed by broogR

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

ment des Nôces, Macrine ſe conſidera comme Veuve, pour avoir la liberté de demeurer Vierge.

Elle s'attacha abſolument auprès de ſa mere, & lui fut d'un grand ſecours après la mort de ſon pere, pour le gouvernement de ſa maiſon, aïant à ſoutenir le poids d'une nombreuſe famille. Elle lui rendoit toutes ſortes de ſervices juſqu'à s'aſſujetir à lui faire ſon pain & à la nourrir du travail de ſes mains. Ce fut elle qui anima ſaint Baſile vers l'an 356. à renoncer abſolument au monde, & fortifiant par ſa vertu celle de ſa mere, elle la porta enfin à renoncer à tout le faſte de ſa qualité, pour s'égaler, comme ſa fille, à ſes propres ſervantes, & faire un Monaſtere de Vierges de la maiſon qu'elle avoit près d'Ibore dans le Pont ſur la riviere d'Iris. Sainte Macrine fut la Superieure de cette Maiſon (au moins depuis la mort de ſa mere qui arriva ſur la fin de l'an 373.) & ſes Religieuſes faiſoient profeſſion d'une humilité & d'une pauvreté ſi grande, qu'elles mettoient toute leur gloire à n'eſtre connuës de perſonne, & toutes leurs richeſſes à ne rien poſſeder. Macrine, en ſe conſacrant à Dieu, avoit partagé avec ſes freres & ſœurs la ſucceſſion de leur pere, ſans rien reſerver de ſa part; mais elle la diſtribua aux pauvres par les mains de ſon Eveſque. Elle perſevera ſi conſtamment dans cette pauvreté qu'elle avoit voüée; que lorſqu'elle deceda, ce qui arriva le 19. Juillet de l'an 379. on ne lui trouva qu'un voile, un manteau, de vieux ſouliers, un cilice eſtendu ſur un ais qui lui ſervoit de lit, & un autre qui lui ſervoit auſſi de chevet, avec une petite Croix de fer & un anneau de meſme matiere dans lequel il y avoit un petit morceau de la vraïe Croix de Notre-Seigneur.

Saint Baſile qui avoit eu la conduite de cette Communauté, lui preſcrivit des Regles auſſi-bien qu'aux autres Monaſteres de filles qu'il eſtablit. Il y en avoit un entr'autres dans la ville de Ceſarée qui eut pour Superieures deux de ſes nieces, & toutes ces Religieuſes eſtoient appellées Chanoineſſes, comme il paroiſt par le Traité des Penitences Religieuſes, qui eſt à la fin des petites Regles de ce Saint. Il y eut dans la ſuite un ſi grand nombre de Monaſteres de ces Religieuſes, qu'il n'y avoit preſque point de villes en Orient où il ne s'en trouvaſt quelqu'un. Mais comme l'Empereur Copronime qui s'eſtoit declaré l'ennemi des ſaintes Images

environ

Digitized by Google

Première Partie > Chap. XXVIIT. 133 environ l’an 741. perlecuta les Moines de l'aine Bafile qui en prenoient la defenfe > qu’il en chalTa une partie hors de l’Em- bami. pire , comme nous avons dit autre part , qu’il en fit mourir quelques-uns, & qu’il leur olla leurs Monaftercs i les Religieules fe trouvèrent enveloppées dans le mefme malheur : c’eft pourquoi le nombre des Monaltercs fut notablement diminué , 8c dans la fuite la plufpart ont embralfé le Schiftnc 8c l’Herefie à l’imitation des Moines. L’on peut juger des Obfervances Régulières des anciennes Religieufes Grecques , par les Conftitutions qui nous relient du Monallere que l’Impératrice Irene Ducas , femme de l’Empereur Alexis Comnene , fit bâtir à Conftantinople l’an 1118. en l’honneur de la lainte Vierge fous le nom de Plcinc-dcGrace , auquel elle donna ces Conftitutions fuivant l’ufage des Grecs qui accordoit ce pouvoir aux Fondateurs. Il devoir An*ua. y avoir vingt-quatre Religieufes dans ce Monaftere, Se ce T,m' Monallere pouvoit être augmenté jufqu’à quarante , fi les revenus augmentoient. Il eftoit exemt de la Jurifdiélion de l’Empereur , du Patriarche 8c de toute puiffance Ecclefiaftique 8c Seculiere. Il avoit une Protectrice qui eftoit l’Imperatrice Irene ,8c après fa mort, ce devoit eftre une Princcflè de fa famille , fuivant l’ordre de fubftitution qu’elle avoit marqué. Les Religieufes y dévoient eftre reçues fans dot , mais l’on pouvoit recevoir ce qui eftoit offert gratuitement. Elles pouvoient élire leur Abbcfie Sc la depoler en cas de malverfition. Les immeubles du Monaftere ne pouvoient pas eftre vendus 8c aliénés , mais bien les meubles en cas de neceflîté. Il y avoit un Oeconome pour les affaires temporelles. Elles avoient un Perc Spirituel à qui elles rendoient compte de leurs penfées , 8c deux Preftres que l’on prenoit entre les Moines pour leur adminiftrer les Sacrcmens , 8c tous les quatre dévoient eftre Eunuques. Les Religieufes n’avoient point de chambres particulières , elles couchoient dans un mclme Dortoir , elles travailloient en commun 8c pendant le travail une d’entr’elles faifoit la lecture. La pauvreté leur efloit recommandée , elles ne poffedoientrien en propre 5c prenoient leurs repas en commun. L’abilinence eftoit quelquefois diminuée aux jours de jeûne , quand il fe rencontrait quelques Feftes: ces jours-là , l’huile , le vin , ou le poiilon leur eftoient perTeme /. G g Digitized by Google

environ l'an 741. perſecuta les Moines de ſaint Baſile qui en prenoient la defenſe, qu'il en chaſſa une partie hors de l'Empire, comme nous avons dit autre part, qu'il en fit mourir quelques-uns, & qu'il leur oſta leurs Monaſteres; les Religieuſes ſe trouverent enveloppées dans le meſme malheur: c'eſt pourquoi le nombre des Monaſteres fut notablement diminué, & dans la ſuite la pluſpart ont embraſſé le Schiſme & l'Hereſie à l'imitation des Moines. RELIGIEUSES DE S. BASILE.

L'on peut juger des Obſervances Regulieres des anciennes Religieuſes Grecques, par les Conſtitutions qui nous reſtent du Monaſtere que l'Imperatrice Irene Ducas, femme de l'Empereur Alexis Comnene, fit bâtir à Conſtantinople l'an 1118. en l'honneur de la ſainte Vierge ſous le nom de Pleine-de-Grace, auquel elle donna ces Conſtitutions ſuivant l'uſage des Grecs qui accordoit ce pouvoir aux Fondateurs. Il devoit y avoir vingt-quatre Religieuſes dans ce Monaſtere, & ce Monaſtere pouvoit être augmenté juſqu'à quarante, ſi les revenus augmentoient. Il eſtoit exemt de la Juriſdiction de l'Empereur, du Patriarche & de toute puiſſance Eccleſiaſtique & Seculiere. Il avoit une Protectrice qui eſtoit l'Imperatrice Irene, & après ſa mort, ce devoit eſtre une Princeſſe de ſa famille, ſuivant l'ordre de ſubſtitution qu'elle avoit marqué. *Analect. Grac. Tom. I.*

Les Religieuſes y devoient eſtre reçuës ſans dot, mais l'on pouvoit recevoir ce qui eſtoit offert gratuitement. Elles pouvoient élire leur Abbeſſe & la depoſer en cas de malverſation. Les immeubles du Monaſtere ne pouvoient pas eſtre vendus & alienés, mais bien les meubles en cas de neceſſité. Il y avoit un Oeconome pour les affaires temporelles. Elles avoient un Pere Spirituel à qui elles rendoient compte de leurs penſées, & deux Preſtres que l'on prenoit entre les Moines pour leur adminiſtrer les Sacremens, & tous les quatre devoient eſtre Eunuques. Les Religieuſes n'avoient point de chambres particulieres, elles couchoient dans un meſme Dortoir, elles travailloient en commun & pendant le travail une d'entr'elles faiſoit la lecture. La pauvreté leur eſtoit recommandée, elles ne poſſedoient rien en propre & prenoient leurs repas en commun. L'abſtinence eſtoit quelquefois diminuée aux jours de jeûne, quand il ſe rencontroit quelques Feſtes: ces jours-là, l'huile, le vin, ou le poiſſon leur eſtoient per-

Digitized by Google

Ri 1.1 01 EU MS D* S Haiim. 254 Histoire desOrdres Religieux , - mis , & l'ufage en eftoit défendu aux autres jours de jeûne, " Elles fortoienc du Monaftere pour aller voir leurs parens malades-Les femmes pouvoient entrer chez elles ; mais pour les hommes , elles recevoient leurs vilîtes à la porte & dévoient eitre accompagnées de quelques anciennes. Tous les mois elles pouvoient prendre le bain , & les malades toutes les fois que le Médecin l'ordonnoit. Ce Médecin devoit cftre Eunuque ou vieux. Comme le Monaitere avoir peu d'eftenduë,leur lepulture eftoit dans un autre nommé Ccllarée , que l' Impératrice avoir obtenu du Patriarche , & dans lequel elle mit quatre Religieufes du Monaftere de la fai nte Vierge Pleine-dcGraceavecun Preftrefcculier pour y faire l'Office; on y tranfporcoit la deffunte, & il y avoitau Convoi le nombre de Rcligieufes réglé parl'AbbelIè.. Ces Monafteres & les autres qui eftoient dans Conftantinople ont elle ruinés par les Turcs, lien cft neanmoins refté quelques-uns dans- les autres lieux que poflèdent ces Infidèles, mais les Monafteres de ces Religieufes ne font pas en fi grand nombre que ceux des hommes ; il s'en trouve neanmoins quelques-uns qui font aflez confidcrables. L'on en voit un au grand Caire ou il y a ordinairement cent Religieufes qui n'y peuvenreftre reçues que dans un âge fort avancé. A Jerufalem il y a auffi un Monaftere de Religieuses Grecques qui font fous la protection du Patriarche , &: vivent comme les Religieux des aumofnes que leur font les Pèlerins. Ce font toutes vieilles femmes , qui , malgré leur clofture,ne laiflent pas de fortir de leur Monaftere toutes les fois que les Grecs ou les Lacins font quelques lolemnités particulières dedans ou dehors jerufalem. Il y a plufieurs Monaltercs de ces Religieufes dans la ville d' Athènes, elles fubfiftent en partie des Fondations faites par les Chreftiens, &en partie des fecours de quelques ouvrages qu'elles font à l'aiguille : à ce defaut les charités de la ville ne leur manqueroient pas , perfonne n'y demandant l'aumofne , & on a foin d'y faire fubfifter les indigens chacun chez foi ; ce qui fait qu'iln'y a point d'Hopiraux dans Athènes. Le principal Monafterc de ces Religieufes cft bien bafti , elles y gardent la Clollure, Sc leur Eglife eftundes plus beaux baftimens de la ville. L'Archevefque, dont la maifon eft vis-à-vis de ce Monafterc ,.eftle Supérieur de ces filles quin'ont point deSupeDig iliz ed-by-G o«gl£

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

mis, & l'uſage en eſtoit defendu aux autres jours de jeûne. Elles ſortoient du Monaſtere pour aller voir leurs parens malades. Les femmes pouvoient entrer chez elles; mais pour les hommes, elles recevoient leurs viſites à la porte & devoient eſtre accompagnées de quelques anciennes. Tous les mois elles pouvoient prendre le bain, & les malades toutes les fois que le Medecin l'ordonnoit. Ce Medecin devoit eſtre Eunuque ou vieux. Comme le Monaſtere avoit peu d'eſtenduë, leur ſepulture eſtoit dans un autre nommé Cellarée, que l'Imperatrice avoit obtenu du Patriarche, & dans lequel elle mit quatre Religieuſes du Monaſtere de la ſainte Vierge Pleine-de-Grace avec un Preſtre ſeculier pour y faire l'Office; on y tranſportoit la deffunte, & il y avoit au Convoi le nombre de Religieuſes reglé par l'Abbeſſe.

Ces Monaſteres & les autres qui eſtoient dans Conſtantinople ont eſté ruinés par les Turcs. Il en eſt neanmoins reſté quelques-uns dans les autres lieux que poſſedent ces Infideles, mais les Monaſteres de ces Religieuſes ne ſont pas en ſi grand nombre que ceux des hommes; il s'en trouve neanmoins quelques-uns qui ſont aſſez conſiderables.

L'on en voit un au grand Caire où il y a ordinairement cent Religieuſes qui n'y peuvent eſtre reçuës que dans un âge fort avancé. A Jeruſalem il y a auſſi un Monaſtere de Religieuſes Grecques qui ſont ſous la protection du Patriarche, & vivent comme les Religieux des aumoſnes que leur font les Pelerins. Ce ſont toutes vieilles femmes, qui, malgré leur cloſture, ne laiſſent pas de ſortir de leur Monaſtere toutes les fois que les Grecs ou les Latins font quelques ſolemnités particulieres dedans ou dehors Jeruſalem. Il y a pluſieurs Monaſteres de ces Religieuſes dans la ville d'Athenes, elles ſubſiſtent en partie des Fondations faites par les Chreſtiens, & en partie des ſecours de quelques ouvrages qu'elles font à l'aiguille: à ce defaut les charités de la ville ne leur manqueroient pas, perſonne n'y demandant l'aumoſne, & on a ſoin d'y faire ſubſiſter les indigens chacun chez ſoi; ce qui fait qu'il n'y a point d'Hopitaux dans Athenes. Le principal Monaſtere de ces Religieuſes eſt bien baſti, elles y gardent la Cloſture, & leur Egliſe eſt un des plus beaux baſtimens de la ville. L'Archeveſque, dont la maiſon eſt vis-à-vis de ce Monaſtere, eſt le Superieur de ces filles qui n'ont point de Supe-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.67% accurate

Digitized by Caogte

T. 1. P. 235.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile en Orient.

47.

P. Giffart fr.

Première Partie, Chap. XXVIII. 135 rieure parmi elles, non plus que les autres qui fe trouvent R"-rstin. dans l'Orient, où elles vivent laplufpart félon que la nature bV»u». S leur inlpire , n'aïant aucune obfervance & ne recitant aucun Office. On les entend louvent marmoter quelques Kyrie tleifon , 6c c'eft tout ce qu' elles fçavent : on voit peu de filles & de femmes riches fe faire Religieufes, & ce font prefque toutes miferables que la necelfite y contraint , &: à qui l'âge a fait perdre l'efperance du mariage. Les Monafteres qui font fitués en Europe , font neanmoins plus réguliers , fie l'obfcrvance y eft mieux en pratique que dans les Monafteres d'Afie > & s'il en faut croire Leon Allatius,les Religieufes de l'Ifle de Chio fa patrie, où elles ont plufieurs Monafteres , vivent avec beaucoup de régularité; elles ont les mcfmes prières &c les mefmes jeunes que les Moines, & ont des Supérieures fous le titre d'Abbeflès qu'elles élifent. Elles pofledent toutes des logemens particuliers qu'elles achètent , où les plus riches & qui font de qualité ont des Servantes , & y élevent des Penfionnaires qui font leurs parentes. Elles font de beaux ouvrages en broderie , foit bourfes ,» pour mettre de l'argent , ou fachets pour des fenteurs , en quoi elles font fi adroites que leurs ouvrages font fort recherchés par les T urcs , qui en abordant à cette Ifle , vont d'abord aux Monafteres pour en acheter de ces Religieufes. M. Thcvenot dans fon voïage de Levant , confirme cela en partie ; mais il dit qu'elles font peu rcflërrées , quelles ne font pas aufitercs , & qu'elles peuvent quitter le Couvent quand bon leur femble. L'habillement de ces Religieufes Grecques d'Orient, qu'on appelle auffi Caloyeres , eft fembiable à celui des Moines , excepté qu'elles portent un grand manteau dont elles font couvertes depuis latefte jufqu'aux pieds , & elles ne fe fervent point de Voiles , de Bandeau , ni de Guimpe comme les Religieufes d'Occidcnt. Les ceremonies qui fe pratiquent à . leur prife d'habit , font les mefmes qui s'obfcrvent à l'égard > des Moines. La Novice vient dans l'Eglife jufqu'à la porte du Chœur , où elle demeure pendant l'Office. Elle va enfuite jufqu'à l'Autel la tefte& les pieds nuds , & les cheveux épars , accompagnée d'une Refgieuie qui lui fert de Mareine , & qui a foin de détourner fes cheveux qui lui tombent fur le vifage lorlqu'ellc eft obligée de s'incliner. Eitanc arrivée à l'Autel, Gg ij

Digitized by Google

rieure parmi elles, non plus que les autres qui ſe trouvent dans l'Orient, où elles vivent la pluſpart ſelon que la nature leur inſpire, n'aïant aucune obſervance & ne recitant aucun Office. On les entend ſouvent marmoter quelques *Kyrie eleiſon*, & c'eſt tout ce qu'elles ſçavent : on voit peu de filles & de femmes riches ſe faire Religieuſes, & ce ſont preſque toutes miſerables que la neceſſité y contraint, & à qui l'âge a fait perdre l'eſperance du mariage. RELIGIEUSES DE S. BASILE.

Les Monaſteres qui ſont ſitués en Europe, ſont neanmoins plus reguliers, & l'obſervance y eſt mieux en pratique que dans les Monaſteres d'Aſie ; & s'il en faut croire Leon Allatius, les Religieuſes de l'Iſle de Chio ſa patrie, où elles ont pluſieurs Monaſteres, vivent avec beaucoup de regularité ; elles ont les meſmes prieres & les meſmes jeûnes que les Moines, & ont des Superieures ſous le titre d'Abbeſſes qu'elles éliſent. Elles poſſedent toutes des logemens particuliers qu'elles achetent, où les plus riches & qui ſont de qualité ont des Servantes, & y élevent des Penſionnaires qui ſont leurs parentes. Elles font de beaux ouvrages en broderie, ſoit bourſes, pour mettre de l'argent, ou ſachets pour des ſenteurs, en quoi elles ſont ſi adroites que leurs ouvrages ſont fort recherchés par les Turcs, qui en abordant à cette Iſle, vont d'abord aux Monaſteres pour en acheter de ces Religieuſes. M. Thevenot dans ſon voïage de Levant, confirme cela en partie ; mais il dit qu'elles ſont peu reſſerrées, qu'elles ne ſont pas auſteres, & qu'elles peuvent quitter le Couvent quand bon leur ſemble.

L'habillement de ces Religieuſes Grecques d'Orient, qu'on appelle auſſi Caloyeres, eſt ſemblable à celui des Moines, excepté qu'elles portent un grand manteau dont elles ſont couvertes depuis la teſte juſqu'aux pieds, & elles ne ſe ſervent point de Voiles, de Bandeau, ni de Guimpe comme les Religieuſes d'Occident. Les ceremonies qui ſe pratiquent à leur priſe d'habit, ſont les meſmes qui s'obſervent à l'égard des Moines. La Novice vient dans l'Egliſe juſqu'à la porte du Chœur, où elle demeure pendant l'Office. Elle va enſuite juſqu'à l'Autel la teſte & les pieds nuds, & les cheveux épars, accompagnée d'une Religieuſe qui lui ſert de Mareine, & qui a ſoin de détourner ſes cheveux qui lui tombent ſur le viſage lorſqu'elle eſt obligée de s'incliner. Eſtant arrivée à l'Autel,

Digitized by Google

Histoire des Ordres Religieux, *i*,»*,'sl e^e ^ Pr°fterne aux pieds de l’Evêque, qui , apre's lui avoir' Basil,, fait quelques interrogations & avoir recité quelques prières, lui coupe les cheveux que fa Mareine a foin de recueillir , ou pour les brûler , ou pour les luy donner i afin qu’elle en fallcunc ceinture qu’elle doit porter les jours folcmnels & de Communion Se avec laquelle on la doit enterrer. On la revet enfuite des habits de la Religion , le dernier defquels eft le manteau dont elle fe couvre la telle , & qui traîne jufqucs à terre. On luy met le livre des Evangiles ltir la poitrine ,que toutes les Religieufes qui ont un Cierge à la main vont bailéri Elle les embrafle,& apres toutes ces ceremonies elle demeure fept jours de fuite dans l’Eglife en prières , fans ôter aucun des habits qu’elle à reçus. Il y a de l’apparence que les Religieufes de cet Ordre cil Mofcovie , n’oblcrvent pas toutes ces ceremonies lorfqu’elles reçoivent l’habit de Religion j caron n’examine pasn celles Ïu’on renferme dans les Monaflercsont une bonne vocation. •orame le divorce y eft permis , fi un homme s’enijuïe de fa femme, ou qu’il la foupçonne de ne lui eftre pas fidellc , il la peut faire rafer , Se la renfermer dans un Cloillrc , & fou vent par averfion , ou par jaloufie , il fuborne des témoins , qui vont avec lui devant le Juge Se depofent contre 1a femme j lurquoï elle eft condamnée fans eftre entendue , & on lui envoie quelques Religieufes chez elle qui la raient , l 'habillent en Rcligieufe , Se l’emmencnt malgré elle au Monallere , dont elle' ne peut plus fortir depuis que le rafoir a pafle fur fa telle. La fterilité eft aulfi une caule fulfifante de divorce j car celui qui n a point d enfans de la femme la peut enfermer dans un Couvent Se fc remarier au bout de fix femaines. Les Grands Ducs de Mofcovie fe fervent aufii de ce privilège lorfqu’ils n’ont que des filles. Le Czar Jean Bafili , après vîngt-un an de mariage , n’aïant point eu d’enfans de laPrincclle Salomée fa femme , la fit enfermer dans un Monallere à Susdal , & épouſa Helene , fille de Michel LinsKy Polonoisl’an 1516. Le Baron d’Herberftam, qui cftoit pour lors en Molcovie , dit dans l’Hiftoire qu’il a donnée de ce pais , que lorfque le Pa-triarche eut rafe la tefte de la PrincelTe Salomée , Sc qu’il lui prefenta l’habit Monachal , elle fit beaucoup de refiftance,nc voulant point qu’on le lui mift , Sc mefme le foula aux pieds ,ce que voïanc un des Signeurs de la Cour qui cftoit prcleiit

, •Digitizod by G«4

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

elle ſe proſterne aux pieds de l'Evêque, qui, aprés lui avoir fait quelques interrogations & avoir recité quelques prieres, lui coupe les cheveux que ſa Mareine a ſoin de recuëillir, ou pour les brûler, ou pour les luy donner; afin qu'elle en faſſe une ceinture qu'elle doit porter les jours ſolemnels & de Communion & avec laquelle on la doit enterrer. On la revet enſuite des habits de la Religion, le dernier deſquels eſt le manteau dont elle ſe couvre la teſte, & qui traîne juſques à terre. On luy met le livre des Evangiles ſur la poitrine, que toutes les Religieuſes qui ont un Cierge à la main vont baiſer. Elle les embraſſe, & aprés toutes ces ceremonies elle demeure ſept jours de ſuite dans l'Egliſe en prieres, ſans ôter aucun des habits qu'elle à reçus.

Il y a de l'apparence que les Religieuſes de cet Ordre en Moſcovie, n'obſervent pas toutes ces ceremonies lorſqu'elles reçoivent l'habit de Religion; car on n'examine pas ſi celles qu'on renferme dans les Monaſteres ont une bonne vocation. Comme le divorce y eſt permis, ſi un homme s'ennuïe de ſa femme, ou qu'il la ſoupçonne de ne lui eſtre pas fidelle, il la peut faire raſer, & la renfermer dans un Cloiſtre, & ſouvent par averſion, ou par jalouſie, il ſuborne des témoins, qui vont avec lui devant le Juge & depoſent contre ſa femme; ſurquoi elle eſt condamnée ſans eſtre entenduë, & on lui envoïe quelques Religieuſes chez elle qui la raſent, l'habillent en Religieuſe, & l'emmenent malgré elle au Monaſtere, dont elle ne peut plus ſortir depuis que le raſoir a paſſé ſur ſa teſte. La ſterilité eſt auſſi une cauſe ſuffiſante de divorce; car celui qui n'a point d'enfans de ſa femme la peut enfermer dans un Couvent & ſe remarier au bout de ſix ſemaines. Les Grands Ducs de Moſcovie ſe ſervent auſſi de ce privilege lorſqu'ils n'ont que des filles. Le Czar Jean Baſili, aprés vingt-un an de mariage, n'aïant point eu d'enfans de la Princeſſe Salomée ſa femme, la fit enfermer dans un Monaſtere à Susdal, & épouſa Helene, fille de Michel Linsky Polonois l'an 1526. Le Baron d'Herberſtain, qui eſtoit pour lors en Moſcovie, dit dans l'Hiſtoire qu'il a donnée de ce païs, que lorſque le Patriarche eut raſé la teſte de la Princeſſe Salomée, & qu'il lui preſenta l'habit Monachal, elle fit beaucoup de reſiſtance, ne voulant point qu'on le lui miſt, & meſme le foula aux pieds; ce que voïant un des Signeurs de la Cour qui eſtoit preſent,

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T. I. P. 237.
fig. II.

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile en Occident, avec la Coule.

49.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.50% accurate

Digitizad-by Googie

T. I. P. 237.
fig. 1.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile en Occident, sans Coule.

P. Giffart. fec.

 non feulement il la reprimenda de refifter ainfi à la volonté' RlL,"'ws*. de Dieu , mais mefme il la frappa. Surquoi la Princefle lui aïant demandé par quelle autorité il la frappoit , il lui refpondit que c'eftoit par ordre du Seigneur j mais malgré fa refiftance clic fut revêtue de l'habit de Religion , 2c quelque tems après accoucha d'un fils qui fui appellé George. Elle ne le voulut point montrer, quoique le Czar euft envoie exprès à Susdal, pour s'informer de la vérité. Paul Oderbon dit dan» la vie ae ce Prince , que Salomée fe contenta d'embrafler l'Autel, & de jurer que ce fils eftoit du Czar , & qu'elle lui avoir efté toujours fidelle , & que fur le refus quelle fit de le vouloir faire voir , le Czar voulut la faire mourir. D'autres neanmoins prétendent que ce n'eftoit qu'une feinte de la parc de cette Princellè, & qu'elle n'eut point d'enfans. Les ReligieufcsMofcovites font habillées comme celles d'Orient. Nous avons parlé des Religieufes Géorgiennes & Mingreliennes dans un autre endroit (s'il cft neanmoins permis de leur donner ce nom.) Mais les véritables Religieufes de l'Ordre de faint Bafile , font en Occident. Il s'en trouve quelques-unes en Pologne , 5c davantage en Italie où clics ont un allez bon nombre de Monaftcres , principalement dans les Roïaumcs de Naples 5c de Sicile , dont le plus fameux efii Païenne , 5c qu'on appelle le Roïal Monaftere des Religieufes de faint Bafile. Eli les font toujours au nombre de fix-vingt» toutes nobles , 6c des principales familles du Roïaume. Dans le commencement de leur établiflèment , elles faifoieut l'Office en Grec ; mais dans la fuite à caufe de la difficulté que les Siciliennes avoient d'apprendre cette Langue , le Pape Alexandre VI. les en difpenfa , leur permettant d'officier félon ie Rit de l'Eglile Latine , Sc de reciter le Bréviaire des DominicainsMais le Pape Innocent XI. par un Bref de l'an 1680. leur ordonna de ne plus reciter ce Bréviaire , 2c de fuivre le Romain,leur permettant neanmoins de celebrer toutes les Fortes de l'Ordre de faint Bafile, 2c d'en faire l'Office. Toutes lesautres Religieufes d'Italie fuivent auffi le Rit Latin, & il n'y a que le feul Monaftere de Philantropos à Mcffine où les Rcligieufes ont toujours confervé le Rit Grec , fe conformant en toutes chofes aux Moines de cet Ordre. Ces Religieufes d'Occident font habillées comme les Religieux- de faint Bafile eiv Julie. Elles mettent ordinairement un- manteau qui les cou;G g iijDigitized by Google

non ſeulement il la reprimenda de reſiſter ainſi à la volonté de Dieu, mais meſme il la frappa. Surquoi la Princeſſe lui aïant demandé par quelle autorité il la frappoit, il lui reſpondit que c'eſtoit par ordre du Seigneur; mais malgré ſa reſiſtance elle fut revêtuë de l'habit de Religion, & quelque tems après accoucha d'un fils qui fut appellé George. Elle ne le voulut point montrer, quoique le Czar euſt envoïé exprès à Susdal, pour s'informer de la verité. Paul Oderbon dit dans la vie de ce Prince, que Salomée ſe contenta d'embraſſer l'Autel, & de jurer que ce fils eſtoit du Czar, & qu'elle lui avoit eſté toûjours fidelle, & que ſur le refus qu'elle fit de le vouloir faire voir, le Czar voulut la faire mourir. D'autres neanmoins prétendent que ce n'eſtoit qu'une feinte de la part de cette Princeſſe, & qu'elle n'eut point d'enfans. Les Religieuſes Moſcovites ſont habillées comme celles d'Orient. RELIGIEUSES DE S. BASILE.

Nous avons parlé des Religieuſes Georgiennes & Mingreliennes dans un autre endroit (s'il eſt neanmoins permis de leur donner ce nom.) Mais les veritables Religieuſes de l'Ordre de ſaint Baſile, ſont en Occident. Il s'en trouve quelques-unes en Pologne, & davantage en Italie où elles ont un aſſez bon nombre de Monaſteres, principalement dans les Roïaumes de Naples & de Sicile, dont le plus fameux eſt à Palerme, & qu'on appelle le Roïal Monaſtere des Religieuſes de ſaint Baſile. Elles ſont toûjours au nombre de ſix-vingt, toutes nobles, & des principales familles du Roïaume. Dans le commencement de leur établiſſement, elles faiſoient l'Office en Grec; mais dans la ſuite à cauſe de la difficulté que les Siciliennes avoient d'apprendre cette Langue, le Pape Alexandre VI. les en diſpenſa, leur permettant d'officier ſelon le Rit de l'Egliſe Latine, & de reciter le Breviaire des Dominicains. Mais le Pape Innocent XI. par un Bref de l'an 1680. leur ordonna de ne plus reciter ce Breviaire, & de ſuivre le Romain, leur permettant neanmoins de celebrer toutes les Feſtes de l'Ordre de ſaint Baſile, & d'en faire l'Office. Toutes les autres Religieuſes d'Italie ſuivent auſſi le Rit Latin, & il n'y a que le ſeul Monaſtere de Philantropos à Meſſine où les Religieuſes ont toûjours conſervé le Rit Grec, ſe conformant en toutes choſes aux Moines de cet Ordre. Ces Religieuſes d'Occident ſont habillées comme les Religieux de ſaint Baſile en Italie. Elles mettent ordinairement un manteau qui les cou-

Digitized by Google

i}8 Histoire des Ordres Religieux, Aci'mi- ' vre depuis 1* telle jufqu'aux pieds , 6c leur guimpe n'eftque im. de toile noire, mais dans les ceremonies elles mettent une coule ou cucule. Apolinair. à'Agtd\z,Vit.diS. Bajilit p*rt. j. cap. 10. Goard, Eucholtg. gracer. Sigifmund. Baro.in Herbeftain.Ærr»» Me fitvit arum Comment. Paul , Oderborn, Vit.Jtann. BafiLid. Oloaïms,Foïage de Mofcovie. Cha pit r e XXIX. Des Moines Acémetcs , avec la vie de f oint Alexandre leur Fondateur. AVant que deparler desOrdres Militaires qui ontfuivi la Réglé de Paint Bafilc , nous traiterons des Moines Acémetes , qui ont eu pour Fondateur Paint Alexandre.quc les Historiens de l'Ordre de Paint Bafile mettent au nombre des Saints de cet Ordre j mais comme il avoit efté Moine dans un Monallere de Syrie, avant que d'avoir cftabli Pon Inftitut, il Pc pourrait faire aullî qu'il aurait efté de l'Ordre de Paint Antoine aufli-bien que de celui de Paint Badie. Il naquit dans l'APie mineure d'une famille noble , &. après avoir étudié à Conftantinople , il eut une Charge dans le Palais de l'Empereur. Il reconnut bientoft la vanité du fiécle , &c la lecture de l'Ecriture faintc l'en dégoûta davantage, ce qui fît qu'il quitta Pon emploi , diftribua Pon bien aux pauvres, & alla en Syrie, où il embralPa la vie Monaftique fous l'Abbé Elie , dont la réputation l'avoit attiré pour cltre l'un de Pes DiPciplcs. Après avoir demeuré avec lui quatre ans , il Pe retira dans le DcPert où il demeura encore Pept ans. Il convertit Rabbula Gouverneur d'une ville voiPmc, & plufieurs autres Païens qui voulurent l'avoir pour Evefque > & comme ils gardoient les portes de la ville , il Pc fit defeendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula citant converti , mit en liberté Pes efclaves, donna Pes biens aux pauvres, & Pe retira dans la lolinide , d'où il fut tiré pour eftre Evefque d'EdciTê Métropole de la Mefopotamie.Sa femme Pe confiera à Dieu de Pon co.Lé , & baftit un Monaùcre , où elle s'enferma avec Pes filles Tes 1er vantes , &c y finit faintemenc Pes jours. Digitized

MOINES ACE'METES.

vre depuis la teſte juſqu'aux pieds, & leur guimpe n'eſt que de toile noire, mais dans les ceremonies elles mettent une coule ou cucule.

Apolinair. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio part. 5. cap.* 10. Goard, *Eucholog. græcor.* Sigiſmund. Baro, in Herbeſtain, *Rerum Moſcovitarum Comment.* Paul, Oderborn, *Vit. Joann. Baſilid.* Olearius, *Voïage de Moſcovie.*

CHAPITRE XXIX.

Des Moines Acémetes, avec la vie de ſaint Alexandre leur Fondateur.

AVANT que de parler des Ordres Militaires qui ont ſuivi la Regle de ſaint Baſile, nous traiterons des Moines Acémetes, qui ont eu pour Fondateur ſaint Alexandre, que les Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint Baſile mettent au nombre des Saints de cet Ordre; mais comme il avoit eſté Moine dans un Monaſtere de Syrie, avant que d'avoir eſtabli ſon Inſtitut, il ſe pourroit faire auſſi qu'il auroit eſté de l'Ordre de ſaint Antoine auſſi-bien que de celui de ſaint Baſile. Il nâquit dans l'Aſie mineure d'une famille noble, & après avoir étudié à Conſtantinople, il eut une Charge dans le Palais de l'Empereur. Il reconnut bientoſt la vanité du ſiécle, & la lecture de l'Ecriture ſainte l'en dégouta davantage, ce qui fit qu'il quitta ſon emploi, diſtribua ſon bien aux pauvres, & alla en Syrie, où il embraſſa la vie Monaſtique ſous l'Abbé Elie, dont la reputation l'avoit attiré pour eſtre l'un de ſes Diſciples. Après avoir demeuré avec lui quatre ans, il ſe retira dans le Deſert où il demeura encore ſept ans. Il convertit Rabbula Gouverneur d'une ville voiſine, & pluſieurs autres Païens qui voulurent l'avoir pour Eveſque; & comme ils gardoient les portes de la ville, il ſe fit deſcendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula eſtant converti, mit en liberté ſes eſclaves, donna ſes biens aux pauvres, & ſe retira dans la ſolitude, d'où il fut tiré pour eſtre Eveſque d'Edeſſe Metropole de la Meſopotamie. Sa femme ſe conſacra à Dieu de ſon coſté, & baſtit un Monaſtere, où elle s'enferma avec ſes filles & ſes ſervantes, & y finit ſaintement ſes jours.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.27% accurate

l 'Uxnne Cicémete, cru

-Bti *- • r** 4

Digitized by Google

Première Partie ,Chap. XXIX. 139 Alexandre s’eftant fâuvé de la ville où on le vouloit faire M? Evcfquc , marcha deux jours dans le Dcfert & s’arrêta dans M *' un lieu qui fervoit de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu lcurconverfion,& fa prière fut exaucée : car leur Chef fut le premier à fe rcconnoiftre , & mourut huit jours après avoir reçu le Baptême. Les autres aïant fuivi fon exemple changèrent leur caverne en un Monaftere , & fe mirent fous la conduite d’un Supérieur qu’ Alexandre leur donna. Les aïant quittés , il battit un Monaftere fur le bord de l’Euphrate , où il demanda à Dieu pendant trois jours d’y pouvoir eftablir une Pfalmodie continuelle. Sa Communauté s’augmenta de telle forte , qu’il eut jufqu’à quatre cens Moines de differentes Nations , des Syriens naturels du païs , des Grecs , desLatins, desEgypticns,ôi il les divifa en pluiicurschccursqui le fuccedant les uns aux autres celcbroicnt continuellement l’Office divin. Ils obfervoient une exacte pauvreté ; chacun n’avoit qu’une tunique , ne fe fournifloit de vivres que pour chaque jour , & s’il en reftoit on le donnoit aux pauvres fans rien garder pour le lendemain. Aprè, avoir demeuré vingt ans dans ce Monaftere fur l’Euphraie,il deftina foixante &dix de les Difciples pouraller prêcher la foi aux Gentils. 11 en choifit cinquante pour le fuivre dans le Defert , & laifla les autres dans le Monaftere fous la conduite de Trophimc. Il fut enfuite à Antioche,oùvingtans auparavant, en 404. il s’eftoit fortement oppofé à l’intrufion dePorphire.dans ce fiége qui cftoit pour lors occupé par l’Evefque Theodofe. Ce Prélat prévenu contre lui, lefitchaflèr le prenant apparemment pour cftrc de la Secte des Euchites ou MdTàliens,a caufe de la prière continuelle , & du pàïs d’où il venoit. Il reçut mcfme un foufflet delamaind’unEcclfiaftique nommé Malchus , qui par ordre de cet Evcfquc eftoitallé avec quelques autres pour le chafïer de la ville, & il ne rcfpondità cet outrage que par ces paroles de l’Evangile : or le nom de ce Serviteur tjloit Melchus. Le Peuple qui le regardoit comme un Prophète prit fa defenfe ; mais il fallut coder à l’autorité du Gouverneur qui le relégua à Calcis avec fes Difciples. S’eftanc déguifé en mandiant , il alla dans un Monaftere nommé Chriftcn , & fut bien étonné d’y trouver fon Infti-tut de Pfalmodie perpétuelle, qu’un de fes Difciples ÿ avoir eftabli, —
Digitized by Google

Alexandre s'eſtant ſauvé de la ville où on le vouloit faire Eveſque, marcha deux jours dans le Deſert & s'arrêta dans un lieu qui ſervoit de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu leur converſion,& ſa priere fut exaucée : car leur Chef fut le premier à ſe reconnoiſtre, & mourut huit jours après avoir reçu le Baptême. Les autres aïant ſuivi ſon exemple changerent leur caverne en un Monaſtere, & ſe mirent ſous la conduite d'un Superieur qu'Alexandre leur donna. MOINES ACEMETES.

Les aïant quittés, il baſtit un Monaſtere ſur le bord de l'Euphrate, où il demanda à Dieu pendant trois jours d'y pouvoir eſtablir une Pſalmodie continuelle. Sa Communauté s'augmenta de telle ſorte, qu'il eut juſqu'à quatre cens Moines de differentes Nations, des Syriens naturels du païs, des Grecs, des Latins, des Egyptiens,& il les diviſa en pluſieurs chœurs qui ſe ſuccedant les uns aux autres celebroient continuellement l'Office divin. Ils obſervoient une exacte pauvreté ; chacun n'avoit qu'une tunique, ne ſe fourniſſoit de vivres que pour chaque jour, & s'il en reſtoit on le donnoit aux pauvres ſans rien garder pour le lendemain.

Après avoir demeuré vingt ans dans ce Monaſtere ſur l'Euphrate,il deſtina ſoixante &dix de ſes Diſciples pour aller prêcher la foi aux Gentils. Il en choiſit cinquante pour le ſuivre dans le Deſert, & laiſſa les autres dans le Monaſtere ſous la conduite de Trophime. Il fut enſuite à Antioche,où vingt ans auparavant,en 404. il s'eſtoit fortement oppoſé à l'intruſion de Porphire dans ce ſiége qui eſtoit pour lors occupé par l'Eveſque Theodoſe. Ce Prelat prevenu contre lui, le fit chaſſer le prenant apparemment pour eſtre de la Secte des Euchites ou Meſſaliens,à cauſe de la priere continuelle, & du païs d'où il venoit. Il reçut meſme un ſoufflet de la main d'un Eccleſiaſtique nommé Malchus, qui par ordre de cet Eveſque eſtoit allé avec quelques autres pour le chaſſer de la ville,& il ne reſpondit à cet outrage que par ces paroles de l'Evangile : *or le nom de ce Serviteur eſtoit Malchus.* Le Peuple qui le regardoit comme un Prophete prit ſa defenſe ; mais il fallut ceder à l'autorité du Gouverneur qui le relegua à Calcis avec ſes Diſciples. S'eſtant déguiſé en mandiant, il alla dans un Monaſtere nommé Chriſten, & fut bien étonné d'y trouver ſon Inſtitut de Pſalmodie perpetuelle, qu'un de ſes Diſciples y avoit eſtabli.

Digitized by Google

Moimt A c i'mi;ii. 140 Histoire des Ordres Religieux, Enfin il quitta la Syrie , 8c avec vingt de fes Moines , il vint à Conftantinople, où il fonda un Monaltere près de l'Eglifc de faint Menne. En peu de tems il y eut jufqu'à trois cens Moines de diverfes Langues, Grecs , Latins 8c Syriens, tous Catholiques, & dont plufieurs avoient demeuré dans d'autres Monafteres. Il les divifa en fix Chœurs qui chantoicnt l'Olficc tour à tour fe fuccedant les uns aux autres ; deforte que Dieu eftoit loué dans ce Monaftere à toutes les heures du jour 2c de la nuit. De-là leur vint le nom d'Acémctes , qui lignifie en grec des vcillans , ou gens qui ne dorment point , parce au'n y avoit toujours une partie de la Communauté qui veilloit. Comme ils ne travailloient point , 2c n'avoient point d'autres biens que leurs livres, on admiroit comment ils pou voient fubfiftcr : c'eft pourquoi on les foupçonna d'ellrc de la Secte des Meflàliens. Alexandre fut arrêté par deux fois, on voulue l'obliger à interrompre faPfalmodic , on renvoïafes Difciples à leurs premiers Monafteres ; enfuite on le mit en liberté croïant qu'il demeureroit feul j mais le jour mcfme qu'il fortit de pri l'on, fes Moines le rejoignirent, 2c ils recommencèrent leur Pfalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du pont Euxin 2c il y fonda un Monaftere où il mourut vers lan 43e. La réputation de faint Alexandre avoit attiré à Conftantinople faint Marcel , 8c il entra dans fa Communauté, où il fit un grand progrès dans la perfection , enfortc que prévoïant qu'on l'éliroit Abbé après la mort de ce Saint, ilfortit 8c alla vifiter les autres Monafteres , d'où il ne revint qu'après l'élection de l'Abbé Jean, qui transfera fa Communauté à une demie lieue de Conftantinople dans un lieu appelle Gomon, 2c y fonda une Maifon qui fut depuis appellée le grand Monaftere des Acémetes. Us le nommèrent auifi Jrtntrio» ; c'eft-à-dire paifible , à caufe de la tranquilité 6c de la liberté qu'ils y trouvèrent plus grande qu'à Conftantinople, où la nouveauté de leur Inftitut leur avoit attiré beaucoup de contradictions 8c de trouble. Mais l'Abbé Jean eftant mort peu de tems après, Marcel fut élu en fa place , 6c il lui vint un fi grand nombre de Difciples qu'il fallut augmenter de beaucoup lesbaftimens du Monaftere. La Providence divine le fecourut dans ce bcfoin j car un homme très riche nommé Pharetrius , fe vint donner L — - Gtxud**

MOINES ACÉMETES.

Enfin il quitta la Syrie, & avec vingt de ſes Moines, il vint à Conſtantinople, où il fonda un Monaſtere près de l'Egliſe de ſaint Menne. En peu de tems il y eut juſqu'à trois cens Moines de diverſes Langues, Grecs, Latins & Syriens, tous Catholiques, & dont pluſieurs avoient demeuré dans d'autres Monaſteres. Il les diviſa en ſix Chœurs qui chantoient l'Office tour à tour ſe ſuccedant les uns aux autres; deſorte que Dieu eſtoit loüé dans ce Monaſtere à toutes les heures du jour & de la nuit. De-là leur vint le nom d'Acémetes, qui ſignifie en grec des veillans, ou gens qui ne dorment point, parce qu'il y avoit toûjours une partie de la Communauté qui veilloit.

Comme ils ne travailloient point, & n'avoient point d'autres biens que leurs livres, on admiroit comment ils pouvoient ſubſiſter: c'eſt pourquoi on les ſoupçonna d'eſtre de la Secte des Meſſaliens. Alexandre fut arrêté par deux fois, on voulut l'obliger à interrompre ſa Pſalmodie, on renvoïa ſes Diſciples à leurs premiers Monaſteres: enſuite on le mit en liberté croïant qu'il demeureroit ſeul; mais le jour meſme qu'il ſortit de priſon, ſes Moines le rejoignirent, & ils recommencerent leur Pſalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du pont Euxin & il y fonda un Monaſtere où il mourut vers l'an 430.

La reputation de ſaint Alexandre avoit attiré à Conſtantinople ſaint Marcel, & il entra dans ſa Communauté, où il fit un grand progrès dans la perfection, enſorte que prévoïant qu'on l'éliroit Abbé après la mort de ce Saint, il ſortit & alla viſiter les autres Monaſteres, d'où il ne revint qu'après l'élection de l'Abbé Jean, qui transfera ſa Communauté à une demie lieuë de Conſtantinople dans un lieu appellé Gomon, & y fonda une Maiſon qui fut depuis appellée le grand Monaſtere des Acémetes. Ils le nommerent auſſi *Irenarion*; c'eſt-à-dire paiſible, à cauſe de la tranquilité & de la liberté qu'ils y trouverent plus grande qu'à Conſtantinople, où la nouveauté de leur Inſtitut leur avoit attiré beaucoup de contradictions & de trouble. Mais l'Abbé Jean eſtant mort peu de tems après, Marcel fut élu en ſa place, & il lui vint un ſi grand nombre de Diſciples qu'il fallut augmenter de beaucoup les baſtimens du Monaſtere. La Providence divine le ſecourut dans ce beſoin; car un homme très riche nommé Pharetrius, ſe vint donner

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T. 1. P. 241.

Religieuse Acémete,
ou Studite.

51.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

Digitized by Google

r Première Partie, Chap. XXIX. { 441 donner à lui avec fes enfans qui cftoient encore fort jeunes. Le M°,SIS Saint les revêtit tous de l'habit Religieux & emploia leurs ri- Ac*“llE*< chefles à l'ulage de la Communauté. Il baftit une Maifon pour recevoir les malades & les perfonnes du dehors. Sa Communauté devint un Séminaire d'excellens hommes. Ceux qui baftiffoient des Monafteres ou des Eglil'es,lui demandoient de les Difciples pour mettre dans ces lieux faints. 11 cftoit Preftre & Abbé dès le tems du Concile tenu à Conftantinople l'an 448. comme il paroill par l'a&ion quatrième du Concile general de Chalcedoine, & par deux Lettres deThcodoret qui releve fort fa pieté &i fon zcle pour la foi. Il mourut vers l'an 485. après avoir efté plus de (oixante ans Religieux. Quelques-uns ont cru .après Nicephorc.cju'il avoit efté le Fondateur des Acémctes i mais il n'en a elle , comme nous avons dit , que le Reftaurateur & le Propagateur. Ce fut du tems de faint Marcel , qu'un grand Seigneur nommé Studius qui avoit efté Conful , fonda à Conftantinople un Monaftere fous l'invocation de faint Jean Baptiftc, & y mit des Religieux qui furent tirés de Gomon ; Ainfi les Acémctcs retournèrent dans cette ville Impériale l'an 463. ce qui fit qu'on les appella auifiStudites.du nomdcceMouafteredeStudius qui cftoit à l'extremité de Conftantinople vers la porte dorée. On dit qu'il fut habité de mille Moines , ôc les Lettres 6c la pieté y fleurirent beaucoup. Saint Théodore , faint Nicolas.faint Platon 6c d'autres faints Religieux, ont efté nommés Studitcsà caufe qu'ils avoient demeuré dans ce Monaftere. Cet Inftitut fut aulli introduit dans les Monafteres de faint Die , de faint Ballicn & de plufieurs autres. L'on fonda mefmc dans la fuite , un autre Monaftere à Conftantinople fous le titre de faint Die, & il y en eut encore un troifiéme qui cftoit fort grand 6c fort fpatieux. Ces Religieux Acémetes s'oppoferent avec beaucoup de generofiré à Acace Patriarche de Conftantinople que fon ambition avoit révolté contre l'Eglife.en prenant le parti de l'herefiarque Eutichés vers l'an 484. mais dans le fiécle fuivant ils ne furent pas fi fidelles. Ils donnèrent dans les queftions du tems qui apitoient alors tout l'Orient &: qui avoient fi

fort échauffé les efprits : de forte que fous prête

donner à lui avec ſes enfans qui eſtoient encore fort jeunes. Le Saint les revêtit tous de l'habit Religieux & emploïa leurs richeſſes à l'uſage de la Communauté. Il baſtit une Maiſon pour recevoir les malades & les perſonnes du dehors. Sa Communauté devint un Seminaire d'excellens hommes. Ceux qui baſtiſſoient des Monaſteres ou des Egliſes, lui demandoient de ſes Diſciples pour mettre dans ces lieux ſaints. Il eſtoit Preſtre & Abbé dès le tems du Concile tenu à Conſtantinople l'an 448. comme il paroiſt par l'action quatriéme du Concile general de Chalcedoine, & par deux Lettres de Theodoret qui releve fort ſa pieté & ſon zele pour la foi. Il mourut vers l'an 485. après avoir eſté plus de ſoixante ans Religieux. Quelques-uns ont cru, après Nicephore, qu'il avoit eſté le Fondateur des Acémetes; mais il n'en a eſté, comme nous avons dit, que le Reſtaurateur & le Propagateur. MOINES ACEMETES.

Ce fut du tems de ſaint Marcel, qu'un grand Seigneur nommé Studius qui avoit eſté Conſul, fonda à Conſtantinople un Monaſtere ſous l'invocation de ſaint Jean Baptiſte, & y mit des Religieux qui furent tirés de Gomon. Ainſi les Acémetes retournerent dans cette ville Imperiale l'an 463. ce qui fit qu'on les appella auſſi Studites, du nom de ce Monaſtere de Studius qui eſtoit à l'extremité de Conſtantinople vers la porte dorée. On dit qu'il fut habité de mille Moines, & les Lettres & la pieté y fleurirent beaucoup. Saint Theodore, ſaint Nicolas, ſaint Platon & d'autres ſaints Religieux, ont eſté nommés Studites à cauſe qu'ils avoient demeuré dans ce Monaſtere. Cet Inſtitut fut auſſi introduit dans les Monaſteres de ſaint Die, de ſaint Baſſien & de pluſieurs autres. L'on fonda meſme dans la ſuite, un autre Monaſtere à Conſtantinople ſous le titre de ſaint Die, & il y en eut encore un troiſiéme qui eſtoit fort grand & fort ſpatieux.

Ces Religieux Acémetes s'oppoſerent avec beaucoup de generoſité à Acace Patriarche de Conſtantinople que ſon ambition avoit revolté contre l'Egliſe, en prenant le parti de l'hereſiarque Eutichés vers l'an 484. mais dans le ſiécle ſuivant ils ne furent pas ſi fidelles. Ils donnerent dans les queſtions du tems qui agitoient alors tout l'Orient & qui avoient ſi fort échauffé les eſprits: de ſorte que ſous prétexte de defendre la foi Catholique, ils s'engagerent dans les ſentimens de l'impie Neſtorius. L'Empereur Juſtinien zelé defenſeur de la foi Catholi-

Digitized by Google

Moinei Ace'ustm 141 Histoire des Ordres Religieux, que les fit condamnera Conltancinoplc. Ils crurenc qu'ils léroienc mieux traités à Rome , où ils envoïerent deux de leurs Moines vers le Pape Jean II. fçavoir Cirus &. Euloeius pour défendre leur opinion , & mei me en obtenir l'approbation du Paint Siège. Leur erreur con fi droit à nier qu'une des Perfonncs de la Trinité eull fouffert en 1a chair , fie que la fainte Vierge fuft proprement & véritablement la Mere de Dieu. L'Empereur de fon collé envoiaà Rome Hypotius Evefque d'Ephcfe , & Démétrius de Philippe?, pour confulterle laint Siège fur ces queftions , & pour lui expoferfa Foi Si celle de l'Eglife d'Oricnt dont il demandoit l'approbation. La Lettre de l'Empereur eft datée de l'an 533. Si le Pape , après l'avoir reçue & écouté fes Ambaflàdeurs, approuva la Confeffion de l'Empereur contenue dans fa Lettre , comme auffi l'Edit qu'il avoit fait touchant ce qu'on devoit croire fur ces opinions , & qu'il avoir fait publier avant le départ de fes Ambailadeurs. Comme ces Moines Acémetes perfiltoient toujours dans leurs erreurs , il les excommunia; 8 1 dans une autre Lettre que le mefmc Pape eferi vit l'année fui vante aux Sénateurs Avienus,Liberius & quelques-autrcs.où il leur e.vpofe les queftions qui lui avoient eité propofées par l'Empereur,&qu'il approuvecomme très-Catholiques; il les avertit en mefmetems qu'ils ne doivent pas communiquer avec cesMoincs Acémetes qui eftoient de fentiment contraire. Cet Ordreaefté entièrement aboli dans la fuite. Il y avoir aullî dcsRcligieufes du mefmclnftitutj&lil en reftoit encore un MonaftcrcàConftantinoÏle lorfque les Turcs s'emparèrent de cette ville. Leur habilement auflî-bien que celui des Religieux , cftoit d'une étuf£e verte , & ils avoient fur la poitrine une double croix rouge. C'eft amfi que lésa reprefentés SchooncbccK ; & le P. Bonanni a fait graver feulement l'habillement des Religicufes aufquelles il ne donne point de croix. Je ne fçai fi c'eft de ces Acémetes ou Studites , qu'Abraham Bruin , Jolie Ammanus Si Michel Colyn ont voulu parler lorfqu'ils ont donné , il y a près de cent quarante ans , l'habillement d'un Religieux de l'Ordre de Conftantinople, femblable à celui des Religieux Acémetes que SchoonebecK agravé > car ils n'ont point dit quel eftoit cet Ordre de Conftantinople. Adrien Dammari dans les Commentaires qu'il a faits fur les

figures d’ Abraham Bruin , dit que ces Religieux avoient des man-r— ■ ■

MOINES ACE'METES

que les fit condamner à Conſtantinople. Ils crurent qu'ils ſeroient mieux traités à Rome, où ils envoïerent deux de leurs Moines vers le Pape Jean II. ſçavoir Cirus & Eulogius pour defendre leur opinion, & meſme en obtenir l'approbation du ſaint Siége. Leur erreur conſiſtoit à nier qu'une des Perſonnes de la Trinité euſt ſouffert en ſa chair, & que la ſainte Vierge fuſt proprement & veritablement la Mere de Dieu.

L'Empereur de ſon coſté envoïa à Rome Hypotius Eveſque d'Epheſe, & Démétrius de Philippes, pour conſulter le ſaint Siége ſur ces queſtions, & pour lui expoſer ſa Foi & celle de l'Egliſe d'Orient dont il demandoit l'approbation. La Lettre de l'Empereur eſt datée de l'an 533. & le Pape, après l'avoir reçuë & écouté ſes Ambaſſadeurs, approuva la Confeſſion de l'Empereur contenuë dans ſa Lettre, comme auſſi l'Edit qu'il avoit fait touchant ce qu'on devoit croire ſur ces opinions, & qu'il avoit fait publier avant le départ de ſes Ambaſſadeurs. Comme ces Moines Acémetes perſiſtoient toûjours dans leurs erreurs, il les excommunia; & dans une autre Lettre que le meſme Pape eſcrivit l'année ſuivante aux Senateurs Avienus, Liberius & quelques-autres, où il leur expoſe les queſtions qui lui avoient eté propoſées par l'Empereur, & qu'il approuve comme très-Catholiques; il les avertit en meſme tems qu'ils ne doivent pas communiquer avec ces Moines Acémetes qui eſtoient de ſentiment contraire. Cet Ordre a eſté entierement aboli dans la ſuite. Il y avoit auſſi des Religieuſes du meſme Inſtitut, & il en reſtoit encore un Monaſtere à Conſtantinople lorſque les Turcs s'emparerent de cette ville. Leur habillement auſſi-bien que celui des Religieux, eſtoit d'une étoffe verte, & ils avoient ſur la poitrine une double croix rouge. C'eſt ainſi que les a repreſentés Schoonebeck; & le P. Bonanni a fait graver ſeulement l'habillement des Religieuſes auſquelles il ne donne point de croix. Je ne ſçai ſi c'eſt de ces Acémetes ou Studites, qu'Abraham Bruin, Joſſe Ammanus & Michel Colyn ont voulu parler lorſqu'ils ont donné, il y a près de cent quarante ans, l'habillement d'un Religieux de l'Ordre de Conſtantinople, ſemblable à celui des Religieux Acémetes que Schoonebeck a gravé; car ils n'ont point dit quel eſtoit cet Ordre de Conſtantinople. Adrien Damman dans les Commentaires qu'il a faits ſur les figures d'Abraham Bruin, dit que ces Religieux avoient des man-

Digitized by Google

Digitized by Googli

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.37% accurate

n ^Mairie Arménien cru ffiarlh c Le mite 5 2. ^ Germes . DigitLz-ed byJSo< J

Première Partie > Chap. XXX. 143 tcaux rouges , qu’ils portoient fur ces manteaux une double Bautkecroix jaune , fie que quelques-uns prétendent que cette croix oV*gVndtoit bleue 8c le manteau verd. Ces Religieux de l’Ordre de ms. Conftantinople pourraient bien eftre les Religieux Hofpitaliers de l’Ordre de faint Samfon de Conftantinople , qui furent unis aux Chevaliers de l’Ordre defaintjean dejerufalempar le Pape Clement V. l’an 1308. car la pratique des Ordres Hofpicaliers a toujours elle de fe diftinguer les uns des autres par des croix differentes. Ainfi on ne peut pas affiner fi cet habillement eftoit véritablement celui des Acémctes , ou celui des Hofpitaliers de l’Ordre de faint Samfon , qui avoient les uns fie les autres des Maifons à Conftantinople. Baronius , Annal. Ecclef. T om. 6. (J 7- Natal. Alexand. Hijl. Ecclef Tom . j. Sacul. 6. Fleury , Hijloire Ecclef. Tom. 6. Bultcau , Hijl. Motif. ef Orient. Bonanni , Catalog. Ord. Relig. Part. î. SchoonebecK) Hijl. des Ord. Relig. fie les Figures d’ Abraham Bruin , de Joffe Ammanus , & de Michel Colyn. Chapitre XXX. Des Moines Arméniens ou Barthelemites de Gennes, comme aujji des Religieux Arméniens appelle % les Freres'Unis de faint Grégoire l'illuminateur. QU o 1 qjj e les Moines Arméniens de Gennes ou les Barthelemites , comme quelques-uns les appellent, aient iuivi la Règle de faint Auguftin fie. les Conftitutions de l’Ordre de faint Dominique ,aulfi-bien que les Frcres Unis de laint Grégoire l’illuminateur , qui effoient d’autres Arméniens qui Furent convertis par le P. Dominique de Boulogne > nous les joignons neanmoins dans cette première Partie à. ceux qui ont pris leur origine en Orient j puifqu’en effet ils en font lortis , fie qu’ils ont elle long-tems de l’Ordre de faint Bafile. Nous fuivons en cela le Pape Urbain Vlll.qui dans une Bulle de l’an 1640. qualifie les Arméniens de Gennes , de Moines Arméniens de l’Ordre de faint Bafile ; 3c Crefzenzi parlant du P. Eftienne Palma , qui a elle quatre fois General • de cette Congrégation , lui donne le Titre de glorieux Reftaurateur de la grandeur de l'Ordre de faint Bafile. H h ij Digitizeffby Google

teaux rouges, qu'ils portoient ſur ces manteaux une double croix jaune, & que quelques-uns pretendent que cette croix eſtoit bleuë & le manteau verd. Ces Religieux de l'Ordre de Conſtantinople pourroient bien eſtre les Religieux Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Samſon de Conſtantinople, qui furent unis aux Chevaliers de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem par le Pape Clement V. l'an 1308. car la pratique des Ordres Hoſpitaliers a toûjours eſté de ſe diſtinguer les uns des autres par des croix differentes. Ainſi on ne peut pas aſſurer ſi cet habillement eſtoit veritablement celui des Acémetes, ou celui des Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Samſon, qui avoient les uns & les autres des Maiſons à Conſtantinople. BARTHELEMITES DE GENNES.

Baronius, *Annal. Eccleſ. Tom.* 6. & 7. Natal. Alexand. *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 5. *Secul.* 6. Fleury, *Hiſtoire Eccleſ. Tom.* 6. Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part.* 2. Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Relig.* & *les Figures* d'Abraham Bruin, de Joſſe Ammanus, & de Michel Colyn.

CHAPITRE XXX.

Des Moines Armeniens ou Barthelemites de Gennes, comme auſſi des Religieux Armeniens appellez les Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur.

QUOIQUE les Moines Armeniens de Gennes ou les Barthelemites, comme quelques-uns les appellent, aïent ſuivi la Regle de ſaint Auguſtin & les Conſtitutions de l'Ordre de ſaint Dominique, auſſi-bien que les Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, qui eſtoient d'autres Armeniens qui furent convertis par le P. Dominique de Boulogne; nous les joignons neanmoins dans cette premiere partie à ceux qui ont pris leur origine en Orient; puiſqu'en effet ils en ſont ſortis, & qu'ils ont eſté long-tems de l'Ordre de ſaint Baſile. Nous ſuivons en cela le Pape Urbain VIII. qui dans une Bulle de l'an 1640. qualifie les Armeniens de Gennes, de Moines Armeniens de l'Ordre de ſaint Baſile; & Creſzenzi parlant du P. Eſtienne Palma, qui a eſté quatre fois General de cette Congregation, lui donne le Titre de glorieux Reſtaurateur de la grandeur de l'Ordre de ſaint Baſile.

Digitized by Google

144 Histoire des Ordres Religieux, Bar ths- Quelques-uns onc confondu les Moines Arméniens de Cî Gen. Gennes avec les Freres Unis de faine Grégoire l'Uluminatcur, & n'en ont fait qu'un feul Ordre , comme le P. Galano dans fa Conciliation de l'Eglife Arménienne avec la Latine, femble le témoigner en dilant,que les Freres Unis avoient unMonalterea Caffa dans la Cherfonefe qui appartenoit aux Génois , & que la mémoire de ces Religieux eftoit encore toute rccente à Gennes. Mais il elt certain que c'eftoit deux Ordres difFerens , & que les Moines Arméniens de Gennes avoient un Monaftere à Caffa , & non pas les Freres «Unis , comme nous verrons dans la fuite. L'an 1196. le Soudan d'Egypte, après la mort de Caflin Roi de Perle , pafla de l'Egypte clans l' Arménie & y commit de grandes cruautés. Il perlecuca les Moines de laint Bafile qui demeuraient àMontc-Negro ,plufieurs endurèrent le martyre , &: d'autres l'éviterent en prenant la fuite. Comme cette perfccucion dura pendant plulîeurs années , il y en eut quelques-uns qui vinrent en Europe & abordèrent à Gennes L'an 1307. fous la conduite d'un Pere Martin. Ils y furent bien reçus, & on leur offrit un ellablilTement en cecte ville. Un nommé Albert Purpureio fe déclara Fondateur de leur nouveau Mona itère , & Porchete fpinola Archevefque de Gennes mit la première pierre de l'Eglife , qui fut baltie en l'honneur de la fainte Vierge &i de faint Barthélémy , & les fondemens en furent jettés l'an 1308. Quelques autres Religieux d' Arménie aïant. appris leur eltabliffement à Gennes , les vinrent trouver , & apportèrent avec, eux des Livres pour officier félon leur Rit , ce que le Pape Clément V. leur accorda par une Bulle adreffée au Pere Martin & aux autres Religieux qui demeuraient auparavant au Monaftere de Montc-Ncgro de l'Ordre de faint Baille dans l'Armenie : Di/ellis fiLiii Martino & dtiù Frjtnbus dudum in Mormjlerio de Montj/tea-Nigra , Ordinis Jdnfli Bafilii in partibus Arménie conjlitutis. Ils obtinrent un fécond eltabliffement à Parme l'an 1318. un autre à Sienne , & enfuite à Pife , à Florence , à Civita-Vecchia , à Rome , à Forli , à Faenza & à Ancône. Us obéiffoienc • au P. Martin qu'ils regardaient comme General en Italie , quoi qu'ils promiffent obéiffiince, dans leur Profcffion , à leursSupérieurs d'Orient.Mais après la mort de ce Pere Martin, ilsDigiiizod-by-Goegld

BARTHELEMITES DE GENNES.

Quelques-uns ont confondu les Moines Armeniens de Gennes avec les Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, & n'en ont fait qu'un ſeul Ordre, comme le P. Galano dans ſa Conciliation de l'Egliſe Armenienne avec la Latine, ſemble le temoigner en diſant, que les Freres Unis avoient un Monaſtere à Caffa dans la Cherſoneſe qui appartenoit aux Genois, & que la memoire de ces Religieux eſtoit encore toute recente à Gennes. Mais il eſt certain que c'eſtoit deux Ordres differens, & que les Moines Armeniens de Gennes avoient un Monaſtere à Caffa, & non pas les Freres Unis, comme nous verrons dans la ſuite.

L'an 1296. le Soudan d'Egypte, après la mort de Caſſan Roi de Perſe, paſſa de l'Egypte dans l'Armenie & y commit de grandes cruautés. Il perſecuta les Moines de ſaint Baſile qui demeuroient à Monte-Negro, pluſieurs endurerent le martyre, & d'autres l'éviterent en prenant la fuite. Comme cette perſecution dura pendant pluſieurs années, il y en eut quelques-uns qui vinrent en Europe & aborderent à Gennes l'an 1307. ſous la conduite d'un Pere Martin. Ils y furent bien reçus, & on leur offrit un eſtabliſſement en cette ville. Un nommé Albert Purpureio ſe declara Fondateur de leur nouveau Monaſtere, & Porchete ſpinola Archeveſque de Gennes mit la premiere pierre de l'Egliſe, qui fut baſtie en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Barthelemy, & les fondemens en furent jettés l'an 1308. Quelques autres Religieux d'Armenie aïant appris leur eſtabliſſement à Gennes, les vinrent trouver, & apporterent avec eux des Livres pour officier ſelon leur Rit, ce que le Pape Clement V. leur accorda par une Bulle adreſſée au Pere Martin & aux autres Religieux qui demeuroient auparavant au Monaſtere de Monte-Negro de l'Ordre de ſaint Baſile dans l'Armenie : *Dilectis filiis Martino & aliis Fratribus dudum in Monaſterio de Montanea-Nigra, Ordinis ſancti Baſilii in partibus Armeniæ conſtitutis.*

Ils obtinrent un ſecond eſtabliſſement à Parme l'an 1318. un autre à Sienne, & enſuite à Piſe, à Florence, à Civita-Vecchia, à Rome, à Forli, à Faenza & à Ancone. Ils obéiſſoient au P. Martin qu'ils regardoient comme General en Italie, quoi qu'ils promiſſent obéiſſance, dans leur Profeſſion, à leurs Superieurs d'Orient. Mais après la mort de ce Pere Martin, ils

Digitized by Google

Première Partie , Chàp. XXX. 145 tom'mencerent à fe relâcher , & pour lors il y eut plufieurs BaKth" abus quife glilTerent parmi eux. Ils changèrent dans la fuite leur habillement, qui confiftoit en une robe tannée & un nu. Scapulaire noir, en celui des Frcres Convcrs de l'Ordre de S. Dominique , C'eft-à-dirc , en une Tunique blanche , avec un Scapulaire noir, aulîî-bien que la Chape &: le Capuce. Usfe conformèrent à l'Eglife Romaine pour l'Office Divin , ils celebrerent la Melle à la façon des Dominicains dont ils prirent les Conftitutions, fc quittèrent la Réglé de faint Bafile pour fuivre celle de faint Auguftin T ce qui fut confirmé parle Pape Innocent VI. l'an 1556. qui leur accorda la per million d'élire un General. Ils tinrent leur premier Chapitre à Gennes la mcfmc année , dans lequel ils durent pour General le P. Antoine de Pifc. SchoonebecK , qui le plus fouvent n'eft pas exact à r a porter fidcllcmcnt les années des eftabliflemcns desOrdres Religieux , élit , en fuivant Silvellrc Maurolic , que ce fut fous le Pontificat d'innocent III. que ce changement le fit , n'aiant pas fait reflexion que ce Pape eftoit mort cent trentefix ans auparavant en 1116. & que c'cftune faute d'impreffion qui 1e trouve dans Maurolic , lequel avoue que ces Religieux vinrent d'Orient en Italie fous le Pontificat de Clément V. qui ne fut Pape que l'an 1307. Je fuis furpris que le P. Bonanni de la Compagnie de Jcfus ait aulfi dit , que Silveftrc Maurolic allure qu'innocent III. preferivit des Conftitutions à ces Religieux , Sc qu'il ne fe foit pas apperçu de l'erreur. La mefine année que ces Barthelemites de Gennes firent ce changement , & qu'ils prirent l'habillement des Frères Couvers de l'Ordre de faint Dominique , les Frcres Unis de faine Grégoire l'Illuminatcurqui leportoient aulfi , le quittèrent , aïant cité incorporés entièrement dans l'Ordre de faint Dominique , & leur Ordre aïant efté par ce moïen fupprimé , dont voici l'origine. Vers l'an 1518. le P. Dominique de Boulogne Religieux de l'Ordre de faint Dominique , aïant efté envoie en Arménie par le Pape Jean XXII. qui le facra' Evefque de Mararga, ne convertit pas moins de Schifmatiqucs par fa vie exemplaire, que par l'es prédications. Il fie bâtir un Monalterc en forme a'Ermicage au fomincc d'une haute Montagne avec des Cel. H h iij; DigitizecLby Google

commencerent à ſe relâcher, & pour lors il y eut pluſieurs abus qui ſe gliſſerent parmi eux. Ils changerent dans la ſuite leur habillement, qui conſiſtoit en une robe tannée & un Scapulaire noir, en celui des Freres Convers de l'Ordre de S. Dominique, c'eſt-à-dire, en une Tunique blanche, avec un Scapulaire noir, auſſi-bien que la Chape & le Capuce. Ils ſe conformerent à l'Egliſe Romaine pour l'Office Divin, ils celebrerent la Meſſe à la façon des Dominicains dont ils prirent les Conſtitutions, & quitterent la Regle de ſaint Baſile pour ſuivre celle de ſaint Auguſtin, ce qui fut confirmé par le Pape Innocent VI. l'an 1356. qui leur accorda la permiſſion d'élire un General. Ils tinrent leur premier Chapitre à Gennes la meſme année, dans lequel ils élurent pour General le P. Antoine de Piſe. BARTHELEMITES DE GENNES.

Schoonebeck, qui le plus ſouvent n'eſt pas exact à raporter fidellement les années des eſtabliſſemens des Ordres Religieux, dit, en ſuivant Silveſtre Maurolic, que ce fut ſous le Pontificat d'Innocent III. que ce changement ſe fit, n'aïant pas fait reflexion que ce Pape eſtoit mort cent trente-ſix ans auparavant en 1216. & que c'eſt une faute d'impreſſion qui ſe trouve dans Maurolic, lequel avouë que ces Religieux vinrent d'Orient en Italie ſous le Pontificat de Clement V. qui ne fut Pape que l'an 1307. Je ſuis ſurpris que le P. Bonanni de la Compagnie de Jeſus ait auſſi dit, que Silveſtre Maurolic aſſure qu'Innocent III. preſcrivit des Conſtitutions à ces Religieux, & qu'il ne ſe ſoit pas apperçu de l'erreur.

La meſme année que ces Barthelemites de Gennes firent ce changement, & qu'ils prirent l'habillement des Freres Convers de l'Ordre de ſaint Dominique, les Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur qui le portoient auſſi, le quitterent, aïant eſté incorporés entierement dans l'Ordre de ſaint Dominique, & leur Ordre aïant eſté par ce moïen ſupprimé, dont voici l'origine.

Vers l'an 1328. le P. Dominique de Boulogne Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, aïant eſté envoïé en Armenie par le Pape Jean XXII. qui le ſacra Eveſque de Maraga, ne convertit pas moins de Schiſmatiques par ſa vie exemplaire, que par ſes predications. Il fit bâtir un Monaſtere en forme d'Ermitage au ſommet d'une haute Montagne avec des Cel-

Digitized by Google

 Iules feparées les unes des autres , où il demeuroit avec Tes Compagnons l'efté j 8c pendant l'hyver ils demeuroienc dans d'autres Cellules qu'ils avoient creufécs dans des Rochers au pied de cette Montagne , 8c qui s'y voient encore à preîênt. • Ilyavoitdans le mefine tems an célébré Wartabied en Arménie nomme' Ifaac , qui eftoit Supérieur d'un Monaftere auprès d'Erivan , 6c qui avoit honore de la dignité de W artabied plus de trois cens foixante 6c dix de fes Difciples , dont quelques-uns gouvernoient d'autres Monafteres , 8c les autres eftoient difperfés dans l'Armcnie pour enfeigner le peuple. Entre ces Difciples il y en avoit un qui eftoit en grande eftime , qui fe nommoit Jean de Cherna 6c eftoit Supérieur d'un Monaftere proche de Cherna , village dont un de fes Oncles nommé Georges, eftoit Seigneur. Le Wartabied I faac envoïa ce Wartabied jean vers ïe Pere Dominique , pour fçavoir quelle eftoit la Doctrine qu'il enfeignoit. Ce Wartabied fut h touché de la vie exemplaire que le Pere Dominique 8c fes Compagnons menoient dans la Solitude dont nous venons de parler , 6c les difeours firent tant d'imprellion fur fon efiprit, qu'il refoluc de renoncer à fes erreurs , 6c de reconooiftre l'autoricé du Pape. Il perfuada la inefrne chofe au Wartabied Ifaac , 6c l'an 1 330. il adrefla des Lettrés circulaires à tous les Prélats 6c les Wartabieds des environs , pour les exhorcer de s'allembler en un certain lieu, où le Pere Dominique devoit leur prefeher les vérités de l'Eglife Latine. Ils y vinrent 8c renoncèrent tous au Schifme 8c à l'erreur , reconnoiflant le Pape comme Souverain Chef de l'Eglile Univerfelle, 8c à leur exemple une bonne partie du peuple fit la meftne chofe. Le Prince Georges, Seigneur de Cherna, fut le premier à faire paroiftre fon zele pour la Religion Catholique , aïant fait baftirdefond en comble une Eglife proche le Couvent de Cherna, qui fut achevée en moins d'un mois. Son Neveu le Wartabied Jean , voïant que l'Ordre de faint llafile eftoit entièrement déchu en Arménie , 6c prefque entièrement anneanti , voulut d'abord le reformer, 6c le remettre dans fon premier luftre ; il crut neanmoins qu'il eftoit plus à propos d'eftablir un Ordre nouveau dont la fin fuft de confcrver la Foi Cathol qite que les Arméniens venoient d'embraftèr ,6c de l'étendre de plus en plus ; c'eft pourquoi il jnftitua un — ©h- ,i .

BARTHELEMITES DE GENNES.

lules ſeparées les unes des autres, où il demeuroit avec ſes Compagnons l'eſté ; & pendant l'hyver ils demeuroient dans d'autres Cellules qu'ils avoient creuſées dans des Rochers au pied de cette Montagne, & qui s'y voïent encore à preſent.

Il y avoit dans le meſme tems un celebre Wartabied en Armenie nommé Iſaac, qui eſtoit Superieur d'un Monaſtere auprès d'Erivan, & qui avoit honoré de la dignité de Wartabied plus de trois cens ſoixante & dix de ſes Diſciples, dont quelques-uns gouvernoient d'autres Monaſteres, & les autres eſtoient diſperſés dans l'Armenie pour enſeigner le peuple. Entre ces Diſciples il y en avoit un qui eſtoit en grande eſtime, qui ſe nommoit Jean de Cherna & eſtoit Superieur d'un Monaſtere proche de Cherna, village dont un de ſes Oncles nommé Georges, eſtoit Seigneur. Le Wartabied Iſaac envoïa ce Wartabied Jean vers le Pere Dominique, pour ſçavoir quelle eſtoit la Doctrine qu'il enſeignoit. Ce Wartabied fut ſi touché de la vie exemplaire que le Pere Dominique & ſes Compagnons menoient dans la Solitude dont nous venons de parler, & ſes diſcours firent tant d'impreſſion ſur ſon eſprit, qu'il reſolut de renoncer à ſes erreurs, & de reconnoiſtre l'autorité du Pape. Il perſuada la meſme choſe au Wartabied Iſaac, & l'an 1330. il adreſſa des Lettres circulaires à tous les Prelats & les Wartabieds des environs, pour les exhorter de s'aſſembler en un certain lieu, où le Pere Dominique devoit leur preſcher les verités de l'Egliſe Latine. Ils y vinrent & renoncerent tous au Schiſme & à l'erreur, reconnoiſſant le Pape comme Souverain Chef de l'Egliſe Univerſelle, & à leur exemple une bonne partie du peuple fit la meſme choſe.

Le Prince Georges, Seigneur de Cherna, fut le premier à faire paroiſtre ſon zele pour la Religion Catholique, aïant fait baſtir de fond en comble une Egliſe proche le Couvent de Cherna, qui fut achevée en moins d'un mois. Son Neveu le Wartabied Jean, voïant que l'Ordre de ſaint Baſile eſtoit entierement déchû en Armenie, & preſque entierement anneanti, voulut d'abord le reformer, & le remettre dans ſon premier luſtre ; il crut neanmoins qu'il eſtoit plus à propos d'eſtablir un Ordre nouveau dont la fin fuſt de conſerver la Foi Catholique que les Armeniens venoient d'embraſſer, & de l'étendre de plus en plus : c'eſt pourquoi il inſtitua un

Digitized by Google

Première Partie ,Chap. XXX. 147 Ordre auquel on donna le nom des Freres Unis de faint Gre- Bauthegoire niluminateur,à caufe que ce Saint avoir efté l'Apoftre de l'Arineniej8c comme ils avoient efté convertis par les Reli- nej. gieuxde l'Ordre de S.Dominique, ils prirent leurs Conftations avec la Réglé de S. Auguitin , changeant leurs habits de Moines Arméniens, en celui des Freres Convers de l'Ordre de S.Dominique , ce qui fut confirmé par le Pape Jean XXII. Ils firent profeflion de la Réglé de faint Auguftin entre les mains du P. Jean Canus Evefque de Teflis , Compagnon du P. Dominique , ajoutant un quatrième Vœu d'obéir en toutes chofes au Pape , 8c ils élurent pour Supérieur le Wartabied Jean de Chcrna. Cet Ordre s'eftendit beaucoup, non feulement dans l'Armenie , mais aulfi dans la Géorgie. Mais les T lires 8c les Perfes s'eftant emparés de ces Roïaumes , les Freres Unis fe renfermèrent dans la feule Province de Naxfivan dans la grande Arménie, où il y a encore aujourd'hui douze villages Catholiques. L'an 13^6. ces Freres Unis voïant qu'ils avoient prcfque les me fines Obfervances que les Dominicains , eftant réduits dans une grande pauvreté , à caufe de la domination des Infidelles fous laquelle ils eftoient tombés , 8c appréhendant que leur pauvreté n'augmemaft dans la fuite , ils envoïerent à Rome les PP. Thomas 8c Eleuthere , qui eftoient deux freres , pour obtenir du Pape Innocent VI. qu'il leur fuft permis, fous le bon plaifir du General de l'Ordre de faint Dominique, de pafler dans cet Ordre , 8c d'eftre fournis en toutes chofes à ce General , ce que le Pape leur accorda , 8c l'Ordre des Freres Unis fut éteint par ce moïen , aïant depuis ce tems-là compofé une Province de l'Ordre de faint Dominique , qu'on appelle la Province de Naicfivan , 8c qui eft la trente-quatrième de cet Ordre. Le P. Eleuthere en fut le premier Provincial , 8c fon frere le P. Thomas fut Archcvelque de la mefmc Province. Les Arméniens de Gennes ont fubfifté plus long-tems. Outre les Maifons dont nous avons déjà parte , ils en eurent encore à Milan, à Naples, à Peroufe, àEugubio,à Ferrare, à Boulogne , à Piftoye , à Padouc, à Rimini , à Pefcaro , à Viterbe, 8c en d'autres lieux , 8c ils paflèrent mefme jüfqû'à* CafFa dans la Cherfonefe Tauriquequi appartenoit aux Génois, Bonifacc IX. leur défendit de pafler à d'autres Ordres,» Digitized by Google

Ordre auquel on donna le nom des Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, à cauſe que ce Saint avoit eſté l'Apoſtre de l'Armenie; & comme ils avoient eſté convertis par les Religieux de l'Ordre de S. Dominique, ils prirent leurs Conſtitutions avec la Regle de S. Auguſtin, changeant leurs habits de Moines Armeniens, en celui des Freres Convers de l'Ordre de S. Dominique, ce qui fut confirmé par le Pape Jean XXII. Ils firent profeſſion de la Regle de ſaint Auguſtin entre les mains du P. Jean Canus Eveſque de Teflis, Compagnon du P. Dominique, ajoutant un quatriéme Vœu d'obéir en toutes choſes au Pape, & ils élurent pour Superieur le Wartabied Jean de Cherna. BARTHELEMITES DE GENNES.

Cet Ordre s'eſtendit beaucoup, non ſeulement dans l'Armenie, mais auſſi dans la Georgie. Mais les Turcs & les Perſes s'eſtant emparés de ces Roïaumes, les Freres Unis ſe renfermerent dans la ſeule Province de Nakſivan dans la grande Armenie, où il y a encore aujourd'hui douze villages Catholiques. L'an 1356. ces Freres Unis voïant qu'ils avoient preſque les meſmes Obſervances que les Dominicains, eſtant reduits dans une grande pauvreté, à cauſe de la domination des Infidelles ſous laquelle ils eſtoient tombés, & apprehendant que leur pauvreté n'augmentaſt dans la ſuite, ils envoïerent à Rome les PP. Thomas & Eleuthere, qui eſtoient deux freres, pour obtenir du Pape Innocent VI. qu'il leur fuſt permis, ſous le bon plaiſir du General de l'Ordre de ſaint Dominique, de paſſer dans cet Ordre, & d'eſtre ſoumis en toutes choſes à ce General, ce que le Pape leur accorda, & l'Ordre des Freres Unis fut éteint par ce moïen, aïant depuis ce tems-là compoſé une Province de l'Ordre de ſaint Dominique, qu'on appelle la Province de Nakſivan, & qui eſt la trente-quatriéme de cet Ordre. Le P. Eleuthere en fut le premier Provincial, & ſon frere le P. Thomas fut Archeveſque de la meſme Province.

Les Armeniens de Gennes ont ſubſiſté plus long-tems. Outre les Maiſons dont nous avons déja parlé, ils en eurent encore à Milan, à Naples, à Perouſe, à Eugubio, à Ferrare, à Boulogne, à Piſtoye, à Padouë, à Rimini, à Peſcaro, à Viterbe, & en d'autres lieux, & ils paſſerent meſme juſqu'à Caffa dans la Cherſoneſe Taurique qui appartenoit aux Genois. Boniface IX. leur défendit de paſſer à d'autres Ordres,

Digitized by Google

Bauthe.LFMirES Dk GtSm tflf. 14!? Histoire des Ordres Religieux, excepté celui des Chartreux , 6c les fit participants de tous le? ” Privilèges de l’Ordre de faim Dominique , tant de ceux qui lui avoient efté accordés jufqu’alors , que de ceux qu’il pourroit obtouir dans la fuite, ce qui fut confirmé par les Papes Innocent VIII. 6c Paul III. 6c le Pape Urbain VIII. leur donna pour Protecteur le Cardinal Durazzo l’an 1640. Mais Innocent X. voïant qu’ils n’eftoient pas plusde quarante dans quatre ou cinq Maifons qui leur reftoient , qu’ils avoient beaucoup de peine à s’accorder enfemble, 6c qu’ils menoient une vie peu reguliere 1 il les fupprima l’an 1(150. leur permettant de pouvoir palier dans un autre Ordre , & leur alfignant à chacun quarante efeus, fur leurs biens qui furent conrifqués. Autrefois les Generaux de cet Ordre eftoient pcipetuels, mais Sixte IV. les rendit Triennaux l’an 1474. Le P. Eftienne Palma a exercé cette Charge quatre fois , 6c a efté pendant trente ans Vicaire General. Les PP. Chérubin Ccrbelloni de Gennes,5c Paul Cofta de Milan, ont efté les plus fameux Prédicateurs de leur tems, ôc ont rempli les meilleures Chaires d’Italie. Us ont aulfi eu quelques Efcrivains , comme Peregrino Scoti , Jean-Baptifte Pori , Jerome Cavalieri , JeanBaptiftc Ladriani, 6c Grégoire Bitio qui a fait l’Hiftoirc de cet Ordre. C’eft dans l’Egüfe de leur Monafterc de Gcnnes , que l’on conferve l’Image qu’on prétend que Notrc-Seigneur JelüsChrift envoïa au Roi Abgar, comme il paroift par les Bulles de Sixte IV. J ulles II. Pie IV. Paul V. Grégoire XV. 6c Urbain VIII. Auguftin Calcagnigni , Chanoine , Penirencier, 6c Hiftoriographc de Gcnnes, a donné l’hiftoire de cette fainte I mage. Voyez pour les Arméniens de Gennes.Grcgorio Bitio , Relacione de/ prtncipio et Jlato délia Relig. de Fr. di S. RjJU. de gli Arrnen. in Italia. Silvcft. Maurol , Mar. Océan, de gli Relig. lib. 5. Paul Morigia , Hifl. des Relig. liv. 1. chap. \6. Gio Pietr. Crelzcozi, Prefid. R^m. Tamb. de fur. Abb. To>». 1. d f 'p. 14. cju.tjl. 3. Bonanui ,Catalog.Ord. Relig. Part 1.6c SchoonebecK, Hijl. des Religieux : &c pour les Freres Unis , Clément Calano, Conciliât io Ecclef. Arment cum Romana , pare. 1 , cap. 30. . Chapitre Otgitized by G©(> A

BARTHELEMITES DE GENNES.

excepté celui des Chartreux, & les fit participants de tous les Privileges de l'Ordre de ſaint Dominique, tant de ceux qui lui avoient eſté accordés juſqu'alors, que de ceux qu'il pourroit obtenir dans la ſuite, ce qui fut confirmé par les Papes Innocent VIII. & Paul III. & le Pape Urbain VIII. leur donna pour Protecteur le Cardinal Durazzo l'an 1640. Mais Innocent X. voïant qu'ils n'eſtoient pas plus de quarante dans quatre ou cinq Maiſons qui leur reſtoient, qu'ils avoient beaucoup de peine à s'accorder enſemble, & qu'ils menoient une vie peu reguliere; il les ſupprima l'an 1650. leur permettant de pouvoir paſſer dans un autre Ordre, & leur aſſignant à chacun quarante eſcus, ſur leurs biens qui furent confiſqués.

Autrefois les Generaux de cet Ordre eſtoient perpetuels, mais Sixte IV. les rendit Triennaux l'an 1474. Le P. Eſtienne Palma a exercé cette Charge quatre fois, & a eſté pendant trente ans Vicaire General. Les PP. Cherubin Cerbelloni de Gennes, & Paul Coſta de Milan, ont eſté les plus fameux Predicateurs de leur tems, & ont rempli les meilleures Chaires d'Italie. Ils ont auſſi eu quelques Eſcrivains, comme Peregrino Scoti, Jean-Baptiſte Pori, Jerôme Cavalieri, Jean-Baptiſte Ladriani, & Gregoire Bitio qui a fait l'Hiſtoire de cet Ordre.

C'eſt dans l'Egliſe de leur Monaſtere de Gennes, que l'on conſerve l'Image qu'on pretend que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt envoïa au Roi Abgar, comme il paroiſt par les Bulles de Sixte IV. Julles II. Pie IV. Paul V. Gregoire XV. & Urbain VIII. Auguſtin Calcagnigni, Chanoine, Penitencier, & Hiſtoriographe de Gennes, a donné l'hiſtoire de cette ſainte Image.

Voyez pour les Armeniens de Gennes, Gregorio Bitio, *Relacione del principio & ſtato della Relig. de Fr. di S. Baſil. de gli Armen. in Italia.* Silveſt. Maurol, *Mar. Ocean. de gli Relig. lib.* 5. Paul Morigia, *Hiſt. des Relig. liv.* 1. *chap.* 16. Gio Pietr. Creſzenzi, *Preſid. Rom.* Tamb. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *diſp.* 24. *queſt.* 3. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part* 1. & Schoonebeck, *Hiſt. des Religieux*: & pour les Freres Unis, Clement Galano, *Conciliatio Eccleſ. Armenæ cum Romana, part.* 1. *cap.* 30.

CHAPITRE

Digitized by Google

Digitized by Google

Grand Maître de l'Ordre de Constantin.

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XXXI. H9 C H A P I T K. E XXXI. O * » * i M IL I TA t* kl Dt Constantin. Des Chevaliers de l’Ordre de Conjlantin , appelles aujji Dorés , Angéliques, (y de S. Georges. C Omm E il y a des Ordres Monaftiques qui ont cru fe faire honneur en allant chercher une antiquité fort éloignée ; 11 k trouve aulfi desOrdres militaires qui ont pareillement faic remonter leur origine le plus haut qu’ils ont pu, pour tafcher d’avoir par quelque antiquité chimérique , la préféance audeflus des autres. Tel eft l'Ordre Impérial des Chevaliers de Conftantin, appelles auffi Angéliques, Dorés, & de faint Georges, que l’Abbe Giuftiniani.qui léqualific Chevalier & GrandCroix de cet Ordre, prétend elbre le plus ancien des Ordres Militaires , dans l’Hiftoire des mefmes Ordres qu'il donna au public en 1691. & qui fut imprimée à Ycnifcen deux volumes in yi//'tf.Mais il eft inutile de chercher l’origine des Ordres Militaires avant le douzième fiée 1 es Sc c’cft aulujct de l’Ordre dont nous parlons, &i dont l’on prétend que l’Empereur Conftantin le Grand a efté le fondateur , que le P. Papebroch dit , que ceux là trompent, ou le voulant bien font trompés, qui portés Ear undefir de flateric vont chercher l'origine des Ordres Mitaires avant le douzième ûécle.faliunt aut 'volent es falluntur adulat or it Jludio place ndi abrepti , quicumque militarium Religïonum principia, ante Jaculum duodecimum requirunt.Ü ajoute que poftquam mandat us a lepra per medium baptifmatis , Milites five Equités deauratts créât in tutelam Chrifiiani nominis Si l’on vouloir cependant ajouter foi à ce que dit Bifly dans fon Hiftoire desComtcs de Poitou, il y auroit eu un Ordre Militaire dés le neuvième fiécle ; car il prétend que Guillaume T omt 1. I i Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

CHAPITRE XXXI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin, appellés auſſi Dorés, Angeliques, & de S. Georges.

COMME il y a des Ordres Monaſtiques qui ont cru ſe faire honneur en allant chercher une antiquité fort éloignée ; Il ſe trouve auſſi des Ordres militaires qui ont pareillement fait remonter leur origine le plus haut qu'ils ont pû, pour taſcher d'avoir par quelque antiquité chimerique, la préſéance au-deſſus des autres. Tel eſt l'Ordre Imperial des Chevaliers de Conſtantin, appellés auſſi Angeliques, Dorés, & de ſaint Georges, que l'Abbé Giuſtiniani, qui ſe qualifie Chevalier & Grand-Croix de cet Ordre, prétend eſtre le plus ancien des Ordres Militaires, dans l'Hiſtoire des meſmes Ordres qu'il donna au public en 1692. & qui fut imprimée à Veniſe en deux volumes *in folio*. Mais il eſt inutile de chercher l'origine des Ordres Militaires avant le douziéme ſiécle; & c'eſt au ſujet de l'Ordre dont nous parlons, & dont l'on prétend que l'Empereur Conſtantin le Grand a eſté le fondateur, que le P. Papebroch dit, que ceux là trompent, ou le voulant bien ſont trompés, qui portés par un deſir de flaterie vont chercher l'origine des Ordres Militaires avant le douziéme ſiécle: *fallunt aut volentes falluntur adulatorio ſtudio placendi abrepti, quicumque militarium Religionum principia, ante ſeculum duodecimum requirunt.* Il ajoute que la pierre de Marbre que l'on prétend qui fut trouvée à Rome & qui repreſente le grand Conſtantin aſſis ſur un Throſne, & donnant le collier de cet Ordre à un grand nombre de Chevaliers, eſt une pure fiction: que les figures qui y ſont repreſentées ne ſont que l'ouvrage d'un Sculpteur moderne: & que tous ceux qui ont connoiſſance des anciennes inſcriptions Romaines en conviendront, par celle qui eſt gravée ſur ce marbre, & qui eſt en ces termes: *Conſtantinus Maximus Imperator, poſtquam mundatus à lepra per medium baptiſmatis, Milites ſive Equites deauratos creat in tutelam Chriſtiani nominis*

Apud Bollandum. tom. 3. Aprilis. p. 155.

Si l'on vouloit cependant ajoûter foi à ce que dit Biſly dans ſon Hiſtoire des Comtes de Poitou, il y auroit eu un Ordre Militaire dés le neuviéme ſiécle; car il prétend que Guillaume

Biſly, *Hiſt. de Poitou.*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.31% accurate

I Ordre Miiitai*1 DE CûNSTAN* TJ N. dg 1 4 At.ùm J'/t d' Attvg*S»< p IJ. Jhi p- ni •ut luuvtU 150 Histoire des Ordres Religieux , le Pieux Duc d'Aquitaine & Coince d'Auvergne,qui l'ucceda à Guérin l'on frère l'an 8S7. avoic fondé vingt-cinq Chevaliers dans l'Eglilc de S. Julien de Brioudc en Auvergne,pour faire la guerre aux Normands, lefquels Chevaliers furent changés dans 1a lui te en Chanoines.il ajoure qu'il a eu en main le titre de cette fondatiorumais il ne l'a point produit parmi ce grand nombre d'autres titres qu'il a rapportés pour fervir de preuves à fon Hiftoirej ceqùi auroitété néanmoins fort neceflaire pour 2ue l'on puft ajouter foi à ce qu'il a avancé de ces prétendus ihevaliers. Cela n'a pas empêché Jtiftel de citer cet Auteur dans Ion Hiftoire de la Mail'on d'Auvergne , fie de dire après lui, que ce Guillaume Duc d'Aquitaine a ellé le premier des •Princes Chrefticns qui ait inftitué une Milice ou Société de Chevaliers pour la defenfe 6c l'exaltation de la foi chreftienne i 6c que c'elt peut-eftre pour cette raifon, 6c à caulcdes grands biens qu'il lit à l'Eglile , qu'il cil appellé par S Odillon en la vie de S. May cul : CbrifiianijfmMs Àquitanorum Pnttceps. Il raporte néanmoins parmi les preuves de Ion Hiftoire , un acte qui prouve au contraire que l'an 898. auquel temps quelques uns prétendent que l'inuitution de ces prétendus Chevaliers fut faite par ce Prince , il y avoir déjà des Chanoines dans l'Eglil'e de S. Julien de Brioude , 6c qu'il en étoit même Abbé , iuivant la coullume de ces temps là , que les plus grands Seigneurs , 6c même des femmes mariées , jouifloienc des revenus des Abbayes comme de leur patrimoine. Voicy cet acte: W illelmasCemes, Marcbi t, a! que du x , cedo Fcclejî.t S. J aluni qui reqmefcit in Vico Brivatenji , vbi ego dot. » Kegio abb.it iali videur furrgi ofiicio : ut if Je locus tutiorfil in omnibus, Pr.ipoji. Urnque, tomme Hetfredum , si eufiodiendam Carton icam vit jm , cum { anonicis fub nebis confit! uti s babtre videar. Domino cum vxore rnea Itrgelberga, res proprtetatis nejhu , vide/icet, carter» ucfir.tm indominicatam, qux dicitur Mac truc a dre. Ainfl l'on ne peut tirer aucun avantage de ce que Bisly 6c d'autres après lui ont avancé, qu'il y a eu dés le neuvième fiécledes Chevaliers inftitués par Guillaume le Pieux Duc d'Aquitaine dans l'Eglile de Brioude. Pour prouver l'antiquité de celui de Conftantin , l'on apporte des Lettres du Pape feint Leon de l'an 495. adrvftecs,à ce que l'on prétend,

à l’Empereur Marcien, par lefquelles il conhrme cet Ordre lotis la réglé de faine Bafilc ,6c d’autres Lettres Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

le Pieux Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, qui ſucceda à Guerin ſon frere l'an 887. avoit fondé vingt-cinq Chevaliers dans l'Egliſe de S. Julien de Brioude en Auvergne, pour faire la guerre aux Normands, leſquels Chevaliers furent changés dans la ſuite en Chanoines. Il ajoute qu'il a eu en main le titre de cette fondation; mais il ne l'a point produit parmi ce grand nombre d'autres titres qu'il a rapportés pour ſervir de preuves à ſon Hiſtoire; ce qui auroit été néanmoins fort neceſſaire pour que l'on puſt ajouter foi à ce qu'il a avancé de ces prétendus Chevaliers. Cela n'a pas empêché Juſtel de citer cet Auteur dans ſon Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne, & de dire après lui, que ce Guillaume Duc d'Aquitaine a eſté le premier des Princes Chreſtiens qui ait inſtitué une Milice ou Societé de Chevaliers pour la defenſe & l'exaltation de la foi chreſtienne; & que c'eſt peut-eſtre pour cette raiſon, & à cauſe des grands biens qu'il fit à l'Egliſe, qu'il eſt appellé par S. Odillon en la vie de S. Mayeul : *Chriſtianiſſimus Aquitanorum Princeps.* Il raporte néanmoins parmi les preuves de ſon Hiſtoire, un acte qui prouve au contraire que l'an 898. auquel temps quelques uns pretendent que l'inſtitution de ces pretendus Chevaliers fut faite par ce Prince, il y avoit déja des Chanoines dans l'Egliſe de S. Julien de Brioude, & qu'il en étoit même Abbé, ſuivant la couſtume de ces temps là, que les plus grands Seigneurs, & même des femmes mariées, jouiſſoient des revenus des Abbayes comme de leur patrimoine. Voicy cet acte: *Willelmus Comes, Marchio, atque dux, cedo Eccleſiæ S. Juliani qui requieſcit in Vico Brivatenſi, ubi ego dono Regio abbatiali videor fungi officio: ut ipſe locus tutior ſit in omnibus, Præpoſitumque, nomine Helfredum, ad cuſtodiendam Canonicam vitam, cum canonicis ſub nobis conſtitutis habere videar. Domino cum uxore mea Ingelberga, res proprietatis noſtræ, videlicet, curtem noſtram indominicatam, quæ dicitur Maceriaca &c.* Ainſi l'on ne peut tirer aucun avantage de ce que Bisly & d'autres après lui ont avancé, qu'il y a eu dés le neuviéme ſiécle des Chevaliers inſtitués par Guillaume le Pieux Duc d'Aquitaine dans l'Egliſe de Brioude.

Juſtel, *Hiſt. de la Maiſon d'Auvergne p.* 13.

Ibid. p. 12. *aux preuves.*

Pour prouver l'antiquité de celui de Conſtantin, l'on apporte des Lettres du Pape ſaint Leon de l'an 456. adreſſées, à ce que l'on pretend, à l'Empereur Marcien, par leſquelles il confirme cet Ordre ſous la regle de ſaint Baſile, & d'autres Lettres

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Chevalier Grand-croix de l'ordre de Constantin

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 3.00% accurate

DigüizedJsy-ÊrOOgle

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Chevalier de justice de l'ordre de Constantin

55.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

*

Digitized by Google

l’Empereur Leon I. de l’an 489. il eft vray quelles Te trou- RF!L'"1* vent dans les archives de La Cour de Rome doncCoriolanqui Constat eft l’un de ceux qui rapportent celles de faint Leon dans toute T1N‘ leur teneur,dit les avoir tirées://* liftera defitmpta funt txarchi•vis Roman x Citrix & ex rcgijlris Vlox ferifteris. Mais elles n’en font pas moins fupolëes pour cela, 6c ce ne fut que l’an 153}. que l’on les depofa dans ces archives , avec quelques autres titres & prvileges prétendus de cet Ordre, qui furent imprimés à Plaitance l'an 1575. parles foins du Docteur François Malucz20. C’eft ce que nous apprenons du Comte Majolino Bifacciani Chancelier du meme Ordre, dans le difeours qui eft au commencement des Statuts de cet Ordre imprimes à Trente en 1614. & qui le furent aulli à Rome la même année , par ordre du Grand-Maiftre Dom Marin Caracciolo Prince d’Avellino , qui avoit tenu cette même année un Chapitre de l’Ordre à Avellinodans le Royaume de Naples, où ces Statuts avoient efté drefles , & qui n’eftoienc autres que ceux qui avoient cfté ordonnés par l’Empereur lfaac Ange Comnenc l’an 1190. & que l’on y renouvella. Cet Empereur, que F Abbé Giuftiniani appelle le Reformateur de cetOrdre, pourrait bien en avoir été lui- même l’Inftituteur, & lui avoir donné le nom de Conftantin,par rapport à l’Empereur Conftantin dont les Comncncs prétendent eftre les defccndans. Il pourrait auili lui avoir donne celui d’Angelique , à caufe du nom d’ A ngc qu’il portoit lui même , 6c enfin celui de f aint Georges, à caufe qu’il le mit fous la protection de ce S. Martyr. Et comme la Réglé de faùit Bafilc eftoitla feule qui euft cours en Orient, il peut encore les avoir fournis d cette Réglé. Voila, ce me fembie, toute l’Antiquité la plus raifonnable que l’onpuiflè accorder à cet Ordre. 11 y a lieu de s’eftonner de ce que l’Abbé Giuftiniani ne parle point de ce Grand-Maiftre Caracciolo. Seroic-il polTible que cet Auteur, Chevalier & Grand-Croix de l’Ordre de Conftantiu , n’ait point eu connoiflance de ce Grand-Maiftre , non plus que de deux Editions des Statuts du même Ordre , à la telle aelquellcs l'on y voit fon nom , 6c qui furent imprimées par fes ordres , l’une à Rome, 6c l’autre à T rente en 1614? Si ce Grand-Maiftre cftoit un intrus , il fembie que l’Abbé Giuftin:ani devoit rapporter de quelle manière il avoir ufurpé la Grande-Maiftrile 3 & s’il étoit légitime, il ne devoit pas lobIi ij Digitized by Google

de l'Empereur Leon I. de l'an 489. il eſt vray qu'elles ſe trouvent dans les archives de la Cour de Rome dont Coriolan qui eſt l'un de ceux qui rapportent celles de ſaint Leon dans toute leur teneur, dit les avoir tirées: *Hæ litteræ deſumptæ ſunt ex archivis Romanæ Curiæ & ex regiſtris Vloæ ſcriptoris*. Mais elles n'en ſont pas moins ſupoſées pour cela, & ce ne fut que l'an 1533. que l'on les depoſa dans ces archives, avec quelques autres titres & prvileges prétendus de cet Ordre, qui furent imprimés à Plaiſance l'an 1575. par les ſoins du Docteur François Maluezzo. C'eſt ce que nous apprenons du Comte Majolino Biſacciani Chancelier du même Ordre, dans le diſcours qui eſt au commencement des Statuts de cet Ordre imprimés à Trente en 1624. & qui le furent auſſi à Rome la même année, par ordre du Grand-Maiſtre Dom Marin Caracciolo Prince d'Avellino, qui avoit tenu cette même année un Chapitre de l'Ordre à Avellino dans le Royaume de Naples, où ces Statuts avoient eſté dreſſés, & qui n'eſtoient autres que ceux qui avoient eſté ordonnés par l'Empereur Iſaac Ange Comnene l'an 1190. & que l'on y renouvella.

Cet Empereur, que l'Abbé Giuſtiniani appelle le Reformateur de cet Ordre, pourroit bien en avoir été lui-même l'Inſtituteur, & lui avoir donné le nom de Conſtantin, par rapport à l'Empereur Conſtantin dont les Comnenes pretendent eſtre les deſcendans. Il pourroit auſſi lui avoir donné celui d'Angelique, à cauſe du nom d'Ange qu'il portoit lui même, & enfin celui de ſaint Georges, à cauſe qu'il le mit ſous la protection de ce S. Martyr. Et comme la Regle de ſaint Baſile eſtoit la ſeule qui euſt cours en Orient, il peut encore les avoir ſoumis à cette Regle. Voila, ce me ſemble, toute l'Antiquité la plus raiſonnable que l'on puiſſe accorder à cet Ordre.

Il y a lieu de s'eſtonner de ce que l'Abbé Giuſtiniani ne parle point de ce Grand-Maiſtre Caracciolo. Seroit-il poſſible que cet Auteur, Chevalier & Grand-Croix de l'Ordre de Conſtantin, n'ait point eu connoiſſance de ce Grand-Maiſtre, non plus que de deux Editions des Statuts du même Ordre, à la teſte deſquelles l'on y voit ſon nom, & qui furent imprimées par ſes ordres, l'une à Rome, & l'autre à Trente en 1624? Si ce Grand-Maiſtre eſtoit un intrus, il ſemble que l'Abbé Giuſtiniani devoit rapporter de quelle maniere il avoit uſurpé la Grande-Maiſtriſe; & s'il étoit legitime, il ne devoit pas l'ob-

Digitized by Google

Religieux, mettre dans la Chronologie des Grands-Maiftres. Peut-cflrc que l'Abbé Giuftiniani , par quelque liaifon d'amitié avec la Maifon des Comnencs , ou par quelqu'autre raifon qui nous cft inconnue , n'a pas voulu faire connoiftre l'eftat où cette Maifon, qui avoit autrefois poffedé l'Empire d'Orient, fe vit réduite lorfque les lnfidellcs s'en emparcrent, & qui l'obligea de chercher fa fubfiftancc auprès des Princes Chreftiens. Cette Mailon fut comme enfcvelie fous les ruines de cet Empire, à peine en refta-t'il quelques rejcuons,qui,bien loin de faire iùbfiftcr l'Ordre dcConllantin,dont laGrande-Mailtrife cftoit héréditaire dans cette Maifon , avoient plus bcfoin eux memes defubfirtancc.Ily en eut une partie qui allai Vcnife, & l'autre à Rome, cherchant de la piete des Princes dequoi s'entretenir. Le ComteAndréComnene qui demeurait àRome vers le milieu du feiziéme fiécle,&: auquel le Pape avoit alfigné une penfion de cent écus d'or par mois , en eftant mal paie , luy eftant deu jufqu'à 18000. ducats d'arrerages , fie n'aïant pas d'ailleurs 'do Înoi fubfifter , recevoir de l'argent de toutes mains pour aire des Chevaliers, & entr'autres , il donna la croix de l'Ordre de Conftantin à deux fripons, dont l'un fe nominoitGeorges de Cephalonie,& l'autre Nicolas d'AldTîo,qui tous deux fe difoient delà A^aifon de Comnene ; ce qui Ht que leComte André comme Grand-Maiftrc de l'Ordre, leur accorda beaucoup de privilèges, en vertu delquels ils prétendirent autfi dans la luite avoir droit de créer des Chevaliers. Mais le Grand-Maiftrc Pierre Comnene Prince de Cilicie , pere de Jean André fii neveu du Comte André, s'y oppofa. il y eut à ce fujettin procès à Rome en 1591. fie par la Sentence qui fut rendue la même année par Profper Farinacei Vicaire dans les cailles criminelles de Camille Bor g lie fe Auditeur de la Chambre Apoftolique , confirmée 1 an 1594. par Pompée Malclla Vicaire au Criminel de François Aldobrandin Commiflaire en cette affaire, nommé par le Pape Clément VIII. ce Georges de Cephaloniefut condamné aux Galeres à perpétuité pour avoir fait des Chevaliers de cet Ordre , ce droit appartenant à la Maifon des Comucnes. Cette Sentence fut exécutée , & il demeura aux galères jufqu'en l'an 1597, qu'il en fut retiré à canfc de fon grand âge ; mais on luy fit defenfes fous peine de la vie de créer à l'avenir des Chevaliers. Quant à ce Nicolas d'Aleflio, il fut feulement banni par fcntcncede la même année 1597. Digilizedby Go

mettre dans la Chronologie des Grands-Maiſtres. Peut-eſtre que l'Abbé Giuſtiniani, par quelque liaiſon d'amitié avec la Maiſon des Comnenes, ou par quelqu'autre raiſon qui nous eſt inconnuë, n'a pas voulu faire connoiſtre l'eſtat où cette Maiſon, qui avoit autrefois poſſedé l'Empire d'Orient, ſe vit reduite lorſque les Infidelles s'en emparerent, & qui l'obligea de chercher ſa ſubſiſtance auprès des Princes Chreſtiens.

Cette Maiſon fut comme enſevelie ſous les ruines de cet Empire, à peine en reſta-t'il quelques rejettons, qui, bien loin de faire ſubſiſter l'Ordre de Conſtantin, dont la Grande-Maiſtriſe eſtoit hereditaire dans cette Maiſon, avoient plus beſoin eux mêmes de ſubſiſtance. Il y en eut une partie qui alla à Veniſe, & l'autre à Rome, cherchant de la pieté des Princes dequoi s'entretenir. Le Comte André Comnene qui demeuroit à Rome vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, & auquel le Pape avoit aſſigné une penſion de cent écus d'or par mois, en eſtant mal païé, luy eſtant deu juſqu'à 28000. ducats d'arrerages, & n'aïant pas d'ailleurs de quoi ſubſiſter, recevoit de l'argent de toutes mains pour faire des Chevaliers, & entr'autres, il donna la croix de l'Ordre de Conſtantin à deux fripons, dont l'un ſe nommoit Georges de Cephalonie, & l'autre Nicolas d'Aleſſio, qui tous deux ſe diſoient de la Maiſon de Comnene; ce qui fit que le Comte André comme Grand-Maiſtre de l'Ordre, leur accorda beaucoup de privileges, en vertu deſquels ils pretendirent auſſi dans la ſuite avoir droit de créer des Chevaliers. Mais le Grand-Maiſtre Pierre Comnene Prince de Cilicie, pere de Jean André & neveu du Comte André, s'y oppoſa. Il y eut à ce ſujet un procès à Rome en 1591. & par la Sentence qui fut renduë la même année par Proſper Farinacei Vicaire dans les cauſes criminelles de Camille Borgheſe Auditeur de la Chambre Apoſtolique, confirmée l'an 1594. par Pompée Malella Vicaire au Criminel de François Aldobrandin Commiſſaire en cette affaire, nommé par le Pape Clement VIII. ce Georges de Cephalonie fut condamné aux Galeres à perpetuité pour avoir fait des Chevaliers de cet Ordre, ce droit appartenant à la Maiſon des Comnenes. Cette Sentence fut executée, & il demeura aux galeres juſqu'en l'an 1597. qu'il en fut retiré à cauſe de ſon grand âge; mais on luy fit defenſes ſous peine de la vie de créer à l'avenir des Chevaliers. Quant à ce Nicolas d'Aleſſio, il fut ſeulement banni par ſentence de la même année 1597.

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Chevalier Ecclésiastique de l'Ordre de Constantin.
56.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.50% accurate

Digitized-by Geogte

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

Prestre d'obedience de l'ordre de Constantin

57.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XXXI. f$ Ce Grand-Maiftre Pierre Comncne , qui prenait auffi le mÎuta * titre de Prince de Cilicie & de Maccdoine , aïant eu de l'em- *« ploi dans les Armées de quelques Princes , commit pour gou-CcN!,Ats Verner l'Ordre, Dom Vincent Leofantc Caracciolo Grand Prieur de Conftantinople , qui fit imprimer les Statuts de l'Ordre l'an 1583. lefquels avoient déjà cfté imprimésà Ravcnncs en i^Si. Il pallà enuiitc en Efpagne,où on lui difputafa qualité de Grand-Prieur de cet Ordre, &: on lui fai fit tous les titres & fes privilèges! mais ils lui furent rendus par ordre du Roi l'an 15S8. Plufieurs Chevaliers du même Ordre furent auffi inquiétés dans ce Roïaumc au fu jet des Bénéfices qu'ils poffedoient -, & l'affaire aïant efté portée à Rome, la Congrégation du Concile par un Decrec de l'an 1596- déclara qu'iis pouvoient pofleder des Bénéfices fans avoir difpenfe de Rome. On inquiéta encore dans la fuite le Grand-Maiftre Jean André Flave Comnene Prince de Maccdoine fur fa qualité de Grand-Maiftre •• il fut cité à Rome, où il obtint une Sentence en 1a faveur ; 8t aïant voulu faire imprimer quelque chofe concernant cet Ordre en 1603. on s'y oppofa encore ,-maisH eut recours au Pape qui lui en accorda la permilfion. Enfin ce Grand-Maiftre céda la Grande-Maiftrifo le 10. Juillet 16131 à Marin Caracciolo Prince d'Avellino, Grand Chancelier du Roïaumc de Naples, Chevalier de la T oifon d'or, fie de l'Ordre de Conftanrin , & Grand-Prieur de Conftantinople, que l'on fit defcendrc auffi de la Mailon des Comncnes, pour joiiir par lui & fes defeendans de légitime mariage ,de cette Grande-' Maiftrife;8c en cas qu'il mouruft fans enfans malles , ceux de la Maifon de Caracciolo qui hcriteroient de la Principauté . d' Avcllinoiôc en cas que les enfans malles vkiflènt à manquer,' les maris des filles qui poffederoient laPrincipauté d'Aveliino, quoiqu'ils ne fuffent pas de la Maifon de Caracciolo. Cette ccfiion fut confirmée au mois de Mai 1614; par André r Tierrc, & Jean Comnene, cofans de Jean André Flave. Le Pape Urbain V I II. avoit déjà reconnu pour Grand-Maiftre le Prince d'Avcllino,par nnBrcf du ^.Novembre létj.&André Ange Flave Comnene voulant inquiéter à cefujet le nouveau GrandMaiftre , il fut encore maintenu cn-cette qualité par une Sentence contradictoire du loi Juillet 1614. rendue par Domi-nique Spinola Protonotairc Apoftolique & Auditeur de Rote» Juge ordinaire de la Cour Romaine > laquelle Sentence fut Iri ii j Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

Ce Grand-Maiſtre Pierre Comnene, qui prenoit auſſi le titre de Prince de Cilicie & de Macedoine, aïant eu de l'emploi dans les Armées de quelques Princes, commit pour gouverner l'Ordre, Dom Vincent Leofante Caracciolo Grand Prieur de Conſtantinople, qui fit imprimer les Statuts de l'Ordre l'an 1583. leſquels avoient déja eſté imprimés à Ravennes en 1581. Il paſſa enſuite en Eſpagne, où on lui diſputa ſa qualité de Grand-Prieur de cet Ordre, & on lui ſaiſit tous ſes titres & ſes privileges; mais ils lui furent rendus par ordre du Roi l'an 1588. Pluſieurs Chevaliers du même Ordre furent auſſi inquietés dans ce Roïaume au ſujet des Benefices qu'ils poſſedoient; & l'affaire aïant eſté portée à Rome, la Congregation du Concile par un Decret de l'an 1596. declara qu'ils pouvoient poſſeder des Benefices ſans avoir diſpenſe de Rome.

On inquieta encore dans la ſuite le Grand-Maiſtre Jean André Flave Comnene Prince de Macedoine ſur ſa qualité de Grand-Maiſtre: il fut cité à Rome, où il obtint une Sentence en ſa faveur; & aïant voulu faire imprimer quelque choſe concernant cet Ordre en 1603. on s'y oppoſa encore; mais il eut recours au Pape qui lui en accorda la permiſſion. Enfin ce Grand-Maiſtre ceda la Grande-Maiſtriſe le 20. Juillet 1623. à Marin Caracciolo Prince d'Avellino, Grand Chancelier du Roïaume de Naples, Chevalier de la Toiſon d'or, & de l'Ordre de Conſtantin, & Grand-Prieur de Conſtantinople, que l'on fit deſcendre auſſi de la Maiſon des Comnenes, pour joüir par lui & ſes deſcendans de legitime mariage, de cette Grande-Maiſtriſe; & en cas qu'il mouruſt ſans enfans maſles, ceux de la Maiſon de Caracciolo qui heriteroient de la Principauté d'Avellino; & en cas que les enfans maſles vinſſent à manquer, les maris des filles qui poſſederoient la Principauté d'Avellino, quoiqu'ils ne fuſſent pas de la Maiſon de Caracciolo.

Cette ceſſion fut confirmée au mois de Mai 1624. par André, Pierre, & Jean Comnene, enfans de Jean André Flave. Le Pape Urbain VIII. avoit déja reconnu pour Grand-Maiſtre le Prince d'Avellino, par un Bref du 23. Novembre 1623. & André Ange Flave Comnene voulant inquieter à ce ſujet le nouveau Grand-Maiſtre, il fut encore maintenu en cette qualité par une Sentence contradictoire du 10. Juillet 1624. renduë par Dominique Spinola Protonotaire Apoſtolique & Auditeur de Rote, Juge ordinaire de la Cour Romaine, laquelle Sentence fut

Digitized by Google

Orori Militaix e ns /-‘o ns tan hîj. 154 Histoire des Ordres Religieux* confirmée par le Cardinal Hippolyre Aldobrandin.Ce font tous faits dont l'Abbé Giuftiniani n’a point parlée dont on trouve les Actes imprimés à la fin des Statuts de l’Ordre de l’Edition de T rente. Cet auteur au contraire parle du Grand - Maiftre Jean André Flavc Comnenc, comme s’il n’avoit point quité la Grande- Maiftrifct car dans 1a Chronologie des Grands-Maiftres.il lui donne quarante-deux ans de Gouvernement qui doivent avoir commencé l'an 159t. 6c dans le corps de l’Hilloire , il dit qu’il obtint pour fon Ordre l’an t6p. des Privilèges du Pape Urbain V III. 6c de l’Empereur Ferdinand II. Ce (ont des difficultés qui feront peut-eftre éclaircies lorfque l’Hiftoire de cet Ordre paroiftra,6c à laquelle l’Abbé Giuftiniani dit que l’on travailloir. , Cet Abbé , pour faire plus d’honneur à fon Ordre, y fait entrer tous les Souverains de l’Eusopc , & dit que l’Empereur Frédéric I. Henry fon fils, Philippes II. Roi de France , Cafimir Roi de Pologne , Alphonfe II. Roi d’Aragon, Dom Sanche Roi de Navarre, Alphonle IX. Roidc Caitille,6cplufieurs autres que j’obmcts 6c qu’il nomme, le font crus honorés de porter la Croix de cet Ord re. Il a aullî produit, félon lui , un grand nombre de Martyrs.comme faint Demetrius , faint Procope, S. Hippolytc, faint Mercure, faint Martin, 6c d’autres qui répandirent leur fang à la prife de Jerufalcm. Il ajoute que l’Empereur Charles V. voulut eftre Chefdccct Ordre en Allemagne, en mettant dans fon eftendart la croix de Conftantin,aufli bien que Dom Jean d’Autriche dans la fameufe bataille de Lepante. Il ajoute encore que l'Electeur de Bavierre, Ferdinand Marie, le déclara Protecteur de cet Ordre l’an 1667. que la Republique de Vende confirma l’an 1671. au GrandMaiftre Ange Marie Comnene tous les Privilèges dont les Anceftrcsavoient joui: que l’Empereur Léopold premier accorda au iîî la mcfme année fa protection à cet Ordre, auflî bien que le Pape Clcifienc X. que le Roi vfi: Pologne^ Jiian Sobiel ici confirma aulfi les Privilèges de cet Ordre i 6c que le Pape Innocent XL lui donna pour Protecteurs les Cardinaux Cavalier» 6c Altalli. • Selon les Statuts de cet Ordre , le Grand-Maiftrc doit avoir des Vicaires Generaux par tout le monde i car félon les apparences on a cru qu’il devoir faire un grand progrès. Celui d'Italie doit faire fa reudence à Ravennes , celui d’Alle

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

confirmée par le Cardinal Hippolyte Aldobrandin. Ce ſont tous faits dont l'Abbé Giuſtiniani n'a point parlé, & dont on trouve les Actes imprimés à la fin des Statuts de l'Ordre de l'Edition de Trente. Cet auteur au contraire parle du Grand-Maiſtre Jean André Flave Comnene, comme s'il n'avoit point quité la Grande-Maiſtriſe ; car dans ſa Chronologie des Grands-Maiſtres, il lui donne quarante-deux ans de Gouvernement qui doivent avoir commencé l'an 1592. & dans le corps de l'Hiſtoire, il dit qu'il obtint pour ſon Ordre l'an 1630. des Privileges du Pape Urbain VIII. & de l'Empereur Ferdinand II. Ce ſont des difficultés qui ſeront peut-eſtre eclaircies lorſque l'Hiſtoire de cet Ordre paroiſtra, & à laquelle l'Abbé Giuſtiniani dit que l'on travailloit.

Cet Abbé, pour faire plus d'honneur à ſon Ordre, y fait entrer tous les Souverains de l'Europe, & dit que l'Empereur Frederic I. Henry ſon fils, Philippes II. Roi de France, Caſimir Roi de Pologne, Alphonſe II. Roi d'Aragon, Dom Sanche Roi de Navarre, Alphonſe IX. Roi de Caſtille, & pluſieurs autres que j'obmets & qu'il nomme, ſe ſont crus honorés de porter la Croix de cet Ordre. Il a auſſi produit, ſelon lui, un grand nombre de Martyrs, comme ſaint Demetrius, ſaint Procope, S. Hippolyte, ſaint Mercure, ſaint Martin, & d'autres qui repandirent leur ſang à la priſe de Jeruſalem. Il ajoute que l'Empereur Charles V. voulut eſtre Chef de cet Ordre en Allemagne, en mettant dans ſon eſtendart la croix de Conſtantin, auſſi bien que Dom Jean d'Autriche dans la fameuſe bataille de Lepante. Il ajoute encore que l'Electeur de Bavierre, Ferdinand Marie, ſe declara Protecteur de cet Ordre l'an 1667. que la Republique de Veniſe confirma l'an 1671. au Grand-Maiſtre Ange Marie Comnene tous les Privileges dont ſes Anceſtres avoient joui : que l'Empereur Leopold premier accorda auſſi la meſme année ſa protection à cet Ordre, auſſi bien que le Pape Clement X. que le Roi de Pologne Jean Sobieſki confirma auſſi les Privileges de cet Ordre ; & que le Pape Innocent XI. lui donna pour Protecteurs les Cardinaux Cavalieri & Aſtalli.

Selon les Statuts de cet Ordre, le Grand-Maiſtre doit avoir des Vicaires Generaux par tout le monde ; car ſelon les apparences on a cru qu'il devoit faire un grand progrès. Celui d'Italie doit faire ſa reſidence à Ravennes, celui d'Alle-

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Frere Servant de l'ordre de Constantin

58.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.67% accurate

Digitized by. Google

Digitized by Google

T. I. P. 254
fig. II

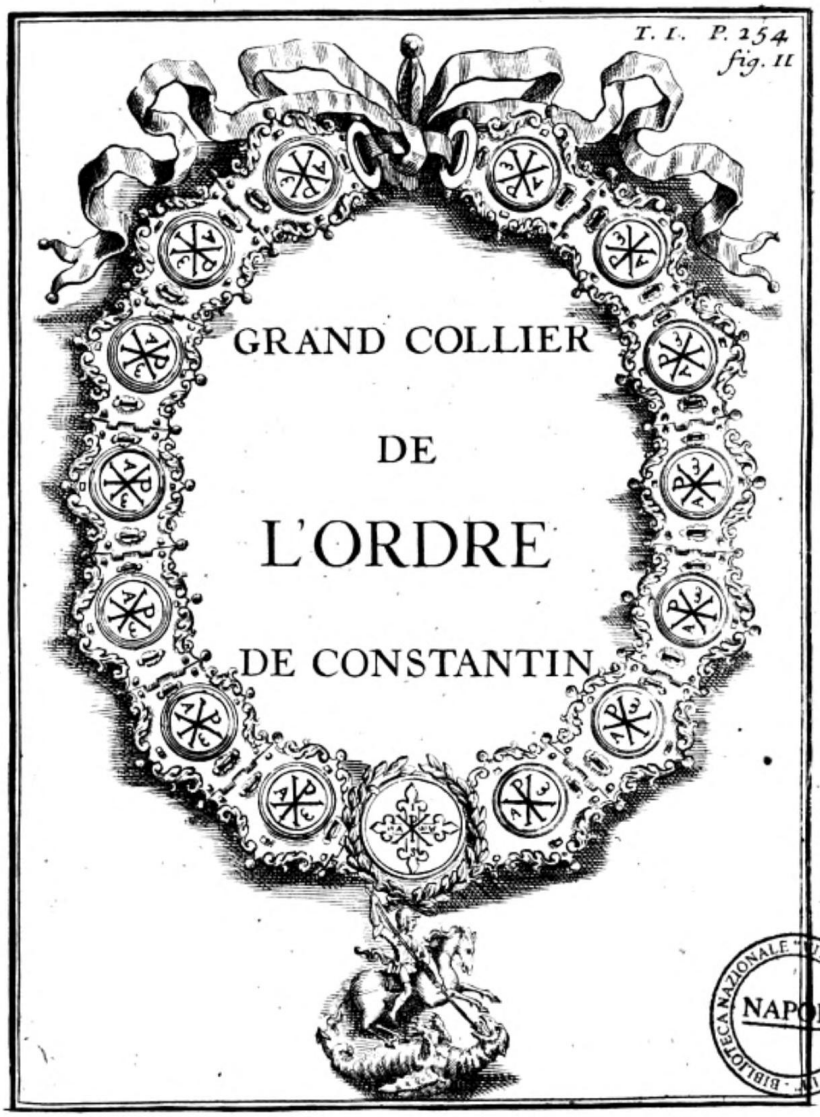

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.67% accurate

Dit)i •. liy v*m,._ Iiè

Digitized by Google

Première Partie , CHAr. XXXI. £55 înagne à Cologne , celui de France à Paris , celui d'Efpagne °*°*f _ à Valence , celui de Flandres à Anvers, celui d'Angleterre à Londres , fiée. Tous les trois mois le Conlcil doit s'alTembler Constanà Conftantincple , où doivent a (lifter tous les Grands-Croix , T1Nles Provinciaux fié les Prieurs de la Ville. 1 1 y a plufieurs grands Prieurés , comme celui de Mifitra , celui de la Bofline , celui de Capadoce, celui d'Antioche , celui de Natolie, celui de Conlrantinoplc , celui dejcrufalem, fie celui de Napoli de Barbarie , avec leize Prieurés fie vingt Bailliages , tous fitués en Orient, fie dont les Chevaliers ne retirent pas apparemment de grands émoluments. Ils doivent faire preuve de Nobielle de o.uatre races j fie ils s'obligent par leurs Voeux d'eftre fidcllcs à leurs Princes fie au Grand-Maiftre de l'Ordre , d'obeïr aux Commandemens de l'Eglilé , de défendre les veuves fie les orphelins , de fuivre l'étendart de la Milice Conftantinienne de faint Georges, (bus la Réglé de faint Bafilc , de garder les Statuts de cet Ordre , d'aflifter auxConfeils Generaux fie Provinciaux , de porter toujours la Croix de l'Ordre, d'eftre humbles autant qu'il leur fera pofiîble , de garder la chafteté conjugale , d'exercer la charité , enfin de laiflèr en mourant quelque chofe à l'Ordre j 5c dès lors iis s'obligent , en cas qu'ils meurent fans faire teftament , de lui laiflèr cent écus d'or, pour lcfquels ils obligent fie hypothèquent tous leurs biens. L'habillement du Grand-Maiftre quand il paroit en public dans les Ceremonies , ou qu'il aliifte au Conleil de cet Ordre , qui eft compol'é de cinquante Confeillers ou Sénateurs, qui font autant de Chevaliers Grands-Croix, confifteen un pourpoint fie un haut-de-chauflè rouges, aullî-bien que les bas fié les (buliers , fié par deifus une vefto de toile d'argent defeendant jufqu'dux genoux, fié aïant des manches allez larges. Cette vefte eft ceinte d'un ceinturon de velours rouge , auquel eft attachée l'épée, fié dclîus cette vefte il porte un ' grand manteau traifnant à terre de velours bleu doublé de toile d'argent, fié attaché au cou avec deux cordons tiflùs d'or fié de lbïe rouge , defeendant jufqu'à terre. A cofté du manteau eft la Croix de l'Ordre, rouge , oilée d'or , terminée aux quatre coins en Heurs de lis , (ur lefquels font ces quatre lettres I. H. S. V. qui veulent dire: In htc Jigno vinca. Le nom de Jefus-Chrift exprimé par ces deux autres lettres GrecDigitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

magne à Cologne, celui de France à Paris, celui d'Eſpagne à Valence, celui de Flandres à Anvers, celui d'Angleterre à Londres, &c. Tous les trois mois le Conſeil doit s'aſſembler à Conſtantinople, où doivent aſſiſter tous les Grands-Croix, les Provinciaux & les Prieurs de la Ville. Il y a pluſieurs grands Prieurés, comme celui de Miſitra, celui de la Boſſine, celui de Capadoce, celui d'Antioche, celui de Natolie, celui de Conſtantinople, celui de Jeruſalem, & celui de Napoli de Barbarie, avec ſeize Prieurés & vingt Bailliages, tous ſitués en Orient, & dont les Chevaliers ne retirent pas apparemment de grands emoluments. Ils doivent faire preuve de Nobleſſe de quatre races; & ils s'obligent par leurs Vœux d'eſtre fidelles à leurs Princes & au Grand-Maiſtre de l'Ordre, d'obeïr aux Commandemens de l'Egliſe, de defendre les veuves & les orphelins, de ſuivre l'étendart de la Milice Conſtantinienne de ſaint Georges, ſous la Regle de ſaint Baſile, de garder les Statuts de cet Ordre, d'aſſiſter aux Conſeils Generaux & Provinciaux, de porter toûjours la Croix de l'Ordre, d'eſtre humbles autant qu'il leur ſera poſſible, de garder la chaſteté conjugale, d'exercer la charité, enfin de laiſſer en mourant quelque choſe à l'Ordre; & dès lors ils s'obligent, en cas qu'ils meurent ſans faire teſtament, de lui laiſſer cent écus d'or, pour leſquels ils obligent & hypothequent tous leurs biens.

L'habillement du Grand-Maiſtre quand il paroit en public dans les Ceremonies, ou qu'il aſſiſte au Conſeil de cet Ordre, qui eſt compoſé de cinquante Conſeillers ou Senateurs, qui ſont autant de Chevaliers Grands-Croix, conſiſte en un pourpoint & un haut-de-chauſſe rouges, auſſi-bien que les bas & les ſouliers; & par deſſus une veſte de toile d'argent deſcendant juſqu'aux genoux, & aïant des manches aſſez larges. Cette veſte eſt ceinte d'un ceinturon de velours rouge, auquel eſt attachée l'épée, & deſſus cette veſte il porte un grand manteau traiſnant à terre de velours bleu doublé de toile d'argent, & attaché au cou avec deux cordons tiſſus d'or & de ſoïe rouge, deſcendant juſqu'à terre. A coſté du manteau eſt la Croix de l'Ordre, rouge, orlée d'or, terminée aux quatre coins en fleurs de lis, ſur leſquels ſont ces quatre lettres I. H. S. V. qui veulent dire: *In hoc ſigno vinces.* Le nom de Jeſus-Chriſt exprimé par ces deux autres lettres Grec-

Digitized by Google

i 156 Histoire des Ordres Religieux, Ordre ques X 8c P. ell au milieu > fie à collé ces deux autres lettres r i1 d*b " A 8c H. Le grand Collier qu'il porte fur le manteau eltcomÇonsian- pôle du mefme monogramme X.8c P. dans quinze ovales d'or pmi. émaillés de bleu •. celui du milieu , auquel pend un S. Georges d'or à cheval Scterraflint un dragon , cil plus grand que les autres , 8c ell entouré d'une guirlande , dont la moitié ell de feuilles de chefne , 8c l'autre moitié de Feuilles d'olivier. Le bonnet de ce Grand-Maillre ell à laMacedoine de la hauteur d'un palme , 8c de velours cramoifi , doublé de fatia blanc s il ell retroufle en quatre endroits avec le mefme monogramme X. 8c P. en broderie d'or , 8c orné d'une plume d'autruche noire. Les Grands-Croix, qui font au nombre de cinquante, ont un pourpoint 8c un haut-de-chauflè bleus , 8c par deflus une yelle blanche delcendant jufqu'aux genoux. Leurs bas 8c leurs fouliersfpnt blancs aulli ,1e ceinturon de velours rouges 8c le manteau, qui n'ell pas fi long que celui du Grand-Maillre, 8c à collé duquel ell la Croix de l'Ordre , ell de damas bleu doublé de blanc. Ils ont droit aulfi de porter le grand Collier , 8c leur bonnet orné de plumes blanches ell de latin bleu, aïant aux quatre collés le monogramme X. 8c P. en broderie d'or. Les Chevaliers de Jullice ont le mefme habillement, excepté que le manteau ell d'armoilîn bleuondé,8c qu'ils ne peuvent pas porter le grand Collier. Ils ont feulement au cou une petite chaifue d'or d'où pend la Croix de l'Ordre enuilléc de .rouge. LesChevaliers Eccleliallіques,qui fontNobles aulli, ont ain grand manteau bleu 8c un bonnet quarré de velours de la melmc couleur avec le monogramme X.8cP.auxquatre collés. LesPrellres d'obedience ou Chapelains onedans lcsceremo. nies un furplisde taffetas bleu avec des franges tout autour , 8c à collé la croix de velours rouge i mais hors les ceremonies ils portent au cou une croix d'or , 8c fur le manteau une croix de laine rouge orlée d'un cordon de laine jaune. Quant aux .Freres fervans ils ont feulement une écharpe bleue de taffetas qui palfe depuis l'épaule droite jufqu'à la hanche gauche avec aine demie croix au milieu , à laquelle il manque le croifon d.'enhaut;Sc lorfque les Chevaliers font à la guerre 8c combattent pour la Foi , ils doivent porter une fupra-vefle en forme de fcapulaire de drap blanc, aïant au milieu une croix rouge. Los i§it

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

ques X & P. eſt au milieu, & à coſté ces deux autres lettres A & Ω. Le grand Collier qu'il porte ſur le manteau eſt compoſé du meſme monogramme X. & P. dans quinze ovales d'or emaillés de bleu : celui du milieu, auquel pend un S. Georges d'or à cheval & terraſſant un dragon, eſt plus grand que les autres, & eſt entouré d'une guirlande, dont la moitié eſt de feüilles de cheſne, & l'autre moitié de feüilles d'olivier. Le bonnet de ce Grand-Maiſtre eſt à la Macedoine de la hauteur d'un palme, & de velours cramoiſi, doublé de ſatin blanc ; il eſt retrouſſé en quatre endroits avec le meſme monogramme X. & P. en broderie d'or, & orné d'une plume d'autruche noire.

Les Grands-Croix, qui ſont au nombre de cinquante, ont un pourpoint & un haut-de-chauſſe bleus, & par deſſus une veſte blanche deſcendant juſqu'aux genoux. Leurs bas & leurs ſouliers ſont blancs auſſi, le ceinturon de velours rouge ; & le manteau, qui n'eſt pas ſi long que celui du Grand-Maiſtre, & à coſté duquel eſt la Croix de l'Ordre, eſt de damas bleu doublé de blanc. Ils ont droit auſſi de porter le grand Collier, & leur bonnet orné de plumes blanches eſt de ſatin bleu, aïant aux quatre coſtés le monogramme X. & P. en broderie d'or.

Les Chevaliers de Juſtice ont le meſme habillement, excepté que le manteau eſt d'armoiſin bleu ondé, & qu'ils ne peuvent pas porter le grand Collier. Ils ont ſeulement au cou une petite chaiſne d'or d'où pend la Croix de l'Ordre emaillée de rouge. Les Chevaliers Eccleſiaſtiques, qui ſont Nobles auſſi, ont un grand manteau bleu & un bonnet quarré de velours de la meſme couleur avec le monogramme X. & P. aux quatre coſtés. Les Preſtres d'obedience ou Chapelains ont dans les ceremonies un ſurplis de taffetas bleu avec des franges tout autour, & à coſté la croix de velours rouge ; mais hors les ceremonies ils portent au cou une croix d'or, & ſur le manteau une croix de laine rouge orlée d'un cordon de laine jaune. Quant aux Freres ſervans ils ont ſeulement une écharpe bleuë de taffetas qui paſſe depuis l'épaule droite juſqu'à la hanche gauche avec une demie croix au milieu, à laquelle il manque le croiſon d'enhaut ; & lorſque les Chevaliers ſont à la guerre & combattent pour la Foi, ils doivent porter une ſupra-veſte en forme de ſcapulaire de drap blanc, aïant au milieu une croix rouge.

Les

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Ancien habillement des Chevaliers de l'ordre de St Lazare, dans le Quinzième Siècle.

Digitized by Google

Première Partie , Chat. XXXII. 157 Les Souverains Pontifes avoient accordé à perpétuité la ChfvaGrandc-Maillrifede cetOrdre à laMaifon desComnenesjmais **o** André Ange Flave Comnene , Prince de Macedoine , le der- ds s. Lanier qui rcltoit de cette Maifon, après avoir gouverné l'Ordre ZARt* pendant plulieurs années, céda l'an 1699. la Grandc-Maillrife au Duc de Parme, François Farnefe,pour lui & fes fuccefleurs à perpétuité, ce que le Pape Innocent XII. a confirmé la mefme année par un Bref du 19. Octobre , & depuis ce temslà le nouveau Grand-Maillre a fait quelques changemens aux Statuts. Bernard. Giufliniani , Hifl. chronolog. de gli Ord. Militari T tf/w.i.Jofeph Michicli y Marquez ,Tefloro militar. de Cavalleria. Francelco'Maluezzi , Privileg. Ord. S. Georg. Majolino Bifaccioni, Statuti & Privileg. delta Sacra Relig. Gonflant miana. Les mefines Statuts imprimés à Ravennes & à Rome. Philip. Bonanni, Catalog.Ord.Militarium. Dom Apolin. d'Agrelta, Vit. diS.Da filio & Bolland. Tom. 3. Aprilis die lypag. 155. Chapitre XXXII. Des Chevaliers Hofpitaliers de l'Ordre de faint Lagare de Jerufalem. QU o 1 qjj e l'Ordre Militaire de faint Lazare ait cfté fournis à la Réglé de faint Aug;uftin, qu'il foit encoi e loumis en Savoye à celle de laint Benoift > neanmoins comme il y a plufieurs Hiftoriens qui rapportent fon origine à faint Bafile , dont les Chevaliers ae cet Ordre (à ce qu'ils pretendenc) ont fuivi la Réglé pendant plufieurs fiécles j nous ne pouvons pas nous empefeher d'en parler en cet endroit , en attendant que nous en parlions encore en traitant de l'origine des Ordres Militaires de Notre-Dame du MontCarmel & de faint Maurice , aufquels il a efté uni dans la fuite. Mais fi nous en parlons prelentement , ce ne tera pas pour lui accorder une origine fi éloignée , que de Belloy a rendue encore plus chimérique en lafailant remonter jufqu'à l'an 71. de Jelus-Chrifl , ajoutant que cet Ordre avoir d'abord eflé inftitué pour la defenfe des Chreftiens pcrfecutés de cbfv«après la mort de Jefus-Chrift , par les Scribes , les Pharifiens , l,r:r' ,h 'V les Saducéens & les Romains. 9 fM£' l6' ' Tome I. K k Digitized by Google

Les Souverains Pontifes avoient accordé à perpetuité la Grande-Maiſtriſe de cet Ordre à la Maiſon des Comnenes; mais André Ange Flave Comnene, Prince de Macedoine, le dernier qui reſtoit de cette Maiſon, après avoir gouverné l'Ordre pendant pluſieurs années, ceda l'an 1699. la Grande-Maiſtriſe au Duc de Parme, François Farneſe, pour lui & ſes ſucceſſeurs à perpetuité, ce que le Pape Innocent XII. a confirmé la meſme année par un Bref du 29. Octobre, & depuis ce tems-là le nouveau Grand-Maiſtre a fait quelques changemens aux Statuts. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. de gli Ord. Militari Tom.* 1. Joſeph Michieli y Marquez, *Teſoro militar. de Cavalleria.* Franceſco Maluezzi, *Privileg. Ord. S. Georg.* Majolino Biſaccioni, *Statuti & Privileg. della Sacra Relig. Conſtantiniana. Les meſmes Statuts imprimés à Ravennes & à Rome.* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Militarium.* Dom Apolin. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio &* Bolland. *Tom.* 3. *Aprilis die* 23. *pag.* 155.

CHAPITRE XXXII.

Des Chevaliers Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem.

QUOIQUE l'Ordre Militaire de ſaint Lazare ait eſté ſoumis à la Regle de ſaint Auguſtin, & qu'il ſoit encore ſoumis en Savoye à celle de ſaint Benoiſt; neanmoins comme il y a pluſieurs Hiſtoriens qui rapportent ſon origine à ſaint Baſile, dont les Chevaliers de cet Ordre (à ce qu'ils pretendent) ont ſuivi la Regle pendant pluſieurs ſiécles; nous ne pouvons pas nous empeſcher d'en parler en cet endroit, en attendant que nous en parlions encore en traitant de l'origine des Ordres Militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Maurice, auſquels il a eſté uni dans la ſuite. Mais ſi nous en parlons preſentement, ce ne ſera pas pour lui accorder une origine ſi éloignée, que de Belloy a renduë encore plus chimerique en la faiſant remonter juſqu'à l'an 72. de Jeſus-Chriſt, ajoûtant que cet Ordre avoit d'abord eſté inſtitué pour la defenſe des Chreſtiens perſecutés après la mort de Jeſus-Chriſt, par les Scribes, les Phariſiens, les Saducéens & les Romains. De Belloy, *de l'origine de Chevalerie, chap.* 9. *pag.* 126.

Digitized by Google

Histoire des Ordres Religieux, chita- Il efl certain que faint Bafile fit bâtir un Hofpital magnifii oVoki cluc ^nns l'un fit'4 fauxbourgs de Oefarée,qui peut avoir eflé de s La- commencé vers l'an 370. ou 371. & que faint Grégoire deNa-zar£. zianze, après en avoir fait la defeription, compare à une Ville, r.rceor. Quoiqu'on y reçuft indifféremment toutes fortes de perfonnes, Nanzun. à qui la foiblefle Si les incommodités rendoient neceflàire le il,M' 10- fecou rs des autres , Sc mefme pour recevoir les Etrangers qui pafloient par Ccfaréej il n'y a pas de doute neanmoins qu'il ne fuflfpecialement eflabli pour y recevoir les lépreux ; puisque le mefme faint Grégoire de Nazianze dit aulfi,quc l'on ne voyoit plus dans Cefarée ce trille Si miferable fpeclacle des lepreux , qui avoient cfté interdits de la converfation de leurs proches Si du commerce de tous les hommes, Si dont

l’abord caufoit auparavant plus d’horreur que de pitié. Thco■•*! ;■

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il eſt certain que ſaint Baſile fit bâtir un Hoſpital magnifique dans l'un des fauxbourgs de Ceſarée, qui peut avoir eſté commencé vers l'an 370. ou 371. & que ſaint Gregoire de Nazianze, après en avoir fait la deſcription, compare à une Ville. Quoiqu'on y reçuſt indifferemment toutes ſortes de perſonnes, à qui la foibleſſe & les incommodités rendoient neceſſaire le ſecours des autres, & meſme pour recevoir les Etrangers qui paſſoient par Ceſarée; il n'y a pas de doute neanmoins qu'il ne fuſt ſpecialement eſtabli pour y recevoir les lepreux; puiſque le meſme ſaint Gregoire de Nazianze dit auſſi, que l'on ne voyoit plus dans Ceſarée ce triſte & miſerable ſpectacle des lepreux, qui avoient eſté interdits de la converſation de leurs proches & du commerce de tous les hommes, & dont l'abord cauſoit auparavant plus d'horreur que de pitié.

Gregor. Nanzian. *Orat.* 20.

C'eſt ce qui eſt confirmé par Theodoret, qui remarque que ſaint Baſile prenoit d'eux un ſoin tout particulier, & que l'Empereur Valens, tout Arien qu'il eſtoit, donna aux pauvres lepreux, dont ce Saint avoit ſoin, les plus belles Terres qu'il euſt en ces quartiers. Ceux qui pretendent que l'Ordre de ſaint Lazare tire ſon origine de cet Hoſpital, diſent que le zele de ſaint Baſile fut imité par pluſieurs Villes, qui à ſon exemple bâtirent auſſi des Hoſpitaux; & que comme les lepreux eſtoient fort communs en ce tems-là, & pouvoient communiquer leur maladie par la frequentation, les Hoſpitaux qu'on leur deſtina furent nommés Leproſeries & Maladeries ſous le titre de ſaint Lazare, & que ceux qui eurent ſoin de ces Hoſpitaux embraſſerent la Regle de ſaint Baſile, & formerent un Inſtitut different de ſon Ordre ſous le nom de ſaint Lazare, qui fut approuvé par le Pape ſaint Damaſe.

Theodoret. *Lib.* 4. *cap.* 16.

M. Maimbourg dans ſon Hiſtoire des Croiſades, confond les Chevaliers de ſaint Lazare avec ceux de ſaint Jean de Jeruſalem appellés communément de Malte: ou du moins il ſemble inſinuer que ceux-ci ont pris leur origine des Chevaliers de ſaint Lazare; car il dit que les Chevaliers de ſaint Lazare ſont les plus anciens Hoſpitaliers qui s'eſtablirent à Jeruſalem: que lorſque les Princes Chreſtiens conquirent la Terre-ſainte, il y avoit à Jeruſalem des Hoſpitaliers, dont les uns recevoient les Pelerins, & les autres avoient ſoin des malades, & particulierement des lepreux: que ceux qui recevoient les Pelerins, n'ont commencé que long-tems après les Hoſpita-

Hiſt. des Croiſades, liv. 3. *pag.* 254.

Digitized by Google

Ancien habillement des Chevaliers de l'ordre de S.t Lazare, dans le Seizième siécle.

f. 1.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 2.50% accurate

Digitized. by.Goegk

Digitized by Google

Première partie , Chap. XXXII. 159 liers de faine Lazare : que ce qui y donna lieu » fut que cer- Clf! '-1* tains Marchands d'Amalphi au Roïaume de Naples qui traii- t'oRu&t quoient dans la Syrie ,aïant obtenu d'un Caliphe d'Egypte la ni s. Lapermillion de bâtir un Monaltere proche le faint Sépulcre , ZAB,t' iis y ajoutèrent un Hofpital avec un Oratoire dédié en l'honneur de faint Jean l'Auraofnier .pour y recevoir les Pèlerins 8c les pauvres malades , 8c qu'alors il s'y fit une Communauté , qui, outre ceux qui s'employoient auparavant à traiter les malades 8c les lepreux , comprenoit aulli ceux qui eftoient deftinés particulièrement au lervice des Pèlerins , 8c que les uns 8c les autres s'appelaient indifféremment Hofpitaliers. Il ajoute qu'ils vécurent long-tems dans cet exercice de charité fous un Supérieur que l'on appclloit Maiftredel'Hofpital, jufqu'à ce qu'après la conquefte de la Paleftincpar les Princes Croilés, ils prirent les armes, non feulement pour la defenfe des pauvres Pèlerins j mais aulli pour fervirles Rois de Jerufalem , aufqticls ils furent d'un grand iecours dans toutes les guerres. Pour lors , dit-il , ils partagèrent leur Communauté en trois eftats differens , dont le premier fut celui des Chevaliers qui alJoient à la guerre , le fécond des Freres fervans qui avoient foin des malades 8c des Pèlerins , 8c le troifiéme eftoit celui des Ecclefiaftiques 8c des Chapelains qui leur adminiftroient les Sacremens , 8c cette Compagnie fut erigée en Ordre Militaire, que le Pape Pafchal II. confirma. Il parle enfuite de l'inftitution des autres Ordres Militaires du faint Sépulcre, des Templiers 8c de Notre-Dame des Allemands ou Teutoniquc , &i revenant à celui de faint Lazare, il dit. Mais pendant que ces Ordres Militaires commençoient « ainfi prefqu'en mefme tems à s'eftablir peu à peu dans Jeru- " falem , celui des Holpitaliers anciens 8c modernes que l'on " peut dire avoir efté le modelle des autres , faifolt de grands " progrès dans la Paleftine , & s'attiroit beaucoup de confide- « ration par les grands fervices qu'il rendoit en paix 8c en guer- « re. C'eft pourquoi le nombre des Pèlerins, aulfi-bien que ce- « lui des Soldats 8c des Gentilshommes qui entrèrent dans cet " Ordre, croiflànt tous les jours, le B. Gérard Tung Provençal « de l'Ifle de Martigues , qui eftoit Miiftrc des Hofpitaliers " lorfque Jerufalem fut prife fur les Sarrafins , bâtit environ l'an « nu. un troifiéme Hofpital fous le nom de faint Jean Baptiftc, « 8c y logea fes nouveaux Chevaliers , qui commencèrent peu « Digitized by Google

liers de ſaint Lazare : que ce qui y donna lieu, fut que certains Marchands d'Amalphi au Roïaume de Naples qui trafiquoient dans la Syrie, aïant obtenu d'un Caliphe d'Egypte la permiſſion de bâtir un Monaſtere proche le ſaint Sepulcre, ils y ajoûterent un Hoſpital avec un Oratoire dedié en l'honneur de ſaint Jean l'Aumoſnier, pour y recevoir les Pelerins & les pauvres malades, & qu'alors il s'y fit une Communauté, qui, outre ceux qui s'employoient auparavant à traiter les malades & les lepreux, comprenoit auſſi ceux qui eſtoient deſtinés particulierement au ſervice des Pelerins, & que les uns & les autres s'appelloient indifferemment Hoſpitaliers. Il ajoute qu'ils vécurent long-tems dans cet exercice de charité ſous un Superieur que l'on appelloit Maiſtre de l'Hoſpital, juſqu'à ce qu'après la conqueſte de la Paleſtine par les Princes Croiſés, ils prirent les armes, non ſeulement pour la defenſe des pauvres Pelerins ; mais auſſi pour ſervir les Rois de Jeruſalem, auſquels ils furent d'un grand ſecours dans toutes les guerres. Pour lors, dit-il, ils partagerent leur Communauté en trois eſtats differens, dont le premier fut celui des Chevaliers qui alloient à la guerre, le ſecond des Freres ſervans qui avoient ſoin des malades & des Pelerins, & le troiſiéme eſtoit celui des Eccleſiaſtiques & des Chapelains qui leur adminiſtroient les Sacremens, & cette Compagnie fut erigée en Ordre Militaire, que le Pape Paſchal II. confirma. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il parle enſuite de l'inſtitution des autres Ordres Militaires du ſaint Sepulcre, des Templiers & de Notre-Dame des Allemands ou Teutonique, & revenant à celui de ſaint Lazare, il dit. Mais pendant que ces Ordres Militaires commençoient « ainſi preſqu'en meſme tems à s'eſtablir peu à peu dans Jeruſalem, celui des Hoſpitaliers anciens & modernes que l'on « peut dire avoir eſté le modelle des autres, faiſoit de grands « progrès dans la Paleſtine, & s'attiroit beaucoup de conſideration par les grands ſervices qu'il rendoit en paix & en guerre. C'eſt pourquoi le nombre des Pelerins, auſſi-bien que celui des Soldats & des Gentilshommes qui entrerent dans cet « Ordre, croiſſant tous les jours, le B. Gerard Tung Provençal « de l'Iſle de Martigues, qui eſtoit Maiſtre des Hoſpitaliers « lorſque Jeruſalem fut priſe ſur les Sarraſins, bâtit environ l'an « 1112. un troiſiéme Hoſpital ſous le nom de ſaint Jean Baptiſte, « & y logea ſes nouveaux Chevaliers, qui commencerent peu «

Digitized by Google

iéo Histoire des Ordres Religiéux, Chiya- „ dc tems après à former le dcffein de fuivre une conduite & i ORS«*t“'une forme de vie, plus fevere encore 6c plus parfaite} que celle s La-, de leurs anciens Confrères. En effet , comme après la mort de ARe- >• Gérard on élut, à la pluralité des voix, Frere Boyant Roger, „ pour Grand-Mai lire des Hofpitalicrs , les nouveaux Chcva>• liers de ce troifiéme Hofpital de laint Jean Baptifte.perfiftant •> dans leur première refolution de mener une vie plus parfaite , » 6c d'ajouter comme les Chevaliers du Temple à leurs autres •> Vœux, celui de chaflcté, le leparerent dos anciens Hufpita» liers, 6c choifirent pour leur Chef, Frere Raymond du Puy » Gentilhomme de Dauphiné. Quant aux anciens Cheva» liers qui furent ainfi leparés des nouveaux , avec lefquels ils „ ne faifoient auparavant qu'un feul Ordre , fous un mefme «-Grand-Mai lire , ils retinrent leur ancien nom de laint La>, zare. Il paroi fl par ce difeours de M. Maimbourg que l'Hofpital de laint Jean Bapcifle efloit different de celui de faint Jean l'Aumofnier , qui avoir elle bâti proche le Monaftere que ces Marchands d'Amalphi avoient fait conftruire aux environs du faint Sépulcre , & que l'on nommoit de lainte Marie de la Latine. Cependant Guillaume de Tyr , atfquel on doit ajouter foi, témoigne que de Ion tems , 6c lorfqu'il .eferivoit Ion Hiltoire en 1183.ee Monaftere s'appeiloit encore de la Latine : dr quoniam viri Latini erant , qui locum fundaverant , & Guilfelm. 'tul rc^lgionem eenftrvabant , id circo ab ea die ufque in pr.eTyr. uh.iï. fens , Locus iUe Monafltrium de Latina dicitur. Il ne diftingue *} &*' point l'Hofpital de faint Jean l'Aumofnier d'avec celui de laint Jean Baptifte,que M. Maimbourg dit que le B.Gerard fit bâtir, il ne parle que d'un feul, dont l'Eglifc avoit cfté dedie'e à faint Jean l'Aumolnier: Erexerunt etiam in eodem leco attire in honore B.'JoannisEleymos. C'eft dans cet Hofpital qu'il dit que le B. Gérard mourut après y avoir fervi les pauvres pendant un temsconliderable fous les ordres de l'Abbé & des Religieux du Monaftere de la Latine, 6c que Raymond lui fucceda : Et in Xenodochio Jîmiliter repertus efi quidam Ger.trdus , vit probata couver fationit , qui pattperibus in eodtm loco tempore hoftilitatis de mandate Avbatis en Monachorum , ruultb tempore dévote ferviebat : cui pnftea fuccefjït Raymundus ijte de quo nebis fermo in prafentj. Il fe plaint enfuite que ce Raymond & lès Hofpitaliers qui n'avoient eu que de faibles çom

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

» de tems après à former le deſſein de ſuivre une conduite & » une forme de vie, plus ſevere encore & plus parfaite; que celle » de leurs anciens Confreres. En effet, comme après la mort de » Gerard on élut, à la pluralité des voix, Frere Boyant Roger, » pour Grand-Maiſtre des Hoſpitaliers, les nouveaux Chevaliers de ce troiſiéme Hoſpital de ſaint Jean Baptiſte, perſiſtant » dans leur premiere reſolution de mener une vie plus parfaite, » & d'ajoûter comme les Chevaliers du Temple à leurs autres » Vœux, celui de chaſteté, ſe ſeparerent des anciens Hoſpitaliers, & choiſirent pour leur Chef, Frere Raymond du Puy » Gentilhomme de Dauphiné..... Quant aux anciens Chevaliers qui furent ainſi ſeparés des nouveaux, avec leſquels ils » ne faiſoient auparavant qu'un ſeul Ordre, ſous un meſme » Grand-Maiſtre, ils retinrent leur ancien nom de ſaint Lazare.

Il paroiſt par ce diſcours de M. Maimbourg que l'Hoſpital de ſaint Jean Baptiſte eſtoit different de celui de ſaint Jean l'Aumoſnier, qui avoit eſté bâti proche le Monaſtere que ces Marchands d'Amalphi avoient fait conſtruire aux environs du ſaint Sepulcre, & que l'on nommoit de ſainte Marie de la Latine. Cependant Guillaume de Tyr, auquel on doit ajoûter foi, témoigne que de ſon tems, & lorſqu'il eſcrivoit ſon Hiſtoire en 1183. ce Monaſtere s'appelloit encore de la Latine: *& quoniam viri Latini erant, qui locum fundaverant, & qui religionem conſervabant, id circo ab eâ die uſque in præſens, locus ille Monaſterium de Latina dicitur.* Il ne diſtingue point l'Hoſpital de ſaint Jean l'Aumoſnier d'avec celui de ſaint Jean Baptiſte, que M. Maimbourg dit que le B. Gerard fit bâtir, il ne parle que d'un ſeul, dont l'Egliſe avoit eſté dediée à ſaint Jean l'Aumoſnier: *Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore B. Joannis Eleymos.* C'eſt dans cet Hoſpital qu'il dit que le B. Gerard mourut après y avoir ſervi les pauvres pendant un tems conſiderable ſous les ordres de l'Abbé & des Religieux du Monaſtere de la Latine, & que Raymond lui ſucceda: *Et in Xenodochio ſimiliter repertus eſt quidam Gerardus, vir probatæ converſationis, qui pauperibus in eodem loco tempore hoſtilitatis de mandato Abbatis & Monachorum, multò tempore devote ſerviebat: cui poſtea ſucceſſit Raymundus iſte de quo nobis ſermo in præſenti.* Il ſe plaint enſuite que ce Raymond & ſes Hoſpitaliers qui n'avoient eu que de foibles com-

Guillelm. Tyr. *lib.* 18. *c.* 5. & 6.

Digitized by Google

extrêmement riches , s'eftoient d'a- Chsvabord fouftraits de la Jurifdiction de l'Abbé du Monalterede "q*s0£" la Latine , & avoient obtenu des Bulles du Pape , qui lesexem- de S. Latoit aufli de celle du Patriarche de Jerufalem : Sic trgo de ZAK*' tam modico incrcmenturn habentcs , pr. édicté domus fratrts ,prius à jurifditlione fc fubjlraxcrunt Abbatis .- dtinde multiplicatif in immenjum divitiù , per Ecclefiam Rtrnanam à manu (j- potejlatc Tiomini Patriarche funt tmancipati. Ce n'eft uniquement que des Chevaliers de Paint Jean de Jerufalem dont cet Auteur parle , d'où l'on doit conclure que c'eft fans aucun fondement que M. Maimbourg qui cite mefme Guillaume de Tyr, a avancé que les Chevaliers de Paint Jean de Jerufalem & ceux de faint Lazare , avoient efté unis , & n'avoient fait pendant un tems qu'un mefme Ordre. Il eft vrai que le Grand-Maiftre Raymond du Puy , de l'Orde de laint Jean de Jerufalem , changea le titre de fon Hofpital qui avoit efté dédié à Paint Jean l'Aumofnier en celui de Paint Jean-Baptifte , qu'il prit pour Protecteur de fon Ordre, aïant voulu imiter la pénitence de ce Precurfeur du Sauveur du monde , & l'aiant propofé pour modcllc à ces Chevaliers. C'eft peut-eftre cequia donné lieu à M. Maimbourg , de croire qu'il avoit baiti à Jerufalem un troifiéme Hofpital fous ce nom , comptant apparemment pour le premier de ceux qui cùoicnt en cette ville, celui de Paint Jean l'Aumofnier proche leMonaftcrc de fainte Marie de la Latine, Sc pour le fécond celui que les Allemands avoient fait baftirfousle Titre de Notre-Dame des Allemands ou des Teutons. Quant à ce Frere Boyant Roger, que le mefme Auteur dit, qu'on élut à la pluralité des voix pour Grand-Maiftre des Holpitaliers après la mort du B. Gérard ; je ne lçai fi les Chevaliers de faint Lazare le mettent au nombre de leurs GrandsMaiftres ; mais quoique Bofio dans Ion Hiitoire de l'Ordre des Chevaliers de faint Jean de Jerufalem , ait dit que ce Frere Boyant Roger fut élu pour Grand-Maiftre de cet Ordre après la mort du B. Gérard , il ne fe trouve pas neanmoins ait nombre des Grands-Mai (très, dont le Commandeur Na liera' Ceronitn. nous a donné un abbregé des Vies dans les Privilèges de ccn Ordre qu'il a recueillis. Le Commandeur Marufi dans les GrW. Vies des mclmes Grands-Maiftrcs , mais plus amples que celle.- 1,1 K k îij Digitized by Google

mencemens, ſe voïant extrememement riches, s'eſtoient d'abord ſouſtraits de la Juriſdiction de l'Abbé du Monaſtere de la Latine, & avoient obtenu des Bulles du Pape, qui les exemtoit auſſi de celle du Patriarche de Jeruſalem : *Sic ergo de tam modico incrementum habentes, prædictæ domus fratres, prius à juriſdictione ſe ſubſtraxerunt Abbatis : deinde multiplicatis in immenſum divitiis, per Eccleſiam Romanam à manu & poteſtate Domini Patriarchæ ſunt emancipati.* Ce n'eſt uniquement que des Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem dont cet Auteur parle, d'où l'on doit conclure que c'eſt ſans aucun fondement que M. Maimbourg qui cite meſme Guillaume de Tyr, a avancé que les Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem & ceux de ſaint Lazare, avoient eſté unis, & n'avoient fait pendant un tems qu'un meſme Ordre. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il eſt vrai que le Grand-Maiſtre Raymond du Puy, de l'Orde de ſaint Jean de Jeruſalem, changea le titre de ſon Hoſpital qui avoit eſté dedié à ſaint Jean l'Aumoſnier en celui de ſaint Jean-Baptiſte, qu'il prit pour Protecteur de ſon Ordre, aïant voulu imiter la penitence de ce Precurſeur du Sauveur du monde, & l'aïant propoſé pour modelle à ces Chevaliers. C'eſt peut-eſtre ce qui a donné lieu à M. Maimbourg, de croire qu'il avoit baſti à Jeruſalem un troiſiéme Hoſpital ſous ce nom, comptant apparemment pour le premier de ceux qui eſtoient en cette ville, celui de ſaint Jean l'Aumoſnier proche le Monaſtere de ſainte Marie de la Latine, & pour le ſecond celui que les Allemands avoient fait baſtir ſous le Titre de Notre-Dame des Allemands ou des Teutons.

Quant à ce Frere Boyant Roger, que le meſme Auteur dit, qu'on élut à la pluralité des voix pour Grand-Maiſtre des Hoſpitaliers après la mort du B. Gerard ; je ne ſçai ſi les Chevaliers de ſaint Lazare le mettent au nombre de leurs Grands-Maiſtres ; mais quoique Boſio dans ſon Hiſtoire de l'Ordre des Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, ait dit que ce Frere Boyant Roger fut élu pour Grand-Maiſtre de cet Ordre après la mort du B. Gerard, il ne ſe trouve pas neanmoins au nombre des Grands-Maiſtres, dont le Commandeur Naberat nous a donné un abbregé des Vies dans les Privileges de cet Ordre qu'il a recueillis. Le Commandeur Maruli dans les Vies des meſmes Grands-Maiſtres, mais plus amples que celles

Geronim. Maruli. *Vit. de Grand. Maeſt. di Malta.*

Digitized by Google

ou S Z AK; l6z HrSTOlR E D ES ORDR ES RELIGI EUX,

.Caid.- qlic Naberat avoir données, n’y met point aufli ce Boyant i'Orurs Roger. Il avoue bien qu’il en eft fait mention dans une do"• * La- nation de l’an itio, que fit à l’Ordre de faint Jean de Jerufalem Otton Comte d’Abruzze, où il déclaré avoir fait ce Roger Gouverneur de l’Holpital de laine Jean de Jerulalem ; mais le Commandeur Maruli prétend que l’on ne doit pas conclurre de là , que ce Roger ait efté Recteur ou Préfet de l’Hofpital , qui font des titres qui ne conviennent qu’à un Supérieur 6c non pas celui de Gouverneur , 6c qu’il fe peut faire qu’il ait efté eftabli Gouverneur de l’Hofpical en l’abfence de Raymond du Puy qui fucceda à Gérard : d’autant plus qu’il n’y a aucun Titre dans la Chancellerie de l’Ordre où il loit parlé de ce Roger en qualité de Supérieur ou de Maiftre. D’ailleurs s’il eftoit vrai que les Chevaliers de faint Jean de Jerufalem 6c de faint Lazare , ne fe fuffent feparés qu’après l’élection de ce Frere Bovant Roger , il s’enfuivroit que cette feparation n’auroit efté faite qu’après l’an mo. puifqu’il eft fait mention de ce Roger en qualité de Gouverneur de l’Hofpital de faint Jean de Jerufalem dans la donation du Comte d’Abruzze dont nous avons parlé , ce qui eft contraire aux prétentions de M.de Guenegaud ci-devant Chancelier de l’ Ordre de faint Lazare , qui dans un de les Factums contre Monfieur le Marquis de Dangeau Grand-Maiftre de cet Ordre ,s’eftdéja déclaré en faveur de l’union des deux Ordres de faint Jean 6c de faint Lazare de Jerufalem , &: dit qu’ils furent feparés dans le onzième fiécle. Peut-eftreque Monfieur de Guenegaud dans l’Hiftoire de fon Ordre qu’il promet de donner au public , 6c qui n’a rien épargné pour recouvrer les Titres de cet Ordre , apportera des témoignages plus convaincans que ceux que M. Maimbourg a donnes , pour prouver l’Union de ces deux Ordres de faint Jean 6c de laint Lazare de Jerufalem. En attendant les efclairciflcmens que nous donnera cette Hiftoire de Monfieur de Guenegaud , ce que l’on peut dire de plus certain touchant les Chevaliers de laint Lazare ,c’eft qu’ils ont commencé d’abord par exercer la charité envers les pauvres lepreux dans des Hofpitaux deftinez pour lesreccvoir , qu’ils prenoient le nom d H olpitaliers , 6c que dans la luite, à l’exemple des autres Hofpitaliers , il y en eut une partie qui prit les armes pour le lervice des Princes Chrcftiens Btgtfe eé-bv-G«Ogk’

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

que Naberat avoit données, n'y met point auſſi ce Boyant Roger. Il avouë bien qu'il en eſt fait mention dans une donation de l'an 1120. que fit à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem Otton Comte d'Abruzze, où il declare avoir fait ce Roger Gouverneur de l'Hoſpital de ſaint Jean de Jeruſalem; mais le Commandeur Maruli pretend que l'on ne doit pas conclurre de là, que ce Roger ait eſté Recteur ou Prefet de l'Hoſpital, qui ſont des titres qui ne conviennent qu'à un Superieur & non pas celui de Gouverneur, & qu'il ſe peut faire qu'il ait eſté eſtabli Gouverneur de l'Hoſpital en l'abſence de Raymond du Puy qui ſucceda à Gerard: d'autant plus qu'il n'y a aucun Titre dans la Chancellerie de l'Ordre où il ſoit parlé de ce Roger en qualité de Superieur ou de Maiſtre.

D'ailleurs s'il eſtoit vrai que les Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem & de ſaint Lazare, ne ſe fuſſent ſeparés qu'après l'élection de ce Frere Boyant Roger, il s'enſuivroit que cette ſeparation n'auroit eſté faite qu'après l'an 1120. puiſqu'il eſt fait mention de ce Roger en qualité de Gouverneur de l'Hoſpital de ſaint Jean de Jeruſalem dans la donation du Comte d'Abruzze dont nous avons parlé, ce qui eſt contraire aux pretentions de M. de Guenegaud ci-devant Chancelier de l'Ordre de ſaint Lazare, qui dans un de ſes Factums contre Monſieur le Marquis de Dangeau Grand-Maiſtre de cet Ordre, s'eſt déja declaré en faveur de l'union des deux Ordres de ſaint Jean & de ſaint Lazare de Jeruſalem, & dit qu'ils furent ſeparés dans le onziéme ſiécle. Peut-eſtre que Monſieur de Guenegaud dans l'Hiſtoire de ſon Ordre qu'il promet de donner au public, & qui n'a rien épargné pour recouvrer les Titres de cet Ordre, apportera des témoignages plus convaincans que ceux que M. Maimbourg a donnés, pour prouver l'Union de ces deux Ordres de ſaint Jean & de ſaint Lazare de Jeruſalem.

En attendant les eſclairciſſemens que nous donnera cette Hiſtoire de Monſieur de Guenegaud, ce que l'on peut dire de plus certain touchant les Chevaliers de ſaint Lazare, c'eſt qu'ils ont commencé d'abord par exercer la charité envers les pauvres lepreux dans des Hoſpitaux deſtinez pour les recevoir, qu'ils prenoient le nom d'Hoſpitaliers, & que dans la ſuite, à l'exemple des autres Hoſpitaliers, il y en eut une partie qui prit les armes pour le ſervice des Princes Chreſtiens

Digitized by Google

Premiers Partie , Chap. XXXII. 16} «lui conquirent la Terre Sainte, fans abandonner pour cela l'Hofpitalité , ce qui ne peut dire arrivé que dans le'douzié- i'ormî racfiécle. - tE s Î A* Ils recevoicnt mcfmc dans leur Ordre des lepreux , appa- ZA? remment pour avoir foin des autres lepreux, qui fe retiroient volontairement dans leurs Hofpitaux , ou que l'on obligeoit par force d'y entrer > S: ce qui elt remarquable , c'ell qu'ils r>e pou voient élire pour Grand-Mailtre qu'un Chevalier lepreux de l'HofpitaldeJerufalem,cequi a duré jufque fous le Pontificat d'innocent IV. c'cft-à-dirc vers l'an 115}. qu'aïant cité obligés d'abandonner la Syrie , ils s'adreflerent à ce Pontife , 2c lui remontrèrent qu'aïant toujours élu pour leur Grand-Maiftre depuis leur Jnftitution , un Chevalier lepreux , ils le trouvoient dans 1 impoflibilité d'en élire un} pareeque les Infidelles avoient tué tous les Chevaliers lepreux de leur Hofpital de Jerufalem. C'eft pourquoi ils prièrent ce Pontife dcleur permettre d'élire à l'avenir pour Grand-Maiftre un Chevalier qui ne fuft pas attaqué du mal de Lepre, 6c qui fuft en bonne lancé ,& le Pape les renvoïa à l'Evelque de P'refcati, pour qu'il leur accordait cette permillîon apres avoir examiné fi cela fe pouvoir faire félon Dieu. C'ell ce qui elt rapporté par le Pape Pie IV. dans la Bulle de l'an 1565. fi eftenduë 2c fi favorable à l'Ordre de faint Lazare , par laquelle il renouvelle tous les privilèges 2c toutes les grâces que fes Prcdecclîeurslui ont accordées, 6c lui en donne de nouvelles. Voici comme il parle de l'élection que les Chevaliers de cet Ordre dévoient faire d'un Grand-Mailtre lepreux : Et Inno- n'im, contins IV .per cum accepta , quod lUct de antique , approbata , ci] "'j) f. ta tenus pacifîcc ob fit rv ata Ctnfnttudine obtentum ejfet , Ht tuiles ru 4 ç 4. It prof us demis farMi Lazatri flytrofelimitani in ejns Magifirum ajfnmcrctur : Vcrum quia fere omnes Milites leprojî dffix dorr.ûs ai inimicis fidei miferabiliter interfeüi fuerant , (fi hujufitnodi corftuludo rsequibat commode obfiervari : Id circo tune Epifcopo Tufculano per quafdam commiferat , ut Jifioi fecundum Veum vifam foret expedire , Fratribus ipfis licetitiam , aliquem Militer r. fanum , (fi Fratribus fera dicla do mû s fancli Lazari in ejr/sMa-' gifirum (nenobftante ce» fuetudine hujufuodi) de cetera eligendi ani hérita te Apoftolica concèdent. L< s Chevaliers qui n'eftoient point lepreux, 6c qnieftoien"' en cllat de porter les armes , rendirent de fignalés fer vices aux

Digitized by Google

qui conquirent la Terre Sainte, ſans abandonner pour cela l'Hoſpitalité, ce qui ne peut eſtre arrivé que dans le douziéme ſiécle. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Ils recevoient meſme dans leur Ordre des lepreux, apparemment pour avoir ſoin des autres lepreux, qui ſe retiroient volontairement dans leurs Hoſpitaux, ou que l'on obligeoit par force d'y entrer; & ce qui eſt remarquable, c'eſt qu'ils ne pouvoient élire pour Grand-Maiſtre qu'un Chevalier lepreux de l'Hoſpital de Jeruſalem, ce qui a duré juſque ſous le Pontificat d'Innocent IV. c'eſt-à-dire vers l'an 1253. qu'aïant eſté obligés d'abandonner la Syrie, ils s'adreſſerent à ce Pontife, & lui remontrerent qu'aïant toûjours élu pour leur Grand-Maiſtre depuis leur Inſtitution, un Chevalier lepreux, ils ſe trouvoient dans l'impoſſibilité d'en élire un; parce que les Infidelles avoient tué tous les Chevaliers lepreux de leur Hoſpital de Jeruſalem. C'eſt pourquoi ils prierent ce Pontife de leur permettre d'élire à l'avenir pour Grand-Maiſtre un Chevalier qui ne fuſt pas attaqué du mal de Lepre, & qui fuſt en bonne ſanté, & le Pape les renvoïa à l'Eveſque de Freſcati, pour qu'il leur accordaſt cette permiſſion après avoir examiné ſi cela ſe pouvoit faire ſelon Dieu. C'eſt ce qui eſt rapporté par le Pape Pie IV. dans ſa Bulle de l'an 1565. ſi eſtenduë & ſi favorable à l'Ordre de ſaint Lazare, par laquelle il renouvelle tous les privileges & toutes les graces que ſes Predeceſſeurs lui ont accordées, & lui en donne de nouvelles. Voici comme il parle de l'élection que les Chevaliers de cet Ordre devoient faire d'un Grand-Maiſtre lepreux: *Et Innocentius IV. per eum accepto, quod licet de antiqua, approbata, & eatenus pacifice obſervata Conſuetudine obtentum eſſet, ut miles leproſus domûs ſancti Lazari Hyeroſolimitani in ejus Magiſtrum aſſumeretur: Verum quia fere omnes Milites leproſi dictæ domûs ab inimicis fidei miſerabiliter interfecti fuerant, & hujuſmodi conſuetudo nequibat commode obſervari: Id circo tunc Epiſcopo Tuſculano per quaſdam commiſerat, ut ſi ſibi ſecundum Deum viſum foret expedire, Fratribus ipſis licentiam, aliquem Militem ſanum, & Fratribus prædictæ domûs ſancti Lazari in ejus Magiſtrum (nonobſtante conſuetudine hujuſmodi) de cætero eligendi authoritate Apoſtolica concederet.* Bull. Rom. Tom. 2. Conſt. 95. Pii 4. §. 4.

Les Chevaliers qui n'eſtoient point lepreux, & qui eſtoient en eſtat de porter les armes, rendirent de ſignalés ſervices aux

ChfÿàLUM DE l'Orda* de S. Lazare. 264 Histoire des Ordres Religieux, Princes Chrétiens dans la Paleftinc , ce qui obligea les Rois Baudouin II. Fouques, Amaury III. & IV. & les Reines Melifinde ôc Théodore , àprendrc leur Ordre fous leur protection , 6c à faire beaucoup de bien aux Maifons qu'ils avoient dans la Syrie. Ils reçurent aulïï plufieurs Privilèges des Souverains Pontifes , 6c citant pâlies en Europe , les Princes leur donnèrent de riches pollêllions. Clément IV. ordonna fous [seine d'excommunication à tous les Prélats de l'Eglife , que orfquc les Chevaliers de faint Lazare s'adreflèroient à eux pour obliger les lépreux de fc retirer dans leurs Hofpitaux , ils eulïent à donner main-forte à ces Chevaliers , 6c à contraindre les lépreux de fe retirer chez eux avec leurs biens meubles 6c immeubles. Alexandre IV. par une Bulle de l'an 12515. leur permit de fuivre la Réglé de faint Auguftin qu'ils afluroient avoir fuivie jufqu'alors , comme il cil marqué dans la Bulle de ce Pontife , où il n'eft point fait mention de la Réglé de faint Bafilc , ce qui fait voir que c'clt fans raifon que quelques-uns difent qu'ils ont autrefois fuivi la Réglé de faint Bafilc. Le mcfme Pape les mit fous la protection du faint Siège l'an 1257. 6c confirma les Donations que l'Empereur Frideric II. leur avoir faites dans la Sicile ,1a Poiiille , la Calabre 6c quelques autres Provinces. Henry Roi d'Angleterre, Duc d'Anjou 6c de Normandie , Thibaut Comte de Blois 6C plufieurs autres augmentèrent leurs revenus. Mais de tous les Princes Chreftiens il n'y en a point dont ces Chevaliers aient reçu de plus grands bienfaits que des Rois de France ; car aïant efté chaflès de la T crrc-Sainte l'an 1255. ils fuivirent le Roi faint Louis , qui , en reconnoiflànco des fervices qu'ils lui avoient rendus en Orient , confirma les Donations que fes Prcdeceflcurs leur avoient faites , les mit en pollèllion de plufieurs Maifons , Commanderies 6c Hofpitaux que ce Prince fonda , 6c leur accorda plufieurs Privilèges. Pour lors ils établirent le Chef de leur Ordre à Boigny près d'Orléans , qui leur avoit efté donné dès l'an 1154. par Louis V 1 1. dit le Jeune, 6c le Grand-Maiftre prit le Titre ac GrandMaiftrede l'Ordre de faint Lazare , tant deçà , que delà les Mers , la jurifdiction s'étendant , non feulement lur les Chevaliers qui eftoient en France, mais melme fur tous les Etrangers. C'eft pourquoi Jean de Couras, qui avoir efté pourveu de cette Charge l'an 1542. par Philippes de Valois , donna, pouvoir _DigitizecLby Gaoglë

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Princes Chreſtiens dans la Paleſtine, ce qui obligea les Rois Baudouin II. Fouques, Amaury III. & IV. & les Reines Meliſinde & Theodore, à prendre leur Ordre ſous leur protection, & à faire beaucoup de bien aux Maiſons qu'ils avoient dans la Syrie. Ils reçurent auſſi pluſieurs Privileges des Souverains Pontifes, & eſtant paſſés en Europe, les Princes leur donnerent de riches poſſeſſions. Clement IV. ordonna ſous peine d'excommunication à tous les Prelats de l'Egliſe, que lorſque les Chevaliers de ſaint Lazare s'adreſſeroient à eux pour obliger les lepreux de ſe retirer dans leurs Hoſpitaux, ils euſſent à donner main-forte à ces Chevaliers, & à contraindre les lepreux de ſe retirer chez eux avec leurs biens meubles & immeubles. Alexandre IV. par une Bulle de l'an 1255. leur permit de ſuivre la Regle de ſaint Auguſtin qu'ils aſſuroient avoir ſuivie juſqu'alors, comme il eſt marqué dans la Bulle de ce Pontife, où il n'eſt point fait mention de la Regle de ſaint Baſile, ce qui fait voir que c'eſt ſans raiſon que quelques-uns diſent qu'ils ont autrefois ſuivi la Regle de ſaint Baſile. Le meſme Pape les mit ſous la protection du ſaint Siége l'an 1257. & confirma les Donations que l'Empereur Frideric II. leur avoit faites dans la Sicile, la Poüille, la Calabre & quelques autres Provinces. Henry Roi d'Angleterre, Duc d'Anjou & de Normandie, Thibaut Comte de Blois & pluſieurs autres augmenterent leurs revenus.

Mais de tous les Princes Chreſtiens il n'y en a point dont ces Chevaliers aïent reçu de plus grands bienfaits que des Rois de France; car aïant eſté chaſſés de la Terre-Sainte l'an 1253. ils ſuivirent le Roi ſaint Loüis, qui, en reconnoiſſance des ſervices qu'ils lui avoient rendus en Orient, confirma les Donations que ſes Predeceſſeurs leur avoient faites, les mit en poſſeſſion de pluſieurs Maiſons, Commanderies & Hoſpitaux que ce Prince fonda, & leur accorda pluſieurs Privileges. Pour lors ils eſtablirent le Chef de leur Ordre à Boigny près d'Orleans, qui leur avoit eſté donné dès l'an 1154. par Louis VII. dit le Jeune, & le Grand-Maiſtre prit le Titre de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, tant deçà, que delà les Mers, ſa juriſdiction s'eſtendant, non ſeulement ſur les Chevaliers qui eſtoient en France, mais meſme ſur tous les Eſtrangers. C'eſt pourquoi Jean de Couras, qui avoit eſté pourveu de cette Charge l'an 1342. par Philippes de Valois, donna pouvoir

Digitized by Google

* Première Partie , Chap. XXXII. 165 pouvoir l’an 1354. à Frcrcjcan Hallidei Ecoflois , de gouverner enfonnom, tant au Spirituel qu’au Temporel, tout ce i'o»dm qui appartenait à l’Ordre en Angleterre fie en Ecofte, à la D‘ Scharge de Élire tenir par chacun an à la grande Commanderie de Boigny trente Marcs ftcrlins d’argent. Le Roi Charles V. furnommé le Sage , aïant pourvu de la Grande Maiftrife l'an 1,77. Jacques de Beynes , ce Grand-Maiftre donna à Frere Dominique de Saint Roy, la CommandericdeSeringon en Hongrie , ôc l’eftablit fon Vicaire General dans touc ce Roïaume , avec obligation de fe trouver aux Chapitres Generaux à Boigny, fie d’y apporter quatre marcs d’argent fin. L’on trouve un F- P. Potier dit Conflans , Prcftre de cet Ordre, Commandeur de la Lande-Daron, mort en 1430. qui prenoit la qualité de Vicaire General du Grand-Maiftre G. Defmares. Le Grande-Maiftrife fut encore donnée parCharles VIL à Pierre Ruaux l’an 1441. fie par Louis XI. à Jean Cornu l’an 1481. Mais comme les lépreux cftoient rares , fie que l’on voïoit peu deperfonnes attaquées de cette maladie , il femble que ces Chevaliers Hofpitaliers , qui d’ailleurs s’eftoient beaucoup relâchés de leur premier Inftitut , principalement ceux d’Italie , eftoient devenus inutiles ; c’eftce qui obligea le Pape Innocent VIII. de fupprimer leur Ordre & de l’unir avec tous les biensqui lui appartenoient à l’Ordre de faint Jean de Jcrufalem , par Une Bulle .de l’an 1490. Mais cette Bulle ne fut point reçue en France , où il y a toûjours eu des GrandsMaiftres de l’Ordre de faint Lazare de Jerufalem , qui ont reçu des Chevaliers auiquels ils ont conféré les Commanderies 3ui en dépendent , & ont toûjours efté maintenus dans ce roit. Le Grand-Prieur d’Aquitaine de l’Ordre de faint Jean de Jerufalem aïant pourveu un de fes Chevaliers de la Com- . manderie de faint Thomas de Fontenay appartenant à l’Ordre de faint Lazare , le Grand-Maiftre de cet Ordre Sc i es Chevaliers s’y oppoferent. Il y eut à ce fujet procès au Parlement de Paris, qui fut décidé l’an 1547. en faveur du Grand-Maiftre de l’Ordre de faint Lazare , qui fut maintenu dans le droit de conférer tontes les Commanderies de fon Ordre à fes Chevaliers , & les Chevaliers de faint Jean de Jerufalem furent déboutés de leurs prétentions. Le Roi Louis XII. donna la Grande-Maiftrife à Aignan de Mareüil. Son frere, Tmc . L L 1 Digitized bjtGoogle

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

pouvoir l'an 1354. à Frere Jean Hallidei Ecoſſois, de gouverner en ſon nom, tant au Spirituel qu'au Temporel, tout ce qui appartenoit à l'Ordre en Angleterre & en Ecoſſe, à la charge de faire tenir par chacun an à la grande Commanderie de Boigny trente Marcs ſterlins d'argent. Le Roi Charles V. ſurnommé le Sage, aïant pourvû de la Grande Maiſtriſe l'an 1377. Jacques de Beynes, ce Grand-Maiſtre donna à Frere Dominique de Saint Roy, la Commanderie de Seringon en Hongrie, & l'eſtablit ſon Vicaire General dans tout ce Roïaume, avec obligation de ſe trouver aux Chapitres Generaux à Boigny, & d'y apporter quatre marcs d'argent fin. L'on trouve un F. P. Potier dit Conflans, Preſtre de cet Ordre, Commandeur de la Lande-Daron, mort en 1450. qui prenoit la qualité de Vicaire General du Grand-Maiſtre G. Deſmares. Le Grande-Maiſtriſe fut encore donnée par Charles VII. à Pierre Ruaux l'an 1441. & par Louis XI. à Jean Cornu l'an 1481.

Mais comme les lepreux eſtoient rares, & que l'on voïoit peu de perſonnes attaquées de cette maladie, il ſemble que ces Chevaliers Hoſpitaliers, qui d'ailleurs s'eſtoient beaucoup relâchés de leur premier Inſtitut, principalement ceux d'Italie, eſtoient devenus inutiles: c'eſt ce qui obligea le Pape Innocent VIII. de ſupprimer leur Ordre & de l'unir avec tous les biens qui lui appartenoient à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, par une Bulle de l'an 1490. Mais cette Bulle ne fut point reçuë en France, où il y a toûjours eu des Grands-Maiſtres de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem, qui ont reçu des Chevaliers auſquels ils ont conferé les Commanderies qui en dépendent, & ont toûjours eſté maintenus dans ce droit. Le Grand-Prieur d'Aquitaine de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem aïant pourveu un de ſes Chevaliers de la Commanderie de ſaint Thomas de Fontenay appartenant à l'Ordre de ſaint Lazare, le Grand-Maiſtre de cet Ordre & ſes Chevaliers s'y oppoſerent. Il y eut à ce ſujet procès au Parlement de Paris, qui fut decidé l'an 1547. en faveur du Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, qui fut maintenu dans le droit de conferer toutes les Commanderies de ſon Ordre à ſes Chevaliers, & les Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem furent deboutés de leurs pretentions. Le Roi Louis XII. donna la Grande-Maiſtriſe à Aignan de Mareüil. Son frere,

Digitized by Google

des.Or.dr.es Religieux,. Claude de Mareüil, en fut aulli pourveu par François I. SC Henry II. y nomma Jean de Conty.qui allembla un Chapitre general à Boigny. , où il donna à bail emphitheotiquc pour deux cens vingt Florins par an , tous les biens appartenais à l'Ordre au territoire de Suflano dans la Province de la Fouille , à un. Chevalier de Calabre qui ciloit prêtent. Le melme Roi pourvoit 3e la Grande-Maillrifc après la mort de Jean deConty , Jean de Levi qui aflèmbla aulfi le Chapitre General à Boigny l'an 1558. où il fe trouva un grand nombre de Chevaliers de toutes les parties de l'Europe. Michel de Seurre fur encore fait Grand-Mai lire par le Roi François II. ëv François Salviati par Charles IX. S'il eft vrai ce que dit le P. Toulïâint de faine Luc , dans fon Abbregé Hi dorique de l'Inftitution de l'Ordre de faine Lizare , que le Grand-Maiftre Salviati fît Chevalier de cet Ordre Jeannotde Caftillon, & Oclave Fregofe , à la recommandation du Pape Pie IV. 8: de la Reine de France Catherine de Medicis , ce Pontife auroit reconnu le Grand-Maiftre de l'Ordre de faint Lazare en France s quoique cet Ordre cuti efté fupprimé par Innocent VIII. Mais ce que le Pcre Toulïâint ajoute enfuice , me rend cette réception à l'Ordre de Jeannotde Caftillon, à la recommandation du Pape Pie 1 V. fort fufpe&e > car il dit encore que le Grand-Maiftre Salviati donna à ce Jcannot de Caftillon l'adminiftration du grand Hofpital de faint Lazare de Capouc , l'eftabliifant fon Vicaire General & Grand-Maiftre de l'Ordre en Italie. Le Titre de Grand-Maiftre donné par un Grand-Maiftre à fon Vicaire General , Commifïàire ou Delegué , n'a jamais efté en pratique dans aucun Ordre. Les Grands-Mai lires ou Generaux qui font Chefs d'Ordre, peuvent bien donner à leurs Vicaires ouCommillàires leur autorité & leur pouvoir ; mais ils ne leur donnent jamais les Titres qui ne conviennent qu'à leurs propres perfonnes comme Chefs. L'intenrion du Pere Toulïâint a efté d'inlinuer par ce moïen , que Jeannot de Caftillon.nommé Grand-Maiftre de l'Ordre de faint Lazare dans la Bulle de Pie IV. de l'an 15^. dont nous avons parlé, n'eftoitquele Vicaire General du Grand-Ma:ftre de cet Ordre en France } nuis s'il n'avoit efté que Vicaire general du Grand-Maiftre de France , comment ce Pontife dans cet te Bulle û ample 8c fieftenduë, auroit-il pù oublier le Grand' Digtfced-by Google

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Claude de Mareüil, en fut auſſi pourveu par François I. & Henry II. y nomma Jean de Conty, qui aſſembla un Chapitre general à Boigny, où il donna à bail emphitheotique pour deux cens vingt Florins par an, tous les biens appartenans à l'Ordre au territoire de Suſſano dans la Province de la Poüille, à un Chevalier de Calabre qui eſtoit preſent. Le meſme Roi pourveut de la Grande-Maiſtriſe après la mort de Jean de Conty, Jean de Levi qui aſſembla auſſi le Chapitre General à Boigny l'an 1558. où il ſe trouva un grand nombre de Chevaliers de toutes les parties de l'Europe. Michel de Seurre fut encore fait Grand-Maiſtre par le Roi François II. & François Salviati par Charles IX.

S'il eſt vrai ce que dit le P. Touſſaint de ſaint Luc, dans ſon Abbregé Hiſtorique de l'Inſtitution de l'Ordre de ſaint Lazare, que le Grand-Maiſtre Salviati fit Chevalier de cet Ordre Jeannot de Caſtillon, & Octave Fregoſe, à la recommandation du Pape Pie IV. & de la Reine de France Catherine de Medicis, ce Pontife auroit reconnu le Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare en France; quoique cet Ordre euſt eſté ſupprimé par Innocent VIII. Mais ce que le Pere Touſſaint ajoûte enſuite, me rend cette reception à l'Ordre de Jeannot de Caſtillon, à la recommandation du Pape Pie IV. fort ſuſpecte; car il dit encore que le Grand-Maiſtre Salviati donna à ce Jeannot de Caſtillon l'adminiſtration du grand Hoſpital de ſaint Lazare de Capouë, l'eſtabliſſant ſon Vicaire General & Grand-Maiſtre de l'Ordre en Italie. Le Titre de Grand-Maiſtre donné par un Grand-Maiſtre à ſon Vicaire General, Commiſſaire ou Delegué, n'a jamais eſté en pratique dans aucun Ordre. Les Grands-Maiſtres ou Generaux qui ſont Chefs d'Ordre, peuvent bien donner à leurs Vicaires ou Commiſſaires leur autorité & leur pouvoir; mais ils ne leur donnent jamais les Titres qui ne conviennent qu'à leurs propres perſonnes comme Chefs. L'intention du Pere Touſſaint a eſté d'inſinuer par ce moïen, que Jeannot de Caſtillon, nommé Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare dans la Bulle de Pie IV. de l'an 1565. dont nous avons parlé, n'eſtoit que le Vicaire General du Grand-Maiſtre de cet Ordre en France; mais s'il n'avoit eſté que Vicaire general du Grand-Maiſtre de France, comment ce Pontife dans cet te Bulle ſi ample & ſi eſtenduë, auroit-il pû oublier le Grand-

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XXXIÏ, i6j Maiftrcde France dont il ne fait aucune mention , voulant au CwrtAcontraire qu'après la mort du Grand-Maiftre Jeannot de R.Q*sUR°fc Caftillon & defcsSuccefleurs , ou fur leur demillion volon- Dt s. utaire , les Chevaliers procetlallent à l'élection d'un autre ZA1*Grand-Maiftre en tel lieu que bon leur lémbleroit. Jeannot de Caftillon ne fe pretendoit pas feulement Grand-Maiftre de l'Ordre de faint Lazare en Italie , mais il fe diloit GrandMaiftre de cet Ordre par tout le monde. C'eft ce qu'on lit à la fin des Privilèges de cet Ordre qui furent imprimés à R.omel'an 1^66. chez Antoine Jîlade , Imprimeur de la Chambre Apoftolique, où il y a : Au/pi cils Ùlnftrifj'.mi & Revcrendijjltnt jeannetti Cafltllionei Mediolanenfts , Religionù Cr Mililia fanïl't Lazari Hierofolymitaui per tetum Otbcm (J entrain Magijlri , Vincent ins M (rendu in lucem edidit. Ainfi il eft plus vrai de dire que ce Jeannot de Caftillon qui eftoit Commandeur de l'Hofpital de Capouc , avoit ufurpé le Titre de GrandMaiftre , qui n'appartenoit qu'au Commandeur de la Mai Ion de Boigny en France , dont François Salviaci eftoit pour lors pourveu , cette Commanderic citant annexée à la dignité de Grand-Maiftre. Mais il n'eftoit pas le premier qui avoit ufurpé ce Titre. Il y avoit eu avant lui Mutio de Azzia, qui fe difoit auflï GrandMaiftre General de l'Hofpital de faint Lazare de Jcrufalem , comme il paroift par une autre Bulle du mefmc Pie IV. de l'an 15 6 1 . où ce Pontife lui donne ce Titre : Dite fia F, ho Mu - priviUtfit de Azzia Magijlro Générait Hofpitalis Jdntti Lazari Hierofo- °rVs. r** lymitani Ordinis fantfi Attgttjlini. L'on trouve encore en 1^9. un Pyrrhus-Louis Carana, qui prenoit le Titre de Maiitre ou Commandeur General de laint Lazare de Jcrufalem, dans l'une & l'autre Sicile* deçà & delà le Phar , ce qui fait voir que ceux-là fe font trompés , qui ont eferit que Pie IV. avoit reftabli l'Ordre de faint Lazare , qui avoit efté fupprimé par Innocent VIII. & qu'il en avoit accordé la GrandcMaiftril'e à Jeannot de Caftillon par fa Bulle de l'an 1565. puifqu'outre les Grands-Maiftres Caraffà &d' Azzia qui avoient précédé de Caftillon , celui-ci eftoit déjà Grand-Maiftre lorfquePie IV. lui accorda cette Bulle fi ample & fi favorable à cet Ordre l'an 156^. pour s'en convaincre iln'yaqu'à lire cette Bulle, où parlant de Jeannot de Caftillon , il dit : Nos igitur vilenies dilecium Fi hum Jeannottum CaftilUoneum mo L 1 i ; Digitized by Google

Maiſtre de France dont il ne fait aucune mention, voulant au contraire qu'après la mort du Grand-Maiſtre Jeannot de Caſtillon & de ſes Succeſſeurs, ou ſur leur demiſſion volontaire, les Chevaliers procedaſſent à l'élection d'un autre Grand-Maiſtre en tel lieu que bon leur ſembleroit. Jeannot de Caſtillon ne ſe pretendoit pas ſeulement Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare en Italie, mais il ſe diſoit Grand-Maiſtre de cet Ordre par tout le monde. C'eſt ce qu'on lit à la fin des Privileges de cet Ordre qui furent imprimés à Rome l'an 1566. chez Antoine Blade, Imprimeur de la Chambre Apoſtolique, où il y a : *Auſpiciis Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi Jeannotti Caſtillionei Mediolanenſis, Religionis & Militiæ ſancti Lazari Hieroſolymitani per totum Orbem Generalis Magiſtri, Vincentius Merenda in lucem edidit.* Ainſi il eſt plus vrai de dire que ce Jeannot de Caſtillon qui eſtoit Commandeur de l'Hoſpital de Capouë, avoit uſurpé le Titre de Grand-Maiſtre, qui n'appartenoit qu'au Commandeur de la Maiſon de Boigny en France, dont François Salviati eſtoit pour lors pourveu, cette Commanderie eſtant annexée à la dignité de Grand-Maiſtre. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Mais il n'eſtoit pas le premier qui avoit uſurpé ce Titre. Il y avoit eu avant lui Mutio de Azzia, qui ſe diſoit auſſi Grand-Maiſtre General de l'Hoſpital de ſaint Lazare de Jeruſalem, comme il paroiſt par une autre Bulle du meſme Pie IV. de l'an 1561. où ce Pontife lui donne ce Titre : *Dilecto Filio Mutio de Azzia Magiſtro Generali Hoſpitalis ſancti Lazari Hieroſolymitani Ordinis ſancti Auguſtini.* L'on trouve encore en 1539. un Pyrrhus-Louis Caraffa, qui prenoit le Titre de Maiſtre ou Commandeur General de ſaint Lazare de Jeruſalem, dans l'une & l'autre Sicile deçà & delà le Phar, ce qui fait voir que ceux-là ſe ſont trompés, qui ont eſcrit que Pie IV. avoit reſtabli l'Ordre de ſaint Lazare, qui avoit eſté ſupprimé par Innocent VIII. & qu'il en avoit accordé la Grande-Maiſtriſe à Jeannot de Caſtillon par ſa Bulle de l'an 1565. puiſqu'outre les Grands-Maiſtres Caraffa & d'Azzia qui avoient precedé de Caſtillon, celui-ci eſtoit déja Grand-Maiſtre lorſque Pie IV. lui accorda cette Bulle ſi ample & ſi favorable à cet Ordre l'an 1565. pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire cette Bulle, où parlant de Jeannot de Caſtillon, il dit : *Nos igitur volentes dilectum Filium Jeannottum Caſtillioneum mo-* *Privileg. Ord. S. Lazari. pag. 28.*

Digitized by Google

CheyaJ. »E*S D! iJOkdre DF S. La ÎJARï. 168 Histoire desOrdres Religieux, deroum hofpitalis dr militia pradiclum Magnum Magifrum ejufque fuccejfores Magnos ipjius hofpitalis Magijlrts pro tempéré exif entes , ac hofpitale & rmlttiam hujujmodi eorumque Conventum ttiam ampltortbus quant quifpiam nofrorum pradecejforum pradittorum eos profequuti fuerint ,f*voribus dr gratiis profequi. Cet Hofpital & Couvent dont parle ce Pape , eftoit PHofpkal & Couvent de faint Lazare de Jcrufalem qui eftoit Chef de l'Ordre , avant que les Chevaliers euflènt efté obligés d'abandonner la Terre-Sainte , Scce n'eft point ce Pape qui transfera ce Chef d'Ordre à l'Hofpital de Capouc , comme ont eferit auflï plufteurs Auteurs. Voici comme ce Pontife s'en explique dans lamefme Bulle : Metu proprio non ad jeaunetti aut Priorum T Praceptorum , Militum , Fyatrum , vel perfonarum feu aliorum , pro eù nobis fuper hoc obi ata petitionis injlantiam ,fed mera liberalitate , dr ex certa feientia tiojhra , ac de Apofolica potefatis plenitudine , infiiutionem dr trettionem hofpitalis dr militia hujujmodi , ejufque tranflationem olim ad Praceptoriam , z tel Domum Capuanam pradillam faclam approbamus , conjrmamus. C'eftoit le Pape Leon X. qui avoir reconnu l'Hofpital de Capouc pour Cncf de l'Ordre j puifqu'à la prière de l'Empereur Charles V. il avoir rendu à l'Ordre de faint Lazare les Holpitaux de faint Jean de Palerme fit de fainte Agathe de MeJiine » & les avoit fournis, comme au Chef, au Commandeur de l'Hofpital de Capouë , à qui il donne le Titre de Grand-Maiftre , comme il cft encore marqué dans la Bulle de Pie IV. 11 paroift donc par cette Bulle , que ce fut Leon X. 2ui reftablit l'Ordre de lâint Lazare , & que Pie IV. le remit ans tousfes droits , fie luy accorda de nouveaux Privilèges. Pie V. par une autre Bulle de l'an 1567. révoqua quelquesuns des Privilèges que fon Predecefleur avoit accordés, fie en modéra quelques autres. Mais après la mort de Jeannot de Caftillon qui arriva à Verceil l'an 1571. Grégoire XIII. unit l'Ordre de faint Lazare à celui de faint Maurice Sien accorda laGrande-Maiftrilè à Emmanuel Philibert Duc de Savoye, fous pretexte que cette Grande-Maiftrife eftoit vacante: ac praterea cerne nies militions hofpitalis S. Lazari Hierofolymitani fub Régula jantli Augujini jampridem Magiflri regimine defitutam. C'cftainfi que le Pape parle dans la Bulle d'union de ces deux Ordres. Cependant François Salviati eftoit Grand-Maiftre en

Digifeed-ëy-Google

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

derum hoſpitalis & militiæ prædictum Magnum Magiſtrum, ejuſque ſucceſſores Magnos ipſius hoſpitalis Magiſtros pro tempore exiſtentes, ac hoſpitale & militiam hujuſmodi eorumque Conventum etiam amplioribus quam quiſpiam noſtrorum prædeceſſorum prædictorum eos proſequuti fuerint, favoribus & gratiis proſequi. Cet Hoſpital & Couvent dont parle ce Pape, eſtoit l'Hoſpital & Couvent de ſaint Lazare de Jeruſalem qui eſtoit Chef de l'Ordre, avant que les Chevaliers euſſent eſté obligés d'abandonner la Terre-Sainte, & ce n'eſt point ce Pape qui transfera ce Chef d'Ordre à l'Hoſpital de Capouë, comme ont eſcrit auſſi pluſieurs Auteurs. Voici comme ce Pontife s'en explique dans la meſme Bulle : *Motu proprio non ad Jeannotti aut Priorum, Præceptorum, Militum, Fratrum, vel perſonarum ſeu aliorum, pro eis nobis ſuper hoc oblatæ petitionis inſtantiam, ſed mera liberalitate, & ex certa ſcientia noſtra, ac de Apoſtolica poteſtatis plenitudine, inſtitutionem & erectionem hoſpitalis & militiæ hujuſmodi, ejuſque tranſlationem olim ad Præceptoriam, vel Domum Capuanam prædictam factam . . . . . approbamus, confirmamus.*

C'eſtoit le Pape Leon X. qui avoit reconnu l'Hoſpital de Capouë pour Chef de l'Ordre ; puiſqu'à la priere de l'Empereur Charles V. il avoit rendu à l'Ordre de ſaint Lazare les Hoſpitaux de ſaint Jean de Palerme & de ſainte Agathe de Meſſine, & les avoit ſoumis, comme au Chef, au Commandeur de l'Hoſpital de Capouë, à qui il donne le Titre de Grand-Maiſtre, comme il eſt encore marqué dans la Bulle de Pie IV. Il paroiſt donc par cette Bulle, que ce fut Leon X. qui reſtablit l'Ordre de ſaint Lazare, & que Pie IV. le remit dans tous ſes droits, & luy accorda de nouveaux Privileges.

Pie V. par une autre Bulle de l'an 1567. revoqua quelques-uns des Privileges que ſon Predeceſſeur avoit accordés, & en modera quelques autres. Mais après la mort de Jeannot de Caſtillon qui arriva à Verceil l'an 1572. Gregoire XIII. unit l'Ordre de ſaint Lazare à celui de ſaint Maurice & en accorda la Grande-Maiſtriſe à Emmanuel Philibert Duc de Savoye, ſous pretexte que cette Grande-Maiſtriſe eſtoit vacante: *ac præterea cernentes militiam hoſpitalis S. Lazari Hieroſolymitani ſub Regula ſancti Auguſtini jampridem Magiſtri regimine deſtitutam.* C'eſt ainſi que le Pape parle dans la Bulle d'union de ces deux Ordres. Cependant François Salviati eſtoit Grand-Maiſtre en

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T. I. P. 269.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Ancien habillement supposé d'un Chevalier de l'ordre de S.t Lazare

62.

P. Giffart. f.

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XXXII. 169 France de l’Ordre de faint Lazare ; ainfi l’on peut dire que le Chit*. Pape ne tilt cette union que fur un faux expofé : en effet le “q“dji®* Grand-Mailtre Salviati fit des protcftations & des oppofitions Dï s. l*à la qualité que le Duc de Savove prenoit de Grand-Maiftrc ****• de l’Ordre de laintLazare, 8c aux Bulles du PapeGregoire XIII. il fit affembler le Chapitre General à Boigny l’an 1578. 8c les Chevaliers de France te maintinrent toujours dans la poffelfion des Commanderies qu’ils avoient en ce Roïaume. Après la mortdeceGrand-Maiftrele Roi Henri III. donnalaGrandeMaiftrile à Aimar de Chattes. Jean de Gayan lui fucceda, 8c fur la demitïion volontaire qu’il donna de cette Charge à Henry IV. l’an 1604.ee Prince en pourveut Philbert de Ncreftang qui fut aufli prcmierGrand-Maiftre de l’Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, auquel l’Ordre de S. Lazare fut aulli uni en France , comme nous dirons dans la fuite de cette Hiftoire. Cette fucceflîon de Grands-Maiftres de l’Ordre de S. Lazare enFrance depuis que lePape InnocentV 1 1 1 .fupprhna cctOrdre en Italie l’an 1490. fait voir que c’eft à tort que le PcreBonanni de la Compagnie de Jefus dansfon catalogue des Ordres Mitaires qu’il donna au public l’an 1711. dit ,qu 'après la fuppreflion de cet Ordre , fa mémoire fut obfcurcie peu à peu en France fie fauLitim ejus j adulait memoria lui n apud Galles , tumapud' Halos ef obfcHTata. ; puifqu'ila toujours fubfifté en France , oùil n’a rien diminué de fon ancienne fplendeur, qui bien loin de s’obfcurcir a meme augmenté. Ces Chevaliers faifoient aurre-fois des vœux folcmnels.Il y avoir mcfmedesReligieufcsde cet Ordre, 8c il en relie encore, un Monatlere en Suitle. Le P. Bonanni a donné l’habillement d’un deces Chevaliers , tel que nous l’avons fait graverj mais cet habillement cil luppofé, 8c n’a clfé ddliné apparemment quefur une ftmple idée. Les Chevaliers de S. Lazare n’ont commencé à porter la croix à huit pointes qu’a la fin du quinziémefiécle ou au commencement du feiziéme, 8c cette croix a toujours cllé verte, à b différence de celle desChevaliers de S.Jeande Jerufalem qui eft blanche. Le pins ancien monument qui: ptiiffe faire connoiftre quel eftoit le véritable habillement de’ ces anciens Chevaliers.fe trouve dans laCommanderiedeGratemont, où au pied d;une Image de faint Antoine en relief , pofée fur une elpecc de colomne, l’on voit cinq Chevaliers de üint Lazare à gcnoux,armés de cuiralle, 8c un Chapelain dut Ll iijt: Digitized by Google

France de l'Ordre de ſaint Lazare ; ainſi l'on peut dire que le Pape ne fiſt cette union que ſur un faux expoſé : en effet le Grand-Maiſtre Salviati fit des proteſtations & des oppoſitions à la qualité que le Duc de Savoye prenoit de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, & aux Bulles du Pape Gregoire XIII. il fit aſſembler le Chapitre General à Boigny l'an 1578. & les Chevaliers de France ſe maintinrent toujours dans la poſſeſſion des Commanderies qu'ils avoient en ce Roïaume. Après la mort de ce Grand-Maiſtre le Roi Henri III. donna la Grande-Maiſtriſe à Aimar de Chattes. Jean de Gayan lui ſucceda, & ſur la demiſſion volontaire qu'il donna de cette Charge à Henry IV. l'an 1604. ce Prince en pourveut Philbert de Nereſtang qui fut auſſi premier Grand-Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, auquel l'Ordre de S. Lazare fut auſſi uni en France, comme nous dirons dans la ſuite de cette Hiſtoire. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Cette ſucceſſion de Grands-Maiſtres de l'Ordre de S. Lazare en France depuis que le Pape Innocent VIII. ſupprima cet Ordre en Italie l'an 1490. fait voir que c'eſt à tort que le Pere Bonanni de la Compagnie de Jeſus dans ſon catalogue des Ordres Mitaires qu'il donna au public l'an 1712. dit, qu'après la ſuppreſſion de cet Ordre, ſa memoire fut obſcurcie peu à peu en France *ſic paulatim ejus ſodalitii memoria tum apud Gallos, tum apud Italos eſt obſcurata ;* puiſqu'il a toujours ſubſiſté en France, où il n'a rien diminué de ſon ancienne ſplendeur, qui bien loin de s'obſcurcir a même augmenté.

Ces Chevaliers faiſoient autre-fois des vœux ſolemnels. Il y avoit meſme des Religieuſes de cet Ordre, & il en reſte encore un Monaſtere en Suiſſe. Le P. Bonanni a donné l'habillement d'un de ces Chevaliers, tel que nous l'avons fait graver ; mais cet habillement eſt ſuppoſé, & n'a eſté deſſiné apparemment que ſur une ſimple idée. Les Chevaliers de S. Lazare n'ont commencé à porter la croix à huit pointes qu'a la fin du quinziéme ſiécle ou au commencement du ſeiziéme, & cette croix a toujours eſté verte, à la difference de celle des Chevaliers de S. Jean de Jeruſalem qui eſt blanche. Le plus ancien monument qui puiſſe faire connoiſtre quel eſtoit le veritable habillement de ces anciens Chevaliers, ſe trouve dans la Commanderie de Gratemont, où au pied d'une Image de ſaint Antoine en relief, poſée ſur une eſpece de colomne, l'on voit cinq Chevaliers de ſaint Lazare à genoux, armés de cuiraſſe, & un Chapelain du

Digitized by Google

 mefme Ordre, aïant tous un manteau long, fur lequel il y a ua croix fimple, feulement un peu pâtée aux extrémités. Celle qu'ils ont fur la poitrine crt neanmoins differente en ce quelle eft un peu plus longue par le pied qui fe termine en pointe. Loti y lit que ce fut Pierre Potier Commandeur de cet Ordre qui Ht faire cette Image, & comme elle a quelque choie de lingulier , c'eft peut-eftre ce qui a obligé des curieux de la faire graver; car S. Antoine eft au milieu des flammes, aïant à les pieds plufieurs pourceaux dans le mefme feu, qui font des lauts en l'air; 5c ce Saint n'a point un Tau fur Ion habit confine les peintres le rcprcfententordinaircmcnt,mais au lieu duTau on luia mis u ne couronne. J'ai veu deux differentes eftampes de cette image,& une autre où eft gravé le tombeau de ce F. Pierre Potier avec fon Epitaphe qui tait voir que cette image a pu ellre faite vers le milieu au quinziéme fiéclc ; puifque ce Commandeur mourut l'an 1450. voicy cette Epitaphe: Ci-devant ce grand Autel git noble homme & Religieufe fer fon ne F. Pierre Potier dit Conflans, Frere Prejlre en l'Ordre dr Chevalerie faint Ladre de ferufalem , Commandeur de céans d* de la Lande Daron , en fon vivant vic/j /taire General de noble dr fuijfant Seigneur 1;. G. Defmares Chevalier Grand-Maijrre General de toute la fitfdite Ordre dr Chevalerie deçà de de là la Mer, Commandeur de laMaifon Conventuelle de Boigni fris Orleans,quitrefafa l'an mil quatre cent L. • Il y a bien de l'apparence que ce ne fut qu'à la fin de ce fiécle ou au commencement du feiziéme fiéclc, après queLeon X.euft reftabli l'Ordre de laint Lazare en Italie , que les Chevaliers "de cet Ordre prirent la croix à huit pointes comme laportoient les Chevaliers de Malthe ; cardans les privilèges de l'Ordre de faint Lazare imprimes à Rome,comme nous avons dit, en 1566. il y a une vignette,où l'on voit plufieuts Chevaliers aïant tous la barbe longue Sc recevant la croix de l'Ordre avec une epée , des mains d'un Pape, (peut-eftre a-t-onvoulu reprefenter Leon X. qui rcftablitcet Ordre,) & ces Chevaliers ont une robe noire à grandes manches avec la croix à huit pointes fur la poitrine. Ily a aufli à la Bibliothèque du Roi une eftampe de l'an lyt^.qui reprefeote les différents Ordres qui fuivent la Réglé de faint Auguftin , où l'on trouve un Chevalier de faint Lazare avec une pareille robe ; c'eft pourquoi nous avons fait graver cet habillement & celui que portoient les mefmes Chevaliers — BigitizecHsy d»Oglfc'

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

meſme Ordre, aïant tous un manteau long, ſur lequel il y a une croix ſimple, ſeulement un peu patée aux extremités. Celle qu'ils ont ſur la poitrine eſt neanmoins differente en ce qu'elle eſt un peu plus longue par le pied qui ſe termine en pointe. Lon y lit que ce fut Pierre Potier Commandeur de cet Ordre qui fit faire cette Image, & comme elle a quelque choſe de ſingulier, c'eſt peut-eſtre ce qui a obligé des curieux de la faire graver; car S. Antoine eſt au milieu des flammes, aïant à ſes pieds pluſieurs pourceaux dans le meſme feu, qui font des ſauts en l'air; & ce Saint n'a point un Tau ſur ſon habit comme les peintres le repreſentent ordinairement, mais au lieu du Tau on lui a mis une couronne. J'ai veu deux differentes eſtampes de cette image, & une autre où eſt gravé le tombeau de ce F. Pierre Potier avec ſon Epitaphe qui fait voir que cette image a pû eſtre faite vers le milieu du quinziéme ſiécle; puiſque ce Commandeur mourut l'an 1450. voicy cette Epitaphe:

Ci-devant ce grand Autel git noble homme & Religieuſe perſonne F. Pierre Potier dit Conſtans, Frere Preſtre en l'Ordre & Chevalerie ſaint Ladre de Jeruſalem, Commandeur de ceans & de la Lande Daron, en ſon vivant vicquaire General de noble & puiſſant Seigneur F. G. Deſmares Chevalier Grand-Maiſtre General de toute la ſuſdite Ordre & Chevalerie deçà & de là la Mer, Commandeur de la Maiſon Conventuelle de Boigni prés Orleans, qui trepaſſa l'an mil quatre cent L.

Il y a bien de l'apparence que ce ne fut qu'à la fin de ce ſiécle ou au commencement du ſeiziéme ſiécle, après que Leon X. euſt reſtabli l'Ordre de ſaint Lazare en Italie, que les Chevaliers de cet Ordre prirent la croix à huit pointes comme la portoient les Chevaliers de Malthe; car dans les privileges de l'Ordre de ſaint Lazare imprimés à Rome, comme nous avons dit, en 1566. il y a une vignette, où l'on voit pluſieurs Chevaliers aïant tous la barbe longue & recevant la croix de l'Ordre avec une epée, des mains d'un Pape, (peut-eſtre a-t-on voulu repreſenter Leon X. qui reſtablit cet Ordre,) & ces Chevaliers ont une robe noire à grandes manches avec la croix à huit pointes ſur la poitrine. Il y a auſſi à la Bibliotheque du Roi une eſtampe de l'an 1525. qui repreſente les differents Ordres qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, où l'on trouve un Chevalier de ſaint Lazare avec une pareille robe; c'eſt pourquoi nous avons fait graver cet habillement & celui que portoient les meſmes Chevaliers

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.00% accurate

— Qigitizcd by.GaU'fl(

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Chevalier supposé de l'Ordre de Frise.

63.

Première Partie, CHAr. XXXIIL 271 dons le quinziéme fiéclc,tel qu’il eft reprefenté au bas de l’image de faint Antoine dont nous avons parlé. l’ordxs Vcyez, le P. Touflaint defaint Luc, Mémoires en forme d'abbrege 1x4 Ï*l5ïl‘. H jijrique de l'Ordre de Noire -Dame de Mont-Carmel & de faint Lazare de J enfuient. Plufteurs Fachtms dr Mémoires concernant cet Ordre. Bullar.Rom. T om.i.&y Maimbourg , Hift. desCroi fades. Bernard Giuftiniani. Hift. Chronolog. de gli.ordini Militari. De Belloy, de l'Origine de Chevalerie. Philipes Bonanni * Cataleg.Ord. Milit.num.6y ëc Schoonebec K , Hiftotre des Ordres Militaires T tm. premier. Chapitre XXXIII. Des Chevaliers de Frife ou de U Couronne. QUoiqije Schoonebec t: dans fon Hiftoire des Ordres .Militaires dife.qu’avantl’établiflement de celui defaint Jacques de l’Epée en Éf pagne , il n’y avoir eu encore aucune focieté Militaire qui confacraft fes biens 8c fa vie à corn bat re contre les Infidolles pour le bien de la Chreftienté , il ne laide pas neanmoins de nous en donner d’autres qu’il prétend avoir cité inftitués pluüeurs centaines d’années avant celui de faint Jacques de l’Epée , tel cft entr’autres l’Ordre de Frife ou de la Couronne’ dont il fait remonter l’origine jufqu’en l’an 801. après Mennens,Michieli, Giuftiniani & quelques aurresqui . difent , que ce Rit Charlemagne qui en fut le Fondateur, & quecc Prince donnaauxChevaliers,pour marque decetOrdrs,* une Couronne qu’ils dévoient porter fur un habit blanc avec cette devife : Ctnonabitur légitimé Quelques-uns difent que ce fut pour reeompenfer les Frifons qui lui a voient cfté d’un grand lccoursdans la guerre qu’il eut contre les Saxons. D’autres prétendent que ce fut quand il euft défait les Lombards, 6c qu’il eut fait prifonnier leur Roi Didier. Giuftiniani rapporte, après Hanconius Hiftorien de Frife, un prétenduPrivilege que ce Prince accorda à Rome à ces nouveaux Cheva-liers l’an 802. 8c il ajoure avec d’autres, qu’il leur donna la Réglé de faint Baille. Mais outre que nous ne reconnoiilbns point d’Ordre Militaire avant le douzième fiédc, quelle apparence y a-t-il que Charlemagne cuit donné à ccsCheyalicrs laRegle. Digitized by Google

dans le quinziéme ſiécle, tel qu'il eſt repreſenté au bas de l'image de ſaint Antoine dont nous avons parlé. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE FRISE.

Voyez le P. Touſſaint de ſaint Luc, *Memoires en forme d'abbregé Hiſtorique de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem. Pluſieurs Factums & Memoires concernant cet Ordre.* Bullar. Rom. *Tom.* 2. & 3. Maimbourg, *Hiſt. des Croiſades.* Bernard Giuſtiniani. *Hiſt. Chronolog. de gli. Ordini Militari.* De Belloy, *de l'Origine de Chevalerie.* Philipes Bonanni, *Catalog. Ord. Milit. num.* 65. & Schoonebeck, *Hiſtoire des Ordres Militaires Tom. premier.*

CHAPITRE XXXIII.

Des Chevaliers de Friſe ou de la Couronne.

QUOIQUE Schoonebeck dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires diſe, qu'avant l'établiſſement de celui de ſaint Jacques de l'Epée en Eſpagne, il n'y avoit eu encore aucune ſocieté Militaire qui conſacraſt ſes biens & ſa vie à combatre contre les Infidelles pour le bien de la Chreſtienté, il ne laiſſe pas neanmoins de nous en donner d'autres qu'il prétend avoir eſté inſtitués pluſieurs centaines d'années avant celui de ſaint Jacques de l'Epée, tel eſt entr'autres l'Ordre de Friſe ou de la Couronne dont il fait remonter l'origine juſqu'en l'an 802. après Mennens, Michieli, Giuſtiniani & quelques autres qui diſent, que ce fut Charlemagne qui en fut le Fondateur, & que ce Prince donna aux Chevaliers, pour marque de cet Ordre, une Couronne qu'ils devoient porter ſur un habit blanc avec cette deviſe : *Coronabitur legitimè certans.* Quelques-uns diſent que ce fut pour recompenſer les Friſons qui lui avoient eſté d'un grand ſecours dans la guerre qu'il eut contre les Saxons. D'autres prétendent que ce fut quand il euſt défait les Lombards, & qu'il eut fait priſonnier leur Roi Didier. Giuſtiniani rapporte, après Hanconius Hiſtorien de Friſe, un prétendu Privilege que ce Prince accorda à Rome à ces nouveaux Chevaliers l'an 802. & il ajoute avec d'autres, qu'il leur donna la Regle de ſaint Baſile. Mais outre que nous ne reconnoiſſons point d'Ordre Militaire avant le douziéme ſiécle, quelle apparence y a-t-il que Charlemagne euſt donné à ces Chevaliers la Regle

Digitized by Google

 de de faint Bafile.lui qui eftoit fi zélé pour faire obfervcr celle de Saint benoifi & qui n’en reconnoillbit point d’autre dans fes Etats •’ ainfi je regarde cet Ordre comme funpofé. Ces Auteurs ajoutent que les Chevaliers de Frife faifoicnt vœud’obeirà leur Prince, &: de défendre la Religion Chrêcienne aux dépens de leur fang. La principale ceremonie qu’on obfervoit à leur réception , félon ces Ecrivains , eftoit de leur attacher le baudrier & de leur metre l’épée au cofté , on leur donnoit un fouflet qui fut changé depuis en un baifer,& à l'accolade; &: on ne recevoit perfonne qu’il n’euft fervi cinq ans l’Empereur à fes frais. Mais cet Ordre.comme nous avons dit, eft fuppofé:6c je ne fçai fur quoi fondé Schoonebeck dit, que les Rois de France, s’en attribüent toujours la dignité de Grands-Maiftrcs ; quoique le pouvoir de faire des Chevaliers appartienne, dit-il, aux Empereurs , comme eftant attaché à la Couronne Impériale ; car nous ne voïons pas que les Rois de France ni les Emfiereurs , aient créé de ces fortes de Chevaliers j & ainfi 'Abbé Giuftiniani pouvoit fe difpenferde donner une fuite chronologique des Grands-Maiftres de cet Ordre prétendu, depuis Charlemagne jufqu’auRoi de France Louis XIV. & l’Empereur Léopold I. Mcnnenius, Delicix E que fl. Ord. L’Abbé Giuftiniani, Ht fl. di tuti gli. Ord. militari. And. Mcndo,D* Ord. Milit. Hermtn & Schoonebeck dans leurs hifl.des Ord- Milit. &C Jofeph Michieli Terofo. Milit. di Caval . j Chapitre XXXIV. Des Chevaliers de l’Ordre Militaire de faint Cofme & & de faint Damien , on des Martyrs dans la P ale fine. COmm e ce nefuftque l’an 1096. que les Princes Chreftiens fe liguèrent pour la première Croifade , afin de retirer des mains deslnfiaelles les laints lieux qu’ils occupoienc dans la Paleftine : il n’y a pas d’apparence de croire ce qu’on nous veut perfuader de l’Ordre de S. Cofme & de S. Damien, qui félon plufieurs Ecrivains commença l’an iojo. L’air de la Paleftine (à ce qu’ils difent) qui eftoit mal fein , caufa beaucoup de Maladies parmi les Chxefticns qui y eftoient accouru

de ſaint Baſile, lui qui eſtoit ſi zelé pour faire obſerver celle de Saint Benoiſt & qui n'en reconnoiſſoit point d'autre dans ſes Etats : ainſi je regarde cet Ordre comme ſuppoſé. Ces Auteurs ajoutent que les Chevaliers de Friſe faiſoient vœu d'obeir à leur Prince, & de défendre la Religion Chrêtienne aux depens de leur ſang. La principale ceremonie qu'on obſervoit à leur reception, ſelon ces Ecrivains, eſtoit de leur attacher le baudrier & de leur metre l'épée au coſté, on leur donnoit un ſoufflet qui fut changé depuis en un baiſer, & à l'accolade; & on ne recevoit perſonne qu'il n'euſt ſervi cinq ans l'Empereur à ſes frais. Mais cet Ordre, comme nous avons dit, eſt ſuppoſé: & je ne ſçai ſur quoi fondé Schoonebeck dit, que les Rois de France, s'en attribüent toujours la dignité de Grands-Maiſtres ; quoique le pouvoir de faire des Chevaliers appartienne, dit-il, aux Empereurs, comme eſtant attaché à la Couronne Imperiale ; car nous ne voïons pas que les Rois de France ni les Empereurs, aïent creé de ces ſortes de Chevaliers ; & ainſi l'Abbé Giuſtiniani pouvoit ſe diſpenſer de donner une ſuite chronologique des Grands-Maiſtres de cet Ordre prétendu, depuis Charlemagne juſqu'au Roi de France Louis XIV. & l'Empereur Leopold I.

Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ord.* L'Abbé Giuſtiniani, *Hiſt. di tuti gli. Ord. militari.* And. Mendo, *De Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck *dans leurs hiſt. des Ord. Milit.* & Joſeph Michieli Teroſo. *Milit. di Caval.*

CHAPITRE XXXIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Militaire de ſaint Coſme & & de ſaint Damien, ou des Martyrs dans la Paleſtine.

COMME ce ne fuſt que l'an 1096. que les Princes Chreſtiens ſe liguerent pour la premiere Croiſade, afin de retirer des mains des Infidelles les ſaints lieux qu'ils occupoient dans la Paleſtine : il n'y a pas d'apparence de croire ce qu'on nous veut perſuader de l'Ordre de S. Coſme & de S. Damien, qui ſelon pluſieurs Ecrivains commença l'an 1030. L'air de la Paleſtine (à ce qu'ils diſent) qui eſtoit mal ſein, cauſa beaucoup de Maladies parmi les Chreſtiens qui y eſtoient accouru de

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Chevalier supposé de l'Ordre de S.t Cosme,

64. *et de S.t Damien, dans la Paleſtine.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XXXÎV. 175 «Je toutes parcs pour tafcher de retirer des mains des Infidelles les Saints lieux dont ils s'eftoient emparés , Sc donna lieu à quel- et de s. ques personnes charitables vers l'an iojo. de baftir un Holpital D"M,lNàjerufalcm 8c dans d'autres Villes, fous l'invocation des faints Martyrs Cofme 8c Daijiicn , qui durant leur vie avoient exercé la Médecine. Tous les malades, lesjiauvres ,8c les Efclaves qu'on rachetoit , y eftoient indifféremment reçus , 8c la charité de ceux qui avoient foin de ces Hôpitaux , n'eftoitpas feulement bornée à fecourirles malades, elle s'eftendoit encore kir tous les Necelliteux , les Veuves , 8c les Orphelins, auxquels on fournifloit des alimens , des v elle mens 8c de l'argent ; 8c on prenoit encore le foin de faire encerrcjr les morts qu'on trouvoit abandonnés. • CesHopitalierss'cmploïoient aulTi avec beaucoup d'ardeur au rachat des Chreftiens qui avoient eu le malheur de tomber entre les mains des Infidelles , ce qui lie que peu de temps après leur inftitution j ils furent elevés à ladignicé des Chevaliers comme les autres Hofpitaliers. Le Pape Jean XX. en confirmant leur Inftitut leurordonna de fuivre la Réglé de S. Bafile, & leur donna pour marque de leur dignité un Manteau blanc fur lequel il y avoit une Croix rouge au milieu de laquelle il y avoit un cercle qui renfermoit les images des faints Martyrs qu'ils avoient pris pour Patrons. Ils s'acquirent beaucoup de réputation dans les combats où ils fe trouvèrent! mais lorfqite la Palcftine fut contrainte pour la derniere fois de fubirle joug des Infidelles, cet Ordre s'efteignit entièrement. V oilà ce que l'on a eferit de cet Ordre, &quc nous ne pouvons pascroire , le regardant comme fuppofe. Giuftiniani cite pour garent de ce qu'il avance Mennenius j mais cet Auteur ne parle que des Religieux de la penitence desMartyrs , qui font des Chanoines Réguliers dont nous parlerons en leur lieu , Se l'on a confondu, fans doute , ces prétendus Chevaliers avec les Chanoines Réguliers de la'penitence des Martyrs , qui portent Une Croix rouge fur un habit blanc. Andr.Mcndo. De Ord. Milit. Jofeph Michieli. Te for. Vi/it. di Cuvai. Bernard Giuftiniani,////?. di tutti gli Ord. AI/7/'/. Herman ,5c Schoonebeck. dans leurs b ijl.de s Ordres Militaires. Tome 1. M m Digitized by Google

ORDRE DE S. COSME ET DE S. DAMIEN.

de toutes parts pour taſcher de retirer des mains des Infidelles les Saints lieux dont ils s'eſtoient emparés, & donna lieu à quelques perſonnes charitables vers l'an 1030. de baſtir un Hoſpital à Jeruſalem & dans d'autres Villes, ſous l'invocation des ſaints Martyrs Coſme & Damien, qui durant leur vie avoient exercé la Medecine. Tous les malades, les pauvres, & les Eſclaves qu'on rachetoit, y eſtoient indifferemment reçus, & la charité de ceux qui avoient ſoin de ces Hopitaux, n'eſtoit pas ſeulement bornée à ſecourir les malades, elle s'eſtendoit encore ſur tous les Neceſſiteux, les Veuves, & les Orphelins, auxquels on fourniſſoit des alimens, des veſtemens & de l'argent; & on prenoit encore le ſoin de faire enterrer les morts qu'on trouvoit abandonnés.

Ces Hopitaliers s'emploïoient auſſi avec beaucoup d'ardeur au rachat des Chreſtiens qui avoient eu le malheur de tomber entre les mains des Infidelles, ce qui fit que peu de temps après leur inſtitution; ils furent elevés à la dignité des Chevaliers comme les autres Hoſpitaliers. Le Pape Jean XX. en confirmant leur Inſtitut leur ordonna de ſuivre la Regle de S. Baſile, & leur donna pour marque de leur dignité un Manteau blanc ſur lequel il y avoit une Croix rouge au milieu de laquelle il y avoit un cercle qui renfermoit les images des ſaints Martyrs qu'ils avoient pris pour Patrons. Ils s'acquirent beaucoup de reputation dans les combats où ils ſe trouverent; mais lorſque la Paleſtine fut contrainte pour la derniere fois de ſubir le joug des Infidelles, cet Ordre s'eſteignit entierement. Voilà ce que l'on a eſcrit de cet Ordre, & que nous ne pouvons pas croire, le regardant comme ſuppoſé. Giuſtiniani cite pour garent de ce qu'il avance Mennenius; mais cet Auteur ne parle que des Religieux de la penitence des Martyrs, qui ſont des Chanoines Reguliers dont nous parlerons en leur lieu, & l'on a confondu, ſans doute, ces prétendus Chevaliers avec les Chanoines Reguliers de la penitence des Martyrs, qui portent une Croix rouge ſur un habit blanc.

Andr. Mendo. *De Ord. Milit.* Joſeph Michieli. *Teſor. Milit. di Caval.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck. *dans leurs hiſt. des Ordres Militaires.*

Digitized by Google

 . LA maniéré miraculeufe dont Dieu fc fervit pour mani-* feftcr aux hommes les mérités de fainte Catherine , en huiant après (on martyre, tranfporter fon corps par les Anges fur la montagne de Sinaï,où il avoit autrefois donné la loi à Ion peuple, Ht que .plu Heurs perfonnes ferendoient de tous les endroits du monde fur cette fainte Montagne pour rendre leur culte aux Reliques de cette iiluftre Martyre. Mais comme les cou rfes des Turcs incommodoient fort les Pèlerins, il y eut plu Heurs Seigneurs Chreftiens qui inilituerent un Ordre Militaire pour la fureté des Voïageurs > Se comme il n'y avoit que ceux qui venoienc vifiterle Tombeau de fainte Catherine qui pouvoient eftre reçus dans cet Ordre , on lui donna le nom de cette Sainte. Les' Chevaliers reçurent pour marque de leur dignité, une roue à demie rompue , avec une' épée teinte de fang , 6c félon quelques uns , une roue à fix rais traverfée d'une épée qu'ils portoient fur des manteaux blancs. Ils s'obligèrent à garder le corps de cette Sainte , de rendre les chemins feurs pour les Voïageurs, de défendre l'Eglife , d'obcïr en toutes choies à leurs Supérieurs , 6c fuivoient la Réglé de faint Bafilc. Il y a quelques Auteurs qui ont prétendu que cette inftitution n'avoit ellé faite que l'an 1067. 6c d'autres la mettent l'an 10S5. mais elle ne peut avoir ci té faite plulfoft que dans le douzième fiécle. 11 y en a aulfi qui prétendent que la principale obligation de ces Chevaliers eftoit de pourvoir à la lureté des chemins pour les Voïageurs qui vifitoient le faint Sépulcre de Notre-Seigneur ; mais puifqu'ils portoient le nom de fainte Catherine , & qu'ils cftoient créés Chcvaliersfur le Tombeau de cette Sainte , delà mefme maniéré que les Chevaliers du faint Sépulcre , dont nous parlerons en un autre lieu , en traitant des Congrégations & des Ordres Militaires qui fuivenc la Réglé de faint Auguftin ; il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers de fainte Catherine avoient d'abord cfté cftablis pour la fureté des Pèlerins qui alloient vifiter le Tombeau Digitized by-Googli

ORDRE DE SAINTE CATHERINE DU MONT-SINAÏ.

CHAPITRE XXXV.

Des Chevaliers de l'Ordre de ſainte Catherine au Mont Sinaï.

LA maniere miraculeuſe dont Dieu ſe ſervit pour manifeſter aux hommes les merites de ſainte Catherine, en faiſant après ſon martyre, tranſporter ſon corps par les Anges ſur la montagne de Sinaï, où il avoit autrefois donné la loi à ſon peuple, fit que pluſieurs perſonnes ſe rendoient de tous les endroits du monde ſur cette ſainte Montagne pour rendre leur culte aux Reliques de cette illuſtre Martyre. Mais comme les courſes des Turcs incommodoient fort les Pelerins, il y eut pluſieurs Seigneurs Chreſtiens qui inſtituerent un Ordre Militaire pour la ſureté des Voïageurs; & comme il n'y avoit que ceux qui venoient viſiter le Tombeau de ſainte Catherine qui pouvoient eſtre reçus dans cet Ordre, on lui donna le nom de cette Sainte. Les Chevaliers reçurent pour marque de leur dignité, une rouë à demie rompuë, avec une épée teinte de ſang, & ſelon quelques uns, une rouë à ſix rais traverſée d'une épée qu'ils portoient ſur des manteaux blancs. Ils s'obligerent à garder le corps de cette Sainte, de rendre les chemins ſeurs pour les Voïageurs, de défendre l'Egliſe, d'obeïr en toutes choſes à leurs Superieurs, & ſuivoient la Regle de ſaint Baſile.

Il y a quelques Auteurs qui ont pretendu que cette inſtitution n'avoit eſté faite que l'an 1067. & d'autres la mettent l'an 1063. mais elle ne peut avoir eſté faite pluſtoſt que dans le douziéme ſiécle. Il y en a auſſi qui pretendent que la principale obligation de ces Chevaliers eſtoit de pourvoir à la ſureté des chemins pour les Voïageurs qui viſitoient le ſaint Sepulcre de Notre-Seigneur; mais puiſqu'ils portoient le nom de ſainte Catherine, & qu'ils eſtoient creés Chevaliers ſur le Tombeau de cette Sainte, de la meſme maniere que les Chevaliers du ſaint Sepulcre, dont nous parlerons en un autre lieu, en traitant des Congregations & des Ordres Militaires qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin; il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers de ſainte Catherine avoient d'abord eſté eſtablis pour la ſureté des Pelerins qui alloient viſiter le Tombeau

Digitized by Google

ÔVCLÜE4 de i Ordre de Sainte Catherine, 65 du Mont Sinaï . „ .
Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

. *

Digitized by Google

Prefentement ces Chevaliers (fuppofe' o»nn qu'on en fafle encore) font fort inutiles , & les Pèlerins n'en £* *«»«•* retirent aucun fecours , non plus que des Chevaliers du Paint ni d< Sépulcre. Favin fe trompe , lorlqu'il dit que les Chevaliers de fainte Catherine portoient paraeflits la croix de Jerufalcm, les marques du martyre de cette Sainte , lçavoir une roue percée, a fix raies de gueules , cloiiés d'argent , comme il l'a fait graver dans fon Théâtre d'honneur de Chevalerie, fur une pareille qui lui avoir efté donnée par M. Daubray Secrétaire du Roi , Baron de Bruyères , 2c Prévoit des Marchands à Paris,qui elloit Chevalier du S. Sépulcre 2c de Ste Catherine; car M. Daubray portoitainfi la croix, à caufe qu'il elloit Chevalier de ces deux Ordres} mais ceux qui clloient feulement Chevaliers de l'Ordre de fainte Catherine , portoient la roue feule , ou entière , ou brifée , traverfée d'une épée. SchoonebecK s'elt aullî trompé, lorfqu'il dit que les Religieux de Paint François ont le pouvoir de faire des Chevaliers de fainte Catherine , 6c que c'ell par cette raifon que fur le Mont Sinaï , ils joignent la croix de Jerufalcm , ou du Paint Sépulcre à la roue de fainte Catherine , en quoi cet Auteur a peut-eftre fuivi l'opinion de Favin. Mais s'il elloit vrai que les Religieux de Paint François qui ont la garde du Paint Sépulcre , euflent le pouvoir de faire des Chevaliers de fainte Catherine , le P. Qnarcfmo qui elloit Religieux de Paint François , qui avoir dlé Gardien de leur Couvent à Jerufalem , 6c Commiflàire Apolloliqueen Terre-Sainte, n'auroit pas manqué d'attribuer ce droit à fon Ordre i mais bien loin de l'avoir fait , il dit au contraire qu'on voit peu de ces Chevaliers } foit que cet Ordre foit peu connu à prefent, ou que l'on aille rarement en Pèlerinage au Mont Sinaï ,ou enfin à caufe que les Grecs qui demeurent fur cette montagne, 2c qui ont pouvoir de conférer cet Ordre, ellant Schématiques, il n'y a aucun Catholique qui veüille recevoir de leurs mains le Sacrement de l'F.ucharillie qu'on ell obligé de recevoir avant que d'eltre fait Chevalier. Que fi ces Schilmatiqucs le donnent aux Grecs ,c'dl ce qui n'a pas efté connu au P. Quarelmo , 2c que j'ignore aullî. Ainli on peut dire que cet Oi dre ell entièrement aboli , 2c nous ne voïons point qu'il ait efté approuvé par aucun Souverain Pontife. Francilc. Quarefmo, Liucid. T trr * finît* T.i. / Ai. ca/.C 1. Mm ij Digitized by Google

de ſainte Catherine. Preſentement ces Chevaliers (ſuppoſé qu'on en faſſe encore) ſont fort inutiles, & les Pelerins n'en retirent aucun ſecours, non plus que des Chevaliers du ſaint Sepulcre. Favin ſe trompe, lorſqu'il dit que les Chevaliers de ſainte Catherine portoient pardeſſus la croix de Jeruſalem, les marques du martyre de cette Sainte, ſçavoir une rouë percée, à ſix raïes de gueules, cloüés d'argent, comme il l'a fait graver dans ſon Theatre d'honneur & de Chevalerie, ſur une pareille qui lui avoit eſté donnée par M. Daubray Secretaire du Roi, Baron de Bruyeres, & Prevoſt des Marchands à Paris, qui eſtoit Chevalier du S. Sepulcre & de Ste Catherine; car M. Daubray portoit ainſi la croix, à cauſe qu'il eſtoit Chevalier de ces deux Ordres; mais ceux qui eſtoient ſeulement Chevaliers de l'Ordre de ſainte Catherine, portoient la rouë ſeule, ou entiere, ou briſée, traverſée d'une épée. ORDRE DE SAINTE CATHERINE DU MONT-SINAÏ.

Schoonebeck s'eſt auſſi trompé, lorſqu'il dit que les Religieux de ſaint François ont le pouvoir de faire des Chevaliers de ſainte Catherine, & que c'eſt par cette raiſon que ſur le Mont Sinaï, ils joignent la croix de Jeruſalem, ou du ſaint Sepulcre à la rouë de ſainte Catherine, en quoi cet Auteur a peut-eſtre ſuivi l'opinion de Favin. Mais s'il eſtoit vrai que les Religieux de ſaint François qui ont la garde du ſaint Sepulcre, euſſent le pouvoir de faire des Chevaliers de ſainte Catherine, le P. Quareſmo qui eſtoit Religieux de ſaint François, qui avoit eſté Gardien de leur Couvent à Jeruſalem, & Commiſſaire Apoſtolique en Terre-Sainte, n'auroit pas manqué d'attribuer ce droit à ſon Ordre; mais bien loin de l'avoir fait, il dit au contraire qu'on voit peu de ces Chevaliers; ſoit que cet Ordre ſoit peu connu à preſent, ou que l'on aille rarement en Pelerinage au Mont Sinaï, ou enfin à cauſe que les Grecs qui demeurent ſur cette montagne, & qui ont pouvoir de conferer cet Ordre, eſtant Schiſmatiques, il n'y a aucun Catholique qui veüille recevoir de leurs mains le Sacrement de l'Euchariſtie qu'on eſt obligé de recevoir avant que d'eſtre fait Chevalier. Que ſi ces Schiſmatiques le donnent aux Grecs, c'eſt ce qui n'a pas eſté connu au P. Quareſmo, & que j'ignore auſſi. Ainſi on peut dire que cet Ordre eſt entierement aboli, & nous ne voïons point qu'il ait eſté approuvé par aucun Souverain Pontife.

Franciſc. Quareſmo, *Elucid. Terræ ſanctæ T.* 1. *lib.* 2. *cap.* 62.

Digitized by Google

vjè Histoire desOrdres Religieux, Ord*i di Mennenius , De lie U equefi. Ord. Herman Se Schoonebcck Chypre dans leurs Hijloires des Ordres Militaires. Bernard. Giuftiniani» s.îiNci. H'tft- di tutti gli Ord. Militari. And. Mendo, de Ord. Milit. Si Favin, Theat. d'Htnn. dr de Chevalerie. Chapitre XXXVI. Des Chevaliers de l'Ordre de Chypre ou du Silence ÿ appelles aufji de l'Epée. GUy de Luzignan aïant épouſé Sybile, fille aifne'e d'Amaury , Roi de Jerufalem , Se veuve de Guillaume Marquis de Montferrat furnommé Longue-épée , devint par ce mariage Roi de Jerufalem i mais aïant perdu l'an 1187. cette fainte Ville qui fut prife par Saladin , prefque toute la Terre- Sainte tomba fous la domination des Infidellcs. Richard premier Roi d'Angleterre s'eftant embarqué l'an 1191. pour combattre les Saralins Se. recouvrer la Terre-Sainte , fut jette par la tempe rtc fur les coftes de Chypre , où loin de trouver un afile , il y trouva au contraire un ennemi en la perfonne d'Ifaac Comnene , homme cruel & abandonné à toutes fortes de crimes , qui s'eftoic emparé de cette Iflc j Si qui au lieu de foulager les gens de Richard, battus de la mers les maltraita au contraire , Si les pilla , ce qui attira la colere de Richard ,qui pour s'en venger , fe rendit maiftre de cette Ule où il fit un riche butin & emmena prifonniers Ifaac Si fa femme qu'il fit lier tous deux avec des chaiines d'or. Richard aïant eu le commandement de l'armée des Croifés, fit des actions de valeur lurprenantes , Se fc feroit rendu maiftre de la ville de Jerufalem , fi la jaloufie d'Hugues de Bourgogne n'eut pas arrefté fes progrès. Son deflein eftoit de fe former on grand Roïaumc en cepaïs-là > Se afin queperfonne nepuft lui difputer le titre de Roi de Jerufalem , il l'acheta de Guy de Luzignan , lui donnant en échange l'ifle de Chypre. Ce dernier prit le titre de Roi de Chypre que fes defeendans ont conferve jufqu'en l'an 1473. Si à peine eut-il pris poflelfion de fon Roïaumel'an 1x91. qu'il inftitua un Ordre Militaire pour s'oppofer anx defeenres Se aux irruptions que les lnfidelles pou voient faire dans cectelfle , efperant que les Chevaliers do'

ORDRE DE CHYPRE OU DU SILENCE.

Mennenius, *Delicia equeſt. Ord.* Herman & Schoonebeck; *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires.* Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Militari.* And. Mendo, *de Ord. Milit.* & Favin, *Theat. d'Honn. & de Chevalerie.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Chypre ou du Silence, appellés auſſi de l'Epée.

GUY DE LUZIGNAN aïant épouſé Sybile, fille aiſnée d'Amaury, Roi de Jeruſalem, & veuve de Guillaume Marquis de Montferrat ſurnommé *Longue-épée*, devint par ce mariage Roi de Jeruſalem; mais aïant perdu l'an 1187. cette ſainte Ville qui fut priſe par Saladin, preſque toute la Terre-Sainte tomba ſous la domination des Infidelles. Richard premier Roi d'Angleterre s'eſtant embarqué l'an 1191. pour combattre les Saraſins & recouvrer la Terre-Sainte, fut jetté par la tempeſte ſur les coſtes de Chypre, où loin de trouver un aſile, il y trouva au contraire un ennemi en la perſonne d'Iſaac Comnene, homme cruel & abandonné à toutes ſortes de crimes, qui s'eſtoit emparé de cette Iſle; & qui au lieu de ſoulager les gens de Richard, battus de la mer; les maltraita au contraire, & les pilla, ce qui attira la colere de Richard, qui pour s'en venger, ſe rendit maiſtre de cette Iſle où il fit un riche butin & emmena priſonniers Iſaac & ſa femme qu'il fit lier tous deux avec des chaiſnes d'or. Richard aïant eu le commandement de l'armée des Croiſés, fit des actions de valeur ſurprenantes, & ſe ſeroit rendu maiſtre de la ville de Jeruſalem, ſi la jalouſie d'Hugues de Bourgogne n'eut pas arreſté ſes progrés. Son deſſein eſtoit de ſe former un grand Roïaume en ce païs-là; & afin que perſonne ne puſt lui diſputer le titre de Roi de Jeruſalem, il l'acheta de Guy de Luzignan, lui donnant en échange l'Iſle de Chypre. Ce dernier prit le titre de Roi de Chypre que ſes deſcendans ont conſervé juſqu'en l'an 1473. & à peine eut-il pris poſſeſſion de ſon Roïaume l'an 1192. qu'il inſtitua un Ordre Militaire pour s'oppoſer aux deſcentes & aux irruptions que les Infidelles pouvoient faire dans cette Iſle, eſperant que les Chevaliers de

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Chevalier de l'ordre du Silence, ou de Chypre

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XXXVI. 177 Cet Ordre n’auroient pas moins de valeur 8c de courage que Ordri tt ceux des Ordres Militaires de la Paleftine cftablis pour la dé- ou* ou * fenfe des Saints lieux, & qui avoient fait des actions Héroïques shince. dont il avoit efté lui-mefme témoin. Il donna à ces Chevaliers pour marque de leur Ordre un collier compofé de laqs d’amour de foie blanche , entrelafles des lettres R.. Sc S. en or ; & au bouc de ce collier pendoic fur l’cltomac une médaillé d’or dans laquelle il y avoit une épée nuë , dont la lame eftoit d’argent , 8c la garde d’or, avec cette devife tout au rçur : Securités Kegni , pour monftrer à ces Chevaliers , qu’après Dieu , il alïuroit la confervation de fon nouveau Roïaume fur leur valeur 8c leur fidelité , 8c c’eft pour ce fe jet , que , félon quelques Auteurs , il donna à cet Ordre le nom de 1 ’Efée. Il y en a neanmoins qui tiennent que cet Ordre fut appelle du Silence , ce qui cft lignifié , difent-ils , par les lettres S. 8c que les R. marquent qu’il eftoit Roïal , ce que l’on peut entendre ainfi -.Regium Silentium. Menhenius prétend que ces S. fignifioient: Secretum Societatis , 8c l’Abbé Giuftiniani qui a fait graver les differens colliers de cet Ordre , dit qu’à Venife chés le Procurateur Jean Baptifte Cornaro Pifcopia , il y a un ancien monument où l’on voit deux écus,lc premier des Rois de Chypre de laMaifon de Luzignan, 8c l’autre de la famille des Cornaro qui eft parti d’or 8c d’azur avec une épée entortillée d’un cartouche où font eferites ces paroles ; Pour loyauté maintenir. Il ajoute fur le témoignage de plufieurs Auteurs, que Pierre de Luzignan Roi de Chypre , allant trouver le Pape Urbain V.l’an 1363. logea à Venife chez Frédéric Cornaro , 8c que non feulement il l’honora de cet Ordre , mais qu’il le rcndic héréditaire à fes defeendans , voulant qu’ils en portaient les marques à leurs armes. Quoiqu’il en foie , Guy de* Luzignan, après avoir inftitué cet Ordre, le conféra à fon frere Amaury Conneftable de ce Roïaume , qui fut fon fucceftèur , 8c à trois cens Gentilshommes laplufpart François , qu’il avoit amenés avec lui en quittant la Paleftine. La ceremonie fe fit dans l’Eglife de fainte Sophie Cathédrale de Nicofie , le jour de l’Afccnfion de Notrc-Seigneur. Ce Prince les exhorta tous d’eftre fort unis enfemble , & de lui cftre fidelles , 8c les Chevaliers firent vécu «d’cniploïcr cette épée qu’ils reçurent , pour la de'feniè de 1# Mm iij. Digitized by Googli

cet Ordre n'auroient pas moins de valeur & de courage que ceux des Ordres Militaires de la Paleſtine eſtablis pour la défenſe des Saints lieux, & qui avoient fait des actions heroïques dont il avoit eſté lui-meſme témoin. ORDRE DE CHYPRE OU DU SILENCE.

Il donna à ces Chevaliers pour marque de leur Ordre un collier compoſé de laqs d'amour de ſoïe blanche, entrelaſſés des lettres R. & S. en or; & au bout de ce collier pendoit ſur l'eſtomac une medaille d'or dans laquelle il y avoit une épée nuë, dont la lame eſtoit d'argent, & la garde d'or, avec cette deviſe tout au tour: *Securitas Regni*, pour monſtrer à ces Chevaliers, qu'après Dieu, il aſſuroit la conſervation de ſon nouveau Roïaume ſur leur valeur & leur fidelité, & c'eſt pour ce ſujet, que, ſelon quelques Auteurs, il donna à cet Ordre le nom de l'*Epée*.

Il y en a neanmoins qui tiennent que cet Ordre fut appellé du Silence, ce qui eſt ſignifié, diſent-ils, par les lettres S. & que les R. marquent qu'il eſtoit Roïal, ce que l'on peut entendre ainſi: *Regium Silentium*. Menhenius pretend que ces S. ſignifioient: *Secretum Societatis*, & l'Abbé Giuſtiniani qui a fait graver les differens colliers de cet Ordre, dit qu'à Veniſe chés le Procurateur Jean Baptiſte Cornaro Piſcopia, il y a un ancien monument où l'on voit deux écus, le premier des Rois de Chypre de la Maiſon de Luzignan, & l'autre de la famille des Cornaro qui eſt parti d'or & d'azur avec une épée entortillée d'un cartouche où ſont eſcrites ces paroles: *Pour loyauté maintenir*. Il ajoûte ſur le témoignage de pluſieurs Auteurs, que Pierre de Luzignan Roi de Chypre, allant trouver le Pape Urbain V. l'an 1363. logea à Veniſe chez Frederic Cornaro, & que non ſeulement il l'honora de cet Ordre, mais qu'il le rendit hereditaire à ſes deſcendans, voulant qu'ils en portaſſent les marques à leurs armes.

Quoiqu'il en ſoit, Guy de Luzignan, après avoir inſtitué cet Ordre, le confera à ſon frere Amaury Conneſtable de ce Roïaume, qui fut ſon ſucceſſeur, & à trois cens Gentilshommes la pluſpart François, qu'il avoit amenés avec lui en quittant la Paleſtine. La ceremonie ſe fit dans l'Egliſe de ſainte Sophie Cathedrale de Nicoſie, le jour de l'Aſcenſion de Notre-Seigneur. Ce Prince les exhorta tous d'eſtre fort unis enſemble, & de lui eſtre fidelles, & les Chevaliers firent vœu d'emploïer cette épée qu'ils reçurent, pour la défenſe de la

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.91% accurate

OUI! tr. MonT' JOÏf. 17? Histoire des Ordres Religieux, foi , le foiitien de l'Eglife , le fervice du Roi , l'appui de la Juftice , la protection des pauvres , & la tranquillité' publique, Cet Ordre , que quelques-uns mettent aulli fous la Règle de S. Bafile , fut fort illultre pendant que la Maifon de Luzignan polTeda ce Roiaume ; mais il fut aboli après que Catherine Cornaro veuve de Jacques de Luzignan cultcede' ce Roïaume aux Vénitiens qui en ont cité les mailtres jufqu'en l'an 1571. que les Turcs s'en emparèrent. Menncnius, Délies* equcjl. Ordm. Favin , Theat. eC Honn. cède Chevalet. Bernard Giultiniani , Hift. di tutti gli Ord. Milit. Herman 2c Schoonebeck , dans leurs Htjl. des Ord. Milit. Chapitre XXXVII. Des C Italien de l'Ordre de Mont-Joye } appelles aujp de Monfrac & de Truxdlo. AP R e's que Godefroy de Bouillon euft conquis laTerreSainte , on bâtit aux environs de Jerufalem deux villes, dont la première qui n'en eitoic pas fort éloignée, eftoit fituée fur le fommet d'une montagne , d'où les Pelerinsqui venoient vifiter les Saints lieux , pouvoient découvrir cette Sainte Cité. L'autre en eftoit éloignée d'environ deux lieues, &: eftoit aulli fituée fur une montagne proche deBethleem &dc laTour d'Ader , ou du lieu où l'Ange annonça aux Pafteurs la naiflance du Sauveur du monde , d'où les Pèlerins qui alloienc à Bethlecm pouvoient aufli découvrir cette ville j & ces deux nouvelles villes furent appel lécs Mont-Joye,peut-eftre à caufe de l'allegrelïc & de la joïe que faifoient paroiftre les Pèlerins* en découvrant de ces montagnes les Saints lieux où JclusChrift avoit pris naiffance , & 'avoit répandu Ion fang précieux pour notre Rédemption. Il fe forma dans le mefme tems un Ordre Militaire pour la défenfe de ces Saints lieux & des Pèlerins qui les venoient vifiterjSc comme ces deux villes avoientle nom de IVlont-joye, & que les Chevaliers y établirent leur première demeure , ils en prirent le nom. Alexandre 1 1 1 . approuva cet Ordre l'an ïtSo. à ce que l'on prétend , Sc donna aux Chevaliers la Réglé de S. Baille. Ils portoienC fur un habit blanc uneeltoilc rouge

ORDRE DE MONT-JOYE.

foi, le ſoûtien de l'Egliſe, le ſervice du Roi, l'appui de la Juſtice, la protection des pauvres, & la tranquillité publique. Cet Ordre, que quelques-uns mettent auſſi ſous la Regle de S. Baſile, fut fort illuſtre pendant que la Maiſon de Luzignan poſſeda ce Roïaume; mais il fut aboli après que Catherine Cornaro veuve de Jacques de Luzignan euſt cedé ce Roïaume aux Venitiens qui en ont eſté les maiſtres juſqu'en l'an 1571. que les Turcs s'en emparerent.

Mennenius, *Delicia equeſt. Ordin.* Favin, *Theat. d'Honn. & de Chevaler.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Chevaliers de l'Ordre de Mont-Joye, appellés auſſi de Monfrac & de Truxillo.

APRE'S que Godefroy de Boüillon euſt conquis la Terre-Sainte, on bâtit aux environs de Jeruſalem deux villes, dont la premiere qui n'en eſtoit pas fort éloignée, eſtoit ſituée ſur le ſommet d'une montagne, d'où les Pelerins qui venoient viſiter les Saints lieux, pouvoient découvrir cette Sainte Cité. L'autre en eſtoit éloignée d'environ deux lieuës, & eſtoit auſſi ſituée ſur une montagne proche de Bethleem & de la Tour d'Ader, ou du lieu où l'Ange annonça aux Paſteurs la naiſſance du Sauveur du monde, d'où les Pelerins qui alloient à Bethleem pouvoient auſſi découvrir cette ville; & ces deux nouvelles villes furent appellées Mont-Joye, peut-eſtre à cauſe de l'allegreſſe & de la joïe que faiſoient paroiſtre les Pelerins en découvrant de ces montagnes les Saints lieux où Jeſus-Chriſt avoit pris naiſſance, & avoit répandu ſon ſang precieux pour notre Redemption.

Il ſe forma dans le meſme tems un Ordre Militaire pour la défenſe de ces Saints lieux & des Pelerins qui les venoient viſiter; & comme ces deux villes avoient le nom de Mont-joye, & que les Chevaliers y eſtablirent leur premiere demeure, ils en prirent le nom. Alexandre III. approuva cet Ordre l'an 1180. à ce que l'on pretend, & donna aux Chevaliers la Regle de S. Baſile. Ils portoient ſur un habit blanc une eſtoile rouge

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.40% accurate

Chevalier de lordre 'de AfonC-joye 67 . Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

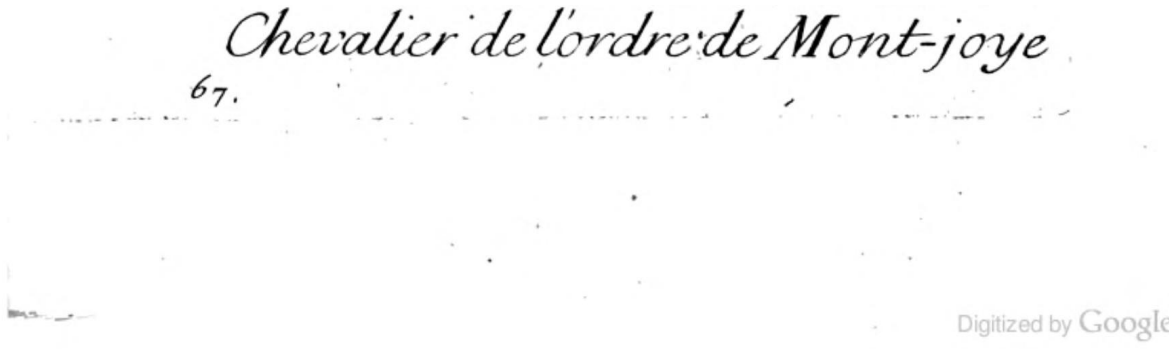

67.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 5.00% accurate

DigitizGcLbyXiocxglp

Digitized by Google

 à cinq rais , & il y a quelques Eferivains qui leur donnent une ojo>ri croix rouge femblable à celle des Templiers. Schoonebeck ®E Mo»rqui efl de ce nombre, fe contredit lorfquc parlant de ccsdcr- 0TI‘ ricrs,il dit, qu’ils portoient une croix rouge pour marque de leur Ordre, & qu’en parlant des Chevaliers de Truxillo , il dit auffi,que tirant leur origine des Chevaliers de Mont-joye lorfqu’ils furent chaiîes de laPaleftine , ils avoient la marque de cet Ordre qui cftoit une eftoile à cinq rais. Les Infidclles s’eflant enfin empares de la Terre-Sainte, les Chevaliers de Mont-joye , aufli-bien que les autres, furent contraints de fe retirer en Europe -, & afin de trouver un lieu qui leur fufl commode pour y faire leur deméure , ils parcoururent plufieurs Provinces , & s’arrefterenr enfin dans la Caftille & dans le Roïaume de Valence, oh les Princes qui avoient connu leur valeur leur firent de grands dons. Alfonfe IX. leur aïant donné le Cbafteau de Montfrac , ils changèrent de nom dans la Callille , en prenant celui de Montfrac j mais à Valence & dans les autres lieux oit ils s'eftoient ellablis, ils furent toujours appelles de Mont-joye. Enfin l’an mi. le Roi Ferdinand furnommé le Saint , voïant que cet Ordre cfloit beaucoup déchcu de fa première fplendeur, l’incorpora £c l’unit à celui de Calatrava. Il y a plufieurs Auteurs qui parlent des Chevaliers de Truxillo comme d’un Ordre fcparé de celui de Mont-joye , & qui difent la mefmechofe de celui de Montfrac ; mais comme il y en a d’autres qui n’en font qu’un , nous les joignons aulli enfemble. Les Chevaliers de Truxillo tiroienf leur origine de ceux de Mont-joye , Se ont cfté ainfi appelles à caufe que le Roi Alfonfe IX. leur donna auffi dans laCaftille la ville Sc le pais de Truxillo avec Santa-Croce, Albana, Cabagna,ôc Zaferello. Ces Places avoient eflé conquifes fur les Maures j mais ces Infidclles les aïant reprifes peu de tems après , & les Chevaliers de T ruxillo n’aïant plus de retraite j furent incorÎiorés dans l’Ordre d’Alcantara. Quoique nous aïons misceui de Mont-joye fous la Réglé de faint Bafile en fuivant l’opinion la plus commune , il y en a néanmoins quelques-uns qui le mettent fous celle de faint Auguflin , & d’autres qui prétendent qu’il fut fournis à l’Ordre de Cifleaux. Menncnius , Detici.n tqueft. Or dits. Chryfofl. Henriqnez j Mentit*- Cijltrt. Erancifc. Quarefmo , E/steid. 7trr* finit* T. i Digitized by Google

à cinq rais, & il y a quelques Eſcrivains qui leur donnent une croix rouge ſemblable à celle des Templiers. Schoonebeck qui eſt de ce nombre, ſe contredit lorſque parlant de ces derniers, il dit, qu'ils portoient une croix rouge pour marque de leur Ordre, & qu'en parlant des Chevaliers de Truxillo, il dit auſſi, que tirant leur origine des Chevaliers de Mont-joye lorſqu'ils furent chaſſés de la Paleſtine, ils avoient la marque de cet Ordre qui eſtoit une eſtoile à cinq rais. ORDRE DE MONT-JOYE.

Les Infidelles s'eſtant enfin emparés de la Terre-Sainte, les Chevaliers de Mont-joye, auſſi-bien que les autres, furent contraints de ſe retirer en Europe; & afin de trouver un lieu qui leur fuſt commode pour y faire leur demeure, ils parcoururent pluſieurs Provinces, & s'arreſterent enfin dans la Caſtille & dans le Roïaume de Valence, où les Princes qui avoient connu leur valeur leur firent de grands dons. Alfonſe IX. leur aïant donné le Chaſteau de Montfrac, ils changerent de nom dans la Caſtille, en prenant celui de Montfrac; mais à Valence & dans les autres lieux où ils s'eſtoient eſtablis, ils furent toûjours appellés de Mont-joye. Enfin l'an 1221. le Roi Ferdinand ſurnommé le Saint, voïant que cet Ordre eſtoit beaucoup décheu de ſa premiere ſplendeur, l'incorpora & l'unit à celui de Calatrava.

Il y a pluſieurs Auteurs qui parlent des Chevaliers de Truxillo comme d'un Ordre ſeparé de celui de Mont-joye, & qui diſent la meſme choſe de celui de Montfrac; mais comme il y en a d'autres qui n'en font qu'un, nous les joignons auſſi enſemble. Les Chevaliers de Truxillo tiroient leur origine de ceux de Mont-joye, & ont eſté ainſi appellés à cauſe que le Roi Alfonſe IX. leur donna auſſi dans la Caſtille la ville & le païs de Truxillo avec Santa-Croce, Albana, Cabagna, & Zaferello. Ces Places avoient eſté conquiſes ſur les Maures; mais ces Infidelles les aïant repriſes peu de tems après, & les Chevaliers de Truxillo n'aïant plus de retraite; furent incorporés dans l'Ordre d'Alcantara. Quoique nous aïons mis celui de Mont-joye ſous la Regle de ſaint Baſile en ſuivant l'opinion la plus commune, il y en a néanmoins quelques-uns qui le mettent ſous celle de ſaint Auguſtin, & d'autres qui prétendent qu'il fut ſoumis à l'Ordre de Ciſteaux.

Mennenius, *Deliciæ equeſt. Ordin.* Chryſoſt. Henriquez, *Menolog. Ciſtert.* Franciſc. Quareſmo, *Elucid. Terræ ſanctæ T. I.*

Digitized by Google

s 180 Histoire des Ordres Religieux, Itb. 1. C. j6. Mcndo, deOrdinibus Milit. Franc. Rades, Chrtn. de Calatrava , c. 18. Herman & Schooncbeck , dans leurs Hijl. des Ord. Milit. Chapitre XXXVIII. Des Chevaliers de tOrdre de faint Blaife. T Ou s les Auteurs qui ont parlé de cct Ordre, n'ont point marqué l'année defon Inftitution , & difent feulement que ce fut à peu près dans le mcfme tems que celui des Templiers fut eftabli à Jerufalem. Les Rois a Arménie , qu'on prétend en avoir efté les I nftituteurs , lui donnèrent le nom de faint Blaife , qui avoir efté Evcfque de Seballe en Arménie , y avoir fouflfert le martyre 2c eftoit Patron du Roïaume. 11 y avoir dans cct Ordre des Chevaliers Eccleliaftiques 2c des Laïques. L'emploi de ces derniers eftoit de s'oppofer par la force des armes aux Hérétiques qui publioient ' leurs pernicieux Dogmes dans l'Armenic ; 2c les Ecclefiaftiques eftoient deftinés pour faire le Service Divin & prefeher l'Evangile , afin de maintenir les peuples dans la Foi , 2c dans les pratiques de la Religion Catholique. Ces Ecclelïaftiques eftoient de véritables Religieux , qui comme Moïfe, élevoient leurs mains vers le Ciel, pendant que les autres combattoient 2c faifoient la guerre aux Ennemis de Jefus-Chrift. La marque de cet Ordre eftoit une Croix rouge au milieu de laquelle eftoit l' Image de faint Blaife , qu'ils portoient fur une robe de bine blanche toute l'impie , 6c fans aucun ornement j 6c dans le ferment de fidelité qu'ils promettoient à leur Prince, ils s'oblbeoient de travailler à l'augmentation de la Religion Chreil ienne , 8c de défendre l'Eglife Romaine contre les Hérétiques. Ces Chevaliers Envoient la Réglé de faint Bafile. Menncnius , Déliera ttfutjl. Ord. Mendo , de Ord. Milit. Bernard. Giuftiniini, Hifl. di tutti gli Ord. Milit. Herman 5c . SchoonebecK , dans leurs Hijl, des Ord. Milit, Chapitr i Digitized by Googlg

ORDRE DE S. BLAISE. *lib. 2. c. 56.* Mendo, *de Ordinibus Milit.* Franc. Rades, *Chron. de Calatrava, c. 18.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Blaiſe.

TOUS les Auteurs qui ont parlé de cet Ordre, n'ont point marqué l'année de ſon Inſtitution, & diſent ſeulement que ce fut à peu près dans le meſme tems que celui des Templiers fut eſtabli à Jeruſalem. Les Rois d'Armenie, qu'on pretend en avoir eſté les Inſtituteurs, lui donnerent le nom de ſaint Blaiſe, qui avoit eſté Eveſque de Sebaſte en Armenie, y avoit ſouffert le martyre & eſtoit Patron du Roïaume. Il y avoit dans cet Ordre des Chevaliers Eccleſiaſtiques & des Laïques. L'emploi de ces derniers eſtoit de s'oppoſer par la force des armes aux Heretiques qui publioient leurs pernicieux Dogmes dans l'Armenie; & les Eccleſiaſtiques eſtoient deſtinés pour faire le Service Divin & preſcher l'Evangile, afin de maintenir les peuples dans la Foi, & dans les pratiques de la Religion Catholique. Ces Eccleſiaſtiques eſtoient de veritables Religieux, qui comme Moïſe, élevoient leurs mains vers le Ciel, pendant que les autres combattoient & faiſoient la guerre aux Ennemis de Jeſus-Chriſt. La marque de cet Ordre eſtoit une Croix rouge au milieu de laquelle eſtoit l'Image de ſaint Blaiſe, qu'ils portoient ſur une robe de laine blanche toute ſimple, & ſans aucun ornement; & dans le ſerment de fidelité qu'ils promettoient à leur Prince, ils s'obligeoient de travailler à l'augmentation de la Religion Chreſtienne, & de défendre l'Egliſe Romaine contre les Heretiques. Ces Chevaliers ſuivoient la Regle de ſaint Baſile.

Mennenius, *Delicia equeſt. Ord.* Mendo, *de Ord. Milit.* Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

CHAPITRE

The text on this page is estimated to be only 24.92% accurate

Chevalier de l Ordre cLe Saint B labe Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Chevalier de l'Ordre de Saint Blaise.

68.

The text on this page is estimated to be only 3.00% accurate

DigitizecLby^GoogJe

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.11% accurate

Digitized by Google C/xev aller de, Lordrc de S-Gcnol

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

The text on this page is estimated to be only 3.00% accurate

-Digit42ed-by-G(Mîgk:

Digitized by Google

Chapitre XXXIX. Des Chevaliers de l'Ordre de faint Gereon. QU o i qjje nous aïonsmis fous la Réglé de faint Ba.(Ile les Ordres Militaires dont nous avons parlé dans les C.iapitrcs precedens, nous n'ofons pas neanmoins adorer, qu'ils aient véritablement fuivi cette Réglé , ou qu'ils y aient elle fournis , excepté celui de Conftantin. Il y a fi long-tcms qu'ils ne fubfiilcnt plus, &: il en eff relié fi peu de mémoire, que nous nous en fommes rapporté à la bonne foi des Efcrivainsquiont parlé dcces Ordres. Nous n'avons pas mefme voulu les fuivre en mettant quantité d'autres Ordres fous la mefme Réglé. Si nous avons mis dans cette première Partie ceux dont nous avons déjà parlé , c'ell qu'ils ont effcé inftitués en Orient>ou eftablis pour la défenfe des Saints Lieux de laPaleflinejS: c'eftpour la mefme raifon que nous y joignons aufii les Chevaliers de S. Gereon dont on neconnoiff point l'origine. Mennenius parle de cet Ordre fur le témoignage d'un Voïagcur , Jean de Hocvel , qui dit avoir vû dans la Paledine des Chevaliers de faint Gereon qui portoient une Croix Patriarchale, delà mefme maniéré que celle qui eddans les Armes du Roïaumede Hongrie. Il y a des Auteurs qui attribuent l'Inditution de cet Ordre à l'Empereur Frédéric BarbcroulTe , d'autres à Frédéric II. Les uns leur donnent pour marque de cet Ordre une Croix Patriarchale d'argent pofée fur trois montagnes de finople en champ de gueules , d'autres prétendent qu'ils avoient fur un habit blanc une Croix noireen broderie fur trois montagnes de finople , & d'autres leur donnent encore une autre Croix différente. Ainfionne peut rien dire de certain touchant cet Ordre , que Favin, uns aucun fondement , prétend avoir efté fournis a la Règle de faint Auguftin. Il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers de faint Gercon cftoient les mefmcs que ceux de Hongrie , que le Pere Melchior InchofFerde la Compagnie de Jelus , dans les Annales Ecclefiaftiques de ce Roiaume , dit que l'on appelloit Porte-Croix , à caufe qu'ils portoient pour marque de leur Ordre une Croix femblablc à celle que l'on voit dans les ArT orne 1. N n Digitized by Google

ORDRE DE S. GEREON.

CHAPITRE XXXIX.

Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Gereon.

QUOIQUE nous aïons mis ſous la Regle de ſaint Baſile les Ordres Militaires dont nous avons parlé dans les Chapitres precedens, nous n'oſons pas neanmoins aſſurer, qu'ils aïent veritablement ſuivi cette Regle, ou qu'ils y aïent eſté ſoumis, excepté celui de Conſtantin. Il y a ſi long-tems qu'ils ne ſubſiſtent plus, & il en eſt reſté ſi peu de memoire, que nous nous en ſommes rapporté à la bonne foi des Eſcrivains qui ont parlé de ces Ordres. Nous n'avons pas meſme voulu les ſuivre en mettant quantité d'autres Ordres ſous la meſme Regle. Si nous avons mis dans cette premiere Partie ceux dont nous avons déja parlé, c'eſt qu'ils ont eſté inſtitués en Orient, ou eſtablis pour la défenſe des Saints Lieux de la Paleſtine; & c'eſt pour la meſme raiſon que nous y joignons auſſi les Chevaliers de S. Gereon dont on ne connoiſt point l'origine. Mennenius parle de cet Ordre ſur le témoignage d'un Voïageur, Jean de Hoevel, qui dit avoir vû dans la Paleſtine des Chevaliers de ſaint Gereon qui portoient une Croix Patriarchale, de la meſme maniere que celle qui eſt dans les Armes du Roïaume de Hongrie. Il y a des Auteurs qui attribuent l'Inſtitution de cet Ordre à l'Empereur Frederic Barberouſſe, d'autres à Frederic II. Les uns leur donnent pour marque de cet Ordre une Croix Patriarchale d'argent poſée ſur trois montagnes de ſinople en champ de gueules, d'autres pretendent qu'ils avoient ſur un habit blanc une Croix noire en broderie ſur trois montagnes de ſinople, & d'autres leur donnent encore une autre Croix differente. Ainſi on ne peut rien dire de certain touchant cet Ordre, que Favin, ſans aucun fondement, pretend avoir eſté ſoumis à la Regle de ſaint Auguſtin.

Il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers de ſaint Gereon eſtoient les meſmes que ceux de Hongrie, que le Pere Melchior Inchoffer de la Compagnie de Jeſus, dans les Annales Eccleſiaſtiques de ce Roïaume, dit que l'on appelloit Porte-Croix, à cauſe qu'ils portoient pour marque de leur Ordre une Croix ſemblable à celle que l'on voit dans les Ar-

Digitized by Google

0RDXB ues Car T'. iSi Histoire des Ordres Religieux, mes du mefmc Roïaume ,qui cftune Croix Patriarchale po’fe'e fur trois montagnes. Cet Auteur leur donne pour Fondateur iaint Eftienne premier Roi de Hongrie , qui , à ce qu’il prétend , inftitua ces Chevaliers en mémoire de la Croix que le Pape lui envoïa , avec permiliïion de la faire porter devant lui*, à caufc que ce Prince avoit travaillé avec tant de zele à eftablir la Religion Chrefticnnc dans fes Eftats , qu’il a efté conlideré comme l’Apoftre de Hongrie. Mais comme les Ordres Militaires n’ont commencé que dans' le douzième fiécle i il le peut faire que Paint Eftienne aïant reçu du Pape Silveftrc II. l’an 1000. la Couronne de Hongrie , avec une Croix qu’il pouvoit faire porter devant lui , il eftablit des Officiers pour porter cette Croix , aufquels , pour ce fuict , l’on donna le nom de Porte-Croix , 8c que dans la fuite l’on en ait formé un Ordre Militaire qui ne (ubfifte plus. Mennenius , Delici.e E que fl. Ord. Favin , Théâtre cChtnneur & de Che-jtil.Tom. 1. SchoonebccK , Hift. des Ord. M.lit. &. Melchior Inchoffer , Anttnl. Ecclef. Regni Hang.T. I. Chapitre XL. Des Religieux de l’Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel a. ■ appelles communément les Carmes. IL y a déjà long-tcms que les Carmes font en difpute avec pl ufieurs Efcrivains touchant leur antiquité 6c leur origine ; mais certe difpute n’a jamais efté fi échauffée qu’elle le fut fur la fin du dernier fiécle , entre les Religieux de cet Ordre Sc les Jefuites de Flandres ; car elle a donné lieu aux uns 6c aux autres de mettre au jour plufieurs eferits , 8c de prefenter des fuppliques aux Papes Innocent XL 3c Innocent XII. 3c au Roi d’Êfpagne Charles IL tendantes de la part des Carmes, à’ce qu’on impofaft filence à tous ceux qui leur difputentlcur antiquicé , qu’ils font monterai! teins du Prophète Elie, qu’ils regardent comme leur Patriarche 8c leur fondateur. Ce qui donna lieu à ce different, furent les trois Volumes du mois de Mars , de la continuation des A clés, des Saints du P. Bollaiidusjefuite , décédé l’an 1665. que les PP. FEnfche— -fiigiteed tey Goegle

ORDRE DES CARMES.

mes du meſme Roïaume, qui eſt une Croix Patriarchale poſée ſur trois montagnes. Cet Auteur leur donne pour Fondateur ſaint Eſtienne premier Roi de Hongrie, qui, à ce qu'il pretend, inſtitua ces Chevaliers en memoire de la Croix que le Pape lui envoïa, avec permiſſion de la faire porter devant lui, à cauſe que ce Prince avoit travaillé avec tant de zele à eſtablir la Religion Chreſtienne dans ſes Eſtats, qu'il a eſté conſideré comme l'Apoſtre de Hongrie. Mais comme les Ordres Militaires n'ont commencé que dans le douziéme ſiécle; il ſe peut faire que ſaint Eſtienne aïant reçu du Pape Silveſtre II. l'an 1000. la Couronne de Hongrie, avec une Croix qu'il pouvoit faire porter devant lui, il eſtablit des Officiers pour porter cette Croix, auſquels, pour ce ſujet, l'on donna le nom de Porte-Croix, & que dans la ſuite l'on en ait formé un Ordre Militaire qui ne ſubſiſte plus.

Mennenius, *Delicia Equeſt. Ord.* Favin, *Theatre d'honneur & de Cheval. Tom.* 2. Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Milit.* & Melchior Inchoffer, *Annal. Eccleſ. Regni Hung. T.* 1.

CHAPITRE XL.

Des Religieux de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, appellés communément les Carmes.

IL y a déja long-tems que les Carmes ſont en diſpute avec pluſieurs Eſcrivains touchant leur antiquité & leur origine; mais cette diſpute n'a jamais eſté ſi échauffée qu'elle le fut ſur la fin du dernier ſiécle, entre les Religieux de cet Ordre & les Jeſuites de Flandres; car elle a donné lieu aux uns & aux autres de mettre au jour pluſieurs eſcrits, & de preſenter des ſuppliques aux Papes Innocent XI. & Innocent XII. & au Roi d'Eſpagne Charles II. tendantes de la part des Carmes, à ce qu'on impoſaſt ſilence à tous ceux qui leur diſputent leur antiquité, qu'ils font monter au tems du Prophete Elie, qu'ils regardent comme leur Patriarche & leur Fondateur.

Ce qui donna lieu à ce different, furent les trois Volumes du mois de Mars, de la continuation des Actes des Saints du P. Bollandus Jeſuite, decedé l'an 1665. que les PP. Hinſche-

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

70. *Ancien habillement des Carmes, tel qu'il est représenté dans le Cloître des Carmes de la Place Maubert, à Paris*

P. Giffart fr.

— Digt*izeé'by(5«c1£!+t’

Digitized by Google

PREMIERE P \RTI E , CHAT. XL. 1% nius SePapebroch Tes Confrères , Se qui lui avoient cflé afl'ociés dans ce travail , donnèrent au public l'an 166S. où au fix C*K de ce mois ils avoient inféré la Vie de faim Cyrile , Se au vingt-neuf celle du B. Berthold , aïant donné à celui-ci le titre de premier General de l'Ordre des Carmes , Se à faint Cyrile celuidctroiiïéme General. Quoiqucces fçavans Jefuites n'euflent en cclafuivi que le fentiment de Jean le Gros , l'un des Generaux de cet Ordre, Se de Jean Paleonydor Religieux du mcfme Ordre : qu'ils ' euflent cité un Traité de l'origine Se progrès de cet Ordre, attribué au mcfme faint Cyrile , dont il y a un exemplaire de l^in 1446. dans la Bibliothèque du College de Navarre à Paris , que le P. Daniel de la Vierge Marie a inféré dans fa Vigne du Carmel : Se qu'ils euflênt auffi rapporté le fentiment des fçavans Cardinaux Baronius8e Bellarmin, qui ne mettent l'origine des Carmes que l'an Ji8o. ou 1181. fous le Pontificat d'Alexandre H l. les Religieux de cet Ordre en Flandres en furent neanmoins fort icandalifés ; Se l'on vit paroiftre de leur part dès l'année fuivante un gros Ouvrage , compofé par le P. François de Bontie-Efpcrancc Exprovincial de Flandres fous ce Titre: Hiforico-T hcoiogicum Armamentarium profèrent omnis generis futa ,Jîve façra Scriptural , Summorum P ont if eu en , Janctorum Patrum , Geographorum , dp Doctorum tam antiquorum quam rcctntiorum , autbontates , traditioncs & rationes, m quibus amicorum dijjidentium tcla,five argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem , triginem , dp ab Eli* fub tribus ejfcntialibus Vêtis in Monte-Carmelo bareditariam fuccejf.onem Cp bue ufque légitimé non interruptam , vibrata , enervantur. L'Arfenal Hiforique-Thetlogique , qui fournit des Boucliers de toutes efpeces tu des autorités , des traditions dp des raifons de la faint e Efcriture , des Souverains Pontifes , des Saints Peres , des Géographes dp des Docteurs tant Anciens que Modernes , avec lefquels les traits que les amis difetrdans lancent contre l'antiquité des Carmes, leur origine , dr la facceffion héréditaire du Prophète Elie ,fous les trois Vœux ejfentiels , dp qui ri a point efte interrompue jufqu'à prefent , ftr.t affoiblis. Les Carmes fe doutant bien que les Jefuites ne demeureToient pas dans le fîlence , Se que dans les autres Tomes qui dévoient fuivre le mois de Mars , ils pourraient leur repondre i le P. Mathieu Orlandi , pour lors General des Carmes , Nn ij

nius & Papebroch ſes Confreres, & qui lui avoient eſté aſſociés dans ce travail, donnerent au public l'an 1668. où au ſix de ce mois ils avoient inſeré la Vie de ſaint Cyrile, & au vingt-neuf celle du B. Berthold, aïant donné à celui-ci le titre de premier General de l'Ordre des Carmes, & à ſaint Cyrile celui de troiſiéme General. ORDRE DES CARMES.

Quoique ces ſçavans Jeſuites n'euſſent en cela ſuivi que le ſentiment de Jean le Gros, l'un des Generaux de cet Ordre, & de Jean Paleonydor Religieux du meſme Ordre: qu'ils euſſent cité un Traité de l'origine & progrès de cet Ordre, attribué au meſme ſaint Cyrile, dont il y a un exemplaire de l'an 1446. dans la Bibliotheque du College de Navarre à Paris, que le P. Daniel de la Vierge Marie a inſeré dans ſa Vigne du Carmel: & qu'ils euſſent auſſi rapporté le ſentiment des ſçavans Cardinaux Baronius & Bellarmin, qui ne mettent l'origine des Carmes que l'an 1180. ou 1181. ſous le Pontificat d'Alexandre III. les Religieux de cet Ordre en Flandres en furent neanmoins fort ſcandaliſés; & l'on vit paroiſtre de leur part dès l'année ſuivante un gros Ouvrage, compoſé par le P. François de Bonne-Eſperance Exprovincial de Flandres ſous ce Titre: *Hiſtorico-Theologicum Armamentarium proferens omnis generis ſcuta, ſive ſacræ Scripturæ, Summorum Pontificum, ſanctorum Patrum, Geographorum, & Doctorum tam antiquorum quam recentiorum, authoritates, traditiones & rationes, quibus amicorum diſſidentium tela, ſive argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem, originem, & ab Elia ſub tribus eſſentialibus votis in Monte-Carmelo hæreditariam ſucceſſionem & huc uſque legitime non interruptam, vibrata, enervantur. L'Arſenal Hiſtorique-Theologique, qui fournit des Boucliers de toutes eſpeces ou des autorités, des traditions & des raiſons de la ſainte Eſcriture, des Souverains Pontifes, des Saints Peres, des Geographes & des Docteurs tant Anciens que Modernes, avec leſquels les traits que les amis diſcordans lancent contre l'antiquité des Carmes, leur origine, & la ſucceſſion hereditaire du Prophete Elie, ſous les trois Vœux eſſentiels, & qui n'a point eſté interrompuë juſqu'à preſent, ſont affoiblis.*

Les Carmes ſe doutant bien que les Jeſuites ne demeureroient pas dans le ſilence, & que dans les autres Tomes qui devoient ſuivre le mois de Mars, ils pourroient leur repondre; le P. Mathieu Orlandi, pour lors General des Carmes,

Digitized by Google

184 Histoire des Ordres Religieux, es *Car ^ ^ePuls Evcfque de Cephalu, efcrivit l'an 1671. aux Con[S. * tinuateurs de Bollandus , pour les prier que lorfqu'ils parleroient du B. Alberc Patriarche de Jerufalem , & de la Règle qu'il avoit donnée aux Carmes , ils confultaflent le Perc Daniel de la Vierge Marie hiftoriographe de leur Ordre; 6ü que quand ils ciceroient l'autorité du Cardinal Baronius , ils ne le fiflent pas fi nuëment qu'ils avoient fait dans le mois de * Mars, mais qu'ils modifiaient un peu les paroles decctAnnaliite par quelques Commentaires. C'eft neanmoins ce qu'avoient déjà fait les Continuateurs de Bollandus qui a voient) confulté le Pere Daniel de la Vierge Marie fur ce qu'ils avoient dit de laint Bcrthold,&c qu'il avoit approuvé. . Ils donnèrent l'an 167^. trois Volumes du mois d'Avril , mais les Carmes ne furent pas peu furpris lorfqu'au huitième de ce mois , dans la vie du B. Albert , Patriarche de Jerulâlem,leur Legiflateur, ils y virent que le Pere Papebroch, qui s'en eftoit déclaré l'Auteur , y avoit non feulement avancé que la tradition de l'Ordre des Carmes, qui regardoit le Prophète Elie comme fon Fondateur , fouffroit beaucoup de difficulté , par les contradiûionsque l'on y trotlvoit depuis Elie jufqu'à Jefus- Chrifl: , fie depuis Jcfus -Chrift julqu'au B. Berthold ; fie qu'il falloit des preuves folides pour la fouftenir ; mais qu'il pretendoit en avoir trouvé une convainV cante,quc cetOrdre n'avolt commencé que dans le douzième fiécle, apportant pour la juilifier le témoignage de Jean Phocas témoin oculaire , qui dans fa relation d'un voïage qu'il fit dans la Terre-Sainte l'an 1185. dit, en parlant du MontCarmel , qu'on y voïoit la caverne ou grotte d'Elie ; qu'il y avoit quelques années qu'un certain Moine rcvellu de la dignité de Preftre , venerable par ces cheveux blancs fie natif de Calabre , eftant venu lur cette montagne , après une révélation qu'il eut du Prophète Elie , fit un petit retranchement autour d'un lieu ou l'on voïoit encore les veftiges d'un Monaftere ; & qu'y aïant bâti une tour Se une petite Eglife, il demeuroit dans cette enceinte avec dix Religieux qui s'eftoient joints à lui. Ce Phocas avoit d'abord fervi dans l'armée de l'Empereur Emmanuel Comnene. Il quitta enfuite le parti des armes , 6c s'eftant fait Moine , il vifita les SaintsLieux l'an 1185. 6c efcrivit la relation de fon voïage. Leon. Allatius natif de la Ville de Chio , y trouva un manuferit de -Digiti^ed èy Coo^lt

ORDRE DES CARMES.

& depuis Eveſque de Cephalu, eſcrivit l'an 1671. aux Continuateurs de Bollandus, pour les prier que lorſqu'ils parleroient du B. Albert Patriarche de Jeruſalem, & de la Regle qu'il avoit donnée aux Carmes, ils conſultaſſent le Pere Daniel de la Vierge Marie hiſtoriographe de leur Ordre; & que quand ils citeroient l'autorité du Cardinal Baronius, ils ne le fiſſent pas ſi nuëment qu'ils avoient fait dans le mois de Mars, mais qu'ils modifiaſſent un peu les paroles de cet Annaliſte par quelques Commentaires. C'eſt neanmoins ce qu'avoient déja fait les Continuateurs de Bollandus qui avoient conſulté le Pere Daniel de la Vierge Marie ſur ce qu'ils avoient dit de ſaint Berthold, & qu'il avoit approuvé.

Ils donnerent l'an 1675. trois Volumes du mois d'Avril, mais les Carmes ne furent pas peu ſurpris lorſqu'au huitiéme de ce mois, dans la vie du B. Albert, Patriarche de Jeruſalem, leur Legiſlateur, ils y virent que le Pere Papebroch, qui s'en eſtoit declaré l'Auteur, y avoit non ſeulement avancé que la tradition de l'Ordre des Carmes, qui regardoit le Prophete Elie comme ſon Fondateur, ſouffroit beaucoup de difficulté, par les contradictions que l'on y trouvoit depuis Elie juſqu'à Jeſus-Chriſt, & depuis Jeſus-Chriſt juſqu'au B. Berthold; & qu'il falloit des preuves ſolides pour la ſouſtenir; mais qu'il pretendoit en avoir trouvé une convaincante, que cet Ordre n'avoit commencé que dans le douziéme ſiécle, apportant pour la juſtifier le temoignage de Jean Phocas temoin oculaire, qui dans ſa relation d'un voïage qu'il fit dans la Terre-Sainte l'an 1185. dit, en parlant du Mont-Carmel, qu'on y voïoit la caverne ou grotte d'Elie; qu'il y avoit quelques années qu'un certain Moine reveſtu de la dignité de Preſtre, venerable par ces cheveux blancs & natif de Calabre, eſtant venu ſur cette montagne, aprés une revelation qu'il eut du Prophete Elie, fit un petit retranchement autour d'un lieu où l'on voïoit encore les veſtiges d'un Monaſtere; & qu'y aïant bâti une tour & une petite Egliſe, il demeuroit dans cette enceinte avec dix Religieux qui s'eſtoient joints à lui. Ce Phocas avoit d'abord ſervi dans l'armée de l'Empereur Emmanuel Comnene. Il quitta enſuite le parti des armes, & s'eſtant fait Moine, il viſita les Saints Lieux l'an 1185. & eſcrivit la relation de ſon voïage. Leon Allatius natif de la Ville de Chio, y trouva un manuſcrit de

Digitized by Google

T. I. P. 284

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est representé dans un tableau de l'an 1609. au Convent d'Anvers.

71.

Digitized by Google

D Igitiz ed Uy L.uo^ln

Digitized by Google

Première Partie, Chap. LX. 2S5 ce voïage qu'il crull cftre l'autographe , 6c dont il envoïa ® une traduction à Amllerdam à Berthold NihuTe fon ami , MBS. " qui le fit imprimer en 1653. On le trouve à la telle des Opufcules d'Allatius , 6c les Continuateurs de Bollandus l'ont mis au commencement du fécond Tome du mois de Mai. Comme il avoir d'abord elle imprimé en Hollande , il parut fufpcct aux Carmes, qui lui oppoferent un autre voïage fait en TerreSainte par un faint Antonin Martyr. Mais les mefmes Continuateurs de Bollandus prétendent que ce voïage rempli de fables , qu'ils ont mis aulfi au commencement du fécond Tome du mois de Mai, n'a elle inventé que par un Efcrivain du douzième fiéclc. Si les Carmes furent furpris que cesContinuatcurs de Bollandus , après la prière qu'ils leuravoient faite , avoient eu fi* Ïteu d'égard dans le premier Tome d' Avril , à la tradition de eur Ordre , dont le Pere Papebroch n'avoit fait remonter l'origine que jufqu'au douzième fiécle j ils ne le furent pas moins, lorfque dans le fécond Tome du mefme mois , ils virent que le Pere Papebroch leur difputoit d'anciens Couvents qu'ils pretendoient leur avoir appartenu avant le douzième fiécle, & qu'ils Tegardoient comme faux 6cfuppofés,les titres fur lefquels ils appuïoient leur prétention. C'cll ce qui obligea encore le Pere François de Bonne-Elpcrancc de donner un fécond Volume de fon Arfcnal Hillorique-Chronologique } 6c comme il n'avoit donné le premier que pour exciter les Continuateurs de Bollandus à lui repondre par un traité particulier, 6c qu'ils ne l'avoient pas fait , les Approbateurs de cet Arfcnal, Religieux Carmes , attribuèrent la victoire, au Pere François de Bonne-Efpcrance. Ce Pere mourut l'an 1677. 6c là mort fut fuivie l'année fuivanre par celle du Pere Daniel de la Vierge Marie, qui avoir ellé aufli l'un des adverfaires des Continuateurs de Bollandus , 6c qui avoir attaqué en particulier le Pere Papebroch , contre lequel il avoit compole un traité fous le titre de Pro- • fugnaculum Carmelitanx hijlori * > mais en combattant le Pere Papebroch , il l'avoit fait d'une maniéré honnelle , telle qu'elle fe pratique entre gens fçavans. Le different ne fuc pas neanmoins uStniné par la mort de ces deux adverfaires des Bollandilles , 6c nonobllant le fécond Arfcnal du Pere François de Bonne-Efperance , ils demeurèrent dans le filenNn iij Digitized by Google

ce voïage qu'il cruſt eſtre l'autographe, & dont il envoïa une traduction à Amſterdam à Berthold Nihuſe ſon ami, qui le fit imprimer en 1653. On le trouve à la teſte des Opuſcules d'Allatius, & les Continuateurs de Bollandus l'ont mis au commencement du ſecond Tome du mois de Mai. Comme il avoit d'abord eſté imprimé en Hollande, il parut ſuſpect aux Carmes, qui lui oppoſerent un autre voïage fait en Terre-Sainte par un ſaint Antonin Martyr. Mais les meſmes Continuateurs de Bollandus pretendent que ce voïage rempli de fables, qu'ils ont mis auſſi au commencement du ſecond Tome du mois de Mai, n'a eſté inventé que par un Eſcrivain du douziéme ſiécle. ORDRE DES CARMES.

Si les Carmes furent ſurpris que ces Continuateurs de Bollandus, aprés la priere qu'ils leur avoient faite, avoient eu ſi peu d'égard dans le premier Tome d'Avril, à la tradition de leur Ordre, dont le Pere Papebroch n'avoit fait remonter l'origine que juſqu'au douziéme ſiécle; ils ne le furent pas moins, lorſque dans le ſecond Tome du meſme mois, ils virent que le Pere Papebroch leur diſputoit d'anciens Couvents qu'ils pretendoient leur avoir appartenu avant le douziéme ſiécle, & qu'ils regardoient comme faux & ſuppoſés, les titres ſur leſquels ils appuïoient leur pretention. C'eſt ce qui obligea encore le Pere François de Bonne-Eſperance de donner un ſecond Volume de ſon Arſenal Hiſtorique-Chronologique; & comme il n'avoit donné le premier que pour exciter les Continuateurs de Bollandus à lui repondre par un traité particulier, & qu'ils ne l'avoient pas fait, les Approbateurs de cet Arſenal, Religieux Carmes, attribuerent la victoire, au Pere François de Bonne-Eſperance.

Ce Pere mourut l'an 1677. & ſa mort fut ſuivie l'année ſuivante par celle du Pere Daniel de la Vierge Marie, qui avoit eſté auſſi l'un des adverſaires des Continuateurs de Bollandus, & qui avoit attaqué en particulier le Pere Papebroch, contre lequel il avoit compoſé un traité ſous le titre de *Propugnaculum Carmelitanæ hiſtoriæ*; mais en combattant le Pere Papebroch, il l'avoit fait d'une maniere honneſte, telle qu'elle ſe pratique entre gens ſçavans. Le different ne fut pas neanmoins terminé par la mort de ces deux adverſaires des Bollandiſtes, & nonobſtant le ſecond Arſenal du Pere François de Bonne-Eſperance, ils demeurerent dans le ſilen-

Digitized by Google

Ordhï je, Cas mes. aSC Histoire des Ordres Religieux, ce jufques en l'an 1680. qu'ils donnèrent les trois premiers Tomes du mois de May. Les Carmes dans le cours de l'jmpreflion de ces trois Volumes , Tachant qu'on y devoir parler de faint Ange Martyr, de leur Ordre, demandèrent au Pere Papebroch communication de cette Vie, afin de l'examiner paravant que ces trois Tomes fuflent publiés. Il fit d'abord difficulté de la leur montrer s mag enfin voulant les contenter , il l'envoïa à Rome à Ton General pour la faire voir à celuy des Carmes. Cet examen traîna fi fort en longcur , que les trois premiers Tomes de May v furent achevés avanc que l'on cuit reponfe de Rome. Le Libraire s'ennuïant de ne les point débiter , 6c le Pere Papebroch eltant prefifé de partir pour aller en Weftphalie, confentit enfin que le Libraire expofafl: en vente ces trois Tomes du mois de May. Mais à peine fut-il parti , que le General des Jefuites envyïa ordre de retrancher de ces Volumes la Vie de faint Ange , comme il en eltoit convenu avec le General des Carmes. Le Pere Hinfchenius en donna auffi-tolt avis au Pere Papebroch , qui à Ton retour auroit Tatisfait les Carmes, s'il n'y avoir déjà eu plu Ticurs exemplaires de débités , 6c li ceux qui en vouloient acheter , 6c mefme des Carmes , n'avoient déclaré qu'ils ne vouloient point prendre ces trois Tomes , fila Vie de faint Ange en eftoic retranchée. On a voit fçu ce qui s'eftoit pâlie à Rome, 6c l'ordre que le General des Jeiuites avoit donnés c'efl: ce qui excitoit davantage lacuriofité 6c l'envie que l'on avoir de voir cette Vie. Le Pere Papebroch confentit donc que ces Volumes fuflent débités tels qu'ils elloient,6c s'excufa auprès de Ton General qui reçut Tes excufès. Mais il s'attira en mefme-tems de nouveaux adverfaircs , tant à caufe qu'il avoir regardé comme apochrvphe tout ce que l'on difoic de faint Ange » que par ce qu'au commencement de la Vie du B. Loiiis Rabata", Religieux du mefme Ordre, il avoir donné une clpcce d' Apologie pour juftifier fa conduite à l'égard des Carmes , 6c ce qu'il avoir avancé contre leur antiquité; qu'il ylançoit des traits contre les boucliers du fécond Arfenal du Pere François de Bonne-Efperance , qui n'clloient pas à l'épreuve de Tes coups, 6c qu'au commencement du troifiéine Tome , dans l'Hiftotte des Patriarches de Jerufalcm , il avoir encore réfuté les prétentions des Carmes. Mais ils crurent avoir allez lieu de s'en venger furie Digdk ed-by Goc^ltf

ORDRE DES CARMES.

ce juſques en l'an 1680. qu'ils donnerent les trois premiers Tomes du mois de May. Les Carmes dans le cours de l'impreſſion de ces trois Volumes, ſachant qu'on y devoit parler de ſaint Ange Martyr, de leur Ordre, demanderent au Pere Papebroch communication de cette Vie, afin de l'examiner paravant que ces trois Tomes fuſſent publiés. Il fit d'abord difficulté de la leur montrer; mais enfin voulant les contenter, il l'envoïa à Rome à ſon General pour la faire voir à celuy des Carmes. Cet examen traîna ſi fort en longeur, que les trois premiers Tomes de May furent achevés avant que l'on euſt reponſe de Rome. Le Libraire s'ennuïant de ne les point debiter, & le Pere Papebroch eſtant preſſé de partir pour aller en Weſtphalie, conſentit enfin que le Libraire expoſaſt en vente ces trois Tomes du mois de May. Mais à peine fut-il parti, que le General des Jeſuites envoïa ordre de retrancher de ces Volumes la Vie de ſaint Ange, comme il en eſtoit convenu avec le General des Carmes. Le Pere Hinſchenius en donna auſſi-toſt avis au Pere Papebroch, qui à ſon retour auroit ſatisfait les Carmes, s'il n'y avoit déja eu pluſieurs exemplaires de debités, & ſi ceux qui en vouloient acheter, & meſme des Carmes, n'avoient declaré qu'ils ne vouloient point prendre ces trois Tomes, ſi la Vie de ſaint Ange en eſtoit retranchée. On avoit ſçu ce qui s'eſtoit paſſé à Rome, & l'ordre que le General des Jeſuites avoit donné; c'eſt ce qui excitoit davantage la curioſité & l'envie que l'on avoit de voir cette Vie. Le Pere Papebroch conſentit donc que ces Volumes fuſſent debités tels qu'ils eſtoient, & s'excuſa auprés de ſon General qui recut ſes excuſes. Mais il s'attira en meſme-tems de nouveaux adverſaires, tant à cauſe qu'il avoit regardé comme apochryphe tout ce que l'on diſoit de ſaint Ange; que par ce qu'au commencement de la Vie du B. Loüis Rabata, Religieux du meſme Ordre, il avoit donné une eſpece d'Apologie pour juſtifier ſa conduite à l'égard des Carmes, & ce qu'il avoit avancé contre leur antiquité; qu'il y lançoit des traits contre les boucliers du ſecond Arſenal du Pere François de Bonne-Eſperance, qui n'eſtoient pas à l'épreuve de ſes coups; & qu'au commencement du troiſiéme Tome, dans l'Hiſtoire des Patriarches de Jeruſalem, il avoit encore refuté les pretentions des Carmes. Mais ils crurent avoir aſſez lieu de s'en venger ſur le

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

i»:;;

T.1. P. 286.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

72. *Ancien habillement des Carmes,*

Tel qu'il est représenté dans un tableau de leur convent de Cologne, de l'an 1522.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

eigifeed-b^Gîoogle

Digitized by Google

 champ , en luy oppofant un Ouvrage qui clcoit lous la prelle ">** depuis neuf ans, 8c dune lePere Daniel de la Vierge Marie, Cax mort, comme nous avons dit, dés l'an 1678. eltoit l'Auteur ,8c qu'ils publièrent la mefme annéei68o.Il eftoit en quatre Volumes/» fol. 8c avoit pour twcc-.Spcculum Carmelitanumfve Hif toria Eliani Ordinis FF. B.M. V. de Monte Carmelo ,inqu. t à fanclo Propheta Elu origo , fer filios Prophetarum propagatio, per EJfenos , Eremitas , & M ont ch os dijfûfto & continuât a ftccejjio , exponuntur ; Sanclorum ad* iliaque proponuntur s contra impugn at ores Propugnacnl* dr armament aria, dre, per admodum R. Patrem Danielem à Virgine Maria : Le Miroir du Carmel , ou Hifoire de l' Ordre et Elle , des Freres de Nojlre Dame du MontCarmel , dans laquelle l'on montre fon origine par le Prophète Elie ,fa propagation par les enfans des Prophètes ,fon étendue dr fa fuccejj'.on fans interruption par les Ejfeniens , les Ermites dr les Moines, de. Ceux qui avoient eu foin de l'impreflîon de cet Ouvrage, depuis la mort du Pere Daniel, n'a voient pas gardé la mefme modération que luv , & y avoient ajouté beaucoup de chofes contre le Pere Papebroch 8cfes Confrères , où il paroifloit beaucoup d'aigreur. Mais quoique les Pères Hinlchcnins 8c Jeanning enflent eu part aux Volumes des Actes des Saints des mois de Mars, d'Avril 8c Mai qui avoient déjà paru , ôc que le Pere Bacrt travaillait aufli à ceux du mois de Mai ,qtn furent imprimés dans la fuite j neanmoins on rendit refponfable le Pere Papebroch feul , de tout ce qui eftoit dans ces Actes des Saints, 8c de toutes les critiques de fes aflociés 8c de leurs Commentaires. On vit pour lors un grand nombre de Libelles contre le Pere Papebroch , tous également injurieux j 8c fans parler de ceux qui avoient pour titre : Suada Harpocratis. Preco Mari.tr: us Le gis Evangclicx.Amid a Jefuiticx. Papale Jefuiticum d'non Papale Jefuiticum, 8c plufieurs autres > aufli-bien que des Lettres anonitnes , des Pafquinadcs , 8c des vers Satiriques ' ■ que l'on voïoit courir de tous collés contre ce fçavant Jelùitc j on publia en 1683. celui-ci. Novus ifmael cujus manu s contra omnes M- omnium ni an us contra eum ,five P. Daniel Pape brochins Je fuit a omnes oppugnans , orbi expoftus per Domnum Carnutn. Le nouvel ifmael qui attaque tous , dr ef attaqué par tous, ou le Pere Daniel Papebroch 'Te fuite attaquant tout le monde , expofé à l' Univers par Domjufe Came. On s'v plaint que. Digitigjpd by Google

champ, en luy oppoſant un Ouvrage qui eſtoit ſous la preſſe depuis neuf ans, & dont le Pere Daniel de la Vierge Marie, mort, comme nous avons dit, dés l'an 1678. eſtoit l'Auteur, & qu'ils publierent la meſme année 1680. Il eſtoit en quatre Volumes *in fol.* & avoit pour titre: *Speculum Carmelitanum ſive Hiſtoria Eliani Ordinis FF. B. M. V. de Monte Carmelo, in qua à ſancto Propheta Elia origo, per filios Prophetarum propagatio, per Eſſenos, Eremitas, & Monachos diffuſio & continuata ſucceſſio, exponuntur; Sanctorum acta aliaque proponuntur; contra impugnatores Propugnacula & armamentaria, &c. per admodum R. Patrem Danielem à Virgine Maria: Le Miroir du Carmel, ou Hiſtoire de l'Ordre d'Elie, des Freres de Noſtre Dame du Mont-Carmel, dans laquelle l'on montre ſon origine par le Prophete Elie, ſa propagation par les enfans des Prophetes, ſon étenduë & ſa ſucceſſion ſans interruption par les Eſſeniens, les Ermites & les Moines, &c.* Ceux qui avoient eu ſoin de l'impreſſion de cet Ouvrage, depuis la mort du Pere Daniel, n'avoient pas gardé la meſme moderation que luy, & y avoient ajoûté beaucoup de choſes contre le Pere Papebroch & ſes Confreres, où il paroiſſoit beaucoup d'aigreur. ORDRE DES CARMES.

Mais quoique les Peres Hinſchenius & Jeanning euſſent eu part aux Volumes des Actes des Saints des mois de Mars, d'Avril & Mai qui avoient déja paru, & que le Pere Baert travaillaſt auſſi à ceux du mois de Mai, qui furent imprimés dans la ſuite; neanmoins on rendit reſponſable le Pere Papebroch ſeul, de tout ce qui eſtoit dans ces Actes des Saints, & de toutes les critiques de ſes aſſociés & de leurs Commentaires. On vit pour lors un grand nombre de Libelles contre le Pere Papebroch, tous également injurieux; & ſans parler de ceux qui avoient pour titre: *Suada Harpocratis. Preco Marianus Legis Evangelicæ. Amiclæ Jeſuiticæ. Papale Jeſuiticum & non Papale Jeſuiticum*, & pluſieurs autres; auſſi-bien que des Lettres anonimes, des Paſquinades, & des vers Satiriques que l'on voïoit courir de tous coſtés contre ce ſçavant Jeſuite; on publia en 1683. celui-ci. *Novus Iſmaël cujus manus contra omnes, & omnium manus contra eum, ſive P. Daniel Papebrochius Jeſuita omnes oppugnans, orbi expoſitus per Domnum Camum. Le nouvel Iſmaël qui attaque tous, & eſt attaqué par tous, ou le Pere Daniel Papebroch Jeſuite attaquant tout le monde, expoſé à l'Univers par Dom Juſte Came.* On s'y plaint que

Digitized by Google

i88 Histoire des Ordres Religieux , dm* Car ^ ^crc PaPebroch a pris à tâche de décrier les Ordres de faine Mts, * * Benoift , de fant Auguftin , de faint François , des Minimes, £c principalement celui des Carmes. Ces derniers fc plaignent fur tout , de ce qu'il a remarqué que c'eftoit pour le divertir , que le Perc Bollandus avoit fait faint Jacques l'Ermite, qui vivoit dans le fixiéme fiécle, de l'Ordre des Carmes. Ce livre cftoit fous un nom fuppofé , mais le Pere Valentin de faint Amand Hiftoriographe de l'Ordre des Carmes, voulut bien que quatre autres paruflènt fous fon nom. Le premier avoit pour titre : Prodromus Carmelitanus ,five R. P. Danielis P apebrochii Je fuit x , ad* S and or um codigentis , erga Eliavum Ordinem fncer'ttas velitatim cr remijfive difcujf*\, e majori opéré Elias hekoicus inferipto , excerpt a , ielo & ftudio R. P. Valentini à fando Amando ejufdem Ordmu HiJloriographi ante bac facrx Theotogix profefforit. Le Prodrome otu Carvie l ou la fincerité du R. P .Daniel P apebroch, recueillant lesAdes des S S. envers tordre d'Elie, examinée avec moderatiomtiré d'un plut grand Ouvrage ,qui a pour titre, l' Héroïque Elie, par le z,ele & les foins du R. P. Valentin , &c. Le fécond eftoit intitulé : Heroica Carmcli Régula , à fandiffimo Propheta Elia,vita de exemplo tradita , ab Hyerofolymitanisjoanne & Alberto confcripta , ab Cftjufdam mujleifcriptoris vilipendiis vindicata per R. P. Valentinum , &c. La Réglé héroïque du Carmel donnée par le trèsfin t Prophète Elie fur fa vie & fc s exemples , eferite par les Patriarches de Jerufalem , Jean & Albert, de vengée du mépris qu'elle a receuë d'un eferivain lâche. Le troifiéme eftoit : La pomme de difeorde ou l'origine du différend entre le P. P apebroch, fon progrès de fon fruit : Pomum difeordix , ftve dif/idii inter P a ire m Papebrochium origo , pr ogre (fus de frudus. Enfin le quatrième avoit Pour titre : Harpocrates Jefuiticus P. Danielem Papebrochium jefuitam ,falutarù filcntii , débit xque Palinodix tnonens. ' Toutes ces chofcs fe pafloient en Flandres , &; les Carmes de France eftoient trop raifonnables pour entrer dans ces Suerelles. Mais Meilleurs Wion d'Herouval & du Cange, célébrés parmi les Sçavans de leur tems , & doi^la mémoire fera toujours en grande vénération , s'y trouvèrent méfiés malgréj eux. Monfieur d'Hcrouval avoit envoie à Moniteur du Cange des vers que 'le Pere Jagher Bénédictin de Çinr Lambert en Styrie(> avtJit faits en faveur du Pere Papcbroclv — ■

Bkjitized ëy >glt

ORDRE DES CARMES.

le Pere Papebroch a pris à tâche de décrier les Ordres de ſaint Benoiſt, de ſant Auguſtin, de ſaint François, des Minimes, & principalement celui des Carmes. Ces derniers ſe plaignent ſur tout, de ce qu'il a remarqué que c'eſtoit pour ſe divertir, que le Pere Bollandus avoit fait ſaint Jacques l'Ermite, qui vivoit dans le ſixiéme ſiécle, de l'Ordre des Carmes. Ce livre eſtoit ſous un nom ſuppoſé, mais le Pere Valentin de ſaint Amand Hiſtoriographe de l'Ordre des Carmes, voulut bien que quatre autres paruſſent ſous ſon nom. Le premier avoit pour titre : *Prodromus Carmelitanus, ſive R. P. Danielis Papebrochii Jeſuitæ, acta Sanctorum colligentis, erga Elianum Ordinem ſinceritas velitatim & remiſſive diſcuſſa, è majori opere* ELIAS HEROICUS *inſcripto, excerpta, zelo & ſtudio R. P. Valentini à ſancto Amando ejuſdem Ordinis Hiſtoriographi ante hac ſacræ Theologiæ profeſſoris. Le Prodrome du Carmel ou la ſincerité du R. P. Daniel Papebroch, recuëillant les Actes des SS. envers l'Ordre d'Elie, examinée avec moderation; tiré d'un plus grand Ouvrage, qui a pour titre, l'Heroïque Elie, par le zele & les ſoins du R. P. Valentin, &c.* Le ſecond eſtoit intitulé : *Heroica Carmeli Regula, à ſanctiſſimo Propheta Elia, vita & exemplo tradita, ab Hyeroſolymitanis Joanne & Alberto conſcripta, ab cujuſdam muſtei ſcriptoris vilipendiis vindicata per R. P. Valentinum, &c. La Regle heroïque du Carmel donnée par le tres-ſaint Prophete Elie ſur ſa vie & ſes exemples, eſcrite par les Patriarches de Jeruſalem, Jean & Albert, & vengée du mepris qu'elle a receuë d'un eſcrivain lâche.* Le troiſiéme eſtoit : *La pomme de diſcorde ou l'origine du differend entre le P. Papebroch, ſon progrés & ſon fruit : Pomum diſcordiæ, ſive diſſidii inter Patrem Papebrochium origo, progreſſus & fructus.* Enfin le quatriéme avoit pour titre : *Harpocrates Jeſuiticus P. Danielem Papebrochium Jeſuitam, ſalutaris ſilentii, debitæque Palinodiæ monens.*

Toutes ces choſes ſe paſſoient en Flandres, & les Carmes de France eſtoient trop raiſonnables pour entrer dans ces querelles. Mais Meſſieurs Wion d'Herouval & du Cange, ſi celebres parmi les Sçavans de leur tems, & dont la memoire ſera toûjours en grande veneration, s'y trouverent meſlés malgré eux. Monſieur d'Herouval avoit envoïé à Monſieur du Cange des vers que le Pere Jagher Benedictin de ſaint Lambert en Styrie, avoit faits en faveur du Pere Papebroch,

Digitized by Google

k D'igitized by Google

NAPOLI

Ancien habillement des Carmes,

tel qu'il est representé dans un tableau du Prophete Élie, qui est au Maître-Autel de l'Ancienne Cathedrale de Salamanque.

The text on this page is estimated to be only 3.00% accurate

Digrtized-ëy. Google

Digitized by Google

Première Partie ,CifÀP.XL. i8$ I broch, au fujet de Ton différend avec les Carmes. Monfieur o»dm du Cangeluy eferivitau mois de Septembre I081. pour l'en “** C*R» ' remercier. Il luy marquoit dans fa Lettre qu’il ne croïoit pas que le Pere Papebroch deuft repondre aux Libelles que l’on faifoit contre lui , & qu’il devoir négliger ces fortes d’invectives. 11 faifoit l’Eloge au travail immeniedes Actes des Saintsj & apres avoir parle des prétentions des Carmes au fujet de leur antiquité , il difoit à Monfieur d’Hcrouval , que ces Peres dévoient pluftoft s’attacher 4 la vérité , que non pas aller chercher des origines fabulcufes » comme faifoient les Grecs & les Romains , lorfqu’ils travailloient A l’Hiftoire de (leurs Villes & de leurs Provinces. Cette Lettre de Monfieur du Cange aïant efté divulguée, l’on y fit une reponfe l’année fuivante ; l’on fuppofa que c’efroit Monfieur d’Herouval qui y repondoit , le nom de Moniteur du Cange eftoit defigné fous le titre de Confeiller N. & l’on feignit que cette reponfe eftoit imprimée à Rome chez la Roche a l’enleigne de la Vérité , quoi qu’effeclivement elle euft efté imprimée à Liege. Il n’eftoitpas neceffaire que Monfieur d’Herouval fe jultifiaft, & la defavoüaft , le ftyle faifoit allez connoiftre qu’elle n’eftoit point de lui i il eftoit trop ami de Monfieur du Cange , & ce qu’on y difoit contre lui ne pouvoir lui .convenir, citant un des plus fçavants hommes de fon tems. L’Auteur de cette reponfe y a joint une Proteftation, où il dit, qu’il auroit bien voulu fe difpcnfer de repondre à cette Lettre , que lç lcandale qu’elle a caufé ne lui permet pas de diflimuler fes fentimens, mais qu’il le fera avec route la modération polfible.“L’on peut juger de cette modération , par ce qu’il ajoute enfuite: Après tout , quelque ridicule que fit le Confeiller N- qui a fi mal eferit , & quclqu indigne qu'il /fit de ma reftnfie , je veux la lui faire , non parce qu'il le fouhaite , (cette complaifance lui donnerait trop de fat isf action } mais parce que je ne le crois pas de moindre condit ion que l’âne deBalaan à qui ce Prophète voulut bien repondre, f’efpert neanmoins que le Confeiller deviendra raifonnable , '4 moins de cela, je ne vois rien de plus jufie que de le mener tout droit à l'étable , & de lui dire comme Daniel à Nabuchodonofbr , vofire demeure fera avec les beftes. Monfieur d Herouvalqui avoir ,uejprifé cette méchante pièce , donna neanmoins au mois dç jDecembre i68j. un certificat pardevaw Notaires à Paris , Tome 4 .0 o Digitized by Google

broch, au ſujet de ſon differend avec les Carmes. Monſieur du Cange luy eſcrivit au mois de Septembre 1682. pour l'en remercier. Il luy marquoit dans ſa Lettre qu'il ne croïoit pas que le Pere Papebroch deuſt repondre aux Libelles que l'on faiſoit contre lui, & qu'il devoit negliger ces ſortes d'invectives. Il faiſoit l'Eloge du travail immenſe des Actes des Saints; & aprés avoir parlé des pretentions des Carmes au ſujet de leur antiquité, il diſoit à Monſieur d'Herouval, que ces Peres devoient pluſtoſt s'attacher à la verité, que non pas aller chercher des origines fabuleuſes, comme faiſoient les Grecs & les Romains, lorſqu'ils travailloient à l'Hiſtoire de leurs Villes & de leurs Provinces. ORDRE DES CARMES.

Cette Lettre de Monſieur du Cange aïant eſté divulguée, l'on y fit une reponſe l'année ſuivante; l'on ſuppoſa que c'eſtoit Monſieur d'Herouval qui y repondoit, le nom de Monſieur du Cange eſtoit deſigné ſous le titre de Conſeiller N. & l'on feignit que cette reponſe eſtoit imprimée à Rome chez la Roche à l'enſeigne de la Verité, quoi qu'effectivement elle euſt eſté imprimée à Liege. Il n'eſtoit pas neceſſaire que Monſieur d'Herouval ſe juſtifiaſt, & la deſavoüaſt, le ſtyle faiſoit aſſez connoiſtre qu'elle n'eſtoit point de lui; il eſtoit trop ami de Monſieur du Cange, & ce qu'on y diſoit contre lui ne pouvoit lui convenir, eſtant un des plus ſçavants hommes de ſon tems. L'Auteur de cette reponſe y a joint une Proteſtation, où il dit, qu'il auroit bien voulu ſe diſpenſer de repondre à cette Lettre, que le ſcandale qu'elle a cauſé ne lui permet pas de diſſimuler ſes ſentimens, mais qu'il le fera avec toute la moderation poſſible. L'on peut juger de cette moderation, par ce qu'il ajoûte enſuite: *Aprés tout, quelque ridicule que ſoit le Conſeiller N. qui a ſi mal eſcrit, & quelqu'indigne qu'il ſoit de ma reponſe, je veux la lui faire, non parce qu'il le ſouhaite, (cette complaiſance lui donneroit trop de ſatisfaction) mais parce que je ne le crois pas de moindre condition que l'âne de Balaan à qui ce Prophete voulut bien repondre. J'eſpere neanmoins que le Conſeiller deviendra raiſonnable, à moins de cela, je ne vois rien de plus juſte que de le mener tout droit à l'étable, & de lui dire comme Daniel à Nabuchodonoſor, voſtre demeure ſera avec les beſtes.* Monſieur d'Herouval qui avoit mepriſé cette mechante piece, donna neanmoins au mois de Decembre 1683. un certificat pardevant Notaires à Paris,

OftSRt nu Carmm196 Histoire des Ordres Reiigieux, qu'il n'y avoit eu aucune part , ni directement , ni indireâement , & L envoïa au Pere Papebroch , ce qui mit dans la confufion ceux quiavoient abuié du nom de Monfieur d Herouval. Cela n'cmpcfcha pas neanmoins que l'année fuivante les Carmes ne donnafTent fous le nom emprunté de Pierre Fif. cher Francon , un Libel intitulé : Jcfutucum nihsl Vain PapebroJùo 'jefuita , fuper ipftus cum Carme lins quoad erdmu iUiut hijloricim , Controverfa , Carmeliticis fcnptu conviât» & ad ftlentium redailo , demonpatum. Le néant je fui tique dans la Controvcrfe du Pere Papebroch ut et les Carmes, fur 1' Hijloire de leur Ordre , convaincu par les eferits des C armes , réduit a garder le Jilence \ où ils infererent la reponfc fuppofée de Monfieur d'Herouval à la Lettre de Monfieur du Cange avec quelques autres Libelles quiavoient déjà paru. Comme on avoit rendu le Pere Papebroch reiponiable de tout ce qui eftoit dans les Actes des Saints, quoi que les Confrères auôciés à ce grand Ouvrage , y euflent auilt travaille, on luy en demanda compte en 1688. par le nouveau Libelle qui parut lotis ce titre : Débita Paptbrothiana ,five Pâlit, odia cantate & centand.e à Pâtre Daniele Papcbrochio. Computo primo per D J S. Les debtes de Papebrech , eu teS'Palinodies que le Pere Papebroch 'a de'ja chantées , & qu'il chantera. Premier compte arrellé par D. J. S. ïl en parut un autre a peu près dans le mefrne teins, fous le titre de Papebrochius je fuit a h.ftoruua Conjetturalis Bombardifans in aâtis Sanitomm S. Lucam & fanctos Patres ,.S. Thomam , fummos Pontifces , Cardinales , antiques indulgentï. u & Buttas , Breviana & veteres fnndationes Monajlicas , rtJlinÛus à Domino chrpano del Mare. Le feu du Pere Papebroch Je fuite , Hiprien Conjectural bombardant dans les Aides des Saints ,faint Luc , les Saints Peres ,faim Thomas, les fouv trains Pontifes , les Cardinaux , les anciennes indulgences fr les Bulles , les Bréviaires & les antiennes fondations des Convents , e /teint par Dom chrefien del Mate. _ Il falloir bien queMonfieur de Launoy qui avoit cfcrit contre la Bulle fabbatinc , le fcapulairc , & la vifion du B Simon StoK paruft aufli fur le Theatre. Les Carmes 1 y firent monter la mefmc année en donnant cer autre Libelle : Epiftola informatoria ad Societatcm fefu , fuper erroribus Papehrochianis ftve HcrculesCommodianus joanntsLaunojus .repulfus ab admodum Reverendo Pâtre T heophilo Rainaado ejufdem Sotie -Bigifeeé-byX^OOglb

ORDRE DES CARMES.

qu'il n'y avoit eu aucune part, ni directement, ni indirectement, & l'envoïa au Pere Papebroch, ce qui mit dans la confuſion ceux qui avoient abuſé du nom de Monſieur d'Herouval. Cela n'empeſcha pas neanmoins que l'année ſuivante les Carmes ne donnaſſent ſous le nom emprunté de Pierre Fiſcher Francon, un Libel intitulé : *Jeſuiticum nihil Patri Papebrochio Jeſuitæ, ſuper ipſius cum Carmelitis quoad ordinis illius hiſtoriam, Controverſia, Carmeliticis ſcriptis convicto & ad ſilentium redacto, demonſtratum. Le neant Jeſuitique dans la Controverſe du Pere Papebroch avec les Carmes, ſur l'Hiſtoire de leur Ordre, convaincu par les eſcrits des Carmes, reduit à garder le ſilence* : où ils inſererent la reponſe ſuppoſée de Monſieur d'Herouval à la Lettre de Monſieur du Cange avec quelques autres Libelles qui avoient déja paru.

Comme on avoit rendu le Pere Papebroch reſponſable de tout ce qui eſtoit dans les Actes des Saints, quoi que ſes Confreres aſſociés à ce grand Ouvrage, y euſſent auſſi travaillé; on luy en demanda compte en 1688. par le nouveau Libelle qui parut ſous ce titre : *Debita Papebrochiana, ſive Palinodiæ cantatæ & cantandæ à Patre Daniele Papebrochio. Computo primo per D. J. S. Les debtes de Papebroch, ou les Palinodies que le Pere Papebroch a déja chantées, & qu'il chantera. Premier compte arreſté par D. J. S.* Il en parut un autre à peu prés dans le meſme tems, ſous le titre de *Papebrochius Jeſuita hiſtoricus Conjecturalis Bombardiſans in actis Sanctorum S. Lucam & ſanctos Patres, S. Thomam, ſummos Pontifices, Cardinales, antiquas indulgentias & Bullas, Breviaria & veteres fundationes Monaſticas, reſtinctus à Domino Chriſtiano del Maré. Le feu du Pere Papebroch Jeſuite, Hiſtorien Conjectural bombardant dans les Actes des Saints, ſaint Luc, les Saints Peres, ſaint Thomas, les ſouverains Pontifes, les Cardinaux, les anciennes indulgences & les Bulles, les Breviaires & les anciennes fondations des Convents, eſteint par Dom Chreſtien del Maré.*

Il falloit bien que Monſieur de Launoy qui avoit eſcrit contre la Bulle ſabbatine, le ſcapulaire, & la viſion du B. Simon Stock paruſt auſſi ſur le Theatre. Les Carmes l'y firent monter la meſme année en donnant cet autre Libelle : *Epiſtola informatoria ad Societatem Jeſu, ſuper erroribus Papebrochianis, ſive Hercules Commodianus Joannes Launoyus, repulſus ab admodum Reverendo Patre Theophilo Rainaudo ejuſdem Socie-*

Digitized by Google

P r. emieue Partie, Chap, XL, ajt tatîs redivivus inPatrcPapebrocbianefcfuita,commtnta propria ri- 0*p» i tulo a ci or u m Santtorum evulgante. Lettre J information adrejfee ”“f< Ca* 4 la Société de Je fus , touchant les erreurs de Papebroch ,ou 1‘ Hercules Commodien y jean de Launoy , revivant dans le Pere Papebroch fefuite , repoujfe par le Pere Théophile Raynaud de la mefme Société , dre. Cette Lettre cft divifée en deux parties: on trouve dans la première un difeours { fraternel , dit-on ,) adrefle à l’Ordre de la Société de Jcfus, mais qui eft bien rempli de fiel 6c de bile j fie dans la fécondé partie il y a un autre difeours adrclTé au Pere Papebroch , que l’on reprefente comme un Hercule Commodien fie fur lequel on fait tomber tous les coups que Ion confrère a portés à Moniteur de Launoy. Ce ditcours eft fort latyrique , fie eftfuivi de feize demandes SC reponles , dont voici quelques-unes. £>ués Launoy us Papehrochius proceüofus Cr mufea advolans ad exulcerata. An Launoy us Breviarii Romani impugnat or} Papehrochius Bre•viarii dilacerator furent ijjimus. Num Launoyus rnendax ? Papehrochius mendax mendaciff.mus. An Launoyus, garrulus, inquiet us, turbidus) Papehrochius injlar fem.n.t garrulus , injiar ifmaélis turhidus. Num Launoyus ignorons ? Papehrochius Jlupidijfmus & ignorant if mus . Le Pere Papebroch fie fes Confrères meprifant tous ces Libelles , avoient gardé un grand filencc , fie travaillant plus utilement pour le public , ils donnèrent la mefme année les deux derniers Tomes du mois de Mai , qui avec deux autres qu’ils avoient donnés en 16S5. le Propylaum du mefme mois , qui contient l’Hiftoire Chronologique des Papes , fie les trois premiers Tomes qui avoient paru dès l’an 1680. faisaient en tout huit Volumes du mois de Mai. Ils curent à la vérité une petite alarme la mefme année, lorfqu’ils virent 3ue le Pere Sebaftien de lâint Paul , Provincial des Carmes e Flandres.qui avoir eferit en faveur de fon Ordre, avoir mis an commencement de fon Ouvrage une fupplique adreflee au Pape Innocent XI. par laquelle il prioit ce Pontife de terminer leur différend avec les Jefuitcs. Comme il avoir allégué beaucoup de choies contraires à la vérité , les Jefuitcs fe crurent obligés de prévenir les Prélats de laCoilrde Rome; & le Pere Jeanning l’un des aflocié* du Pere Papebroch réOo ij Digitized by Google

tatis redivivus in Patre Papebrochiano Jeſuita, commenta propria titulo actorum Sanctorum evulgante. Lettre d'information adreſſée à la Societé de Jeſus, touchant les erreurs de Papebroch, ou l'Hercules Commodien, Jean de Launoy, revivant dans le Pere Papebroch Jeſuite, repouſſé par le Pere Theophile Raynaud de la meſme Societé, &c. Cette Lettre eſt diviſée en deux parties: on trouve dans la premiere un diſcours (fraternel, dit-on,) adreſſé à l'Ordre de la Societé de Jeſus; mais qui eſt bien rempli de fiel & de bile; & dans la ſeconde partie il y a un autre diſcours adreſſé au Pere Papebroch, que l'on repreſente comme un Hercule Commodien & ſur lequel on fait tomber tous les coups que ſon confrere a portés à Monſieur de Launoy. Ce diſcours eſt fort ſatyrique, & eſt ſuivi de ſeize demandes & reponſes, dont voici quelques-unes. ORDRE DES CARMES.

Quis Launoyus? Papebrochius procelloſus & muſca advolans ad exulcerata.

An Launoyus Breviarii Romani impugnator? Papebrochius Breviarii dilacerator furentiſſimus.

Num Launoyus mendax? Papebrochius mendax mendaciſſimus.

An Launoyus, garrulus, inquietus, turbidus? Papebrochius inſtar feminæ garrulus, inſtar Iſmaëlis turbidus.

Num Launoyus ignorans? Papebrochius ſtupidiſſimus & ignorantiſſimus.

Le Pere Papebroch & ſes Confreres mepriſant tous ces Libelles, avoient gardé un grand ſilence, & travaillant plus utilement pour le public, ils donnerent la meſme année les deux derniers Tomes du mois de Mai, qui avec deux autres qu'ils avoient donnés en 1685. *le Propylæum* du meſme mois, qui contient l'Hiſtoire Chronologique des Papes, & les trois premiers Tomes qui avoient paru dès l'an 1680. faiſoient en tout huit Volumes du mois de Mai. Ils eurent à la verité une petite alarme la meſme année, lorſqu'ils virent que le Pere Sebaſtien de ſaint Paul, Provincial des Carmes de Flandres, qui avoit eſcrit en faveur de ſon Ordre, avoit mis au commencement de ſon Ouvrage une ſupplique adreſſée au Pape Innocent XI. par laquelle il prioit ce Pontife de terminer leur different avec les Jeſuites. Comme il avoit allegué beaucoup de choſes contraires à la verité, les Jeſuites ſe crurent obligés de prevenir les Prelats de la Cour de Rome; & le Pere Jeanning l'un des aſſociés du Pere Papebroch ré-

Digitized by Google

CJtDRI tors Cav MU. 191 HrsroiKE DES Or.dr.es Religieux, pondit aux faits allégués dans la Supplique , pour juftifier la conduite des Continuateurs de BoÛandus. Mais cette Supplique ne fut point prefentée pour lors > elle avoit efté imprimée à Francfort fans marquer l'année de l'imprcilîon , afin que quand on trouverait l'occafion de la prefonter au Pape, elle paruft toujours nouvelle. Elle fut mefme reimprimée à Venife quelque tems après , & en mefme temsproferite parla République, ce qui rafluralc P.;Papebroch &: les Confrères. Mais l'an 1690. les Carmes voïant que tout ce qu'ils avoient eferit contre le Pcrc Papebroch , n'avoit pas pu l'obliger à le rctracler de ce qu'il avoit avancé contre l'antiquité de leur Ordre , changèrent de batterie >&. au lieu qu'auparavant ils avoient feulement défendu leur caufe > ils devinrent les aceufateurs &: les dénonciateurs du Pcre Papebroch qu'ils citèrent au Tribunal du Pape Innocent XII. l'accufant que les quatorze volumes des Actes des Saints à la tefte defquels fou nom fe trouvoit , Si qui comprenoient les mois de Mars , Avril & Mai , eftoient remplis d'erreurs. Le Pape en renvoiia l'examen à la Congrégation de t Index j mais les Carmes croïant qu'ils auraient plus de crédit en Efpagne, y dénoncèrent auiîi ces Livres à l'Lnquifition de ce Roïaume , l'an 1691. & pendant que l'on travailloit à cette affaire, lePerc Sebaftien de faint Paul donna en 1693. un gros volume des erreurs dont il accufoit le Pere Papebroch , fous le titre d 'Exftfitio trrorum cjuos P. Daniel Papckrochius S te. Je fit fuis in netu ad alfa Sanlforum contmifty&c. Le Pere Sebaftien de faint Paul pretendoit en avoir trouvé deux mille , dont les principales eftoient : d'avoir avancé qu'il ne paroifToitpasque Notre-Seigneur Jefus - Chrift euft fait profeflîon de la pauvreté evangelique avant qu'il l'cuftenfcignée.d'avoir fuivi le fendment du PereAlexandreDominicain , dont les Livres ont efté condamnés par l'Egtife, en r&gardant comme fuppofés les Actes de faint Silveftre , Si comme fable le Baptefme de l'Empereur Conftantin par ce Pontife d'avoir efté de l'opinion de Luther , en afTurant que la donadon du mefme Empereur eftune piece fuppofée : d'avoir douté que lafainteface de Notre-Seigneur Jefus-Chrift euft efté imprimée fur lemouchoir de fainte Véronique, Si d'avoir mefme douté auflî qu'il y euft une Sainte de ce nom -t de fouftenir que faint Pierre n'a efté que quinze ans à Ro— Digtozod by Clooglf

ORDRE DES CARMES.

pondit aux faits allegués dans la Supplique, pour juſtifier la conduite des Continuateurs de Bollandus. Mais cette Supplique ne fut point preſentée pour lors, elle avoit eſté imprimée à Francfort ſans marquer l'année de l'impreſſion, afin que quand on trouveroit l'occaſion de la preſenter au Pape, elle paruſt toûjours nouvelle. Elle fut meſme reimprimée à Veniſe quelque tems après, & en meſme tems proſcrite par la Republique, ce qui raſſura le P. Papebroch & ſes Confreres.

Mais l'an 1690. les Carmes voïant que tout ce qu'ils avoient eſcrit contre le Pere Papebroch, n'avoit pas pû l'obliger à ſe retracter de ce qu'il avoit avancé contre l'antiquité de leur Ordre, changerent de batterie; & au lieu qu'auparavant ils avoient ſeulement défendu leur cauſe; ils devinrent les accuſateurs & les denonciateurs du Pere Papebroch qu'ils citerent au Tribunal du Pape Innocent XII. l'accuſant que les quatorze volumes des Actes des Saints à la teſte deſquels ſon nom ſe trouvoit, & qui comprenoient les mois de Mars, Avril & Mai, eſtoient remplis d'erreurs. Le Pape en renvoïa l'examen à la Congregation de *l'Index*; mais les Carmes croïant qu'ils auroient plus de credit en Eſpagne, y denoncerent auſſi ces Livres à l'Inquiſition de ce Roïaume, l'an 1691. & pendant que l'on travailloit à cette affaire, le Pere Sebaſtien de ſaint Paul donna en 1693. un gros volume des erreurs dont il accuſoit le Pere Papebroch, ſous le titre d'*Expoſitio errorum quos P. Daniel Papebrochius Soc. Jeſu ſuis in notis ad acta Sanctorum commiſit, &c.*

Le Pere Sebaſtien de ſaint Paul pretendoit en avoir trouvé deux mille, dont les principales eſtoient: d'avoir avancé qu'il ne paroiſſoit pas que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt euſt fait profeſſion de la pauvreté evangelique avant qu'il l'euſt enſeignée: d'avoir ſuivi le ſentiment du Pere Alexandre Dominicain, dont les Livres ont eſté condamnés par l'Egliſe, en regardant comme ſuppoſés les Actes de ſaint Silveſtre, & comme fable le Bapteſme de l'Empereur Conſtantin par ce Pontiſe: d'avoir eſté de l'opinion de Luther, en aſſurant que la donation du meſme Empereur eſt une piece ſuppoſée: d'avoir douté que la ſainte face de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt euſt eſté imprimée ſur le mouchoir de ſainte Veronique, & d'avoir meſme douté auſſi qu'il y euſt une Sainte de ce nom: de ſouſtenir que ſaint Pierre n'a eſté que quinze ans à Ro-

Digitized by Google

\ Première Partie , Chai*. XL. 195 me -.d’avoir ravi à-TEglifc d’Anvers l’honneur d’avoir le Prcpuce de Jefus-Chrift : d’avoir aufli fuivi le fentiment du Perc Ca*' Alexandre, qui prétend que Jefus-Chrift a vefeu trente fept ans : d’avoir nie avec le mefme Hiftorien & les Heretiques , que le droit que les Electeurs de l’Empire ont d’elire un Empereur , leur ait efté donné par le fainr'Siege ; d’avoir encore foutenu avec le mefme Perc Alexandre ,que le Pape Nicolas premier s’eftoit trompé en recevant & approuvant les Actes du Concile de Sinuefle : d’avoir dit avec les Heretiques , que les Actes de ce Concile eftoient faux & fuppofés -. d’avoir dit aufli avec Monfieur de Launoy , qu’il ne falloir point ajoufter foy à la Bulle Sabbatine de Jean XXI 1. d’avoir donné des louanges à Monfieur de Launoy , au Pere Alexandre , à Monfieur de Marca , au Chevalier Marsham, à Gérard Voflius, à Claude Saumaife , & autres Sçavans, dont il avoir fuivi les fentiments : de n’avoir pas mis dans fon Prtpjrljum du mois de Mai , l’année de l’impreifion : d’avoir nié contre l’autorité de l’Ecriture-Sainte , que le MontCarmcl fuft anciennement un lieu de dévotion : d’avoir regardé comme fable tout ce que l’on dit du Prophète Elie,fic qui n’eft point marqué dans la Sainte-Ecriture : d’avoir nié que les Carmes euflent eu ce Prophète pour Fondateur : d’avoir nié que les Carmes euflent affilié aux Conciles qui fe font tenus depuis l’an 448. & d’avoir nié aufli que ces Peres euffent eu des Couvents en Europe avant le quatorzième fiédc. L’affaire alla plus vifte en Efpagne qu’à Rome , & l’on futeftonné d’y voir paroiftre le 14. de Novembre 1659. un Decret de l’Inquifition , portant condamnation des quatorze volumes des Actes des Saints des mois de Mars, Avril fie Mai -, parce qu’ils contenoicnt plufieurs propofitions erronées, Heretiques, (entant l’herefie,perillcufes dans la foi,(candaleufes , impies , offenfants les oreilles pieufes , fchtfmatiqucs , feditiepfes , téméraires , prefomptueufes , offenfants plufieurs Souverains Pontifes , le faint Siégé , la facrée Congrégation des Rites , le Bréviaire , fie le Martyrologe Romain , meprifânts l’excellence de quelques Saints & plufieurs Efcrivains, peu refpcctueufes à l'égara- de plufieurs fainrs Peres , & de de très graves Auteurs » fie parce qu’ils contenoienc aufli despropofitions offenfants l’Eftat Religieux , plufieurs Ordres,, O o i j-; Digitized by Google

me : d'avoir ravi à l'Egliſe d'Anvers l'honneur d'avoir le Prepuce de Jeſus-Chriſt : d'avoir auſſi ſuivi le ſentiment du Pere Alexandre, qui pretend que Jeſus-Chriſt a veſcu trente ſept ans : d'avoir nié avec le meſme Hiſtorien & les Heretiques, que le droit que les Electeurs de l'Empire ont d'elire un Empereur, leur ait eſté donné par le ſaint Siege : d'avoir encore ſoutenu avec le meſme Pere Alexandre, que le Pape Nicolas premier s'eſtoit trompé en recevant & approuvant les Actes du Concile de Sinueſſe : d'avoir dit avec les Heretiques, que les Actes de ce Concile eſtoient faux & ſuppoſés : d'avoir dit auſſi avec Monſieur de Launoy, qu'il ne falloit point ajouſter foy à la Bulle Sabbatine de Jean XXII. d'avoir donné des loüanges à Monſieur de Launoy, au Pere Alexandre, à Monſieur de Marca, au Chevalier Marsham, à Gerard Voſſius, à Claude Saumaiſe, & autres Sçavans, dont il avoit ſuivi les ſentiments : de n'avoir pas mis dans ſon *Propylæum* du mois de Mai, l'année de l'impreſſion : d'avoir nié contre l'autorité de l'Ecriture-Sainte, que le Mont-Carmel fuſt anciennement un lieu de devotion : d'avoir regardé comme fable tout ce que l'on dit du Prophete Elie, & qui n'eſt point marqué dans la Sainte-Ecriture : d'avoir nié que les Carmes euſſent eu ce Prophete pour Fondateur : d'avoir nié que les Carmes euſſent aſſiſté aux Conciles qui ſe ſont tenus depuis l'an 448. & d'avoir nié auſſi que ces Peres euſſent eu des Couvents en Europe avant le quatorziéme ſiécle. ORDRE DES CARMES.

L'affaire alla plus viſte en Eſpagne qu'à Rome, & l'on fut eſtonné d'y voir paroiſtre le 14. de Novembre 1659. un Decret de l'Inquiſition, portant condamnation des quatorze volumes des Actes des Saints des mois de Mars, Avril & Mai ; parce qu'ils contenoient pluſieurs propoſitions erronées, Heretiques, ſentant l'hereſie, perilleuſes dans la foi, ſcandaleuſes, impies, offenſants les oreilles pieuſes, ſchiſmatiques, ſeditieuſes, temeraires, preſomptueuſes, offenſants pluſieurs Souverains Pontifes, le ſaint Siege, la ſacrée Congregation des Rites, le Breviaire, & le Martyrologe Romain, meprisants l'excellence de quelques Saints & pluſieurs Eſcrivains, peu reſpectueuſes à l'égard de pluſieurs ſaints Peres, & de de trés graves Auteurs ; & parce qu'ils contenoient auſſi des propoſitions offenſants l'Eſtat Religieux, pluſieurs Ordres,

Digitized by Google

194 Histoire des Ordres Religieux, Or iïrr lpecialement celui des Carmes , 6c plufieursElcrivains de difc*a- t-crences Nations , principalement d'Efpagne , ôcc. Ce Decret fut un coup de ioudre pour le Pere Papebroch 6c fes Confrères ; neanmoins ils le raüurerent , lorfqu'ils virent que tous les Sçavans de l'Europe s'intereflèrent dans la défenfc de l'Ouvrage que l'Inquifition d'Efpagne venoit de comdanner. L'Empereur Léopold I. plufieurs Princes 6c Prélats d'Allemagne , eferivirent en leur faveur au Pape Innocent XII. ôc au Roi d'Efpagne j & les Jefuites aïancprefenté une Requefte au Grand Inquifiteur de ce Roïaume pour offre efeoutés dans leurs défenfes , 6c que leur Ouvrage fuft de nouveau examiné , ils obtinrent ce qu'ils demandoient , l'Inquifition aïant donné un autre Decret le 3. Aouft i6p6. par lequel il eftoit permis aux Pères Papebroch , Jeanpingh 6c Baert , de repondre aux Cenfures qui avoient efté portées contre leur Ouvrage , Ôc qu'on leur donneroit une copie des proportions qui avoient efté dénoncées ôc ccnfurees. C'eft ce qui obligea le Pere Papebroch de repondre article par article à toutes les erreurs dont le Pere Scbaftien de faint Paul l'avoit acculé. Cette reponfe contient trois volumes in ijuMrto , dont le premier parut en 1696. le fécond en 1698. 6c letroifiéme en 1699. Les Carmes eferivirent de leur cofté pour juftifier le Decret de l'Inquifition d'Efpagne, ils denonçcreut mefme à ce Tribunal , la Lettre de l'Empereur Léopold au Roi d'Efpagne , comme heretique 6c fehifmatique, la prétendant fuppofée, 6c prefenterent divers eferits au Pape & au Roi d'Efpagne. Il y a de l'apparence que l'Inquifition de ce Roïaume n'avoit pas encore fini la reveuc de ce procès l'an 1707. puifqu'aïant fait un index des Livres défendus, dont la publication fe fit cette année à Madrid avec beaucoup de ceremonie , les Actes des Saints , des Continuateurs de Bollandus, ne fe trouvent point dans cet Index . Ils eurent un meilleur fort à Rome où ils ne furent point flétris par la cenfure 6c il n'y a eu feulement que le ProfjUnm du mois de Mai qui contient l'Hiftoirc Chronologique des Papes, qui y a efté condamné. L'Inquifition d'Efpagne donna encore un autre Decret le 11. Juin 1697. par lequel elle défendit tous les Livres , concernant le différend des Jefuites avec les Carmes» 6c parmi ceux qui font fpecifiés dans ce Decret , l'on y troUDtgi'i-ed-by-Ceoglt;

ORDRE DES CARMES.

ſpecialement celui des Carmes, & pluſieurs Eſcrivains de differentes Nations, principalement d'Eſpagne, &c.

Ce Decret fut un coup de foudre pour le Pere Papebroch & ſes Confreres; neanmoins ils ſe raſſurerent, lorſqu'ils virent que tous les Sçavans de l'Europe s'intereſſerent dans la défenſe de l'Ouvrage que l'Inquiſition d'Eſpagne venoit de comdanner. L'Empereur Leopold I. pluſieurs Princes & Prelats d'Allemagne, eſcrivirent en leur faveur au Pape Innocent XII. & au Roi d'Eſpagne; & les Jeſuites aïant preſenté une Requeſte au Grand Inquiſiteur de ce Roïaume pour eſtre eſcoutés dans leurs défenſes, & que leur Ouvrage fuſt de nouveau examiné, ils obtinrent ce qu'ils demandoient, l'Inquiſition aïant donné un autre Decret le 3. Aouſt 1696. par lequel il eſtoit permis aux Peres Papebroch, Jeanningh & Baert, de repondre aux Cenſures qui avoient eſté portées contre leur Ouvrage, & qu'on leur donneroit une copie des propoſitions qui avoient eſté denoncées & cenſurées. C'eſt ce qui obligea le Pere Papebroch de repondre article par article à toutes les erreurs dont le Pere Sebaſtien de ſaint Paul l'avoit accuſé. Cette reponſe contient trois volumes *in quarto*, dont le premier parut en 1696. le ſecond en 1698. & le troiſiéme en 1699. Les Carmes eſcrivirent de leur coſté pour juſtifier le Decret de l'Inquiſition d'Eſpagne, ils denonçerent meſme à ce Tribunal, la Lettre de l'Empereur Leopold au Roi d'Eſpagne, comme heretique & ſchiſmatique, la pretendant ſuppoſée, & preſenterent divers eſcrits au Pape & au Roi d'Eſpagne.

Il y a de l'apparence que l'Inquiſition de ce Roïaume n'avoit pas encore fini la reveuë de ce procès l'an 1707. puiſqu'aïant fait *un Index* des Livres défendus, dont la publication ſe fit cette année à Madrid avec beaucoup de ceremonie, les Actes des Saints, des Continuateurs de Bollandus, ne ſe trouvent point dans cet *Index*: Ils eurent un meilleur ſort à Rome où ils ne furent point fletris par la cenſure & il n'y a eu ſeulement que *le Propylæum* du mois de Mai qui contient l'Hiſtoire Chronologique des Papes, qui y a eſté condamné. L'Inquiſition d'Eſpagne donna encore un autre Decret le 11. Juin 1697. par lequel elle défendit tous les Livres, concernant le differend des Jeſuites avec les Carmes; & parmi ceux qui ſont ſpecifiés dans ce Decret, l'on y trou-

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XL. 195 Ve Celui du Pere Sebaftien de faint Tani , contenant l'exhi- o*i>nt bition des Erreurs dont il accufoit le Pere Papebroch, & la Ca* Supplique au Pape Innocent XI. Dès l'année precedente Innocent XII. avoitfait définie à ces deux Ordres d'elcrire l'un contre l'autre ; mais le General des Carmes prdenta une Supplique à ce Pontife , pour le prier de mettre fin à cette difpute , ordonnant qu'on ne parleroit plus de ces queftions & qu'on laifleroit les Carmes dans leurs prétentions d'avoir eu pour Fondateurs les Prophètes Elie & Elifée J puilqu'ellcs côtoient fondées lur les Bulles des Souverains Pontifes , l'Office Divin, les Martyrologes & autres pareils titres. Le Pape renvoïa la Supplique à la Congrégation du Concile, qui fut d'avis que fa Sainteté , pour éviter le fcandale que caufoit cette difpute , impoferoit filence fur la queltion de la primitive inftitution de l'Ordre des Carmes par les Prophète Elie &C Llifée, & elle donna le 8. Mars 1698. le Decret l'uivant.

DECRETUM CONGREGATIONS CONCILIÉ CUm fanciiffimus nofter , non fine gravi animi fini melefiia , nuper intellexerit, acres t bon a s futjfe difpntationesfuperprimava thfiilutione ordinis B. Marie de Monte Carmtlo , illiufque fuicejjone à Prophétie Elia & Elifito , cum magno chrifii fdelium fcandale , ob hujufmodt minus necejfarias ceutentiones , prafertim inter vires Religiofos , de rébus alioquin minime ad fidei veritatem aut morum difeiplinam ptrtinentibus , alejue ob quant plures libres & libelles , acerbiori fiile bine it.de defuper confcriptos \ adeoque ferib perpendens , in quant am malor um fegetem hujufmodt diffidiorum Qzania fuccrefiere pejjtnt , r.ifi folli- . cite ex agro Dominico evellantur y velenfque oppertunum remcdtum defuper adhibere , débit aque cum maturitate in hujufi modi negetio procédera , illins examen Sacra Congregationi Concilié fedulo difutiendum remifit. JOuo circa eadem Sacra Cengregatio die 8. Martii 1698. pr.evia diligent i negetii difcujfene , ac re mature perpenfa , cenfu 'tt , fi eidem fanÛiflme D. N. placuerit , per ejus Litteras Apofiolicas in ferma Srevis , nom proprio , Cr ex certa feientia expediendas , & de more in locis felitis promulgandtu , imponi pofie , ac debere perpetuum filent item fuper prafata quaftione , de prim.tva infiitutione , ac fuccef.one Ordinis Carmelitarum àPro* ' Digitized by Google

ve celui du Pere Sebaſtien de ſaint Paul, contenant l'exhibition des Erreurs dont il accuſoit le Pere Papebroch, & ſa Supplique au Pape Innocent XI. Dès l'année precedente Innocent XII. avoit fait défenſe à ces deux Ordres d'eſcrire l'un contre l'autre; mais le General des Carmes preſenta une Supplique à ce Pontife, pour le prier de mettre fin à cette diſpute, ordonnant qu'on ne parleroit plus de ces queſtions & qu'on laiſſeroit les Carmes dans leurs pretentions d'avoir eu pour Fondateurs les Prophetes Elie & Eliſée; puiſqu'elles eſtoient fondées ſur les Bulles des Souverains Pontifes, l'Office Divin, les Martyrologes & autres pareils titres. Le Pape renvoïa la Supplique à la Congregation du Concile, qui fut d'avis que ſa Sainteté, pour éviter le ſcandale que cauſoit cette diſpute, impoſeroit ſilence ſur la queſtion de la primitive inſtitution de l'Ordre des Carmes par les Prophete Elie & Eliſée, & elle donna le 8. Mars 1698. le Decret ſuivant. ORDRE DES CARMES.

DECRETUM CONGREGATIONIS CONCILII.

CUm ſanctiſſimus noſter, non ſine gravi animi ſui moleſtia, nuper intellexerit, acres obortas fuiſſe diſputationes ſuper primæva inſtitutione ordinis B. Mariæ de Monte Carmelo, illiuſque ſucceſſione à Prophetis Elia & Eliſæo, cum magno Chriſti fidelium ſcandalo, ob hujuſmodi minus neceſſarias contentiones, præſertim inter viros Religioſos, de rebus alioquin minime ad fidei veritatem aut morum diſciplinam pertinentibus, atque ob quam plures libros & libellos, acerbiori ſtilo hinc inde deſuper conſcriptos: adeoque ſeriò perpendens, in quantam malorum ſegetem hujuſmodi diſſidiorum Zizania ſuccreſcere poſſint, niſi ſollicitè ex agro Dominico evellantur; volenſque opportunum remedium deſuper adhibere, debitaque cum maturitate in hujuſmodi negotio procedere, illius examen Sacræ Congregationi Concilii ſedulo diſcutiendum remiſit.

Quo circa eadem Sacra Congregatio die 8. Martii 1698. prævia diligenti negotii diſcuſſione, ac re maturè perpenſa, cenſuit, ſi eidem ſanctiſſimo D. N. placuerit, per ejus Litteras Apoſtolicas in forma Brevis, motu proprio, & ex certa ſcientia expediendas, & de more in locis ſolitis promulgandas, imponi poſſe, ac debere perpetuum ſilentium ſuper præfata quæſtione, de primæva inſtitutione, ac ſucceſſione Ordinis Carmelitarum à Pro-

Digitized by Google

Drdkî ou Cak MEf. Histoire des Ordres Religieux, phetis Elia & EliJ'eo ; ac hujujmodi filent mm perpetuo fervandum ejfe à defenftribut utriufque fente ntia , ntc ntn ab omnibus à" quibufeumque aliis cujujUitcl gradus , fat us , conditionis, trdittis , focietatis & infituti , ttiam fpeciali & individuali nota dignis , tum in feriptis dijfcrtationibus & libris inpoferum typis tdendis , tum in publicis difputationibus , ac Thefbut tfub pana excommunient ionis lata fententia à tr un fgreff tribus ipfo fa cio incurrenda . Rurfus cenfuit , libres Thefes ,fèu feripta quacumque , contra formant pr a fat arum Lit ter arum Apofolicarum inpoferum edenda, to ipfo , & abfque alia deelaratione -, fore & efe prohibita ,fub eifdem poenis content is in regulis Indicis librorum probibttorum ; ta tamen adjetfa deelaratione , ut per hujufmodi flentii impofi tionem , nudum ma] ut pondus accédai uni vel alteri ex dittis fibi adverf antibus opinionibus , fed maneat utraque in fatu ac terminis quibus modo reperitur , donec aliter S edi Apofolicavifum fuerit determinare. En vertu derc Decret , le Pape par un Bref du 10. Novembre de la mefme anne'e , impofa filence perpétuel fur la queftion de la primitive Inflitution Ec fucceflion de l’Ordre des Carmes par lesProphetcs Elie Sc Elifée , défendant fous peine d’excommunication à ceux qui la fouftiennent ou la combattent , de quelque eftat Se condition qu’ils foient , de l’agiter à l’avenir dans leurs eferits ou dans les difputes publiques. Voici la teneur du Bref. INNOCENTIUS PAPA XII Ad perpetuam rci memoriam. REdemptoris ,ac Domini Noftrififu-Ckrif i qui charitatef rf De us pacis , vices licet immeriti gerentes in terris , Chrfli fdelium quorttmcumque , potijjimum vero divinis obfequiisfub fuavi Religionis jugo mancipatorum , uberefque bonorum operum fruclus adfpkante fuperni favoris aura proferre jugiter fat agent tum quiet i & religiofa tranquillitati , fublatis jurgiis , atque altercationibus , qua fraterna Charitatis ferenitatem obnubilare poffent , quantum nebis ex alto conceditur , confulere , cemmijf.tque nobis à Domino poteflatis partes defuper interponere fudemus , feut omnibus maturt confderationis trutina perpenfs — Digfeed-by Google

ORDRE DES CARMES.

phetis Elia & Eliſeo ; ac hujuſmodi ſilentium perpetuo ſervandum eſſe à defenſoribus utriuſque ſententiæ, nec non ab omnibus & quibuſcumque aliis cujuſlibet gradus, ſtatus, conditionis, ordinis, ſocietatis & inſtituti, etiam ſpeciali & individuali nota dignis, tum in ſcriptis diſſertationibus & libris inpoſterum typis edendis, tum in publicis diſputationibus, ac Theſibus, ſub pœna excommunicationis latæ ſententiæ à tranſgreſſoribus ipſo facto incurrendæ.

Rurſus cenſuit, libros, Theſes, ſeu ſcripta quæcumque, contra formam præfatarum Litterarum Apoſtolicarum inpoſterum edenda, eo ipſo, & abſque alia declaratione, fore & eſſe prohibita, ſub eiſdem pœnis contentis in regulis Indicis librorum prohibitorum; ea tamen adjecta declaratione, ut per hujuſmodi ſilentii impoſitionem, nullum majus pondus accedat uni vel alteri ex dictis ſibi adverſantibus opinionibus, ſed maneat utraque in ſtatu ac terminis quibus modo reperitur, donec aliter Sedi Apoſtolicæ viſum fuerit determinare.

En vertu de ce Decret, le Pape par un Bref du 20. Novembre de la meſme année, impoſa ſilence perpetuel ſur la queſtion de la primitive Inſtitution & ſucceſſion de l'Ordre de s Carmes par les Prophetes Elie & Eliſée, défendant ſous peine d'excommunication à ceux qui la ſouſtiennent ou la combattent, de quelque eſtat & condition qu'ils ſoient, de l'agiter à l'avenir dans leurs eſcrits ou dans les diſputes publiques. Voici la teneur du Bref.

INNOCENTIUS PAPA XII.

Ad perpetuam rei memoriam.

REdemptoris, ac Domini Noſtri Jeſu-Chriſti qui Charitas eſt & Deus pacis, vices licet immeriti gerentes in terris, Chriſti fidelium quorumcumque, potiſſimum vero divinis obſequiis ſub ſuavi Religionis jugo mancipatorum, ubereſque bonorum operum fructus adſpirante ſuperni favoris aura proferre jugiter ſatagentium quieti & religioſæ tranquillitati, ſublatis jurgiis, atque altercationibus, quæ fraternæ Charitatis ſerenitatem obnubilare poſſent, quantum nobis ex alto conceditur, conſulere, commiſſæque nobis à Domino poteſtatis partes deſuper interponere ſtudemus, ſicut omnibus maturæ conſiderationis trutina perpenſis

Digitized by Google

Premier! Partie, Chap. XL. 197 perpenfisfalubritcr expedire in Demi» o arbitramur. Cum itaqui , 0*o*î fient non fine gravi animi noftri molefiia accepimus , ex acrtbui ”“_Ca1' fiuper primava inftitutione Ordinis Fratrum Beat a Maria Virginia de Mente-Carmelo , illtufque fuccejj.ene à Prophetis Elia & Elifit» du dam enatis contentionibus magnum Chrifii fidelium ejufimodi minus neceffiariaa quafiiones , utpote de rebus ad fidei veritatem , fieu morurrT dificiplinam minime pertinentibus , prafer. tim inter Religiofios Vires , quos veta fit a altifjimes in fanftitate, (fi jufiitia > face que fraterna reddere decet ,fiummopcre improbantium , ficandalum tbvenerit , iüudque , ob quamplures libros ac libelles acerbieri ftjl» defiuper hinc inde cenficriptos in dies plurimitm augeatur. Hinc efi quod Nos ex in j unit 0 Nobis divinitus pafioralis fitlicitudinis munere fierio confiderantes , in quant am malorum fiegetem ejufimodi dijjidiorum Tgfiania fiuccejfiere pojjint , nifi providi ex agro Domini evellantur , ac proinde gravioribus perturbât ionibus , qut pramifiifbrum occafione in dies oriri pojficnt, omnem anfiam prtcidere , dr opportunum jam exortis remedium adhibere cupientes , habita fiuper iifidem pr ami fis cum venerabilibus Fratribus nofirts S . B. E. Cardinalibus Concilii Tridentini Interpretibus , qui rem mature dificujfierunt , de illorum corfilio, ac etiam motu proprio dr ex certafic'tentia , ac matura de liber ation e nefiris , de que Apofielica potefiatis plenitudine , fiuper prafiataquafiiene de primav a infiitutione , ac fuccefjone Ordinis fiupradittia Prophetis Elia dr Elifieo , perpetuum filent ium tenore prafentium imponimus i illudque a defienfioribus utriufique Jententix , necnen ah omnibus dr quibuficumque aliis cujuflibet gradus ,fiatus , conditionis , Ordinis , Congrégation! s , Societatis dr Infiituti , etiam fipecifica , dr individu a mention e , dr exprefj.one dignis , tam'in ficriptis dijfiertationibus , efi in libris inpofierum edendis , quam in publicis difiputationibus acThefibus ,fiub excommunicationis lata fiententia pana per contrafiacientes ipfio fiaFlo incurrenda , perpétré fiervandum ejfie decernimus efi ordinamus. Prxterea libros , Thefies fieu ficripta quacumque contra earumdem prafentium formant inpofierum edenda , motu ,ficientia , délibérations efi potefiatis plenitudine fimilibus , harum férié prohibemus fiub pcenis efi cenfiuris , in regulis Indicis librorum prohibiterum contentis, iliaque eo ipfie abfique alia declaratione pro exprefisc prohibais haberi velumus ,efi mandamus. Non int en limas tamen per filent ii hujufimodi

impofitionem uni , fieu ait er't , ex dittis fibi adverfiantibus fcntentiis, ullum majus pondus adT orne /. P p

perpenſis ſalubriter expedire in Domino arbitramur. Cum itaque, ſicut non ſine gravi animi noſtri moleſtia accepimus, ex acribus ſuper primæva inſtitutione Ordinis Fratrum Beatæ Mariæ Virginis de Monte-Carmelo, illiuſque ſucceſſione à Prophetis Elia & Eliſæo dudum enatis contentionibus magnum Chriſti fidelium ejuſmodi minus neceſſarias quæſtiones, utpote de rebus ad fidei veritatem, ſeu morum diſciplinam minimè pertinentibus, præſertim inter Religioſos Viros, quos vota ſua altiſſimos in ſanctitate, & juſtitia, paceque fraterna reddere decet, ſummopere improbantium, ſcandalum obvenerit, illudque, ob quamplures libros ac libellos acerbiori ſtylo deſuper hinc inde conſcriptos in dies plurimùm augeatur. Hinc eſt quod Nos ex injuncto Nobis divinitus paſtoralis ſolicitudinis munere ſeriò conſiderantes, in quantam malorum ſegetem ejuſmodi diſſidiorum zizania ſucceſſere poſſint, niſi providè ex agro Domini evellantur, ac proinde gravioribus perturbationibus, quæ præmiſſorum occaſione in dies oriri poſſent, omnem anſam præcidere, & opportunum jam exortis remedium adhibere cupientes, habita ſuper iiſdem præmiſſis cum venerabilibus Fratribus noſtris S. R. E. Cardinalibus Concilii Tridentini Interpretibus, qui rem maturè diſcuſſerunt, de illorum conſilio, ac etiam motu proprio & ex certa ſcientia, ac matura deliberatione noſtris, deque Apoſtolicæ poteſtatis plenitudine, ſuper præfata quæſtione de primæva inſtitutione, ac ſucceſſione Ordinis ſupradicti à Prophetis Elia & Eliſæo, perpetuum ſilentium tenore præſentium imponimus; illudque à defenſoribus utriuſque ſententiæ, necnon ab omnibus & quibuſcumque aliis cujuſlibet gradus, ſtatus, conditionis, Ordinis, Congregationis, Societatis & Inſtituti, etiam ſpecifica, & individua mentione, & expreſſione dignis, tam in ſcriptis diſſertationibus, & in libris inpoſterum edendis, quam in publicis diſputationibus ac Theſibus, ſub excommunicationis latæ ſententiæ pœna per contrafacientes ipſo facto incurrenda, perpetuò ſervandum eſſe decernimus & ordinamus. Præterea libros, Theſes ſeu ſcripta quæcumque contra earumdem præſentium formam inpoſterum edenda, motu, ſcientia, deliberatione & poteſtatis plenitudine ſimilibus, harum ſerie prohibemus ſub pœnis & cenſuris, in regulis Indicis librorum prohibitorum contentis, illaque eo ipſo abſque alia declaratione pro expreſsè prohibitis haberi volumus, & mandamus. Non intendimus tamen per ſilentii hujuſmodi impoſitionem uni, ſeu alteri ex dictis ſibi adverſantibus ſententiis, ullum majus pondus ad-

ORDRE DES CARMES.

içS Histoire des Ordres Religieux, Dts*” * i""Sere >/“* "tramque rrunere volumus in jLtu , uibus omnibus , dr fingulis , etiam fi pro illorum

fiujficienti dérogations de illis , eo

ORDRE DES CARMES.

jungere, ſed utramque manere volumus in ſtatu, & terminis, quibus de præſenti reperitur, donec aliter Nobis & Sedi Apoſtolicæ viſum fuerit determinare. Decernentes pariter eaſdem præſentes litteras ſemper firmas, validas & efficaces exiſtere & fore, ſuoſque plenarios, & integros effectus ſortiri, & obtinere, ac ab illis, ad quos ſpectat, & pro tempore quandocumque ſpectabit in omnibus, & per omnia pleniſſime & inviolabiliter obſervari, ſicque, & non aliter per quoſcumque Judices ordinarios, & delegatos, etiam cauſarum Palatii Apoſtolici Auditores, ac ejuſdem S. R. E. Cardinales etiam de Latere Legatos, ac Sedis præfatæ Nuncios, alioſve quoſlibet quacumque præeminentia, & poteſtate fungentes, & functuros; ſublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi & interpretandi facultate & authoritate ubique judicari, & definiri debere; ac irritum & inane, ſi ſecus ſuper his à quoquam quavis authoritate ſcienter, vel ignoranter contigerit attentare. Nonobſtantibus Conſtitutionibus & Ordinationibus Apoſtolicis, ac quatenus opus ſit, Ordinum, Congregationum, Societatum & Inſtitutorum quorumcumque, aliiſve quibuſvis etiam juramento, confirmatione Apoſtolica, vel quavis firmitate alia roboratis Statutis & Conſtitutionibus; privilegiis quoque, Indultis, & Litteris Apoſtolicis, illis, eorumque Superioribus, & perſonis quibuſvis, ſub quibuſcumque verborum tenoribus, & formis, ac cum quibuſvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliiſque efficacioribus, & inſolitis clauſulis, irritantibuſque & aliis Decretis, etiam motu, ſcientia, & poteſtatis plenitudine paribus, in genere, vel in ſpecie, ſeu alias quomodolibet in contrarium præmiſſorum conceſſis, confirmatis, & innovatis. Quibus omnibus, & ſingulis, etiam ſi pro illorum ſufficienti derogatione de illis, eorumque totis tenoribus ſpecialis, ſpecifica, expreſſa, & individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clauſulas generales idem importantes, mentio, ſeu quævis alia expreſſio habenda, aut aliqua alia exquiſita forma ad hoc ſervanda foret, illorum omnium, & ſingulorum tenores, ac ſi de verbo ad verbum exprimerentur, & inſererentur, nihil penitus omiſſo, & forma in illis tradita obſervata, eiſdem præſentibus pro expreſſis, & inſertis habentes, illis aliàs in ſuo robore permanſuris, ad præmiſſorum effectum hac vice dumtaxat ſpecialiter, & expreſſe derogamus, cæteriſque contrariis quibuſcumque. Aut ſi præfatis, vel aliis quibuſlibet communiter, vel diviſim ab eadem ſit ſede indultum, quod interdici, ſuſpendi,

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XL. 299 •uel excommtsnicari non pOjjmt per Litteras Apofiolicas non faeientes plénum , (? exprejj'am , ac de verboad verbum de induit 0 hujufmodimentionem. Volumus autem , ut pr.tfentcs Litterx in •. Val-vis Ecclefix Lateranenfis df Bafiltcx Principis Apofiolorum > nec non Çancellarix Apofiolicx , Curixque Generalis in Monte Citât orio , Cr in acte campi Florx de urbe , ut morts eft , publier ntur Cr ajfigantur, ficque publicatx dr ajfixx omnes dr fingulos , quos illx concernant , perinde arclent dr ajjicia'nt , ac Ji unicuique eorum nominatim , dr pcrfonaliter intirnatx fuijfent ; quodque earumdern prxfentium tranfumptü feu exemples , etiam impreÿ.s, manu alicujus Notarii publici fubfcriptis , Cr Sigillé alicujus perfonx in digaitate Ecclefiaftica confit ut x munitis , eadern prorfns fdes tara in judicio , quam extra illud , ubique adbibeatur , qux ipfis prxfentibus adhiberetur , fi forent exhibitx , vel ofienfx . Dat. Romx apud fanct.im Mariam Majorent fub Annulo Pi/catoris die XX. Novembres M. D C. XCVIIl. Pontificatus nofiri au no ottavo. J. F. Cardinalis Albanus. L'on peut juger par les livres &les libelles dont nous avons ci-devant parle , qu'il eftoit à propos que le Pape en arreftaft le cours par fou autorité , à caule du fcandale qu'ils caufoicnt par les invectives dont ils eftoient remplis , qui ne conviennent point à la charité Chrcftienne dont les Religieux doivent l'exemple par leur ProfelEon , & il auroit elle à fouhaiter que le Pape en euft efté informé pluftoft pour y remedier, comme il fit par fon Bref du 10. Novembre 1698. Je fuis trop fournis aux Decifionsdes Souverains Pontifes pour agir contre leurs intentions. Ce Bref d'innocent XII. m'impofant file nce fur la queftion de la primitive Inftitucion des Carmes par les Prophètes Elie 6c Elifée , m'empefehe de rapporter les raifons que je pourrais avoir pour la combattre. Ainfi, fi les Carmes ont eu ces Prophètes pour Fondateurs , je ne leur difpute pas cet honneur , 6c je les laifle dans les prétentions qu'ils ont depuis long-tems , qu'il y a eu une fuccelîion fans interruption de leur Ordre , depuis ces Prophètes julqu'à prefent. Je confens mefme qu'ils fafient remonter leur antiquité jufqu'au tems d'Enoc, qui vivoit avant le Deluge j puifque quelques-unes des Bulles fur lesquelles ils fe fondent pour prouver qu'ils font enfans d'Elie 6c d'Llifée , principalement PP 'î Ordre r»w Carmes. Digitized by Google

ORDRE DES CARMES.

vel excommunicari non poſſint per Litteras Apoſtolicas non facientes plenam, & expreſſam, ac de verbo ad verbum de indulto hujuſmodi mentionem. Volumus autem, ut præſentes Litteræ in valvis Eccleſiæ Lateranenſis & Baſilicæ Principis Apoſtolorum; nec non Cancellariæ Apoſtolicæ, Curiæque Generalis in Monte Citatorio, & in acie campi Floræ de urbe, ut moris eſt, publicentur & affigantur, ſicque publicatæ & affixæ omnes & ſingulos, quos illæ concernunt, perinde arctent & afficiant, ac ſi unicuique eorum nominatim, & perſonaliter intimatæ fuiſſent; quodque earumdem præſentium tranſumptis ſeu exemplis, etiam impreſſis, manu alicujus Notarii publici ſubſcriptis, & Sigillo alicujus perſonæ in dignitate Eccleſiaſtica conſtitutæ munitis, eadem prorſus fides tam in judicio, quam extra illud, ubique adhibeatur, quæ ipſis præſentibus adhiberetur, ſi forent exhibitæ, vel oſtenſæ. Dat. Romæ apud ſanctam Mariam Majorem ſub Annulo Piſcatoris die XX. Novembris M. DC. XCVIII. Pontificatus noſtri anno octavo.

J. F. Cardinalis Albanus.

L'on peut juger par les livres & les libelles dont nous avons ci-devant parlé, qu'il eſtoit à propos que le Pape en arreſtaſt le cours par ſon autorité, à cauſe du ſcandale qu'ils cauſoient par les invectives dont ils eſtoient remplis, qui ne conviennent point à la charité Chreſtienne dont les Religieux doivent l'exemple par leur Profeſſion, & il auroit eſté à ſouhaiter que le Pape en euſt eſté informé pluſtoſt pour y remedier, comme il fit par ſon Bref du 20. Novembre 1698. Je ſuis trop ſoumis aux Deciſions des Souverains Pontifes pour agir contre leurs intentions. Ce Bref d'Innocent XII. m'impoſant ſilence ſur la queſtion de la primitive Inſtitution des Carmes par les Prophetes Elie & Eliſée, m'empeſche de rapporter les raiſons que je pourrois avoir pour la combattre. Ainſi, ſi les Carmes ont eu ces Prophetes pour Fondateurs, je ne leur diſpute pas cet honneur, & je les laiſſe dans les pretentions qu'ils ont depuis long-tems, qu'il y a eu une ſucceſſion ſans interruption de leur Ordre, depuis ces Prophetes juſqu'à preſent. Je conſens meſme qu'ils faſſent remonter leur antiquité juſqu'au tems d'Enoc, qui vivoit avant le Deluge; puiſque quelques-unes des Bulles ſur leſquelles ils ſe fondent pour prouver qu'ils ſont enfans d'Elie & d'Eliſée, principalement

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.92% accurate

50© Histoire Des Ordres Religieux, celle du Pape Sixte IV. de l’an 1477. difent , qu’ils defeenEmmanuel dent des Prophètes Elie, Elifée £c Enoch ac j agiter c.eteRodii-'. ros ReguUrium Ordinum prefejjores in firmamtnto Catholicx F ides c^ càmpt^ militantes , tanqnam Religionis (pcculum & exemplar , fjieciali Ut.Vrni- ibaritate fulgentcs , Sanctorumque Trofhctarum J/tli.t, ci' Elifci U? Rrçut'" ^ E'iu(b > neenon & aliorttm jar.il or um Fatrum qui montent T.i.m Bul- Canilutn Carmeli , juxta Hélix fontem inhabit arant , Jucecjj oU js. Sixn /icm hxrcditariam tentâtes. Il eft vrai que les Carrr.es nient que cet Enoch dont il eft parlé dans ces Bulles, loit le mefmc Enoch qui fut enlevé du commerce des hommes, comme dit l’Ecriture-Sainte au Chapitre 5. de laGenefe, &. ils difent que c’eft un autre Enoch d’Amathim , Difciple de l’Evangelilte faine Marc. En effet , comme ils prétendent que dès leur première Initiai tion , ils ont fait les trois Vaux eflèntiels de Religion, ils auraient beaucoup de peine à prouver une (ucccllion héréditaire fans interruption de leur Ordre , depuis Enoch fils de Jared & percdeMathuIalem , jufqu’à prefent ; car l’EcritureSaintene dit point que Dieu commanda à Noé de faire entrer des Carmes dans l’Arche, & s’il y avoit eu quelqu’un des enfans de Noé qui euft eflé Carme , il n’auroit pas pti avoir. Elit le Vœu de Chafteté > puifque tous les enfans de Noé entrèrent dans l’Arche avec leurs femmes , éc qu’après citre fortis de l’Arche ils eurent tous plufieurs enfans. Chapitre XLI. De la Réglé primitive des Carmes , & des changemens qui y ont ejlé faits par les Souverains Pontifes. LE Bref du Pape Innocent XII. que nousavons rapporté dans le Chapitre precedent , n’impofant filence que fur la primitive Inftitution & fuccelfion de l’Ordre des Carmes parles Prophètes Elie & FJifée , n’offe pas la liberté de difputer à ces Religieux leurs autres patentions, S’ils trouvent une preuve decctte fuccelîîon héréditaire en la perfonne de Jean II. quarante-quatrième Tatriarche de Jerulalem , que quelques Efcrivains ne regardent que comme le quarante-deuxième Evcfque de cette ville &: le premier Patriarche -, je n’ai

REGLE DES CARMES. Emmanuel Rodrig. Collect. & Compilat. Privileg. Apoſtolic. Regul. T. 1. in Bulla 38. Sixti 4.

celle du Pape Sixte IV. de l'an 1477. diſent, qu'ils deſcendent des Prophetes Elie, Eliſée & Enoch..... *ac jugiter cæteros Regularium Ordinum profeſſores in firmamento Catholicæ Fidei militantes, tanquam Religionis ſpeculum & exemplar, ſpeciali charitate fulgentes, Sanctorumque Prophetarum Heliæ & Eliſei & Enoch, necnon & aliorum ſanctorum Patrum qui montem ſanctum Carmeli, juxta Heliæ fontem inhabitarunt, ſucceſſionem hæreditariam tenentes.* Il eſt vrai que les Carmes nient que cet Enoch dont il eſt parlé dans ces Bulles, ſoit le meſme Enoch qui fut enlevé du commerce des hommes, comme dit l'Ecriture-Sainte au Chapitre 5. de la Geneſe, & ils diſent que c'eſt un autre Enoch d'Amathim, Diſciple de l'Evangeliſte ſaint Marc. En effet, comme ils pretendent que dès leur premiere Inſtitution, ils ont fait les trois Vœux eſſentiels de Religion, ils auroient beaucoup de peine à prouver une ſucceſſion hereditaire ſans interruption de leur Ordre, depuis Enoch fils de Jared & pere de Mathuſalem, juſqu'à preſent; car l'Ecriture-Sainte ne dit point que Dieu commanda à Noé de faire entrer des Carmes dans l'Arche, & s'il y avoit eu quelqu'un des enfans de Noé qui euſt eſté Carme, il n'auroit pas pû avoir fait le Vœu de Chaſteté; puiſque tous les enfans de Noé entrerent dans l'Arche avec leurs femmes, & qu'après eſtre ſortis de l'Arche ils eurent tous pluſieurs enfans.

CHAPITRE XLI.

De la Regle primitive des Carmes, & des changemens qui y ont eſté faits par les Souverains Pontifes.

LE Bref du Pape Innocent XII. que nous avons rapporté dans le Chapitre precedent, n'impoſant ſilence que ſur la primitive Inſtitution & ſucceſſion de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Eliſée, n'oſte pas la liberté de diſputer à ces Religieux leurs autres pretentions. S'ils trouvent une preuve de cette ſucceſſion hereditaire en la perſonne de Jean II. quarante-quatriéme Patriarche de Jeruſalem, que quelques Eſcrivains ne regardent que comme le quarante-deuxiéme Eveſque de cette ville & le premier Patriarche; je n'ai

Digitized by Google

Digitized by Google

Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans l'Eglise de leur Convent de Sainte Catherine, à Louvain.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.00% accurate

©tgitiz-ed by ÜQQgl£

Digitized by Google

 garde de rien alléguer de contraire , 6c de retrancher du Ca- R,otl taloguc des Hommes llluftres de l'Ordre des Carmes, ce Pa- Ca*"istriarche ; puifque ce feroit aller contre les intentions du Pape , qui a impole filence fur cette matière. Mais ils font mal fondés lorfqu'ils lui attribuent le Livre de l'inftitution des Moines , qu'ils prétendent avoir efté la Réglé qu'ils ont fuivie , jufqu'à ce que le Patriarche Albert leur eneuft donné une autre. Car Jean ne monta fur la Chaire Epifcopale dejerulalem ,qui n'eftoit pas encore Patriarchale , que l'an 38 G. ou 387. 6c dans ce Livre qu'on lui attribue , il y eft parlé du Scapulaire que les Carmes n'ont porté qu 'après que la fainte Vierge l'euft donné au B. Simon StocK , deux ans avant la mort de ce Saint, qui arriva l'an 1183. & il y eft aulfi parlé du manteau blanc 6c du capuce qu'ils n'ont portés qu'en 1187. ou 1188. fans parler des Fables dont ce Livre eft rempli , qui l'ont fait regarder par tous les Sçavans comme un Ouvrage faux 6c fuppofé ,dont l'Auteur ne peut avoir vefeu que dans le douzième fiécle. C'eft àl'occahon de ce Livre fuppofé, que Pierre Waftel Carme Reformé d'Aloft 8c Prieur d'Anvers, attribue à ce mcfme Patriarche plufieurs ouvrages , qui font , ou fans nom d' Auteurs , ou fauflèment attribues à d'autres , qu'il a recueillis 6c fait imprimer à Bruxelles en deux volumes in folio l'an 1643. fous le nom d'oeuvres de Jean de Jerufalemj mais quoique ce Carme (dit Moniteur du Pin ,qui a pris la ~ peine de les ramafler) ait emploie un Volume entier pour « montrer que les Ouvrages contenus dans fon premier Tome » eftoient véritablement de Jean de Jerufalem , 6c qu'il ait tâ- «* ché de les défendre de toutes fortes d'erreurs} on peut dire » neanmoins, qu'il n'a rien fait de ce qu'il promet dans fon « Titre , 6c qu'il n'a rempli ce long 6c ennuieux Traité que de » conjectures frivoles , de fuppofitions fans fondement , de" fauftecés manifeftes , ou de matières qui ne conviennent nul- « lement à fon fujet ; de forte que tout ce grand Edifice man- «* quant par le fondement , eft bien-coft tombé en ruine , Si eft « devenu la rifée de toutes les Perfonnes qui fe meflent de Lit- « terature. « Les Carmes font fi peu d'accord entr'eux touchant leurs prétentions , que JeanléGrosde Touloufc , l'un de leurs Generaux vers l'an 1411. bien loin de croire que Jean , Patriar+ Du Piü, hihtli 1, du SfirivAini Steltf {• SiuU ■ (■ l. p*[- 17 ». Ppiij Digitized by Googl

garde de rien alleguer de contraire, & de retrancher du Catalogue des Hommes Illuſtres de l'Ordre des Carmes, ce Patriarche; puiſque ce ſeroit aller contre les intentions du Pape, qui a impoſé ſilence ſur cette matiere. Mais ils ſont mal fondés lorſqu'ils lui attribuent le Livre de l'Inſtitution des Moines, qu'ils pretendent avoir eſté la Regle qu'ils ont ſuivie, juſqu'à ce que le Patriarche Albert leur en euſt donné une autre. Car Jean ne monta ſur la Chaire Epiſcopale de Jeruſalem, qui n'eſtoit pas encore Patriarchale, que l'an 386. ou 387. & dans ce Livre qu'on lui attribuë, il y eſt parlé du Scapulaire que les Carmes n'ont porté qu'après que la ſainte Vierge l'euſt donné au B. Simon Stock, deux ans avant la mort de ce Saint, qui arriva l'an 1285. & il y eſt auſſi parlé du manteau blanc & du capuce qu'ils n'ont portés qu'en 1287. ou 1288. ſans parler des Fables dont ce Livre eſt rempli, qui l'ont fait regarder par tous les Sçavans comme un Ouvrage faux & ſuppoſé, dont l'Auteur ne peut avoir veſcu que dans le douziéme ſiécle. C'eſt à l'occaſion de ce Livre ſuppoſé, que Pierre Waſtel Carme Reformé d'Aloſt & Prieur d'Anvers, attribuë à ce meſme Patriarche pluſieurs ouvrages, qui ſont, ou ſans nom d'Auteurs, ou fauſſement attribués à d'autres, qu'il a recuëillis & fait imprimer à Bruxelles en deux volumes *in folio* l'an 1643. ſous le nom d'œuvres de Jean de Jeruſalem; mais quoique ce Carme (dit Monſieur du Pin, qui a pris la « peine de les ramaſſer) ait emploïé un Volume entier pour « montrer que les Ouvrages contenus dans ſon premier Tome « eſtoient veritablement de Jean de Jeruſalem, & qu'il ait tâ- « ché de les défendre de toutes ſortes d'erreurs; on peut dire « neanmoins, qu'il n'a rien fait de ce qu'il promet dans ſon « Titre, & qu'il n'a rempli ce long & ennuïeux Traité que de « conjectures frivoles, de ſuppoſitions ſans fondement, de « fauſſetés manifeſtes, ou de matieres qui ne conviennent nul- « lement à ſon ſujet: de ſorte que tout ce grand Edifice man- « quant par le fondement, eſt bien-toſt tombé en ruine, & eſt « devenu la riſée de toutes les Perſonnes qui ſe meſlent de Lit- « terature. «

REGLE DES CARMES.

Les Carmes ſont ſi peu d'accord entr'eux touchant leurs pretentions, que Jean le Gros de Toulouſe, l'un de leurs Generaux vers l'an 1411. bien loin de croire que Jean, Patriar-

* Du Pin, *Biblioth. des Eſcrivains Eccleſ. 5. Siecle. p. 1. pag. 179.*

Digitized by Google

* E G Lt DES Ca*. Ail S, 30Ï Histoire des Ordres Religieux, che de Jerufalem , euft eferit une Réglé pour les Carmes & leur euft prefcric une maniéré de vie , dit au contraire qu'il reçut celle de lâint Bafile qu'il fit obferver aux Ermites du Mont- Carmel : J^uintus fuit S.'Joannes Ere mit a Monta C arme li , qui Regulam Bafilii recepit , quam Fratribus tradidit obfervandam. il ajoufte que ce Patriarche de Jerufalem fut élevé à cette dignité par le Pape Adrien I. l'an huitième de fon Pontificat , à cauic de la lainteté de fa vie : Ifium Joannem propter ipfius SanElitatem maximum , Adrianus Papa primas , nations Romanus , Pontificat us fui anno oliavo , ajfumpfit in Patriarebam hyerofolymitana Ecclefu. Il regarde ce Patriarche de Jerufalem comme le quarante-quatrième après l'Apoftre faint Jacques : Ifie Sanclus in Ecctefia fape diiia Hyerojolymitana fuit Epifcopus XLIV. pojl B. facobum. C'eft ainfi qu'il parle dans le Verger du Mont-Carmel. Mais dans la clef de ce Verger , il s'explique encore plus diltinclement,& dit que les Ermites du Mont-Carmel aïant efté baptifés par les Apoftres , fe difperferent dans la mefme montagne ,a Jerufalem, à Acre & en d'autres lieux de la Terre-Sainte > & que prefchant par tout la Foi de Jefus-Chrift , il arriva que Bafile le Grand , qui eftoit auffi Ermite , eferivit une Réglé pour certains Ermites qui s'attachèrent à lui : que quelques-uns de ceux qui demeuroient au Mont-Carmel, fuivirent cette Réglé : que dans la fuite du tems le Pape Adrien I. l'an huitième de fon Pontificat eleva fur le Siégé Patriarchal de Jcrufalem Frere Jean Ermite de la mefme Montagne du Carmel , à caufe de la fainteté de fa vie : que ce Patriarche Jean donna à Frere Capraife fon difciple bien aimé , & aux autres Ermites du Mont-Carmel la Réglé de faint Bafile pour l'obferver : qu'il ne leur en donna point d'autre plus grande j mais qu'ils vécurent félon cette Réglé jufqu'en l'an 1013. £>ui d ici us F. fyannes Patriarcha F. Caprafio fuo difeipulo du lectijjlmo , ceterifque Eremitis Montes Carmcli diclam Regulam Bafilii tradidit objimandam j nullam tamen eis dédit majorem , fed juxta Regulam eis datam (fi bonam cmfcientiam qui bus Dee famulabantur : (fi fie fieterant ufque ad annum Domini MXXlir. C'eft ce quel'on lit dans un ancien Manufcrit de ce Verger du Carmel qui eft confervé dans la Bibliothèque du Couvent des Carmes de Francfort , félon ce que dit le Pere ôigitsed by Google

REGLE DES CARMES.

che de Jeruſalem, euſt eſcrit une Regle pour les Carmes & leur euſt preſcrit une maniere de vie, dit au contraire qu'il reçut celle de ſaint Baſile qu'il fit obſerver aux Ermites du Mont-Carmel : *Quintus fuit S. Joannes Eremita Montis Carmeli, qui Regulam Baſilii recepit, quam Fratribus tradidit obſervandam.* Il ajouſte que ce Patriarche de Jeruſalem fut elevé à cette dignité par le Pape Adrien I. l'an huitiéme de ſon Pontificat, à cauſe de la ſainteté de ſa vie : *Iſtum Joannem propter ipſius Sanctitatem maximam, Adrianus Papa primus, natione Romanus, Pontificatus ſui anno octavo, aſſumpſit in Patriarcham hyeroſolymitanæ Eccleſiæ.* Il regarde ce Patriarche de Jeruſalem comme le quarante-quatriéme aprés l'Apoſtre ſaint Jacques : *Iſte Sanctus in Eccleſia ſæpe dicta Hyeroſolymitana fuit Epiſcopus XLIV. poſt B. Jacobum.* C'eſt ainſi qu'il parle dans le Verger du Mont-Carmel. Mais dans la clef de ce Verger, il s'explique encore plus diſtinctement, & dit que les Ermites du Mont-Carmel aïant eſté baptiſés par les Apoſtres, ſe diſperſerent dans la meſme montagne, à Jeruſalem, à Acre & en d'autres lieux de la Terre-Sainte ; & que preſchant par tout la Foi de Jeſus-Chriſt, il arriva que Baſile le Grand, qui eſtoit auſſi Ermite, eſcrivit une Regle pour certains Ermites qui s'attacherent à lui : que quelques-uns de ceux qui demeuroient au Mont-Carmel, ſuivirent cette Regle : que dans la ſuite du tems le Pape Adrien I. l'an huitiéme de ſon Pontificat eleva ſur le Siege Patriarchal de Jeruſalem Frere Jean Ermite de la meſme Montagne du Carmel, à cauſe de la ſainteté de ſa vie : que ce Patriarche Jean donna à Frere Capraiſe ſon diſciple bien aimé, & aux autres Ermites du Mont-Carmel la Regle de ſaint Baſile pour l'obſerver : qu'il ne leur en donna point d'autre plus grande ; mais qu'ils vecurent ſelon cette Regle juſqu'en l'an 1023. *Qui dictus F. Joannes Patriarcha F. Capraſio ſuo diſcipulo dilectiſſimo, ceteriſque Eremitis Montis Carmeli dictam Regulam Baſilii tradidit obſervandam ; nullam tamen eis dedit majorem, ſed juxta Regulam eis datam & bonam conſcientiam quibus Deo famulabantur : & ſic ſteterunt uſque ad annum Domini MXXIII.*

C'eſt ce que l'on lit dans un ancien Manuſcrit de ce Verger du Carmel qui eſt conſervé dans la Bibliotheque du Couvent des Carmes de Francfort, ſelon ce que dit le Pere

Digitized by Google

Premier! Partie , Chap. XLT. 305 Papcbroch. * Mais dans le miroir du Carmel imprimé àVeni- R’ctt fe en 1507. où on a inféré ce Verger , on a retranché ce que Car* le Pere le Gros avoir dit de l’élection que le Pape Adrien I. fit de ce Frere Jean Ermite du Carmel pour Patriarche de Jcruialem. Apparemment qu’on a veu que le tems où vivoit ce Pape ne pouvoir convenir avec celui auquel vivoit ce Patriarche de jerufalem i car Adrien n’eftant parvenu au Souverain Pontificat que l’an 771. il ne pouvoir avoir elevé ce Frere Jean à la dignité Patriarchale que l’an 780. puifque ce fut la huitième année de fon Pontificat, & cependant ce me finie Patriarche eftoit mort dès l’an 416. après avoir gouverné cette Eglife pendant près de trente fix ans. Mais fi lcsCarmes ont retranché cela , ils ont au moins laillii ce que le mefme le Gros avoir dit, que ce Patriarche Jean avoir donné la Réglé de Paint Bafile aux Ermites du Mont-Carmel , & ont encore ajoufté au Catalogue des Saints de cet Ordre , dont le Gros avoit parlé , Paint Bafile, Paint Cyrille d’Alexandrie 8 C Paint Loüis Roi de France j car le Gros avoit mis d’abord les Saints Prophètes Elie , EliPée , Jonas & Abdias j le cinquième Saint qui fuivoit , eftoit Paint Jean de Jerufalem : Jguintus fuit S. JoAnnts Eremita , le fixiéme eftoit Paint Berthold j & dans les Additions Paint Bafile eft le cinquième , Paint Cyrille d’Alexandrie le fixiéme , Paint Jean de Jerufalem le Peptiéme ,& le huitième Paint Loüis Roi de France. On s’eftonnera fans doute de voir Paint Loüis au nombre des Saints de l’Ordre des Carmes ; mais au moins on verra or ce que nous venons de dire , que les Carmes jufqu’à Jean e Gros, General de cet Ordre vers l’an 1411. croïoicnt que leurs Anciens avoient fuivi la Réglé de Paint Bafile , avant que le Patriarche Albert leur en euft donné une autre. • Cependant ils n’ont point eu pour Réglé , ni celle de Paint Bafile, ni le Livre de l’Inftitution des Moines fauflement attribué à Jean deuxième du nom & leXLIV. Evefque de Jerufalem , que quelques-uns , comme nous avons' dit, croient n’avoir efte que leXLII. & ils n’ont point eu d’autre Règle que celle que leur donna le Patriarche Albert , le deuxième d’entre les Latins qui fut élevé à cette dignité l’an 1104. Ce fut Brocard Supérieur des Ermites du Mont-Carmel, lequel avoit fticceaé à Berthold , qui la lui demandai ? ftpcbxosh, Bifi- tMvtrih-PjmfSjmit. *fuA îtll. AS. SS.Tim. lll. Moi* F, Digitized by Google

Papebroch. * Mais dans le miroir du Carmel imprimé à Veniſe en 1507. où on a inſeré ce Verger, on a retranché ce que le Pere le Gros avoit dit de l'élection que le Pape Adrien I. fit de ce Frere Jean Ermite du Carmel pour Patriarche de Jeruſalem. Apparemment qu'on a veu que le tems où vivoit ce Pape ne pouvoit convenir avec celui auquel vivoit ce Patriarche de Jeruſalem; car Adrien n'eſtant parvenu au Souverain Pontificat que l'an 772. il ne pouvoit avoir elevé ce Frere Jean à la dignité Patriarchale que l'an 780. puiſque ce fut la huitiéme année de ſon Pontificat, & cependant ce meſme Patriarche eſtoit mort dès l'an 416. après avoir gouverné cette Egliſe pendant près de trente ſix ans. Mais ſi les Carmes ont retranché cela, ils ont au moins laiſſé ce que le meſme le Gros avoit dit, que ce Patriarche Jean avoit donné la Regle de ſaint Baſile aux Ermites du Mont-Carmel, & ont encore ajouſté au Catalogue des Saints de cet Ordre, dont le Gros avoit parlé, ſaint Baſile, ſaint Cyrille d'Alexandrie & ſaint Loüis Roi de France; car le Gros avoit mis d'abord les Saints Prophetes Elie, Eliſée, Jonas & Abdias; le cinquiéme Saint qui ſuivoit, eſtoit ſaint Jean de Jeruſalem: *Quintus fuit S. Joannes Eremita*, le ſixiéme eſtoit ſaint Berthold; & dans les Additions ſaint Baſile eſt le cinquiéme, ſaint Cyrille d'Alexandrie le ſixiéme, ſaint Jean de Jeruſalem le ſeptiéme, & le huitiéme ſaint Loüis Roi de France. On s'eſtonnera ſans doute de voir ſaint Loüis au nombre des Saints de l'Ordre des Carmes; mais au moins on verra par ce que nous venons de dire, que les Carmes juſqu'à Jean le Gros, General de cet Ordre vers l'an 1411. croïoient que leurs Anciens avoient ſuivi la Regle de ſaint Baſile, avant que le Patriarche Albert leur en euſt donné une autre.

REGLE DES CARMES.

Cependant ils n'ont point eu pour Regle, ni celle de ſaint Baſile, ni le Livre de l'Inſtitution des Moines fauſſement attribué à Jean deuxiéme du nom & le XLIV. Eveſque de Jeruſalem, que quelques-uns, comme nous avons dit, croïent n'avoir eſté que le XLII. & ils n'ont point eu d'autre Regle que celle que leur donna le Patriarche Albert, le douxiéme d'entre les Latins qui fut élevé à cette dignité l'an 1204. Ce fut Brocard Superieur des Ermites du Mont-Carmel, lequel avoit ſuccedé à Berthold, qui la lui demanda

* Papebroch, *Hiſt. Patriarch. Hyeroſolymit. apud Boll. Act. SS. Tom. III. Maii.*

Digitized by Google

504 Histoire desOrdres Religieux, r»gh voïant que le nombre de les Ermites augmentoic. Le Patriar«'*. CA*" che Albert lui accorda ce qu'il demandoit , 8c eferivit une Réglé qu'il adrefla à ce Brocard 6c aux Ermites qui vivoient fous fon obéiflance, 8c demeuroient auprès de la fontaine fur le Mont-Carmel : Albcrtus Dei grotid Hyerojolymitdnx Ecclefi a •vocatut Pdtriarcha , d'Hcftis in chrifio filiis Brocardo dr coeteris Eremitis qui fub ejus obedientia juxta fontem in Monte Carmeli morantur , filutem in Domino. Bonanni Je melfonne que *e Pere Bonanni de la Compagnie de ' Jefus.ait fuivile fentiment de ceux qui ont cru que cette Remi' R,'ï glc a voit efté donnée l'an 1171. par le Patriarche Albert j puif,'1' qu'en 1171. il n'y avoir point de Patriarche de Jerufalem de ce nom. Il eft vrai que Laerce Chérubin, qui a inféré dans le Bullaire Romain cette Réglé , l'a datée de l'an 1171.6c que les Carmes on efté long-tems dans cette erreur , que quelques-uns ont voulu corriger par une autre erreur , en difanc que ce fut l'an 1199. cc qui ne pouvoir pas non plus convenir au tems qu'Albcrt fut Patriarcne de Jerufalem. Ils ont bien veu dans la fuite que cette opinion ne pouvoir pas fe fouftenir comme le Pere Théodore Stratius , General de cet Ordre, l'avoiia de bonne foi. La Congrégation des Rites leur aïant permis défaire l'Office de faint Albert, comme ilsavoient demandé , ils fe trouvèrent embarafles fur ce qu'ils mettroient dans les Leçons de l'Office de ce Saint , qu'ils ne connoiftbient pas bien , 6c la Congrégation ne vouloit pas approuver ce qu'ils vouloient V inferer 5 c'eft pourquoi le General Stratius eferivit fur cela à Aubert le Mire , Doïcn de l'Eglife d'Anvers, pour avoir fonavis 6c quelque eclairciflement fur ce Saint qu'ils ne connoifloient pas beaucoup , ne h* ^rac^anc ftui 'I eftoit : Non btne confiât qux dut qualis per fond n"i. Ifui fa tlle Albertus , quem colimus. Si nous difons , ajoûtoit-il , xa. que cet Albert eft celui qui nous a donné notre Réglé , cela J' fouffre de la difficulté i parce que la Réglé nous a efté donnée l'an 1171. 8C dans ce cems-la il n'y avoit point de Patriarche de Jerufalem qui fe nommai! Albert > puifque celui qui porta cc nom ne fut élevé à cette dignité que l'an 1104. Si tnim dixerimut ifium Albtrtum fuijje qui nobis Régulant trxdidit , premimur hoc difiicultdte , quod Regulx noftr* traditd nobis efl onno 117 1. quo tempore nullus erot Albertus Hyerofotymitanus Pdtridrchd , qui d ifie inthroniz.*tus fuit anno 1104. Il dit Bigiteedby Google

REGLE DES CARMES.

voïant que le nombre de ſes Ermites augmentoit. Le Patriarche Albert lui accorda ce qu'il demandoit, & eſcrivit une Regle qu'il adreſſa à ce Brocard & aux Ermites qui vivoient ſous ſon obéïſſance, & demeuroient auprès de la fontaine ſur le Mont-Carmel : *Albertus Dei gratia Hyeroſolymitanæ Eccleſiæ vocatus Patriarcha, dilectis in Chriſto filiis Brocardo & cæteris Eremitis qui ſub ejus obedientia juxta fontem in Monte Carmeli morantur, ſalutem in Domino.*

Bonanni, *Catalog. ord. Relig. p. 1.*

Je m'eſtonne que le Pere Bonanni de la Compagnie de Jeſus, ait ſuivi le ſentiment de ceux qui ont cru que cette Regle avoit eſté donnée l'an 1171. par le Patriarche Albert ; puiſqu'en 1171. il n'y avoit point de Patriarche de Jeruſalem de ce nom. Il eſt vrai que Laerce Cherubin, qui a inſeré dans le Bullaire Romain cette Regle, l'a datée de l'an 1171. & que les Carmes on eſté long-tems dans cette erreur, que quelques-uns ont voulu corriger par une autre erreur, en diſant que ce fut l'an 1199. ce qui ne pouvoit pas non plus convenir au tems qu'Albert fut Patriarche de Jeruſalem. Ils ont bien veu dans la ſuite que cette opinion ne pouvoit pas ſe ſouſtenir comme le Pere Theodore Stratius, General de cet Ordre, l'avoüa de bonne foi. La Congregation des Rites leur aïant permis de faire l'Office de ſaint Albert, comme ils avoient demandé, ils ſe trouverent embaraſſés ſur ce qu'ils mettroient dans les Leçons de l'Office de ce Saint, qu'ils ne connoiſſoient pas bien, & la Congregation ne vouloit pas approuver ce qu'ils vouloient y inſerer ; c'eſt pourquoi le General Stratius eſcrivit ſur cela à Aubert le Mire, Doïen de l'Egliſe d'Anvers, pour avoir ſon avis & quelque eclairciſſement ſur ce Saint qu'ils ne connoiſſoient pas beaucoup, ne ſçachant qui il eſtoit : *Non bene conſtat quæ aut qualis perſona ſit ille Albertus, quem colimus.* Si nous diſons, ajoûtoit-il, que cet Albert eſt celui qui nous a donné notre Regle, cela ſouffre de la difficulté ; parce que la Regle nous a eſté donnée l'an 1171. & dans ce tems-là il n'y avoit point de Patriarche de Jeruſalem qui ſe nommaſt Albert ; puiſque celui qui porta ce nom ne fut elevé à cette dignité que l'an 1204. *Si enim dixerimus iſtum Albertum fuiſſe qui nobis Regulam tradidit, premimur hac difficultate, quod Regula noſtra tradita nobis eſt anno* 1171. *quo tempore nullus erat Albertus Hyeroſolymitanus Patriarcha, quia iſte inthronizatus fuit anno* 1204. Il

Hiſt. Patriarch. Hyeroſol. apud Boll. Act. SS. tom. 3. Maii.

dit

Digitized by Google

Première Partie, Chàp. XL1. j oy dit encore qu'en 1171. il ne pouvoir y avoir en Syrie qu'un *»* Albert Evefque de Bethléem, qui vint avec Guillaume de T yr Ckkuliau Concile de Latran tenu fous Alexandre III. Ce 11 pourquoi comme Aubert le Mire dans fon origine de l'Ordre des Carmes , avoir dit que cet Evefque de Bethléem eftoit le niefme que celui qui fut dans la fuite Patriarche de Jerufalem , & que cela ne pouvoit s'accorder avec ce que l'on difoit , qu' Albert Patriarche de Jerufalem avoir efté premièrement Evefque de Bobio &: enfuite de Verceil ; ce General prioit cet Auteur de chercher des moïens pour prouver qu'Albert Evefque de Bethléem , &i Albert Patriarche de Jcrufalem.n'eftoient qu'une mefme perfonne , { ce qui eftoit fort du gouft des Carmes ,) & pour faire valoiraulTi fon fentiment , que ce Patriarche de Jerufalem avoir efté pendant un tems de leur Ordre. Mais les Carmes ont efté obligés d'abandonner cette opinion qui ne pouvoit fe fouftcnir,& de reconnoiftre que leur Réglé ne leur avoir efté donnée par le Patriarche Albert que l'an 1x05. comme Lezana & quelques autresEfcrivains de cet Ordre ont dit depuis. C'eft neanmoins ce qui leur cft encore contefté par le P. Papcbroch,qui croit qu'elle ne leur a efté donnée que l'an 1109. Elle contient feize Articles. Le premier traite de l'élection d'un Prieur & de l'obéïflàncc qu'on lui doit rendre. Le deuxième parle des Cellules des Freres, qui doivent eftre feparées les unes des autres. Le troifiéme leur défend dechan. fer de Cellules (ans permilfion. Le quatrième preferit l'enroit où doit eftre lituée la Cellule du Prieur. Le cinquième leur ordonne de demeurer dans leurs Cellules, & d'y vaquer jour & nuit à la Priere & à l'Oraifon , s'ils ne font point legitinjement occupés. Dans le fixiéme il eft traité des Heures Canoniales que doivent reciter ceux qui font deftinés pour le Chœur j il y eft aufli marqué ce que doivent dire ceux qui ne fçavent pas les Heures Canoniales, Par le feptiéme il eft défendu aux Freres d'avoir rien en propre. Le huitième ordonne de baftir un Oratoire au milieu des Cellules , où ils doivent tous s'aflèmblcr le matin pour entendre la Meflè, Le neuvième parle de la tenue des Chapitres Locaux & de la correétion des Freres. Le dixiéme recommande l'obfervance du jeune , depuis la Fefte de l'Exaltation de Sainte Croix jufqu'à Pafques , excepté les Dimanches j Si l'abftincncc de T eme. I, Q^_q Digitized by Google

dit encore qu'en 1171. il ne pouvoit y avoir en Syrie qu'un Albert Eveſque de Bethléem, qui vint avec Guillaume de Tyr au Concile de Latran tenu ſous Alexandre III. C'eſt pourquoi comme Aubert le Mire dans ſon origine de l'Ordre des Carmes, avoit dit que cet Eveſque de Bethléem eſtoit le meſme que celui qui fut dans la ſuite Patriarche de Jeruſalem, & que cela ne pouvoit s'accorder avec ce que l'on diſoit, qu'Albert Patriarche de Jeruſalem avoit eſté premierement Eveſque de Bobio & enſuite de Verceil; ce General prioit cet Auteur de chercher des moïens pour prouver qu'Albert Eveſque de Bethléem, & Albert Patriarche de Jeruſalem, n'eſtoient qu'une meſme perſonne, (ce qui eſtoit fort du gouſt des Carmes,) & pour faire valoir auſſi ſon ſentiment, que ce Patriarche de Jeruſalem avoit eſté pendant un tems de leur Ordre. Mais les Carmes ont eſté obligés d'abandonner cette opinion qui ne pouvoit ſe ſouſtenir, & de reconnoiſtre que leur Regle ne leur avoit eſté donnée par le Patriarche Albert que l'an 1205. comme Lezana & quelques autres Eſcrivains de cet Ordre ont dit depuis. C'eſt neanmoins ce qui leur eſt encore conteſté par le P. Papebroch, qui croit qu'elle ne leur a eſté donnée que l'an 1209. REGLE DES CARMES.

Elle contient ſeize Articles. Le premier traite de l'élection d'un Prieur & de l'obéïſſance qu'on lui doit rendre. Le deuxiéme parle des Cellules des Freres, qui doivent eſtre ſeparées les unes des autres. Le troiſiéme leur défend de changer de Cellules ſans permiſſion. Le quatriéme preſcrit l'endroit où doit eſtre ſituée la Cellule du Prieur. Le cinquiéme leur ordonne de demeurer dans leurs Cellules, & d'y vaquer jour & nuit à la Priere & à l'Oraiſon, s'ils ne ſont point legitimement occupés. Dans le ſixiéme il eſt traité des Heures Canoniales que doivent reciter ceux qui ſont deſtinés pour le Chœur; il y eſt auſſi marqué ce que doivent dire ceux qui ne ſçavent pas les Heures Canoniales. Par le ſeptiéme il eſt défendu aux Freres d'avoir rien en propre. Le huitiéme ordonne de baſtir un Oratoire au milieu des Cellules, où ils doivent tous s'aſſembler le matin pour entendre la Meſſe. Le neuviéme parle de la tenuë des Chapitres Locaux & de la correction des Freres. Le dixiéme recommande l'obſervance du jeûne, depuis la Feſte de l'Exaltation de Sainte Croix juſqu'à Paſques, excepté les Dimanches; & l'abſtinence de

Digitized by Google

Rioti ru Cav M‘S, 306 Histoire des Ordres Religieux, la viande en coût tems cft ordonnée dans le onzième. Le douzième les exhorte à le reveitir des armes fpirituclles qui leur font propofées. Le . treiziéme les oblige au travail des mains. Le quatorzième leur impqfe un lilence étroit , depuis Velpres julqu’à Tierce du jour iuivant. Le quinziéme exhorte le Prieur à eftre humble . 8 c le feiziéme exhorte auffi les 'Religieux à refpecter le Prieur. Voilà ce que contient en fubftance la Réglé primitive des Carmes , qui leur fut donnée par le Patriarche Alberc. Nous avons veu ci-devant que pour prouver leur antiquité , quelques-uns de leurs Anciens avoient cru qu’ils avoient d’abord (uivi la Réglé de faint Bafile , &que d’aucres avoient l’uppolé un Livre de l’Inftitution des Moines , qu'ils attribuoient à Jean 1 1. quarante-quatrième Evefque de Jerufalem , & qui leur avoir iervi de Réglé > mais ils ont encore prétendu depuis que celle qu’ils avoient reçue du Patriarche Alberc avoit efté tirée des cfcrics dcS.Bafile,& de cejeanl I. quarantequatrième Evefque de Jerufalem , comme il paroift par le titre de cette Réglé , qui le trouve à la fin de leurs Conflitutions qui furent reveuës dans le Chapitre General qui fe tint à Rome l’an 1615. Régula ex Santti Bafilii drjoannis XLIV. Epificopi Hycrofiolimitani ficriptii, ab Alberto Fatrianha Hyerofiolimitano extrada , dr Fratribus BeatiJJimx Del Genitricis & Virgin is Maria de Monte Carmelo data , ab Innocentio IV. confirma ta, algue authoritate ejufidem per Hugor.em tituli S. Sabinx Prefibyterum Cardinalem , c G tulle Imam Auteradenfiem Epi feopum declarata dr mitigata , correEla dr mitigata. Ils ne laifloient pas neanmoins de reconnoillre faint Bafile pour leur Pcre , entre les autres le Pere Didace Corria qui elc de ce fentiment , appelle en plufieurs endroits faint Baille lôn Pere 5 il recommande entr’autres chofes aux Frères & Soeurs du Tiers Ordre des Carmes , d’avoir des habits de drap vil & greffier comme leur Pere faint Bafile l’ordonne. Finalmtnte Z) uefiro habito fie a di pano vil baxo y grofi.tr 0 y corne dize il B. S. Bafilio -nutfiro Padrr y avifo à ZJueftrat cbaridades con nuefiro Padre S. Bafilio *. Cependant quand ils reçurent leur Réglé du Patriarche Albert , ils ne fongeoient point encore ni à faint Ba■file,ni au Livre de l’Inltitution des

Moines. Et lorfqu'on les * Did. Martînci Coria. tianual dt Ut Brut.

REGLE DES CARMES. la viande en tout tems eſt ordonnée dans le onziéme. Le douziéme les exhorte à ſe reveſtir des armes ſpirituelles qui leur ſont propoſées. Le treiziéme les oblige au travail des mains. Le quatorziéme leur impoſe un ſilence étroit, depuis Veſpres juſqu'à Tierce du jour ſuivant. Le quinziéme exhorte le Prieur à eſtre humble ; & le ſeiziéme exhorte auſſi les Religieux à reſpecter le Prieur.

Voilà ce que contient en ſubſtance la Regle primitive des Carmes, qui leur fut donnée par le Patriarche Albert. Nous avons veu ci-devant que pour prouver leur antiquité, quelques-uns de leurs Anciens avoient cru qu'ils avoient d'abord ſuivi la Regle de ſaint Baſile, & que d'autres avoient ſuppoſé un Livre de l'Inſtitution des Moines, qu'ils attribuoient à Jean II. quarante-quatriéme Eveſque de Jeruſalem, & qui leur avoit ſervi de Regle ; mais ils ont encore pretendu depuis que celle qu'ils avoient reçuë du Patriarche Albert avoit eſté tirée des eſcrits de S. Baſile, & de ce Jean II. quarante-quatriéme Eveſque de Jeruſalem, comme il paroiſt par le titre de cette Regle, qui ſe trouve à la fin de leurs Conſtitutions qui furent reveuës dans le Chapitre General qui ſe tint à Rome l'an 1625. *Regula ex Sancti Baſilii & Joannis XLIV. Epiſcopi Hyeroſolimitani ſcriptis, ab Alberto Patriarcha Hyeroſolimitano extracta, & Fratribus Beatiſſimæ Dei Genitricis & Virginis Mariæ de Monte Carmelo data, ab Innocentio IV. confirmata, atque authoritate ejuſdem per Hugonem tituli S. Sabinæ Preſbyterum Cardinalem, & Guillelmum Auteradenſem Epiſcopum declarata & mitigata, correcta & mitigata.* Ils ne laiſſoient pas neanmoins de reconnoiſtre ſaint Baſile pour leur Pere, entre les autres le Pere Didace Corria qui eſt de ce ſentiment, appelle en pluſieurs endroits ſaint Baſile ſon Pere ; il recommande entr'autres choſes aux Freres & Sœurs du Tiers Ordre des Carmes, d'avoir des habits de drap vil & groſſier comme leur Pere ſaint Baſile l'ordonne. *Finalmente Vueſtro habito ſea di pano vil baxo y groſſiero y come dize il B. S. Baſilio nueſtro Padre..... y aviſo à Vueſtras Charidades con nueſtro Padre S. Baſilio* *. Cependant quand ils reçurent leur Regle du Patriarche Albert, ils ne ſongeoient point encore ni à ſaint Baſile, ni au Livre de l'Inſtitution des Moines. Et lorſqu'on les

* Did. Martinez Coria. *Manual de las Beat. & Herman. Terceros del Monte Carmil.*

Digitized by Google

Diqitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 6.68% accurate

5. I Le Prophète Elic, Tel q u' Il ètrît représente dans l Eqlt'ss du Crurent des BLtlt# teu r Rasdiens de Trcîrui cnSiCiU,ai\uit que les Carmes leur eusetn tjnten te proees au S uje t de Ihabillem *de es Prcphets.
Drgiîized by-Gœglt

75. *Le Prophete Elic,*
Tel qu'il étoit représenté dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Troïna en Sicile, avant que les Carmes leur eussent intenté procés au sujet de l'habillem.t de ce Prophete.

Première Partie , Chap. XLI; 307 inquiéta .quelque tems après la publication du Concile de Latran tenu l'an 1115. fur ce qu'ils a voient une Réglé qui eftoic inconnue en Europe, 8e qu'en cela ils alloient contre les Decrets de ce Concile , qui défendoit l'eftabliflement de nouveaux Ordres Religieux fans le confentement du faint Siégé ; ils demandèrent au Pape Honorius III. l'an 1114. l'approbation de la Réglé qui leur avoit efté donnée par le Patriarche Albert 5 & pour l'obtenir, 8c en mefmc tems s'exeufer fur le retardement qu'ils avoient apporté à obéir aux Decrets du Concile, ils n'expoferent point l'antiquité de leur Ordre 8c une infinité de raifons qu'ils eulïcnt pû allegucrpour lors , 8c dont ils fe font fervi dans la fuice : ils ne dirent point que leurs Anciens avoient eu pour Règle le Livre de l'inftitution des Moines , parce qu'il n'eftoic pas pour lori compofé : ils ne parlèrent point ae la Réglé ae faint Baille : ils n'expoferent feulement , que ce qui eft énoncé dans la Bulle d'Honnorius II I . fçavoir , qu'ils prioient le Pape de confirmer la Réglé qui leur avoit efté donnée par le Patriarche Albert. Ces prétentions que les Carmes ont eues , d'avoir fuivi la Réglé de faint Bafile, 8c d'avoir eu pour Pere ce Patriarche des Moines d'Orienc , ont donné lieu aux Bafiliens de les regarder comme frères. Les Carmes vouloient bien reconnoiftre cette alliance ; mais ils pretendoièntavoir le droit d'ainelTe, ne regardant faint Bafile que comme un des enfans d'Elie, puifqu'ils l'ont mis au riombredes Saintsde leur Ordre > mais ils n'ont pu s'accorder fur ce fujer , 8: les Carmes intentèrent procès aux Bafiliens l'an- 1670; fur ce qu'ils avoient dans un de leurs Couvents un tableau reprefentant le Prophète Elie qui n'eftoit pas habillé en Carme. Roger premier Comte de Sicile fit baftir vers l'an 1080. une Eglife fous le titre du Prophète Elie , dans un lieu éloigné' de cinq milles de T royna en Sicile , dans le Diocefe de Meflinc , en reconnoiflance , À ce que l'on dit , de ce que ce Prophète s'eftoit apparu à lui , 8c avoit combami en fa faveur contre les Sarazins , donc il demeura vaihqueur;8c il ajoufta à cette Eglife un Monaftcre pour dès Religieux de' fai rit Bafile. Ce Monaftere menaçant ruine à cau(e des frequents tremblemens de terre , caufés par leMbnt-Etna qui n'en eftoitpas éloigné j ils obtinrent l'an 16707 les permi fiions neccftàircs pour Qji 'j R ten otï Càrkm.

inquieta quelque tems après la publication du Concile de Latran tenu l'an 1215. ſur ce qu'ils avoient une Regle qui eſtoit inconnuë en Europe, & qu'en cela ils alloient contre les Decrets de ce Concile, qui défendoit l'eſtabliſſement de nouveaux Ordres Religieux ſans le conſentement du ſaint Siege ; ils demanderent au Pape Honorius III. l'an 1224. l'approbation de la Regle qui leur avoit eſté donnée par le Patriarche Albert ; & pour l'obtenir, & en meſme tems s'excuſer ſur le retardement qu'ils avoient apporté à obeïr aux Decrets du Concile, ils n'expoſerent point l'antiquité de leur Ordre & une infinité de raiſons qu'ils euſſent pû alleguer pour lors, & dont ils ſe ſont ſervi dans la ſuite : ils ne dirent point que leurs Anciens avoient eu pour Regle le Livre de l'Inſtitution des Moines, parce qu'il n'eſtoit pas pour lors compoſé : ils ne parlerent point de la Regle de ſaint Baſile : ils n'expoſerent ſeulement, que ce qui eſt enoncé dans la Bulle d'Honnorius III. ſçavoir, qu'ils prioient le Pape de confirmer la Regle qui leur avoit eſté donnée par le Patriarche Albert. REGLE DES CARMES.

Ces pretentions que les Carmes ont euës, d'avoir ſuivi la Regle de ſaint Baſile, & d'avoir eu pour Pere ce Patriarche des Moines d'Orient, ont donné lieu aux Baſiliens de les regarder comme freres. Les Carmes vouloient bien reconnoiſtre cette alliance ; mais ils pretendoient avoir le droit d'aineſſe, ne regardant ſaint Baſile que comme un des enfans d'Elie, puiſqu'ils l'ont mis au nombre des Saints de leur Ordre ; mais ils n'ont pu s'accorder ſur ce ſujet, & les Carmes intenterent procès aux Baſiliens l'an 1670. ſur ce qu'ils avoient dans un de leurs Couvents un tableau repreſentant le Prophete Elie qui n'eſtoit pas habillé en Carme. Roger premier Comte de Sicile fit baſtir vers l'an 1080. une Egliſe ſous le titre du Prophete Elie, dans un lieu eloigné de cinq milles de Troyna en Sicile, dans le Dioceſe de Meſſine, en reconnoiſſance, à ce que l'on dit, de ce que ce Prophete s'eſtoit apparu à lui, & avoit combattu en ſa faveur contre les Sarazins, dont il demeura vainqueur ; & il ajouſta à cette Egliſe un Monaſtere pour des Religieux de ſaint Baſile. Ce Monaſtere menaçant ruine à cauſe des frequents tremblemens de terre, cauſés par le Mont-Etna qui n'en eſtoit pas éloigné ; ils obtinrent l'an 1670. les permiſſions neceſſaires pour

Digitized by Google

jo8 Histoire des Ordres Religieux, Rioli dm s’eftablir proche les murs de T roy na en un lieu où il y avoit Çaiuu, unc pg|jpe Jediée à faint Silveftre Moine de leur Ordre , & emportèrent avec eux une copie du tableau de faint Elie , titulaire de leur ancienne Eglilé , dont ils n’avoient pu lever l’original qui clloit une peinture déplus de fix cens ans confumée de vieillefle : ils firent mettre dans une Chapelle de leur nouvelle Eglife , cette copie qui reprefentoit le Prophète Elie enveloppe dans un manteau rouge ,avec une Tunique de peau delcendant jufqu’aux genoux , aïant les pieds nuds>, tenant à la main une épée , au haut de laquelle il y avoit une flâme,& aïant la telle couverte d’un bonnet rouge avec des galons d’or , comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Les Carmes n’eurent pasplufloft veu ce tableau qu’ils en firent grand bruit. Us fc plaignirent d’abord aux Bafiliens de l’injure qu’ils faifoient à leur Ordre d’avoir ainlî expofé en public l’image de leur Fondateur fans l’habit de Carme i & voïant qu’ils n’avoient aucun efgard à leurs plaintes , ils s’adrelTerent à l’Archevcfque de Mcffine, & le prièrent d’emploïer fon autorité pour faire ofler ce tableauqui clloit fi injurieux à l’honneur de l’Ordre du Carmel. Les Bafiliens alleguoicnt qu’ils n’avoient rien innové, &: qu’ils avoient feulement expofé à la dévotion des Fidelles,une copie d’un tableau d’Elie ,qui clloit depuis fix cens ans dans leur ancienne Eglife, & qu’au relie ils ne loufFriroient jamais que dans leur Eglife l’on vill le Prophète Elie habillé en Carme , ce qui pouvoir porter préjudice à l’antiquité de l’Ordre de faint Baille. L’Archcvefque de Mellîne aïant rejette' les demandes des Carmes , ils eurent recours à Rome à la Congrégation des Rites , à laquelle ils prefenterent une Supplique pour lui reprefenter l’injure que les Bafiliens avoient faite à leur Ordre d’expofer dans leur Eglife le Prophète Elie, leur Pere & leur Patriarche , avec un manteau &. un bonnet rouges , comme fi c’efloit un Bacha T urc i & joignirent à cette Supplique un deflèin colorié de ce tableau. La Congrégation des Rites voulant contenter en quelque façon les Carmes , ordonna 3 a’on oileroit ce tableau , &c qu’on en mettroit un autre à la ace reprefentant le mefme Prophète ; mais qu’on ne lui donnerait pas l’habit de Carme. La difficulté fut de fçavoir quel habillement on lui donnerait. Les Carmes en donnèrent de — Digitizeé by Google

REGLE DES CARMES.

s'eſtablir proche les murs de Troyna en un lieu où il y avoit déja une Egliſe dediée à ſaint Silveſtre Moine de leur Ordre, & emporterent avec eux une copie du tableau de ſaint Elie, titulaire de leur ancienne Egliſe, dont ils n'avoient pu lever l'original qui eſtoit une peinture de plus de ſix cens ans conſumée de vieilleſſe : ils firent mettre dans une Chapelle de leur nouvelle Egliſe, cette copie qui repreſentoit le Prophete Elie enveloppé dans un manteau rouge, avec une Tunique de peau deſcendant juſqu'aux genoux, aïant les pieds nuds, tenant à la main une épée, au haut de laquelle il y avoit une flâme, & aïant la teſte couverte d'un bonnet rouge avec des galons d'or, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Les Carmes n'eurent pas pluſtoſt veu ce tableau qu'ils en firent grand bruit. Ils ſe plaignirent d'abord aux Baſiliens de l'injure qu'ils faiſoient à leur Ordre d'avoir ainſi expoſé en public l'image de leur Fondateur ſans l'habit de Carme ; & voïant qu'ils n'avoient aucun eſgard à leurs plaintes, ils s'adreſſerent à l'Archeveſque de Meſſine, & le prierent d'emploïer ſon autorité pour faire oſter ce tableau qui eſtoit ſi injurieux à l'honneur de l'Ordre du Carmel. Les Baſiliens alleguoient qu'ils n'avoient rien innové, & qu'ils avoient ſeulement expoſé à la devotion des Fidelles, une copie d'un tableau d'Elie, qui eſtoit depuis ſix cens ans dans leur ancienne Egliſe, & qu'au reſte ils ne ſouffriroient jamais que dans leur Egliſe l'on viſt le Prophete Elie habillé en Carme, ce qui pouvoit porter prejudice à l'antiquité de l'Ordre de ſaint Baſile.

L'Archeveſque de Meſſine aïant rejetté les demandes des Carmes, ils eurent recours à Rome à la Congregation des Rites, à laquelle ils preſenterent une Supplique pour lui repreſenter l'injure que les Baſiliens avoient faite à leur Ordre d'expoſer dans leur Egliſe le Prophete Elie, leur Pere & leur Patriarche, avec un manteau & un bonnet rouges, comme ſi c'eſtoit un Bacha Turc ; & joignirent à cette Supplique un deſſein colorié de ce tableau. La Congregation des Rites voulant contenter en quelque façon les Carmes, ordonna qu'on oſteroit ce tableau, & qu'on en mettroit un autre à la place repreſentant le meſme Prophete ; mais qu'on ne lui donneroit pas l'habit de Carme. La difficulté fut de ſçavoir quel habillement on lui donneroit. Les Carmes en donnerent de

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

76. Le Prophete Elie

Tel qu'il est représenté dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Troina en Sicile, depuis que le procez qu'ils ont eu avec les Carmes au sujet de l'habillem.t de ce Prophete, a été terminé.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.00% accurate

Digitized by. GftOgJe

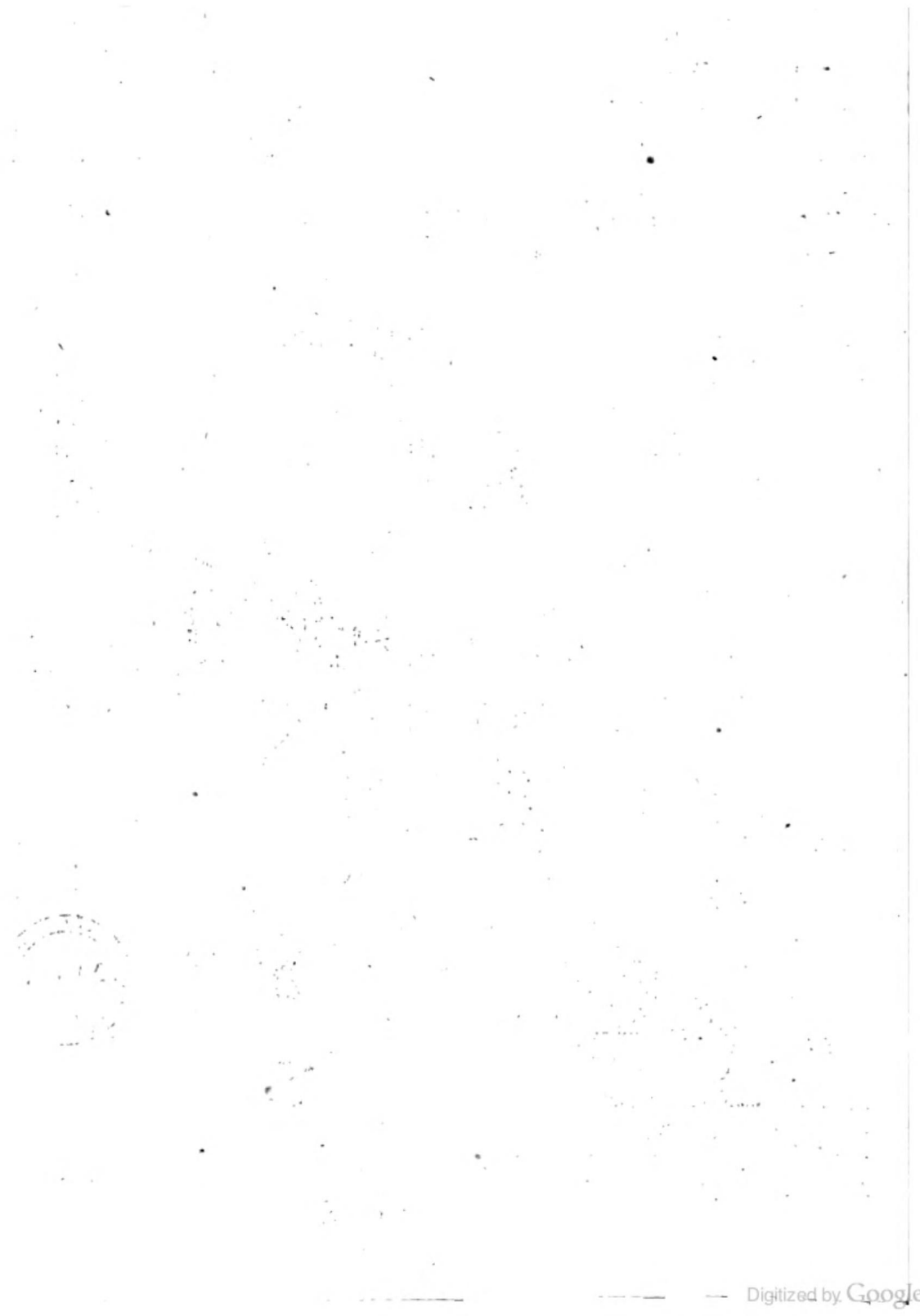

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XLI. }oj> plufieurs façons qu'ils prefcntcrcnt à la Congrégation, 8c qu'- Bt| ils appuïoient par des autorités de l'Ecriture-Sainte. Ils fu- c**ut», rent neanmoins tous rejettés, 8c elle approuva celui qui lui fut prefenté par les Religieux Bafiliens, 8c qui confiftoit en une T unique de peau , une ceinture de cuir 8c un manteau de couleur de fafrand : ils ne lui donnèrent point de bonnet j mais ils avoient reprefenté ce Prophète aïant la tefte 8c les pieds nuds. La Congrégation ordonna qu'il ferait ainfi peint 8c expofé dans l'Eglile des Bafiliens,8c termina ainfi ce procès avoir efté fait à Rome par le Pere Dom Pierre Menniti Pracureur General des Religieux de l'Ordre de feint Bafile, 8c qui eft afTez conforme à ce qui m'en a efté dit auili , eftant à Rome en 1695. parle ReverendPerc Dom Apollinaire d'Agrefta General decet Ordre. Avant ce différend ils avoient renoncé à l'alliance avec les Bafiliens i c'eft pourquoi ils ont foin de retrancher du titre de leur Réglé 1 dans toutes les Editions qu'ils en font , qu'elle a efté tirée des eferits defaint Bafile. Elle fut premièrement approuvée par le PapeHonorius III. l'an 1114. Mais après que lesCarmes eurent pafle en Europe, 8c qu'ils y eurent fondé des Couvents , ils trouvèrent qu'il y avoit dans cette Réglé quelques articles qui avoient befoin d'eftre corrigés 8C mitigés. Ils députèrent à. cet effet deux Religieux vers le Pape Innocent IV. qui donna commiïïion à Hugues Cardinal de fainte Sabine, nu-nommé de faint Cher, de l'Ordre de * faint Dominique, 8c à Guillaume Evefque d'Antrada , Ville de Syrie appellée prefentement Tortofe, pour examiner cette . Réglé 8c faire telles corrections que bon leur femblcrait. Ces Commiflàires j ugerent à propos d'ajoufter au premier article, où il cft parlé de Pobéïflànce que les Frères doivéntau Prieur, qu'ils garderaient auflï la chafteté , 8c n'auroient rien en propre. Comme il n'y eftoit point parlé des lieux où dévoient • cftre fitués leurs Couvents , 8c que , comme ils eftoient Ermites , il y en avoit qui croïoient qu'ils ne pouvoient demeurer que dans des Solitudes i les Cornmiffaires Apoftoliqucs, pour lever tous fcrupules , dirent qu'ils pouvoient avoir 'des Couvents dans des Solitudes 8c dans les autres lieux qui leur le-cia »j le 16. Mars 1686. apres dix années de contcftations. Le Pere paptbroch, Papcbroch dans fa Reponfe au Pere Sebaftien de faint Paul «/;»»/• ** n'a pas oublié de lui parler de ce procès , dont le récit lui Digitized by Google

pluſieurs façons qu'ils preſenterent à la Congregation,& qu'ils appuïoient par des autorités de l'Ecriture-Sainte. Ils furent neanmoins tous rejettés, & elle approuva celui qui lui fut preſenté par les Religieux Baſiliens, & qui conſiſtoit en une Tunique de peau, une ceinture de cuir & un manteau de couleur de ſafrand : ils ne lui donnerent point de bonnet ; mais ils avoient repreſenté ce Prophete aïant la teſte & les pieds nuds. La Congregation ordonna qu'il ſeroit ainſi peint & expoſé dans l'Egliſe des Baſiliens,& termina ainſi ce procès le 16. Mars 1686. après dix années de conteſtations. Le Pere Papebroch dans ſa Reponſe au Pere Sebaſtien de ſaint Paul n'a pas oublié de lui parler de ce procès, dont le recit lui avoit eſté fait à Rome par le Pere Dom Pierre Menniti Procureur General des Religieux de l'Ordre de ſaint Baſile,& qui eſt aſſez conforme à ce qui m'en a eſté dit auſſi, eſtant à Rome en 1699. par le Reverend Pere Dom Apollinaire d'Agreſta General de cet Ordre.

REGLE DES CARMES.

Papebroch, *reſponſ. ad P. Sebaſt. à S. Paulo art. 16. num. 32.*

Avant ce different ils avoient renoncé à l'alliance avec les Baſiliens ; c'eſt pourquoi ils ont ſoin de retrancher du titre de leur Regle, dans toutes les Editions qu'ils en font, qu'elle a eſté tirée des eſcrits de ſaint Baſile. Elle fut premierement approuvée par le Pape Honorius III. l'an 1224. Mais après que les Carmes eurent paſſé en Europe,& qu'ils y eurent fondé des Couvents, ils trouverent qu'il y avoit dans cette Regle quelques articles qui avoient beſoin d'eſtre corrigés & mitigés. Ils deputerent à cet effet deux Religieux vers le Pape Innocent IV. qui donna commiſſion à Hugues Cardinal de ſainte Sabine, ſurnommé de ſaint Cher, de l'Ordre de ſaint Dominique, & à Guillaume Eveſque d'Antrada, Ville de Syrie appellée preſentement Tortoſe, pour examiner cette Regle & faire telles corrections que bon leur ſembleroit. Ces Commiſſaires jugerent à propos d'ajouſter au premier article, où il eſt parlé de l'obéïſſance que les Freres doivent au Prieur, qu'ils garderoient auſſi la chaſteté, & n'auroient rien en propre. Comme il n'y eſtoit point parlé des lieux où devoient eſtre ſitués leurs Couvents, & que, comme ils eſtoient Ermites, il y en avoit qui croïoient qu'ils ne pouvoient demeurer que dans des Solitudes ; les Commiſſaires Apoſtoliques, pour lever tous ſcrupules, dirent qu'ils pouvoient avoir des Couvents dans des Solitudes & dans les autres lieux qui leur ſe-

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.71% accurate

jio Histoire des Ordres Religieux, Riot* ou roienc offerts , pourvoi que l'obfervance Reguliere y puft Cakuh. eftre gardée. Le Patriarche Albert avoit défendu pour toujours l'ufage de la viande, excepté dans le tems des maladies 6c d'extreme débilité : les Commillaires ofterent les mots de toujours 8c d'extreme y 8c afin que les Carmes ne fuflent pas à charge à leurs hoftes , ils ordonnèrent que dans lesvoïages ib pourroient manger des herbages cuits avec la viande , 6c mefme manger de la viande cftant fur mer. ïlsprcfcrivirenc le filence feule ment, depuis Complies jufqu'à Prime du jour fuivant. Ils leur permirent auffi de manger dans un Réfectoire commun , au lieu qu'auparavant ils dévoient manger chacu u feparétnent dans leurs Cellules. Ils firent encore 3uelques Reglemens touchant l'Office divin, 6c leur accorerent la per mi lion d'avoir des afnes ou des mulets , 6c de nourrir des animaux pour leur ufage. Cette Réglé avec ces corrections 6c mitigations, fut approuvée par Innocent IV. l'an 1147. 6c confirmée dans lafuite par pluficurs Papes . Elle fut encore mitigée par Eugene IV. 6c Pie II. qui y firent auffi des changemens , comme nous dirons en fon lieu. Ceux qui l'obfervent ainfi mitigée font appcllésGonventuels,6: ceux qui fuivent la Réglé avec les changemens 6c les mitigations qui y oat efté faites par Les Commiflaircs d'innocent IV. font appellés Obfcrvants. Les Carmes 6c lesCarmelites Oechaufles l'obfervent auffi. Et elle efl regardée dans l'Ordre comme la première Ôc la primitive *. ainfi s'il eftoit vray que Jean XLI V.Evefque de Jerufalem,cuft donné une Règle aux Carmes , ou qu'ils enflent fuivi celle de laint Bafile , avant que d'avoir reçu celle du; Patriarche Albert s il s'enfuivroit que les Carmes &C les Carmélites Dechaufles , auffi-bien qufe les Obfervants , ne fuivroient pas la Réglé première 6c primitive * de l'Ordre. La Bulle d'Honorius I II. de l'an 1114. par laquelle il approuve la Réglé. des Carmes , eft la première de celles que les Souverains Pontifes1 oht accordées en faveur de lelir Ordre i Cependant flis rpretendent en avoir de plus anciennes , SJ*'** . o- £c Sjlvcra entre les. autres, dit ,que les Papes Eftienn© V. puf"!. Va. qUi yivoit l'an 816. Leon IV. l'an 847. Adrien II. l'an 868. **' '■•"'W- Scrgius Illill'an goS. JeanXIi l'an 9311 & Alexandre Hi l'ait 1061. ont! accordé par leurs Bulles de grandes Indulgences à ceux qdi viiueroicnri à certains jours de l'année les- Egales '• ■' > -Digiiizcd bv.CjOOg!e

REGLE DES CARMES.

roient offerts, pourveu que l'obſervance Reguliere y puſt eſtre gardée. Le Patriarche Albert avoit défendu pour toûjours l'uſage de la viande, excepté dans le tems des maladies & d'extreme debilité : les Commiſſaires oſterent les mots de *toûjours* & *d'extreme* ; & afin que les Carmes ne fuſſent pas à charge à leurs hoſtes, ils ordonnerent que dans les voïages ils pourroient manger des herbages cuits avec la viande, & meſme manger de la viande eſtant ſur mer. Ils preſcrivirent le ſilence ſeulement, depuis Complies juſqu'à Prime du jour ſuivant. Ils leur permirent auſſi de manger dans un Refectoire commun, au lieu qu'auparavant ils devoient manger chacun ſeparément dans leurs Cellules. Ils firent encore quelques Reglemens touchant l'Office divin, & leur accorderent la permiſſion d'avoir des aſnes ou des mulets, & de nourrir des animaux pour leur uſage. Cette Regle avec ces corrections & mitigations, fut approuvée par Innocent IV. l'an 1247. & confirmée dans la ſuite par pluſieurs Papes. Elle fut encore mitigée par Eugene IV. & Pie II. qui y firent auſſi des changemens, comme nous dirons en ſon lieu. Ceux qui l'obſervent ainſi mitigée ſont appellés Conventuels, & ceux qui ſuivent la Regle avec les changemens & les mitigations qui y ont eſté faites par les Commiſſaires d'Innocent IV. ſont appellés Obſervants. Les Carmes & les Carmelites Dechauſſés l'obſervent auſſi. Et elle eſt regardée dans l'Ordre comme la premiere & la primitive : ainſi s'il eſtoit vray que Jean XLIV. Eveſque de Jeruſalem, euſt donné une Regle aux Carmes, ou qu'ils euſſent ſuivi celle de ſaint Baſile, avant que d'avoir reçu celle du Patriarche Albert ; il s'enſuivroit que les Carmes & les Carmelites Dechauſſés, auſſi-bien que les Obſervants, ne ſuivroient pas la Regle premiere & primitive de l'Ordre.

La Bulle d'Honorius III. de l'an 1214. par laquelle il approuve la Regle des Carmes, eſt la premiere de celles que les Souverains Pontifes ont accordées en faveur de leur Ordre : Cependant ils pretendent en avoir de plus anciennes ; & Silvera entre les autres, dit, que les Papes Eſtienne V. qui vivoit l'an 816. Leon IV. l'an 847. Adrien II. l'an 868. Sergius III. l'an 908. Jean XI. l'an 931. & Alexandre II. l'an 1061. ont accordé par leurs Bulles de grandes Indulgences à ceux qui viſiteroient à certains jours de l'année les Egliſes

Silvera, Opuſcul. Var. op. 2. reſol. 2.

Digitized by Google

Premiers Partie, Chap. XLI. 311 des Carmes > lefquelles Bulles furent confirmées par le Pape °M Sixte IV. l'an 1477. Mais Silvera ne s'accorde pas en cela MlS'~ avec d'autres Elcrivains de fon Ordre, qui mettent Leon IV. à la telle des Papes qui ont accordé ces prétendues Indulgences , qui le font luivre par Adrien II. 8e Ellienne V. qui lelon eux ne vivoit que l'an 891. 8c non pas l'an 816. fie qui dans le dénombrement des autres Papes , fi favorables aux Carmes touchant ces Indulgences, y ont inlèré Sirgilius III.. 8c Sergius V. Et comme Silvera , entre les Auteurs qui ont fait mention de ces Bulles , cite Emmanuel Rodriguez, & qu'il ^™™nucI y renvoie le Lecteur , on y peut voir dans une Bulle de Sixte IV. du fept des Kalendcs d' Avril de l'an 1477. St du (ixi me de fon Pontificat, que Rodriguez 'rapporte dans toute là " Uf" lxf' teneur Sirgilius III. fit Sergius V. au nombre des Papes qui ont accordé ces Indulgences. Il y a bien de l'apparence que le Pcre Papcbroch a lu la mefme chofc dans cet Au- Papcbrod* Leur ou dans quelqu'autre j car en voulant combattre ces In- *,lu dulgences , il cite les Bulles où il eft parlé de ces Papes fup- £ pôles, fit dit que ce Sirgilius III. eft inconnu dans le Catalo- 7?». gue des Papes , 8c qu'il efpere que dans la fuite , il y en aura quelqu'un qui prendra le nom de Sergius V. puifque l'an 1009. le quatrième de ce nom fut élu pour Souverain Pontife, 8c que depuis ce tems-là il n'y en a point eu. Mais pour faire connoiftre davantage l'erreur , dit ce Sçavant Jcfuite , U ne faut que faire attention au Sommaire de la Bulle de Leon IV. rapporté dans celle de Sixte IV. du fept des Kalendres d' Avril de l'an 1477. que ces trois mots : Léo Papa quart hs , fuffifent pour la convaincre de faufleté 5 puifque toutes les Bulles des Papes , long-tems avant fie après Leon1 IV. commencent toutes par ces mots, AT. Epifeopus fervus fer— njorum Dti , fie que depuis ce Pape julqu'à p relent , il ne s'en u Kifp: «a trouve qu'une de Pelage II. où il ne prend point cette qtta- p' **' lité de fervitcur dés fervitcurs de Dieu, 8c dont il fait voir aullî SA„. la fuppofition.. •• * . ! : j». Le P. Papebroch remarque encore que dans toute la Vie de Leon IV. qui contient plus de vingt-cinq pages, il y eft tHimznparlé fart amplement de toutes les grâces fie privilèges qu'il a accordés aux Eglifes , aux Monalteres , aux Oratoires , aux Autels, Seaux Villes qui dépendoient de là juridiction ;■ mais qu'il n'y paroift pas la: moindre apparence dé quelque.* Diaitized bv Google

des Carmes ; leſquelles Bulles furent confirmées par le Pape Sixte IV. l'an 1477. Mais Silvera ne s'accorde pas en cela avec d'autres Eſcrivains de ſon Ordre, qui mettent Leon IV. à la teſte des Papes qui ont accordé ces pretenduës Indulgences, qui le font ſuivre par Adrien II. & Eſtienne V. qui ſelon eux ne vivoit que l'an 892. & non pas l'an 816. & qui dans le denombrement des autres Papes, ſi favorables aux Carmes touchant ces Indulgences, y ont inſeré Sirgilius III. & Sergius V. Et comme Silvera, entre les Auteurs qui ont fait mention de ces Bulles, cite Emmanuel Rodriguez, & qu'il y renvoïe le Lecteur, on y peut voir dans une Bulle de Sixte IV. du ſept des Kalendes d'Avril de l'an 1477. & du ſixiéme de ſon Pontificat, que Rodriguez rapporte dans toute ſa teneur, Sirgilius III. & Sergius V. au nombre des Papes qui ont accordé ces Indulgences. Il y a bien de l'apparence que le Pere Papebroch a lu la meſme choſe dans cet Auteur ou dans quelqu'autre ; car en voulant combattre ces Indulgences, il cite les Bulles où il eſt parlé de ces Papes ſuppoſés, & dit que ce Sirgilius III. eſt inconnu dans le Catalogue des Papes, & qu'il eſpere que dans la ſuite, il y en aura quelqu'un qui prendra le nom de Sergius V. puiſque l'an 1009. le quatriéme de ce nom fut elu pour Souverain Pontife, & que depuis ce tems-là il n'y en a point eu. Mais pour faire connoiſtre davantage l'erreur, dit ce Sçavant Jeſuite, il ne faut que faire attention au Sommaire de la Bulle de Leon IV. rapporté dans celle de Sixte IV. du ſept des Kalendres d'Avril de l'an 1477. que ces trois mots : *Leo Papa quartus*, ſuffiſent pour la convaincre de fauſſeté ; puiſque toutes les Bulles des Papes, long-tems avant & après Leon IV. commencent toutes par ces mots, *N. Epiſcopus ſervus ſervorum Dei*, & que depuis ce Pape juſqu'à preſent, il ne s'en trouve qu'une de Pelage II. où il ne prend point cette qualité de ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, & dont il fait voir auſſi la ſuppoſition.

Regle des Carmes.

Emmanuel Rodrig. *Collect. a-poſt. privileg. t. 1. p. 225.*

Papebroch. *apud Boll. act. SS. t. 1. aprilis p. 792.*

Id. Reſp. ad P. Sebaſt. à S. Paulo art. 14. n. 32.

Le P. Papebroch remarque encore que dans toute la Vie de Leon IV. qui contient plus de vingt-cinq pages, il y eſt parlé fort amplement de toutes les graces & privileges qu'il a accordés aux Egliſes, aux Monaſteres, aux Oratoires, aux Autels, & aux Villes qui dépendoient de ſa juriſdiction ; mais qu'il n'y paroiſt pas la moindre apparence de quelque

Ibid. num. 26.

Digitized by Google

3r* Histoire des Ordres Religieux, Rien su Indulgence qui ait elle demandée à ce Pontife , ou qu'il ait Camus, accordée à ceux quiaidoient à la conftrudion & réparation des Eglifes ,ou qui feraient prelens à leurs Dédicacés. Qu'entre les autres Edifices qu'il ht faire pour l'embelliflèment de Rome , il fit baftir la Ville neuve qui fut appellécdefon nom, Leonine, & qu'on appelle prclentcment le Bourg de faint Pierre } & que lorfqu'elle rut achevée', il ordonna que les Evefques , les Préfixés , & les differens Ordres du Clergé de l'Eglile Romaine , après avoir chanté les Litanies & lePfcautier , feraient avec lui tout le tour des murailles de cette nouvelle Ville, en chantant des Hymnes &. des Cantiques , marchant nuds pieds , portant lur leurs telles de la cendre , &C 3u'après la Ceremonie * il fit difiribucr une certaine quantité 'argent , non feulement au Peuple de Rome , mais aulfi aux Ellrangersqui s'y trouvèrent , & qu'eftant rentré dans faint Pierre ,il fit plufieurs prefens aux Gentils-hommes Romains, qui confilloient en or, en argent , & en des étoffes de foie. * C'eftoit la manière dont les Papes, &i principalement Leon IV. en ont ufé dans les ceremonies de Dédicacés , de Bénédictions, & de Tranfiations de Corps Saints > ce qui a fublîfté jufqu'à la fin du onzième fiécle , que les Papes au lieu d'areent & d'autres prefens, commencèrent à donner des Indulgences pour animer ceux qui prenoient la Croix, 6c s'engageoient dans ces fameufes guerres qu'on a appcllées Croifadcs , & qui eftoient deflinées pour le recouvrement de la Terre-Sainte. Lezana Annalille de l'Ordre des Carmes , rapporte une autre Bulle d'innocent IV. de l'an 1145. qui exhorte tous les Fidcllesà foulager les Religieux du Mont- Carmel qui nepoffçdoient rien , qui vivoient dans une grande pauvreté , & qui n'av oient rien en propre > &: qui accorde à ceux qui leur feront quelques aumofnes , & qui eftant véritablement contrits, fe feront confeffés , dix jours feulement d'indulgences à diminuer fur la penitence qui leur aura eflé enjointe. Comment fe peut-il faire (dit encore le P. Papebroch) que les Carmes euflent demandé une petite Indulgence de dix jours avec obligation de fe confefler , fi cinq cens ans auparavant ou environ , ils avoient obtenu pour le mefme fujet des Indulgences à perpétuité de fept années 6! douze quarantaines, fans aucune charge ni obligation , comme il eft énoncé dans ces prétendues Bulles de L,con IV. & de fes SuccelTeurs ? Çrefccnzc Bigitized-by Lioogje

REGLE DES CARMES.

Indulgence qui ait eſté demandée à ce Pontife, ou qu'il ait accordée à ceux qui aidoient à la conſtruction & reparation des Egliſes, ou qui ſeroient preſens à leurs Dedicaces. Qu'entre les autres Edifices qu'il fit faire pour l'embelliſſement de Rome, il fit baſtir la Ville neuve qui fut appellée de ſon nom, Leonine, & qu'on appelle preſentement le Bourg de ſaint Pierre; & que lorſqu'elle fut achevée, il ordonna que les Eveſques, les Preſtres, & les differens Ordres du Clergé de l'Egliſe Romaine, après avoir chanté les Litanies & le Pſeautier, feroient avec lui tout le tour des murailles de cette nouvelle Ville, en chantant des Hymnes & des Cantiques, marchant nuds pieds, portant ſur leurs teſtes de la cendre, & qu'après la Ceremonie, il fit diſtribuer une certaine quantité d'argent, non ſeulement au Peuple de Rome, mais auſſi aux Eſtrangers qui s'y trouverent, & qu'eſtant rentré dans ſaint Pierre, il fit pluſieurs preſens aux Gentils-hommes Romains, qui conſiſtoient en or, en argent, & en des étoffes de ſoïe. C'eſtoit la maniere dont les Papes, & principalement Leon IV. en ont uſé dans les ceremonies de Dedicaces, de Benedictions, & de Tranſlations de Corps Saints; ce qui a ſubſiſté juſqu'à la fin du onziéme ſiécle, que les Papes au lieu d'argent & d'autres preſens, commencerent à donner des Indulgences pour animer ceux qui prenoient la Croix, & s'engageoient dans ces fameuſes guerres qu'on a appellées Croiſades, & qui eſtoient deſtinées pour le recouvrement de la Terre-Sainte.

Lezana Annaliſte de l'Ordre des Carmes, rapporte une autre Bulle d'Innocent IV. de l'an 1245. qui exhorte tous les Fidelles à ſoulager les Religieux du Mont-Carmel qui ne poſſedoient rien, qui vivoient dans une grande pauvreté, & qui n'avoient rien en propre; & qui accorde à ceux qui leur feront quelques aumoſnes, & qui eſtant veritablement contrits, ſe ſeront confeſſés, dix jours ſeulement d'Indulgences à diminuer ſur la penitence qui leur aura eſté enjointe. Comment ſe peut-il faire (dit encore le P. Papebroch) que les Carmes euſſent demandé une petite Indulgence de dix jours avec obligation de ſe confeſſer, ſi cinq cens ans auparavant ou environ, ils avoient obtenu pour le meſme ſujet des Indulgences à perpetuité de ſept années & douze quarantaines, ſans aucune charge ni obligation, comme il eſt énoncé dans ces pretenduës Bulles de Leon IV. & de ſes Succeſſeurs?

Creſcenze

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.27% accurate

df cet Or tire, Selon le Sentiment du P Daniel de la Vierpc y y f dans son livre jntihde:le ïYliroir' du & t h -G*

Ancien habillement des Carmes,
Selon le Sentiment du P. Daniel de la Vierge Marie, historien de cet Ordre, dans son livre intitulé: le Miroir du Carmel.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Pre.vtiir.e Partie, Chap. XLII. 313 Crefcenze dit qu'en 1641. Dom Hilarion Mazzolari de Vu du ». Cremone Religieux de l'Ordre de faint Jerôme , chercha dans les Archives de Rome , dans les Bullaires Si dans les Bi- piet Cref, bliotheques , Si qu'il ne trouva rien concernant cette Bulle de «m Leon IV. & les autres alléguées par les Carmes. Il faut la ns ^ doute que les Originaux de ces Bulles aient eu le melme fort «j.1 f*£' que celui delà Bulle Sabbatine qui fut portée en Angleterre (àcequedifent les Carmes) avec l'Original d'une Bulle d'Alexandre V. par le P. Alphonfe de Therane,où ils ont cfté perdus. Mais quoique Sixte IV. par fa Bulle de l'an 1477. ait confirmé ce'le de Leon IV. & les autres conteftécs, ce n'eft pas une confequence qu'il les ait vues , il s'en eftoit rapporté feulement , comme font les autres Papes , à l'expofé que lui avoitfaitle P. Chriftophle Martignon General des Carmes: Sane fient exhibita nobtf nuper pro parte Chrijlopbori Martignoni ditti Ordimt Generalis Magifiri petitio continebat , (fie. Ainfi ce n'eft pas au Pape Sixte IV. à qui l'on s'en prend , c'eft à celui qui a mal expofé. Mais c'cft allez parler de ces prétendues Bulles , nous allons donner la Vie du Legiflateur des Carmes dans le Chapitre fuivant.

Chapitre XLII. Vie du B. Albert y Patriarche Latin dejerufalem, & Législateur de l'Ordre des Carmes .

L'Ordr e des Carmes eft trop illuftre dans l'Eglife pour ne pas parler du B- Albert Patriarche de Jerulalem, qui lui a preferit des loix qui ont ferviàle maintenir dans la régularité Si cette exacte Obfervanceoù il s'eft maintenu depuis tant d'années j Si avant que de rien dire de fon grand progrès, & de cet agrandiirementqui lui a procuré la gloire Si l'avantage de tenir un des premiers rangs parmi les Ordres Religieux , nous donnerons un abbregé delà Vie de fon Legiflateur. Le Bienheureux Albert n'eftoit point François d'origine , ni petit Neveu de Pierre l'Erm te, d'Amiens , comme plufieurs Efcrivains l'ont avancé. 11 prit nailïance à CaftrodiGualteri en Italie ,dans le Diocefe de Parme, £c fut deftiné à l'eftudc des lettres & au fervicede l'Fglifc ,par fesparens, Tome I. R r Digitized by Google

Crescenze dit qu'en 1641. Dom Hilarion Mazzolari de Cremone Religieux de l'Ordre de saint Jerôme, chercha dans les Archives de Rome, dans les Bullaires & dans les Bibliotheques, & qu'il ne trouva rien concernant cette Bulle de Leon IV. & les autres alleguées par les Carmes. Il faut sans doute que les Originaux de ces Bulles aïent eu le mesme sort que celui de la Bulle Sabbatine qui fut portée en Angleterre (à ce que disent les Carmes) avec l'Original d'une Bulle d'Alexandre V. par le P. Alphonse de Therane, où ils ont esté perdus. Mais quoique Sixte IV. par sa Bulle de l'an 1477. ait confirmé celle de Leon IV. & les autres contestées, ce n'est pas une consequence qu'il les ait vûës, il s'en estoit rapporté seulement, comme font les autres Papes, à l'exposé que lui avoit fait le P. Christophle Martignon General des Carmes: *Sane sicut exhibita nobis nuper pro parte Christophori Martignoni dicti Ordinis Generalis Magistri petitio continebat, &c.* Ainsi ce n'est pas au Pape Sixte IV. à qui l'on s'en prend, c'est à celui qui a mal exposé. Mais c'est assez parler de ces pretenduës Bulles, nous allons donner la Vie du Legislateur des Carmes dans le Chapitre suivant.

VIE DU B. ALBERT.

Piet. Crescenz. *Presid. Rom. lib. 1. pag. 165.*

CHAPITRE XLII.

Vie du B. Albert, Patriarche Latin de Jerusalem, & Legislateur de l'Ordre des Carmes.

L'ORDRE des Carmes est trop illustre dans l'Eglise pour ne pas parler du B. Albert Patriarche de Jerusalem, qui lui a prescrit des loix qui ont servi à le maintenir dans la regularité & cette exacte Observance où il s'est maintenu depuis tant d'années; & avant que de rien dire de son grand progrès, & de cet agrandissement qui lui a procuré la gloire & l'avantage de tenir un des premiers rangs parmi les Ordres Religieux, nous donnerons un abbregé de la Vie de son Legislateur. Le Bienheureux Albert n'estoit point François d'origine, ni petit Neveu de Pierre l'Ermite, d'Amiens, comme plusieurs Escrivains l'ont avancé. Il prit naissance à Castrodi-Gualteri en Italie, dans le Diocese de Parme, & fut destiné à l'estude des lettres & au service de l'Eglise, par ses parens,

Digitized by Google

Tll DU] AlB£RT. 314 Histoire des Ordres Religieux, 1. qui avoicnt rang parmi la Nobleilè du pais. A peine eut-il achevé Tes eftudes qu'il renonça au monde pour fe donner entièrement au Service de Dieu. Il prit l'Habit de Chanoine Régulier au Monaftere de faintc Croix de Mortare dans le Milanois , ou il fit en fi peu de tems un fi grand progrès dans la vertu , qu'eftant encore jeune , il fut élu Prieur de ce Monaftere. Sa réputation s'eftant répandue au dehors, il fut choifi trois ans après pour eftre Evefque de Bobio ; 6c dans le tems que fa modeftie 6c fou humilité lui faifoient nailtrc de jour en jour de nouvelles difficultés pour ne point accepter cette dignité 6e qu'on lui vouloit faire violence pour l'enlever de ion Monaftere , l'Evefché de Verceil citant venu à vacquer , il fut atiili élu pour gouverner cette Eglife ; mais ceux de Verceil eurent, avec beaucoup de difficulté, le confcntement que ceux de Bobio n'avoient pii obtenir , 6c pendant vingt ans qu'il fut leur Pafteur , il en remplit les devoirs avec toute la vigilence qu'on pouvoit attendre d'une perfonpe qui n'inftruiioit pas niv>ins les peuples par les exemples de fa vie, que parfes dilcours s ce qui nefervit pas peu à la reforme de ion Clergé 6c de les autres Diocefains , qui avoient honte d'eitre dans le defordre , lorfque leur Pafteur pratiquoit toutes les vertus dans un degré éminent. Son principal foin fut de procurer à fon Egliiê les biens fpirituels ; mais en mcfme tems il lui en procura de temporels , en acquittant fes dettes dont elle eftoit beaucoup chargée, 6c en augmentant fes revenus. Il l'embellit par de nouveaux Edifices ,il en défendit les droits , conferva fes immunités ; 6c comme il n'eftoit pas moins habile Jurifconfulte& Canonifte, que bon Théologien; il ne pourfuivit aucune caufe dont il ne fuit pleinement perfuadé de la jufticc , ce qui faifoit que dans toutes les pourl'uites ,ilenobtint toujours le iuccès qu'il en avoit efpere. Il fut choifi par le PapeClement III. &c par l'Empereur Frideric I. pour eftre Médiateur entre l'Eglifc Romaine ôc l'Empire , 6c l'Arbitre de leurs differens. L'on ajoute mcfme qu'il fut honoré du Titre de Prince de l'Empire par Henry VI. fuccelïèur de Frideric , qui accorda aufii , à fa confideration , plufieurs grâces à l'Eglife de Verceil. Le Pape Ccleftin 111. fuccefleur do Clement , le combla auifi de bienfaits 3 ; BigiîiMd by CjCXijJL

VIE DU B. ALBERT.

qui avoient rang parmi la Nobleſſe du païs. A peine eut-il achevé ſes eſtudes qu'il renonça au monde pour ſe donner entierement au Service de Dieu. Il prit l'Habit de Chanoine Regulier au Monaſtere de ſainte Croix de Mortare dans le Milanois, où il fit en ſi peu de tems un ſi grand progrès dans la vertu, qu'eſtant encore jeune, il fut élû Prieur de ce Monaſtere.

Sa reputation s'eſtant répanduë au dehors, il fut choiſi trois ans après pour eſtre Eveſque de Bobio ; & dans le tems que ſa modeſtie & ſon humilité lui faiſoient naiſtre de jour en jour de nouvelles difficultés pour ne point accepter cette dignité & qu'on lui vouloit faire violence pour l'enlever de ſon Monaſtere, l'Eveſché de Verceil eſtant venu à vacquer, il fut auſſi élu pour gouverner cette Egliſe ; mais ceux de Verceil eurent, avec beaucoup de difficulté, le conſentement que ceux de Bobio n'avoient pû obtenir, & pendant vingt ans qu'il fut leur Paſteur, il en remplit les devoirs avec toute la vigilence qu'on pouvoit attendre d'une perſonne qui n'inſtruiſoit pas moins ſes peuples par les exemples de ſa vie, que par ſes diſcours ; ce qui ne ſervit pas peu à la reforme de ſon Clergé & de ſes autres Dioceſains, qui avoient honte d'eſtre dans le deſordre, lorſque leur Paſteur pratiquoit toutes les vertus dans un degré éminent.

Son principal ſoin fut de procurer à ſon Egliſe les biens ſpirituels ; mais en meſme tems il lui en procura de temporels, en acquittant ſes dettes dont elle eſtoit beaucoup chargée, & en augmentant ſes revenus. Il l'embellit par de nouveaux Edifices, il en défendit les droits, conſerva ſes immunités ; & comme il n'eſtoit pas moins habile Juriſconſulte & Canoniſte, que bon Theologien ; il ne pourſuivit aucune cauſe dont il ne fuſt pleinement perſuadé de la juſtice, ce qui faiſoit que dans toutes les pourſuites, il en obtint toûjours le ſuccès qu'il en avoit eſperé.

Il fut choiſi par le Pape Clement III. & par l'Empereur Frideric I. pour eſtre Mediateur entre l'Egliſe Romaine & l'Empire, & l'Arbitre de leurs differens. L'on ajoûte meſme qu'il fut honoré du Titre de Prince de l'Empire par Henry VI. ſucceſſeur de Frideric, qui accorda auſſi, à ſa conſideration, pluſieurs graces à l'Egliſe de Verceil. Le Pape Celeſtin III. ſucceſſeur de Clement, le combla auſſi de bienfaits,

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XLIÎ. ' 315 & Innocent III. imitant Tes Predeceflèurs , l'emploïa pour Vrl »“ ménager un accommodement entre les Peuples de Parme 8c Ai,£*T» dePlailancequi elloient en guerre. Sa réputation pafla les Mers ; & toit que lafaintetéde la vie 8c les emplois qu'il avoit eu , l'euflent raie connoiftreen Terre-Sainte , ou qu'il y euft fait lui-mefme un voïage: il fut nomme l'an 1104. Patriarche de Jerutàlem, d'une voix commune , par ceux qui s'aflèmblercnt en Paleftine pour donner un Succeflèur à Monachus onzième Patriarche Latin de Jerulâlem , fur le refus que fit le Cardinal Soffredo Légat du Pape en Paleftine , d'accepter cette dignité , à laquelle il avoit elle aufli élu. Monficur Paillet dit que ce fut à Heraclius qu'il fucceda, qui eftoit le dixiéme Patriarche Latin 3 mais nous aimons mieux fuivre la Chronologie de ces Patriarches , que le Pere Papebroch nous a donnée au commencement du t roi fié inc Tome du mois de Mav des Actes des Saints , où il met Heraclius pour le neuvième Patriarche auquel fucceda Sulpicc , qui eut pour fucccffeur Monachus, à qui fucceda faint Albert. Le Pape Innocent III. témoigna la joie qu'il avoit rclTenti de fon élection , par une Lettre qu'il lui écrivit à ce fujet le vingt-uniéme Février de la melmc année , dans laquelle il combat les exeufes qu'il pourrait alléguer pour réfuter cette dignité , Sc en mefme tems il Lui donne des inftruCtions lur ce qu'il avoit à faire 8c à foufFrir dans ce païs. 11 le fit venir à Rome pour recevoir là confirmation , & il ne fe conrenta pas de lui donner le Pallium avec la dignité de Patriarche 5 mais il le fit encore foji Légat pour quatre ans dans la Paleftine , 8c le combla de Privilèges. Albert retourna à Verccil pour mettre ordre aux affaires de fon Eglife 8c pourvoir à un Succeflèur. Il s'embarqua enfuite fur un Vaiflcau Génois pour la Terre-Sainte , où il aborda l'an 1106. 8c eftablit fa rcfidence à Acre , autrefois Ptolemaïdc en Phenicie , où les Patriarches Latins de Jerufalcm fe retirèrent , lorfque les Sarafins fe rendirent maiftres de cette ville. Les Patriarches de Jcrufalem y firent leur reiidence, quoiqu'il y euft un Evefquc particulier , 8c les chofes demeurèrent en cet eftat jufques fous le Pontificat d'Urbain IV. qui voïant qu'il n'y avoit point d'efperancc qu'on puft reprendre la ville de Jcrufalem , 8c qu'il n'eftoic pas convenu. Rr ij

Digitized by Googl

& Innocent III. imitant ſes Predeceſſeurs, l'emploïa pour menager un accommodement entre les Peuples de Parme & de Plaiſance qui eſtoient en guerre. VIE DU B. ALBERT.

Sa reputation paſſa les Mers ; & ſoit que la ſainteté de ſa vie & les emplois qu'il avoit eu, l'euſſent fait connoiſtre en Terre-Sainte, ou qu'il y euſt fait lui-meſme un voïage : il fut nommé l'an 1204. Patriarche de Jeruſalem, d'une voix commune, par ceux qui s'aſſemblerent en Paleſtine pour donner un Succeſſeur à Monachus onziéme Patriarche Latin de Jeruſalem, ſur le refus que fit le Cardinal Soffredo Legat du Pape en Paleſtine, d'accepter cette dignité, à laquelle il avoit eſté auſſi élu. Monſieur Baillet dit que ce fut à Heraclius qu'il ſucceda, qui eſtoit le dixiéme Patriarche Latin ; mais nous aimons mieux ſuivre la Chronologie de ces Patriarches, que le Pere Papebroch nous a donnée au commencement du troiſiéme Tome du mois de May des Actes des Saints, où il met Heraclius pour le neuviéme Patriarche auquel ſucceda Sulpice, qui eut pour ſucceſſeur Monachus, à qui ſucceda ſaint Albert.

Le Pape Innocent III. témoigna la joïe qu'il avoit reſſenti de ſon élection, par une Lettre qu'il lui écrivit à ce ſujet le vingt-uniéme Fevrier de la meſme année, dans laquelle il combat les excuſes qu'il pourroit alleguer pour refuſer cette dignité, & en meſme tems il lui donne des inſtructions ſur ce qu'il avoit à faire & à ſouffrir dans ce païs. Il le fit venir à Rome pour recevoir ſa confirmation, & il ne ſe contenta pas de lui donner le *Pallium* avec la dignité de Patriarche ; mais il le fit encore ſon Legat pour quatre ans dans la Paleſtine, & le combla de Privileges.

Albert retourna à Verceil pour mettre ordre aux affaires de ſon Egliſe & pourvoir à un Succeſſeur. Il s'embarqua enſuite ſur un Vaiſſeau Genois pour la Terre-Sainte, où il aborda l'an 1206. & eſtablit ſa reſidence à Acre, autrefois Ptolemaïde en Phenicie, où les Patriarches Latins de Jeruſalem ſe retirerent, lorſque les Saraſins ſe rendirent maiſtres de cette ville. Les Patriarches de Jeruſalem y firent leur reſidence, quoiqu'il y euſt un Eveſque particulier, & les choſes demeurerent en cet eſtat juſques ſous le Pontificat d'Urbain IV. qui voïant qu'il n'y avoit point d'eſperance qu'on puſt reprendre la ville de Jeruſalem, & qu'il n'eſtoit pas convena-

Digitized by Google

3î la mortification de fa chair , les jeûnes , les veilles , & plusieurs autres au Ile ri tés ; ce qui lui attira l'eftime 6c le reipcct , non feulemenc des Chreitiens.mais mcfme des Infidcllcs. Ce fut l'an 1109. que Brocard Supérieur des Ermites, que Berthold avoir ramafles fur le Monc-Carmel , comme nous avons dit dans le Chapitre precedent, s'adreflaà lui, afin qu'il leur prefcrivill une Réglé qu'ils puflène fuivre. 11 leur en donna une fort courte qu'il renferma en feize articles, 6c qui fut dans lafuitedivilée en dix-huit Chapitres, après les additions 6c mitigations qui y furent faites par les Commiflàires députés par le Pape Innocent IV. Cette Réglé primitive du Patriarche Albert futadreflee à Brocard 6c aux Ermites qui demeuroient avec lui, qui embraflèrent cette Réglé avec joie; 6c pour fatisfaire au premier article où il eft parlé de l'élection d'un Supérieur , ils fe fournirent à l'obeïflance de Brocard qui fut eftabli Prieur de cette petite Congrégation , qui a eu depuis de Il grands accroiilèmens ; 6c qui aïant pâlie du Levant en Europe , s'eft répandue par toute l'I glife- C'eft ainfi que le B. Albert a mérité le Titre de Legiflateur de l'Ordre des Carmes , qui a pris pour fon Patron le Prophète Elie ,au fujet de la retraite qu'il a faite fur la Montagne de Carmel; il prétend mefme l'avoircu pour Fondateur , 8c s'dl mis aullî lous la protection particulière de la (àintc Vierge, Le Pape Innocent III. aïant convoque le Concile de Latran quiletint l'an iziy y manda le B. Albert,avec lequel il avoit entretenu un grand commerce de Lettres. Mais ce Pape n'eut pas la confolation de voir éefaint Patriarche , qui cftant à la Procelfion le jour de la Fefte de l'Exaltation delà faintc Croix ,1e quatorze Septembre de l'an 1214. fut aflàlfiné par un Italien de Caluilîo au Mont-Fcrat, pour fe venger de ce que ce Saint ellanc Evefque de Verceil , l'avoit repris de lès defordres ; c'eft ce qui a fait que Philippcs Ferrari dans fon Catalogue des Saints 6c des Bienheureux d'Italie omis dans le Martyrologe Romain , l'y a inféré au quatorze Septembre , Ôc lui a donné le titre de Martyr , comme aïant répandu fou. DigT'iziTd by

VIE DU B. ALBERT.

ble que le Patriarche demeuraſt comme hoſte dans une autre ville, unit l'Eveſché d'Acre au Patriarchat de Jeruſalem. Saint Albert veſcut à Acre dans un martyre continuel, joignant aux travaux & aux perſecutions du dehors qu'il eut à ſouffrir, la mortification de ſa chair, les jeûnes, les veilles, & pluſieurs autres auſterités; ce qui lui attira l'eſtime & le reſpect, non ſeulement des Chreſtiens, mais meſme des Infidelles.

Ce fut l'an 1209. que Brocard Superieur des Ermites, que Berthold avoit ramaſſés ſur le Mont-Carmel, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent, s'adreſſa à lui, afin qu'il leur preſcriviſt une Regle qu'ils puſſent ſuivre. Il leur en donna une fort courte qu'il renferma en ſeize articles, & qui fut dans la ſuite diviſée en dix-huit Chapitres, après les additions & mitigations qui y furent faites par les Commiſſaires deputés par le Pape Innocent IV. Cette Regle primitive du Patriarche Albert fut adreſſée à Brocard & aux Ermites qui demeuroient avec lui, qui embraſſerent cette Regle avec joïe; & pour ſatisfaire au premier article où il eſt parlé de l'élection d'un Superieur, ils ſe ſoumirent à l'obeïſſance de Brocard qui fut eſtabli Prieur de cette petite Congregation, qui a eu depuis de ſi grands accroiſſemens; & qui aïant paſſé du Levant en Europe, s'eſt répanduë par toute l'Egliſe. C'eſt ainſi que le B. Albert a merité le Titre de Legiſlateur de l'Ordre des Carmes, qui a pris pour ſon Patron le Prophete Elie, au ſujet de la retraite qu'il a faite ſur la Montagne de Carmel; il pretend meſme l'avoir eu pour Fondateur, & s'eſt mis auſſi ſous la protection particuliere de la ſainte Vierge.

Le Pape Innocent III. aïant convoqué le Concile de Latran qui ſe tint l'an 1215. y manda le B. Albert, avec lequel il avoit entretenu un grand commerce de Lettres. Mais ce Pape n'eut pas la conſolation de voir ce ſaint Patriarche, qui eſtant à la Proceſſion le jour de la Feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix, le quatorze Septembre de l'an 1214. fut aſſaſſiné par un Italien de Caluſſio au Mont-Ferat, pour ſe venger de ce que ce Saint eſtant Eveſque de Verceil, l'avoit repris de ſes deſordres; c'eſt ce qui a fait que Philippes Ferrari dans ſon Catalogue des Saints & des Bienheureux d'Italie omis dans le Martyrologe Romain, l'y a inſeré au quatorze Septembre, & lui a donné le titre de Martyr, comme aïant repandu ſon

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.46% accurate

’ DigifSecTbiTGoogl Canne de / ydncitne, observance en habit ordinaire .

Religieux Carme de l'Ancienne observance,

Cependant les Carmes, qui par autorité du laint Siège ont eu permiffion d’en célébrer l’Office , ne le font que d'un Confefièur, 8c ne mettent fa mort qu’au huit Avril. Votez. Bolland. AU. SS. Tom. I. Afril. pag. 7 69. & la Chronologie des Patriarches de JerufaUm an commencement du Tome III. des mefmes Ailes } Si Baillet, Vies des SS. au 8. Avril. Chapitre XLIII. Du grand progrès de l’Ordre des Carmes depuis leur pajjagi en Europe. LA paix que L’Empereur Frideric II. fit avec les Sarafins en u19.fi defavantageufe à la Chreftientc Si fi favorable à ces Infidelles , fut caufe que les Carmes abandonnèrent la Terre- Sainte. Alain cinquième General de cet Ordre Si Breton de naiflànce , voïant que les Religieux cnduroient beaucoup de perfecutions , prit refolution de fonder des Couvons en Europe Si de quitter la Syrie. Il convoqua un Chapitre General à ce fujet , où les Religieux' fe trouvèrent de fentimens contraires -, car les uns aimoient mieux fouffrir la perfecution que d’abandonner la Syrie 5 les autres au contraire à l’imitation du Prophète Elie leur Protecteur & Patron , qui fe voïant perfccuté par Jezabel , quitta fa demeure ordinaire pour s’enfuir fur la montagne d’Oreb , Si conforme'ment à ce que dit Jefus-Chrift dans l’Evangile qu’il faut quitter la Ville où l’on fera perfecutè pour fuir dans une autre , voulurent venir en Europe.. Sur ces differens fentimens le General Alain ne fçaehant qu’elle rclolution prendre , les Hiftoriens de cet Ordre difent que la Sainte Vierge s’apparut à lui , Si lui ordonna de fonder des Monaftcrcs hors de la Terre-Sainte. Uenvoïa premièrement des Religieux en Chypre qui y abordèrent l’an 1x38. Si ils y fondèrent un Monaftcre dans laforeft de Fortani . Des Siciliens eftanr auffi forris en mefmc tems du Mont-Carmel , allèrent dans leurs pays, où ils battirent un autre Monaftere dans l’un des Fauxbourg de Meffine. Des Anglois forcirent de la Syrie l’an 1x40. pour en fonder d’aurresen Angleterre. Ils commencèrent par la foreft d’Alvenic Si d’Ailesford.Unc. Rr iij. Or»* 3 dis . Cas* MES* Digitized by Google

ſang pour la juſtice. Cependant les Carmes, qui par autorité du ſaint Siege ont eu permiſſion d'en celebrer l'Office, ne le font que d'un Confeſſeur, & ne mettent ſa mort qu'au huit Avril. ORDRE DES CARMES.

Voïez Bolland. *Act. SS. Tom. I. April. pag. 769. & la Chronologie des Patriarches de Jeruſalem au commencement du Tome III. des meſmes Actes*; & Baillet, *Vies des SS. au 8. Avril.*

CHAPITRE XLIII.

Du grand progrés de l'Ordre des Carmes depuis leur paſſage en Europe.

LA paix que l'Empereur Frideric II. fit avec les Saraſins en 1229. ſi deſavantageuſe à la Chreſtienté & ſi favorable à ces Infidelles, fut cauſe que les Carmes abandonnerent la Terre-Sainte. Alain cinquiéme General de cet Ordre & Breton de naiſſance, voïant que les Religieux enduroient beaucoup de perſecutions, prit reſolution de fonder des Couvens en Europe & de quitter la Syrie. Il convoqua un Chapitre General à ce ſujet, où les Religieux ſe trouverent de ſentimens contraires; car les uns aimoient mieux ſouffrir la perſecution que d'abandonner la Syrie; les autres au contraire à l'imitation du Prophete Elie leur Protecteur & Patron, qui ſe voïant perſecuté par Jezabel, quitta ſa demeure ordinaire pour s'enfuir ſur la montagne d'Oreb, & conformément à ce que dit Jeſus-Chriſt dans l'Evangile qu'il faut quitter la Ville où l'on ſera perſecuté pour fuir dans une autre, voulurent venir en Europe. Sur ces differens ſentimens le General Alain ne ſçachant qu'elle reſolution prendre, les Hiſtoriens de cet Ordre diſent que la Sainte Vierge s'apparut à lui, & lui ordonna de fonder des Monaſteres hors de la Terre-Sainte. Il envoïa premierement des Religieux en Chypre qui y aborderent l'an 1238. & ils y fonderent un Monaſtere dans la foreſt de Fortani. Des Siciliens eſtant auſſi ſortis en meſme tems du Mont-Carmel, allerent dans leurs pays, où ils baſtirent un autre Monaſtere dans l'un des Fauxbourg de Meſſine. Des Anglois ſortirent de la Syrie l'an 1240. pour en fonder d'autres en Angleterre. Ils commencerent par la foreſt d'Alvenic & d'Ailesford. Une

Digitized by Google

Orbx* bu Casais. 318 Histoire des Ordres Religieux'; autre Million fc fit par des Religieux Provençaux, qui arrivèrent l'an 1144. aux Aigualatcs à une lieue de Marfeiile , Sc fondèrent un Monaftere dans ce Delert : ainfi le nombre de leurs Couvens s'augmentant , ils tinrent leur premier Chapitre General en Europe l'an 1145. Ce fut dans le Couvent d'Aylesford en Angleterre où ils s'aflemblerent , Sc le B. Simeon Stok y fut élu pour fuccdTcur d'Alain. Sous fon Generalat,cet Ordre s'étendit beaucoup en Europe. Car voïant l'accuëil favorable que l'on faifoit aux Carmes , il en envoya deux à Lion où le Pape Innocent IV. cftoit , pour obtenir de fa Sainteté des lettres de recommandation à tous les Princes Chrefticns > Sc à la faveur d'un Bref que. le Pape leur accordâmes Religieux qui eftoient en Chypre , y fondèrent plufieurs Monafteres. Ceux de Sicile s'eftendirent dans ce Roïaume , dans la Poüille Sc dans plufieurs Provinces d'Italie. Ceux de Provence fe multiplièrent dans la Province Narbonnoife Sc l'Aquitaine. Ceux d'Angleterre en Ecoflè Sc en Irlande j Sc l'an 1154. faint Louis Roi de France, aïant mené du Mont-Carmel de fes fujetsen France, il leur donna l'an 1159. un Couvent à Paris, d'où font fortis ceux de France Sc d'Allemagne. Cet Ordre a pris un fi grand accroiflèment dans la fuite, qu'il eft prefentement compofé de trente huit Provinces , outre la Congrégation de Mantottë , qui a cinquante-quatre Couvents Sc un Vicaire General , Sc les Congrégations des Carmes Dechaufles d'Efpagne Sc d'Italie qui ont des Generaux particuliers. Mais ils ne faut pas ajoufter foi à ce que difent certains Hiftoriens de cet Ordre , que dans ces Provinces il y a eu jufqu'à fept mille cinq cens Monafteres Sc plus de cent quatre vingt mille Religieux. Ce nombre eft cxceflîf, Sc il y auroit beancoup de Monafteres à retrancher, s'ils en avoient donné un Catalogue j puifqu'il y a plufieurs de ces Provinces qui n'ont pas plus de dix ou douze Couvens,Sc mefine quelques-uns qui n'en ont que cinq ou fix. Cet Ordre eft gouverné par un General qui eft élu tous les fix ans.Sc qui fait d'ordinaire fa refidencc à Rome dans le Couvent de fainte Marie au-delà du Tibre , appellé communément de la Tranfpontine, qui lui eft immédiatement foufmis , aulfi-bien que celui de faint Martin des Monts, dans la mefme Ville , celui de Paris à b Place Maubcrt ,6c celui du DigitizedTy Gotratt

ORDRE DES CARMES.

autre Miſſion ſe fit par des Religieux Provençaux, qui arriverent l'an 1244. aux Aigualates à une lieuë de Marſeille, & fonderent un Monaſtere dans ce Deſert : ainſi le nombre de leurs Couvens s'augmentant, ils tinrent leur premier Chapitre General en Europe l'an 1245. Ce fut dans le Couvent d'Aylesford en Angleterre où ils s'aſſemblerent, & le B. Simeon Stok y fut élu pour ſucceſſeur d'Alain.

Sous ſon Generalat, cet Ordre s'étendit beaucoup en Europe. Car voïant l'accuëil favorable que l'on faiſoit aux Carmes, il en envoya deux à Lion où le Pape Innocent IV. eſtoit, pour obtenir de ſa Sainteté des lettres de recommandation à tous les Princes Chreſtiens ; & à la faveur d'un Bref que le Pape leur accorda, les Religieux qui eſtoient en Chypre, y fonderent pluſieurs Monaſteres. Ceux de Sicile s'eſtendirent dans ce Roïaume, dans la Poüille & dans pluſieurs Provinces d'Italie. Ceux de Provence ſe multiplierent dans la Province Narbonnoiſe & l'Aquitaine. Ceux d'Angleterre en Ecoſſe & en Irlande ; & l'an 1254. ſaint Loüis Roi de France, aïant mené du Mont-Carmel de ſes ſujets en France, il leur donna l'an 1259. un Couvent à Paris, d'où ſont ſortis ceux de France & d'Allemagne.

Cet Ordre a pris un ſi grand accroiſſement dans la ſuite, qu'il eſt preſentement compoſé de trente huit Provinces, outre la Congregation de Mantouë, qui a cinquante-quatre Couvents & un Vicaire General, & les Congregations des Carmes Dechauſſés d'Eſpagne & d'Italie qui ont des Generaux particuliers. Mais ils ne faut pas ajouſter foi à ce que diſent certains Hiſtoriens de cet Ordre, que dans ces Provinces il y a eu juſqu'à ſept mille cinq cens Monaſteres & plus de cent quatre vingt mille Religieux. Ce nombre eſt exceſſif, & il y auroit beaucoup de Monaſteres à retrancher, s'ils en avoient donné un Catalogue ; puiſqu'il y a pluſieurs de ces Provinces qui n'ont pas plus de dix ou douze Couvens, & meſme quelques-uns qui n'en ont que cinq ou ſix.

Cet Ordre eſt gouverné par un General qui eſt élu tous les ſix ans, & qui fait d'ordinaire ſa reſidence à Rome dans le Couvent de ſainte Marie au-delà du Tibre, appellé communément de la Tranſpontine, qui lui eſt immediatement ſouſmis, auſſi-bien que celui de ſaint Martin des Monts, dans la meſme Ville, celui de Paris à la Place Maubert, & celui du

Digitized by Google

Premiers Partie , Chat. XLIII. 315) Mont Olivet proche de Gcnnes, qui ne relèvent d'aucune des0*®*' trente-huit Provinces. mm.Ca Le Schifine qui divifa l'Eglifcau quatorzième fiécle,divifa aufii eet Ordre, il fe trouva en mefme tems deux Generaux élus par deux partis differents qui n'élifoient pas le plus digne ; mais celui qui ioutlenoit avec plus de chaleur l'intereft de celui qu'ils reconnoiffoient pour Pape. Chacun de ces Generaux donnoit beaucoup de difpenfe à ces Religieux touchant les aufterités commandées par la Règle , 8c n'ofok les punir ,ni les chaftier, de peur qu'ils ne ie jettaffent dans le parti qui lui eftoit contraire : ce qui fit que le defordre et toit 11 grand , qu'on ne reconnoiflôit les Carmes que par l'habit , 8c non pas par la pratique de leur Réglé qu'ils n'obfervoient en aucune maniéré. ' Cela dura jufqu'enl'an 1430. qu'au Chapitre General tenu cette année, l'on traita dumoïen de rétablir l'Ordre dans fa première perfection i 6c on jugea que pour le tcmsprefenc, il ne falloir pas paffer de l'extremité du defordre à l'obfervance primitive. H fut donc refolu qu'on demanderait au Pape quelque difpenfe de la Réglé touchant le jeune , l'abftinence de la viande , 6c la demeure continuelle dans les Cellules. Ce fut Eugène IV. qui l'an 1431. mitigea cette Réglé i 6c qui fans parler du jeune , permit aux Religieux da cet Ordre de manger de la viande trois fois la femaine , de fe promener dans leurs Cloiftres 6c dans les autres lieux da leur clôture, aux heures convenables, aufquelles ils ne feraient pas occupés aux exercices de Communauté ou d'obeïffance. Mais comme le Pape n'avoit rien décidé touchanc le jeûne , plufieurs Supérieurs le faifoient oblerver aux jours mcfmcs aufquels on mangeoit de la viande , ce que d'autres ne faifoient pas j c'eft pourquoi le Pape Pie II. permit en 1455t. aux Generaux , d'en ufer à cet égard > félon qu'ils le jutgeroient à propos , aïanc égard à la qualité des perfonnes,des lieux 6c des tems. Lorfquc ces Religieux paiïèrcnt d'Orient en Europe , ils avoient leurs Chappes barrées de blanc 6c de tanné , d'où on les appella les Barres ; 6c de la cit venu le nom de la rue des Barres à Paris , qui eft celle de \' Ave- Maria, ou eftoit la Croix des Barrés , 8c la porte des Barrés. M. Ménagé dans fon Dictionnaire Etymologique de la langue Françoife , dit , que . * Piaitized by Googlç

Mont Olivet proche de Gennes, qui ne relevent d'aucune des trente-huit Provinces. ORDRE DES CARMES.

Le Schiſme qui diviſa l'Egliſe au quatorziéme ſiécle, diviſa auſſi cet Ordre. Il ſe trouva en meſme tems deux Generaux élus par deux partis differents qui n'éliſoient pas le plus digne ; mais celui qui ſoutenoit avec plus de chaleur l'intereſt de celui qu'ils reconnoiſſoient pour Pape. Chacun de ces Generaux donnoit beaucoup de diſpenſe à ces Religieux touchant les auſteritéſ commandées par la Regle, & n'oſoit les punir, ni les chaſtier, de peur qu'ils ne ſe jettaſſent dans le parti qui lui eſtoit contraire : ce qui fit que le deſordre eſtoit ſi grand, qu'on ne reconnoiſſoit les Carmes que par l'habit, & non pas par la pratique de leur Regle qu'ils n'obſervoient en aucune maniere.

Cela dura juſqu'en l'an 1430. qu'au Chapitre General tenu cette année, l'on traita du moïen de retablir l'Ordre dans ſa premiere perfection ; & on jugea que pour le tems preſent, il ne falloit pas paſſer de l'extremité du deſordre à l'obſervance primitive. Il fut donc reſolu qu'on demanderoit au Pape quelque diſpenſe de la Regle touchant le jeûne, l'abſtinence de la viande, & la demeure continuelle dans les Cellules. Ce fut Eugene IV. qui l'an 1431. mitigea cette Regle ; & qui ſans parler du jeune, permit aux Religieux de cet Ordre de manger de la viande trois fois la ſemaine, de ſe promener dans leurs Cloiſtres & dans les autres lieux de leur cloture, aux heures convenables, auſquelles ils ne ſeroient pas occupés aux exercices de Communauté ou d'obeïſſance. Mais comme le Pape n'avoit rien decidé touchant le jeûne, pluſieurs Superieurs le faiſoient obſerver aux jours meſmes auſquels on mangeoit de la viande, ce que d'autres ne faiſoient pas ; c'eſt pourquoi le Pape Pie II. permit en 1459. aux Generaux, d'en uſer à cet égard, ſelon qu'ils le jugeroient à propos, aïant égard à la qualité des perſonnes, des lieux & des tems.

Lorſque ces Religieux paſſerent d'Orient en Europe, ils avoient leurs Chappes barrées de blanc & de tanné, d'où on les appella les Barrés ; & de là eſt venu le nom de la ruë des Barrés à Paris, qui eſt celle de l'*Ave-Maria*, où eſtoit la Croix des Barrés, & la porte des Barrés. M. Menage dans ſon Dictionnaire Etymologique de la langue Françoiſe, dit, que

Digitized by Google

3io Histoire des Ordres Religieux, ' O r d * i leur Couvent eftoic hors la porte, où font à prefent les Celefmej. CaR" c‘ns » qui leur fuccederent lorfqu’en 1319. ils quittèrent ce lieu pour aller à la Place Maubcrt où ils font prelentement Sc que lorfqu’ils firent peindre leur Cloiftre dans ce Couvent de la Place Maubcrt , ils avoient fi fort oublie' la première figure de leur habit , qu’au tableau qui reprefente faint Loüis les recevant àParis au Port faint Paul.à la lortie du batteau, leurs Chappes y font barrées en pal & non pas en fafee : il ajoufte qu’il doit cette remarque à M. l’Abbé Châtelain, Chanoine de l’Eglifede Paris. Il eft vrai que la plufpart des Carmci n’ont jamais bien fçu quelle eftoit la véritable forme de leur premier habillement , comme on peut voir par les differentes figures que nous en donnons , qui font ainfi reprefentées dans plufieurs de leurs Couvents 5 mais je croi que ceux qui ont mis les barres en pal & non pas en fafee, ont mieux rencontré , quoique Monficur Chaftelain ait efté de fentiment contraire ; puif3 uc l’Abe des Orientaux qui eft une cfpece de manteau ou e Chappe dont ils fe fervent en campagne , qui eft de poil de chameau , eft barré en pal de blanc & de noir. Si on a égard au nom de Carpettes que les Carmes donnoient autrefois à leurs Chappes , comme il paroift par une Ordonnance d’un Chapitre tenu à Londres l’an n8i. Frater prefejfus haheat unam Carpitam non de petits confutam ,fed conte xtam, & habeat feptem radios tantum , ut Jtrnus uniformes ; il s’enfuivra que ces carpettes eftoient barrées en pal j car carpettes en François n’elt autre chofe qH’une étoffe groffiere & raïée propre à emballer. La lignification latine que lui donne le Dictionnaire Univerfel , c’cft pannus grojp.or & virgatus , & la fignification Françoife que le mcfmc Dictionnaire donne au mot de virgatus ; c’eft raïé de haut en bas , qui eft proprement barré en pal. jo»nn Mais la penfeede quelques Carmes , touchant l’origine de Groff.iW. ces barres eft affez particulière. Jean le Gros l’un des GeneCl{V * de raux cct (-)r^rc > Jcan Malinis , Jean de Ciminet & Mdiniî/v' quelques autres fe font imaginés que lorfque le Prophète Elie eut. H

ORDRE DES CARMES.

leur Couvent eſtoit hors la porte, où ſont à preſent les Celeſtins, qui leur ſuccederent lorſqu'en 1319. ils quitterent ce lieu pour aller à la Place Maubert où ils ſont preſentement & que lorſqu'ils firent peindre leur Cloiſtre dans ce Couvent de la Place Maubert, ils avoient ſi fort oublié la premiere figure de leur habit, qu'au tableau qui repreſente ſaint Loüis les recevant à Paris au Port ſaint Paul, à la ſortie du batteau, leurs Chappes y ſont barrées en pal & non pas en faſce : il ajouſte qu'il doit cette remarque à M. l'Abbé Chatelain, Chanoine de l'Egliſe de Paris.

Il eſt vrai que la pluſpart des Carmes n'ont jamais bien ſçu quelle eſtoit la veritable forme de leur premier habillement, comme on peut voir par les differentes figures que nous en donnons, qui ſont ainſi repreſentées dans pluſieurs de leurs Couvents ; mais je croi que ceux qui ont mis les barres en pal & non pas en faſce, ont mieux rencontré, quoique Monſieur Chaſtelain ait eſté de ſentiment contraire ; puiſque l'Abe des Orientaux qui eſt une eſpece de manteau ou de Chappe dont ils ſe ſervent en campagne, qui eſt de poil de chameau, eſt barré en pal de blanc & de noir. Si on a égard au nom de Carpettes que les Carmes donnoient autrefois à leurs Chappes, comme il paroiſt par une Ordonnance d'un Chapitre tenu à Londres l'an 1281. *Frater profeſſus habeat unam Carpitam non de petiis conſutam, ſed contextam, & habeat ſeptem radios tantùm, ut ſimus uniformes* ; il s'enſuivra que ces carpettes eſtoient barrées en pal ; car carpettes en François n'eſt autre choſe qu'une étoffe groſſiere & raïée propre à emballer. La ſignification latine que lui donne le Dictionnaire Univerſel, c'eſt *pannus groſſior & virgatus*, & la ſignification Françoiſe que le meſme Dictionnaire donne au mot de *virgatus* ; c'eſt raïé de haut en bas, qui eſt proprement barré en pal.

Joann. Groſſ. *Viridar. Clav.* 1.
Joann. de Malinis *ſpecul. Hiſt. c.* 9.
Joann. de Cimineto. *ſpecul. Ord. Carmel.*

Mais la penſée de quelques Carmes, touchant l'origine de ces barres eſt aſſez particuliere. Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre, Jean de Malinis, Jean de Ciminet & quelques autres ſe ſont imaginés que lorſque le Prophete Elie fut enlevé dans un char de feu, & qu'il jetta ſon manteau à ſon Diſciple Eliſée, ce manteau, qui ſelon ces Auteurs eſtoit blanc, aïant paſſé par le feu, les parties exterieures furent noircies, & ce qui ſe trouva dans les replis, conſerva la blancheur, & que

Digitized by Google

Diqitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.00% accurate

avec

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Religieux Carme de l'Ancienne observance, avec la Chappe, ou Manteau.

79.

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XLIII. 311 que c’eft pour ce fujet qu’ils ont porté des Chappes avec des ® * barres noires 6c blanches. Mts, A ' Lezana 6c quelques autres Carmes , leur donnent une autre origine , 6c dilent que vers l’an 641. Omar Roi d’Arabie , s’eftant emparé de la Terre-Sainte avec une grande multitude de Sarafins , & aiant fournis à fa domination tous les Chrelliensqui y demeuraient, les Sarafins ne purent fouffrir que les Carmes euflefit des manteaux blancs , qui n’eftoient permis pour lors qu’à leurs feuls Satrapes : c’eil pourquoi, après avoir fait mourir plufieurs Religieux, ils obligèrent les autres de quitter leurs manteaux blancs , 6c d’en porter d’autres barres de noir 6c de blanc. Ils ne font pas aufll d’accord entre eux touchant la couleur noire ou blanche de ces barresjcar celles des manteaux des anciens Carmes , tels qu’ils font reprelcntés dans les Couvents de Louvain 6c de Cologne font blanches 6c noires , & celles des autres qui font reprefentés dans l’ancienne Cathédrale de Salamanque, à Anvers , 6c dans le Cloiftre des Carmes de la Place Maubert.font blanches &c tannées. Le Pcre Daniel de la Vierge Marie, dans un T raité qu’il a fait contre le PercPapebroch, 6c dans fon Miroir du Carmel ,a donné, à ce qu’il prétend, la véritable figure de leur ancien habillement, telle que nous la donnons aulfi,& les barres delà Chappe y font blanches 6c noires. Ils ne font pas non plus d’accord touchant la forme des barres ; car il y a quelques-uns de ces anciens Carmes qui les ont en fafee , d’autres en pal, quelques-uns n’en ont que cinq, d’autres fept, d’autres un plus grand nombre. Quelques années après leur paffâge en Europe , ils refolurent de quitter ces barres. Pierre de Millaud François 6c neuvième General de cet Ordre , demanda à cet effet permiflion à Honorius I V. de prendre des Chappes blanches au lieu des barrées qui choient de fept pièces. Le Pape accorda leur demande à la follicitation du Cardinal Gervais Giancolet de Clinchamp , par Bref de l’an 1185. qui ne fut exécuté Îu’au Chapitre General qui fe tint à Montpellier l’an 12S7. ie qui fut confirmé par Bonifacc VIII. l’an 1194. Oc ne fut auffi que l’an 1187. qu’ils commencèrent à porter le Scapulaire , qu’ils prétendent avoir efté montré quelques années auparavant par la Sainte Vierge au bienheureux Simon Stos, Terne I. S f Digitized by Google

3ii Histoir h d es Ordr es Religi eux, m*1 c*î' ce *lH* a ^onn on peut confultcr Jean le Gros , François de lainte Ange , Jcrolme Tonftat, St Emmanuel Roman, qui ont donné des Volumes en. tiers des perfonnes llluftres de cet Ordre. Le Pere Dominique de Jefus en a donné aulEi un autre des perfonnes qui en lont forties pour remplir les premières dignités de l'tglife. J Is portent pour armes chapé d'argent > St de couleur tannée, l'elcu timbré d'une couronne Ducale. V oie z, Joann. lîaptid. Lezana , Annal, faeri Prophctici & Eliani Ordinis. S. V. M. de Monte Carmelo. Antonio Goncalvcz, Compendia das Chronicas da ordem de Nojfa fenltora. de Carmo. Marc. Anton. Alegre Cafanate, Paradif. Carmelitici Ordinis. Mathias de faint Jean, Hijloire Panepjriejue de l'Ordre de Notre D.ime de Mont-Carmel. Daniel à Virgine Maria, fine a Carmeli , çr fpeculum Carmelitanum. Louis de fainte Therefe , Snccejf.on du Prophète Plie. Falcon. Placent, chronicon Carmelitanum. Daniel Pape'oroch, apud Holland. Tow.I. Aprilis. Sebaft.à S. Paulo, Exhihit. error. P. Danielis Papebrochii. Ejufdem Papebrochii, Refponf. ad P. Sebajlianum ; St Pictro Crefcent. Prejidio Romane b veto délia militia Ecclejiaftica , &c. Chapitre XLIV. Origine des Religieufes Carmélites, avec la vie du Bienheureux Jean Sorcth leur Instituteur, vingt- fxiéme General & premier Reformateur de l'Ordre des Carmes. LEzana St plu fieu rs Efcrivains de l'Ordre des Carmes, ^retendent que l'Inftitution des Religieufes Carmélites, n'eitpas une nouveauté qui aitefté introduite dans leur Ordre 4 St que comme il y a toujours eu dès les premiers fiécles de l'Eglife des Vierges conlàcrées à Dieu , 8t que leur Ordre a commencé au tems d'Elie , neuf cens ans avant la nailïince de Jcfus-ChrilV , non feulement il y a eu dès les premiers fiecles de l'Eglife des Religieufes Carmelitesj mais mef"Bigittzred- by-Geogle

RELIGIEUSES CARLITES,

ce qui a donné lieu à la Confrairie du Scapulaire.

Nous ne rapporterons point toutes les perſonnes illuſtres de cet Ordre, tant par leur ſainteté, que par leurs dignités & leurs Eſcrits : car ils ſont en trop grand nombre ; on peut conſulter Jean le Gros, François de ſainte Ange, Jeroſme Tonſtat, & Emmanuel Roman, qui ont donné des Volumes entiers des perſonnes Illuſtres de cet Ordre. Le Pere Dominique de Jeſus en a donné auſſi un autre des perſonnes qui en ſont ſorties pour remplir les premieres dignités de l'Egliſe. Ils portent pour armes chapé d'argent, & de couleur tannée, l'eſcu timbré d'une couronne Ducale.

Voïez Joann. Baptiſt. Lezana, *Annal. ſacri Prophetici & Eliani Ordinis. B. V. M. de Monte Carmelo.* Antonio Gonçalvez, *Compendio das Chronicas da ordem de Noſſa ſenhora. de Carmo.* Marc. Anton. Alegre Caſanate, *Paradiſ. Carmelitici Ordinis.* Mathias de ſaint Jean, *Hiſtoire Panegyrique de l'Ordre de Notre Dame de Mont-Carmel.* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, & ſpeculum Carmelitanum.* Loüis de ſainte Thereſe, *Succeſſion du Prophete Elie.* Falcon. Placent. *Chronicon Carmelitanum.* Daniel Papebroch, *apud Bolland. Tom. I. Aprilis.* Sebaſt. à S. Paulo, *Exhibit. error. P. Danielis Papebrochii.* Ejuſdem Papebrochii, *Reſponſ. ad P. Sebaſtianum* ; & Pietro Creſcent. *Preſidio Romano ò vero della militia Eccleſiaſtica, &c.*

CHAPITRE XLIV.

Origine des Religieuſes Carmelites, avec la vie du Bienheureux Jean Soreth leur Inſtituteur, vingt-ſixiéme General & premier Reformateur de l'Ordre des Carmes.

LEZANA & pluſieurs Eſcrivains de l'Ordre des Carmes, pretendent que l'Inſtitution des Religieuſes Carmelites, n'eſt pas une nouveauté qui ait eſté introduite dans leur Ordre, & que comme il y a toûjours eu dès les premiers ſiécles de l'Egliſe des Vierges conſacrées à Dieu, & que leur Ordre a commencé au tems d'Elie, neuf cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, non ſeulement il y a eu dès les premiers ſiecles de l'Egliſe des Religieuſes Carmelites; mais meſ-

Digitized by Google

Religieuse Carmelite de l'Ancienne observance, en habit ordinaire.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 1.00% accurate

-Bigitecd

Digitized by Google

Premier!! Partie, Chap. XLIV. 313 me au tems des Prophètes. Alaisle Pere Louis de fainte Therefe , dans Ion Livre , qui a pour titre : La fuccejj.en d'Elie ,a I elle plus fincere ; car il dit que ce fut le B. Jean Soreth, qui obtint du Pape Nicolas V.les mcfmes privilèges que les Ordres de faint Dominique 6c de üint Auguftinavoicnt, pour la réception des Couvents de Religieufes , Vierges , Veuves & Beguines j pourvu que celles qu'il recevroit , jeunalïent 6c fi (lent les melmcs exercices, que celles des Ordres de faintDominique 6c de faint Augullin : le B Soreth , dit cet Auteur, cftimant que c'elloit une chofe indigne . que les autres Mendians eulient des filles qui oblervauent leurs Règles, 6c que le fcul Carmel inflitue pour honorer la fainte Vierge , Mere des Vierges, n'euil pas des filles de fon Ordre : ainii fans aller chercher une origine éloignée des Religieufes Carmélites , il eft certain qu'elles n'ont elle inllituees que vers l'an 1451. en vertu de la Bulle de Nicolas V. obtenue par le bienheureux Jean Soreth, qui fonda leurs premiers Alonafferes en France. Il naquit en Normandie vers l'an 1410. de parens fort vertueux, qui eurent un grand foin de l'elever dans la crainte de Dieu ,6c de lui faire apprendre ce qui eftoit convenable à fou Age. Aïant fait fes Humanités, il délibéra de l'eftat de vie qu'il devoit embraller ; 6c après avoir recommandé cette affaire à Dieu , il fut infpiré de prendre l'habit Religieux parmi les , Carmes dans leur Couvent de Caën en Normandie , où.après fa réception , il fit voir par fes exercices de vertu 6c de pieté, que Dieu l'a voit appelle à cet Ordre pour fa gloire 6c pour la reforme de cet Ordre. Il fut envoïé par fes Supérieurs au Couvent de Paris , pour y apprendre les faintes Lettres 6c la Théologie. Il le rendit fi habile en l'un 6c en l'autre , qu'il mérita le bonnet de Docteur dans l'Univerfité de Paris, 6c fon mérite le fit elever en peu de tems aux dignités de fon Ordre. En 1440. il le trouva au Chapitre General d'Aft , en qualité de Dcfiniteur 6c de Provincial de la Province de France s au Chapitre General tenu à Châlons , il y fut en qualité de Provincial de Tof(canc , 6c au Chapitre General tenu à Rome en 1447. il fut encore nommé Definiteur 6c Provincial de France. Pendant fon Provincialat , il vifitoita pied les Couvents de la Province , accompagné d'un feul compagnon. On ne peut pas dire S f ij \
Digitized by Google

me au tems des Prophetes. Mais le Pere Loüis de ſainte Thereſe, dans ſon Livre, qui a pour titre : *La ſucceſſion d'Elie*, a eſté plus ſincere ; car il dit que ce fut le B. Jean Soreth, qui obtint du Pape Nicolas V. les meſmes privileges que les Ordres de ſaint Dominique & de ſaint Auguſtin avoient, pour la reception des Couvents de Religieuſes, Vierges, Veuves & Beguines ; pourvû que celles qu'il recevroit, jeûnaſſent & fiſſent les meſmes exercices, que celles des Ordres de ſaint Dominique & de ſaint Auguſtin : le B. Soreth, dit cet Auteur, eſtimant que c'eſtoit une choſe indigne, que les autres Mendians euſſent des filles qui obſervaſſent leurs Regles, & que le ſeul Carmel inſtitué pour honorer la ſainte Vierge, Mere des Vierges, n'euſt pas des filles de ſon Ordre : ainſi ſans aller chercher une origine eloignée des Religieuſes Carmelites, il eſt certain qu'elles n'ont eſté inſtituées que vers l'an 1452. en vertu de la Bulle de Nicolas V. obtenuë par le bienheureux Jean Soreth, qui fonda leurs premiers Monaſteres en France. RELIGIEUSES CARMELITES.

Il nâquit en Normandie vers l'an 1420. de parens fort vertueux, qui eurent un grand ſoin de l'elever dans la crainte de Dieu, & de lui faire apprendre ce qui eſtoit convenable à ſon âge. Aïant fait ſes Humanités, il delibera de l'eſtat de vie qu'il devoit embraſſer ; & après avoir recommandé cette affaire à Dieu, il fut inſpiré de prendre l'habit Religieux parmi les Carmes dans leur Couvent de Caën en Normandie, où, après ſa reception, il fit voir par ſes exercices de vertu & de pieté, que Dieu l'avoit appellé à cet Ordre pour ſa gloire & pour la reforme de cet Ordre.

Il fut envoïé par ſes Superieurs au Couvent de Paris, pour y apprendre les ſaintes Lettres & la Theologie. Il ſe rendit ſi habile en l'un & en l'autre, qu'il merita le bonnet de Docteur dans l'Univerſité de Paris, & ſon merite le fit elever en peu de tems aux dignités de ſon Ordre. En 1440. il ſe trouva au Chapitre General d'Aſt, en qualité de Definiteur & de Provincial de la Province de France ; au Chapitre General tenu à Châlons, il y fut en qualité de Provincial de Toſcane, & au Chapitre General tenu à Rome en 1447. il fut encore nommé Definiteur & Provincial de France. Pendant ſon Provincialat, il viſitoit à pied les Couvents de la Province, accompagné d'un ſeul compagnon. On ne peut pas dire

Digitized by Google

314 Histoire des Ordres Religieux, K enclin, le bien qu'il y rit , & la Reforme qu'il introduifit par tout, mu, tu*'11 caiI*e qu'il n'exigeoit rien des autres, qu'il n'eult premièrement pratiqué : enrin l'an 1451. au Chapitre General tenu A Avignon , il fut élu General de tout l'Ordre, & comme l'Office de Provincial de fia Province vacquoit par cette nouvelle élection , leChapitre n'y voulut point nommer ; mais ordonna qu'il gouvernerait toujours la Province de France jufiqu'au Chapitre Provincial. Ce nouveau General aïant fenti au dedans de lui mefme que Dieu l'appclloit à la Reforme de fon Ordre , refiolut d'y travailler 6c d'emploïer toutes fortes de moïens pour mettre la Régularité en vigueur , 2c rétablir fon Ordre en fia première (plaideur. Il commença le premier j & quoiqu'il eufit toujours vefeu dans une grande perfection, il y travailla neanmoins comme un lïmple Novice, & s'attacha fur toutes chofes à la vertu d'humilité , comme la baie 6c le fondement de toutes les au très. Les Religieux du Choeur, de fon tems elloient vertus de noir , 6c les Freres Laies, de couleur minime ou tannée. Il quitta le noir 6c fie reveftit de couleur minime ; tant à caufe que c'eftoit l'ancienne couleur de l'Ordre qu'il rétablit dans les Conflit utionSs qu'à caufe que ceux qui elloient les moins eftimés dans fion Ordre en elloient reveftus. On reconnoifiloit toujours fies habits, en ce qu'ils elloient toujours les plus vils 2C les plus rapiécés. Son entretien ordinaire elloit avec les plus fimples 6c les jeunes du Couvent. Il prenoit plairir d'aller avec eux pour les inftraire,pour leur apprendre à mortifier leurs pallions à combattre les vices , à acquérir les vertus , 8c à mener une vie conforme à la Réglé 6c aux anciens Statuts de l'Ordre. Avec cet efiprit , une grande douceur , 6c beaucoup d'affabilité , il entreprit la Reforme de fon Ordre, qu'il vifita prefque dans toutes les Provinces de l'Europe. Ce ne fut pas (ans recevoir beaucoup de contradiction de la part de ceux qui s'oppofoienrà les bons delïèins. Il fut mefme obligé contre fon naturel, qui eftoit d'emploïer ordinairement les voies de douceur , d'ufier d'une extrême rigueur envers quelques Couvents qui ne vouloient pas embi aller la Reforme j ce qui arriva principalement à l'efigard de celui de Cologne, où les Religieux au retour d'une proccrtion fermèrent la porte fur lui j =-= - -Biyifa ecf by Google

RELIGIEUSES CARMELITES.

le bien qu'il y fit, & la Reforme qu'il introduiſit par tout, à cauſe qu'il n'exigeoit rien des autres, qu'il n'euſt premierement pratiqué : enfin l'an 1451. au Chapitre General tenu à Avignon, il fut élu General de tout l'Ordre; & comme l'Office de Provincial de ſa Province vacquoit par cette nouvelle election, le Chapitre n'y voulut point nommer; mais ordonna qu'il gouverneroit toûjours la Province de France juſqu'au Chapitre Provincial.

Ce nouveau General aïant ſenti au dedans de lui meſme que Dieu l'appelloit à la Reforme de ſon Ordre, reſolut d'y travailler & d'emploïer toutes ſortes de moïens pour mettre la Regularité en vigueur, & retablir ſon Ordre en ſa premiere ſplendeur. Il commença le premier; & quoiqu'il euſt toûjours veſcu dans une grande perfection, il y travailla neanmoins comme un ſimple Novice, & s'attacha ſur toutes choſes à la vertu d'humilité, comme la baſe & le fondement de toutes les autres.

Les Religieux du Chœur, de ſon tems eſtoient veſtus de noir, & les Freres Laics, de couleur minime ou tannée. Il quitta le noir & ſe reveſtit de couleur minime; tant à cauſe que c'eſtoit l'ancienne couleur de l'Ordre qu'il retablit dans ſes Conſtitutions, qu'à cauſe que ceux qui eſtoient les moins eſtimés dans ſon Ordre en eſtoient reveſtus. On reconnoiſſoit toûjours ſes habits, en ce qu'ils eſtoient toûjours les plus vils & les plus rapiecés. Son entretien ordinaire eſtoit avec les plus ſimples & les jeunes du Couvent. Il prenoit plaiſir d'aller avec eux pour les inſtruire, pour leur apprendre à mortifier leurs paſſions à combattre les vices, à acquerir les vertus, & à mener une vie conforme à la Regle & aux anciens Statuts de l'Ordre.

Avec cet eſprit, une grande douceur, & beaucoup d'affabilité, il entreprit la Reforme de ſon Ordre, qu'il viſita preſque dans toutes les Provinces de l'Europe. Ce ne fut pas ſans recevoir beaucoup de contradiction de la part de ceux qui s'oppoſoient à ſes bons deſſeins. Il fut meſme obligé contre ſon naturel, qui eſtoit d'emploïer ordinairement les voïes de douceur, d'uſer d'une extrême rigueur envers quelques Couvents qui ne vouloient pas embraſſer la Reforme; ce qui arriva principalement à l'eſgard de celui de Cologne, où les Religieux au retour d'une proceſſion fermerent la porte ſur lui;

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.55% accurate

lycrigieiur c C

The text on this page is estimated to be only 16.00% accurate

— Dr™ -a b, — >

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XL1V. 315 de forte qu'il demeura avec ceux de la fuite hors du Couvent, R iuguhce qui l'obligea de les excommunier & de mettre le Couvent ",*UT^** en interdit, ôcil ne leva les cenfures,qu' à condition qu'ils fouffriroient la vifite qu'il fit avec beaucoup de douceur. Miis Dieu prit vengeance de cet excès , une maladie contagieufe emporta en peu de tems la plus grande partie des Rebelles & retint les autres dans la foufmillion , ce qui arriva l'an 1461. S'il elloit fi feverc à punir les fautes de les Religieux , il pardonnoit aifément les injures qui regardoient là propre perfonne , & par ce meflange de douceur & de levcrité , il reforma un grand nombre de Couvents aulquels il prescrivit de faintes loix, qui furent obiervées avec beaucoup d'exactitude. Ce ne fut pas feulement en cette maniéré qu'il procura le bien de fon Ordre. 11 inllitua, comme nous avons dit, les Rcligieufes du mcfme Ordre, &i obtint pour elles du Pape Nicolas V. les mefmes privilèges que les Ordres defaint Dominique £c defaint Auguflin avoient pour la réception dépareillés Religi eu fesv 11 fonda cinq Couvents de ces laitues Filles. 11 eut toujours grand foin d'ellcsj& nonobftant qu'il commill quelquefois à d'autres la vifite de quelques Couvents d'hommes , il vifitoit toujours lui-mefme les Couvents de Rcligieulës,lpecialcment celles de Liege, dont le Couvent fut brufiel'an 1468. & transféré à Huy, tk celles de Bretagne, que Françoife d'Amboile, femme dePierre II. Duc de Bretagne avoit fondées. Cette Prince{Te,après la mort de fon mari , fit venir à Venues des Rcligicufcs de Liege, en aïant obtenu la permilfion du Pape. Elle leur fit baftir un Monallere ou elle le retira & y pritThabit en 1457. Comme ce Monallere elloit proche celui des Carmes , 6c que leur Eglife fervoit aulfi aux Religicules , la Princellè trouva que c'elloit une grande incommodité de n'avoir point d'Eglife particulière. Elle obtint permilfion du Pape de faire fortir les Religieufes Benedicline de la Congrégation de faint Sulpice , du Monallere des Coëts près de Nantes , où elles n'elloient que fept, & ne vivoient pas dansune grande régularité J & avec fes Religieufes , elle prit leur ffiacc l'an 1478. après que le Pape eut ufé de ccnfurcs envers es Benedicline , pour les foire fortir 5c qu'elles eurent re fi (té pendant quatre ans. Elle repara la mailon,fit de nouveaux S f iij Digitized by Google

de ſorte qu'il demeura avec ceux de ſa ſuite hors du Couvent, ce qui l'obligea de les excommunier & de mettre le Couvent en interdit, & il ne leva ſes cenſures, qu'à condition qu'ils ſouffriroient la viſite qu'il fit avec beaucoup de douceur. Mais Dieu prit vengeance de cet excès, une maladie contagieuſe emporta en peu de tems la plus grande partie des Rebelles & retint les autres dans la ſouſmiſſion, ce qui arriva l'an 1461. S'il eſtoit ſi ſevere à punir les fautes de ſes Religieux, il pardonnoit aiſément les injures qui regardoient ſa propre perſonne, & par ce meſlange de douceur & de ſeverité, il reforma un grand nombre de Couvents auſquels il preſcrivit de ſaintes loix, qui furent obſervées avec beaucoup d'exactitude. RELIGIEUSES CARMELITES.

Ce ne fut pas ſeulement en cette maniere qu'il procura le bien de ſon Ordre. Il inſtitua, comme nous avons dit, les Religieuſes du meſme Ordre, & obtint pour elles du Pape Nicolas V. les meſmes privileges que les Ordres de ſaint Dominique & de ſaint Auguſtin avoient pour la reception de pareilles Religieuſes. Il fonda cinq Couvents de ces ſaintes Filles. Il eut toûjours grand ſoin d'elles; & nonobſtant qu'il commiſt quelquefois à d'autres la viſite de quelques Couvents d'hommes, il viſitoit toûjours lui-meſme les Couvents de Religieuſes, ſpecialement celles de Liege, dont le Couvent fut bruſlé l'an 1468. & transferé à Huy, & celles de Bretagne, que Françoiſe d'Amboiſe, femme de Pierre II. Duc de Bretagne avoit fondées.

Cette Princeſſe, après la mort de ſon mari, fit venir à Vennes des Religieuſes de Liege, en aïant obtenu la permiſſion du Pape. Elle leur fit baſtir un Monaſtere où elle ſe retira & y prit l'habit en 1497. Comme ce Monaſtere eſtoit proche celui des Carmes, & que leur Egliſe ſervoit auſſi aux Religieuſes, la Princeſſe trouva que c'eſtoit une grande incommodité de n'avoir point d'Egliſe particuliere. Elle obtint permiſſion du Pape de faire ſortir les Religieuſes Benedictines de la Congregation de ſaint Sulpice, du Monaſtere des Coëts près de Nantes, où elles n'eſtoient que ſept, & ne vivoient pas dans une grande regularité; & avec ſes Religieuſes, elle prit leur place l'an 1478. après que le Pape eut uſé de cenſures envers les Benedictines, pour les faire ſortir & qu'elles eurent reſiſté pendant quatre ans. Elle repara la maiſon, fit de nouveaux

Digitized by Google

baftimcns , &c y mourut en odeur de Sainteté l'an 1485. . Ce fuc en 14.61. que ce General tenant Ton Chapitre à Bruxeiles,on examina Se approuva les Conftitutions qu'il avoir faites pour la Reforme > fie animé toujours du zele de cette Reforme, il alla trouver le Pape Paul II. duquel il obtint une Bulle en 1466. qui confirmoit ce quiavoit elle ordonné dans des Chapitres Generaux touchant l'election des Prieurs des Couvents Reformés. Enfin eftant venu en France pour achever la Reforme de tous les Couvents qui y eftoient cftablis , eftant à Nantes avec le Provincial de Touraine fie un autre Perc qu'il avoir deflein d'y laifler pour Prieur , afin de maintenir la Reforme qu'il y vouloir introduire > on leur donna à manger des mures empoifonnées. Si toft qu'ils en eurent mangé , il y en eut un qui tomba mort fubitement , les deux autres , quoique malades à l'extremité , fortirent de ce Couvent fie vinrent avec beaucoup de peine à celui d'Angers , où par la force des remedes , il y en eut un qui échapa , l'autre qui fut le B. Soreth en mourut : il fit une confcllion generale de toute fa vie , reçut le Paint Viatique fie l'Extrefme-Onction, avec une pieté exemplaire , & pardonna à ceux qui avoiont efté caufe de fa mort , qui arriva l'an 1471. 11 s'cll fait plufieurs miracles k fon tombeau .SelesCarmes lui donnent le titre de Bienheureux. Dans le Chapitre tenu à Aft en Piedmont en 1471. on confirma les Conftitutions qu'il avoit faites , & il fut ordonné que toutes les Provinces en auroient un exemplaire. LesReligicufes font habillées comme IesReligieux,elles ont line Robe Se un Scapulaire de drap couleur de minime ou tannée, fie au Chœur elles mettent un manteau blanc , avec un voile noir. Il y a plufieurs Saintes de cet Ordre parmi lesquelles fe trouve lainte Marie Magdelaine de Pazzi , qui fut canonifée par le Pape Clement IX. l'an 1669. Lczana, Anrul. Sacré Prophetici & Eliani OrdinisTem. IV. Louis de Sainte Therefe , fuccejjlon du Prophète Elle. TDigiïïzëd Bÿ C:

RELIGIEUSES CARMELITES.

baſtimens, & y mourut en odeur de ſainteté l'an 1485.

Ce fut en 1462. que ce General tenant ſon Chapitre à Bruxelles, on examina & approuva les Conſtitutions qu'il avoit faites pour la Reforme, & animé toûjours du zele de cette Reforme, il alla trouver le Pape Paul II. duquel il obtint une Bulle en 1466. qui confirmoit ce qui avoit eſté ordonné dans des Chapitres Generaux touchant l'election des Prieurs des Couvents Reformés. Enfin eſtant venu en France pour achever la Reforme de tous les Couvents qui y eſtoient eſtablis, eſtant à Nantes avec le Provincial de Touraine & un autre Pere qu'il avoit deſſein d'y laiſſer pour Prieur, afin de maintenir la Reforme qu'il y vouloit introduire; on leur donna à manger des mures empoiſonnées. Si toſt qu'ils en eurent mangé, il y en eut un qui tomba mort ſubitement, les deux autres, quoique malades à l'extrêmité, ſortirent de ce Couvent & vinrent avec beaucoup de peine à celui d'Angers, où par la force des remedes, il y en eut un qui échapa, l'autre qui fut le B. Soreth en mourut: il fit une confeſſion generale de toute ſa vie, reçut le ſaint Viatique & l'Extreſme-Onction, avec une pieté exemplaire, & pardonna à ceux qui avoient eſté cauſe de ſa mort, qui arriva l'an 1471. Il s'eſt fait pluſieurs miracles à ſon tombeau, & les Carmes lui donnent le titre de Bienheureux. Dans le Chapitre tenu à Aſt en Piedmont en 1472. on confirma les Conſtitutions qu'il avoit faites, & il fut ordonné que toutes les Provinces en auroient un exemplaire.

Les Religieuſes ſont habillées comme les Religieux, elles ont une Robe & un Scapulaire de drap couleur de minime ou tannée, & au Chœur elles mettent un manteau blanc, avec un voile noir. Il y a pluſieurs Saintes de cet Ordre parmi leſquelles ſe trouve ſainte Marie Magdelaine de Pazzi, qui fut canoniſée par le Pape Clement IX. l'an 1669.

Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis Tom. IV.* Loüis de Sainte Thereſe, *ſucceſſion du Prophete Elie.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Religieux Carme,
de la Congrégation de Mantoüe.

83. P. Giffart Sc.

Digitized by Google

Première Partie, Cha p. XLV. Chapitre XLV. î“7 Carmes • DE LA Congrecation de Ma HDes Carmes Reformés de U Congrégation de Manions. TOUE. LE s Efcrivains de l’Ordre des Carmes ne s’accordent point touchant le Fondateur de la Congrégation de Auutouë. Il y en a plufieurs qui donnent cette qualité au P. Thomas Conecle , François de nation , natif de Rennes en Bretagne , fit fameux Prédicateur de Ion tems , qui parut en Flandre fie en Artois l’an 1418. Il eftoit ordinairement fuivi par un fi grand nombre d’Auditcurs ; que prefehant à Camoray , à Arras , à Tournay , Sc dans d’autres villes de Flandre & d’Artois , il s’eft trouvé quelquefois jufqu’à feize fie vingt mille perfonnes à fes Sermons j fie on le fufpendoit au milieu de l’Eglifc avec une corde , afin qu’il puft eltre entendu de tout le monde. Il fit le voïage de Lion monté fur un afne , fuivi par plufieurs Religieux fie quelques perfonnes du menu peuple , attirés plultoft par la vie aullere Sc pénitente , que par fa doctrine, qui, félon quelques Auteurs , n’elloit pas Orthodoxe. Eftant arrivé à Lion , il y prefeha avec tant de fruit , queplufieurs Dames de qualité renonçant au luxe Sc à la vanité , lui apporterenc^n pleine afiemblée leurs ornemens fie leurs bijoux, qu’il fitbruller fur un échaffaut dreflé exprès. Les jeunes gens abandonnoient le jeu. Les Yvrognesfuïoient les Cabarets. Et il s’acquit une fi grande eftime parmi le peuple , que celui-là s’eftimoit heureux qui pouvoir conduire (on afne par le licou, ou en arracher quelque poil qu’il confervoit precieufement. Il partit de cecte ville l’an 1431. pour aller à Rome , dans le delfein , à ce qu’il difoit , de reformer le Pape fie les Cardinaux. En effet y eftant arrivé , il prefeha avec emportement contre les mœurs de cette Cour , 6c avança mcfmc quelques erreurs , ou du moins quelques vérités trop libres. Le Pape Eugene IV. le fit mettre en prifon , 6c donna ordre au Cardinal de Rouen, pour lors Protecteur de l’Ordre des Carmes, 8c au Cardinal de Navarre , de lui faire fon procès. On le condamna à eftrc brûlé , fie il fut exécuté publiquement à Rome l’an 1433.
— Digitized by Google

CHAPITRE XLV.

Des Carmes Reformés de la Congregation de Mantouë.

LES Eſcrivains de l'Ordre des Carmes ne s'accordent point touchant le Fondateur de la Congregation de Mantouë. Il y en a pluſieurs qui donnent cette qualité au P. Thomas Conecte, François de nation, natif de Rennes en Bretagne, & fameux Predicateur de ſon tems, qui parut en Flandre & en Artois l'an 1428. Il eſtoit ordinairement ſuivi par un ſi grand nombre d'Auditeurs; que preſchant à Cambray, à Arras, à Tournay, & dans d'autres villes de Flandre & d'Artois, il s'eſt trouvé quelquefois juſqu'à ſeize & vingt mille perſonnes à ſes Sermons; & on le ſuſpendoit au milieu de l'Egliſe avec une corde, afin qu'il puſt eſtre entendu de tout le monde.

Il fit le voïage de Lion monté ſur un aſne, ſuivi par pluſieurs Religieux & quelques perſonnes du menu peuple, attirés pluſtoſt par ſa vie auſtere & penitente, que par ſa doctrine, qui, ſelon quelques Auteurs, n'eſtoit pas Orthodoxe. Eſtant arrivé à Lion, il y preſcha avec tant de fruit, que pluſieurs Dames de qualité renonçant au luxe & à la vanité, lui apporterent en pleine aſſemblée leurs ornemens & leurs bijoux, qu'il fit bruſler ſur un échaffaut dreſſé exprès. Les jeunes gens abandonnoient le jeu. Les Yvrognes fuïoient les Cabarets. Et il s'acquit une ſi grande eſtime parmi le peuple, que celui-là s'eſtimoit heureux qui pouvoit conduire ſon aſne par le licou, ou en arracher quelque poil qu'il conſervoit precieuſement.

Il partit de cette ville l'an 1432. pour aller à Rome, dans le deſſein, à ce qu'il diſoit, de reformer le Pape & les Cardinaux. En effet y eſtant arrivé, il preſcha avec emportement contre les mœurs de cette Cour, & avança meſme quelques erreurs, ou du moins quelques verités trop libres. Le Pape Eugene IV. le fit mettre en priſon, & donna ordre au Cardinal de Roüen, pour lors Protecteur de l'Ordre des Carmes, & au Cardinal de Navarre, de lui faire ſon procès. On le condamna à eſtre brûlé, & il fut executé publiquement à Rome l'an 1433.

Digitized by Google

Causais PE LA CoNGREGU ON Pt MANTOUE* Lcz.ina , jinn*l. (*cr. Or J. Csr/ntUt. T. 318 Histoire des Ordres Religieux, Avant que d'aller à Rome , il introduifit une Reforme particulière dans un Couvent de fon Ordre, fitué dans un lieu appelle Gironne dans les Montagnes des Alpes, au Diocefe de Sion. Il fut en cela aide par les Religieux qu'il avoir avec lui. lien lailfa quelques-uns dans ce Monaftere ,pour y maintenir cectc Reforme i £c enpaflantpar le Couvent de Forefts en Tofcanne , il fit la melme chofe. Celui de Mantoue embrafla la mefme Reforme , &c s'unit d'abord à celui de Gironne i c'eft ce qui commença la Congrégation de Mantoue, aui prit le nom du Couvent qui cftoit le plus célébré des eux. Comme ce ne ferait pas un honneur à cette Congrégation, d'avoir eu pour Fondateur , une perfonne qui aurait fini fa vie par une mort auili honteufe que celle du feu auquel il aurait elle condamné pour avoir erré dans la Foi ; c'cft ce qui fait que quelques Hiftoriens de l'Ordre des Carmes , ont voulu jullifierleP. Thomas Conecle , & ont entrepris fa défenfe. Lezana avoue que faint Antonin dit qu'il fut brûlé pour caufe d'Herefie , Sc mefme qu'il cftoit Relaps j mais il dit qu'il n'a trouvé que cet Auteur qui en ait parlé de la forte. Il ftretend au contraire , que l'innocence 8 C la fainteté de ce Reigieux, ont efté prouvées par les Miracles qu'on lui attribue. 11 ajoute que le Pape Eugene IV. fe repentit d'avoir fait mourir un fi faint H unie, & la preuve qu'il en apporte , ce font des Vers à li louange de ce Thomas Conecle, trouvés dans les Cjlleclionsd'un Jean de Harlem , & qui ont efté inférés par Baleus dans fon Catalogue des Hiftoriens de la Grande Bretagne. Voici les Vers qui parlent du regret de ce Pontife. Eugeniut memorans tandem , quoi injidioià Morte 'viri fuerit credulus ille malu , Ingemuit crebrb vir quoi tam S inclus obijset : Hoc quoque pra conclu conqueritur abiens. Thomas Conecle cft mefme qualifié Martyr dans ces autres Vers ; Non no cuit flamma ijla Thomx, fed Martyrium dat : Imrnortalû ci parta ctrona manet. Per DigitTzeâ by^

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Avant que d'aller à Rome, il introduiſit une Reforme particuliere dans un Couvent de ſon Ordre, ſitué dans un lieu appellé Gironne dans les Montagnes des Alpes, au Dioceſe de Sion. Il fut en cela aidé par les Religieux qu'il avoit avec lui. Il en laiſſa quelques-uns dans ce Monaſtere, pour y maintenir cette Reforme; & en paſſant par le Couvent de Foreſts en Toſcanne, il fit la meſme choſe. Celui de Mantouë embraſſa la meſme Reforme, & s'unit d'abord à celui de Gironne; c'eſt ce qui commença la Congregation de Mantouë, qui prit le nom du Couvent qui eſtoit le plus celebre des deux.

Comme ce ne ſeroit pas un honneur à cette Congregation, d'avoir eu pour Fondateur, une perſonne qui auroit fini ſa vie par une mort auſſi honteuſe que celle du feu auquel il auroit eſté condamné pour avoir erré dans la Foi; c'eſt ce qui fait que quelques Hiſtoriens de l'Ordre des Carmes, ont voulu juſtifier le P. Thomas Conecte, & ont entrepris ſa défenſe. Lezana avouë que ſaint Antonin dit qu'il fut brûlé pour cauſe d'Hereſie, & meſme qu'il eſtoit Relaps; mais il dit qu'il n'a trouvé que cet Auteur qui en ait parlé de la ſorte. Il pretend au contraire, que l'innocence & la ſainteté de ce Religieux, ont eſté prouvées par les Miracles qu'on lui attribuë. Il ajoute que le Pape Eugene IV. ſe repentit d'avoir fait mourir un ſi ſaint Homme, & la preuve qu'il en apporte, ce ſont des Vers à la louange de ce Thomas Conecte, trouvés dans les Collections d'un Jean de Harlem, & qui ont eſté inſerés par Baleus dans ſon Catalogue des Hiſtoriens de la Grande Bretagne. Voici les Vers qui parlent du regret de ce Pontife.

Lezana, *Annal. ſacr. Ord. Carmelit. T. 4.*

Eugenius memorans tandem, quòd inſidioſâ
Morte viri fuerit credulus ille malis,
Ingemuit crebrò vir quòd tam Sanctus obiſſet:
Hoc quoque præ cunctis conqueritur abiens.

Thomas Conecte eſt meſme qualifié Martyr dans ces autres Vers:

Non nocuit flamma iſta Thomæ, ſed Martyrium dat:
Immortalis ei parta corona manet.

Per

Digitized by Google

Première Partie, Chat». XLY. Fer forment a plus ,Jibi dent tju.t carcer & ignù Martyr ad xthereas convolât ipfe domos. Mais comme Lezana n'a donné que des fragmcns de l'Elo- Bf Man* ge de Thomas Conede ,de la compolïcion , à ce qu'il die ,de T0U*'‘ ce Jean de Harlem qui nouseft inconnu, ou de quelqu'autre, en aïanr lupprimé plufieurs Vers qui elloient injurieux au faine Siegcj Baleus de qui Lezana les a cirés, eftant d'ailleurs un Apoftat de l'Ordre des Carmes, un Hercciquc,grand ennemi de l'Eglife, qui dans (es Ouvrages a cemoigné beaucoup d'aigreur 8c d'emporeemcnc concre les Papes 8c la Cour Romaine , 8c qui le mefloicaufli de faire des Vers ; Baleus pourroic bien lui-mcfme avoir efté l'Auteur de ceux que Lezana a rapporcés à la louange de Thomas Conede : 8c par confequent le témoignage de cec Hcreeique Apoftac , ne feroic pas recevable , lorsqu'il die que le Pape Eugene IV. fe repencit d'avoir faic mourir ce Religieux. Celui de Bapcifte Spagnolï furnommé le Mancoüan , qui a efté l'un des Ornemens de l'Ordre des Carmes par la lainceté de fa vie 8c par fes efcricsj 8c qui mefme a efté plufieurs fois Vicaire General de la Congregaeion de Mancouc , 8c General de touc l'Ordre , feroic d'une plus grande aucorieé. Il die que ce qui procura la more à Conede , fuc l'envie que l'on conçue concre lui , à caufe .qu'il reprenoic les vices avec trop de liberté 8c trop de zele. Il compare mefme les fiâmes aufquelles ce Religieux fuc condamné , à celles qui procurèrent le martyre à faine Laurent: ilu jus J1 animas , dit- il , non Scevo/x rogo , fed Laurent il pojfe Baptift. comparari non dubito : dicant cjuodvelint , objhepant , damnent, & in/aniant , ille

funtmo vivit Olympe. Mais nous entrerons ru «*

Per tormenta pius, ſibi dant quæ carcer & ignis
Martyr ad æthereas convolat ipſe domos.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Mais comme Lezana n'a donné que des fragmens de l'Eloge de Thomas Conecte, de la compoſition, à ce qu'il dit, de ce Jean de Harlem qui nous eſt inconnu, ou de quelqu'autre, en aïant ſupprimé pluſieurs Vers qui eſtoient injurieux au ſaint Siege; Baleus de qui Lezana les a tirés, eſtant d'ailleurs un Apoſtat de l'Ordre des Carmes, un Heretique, grand ennemi de l'Egliſe, qui dans ſes Ouvrages a temoigné beaucoup d'aigreur & d'emportement contre les Papes & la Cour Romaine, & qui ſe meſloit auſſi de faire des Vers; Baleus pourroit bien lui-meſme avoir eſté l'Auteur de ceux que Lezana a rapportés à la louange de Thomas Conecte: & par conſequent le temoignage de cet Heretique Apoſtat, ne ſeroit pas recevable, lorſqu'il dit que le Pape Eugene IV. ſe repentit d'avoir fait mourir ce Religieux. Celui de Baptiſte Spagnoli ſurnommé le Mantoüan, qui a eſté l'un des Ornemens de l'Ordre des Carmes par la ſainteté de ſa vie & par ſes eſcrits; & qui meſme a eſté pluſieurs fois Vicaire General de la Congregation de Mantouë, & General de tout l'Ordre, ſeroit d'une plus grande autorité. Il dit que ce qui procura la mort à Conecte, fut l'envie que l'on conçut contre lui, à cauſe qu'il reprenoit les vices avec trop de liberté & trop de zele. Il compare meſme les flâmes auſquelles ce Religieux fut condamné, à celles qui procurerent le martyre à ſaint Laurent: *Hujus flammas*, dit-il, *non Scevolæ rogo, ſed Laurentii poſſe comparari non dubito: dicant quod velint, obſtrepant, clamitent, & inſaniant, ille ſummo vivit Olympo.* Mais nous entrerons dans le ſentiment de Lezana, qui, pour le reſpect que l'on doit avoir pour le ſaint Siege, & pour ſes Miniſtres, laiſſe cela au jugement de Dieu, qui ſeul peut connoiſtre des choſes ſecretes, & qui ſont cachées aux hommes.

Baptiſt. Mantuan. *Dialog. de Vita Beata, ſub fine.*

Jean-Marie Penſa, qui a donné les Vies des Perſonnes Illuſtres de cette Congregation, pretend avec quelques autres, qu'un certain Jean Lapez Florentin en a eſté le Fondateur, & que le Couvent de Mantouë eſt le premier où la Reforme fut introduite, comme il paroiſt, à ce qu'il dit, par une Bulle d'Eugene IV. Le P. Clement Fellini, dans l'Hiſtoire de la meſme Congregation, pretend au contraire que cette Re-

Digitized by Google

CaRmis DI LA Congre* CATION D fc MANTOUZ. Philip. Bonaani, C* rtmlo£- OrU. Rcigtcf. fjtrt. I. 330 Histoire des Ordres Religieux, forme avoit elle commencée dès l'an 14.13. dans le Convenir de Forefts en Tofcane , par le moïen d'un Pcre Albert de Tofcanne. Et le P. Bonanni dans fon Catalogue des Ordres Religieux , donne pour Compagnon de cette Reforme au P. Jacques Albert , le B. Ange Auguftin , communément appelle Angelin. Mais félon toutes les apparences , c'cft le P. Thomas Conecte qui elt l'Auteur de cette Reforme , &C qui laiflà pour la maintenir dans les Couvents où elle fut introduite , des Religieux François qui l'accompagnoient ordinairement , 5c qui l'aiderent à jetter lesfondemens de cette Reforme , puifque les premiers Supérieurs de cette Congrégation furent prefque tousF rançois. Car dans le premier Chapitre qui le tint au mois d'Aoult de l'an 1415. ils élurent pour premier Supérieur fous le titre de Prefident , le P. François Thomas , qui eut aullî pour fucccllcur d'autres François, comme le P. Guigue l'an 1417. le P. Jean de Vienne l'an 1419. le P. Rubin fan 1433.& leP.Eiticnne de Touloufefut élu premier Vicaire General la mefme année. Cela fuppofé , il eft à croire que cette Reforme n'a commencé que vers l'an 1414. ou 1415. que Conccbe continua enfuite fes Prédications , e liant venuen Flandre l'an 141S. qu'il prefeha à Lion en 1431. & qu'il retourna en Italie l'an 1433. où il finit fa vie par une mort honteufe. Quoiqu'il en foit,les Couvents de Mantouc , de Girone & de Forells, s'cllant unis, & aïant cllé gouvernés par un Su- ' perieur que l'on appelloit Prefident General , il y eut plufieurs Religieux qui s'oppoiêrent à leur Reforme , ce qui obligea ceux ae ces trois Couvents d'avoir recours au Pape EuS;enc IV pour approuver cette Reforme , & leur procurer es moïens de la maintenir. C'eft pourquoi le Pape informé de la vie exemplaire qu'ils menoient , & du delïèin qu'ils avoient fiirmé de perfeverer dans cette étroite Obfervancc qu'ils avoient embraflee , les exemta de l'obeïflancedcs Provinciaux , & les fournit feulement à celle du General de tout l'Ordre , leur accordant lapermilfion d'élire un Vicaire General pour les gouverner. Il leur donna aulfi d'autres Privilèges qui font énoncés dans la Bulle de ce Pape de l'an 1433 Ainfi ces trois Couvents s'eftant aflcmblés ijGirone , élurent pour premier Vicaire General le P.Eftiennc de Touloufe. WgitizBcHsy-Gtjogle

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

forme avoit eſté commencée dès l'an 1413. dans le Couvent de Foreſts en Toſcane, par le moïen d'un Pere Albert de Toſcanne. Et le P. Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, donne pour Compagnon de cette Reforme au P. Jacques Albert, le B. Ange Auguſtin, communément appellé Angelin.

Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. Part. 1.*

Mais ſelon toutes les apparences, c'eſt le P. Thomas Conecte qui eſt l'Auteur de cette Reforme, & qui laiſſa pour la maintenir dans les Couvents où elle fut introduite, des Religieux François qui l'accompagnoient ordinairement, & qui l'aiderent à jetter les fondemens de cette Reforme, puiſque les premiers Superieurs de cette Congregation furent preſque tous François. Car dans le premier Chapitre qui ſe tint au mois d'Aouſt de l'an 1423. ils élurent pour premier Superieur ſous le titre de Preſident, le P. François Thomas, qui eut auſſi pour ſucceſſeur d'autres François, comme le P. Guigue l'an 1427. le P. Jean de Vienne l'an 1429. le P. Rubin l'an 1433. & le P. Eſtienne de Toulouſe fut élu premier Vicaire General la meſme année. Cela ſuppoſé, il eſt à croire que cette Reforme n'a commencé que vers l'an 1424. ou 1425. que Conecte continua enſuite ſes Predications, eſtant venu en Flandre l'an 1428. qu'il preſcha à Lion en 1432. & qu'il retourna en Italie l'an 1433. où il finit ſa vie par une mort honteuſe.

Quoiqu'il en ſoit, les Couvents de Mantouë, de Girone & de Foreſts, s'eſtant unis, & aïant eſté gouvernés par un Superieur que l'on appelloit Preſident General, il y eut pluſieurs Religieux qui s'oppoſerent à leur Reforme, ce qui obligea ceux de ces trois Couvents d'avoir recours au Pape Eugene IV. pour approuver cette Reforme, & leur procurer les moïens de la maintenir. C'eſt pourquoi le Pape informé de la vie exemplaire qu'ils menoient, & du deſſein qu'ils avoient formé de perſeverer dans cette étroite Obſervance qu'ils avoient embraſſée, les exemta de l'obeïſſance des Provinciaux, & les ſoumit ſeulement à celle du General de tout l'Ordre, leur accordant la permiſſion d'élire un Vicaire General pour les gouverner. Il leur donna auſſi d'autres Privileges qui ſont énoncés dans la Bulle de ce Pape de l'an 1433. Ainſi ces trois Couvents s'eſtant aſſemblés à Girone, élurent pour premier Vicaire General le P. Eſtienne de Toulouſe.

Digitized by Google

Première Parti e , Chap. XL V. 3jr Le General n’aiant point voulu confirmer cette élection , Ca*u,î ils retournèrent encore vers le Pape , qui leur accorda une cohcriautre Bulle , par laquelle il confirma le nouveau Vicaire Ge- gat.on ncral ,& ordonna que tant que les Religieux de cette Con- “'uiMak' gregation vivraient dans une exacte Oblervance , le Vicaire General qui ferait élu par les deux tiers du Chapitre, ferait cenfé eltre confirmé j fans qu’il fuit befoin de recourir au General pour en avoir la confirmation. Avant que d’avoir obtenu du Pape cette permi filon d’élire un Vicaire General , ils avoient déjà tenu lept Chapitres , & le Supérieur qui avoit gouverné la Congrégation , n’avoit eu que le titre de Prefident General , comme nous avons dit. Cette Congrégation efl célébré en Italie , k comprend environ cinquante Couvents. Elle fait comme un Corps feparé de l’Ordre des Carmes , & dans les Ceremonies & les Praceffions publiques , les Religieux de cette Congrégation marchent fous leur Croix particulière , &: non pas fous celle des autres Carmes. Sixte IV. aiant fait pourfuivre le baftiment del’Eglife de Notre-Dame de Laurcte , où la Maifon de la fainte Vierge a efté tranfportée miraculcufcment de Nazareth par les Anges , le Cardinal de la Rouere Neveu de ce Pa{>e , k premier Protecteur de cette fainte Maifon , en confia e foin aux Religieux de cette Congrégation qui y ont demeuré quelque tertis ; k lemefme Cardinal aiant quitté fon titre de fainte Balbine pour prendre celui de faint Chryfogonne , voulut que cette Eglifefu fl auflideflèr vie par les mefinesReligieux , aufquels il fonda pour ce fujet un Couvent dans Rome , à collé de cette Eglile. Entre les Perfonnes Illuftres de cette Congrégation , dont Jean-Marie Penfa a donné les Vies; Jcan-Baptiltc Spagnoli, fuçnommé le Mantoüan , dont nous avons parlé ci-devant , tient le premier rang. Il fut fix fois Vicaire General de cette Congrégation , &: General de tout l’Ordre des Carmes. Il témoigna beaucoup de zele à maintenir cette Reforme k les anciennes pratiques de l’Ordre. Il s’oppofa fortement au Pere Marc de Monte-Catino Procureur General de l’Ordre , qui voulut obliger les Religieux de la Congrégation de Mantouë de quitter la couleur tannée pour prendre le noir. Il avoit mcfme obtenu pour çet effet une Bulle de Sixte I V. fous pretexte de mettre l’uniformité dans l’Ordre ; mais le Tcre Ttij Diaitized by Google

Le General n'aïant point voulu confirmer cette élection, ils retournerent encore vers le Pape, qui leur accorda une autre Bulle, par laquelle il confirma le nouveau Vicaire General, & ordonna que tant que les Religieux de cette Congregation vivroient dans une exacte Obſervance, le Vicaire General qui ſeroit élu par les deux tiers du Chapitre, ſeroit cenſé eſtre confirmé ; ſans qu'il fuſt beſoin de recourir au General pour en avoir la confirmation. Avant que d'avoir obtenu du Pape cette permiſſion d'élire un Vicaire General, ils avoient déja tenu ſept Chapitres, & le Superieur qui avoit gouverné la Congregation, n'avoit eu que le titre de Preſident General, comme nous avons dit. CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Cette Congregation eſt celebre en Italie, & comprend environ cinquante Couvents. Elle fait comme un Corps ſeparé de l'Ordre des Carmes, & dans les Ceremonies & les Proceſſions publiques, les Religieux de cette Congregation marchent ſous leur Croix particuliere, & non pas ſous celle des autres Carmes. Sixte IV. aïant fait pourſuivre le baſtiment de l'Egliſe de Notre-Dame de Laurete, où la Maiſon de la ſainte Vierge a eſté tranſportée miraculeuſement de Nazareth par les Anges, le Cardinal de la Rouere Neveu de ce Pape, & premier Protecteur de cette ſainte Maiſon, en confia le ſoin aux Religieux de cette Congregation qui y ont demeuré quelque tems ; & le meſme Cardinal aïant quitté ſon titre de ſainte Balbine pour prendre celui de ſaint Chryſogonne, voulut que cette Egliſe fuſt auſſi deſſervie par les meſmes Religieux, auſquels il fonda pour ce ſujet un Couvent dans Rome, à coſté de cette Egliſe.

Entre les Perſonnes Illuſtres de cette Congregation, dont Jean-Marie Penſa a donné les Vies ; Jean-Baptiſte Spagnoli, ſurnommé le Mantoüan, dont nous avons parlé ci-devant, tient le premier rang. Il fut ſix fois Vicaire General de cette Congregation, & General de tout l'Ordre des Carmes. Il témoigna beaucoup de zele à maintenir cette Reforme & les anciennes pratiques de l'Ordre. Il s'oppoſa fortement au Pere Marc de Monte-Catino Procureur General de l'Ordre, qui voulut obliger les Religieux de la Congregation de Mantouë de quitter la couleur tannée pour prendre le noir. Il avoit meſme obtenu pour cet effet une Bulle de Sixte IV. ſous pretexte de mettre l'uniformité dans l'Ordre ; mais le Pere

Digitized by Google

Caxuss D£ LA Congre» CATION us ManTOUE. 3Ji Histoire des Ordres Religieux, Baptifte s’oppofa à l'execution de ce Bref , 8c le Pape donna des Commiüaires pour écouter les Parties 8c examiner leurs rail'ons. Ce furent les Cardinaux Caraffà 8c Cibo , qui, après les avoir entendues , jugèrent en faveur de la Congrégation de Mantouë , permettant aux Religieux de cette Congrégation de fefervir de leur couleur tannée, ce qui fut confirmé par un Bref du Pape au mois de Juin 1484. Aïant e/lé élu General de tout l’Ordre en 1513. dans le Chapitre General qui fe tint à Rome, on le fupplia, pour garder l’uniformité dans l’Ordre , de quitter avec fa Congrégation la couleur tannée pour prendre le noir ,qùi eftoit la couleur pour lors en ufage dans l’Ordre des Carmes , ce qui eftoit un abus. Mais bien loin que ce General y confenti/l , il tâcha de maintenir 8c d’augmenter la Reforme qui eftoit en fa Congrégation , 8c en quelques autres Couvents : il travailla par paroles 8c par exemple à la mettre dans tous les Couvents de l’Ordre j mais comme il vit que Ion de (Te in ne pouvoir pas retillir , il refolut de quitter fa Charge , 8c de renoncer au Generalat , afin de vivre en repos 8c fe difpofer à la mort : ce qu’il fit l’an 1313. 8c dans le tems qu’il compoloit les Vies des principaux Saints de chaque mois , il fortit de ce monde pour aller en leur compagnie le 2. Mars 1516. eftant âgé de soixante 8c huit ans. Son corps s’eft confervé jufqn’à prefent fans aucune corruption , 8c on le voit dans le Couvent de Mantouë , où on lui a érigé un Tombeau magnifique, il eftoit bon Théologien , bon Philo/bphe , 8c paüoit pour le plus excellent Poëte de fontems j ce qui fit que Frédéric premier Duc de Mantouë en 1530. aïant fait ériger un Arc de Triomphe dans la plus belle Place de la ville , y fit porter les Statues de Virgile 8c du P. Baptifte Mantoiian. Les Religieux de cette Congrégation font habillés à peu près comme les autres Carmes. Ce qui les diftinguc j c’e/l qu’ils portent un chapeau blancavec une coëffe de treillis noir en dedans , qui couvre aullï les bords en deflous , c’eft pourquoi Crcfeenze dit que cette Congrégation a efté appellée del Cape/ bianco. Ils portent pour Armes chapé d argent 8c de tanné , 8c fur le tout une Palme 8c un Lis tigé de finople palfés en fautoir , Pe/cu timbré d’une Couronne Ducale , 8c lùrmonté de cinq étoiles. Ils ont quelques Couvents qui font encore plus Reformés que les autres , comme ceux de Caitelliau Digitized by Googlt

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Baptiſte s'oppoſa à l'execution de ce Bref, & le Pape donna des Commiſſaires pour écouter les Parties & examiner leurs raiſons. Ce furent les Cardinaux Caraffa & Cibo, qui, après les avoir entenduës, jugerent en faveur de la Congregation de Mantouë, permettant aux Religieux de cette Congregation de ſe ſervir de leur couleur tannée, ce qui fut confirmé par un Bref du Pape au mois de Juin 1484.

Aïant eſté élu General de tout l'Ordre en 1513. dans le Chapitre General qui ſe tint à Rome, on le ſupplia, pour garder l'uniformité dans l'Ordre, de quitter avec ſa Congregation la couleur tannée pour prendre le noir, qui eſtoit la couleur pour lors en uſage dans l'Ordre des Carmes, ce qui eſtoit un abus. Mais bien loin que ce General y conſentiſt, il tâcha de maintenir & d'augmenter la Reforme qui eſtoit en ſa Congregation, & en quelques autres Couvents : il travailla par paroles & par exemple à la mettre dans tous les Couvents de l'Ordre ; mais comme il vit que ſon deſſein ne pouvoit pas reuſſir, il reſolut de quitter ſa Charge, & de renoncer au Generalat, afin de vivre en repos & ſe diſpoſer à la mort : ce qu'il fit l'an 1515. & dans le tems qu'il compoſoit les Vies des principaux Saints de chaque mois, il ſortit de ce monde pour aller en leur compagnie le 2. Mars 1516. eſtant âgé de ſoixante & huit ans. Son corps s'eſt conſervé juſqu'à preſent ſans aucune corruption, & on le voit dans le Couvent de Mantouë, où on lui a érigé un Tombeau magnifique. Il eſtoit bon Theologien, bon Philoſophe, & paſſoit pour le plus excellent Poëte de ſon tems ; ce qui fit que Frederic premier Duc de Mantouë en 1530. aïant fait ériger un Arc de Triomphe dans la plus belle Place de la ville, y fit porter les Statuës de Virgile & du P. Baptiſte Mantoüan.

Les Religieux de cette Congregation ſont habillés à peu près comme les autres Carmes. Ce qui les diſtingue ; c'eſt qu'ils portent un chapeau blanc avec une coëffe de treillis noir en dedans, qui couvre auſſi les bords en deſſous, c'eſt pourquoi Creſcenze dit que cette Congregation a eſté appellée *del Capel bianco*. Ils portent pour Armes chapé d'argent & de tanné, & ſur le tout une Palme & un Lis tigé de ſinople paſſés en ſautoir, l'eſcu timbré d'une Couronne Ducale, & ſurmonté de cinq étoiles. Ils ont quelques Couvents qui ſont encore plus Reformés que les autres, comme ceux de Caſtellino

Digitized by Google

/ l Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.05% accurate

zr^eLiq leux Larme., . ^ Hc L'étroite observance de La Proinnce de Mcmte-Santo Digitized by G eu

T. I. P. 333.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Religieux Carme,

84. *de l'étroite observance de la Province de Monte-Santo.*

P. Giffart f.

Digitized by Google

I Première Partie, Chap. XLVI. 533 proche de Florence, de Piftoyc ,& de Forêts. Les Religieux Carmihu de cette Congrégation mangent delà viande trois ou quatre fois la femaine , par privilège de Pie II. mais hors le Couvent t*ncï. ils ne peuvent manger que des herbes, ou autres chofcs cuites avec la viande. 1 1s jeûnent quatre fois la femaine , depuis la Fefte de l'Exaltation de Sainte Croix jufqu'à T al'ques, pendant tout l'Avent , & encore les veilles des Feftes de la lainte Vierge , des Apollres , le jour de faint Marc &i les trois jours des Rogations 5 comme aulfi tous les Vendredis de l'année. Le filcnce eft obfervé au Chœur, au Refedoire, au Dortoir , au C loi lire & dans les Cellules. Les Clercs ne peuvent avoir des habits neufs jufqu'à ce qu'ils foient Prefires , ou du moins qu'ils n'aïenr quatre ans de Religion, aulfi bien que les Freres Laies , ils tiennent leur Chapitre General tous les deux ans , conformément à un Bref de Clement VIII. Il y a aulfi quelques Convents de Religkules de cette Congrégation. Leur Réglé Sc Conftitutions furent imprimées à Boulogne en 1601. Le Pere Clement Marie Fellini a fait l'ttiftoire de cette Congrégation , imprimée aulfi à Boulogne en 1691. fous le Titre de Sacrum Mufitum Congugitionis Mantuana , qu'on peut conful ter aulfi-bien que ~Lcza.ru, dans fit Annules. Marc. Ant. Aleg. Cafanate. Para J. Carmel itici décor is. Loiiis de fainte Therefe. SucceJJion du Prophète Plie , & Gio-Maris Penfa , Tbcatro défit huorr.ini illujbri délit f ami fit*, di Mantou a. Chapitre XLVI. Des Carmes de l étroite Obfervance , comme aujfi de quelques autres Reformes faites en cet Ordre, NO us avons veu dans les Chapitres precedens comme les Peres Jean SorethSc Bap tille Mantoüan , eftant Generaux de l'Ordre des Carmes, avoient tâché d'établir la Reforme dans tous les Couvents de l'Ordre > ils s'eflroient contentés aulfi-bien que les Peres Martignogni , Renar , & Terrafle , qui avoient précédé Baptiile Mantoüan ,dans la mefme charge , de faire obferver exadement la Réglé du bienheureux Albert , avec les mitigations du Pape Eugene IVT t iij Digitized by Google

proche de Florence, de Piſtoye, & de Forêts. Les Religieux de cette Congregation mangent de la viande trois ou quatre fois la ſemaine, par privilege de Pie II. mais hors le Couvent ils ne peuvent manger que des herbes, ou autres choſes cuites avec la viande. Ils jeûnent quatre fois la ſemaine, depuis la Feſte de l'Exaltation de Sainte Croix juſqu'à Paſques, pendant tout l'Avent, & encore les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge, des Apoſtres, le jour de ſaint Marc & les trois jours des Rogations; comme auſſi tous les Vendredis de l'année. Le ſilence eſt obſervé au Chœur, au Refectoire, au Dortoir, au Cloiſtre & dans les Cellules. Les Clercs ne peuvent avoir des habits neufs juſqu'à ce qu'ils ſoient Preſtres, ou du moins qu'ils n'aïent quatre ans de Religion, auſſi bien que les Freres Laics, ils tiennent leur Chapitre General tous les deux ans, conformément à un Bref de Clement VIII. Il y a auſſi quelques Convents de Religieuſes de cette Congregation. CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Leur Regle & Conſtitutions furent imprimées à Boulogne en 1602. Le Pere Clement Marie Fellini a fait l'Hiſtoire de cette Congregation, imprimée auſſi à Boulogne en 1691. ſous le Titre de *Sacrum Muſeum Congregationis Mantuanæ*, qu'on peut conſulter auſſi-bien que Lezana, *dans ſes Annales*. Marc. Ant. Aleg. Caſanate. *Parad. Carmelitici decoris.* Loüis de ſainte Thereſe. *Succeſſion du Prophete Elie*, & Gio-Maria Penſa, *Theatro degli huomini illuſtri della famiglia. di Mantoua.*

CHAPITRE XLVI.

Des Carmes de l'etroite Obſervance, comme auſſi de quelques autres Reformes faites en cet Ordre.

NOUS avons veu dans les Chapitres precedens comme les Peres Jean Soreth & Baptiſte Mantoüan, eſtant Generaux de l'Ordre des Carmes, avoient tâché d'établir la Reforme dans tous les Couvents de l'Ordre; ils s'eſtoient contentés auſſi-bien que les Peres Martignogni, Renar, & Terraſſe, qui avoient precedé Baptiſte Mantoüan, dans la meſme charge, de faire obſerver exactement la Regle du bienheureux Albert, avec les mitigations du Pape Eugene IV.

Digitized by Google

334 Histoire des Ordres Religieux, Carmism II y eut neanmoins , fous le Generalat du melme Mantoiian, 1 t*o,tï Ulî Religieux plus fervent , nommé Vgolin , qui entreprit de v‘ns*.~ rétablir la Réglé avec les déclarations a Innocent 1 V. laquelle , quoique corrigée par ce Pape , comme nous avons dit, paüè pour la première & la primitive. Mais les bonnes intentions n’aïant pas reiiffi , fon grand delTein fut réduit à la feule fondation d’un Couvent auprès de Gcnncs , auquel il donna le nom de Mont-Olivet , qui ne dépend que du General & qui , quoi qu’unique, prit neanmoins le titre de Congrégation fous le Pontihcat de Leon X. Comme le Pere Baptifte Mantoiian eftoit membre de la Congrégation de Mantouc qui eftoit reformée & qu’il ne fouhaitoit pas mieux que de voir une Reforme generale dans tout l’Ordre ; il donna volontiers les mains , citant encore General à l’eftabliflement en France , d’une Congrégation de Reformés , fous le nom de Congrégation d’ Alby , qui eftoit gouvernée par un Vicaire Gcnerel qu’on élifoit dans le Chapitre general de cette Congrégation j c’cft pourquoi elle fail'oit un corps feparé de l’Ordre ; mais elle ne fubfifta pas long-tcms , ôc elle fut réunie à l’Ordre par le Pape Grégoire XIII. l’an 1^80. Le Pere Pierre Bouhourt fut plus heureux dans la Reforme qu’il entreprit aufli en France , au commencement du dernier fiécle,vers l’an 1604. dans le Couvent de Rennes en Bretagne > car elle fubfifte encore, s’eftant eftenduë non feulement dans plufieurs Provinces du Roïaume , mais mefme en Allemagne, en Flandres ,& en Italie. Quoiquece foitle Pere Bouhourt qui en ait jetté les fondemens, elle doit neanmoins fa gloire 2c fon accroillèment au Pere Matthieu Thibaut qui lui a donné toute fa perfection. Ce Pere voïant d’abord les diificulcés , qui fe rencontraient dans l’execution du delTein que le Pere Bouhourt avoit formé , douta du fuccés de cette entreprife , & prit la refolution de quitter l’Ordre des Carmes pour entrer dans celui des Chartreux. Comme il eftoit fur le point d’en prendre l’habit , le Prieur de la Chartrcufe le Paris, qui avoit promis de le recevoir , aïant appris qu’il y avoit depuis pu des Carmes Decnaufles à Rome , ne voulut plus les recevoir & crut qu’il ne devoit pas ravir à l’Ordre des Carmes un homme fi zélé , qui ne quittoit fon Ordre, ou’à caufe que la licence y eftoit grande , ne lui aïant pro— Diçitized by Google

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Il y eut neanmoins, ſous le Generalat du meſme Mantoüan, un Religieux plus fervent, nommé Vgolin, qui entreprit de retablir la Regle avec les declarations d'Innocent IV. laquelle, quoique corrigée par ce Pape, comme nous avons dit, paſſe pour la premiere & la primitive. Mais ſes bonnes intentions n'aïant pas reüſſi, ſon grand deſſein fut reduit à la ſeule fondation d'un Couvent auprès de Gennes, auquel il donna le nom de Mont-Olivet, qui ne depend que du General & qui, quoi qu'unique, prit neanmoins le titre de Congregation ſous le Pontificat de Leon X.

Comme le Pere Baptiſte Mantoüan eſtoit membre de la Congregation de Mantouë qui eſtoit reformée & qu'il ne ſouhaitoit pas mieux que de voir une Reforme generale dans tout l'Ordre ; il donna volontiers les mains, eſtant encore General à l'eſtabliſſement en France, d'une Congregation de Reformés, ſous le nom de Congregation d'Alby, qui eſtoit gouvernée par un Vicaire Generel qu'on éliſoit dans le Chapitre general de cette Congregation ; c'eſt pourquoi elle faiſoit un corps ſeparé de l'Ordre ; mais elle ne ſubſiſta pas long-tems, & elle fut reünie à l'Ordre par le Pape Gregoire XIII. l'an 1580.

Le Pere Pierre Bouhourt fut plus heureux dans la Reforme qu'il entreprit auſſi en France, au commencement du dernier ſiécle, vers l'an 1604. dans le Couvent de Rennes en Bretagne ; car elle ſubſiſte encore, s'eſtant eſtenduë non ſeulement dans pluſieurs Provinces du Roïaume, mais meſme en Allemagne, en Flandres, & en Italie. Quoique ce ſoit le Pere Bouhourt qui en ait jetté les fondemens, elle doit neanmoins ſa gloire & ſon accroiſſement au Pere Matthieu Thibaut qui lui a donné toute ſa perfection. Ce Pere voïant d'abord les difficultés, qui ſe rencontroient dans l'execution du deſſein que le Pere Bouhourt avoit formé, douta du ſuccés de cette entrepriſe, & prit la reſolution de quitter l'Ordre des Carmes pour entrer dans celui des Chartreux. Comme il eſtoit ſur le point d'en prendre l'habit, le Prieur de la Chartreuſe de Paris, qui avoit promis de le recevoir, aïant appris qu'il y avoit depuis peu des Carmes Dechauſſés à Rome, ne voulut plus les recevoir & crut qu'il ne devoit pas ravir à l'Ordre des Carmes un homme ſi zelé, qui ne quittoit ſon Ordre, qu'à cauſe que la licence y eſtoit grande, ne lui aïant pro-

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XLVI. 335 mis de le reçevoir dans celui des Chartreux , qu'au cas qu'il Cahhmd* n'y eut point d'efperance de Reforme parmi les Carmes , & o's™°'T' il lui conleilla d'entrer parmi les Dechaufles. C'elt pourquoi yAH\t' le Pere Thibaut entreprit le voiage de Rome & s'eitant prefenté au Couvent des Carmes Dechaufles pour y dire reçu, Dieu permit que le General Henri Silvius s'oppolà à fa réception , de forte qu'il fut contraint de retourner en France , où continuant les eltudes de Théologie qu'ilavoit interrompues, il fut promeu aux degrés par le mefme General , en attendant les dilpofitionsde la volonté de Dieu fur lui. Enfin le tems arriva que la Providence Divine avoir marqué pour fe fervir de ce Pere , afin de perfectionner la Reforme que le Pere Bouhourt avoir commencée. Ce fut l'an 1607. que le Prieur de Rennes qui fouhaitoit aufli beaucoup que cette Reforme fe maintint , appella à Ion fecours le Pere Thibaut qui fut aufli-toft établi Maiftre des Novices , & deux ans après il fut élu Prieur de ce mefme Couvent. Quelques années après la Reforme fut introduite dans celui de Dol &: dans quelques autres. Il y eut mefme de nouveaux Cottvens qui furent fondés fous la mefme oblervance , & qui formèrent la Province de Touraine , compolée d'environ vingtcinq Couvents d'hommes ,dc deux holpiccs , & de quatre Monafteres de Filles. Le Couvent de Carmes qu'on appelle communément à Paris les Billettes , dépend de cette Province. Dès l'an 1603. dans le Chapitre Provincial de la Province de Flandre qui fe tint à Gand ,, & où le General Silvius prefida , l'on fit plufieurs Decrets pour y eftablir la Reforme. Le Pere François Potel qui fut élu- Provincial dans ce Chapitre , emploïa tous fes foins pour les faire exécuter , mais ce fut inutilement. L'on fit de nouvelles tentatives en 1615. qui ' n'eurent pas un meilleur fuccès ; & mefme l'an 1611. quoique le Pere Richard de faint Bafile fie cinq autres Religieux fe fuflènt unis enfemble pour foire reiiflîr cette Reforme, il s'y vou va encore tant d'oppofitions de la part des autres Religieux, qu'ils furent obligés pour lors de fe defifterde leur entreprile. Mais l'année fuivante dans le Chapitre qui fe tint à Bruges, quelques autres Religieux s'eftant joints encore au Pere Richard 6 C à fes Compagnons. Us élurent pour Provincial le Pere Marc Caffiau,qui avoir beaucoup de.
Digitized by Google

mis de le reçevoir dans celui des Chartreux, qu'au cas qu'il n'y eut point d'eſperance de Reforme parmi les Carmes, & il lui conſeilla d'entrer parmi les Dechauſſés. C'eſt pourquoi le Pere Thibaut entreprit le voïage de Rome & s'eſtant preſenté au Couvent des Carmes Dechauſſés pour y eſtre reçu, Dieu permit que le General Henri Silvius s'oppoſa à ſa reception, de ſorte qu'il fut contraint de retourner en France, où continuant ſes eſtudes de Theologie qu'il avoit interrompuës, il fut promeu aux degrés par le meſme General, en attendant les diſpoſitions de la volonté de Dieu ſur lui. CARMES DE L'ETROITE OBSERVANEE.

Enfin le tems arriva que la Providence Divine avoit marqué pour ſe ſervir de ce Pere, afin de perfectionner la Reforme que le Pere Bouhourt avoit commencée. Ce fut l'an 1607. que le Prieur de Rennes qui ſouhaitoit auſſi beaucoup que cette Reforme ſe maintint, appella à ſon ſecours le Pere Thibaut qui fut auſſi-toſt établi Maiſtre des Novices, & deux ans après il fut élu Prieur de ce meſme Couvent. Quelques années aprés la Reforme fut introduite dans celui de Dol & dans quelques autres. Il y eut meſme de nouveaux Couvens qui furent fondés ſous la meſme obſervance, & qui formerent la Province de Touraine, compoſée d'environ vingt-cinq Couvents d'hommes, de deux hoſpices, & de quatre Monaſteres de Filles. Le Couvent de Carmes qu'on appelle communément à Paris les Billettes, depend de cette Province.

Dès l'an 1603. dans le Chapitre Provincial de la Province de Flandre qui ſe tint à Gand, & où le General Silvius preſida, l'on fit pluſieurs Decrets pour y eſtablir la Reforme. Le Pere François Potel qui fut élu Provincial dans ce Chapitre, emploïa tous ſes ſoins pour les faire executer, mais ce fut inutilement. L'on fit de nouvelles tentatives en 1615. qui n'eurent pas un meilleur ſuccès; & meſme l'an 1621. quoique le Pere Richard de ſaint Baſile & cinq autres Religieux ſe fuſſent unis enſemble pour faire reüſſir cette Reforme, il s'y trouva encore tant d'oppoſitions de la part des autres Religieux, qu'ils furent obligés pour lors de ſe deſiſter de leur entrepriſe. Mais l'année ſuivante dans le Chapitre qui ſe tint à Bruges, quelques autres Religieux s'eſtant joints encore au Pere Richard & à ſes Compagnons. Ils élurent pour Provincial le Pere Marc Caffiau, qui avoit beaucoup de-

Digitized by Google

Carmesoi 1*E r ROITfi Obseiu vancb* 336 Histoire des Ordres Religieux, zelc pour les Oblervances regulieres , & qui fouhaitoit pareillement la Reforme. Cependant ce nouveau Provincial voïant les difficultés qui fe rencontroicnt dans l'execution de fes bons dellcins , aima mieux quitter fon Office. Il eut pour fuccefleur le Pcre Jean Bavay qui citant auparavant Supérieur du Couvent de Valenciennes , s'eftoit uni avec quatre jeunes Preflres pour faire recevoir dans ce Couvent la mefme Reforme & les mefmes Oblervances que celles qui avoient cité introduites dans la Province de Touraine. Ces Religieux zélés implorèrent d'abord l'autorité de l'Evefque d' Arras.dans le Diocefc duquel le Couvent de Valenciennes fe trou voit > ils obtinrent aulfi celle du Duc d'Arfchot; fie l'Archiduchclïè Claire Eugénie d'Auftriche , Gouvernante des Pais -Ris, voulut bien eferire au Perc Scbaftien Franton , pour lors General , afin qu'il envoïaft dans ce Couvent des Religieux de la Province de Touraine pour y introduire leurs obfervances. Les Pcres Philippes Thibaut , Luc de faint Antoine, fie Nicolas de Caftres recommandables par leur pieté &: par leur fcience furent nommés par le General. Ils arrivèrent au Couvent de Valenciennes , le onzième du mois d'Aouft 1614. Sc trois jours après tous les Religieux de ce Couvent , en renouvellant leurs vœux , s'engageront à l'obfervance de la Province de Touraine. Comme ces Religieux en cmbralfant U Reforme avoient quitté leurs habits noirs pour en prendre de gris obfcur , peu s'en fallut que cela ne caufall un foulevement dans Valenciennes > car une perlonne qui avoit l'autorité en main , voulut contraindre les Religieux Reformés, mefme par la force des armes , à reprendre leurs habits noirs; mais le Peuple s'eftant mutiné à cette occafion , l'on n'inquiettaplus ces Religieux. La Reforme s'efienditdatisplufieurs autres Couvents, fie il y en eut mefme cinq quifurent fondés de nouveau fous la raelme obfervance. L'an 1619. le Perc Didier Plaça de Catane , &: le Pere Alphius Licandre , tous deux Religieux de la Province de faint Albert , entreprirent une Reforme en Sicile. Ils obtinrent les permiffions neceflaires des Supérieures , fie en peu de tems ils fondèrent nenf nouveaux Couvents de cette Reforme en Sicile , deux dans l'Eflat Ecclefiaftique , 8c trois dans le Roïaume de Naples. Voïant enluitc que ces Couvents cftoient en nombre luffifant pour former une Province fepa' ' DigitizSd bydoogle

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

zele pour les Obſervances regulieres, & qui ſouhaitoit pareillement la Reforme. Cependant ce nouveau Provincial voïant les difficultés qui ſe rencontroient dans l'execution de ſes bons deſſeins, aima mieux quitter ſon Office. Il eut pour ſucceſſeur le Pere Jean Bavay qui eſtant auparavant Superieur du Couvent de Valenciennes, s'eſtoit uni avec quatre jeunes Preſtres pour faire recevoir dans ce Couvent la meſme Reforme & les meſmes Obſervances que celles qui avoient eſté introduites dans la Province de Touraine. Ces Religieux zelés implorerent d'abord l'autorité de l'Eveſque d'Arras, dans le Diocèſe duquel le Couvent de Valenciennes ſe trouvoit; ils obtinrent auſſi celle du Duc d'Arſchot; & l'Archiducheſſe Claire Eugenie d'Auſtriche, Gouvernante des Païs-Bas, voulut bien eſcrire au Pere Sebaſtien Franton, pour lors General, afin qu'il envoïaſt dans ce Couvent des Religieux de la Province de Touraine pour y introduire leurs obſervances. Les Peres Philippes Thibaut, Luc de ſaint Antoine, & Nicolas de Caſtres recommandables par leur pieté & par leur ſcience furent nommés par le General. Ils arriverent au Couvent de Valenciennes, le onziéme du mois d'Aouſt 1624. & trois jours après tous les Religieux de ce Couvent, en renouvellant leurs vœux, s'engagerent à l'obſervance de la Province de Touraine. Comme ces Religieux en embraſſant la Reforme avoient quitté leurs habits noirs pour en prendre de gris obſcur, peu s'en fallut que cela ne cauſaſt un ſoulevement dans Valenciennes; car une perſonne qui avoit l'autorité en main, voulut contraindre les Religieux Reformés, meſme par la force des armes, à reprendre leurs habits noirs; mais le Peuple s'eſtant mutiné à cette occaſion, l'on n'inquietta plus ces Religieux. La Reforme s'eſtendit dans pluſieurs autres Couvents, & il y en eut meſme cinq qui furent fondés de nouveau ſous la meſme obſervance.

L'an 1619. le Pere Didier Placa de Catane, & le Pere Alphius Licandre, tous deux Religieux de la Province de ſaint Albert, entreprirent une Reforme en Sicile. Ils obtinrent les permiſſions neceſſaires des Superieures, & en peu de tems ils fonderent neuf nouveaux Couvents de cette Reforme en Sicile, deux dans l'Eſtat Eccleſiaſtique, & trois dans le Roïaume de Naples. Voïant enſuite que ces Couvents eſtoient en nombre ſuffiſant pour former une Province ſepa-

ré-

Digitized by Google

 rée, ils s’adrefTerent au Chapitre General qui fe tint l’an 1644. C*»««bî & lui demandèrent fon conlentement pour l’erecIion de cette l'ithoiti Province, où les Religieux eftantde différents pais pourraient apprendre les langues Orientales , afin de pouvoir aller en Million dans la Terre-Sainte. Le Chapitre y aïantconfenti, le Pere Leon Bonfilius pour lors General de rOrdre,s’adrcfla au Pape Innocent X. pour lui demander l’erection de cette nouvelle Province , ce que ce Pontife accorda par un Bref du 1 6. Février 1646. 8c l’on donna le nom de Monte-Santo , à cette Province à caule que le premier Couvent où la Reforme avoit efté commencée , eltoit fitué fur une Montagne ainfi appellée , proche de la Ville de meflîne. Ces Reformés fe dilent du premier Inflitut , parce qu’ils obfervent la Réglé primitive de l’Ordre , modérée par le Pape Innocent IV. aiant renoncé aux mitigations qu’Eugene IV. y avoit faites, touchant l’ufage de la viande , dont ces Religieux Reformés s’abfliennent ae mefme que les Carmes Dechaufles. Comme cette Province eftoit compofée de Siciliens , de Napolitains , 8c de Romains ; ils avoient fouvent des différends entr’eux; c’efl pourquoi ils demandèrent à la Congrégation des Réguliers , que leur Province fuft feparée en deux, ce qui leur fut accordé l’an 1709. 8c les deux Provinces retinrent le nom de Monte-Santo; l’une fous celui de Monte-Santo de Sicile , qui cft compofée de neuf Couvents dans le Roïaume de Sicu led’autre fous le nom de Monte-Santo de l’Effat Ecclefialfique , qui comprend cinq Couvents dans les Effats du Pape , à laquelle l’on a permis cf’agreger deux autres Couvents de la mefme Reforme , qui font dans le Roïaume de Naples. Il y a encore en Italie la Reforme de Turin , ainfi appellée à caufe qu’elle a pris fon origine dans la Ville de Turin , l’an 1633. à la follicitation du Duc de Savoye Vicbor Amedée. Le Pere Théodore Stratius pour lors General de l’Ordre, nomma pour fon Commiflàire le Pere Loüis Bulla, Prieur du Couvent de Notre-Dame de la Place , afin de travailler à cette Reforme. Le Pere Bulla eftant mort deux ans après , le Pere Dominique de faintc Marie lui fucceda dans cette commiffion , .8c y reüflît fi bien , que la Reforme fut effablie dans le Couvent de Turin. Elle fut cinq ou fix ans fans faire aucun progrès ; mais l’àn 1639. le Marquis Doliani la fit recevoir dans le Couycnî de Clarafce, Elle paflà enfuite ‘T me I. Vu Digitized by Google

rée, ils s'adreſſerent au Chapitre General qui ſe tint l'an 1644. & lui demanderent ſon conſentement pour l'erection de cette Province, où les Religieux eſtant de differents païs pourroient apprendre les langues Orientales, afin de pouvoir aller en Miſſion dans la Terre-Sainte. Le Chapitre y aïant conſenti, le Pere Leon Bonfilius pour lors General de l'Ordre, s'adreſſa au Pape Innocent X. pour lui demander l'erection de cette nouvelle Province, ce que ce Pontife accorda par un Bref du 16. Fevrier 1646. & l'on donna le nom de Monte-Santo, à cette Province à cauſe que le premier Couvent où la Reforme avoit eſté commencée, eſtoit ſitué ſur une Montagne ainſi appellée, proche de la Ville de meſſine. Ces Reformés ſe diſent du premier Inſtitut, parce qu'ils obſervent la Regle primitive de l'Ordre, moderée par le Pape Innocent IV. aïant renoncé aux mitigations qu'Eugene IV. y avoit faites, touchant l'uſage de la viande, dont ces Religieux Reformés s'abſtiennent de meſme que les Carmes Dechauſſés. Comme cette Province eſtoit compoſée de Siciliens, de Napolitains, & de Romains; ils avoient ſouvent des differends entr'eux; c'eſt pourquoi ils demanderent à la Congregation des Reguliers, que leur Province fuſt ſeparée en deux, ce qui leur fut accordé l'an 1709. & les deux Provinces retinrent le nom de Monte-Santo; l'une ſous celui de Monte-Santo de Sicile, qui eſt compoſée de neuf Couvents dans le Roïaume de Sicile; l'autre ſous le nom de Monte-Santo de l'Eſtat Eccleſiaſtique, qui comprend cinq Couvents dans les Eſtats du Pape, à laquelle l'on a permis d'agreger deux autres Couvents de la meſme Reforme, qui ſont dans le Roïaume de Naples.

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Il y a encore en Italie la Reforme de Turin, ainſi appellée à cauſe qu'elle a pris ſon origine dans la Ville de Turin, l'an 1633. à la ſollicitation du Duc de Savoye Victor Amedée. Le Pere Theodore Stratius pour lors General de l'Ordre, nomma pour ſon Commiſſaire le Pere Loüis Bulla, Prieur du Couvent de Notre-Dame de la Place, afin de travailler à cette Reforme. Le Pere Bulla eſtant mort deux ans après, le Pere Dominique de ſainte Marie lui ſucceda dans cette commiſſion, & y reüſſit ſi bien, que la Reforme fut eſtablie dans le Couvent de Turin. Elle fut cinq ou ſix ans ſans faire aucun progrès; mais l'an 1639. le Marquis Doliani la fit recevoir dans le Couvent de Claraſce. Elle paſſa enſuite

Digitized by Google

Î38 Histoire des Ordres Religieux, CiKuii>B l’an 1640. dans le Couvent d'Afi. Six ans après elle fut reObser0111 £^,lns un autrc » & enfin l’an 1654. dans celui de RiVANçi- polie. Le General Jean Antoine Philippin! emploïa aufli tous fes foins pour faire recevoir l’etroice üblervauce eu Allemagne. Il nomma pour fes Commillaires le Pere Antonin de la Province de Touraine , Sc le P. Gabriel de l’Annonciation de la Province de Flandres. Ce fut par leur raoïen que la Reforme fui introduite dans les Couvents d’ Aix-la-Chapelle , de Trêves, de Bamberg, de Wifbourg, 6c dans quelques autres. Les Electeurs de Maïence 2c de Trêves, l’Evefque de Bamberg , & plufieurs Princes y donnèrent leur approbation ; Sc afin d’exciter tous les Couvents de l’Ordre à embrafler la mcfme Reforme , le General eferivit une Lettre Circulaire dans tout L’Ordre, l’an 1649. dans laquelle il deferit le progrès que l’étroite obfervance a fait dans plufieurs Provinces. Mais toute la Reforme que l’on vit dans les Couvents qui n’embraflerenc pas l’étroite obfervancc;c'elt qu’ils quittèrent les robes noires , pour en prendre de grisobfcur ou couleur de Minime.. Tous ces Religieux de l’étroite obfervance, tant en France que dans les autresProvinces,ont les mefmesConffirutions.Ellès furent drellees l’an 1635. par les Peres de la Province de Touraine , 8c furent approuvées non feulement par le General Théodore Stratius , à la recommandation du Roi Loiiis XIlI.de la Reine Anned’Auftriche ,du Duc d’Orleans Frere du Roi,2c de plufieurs Seigneurs de la Cour, l’an 1638. Mais ce melme General les fit encore confirmer par le Pape Urbain VI IL l’an 1639. 6c fous le Generalat du Pere Leon Bonfilius , il fut ordonné dans le Chapitre General qui fc tint à Rome l’an 1643. 1ue ces Conftitutions feroient obfervées dans tous les Couvents Reformés de l’Ordre 6c qui le pourroient eftre dans la fuite , afin de garder l’uniformité, ce qui fut confirmée çar le Pape Innocent X. le 2. Septembre de la me fine année. Il y a plufieurs Monalteres de Filles qui ont embrafle la mefme Reforme. Quelques-uns de ces Monafteres font foulmis aux Ordinaires , 2c d’autres aux Supérieurs de l’Ordre. Quant aux Religieux, ils ne fontpoint de corps l'eparé , niais feulement des Provinces différentes dans l’Ordre. Leur habillement cft aifez conforme à ceux de l’an

— t51gitized'by,'Cî«OglÊ

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

l'an 1640. dans le Couvent d'Aſt. Six ans après elle fut reçuë dans un autre ; & enfin l'an 1654. dans celui de Ripolle.

Le General Jean Antoine Philippini emploïa auſſi tous ſes ſoins pour faire recevoir l'etroite Obſervance en Allemagne. Il nomma pour ſes Commiſſaires le Pere Antonin de la Province de Touraine, & le P. Gabriel de l'Annonciation de la Province de Flandres. Ce fut par leur moïen que la Reforme fui introduite dans les Couvents d'Aix-la-Chapelle, de Treves, de Bamberg, de Wiſbourg, & dans quelques autres. Les Electeurs de Maïence & de Treves, l'Eveſque de Bamberg, & pluſieurs Princes y donnerent leur approbation ; & afin d'exciter tous les Couvents de l'Ordre à embraſſer la meſme Reforme, le General eſcrivit une Lettre Circulaire dans tout l'Ordre, l'an 1649. dans laquelle il deſcrit le progrès que l'étroite obſervance a fait dans pluſieurs Provinces. Mais toute la Reforme que l'on vit dans les Couvents qui n'embraſſerent pas l'étroite obſervance; c'eſt qu'ils quitterent les robes noires, pour en prendre de gris obſcur ou couleur de Minime.

Tous ces Religieux de l'étroite obſervance, tant en France que dans les autres Provinces, ont les meſmes Conſtitutions. Elles furent dreſſées l'an 1635. par les Peres de la Province de Touraine, & furent approuvées non ſeulement par le General Theodore Stratius, à la recommandation du Roi Loüis XIII. de la Reine Anne d'Auſtriche, du Duc d'Orleans Frere du Roi, & de pluſieurs Seigneurs de la Cour, l'an 1638. Mais ce meſme General les fit encore confirmer par le Pape Urbain VIII. l'an 1639. & ſous le Generalat du Pere Leon Bonfilius, il fut ordonné dans le Chapitre General qui ſe tint à Rome l'an 1645. que ces Conſtitutions ſeroient obſervées dans tous les Couvents Reformés de l'Ordre & qui le pourroient eſtre dans la ſuite, afin de garder l'uniformité, ce qui fut confirmée par le Pape Innocent X. le 2. Septembre de la meſme année. Il y a pluſieurs Monaſteres de Filles qui ont embraſſé la meſme Reforme. Quelques-uns de ces Monaſteres ſont ſoumis aux Ordinaires, & d'autres aux Superieurs de l'Ordre. Quant aux Religieux, ils ne font point de corps ſeparé, mais ſeulement des Provinces differentes dans l'Ordre. Leur habillement eſt aſſez conforme à ceux de l'an-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 1.00% accurate

•v.J-fflH

T. I. P. 339.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Moine de l'Ordre des Jndiens.

85.

P. Giffart Sc.

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XLVI. •' 339 cîcnne obfervance, & toute la différence qu'il y a , c'cft que Caiumr* celui des Peres de l'étroite Obfervance n'eft pas fi ample que celui des autres. Nous avons fait graver un de ces Re- tahce." ligieux de la Province de Montc-Santo , tel que le Pere Bonanni l'a donné dans fon Catalogue des Ordres Religieux. Sous le Generalat du mefme Théodore Stratius , le Pere Blanchard Religieux de l'ancienne Obfervance , voulut introduire une Reforme particulière en France , en faifant obferver la Réglé du Patriarche Albert , fans les déclarations d'innocent IV. ni les mitigations d'Eugene IV. Pour cet effet , deux ou trois Religieux s'eftant joints à lui , ils bâtirent un Ermitage , félon le deflein de cette Réglé primitive , en un lieu nommé Grateville au Diocefe de Bazas dans les Landes qui font fur le grand chemin de Bayone qui leur fut donné par quelques Gentils-hommes du pais. L'Evefque de Bazas N. Loftolfilomarini , donna fon contentement à cet établiflement , â la follicitation de Henri de Gournai , Comte de Marcheville en Lorraine. On gardoit dans ce Defert la première Inftitution de la Réglé j c'cft pourquoi les Religieux le nommèrent Carmes du premier Inftitut. Ils faifoient vœu .feulement d'obéïflance dans lequel les autres eftoient renfermés. Ils mangeoient en particulier chacun dans fa Cellule , &i s'abftenoient dans les voïages d'herbages ou de légumes cuits avec de la viande. Cette maniéré de vivre fut approuvée par le mefme General Stratius , & confirmée par |e Pape Urbain VIII. l'an 1636. Mais ce Defert ne fubfifta pas long-tems > car peu de tems après , un Prcftrc , Apoftat de l'Eglife Romaine nommé Labadie , qui difoit avoir rt Voyez. Joann Baptift. Lezana>/f»ff.»/. Sacri Prophetici C 'rEliani Ordinù. Daniel à V irginc Maria , Vinea Carmeli >fcu H'fterix Eliani Ord. Marc Anton. Alegre. Cafanatc , Paradis. Carme iitici decoris. Donatien de S. Nicolas^'/* de frere Jean de faite t famfon. Régula çr Conftitationes Carmelitar. ftriElioris tbferi mantix , cam anftarto rcrttm ad Proviaciam T aroniam fpettxju tint». Delineatio ohfervamu Carme lit. Rhedtn. Provin. 8c PhiV u ij Digitized by Google

cienne obſervance, & toute la difference qu'il y a, c'eſt que celui des Peres de l'étroite Obſervance n'eſt pas ſi ample que celui des autres. Nous avons fait graver un de ces Religieux de la Province de Monte-Santo, tel que le Pere Bonanni l'a donné dans ſon Catalogue des Ordres Religieux. CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Sous le Generalat du meſme Theodore Stratius, le Pere Blanchard Religieux de l'ancienne Obſervance, voulut introduire une Reforme particuliere en France, en faiſant obſerver la Regle du Patriarche Albert, ſans les declarations d'Innocent IV. ni les mitigations d'Eugene IV. Pour cet effet, deux ou trois Religieux s'eſtant joints à lui, ils bâtirent un Ermitage, ſelon le deſſein de cette Regle primitive, en un lieu nommé Grateville au Dioceſe de Bazas dans les Landes qui ſont ſur le grand chemin de Bayone qui leur fut donné par quelques Gentils-hommes du païs. L'Eveſque de Bazas N. Loſtolfilomarini, donna ſon conſentement à cet établiſſement, à la ſollicitation de Henri de Gournai, Comte de Marcheville en Lorraine. On gardoit dans ce Deſert la premiere Inſtitution de la Regle; c'eſt pourquoi les Religieux ſe nommerent Carmes du premier Inſtitut. Ils faiſoient vœu ſeulement d'obéïſſance dans lequel les autres eſtoient renfermés. Ils mangeoient en particulier chacun dans ſa Cellule, & s'abſtenoient dans les voïages d'herbages ou de legumes cuits avec de la viande. Cette maniere de vivre fut approuvée par le meſme General Stratius, & confirmée par le Pape Urbain VIII. l'an 1636. Mais ce Deſert ne ſubſiſta pas long-tems; car peu de tems après, un Preſtre, Apoſtat de l'Egliſe Romaine nommé Labadie, qui diſoit avoir reçu de Dieu l'habit de cette Reforme, fut en ce Deſert & y cauſa de ſi grands deſordres, que l'Eveſque, à la juriſdiction duquel ces Peres avoient ſouſmis leur Monaſtere, fut contraint de les en chaſſer, & ainſi cette Reforme fut ſupprimée dans ſon berceau.

Voyez Joann Baptiſt. Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis.* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, ſeu Hiſtoria Eliani Ord.* Marc Anton. Alegre. Caſanate, *Paradis. Carmelitici decoris.* Donatien de S. Nicolas, *Vie de frere Jean de ſaint Samſon. Regula & Conſtitutiones Carmelitar. ſtrictioris obſervantiæ, cum anctario rerum ad Provinciam Turoniam ſpectantium. Delineatio obſervantiæ Carmelit. Rhedon. Provin.* & Phi-

Digitized by Google

340 Histoire desOrdr.es Religieux» Ca*mui- üp. Bonanni , Catatog. Ord. Relig. part. i. cuÀtMu'is A ces differentes Reformes de l'Ordre de Notre-Dame dx Mont-Carmel, nous joindrons l'Ordre des Indiens, que François Modius , 5c quelques autres Auteurs , dilent avoir efté une branche de celui du Carmel ,• 5c dont ils mettent l'inffir tution l'an 1506. fous le Pontificat de Jules II. Alexandre Roü croit qu'on leur donna le nom d'indiens , à caule qu'ils avoient pris la refolution d'aller en Million dans les Indes nouvellement delcouvertcs , pour y travailler à la converfion des Idolâtres. Ils avoient des robes noires , avec des tuniques ou veftes blanches fins manche , y aïant feulement une ouverture de chaque coftépour paflèr les bras , 5c ces tuniques defeendoient julqu'à my-jambe. Il y a de l'apparence que cet Ordre ne fub lifta pas long-tems. Francifc. Modius, Dr origine Ord. Ecclcf. 6c Alexand. RolT, Des Relig. du Monde II. Divi/i Chapitre XLVIL Des Relifieufes Carmélites Dccbau/Jees, avec la vie de faintt Thereje leur Réformatrice. DE toutes les Reformes de l'Ordre du Carmel , il n'y en a point de plus confiderable que celle qui a efté Luie par fainte Therele. Elle naquit à Avila ville du Roïaume deCaftille le n. Mars 1313. Son Pere qui elloit un Gentilhomme des plus qualifiés du pais, fe nommoit Alfonfe San* chez de Cepede, 8c épotifa en fécondes noces Beatrix d'Hauniade. Ils eurent fept garçons & deux filles , dont la première fut notre Sainte , qui jufqu'à fa profeflion Rcligieule qu'elle prit le nom de Jefus , porta toûjours celui d'Haumade , fuivant l'ufage du Roïaumc d'Elpagne , que les enfans prennenr fou vent le nom de la mere, 8c non celui du pere.. Comme fes parons joignoient à leur noblcffe une pieté folide, 5c que fon pere eftoit un homme d'honneur 5c de probité , droit, fincere , charitable envers les pauvres , compalfible envers les malades 8c les miferablex, 8c aimant beaucoup la lecture des bons Livres j il eut un grand foin d'imprimer de bonne heure ces fentimens dans le cœur de fes enfans; ainfi la jeune Thcrefe n aïant encore que fix à fept ans , Içut; — Ok- -- sattflle

CARMELITES DECHAUSSE'ES

lip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

A ces differentes Reformes de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, nous joindrons l'Ordre des Indiens, que François Modius, & quelques autres Auteurs, diſent avoir eſté une branche de celui du Carmel; & dont ils mettent l'inſtitution l'an 1506. ſous le Pontificat de Jules II. Alexandre Roſſ croit qu'on leur donna le nom d'Indiens, à cauſe qu'ils avoient pris la reſolution d'aller en Miſſion dans les Indes nouvellement deſcouvertes, pour y travailler à la converſion des Idolâtres. Ils avoient des robes noires, avec des tuniques ou veſtes blanches ſans manche, y aïant ſeulement une ouverture de chaque coſté pour paſſer les bras, & ces tuniques deſcendoient juſqu'à my-jambe. Il y a de l'apparence que cet Ordre ne ſubſiſta pas long-tems.

Franciſc. Modius, *De origine Ord. Eccleſ.* & Alexand. Roſſ, *Des Relig. du Monde II. Diviſ.*

CHAPITRE XLVII.

Des Religieuſes Carmelites Dechauſſées, avec la vie de ſainte Thereſe leur Reformatrice.

DE toutes les Reformes de l'Ordre du Carmel, il n'y en a point de plus conſiderable que celle qui a eſté faite par ſainte Thereſe. Elle nâquit à Avila ville du Roïaume de Caſtille le 12. Mars 1515. Son Pere qui eſtoit un Gentilhomme des plus qualifiés du païs, ſe nommoit Alfonſe Sanchez de Cepede, & épouſa en ſecondes nôces Beatrix d'Haumade. Ils eurent ſept garçons & deux filles, dont la premiere fut notre Sainte, qui juſqu'à ſa profeſſion Religieuſe qu'elle prit le nom de Jeſus, porta toûjours celui d'Haumade, ſuivant l'uſage du Roïaume d'Eſpagne, que les enfans prennent ſouvent le nom de la mere, & non celui du pere.

Comme ſes parens joignoient à leur nobleſſe une pieté ſolide, & que ſon pere eſtoit un homme d'honneur & de probité, droit, ſincere, charitable envers les pauvres, compaſſible envers les malades & les miſerables, & aimant beaucoup la lecture des bons Livres; il eut un grand ſoin d'imprimer de bonne heure ces ſentimens dans le cœur de ſes enfans: ainſi la jeune Thereſe n'aïant encore que ſix à ſept ans, ſçut

Digitized by Google

Religieuse Carmélite dcchxuiss&e. en heil it~ ordinaire • ,
Digitized by Google

- - • -vï J

Digitized by Google

Premiers Partie , Chap. XLVII. 341 fi bien profiter de les bons exemples , que la lecture des Vies c des Saints failbit toutes fes delices , 8c qu'elle y emploïoit cHAum'n ordinairement tout le tems que les autres enfans ne donnent qu'aux jeux 2e aux divercitTemem. Quoiqu'elle aimait fes frères également , neanmoins Rodrigue de Cepede, qui eftoic fon aîné de quatre ans , fembloit avoir la confiance plus que les autres : c'eltoit ordinairement avec lui qu'elle failbit fes lectures , 8c en confiderant les tourmens que les Martyrs avoient endurés pour poflèder le Roïaume du Ciel , il lui lembloit qu'ils l'avoient acheté à bon marché. Souhaitant de mourir a ce prix , pour acquérir en peu de tems un fi grand trelor , elle deliberoit fouvent avec fon frere , lur les moiens qu'ils pouvoient prendre pour cela. 11 leur fembla que le meilleur eftoit d'abandonner la mailon de leurs parens,8c de s'en aller dans le pais des Maures , afin d'avoir occafion de (>erdre la vie parmi ces Infidelles. Ils partirent à ce fujet de a mailon de leur pcrc ; mais un de leurs oncles les aïant rencontrés , Sc les aïant arrcltés pour lçavoir où ils alloienc ainfi feuls , les ramena à leurs parens qui en eftoient beaucoup en peine. Rodrigue aïant découvert à fa mere leur deffcin , elle leur défendit de fortir feuls fans eltre accompagnés d'un domcllique :c'elt pourquoi la tentative qu'ils avoient faite d'aller chereuer le martyre , n'aïant pas reiim,ils prirent une autre refolution , qui fut de vivre comme des Ermites, pour imiter les Pcresdes Defertsdont ils avoient leu les vies, ils demeuroient prcfquc les jours entiers dans leur jardin, bâtiflints de petits Ermitages comme s'ils eullènt voulu s'y enfermer. Mais la lcéhirc des Romans leur fit perdre en peu de tems cette fatisfaéïion qu'ils prenoient dans celle des Livres de pieté , leurs bons aefirs fc refroidirent ; & apres la mort de leur mere qui arriva l'an 1517. Therefe qui n'avoit que douze ans , perdit aullt lesfentimens de la crainte de Dieu qu'elle avoit confervés jufqu'i cet âge , Si cela pour avoir fouffèrt des converfations un peu trop libres avec quelques-uns de fes parens , & pour avoir trop donné dans la vanité 8c les ajuftemensàla perfuafion d'une de fes confines , qui n'avoit que des penfées mondaines» Elle s'entretint dans ces fentimens jufqu'à l'âge de quatorze ans, que fon pere s'eftant apper$u du péril où elle s'expofoit , la mit en penfion dans le MoVu iij Digitized by Google

CARMELITES DECHAUSSE'ES

ſi bien profiter de ſes bons exemples, que la lecture des Vies des Saints faiſoit toutes ſes delices, & qu'elle y emploïoit ordinairement tout le tems que les autres enfans ne donnent qu'aux jeux & aux divertiſſemens. Quoiqu'elle aimaſt ſes freres également, neanmoins Rodrigue de Cepede, qui eſtoit ſon aîné de quatre ans, ſembloit avoir ſa confiance plus que les autres : c'eſtoit ordinairement avec lui qu'elle faiſoit ſes lectures, & en conſiderant les tourmens que les Martyrs avoient endurés pour poſſeder le Roïaume du Ciel, il lui ſembloit qu'ils l'avoient acheté à bon marché. Souhaitant de mourir à ce prix, pour acquerir en peu de tems un ſi grand treſor, elle deliberoit ſouvent avec ſon frere, ſur les moïens qu'ils pouvoient prendre pour cela. Il leur ſembla que le meilleur eſtoit d'abandonner la maiſon de leurs parens, & de s'en aller dans le païs des Maures, afin d'avoir occaſion de perdre la vie parmi ces Infidelles. Ils partirent à ce ſujet de la maiſon de leur pere ; mais un de leurs oncles les aïant rencontrés, & les aïant arreſtés pour ſçavoir où ils alloient ainſi ſeuls, les ramena à leurs parens qui en eſtoient beaucoup en peine. Rodrigue aïant decouvert à ſa mere leur deſſein, elle leur défendit de ſortir ſeuls ſans eſtre accompagnés d'un domeſtique : c'eſt pourquoi la tentative qu'ils avoient faite d'aller chercher le martyre, n'aïant pas reüſſi, ils prirent une autre reſolution, qui fut de vivre comme des Ermites, pour imiter les Peres des Deſerts dont ils avoient leu les vies, ils demeuroient preſque les jours entiers dans leur jardin, bâtiſſants de petits Ermitages comme s'ils euſſent voulu s'y enfermer.

Mais la lecture des Romans leur fit perdre en peu de tems cette ſatisfaction qu'ils prenoient dans celle des Livres de pieté, leurs bons deſirs ſe refroidirent ; & après la mort de leur mere qui arriva l'an 1527. Thereſe qui n'avoit que douze ans, perdit auſſi les ſentimens de la crainte de Dieu qu'elle avoit conſervés juſqu'à cet âge, & cela pour avoir ſouffert des converſations un peu trop libres avec quelques-uns de ſes parens, & pour avoir trop donné dans la vanité & les ajuſtemens à la perſuaſion d'une de ſes couſines, qui n'avoit que des penſées mondaines. Elle s'entretint dans ces ſentimens juſqu'à l'âge de quatorze ans, que ſon pere s'eſtant apperçu du peril où elle s'expoſoit, la mit en penſion dans le Mo-

Digitized by Google

34* Histoire des Ordres Religieux, Caruui- naftere de faint Aueuftin d’Avila , où clic entra au commençHAom'it cernent de 1 an 1331. D’abord ce changement de vie l’effraïa j mais peu de tems après elle trouva de grandes douceurs dans la compagnie des Keligieufes de ce Monaftere , elle n'eut plus que du degouft pour les vanités du fiécle,8c les vertueufes inclinations de fes premières années fe rcveillerent. Bien loin d’avoir de l’averfion pour la vie Religieufe, elle en conçut au contraire un grand defir 1 mais une bonne amie qu’elle avoit dans le Monaftere de l’Incarnation des Carmélites delà mefme Ville, lui fit preferer ce dernier à celui où elle eftoit penfionnaire,&; qui lui paroiflôit trop auftere , ne croïant pas que Ton temperamment puft fupporter la rigueur de l’Obfervance qu’on y gardoit. Une maladie qui lui furvint , obligea fon pere de l’en faire fortir j à peine fut-eile guerie , qu’elle entra d’elle mefme dans le Couvent des Carmélites d’Avila l’an 15)5. Elle y prit l’habit le 1. Décembre 1336. eftant âgée d’environ vingt un an & demi. Dieu la combla pendant ion Noviciat de grâces fi extraordinaires , & elle s'acquitta de fes devoirs avec tant d’exaclitude,de foufmiflîon & d’obéïrtàncc , que les Religicufes,nonobftant fes infirmités qui eftoient grandes , & la foiblefle de facomplexion , la reçurent à la profeflion. Mais peu de jours après avoir prononcé les vœux , elle ‘fut attaquée de maux de cœurs fi furieux , accompagnés de plufieurs autres indifpofitions , quelle fut réduite à l’extremité j c’eft pourquoi comme on ne gardoit point de clôture dans ce Couvent , fon pere voulut lui faire changer d’air & éprouver les remedes d’une femme qui demeuroit à Béccdas , qui avoit le fecret de guérir de fcmblables maladies. Comme on eftoit au commencement de l’hyver , elle alla en attendant le Prinremschez fa ferur aînée qui demeuroit à la campagne : elle fit en partant quelque fejour chez Dom Pierre Sanchez de Cepede fon oncle , qui aïint reconnu quelle s’adonnoit à l’Oraifon Mentale , lui mit entre les mains un excellent Livre qui enfeignoit la méthode pour la bien faire: elle le lut avec tant d’avidité , & le trouva fi conforme à fon inclination , que ce Livre lui tint lieu de maiftre Si de conduftcur. Elle demeura pendant l’hvver chez fa fœttr prefque toujours dans la folitude & la retraite : lorfque le Printems fut venu , fon pere la mena à Béccdas,ou elle devoit prendre les reme— DigftiTcct by tïrJtnj'Ie

CARMELITES DECHAUSSÉES

naſtere de ſaint Auguſtin d'Avila, où elle entra au commencement de l'an 1531.

D'abord ce changement de vie l'effraïa; mais peu de tems après elle trouva de grandes douceurs dans la compagnie des Religieuſes de ce Monaſtere, elle n'eut plus que du degouſt pour les vanités du ſiécle, & les vertueuſes inclinations de ſes premieres années ſe reveillerent. Bien loin d'avoir de l'averſion pour la vie Religieuſe, elle en conçut au contraire un grand deſir; mais une bonne amie qu'elle avoit dans le Monaſtere de l'Incarnation des Carmelites de la meſme Ville, lui fit preferer ce dernier à celui où elle eſtoit penſionnaire, & qui lui paroiſſoit trop auſtere, ne croïant pas que ſon temperament puſt ſupporter la rigueur de l'Obſervance qu'on y gardoit. Une maladie qui lui ſurvint, obligea ſon pere de l'en faire ſortir; à peine fut-elle guerie, qu'elle entra d'elle meſme dans le Couvent des Carmelites d'Avila l'an 1535. Elle y prit l'habit le 2. Decembre 1536. eſtant âgée d'environ vingt un an & demi. Dieu la combla pendant ſon Noviciat de graces ſi extraordinaires, & elle s'acquitta de ſes devoirs avec tant d'exactitude, de ſouſmiſſion & d'obéïſſance, que les Religieuſes, nonobſtant ſes infirmités qui eſtoient grandes, & la foibleſſe de ſa complexion, la reçurent à la profeſſion. Mais peu de jours après avoir prononcé ſes vœux, elle fut attaquée de maux de cœurs ſi furieux, accompagnés de pluſieurs autres indiſpoſitions, qu'elle fut reduite à l'extremité; c'eſt pourquoi comme on ne gardoit point de clôture dans ce Couvent, ſon pere voulut lui faire changer d'air & éprouver les remedes d'une femme qui demeuroit à Bécedas, qui avoit le ſecret de guerir de ſemblables maladies. Comme on eſtoit au commencement de l'hyver, elle alla en attendant le Printems chez ſa ſœur aînée qui demeuroit à la campagne: elle fit en paſſant quelque ſejour chez Dom Pierre Sanchez de Cepede ſon oncle, qui aïant reconnu qu'elle s'adonnoit à l'Oraiſon Mentale, lui mit entre les mains un excellent Livre qui enſeignoit la methode pour la bien faire: elle le lut avec tant d'avidité, & le trouva ſi conforme à ſon inclination, que ce Livre lui tint lieu de maiſtre & de conducteur. Elle demeura pendant l'hyver chez ſa ſœur preſque toûjours dans la ſolitude & la retraite: lorſque le Printems fut venu, ſon pere la mena à Bécedas, ou elle devoit prendre les reme-

Digitized by Google

Lctcse Carmélite cUchaussec en haii/rctc choeur . Digitized by Google

Religieuse Carmelite dechausséé, en habit de choeur.

87.

The text on this page is estimated to be only 16.50% accurate

Di(tr?<

Digitized by Google

Premier.* Partie , Chap. XLVII. j+î des quilui furent inutilesjmais elle donna la guerifon fpiritueli Cauiui* à un Preftre , qui depuis fept ans fe trouvoic dans un corn- «hAus«i* merce criminel avec une femme de ce lieu i elle lui procura l'elprit de componction 8c de pénitence , 8c une mort Chreftienne qu'il fit un an après. Elle fut trois mois dans ce lieu , où les remedes, bien loin de lui avoir eifé lalutairesd'avoient de nouveau réduite à l'excremité. Son pere la ramena chez lui en cetcftat , fie la fit voir à beaucoup de Médecins , qui dcfefperant de fa guerifon,l'abandonnerent. Un jour de l'Adompt ion elle tomba dans une fyncope û étrange, qu'on la tint morte pendant quatre jours, de forte qu'on prépara 1a folle dans fan Monaltere ,, 8 c que les Religieufes, qui, comme nous avons dir,negardoient point de clôture , envoïerent quelques-unes d'entre elles pour enlever le corps fie le conduire à la fepulture } mais fon pere s'appercevant qu'elle avoir encore un peu de poulx s'y oppolà. En effet elle revint de ce grand évanoüillement , fie voulut enfuite retourner en fon Couvent , où par les mérites de S.Jofeph,fous la protection duquel elle femit , elle commença à fe mieux porter fie i marcher. Cependant à peine fut-elle guérie , qu'elle oublia les grâces qu'elle avoir reçue de Dieu, fie qui dévoient fervir de chaînes pour l'attacher à lui. Elle fclaillà aller au relâchement , elle fe laifla vaincre par l'efpritdu monde , elle permit à quelques feculiersde la voir fie de l'entretenir , fie elle quitta d'abord l'Oraifon , n'ofant pas s'approcher de Dieu durant qu'elle fe fentoit fi fort attachée aux créatures. Mais Notre Seigneur ne put long-rems fouffrir l'infidelité de fon épouſe , il lui apparut deux rois pendant ce tems-là i la première avec un vilage fevere , 8c la féconde comme attaché à la eolomne , Sc couvert de plaies , un morceau de fa chair paroillant déchiré fie comme pendant à un bras. Une faveur fi grande la remplit de confufion , elle reprit les exercices de i'Oraifon,aidee en cela par les bons avis d'un Religieux de S. Dominique à qui elle s'eftoit confellee, elle retomba dans l'heureufe pente de fon cœur qui fe portoit comme naturellement à Dieu, 8c Notrc-Scigneur l'elevoit peu à peu au plus haut degré de la contemplation il prenoit plaifir à redoubler fes grâces 8c fes careflcs. Les faveurs qu'elle en recevoir fréquemment devinrent fufpccles à fesDirecteurs. • Ils apprehendoient que ce ne fuflent des illufions , ce qui

Digitized by Google

CARMELITES DE CHAUSSE'E

des qui lui furent inutiles; mais elle donna la gueriſon ſpirituelle à un Preſtre, qui depuis ſept ans ſe trouvoit dans un commerce criminel avec une femme de ce lieu; elle lui procura l'eſprit de componction & de penitence, & une mort Chreſtienne qu'il fit un an après.

Elle fut trois mois dans ce lieu, où les remedes, bien loin de lui avoir eſté ſalutaires, l'avoient de nouveau reduite à l'extremité. Son pere la ramena chez lui en cet eſtat, & la fit voir à beaucoup de Medecins, qui deſeſperant de ſa gueriſon, l'abandonnerent. Un jour de l'Aſſomption elle tomba dans une ſyncope ſi étrange, qu'on la tint morte pendant quatre jours; de ſorte qu'on prepara ſa foſſe dans ſon Monaſtere, & que les Religieuſes, qui, comme nous avons dit, ne gardoient point de clôture, envoïerent quelques-unes d'entre elles pour enlever le corps & le conduire à la ſepulture; mais ſon pere s'appercevant qu'elle avoit encore un peu de poulx s'y oppoſa. En effet elle revint de ce grand évanoüiſſement, & voulut enſuite retourner en ſon Couvent, où par les merites de S. Joſeph, ſous la protection duquel elle ſe mit, elle commença à ſe mieux porter & à marcher. Cependant à peine fut-elle guérië, qu'elle oublia les graces qu'elle avoit reçuë de Dieu, & qui devoient ſervir de chaînes pour l'attacher à lui. Elle ſe laiſſa aller au relachement, elle ſe laiſſa vaincre par l'eſprit du monde, elle permit à quelques ſeculiers de la voir & de l'entretenir, & elle quitta d'abord l'Oraiſon, n'oſant pas s'approcher de Dieu durant qu'elle ſe ſentoit ſi fort attachée aux creatures. Mais Notre Seigneur ne put long-tems ſouffrir l'infidelité de ſon épouſe, il lui apparut deux fois pendant ce tems-là; la premiere avec un viſage ſevere, & la ſeconde comme attaché à la colomne, & couvert de plaïes, un morceau de ſa chair paroiſſant dechiré & comme pendant à un bras. Une faveur ſi grande la remplit de confuſion; elle reprit les exercices de l'Oraiſon, aidée en cela par les bons avis d'un Religieux de S. Dominique à qui elle s'eſtoit confeſſée, elle retomba dans l'heureuſe pente de ſon cœur qui ſe portoit comme naturellement à Dieu, & Notre-Seigneur l'elevoit peu à peu au plus haut degré de la contemplation; il prenoit plaiſir à redoubler ſes graces & ſes careſſes. Les faveurs qu'elle en recevoit frequemment devinrent ſuſpectes à ſes Directeurs. Ils apprehendoient que ce ne fuſſent des illuſions, ce qui

Digitized by Google

344 Histoire des Ordres Religieux, clue Therefe intimidée par fes Confellcurs, n'operoit Ton chaussé es lalut qu'avec crainte, 8c failoit de plus grands efforts pour acquérir la pureté de (on ame : mais apres quelques conférences quelle eut avec S. François de Borgia de la Compagnie de Jcfus, qui lui fit connoiflre que marchant toujours dans l'humilité, elle n'avoit aucun fujet de craindre f'illu fion ; elle fe ralïura , 8c fe mit fous la conduite de quelques Peres de la mefme Compagnie , qui la foûtinrcnt dans cette conduite extraordinaire 8c qui l'obligerent de joindre l'exercice de la mortification 8c de la penitence à ces degrés fi fublimes d'Oraifon. Elle fe dent des amitiés particulières qu'elle avoit, qui, quoiqu'innocentes , mettoient neanmoins un grand empêchement à faperfecfiomcelalui coûta beaucoupjpar cequ'eftint d'un naturel fort genereux , elle avoit toujours cru quelle devoit aimer ceux qui lui témoignoient de l'affection ; mais après que par l'ordre de fon Confeffeur elle eut dit pendant un tems quelques prières, cette parti on d'amitié s'éteignit, 8c il ne lui fut plus portable d'aimer perfonne qu'en Dieu 8c pour Dieu. CoTimen- C'efloit dans l'efprit d'acquérir de plus en plus cecte perla Reforme k&'on & de la procurer à d'autres , qu'elle entreprit la redei Rcli- forme de fon Ordre : ce qui la détermina à executer ce defjiew. feia , furent les maux que les Luthériens 8c les Calviniftcs , caufoicnt dans l'Allemagne 8c dans la France , ruinant les Eglifcs 8c profanant les Autels j eftant bien raifonnable , difoit-elle,que pendant que les ennemis deJefus-Chriftruinoient les Temples que la pieté des Fidelles lui avoit dédiés , on en bàtift de nouveaux pour reparer fon honneur. Pour parvenir à ce dertein,clle conféra avec quelques vertueufes Filles de fon Monaftere de l'Incarnation , qui entreront tellement dans fes fentiments , qu'une d'cntr'ellcs qui eftoit fa niece 8c encore penfionnaire , offrit mille ducats pour acheter une maifon. Une Dame de la ville,d'une grande pieté 8c intime amie de la Sainte , nommée Guiomar de Villoa.lui promit de contribuer à cette fainte œuvrejee qu'elle exécuta fi fidellement, qu'elle ne l'abandonna point malgré les difficultés qui fe rencontrèrent , 8c les travaux qu'il fallut foufFrir dans l'établi dément du premier Monaftere ; 8c qu'elle furmonta gcnereulcment plufieurspcrlecutions que l'enfer fufeita pour traverfer de fibonsdefleins , 8c étouffer la reforme dans fou berceau. . . Quoique © ttjiîts: e4 by-GoogJje

CARMELITES DECHAUSSE'ES

fit que Thereſe intimidée par ſes Confeſſeurs, n'operoit ſon ſalut qu'avec crainte,& faiſoit de plus grands efforts pour acquerir la pureté de ſon ame : mais après quelques conferences qu'elle eut avec S. François de Borgia de la Compagnie de Jeſus, qui lui fit connoiſtre que marchant toûjours dans l'humilité, elle n'avoit aucun ſujet de craindre l'illuſion ; elle ſe raſſura, & ſe mit ſous la conduite de quelques Peres de la meſme Compagnie, qui la ſoûtinrent dans cette conduite extraordinaire & qui l'obligerent de joindre l'exercice de la mortification & de la penitence à ces degrés ſi ſublimes d'Oraiſon. Elle ſe defit des amitiés particulieres qu'elle avoit,qui, quoiqu'innocentes , mettoient neanmoins un grand empêchement à ſa perfection:cela lui coûta beaucoup;par ce qu'eſtant d'un naturel fort genereux , elle avoit toûjours cru qu'elle devoit aimer ceux qui lui témoignoient de l'affection ; mais après que par l'ordre de ſon Confeſſeur elle eut dit pendant un tems quelques prieres, cette paſſion d'amitié s'éteignit, & il ne lui fut plus poſſible d'aimer perſonne qu'en Dieu & pour Dieu.

Commencement de la Reforme des Religieux.

C'eſtoit dans l'eſprit d'acquerir de plus en plus cette perfection & de la procurer à d'autres , qu'elle entreprit la reforme de ſon Ordre : ce qui la determina à executer ce deſſein , furent les maux que les Lutheriens & les Calviniſtes , cauſoient dans l'Allemagne & dans la France , ruinant les Egliſes & profanant les Autels ; eſtant bien raiſonnable , diſoit-elle,que pendant que les ennemis de Jeſus-Chriſt ruinoient les Temples que la pieté des Fidelles lui avoit dediés , on en bâtiſt de nouveaux pour reparer ſon honneur. Pour parvenir à ce deſſein , elle confera avec quelques vertueuſes Filles de ſon Monaſtere de l'Incarnation , qui entrerent tellement dans ſes ſentiments , qu'une d'entr'elles qui eſtoit ſa niece & encore penſionnaire , offrit mille ducats pour acheter une maiſon. Une Dame de la ville,d'une grande pieté & intime amie de la Sainte , nommée Guiomar de Villoa , lui promit de contribuer à cette ſainte œuvre;ce qu'elle executa ſi fidellement, qu'elle ne l'abandonna point malgré les difficultés qui ſe rencontrerent , & les travaux qu'il fallut ſouffrir dans l'établiſſement du premier Monaſtere ; & qu'elle ſurmonta genereuſement pluſieurs perſecutions que l'enfer ſuſcita pour traverſer de ſi bons deſſeins , & étouffer la reforme dans ſon berceau.

Quoique

Digitized by Google

Première Partie, Chap. XLVII. 345 Quoique fainte Therefe ne pull douter que ce ne fuit Ci*M‘ Dieu qui lui eult révélé d’executer une fi fainte cntreprife , ™AU"& quelle demeurait tres-afllirée que le Monaftere fe ferait; st'u. prevoiant neanmoins toutes les difficultés qui arrivèrent , elle eut beaucoup de peine à s’y refoudre : mais elle fut encouragée par faint Pierre d’Alcantara , avec lequel elle avoit contracté une alliance de charité ; 8c après avoir pris encore l’avis du B. Louis Bertrand 8c de fon ConfelTeur , elle communiqua fondelTein à fon Provincial , qui confentic & promit de donner dans le tems toutes les permiflions neccfTaires. La Sainte voïant que fon deüein avoit reulli fi heureufoment , il lui fembloitquc toutes choies confpiroient à l’accompliflèmentde fesdelirs » fa confiance lui faifbit croire que les mille Ducats de fa Niece , 8c le peu de bien que cette Dame Guiomar lui offrait , elloient fuffifans pour fournir aux frais 8c à l’entretien de cet Ouvrage; de forte que croïant qu’il n’y avoit qu’à conclurre le tout , elle commença A chercher une place , 8c à traiter , quoiqu’on fecrct , de l’acjiat d’une Mailonficuée au rnefme lieu où fe voit aujourd’hui le Monaltere. Maislachofe ne put demeurer fi fecrete quelle ne fuftbien-toll lçuë dans la ville ; on n’y eut pas pluffot appris que Therefe 8c la Dame Guiomar fa bonne amie , vouloient ellablir un Couvent de Carmélites Déchauflees , fans aucun fonds ni revenus, que la nouveauté de cette cntreprife excita de grands orages contr’ellc, 8c ceux qui s’oppofoient le plus fortement àcedeflein, entraient plus avant dans l’cfprit 8c les bonnes grâces du peuple. Le trouble fut plus grand dans le Monaftere de Therefe ; la plus grande grâce qu’on pouvoir lui faire , efloit , difoit-on , de la renfermer dans une prifon, comme une perfonne qui vouloir caufer le trouble 8c la divifion dansl’Ordre;8c le Provincial qui avoit promis de donner fon confentement à ce nouvel eftabliflêmçnt , retira fa parole, fous prétexte que le fond qu’on prefentoit pour cette cntreprife , n’eftoit pas fuffifanr. Sainte Therefe animée d’une vertu toute extraordinaire , nonobflant ces oppofuions , acheta laMaifon fous le nom de Domjean d’Ovallcmari delà focur Jeanne d’ A humalc, fous prétexté qu’ils venoient s’habituer dans Avila. En effet iis y vinrent , & s’eflant eflablis dans cette Maifbn , ils commencèrent d’y faire travailler, félon le deffein de la Sainte , qui penT ome I. X x

CARMELITES DECHAUSSE'ES.

Quoique ſainte Thereſe ne puſt douter que ce ne fuſt Dieu qui lui euſt revelé d'executer une ſi ſainte entrepriſe, & qu'elle demeuraſt tres-aſſurée que le Monaſtere ſe feroit; prevoïant neanmoins toutes les difficultés qui arriverent, elle eut beaucoup de peine à s'y reſoudre : mais elle fut encouragée par ſaint Pierre d'Alcantara, avec lequel elle avoit contracté une alliance de charité ; & après avoir pris encore l'avis du B. Louis Bertrand & de ſon Confeſſeur, elle communiqua ſon deſſein à ſon Provincial, qui conſentit & promit de donner dans le tems toutes les permiſſions neceſſaires.

La Sainte voïant que ſon deſſein avoit reuſſi ſi heureuſement, il lui ſembloit que toutes choſes conſpiroient à l'accompliſſement de ſes deſirs ; ſa confiance lui faiſoit croire que les mille Ducats de ſa Niece, & le peu de bien que cette Dame Guiomar lui offroit, eſtoient ſuffiſans pour fournir aux frais & à l'entretien de cet Ouvrage ; de ſorte que croïant qu'il n'y avoit qu'à conclurre le tout, elle commença à chercher une place, & à traiter, quoiqu'en ſecret, de l'achat d'une Maiſon ſituée au meſme lieu où ſe voit aujourd'hui le Monaſtere. Mais la choſe ne put demeurer ſi ſecrete qu'elle ne fuſt bien-toſt ſçuë dans la ville ; on n'y eut pas pluſtot appris que Thereſe & la Dame Guiomar ſa bonne amie, vouloient eſtablir un Couvent de Carmelites Déchauſſées, ſans aucun fonds ni revenus, que la nouveauté de cette entrepriſe excita de grands orages contr'elle, & ceux qui s'oppoſoient le plus fortement à ce deſſein, entroient plus avant dans l'eſprit & les bonnes graces du peuple. Le trouble fut plus grand dans le Monaſtere de Thereſe ; la plus grande grace qu'on pouvoit lui faire, eſtoit, diſoit-on, de la renfermer dans une priſon, comme une perſonne qui vouloit cauſer le trouble & la diviſion dans l'Ordre; & le Provincial qui avoit promis de donner ſon conſentement à ce nouvel eſtabliſſement, retira ſa parole, ſous pretexte que le fond qu'on preſentoit pour cette entrepriſe, n'eſtoit pas ſuffiſant.

Sainte Thereſe animée d'une vertu toute extraordinaire, nonobſtant ces oppoſitions, acheta la Maiſon ſous le nom de Dom Jean d'Ovalle mari de ſa ſœur Jeanne d'Ahumale, ſous pretexte qu'ils venoient s'habituer dans Avila. En effet ils y vinrent, & s'eſtant eſtablis dans cette Maiſon, ils commencerent d'y faire travailler, ſelon le deſſein de la Sainte, qui pen-

Digitized by Google

34 <5 Histoire des Ordres Religi eux, Cakui- dant cc tems-là , pourfuivit un Bref à Rome pour l'execution chaus"* *^e k Reforme. 11 fut expédié l'an 1561. la troifiéme année du Pontificat de Pie IV.aunomde la Dame Guiomar d'Ulloa £z de famere Aldonce de Guzman, aufquellcs il permettoiede Îiouvoir baftir un Monaftere de Religicufcs ai tel nombre & bus tel Titre qu'elles voudraient, à condition qu'il feroitde l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il ne refta plus qu'une difficulté , qui eftoit que le Bref foumettant le nouveau Monaftere à la jurifdickion de l'Evcfque d' Avila , ce Prélat avoir peine à donner fon confcntcment à cet eftabliflèment , confiderant que ce Monaftere n'avoit aucun revenu afluré ; mais faint Pierre d'Alcantara le fit condefcendre à recevoir le Bref , & à fe rendre comme le Fondateur & le Protecteur de ce premier Monaftere. La Sainte ne perdit pas un moment pour profiter des bonnes volontés ae fon Prélat i elle n'avoit qu'une fon petiie Maifon pour compofcr ce premier Monaftere , elle y choifit le lieu qui lui parut le plus décent pour faire une Chapelle j une chambre joignante lervit comme de Chœur aux Religieufesj tout y eftoit fi pauvre , que la Cloche dont elle fe fervoit pour appeller les Religieuies à l'Office , ne pefoit pas plus de trois livres. Ce Monaftere fut dédié fous le nom de laint Jofeph. 11 ne reftoit plus que de le peupler de fainres Filles. Therefefit choix de quatre Orphelines dont fa Niece eftoit du nombre. Le jour qu'on célébra la première MefledansccMonaftere , elles fe prefenterent à la Grille veftuës d'une groflè ferge couleur minime, la telle couverte d'un gros linge, & les pieds nuds. Un Preftre qui en avoir reçu commiffion de l'Evelque les reçut en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel,&: elles s'offrirent auffi de leur part ,de garder inviolablcment jufqu'à la mort, la Réglé primitive de faint Albert Patriarche de Jerufalem, félon la déclaration d'innocent IV. Cette nouveauté caufaun grand trouble dans le Monaftere de l'Incarnation. La Supérieure envoïa fur le champ un commandement à la Sainte a'y retourner , elle obéit à l'heure meftne , & partit après avoir pris congé de fes quatre Novices. Elle rendit compte de fon procédé avec tant de dilcretion, d'humilité , de loumiffion & de dépendance , que la Supérieure en fut fatisfaite. Mais le peuple de la ville s'émut de telle forte contre cette nouvelle Fondation , qu'il courroit en fou— 'Digitrzed by Geogie

CARMELITES DECHAUSSE'ES.

dant ce tems-là, pourſuivit un Bref à Rome pour l'execution de la Reforme. Il fut expedié l'an 1562. la troiſiéme année du Pontificat de Pie IV. au nom de la Dame Guiomar d'Ulloa & de ſa mere Aldonce de Guzman, auſquelles il permettoit de pouvoir baſtir un Monaſtere de Religieuſes en tel nombre & ſous tel Titre qu'elles voudroient, à condition qu'il ſeroit de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il ne reſta plus qu'une difficulté, qui eſtoit que le Bref ſoumettant le nouveau Monaſtere à la juriſdiction de l'Eveſque d'Avila, ce Prelat avoit peine à donner ſon conſentement à cet eſtabliſſement, conſiderant que ce Monaſtere n'avoit aucun revenu aſſuré; mais ſaint Pierre d'Alcantara le fit condeſcendre à recevoir le Bref, & à ſe rendre comme le Fondateur & le Protecteur de ce premier Monaſtere.

La Sainte ne perdit pas un moment pour profiter des bonnes volontés de ſon Prelat; elle n'avoit qu'une fort petite Maiſon pour compoſer ce premier Monaſtere, elle y choiſit le lieu qui lui parut le plus décent pour faire une Chapelle; une chambre joignante ſervit comme de Chœur aux Religieuſes; tout y eſtoit ſi pauvre, que la Cloche dont elle ſe ſervoit pour appeller les Religieuſes à l'Office, ne peſoit pas plus de trois livres. Ce Monaſtere fut dedié ſous le nom de ſaint Joſeph. Il ne reſtoit plus que de le peupler de ſaintes Filles. Thereſe fit choix de quatre Orphelines dont ſa Niece eſtoit du nombre. Le jour qu'on celebra la premiere Meſſe dans ce Monaſtere, elles ſe preſenterent à la Grille veſtuës d'une groſſe ſerge couleur minime, la teſte couverte d'un gros linge, & les pieds nuds. Un Preſtre qui en avoit reçu commiſſion de l'Eveſque les reçut en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, & elles s'offrirent auſſi de leur part, de garder inviolablement juſqu'à la mort, la Regle primitive de ſaint Albert Patriarche de Jeruſalem, ſelon la declaration d'Innocent IV.

Cette nouveauté cauſa un grand trouble dans le Monaſtere de l'Incarnation. La Superieure envoïa ſur le champ un commandement à la Sainte d'y retourner, elle obeit à l'heure meſme, & partit après avoir pris congé de ſes quatre Novices. Elle rendit compte de ſon procedé avec tant de diſcretion, d'humilité, de ſoumiſſion & de dépendance, que la Superieure en fut ſatisfaite. Mais le peuple de la ville s'émut de telle ſorte contre cette nouvelle Fondation, qu'il courroit en fou-

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XLVII. 347 le pour renverfer le nouveau Monaftere > lorfqu'il en fut em- C*m«Mpelché par les Magiftrats 5 & dans une Aflèmblée de la ville ch*u«qui le ht à cette occafion , ou le Gouverneur eftoit d'avis qu'on «• et. rafaft le Monaftere , on femettoit déjà en execution de le faire , lorfque le dificours qu'un Religieux de l'Ordre de faint Dominique fit pour la défenfe de cette Reforme naiflantc , arrefta la fureur du peuple & calma les cfprirs. Il y eut enfuite quelques autres conférences à ce fujet , où on propofa des voies d'accommodement : celles qui cftoient propofées par le Gouverneur de la ville , eftoient que le Monaftere fuft renté. Mais Tlierefe , bienloindeconfentiràcet accord, obtint au contraire dans le mefme tems un autre Bref de Rome , qui lui permettoit & à fes Religieufes de ne pofleder aucuns biens ni en commun ni en particulier , & de pouvoir vivre des aumofnes & des charités des Fidelles j & elle obtint enfuite de fon Provincial la permiffion , non feulement de retourner au Couvent de faint Jofeph 5 mais encore d'y mener avec elles quatre Religieufes du Monaftere de l'Incarnation. A fon arrivée elle eftablit le gouvernement de la Maifon , elle ne voulut point cftre Supérieure ,8c diftribua les Charges & les Offices aux quatre Religieufes qu'elle avoir amenées. Quelques filles fe preienterent enfuite pour cftre reçues dans ce Monaftere , & le peuple délivré de la paffion qui le prcoccupoit , n'eut plus que de l'eftime pour la Sainte & pour fes Religieufes , & leur envoïoit des aumofncs fans qu'elles les demandaient. Sainte Therefe avec les quatre Compagnes qui cftoient forties du Monaftere de l'Incarnation , prit l'nabit de la nouvelle Reforme , avec le Nom de Jcfus , au lieu de celui d'Ahumade qu'elle avoir porté jufqu'alors. Elle reçut enfuite un commandement de l'Evefque pour accepter la Supériorité, & fe voïant en paix dans fon Monaftere , elle fit des Conftitutionsqui furent approuvées par le Pape Pie IV. le ii. Juillet 1561. Sa Communauté fut compofée de treize Filles feulement, l'aïant fixée à ce nombre , & elle ne voulut point recevoir de Sœurs Converfes , afin que toutes les Religieufes fe ferviftent réciproquement. Mais cela a efté changé dans la fuite, le nombre de vingt Filles aïant efté fixé pour fes Communautés qui font foumifes à l'Ordre j & celles qui font fous les Ordinaires des lieux ne font point fixées , y en aïant quelques-unes où il y a près de cent Filles & quelquefois davantage , l'on y reçoit X X ij Digitized by Google

le pour renverſer le nouveau Monaſtere, lorſqu'il en fut empeſché par les Magiſtrats; & dans une Aſſemblée de la ville qui ſe fit à cette occaſion, où le Gouverneur eſtoit d'avis qu'on raſaſt le Monaſtere, on ſe mettoit déja en execution de le faire, lorſque le diſcours qu'un Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique fit pour la défenſe de cette Reforme naiſſante, arreſta la fureur du peuple & calma les eſprits. Il y eut enſuite quelques autres conferences à ce ſujet, où on propoſa des voïes d'accommodement: celles qui eſtoient propoſées par le Gouverneur de la ville, eſtoient que le Monaſtere fuſt renté. Mais Thereſe, bien loin de conſentir à cet accord, obtint au contraire dans le meſme tems un autre Bref de Rome, qui lui permettoit & à ſes Religieuſes de ne poſſeder aucuns biens ni en commun ni en particulier, & de pouvoir vivre des aumoſnes & des charités des Fidelles; & elle obtint enſuite de ſon Provincial la permiſſion, non ſeulement de retourner au Couvent de ſaint Joſeph; mais encore d'y mener avec elles quatre Religieuſes du Monaſtere de l'Incarnation. CARMELITES DECHAUSSE'ES.

A ſon arrivée elle eſtablit le gouvernement de la Maiſon, elle ne voulut point eſtre Superieure, & diſtribua les Charges & les Offices aux quatre Religieuſes qu'elle avoit amenées. Quelques filles ſe preſenterent enſuite pour eſtre reçuës dans ce Monaſtere, & le peuple delivré de la paſſion qui le preoccupoit, n'eut plus que de l'eſtime pour la Sainte & pour ſes Religieuſes, & leur envoïoit des aumoſnes ſans qu'elles les demandaſſent. Sainte Thereſe avec les quatre Compagnes qui eſtoient ſorties du Monaſtere de l'Incarnation, prit l'habit de la nouvelle Reforme, avec le Nom de Jeſus, au lieu de celui d'Ahumade qu'elle avoit porté juſqu'alors. Elle reçut enſuite un commandement de l'Eveſque pour accepter la Superiorité, & ſe voïant en paix dans ſon Monaſtere, elle fit des Conſtitutions qui furent approuvées par le Pape Pie IV. le 11. Juillet 1562. Sa Communauté fut compoſée de treize Filles ſeulement, l'aïant fixée à ce nombre, & elle ne voulut point recevoir de Sœurs Converſes, afin que toutes les Religieuſes ſe ſerviſſent reciproquement. Mais cela a eſté changé dans la ſuite, le nombre de vingt Filles aïant eſté fixé pour les Communautés qui ſont ſoumiſes à l'Ordre; & celles qui ſont ſous les Ordinaires des lieux ne ſont point fixées, y en aïant quelques-unes où il y a près de cent Filles & quelquefois davantage, l'on y reçoit

Digitized by Google

Carmes et Car ms lu ■ TFS DEo'aüsse’s. 548 Histoire des Ordres Religieux , suffi des Soeurs Converfes. Tels furent les commenccmens de la Reforme de fainte Therefe , dont nous allons voir le progrès dans le Chapitre fuivant. Ch a riT r e XLVI1I. Continuation Je l'Origine des Carmélites Decbaujfées , où il eji parlé de la Reforme des Carmes Dechaujfès , avec la Vie du B. Jean de la Croix , premier Carme Dechaujfé , Coadjuteur de fainte Therefe dans cette Reforme. SA j n t e Therefe qui avoit reçu de grandes contradictions de la part des hommes dans Peltabliflèment du premier Monaftere de Filles de la nouvelle Reforme , ne fe rebuta point pour cela. Elle poitrfuivit fon entreprife , & ce cœur généreux qui venoit de remporter une fi glorieufe victoire) ne s’efFraïa pas de toutes les difficultés qu’elle prevoïoit bien devoir s’oppolër au dcfiêin quelle conçut auffi d’eliablir la mefme Reforme parmi les Religieux. Il n’y avoit que Ion humilité qui la retenoit en quelque façon , Sc qui lui reprefentoit qu’une entreprife fi relevée ne devoir paseltre confiée à la foibleflc d’une femme. L’arrivée du Pere Jcan-Baptiile Rubco General de l’Ordre , qui vint en Efpagne pour faire fes vifites , avança l’execution de cette entreprife j car elle prit occafion de lui communiquer fon deflein dans une conférence qu’elle eut avec lui. A la vérité il s’y oppola d'abord à caufe des Religieux mitigés, qui ne vouloient point entendre parler de Reforme ; mais il ne put refufer aux prières de l’Evelquc d’ Avila,Dom Alvarez de Mendoza , la permiffionque fainteThercfe dcmandoitùl en ajouta mefme une autre à laquelle elle ne s’attendoit point, & quelle ne lui avoit point demandée , qui c doit de pouvoir fonder un plus grand nombre de Monafteres de Filles , à condition que ces Monaftercs feroient fournis à l’obéïflance des Supérieurs de l’Ordre. Cettedernierclui fut accordée par eferit , avant la première, Sc elle ne reçut les Patentes de Vautre que quatre mois après , le General les lui aïant envolées de Valence. Si-tofl qu’elle les euft reçues , elle chercha les moïens pour faire l’cftabliflèment du premier Monadcre de Carmes Dechaufies. Elle fut DTgitiz'ed ftÿ

auſſi des Sœurs Converſes. Tels furent les commencemens de la Reforme de ſainte Thereſe, dont nous allons voir le progrès dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XLVIII.

Continuation de l'Origine des Carmelites Dechauſſées, où il eſt parlé de la Reforme des Carmes Dechauſſés, avec la Vie du B. Jean de la Croix, premier Carme Dechauſſé, & Coadjuteur de ſainte Thereſe dans cette Reforme.

SAINTE Thereſe qui avoit reçu de grandes contradictions de la part des hommes dans l'eſtabliſſement du premier Monaſtere de Filles de ſa nouvelle Reforme, ne ſe rebuta point pour cela. Elle pourſuivit ſon entrepriſe, & ce cœur genereux qui venoit de remporter une ſi glorieuſe victoire, ne s'effraïa pas de toutes les difficultés qu'elle prevoïoit bien devoir s'oppoſer au deſſein qu'elle conçut auſſi d'eſtablir la meſme Reforme parmi les Religieux. Il n'y avoit que ſon humilité qui la retenoit en quelque façon, & qui lui repreſentoit qu'une entrepriſe ſi relevée ne devoit pas eſtre confiée à la foibleſſe d'une femme. L'arrivée du Pere Jean-Baptiſte Rubeo General de l'Ordre, qui vint en Eſpagne pour faire ſes viſites, avança l'execution de cette entrepriſe; car elle prit occaſion de lui communiquer ſon deſſein dans une conference qu'elle eut avec lui. A la verité il s'y oppoſa d'abord à cauſe des Religieux mitigés, qui ne vouloient point entendre parler de Reforme; mais il ne put refuſer aux prieres de l'Eveſque d'Avila, Dom Alvarez de Mendoza, la permiſſion que ſainte Thereſe demandoit: il en ajouta meſme une autre à laquelle elle ne s'attendoit point, & qu'elle ne lui avoit point demandée, qui eſtoit de pouvoir fonder un plus grand nombre de Monaſteres de Filles, à condition que ces Monaſteres ſeroient ſoumis à l'obéïſſance des Superieurs de l'Ordre. Cette derniere lui fut accordée par eſcrit, avant la premiere, & elle ne reçut les Patentes de l'autre que quatre mois après, le General les lui aïant envoïées de Valence. Si-toſt qu'elle les euſt reçuës, elle chercha les moïens pour faire l'eſtabliſſement du premier Monaſtere de Carmes Dechauſſés. Elle fut

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.50% accurate

Digïtteedby Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Religieux Carme dechaussé, en habit ordinaire.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Religieux Carme dechaussé, en habit ordinaire.

The text on this page is estimated to be only 3.50% accurate

Dtgitiz-eitby-Goegil (

Digitized by Google

Première Partie > Chai\ XLVI1I. 349 encouragée par le General mefme , qui lui efcrivit pluficurs fois pour pourfuivre une fi bonne oeuvre > ôe ne le contentant pas de lîmples lettres Se d'exhortations , il crut eftre obligé d'emploïer toute fon autorité pour faire reulfir un fi bon delTein , Sc de faire un commandement exprès à la Sainte de le pourluivre. Elle prit donc les mefures neceflàires pour cela , 8c pendant qu'elle y travailloit fortement , l'occafion fe prefenta de faire une nouvelle Fondation pour fes Filles à Meaina-del-Campo. Ellel'ortit d'Avilapour ce fujet, 8c la Fondation cllant achevée , elle chercha des fitjets propres pour commencer la Reforme des Religieux. Elle en parla au Pere Antoine d'Heredie Prieur des Carmes de Médina: elle fut fort furprife , lorlque ce Pere qui eftoit âgé de plus de loixante ans , s'offrit â elle pour cmbralfer le premier la Reforme , ajoutant que Dieu l'appellant à un genre de vie plus aûftere que celui qu'il avoit embrafle , il elloit refolu d'entrer chez les Chartreux , dont il avoit déjà obtenu le confentcment. Mais la Sainte ne trouvant pas dans faperfonne ni l'efprit ni les forces ncccflàircs pour donner commencement à un Ordre aullere , clic lui conleilla de furfeoir l'execution de fon deflèin , 8c de s'exercer cependant dans la pratique des chofes qu'il efperoit voiier. Elle trouva le P. Jean de faint Mathias plus propre pour Ion deflèin. C'ell celui qui a efté dans la fuite fi connu fous le nom de Jean delà Croix , depuis qu'il embrafli cette Reforme dont ilaefté un des principaux inftrumens avec fainte Thercfe. Il eftoit fils de Gonçalo d'Ycpés 8c de Catherine Alvarez , 8c naquit l'an 1541. à Ontivcros , Bourg de la vieille Caftille au Diocefe d'Avila. Ses parens qui eftoientdc médiocre fortune , Sc obligés de vivre du travail de leurs mains , ne le trouvèrent pas en eftat d'envoïer leur fils aux cftudes j mais il trouva des Patrons qui voulurent bien fc charger de fon éducation. Il répondit fi bien aux intentions de fes Bienfaiteurs, qu'il fe rendit en peu de tems habile dans les l'cicnces, 8c confier va fon innocence 8c la pureté des' moeurs parmi tous les dangers de lajeuneflè. A l'âgedcvingtunan , voulant embraflèr un genre de vie, il crut qu'il ne pouvoit pas mieux faire, pour fe garentir des piégés que le monde lui tendoit , que d'y renoncer entièrement, Se de fc retirer dans une Maifon Rcligieulè , comme dans un azile fie ure port aflliré. llchoilit pour cec effet celui de fainte Anne dans Xx iij. Carmzs rr Carmilil: ni dfCHAUSSLS.
Digitized by Google

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

encouragée par le General meſme, qui lui eſcrivit pluſieurs fois pour pourſuivre une ſi bonne œuvre ; & ne ſe contentant pas de ſimples lettres & d'exhortations, il crut eſtre obligé d'emploïer toute ſon autorité pour faire reuſſir un ſi bon deſſein, & de faire un commandement exprès à la Sainte de le pourſuivre. Elle prit donc les meſures neceſſaires pour cela, & pendant qu'elle y travailloit fortement, l'occaſion ſe preſenta de faire une nouvelle Fondation pour ſes Filles à Medina-del-Campo. Elle ſortit d'Avila pour ce ſujet, & la Fondation eſtant achevée, elle chercha des ſujets propres pour commencer la Reforme des Religieux. Elle en parla au Pere Antoine d'Heredie Prieur des Carmes de Medina : elle fut fort ſurpriſe, lorſque ce Pere qui eſtoit âgé de plus de ſoixante ans, s'offrit à elle pour embraſſer le premier la Reforme, ajoutant que Dieu l'appellant à un genre de vie plus auſtere que celui qu'il avoit embraſſé, il eſtoit reſolu d'entrer chez les Chartreux, dont il avoit déja obtenu le conſentement. Mais la Sainte ne trouvant pas dans ſa perſonne ni l'eſprit ni les forces neceſſaires pour donner commencement à un Ordre auſtere, elle lui conſeilla de ſurſeoir l'execution de ſon deſſein, & de s'exercer cependant dans la pratique des choſes qu'il eſperoit voüer. Elle trouva le P. Jean de ſaint Mathias plus propre pour ſon deſſein. C'eſt celui qui a eſté dans la ſuite ſi connu ſous le nom de Jean de la Croix, depuis qu'il embraſſa cette Reforme dont il a eſté un des principaux inſtrumens avec ſainte Thereſe. Il eſtoit fils de Gonçalo d'Yepés & de Catherine Alvarez, & nâquit l'an 1542. à Ontiveros, Bourg de la vieille Caſtille au Dioceſe d'Avila. Ses parens qui eſtoient de mediocre fortune, & obligés de vivre du travail de leurs mains, ne ſe trouverent pas en eſtat d'envoïer leur fils aux eſtudes ; mais il trouva des Patrons qui voulurent bien ſe charger de ſon éducation. Il répondit ſi bien aux intentions de ſes Bienfaicteurs, qu'il ſe rendit en peu de tems habile dans les ſciences, & conſerva ſon innocence & la pureté des mœurs parmi tous les dangers de la jeuneſſe. A l'âge de vingt-un an, voulant embraſſer un genre de vie, il crut qu'il ne pouvoit pas mieux faire, pour ſe garentir des pieges que le monde lui tendoit, que d'y renoncer entierement, & de ſe retirer dans une Maiſon Religieuſe, comme dans un azile & un port aſſuré. Il choiſit pour cet effet celui de ſainte Anne dans

Digitized by Google

350 Histoire des Ordres Religieux, Ca rmisit la ville de Médina del Campo , qui eftoit de l'Ordre des Carmes. Sellant prefenté pour y dire reçu , il y fur admis ckaujjVj. fans peine, on lui donna lnabit Religieux avec le nom de Jean de laint Mathias. Il nefe contenta pas de faire paroiftre beaucoup de ferveur pendant fon Noviciat , il la redoubla après fa profeflion , & il pratiquoit tant d'aufterités.quc les Religieux de fa Maifon qui elloient déchus de leur ancienne obfervance en furent alarmés. Sa pieté n'elloit pas moindre que fa mortification , il fe retirait de la compagnie des hommes pour ne s'entretenir qu'avec Dieu dans l'Oraifon : de forte que les Supérieurs le voïant fi avancé dans la voie de la perfection , l'obliçererrt de recevoir l'Ordre de Preftrife, lorfqu'il eut atteint Page de vingt-cinq ans. Il nefe vit pas pluftoft revêtu de cette nouvelle dignité, que Confiderant les nouvelles obligations où il eftoit engagé , il fouhaita une vie plus auftereôc plus reguliere que celle que l'on menoit chez les Carmes. Après avoir long-tems confulté Dieu , il prit la refolution de pafTer dans l'Ordre des Chartreux : il travailbit actuellement à fe faire recevoir dans la Chartreufc de Segovie , brique fainte Therefe vint à Médina del Campo. Il y arriva clans le mefme tems du Couvent de Salamanque oit il étudioit pour lors , fie eftoit venu pour accompagner un Religieux , qui parla de lui fi avanrageufement à la Sainte, qu'elle fouhaita de le voir. Il lui découvrit le deflein qu'il avoit defe faire Chartreux ; mais elle lui parla de la reforme des Religieux de fon Ordre quelle médirait , die lui confeilla de différer fa refolution , jufqu'à ce qu'elle euft trouvé un Monaftere , de ne point quitter fon Ordre , mais de demeurer fidelle dans fa vocation , &; de faire fervir EU fon zele à rétablir cetlnftitut dans fa premicreferveur. elle l'exhorta dans des termes fi prefïàns, qu'il renonça à fa première refolution , & promit à la Sainte de faire tout ce qu elle luiprefcriroic. Sainte Therefe aïant ainfi gagné deux Religieux pour commencer fa Reforme , il lui femma que tout eftoit fait ; mais comme elle n'avoit point encore de maifon , elle différa encore un peu à la commencer. Elle fut à Alcala , où on la follicitoit fon d'aller , pour régler un Couvent de Carmélites qu'une certaine Mere Marie de Jefus y avoit fondé fous une reforme particulière & differente de b fienne. Ellemo

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

la ville de Medina del Campo, qui eſtoit de l'Ordre des Carmes. S'eſtant preſenté pour y eſtre reçu, il y fut admis ſans peine, on lui donna l'habit Religieux avec le nom de Jean de ſaint Mathias. Il ne ſe contenta pas de faire paroiſtre beaucoup de ferveur pendant ſon Noviciat, il la redoubla après ſa profeſſion, & il pratiquoit tant d'auſterités, que les Religieux de ſa Maiſon qui eſtoient dechus de leur ancienne obſervance en furent alarmés. Sa pieté n'eſtoit pas moindre que ſa mortification, il ſe retiroit de la compagnie des hommes pour ne s'entretenir qu'avec Dieu dans l'Oraiſon : de ſorte que les Superieurs le voïant ſi avancé dans la voïe de la perfection, l'obligerent de recevoir l'Ordre de Preſtriſe, lorſqu'il eut atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Il ne ſe vit pas pluſtoſt revêtu de cette nouvelle dignité, que conſiderant les nouvelles obligations où il eſtoit engagé, il ſouhaita une vie plus auſtere & plus reguliere que celle que l'on menoit chez les Carmes. Après avoir long-tems conſulté Dieu, il prit la reſolution de paſſer dans l'Ordre des Chartreux : il travailloit actuellement à ſe faire recevoir dans la Chartreuſe de Segovie, lorſque ſainte Thereſe vint à Medina del Campo. Il y arriva dans le meſme tems du Couvent de Salamanque où il étudioit pour lors, & eſtoit venu pour accompagner un Religieux, qui parla de lui ſi avantageuſement à la Sainte, qu'elle ſouhaita de le voir. Il lui decouvrit le deſſein qu'il avoit de ſe faire Chartreux ; mais elle lui parla de la reforme des Religieux de ſon Ordre qu'elle meditoit, elle lui conſeilla de differer ſa reſolution, juſqu'à ce qu'elle euſt trouvé un Monaſtere, de ne point quitter ſon Ordre, mais de demeurer fidelle dans ſa vocation, & de faire ſervir plutoſt ſon zele à retablir cet Inſtitut dans ſa premiere ferveur. Enfin elle l'exhorta dans des termes ſi preſſans, qu'il renonça à ſa premiere reſolution, & promit à la Sainte de faire tout ce qu'elle lui preſcriroit.

Sainte Thereſe aïant ainſi gagné deux Religieux pour commencer ſa Reforme, il lui ſembla que tout eſtoit fait ; mais comme elle n'avoit point encore de maiſon, elle differa encore un peu à la commencer. Elle fut à Alcala, où on la ſollicitoit fort d'aller, pour regler un Couvent de Carmelites qu'une certaine Mere Marie de Jeſus y avoit fondé ſous une reforme particuliere & differente de la ſienne. Elle mo-

Digitized by Google

Carme dcc/iaussC; e le manteatc ' . Digitized by Google

Religieux Carme dechaussé, avec le manteau.

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XLVIII. 551 dera leurs grandes auftcrités ôc leur donna les Conftitutions Commit qu'elle avxnt dreffées pour Ton première Monailerc de (aine *“'u* Jofepùd'Avila i mais clic ne put pas obtenir d'elles de le fou- chaume'»; mettre à l'obéïflànoe de l'Ordre.il y a eu depuis dans la mcfme Ville un Couvent de l'a Reforme , qu'on appelle les Carmélites du faint Sacrement ou de Corpus chrijti , pour les distinguer des autres Carmélites de la Mere Marie de Jefus qu'on appelle de l'Image. Après avoir fatisfaic aux defirs de la fondatrice de ce Couvent, clic fut à Malagon pour y faire un nouvel établiffcment de Filles , où parut la première difpcnfe de fes Conftitutions fur le point de la pauvreté 6c de la defapropriation > car par l'avis des plus fçavans hommes, elle foufrrit que cette Maifon euft des rentes. Apres avoir achevé cette fondation , elle partit pour en aller commencer une autre à Valladolid j mais enpallànt par Avila, elle fut vifiter fon premier Monaltere , & fut fort furprife , lorfqu'un Gentilhomme de cette Ville nommé Dom Raphaël Megia Velafquez la vint trouver i pour lui dire qu'aïant appris fon arrivée 6c quelle l'ouhaitoit fonder un Couvent de Carmes Dechaufles , il lui oflroit pour ce fujet une maifon de campagne qu'il avoit à. Durvelle. La Sainte bénit les ordres fecrets*ae la Providence , qui l'econdoit ainfi fes defirs & faifoit reülfir fi favorablement fon entreprife. Aïant donc accepté les offres de ce Gentilhomme, elle lui promit qu'allant à Médina delCampo,pour fe rendre à ValladoÜd,ellc pafleroit par cette maifon deDurvelle , qui n'eftoit pas éloignée de fon chemin. Elle partit à la fin du mois de Juin de l'an 1568. accompagnée d'Antoinette du Saint-Efprit & du Pcre Julien d'Avilaj 6c après s'eftre écartée de la route , 6c fait plufieurs détours , ne rencontrant perfonne qui lui puft indiquer le chemin de Durvelle , ce lieu citant peu connu , elle y arriva enfin avec beaucoup de peine. La veuë de cette chetive maifon que la Sainte deltinoit pour un chef-d'œuvre , cftoit capable de refroidir 6c d'abbatre tout autre courage que le fien 5 car ce logis eftoit feul en pleine campagne , expofé de toutes parts à la rigueur des vents 6c aux ardeurs du Soleil , proche d'un petit ruiflèau nommé Rioalmar. Il ne confiftoit qu'en un portique raifonnablc , à collé duquel il y avoit une chambre fort petite 6c fi baflè , qu'on touchoit prefque le ^tweher avec la telle i le deffus eitoit un galletas fi renferme, que la lumière n'y pouvoir entrer Digitized by Google

dera leurs grandes auſterités & leur donna les Conſtitutions qu'elle avoit dreſſées pour ſon premiere Monaſtere de ſaint Joſeph d'Avila ; mais elle ne put pas obtenir d'elles de ſe ſoumettre à l'obéïſſance de l'Ordre. Il y a eu depuis dans la meſme Ville un Couvent de ſa Reforme, qu'on appelle les Carmelites du ſaint Sacrement ou de *Corpus Chriſti*, pour les diſtinguer des autres Carmelites de la Mere Marie de Jeſus qu'on appelle de l'Image. Après avoir ſatisfait aux deſirs de la fondatrice de ce Couvent, elle fut à Malagon pour y faire un nouvel établiſſement de Filles, où parut la premiere diſpenſe de ſes Conſtitutions ſur le point de la pauvreté & de la deſapropriation ; car par l'avis des plus ſçavans hommes, elle ſouffrit que cette Maiſon euſt des rentes. Aprés avoir achevé cette fondation, elle partit pour en aller commencer une autre à Valladolid ; mais en paſſant par Avila, elle fut viſiter ſon premier Monaſtere, & fut fort ſurpriſe, lorſqu'un Gentilhomme de cette Ville nommé Dom Raphaël Megia Velaſquez la vint trouver ; pour lui dire qu'aïant appris ſon arrivée & quelle ſouhaitoit fonder un Couvent de Carmes Dechauſſés, il lui offroit pour ce ſujet une maiſon de campagne qu'il avoit à Durvelle. La Sainte benit les ordres ſecrets de la Providence, qui ſecondoit ainſi ſes deſirs & faiſoit reüſſir ſi favorablement ſon entrepriſe. Aïant donc accepté les offres de ce Gentilhomme, elle lui promit qu'allant à Medina del Campo, pour ſe rendre à Valladolid, elle paſſeroit par cette maiſon de Durvelle, qui n'eſtoit pas éloignée de ſon chemin. Elle partit à la fin du mois de Juin de l'an 1568. accompagnée d'Antoinette du Saint-Eſprit & du Pere Julien d'Avila ; & aprés s'eſtre écartée de la route, & fait pluſieurs detours, ne rencontrant perſonne qui lui puſt indiquer le chemin de Durvelle, ce lieu eſtant peu connu, elle y arriva enfin avec beaucoup de peine. La veuë de cette chetive maiſon que la Sainte deſtinoit pour un chef-d'œuvre, eſtoit capable de refroidir & d'abbatre tout autre courage que le ſien ; car ce logis eſtoit ſeul en pleine campagne, expoſé de toutes parts à la rigueur des vents & aux ardeurs du Soleil, proche d'un petit ruiſſeau nommé Rioalmar. Il ne conſiſtoit qu'en un portique raiſonnable, à coſté duquel il y avoit une chambre fort petite & ſi baſſe, qu'on touchoit preſque le plancher avec la teſte ; le deſſus eſtoit un galletas ſi renfermé, que la lumiere n'y pouvoit entrer

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

Digitized by Google

I 3^î Histoire des Ordres Religieux, Caxmiset qUe par l'ouverture d’une tuile qui fervoic de feneftre. Tout ce briment n’eftoit accompagne que d’une petite cuifine, 6c çhaussï’j. l’enceinte eftoit femblable à celle d'une maiion depaïfan. Cependant la Sainte y trouva tout ce qu’elle fouhnitoic] , cette place lu» fembla très propre pour l’établiilement d’tin Monaftere , 8c fans fe former aucune difficulté elle y traça le deflein du Couvent. Elle mit l’Eglife dans le portique , le Dortoir dans le bas de la chambre , 8c le Choeur dans le galletas > pour la cuifine elle fe contenta d’une moitié de celle qui y eftoit, laiflant l’autre moitié pour le Réfectoire. Voila comme la Sainte choifit ce lieu pour y jetter les fondemens de l’Ordre des Carmes Dechaufles. Pendant fon fejour à Médina del Campo , elle avertit le pere Antoine d’Heredie , qu’elle avoit enfin trouvé un lieu pour fonder une Maifon de Carmes Dechaufles. Elle lui demanda s’il auroit bien le courage de demeurer quelque tems dans ce pauvre lieu : elle fut ravie d’apprendre que la pauvreté du lieu ne le decourageoit point, & qu’il eftoit toujours dans les mefmes diipolitions d’embrailèr la Reforme. Sajoïe fut accomplie , lorlqu’ellc trouva le Pere Jean de faint Mathias dans une femblable refolution. Elle efpera quelle viendrait aifément à bout d’une autre difficulté, qui eftoit d’obtenir la permillion des deux Provinciaux de l’Ordre , comme il eftoit marqué par les patentes du General. Dans cette confiance elle lailli à Médina del Campo le Pere Antoine d’Heredie , 8c mena avec elle à Valladolid le Pere Jean de faint Mathias , pour l’informer plus à loifir de la façon de vie , des exercices 8c de l’Obfervance qu’elle faifoit pratiquer à fes Rcligicufes. Eftant arrivée à Valladolid , elle y travailla à l’établiflement d’un Monaftcre deFilles-.8c y aïantjreglé routes chofes 8c reçu les permiffions du Provincial de la Province de Caftillc, 8c de celui qui eftoit le dernier forti de cette charge ; elle envoïa le Pere Jean de faint Mathias à Durvelle pour y jetter les fondenaciis Je la Reforme. Elle lui donna un habit de drap fortgroffier , & un pauvre Miflèl pour dire la Méfié. Undcs Ouvriersquitravailloit au Monaftere de Valladolid l’aïanc accompagnée , accommoda cette maifon en forme de Monaftcre dans une fimplicité 8c une pauvreté admirable, le Pere Jean de faint Mafias fe revêtit de l’habit que fainte Therefc lui avoit donné , 8c demeura fcul dans cette folitude 'KHtii - -à > ~

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

que par l'ouverture d'une tuile qui ſervoit de feneſtre. Tout ce bâtiment n'eſtoit accompagné que d'une petite cuiſine, & l'enceinte eſtoit ſemblable à celle d'une maiſon de païſan. Cependant la Sainte y trouva tout ce qu'elle ſouhaitoit; cette place lui ſembla très propre pour l'établiſſement d'un Monaſtere, & ſans ſe former aucune difficulté elle y traça le deſſein du Couvent. Elle mit l'Egliſe dans le portique, le Dortoir dans le bas de la chambre, & le Chœur dans le galletas; pour la cuiſine elle ſe contenta d'une moitié de celle qui y eſtoit, laiſſant l'autre moitié pour le Refectoire. Voila comme la Sainte choiſit ce lieu pour y jetter les fondemens de l'Ordre des Carmes Dechauſſés.

Pendant ſon ſejour à Medina del Campo, elle avertit le pere Antoine d'Heredie, qu'elle avoit enfin trouvé un lieu pour fonder une Maiſon de Carmes Dechauſſés. Elle lui demanda s'il auroit bien le courage de demeurer quelque tems dans ce pauvre lieu : elle fut ravie d'apprendre que la pauvreté du lieu ne le decourageoit point, & qu'il eſtoit toûjours dans les meſmes diſpoſitions d'embraſſer la Reforme. Sa joïe fut accomplie, lorſqu'elle trouva le Pere Jean de ſaint Mathias dans une ſemblable reſolution. Elle eſpera qu'elle viendroit aiſément à bout d'une autre difficulté, qui eſtoit d'obtenir la permiſſion des deux Provinciaux de l'Ordre, comme il eſtoit marqué par les patentes du General. Dans cette confiance elle laiſſa à Medina del Campo le Pere Antoine d'Heredie, & mena avec elle à Valladolid le Pere Jean de ſaint Mathias, pour l'informer plus à loiſir de la façon de vie, des exercices & de l'Obſervance qu'elle faiſoit pratiquer à ſes Religieuſes. Eſtant arrivée à Valladolid, elle y travailla à l'établiſſement d'un Monaſtere de Filles: & y aïant reglé toutes choſes & reçu les permiſſions du Provincial de la Province de Caſtille, & de celui qui eſtoit le dernier ſorti de cette charge; elle envoïa le Pere Jean de ſaint Mathias à Durvelle pour y jetter les fondemens de la Reforme. Elle lui donna un habit de drap fort groſſier, & un pauvre Miſſel pour dire la Meſſe. Un des Ouvriers qui travailloit au Monaſtere de Valladolid l'aïant accompagnée, accommoda cette maiſon en forme de Monaſtere dans une ſimplicité & une pauvreté admirable, le Pere Jean de ſaint Mathias ſe revêtit de l'habit que ſainte Thereſe lui avoit donné, & demeura ſeul dans cette ſolitude

Digitized by Google

VITTORIO E. III BIBLIOTECA NAPOLI

Frere convers de l'ordre des carmes dechaussés faisant la queste.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

DigitizedtSy^CÎOOgle

Digitized by Google

Première Partie, Chap.XLVTII. 353 folittidc depuis la fin du mois de Septembre 1564. jufqu'à laCA*“,,r fiu du mois de Novembre de la mefme année , que le Perc ^VdiAntoine d'Heredie le vint trouver avec unFrere Laie. IL chauu»'». arrivèrent à Durvellc le rj. Novembre , 8c paflerent la nuit en prières pour fe préparer à. l'action folemnelle qu'ils dévoient faire le lendemain. Le P<.re antoine="" d="" le="" pere="" jean="" de="" faint="" matthias="" a="" c="" la="" fainte="" mefl="" ils="" renouvellcrent.eftant="" genoux="" devant="" sacrement="" profellion="" qu="" avoient="" faite="" auparavant="" r="" primitive="" apr="" que="" frcre="" laie="" eut="" fait="" avec="" eux="" mefme="" profelfion="" renonc="" tous="" trois="" mitig="" us="" chang="" enfuite="" leurs="" noms.folon="" couftume="" therele="" avoit="" introduite="" parmi="" fes="" filles.="" prit="" furnom="" jefus="" celui="" croix="" :="" provincial="" les="" vint="" vifiter="" quelque="" tems="" nomma="" pour="" prieur="" sous-prieur="" croix.="" quoique="" lecouvcnt="" dedurvelle="" ait="" elle="" leu="" premier="" il="" n="" pas="" retenu="" long-tems="" fondrait="" primaut="" i="" car="" paftrane="" fond="" juillet="" s="" toujours="" augment="" plus="" cnplus="" eft="" delareforme="" o="" parfaitement="" au="" lieu="" l="" du="" couvent="" durvelle="" eftoit="" fitu="" obligea="" religieux="" transf="" dans="" ville="" manzerc="" monaftere="" cft="" abandonn="" pofleflion="" dedomrapha="" megia="" velafqu="" qui="" donne="" ses="" heritiers="" en="" jouirent="" julqu="" i6n.="" carmes="" dechaufles="" fe="" repentant="" quitt="" reforme="" commenc="" rachet="" y="" firent="" b="" un="" beau="" fubfifte="" encore="" mais="" to="" pr="" primiu="" chapitres="" generaux="" font="" tenus.="" on="" pratiquoit="" ce="" tant="" mortifications="" fallut="" apporter="" mod="">mme le B. Jean de la Croix avoit exercé la charge de Mai tre des Novices avec beaucoup de prudence & de lageflè à Durvelle 8c à Manzere,il fut envoie à Paftrane pour y exercer le mefme emploi. Il partitpour ce fujet de Minzcre le i^.OcL 1570. 8c eftant arrivé à Paftrane , il trouva le Noviciat compofé de quatorzeReligieuxjfçavoir dixNoviccs 8c quatreproTome I. Y y Digitized by Google

ſolitude depuis la fin du mois de Septembre 1564. juſqu'à la fin du mois de Novembre de la meſme année, que le Pere Antoine d'Heredie le vint trouver avec un Frere Laic. Ils arriverent à Durvelle le 27. Novembre, & paſſerent la nuit en prieres pour ſe preparer à l'action ſolemnelle qu'ils devoient faire le lendemain. Le Pere Antoine d'Heredie, & le Pere Jean de ſaint Matthias aïant celebré la ſainte Meſſe, ils renouvellerent, eſtant à genoux devant le ſaint Sacrement, la profeſſion qu'ils avoient déja faite auparavant, de la Regle primitive; & après que le Frere Laic eut fait avec eux la meſme profeſſion, ils renoncerent tous trois à la Regle mitigée. Ils changerent enſuite leurs noms, ſelon la couſtume que ſainte Thereſe avoit introduite parmi ſes Filles. Le Pere Antoine prit le ſurnom de Jeſus, & le Pere Jean celui de la Croix: le Pere Provincial les vint viſiter quelque tems après & nomma pour Prieur le Pere Antoine de Jeſus, & pour Sous-prieur le B. Jean de la Croix.

Quoique le Couvent de Durvelle ait eſté leur premier établiſſement, il n'a pas retenu long-tems ſon droit de primauté; car celui de Paſtrane aïant eſté fondé le 13. Juillet 1561. s'eſt toûjours augmenté de plus en plus, & a eſté le premier de la Reforme où la regularité a eſté parfaitement établie; au lieu que l'an 1570. l'incommodité du lieu où le Couvent de Durvelle eſtoit ſitué, obligea les Religieux de le transferer dans la Ville de Manzere; & le premier Monaſtere aïant eſté abandonné, rentra dans la poſſeſſion de Dom Raphaël Megia Velaſqués qui l'avoit donné à Ste. Thereſe. Ses heritiers en joüirent juſqu'en l'an 1612. que les Carmes Dechauſſés ſe repentant d'avoir quitté le lieu où la Reforme avoit commencé, le rachéterent, & y firent bâtir un beau Couvent qui ſubſiſte encore; mais celui de Paſtrane a toûjours pretendu la primauté, & les Chapitres Generaux s'y ſont tenus. On pratiquoit d'abord dans ce Couvent de Paſtrane tant d'auſterités & de mortifications, qu'il fallut y apporter de la moderation. Comme le B. Jean de la Croix avoit exercé la charge de Maître des Novices avec beaucoup de prudence & de ſageſſe à Durvelle & à Manzere, il fut envoïé à Paſtrane pour y exercer le meſme emploi. Il partit pour ce ſujet de Manzere le 15. Oct. 1570. & eſtant arrivé à Paſtrane, il trouva le Noviciat compoſé de quatorze Religieux, ſçavoir dix Novices & quatre Pro-

Digitized by Google

3J4 Histoire des Ordres Religieux, commit fgS> à qui il donna de fi bonnes inftrudions , qu'ils furent xt* d'i-" la ftiicc d'excellens Religieux. Il ne fut pas neanmoins shaussi's. long-tcms dans ce Couvent , car il en fortit au commencement de l'année 1571. pour eftre Prieur du nouveau Monafitere d' Alcala > mais on l'obligea de retourner quelque tems après à Paftrannc , pour y reprendre la direction du Novitiat, à caufe que celui qui lui avoit fuccedé dans la charge de Maiftre dcsNovices y avoit penfé ruiner la régularité par un zele indifcrct.LcB.Jcan de laCroix y fit des changemens plus conformes à l'efprit de laRegle.il ne refta pas encore long-tems dans ce Couvent;car fainte Therefe qui avoit eftéëluë Prieure du Monaftere de l'Incarnation d'Avila fon ancien Couvent de profclfion , l'y fit venir pour eftre Confefleur des Rcligicuies , afin qu'elles pu lient par fcs bons avis fe foumcttre à la Reforme qu'ellesn'a voient pas voulu embraflèrjce qui lui reiiffit parfaitement , la Sainte aïant veu les efprits les plus rebelles de ces Rcligicufes fc rendre dociles 8c le foumettre. Mais lorfque le B. Jean de la Croix travailloit fi efficacement pour le bien de la Reforme , il eut une grande perfêcution à fouffrir de la part des Carmes Mitigés , qui regardant cette Reforme comme une rébellion contre les Supérieurs de l'Ordre, voulurent le traiter comme un fugitif & un apoftat. Ils envoïerent une troupe d'ArcherS 8c de Soldats 2ui enfoncèrent la porte del'Holpice où il demeurait , lefairent 8c l'emmenerent en tulmulte dans les prifons de leur Couvent.L'eftime 8c la vénération publique où eftoù ce laint • homme dans Avila, leur fit appréhender qu'on ne le leur enlevait ; c'eft pourquoi ils le trausfererent à Tolede,£cle renfermèrent dans un cachot , où le jour n'entroit que par une ouverture de trois doigts. U y demeura neuf mois traité au pain i & à l'eau , quoiqu'il y fuft toujours malade, & ce fut par une efpece de miracle qu'il ne mourut point;maisDieu fe fervit du crédit 8c del'induftrie de fainte Therefe pour le délivrer 8c lui donner la liberté. Il n'y avoitpas à s'étonner que desperfonnes qui eftoient fi fort oppofées à la Reforme , fil lent ce qu'ils pulTent pour perdre ceux qui en 'eftoient les Auteurs. Sainte Therefe avoit expérimenté elle-melme , jufqu'où pouvoir aller leur pafûon -, puifque leurs calomnies 8c leurs medifances aïant efté écoutées trop facilement par le General Rubco qui lui avoit Dtgitizedtey doegte

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

fés, à qui il donna de ſi bonnes inſtructions, qu'ils furent dans la ſuite d'excellens Religieux. Il ne fut pas neanmoins long-tems dans ce Couvent, car il en ſortit au commencement de l'année 1571. pour eſtre Prieur du nouveau Monaſtere d'Alcala; mais on l'obligea de retourner quelque tems après à Paſtranne, pour y reprendre la direction du Novitiat, à cauſe que celui qui lui avoit ſuccedé dans la charge de Maiſtre des Novices y avoit penſé ruiner la regularité par un zele indiſcret. Le B. Jean de la Croix y fit des changemens plus conformes à l'eſprit de la Regle. Il ne reſta pas encore long-tems dans ce Couvent; car ſainte Thereſe qui avoit eſté éluë Prieure du Monaſtere de l'Incarnation d'Avila ſon ancien Couvent de profeſſion, l'y fit venir pour eſtre Confeſſeur des Religieuſes, afin qu'elles puſſent par ſes bons avis ſe ſoumettre à la Reforme qu'elles n'avoient pas voulu embraſſer; ce qui lui reüſſit parfaitement, la Sainte aïant veu les eſprits les plus rebelles de ces Religieuſes ſe rendre dociles & ſe ſoumettre.

Mais lorſque le B. Jean de la Croix travailloit ſi efficacement pour le bien de la Reforme, il eut une grande perſecution à ſouffrir de la part des Carmes Mitigés, qui regardant cette Reforme comme une rebellion contre les Superieurs de l'Ordre, voulurent le traiter comme un fugitif & un apoſtat. Ils envoïerent une troupe d'Archers & de Soldats qui enfoncerent la porte de l'Hoſpice où il demeuroit, le ſaiſirent & l'emmenerent en tulmulte dans les priſons de leur Couvent. L'eſtime & la veneration publique où eſtoit ce ſaint homme dans Avila, leur fit apprehender qu'on ne le leur enlevaſt; c'eſt pourquoi ils le transfererent à Tolede, & le renfermerent dans un cachot, où le jour n'entroit que par une ouverture de trois doigts. Il y demeura neuf mois traité au pain & à l'eau, quoiqu'il y fuſt toûjours malade, & ce fut par une eſpece de miracle qu'il ne mourut point; mais Dieu ſe ſervit du credit & de l'induſtrie de ſainte Thereſe pour le delivrer & lui donner la liberté.

Il n'y avoit pas à s'étonner que des perſonnes qui eſtoient ſi fort oppoſées à la Reforme, fiſſent ce qu'ils puſſent pour perdre ceux qui en eſtoient les Auteurs. Sainte Thereſe avoit experimenté elle-meſme, juſqu'où pouvoit aller leur paſſion; puiſque leurs calomnies & leurs mediſances aïant eſté écoutées trop facilement par le General Rubeo qui lui avoit

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XLVIII. 355 cfté auparavant fi favorable pour l'avancemenr de la Reforme , il lui fit défenfe de faire de nouvelles fondations , 8c Lui marqua comme pour prilon un Couvent où elle dcvoit fe renfermer. Mais de quelle douleur cette Sainte n'auroit-elle point efté pénétrée , fi elle avoit veu la perlecution que les Reformés , fes propres enfans , fufciierenc au B. Jean de la Croix.qu'ils dévoient regarder 8c refpeclcr comme leur pere? Avant que ces defordres arrivafiTcnt,cetre Sainte eftoit morte à Albe l'an 1581. en revenant de Burgos,où elle avoit encore fondé un Monaftere de Filles. Elle eftoit âgée de loixante fept ans fix mois 8c quelques jours , 8c avoit pafle quarante lept ans en Religion , fijavoir vingt fept parmi les Carmélites Anciennes ou Mitigées,ôC vingt parmi les Dechauflees de fon Inftitution. Ce ne fut donc qu'après (à mort que les Reformés qui avoient traité le B. Jean de la Croix avec beaucoup d'indignité , le primèrent de tout emploi dans un Chapitre General, 8c le châtièrent honteufement de l'Aflèmblée comme une pefte publique : ils le relégueront dans le plus miferable Couvent qu'ils euflènt à la campagne , avec ordre d'empècher qu'il ne fuft vifité de perfonne ; 8c voulant fe défaire de lui , iis refolurent de l'envoier aux Indes , fous prétexté de quelque Million > mais Dieu l'arrêta par une violente maladie , & les Supérieurs l'envoïerent dans le Couvent d'Ubeda Ville del'Andaloufie. Il y fut porté tout couvert d'ulcerespar tout le corps, 8c y trouva le Prieur, homme vindicatif , qui ne put dilfimuler la fatisfaclion qu'il avoit d'avoir en fa puifiance celui qu'il regardait comme fon ennemi , parce qu'il l'avoit repris de quelques défauts lorfqu'il eftoit fon Supérieur. Il lui réfuta tous les foulagemens neceflaircs,& défendit mefme aux Religieux de l'aller con oler. Ce fut au milieu de ces maux 8c de ces perfccutions , que ce faint homme , après les avoir tôuffcrts avec bcauconp de patience , de douceur 8c d'humilité , rendit tranquillement fon efprit a fon Créateur le 14. Décembre de l'an 1591. Dieu fit connoiftre après ta mortla tainteté 8c la gloire de fon ferviteur par plufieurs miracles, qui ont enfin obligé le Pape Clement X. à le béatifier l'an 1675. Sainte Thcrefc avoit eu Ta confolation en mourant de voir plus de dix-fept Couvents de Filles , 8c. quinze d'hommes de Yyij C ARUHITl* DcCM AUSSI** Digitized by Google

eſté auparavant ſi favorable pour l'avancement de la Reforme, il lui fit défenſe de faire de nouvelles fondations, & lui marqua comme pour priſon un Couvent où elle devoit ſe renfermer. Mais de quelle douleur cette Sainte n'auroit-elle point eſté penetrée, ſi elle avoit veu la perſecution que les Reformés, ſes propres enfans, ſuſciterent au B. Jean de la Croix, qu'ils devoient regarder & reſpecter comme leur pere? Avant que ces deſordres arrivaſſent, cette Sainte eſtoit morte à Albe l'an 1582. en revenant de Burgos, où elle avoit encore fondé un Monaſtere de Filles. Elle eſtoit âgée de ſoixante ſept ans ſix mois & quelques jours, & avoit paſſé quarante ſept ans en Religion, ſçavoir vingt ſept parmi les Carmelites Anciennes ou Mitigées, & vingt parmi les Dechauſſées de ſon Inſtitution. CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS

Ce ne fut donc qu'après ſa mort que les Reformés qui avoient traité le B. Jean de la Croix avec beaucoup d'indignité, le prirent de tout emploi dans un Chapitre General, & le chaſſerent honteuſement de l'Aſſemblée comme une peſte publique: ils le releguerent dans le plus miſerable Couvent qu'ils euſſent à la campagne, avec ordre d'empêcher qu'il ne fuſt viſité de perſonne; & voulant ſe defaire de lui, ils reſolurent de l'envoier aux Indes, ſous pretexte de quelque Miſſion; mais Dieu l'arrêta par une violente maladie, & les Superieurs l'envoïerent dans le Couvent d'Ubeda Ville de l'Andalouſie. Il y fut porté tout couvert d'ulceres par tout le corps, & y trouva le Prieur, homme vindicatif, qui ne put diſſimuler la ſatisfaction qu'il avoit d'avoir en ſa puiſſance celui qu'il regardoit comme ſon ennemi, parce qu'il l'avoit repris de quelques défauts lorſqu'il eſtoit ſon Superieur. Il lui refuſa tous les ſoulagemens neceſſaires, & défendit meſme aux Religieux de l'aller conſoler. Ce fut au milieu de ces maux & de ces perſecutions, que ce ſaint homme, après les avoir ſoufferts avec beaucoup de patience, de douceur & d'humilité, rendit tranquillement ſon eſprit a ſon Createur le 14. Decembre de l'an 1591. Dieu fit connoiſtre après ſa mort la ſainteté & la gloire de ſon ſerviteur par pluſieurs miracles, qui ont enfin obligé le Pape Clement X. à le beatifier l'an 1675.

Sainte Thereſe avoit eu la conſolation en mourant de voir plus de dix-ſept Couvents de Filles, & quinze d'hommes de

Digitized by Google

356 Histoire des Ordres Religieuît, Carmisit (a Reforme. S011 lurtitut fut porté de fon vivant aux Indes, & Tf*KU£- après la mort il s'étendit en Italie , en France , dans les PaïscHAussft's. lias , 6c dans toutes les Provinces de la Chrétienté. Ces Maifons de Reforme demeurèrent d'abord fous l'obeïflance des Anciens Provinciaux Mitigés , aïant feulement des Prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle dil'cipline.Cette union fubfifta julqu'cn l'an 1580. que Grégoire XIII. à la prière de Philippe Ll . Roy d'Efpagne,fepara entièrement les Reformés d'avec les Mitigés, fous l' obeïflànce d'un Provincial particulier , foûmis neanmoins au General de tout l'Ordre. SxteV.cn 1587. voïant que lesCou vents femultiplioient, ordonna qu'ils feroient diviiés par Province , & leur permit d'avoir un Vicaire General , ce qui fubfilla jufqu'en l'an 1593. que le Pape Clement VJ IL fcpara entièrement les Reformés d'avec les Mitigés , & permit aux Reformés d'elire un General : le mefme Pape en 1600. fepara encore les Refor* més en deux Congrégations différentes , fous deux différents Generaux. Dès l'an 1586. ils avoient obtenu un Couvent à Gennes, le Pape Clément V 111. leur offrit un autre établiflément à Rome l'an 1597. qui eft celui qu'ils poflédent prefentement fous lenom de Notre-Dame delta S cala. Mais les Efpagnols s'y oppoferent , prétendant que la Reforme de fainte Therele ne devoir pas fortir hors du Roïaume d'Elpagne , & le Roi Philippe I L ordonna mefme à fon Ambafladeur à Rome d'empelcher que ces Religieux ne s'y établiflént. Nonobftant ces' oppolîtions , le Pape voulut qu'ils prifïént pofléflion de cette Eglife de Notre-Dame délia Scala le 1. Février 1596. c'eft ce 2ui a donné lieu à la divifion des Carmes Dechaufles en eux Congrégations differentes. Car ce Pontife par un Bref du deuxième Mars 1597. ordonna que les Couvens deGennes, de Rome,& un autre de Religieufes qui eftoitaufli à Gennes, ne dependroient plus du General ni des Religieux Efpagnols, £c feroient foûmis à la jurifdiction du Cardinal Pinelli ,pour lors Protecteur de l'Ordre j 6c l'an 1600. il erigea ces trois Couvents en Congrégation , leur donnant un ComraiflàireGeneral. Ils ont eu dans la fuite un General , & cette Congrégation qui fe nomme defaintElie s'eft fi fort multipliée,, qu'elle a prefentement dix-fept Provinces en France , en Italie , en Allemagne , en Pologne , en Flandres 6c en Per»v — Dtgrtizet) by 4rt*ogle

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

ſa Reforme. Son Inſtitut fut porté de ſon vivant aux Indes, & après ſa mort il s'étendit en Italie, en France, dans les Païs-Bas, & dans toutes les Provinces de la Chreſtienté. Ces Maiſons de Reforme demeurerent d'abord ſous l'obeïſſance des Anciens Provinciaux Mitigés, aïant ſeulement des Prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle diſcipline. Cette union ſubſiſta juſqu'en l'an 1580. que Gregoire XIII. à la priere de Philippe II. Roy d'Eſpagne, ſepara entierement les Reformés d'avec les Mitigés, ſous l'obeïſſance d'un Provincial particulier, ſoûmis neanmoins au General de tout l'Ordre. Sxte V. en 1587. voïant que les Couvents ſe multiplioient, ordonna qu'ils ſeroient diviſés par Province, & leur permit d'avoir un Vicaire General, ce qui ſubſiſta juſqu'en l'an 1593. que le Pape Clement VIII. ſepara entierement les Reformés d'avec les Mitigés, & permit aux Reformés d'elire un General: le meſme Pape en 1600. ſepara encore les Reformés en deux Congregations differentes, ſous deux differents Generaux.

Dès l'an 1586. ils avoient obtenu un Couvent à Gennes, le Pape Clement VIII. leur offrit un autre établiſſement à Rome l'an 1597. qui eſt celui qu'ils poſſedent preſentement ſous le nom de Notre-Dame *della Scala*. Mais les Eſpagnols s'y oppoſerent, pretendant que la Reforme de ſainte Thereſe ne devoit pas ſortir hors du Roïaume d'Eſpagne, & le Roi Philippe II. ordonna meſme à ſon Ambaſſadeur à Rome d'empeſcher que ces Religieux ne s'y établiſſent. Nonobſtant ces oppoſitions, le Pape voulut qu'ils priſſent poſſeſſion de cette Egliſe de Notre-Dame *della Scala* le 2. Fevrier 1596. c'eſt ce qui a donné lieu à la diviſion des Carmes Dechauſſés en deux Congregations differentes. Car ce Pontife par un Bref du deuxiéme Mars 1597. ordonna que les Couvens de Gennes, de Rome, & un autre de Religieuſes qui eſtoit auſſi à Gennes, ne dependroient plus du General ni des Religieux Eſpagnols, & ſeroient ſoûmis à la juriſdiction du Cardinal Pinelli, pour lors Protecteur de l'Ordre; & l'an 1600. il erigea ces trois Couvents en Congregation, leur donnant un Commiſſaire General. Ils ont eu dans la ſuite un General, & cette Congregation qui ſe nomme de ſaint Elie s'eſt ſi fort multipliée, qu'elle a preſentement dix-ſept Provinces en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Flandres & en Per-

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XLVIIT. 357 fb, dans lefquelles il y a plus de trois mille Religieux. Cakhuit Celle d'Lipagne qui a fix Provinces , 6c qui s'cll étendue jufques dans les Indes , n'ell pas moins nombreufe, ôc les deux chauiu'i Congrégations ont des Mailons Profcffes , Noviciats 6c Colleges. Quelques-uns de ces Couvents ont des rentes , d'autres nepofledent rien. Dans chaque Provinces il doit y avoir un Ermitage ou Defert , dont nous parlerons dans le Chapitre fuivant , en rapportant aufii les obfervances qu'on y pratique. Quant à celles des autres Mailons, les R*, fe lèvent à minuit pour dire Matines, excepté dans les Mailons d'études gu Colleges. Ils ont deux heures d'Oraifon par jour , l'une le matin, l'autre après Velpres. Ils prennent la dilciplinc tous les Lundis , Mercredis Ôc Vcndredfis après Complies. Ils ne mangent jamais de viande , à moins qu'ils ne foient fur mer j dans les volages ils peuvent manger des légumes ou herbages cuits avec la viande. Us jeûnent depuis la Fcfte de l'Exaltation de fainte Croix jufqu'à Pafques, tous les Vendredis de l'année ,les veilles des Feftes de la Vierge , dit Prophète Elie , dufaint Sacrement , la veille de faint Marc fi elle n'arrive pas un Dimanche , ôc les trois jours des Rogations Aux jeunes d'Eglife on ne leur donne à la collation que quelques fruits fans pain , ou un peu de pain fans fruits , Ôc le Vendredi-Saint ils le jeûnent au pain 6c à l'eau. Leurs frères donnés ou Convers font deux ans de Noviciat, après lesquels ils ne font que des voeux Simples. Lorlqu'ils ont demeuré cinq ans dans l'Ordre , ils font admis à un fécond Noviciac d'un an , après lequel ils font profefiîon fulemnelle ; mais s'ils ont relié fix ans dans l'Ordre , fans demander à faire la profeffion folemnelle , ils n'y font plus reçus dans la fuite, 6c doivent demeurer dans leur vocation fous l'obligation des voeux' fimples. Les Religieufes font foumifes aux Supérieurs de l'Ordre en quelques endroits, 6c en d'autres aux Ordinaires des lieux. Elles doivent vivre d'aumofne 6c fans aucuns revenus aux Villes riches > autant que cela fepeut faire commodément, 6c aux lieux où elles ne peuvent pas vivre des aumofnes feules , il leur ell permis d'avoir du revenu en commun. Aux Monafteres qui font rentés l'on n'y peut recevoir plus de quatorze filles , jufqu'à ce qu'il y ait du revenu fuffilant pour cnr. avoir davantage>fi ce n'cll que quelqu'une aportâtàla vêture. Digitized by Google

ſe, dans leſquelles il y a plus de trois mille Religieux.

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS

Celle d'Eſpagne qui a ſix Provinces, & qui s'eſt étenduë juſques dans les Indes, n'eſt pas moins nombreuſe, & les deux Congregations ont des Maiſons Profeſſes, Noviciats & Colleges. Quelques-uns de ces Couvents ont des rentes, d'autres ne poſſedent rien. Dans chaque Provinces il doit y avoir un Ermitage ou Deſert, dont nous parlerons dans le Chapitre ſuivant, en rapportant auſſi les obſervances qu'on y pratique. Quant à celles des autres Maiſons, les R^rs. ſe levent à minuit pour dire Matines, excepté dans les Maiſons d'études ou Colleges. Ils ont deux heures d'Oraiſon par jour, l'une le matin, l'autre après Veſpres. Ils prennent la diſcipline tous les Lundis, Mercredis & Vendredis après Complies. Ils ne mangent jamais de viande, à moins qu'ils ne ſoient ſur mer; dans les voïages ils peuvent manger des legumes ou herbages cuits avec la viande. Ils jeûnent depuis la Feſte de l'Exaltation de ſainte Croix juſqu'à Paſques, tous les Vendredis de l'année, les veilles des Feſtes de la Vierge, du Prophete Elie, du ſaint Sacrement, la veille de ſaint Marc ſi elle n'arrive pas un Dimanche, & les trois jours des Rogations. Aux jeûnes d'Egliſe on ne leur donne à la collation que quelques fruits ſans pain, ou un peu de pain ſans fruits, & le Vendredi-Saint ils le jeûnent au pain & à l'eau. Leurs freres donnés ou Convers font deux ans de Noviciat, après leſquels ils ne font que des vœux ſimples. Lorſqu'ils ont demeuré cinq ans dans l'Ordre, ils ſont admis à un ſecond Noviciat d'un an, après lequel ils font profeſſion ſolemnelle; mais s'ils ont reſté ſix ans dans l'Ordre, ſans demander à faire la profeſſion ſolemnelle, ils n'y ſont plus reçus dans la ſuite, & doivent demeurer dans leur vocation ſous l'obligation des vœux ſimples.

Les Religieuſes ſont ſoumiſes aux Superieurs de l'Ordre en quelques endroits, & en d'autres aux Ordinaires des lieux. Elles doivent vivre d'aumoſne & ſans aucuns revenus aux Villes riches; autant que cela ſe peut faire commodément, & aux lieux où elles ne peuvent pas vivre des aumoſnes ſeules, il leur eſt permis d'avoir du revenu en commun. Aux Monaſteres qui ſont rentés l'on n'y peut recevoir plus de quatorze filles, juſqu'à ce qu'il y ait du revenu ſuffiſant pour en avoir davantage, ſi ce n'eſt que quelqu'une aportât à la vêture

Digitized by Google

fuflifamment pour en nourrir plus que les quatorze. tlsRMde.!' Aux Monafteres qui lontpour ellre pauvres & non rentés, «HAvsst's. le nombre des Religieufes du Chœur ne doit eftre que de treize ,6c dans les Couvents rentés il ne peut pas y eu avoir plus de vingt , y compris les Sœurs Convcrles. En elle elles Te lèvent à cinq heures 6c font Oraifon jufqu'à fix. En hy ver elles le lèvent à ftx heures & font Oraiion jufqu'à fept , fie avant le louper elles ont encore une heure d'Oraiion. Elles jeûnent depuis l'Exaltation de la fainte Croix jufqu a Palques , ne mangent jamais de viande, fi ce n'eft dans les maladiesjfie aux jeûnes d'Eglife fie tous les Vendredis de l'année » excepté ceux qui font entre Palques fie la Pcntecolle, elles ne mangent ni œufs ni laitages. Le filence leur eft recommandé depuis Complies qu'elles difent après fouper , jufqu'à Prime du lendemain. Oucre les difeiplines de verge au jour qu'on fait de la Ecrie en Carcfme ou en Advent , 6c en tout tems , les Lundis, Mercredis , 6c Vendredis , elles la prennent encore tous les Vendredis de l'année pour l'augmentation de la Foi, la confcrvation de la vie , 6c des Eftats des Princes Souverains, pour les Bicnfaicteurs , pour les aines du Purgatoire , les Captifs, 6c ceux qui font en péché mortel , fie ce durant l'efpace d'un Miftrere fie quelques Orailons. Ces Religieufes aulli-bicn que les Religieux ont une T unique 8c un Scapulaire de couleur minime, 6c un Manteau blanc étroit. Les Religieux mettent par delfus le Manteau un Capucc, auffi blanc , 6c les Religieufes leur Scapulaire par demis la Guimpe. Les uns 6c les autres couchent lur des paillalTes polees fur trois ais. Les Religieux vont nuds pieds avec des fandales de cuir , 6c les Religieufes ont pour chaulTurc des fouliersou fandales de cordes que les Elpagnols appellent Alptrgatts, 6c des bas d'une étoffe grofliere comme la robe. Outre les deux Congrégations de Carmes Dechaufles dont nous avons parlé , il y en eut une troifiéme qui prit auffi naiffance en Italie , mais qui fut fupprimée dans fon berceau. Dès le commencement de la feparation des deux Congrégations d'Efpagne 6c d'Italie , il y eut de la contefiation entr'clles au fujet des Religieux de cette Reforme, que les Papes Clement VIII. 6c Paul V. envoïerent en Perfe en 1604. 6c 1605. en qualité deMilfionnairesApoftoliques. Ceux d'Efpagne pretendoient que d'envoïer des Religieux dans les pais etran—
Digiti2crfbyRTat)^[c

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

du bien ſuffiſamment pour en nourrir plus que les quatorze. Aux Monaſteres qui ſont pour eſtre pauvres & non rentés, le nombre des Religieuſes du Chœur ne doit eſtre que de treize, & dans les Couvents rentés il ne peut pas y en avoir plus de vingt, y compris les Sœurs Converſes. En eſté elles ſe levent à cinq heures & font Oraiſon juſqu'à ſix. En hyver elles ſe levent à ſix heures & font Oraiſon juſqu'à ſept, & avant le ſouper elles ont encore une heure d'Oraiſon. Elles jeûnent depuis l'Exaltation de la ſainte Croix juſqu'à Paſques, ne mangent jamais de viande, ſi ce n'eſt dans les maladies; & aux jeûnes d'Egliſe & tous les Vendredis de l'année, excepté ceux qui ſont entre Paſques & la Pentecoſte, elles ne mangent ni œufs ni laitages. Le ſilence leur eſt recommandé depuis Complies qu'elles diſent après ſouper, juſqu'à Prime du lendemain. Outre les diſciplines de verge au jour qu'on fait de la Ferie en Careſme ou en Advent, & en tout tems, les Lundis, Mercredis, & Vendredis, elles la prennent encore tous les Vendredis de l'année pour l'augmentation de la Foi, la conſervation de la vie, & des Eſtats des Princes Souverains, pour les Bienfaicteurs, pour les ames du Purgatoire, les Captifs, & ceux qui ſont en peché mortel, & ce durant l'eſpace d'un *Miſerere* & quelques Oraiſons.

Ces Religieuſes auſſi-bien que les Religieux ont une Tunique & un Scapulaire de couleur minime, & un Manteau blanc étroit. Les Religieux mettent par deſſus le Manteau un Capuce, auſſi blanc, & les Religieuſes leur Scapulaire par deſſus la Guimpe. Les uns & les autres couchent ſur des paillaſſes poſées ſur trois ais. Les Religieux vont nuds pieds avec des ſandales de cuir, & les Religieuſes ont pour chauſſure des ſouliers ou ſandales de cordes que les Eſpagnols appellent *Alpergates*, & des bas d'une étoffe groſſiere comme la robe.

Outre les deux Congregations de Carmes Dechauſſés dont nous avons parlé, il y en eut une troiſiéme qui prit auſſi naiſſance en Italie, mais qui fut ſupprimée dans ſon berceau. Dès le commencement de la ſeparation des deux Congregations d'Eſpagne & d'Italie, il y eut de la conteſtation entr'elles au ſujet des Religieux de cette Reforme, que les Papes Clement VIII. & Paul V. envoïerent en Perſe en 1604. & 1605. en qualité de Miſſionnaires Apoſtoliques. Ceux d'Eſpagne pretendoient que d'envoïer des Religieux dans les païs étran-

Digitized by Google

Première Partie , Chap. XLVIII. 339 gers , c'eftoit aller contre l'efprit de leur Reforme. Ceux d'Italie foutenoient au contraire que ces lortes de Millions eftoicnt conformes à l'efprit de la Reforme. Il y eut mefmc des Efpagnols qui entrèrent dans leur fentiment , entr'autres, le P. Thomas de Jcfus , qui eferivit en faveur des Italiens. Mais commec'eftoit un l'aint homme qui avoit un grand zele pour le falut des âmes , 8c qu'il apprehendoit que ccs conteftations n 'e mpefeha (Te n t le fruit que les Miilionnaires de leur Reforme pourraient faire , il perluada à Paul V. d'eriger une Congrégation de Carmes Dechaufles , dont la fin ferait uniquement de procurer le falut des âmes dans les pais étrangers» {oit parmi les Infidelles , foit parmi les Schilmatiques fie Hérétiques. Il s'aflbeia pour cet effet avec quelques Religieux des Congrégations d'Elpagne fi i d'Italie ; fie obtint du Pape un Brefau 11. Juillet 1608. qui les exemtoit de la jurifdirtion de ces deux Congrégations , fi C les incorporait dans une nouvelle Congrégation que fa Sainteté érigeoit fous le nom de faint Paul , pour travailler A la converfion des Infidelles , fie nommoitle P. Thomas pour Commiffaire General de cette nouvelle Congrégation. On avoit déjà commencé un Monaftere pour les Religieux de cette Congrégation proche la Place Farneze à Rome , lorfque les deux Congrégations d'Efpagne fie d'Italie, s'eflant accordées enfemblc, obtinrent du Pape la fuppreflion de cette nouvelle Congrégation par un Bref du 7. Mars 1613. qui portoit aullî que le Monaftere qui avoit efté commencé proche l'Eglife de fainte Sufanne,aux Thermes de Dioclétien , ferviroit pour toûjours de Séminaire pour les Millionnaires, qui feraient deftinés pour la converfion des Infidelles 8c des Heretiques. Ce Monaftere eftanten cftat d'eftre habité , le P. Jeande Jefus qui eftoit pour lors General, obtint du mefme Pontife l'ereciion de ce Séminaire fous le titre de la Converfion de faint Paul , 8c que les trois mille efeus Romains que le Baron Cacurri avoit failles par fon Tefta. ment pour les Millions des Carmes -Dechaufles, y feraient appliques. L'on y fit venir l'an 1610. deux Religieux de chaque Province , qui donnèrent commencement à ce Séminaire des Millions, dans ce Couvent de la Converfion de faint Paul ,. qui a efté appelle dans la fuite Notre-Dame delà Victoire.. Mais comme il y eut quelques differents entre le General „ fes Definiteurs » 8c les Pcresde la Province de Rome , au fu— Carmes etCar milites DSCH AUSSI S. t Digitized by Google

gers, c'eſtoit aller contre l'eſprit de leur Reforme. Ceux d'Italie ſoutenoient au contraire que ces ſortes de Miſſions eſtoient conformes à l'eſprit de la Reforme. Il y eut meſme des Eſpagnols qui entrerent dans leur ſentiment, entr'autres, le P. Thomas de Jeſus, qui eſcrivit en faveur des Italiens. Mais comme c'eſtoit un ſaint homme qui avoit un grand zele pour le ſalut des ames, & qu'il apprehendoit que ces conteſtations n'empeſchaſſent le fruit que les Miſſionnaires de leur Reforme pourroient faire, il perſuada à Paul V. d'eriger une Congregation de Carmes Dechauſſés, dont la fin ſeroit uniquement de procurer le ſalut des ames dans les païs étrangers, ſoit parmi les Infidelles, ſoit parmi les Schiſmatiques & Heretiques. Il s'aſſocia pour cet effet avec quelques Religieux des Congregations d'Eſpagne & d'Italie; & obtint du Pape un Bref du 22. Juillet 1608. qui les exemtoit de la juriſdiction de ces deux Congregations, & les incorporoit dans une nouvelle Congregation que ſa Sainteté érigeoit ſous le nom de ſaint Paul, pour travailler à la converſion des Infidelles, & nommoit le P. Thomas pour Commiſſaire General de cette nouvelle Congregation. On avoit déja commencé un Monaſtere pour les Religieux de cette Congregation proche la Place Farneze à Rome, lorſque les deux Congregations d'Eſpagne & d'Italie, s'eſtant accordées enſemble, obtinrent du Pape la ſuppreſſion de cette nouvelle Congregation par un Bref du 7. Mars 1613. qui portoit auſſi que le Monaſtere qui avoit eſté commencé proche l'Egliſe de ſainte Suſanne, aux Thermes de Diocletien, ſerviroit pour toûjours de Seminaire pour les Miſſionnaires, qui ſeroient deſtinés pour la converſion des Infidelles & des Heretiques. Ce Monaſtere eſtant en eſtat d'eſtre habité, le P. Jean de Jeſus qui eſtoit pour lors General, obtint du meſme Pontife l'erection de ce Seminaire ſous le titre de la Converſion de ſaint Paul, & que les trois mille eſcus Romains que le Baron Cacurri avoit laiſſés par ſon Teſtament pour les Miſſions des Carmes Dechauſſés, y ſeroient appliqués. L'on y fit venir l'an 1620. deux Religieux de chaque Province, qui donnerent commencement à ce Seminaire des Miſſions, dans ce Couvent de la Converſion de ſaint Paul, qui a eſté appellé dans la ſuite Notre-Dame de la Victoire. Mais comme il y eut quelques differents entre le General, ſes Definiteurs, & les Peres de la Province de Rome, au ſu-

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS.

Digitized by Google

I 3

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS.

jet du gouvernement de ce Seminaire. Le P. Dominique de la ſainte Trinité, François, pour obvier aux inconveniens qui pouvoient arriver de ces differents, qui ne pouvoient etre que prejudiciables aux Miſſions, chercha les moïens de pouvoir transferer ce Seminaire en un autre lieu, & le rendre immediatement ſoumis aux Generaux & à ſes Definiteurs. Il y reuſſit, & obtint pour cet effet du Cardinal Maildachini l'an 1662. l'Egliſe & le Monaſtere de ſaint Pancrace hors des murs de Rome, qui avoient appartenus aux Religieux de ſaint Ambroiſe, dont l'Ordre avoit eſté ſupprimé, & duquel Monaſtere le Cardinal Maildachini eſtoit Abbé Commendataire. Ce General fit rebaſtir l'Egliſe & retablir les lieux Reguliers, & les baſtimens aïant eſté achevés en 1665. il y transfera le Seminaire des Carmes Dechauſſés, qui depuis ce tems-là a toûjours eſté ſoumis immediatement au General de cet Ordre & à ſes Definiteurs, qui y envoïent les Sujets qu'ils jugent les plus propres pour les Miſſions. Ils y apprennent pendant trois ans les Langues Orientales, & huit jours après leur arrivée dans ce Couvent, ils doivent faire vœu d'aller en quelque Miſſion que ce ſoit pour la Converſion des Heretiques & des Infidelles à la volonté de leurs Superieurs. Ces Miſſionnaires ont déja des Maiſons à Hiſpaham Capitale de Perſe, Sindi, & Tatah dans les Eſtats du Mogol, dans le Malabar, à Baſſara, au Mont-Liban, à Alep, à Goa & en pluſieurs autres lieux, tant de la Syrie que des Indes Orientales.

Cet Ordre a pour Armes chapé d'argent & de couleur tannée, ce dernier terminé en Croix, accompagnée de trois étoiles de l'un en l'autre, deux en chef & une en pointe, l'Eſcu timbré d'une Couronne Ducale, d'où ſort un bras veſtu d'une eſtoffe de couleur tannée, aïant en main une épée à laquelle eſt attaché un rouleau avec cette deviſe: *Zelo zelatus ſum pro Domino Deo exercituum*; la Couronne ſurmontée de huit étoiles d'or diſpoſées de maniere, qu'elles ferment la Couronne.

Voïez *les Hiſtoriens Carmes que nous avons ci-devant cités avec* Franciſco di S. Maria, *Reforma delos Deſcalcos de noſtra Segnora del Carmen. La meſme traduite en François par le Pere* Gabriel de la Croix, *& en Italien par le* Pere Gaſpard de ſaint Michel. *Alphonſe de la Mere de Dieu a donné le Catalogue des Eſcrivains des Carmes Dechauſſés qui ſe trouve imprimé à la*

Digitized by Google

Hommes lllujlrc s de l’Ordre des Carmes , t>M{*rî par Emmanuel Roman , imprimée en Efpagnol & en Italien. des Car' 1 MES DI' — CM AUSSI* Chatitre XL1X. Des Exercices & Qbfervances des Carmes Dechaujjcs dans leurs Deferts. MOnsi êur de Villcfore dans Tes Vies des faines Peres des Deferts d’Occidenr , confidere les Carmes Decbauiies comme des Solitaires par eftat , & qui par accident travaillent au falut des âmes , pour concourir avec les autres Religieux à l’œuvre de Dieu lorfque l’Eglife a befoin de leur miuiltcre jc’eft pourquoi, après avoir deferit les exercices Refuliers 8c les Obfervances des Camaldules , des Chartreux, es Religieux de Septfonds , de la T râpe & d’Orval > qui vivent en Solitaires , il parle auflî de ce qui fe pratique dans les Deferts des Carmes Dechauffes , Sc a mefme donne' le Plan du Defert 8c du Monaftere de ces Religieux près de Louvieres en Normandie au Diocefe d’Evreux, fonde' par Louis le Grand. EtleP. Cyprien de la Nativité de la Vierge , donna aulli en 1651. la description de ces fortes de Deferts , afin d’exciter quelques perfonnes pieufes àleuren fonder un en France , où jufqu’alors ils n’en avoient point eu ; car ce ne fut que l’an 1660. que celui de Louvieres fut fondé par le Roi. Les Conftitutions des Carmes DecbaufTés ordonnent qu’il n’y aura dans chaque Province qu’un feul de ces Couvents qui font baftis à la maniéré de ceux des Chartreux 5 8c comme l’extrême folitude 8c l’aufterité de ceux qui refident dans ces Deferts , demandent que ces Monaftercs aient une grande enceinte, ils doivent eftre fitués pour l’ordinaire dans des Forefts, 8c eftre diverfifiés de lieuxchampeftres 8c agréables , de Valons , de Colines , de Fontaines , 8c d’autres meflanges qui font propres pour le recueillement intérieur. A la première entrée , le Portier faluant le Religieux qui vient pour demeurer dans le Defert, lui dit feulement ces paroles : Loué fait Notre-Seigneur fefus-Chrift , vojlre Rcverence (ou vojlre Charité) fait la bien venue , après quoi il garde le filence:mais avant que de le conduire au Cloiftre.qui eft éloigné d’environ un demi-quart de lieue , 8c deprefenter fa Pa~ Tome /. Z z
_ ' Digitized by Google

à la fin de l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres de l'Ordre des Carmes, par Emmanuel Roman, imprimée en Eſpagnol & en Italien.

DESERTS DES CARMES DECHAUSSÉS

CHAPITRE XLIX.

Des Exercices & Obſervances des Carmes Dechauſſés dans leurs Deſerts.

MONSIEUR de Villefore dans ſes Vies des ſaints Peres des Deſerts d'Occident, conſidere les Carmes Dechauſſés comme des Solitaires par eſtat, & qui par accident travaillent au ſalut des ames, pour concourir avec les autres Religieux à l'œuvre de Dieu lorſque l'Egliſe a beſoin de leur miniſtere; c'eſt pourquoi, après avoir deſcrit les exercices Reguliers & les Obſervances des Camaldules, des Chartreux, des Religieux de Septfonds, de la Trape & d'Orval, qui vivent en Solitaires, il parle auſſi de ce qui ſe pratique dans les Deſerts des Carmes Dechauſſés, & a meſme donné le Plan du Deſert & du Monaſtere de ces Religieux près de Louvieres en Normandie au Dioceſe d'Evreux, fondé par Louis le Grand. Et le P. Cyprien de la Nativité de la Vierge, donna auſſi en 1651. la deſcription de ces ſortes de Deſerts, afin d'exciter quelques perſonnes pieuſes à leur en fonder un en France, où juſqu'alors ils n'en avoient point eu; car ce ne fut que l'an 1660. que celui de Louvieres fut fondé par le Roi.

Les Conſtitutions des Carmes Dechauſſés ordonnent qu'il n'y aura dans chaque Province qu'un ſeul de ces Couvents qui ſont baſtis à la maniere de ceux des Chartreux; & comme l'extréme ſolitude & l'auſterité de ceux qui reſident dans ces Deſerts, demandent que ces Monaſteres aïent une grande enceinte, ils doivent eſtre ſitués pour l'ordinaire dans des Foreſts, & eſtre diverſifiés de lieux champeſtres & agreables, de Valons, de Colines, de Fontaines, & d'autres meſlanges qui ſont propres pour le recuëillement interieur.

A la premiere entrée, le Portier ſaluant le Religieux qui vient pour demeurer dans le Deſert, lui dit ſeulement ces paroles: *Loué ſoit Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, voſtre Reverence (ou voſtre Charité) ſoit la bien venuë*, après quoi il garde le ſilence: mais avant que de le conduire au Cloiſtre, qui eſt éloigné d'environ un demi-quart de lieuë, & de preſenter ſa Pa-

Digitized by Google

Diserts des Carmes De CHAUSSESlét Histoire des Ordres Religieux , tente au Prieur , il lui fait lire quelques avis qui font efcrits fur une T ablette ;& qui font , qu'on ne doit point parler en ce lieu de Nouvelles , qu'il y faut faire ce que font les autres, & apprendre à fe taire. Lorfque le Supérieur a examine la Patente du nouveau Solitaire , il aflemble la Communauté le melmc jour ; & le Solitaire revelfu de faChappeou Manteau, eft conduit dans le Choeur devant le Crucifix , où on allume des Cierges : tous les Religieux font Oraifon avec lui j & après avoir reciré l'Hymne Vent Creator Spiritus , on le mené dans un lieu defigne pour les Réceptions , où le Supérieur commande à quelques uns des Religieux de lui donner quelques bons avis pour profiter du fejour qu'il fera en ce Dcfert j ce que le nouveau venu écoute avec beaucoup d'humilité , aïant les yeux baiffés , quand mefme il feroit des plus Anciensde la Congrégation , & que celui qui lui donne les avis feroit un des plus jeunes : après qu'il a cfté fufiïfamment inftruit de les obligations , les Pcres fie les Freres l'embraflent , & on le conduit en filence en fon logement. Le nombre des Religieux qui demeurent dans cesDeferts , ne doit pas excéder celui de vingt deftinés pour le Chœur; pour les Freres Laïcs , il doit y en avoir fufiïfamment pour le fervïce de la Maifon. La demeure en eft interdite aux Novices , aux jeunes Profés , aux Malades , aux Débiles , aux Melancholiques , aux Valétudinaires , à ceux qui ont peu d'ùiclination aux Exercices Spirituels. Aucun Religieux n'y peut demeurer moins d'une année , fi ce n'eftoit que pour le difpoferaux Prédications du Carefme , ou à quelqu'autre occupation femblable, ontrouvaftà propos de l'y laifïcr quelques mois : mais tout le tems qu'il y demeure , il doit alhftcr à tous les Exercices fans aucune difpcnfc , de mefme que les autres Religieux qui y font Conventuels, fans s'appliquer aucunement a l'ellude , mais feulement à l'Oraifon &: aux lectures fpirituelles : car toutes fortes d'eftudes Scholaftiques , foit de Philofophie, de Théologie, ou telles autres que ce puilTent eftre , font défendues dans ces Dcfcrts; & pour y maintenir l'Obfervance en fa vigueur ,1e Provincial doit veiller à ce qu'au moins il y ait ordinairement quatre Religieux qui y demeurent toujours ; toutefois de leur bon gré & à fcurs laitances , afin que par leurs exemples jls puiUent ialh - Digttized by-G<

DESERTS DES CARMES DECHAUSSE'S.

tente au Prieur, il lui fait lire quelques avis qui ſont eſcrits ſur une Tablette; & qui ſont, qu'on ne doit point parler en ce lieu de Nouvelles, qu'il y faut faire ce que font les autres, & apprendre à ſe taire.

Lorſque le Superieur a examiné la Patente du nouveau Solitaire, il aſſemble la Communauté le meſme jour; & le Solitaire reveſtu de ſa Chappe ou Manteau, eſt conduit dans le Chœur devant le Crucifix, où on allume des Cierges: tous les Religieux font Oraiſon avec lui; & après avoir recité l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, on le mene dans un lieu deſigné pour les Receptions, où le Superieur commande à quelques uns des Religieux de lui donner quelques bons avis pour profiter du ſejour qu'il fera en ce Deſert; ce que le nouveau venu écoute avec beaucoup d'humilité, aïant les yeux baiſſés, quand meſme il ſeroit des plus Anciens de la Congregation, & que celui qui lui donne les avis ſeroit un des plus jeunes: après qu'il a eſté ſuffiſamment inſtruit de ſes obligations, les Peres & les Freres l'embraſſent, & on le conduit en ſilence en ſon logement.

Le nombre des Religieux qui demeurent dans ces Deſerts, ne doit pas exceder celui de vingt deſtinés pour le Chœur; pour les Freres Laïcs, il doit y en avoir ſuffiſamment pour le ſervice de la Maiſon. La demeure en eſt interdite aux Novices, aux jeunes Profés, aux Malades, aux Debiles, aux Melancholiques, aux Valetudinaires, à ceux qui ont peu d'inclination aux Exercices Spirituels. Aucun Religieux n'y peut demeurer moins d'une année, ſi ce n'eſtoit que pour ſe diſpoſer aux Predications du Careſme, ou à quelqu'autre occupation ſemblable, on trouvaſt à propos de l'y laiſſer quelques mois: mais tout le tems qu'il y demeure, il doit aſſiſter à tous les Exercices ſans aucune diſpenſe, de meſme que les autres Religieux qui y ſont Conventuels, ſans s'appliquer aucunement à l'eſtude, mais ſeulement à l'Oraiſon & aux lectures ſpirituelles: car toutes ſortes d'eſtudes Scholaſtiques, ſoit de Philoſophie, de Theologie, ou telles autres que ce puiſſent eſtre, ſont defenduës dans ces Deſerts; & pour y maintenir l'Obſervance en ſa vigueur, le Provincial doit veiller à ce qu'au moins il y ait ordinairement quatre Religieux qui y demeurent toûjours; toutefois de leur bon gré & à leurs inſtances, afin que par leurs exemples ils puiſſent inſ-

Digitized by Google

Pr. emiere Partie, Chap. XLIX. 365 truire & former les nouveaux Solitaires , fi ce n’eft qu’eux- Drt»*r< mefme: demandaflent enfin d’enfortir ,ou que leur fanté ou p**' d’autres rai fous ne leur permiflent pas d’y demeurer plus long- chàujk'», tems. La principale fin de l’inftitution de ces Deferts , eft que les Religieux qui y demeurent , fccourent toute l’Eglife , 8c profitentàtous les Fidcllcs , par leurs Oraifons continuelles , par leurs veilles .leurs mortifications d’autres oeuvres pitufes; c’eft pourquoi les Conftitutions ordonnent que dans ces fortes de Monaftercs , toutes les Méfies feront offertes à Dieu 8c appliquées pour le progrès de L’Eglife , pour l’avancement (pirituel de l’Ordre , pour les obligations & neceflités du De fort, & pour les Bienfaiteurs de la Congrégation , fans qu’on puiflè recevoir aucunes aumofnes pour les Méfiés, & tout ce qui efl neccflaire pour l’entretien des Religitu < & pour leur nourriture , doit eftre fondé 8c fuffifamment pourvu , fans qu’on foit obligé de recourir à l’aflîftance des Séculiers. Le filence y eft tres-étroitement gardé : il n’eft permis i aucun Religieux tant de jour que de nuit, de dire un mot aux Séculiers, ni aux Rëligieux ; fi ce n’eftau Supérieur que chaque Religieux peut aller trouver quand il le juge a propos j &, quoiqu’ils puiflent fe fervir de lignes, & qu’ils portent tous une petite Ardoife ou des Tablettes qu’ils (e prefentent les uns aux autres pour exprimer leurs necelfités , quand il s’en offre quelqu’une ; il ne leur eft pas neanmoins permis d’ufer beaucoup de ces fignes .pour ne point violer par cette voie la rigueur du Silence. Cependant dans les grandes Solemnités ou aux Feftes de première Clafle , le Supérieur permet aux Solitaires de parler après Vefpres pendant une heure & demie feulement ,de chofes fpirituellcs j mais perfonne ne peut fe fervir de cette permiffion , s’il n’eft avec toute la Communauté: en forte que les Officiers qui font occupés à leurs fondions , en eftant feparés , ne peuvent dire un leul mot , non plus que dans le tems du grand filence. Quoique l’aoftinence foit rigoureufe dans les autres Maifons , elle eft encore plus grande dans les Deferts j car les Religieux y ont aux jours de jeune un plat m fins que dans les autres Couvents ; 8c tous les vendredis ils ne doivent vivre que de fruits & d’herbes crues ou cuites, ne pouvant manger ni œufs , ni poiffon , ni potage. Pendant l’ Advent 8c le —Oigitized by Google

truire & former les nouveaux Solitaires, ſi ce n'eſt qu'eux-meſme: demandaſſent enfin d'en ſortir, ou que leur ſanté ou d'autres raiſons ne leur permiſſent pas d'y demeurer plus long-tems. DESERTS DES CARMES DECHAUSSÉS.

La principale fin de l'inſtitution de ces Deſerts, eſt que les Religieux qui y demeurent, ſecourent toute l'Egliſe, & profitent à tous les Fidelles, par leurs Oraiſons continuelles, par leurs veilles, leurs mortifications, & d'autres œuvres pieuſes; c'eſt pourquoi les Conſtitutions ordonnent que dans ces ſortes de Monaſteres, toutes les Meſſes ſeront offertes à Dieu & appliquées pour le progrès de l'Egliſe, pour l'avancement ſpirituel de l'Ordre, pour les obligations & neceſſités du Deſert, & pour les Bienfacteurs de la Congregation, ſans qu'on puiſſe recevoir aucunes aumoſnes pour les Meſſes, & tout ce qui eſt neceſſaire pour l'entretien des Religieux & pour leur nourriture, doit eſtre fondé & ſuffiſamment pourvu, ſans qu'on ſoit obligé de recourir à l'aſſiſtance des Seculiers.

Le ſilence y eſt tres-étroitement gardé : il n'eſt permis à aucun Religieux tant de jour que de nuit, de dire un mot aux Seculiers, ni aux Religieux; ſi ce n'eſt au Superieur que chaque Religieux peut aller trouver quand il le juge à propos; &, quoiqu'ils puiſſent ſe ſervir de ſignes, & qu'ils portent tous une petite Ardoiſe ou des Tablettes qu'ils ſe preſentent les uns aux autres pour exprimer leurs neceſſités, quand il s'en offre quelqu'une; il ne leur eſt pas neanmoins permis d'uſer beaucoup de ces ſignes, pour ne point violer par cette voïe la rigueur du Silence. Cependant dans les grandes Solemnités ou aux Feſtes de premiere Claſſe, le Superieur permet aux Solitaires de parler après Veſpres pendant une heure & demie ſeulement, de choſes ſpirituelles; mais perſonne ne peut ſe ſervir de cette permiſſion, s'il n'eſt avec toute la Communauté: en ſorte que les Officiers qui ſont occupés à leurs fonctions, en eſtant ſeparés, ne peuvent dire un ſeul mot, non plus que dans le tems du grand ſilence.

Quoique l'abſtinence ſoit rigoureuſe dans les autres Maiſons, elle eſt encore plus grande dans les Deſerts; car les Religieux y ont aux jours de jeûne un plat moins que dans les autres Couvents; & tous les vendredis ils ne doivent vivre que de fruits & d'herbes cruës ou cuites, ne pouvant manger ni œufs, ni poiſſon, ni potage. Pendant l'Advent & le

Digitized by Google

Dtint» SES CALMES DiC H AUSSI ’s. #4 Histoire des Ordres Religieux , Carefme , ils ne mangent point non plus de heure , de fait» ni de fromage , ni autre chofe compoiëe de laitage,& la veille du Mercredi des Cendres, auili-bien que le Vendredi-Saint, ils. jeûnent au pain & à l’eau. Outre les tems deftinés à l’Oraifon Mentale dans les autres Maifons , les Solitaires des Défera en font encore une demie-heure avant le difner , 6c une autre demie- heure après Matines , & ils y chantent l’Office avec plus de paule. Tous les quinze jours il y a une Conférence Ipirituellc ,1’efté dans le grand enclos du Dcfert Si l’hy ver dans un lieu du Couvent delliné pour cet exercice. Chacun y dit fon fentimenc fur la matière qu’on a propofée , & tous doivent apporter par elcrit leur pcnlée pour b donner 6c la faire enrcgiltrer dans, le Livre des Collations fpirituelles,par le Religieux qui en a b charge. Quoique la vie de ces SolitairesCccnobites^aroifle allez retiréejcepcndant l’amour de la folitude s’anime ôc s’augmente fi fortement parmi eux , qu’outre les CeHulcs du Cloiftre, qui font à la maniéré de celles des Chartreux} ils ont encore dans leurs bois des Cellules feparées , 6c éloignées du Couvent d’environ trois ou quatre cens pas, ou en certain tems de l’année on permet aux Religieux de fe retirer les uns après les autres pour y vivre dans une plus grande folitude & une plus grande abftinence » citant obligés de faire en leur particulier les me fines exercices 6c aux mefines heures que le refte de la Communauté , 6c à chaque obfcrvancc ils repondent par une petite cloche à celle de l’Eglife , pour avertir qu’ils vont s’unir avec leurs freres , dire aux mefmes heures qu’eux,. lesOfficesfaire avec eux leurs méditations, & prendre part aux autres exercices de la Communauté. Ils y demeurent ordinairement trois femaines , quelquefois plus ou moins , félon la volonté du Supérieur , excepté ceux qui y vont au commencement de PAdvent on du Carefme pour v palier tout ce tems de penitence. Le départ de ceux-ci fe fait avec ceremonie à l’exemple des anciens Peres du Defert -, car le premier Dimanche de l’ A vent 6c le premier Dimanche de C*refme, tous les Religieux aflèmblés , après avoir oui une exhortation , ceux qui ont obtenu du Supérieur la permiffion de demeurer dans ces Ermitages , reçoivent publiquement fa feeoedi&ÙMV & s’y recireac enfuite. Ils n’y voient jamais pe»*

DESERTS DES CARMES DECHAUSSE'S.

Careſme, ils ne mangent point non plus de beure, de lait, ni de fromage, ni autre choſe compoſée de laitage, & la veille du Mercredi des Cendres, auſſi-bien que le Vendredi-Saint, ils jeûnent au pain & à l'eau.

Outre les tems deſtinés à l'Oraiſon Mentale dans les autres Maiſons, les Solitaires des Deſerts en font encore une demie-heure avant le diſner, & une autre demie-heure après Matines, & ils y chantent l'Office avec plus de pauſe. Tous les quinze jours il y a une Conference ſpirituelle, l'eſté dans le grand enclos du Deſert, & l'hyver dans un lieu du Couvent deſtiné pour cet exercice. Chacun y dit ſon ſentiment ſur la matiere qu'on a propoſée, & tous doivent apporter par eſcrit leur penſée pour la donner & la faire enregiſtrer dans le Livre des Collations ſpirituelles, par le Religieux qui en a la charge.

Quoique la vie de ces Solitaires Cœnobites, paroiſſe aſſez retirée; cependant l'amour de la ſolitude s'anime & s'augmente ſi fortement parmi eux, qu'outre les Cellules du Cloiſtre, qui ſont à la maniere de celles des Chartreux; ils ont encore dans leurs bois des Cellules ſeparées, & éloignées du Couvent d'environ trois ou quatre cens pas, où en certain tems de l'année on permet aux Religieux de ſe retirer les uns après les autres pour y vivre dans une plus grande ſolitude & une plus grande abſtinence, eſtant obligés de faire en leur particulier les meſmes exercices & aux meſmes heures que le reſte de la Communauté, & à chaque obſervance ils repondent par une petite cloche à celle de l'Egliſe, pour avertir qu'ils vont s'unir avec leurs freres, dire aux meſmes heures qu'eux, les Offices, faire avec eux leurs meditations, & prendre part aux autres exercices de la Communauté. Ils y demeurent ordinairement trois ſemaines, quelquefois plus ou moins, ſelon la volonté du Superieur, excepté ceux qui y vont au commencement de l'Advent ou du Careſme pour y paſſer tout ce tems de penitence. Le depart de ceux-ci ſe fait avec ceremonie à l'exemple des anciens Peres du Deſert; car le premier Dimanche de l'Avent & le premier Dimanche de Careſme, tous les Religieux aſſemblés, après avoir oüi une exhortation, ceux qui ont obtenu du Superieur la permiſſion de demeurer dans ces Ermitages, reçoivent publiquement ſa benediction, & s'y retirent enſuite. Ils n'y voïent jamais per-

Digitized by Google

T I i t I Première Partie , C#iap. XLIX. 365 fonne>8c ne vivent que de fruits & de quelques herbes crues otizcrt ou cuites mal aflàifonnées. Les jours de Dimanche ces Ana- ■“ c^*chorettes doivent fe rendre au Monaftercdes Cœnobites pour ■.I~ y affilier à tous les exercices communs , & s’en retournent après Vefpres dans leurs Ermitages , excepté les jours de conférence j car ces jours-là ils ne s’en vont qu’après qu’elle eft achevée. Chaque femaine le Supérieur les va vifiter pour voir de quelle maniéré ils fe conduisent dans leurs Colicudes. Lorfque le tems de la demeure d’un Religieux dans le Defert preicrit par l’obéïflince eft expiré , on alTemble derechef la Communauté comme à fon entrée. Les Religieux font un peu d’Oraifon au Chœur , 8c après avoir recité un Itinéraire compofé de quelques devotes prières , on mené le Solitaire dans le melme lieu où on lui avoit donné des inftruclions en entrant. Le Supérieur commande encore à quelqu’un des affiftans de lui donner quelques avis falutaires , pour profiter du fejour qu’il a fait dans ce faint lieu>8c ne pas oublier les exemples de vertu qu’il y a veu pratiquer , ce qui eft exécuté fimplement &. avec charité. Les Conftitutions défendent l’entrée de ces Defcrts aux perfonnes feculieres»de quelque condition qu’elles foient, pour prendre leur divertiflèment dans l’enclos > foit pour y chafler , ou pour y pefeher , ou pour quelqu’autrc récréation , de crainte qu’un San&uaire d’oraifon 8c une retraite de pénitence ne devienne un lieu de plaifir &c de fenfualité. Ils ne peuvent y loger ou y eftre admis , à moins qu’ils n 'aient fondé ou bâti à leurs dépens quelque Cellule ou Ermitage , ou que la Congrégation ne leur foit beaucoup redevable. L’entrée en eft auffi interdite aux Religieux melme de la- ConSation , foit pour y eftre reçus en pallànt par droit d’hofité, foit pour voir la Maifon, ou pour y faire leurs dévotions, excepté aux Defin heurs Generaux,à moins qu’ils n’aïenc. permiffion par eferit du General ou du Provinciale Le Supérieur du Defert peut neanmoins y recevoir par droit d’holpi•alité les Religieux des autres Ordres lâns autre permiffion, & melme leur donner le couvert pour une nuit feulement dans, l’enceinte dn Defert. Enfin ces fortes de Couvents ne doivent pas eftre éloignées; des Villes où les Carmes Dechaufles ont des Couvents , çous» Zziij) Digitized by Google

ſonne,& ne vivent que de fruits & de quelques herbes cruës ou cuites mal aſſaiſonnées. Les jours de Dimanche ces Anachorettes doivent ſe rendre au Monaſtere des Cœnobites pour y aſſiſter à tous les exercices communs, & s'en retournent après Veſpres dans leurs Ermitages, excepté les jours de conference; car ces jours-là ils ne s'en vont qu'après qu'elle eſt achevée. Chaque ſemaine le Superieur les va viſiter pour voir de quelle maniere ils ſe conduiſent dans leurs ſolitudes. DESERTS DES CARMES DECHAUSSÉS.

Lorſque le tems de la demeure d'un Religieux dans le Deſert preſcrit par l'obéïſſance eſt expiré, on aſſemble derechef la Communauté comme à ſon entrée. Les Religieux font un peu d'Oraiſon au Chœur, & après avoir recité un Itineraire compoſé de quelques devotes prieres, on mene le Solitaire dans le meſme lieu où on lui avoit donné des inſtructions en entrant. Le Superieur commande encore à quelqu'un des aſſiſtans de lui donner quelques avis ſalutaires, pour profiter du ſejour qu'il a fait dans ce ſaint lieu,& ne pas oublier les exemples de vertu qu'il y a veu pratiquer, ce qui eſt executé ſimplement & avec charité.

Les Conſtitutions defendent l'entrée de ces Deſerts aux perſonnes ſeculieres,de quelque condition qu'elles ſoient,pour prendre leur divertiſſement dans l'enclos, ſoit pour y chaſſer, ou pour y peſcher, ou pour quelqu'autre recreation, de crainte qu'un Sanctuaire d'oraiſon & une retraite de penitence ne devienne un lieu de plaiſir & de ſenſualité. Ils ne peuvent y loger ou y eſtre admis, à moins qu'ils n'aïent fondé ou bâti à leurs depens quelque Cellule ou Ermitage, ou que la Congregation ne leur ſoit beaucoup redevable. L'entrée en eſt auſſi interdite aux Religieux meſme de la Congregation, ſoit pour y eſtre reçus en paſſant par droit d'hoſpitalité, ſoit pour voir la Maiſon, ou pour y faire leurs devotions, excepté aux Definiteurs Generaux,à moins qu'ils n'aïent permiſſion par eſcrit du General ou du Provincial. Le Superieur du Deſert peut neanmoins y recevoir par droit d'hoſpitalité les Religieux des autres Ordres ſans autre permiſſion,& meſme leur donner le couvert pour une nuit ſeulement dans l'enceinte du Deſert.

Enfin ces ſortes de Couvents ne doivent pas eſtre eloignées des Villes où les Carmes Dechauſſés ont des Couvents, pour

Digitized by Google

Première Partie, Chap. L. 597 lices de fainte Therefe remplies de fon efprit 8c de Ton relc. CaïmuiPendant que Moniteur de Berule efloit en Efpagne , Ma- Tïi De. demoilêlle Acarie chercha une fondatrice pour le Monaftere 1Nf,Ah0Ij de ces Religieufes ; elle trouva la Princefle Catherine d'Orléans de Longueville , qui obtint du Roi l'agrément pour cet établifleimnt 6c une Bulle du Pape Clement VIII. l'an 1603. qui en le confirmant , fit des Reglemens pour la conduite & la direction du Monaftere de ces premières Carmélites de France fie des autres qui feroient fondés dans la fuite. Le lieu où ce premier Monaftere fut fondé , fut le Prieuré de Notre-Dame des Champs k Paris , au Fauxbourg faint Jacques , de l'Ordre de faint Benoift, qui dependoit de l'Abbaïe de Marmoutier. Ce Prieuré fut fupprimé , on y fit de nouveaux baftimens , 8c les fix Religieuses d'Eftongnc eftant arrivées à Paris en 1604. en prirent aufli-toft pofiellion. La Bulle de Clement VI 1 I. ordonnoit entr'autres chofesque ce Monaftere ferait foufmis à la direction 8c gouvernement de Meilleurs Gallcmand Docteur en Théologie , André du Val Profeffeur du. Roi en la mefme Faculté, 8c de Bertille Preftre ; 8c comme il eftoit befoin qu'outre ces trois Supérieurs, il y euft encore un Vifîteur.fa Sainteté nomma pour cet effet le Commiffairc General de l'Ordre des Carmes Dcchauffés , 8c en attendant qu'il y euft de ces Religieux en France , le General des Chartreux 5 8C H ordonna aufli par la Bulle, que ce premier Monaftere eftabli à Paris * ferait chef de tous les autres qui feroient érigés dans la fuite dans le Roïautne de France. Après que ces Religieufes furent eftablies „8c que les Supérieurs nommés par la Bulle du Pape, en eurent pris la direction j ils allèrent trouver les Pères Chartreux de Paris , 8c leur comuniquerent cette Bulle , les priant d'accepter la vifite de ces Religieufes. Ces Peres y trouvèrent quelques difficultés &: aïant remis cette affaire a leur Chapitre General , ils y prirent la refolution de refufer cette charge s ce qui obligea les Supérieurs des Carmélites d'avoir recours au Tape Paul V. quiavoit fuccedéà Clement VIII. pour le prier de pourvoir à un Vifiteur. Sa Sainteté par un Bref de l'an 1606. donna pouvoir à fon Nonce en France d'en nommer un , tant pour le Monaftere de Paris S; pour les autres qui avoient efté érigés > car Mademoi — e Acarie ne fe contentant pas d'avoir procuré l'établiflèDigitized by Google

lites de ſainte Thereſe remplies de ſon eſprit & de ſon zele. CARMELITES DECHAUSSÉS EN FRANCE.

Pendant que Monſieur de Berule eſtoit en Eſpagne, Mademoiſelle Acarie chercha une fondatrice pour le Monaſtere de ces Religieuſes : elle trouva la Princeſſe Catherine d'Orleans de Longueville, qui obtint du Roi l'agrément pour cet établiſſement & une Bulle du Pape Clement VIII. l'an 1603. qui en le confirmant, fit des Reglemens pour la conduite & la direction du Monaſtere de ces premieres Carmelites de France & des autres qui ſeroient fondés dans la ſuite. Le lieu où ce premier Monaſtere fut fondé, fut le Prieuré de Notre-Dame des Champs à Paris, au Fauxbourg ſaint Jacques, de l'Ordre de ſaint Benoiſt, qui dependoit de l'Abbaïe de Marmoutier. Ce Prieuré fut ſupprimé, on y fit de nouveaux baſtimens, & les ſix Religieuſes d'Eſpagne eſtant arrivées à Paris en 1604. en prirent auſſi-toſt poſſeſſion.

La Bulle de Clement VIII. ordonnoit entr'autres choſes que ce Monaſtere ſeroit ſouſmis à la direction & gouvernement de Meſſieurs Gallemand Docteur en Theologie, André du Val Profeſſeur du Roi en la meſme Faculté, & de Berulle Preſtre ; & comme il eſtoit beſoin qu'outre ces trois Superieurs, il y euſt encore un Viſiteur, ſa Sainteté nomma pour cet effet le Commiſſaire General de l'Ordre des Carmes Dechauſſés, & en attendant qu'il y euſt de ces Religieux en France, le General des Chartreux ; & il ordonna auſſi par la Bulle, que ce premier Monaſtere eſtabli à Paris, ſeroit chef de tous les autres qui ſeroient erigés dans la ſuite dans le Roïaume de France. Aprés que ces Religieuſes furent eſtablies, & que les Superieurs nommés par la Bulle du Pape, en eurent pris la direction ; ils allerent trouver les Peres Chartreux de Paris, & leur comuniquerent cette Bulle, les priant d'accepter la viſite de ces Religieuſes. Ces Peres y trouverent quelques difficultés & aïant remis cette affaire à leur Chapitre General, ils y prirent la reſolution de refuſer cette charge ; ce qui obligea les Superieurs des Carmelites d'avoir recours au Pape Paul V. qui avoit ſuccedé à Clement VIII. pour le prier de pourvoir à un Viſiteur. Sa Sainteté par un Bref de l'an 1606. donna pouvoir à ſon Nonce en France d'en nommer un, tant pour le Monaſtere de Paris que pour les autres qui avoient eſté erigés ; car Mademoiſelle Acarie ne ſe contentant pas d'avoir procuré l'établiſſe-

Digitized by Google

Histoire des Ordres Religieux, G II uni- ment de celui de Paris , avoir travaillé à ceux de Pontoife » cHAimi'ij d'Amiens & de Roüen ; 8c en vertu de ce Bref , le Nonce i«Faanci. nomma pour Vifiteur Monfieur Gallemand l'un des trois Supérieurs. Ils s'adreflèrent encore au mefme Pontife en 1 6 4. pour pourvoir à l'etabliflèment fixe d'un Viûteur , 8c par Ion Bref du 17. Avril de la meime année , il révoqua l'article de celui par lequel il donnoit pouvoir à fon Nonce de nommer le Vifiteur , & commit pour la vifitc des Monafteres des Carmélites Dechauflees en France , tant de ceux qui eftoient pour lors fondés que de ceux que l'on fondrait dans la fuite , lie R. P. de Berulle , pour lors General de la Congrégation de l'Oratoire dont il eftoit Infticuteur , 8 c fes Succèflèurs en ladite charge. Les Carmes DechaulTésnevinrent en France que l'an 1610. où ils furent envoies d'Italie par le General de la Congrégation de faint Elie , 8c ne reçurent toutes les permilfions neceflàires pour s'établir dans cette Capitale du Roïaume que l'année fuivante 1611. Les Carmélites faifoient tous les jours de nouveaux établiflèmens. Dès l'an 1608. elles en avoient obtenu un à Tours, d'où elles paflèrent en Bretagne , où on leur accorda un Monaftere à Nantes. Elles furent fouhaitées à Morlaix , 8c la ville confentit à leur établiflèment par un Acte du 17. Mai 1611. celles qui le demandoient folliciterent les Supérieurs d'y donner aufii leur consente ment ; ils le refuferent à caufe de l'éloignement : ainfi cet établiflèment tic fe fit pas pour lors } mais les perfonnes intereflees, 8c qui vouloient procurer à la Ville de Morlaix des Religieuses Carmélites de la Reforme de fainte Therefe , voïant qu'ils n'y pourraient reülfir en s'adreflànt aux Supérieurs , eurent recours aux Carmes Dechaufles fur la fin de l'année 1617. 8c les prièrent d'accepter ce Monaftere , ce qu'ils firent , 8c fur la fin de l'année 1619. ils allèrent en Flandres pour en amener des Religieufes , fur lefquelles les Supérieurs de France n'avoient aucune jurifdi&ion. L'Evefque de T refuier,dans le Diocéfe duquel la plus grande parcie de la ville e Morlaix fe trouve, 8c ou le nouveau Monaftere de ces Religieufes eftoit fitué , s'y oppofa , à caufe que l'établiflèment de ce nouveau Monaftere n'eftoit pas conforme aux autres du mefme Ordre en France. Les Carmes s'oppoferent en la Cour de Parlement de Bretagne à l'enregiftremenc des Lettres \

Digitized-by -C*o< j

CARMELITES DECHAUSSE'ES EN FRANCE.

ment de celui de Paris, avoit travaillé à ceux de Pontoiſe, d'Amiens & de Roüen ; & en vertu de ce Bref, le Nonce nomma pour Viſiteur Monſieur Gallemand l'un des trois Superieurs. Ils s'adreſſerent encore au meſme Pontife en 16 4. pour pourvoir à l'etabliſſement fixe d'un Viſiteur, & par ſon Bref du 17. Avril de la meſme année, il revoqua l'article de celui par lequel il donnoit pouvoir à ſon Nonce de nommer le Viſiteur, & commit pour la viſite des Monaſteres des Carmelites Dechauſſées en France, tant de ceux qui eſtoient pour lors fondés que de ceux que l'on fondroit dans la ſuite, le R. P. de Berulle, pour lors General de la Congregation de l'Oratoire dont il eſtoit Inſtituteur, & ſes Succeſſeurs en ladite charge.

Les Carmes Dechauſſés ne vinrent en France que l'an 1610. où ils furent envoïés d'Italie par le General de la Congregation de ſaint Elie, & ne reçurent toutes les permiſſions neceſſaires pour s'établir dans cette Capitale du Roïaume que l'année ſuivante 1611. Les Carmelites faiſoient tous les jours de nouveaux établiſſemens. Dès l'an 1608. elles en avoient obtenu un à Tours, d'où elles paſſerent en Bretagne, où on leur accorda un Monaſtere à Nantes. Elles furent ſouhaitées à Morlaix, & la ville conſentit à leur établiſſement par un Acte du 17. Mai 1611. celles qui le demandoient ſolliciterent les Superieurs d'y donner auſſi leur conſentement ; ils le refuſerent à cauſe de l'éloignement : ainſi cet établiſſement ne ſe fit pas pour lors ; mais les perſonnes intereſſées, & qui vouloient procurer à la Ville de Morlaix des Religieuſes Carmelites de la Reforme de ſainte Thereſe, voïant qu'ils n'y pourroient reüſſir en s'adreſſant aux Superieurs, eurent recours aux Carmes Dechauſſés ſur la fin de l'année 1617. & les prierent d'accepter ce Monaſtere, ce qu'ils firent, & ſur la fin de l'année 1619. ils allerent en Flandres pour en amener des Religieuſes, ſur leſquelles les Superieurs de France n'avoient aucune juriſdiction. L'Eveſque de Treguier, dans le Diocéſe duquel la plus grande partie de la ville de Morlaix ſe trouve, & où le nouveau Monaſtere de ces Religieuſes eſtoit ſitué, s'y oppoſa, à cauſe que l'établiſſement de ce nouveau Monaſtere n'eſtoit pas conforme aux autres du meſme Ordre en France. Les Carmes s'oppoſerent en la Cour de Parlement de Bretagne à l'enregiſtrement des Lettres

Digitized by Google

Première Partie , Chap. L. 369 Lettres patentes données par le Roi fur le Bref de Paul V. de Carmeu1614. dont nous avons parlé. CesLettres aïant cllé neanmoins ’ES Dt: enregiftrées Ie3o.juini6io.nonobltant leurs oppofitions,6ccontinuant à exercer les fonctions Ecclefia (tiques 6c de fuperiorité dans ce Monaftere , l’Evefque de T reguier les fit (ortir de fon Diocefe. Ils n’allerent pas bien loin , car ils ne firent que lortir d’un Fauxbourg de Morlaix 6c du Diocefe de T reguier pour aller dans un autre de la mcfme Ville qui cftoit du Dioccie de Leon, dans lequel ils transféreront le Couvent des Religieufcs. Des le 10. Mai de la mcfmc année le Cardinal de Sourdis, Archevefque de Bourdeaux, avoit donné une fentenec , par laquelle il deelaroit que deux Monafteres de Carmélites Dechauflees qui eltoient dans cette ville, eftoient foufmis au General des Carmes DechaufTés. Au mois de Juillet de la mefme année , les Religieufcs du mefrae Ordre à Bourges, prefenterent requclte à l’Archcvcfque de Bourges par laquelle fur ce qu 'elles pretendoient n’avoir point de Vifiteur elles en demandoient un à ce Prélat , qui ordonna qu’elles fe pourvoiraient à cet effet devant le Pape pour en ordonner comme fa Sainteté le jugerait à propos. Les Supérieurs des Carmélites aïant eu avis de la fentenec du Cardinal de Sourdis en appelèrent comme d’abus en Cour de Rome. Les Religieufes de Bourdeaux deputerent un Procureur pour y aller fouftenir leurs prétentions , ce que firent aulfi les Supérieurs des Carmélites > 6c les Religieufes de Xaintes , de Bourges , de Limoges 6c de Morlaix , qui vouloient aufii fe fouftraire de la jurifdiction des Supérieurs 6c fe foufmettre à celles des Religieux , fe joignirent à leurs Sœurs de Bourdeaux. Après plu fleurs conteltations de part 6c d'autre, le Pape Paul V. le 11. O&obre 1610. ordonna que le Bref qui nommoit pour Vifiteur des Carmélites de France, le General de l’Oratoire, ferait exécuté, 6c qu’il ne ferait rien innové au gouvernement 6c «1 la conduite des Religieufes, ôc commandai ces Religieufes d’obéïr au Perede Berule 6: aux deux autres , comme citant leurs véritables Supérieurs. 11 y eut plufieurs oppofitions formées à l’expédition du Bref, mefme de la part du Cardinal de Sourdis. Elles durèrent trois mois , 6c le Pape eftant décédé le 8. Janvier 1611. les Carmes 6c les Carmélites, unis d’interefts , efpererent que fon fucçefleur leur ferait plus favorable j mais ils fe trompèrent. T orne I. A a a WgsgSy Google

Lettres patentes données par le Roi ſur le Bref de Paul V. de 1614. dont nous avons parlé. Ces Lettres aïant eſté neanmoins enregiſtrées le 30. Juin 1620. nonobſtant leurs oppoſitions, & continuant à exercer les fonctions Eccleſiaſtiques & de ſuperiorité dans ce Monaſtere, l'Eveſque de Treguier les fit ſortir de ſon Dioceſe. Ils n'allerent pas bien loin, car ils ne firent que ſortir d'un Fauxbourg de Morlaix & du Dioceſe de Treguier pour aller dans un autre de la meſme Ville qui eſtoit du Dioceſe de Leon, dans lequel ils transfererent le Couvent des Religieuſes. Dès le 20. Mai de la meſme année le Cardinal de Sourdis, Archeveſque de Bourdeaux, avoit donné une ſentence, par laquelle il declaroit que deux Monaſteres de Carmelites Dechauſſées qui eſtoient dans cette ville, eſtoient ſouſmis au General des Carmes Dechauſſés. Au mois de Juillet de la meſme année, les Religieuſes du meſme Ordre à Bourges, preſenterent requeſte à l'Archeveſque de Bourges par laquelle ſur ce qu'elles pretendoient n'avoir point de Viſiteur elles en demandoient un à ce Prelat, qui ordonna qu'elles ſe pourvoiroient à cet effet devant le Pape pour en ordonner comme ſa Sainteté le jugeroit à propos. CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Les Superieurs des Carmelites aïant eu avis de la ſentence du Cardinal de Sourdis en appellerent comme d'abus en Cour de Rome. Les Religieuſes de Bourdeaux deputerent un Procureur pour y aller ſouſtenir leurs pretentions, ce que firent auſſi les Superieurs des Carmelites; & les Religieuſes de Xaintes, de Bourges, de Limoges & de Morlaix, qui vouloient auſſi ſe ſouſtraire de la juriſdiction des Superieurs & ſe ſouſmettre à celles des Religieux, ſe joignirent à leurs Sœurs de Bourdeaux. Après pluſieurs conteſtations de part & d'autre, le Pape Paul V. le 12. Octobre 1620. ordonna que le Bref qui nommoit pour Viſiteur des Carmelites de France, le General de l'Oratoire, ſeroit executé, & qu'il ne ſeroit rien innové au gouvernement & à la conduite des Religieuſes, & commanda à ces Religieuſes d'obéïr au Pere de Berule & aux deux autres, comme eſtant leurs veritables Superieurs. Il y eut pluſieurs oppoſitions formées à l'expedition du Bref, meſme de la part du Cardinal de Sourdis. Elles durerent trois mois, & le Pape eſtant decedé le 8. Janvier 1621. les Carmes & les Carmelites, unis d'intereſts, eſpererent que ſon ſucceſſeur leur ſeroit plus favorable; mais ils ſe tromperent.

Digitized By Google

370 Histoire des Ordres Religieux , Cakmui- Grégoire XV. aïant efté élu le 16. Février pour fouverain cHJtnui'is Poncifc , 2c l'affaire aïant efté de nouveau agitée devant lui, KifRAKci. il fe conforma au jugement de fon Prcdecelleur , 2c confirma le pouvoir duVifitcur 8c des Supérieurs de cetOrdre par deux Brefs des zo. Mars 2c n. Septembre i6zi. Les Carmélites de Bourges en appelleront comme d'abus au Parlement de Paris} mais le Roi par deux Arrcfts du Confeil d'Eftat des feize Septembre 2c quinze Décembre de la mefme année , après avoir fait voir & examiner ces Brefs au Confeil , ordonna qu'ils feraient exécutés , nonobllant oppofitions ou appellations quelconques.il y eut quelques Monaflcrcs de Carmélites oppofées aux Supérieurs qui obéirent , il y en eut d'autres qui aimèrent mieux quitter le Roiaume que de n'ellrc point fous la jurifdickion 8c direction des Peres de cet Ordre , comme celles de Xaintes qui fe réfugièrent à Nanci, Capitale du Duché de Lorraine, où elles firent un établüTemcnt. Le Pape Urbain VIII. par un Bref de l'an 16x3. confirma ceux de (es predeceflèurs pour la vifite du General de l'Oratoire , ce que le Roi Louis XI II. approuva encore 8c autorifa par fes Lettres patentes du 10. Mars 1614. portant que ce nouveau Bref leroit lignifié 8c exécuté , fans qu'il euft efté homologué autre part , qu'au Confeil d'Eftat de fa Majcfté. En 1616. quelques Religieufes Carmélites aïant voulu s'établir en Bretagne, fous la direction des Religieux de cet Ordre 8c de cetteReforme,il fut ordonné parArrcftduConfeil d'Eftat qu'elles retourneraient à leur Mailon de Profelfion. Ainfi la paix 8c la tranquillité furent rétablies dans cet Ordre entre les Religieux , les Religieufes , les Vifiteurs 8c les Supérieurs. • Mais dans la fuite les Vifiteurs & les Supérieurs eurent entr'eux des differens au fujet de la vifite des Monafteres que les Supérieurs vouloicnt faire conjointement avec les Vifiteurs. Nous avons dit ci-devant que le Pape Paul V. avoir nommé pour Vifiteurs perpétuels des Carmélites , le Cardinal de Berullc pour lors General de la Congrégation de l'Oratoire , 8c fes fucceflèurs en cette charge. Le Reverend Pere Charles de Gondren lui fucceda après fâ mort qui arriva l'an 1619. mais en 1631. il déclara, du confenrement des Preftresdc cette Congrégation dans leur Aflemblée generale , qu'il renonçoit pour lui 8c pour fes fucceflèurs Supérieurs Gcne■" DigttizSG bfS

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Gregoire XV. aïant eſté élu le 26. Fevrier pour ſouverain Pontife, & l'affaire aïant eſté de nouveau agitée devant lui, il ſe conforma au jugement de ſon Predeceſſeur, & confirma le pouvoir du Viſiteur & des Superieurs de cet Ordre, par deux Brefs des 20. Mars & 12. Septembre 1622. Les Carmelites de Bourges en appellerent comme d'abus au Parlement de Paris; mais le Roi par deux Arreſts du Conſeil d'Eſtat des ſeize Septembre & quinze Decembre de la meſme année, après avoir fait voir & examiner ces Brefs au Conſeil, ordonna qu'ils ſeroient executés, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques. Il y eut quelques Monaſteres de Carmelites oppoſées aux Superieurs qui obéïrent, il y en eut d'autres qui aimerent mieux quitter le Roïaume que de n'eſtre point ſous la juriſdiction & direction des Peres de cet Ordre, comme celles de Xaintes qui ſe refugierent à Nanci, Capitale du Duché de Lorraine, où elles firent un établiſſement.

Le Pape Urbain VIII. par un Bref de l'an 1623. confirma ceux de ſes predeceſſeurs pour la viſite du General de l'Oratoire, ce que le Roi Loüis XIII. approuva encore & autoriſa par ſes Lettres patentes du 20. Mars 1624. portant que ce nouveau Bref ſeroit ſignifié & executé, ſans qu'il euſt eſté homologué autre part, qu'au Conſeil d'Eſtat de ſa Majeſté. En 1626. quelques Religieuſes Carmelites aïant voulu s'établir en Bretagne, ſous la direction des Religieux de cet Ordre & de cette Reforme, il fut ordonné par Arreſt du Conſeil d'Eſtat qu'elles retourneroient à leur Maiſon de Profeſſion. Ainſi la paix & la tranquillité furent retablies dans cet Ordre entre les Religieux, les Religieuſes, les Viſiteurs & les Superieurs.

Mais dans la ſuite les Viſiteurs & les Superieurs eurent entr'eux des differens au ſujet de la viſite des Monaſteres que les Superieurs vouloient faire conjointement avec les Viſiteurs. Nous avons dit ci-devant que le Pape Paul V. avoit nommé pour Viſiteurs perpetuels des Carmelites, le Cardinal de Berulle pour lors General de la Congregation de l'Oratoire, & ſes ſucceſſeurs en cette charge. Le Reverend Pere Charles de Gondren lui ſucceda après ſa mort qui arriva l'an 1629. mais en 1632. il declara, du conſentement des Preſtres de cette Congregation dans leur Aſſemblée generale, qu'il renonçoit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs Superieurs Gene-

Digitized by Google

Premiers Partie , Chap. L. 371 raux de cette Congrégation , à l'office de Vifiteur des Mo- c **"*«■!nafteres de Carmélites ; ce qui fit que ces Religieufes s'a- chxlssV'u dre lièrent la mefme année au Pape Urbain VIII. pour ypour- deFrance, voir. Surcesconteftations , fa Sainteté donna pouvoir à fon Nonce de nommer un Vifiteur ; 8c fur ce que les mcfmes Religieufes lui reprefenterent encore , que pour le grand nombre de Monafteres qu'elles avoient , un leul Vifiteur ne fuffifoit pas , le Pape par un fécond Bref de l'an 1633. donna encorcpouvoir à Ion Nonce de nommer un ou deux autres Vifiteurs, ainfi qu'il le jugerait à propos. Les Supérieurs aïant voulu faire la vifite conjointement avec ces Viiiteurs, comme nous avons dit , le Pape Alexandre VII. par deux Brefs des deux Octobre 1639. 8c 13. Janvier 1661. déclara que les Supérieurs des Carmélites de France , n'avoient aucun droit de vifite dans les Monafteres de cet Ordre , non pas mefme conjointement avec les Vifiteurs. Il ordonna que la nomination de ces mcfmes Vifiteurs ne leur appartiendrait point, & que les Vifiteurs feraient perpétuels aulli-bien que les Supérieurs , à commencer par ceux qui exerçoient cette charge & qui cftoient pour lors Moniteur de Berule Abbé de PontLevoy , & Monfieur de la Roche - Choüard de Chandenicr Abbe de Tournus , tous deux neveux , le premier du Cardinal de Berule , 8c le fécond du Cardinal de la Rochefou-caud. Il ordonna de plus que le nombre des Vifiteurs ne pourrait eftrc que de deux feulement ,8c par un autre Bref du 11. Avril de la mefme année, il cafta l'election que Mcffieurs de Gamache 8c Grandin pour lors Supérieurs, avoient faite de Monfieur Gauguelin pour triofiéme Supérieur à la place de Monfieur Charton qui cftoit décédé i 8c fa Sainteté nomma d'autorité Apoftolique pour troifiéme Supérieur le Reverend Pere Aimeras , Supérieur General de la Congrégation de la Million; ce qui fut confirmé par deux Arrefts du Confeil d'Eftat des 18. Février 8c 11. Mai de la mefme année 1661. Cependant au mépris de ces Brefs 8c de ces Arrefts du Confeil d'Eftat , Meilleurs Gamache 8c Grandin 8c Monficur Gauguelin, qui prenoit toujours la qualité de Supérieur de cet Ordre , nonobftant les défenfes à lui faites de prendre cette qualité 8c d'en faire les fondions , puifque fa nomination avoit efté cafleeparlc Bref du 11. Avril 8c l'Arreft du A a a ij Digitized by Google

raux de cette Congregation, à l'office de Viſiteur des Monaſteres de Carmelites; ce qui fit que ces Religieuſes s'adreſſerent la meſme année au Pape Urbain VIII. pour y pourvoir. Sur ces conteſtations, ſa Sainteté donna pouvoir à ſon Nonce de nommer un Viſiteur; & ſur ce que les meſmes Religieuſes lui repreſenterent encore, que pour le grand nombre de Monaſteres qu'elles avoient, un ſeul Viſiteur ne ſuffiſoit pas, le Pape par un ſecond Bref de l'an 1633. donna encore pouvoir à ſon Nonce de nommer un ou deux autres Viſiteurs, ainſi qu'il le jugeroit à propos. Les Superieurs aïant voulu faire la viſite conjointement avec ces Viſiteurs, comme nous avons dit, le Pape Alexandre VII. par deux Brefs des deux Octobre 1659. & 13. Janvier 1661. declara que les Superieurs des Carmelites de France, n'avoient aucun droit de viſite dans les Monaſteres de cet Ordre, non pas meſme conjointement avec les Viſiteurs. Il ordonna que la nomination de ces meſmes Viſiteurs ne leur appartiendroit point, & que les Viſiteurs ſeroient perpetuels auſſi-bien que les Superieurs, à commencer par ceux qui exerçoient cette charge & qui eſtoient pour lors Monſieur de Berule Abbé de Pont-Levoy, & Monſieur de la Roche-Choüard de Chandenier Abbé de Tournus, tous deux neveux, le premier du Cardinal de Berule, & le ſecond du Cardinal de la Rochefoucaud. Il ordonna de plus que le nombre des Viſiteurs ne pourroit eſtre que de deux ſeulement, & par un autre Bref du 11. Avril de la meſme année, il caſſa l'election que Meſſieurs de Gamache & Grandin pour lors Superieurs, avoient faite de Monſieur Gauguelin pour trioſiéme Superieur à la place de Monſieur Charton qui eſtoit decedé; & ſa Sainteté nomma d'autorité Apoſtolique pour troiſiéme Superieur le Reverend Pere Almeras, Superieur General de la Congregation de la Miſſion; ce qui fut confirmé par deux Arreſts du Conſeil d'Eſtat des 18. Fevrier & 12. Mai de la meſme année 1661.

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Cependant au mepris de ces Brefs & de ces Arreſts du Conſeil d'Eſtat, Meſſieurs Gamache & Grandin & Monſieur Gauguelin, qui prenoit toûjours la qualité de Superieur de cet Ordre, nonobſtant les défenſes à lui faites de prendre cette qualité & d'en faire les fonctions, puiſque ſa nomination avoit eſté caſſée par le Bref du 11. Avril & l'Arreſt du

Digitized by Google

37i Histoire des Ordres Religieux, Tn 'dI-' Confeil d’Eftat , 6c les Religieufes Carmélites de Fontoire, cHAussE is de Paris rue Chapon, 6c de Paint Denis,qui avoienc furpris dès oïl kance. Jc jo. Décembre 1660. des Lettres patentes de Fa Majeité qu’ils avoient fait ligner contre les formes ordinaires , par un Secrétaire du Roi , au lieu qu’elles dévoient dire lignées en commandement par un Secrétaire d’Ellat , les firent enregillrer au Parlement de Paris , qui par un Arreft du 5. Septembre 1661. ordonna que la Bulle de Clement V II I. de 1603. les Brefs de 1611. 6c 1613. 6c Lettres patentes prétendues feroient enrcgillrécs , exécutées 6c oblervées, fans approbation de la claulc portée par ladite Bulle , touchant l’autorité du Nonce en France pour l’election des Supérieurs, ni que le Nonce en vertu de ces Bulles pull prétendre aucune juridiction dans le Roïaume fur les Monafteres des Carmélites Deçhauûees , ni que les Supérieurs fuflènt obligés de s’adrellèr à d 'autres qu’a l’Archevcfquc de Paris , ou à fes Grands Vicaires, pour la confirmation de leur élection ; ce qui elloit contraire aux Brefs d’Alexandre VII. confirmés par les Ar« relis du Confeil d’Eilat qui demeuroient fans effet , fi celui du Parlement fublilloit. Le Pape aïant eu avis que ces Supérieurs & plufieurs Maifons de Carmélites qui eftoieut entrées dans leurs interdis, ne vouloient point confentir à l’execution de les Brefs , en donna un autre le 16. Septembre de la mcfme année , portant entr’autres chofes , exemption de l’Ordre des Carmélites Dccliauflè'es en France, delà correction , jurifdickion 6c vifite de tous Evefques , Archevefqtics, Primats 6c de tous Supérieurs de l’Ordre des Carmes , tant Mitigez , que Dcchaufles j & de tous autres Prélats Réguliers 6c Séculiers , remettant de nouveau cet Ordre fous la protection 6c inviolable confervation de faint Pierre 6c du laint Siégé , déchargeant cet Ordre 6c les Mailons Religieufes , du gouvernement 6c adminillration de Meilleurs de Gamache , Grandin 6c Aimeras que fa Sainteté révoqua , 6c ddlitua de ces charges d’Adminillrateurs ou Supérieurs, fans que lefdits fleurs Gamache 6c Grandin peulfenc ellre jamais élus pour Adminiflratcurs 8c Supérieurs d’aucune MaHon de cet Ordre , à chacune delquelles Supérieures 6c Religieufes de ces Mailons,. Sa Sainteté donna pouvoir d’élire de trois en crois luis , leur Recteur ou Supérieur immédiat qui feroic confirmé par fon — -Sigitked-toy-GoQgle

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Conſeil d'Eſtat, & les Religieuſes Carmelites de Pontoiſe, de Paris ruë Chapon, & de ſaint Denis, qui avoient ſurpris dès le 30. Decembre 1660. des Lettres patentes de ſa Majeſté qu'ils avoient fait ſigner contre les formes ordinaires, par un Secretaire du Roi, au lieu qu'elles devoient eſtre ſignées en commandement par un Secretaire d'Eſtat, les firent enregiſtrer au Parlement de Paris, qui par un Arreſt du 5. Septembre 1661. ordonna que la Bulle de Clement VIII. de 1603. les Brefs de 1622. & 1623. & Lettres patentes pretenduës ſeroient enregiſtrées, executées & obſervées, ſans approbation de la clauſe portée par ladite Bulle, touchant l'autorité du Nonce en France pour l'election des Superieurs, ni que le Nonce en vertu de ces Bulles puſt pretendre aucune juriſdiction dans le Roïaume ſur les Monaſteres des Carmelites Dechauſſées, ni que les Superieurs fuſſent obligés de s'adreſſer à d'autres qu'à l'Archeveſque de Paris, ou à ſes Grands Vicaires, pour la confirmation de leur élection; ce qui eſtoit contraire aux Brefs d'Alexandre VII. confirmés par les Arreſts du Conſeil d'Eſtat qui demeuroient ſans effet, ſi celui du Parlement ſubſiſtoit.

Le Pape aïant eu avis que ces Superieurs & pluſieurs Maiſons de Carmelites qui eſtoient entrées dans leurs intereſts, ne vouloient point conſentir à l'execution de ſes Brefs, en donna un autre le 26. Septembre de la meſme année, portant entr'autres choſes, exemption de l'Ordre des Carmelites Dechauſſées en France, de la correction, juriſdiction & viſite de tous Eveſques, Archeveſques, Primats & de tous Superieurs de l'Ordre des Carmes, tant Mitigez, que Dechauſſés; & de tous autres Prelats Reguliers & Seculiers, remettant de nouveau cet Ordre ſous la protection & inviolable conſervation de ſaint Pierre & du ſaint Siege, déchargeant cet Ordre & les Maiſons Religieuſes, du gouvernement & adminiſtration de Meſſieurs de Gamache, Grandin & Almeras que ſa Sainteté revoqua, & deſtitua de ces charges d'Adminiſtrateurs ou Superieurs, ſans que leſdits ſieurs Gamache & Grandin peuſſent eſtre jamais elus pour Adminiſtrateurs & Superieurs d'aucune Maiſon de cet Ordre, à chacune deſquelles Superieures & Religieuſes de ces Maiſons, Sa Sainteté donna pouvoir d'élire de trois en trois ans, leur Recteur ou Superieur immediat qui ſeroit confirmé par ſon

Digitized by Google

 Nonce en France ,ou par l’Ordinaire des lieux comme Delegué du Pape , £c encore la confirmation des Vifiteurs , qui a voient cité auparavant cftablis , avec pouvoir de viliter toutes les Maifons de cet Ordre, fans que les Recteurs qui feroient élus puflent s’entremettre de la Vifite , ni les Vifiteurs faire la fonction de Supérieurs, finonen cas d’abus ou de malverlàtion de la part de ces Supérieurs , 8c fit enfin plufieurs Reglemcns concernant la Clollure, les Parloirs , & la réception des filles dans cet Ordre , 6c autres marqués dans ce Bref, qui fut adrefle aux Evefques de Laon 6c de Mande pour le mettre à execution. Sa Majeltépar un Arreftdu Confcild’Eftat «donné à Fontainebleau le dernier Octobre 1661. cafla 6c annulla fes Lettres Patentes , furprifes le^o. Décembre i6(>q. 6c l’ Arreit du Parlement de Paris qui les avoit enregiitrées , 6c ordonna que ce dernier Bref d’Alexandre VII. feroit exécuté dans toute fa forme 6c teneur , tant par les Vifiteurs 8c Rcligieules de l’Ordre des Carmélites que tous autres ; nonobftanc oppofitions ou appellations quelconques , dont Sa Majeltéle referva laconnoillànce ,l’interdifant au Parlement de Paris , 6c à toutes autres Cours & Juridictions du Roïaume, 6c fit de rechef défenfes aufdits Sieurs Gamache, Grandin 6c Gauguelin de prendre la qualité de Recteurs, Supérieurs 6c AdminHlrateurs de cet Ordre, d’en faire aucunes fonctions, nidefe pourvoir ailleurs que devant la propre Perfonne de Sa Majeité. Elle envoïa en mefme tems des Lettres de Cachet à l’Evcfque de Laon , pour lors Cefar d’Ellrées , à prêtent Cardinal , 6c àl’Evefque de Mande Hyacintcde Seroni , pour leur ordonner d’exccutcr le Bref qui leur eftoit adreflé, ce qu’ils firent par un Mandement du n. Novembre de la menue année. Toutes ces divifions 6c ces conte fiat ions arrivées dans l’Ordre des Carmélites , ne donnèrent aucune atteinteà la régularité. Ces Religicufes ont toujours elté en France en fi grande eftimc , que les principales villes du Roïaume ne fe font pas contentées de n’en avoir qu’un feul Monaltere , plufieurs en ont deux , 6c mefme il y en a trois à Paris remplis d’un grand nombre de Religicufes 1 car elles ne fe font pas limitées comme celles d’Efpaguc , 6c les autres qui l'ont lbus la jurifdiction des Carmes DechaulTés , à n’en recevoir qu’un certain nombre, comme ilell porté par leurs Confticutions. Il y a en France Âaa iij C AR MILITES DlCH AUSlt'f T DE FlVANCl. Digitized by Google

Nonce en France, ou par l'Ordinaire des lieux comme Delegué du Pape, & encore la confirmation des Viſiteurs, qui avoient eſté auparavant eſtablis, avec pouvoir de viſiter toutes les Maiſons de cet Ordre, ſans que les Recteurs qui ſeroient élus puſſent s'entremettre de la Viſite, ni les Viſiteurs faire la fonction de Superieurs, ſinon en cas d'abus ou de malverſation de la part de ces Superieurs, & fit enfin pluſieurs Reglemens concernant la Cloſture, les Parloirs, & la reception des filles dans cet Ordre, & autres marqués dans ce Bref, qui fut adreſſé aux Eveſques de Laon & de Mande pour le mettre à execution. Sa Majeſté par un Arreſt du Conſeil d'Eſtat, donné à Fontainebleau le dernier Octobre 1661. caſſa & annulla ſes Lettres Patentes, ſurpriſes le 30. Decembre 1660. & l'Arreſt du Parlement de Paris qui les avoit enregiſtrées, & ordonna que ce dernier Bref d'Alexandre VII. ſeroit executé dans toute ſa forme & teneur, tant par les Viſiteurs & Religieuſes de l'Ordre des Carmelites que tous autres; nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, dont Sa Majeſté ſe reſerva la connoiſſance, l'interdiſant au Parlement de Paris, & à toutes autres Cours & Juriſdictions du Roïaume, & fit de rechef défenſes auſdits Sieurs Gamache, Grandin & Gauguelin de prendre la qualité de Recteurs, Superieurs & Adminiſtrateurs de cet Ordre, d'en faire aucunes fonctions, ni de ſe pourvoir ailleurs que devant la propre Perſonne de Sa Majeſté. Elle envoïa en meſme tems des Lettres de Cachet à l'Eveſque de Laon, pour lors Ceſar d'Eſtrées, à preſent Cardinal, & à l'Eveſque de Mande Hyacinte de Seroni, pour leur ordonner d'executer le Bref qui leur eſtoit adreſſé, ce qu'ils firent par un Mandement du 12. Novembre de la meſme année.

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Toutes ces diviſions & ces conteſtations arrivées dans l'Ordre des Carmelites, ne donnerent aucune atteinte à la regularité. Ces Religieuſes ont toûjours eſté en France en ſi grande eſtime, que les principales villes du Roïaume ne ſe ſont pas contentées de n'en avoir qu'un ſeul Monaſtere, pluſieurs en ont deux, & meſme il y en a trois à Paris remplis d'un grand nombre de Religieuſes; car elles ne ſe ſont pas limitées comme celles d'Eſpagne, & les autres qui ſont ſous la juriſdiction des Carmes Dechauſſés, à n'en recevoir qu'un certain nombre, comme il eſt porté par leurs Conſtitutions. Il y a en France

Digitized by Google

Rtuenu lit PtNt TENTt» n'OlviiT*. 374 Histoire des Ordres Religieux, - environ foixantc 6c deux de ces Monafteres, dont ilcft forti ' un grand nombre de filles , qui ont fait des eftabliffemens dans des pais eftrangers , comme en Flandre ,en Allemagne, 8c en d'autres Provinces. Mademoifelle Acarie , après avoir procure l'eftabliflcmcnt des xMonalteres de Paris , de Pontoifc, d'Amiens, 6c de Roüen, prit l'Habit de cet Ordre, 8c ne voulut eftre que Sœur Converie , fous le nom de Sœur Marie de l'Incarnation. Ce fut dans le Monaftere d'Amiens, & elle mourut dans celui de Pontoifc l'an 161S. De Marillac , Ereilio » & inftitution de L'Ordre des ReligieuJes Carmélites en France , & plnjieurs Fnttums , Bulles , Brefs , & Arrefs concernant cet Ordre. Chapitre L I. Des Relijfteufes Penitentes , ou Converties d'0rvieteyenltahe. • « * • NO u s parlerons dans la troifiéme Partie de cette Hif. toire de plufieurs Communautés Rcligieufes de filles Penitentes ou Converties , qui après avoir vefeu dans le m >ndc avec trop de licence Sc de dcrcglement , fie font retirées dans la folitude du Cioiftre , pour s'y confacrer à Dieu par des Vœux folemuels 8 c y mener une vie penitente , à l'exemple de faintc Marie-Magdelaine qu'elles ont priie pour leur Patrone. Toutes ces Communautés de filles Penitentes fuivent la Réglé de faint Auguftin i mais il s'en trouve à Orvicteen Italie qui fuivent celle des Carmes i c'eft pourquoi nous leur donnons rang daiis cette première Partie. Antoine Simoncelli Gentilhomme d'Orviete , qui avoit beaucoup de pieté , fit baftir dans cette ville une Maifon qui fut d'abord doftinée pour y recevoir de pauvres filles abandonnées de leurs parens , 6c en danger de perdre leur honneurs mais l'an 1661. fous le Pontificat d'Alexandre VII. cette Maifon fut erigée cil Mdnallerc , pour y renfermer fous Clofture les filles Sc femmes, qui après avoir proftitué leur honneur dans le monde , voudraient faire penitence de leur vie déréglée , 6c fe confacrer à Dieu par des Vœux folemnels. Il s'en trouva plufieurs qui demandèrent à eftre reçues dans ce Monaftere , 8c on leur donna la Réglé des Cannes approuvée

RELIGIEUSES PENITENTES D'ORVIETE.

environ ſoixante & deux de ces Monaſteres, dont il eſt ſorti un grand nombre de filles, qui ont fait des eſtabliſſemens dans des païs eſtrangers, comme en Flandre, en Allemagne, & en d'autres Provinces. Mademoiſelle Acarie, après avoir procuré l'eſtabliſſement des Monaſteres de Paris, de Pontoiſe, d'Amiens, & de Roüen, prit l'Habit de cet Ordre, & ne voulut eſtre que Sœur Converſe, ſous le nom de Sœur Marie de l'Incarnation. Ce fut dans le Monaſtere d'Amiens, & elle mourut dans celui de Pontoiſe l'an 1618.

De Marillac, *Erection & inſtitution de l'Ordre des Religieuſes Carmelites en France, & pluſieurs Factums, Bulles, Brefs, & Arreſts concernant cet Ordre.*

CHAPITRE LI.

Des Religieuſes Penitentes, ou Converties d'Orviete, en Italie.

NOUS parlerons dans la troiſiéme Partie de cette Hiſtoire de pluſieurs Communautés Religieuſes de filles Penitentes ou Converties, qui après avoir veſcu dans le monde avec trop de licence & de dereglement, ſe ſont retirées dans la ſolitude du Cloiſtre, pour s'y conſacrer à Dieu par des Vœux ſolemnels & y mener une vie penitente, à l'exemple de ſainte Marie-Magdelaine qu'elles ont priſe pour leur Patrone. Toutes ces Communautés de filles Penitentes ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin; mais il s'en trouve à Orviete en Italie qui ſuivent celle des Carmes; c'eſt pourquoi nous leur donnons rang dans cette premiere Partie.

Antoine Simoncelli Gentilhomme d'Orviete, qui avoit beaucoup de pieté, fit baſtir dans cette ville une Maiſon qui fut d'abord deſtinée pour y recevoir de pauvres filles abandonnées de leurs parens, & en danger de perdre leur honneur; mais l'an 1662. ſous le Pontificat d'Alexandre VII. cette Maiſon fut erigée en Monaſtere, pour y renfermer ſous Cloſture les filles & femmes, qui après avoir proſtitué leur honneur dans le monde, voudroient faire penitence de leur vie dereglée, & ſe conſacrer à Dieu par des Vœux ſolemnels. Il s'en trouva pluſieurs qui demanderent à eſtre reçuës dans ce Monaſtere, & on leur donna la Regle des Carmes approuvée

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.71% accurate

3L elicj mue enjtalit. Digitized by Google

Religieuse Pénitente d'Orviéte.

■0 1 g i t i ze cHDy-Ge«gk

Digitized by Google

Première Partie , Chap. LI. 573 par Innocent IV. & mitigée par Eugene IV. avec des Conilitutions particulières , qui furent approuvées par l'Evefque imm d'Orviete. . ' . . ".OKY11Ccs Religieufes ne font point de Noviciac.EUes relient feulement quelques mois durs leMonaitere en habit feculier,& lorsqu'on lcurdonne l'habit dcRcligion, elles renoncent publiquement à l'Année de Probation , &c prononcent enmefme teins leurs Vaux folemnels, ce qui lé fait en cette manière. Celle qui doit fa#c Profeilion, après avoir efté reveftuë de l'habit de Religion, ellanc à genoux devant la Supérieure , dit tout haut ces paroles : Selon l'ordre ejlabh dans cette Religion , & confirmé parles Souverains Pontifes y je renonce à l' A nuée de Probation, 6' prononce dis à prefent , & fais ma Profeff.on comme ont fait les autres qui font entrées en cette Religion. Et mettant enfuite les mains fur les faints Evangiles, elle prononce fa Profelfion en ces termes : Je , nommée dans leftecle N. & * prefent Sarur N. de ma propre volonté , me donne moi-mefmt à ce Monafterc de fainte Marie-Magdelaine , de fainte Marie Egyptienne , é ■ de faute 7 hcrefe , appelle des Converties , à-promets à Dieu, d tous les Saints , & avons , Venerande Mere Sœur N. pre feulement Prieure du mefme Monajlere , & à celles qui vous fuccede ront Cr feront élues canoniquement en vojlre place , fiabilité, changement de moeurs , obeïjfance , continence & pauvreté , félon la Réglé du Sacré Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel , que l'on doit obferver dans ce Monaftere. Ainfi Dieu me fait en aide , & les faints Evangiles de Notre-Seigneur. La Prieure lui met enfuite un Crucifix entre les mains avec un Cierge allumé, & fur la telle une Couronne. Les Rcligieufes chantent des Antiennes , lePreftre dit lesOraifons; 8c après avoir donné la Bénédiction à la nouvelle Profefic, on chante le Te Dcum. La Profeflè fait enfuite un acle d'humi- 1 ' liation en demandant pardon publiquement de fa vie pafiee. Elle garde le Voile blanc pendant un an , après lequel on lui en donne un noir. Ces Reli"ieufes ont les mefmes Obfervances 8c le mefme habillement que les Carmélites Dcchauirées , mais au lieu de Sandales, ou d 'Albergates, elles ont des pantoufles a fiez élevées t & leur Voile noir eft doublé d'une toile blanche. Philipp. Bonanni , Catalog. Ord. Relig. Part. 3. psg. 16. & Mémoires envoies d Orviete en 171*Digitized by Google

par Innocent IV. & mitigée par Eugene IV. avec des Conſtitutions particulieres, qui furent approuvées par l'Eveſque d'Orviete. RELIGIEUSES PENITENTES D'ORVIETE.

Ces Religieuſes ne font point de Noviciat. Elles reſtent ſeulement quelques mois dans le Monaſtere en habit ſeculier, & lorſqu'on leur donne l'habit de Religion, elles renoncent publiquement à l'Année de Probation, & prononcent en meſme tems leurs Vœux ſolemnels, ce qui ſe fait en cette maniere. Celle qui doit faire Profeſſion, après avoir eſté reveſtuë de l'habit de Religion, eſtant à genoux devant la Superieure, dit tout haut ces paroles: *Selon l'ordre eſtabli dans cette Religion, & confirmé par les Souverains Pontifes, je renonce à l'Année de Probation, & prononce dès à preſent, & fais ma Profeſſion comme ont fait les autres qui ſont entrées en cette Religion.* Et mettant enſuite les mains ſur les ſaints Evangiles, elle prononce ſa Profeſſion en ces termes: *Je, nommée dans le ſiecle* N. *& à preſent Sœur* N. *de ma propre volonté, me donne moi-meſme à ce Monaſtere de ſainte Marie-Magdelaine, de ſainte Marie Egyptienne, & de ſainte Thereſe, appellé des Converties, & promets à Dieu, à tous les Saints, & à vous, Venerande Mere Sœur* N. *preſentement Prieure du meſme Monaſtere, & à celles qui vous ſuccederont & ſeront éluës canoniquement en voſtre place, ſtabilité, changement de mœurs, obeïſſance, continence & pauvreté, ſelon la Regle du Sacré Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que l'on doit obſerver dans ce Monaſtere. Ainſi Dieu me ſoit en aide, & les ſaints Evangiles de Notre-Seigneur.*

La Prieure lui met enſuite un Crucifix entre les mains avec un Cierge allumé, & ſur la teſte une Couronne. Les Religieuſes chantent des Antiennes, le Preſtre dit les Oraiſons; & après avoir donné la Benediction à la nouvelle Profeſſe, on chante le *Te Deum*. La Profeſſe fait enſuite un acte d'humiliation en demandant pardon publiquement de ſa vie paſſée. Elle garde le Voile blanc pendant un an, après lequel on lui en donne un noir.

Ces Religieuſes ont les meſmes Obſervances & le meſme habillement que les Carmelites Dechauſſées, mais au lieu de Sandales, ou d'*Albergates*, elles ont des pantoufles aſſez élevées, & leur Voile noir eſt doublé d'une toile blanche.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part.* 3. *pag.* 26. *& Memoires envoïés d'Orviete en* 1712.

Digitized by Google

P*p«broch, Rfjponf mU r.SebafitM 7ium à S . T mie. art. 19. n. 16. Di&ionairc l/nivcrIci de Trévoux , au mor , Bit Une. 376 Chapitre LII. De l'Origine du Tiers Ordre des Carmes , gr des Beates du mejme Ordre. LE Pere Papebroch s'eft trompé , lorsqu'il dit , que la marque que les Religieux de l'aine François donnent à leurs Tierçaireseft un cordon , 8c que celle que*(fcs Carmes donnent aullî à leurs Tierçaires clt un petit Scapulaire en forme de Billettes. C'cft ainfi, dit-il, que les François nomment de petits morceaux de drap longs 8c quarrés ; 8c c'eft auilî pourquoi l'on a donné à Paris le nom de Billettcs , aux Carmes qui ne font pas D échaudé s. Premièrement il n'eft pas vrai que les Carmes de l'Obfervance de Rennes , qui font ceux qu'on nomme Billettes à Paris , aient efté ainfi appellés , à caille du Scapulaire en forme de Billettcs qu'ils donnent aux pcrlonncs qui ont dévotion de le recevoir j car il y avoit déjà plus de trois cens ans que ce nom eftoit donné aux Religieux Hofpitalicrs de la Charité de Notre-Dame, quicedcrent l'an 1631. à ces Religieux Carmes, le Couvent des Billettes, qui fut bafti l'an 1194. en la rue des Jardins , appellée dans la fuite des Billettes , à la place delamaifon d'un Juif, qui avoit fait pluficurs outrages à la fainte [Hoftie qui depuis ce tems-Ià a efté confcrvée avec beaucoup de vénération dans l'Eglife de faint Jean en Grevé : 8c quoique les François donnadènt autrefois le nom de Billettes à des pièces d'étoffe d'or , d'argent , ou de couleur, plus longues que larges, qui fc coufoient par intervalle fur les habits pour leur fervir d'ornement , 8c qu'on a depuis tranfportées fur les efeus , comme on peut voir dans les Armoiries des Maifons de Choifeul , de Beaumanoir , 8c de plufieurs autres j neanmoins ce mot a eu pluficurs lignifications , 8c fe prend encore pour une Enfeigne en forme de Barillet , qu'on met aux lieux où l'on doit peage. Ainfi il y a bien de l'apparence , que le nom de Billette qui a efté donné d'abord au Monafterc que les Carmes occupent à prefent depuis l'an 1631. qui leur fut cédé , 8c quia cfte bafti , comme nous avons dit , dès l'an 1194. vient de ce qu'à la maifon du Juif qui fut démolie, il y avoit pour Enfeigne trois ou quatre Billettes , comme remarque

TIERS ORDRE DES CARMES.

CHAPITRE LII.

De l'Origine du Tiers Ordre des Carmes, & des Beates du meſme Ordre.

Papebroch, *Reſponſ. ad P. Sebaſtianum à S. Paulo. art. 20. n. 16.*

LE Pere Papebroch s'eſt trompé, lorſqu'il dit, que la marque que les Religieux de ſaint François donnent à leurs Tierçaires eſt un cordon, & que celle que les Carmes donnent auſſi à leurs Tierçaires eſt un petit Scapulaire en forme de Billettes. C'eſt ainſi, dit-il, que les François nomment de petits morceaux de drap longs & quarrés; & c'eſt auſſi pourquoi l'on a donné à Paris le nom de Billettes, aux Carmes qui ne ſont pas Dechauſſés.

Premierement il n'eſt pas vrai que les Carmes de l'Obſervance de Rennes, qui ſont ceux qu'on nomme Billettes à Paris, aïent eſté ainſi appellés, à cauſe du Scapulaire en forme de Billettes qu'ils donnent aux perſonnes qui ont devotion de le recevoir; car il y avoit déja plus de trois cens ans que ce nom eſtoit donné aux Religieux Hoſpitaliers de la Charité de Notre-Dame, qui cederent l'an 1632. à ces Religieux Carmes, le Couvent des Billettes, qui fut baſti l'an 1294. en la ruë des Jardins, appellée dans la ſuite des Billettes, à la place de la maiſon d'un Juif, qui avoit fait pluſieurs outrages à la ſainte Hoſtie qui depuis ce tems-là a eſté conſervée avec beaucoup de veneration dans l'Egliſe de ſaint Jean en Greve: & quoique les François donnaſſent autrefois le nom de Billettes à des pieces d'étoffe d'or, d'argent, ou de couleur, plus longues que larges, qui ſe couſoient par intervalle ſur les habits pour leur ſervir d'ornement, & qu'on a depuis tranſportées ſur les eſcus, comme on peut voir dans les Armoiries des Maiſons de Choiſeul, de Beaumanoir, & de pluſieurs autres; neanmoins ce mot a eu pluſieurs ſignifications, & ſe prend encore pour une Enſeigne en forme de Barillet, qu'on met aux lieux où l'on doit peage. Ainſi il y a bien de l'apparence, que le nom de Billette qui a eſté donné d'abord au Monaſtere que les Carmes occupent à preſent depuis l'an 1632. qui leur fut cedé, & qui a eſté baſti, comme nous avons dit, dès l'an 1294. vient de ce qu'à la maiſon du Juif qui fut demolie, il y avoit pour Enſeigne trois ou quatre Billettes, comme remarque

Dictionaire Univerſel de Trevoux, au mot, *Billette.*

Digitized by Google

T. 1. P. 376.

Frere du Tiers Ordre des Carme

93.

The text on this page is estimated to be only 5.50% accurate

Dtgitizeé byXiooglp

Digitized by Google

Pr emi eue Partie , Chap. LII. 377 marque le Pere du Brcüil dans les Antiquités de Paris , fi ce n'cft , dit ce Pere, que l'on ne vouluft dériver ce nom du mot cuU£1| Latin Sitù atra de la colcre 8c fureur de ce Juif. Iln'eft pas vrai non plus que les Religieux de faint Fran- Cu çois donnent à leurs Tierçaires un Cordon , & les Carmes 4,*'^/ un petit Scapulaire compolé de deux petits morceaux de drap /«»• ». quartés. Le Pere Papebroch a fans cloute confondu les Con- ,77' frétés du Cordon de Paint François , 8c du Scapulaire des Carmes , avec les Tierçaires de ces Ordres. Il y a cependant une grande différence entre les uns 8c les autres j car quoique le mot de Confrairie foit fort honorable , 8c qu'on entende par U plufieurs perfonnes unies enfemble par les liens de la charité ,pour s'emploiera de bonnes oeuvres i 8c que ces fortes de Confrairies aient cité approuvéespar le faint Siégé ou par les Evefques des lieux où elles font cltablies >• neanmoins les Reglemens 8c ce qui fert à y maintenir une obfervancc uniforme ne font que fous le nom de Statuts : 8c il fuffit pour y entrer de fe faire enregiftrer dans la Lifte des Confrères ; au lieu que ce qui fert à maintenir l'Obfervancc parmi les Tierçaires , eft fous le nom de Réglé , 8c qu'il faut que ces Tierçaires foient éprouvés par un Noviciat d'un an , au bout duquel ils font Profeifion , avec des vœux fimples. Quoiqu'on nepuiffepas dire qu'ils foient Religieux, à moins qu'ils ne foient engagés par des vœux folemncls , comme les Religieux Pcnitensdu Tiers Ordre de faint François , 8c les Religieufes du Tiers Ordre de faint Dominique ; cependant leurs Congrégations font de véritables Ordres > parce que dans le cas dont il s'agit , le mot d'Ordre lignifie une maniéré de vivre, ordonnée fous certaines Réglés 8c ceremonies pratiquées par ceux qui s'y engagent , 8c cette maniéré de vivre a cfté approuvée fous le nom d'Ordre par plufieurs Souverains Pontifes, comme on peut voir par les Bulles de Nicolas IV. en faveur des Tierçaires de làint François , d'innocent VII. pour ceux de faint Dominique , de Martin V. pour ceux des Servites , d'Eugene IV. 8c Martin V. pour ceux des Auguftins, de Sixte IV. pour ceux des Carmes, 8c de Jules II. pour ceux des Minimes j 8c lorfque les Papes ont parlé du Cordon de faint François ou du Scapulaire des Carmes , ce n'a efté que fous le nom de Confrairie. Ce fut le Pape Sixte V. qui infticua à Aflife celle du Cordon Tme I. B b b Digitized by Google

marque le Pere du Breüil dans les Antiquités de Paris, ſi ce n'eſt, dit ce Pere, que l'on ne vouluſt deriver ce nom du mot Latin *Bilis atra* de la colere & fureur de ce Juif. TIERS ORDRE DES CARMES.

Il n'eſt pas vrai non plus que les Religieux de ſaint François donnent à leurs Tierçaires un Cordon, & les Carmes un petit Scapulaire compoſé de deux petits morceaux de drap quarrés. Le Pere Papebroch a ſans doute confondu les Confreres du Cordon de ſaint François, & du Scapulaire des Carmes, avec les Tierçaires de ces Ordres. Il y a cependant une grande difference entre les uns & les autres; car quoique le mot de Confrairie ſoit fort honorable, & qu'on entende par là pluſieurs perſonnes unies enſemble par les liens de la charité, pour s'emploïer à de bonnes œuvres; & que ces ſortes de Confrairies aïent eſté approuvées par le ſaint Siege ou par les Eveſques des lieux où elles ſont eſtablies; neanmoins les Reglemens & ce qui ſert à y maintenir une obſervance uniforme ne ſont que ſous le nom de Statuts: & il ſuffit pour y entrer de ſe faire enregiſtrer dans la Liſte des Confreres; au lieu que ce qui ſert à maintenir l'Obſervance parmi les Tierçaires, eſt ſous le nom de Regle, & qu'il faut que ces Tierçaires ſoient éprouvés par un Noviciat d'un an, au bout duquel ils font Profeſſion, avec des vœux ſimples. Quoiqu'on ne puiſſe pas dire qu'ils ſoient Religieux, à moins qu'ils ne ſoient engagés par des vœux ſolemnels, comme les Religieux Penitens du Tiers Ordre de ſaint François, & les Religieuſes du Tiers Ordre de ſaint Dominique; cependant leurs Congregations ſont de veritables Ordres; parce que dans le cas dont il s'agit, le mot d'Ordre ſignifie une maniere de vivre, ordonnée ſous certaines Regles & ceremonies pratiquées par ceux qui s'y engagent, & cette maniere de vivre a eſté approuvée ſous le nom d'Ordre par pluſieurs Souverains Pontifes, comme on peut voir par les Bulles de Nicolas IV. en faveur des Tierçaires de ſaint François, d'Innocent VII. pour ceux de ſaint Dominique, de Martin V. pour ceux des Servites, d'Eugene IV. & Martin V. pour ceux des Auguſtins, de Sixte IV. pour ceux des Carmes, & de Jules II. pour ceux des Minimes; & lorſque les Papes ont parlé du Cordon de ſaint François ou du Scapulaire des Carmes, ce n'a eſté que ſous le nom de Confrairie.

Du Breüil, *Antiquités de Paris, liv. 2. pag.* 977.

Ce fut le Pape Sixte V. qui inſtitua à Aſſiſe celle du Cordon

Digitized by Google

TieasOrCRI DIS Carmes. 378 Histoire des Ordres Religieux, de faint François l'an 1586. Mais il n'eft pas fi aifé de fçavoir le tems que la Confrairie du Scapulaire a efté eftablie. Lczane dit que les Papes Efticnne V. Adrien II. Scrgius III. Jean X. Jean XI. 6c Sergius IV. ont remis la troifieme partie de leurs péchés à ceux qui entreroient dans cette Confrairie : de cette maniéré le Bienheureux Simon Stok, qui deux ans avant fa mort , reçut des mains de la fainte Vierge le Scapulaire qu'elle lui ordonna de faire porter aux Religieux , comme la marque de leur Ordre , n'ertant mort qu'en 1165. & Eftienne V. aïant efté élu Pape en 816. 6c aïant accordé , félon les Carmes, des Indulgences aux Confrères du Scapulaire , iL s'enfuivroit que la Confrairie du Scapulaire eftoit eftablie plus de 450. ans avant qu'on euftfonge feulement à parler de Scapulaire parmi les Carmes.. Mais pourquoi la Confrairie du Scapulaire n'auroit-elle pas. efté eftablie plus de quatre cens ans avant que les Carmes euffent porté le Scapulaire j puifque leur troifiéme Ordre a efté inftitué , félon quelques-uns de leurs Efcrivains , plus de deux millcans avant que l'on euft connu le premier ? Entre les autres , Didacc Martinez Coda >, dans un Traité particulier qu'il a fait de ces Tierçaires , imprimé à Seville en 1591. dit qu'ils defeendent immédiatement du Prophète Elic,auffi-bien que les Carmes.. En effet , entre les grands Hommes qui ont fait Profeifton , à ce qu'il dit , de ce Tiers Ordre , il met le Prophète Abdias , qui vivoit huit cens ans avant la naiflance de Jefus-Chrift , 8c il a cru que cet Ordre ferait auffi beaucoup honoré, fi aux perlonncs de l'autre fexe qui en ont auffi fait Profeflïon il y joignoit la Bifaïeule du Sauveur du monde, fous le nom emprunté de fainte Emerentienne. Pour prouver l'antiquité prétendue de ce Tiers Ordre , il rapporteles Bulles de Leon IV. d'Efticnnc V. d'Adrien II,. 8c des autres Papes dont nous venons de parler , qui ont auffi accordé , à ce qu'il prétend , la remitTionac la troifiéme partie de leurs péchés à ceux de cet Ordre le jourqu'ils prendraient l'habit i mais nous avons aflez réfuté ces prétendues Bulles dans le Chapitre XLI.c'eft pourquoi nous n'en parlerons, pas davantage ; 6c nous nous contenterons feulement de faire remarquer deux contradictions manifeftes , dans lefquelles Coria cft tombé. La première , c'cft que cet Auteur parlant d'un Tiers Ordre — -Pigitizod by-Googlc

TIERS ORDRE DES CARMES.

de ſaint François l'an 1586. Mais il n'eſt pas ſi aiſé de ſçavoir le tems que la Confrairie du Scapulaire a eſté eſtablie. Lezane dit que les Papes Eſtienne V. Adrien II. Sergius III. Jean X. Jean XI. & Sergius IV. ont remis la troiſiéme partie de leurs pechés à ceux qui entreroient dans cette Confrairie : de cette maniere le Bienheureux Simon Stok, qui deux ans avant ſa mort, reçut des mains de la ſainte Vierge le Scapulaire qu'elle lui ordonna de faire porter aux Religieux, comme la marque de leur Ordre, n'eſtant mort qu'en 1265. & Eſtienne V. aïant eſté élu Pape en 816. & aïant accordé, ſelon les Carmes, des Indulgences aux Confreres du Scapulaire, il s'enſuivroit que la Confrairie du Scapulaire eſtoit eſtablie plus de 450. ans avant qu'on euſt ſongé ſeulement à parler de Scapulaire parmi les Carmes.

Mais pourquoi la Confrairie du Scapulaire n'auroit-elle pas eſté eſtablie plus de quatre cens ans avant que les Carmes euſſent porté le Scapulaire ; puiſque leur troiſiéme Ordre a eſté inſtitué, ſelon quelques-uns de leurs Eſcrivains, plus de deux mille ans avant que l'on euſt connu le premier ? Entre les autres, Didace Martinez Coria, dans un Traité particulier qu'il a fait de ces Tierçaires, imprimé à Seville en 1592. dit qu'ils deſcendent immediatement du Prophete Elie, auſſi-bien que les Carmes. En effet, entre les grands Hommes qui ont fait Profeſſion, à ce qu'il dit, de ce Tiers Ordre, il met le Prophete Abdias, qui vivoit huit cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & il a cru que cet Ordre ſeroit auſſi beaucoup honoré, ſi aux perſonnes de l'autre ſexe qui en ont auſſi fait Profeſſion il y joignoit la Biſaïeule du Sauveur du monde, ſous le nom emprunté de ſainte Emerentienne.

Pour prouver l'antiquité pretenduë de ce Tiers Ordre, il rapporte les Bulles de Leon IV. d'Eſtienne V. d'Adrien II. & des autres Papes dont nous venons de parler, qui ont auſſi accordé, à ce qu'il pretend, la remiſſion de la troiſiéme partie de leurs pechés à ceux de cet Ordre le jour qu'ils prendroient l'habit ; mais nous avons aſſez refuté ces pretenduës Bulles dans le Chapitre XLI. c'eſt pourquoi nous n'en parlerons pas davantage ; & nous nous contenterons ſeulement de faire remarquer deux contradictions manifeſtes, dans leſquelles Coria eſt tombé.

La premiere, c'eſt que cet Auteur parlant d'un Tiers Ordre

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Soeur du Tiers Ordre des Carmes.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

Bttinzed by-Geegle

Digitized by Google

Première Partie, Chap. LU. 379 du tems des Prophètes , on doit prefumer qu’il y en avoit Tim O*, deux autres dififerens. Cependant il dit , que lorfque les Carmes eurent reçu le Baptelme des mains des Apoftres mefmes, ils fe diviferent pour lors en trois dalles avec des maniérés de vie differentes : que la première fut celle des Religieux qui vécurent en Congrégation : quc'Ia deuxieme fut celle des Religieufes qui vécurent aulficn Congrégation avec vœu de clôture : 8c qu’enfin la troifiéme fut celle des TierSires , qui vécurent avec leurs femmes 8c leurs parens dans 1rs mailons , les uns 8c les autres fous la Réglé 6c les préceptes du facre Ordre du Mont-Carmel. Ainfi , s'ils n’ont commencé à fe feparer 8c à former trois differentes clafTcs qu’après avoir elle baptiléspar les Apoftresjil s’enluivroit que le Prophète AbdiasSc la Bilaïeule de Jefus-Chrift, 11’auroient pas eue plulloft du Tiers-Ordre des Carmes, que du premier ou fécond Ordre,fuppolé qu’il y en euft un,puifqu’il n’y avoit point encore de feparation. La fécondé contradiction que je trouve dans Coria ; c’eft qu’aïant dit qu’il n’eft pas vrai que faine François foit le premier qui ait inftitué un Troifiéme Ordre, il convient enfuite que le Pape Sixte IV. l’an 1476. donna permillion au Prieur General , aux Provinciaux , aux Prieurs Locaux de l’Ordre des Carmes 8c à ceux qui tiendraient leurs places , de pouvoir donner l’habit régulier ôc la Réglé de leur Ordre aux (jerfonnes de l’un 6c de l’autre fexe qui fe prefenteroient pour e recevoir, de mefmeque les Mantelées * ôc Pinzoches,ou les Freres de la Penitence du Tiers-Ordre des Mineurs , 8c de ceux des Freres Prêcheurs , 8c des Ermites de Paint Auguftin» & d’admettre auffi au mefme habit les Vierges , Matrones, Veuves 6c femmes mariéesj d’où l’on doit conclure que 11 le Pape Sixte IV. a permis à l’Ordre des Carmes de recevoir ces fortes de perfonnes , comme ceux qu’on recevoit dans l’Ordre de faint François , c’cft qu’ils n’en rccevoient pas auparavant , 6c par conlequent que le Tiers-Ordre de S. François eft plus ancien que celui des Carmes. Silvera fameux Efcrivain de cet Ordre, a elle', ce me femble, plus fincere que Coria , 6c fans faire remonter leurs Tiers * On appelle Mantelées & Pimochcs en Italie , 4c Bcates en Elpagne , certaines femmes habillées en Religieufes , qui font de quelque Tiers-Ordre & demeurent dans kius nuifons particulières , fou feules ou arec leurs parc ps. Bbb ij Digitized by Google

du tems des Prophetes, on doit preſumer qu'il y en avoit deux autres differens. Cependant il dit, que lorſque les Carmes eurent reçu le Bapteſme des mains des Apoſtres meſmes, ils ſe diviſerent pour lors en trois claſſes avec des manieres de vie differentes : que la premiere fut celle des Religieux qui vecurent en Congregation : que la deuxiéme fut celle des Religieuſes qui vecurent auſſi en Congregation avec vœu de clôture : & qu'enfin la troiſiéme fut celle des Tierçaires, qui vecurent avec leurs femmes & leurs parens dans leurs maiſons, les uns & les autres ſous la Regle & les preceptes du ſacré Ordre du Mont-Carmel. Ainſi, s'ils n'ont commencé à ſe ſeparer & à former trois differentes claſſes qu'après avoir eſté baptiſés par les Apoſtres; il s'enſuivroit que le Prophete Abdias & la Biſaïeule de Jeſus-Chriſt, n'auroient pas eſté pluſtoſt du Tiers-Ordre des Carmes, que du premier ou ſecond Ordre, ſuppoſé qu'il y en euſt un, puiſqu'il n'y avoit point encore de ſeparation. TIERS ORDRE DES CARMES.

La ſeconde contradiction que je trouve dans Coria ; c'eſt qu'aïant dit qu'il n'eſt pas vrai que ſaint François ſoit le premier qui ait inſtitué un Troiſiéme Ordre, il convient enſuite que le Pape Sixte IV. l'an 1476. donna permiſſion au Prieur General, aux Provinciaux, aux Prieurs Locaux de l'Ordre des Carmes & à ceux qui tiendroient leurs places, de pouvoir donner l'habit regulier & la Regle de leur Ordre aux perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui ſe preſenteroient pour le recevoir, de meſme que les Mantelées * & Pinzoches, ou les Freres de la Penitence du Tiers-Ordre des Mineurs, & de ceux des Freres Precheurs, & des Ermites de ſaint Auguſtin, & d'admettre auſſi au meſme habit les Vierges, Matrones, Veuves & femmes mariées; d'où l'on doit conclure que ſi le Pape Sixte IV. a permis à l'Ordre des Carmes de recevoir ces ſortes de perſonnes, comme ceux qu'on recevoit dans l'Ordre de ſaint François, c'eſt qu'ils n'en recevoient pas auparavant, & par conſequent que le Tiers-Ordre de S. François eſt plus ancien que celui des Carmes.

Silvera fameux Eſcrivain de cet Ordre, a eſté, ce me ſemble, plus ſincere que Coria, & ſans faire remonter leurs Tiers

* On appelle Mantelées & Pinzoches en Italie, & Beates en Eſpagne, certaines femmes habillées en Religieuſes, qui ſont de quelque Tiers-Ordre & demeurent dans leurs maiſons particulieres, ſoit ſeules ou avec leurs parens.

Digitized by Google

3?o Histoire des Ordres Religieux , Tn*s 0»- Ordre au tems du Prophète Elie ; il avoue de bonne foi, que CAtuis.'1 non feulement il n'a commencé que fous le Pontificat de Sixte IV. en vertu de la Bulle de ce Pape de l'an 1476. mais mefmequc farnt François eftle premier qui ainftitué unTiers Ordre en un. pour des perfonnes de l'un &de l'autre lëxe, aufquelles le PapeNicolas IV.prefcrivitune Reglcjqu'enfuite les autres Ordres , à l'imitation de ce Séraphique Pere , ont eu des Tiers Ordres qu'ils ont établis ; & que lorfque l'Eglife chante dans fon Omce cette Antienne : très ordines hit or dînât , elle entend qu'il a elfe le premier qui ait établi trois Orsilrera, o- dres differens j voici ces paroles : Hxnc focultatem recipiendi ac admit tendi Tertiarios habent Ordines Mendicantes , & prime fanftus F ranci feus hujus fatri Ordinis Patriarcha,inJlituttFra~ tres & S or or es hujus Ordinis de poenitentia anno un .Ejus Régulant prxfcripfit Nicolaus IV. anno i.fui Pontificat us. Pojlea ver * alix Reltgiones ad ejus imitationem etiam T ertiarios injflituerunt achahueruntié- Ecclefta dum canitde S. Francifeo itres Ordines hic ordinat ,i»telligit quod ipfe fuitprimus qui hos très ordinavit acinJlituit.Lczz.eOi dit aufli lamefmechofejil trouve feulement à redire que Cafarubios ait avancé que faint François eftoie le feul qui euft établi un Tiers Ordre, puifque, dit Lezana, il y en a qui prétendent que faint Dominique à fon imitation Inim, en a aulii inftitué un. Et quamvis ipfe Cafaruh. in compend. Ver b. Tertiarii num. 14. $. fc'undum ejl ulterius : dicat quod tlf. 14.' 4, fins S. P. Francifcus Fratres (fi S orores Tertii Ordinis feu de pe~ Tn-titns. nitentia injlituerit , ut propter ea de eo canat Ecclefta , très Or* **m' *" dines hic ordinat , dre. alii tamen etiam hoc trtbuant S. Dominico , (fi dicunt folum ilia de E. Francifeo dici ab Ecclefta , qui x ipfe printus omnium fuit, (fi S. Dominicus ad ipfius imitationem : nu. imm. Et après avoir dit en un autre endroit que la Réglé des Tierçaires des Mineurs n'oblige à aucun péché , il ajoute qu'il eneftde mefme des Tierçaires des Carmes, parce qu'ils n'ont efté approuvés qu'à l'imitation de ceux de faint François & de faint Dominique : Idem duo de T < rtiariis ntjhi Ordinis , eo quod ad tnjlar Tertiariorum Prxdicatorum (fi Minorum appre barreur à Sixte IV ^ Ce n'eft doric que l'an 1477. que le Tiers Ordre des Carme» a commencé en vertu de la Bulle de Sixte IV. qui eftle Mare magnum de l'Ordre des Carmes. Les Frères & Soeurs de ce ttoiüéme Ordre n'avoient point autrefois d'autre Réglé que. Digitized Bÿ GbCJglc

TIERS ORDRE DES CARMES.

Ordre au tems du Prophete Elie ; il avouë de bonne foi, que non ſeulement il n'a commencé que ſous le Pontificat de Sixte IV. en vertu de la Bulle de ce Pape de l'an 1476. mais meſme que ſaint François eſt le premier qui a inſtitué un Tiers Ordre en 1221. pour des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, auſquelles le Pape Nicolas IV. preſcrivit une Regle; qu'enſuite les autres Ordres, à l'imitation de ce Seraphique Pere, ont eu des Tiers Ordres qu'ils ont établis ; & que lorſque l'Egliſe chante dans ſon Office cette Antienne : *tres ordines hic ordinat*, elle entend qu'il a eſté le premier qui ait établi trois Ordres differens ; voici ces paroles : *Hanc facultatem recipiendi ac admittendi Tertiarios habent Ordines Mendicantes, & primò ſanctus Franciſcus hujus ſacri Ordinis Patriarcha, inſtituit Fratres & Sorores hujus Ordinis de pœnitentia anno* 1221. *Ejus Regulam præſcripſit Nicolaus IV. anno 2. ſui Pontificatus. Poſtea verò aliæ Religiones ad ejus imitationem etiam Tertiarios inſtituerunt ac habuerunt; & Eccleſia dum canit de S. Franciſco* : tres Ordines hic ordinat, *intelligit quod ipſe fuit primus qui hos tres ordinavit ac inſtituit.* Lezana dit auſſi la meſme choſe; il trouve ſeulement à redire que Caſarubios ait avancé que ſaint François eſtoit le ſeul qui euſt établi un Tiers Ordre, puiſque, dit Lezana, il y en a qui pretendent que ſaint Dominique à ſon imitation en a auſſi inſtitué un. *Et quamvis ipſe Caſarub. in compend. Verb. Tertiarii num.* 24. *§. ſciendum eſt ulterius : dicat quod ſolus S. P. Franciſcus Fratres & Sorores Tertii Ordinis ſeu de pœnitentia inſtituerit, ut propter ea de eo canat Eccleſia*, tres Ordines hic ordinat, *&c. alii tamen etiam hoc tribuant S. Dominico, & dicunt ſolum illa de B. Franciſco dici ab Eccleſia, quia ipſe primus omnium fuit, & S. Dominicus ad ipſius imitationem.* Et après avoir dit en un autre endroit que la Regle des Tierçaires des Mineurs n'oblige à aucun peché, il ajoûte qu'il en eſt de meſme des Tierçaires des Carmes, parce qu'ils n'ont eſté approuvés qu'à l'imitation de ceux de ſaint François & de ſaint Dominique : *Idem dico de Tertiariis noſtri Ordinis, eo quod ad inſtar Tertiariorum Prædicatorum & Minorum approbantur à Sixto IV.*

Silvera, Opuſcul. varroſol. 38.

Lezana, ſumm. qu. Regul. t. 2. cap. 14. de Tertiariis. num. 8.

Ibid. num. 20.

Ce n'eſt donc que l'an 1477. que le Tiers Ordre des Carmes a commencé en vertu de la Bulle de Sixte IV. qui eſt le *Mare magnum* de l'Ordre des Carmes. Les Freres & Sœurs de ce troiſiéme Ordre n'avoient point autrefois d'autre Regle que

Digitized by Google

Première Partie , Chàp. LIT. 381 celle que le Patriarche Albert avoit donnée au premier Or- Tu*» O», dre > mais ils en eurent une dans la fuite > qui fut dreffée par ç** lePerc Theore Stratius , General des Carmes vers l'an 1635. 8c elle a efté reformée l'an 1678. par le Pere Emile Jacomclli, Vicaire General de cet Ordre, 8c contient prefentcment dixneuf Chapitres. Conformément à cette Réglé on peut recevoir dans ce Tiers Ordre toutes fortes de perfonucs de l'un 8c de l'autre fexe, Ecclefiaftiques 8c Laïques, hiles, veuves ou femmes mariées s pourveu qu'ils foient tous d'une vie exemplaire: qu'ils aient une grande dévotion envers la fainte Vierge : qu'ils ne foient point déjà reçus & Profés dans un autre Tiers Ordre : qu'ils ne (oient point fufpects d'hereficou de defobéiffance à la fainte Egliüe Romaine : qu'ils n'aïenc point quelque notable difformité de corps , ni de maladie ou incommodité qui puiffe donner aux autres une averfion naturelle pour eux : qu'ils aient honneftement dequoi vivre, ou au moins qu'ils puiflent gagner leur vie dans une vacation honnefte. Aïant efté reçus , ils font un an de Noviciat , après lequel ils font profeffion en la maniéré fuivante. Moi frere N. eu fetur N. fais tua Profesfion , & fromtts obedience & chafttti à Dieu tout Puiffant ,& à la B. Vierge Marie du Mont Carmel, & au Reverendtsfime Pere N. General dudit Ordre , dp * fes Succejfeurs ,_ félon la Réglé du Tiers-Ordre , jufyu'a la mort. Ceux qui font Clercs doivent dire l'Office divin , félon l'ufage de l'Egfife de Rome ou de leur propre Diocéle j les Laïques Letrés le doivent reciter , félon Vufage de l'Ordre des Carmes , ou bien le petit Office de la Vierge , 8c ceux 8c celles qui ne fçavent pas lire , doivent dire pour Matines vingt fois Pater utjler , & autant de fois Ave Maria , excepté qu'aux Dimanches 8c Feftes folemnelles , ce nombre doit cftre doublé. Ils en difent fept pour Prime , Tierce , Sexte , None 8< Complies , 8c pour Vclpres quinze. Outre les jeûnes qui font inftitués 8c commandés parl'Eglife , ils doivent s'abftenir de viande 8c jeûner durant l'Avent 8c tous les Vendredis de l'année , excepté celui de l'Octave de Pafques. Ils font encore obligés à jeûner les Feftes de l'Afcenfion , de laPentecofte, du faint Sacrement , de la Nativité, Prefentation , Vifitation, j Purification , Aflômption 8c Commémoration de la fainte Vierge > 8c de plus tous les Mercredis, Vendredis 8c Samedis, depuis laFefte delà fainte Croix inclulivement , jufqu'à l'AB b b iij f I f

Digitized by Google

celle que le Patriarche Albert avoit donnée au premier Ordre ; mais ils en eurent une dans la ſuite, qui fut dreſſée par le Pere Theore Stratius, General des Carmes vers l'an 1635. & elle a eſté reformée l'an 1678. par le Pere Emile Jacomelli, Vicaire General de cet Ordre, & contient preſentement dix-neuf Chapitres. Conformément à cette Regle on peut recevoir dans ce Tiers Ordre toutes ſortes de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, Eccleſiaſtiques & Laïques, filles, veuves ou femmes mariées ; pourveu qu'ils ſoient tous d'une vie exemplaire: qu'ils aïent une grande devotion envers la ſainte Vierge : qu'ils ne ſoient point déja reçus & Profés dans un autre Tiers Ordre : qu'ils ne ſoient point ſuſpects d'hereſie ou de deſobéïſſance à la ſainte Egliſe Romaine : qu'ils n'aïent point quelque notable difformité de corps, ni de maladie ou incommodité qui puiſſe donner aux autres une averſion naturelle pour eux : qu'ils aïent honneſtement dequoi vivre, ou au moins qu'ils puiſſent gagner leur vie dans une vacation honneſte. Aïant eſté reçus, ils font un an de Noviciat, après lequel ils font profeſſion en la maniere ſuivante. *Moi frere N. ou ſœur N. fais ma Profeſſion, & promets obedience & chaſteté à Dieu tout Puiſſant, & à la B. Vierge Marie du Mont Carmel, & au Reverendiſſime Pere N. General dudit Ordre, & à ſes Succeſſeurs, ſelon la Regle du Tiers-Ordre, juſqu'à la mort.* Ceux qui ſont Clercs doivent dire l'Office divin, ſelon l'uſage de l'Egliſe de Rome ou de leur propre Diocéſe ; les Laïques Letrés le doivent reciter, ſelon l'uſage de l'Ordre des Carmes, ou bien le petit Office de la Vierge, & ceux & celles qui ne ſçavent pas lire, doivent dire pour Matines vingt fois *Pater noſter*, & autant de fois *Ave Maria*, excepté qu'aux Dimanches & Feſtes ſolemnelles, ce nombre doit eſtre doublé. Ils en diſent ſept pour Prime, Tierce, Sexte, None & Complies, & pour Veſpres quinze. Outre les jeûnes qui ſont inſtitués & commandés par l'Egliſe, ils doivent s'abſtenir de viande & jeûner durant l'Avent & tous les Vendredis de l'année, excepté celui de l'Octave de Paſques. Ils ſont encore obligés à jeûner les Feſtes de l'Aſcenſion, de la Pentecoſte, du ſaint Sacrement, de la Nativité, Preſentation, Viſitation, Purification, Aſſomption & Commemoration de la ſainte Vierge ; & de plus tous les Mercredis, Vendredis & Samedis, depuis la Feſte de la ſainte Croix incluſivement, juſqu'à l'A-

TIERS ORDRE DES CARMES.

Digitized by Google

381 Histoire des Ordres Religieux , Turi Or- vent , 6c depuis la Nativicé de Notre Seigneur julqu'au Cacl*u l s? * re*me- touc cemi & cn tout l'eu > ils gardent l'abftinence de viande les Mercredis 6c Samedis, excepté le jour de la Nativité de Notre Seigneur. Quant à l'habillement les Freres & Sœurs doivent avoir une Robe ou Tunique longue jusqu'aux talons , tirant fur le noir , ou roufle fans teinture , 6 C par de (Tu s une ceinture de cuir noir , large de deux doigts. Ils doivent porter par dellbus la Tunique , félon la coutume du lieu , le Scapulaire de fix pouces de large 8c de telle longueur qu'il defeende plus bas que les genoux. Ils doivent avoir au (11 uneChappe blanche à la façon d'un manteau defcendant jufqu'à mi jambe, 6c ils la peuvent mefme porter cn public où lacouftume le permet. Les Sœurs ont un voile blanc fans guimpe ni linge au front & à la gorge , neanmoins dans les pais où ces fortes d'habits ne font point enufage parmi les Tierçaires , ils peuvent eftre habillés comme les feculiers en retenant la couleur tannée. Coria prétend que les Chevaliers de Malthe dans leur origine ont ellé du Tiers-Ordre des Carmes. Il dit que le B. Gérard leur Fondateur cftoit Frcre Convers de l'Ordre des Carmes , 8c que fous l'autorité du General , il inftitua un nouvel Ordre de ReligieuxTierçaires.fous l'habit 6c la Réglé de celui du Mont-Carmel, pour combattre contre les ennemis de la foi 8c garder la Terrc-fainte , 3c qu'on leur donna un Couvent qui appartenoit aux Carmélites, qui demeuraient dans le faint Sépulcre 8c qui furent transférées dans un autre. Saraceni 8c Murioz (ont auffi de ce fentiment ; mais ils confondent ce B. Gérard , Inftituteur des Chevaliers de Mal-' the , avec un autre faint Gérard Evefque 8c Martyr , 6c premier Apoftrc de Hongrie. Allègre voïant que cette opinion n'eftoit pas foûtenable j puifque cet Apoftre de Hongrie eft mort , félon le fentiment de prefque tous les Efcrivains l'an 104t. 8c que le B. Gérard n'a inftitué l'Ordre des Chevaliers de faint Jean dcjerufalem que l'an 1099. il en a fait deux Saints différons , 6c tous deux enfans du Prophète Elie. Mais je ne crois pas que les Chevaliers de Malthe foient de ce fentiment , non plus que les Bénédictins qui reconnoiflènt l'Apoftre de Hongrie pour appartenir à leur Ordre, comme aiant efté Religieux de la célébré Abbaïe de faint George le Majeur à Venil'c. — - Digitiz-ed by-Geogle

TIERS ORDRE DES CARMES.

vent, & depuis la Nativité de Notre Seigneur juſqu'au Careſme. En tout tems & en tout lieu, ils gardent l'abſtinence de viande les Mercredis & Samedis, excepté le jour de la Nativité de Notre Seigneur. Quant à l'habillement les Freres & Sœurs doivent avoir une Robe ou Tunique longue juſqu'aux talons, tirant ſur le noir, ou rouſſe ſans teinture, & par deſſus une ceinture de cuir noir, large de deux doigts. Ils doivent porter par deſſous la Tunique, ſelon la couſtume du lieu, le Scapulaire de ſix pouces de large & de telle longueur qu'il deſcende plus bas que les genoux. Ils doivent avoir auſſi une Chappe blanche à la façon d'un manteau deſcendant juſqu'à mi jambe, & ils la peuvent meſme porter en public où la couſtume le permet. Les Sœurs ont un voile blanc ſans guimpe ni linge au front & à la gorge, neanmoins dans les païs où ces ſortes d'habits ne ſont point en uſage parmi les Tierçaires, ils peuvent eſtre habillés comme les ſeculiers en retenant la couleur tannée.

Coria pretend que les Chevaliers de Malthe dans leur origine ont eſté du Tiers-Ordre des Carmes. Il dit que le B. Gerard leur Fondateur eſtoit Frere Convers de l'Ordre des Carmes, & que ſous l'autorité du General, il inſtitua un nouvel Ordre de Religieux Tierçaires, ſous l'habit & la Regle de celui du Mont-Carmel, pour combattre contre les ennemis de la foi & garder la Terre-ſainte, & qu'on leur donna un Couvent qui appartenoit aux Carmelites, qui demeuroient dans le ſaint Sepulcre & qui furent transferées dans un autre. Saraceni & Muñoz ſont auſſi de ce ſentiment; mais ils confondent ce B. Gerard, Inſtituteur des Chevaliers de Malthe, avec un autre ſaint Gerard Eveſque & Martyr, & premier Apoſtre de Hongrie. Allegre voïant que cette opinion n'eſtoit pas ſoûtenable; puiſque cet Apoſtre de Hongrie eſt mort, ſelon le ſentiment de preſque tous les Eſcrivains l'an 1042. & que le B. Gerard n'a inſtitué l'Ordre des Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem que l'an 1099. il en a fait deux Saints differens, & tous deux enfans du Prophete Elie. Mais je ne crois pas que les Chevaliers de Malthe ſoient de ce ſentiment, non plus que les Benedictins qui reconnoiſſent l'Apoſtre de Hongrie pour appartenir à leur Ordre, comme aïant eſté Religieux de la celebre Abbaïe de ſaint George le Majeur à Veniſe.

Digitized by Google

Premiers Partie, Ch ap. LII. 383 Le mefme Coria a cru auilî qu'il ne pouvoir pas mieux TursOr. faire , pour témoigner fa rcconnoiffancc envers faine Loiiis c*Vhi»Î* Roi de France, qui avoir fait venir les Carmes dans ce Roïaume , & les avoit établis à Paris , que de l'incorporer dans leur Tiers-Ordre quelques centaines d'années apres fa mort: de mefme qu'ils l'avoient alTocié à la Confrairie du Scapulaire , quoique ce Prince fuft mort auflï , dix-fept ans avant que le B. Simon Stok ,euft reçu le Scapulaire dans la.vifion dont nous avons déjà parlé 5 c'eft pourquoi il mec ce faint Roi au nombre des perlonnes llluftres ,qui ont porté l'habit du Tiers-Ordre des Carmes & le Scapulaire , aufli-bien que la mere du B. Albert leur Legiflateur , à qui il n'a pu refiifer aufli la mefme 2; race , par reconnoiflànce de ce que ce Patriarche de Jcrufalem leur avoit preferit une maniéré de vie. Ce qui eft vray, c'eft qu'il y a eu dans ce Tiers-Ordre £1 u fleurs perfonnes qui s'y font rendus recommandables par ;ur piete , comme la fœur Marguerite Spineca , qui après avoir mené une viefolitaire à Cremone pendant vingt-cinq ans , mourut le vingtième Juillet de l'an 1318. en odeur de fàinteté. A Majorque la fccur Eleonore Ôrtiz , à Valence Raphaël Ibara , Se Paule Villa Franca , à Médina del Campo , François Y epez & plufieurs autres. Cet Ordre eft peu connu en France , fi ce n'eft en Bretagne ou en Provence. Vers l'an 1619. aïantefté introduit en Portugal , quelques Religieux de differens Ordres s'y oppoferent , difant que les Carmes n'avoient pas pouvoir de recevoir des Tiercaires 5 mais l'affaire aïant efte portée au Tribunal du Collecteur Apoftolique , il y eut une Sentence rendue le 31. Aouft 1630. en faveur des Carmes , confirmée par une autre du 6, Mai 1631. fur l'appel qui avoit efté interjette de la première, & dans ■ l'une 8e l'autre de ces Sentences, il n'y eft parlé que de laBulle de Sixte IV. fVye^Didace Martinez Coria, M annale de las Beat as y hermanosTcrceros de la Orden del Monte Carmelo. Theodor. Stra> tius, in opufatl. deTertiariû. Silvera, 0/w/ô»/. varia. Re feint. 38. Lezana ,tem.I.Snmma éfuajl. Regnl. cap. 13. de Tertiariis & ton/. III. in Mar. Mag. Car me lit. Gio Pietro de Crefcenzi,, Frejdte- Romano , & la Réglé desTierfaires des Carmes. Digitized by Google

Le meſme Coria a cru auſſi qu'il ne pouvoit pas mieux faire, pour temoigner ſa reconnoiſſance envers ſaint Loüis Roi de France, qui avoit fait venir les Carmes dans ce Roïaume, & les avoit établis à Paris, que de l'incorporer dans leur Tiers-Ordre quelques centaines d'années après ſa mort: de meſme qu'ils l'avoient aſſocié à la Confrairie du Scapulaire, quoique ce Prince fuſt mort auſſi, dix-ſept ans avant que le B. Simon Stok, euſt reçu le Scapulaire dans la viſion dont nous avons déja parlé; c'eſt pourquoi il met ce ſaint Roi au nombre des perſonnes Illuſtres, qui ont porté l'habit du Tiers-Ordre des Carmes & le Scapulaire, auſſi-bien que la mere du B. Albert leur Legiſlateur, à qui il n'a pu refuſer auſſi la meſme grace, par reconnoiſſance de ce que ce Patriarche de Jeruſalem leur avoit preſcrit une maniere de vie. TIERS ORDRE DES CARMES.

Ce qui eſt vray, c'eſt qu'il y a eu dans ce Tiers-Ordre pluſieurs perſonnes qui s'y ſont rendus recommandables par leur pieté, comme la ſœur Marguerite Spineta, qui après avoir mené une vie ſolitaire à Cremone pendant vingt-cinq ans, mourut le vingtiéme Juillet de l'an 1528. en odeur de ſainteté. A Majorque la ſœur Eleonore Ortiz, à Valence Raphaël Ibara, & Paule Villa Franca, à Medina del Campo, François Yepez & pluſieurs autres. Cet Ordre eſt peu connu en France, ſi ce n'eſt en Bretagne ou en Provence.

Vers l'an 1629. aïant eſté introduit en Portugal, quelques Religieux de differens Ordres s'y oppoſerent, diſant que les Carmes n'avoient pas pouvoir de recevoir des Tierçaires; mais l'affaire aïant eſté portée au Tribunal du Collecteur Apoſtolique, il y eut une Sentence renduë le 31. Aouſt 1630. en faveur des Carmes, confirmée par une autre du 6. Mai 1631. ſur l'appel qui avoit eſté interjetté de la premiere, & dans l'une & l'autre de ces Sentences, il n'y eſt parlé que de la Bulle de Sixte IV.

Voyez Didace Martinez Coria, *Manuale de las Beatas y hermanos Terceros de la Orden del Monte Carmelo.* Theodor. Stratius, *in Opuſcul. de Tertiariis.* Silvera, *Opuſcul. varia. Reſolut.* 38. Lezana, *tom. I. Summa quæſt. Regul. cap.* 13. *de Tertiariis & tom. III. in Mar. Mag. Carmelit.* Gio Pietro de Creſcenzi, *Preſidio Romano, & la Regle des Tierçaires des Carmes.*

Digitized by Google

ÂXCHtCONFRATERNITE* de Noms Dame ou MontClX.MIl. î? 4 Histoire des Ordres Religieux, Chapitre LIII. De l'Archiconfratemité de Notre-Dame du Mont Carmel à Rome. SI nous avons parlé dans le Chapitre precedent delà Confrairie du Scapulaire de la fainte Vierge établie dans l'Ordre des Carmes , où l'on donne à ceux qui s'y font inferire un petit fcapulaire compofé de deux rubans , aufquels font attachés deux morceaux de drap de trois ou quatre pouces en quarré , ce n'a e/lé que pour faire voir l'erreur où e/loit tombé le Pere Papebroch en croïant que les Religieux de faint François ne donnoient à leurs Tierçaires qu'un cordon, & les Carmes aufli à leurs Tierçaires ces fortes de Scapulaires , notre de/Tein n'e/lant pas de parler des fimples ConFrairies dans cette Hi/loire. Mais comme nous y failons au (H entrer les Congrégations & Sociétés fcculieres , il femble que l'on doit mettre en ce rang les Confrairies qui forment des efpeccs de focietés & qui font diltinguées par des habits particuliers , qui ont des Statuts & des Réglés , des Eglifes, des Cimetières, qui font publiquement des procédions fous leurs Croix particulières, qui la plufpart n'admettent les Confrères qu'après avoir e/lé éprouvés pendant un certain tems, fous la conduite d'un mai/lre des Novices , & qui femblcnt former un corps dans l'Eglife. Telle e/l l'Archiconfraternité de Notre-Dame du MontCarmel à Rome. Il y en avoit autrefois une fous ce nom dans l'Eglife de faint Chryfogonne qui appartient aux Carmes de la Congrégation de Mantouë j mais aïant elle prefque abandonnée , on en erigea une autre dans la mefme Eglife l'an 1543. fous le titre du faint Sacrement & de fainte Marie Mere deDicu du Carmel. La Confrairie de Notre-Dame femblant ayoir e/lé fupprimée par l'union qui en avoit e/lé faite avec celle du faint Sacrement , le Pape Clement VIII. permit que l'on en in/litua/l une autre , fous le nom de Notre-Dame du Mont-Carmel dans l'Eglife de fainte Marie des Monts, qui appartient au/h aux Carmes, mais qui ne dépend d'aucune Congrégation

ARCHI-CONFRA-TERNITE' DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

CHAPITRE LIII.

De l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome.

SI nous avons parlé dans le Chapitre precedent de la Confrairie du Scapulaire de la ſainte Vierge établie dans l'Ordre des Carmes, où l'on donne à ceux qui s'y font inſcrire un petit ſcapulaire compoſé de deux rubans, auſquels ſont attachés deux morceaux de drap de trois ou quatre pouces en quarré, ce n'a eſté que pour faire voir l'erreur où eſtoit tombé le Pere Papebroch en croïant que les Religieux de ſaint François ne donnoient à leurs Tierçaires qu'un cordon, & les Carmes auſſi à leurs Tierçaires ces ſortes de Scapulaires, notre deſſein n'eſtant pas de parler des ſimples Confrairies dans cette Hiſtoire. Mais comme nous y faiſons auſſi entrer les Congregations & Societés ſeculieres, il ſemble que l'on doit mettre en ce rang les Confrairies qui forment des eſpeces de ſocietés & qui ſont diſtinguées par des habits particuliers, qui ont des Statuts & des Regles, des Egliſes, des Cimetieres, qui font publiquement des proceſſions ſous leurs Croix particulieres, qui la pluſpart n'admettent les Confreres qu'après avoir eſté éprouvés pendant un certain tems, ſous la conduite d'un maiſtre des Novices, & qui ſemblent former un corps dans l'Egliſe.

Telle eſt l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome. Il y en avoit autrefois une ſous ce nom dans l'Egliſe de ſaint Chryſogonne qui appartient aux Carmes de la Congregation de Mantouë; mais aïant eſté preſque abandonnée, on en erigea une autre dans la meſme Egliſe l'an 1543. ſous le titre du ſaint Sacrement & de ſainte Marie Mere de Dieu du Carmel. La Confrairie de Notre-Dame ſemblant avoir eſté ſupprimée par l'union qui en avoit eſté faite avec celle du ſaint Sacrement, le Pape Clement VIII. permit que l'on en inſtituaſt une autre, ſous le nom de Notre-Dame du Mont-Carmel dans l'Egliſe de ſainte Marie des Monts, qui appartient auſſi aux Carmes, mais qui ne dépend d'aucune Congregation

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Frere de l'Archiconfraternité
de N. D. du Mont-Carmel.

95.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 0.50% accurate

Digitized-by G»egki

Digitized by Google

Première Partie , Chàp. LUI; 385 gregation ni Province , cftant immédiatement foufmis an Ge- archi-. neral , comme nous avons dit ailleurs. riRNi*»' Les Confrères qui furent aflôciés à cette Confrairie eu- 01 Notm rent d'abord une Chapelle dans cette Eglife ; mais afin d'a- °* voir plus de liberté pour faire leurs exercices , ils ont depui. fait bâtir un Oratoire au Mont Magnanopoli , ou ils s'aflemblcnt pour y reciter en commun l'Office de la Vierge , & y faire celebrer les divins Offices. Leur habillement confiilc en un fac de couleur tannée , auquel eft attaché un Capucc tjui leur couvre le viiage , defeendant en pointe jufqu'à la ceinture,n'y aïant que deux petits trous à l'endroit des yeux, afin qu'ils puiflent voir & n'cftrc point veus. Leur fac eft lié d'une ceinture de cuir , & ils ont lur les épaules un camail ou mozette de ferge blanche. Quoique cette Confrairie ait le titre d'Archiconfraternité , elle ne joüit pas neanmoins du privilège des autres Archiconfraternités qui font ainfi appellées à caufe qu'elles font Chefs & Supérieures Generales acs Confraternités qu'elles aggregent à leur Inftitut , qui doivent obferver les mefmes Réglés & les mefmes Statuts, & porter leur habillement > mais le General de l'Ordre des Carmes, ou ceux à qui il en donne commiffion , ont fculs le droit d'eriger des Archiconfraternités ou Confraternités de Notre-Dame du Mont-Carmel. Carol. Barthol. Piazza. O/ere pie di Rtma. part. i. Trait. 6. eap. ij. Time I.

Ccc Digitized by Google

gregation ni Province, eſtant immédiatement ſouſmis au General, comme nous avons dit ailleurs.

ARCHI-CONFRATERNITE' DE NOTRE DAME DE MONT-CARMEL.

Les Confreres qui furent aſſociés à cette Confrairie eurent d'abord une Chapelle dans cette Egliſe; mais afin d'avoir plus de liberté pour faire leurs exercices, ils ont depuis fait bâtir un Oratoire au Mont Magnanopoli, où ils s'aſſemblent pour y reciter en commun l'Office de la Vierge, & y faire celebrer les divins Offices. Leur habillement conſiſte en un ſac de couleur tannée, auquel eſt attaché un Capuce qui leur couvre le viſage, deſcendant en pointe juſqu'à la ceinture, n'y aïant que deux petits trous à l'endroit des yeux, afin qu'ils puiſſent voir & n'eſtre point veus. Leur ſac eſt lié d'une ceinture de cuir, & ils ont ſur les épaules un camail ou mozette de ſerge blanche. Quoique cette Confrairie ait le titre d'Archiconfraternité, elle ne joüit pas neanmoins du privilege des autres Archiconfraternités qui ſont ainſi appellées à cauſe qu'elles ſont Chefs & Superieures Generales des Confraternités qu'elles aggregent à leur Inſtitut, qui doivent obſerver les meſmes Regles & les meſmes Statuts, & porter leur habillement; mais le General de l'Ordre des Carmes, ou ceux à qui il en donne commiſſion, ont ſeuls le droit d'eriger des Archiconfraternités ou Confraternités de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Carol. Barthol. Piazza. *Opere pie di Roma. part.* 1. *Tratt.* 6. *cap.* 13.

Digitized by Google

I CHEVALIERS DI l'Or dm »e No tri I)ami de MoniC-U\.’JLLk Histoire des Ordres Religieux, Chapitre LIV. Des Chevaliers de l Ordre Royal , Militaires & Hof[>italier de Notre-Dame du Mont-Carmel O4 de S, Lazare de JeruJalem-, NO u s avons dit dans le Chapitre XXXII. en parlantde l’Ordre defaint Lazare.qu’il avoit toujours lubJilté en France , quoiqu’il cuit elle fuppriiué par Innocent VIII. l’an 1490. qu’après fon retabliflèmenc par Leon X. il y avoit eu des Grands-Maiftres de cet Ordre en Italie, qui fc difoient Grands-Maiftres de l’Ordre de làint Lazare de JeruCilcm par tout le monde , quoiqu’il y euft de véritables Se légitimes Grands-Maiftres en France qui avoient fuccedc les uns aux autres fans interruption depuis l’établiflèment de l’Ordre; & qu 'enfin le Pape Grégoire XII I.. avoit uni cet Ordre l’an 1571. à celui de laine Maurice en Savoyc , nouvellement inftituc par le Duc Emmanuel Philbert , lans que cette union ait porte' préjudice à l’Ordre de Paint Lazare en France, donc le Roi Henri I V. donna la Grandc-Maiftrifc à Philbert de Nereftang , qui fut aufii premier Grand-Maiftre de l’Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que ce Prince infTouiraeS. titua dans fon Roïaume. LePere ToufTaint defaint Luc dit Luc. Abr>ti oUC le R_0j ne fit cette inftitution de l’Ordre de Notre-Dame io,i J, s. ou Mont-Carmel , que pour faire fleurir davantage celui de , f. faint Lazare , & lui faire reftituer les biens cju’on lui avoit ufurpe's en uniflànc l’Ordre du Mont Carmel a celui de Paint Lazare. Monfieur Herman prétend qu’Aimar de Chattes qui eftoit Grand-Maiftre de ce dernier, conçut l’envie de le remettre dans fon premier luftre > mais qti’aïant cfté prévenu par la mort , Philbert de Nereftang lui fucceda dans ce delfein, & cmploïa fi heureufement fon pouvoir auprès d’Henri I V.. 3 ue ce Monarque aïant pourluivi à Rome le retabliflemcnc e cet Ordre , il obtint du Pape Paul V. l’effet de fa demande , par une Bulle fort avantageufe donnée l’an 1607. mais que comme ce Prince voulut, à l’imitation du Duc de Savoie , joindre aulfi. un autre Ordre à celui de Paint Lazare pour lai donner un nouveau relief , il établit celui de Notre-Dame du T) riTGcfby G —

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DE MONT-CARMEL.

CHAPITRE LIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Royal, Militaires & Hoſpitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jeruſalem.

NOUS avons dit dans le Chapitre XXXII. en parlant de l'Ordre de ſaint Lazare, qu'il avoit toûjours ſubſiſté en France, quoiqu'il euſt eſté ſupprimé par Innocent VIII. l'an 1490. qu'après ſon retabliſſement par Leon X. il y avoit eu des Grands-Maiſtres de cet Ordre en Italie, qui ſe diſoient Grands-Maiſtres de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem par tout le monde, quoiqu'il y euſt de veritables & legitimes Grands-Maiſtres en France qui avoient ſuccedé les uns aux autres ſans interruption depuis l'établiſſement de l'Ordre; & qu'enfin le Pape Gregoire XIII. avoit uni cet Ordre l'an 1572. à celui de ſaint Maurice en Savoye, nouvellement inſtitué par le Duc Emmanuel Philbert, ſans que cette union ait porté prejudice à l'Ordre de ſaint Lazare en France, dont le Roi Henri IV. donna la Grande-Maiſtriſe à Philbert de Nereſtang, qui fut auſſi premier Grand-Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que ce Prince inſtitua dans ſon Roïaume. Le Pere Touſſaint de ſaint Luc dit que le Roi ne fit cette inſtitution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour faire fleurir davantage celui de ſaint Lazare, & lui faire reſtituer les biens qu'on lui avoit uſurpés en uniſſant l'Ordre du Mont Carmel à celui de ſaint Lazare. Monſieur Herman pretend qu'Aimar de Chattes qui eſtoit Grand-Maiſtre de ce dernier, conçut l'envie de le remettre dans ſon premier luſtre; mais qu'aïant eſté prevenu par la mort, Philbert de Nereſtang lui ſucceda dans ce deſſein, & emploïa ſi heureuſement ſon pouvoir auprès d'Henri IV. que ce Monarque aïant pourſuivi à Rome le retabliſſement de cet Ordre, il obtint du Pape Paul V. l'effet de ſa demande, par une Bulle fort avantageuſe donnée l'an 1607. mais que comme ce Prince voulut, à l'imitation du Duc de Savoïe, joindre auſſi un autre Ordre à celui de ſaint Lazare pour lui donner un nouveau relief, il établit celui de Notre-Dame du

Touſſ. de S. Luc. *Abregé Hiſt. de l'Ord. de S. Lazare, p. 16.*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.13% accurate

Grand ffiilltrr de l’Ordre de tlôlre Dame de tîtont-Cren. Q 6 ■ et de JÏ Levï-are de fenuatem . •S tf/

Grand Maître de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carm.
et de St Lazare de Jerusalem.

96.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.67% accurate

- ■ Q< 4lj

Digitized by Google

Premier.e Partie >Chap. LIV. 387 Mont-Carmel. Le Pere Bonanni a avancé qu' Aimar de Chattes eflant Grand-Mailtre de l'Ordre de laine Lazare en Fran- 'oJD"' re, conçut ledefleinde le rétablir entièrement, & de lui faire "«Nom reftituer tous les biens qui lui avoient elle qftés, maisqu'eftant mort avant que d'avoir exécuté fondellein , Philbert de Nereftang , qui lui avoit fuccedé dans la Grand-MaillriÜè , al- c la à Rome où il obtint du Pape Paul V. qu'à l'avenir fon Jut ». tÿi Ordre feroit appelle l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Mais tous ces Auteurs.fans parler de plulieurs autres,ont efté contre la vérité del'Hiftoire. Henri IV. n'inftitua l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel , que pour donner des marques de là pieté 8c de la dévotion envers la fainte Vierge. Il eferivit à Ton Ambatfadcur à Rome , pour obtenir du Pape Paul V. l 'érection de cec Ordre fie fa confirmation par autorité Apoflolique : ce que ce Pontife accorda par une Bulle du * 16. Février 1607. par laquelle il donna pouvoir à ce Prince de nommer le Grand-Mailtre de cet Ordre , lequel pourroit creer autant de Chevaliers que bon lui fembleroit. Il permit à ces Chevaliers de fe marier , 8c après la mort de leur première femme de palier à de fécondés noces , 8c d'époufer mefmc une veuve. Il les obligea à faire vœu d'obéïflânce 8c de garder la challeté conjugale , 8c leur accorda la permillîon de pouvoir avoir des penfions fur toutes fortes de Bénéfices en France , quoiqu'ils fulTent mariés 8c mefmcs bigames , fçavoir le Grand-Mailtre , jufqu'à la fomme de quinze cens ducats d'or , 8c les Chevaliers jufqu'à cinq cens ducats d'or de la Chambre Apoltolique,ces deux fomrnes évaluées à fix mille livres monnoyedeFrancc.Et danscetteBulle il n'eft nullement fait mention de l'Ordre de laint Lazare , non plus que dans une fécondé que le mcfme Pape donna au mois de Février de l'an 1608. par laquelle il preferit à ces Chevaliers leurs obligations , qui font de faire leur profellion de foi avant leur réception à l'Ordre , de fe confeflcr 8c communier le mcfme jour qu'ils recevront l'habit , de porter fur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle il y aura l'Image de la fainte Vierge , de faire vœu d'obéïflânce 8c de chafteté conjugale , de porter les armes contre les ennemis de l'Eglife , lorfqu'ils en feront requis par le faint Siégé 8c le Roi tres-Chreftieu;de reciter tous les jours l'Office de là fainte Ccc ij 1 Digitized by Google

Mont-Carmel. Le Pere Bonanni a avancé qu'Aimar de Chattes eſtant Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare en France, conçut le deſſein de le retablir entierement, & de lui faire reſtituer tous les biens qui lui avoient eſté oſtés, mais qu'eſtant mort avant que d'avoir executé ſon deſſein, Philbert de Nereſtang, qui lui avoit ſuccedé dans la Grand-Maiſtriſſe, alla à Rome où il obtint du Pape Paul V. qu'à l'avenir ſon Ordre ſeroit appellé l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

CHEVALIER DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Bonanni, *Catal. Ord. milit. n. 65.*

Mais tous ces Auteurs, ſans parler de pluſieurs autres, ont eſté contre la verité de l'Hiſtoire. Henri IV. n'inſtitua l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour donner des marques de ſa pieté & de ſa devotion envers la ſainte Vierge. Il eſcrivit à ſon Ambaſſadeur à Rome, pour obtenir du Pape Paul V. l'erection de cet Ordre & ſa confirmation par autorité Apoſtolique: ce que ce Pontife accorda par une Bulle du 16. Fevrier 1607. par laquelle il donna pouvoir à ce Prince de nommer le Grand-Maiſtre de cet Ordre, lequel pourroit creer autant de Chevaliers que bon lui ſembleroit. Il permit à ces Chevaliers de ſe marier, & après la mort de leur premiere femme de paſſer à de ſecondes nôces, & d'épouſer meſme une veuve. Il les obligea à faire vœu d'obéïſſance & de garder la chaſteté conjugale, & leur accorda la permiſſion de pouvoir avoir des penſions ſur toutes ſortes de Benefices en France, quoiqu'ils fuſſent mariés & meſmes bigames, ſçavoir le Grand-Maiſtre, juſqu'à la ſomme de quinze cens ducats d'or, & les Chevaliers juſqu'à cinq cens ducats d'or de la Chambre Apoſtolique, ces deux ſommes evaluées à ſix mille livres monnoye de France. Et dans cette Bulle il n'eſt nullement fait mention de l'Ordre de ſaint Lazare, non plus que dans une ſeconde que le meſme Pape donna au mois de Fevrier de l'an 1608. par laquelle il preſcrit à ces Chevaliers leurs obligations, qui ſont de faire leur profeſſion de foi avant leur reception à l'Ordre, de ſe confeſſer & communier le meſme jour qu'ils recevront l'habit, de porter ſur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle il y aura l'Image de la ſainte Vierge, de faire vœu d'obéïſſance & de chaſteté conjugale, de porter les armes contre les ennemis de l'Egliſe, lorſqu'ils en ſeront requis par le ſaint Siege & le Roi tres-Chreſtien; de reciter tous les jours l'Office de la ſainte

Digitized by Google

Couronne, d’entendre la Meflc les jorurs de l'Ordre' Feftes 8c les Samedis , de s’abltenir de viande les Mercredis, diNotr» de fe confcflèr & communier le jour de la Fefte de NotremÔnt-QU l^ame du Monc-Carmel quel’on célébré le 19. Juillet , dcs’afCak.mil. fcmbler le mefme jour pour celebrer cette Fefte , 8c de paier au T reforier de l’Ordre les refponllons par rapport aux Commanderies qu’ils pofledront. Le Roi au mois de Juillet 1608. voulant doter ce nouvel Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel 8c pourvoir à fon établiflement , fupprima par fes Lettres patentes l'Office de Grand-Maiftre de l’Ordre de faint Lazare , 8c unit toutes les Commanderies , Prieurés 8c Bénéfices qui appartenoient à cet Ordre 8c eftoient en la collation de ce Grand-Maiftre ,à l’Ordre de Notre- Dame du Mont-Carmel 5 ainft ce ne fut point ce nouvel Ordre qui fut uni à celui de faint Lazare , comme * ont écrit plufieurs Auteurs j mais l’Ordre de faint Lazaïe qui fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Voici les Lettres de ce Prince. Henri fur la Grâce de Dieu , Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces f refentes Lettres verront. Notre faint Pere le Pape osant, à notre fupplication faite par notre Amhajf odeur , reJident près fa perfonne,par fa Bulle du quatorze des Kalendes du mois de Mars dernier , érigé dr inftitué en notre Roïaume , un Ordre à titre de la Vierge Marie ou Notre-Dame de Mont-Carmel , ainfi que le contient la Bulle dont coppie ejl ci attachée fous le Contre-fcel , ff avoir faifons que nous aïant bien agréable le contenu en icelle , dr defrant en ce qu’il nous fera pojftble promouvoir à l’etablijfement d' ict lus , orner & enrichir de mérités convenables à la fplendeur d'icelui , pour l’augmentation de la gloire de Dieu en celui notredit Roïaume , que nous efperons devoir reuffir à ladite infitution , avons de notre certaine fcience , puijfance dr autorité Roïale efteint & fupprimé , éteignons dr fupprimons par ces prefentes l’eftat de Grand-Maijhe de faint Lazare qui a eu ci-devant lieu en noflredit Roïaume , dr en ce faifant avons toutes dr chacunes Us Commanderies , Prieurés dr Bénéfices , de quelque qualité & condition qu’ils [oient , qui ont tfté fous ledit titre &en la collât ion , provifion dr autres difpofitions du Grand-Maiftre , unies dr annexées & attribuées , uniffons , annexons d- attribuons audit Ordre dr Milice de NotreDame de Mont-Carmel , peur dtrefnavant rftre tenus pojfedés dr f

Digitizcd by-G

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Vierge ou ſa Couronne, d'entendre la Meſſe les jours de Feſtes & les Samedis, de s'abſtenir de viande les Mercredis, de ſe confeſſer & communier le jour de la Feſte de Notre-Dame du Mont-Carmel que l'on celebre le 19. Juillet, de s'aſſembler le meſme jour pour celebrer cette Feſte, & de païer au Treſorier de l'Ordre les reſponſions par rapport aux Commanderies qu'ils poſſedront.

Le Roi au mois de Juillet 1608. voulant doter ce nouvel Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & pourvoir à ſon établiſſement, ſupprima par ſes Lettres patentes l'Office de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, & unit toutes les Commanderies, Prieurés & Benefices qui appartenoient à cet Ordre & eſtoient en la collation de ce Grand-Maiſtre, à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel; ainſi ce ne fut point ce nouvel Ordre qui fut uni à celui de ſaint Lazare, comme ont écrit pluſieurs Auteurs; mais l'Ordre de ſaint Lazare qui fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Voici les Lettres de ce Prince.

Henri par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces preſentes Lettres verront. Notre ſaint Pere le Pape aïant, à notre ſupplication faite par notre Ambaſſadeur, reſident près ſa perſonne, par ſa Bulle du quatorze des Kalendes du mois de Mars dernier, erigé & inſtitué en notre Roïaume, un Ordre à titre de la Vierge Marie ou Notre-Dame de Mont-Carmel, ainſi que le contient la Bulle dont coppie eſt ci attachée ſous le Contre-ſcel, ſçavoir faiſons que nous aïant bien agreable le contenu en icelle, & deſirant en ce qu'il nous ſera poſſible promouvoir à l'etabliſſement d'icelui, orner & enrichir de merites convenables à la ſplendeur d'icelui, pour l'augmentation de la gloire de Dieu en celui notredit Roïaume, que nous eſperons devoir reuſſir à ladite inſtitution, avons de notre certaine ſcience, puiſſance & autorité Roïale eſteint & ſupprimé, eteignons & ſupprimons par ces preſentes l'eſtat de Grand-Maiſtre de ſaint Lazare qui a eu ci-devant lieu en noſtredit Roïaume, & en ce faiſant avons toutes & chacunes les Commanderies, Prieurés & Benefices, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, qui ont eſté ſous ledit titre & en la collation, proviſion & autres diſpoſitions du Grand-Maiſtre, unies & annexées & attribuées, uniſſons, annexons & attribuons audit Ordre & Milice de Notre-Dame de Mont-Carmel, pour doreſnavant eſtre tenus poſſedés &

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Chevalier de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel,
et de S.t Lazare de Jerusalem.

97.

The text on this page is estimated to be only 23.50% accurate

Digitized 5/G5ogt2

Digitized by Google

Première Partie, Chap. LIV. 3S9 deffervis far le Crand-Maiftre qui fera far nous efiabl'r, ef les Cimr*Commandeurs , Chevaliers dr autres Officiers qui feront créés î'ôR'DRiS far ledit Grand-Maifire , en vertu du fouvoir qui lui fera don- dsNotrh né four cet effet , nonobfant tous Jtat ut s & injéitutions à ce con traires, dr nonolftant offofi fions ou af fellations quelconques, def quelles fi aucunes interviennent nous avons retenu dr refervé , retenons dr refervons la connoiffance dr jurifdiction à nous çr à notre Confeil et Efiat , & icelle interdite dr de fendue , interdifons & deffendons à toutes nos Cours & Juges quelconques. Si donnons en mandement a nos Ames & Féaux Confie illers, les Cens tenant nofire Grand-Confeil , que ladite Bulle & cefdites Frefentes ils faffent enregifirer , & le contenu d'icelles ob ferver inviolablement , fans fermettre qu'il y foit contrevenu en aucune forte de maniéré , car tel efi nofire flaifir , dre. dr afin , dre. Donné à Fontainebleau au mois et Avril, l'an de Grâce 1608. dr de notre Régné le dix-neuviéme. Le Roi donna enfuite la charge de Grand-Maiftre de cet Ordre à Philberc de Nereftang, Gentilhomme de la Chambre , 8c Meftrc de Camp d'un Régiment d'infanterie , qui avoir poflèdé auparavant celle de Grand-Maiftre de l'Ordre de faint Lazare. Il en prêta ferment entre les mains de fa Majefté , qui par un acte du dernier Octobre de la mefme année , déclara de nouveau que les Commanderies , Prieurés & autres Bénéfices de l'Ordre de faint Lazare , qui eftoient en France 8c dans les terres & pais foufmis à l'obéïflance de fa Majefté, feraient affectés 8c appartiendraient auxGrandMaiftre , Chevaliers 8c Officiers de l'Ordre du Mont-Carmel, 8c qu'ils en jouiraient de mefme que s'ils eftoient ou avoient efté faits Chevaliers de l'Ordre de faint Lazare : & fa Majefté ordonna auffi qu'en conformité de la Bulle de Paul V. ces Chevaliers joiüroient des penfions dont il lui plairait les gratifier fur les Evefchés , Abbaïes ou autres Bénéfices Confntoriaux qui eftoient à fa collation , quoiqu'ils fuflènt mariés. Sur quoi le Clergé de France, l'Arcnevefque de Bourges Andçé Frcmiot portant la parole , dans la remontrance qu'il fit au Roi la mefme année , pria fa Majefté du de ne pas permettre que les Chevaliers de Notre-Dame du , u Mont-Carmel , (qu'il appelloit Chevaliers de l'Annonciade) t*i- »*?,engagés dans le mariage '> enveloppés dans les affaires du raunac , 8c de qui le bras deftiné au fer devoit eftre pkiftoft Ccc iij Digitized by Google

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

deſſervis par le Grand-Maiſtre qui ſera par nous eſtabli; & les Commandeurs, Chevaliers & autres Officiers qui ſeront creés par ledit Grand-Maiſtre, en vertu du pouvoir qui lui ſera donné pour cet effet, nonobſtant tous ſtatuts & inſtitutions à ce contraires, & nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, deſquelles ſi aucunes interviennent nous avons retenu & reſervé, retenons & reſervons la connoiſſance & juriſdiction à nous & à notre Conſeil d'Eſtat, & icelle interdite & deffenduë, interdiſons & deffendons à toutes nos Cours & Juges quelconques. Si donnons en mandement à nos Amés & Feaux Conſeillers, les Gens tenant noſtre Grand-Conſeil, que ladite Bulle & ceſdites Preſentes ils faſſent enregiſtrer, & le contenu d'icelles obſerver inviolablement, ſans permettre qu'il y ſoit contrevenu en aucune ſorte & maniere, car tel eſt noſtre plaiſir, &c. & afin, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Avril, l'an de Grace 1608. *& de notre Regne le dix-neuviéme.*

Le Roi donna enſuite la charge de Grand-Maiſtre de cet Ordre à Philbert de Nereſtang, Gentilhomme de la Chambre, & Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, qui avoit poſſedé auparavant celle de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. Il en prêta ſerment entre les mains de ſa Majeſté, qui par un acte du dernier Octobre de la meſme année, declara de nouveau que les Commanderies, Prieurés & autres Benefices de l'Ordre de ſaint Lazare, qui eſtoient en France & dans les terres & païs ſouſmis à l'obéïſſance de ſa Majeſté, ſeroient affectés & appartiendroient aux Grand-Maiſtre, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Mont-Carmel, & qu'ils en joüiroient de meſme que s'ils eſtoient ou avoient eſté faits Chevaliers de l'Ordre de ſaint Lazare: & ſa Majeſté ordonna auſſi qu'en conformité de la Bulle de Paul V. ces Chevaliers joüiroient des penſions dont il lui plairoit les gratifier ſur les Eveſchés, Abbaïes ou autres Benefices Conſiſtoriaux qui eſtoient à ſa collation, quoiqu'ils fuſſent mariés. Sur quoi le Clergé de France, l'Archeveſque de Bourges André Fremiot portant la parole, dans la remontrance qu'il fit au Roi la meſme année, pria ſa Majeſté de ne pas permettre que les Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel, (qu'il appelloit Chevaliers de l'Annonciade) engagés dans le mariage, enveloppés dans les affaires du monde, & de qui le bras deſtiné au fer devoit eſtre pluſtoſt

Recuëil des affaires du Clergé de France. t. 1. pag. 147.

Digitized by Google

3po Histoire des Ordres Religi eux, Chsva- couvert de fan g que de la fumée des encens & des facrifices, l'Ordai E miflènt les mains lur les Tables facrées , priffent les Pains de », Notai propofidon , & entrepriflènt fur les revenus qui n'elloient Mokt-M voiiés que pour les Lévites & pour ceux qui offraient à l'Autel. Carmu. Le Roi répondit aux Prélats, pour ce qui regardoitles Chevadc*sV"r* *'crs ^'Ànnonciade dont ils parloient , qu'il en avoit inftilYis.îr. tué l'Ordre fous le nom de la Vierge Marie dite du Montas*, Carmel, à caufe de la particulière confiance qu'à l'imitation des Ducs de Bourbon & de Vendofme fes A yeux , il avoit toùjourscuc au fccours & aux prières de cette laintc Vierge: qu'il leur avoit afligné non pas les revenus Ecclcfiaftiques, mais feulement ceux des Holpitaux & Commanderies , qui avoient autrefois appartenu en fon Roïaume à l'Ordre de faint Lazare , & que s'ils avoient outre cela quelques petites penfions , c'eftoit le Pape qui les leur avoit accordées. Claude Marquis de Nereftang , filsde Philbert , fut reçu en furvivance dans la Charge de Grand-Maiftre en 1611. Charles Marquis de Nereftang fils de Claude) la poffeda en 1639. après le décès de fon pere , fur les provifions du Roi Loiiis XIII. Charles Achilles de Nereftang , fécond fils de Claude, en fut aulli pourveu en 1643. par le Roi Loiiis XIV. Ses provifions lui donnoient la qualité de Grand-Maiftre de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. 11 fut confirmé dans cette Charge par une Bulle d'innocent X. &c depuis ce tems-là le Grana-Maiftre & les Chevaliers prirent le nom de Chevaliers deNotre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerufalem, Le Roi confirma encore l'inftitution de cet Ordre au mois d' Avril 1664. & le Cardinal de Vendofme eftant Légat à Latere en France du PapeClement IX.donna une Bulle l'an 1668. pour l'union de ces deux Ordres, confirmant tous les privilèges qui avoient efté accordés à celui de S. Lazare par lcsPapes Pie I V- & Pie V. La mefme année le Roi pourveut le Marquis de Nereftang fils de Charles Achilles, de laCharge de GrandMaiftre. Il en prefta ferment de fidelité eqtre les mains de fa Majefté qui lui donna la Croix de cet Ordre. Il partit enfuite pour aller commander l'Efcadredes Vaiffeaux deftinés pour la feureté du commerce de l'Océan. Il obtint en 1671. un Edit du Roi qui reftabliffoitles Chevaliers du Mont-Carmel & de faint Lazare dans tous les droits qui avoient ap

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

couvert de ſang que de la fumée des encens & des ſacrifices, miſſent les mains ſur les Tables ſacrées, priſſent les Pains de propoſition, & entrepriſſent ſur les revenus qui n'eſtoient voüés que pour les Lévites & pour ceux qui offroient à l'Autel. Le Roi repondit aux Prelats, pour ce qui regardoit les Chevaliers de l'Annonciade dont ils parloient, qu'il en avoit inſtitué l'Ordre ſous le nom de la Vierge Marie dite du Mont-Carmel, à cauſe de la particuliere confiance qu'à l'imitation des Ducs de Bourbon & de Vendoſme ſes Ayeux, il avoit toûjours euë au ſecours & aux prieres de cette ſainte Vierge: qu'il leur avoit aſſigné non pas les revenus Eccleſiaſtiques, mais ſeulement ceux des Hoſpitaux & Commanderies, qui avoient autrefois appartenu en ſon Roïaume à l'Ordre de ſaint Lazare, & que s'ils avoient outre cela quelques petites penſions, c'eſtoit le Pape qui les leur avoit accordées.

Inventaire de Serres. an. 1628. ar. 109.

Claude Marquis de Nereſtang, fils de Philbert, fut reçu en ſurvivance dans la Charge de Grand-Maiſtre en 1611. Charles Marquis de Nereſtang fils de Claude, la poſſeda en 1639. après le decès de ſon pere, ſur les proviſions du Roi Loüis XIII. Charles Achilles de Nereſtang, ſecond fils de Claude, en fut auſſi pourveu en 1645. par le Roi Loüis XIV. Ses proviſions lui donnoient la qualité de Grand-Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il fut confirmé dans cette Charge par une Bulle d'Innocent X. & depuis ce tems-là le Grand-Maiſtre & les Chevaliers prirent le nom de Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jeruſalem.

Le Roi confirma encore l'inſtitution de cet Ordre au mois d'Avril 1664. & le Cardinal de Vendoſme eſtant Legat à Latere en France du Pape Clement IX. donna une Bulle l'an 1668. pour l'union de ces deux Ordres, confirmant tous les privileges qui avoient eſté accordés à celui de S. Lazare par les Papes Pie IV. & Pie V. La meſme année le Roi pourveut le Marquis de Nereſtang fils de Charles Achilles, de la Charge de Grand-Maiſtre. Il en preſta ſerment de fidelité entre les mains de ſa Majeſté qui lui donna la Croix de cet Ordre. Il partit enſuite pour aller commander l'Eſcadre des Vaiſſeaux deſtinés pour la ſeureté du commerce de l'Ocean. Il obtint en 1672. un Edit du Roi qui reſtabliſſoit les Chevaliers du Mont-Carmel & de ſaint Lazare dans tous les droits qui avoient ap-

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.24% accurate

^ Erc/esiaftie/iié de ïûrdrt de tl-Dame de /Tient- Carmd t et de JT t aeuu-e de Je nue, tient .

Chevalier Eccléiastique de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

98.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.67% accurate

— i . .4^i fi-by-Gœgle

Digitized by Google

Première Partie, Chap. LIV. 35r partenu à leur Ordre,Si qu'ils pouvoient avuir perdus , qui Ghe,-*confirmoit l'union de ces deux Ordres , Si leur donnoic lad- "s miniftration perpétuelle des Maladerics, Hofpitaux , Maifons- de Notm Dieu Si autres lieux dans le Roïaume , ou l'hofpitalité n'eftoii Dame du pas oblcrvée , 6: qui uniffoit à l'Ordre de Notre-Dame du cmTmee Mont - Carmel les biens de quelques Ordres Militaires Si Hofpitaliers , qui par cet Edit eftoient réputés éteints Si fupprimés en France, Ipecialement les Ordres du Saint-Efprit de Montpellier , de faint Jacques de l'Epée , du faint Sépulcre , de fai n te Chriftine de Somport , de Notre-Dame dite Teutonique , de faint Jacques du Haut-Pas ou de Lucques , Si de faint Loüis de Boucheraumont ; pour des biens Si revenus de ces Ordres , Maladeries , Hofpitaux, Maifons-Dieu & autres Eeux , ainfi réunis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel Si de faint Lazare , en eftre formé par le Roi des Commanderics , defquelles fa Majcfté Si les Rois fes fucceflèurs auraient ,en qualité de Chefs fouverains de cet Ordre, l'entiereSi pleine difpofttion en faveur des Officiers de leurs troupes , quife feraient admettre dans cet Ordre, Si. fur ces Commanderies y affecter telles penfions qu'elles pouroient Si devraient porter. Sa Majefté voulut auîfi que fur ces Commanderies l'on prift par forme de refponfion 8i de contribution, les deniers neceüaires pour aider Si lubvenir à l'entretien des Hôpitaux de fes Années & Places frontières où feraient reçus les Officiers Si Soldats blefles Si malades , aïant jugé cette apÎilication plus conforme aux intentions des Fondateurs des ieuxpieuxjàprefcnt qu'il n'y a prefqueplus de Lepreux dans le Rjoïaume > voulant neanmoins aue ceux qui feraient attaqués de ce mal, fuffent tous logés dans un mcfme lieu aux dépens de l'Ordre, conformément à fon inftitution. Et pour l'execution de cet Edit Sc connoiftrc de tous les procès Si differens qui naiftroient pour raifon des chofes y contenues, le Roi refolut d'établir une Chambre compofée d'Officiers des plus confiderables de fonConfeil , en laquelle Chambre les procès Si differens feraient jugés en dernier reflôrt , lui donnant pouvoir d'enregiftrer toutes Déclarations Si Arrefts, Élire des Reglemens tels qu'elle jugerait à propos , Sc fubdeleguer, en cas de befoin , tant en matière Civile que Criminelle i laquelle Chambre durerait tout le tems que fa Majefté jugerait neceflàirc Si à propos pour le bien des affaires de Digitized by Google

partenu à leur Ordre,& qu'ils pouvoient avoir perdus, qui confirmoit l'union de ces deux Ordres, & leur donnoit l'adminiſtration perpetuelle des Maladeries, Hoſpitaux, Maiſons-Dieu & autres lieux dans le Roïaume, ou l'hoſpitalité n'eſtoit pas obſervée, & qui uniſſoit à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel les biens de quelques Ordres Militaires & Hoſpitaliers, qui par cet Edit eſtoient reputés éteints & ſupprimés en France, ſpecialement les Ordres du Saint-Eſprit de Montpellier, de ſaint Jacques de l'Epée, du ſaint Sepulcre, de ſainte Chriſtine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de ſaint Jacques du Haut-Pas ou de Lucques, & de ſaint Loüis de Boucheraumont; pour des biens & revenus de ces Ordres, Maladeries, Hoſpitaux, Maiſons-Dieu & autres lieux, ainſi reünis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, en eſtre formé par le Roi des Commanderies, deſquelles ſa Majeſté & les Rois ſes ſucceſſeurs auroient, en qualité de Chefs ſouverains de cet Ordre, l'entiere & pleine diſpoſition en faveur des Officiers de leurs troupes, qui ſe feroient admettre dans cet Ordre, & ſur ces Commanderies y affecter telles penſions qu'elles pouroient & devroient porter. Sa Majeſté voulut auſſi que ſur ces Commanderies l'on priſt par forme de reſponſion & de contribution, les deniers neceſſaires pour aider & ſubvenir à l'entretien des Hopitaux de ſes Armées & Places frontieres où ſeroient reçus les Officiers & Soldats bleſſés & malades, aïant jugé cette application plus conforme aux intentions des Fondateurs des lieux pieux, à preſent qu'il n'y a preſque plus de Lepreux dans le Roïaume; voulant neanmoins que ceux qui ſeroient attaqués de ce mal, fuſſent tous logés dans un meſme lieu aux depens de l'Ordre, conformément à ſon inſtitution. Et pour l'execution de cet Edit & connoiſtre de tous les procès & differens qui naiſtroient pour raiſon des choſes y contenuës, le Roi reſolut d'établir une Chambre compoſée d'Officiers des plus conſiderables de ſon Conſeil, en laquelle Chambre les procès & differens ſeroient jugés en dernier reſſort, lui donnant pouvoir d'enregiſtrer toutes Declarations & Arreſts, faire des Reglemens tels qu'elle jugeroit à propos, & ſubdeleguer, en cas de beſoin, tant en matiere Civile que Criminelle; laquelle Chambre dureroit tout le tems que ſa Majeſté jugeroit neceſſaire & à propos pour le bien des affaires de

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Digitized by Google

ChevaXI ERS DS x’Ordre oe Notre Dame du Momt.C ARM EX. 374.declara que dans l’adminiftration des Hôpitaux & lieux pieux accordée à l’Ordre deNotre-Dame duMont-Carmel Sc de S. Lazare, par cet Digitized by Google

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

l'Ordre, ſe reſervant de la revoquer & ſupprimer lorſque bon lui ſembleroit.

Le Grand-Maiſtre de Nereſtang, pour parvenir à l'execution de cet Edit, convoqua un Chapitre General à Boigny, qu'il indiqua au dix-neuf Fevrier 1673. Mais avant qu'il ſe tînt, il ſe demit volontairement de ſa Charge de Grand-Maiſtre entre les mains du Roi. Les Chevaliers en aïant eu avis aſſemblerent leur Chapitre General le 27. Janvier 1673. & preſenterent une Requeſte au Roi, par laquelle ils ſupplioient ſa Majeſté d'unir la Charge de Grand-Maiſtre de leur Ordre à ſa Couronne & d'agréer la poſtulation qu'ils avoient faite de M. le Marquis de Louvois, pour gouverner l'Ordre en qualité de Vicaire General.

Le Roi declara qu'il ne pouvoit alors unir à ſa Couronne la Grand-Maiſtriſe; mais qu'il agréoit l'élection qui avoit eſté faite par poſtulation dans le Chapitre, du Marquis de Louvois pour regir les affaires de l'Ordre ſous ſon autorité. Sa Majeſté fit expedier des proviſions de Grand-Vicaire en faveur du Marquis de Louvois le 4. Fevrier 1673. Il fut reçu dans le Chapitre de l'Ordre en cette qualité, & confirmé dans le Chapitre General qui ſe tint le 19. du meſme mois à Boigny. On pourſuivit en Cour de Rome les Bulles de confirmation. Monſieur Coquelin Docteur de Sorbonne y fut envoïé pour les ſolliciter, mais ce fut inutilement; car le Pape Clement X. ne les voulut point accorder, ce qui n'empeſcha pas le Marquis de Louvois de gouverner toûjours l'Ordre & de recevoir les Chevaliers.

L'Edit de 1672. nonobſtant les oppoſitions de Loüis Nicolas Parnajon, General des Cheanoines Hoſpitaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit de Montpellier, & celles des pretendus Chevaliers du meſme Ordre, fut enregiſtré au Grand Conſeil le 20. Fevrier 1673. Le Roi, conformément à cet Edit, aïant établi une Chambre Roïale à l'Arſenal de Paris le 8. Janvier de la meſme année, ordonna par ſes Lettres Patentes du 22. Fev. qu'il y ſeroit auſſi enregiſtré, ce qui fut fait le 25. du meſme mois. Cette Chambre eſtoit compoſée d'un Conſeiller d'Etat ordinaire, de huit Conſeillers au grand Conſeil, & d'un Procureur General. Sa Majeſté par ſes Lettres du 24. Mars 1674. declara que dans l'adminiſtration des Hopitaux & lieux pieux accordée à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, par

cet

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Frere Servant de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

99.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 1.00% accurate

Digitizoé-by-Goegk’

Digitized by Google

Pr.emiîre Partie, Chap. LIV. 393 cet Edit de 1671. elle avoir entendu comprendre les Hofpitaux fondés pour la réception des Pèlerins 8c des pauvres paffans , 8c par un autre Edit du mois d'Avril 1673. die déclara que conformément à celui de 1671. 8c fa Déclaration de 1674. l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel 6c de faint Lazare de Jerufalem ferait mis en poflèflion & Ctifine de l'adminiftration de tous les Hofpitaux , Maladeries , Commanderies 6c autres lieux pieux qui lui avoient efté accordés, mefme de ceux qui avoient efté ci-devant concédés 6c accordés par faMajcfte ouautresà quelques Communautés Ecclefiaftiques ou Laïques , Régulières ou Seculieres lors de leur fondation , premier eftabliflement ou dotation, de quelque qualité 8c Ordre qu'elles fuflènr. Voulant neanmoins que les Hofpitaux, Maladeries, Commanderies 6c autres lieux çieux qui eiloient actuellement pofledés par des Communautés tant Seculieres que Régulières, 6cqui leur avoient efté abandonnés 6c unis lors de leur Fondation, dotation , 6c pour fervir à leur premier eftabliflement , continuaflènt de jouir comme parle pafle de leurs bâtimens ,Eglifes> Chapelles, lieux Réguliers, autres logemens, jardins 6c clôtures y joignant jfoit que lefdits bâtimens 6c ■ clôtures fiflent partie des bâtimens anciens de ces Hofpitaux , Maladeries 6c lieux pieux ; enfemble de tous les autres fonds 6c revenus que ces Communautés pouvoient avoir acquis depuis leur établiflèment,8c que fur tous les biens, droits 6c revenus dependans defdits Holpitaux , Maladeries, Commanderies 6c aucres lieux pieux , diffraction ferait faite au profit dcfditcs Communautés de la moitié de ces fonds 6c revenus , (les charges ordinaires préalablement déduites,) pourveu toutefois que leldits revenus n'excedaflènt pas la valeur de deux mille livres par an j 6c qu'au cas que leldits revenus cxcedaffent cette fomme , il ferait fait feulement diftraction du tiers au profit de ces Communautés |>our leur entretien 6c fubfiftancei 6c à l'égard de l'hofpitalite pour laquelle ces lieux pieux avoient efté fpecialcment fondés, SaMajefté voulut qu'elle fuft dorénavant exercée par l'Ordre de Notre-Dame du Mont» Carmel 6c de faint Lazare. 11 y eue par le moïen de ces Edits 6c Déclaration, un grand nombre d'Hofpitaux , Maladeries 6c lieux pieux qui furent unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel 8c de faint Lazare , 6c donc l'on forma cinq grands Prieurés 6c cent qua, Tomt I. D d d Chevaliers o B 1 Or du.» deNotrb Dame du MontCarmes, Digitized by Google

cet Edit de 1672. elle avoit entendu comprendre les Hoſpitaux fondés pour la reception des Pelerins & des pauvres paſſans, & par un autre Edit du mois d'Avril 1675. elle declara que conformément à celui de 1672. & ſa Declaration de 1674. l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem ſeroit mis en poſſeſſion & ſaiſine de l'adminiſtration de tous les Hoſpitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux qui lui avoient eſté accordés, meſme de ceux qui avoient eſté ci-devant concedés & accordés par ſa Majeſté ou autres à quelques Communautés Eccleſiaſtiques ou Laïques, Regulieres ou Seculieres lors de leur fondation, premier eſtabliſſement ou dotation, de quelque qualité & Ordre qu'elles fuſſent. Voulant neanmoins que les Hoſpitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux qui eſtoient actuellement poſſedés par des Communautés tant Seculieres que Regulieres, & qui leur avoient eſté abandonnés & unis lors de leur Fondation, dotation, & pour ſervir à leur premier eſtabliſſement, continuaſſent de joüir comme par le paſſé de leurs bâtimens, Egliſes, Chapelles, lieux Reguliers, autres logemens, jardins & clôtures y joignant; ſoit que leſdits bâtimens & clôtures fiſſent partie des bâtimens anciens de ces Hoſpitaux, Maladeries & lieux pieux; enſemble de tous les autres fonds & revenus que ces Communautés pouvoient avoir acquis depuis leur établiſſement, & que ſur tous les biens, droits & revenus dependans deſdits Hoſpitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux, diſtraction ſeroit faite au profit deſdites Communautés de la moitié de ces fonds & revenus, (les charges ordinaires préalablement deduites,) pourveu toutefois que leſdits revenus n'excedaſſent pas la valeur de deux mille livres par an; & qu'au cas que leſdits revenus excedaſſent cette ſomme, il ſeroit fait ſeulement diſtraction du tiers au profit de ces Communautés pour leur entretien & ſubſiſtance; & à l'égard de l'hoſpitalité pour laquelle ces lieux pieux avoient eſté ſpecialement fondés, Sa Majeſté voulut qu'elle fuſt dorenavant exercée par l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Il y eut par le moïen de ces Edits & Declaration, un grand nombre d'Hoſpitaux, Maladeries & lieux pieux qui furent unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, & dont l'on forma cinq grands Prieurés & cent qua-

Digitized by Google

Commanderies. Le Roi ,par fes Lettres Patentes l'OiiDRi' Décembre 1680. ht l'ereâion de ces cinq Grands Prieu»tNoTR»rés, 8c Sa Majefté drefla encore des Reglemens touchantla Mont °ü man*cre de parvenir aux Commanderies , tant anciennes que tuMH. nouvelles. Les cinq Grands-Prieurés qui furent érigés , fu. rent celui de Normandie , dont la refidence eftoit au Montaux - Malades près de Roüen j celui de Bretagne , dont le Chef-lieu eftoit à Auray , 8c avoit pour Annexe la Commandéric de Blois ; celui de Bourgogne , dont la refidence eftoit à Dijon ; celui de Flandre, dans le Chef-lieu eftoit à Lille ; 6c le cinquième eftoit celui de Languedoc. On ellablit auflï un Confcil de l'Ordre à l' Arfenal , qui fut compote du Vicaire General , du Chancelier , du Procureur-General , du GrandMaiftre des Ceremonies , du T reforier , du Secrétaire , Sc de cinqConfeillers de l'Ordre. Mais après la mort du Marquis de Louvois arrivée le 16. Juillet 1691. les affaires de cet Ordre changèrent de face. Sur les remontrances que firent au Roi quelques Ordres qui avoient cfté déclarés éteints ou fupprimés de fait ou de droit, 8c dont les biens avoient efté unis à celui du Mont-Carmel Sc de faint Lazare par l'Edit de 1671. Sa Majefté nomma des Commiffiires pour l'examen de cet Edit j & après que les. Commiflaircs eurent écouté les raifons des Parties, & en curent fait raport au Roi, Sa Majefté , par un autre Edit du mois de Mars 1693. révoqua celui de 167t. defuniflant de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel 8c de faint Lazare , les maifons , droits , biens 8c revenus , qui eftoientpoflèdés, avant le premier Edit, par les Ordres du faint Efprit de Montpellier , de faint Jacques de l'Epée de Lucqucs , du faint Sépulcre, de fainteChriftine deSomport , de Notre-Dame dite Tcutonique, de faint Louis de Boucheraumont , 8c autres Ordres Holpitaliers , Militaires, Séculiers 8c Réguliers j comme aulïï les Maladeries 8c Leproferies , Hofpitaux , Hoftels-Dieu , Maifons-Dieu , Aumofneries , Confrairies , Chapelles , 8c autres lieux pieux du Roïaume , mefme ceux deftinés pour les Pèlerins 8c les Pauvres , unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel 8c de faint Lazare par l'Edit de 1671. 8c Déclarations intervenues en confequcncc , foit que ces Hofpitaux ou lieux pieux fuflent poffedés en titre de Bénéfices ou de fimplcs adminiftrations , 8c quoique l'Hofpitalité n'y fuft pas gar

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

rante-cinq Commanderies. Le Roi, par ſes Lettres Patentes du 28. Decembre 1680. fit l'erection de ces cinq Grands-Prieurés, & Sa Majeſté dreſſa encore des Reglemens touchant la maniere de parvenir aux Commanderies, tant anciennes que nouvelles. Les cinq Grands-Prieurés qui furent érigés, furent celui de Normandie, dont la reſidence eſtoit au Mont-aux-Malades près de Roüen; celui de Bretagne, dont le Chef-lieu eſtoit à Auray, & avoit pour Annexe la Commanderie de Blois; celui de Bourgogne, dont la reſidence eſtoit à Dijon; celui de Flandre, dans le Chef-lieu eſtoit à Lille; & le cinquiéme eſtoit celui de Languedoc. On eſtablit auſſi un Conſeil de l'Ordre à l'Arſenal, qui fut compoſé du Vicaire General, du Chancelier, du Procureur-General, du Grand-Maiſtre des Ceremonies, du Treſorier, du Secretaire, & de cinq Conſeillers de l'Ordre.

Mais après la mort du Marquis de Louvois arrivée le 16. Juillet 1691. les affaires de cet Ordre changerent de face. Sur les remontrances que firent au Roi quelques Ordres qui avoient eſté declarés éteints ou ſupprimés de fait ou de droit, & dont les biens avoient eſté unis à celui du Mont-Carmel & de ſaint Lazare par l'Edit de 1672. Sa Majeſté nomma des Commiſſaires pour l'examen de cet Edit; & après que les Commiſſaires eurent écouté les raiſons des Parties, & en eurent fait raport au Roi, Sa Majeſté, par un autre Edit du mois de Mars 1693. revoqua celui de 1672. deſuniſſant de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, les maiſons, droits, biens & revenus, qui eſtoient poſſedés, avant le premier Edit, par les Ordres du ſaint Eſprit de Montpellier, de ſaint Jacques de l'Epée de Lucques, du ſaint Sepulcre, de ſainte Chriſtine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de ſaint Louis de Boucheraumont, & autres Ordres Hoſpitaliers, Militaires, Seculiers & Reguliers; comme auſſi les Maladeries & Leproſeries, Hoſpitaux, Hoſtels-Dieu, Maiſons-Dieu, Aumoſneries, Confrairies, Chapelles, & autres lieux pieux du Roïaume, meſme ceux deſtinés pour les Pelerins & les Pauvres, unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare par l'Edit de 1672. & Declarations intervenuës en conſequence, ſoit que ces Hoſpitaux ou lieux pieux fuſſent poſſedés en titre de Benefices ou de ſimples adminiſtrations, & quoique l'Hoſpitalité n'y fuſt pas gar-

Digitized by Google

1 M

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Novice de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie , Chap. LIV. 395 dée. Sa Majefté voulut que les biens & revenus pofiedés Chst*avantcet Edit de 1671. par les Ordresdu faint Efpritde Montpellier & les autres , leur fuirent rendus & rcllituév, fie main- se Notre tint les Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Dame du faint Lazare dans la poflelfion des Commanderies , Prieurés, carmsi.. Hofpicaux fie autres lieux qui leur appartenoient avant cet Edit. Au mois de Décembre de la mefme année , Sa Majefté nomma pour Grand-Maiftre de cet Ordre Monfieur le Marquis de Dangeau , qui en cette qualité lui prêta ferment de fidelité le 18. Décembre 1693. Le 19. Janvier de l'année fuivante 1696. il fc rendit dans l'Eglife des Carmes des Billettcs.où il jura fur les faints Evangiles , d'obferver fie de faire obfcrver par les Chevaliers les Statuts de cet Ordre. Enfuite les anciens Chevaliers lui prêtèrent obeiflance , & après la Melle , il en fit trente-cinq nouveaux aufqueLs il donna l'Epée , la Croix , 8c le Livre des Réglés. Jufques-là ces Chevaliers n'avoient point eu d'habits de ceremonies , ils portoient feulement à la boutonnière du jufte-au-corps , comme ils portent encore à prefent , une Croix d'or à huit rais , d'un collé émaillée d' Amarante avec l'Image de la Vierge au milieu , & de l'autre collé émaillée de finople avec l'Image de faint Lazare aulfi au milieu , chaque raïon pometé d'or , avec une Fleur de Lis aufli d'or dans chacun des angles de la Croix qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante j fie les Freres Servans ne portoient .comme ils font encore à prefent , qu'une Médaillé aux mefmes émaux attachée à une cnaifne fans ruban. Mais Monfieur le Marquis de Dangeau a ordonné des Habits pour les Ceremonies , fie qui font differents félon la qualité des Chevaliers. Celui du Grand-Maillre confifteen une Dalmatiquede toile d'argent fur laquelle il met un long Manteau de Velours amarante Cerné de Fleurs de Lis d'or , de Chifres fie de Trophées aufiï en broderies d'or 8c d'argent j les Chifres forment le nom de Marie au milieu de deux Couronnes. Celui des Chevaliers de Juftice confifte en une Dalmatique de fatin blanc , fur laquelle il y a une Croix de la hauteur 8c de la largeur de la Dalmatique , écartelée de couleur tannée fie de finople , 8c pardeflus la Dalmatique un long Manteau de Velours amarante ,au cofté gauche duquel il y aune Croix tannée en broDdd i; Digitized by Google

dée. Sa Majeſté voulut que les biens & revenus poſſedés avant cet Edit de 1672. par les Ordres du ſaint Eſprit de Montpellier & les autres, leur fuſſent rendus & reſtitués, & maintint les Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare dans la poſſeſſion des Commanderies, Prieurés, Hoſpitaux & autres lieux qui leur appartenoient avant cet Edit. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Au mois de Decembre de la meſme année, Sa Majeſté nomma pour Grand-Maiſtre de cet Ordre Monſieur le Marquis de Dangeau, qui en cette qualité lui préta ſerment de fidelité le 18. Decembre 1695. Le 29. Janvier de l'année ſuivante 1696. il ſe rendit dans l'Egliſe des Carmes des Billettes, où il jura ſur les ſaints Evangiles, d'obſerver & de faire obſerver par les Chevaliers les Statuts de cet Ordre. Enſuite les anciens Chevaliers lui préterent obeïſſance, & après la Meſſe, il en fit trente-cinq nouveaux auſquels il donna l'Epée, la Croix, & le Livre des Regles.

Juſques-là ces Chevaliers n'avoient point eu d'habits de ceremonies, ils portoient ſeulement à la boutonniere du juſte-au-corps, comme ils portent encore à preſent, une Croix d'or à huit rais, d'un coſté émaillée d'Amarante avec l'Image de la Vierge au milieu, & de l'autre coſté émaillée de ſinople avec l'Image de ſaint Lazare auſſi au milieu, chaque raïon pometé d'or, avec une Fleur de Lis auſſi d'or dans chacun des angles de la Croix qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante; & les Freres Servans ne portoient, comme ils font encore à preſent, qu'une Medaille aux meſmes émaux attachée à une chaiſne ſans ruban. Mais Monſieur le Marquis de Dangeau a ordonné des Habits pour les Ceremonies, & qui ſont differents ſelon la qualité des Chevaliers. Celui du Grand-Maiſtre conſiſte en une Dalmatique de toile d'argent ſur laquelle il met un long Manteau de Velours amarante ſemé de Fleurs de Lis d'or, de Chifres & de Trophées auſſi en broderies d'or & d'argent; les Chifres forment le nom de Marie au milieu de deux Couronnes. Celui des Chevaliers de Juſtice conſiſte en une Dalmatique de ſatin blanc, ſur laquelle il y a une Croix de la hauteur & de la largeur de la Dalmatique, écartelée de couleur tannée & de ſinople, & par deſſus la Dalmatique un long Manteau de Velours amarante, au coſté gauche duquel il y a une Croix tannée en bro-

Digitized by Google

ChevaII EUS DE j. 'Ordre de Notre Dame du MontCarmel. 396 Histoire des Ordres Religieux, derie , au milieu de laquelle il y a l'Image de la Vierge. Les Chevaliers Ecclefiaftiques ou Chapelains ont un Rocher fur leur Soutane , 8: fur le Rochet un Camail de Velours amarante avec la Croix en broderie au cofté gauche. Le Manteau des Frères Servans n'cft que de drap, & ils n'ont fur le cofté gauche que leur Médaillé en broderie. Les Novices ont feulement un petit Manteau de fatin verd, auquel eft attaché une efpecc dcCapuce , 8c le Hérault a une Dalmatique de Velours amarante , aiant par devant un Efeuflon en broderie d'argent où font les Armes de l'Ordre, qui font d'argent à la Croix écartelée de couleur tannée 8c de fmople , l'Efcu furmonté d'une Couronne Ducale. Les uns 8c les autres , à l'exception des Chevaliers Ecclefiaftiques qui ont un bonnet quarré , portent une Toque de Velours noir avec des plumes noires £c une aigrette. Ils s'aflemblent ordinairement aux Carmes des Billet— tes i mais ils folemnifent la Fefte de Notre-Dame du MontCarmel 8c celle de faint Lazare dans l'Eglife de faint Germain des Prez , où ils fe trouvent tous en habit de ceremonie. Pour cftre reçu dans cet Ordre , il faut faire preuve de Nobleflè de trois quartiers , tant du cofté paternel que maternel. Le Grand-Maiftre peut neanmoins difpenfer ae la rigueur des preuves de Noblefle , ceux qui ont rendu des fervices conliderables au Roi ou à l'Ordre , 8c les recevoir Chevaliers de grâce. Les Ecclefiaftiques qui veulent faire preuve de Noblefle, tiennent rang parmi les Chevaliers de Juftice , 8c il y a encore des Chapelains 8c des Freres Servans qui ne font pas Nobles. Les Chevaliers , tant Ecclefiaftiques que Laïques , paient pour leur paflàge dans l'Ordre mille livres , 8c les Chapelains & les Freres Servans cinq cens livres. Voici ce qui fe pratique à leur réception 8c à leur Profeffion , conformément au nouveau Cérémonial imprimé en 1703. La Mefle eftant finie, 8c le Grand-Maiftre ou fon Reprcfentant eftant affis dans un Fauteuil , l'Officiant reveftu d'une C happe fait les bénédictions de la Croix 8c de l'Epée , après quoi le Novice qui a toujours efté à genoux pendant ces Bénédictions, fe leve 8c va fe prdènter devant le Grand-Maiftre qui lui dit : Ji>ue demandez-vous. Le Novice refpond : fe mous fupplie très-humblement , Monfeigneur , de me donner l'Ordre de chevalerie de Notre-Dame de Mont-Carmel à- de faint Digitized by Google

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

derie, au milieu de laquelle il y a l'Image de la Vierge. Les Chevaliers Eccleſiaſtiques ou Chapelains ont un Rochet ſur leur Soutane, & ſur le Rochet un Camail de Velours amarante avec la Croix en broderie au coſté gauche. Le Manteau des Freres Servans n'eſt que de drap, & ils n'ont ſur le coſté gauche que leur Medaille en broderie. Les Novices ont ſeulement un petit Manteau de ſatin verd, auquel eſt attaché une eſpece de Capuce, & le Herault a une Dalmatique de Velours amarante, aïant par devant un Eſcuſſon en broderie d'argent où ſont les Armes de l'Ordre, qui ſont d'argent à la Croix écartelée de couleur tannée & de ſinople, l'Eſcu ſurmonté d'une Couronne Ducale. Les uns & les autres, à l'exception des Chevaliers Eccleſiaſtiques qui ont un bonnet quarré, portent une Toque de Velours noir avec des plumes noires & une aigrette. Ils s'aſſemblent ordinairement aux Carmes des Billettes; mais ils ſolemniſent la Feſte de Notre-Dame du Mont-Carmel & celle de ſaint Lazare dans l'Egliſe de ſaint Germain des Prez, où ils ſe trouvent tous en habit de ceremonie.

Pour eſtre reçu dans cet Ordre, il faut faire preuve de Nobleſſe de trois quartiers, tant du coſté paternel que maternel. Le Grand-Maiſtre peut neanmoins diſpenſer de la rigueur des preuves de Nobleſſe, ceux qui ont rendu des ſervices conſiderables au Roi ou à l'Ordre, & les recevoir Chevaliers de grace. Les Eccleſiaſtiques qui veulent faire preuve de Nobleſſe, tiennent rang parmi les Chevaliers de Juſtice, & il y a encore des Chapelains & des Freres Servans qui ne ſont pas Nobles. Les Chevaliers, tant Eccleſiaſtiques que Laïques, païent pour leur paſſage dans l'Ordre mille livres, & les Chapelains & les Freres Servans cinq cens livres.

Voici ce qui ſe pratique à leur reception & à leur Profeſſion, conformément au nouveau Ceremonial imprimé en 1703. La Meſſe eſtant finie, & le Grand-Maiſtre ou ſon Repreſentant eſtant aſſis dans un Fauteüil, l'Officiant reveſtu d'une Chappe fait les benedictions de la Croix & de l'Epée, après quoi le Novice qui a toûjours eſté à genoux pendant ces Benedictions, ſe leve & va ſe preſenter devant le Grand-Maiſtre qui lui dit: *Que demandez-vous.* Le Novice reſpond: *Je vous ſupplie tres-humblement, Monſeigneur, de me donner l'Ordre de Chevalerie de Notre-Dame de Mont-Carmel & de ſaint*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.71% accurate

Digitized by Google Héraut je ■ l Ordre Je Hêtre Dame Je /H en t-Carnu/ 1 * et Je JJ Zax,are Je Jeriuraiem . tOl . ^ *■ *-.'W .fi

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Heraut de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

101.

The text on this page is estimated to be only 6.33% accurate

Digtoeé by Go(

Digitized by Google

Première Partie , Chap. LIV. 597 Lazare de ferujàlem. Le Grand-Maiftre lai dit : Vous tue de- Chevamande f une grâce qui ne doit ejbre accordée qu'à ceux que le merite en rend dignes autant que laNobleJfe de leur naijfance , d de Nota» qui font d'tfpofés à la pratique des œuvres de mifericorde envers MB D* les Pauvres de Je fus-Chrift , drà ver fer leur fang pour la defenfe cmemel. de la Religion Chrefiienne dr pour le fervice du Roi. Nous avons appris par des preuves certaines , que les conditions dr difpofitions necejfaires à la grâce que vous nous demande'gjc trouvent en vous , ce qui nous a meus à vous l'accorder. Ejhs vous difpofé à vous fervir de votre épée pour la defenfe de l'Eglife , le fervice du Roi , l'honneur de l'Ordre d la proteUion des miferahles ? Le Novice refpond : Oui , Monfeigneur , avec l'aide de Dieu. Enfuite le Grand-Maiftre lui dit : Je vais vous recevoir dans tordre Roi al , Militaire dr Hofpitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de faint Lazare de ferufalem , au nom du Pere , dr du Fils , dr du faint Efprit. Il fait , en prononçant ces paroles , le figue de la Croix furie Novice. Il le lève de fon Fauteuil , tire fon épée du fourreau & en donne deux coups , l'un fur l'épaule droite , l'autre fur l'épaule gauche du Novice en lui dilant : Par Notre Dame du Mont-Carmel dr par faint Lazare , je vous fais chevalier. Le nouveau Chevalier fe met enfuite à genoux devant le Grand-Maiftre , 6c reçoit de lui l'épée en baifant la main du Grand-Maiftre, qui en lui donnant l'épée lui dit : Servezvous de votre épée félon l' efprit de la Religion , & non pas félon le mouvement de vos pajjions , dr fouvenez-vous que vous n'en devez jamais frapper perfonne injufiement • chevalier ,foiez déformais vigilant au Service de Dieu dr de la Religion , obeijfant à vos Supérieurs , fournis à leurs ordres , dr patient à leurs corrections. Sçache"fque les Loix de la Religion ou vous efles entré, vous obligent à l'exercice de toutes les Vertus chreftiennes dr morales ,&à les porter à un plus haut point que ne fait le commun des Chrejtiens. Le Grand-Maiftre , en donnant la Croix au nouveau Chevalier, lui dit encore -.Je vous donne la Croix de notre Ordre , vous la portera /(joute votre vie au nom delà fainte Trinité Pere, Fils , dr faint Efprit. Elle vous doit faire fouvenir de la Pajj.on de Notre-Seigneur , & vous engage à l'Obfervance des faintes Réglés df des Statuts de la Religion. Elle e fi ornée de Fleurs de Lis ,pour vous enfeigner la fidelité que vous deve\ avoir pour le D d d üj Digitized by Google

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Lazare de Jeruſalem. Le Grand-Maiſtre lui dit : *Vous me demandez une grace qui ne doit eſtre accordée qu'à ceux que le merite en rend dignes autant que la Nobleſſe de leur naiſſance, & qui ſont diſpoſés à la pratique des œuvres de miſericorde envers les Pauvres de Jeſus-Chriſt, & à verſer leur ſang pour la defenſe de la Religion Chreſtienne & pour le ſervice du Roi. Nous avons appris par des preuves certaines, que les conditions & diſpoſitions neceſſaires à la grace que vous nous demandez ſe trouvent en vous, ce qui nous a meus à vous l'accorder. Eſtes vous diſpoſé à vous ſervir de votre épée pour la defenſe de l'Egliſe, le ſervice du Roi, l'honneur de l'Ordre & la protection des miſerables ?* Le Novice reſpond : *Oui, Monſeigneur, avec l'aide de Dieu.* Enſuite le Grand-Maiſtre lui dit : *Je vais vous recevoir dans l'Ordre Roïal, Militaire & Hoſpitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit.* Il fait, en prononçant ces paroles, le ſigne de la Croix ſur le Novice. Il ſe leve de ſon Fauteüil, tire ſon épée du fourreau & en donne deux coups, l'un ſur l'épaule droite, l'autre ſur l'épaule gauche du Novice en lui diſant : *Par Notre-Dame du Mont-Carmel & par ſaint Lazare, je vous fais Chevalier.*

Le nouveau Chevalier ſe met enſuite à genoux devant le Grand-Maiſtre, & reçoit de lui l'épée en baiſant la main du Grand-Maiſtre, qui en lui donnant l'épée lui dit : *Servez-vous de votre épée ſelon l'eſprit de la Religion, & non pas ſelon le mouvement de vos paſſions, & ſouvenez-vous que vous n'en devez jamais frapper perſonne injuſtement : Chevalier, ſoïez deſormais vigilant au Service de Dieu & de la Religion, obeïſſant à vos Superieurs, ſoumis à leurs ordres, & patient à leurs corrections. Sçachez que les Loix de la Religion où vous eſtes entré, vous obligent à l'exercice de toutes les Vertus Chreſtiennes & morales, & à les porter à un plus haut point que ne fait le commun des Chreſtiens.*

Le Grand-Maiſtre, en donnant la Croix au nouveau Chevalier, lui dit encore : *Je vous donne la Croix de notre Ordre, vous la porterez toute votre vie au nom de la ſainte Trinité Pere, Fils, & ſaint Eſprit. Elle vous doit faire ſouvenir de la Paſſion de Notre-Seigneur, & vous engage à l'Obſervance des ſaintes Regles & des Statuts de la Religion. Elle eſt ornée de Fleurs de Lis, pour vous enſeigner la fidelité que vous devez avoir pour le*

Digitized by Google

I 398 Histoire des Ordres Religieux, Chiva- fervice du Roi , dont la pieté (fi le zele ont donné de l'appui (fi de i 'Ordre B ^gloire a notre Ordre. Il lui donne enfuitc le Livre des Prières D»NoTRi- fie Statuts de l'Ordre , en lui dilànt : je vous donne aujji le LiMotr BU vre des Prières (fi des Statuts de notre Ordre , vous y apprenCarmel, tirez quels font vos devoirs. Après ces Ceremonies , le nouveau Chevalier aïant les mains pofées lur les faints Evangiles que tient le Grand-Mailtre , prononce à haute voix lès Voeux en ces termes. Moi N. promets (fi voue à Dieu Tout-Pnijfant , à la Çlorieufe Vierge Marie Mere de Dieu , à fatnt Lazare , (fi a Monfeigneur le GrandMaijhre , d'obfrver toute ma vie les faints Comrnandemcns de Dieu , & ceux de lafainte Eglife Catholique , Apofolique & Romaine , de fervir d'un grand z ,ele à la defenfe de la Foi , lorf qu'il me fera commandé par mer Supérieurs , à' exercer la charité (fi les œuvres de mifericorde envers les Pauvres, (fi parthulierement les Lepreux félon mon pouvoir , de garder au Rot une inviolable fidelité ; (fi à Monfeigneur le Granct-Maijlre , de lui rendre une parfaite obciffance , (fi de garder toute ma vie la Chafeté libre cfi conjugale. Ainfi Dieu ires-bon , très-grand , (fi trea-puiffant , me fioit en aide , (fi les faints Evangiles par moi touches. Si l'on reçoit un Etranger qui n'cft pas Sujet du Roi , il dit feulement,^ garder à Monfeigneur le Grand-Maifire une fidelité inviolable , de lui rendre une parfaite obetjfance , (fie. Après que le nouveau Profés à prononce les Vœux , le Grand-Maiftre lui dit : Venefpreftntement que je vous embraffe (fi que je vous reconnoiffe comme notre Frère (fi Chevalier de notre Ordre , (fi en cette qualité Defenfeur de la Foi ,fdelle Serviteur du Roi , Protecleur des Pauvres , (fi fujet (fi fournis à nos Reglemens. Allez remercier Dieu de la grâce qui vous efl faite , (fi ftgner votre Profejfion (fi vos Vœux. Si c'cft un Etranger , on retranche aufli ces trois mots : Fidelle Serviteur du Roi. Quoique l'on voie des Armes de la plu (part dcces Chevaliers entourés d'un Collier; ils ne le portent pas neanmoins dans les Ceremonies , ce Collier n'aiant pas efté encore approuvé par le Roi , comme l'ont efté les habits que M. le Marquis de Dangeau a ordonnés pour les Ceremonies aux Feftes iolemncllcs & aux grandes Aflèmblées de l'Ordre depuisqu'il en cft Grand-Maifrre. Ce Collier qui eft d'oreft compoiè de Chifres qui defignent le nom de la SK Vierge par ces deux lettres M.&A.entrefaflées l'une dans l'autre: entre ces Chifres il y a trois groflès

Digitized by Goo

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL.

ſervice du Roi, dont la pieté & le zele ont donné de l'appui & de la gloire à notre Ordre. Il lui donne enſuite le Livre des Prieres & Statuts de l'Ordre, en lui diſant : *Je vous donne auſſi le Livre des Prieres & des Statuts de notre Ordre, vous y apprendrez quels ſont vos devoirs.*

Après ces Ceremonies, le nouveau Chevalier aïant les mains poſées ſur les ſaints Evangiles que tient le Grand-Maiſtre, prononce à haute voix ſes Vœux en ces termes. *Moi* N. *promets & voüe à Dieu Tout-Puiſſant, à la Glorieuſe Vierge Marie Mere de Dieu, à ſaint Lazare, & à Monſeigneur le Grand-Maiſtre, d'obſerver toute ma vie les ſaints Commandemens de Dieu, & ceux de la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, de ſervir d'un grand zele à la defenſe de la Foi, lorſqu'il me ſera commandé par mes Superieurs, d'exercer la Charité & les œuvres de miſericorde envers les Pauvres, & particulierement les Lepreux ſelon mon pouvoir, de garder au Roi une inviolable fidelité; & à Monſeigneur le Grand-Maiſtre, de lui rendre une parfaite obeïſſance, & de garder toute ma vie la Chaſteté libre & conjugale. Ainſi Dieu tres-bon, tres-grand, & tres-puiſſant, me ſoit en aide, & les ſaints Evangiles par moi touchés.* Si l'on reçoit un Etranger qui n'eſt pas Sujet du Roi, il dit ſeulement, *de garder à Monſeigneur le Grand-Maiſtre une fidelité inviolable, de lui rendre une parfaite obeïſſance, &c.*

Après que le nouveau Profés à prononcé ſes Vœux, le Grand-Maiſtre lui dit : *Venez preſentement que je vous embraſſe & que je vous reconnoiſſe comme notre Frere & Chevalier de notre Ordre, & en cette qualité Defenſeur de la Foi, fidelle Serviteur du Roi, Protecteur des Pauvres, & ſujet & ſoumis à nos Reglemens. Allez remercier Dieu de la grace qui vous eſt faite, & ſigner votre Profeſſion & vos Vœux.* Si c'eſt un Etranger, on retranche auſſi ces trois mots : *Fidelle Serviteur du Roi.* Quoique l'on voïe des Armes de la pluſpart de ces Chevaliers entourés d'un Collier; ils ne le portent pas neanmoins dans les Ceremonies, ce Collier n'aïant pas eſté encore approuvé par le Roi, comme l'ont eſté les habits que M. le Marquis de Dangeau a ordonnés pour les Ceremonies aux Feſtes ſolemnelles & aux grandes Aſſemblées de l'Ordre depuis qu'il en eſt Grand-Maiſtre. Ce Collier qui eſt d'or eſt compoſé de Chifres qui deſignent le nom de la Ste Vierge par ces deux lettres M. & A. entrelaſſées l'une dans l'autre : entre ces Chifres il y a trois groſſes

Digitized by Google

Digilized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

Huissier de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

The text on this page is estimated to be only 23.83% accurate

I - -B+§itized by-Google

Digitized by Google

P R. E M I E R. E P A R. T I E, C H A P. LÏV. 399 perles , fie au bas du Collier pend la Croix telle que nous l'a- Ciuvavons deferite. Peut-cftreque ce Collier pourra eftrc aucorife' FarSaMajefté lorfqu'clle approuvera les nouveaux Statuts de os Nom» Ordre aufquels l'on travaille actuellement j car fur les diffe- Dame du rends furvenus depuis auelques années entre le Grand -Maif- Carmel, tre fie le Chancelier de l'Ordre , qui ont donné lieu à plulieurs Fadums de part ôc d'autre > le Roi aïant nommé des Commilfaires pour en connoiftre , il a elté ordonné que l'on tiendrait un Chapitre General , où l'on drefleroit de nouveaux Statuts pour fervir à l'avenir de Reglemens uniformes dans l'Ordre , & ce Chapitre s'eft tenu au mois de Décembre de l'année dernière. Bernard Giufliniani, Hijl. Chronolog . di tutti gliOrdini Militari. P. àfancto Andræa , Hijl. General. Fratrum Tsifcalceatorum Ord. B. M. Virg. de Monte Carmelo. Touflaintde laint Luc, Abbregé Hift. de l' Injlitution de l'Ordre de Notre. Dôme du Monteur me l. Du mefme , office à l'ufage des Chevaliers de cet Ordre uvec leurs Réglés df Statuts , Cérémonial de la Réception dr Profeffion des mefmes Chevaliers , dr plujîeurs Factum s dr Mémoires concernant cet Ordre. Ao< JJOKfli') Digitized by Google

perles, & au bas du Collier pend la Croix telle que nous l'avons descrite. Peut-estre que ce Collier pourra estre autorisé par Sa Majesté lorsqu'elle approuvera les nouveaux Statuts de l'Ordre ausquels l'on travaille actuellement ; car sur les differends survenus depuis quelques années entre le Grand-Maistre & le Chancelier de l'Ordre, qui ont donné lieu à plusieurs Factums de part & d'autre ; le Roi aïant nommé des Commissaires pour en connoistre, il a esté ordonné que l'on tiendroit un Chapitre General, où l'on dresseroit de nouveaux Statuts pour servir à l'avenir de Reglemens uniformes dans l'Ordre, & ce Chapitre s'est tenu au mois de Decembre de l'année derniere.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. di tutti gli Ordini Militari.* P. à sancto Andræa, *Hist. General. Fratrum Discalceatorum Ord. B. M. Virg. de Monte Carmelo.* Toussaint de saint Luc, *Abbregé Hist. de l'Institution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.* Du mesme, *Office à l'usage des Chevaliers de cet Ordre avec leurs Regles & Statuts, Ceremonial de la Reception & Profession des mesmes Chevaliers, & plusieurs Factums & Memoires concernant cet Ordre.*

Aol 1470929

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 2.50% accurate

I table

TABLE

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.33% accurate

TABLE DES PRINCIPALES MATIERESA A AB 'syti. Dans le neuvième lîéclc , des Gonds Seigneurs fie meme des femmes marié s , polfc.Ioicnt des Abbayes Se jouhIüi ntdc leurs revenus comme de leur patrmxne. part i$o Abd Eimt/i h , Ef.-retique Jacobitc , Ce mci à force d'argent en pollcrîion du Pacnarchat de cette Sc&c , fie perfecutc les Catholiques. ni tft depolé . fie un Catholique mis à fa place. lu tnrf ne. A' dut (le Prophète.) Les Carmes preteudenc qu'il cttoit de leur TiersOrdre. i - g Abc tfpccc de manteau ou de chape dont les Orientaux fc fervent en campagne. jio Abj/jms. Voyez Ethiopiens. Ac trie (M ad émoi fe Ile) procure l'etablilL. tient des Relgicules Carmélites Dcchauffécs en France. \66 Prend l'hab.c de Sœur Converfede cet Ordre, fous le nom de Sœur Marie de l'Incarnation. 374 Sa more la me 'me. Attne e (Moines) Pourquoy ainlî appelas. no Sont foupçonnés d'eftre de la Seéte des Mdlalicns la mefme. S'oppofent à Acace Patriarche d* Antioche qui s était révolté contre l'Eg/»L i±i S'engagent dans les erreurs de Nctanus lm mefme. Sont condamnés à Contantiuople fie cnfuitea Rome- lm mefme & 141. A voient quatre Monatarcs à Contantinoplc i±i A , General de l'Ordre des Carmes , envo c des Religieux en Chypre qui y f.' •cnt un Monitaic. 3.7 A'-' ' (»ain) P.trnrihe de Jerufale 11 , ù •aillante fit fes parens. jjj Pre »4 1 habit chez les Chanoines Régi icrs

The text on this page is estimated to be only 17.51% accurate

T A M. de Tillcraont cft de fentiment contraire. Is mtfme. Son fentiment combatu. la nefm» An m (horettes- Sorte de Moire* ,qui apres avoir vefeu dans un Monaltcic fc retirent dans la lblitudc. j o Charlemagne les renvoyé dans leurs Monaftcrcs , & peurquoy. 31 An Ue y Archcvefqut d Alcp , Jacob* te , envoyé fa Profcllion de Fo y à Rome apres avoir abjuré fts erreurs. «n t:t élève au Fatriarciut d'Antioche. la m: mePetfecuté par les Hérétiques 3c (a more. la mtfme. Amo nt (Saint) Perc des Moines Ccenobircs , fa nailfance. 74 Sa retraite dai s le Deferr. 75 Scs combats courre les Démens. 7 6 Reçoit des Difciplcs 77 Vient à Alexandrie pour encour'ger les Chrétiens dans le teins de lapcrtccu:ion de Mammin. la tnefme. Va dans la haute ThcbaïJe pour y vivre dans une plus grande retraite. 78 Retourne à Alciandric pi ur «'Ailler l'Egifc dans la guerre que luy avoicnt fulcitéc les Ariens. la mefmr. Sa mort 5: fes ouvrages. 7* N a po:m formé d'Oidrc particnl cr. 80 La Règle qui eft fous (on nom a cfté obfcrvéc dans le Monaftcrc de faine Memin prés d'Orléans. t6i Fable que les Mofeovites débitent de ee Saint. 109 At'tomt Ç Saint) Ordre Militaire faux 3c iuppofé en Ethiopie , donné pour vcntabic par plulîcurs Efcii vains. 147. fntvatuts. Antrnin (Saint) Martyr. Lcr Carmes luy attribuent un Voyage en TerreSainte rempli de Fables. 185 Arehiconfrattrai'i do Notre-Damt du Mcnt-Carmtl y fon origine. 384 Le General de l'Ordre des Carmes a droit d'ériger des Arcbicotifiatcriutés ou Cenfrau mités (bus ce titre. 38/ Habillement des Confrères, la mtjme. Anh ma/. art u , nom que Ton donne aux Supérieurs des Monallcrcs en Oiienr. • Armement, Scéfc de Chrétiens en Orient. . Ont p'us d erreurs eux fculs que toutes les autres Si&s. $6 BLE Ont deux Patriarchcf , dont l'un refide à Ekmiafîn , l'antre à Cis. la mtf. Supériorité de celuy qui rcfidc à Ek« mialin. lamefmt . Arméniens (Moines) font de deux fortes , les uns de l'Ordic de fairt Antoine , 3c les autres de eduy de faint Bafilc. 96 Moines Arméniens de fOrdre de faiat Antoine , font appelas Solitaires , leurs aultcrictx 3c leurs cbfctvances. 97 Quclquer-uns renoncent à l'erreur 3c fc (oumettent àl'Eglifc Romaine, lof Leurs oblervanccs & leur habillement. le m [m*. Moines Arméniens de l'Ordre de faine Baille, leur principal MonaAere cltà Ekmiafin. 98 Sont fort aqlés pour la Religion Chrétienne. 100 Leurs d Aèrent Carefmes. la mtfme. Leur habillement. • 103 Voycx Frasées- Ann/n en*. Arménien* Je Genres (Moines) La perfccution du Soudan d'Egypte , oblige quelques Moines

Arméniens de Monténégro en Arménie , d'abandonner ce lieu 3c de fe réfugier en Italie. % M4 Viennent à Gennesou on leur donne un eftablttTcmcnt , 6c pourquoy appelles Barthclcmitcs. U mtfme au x ad J mens Le Pape Clément V. leur permet dofficicriclon leur Rit. 144 Quittent la Règle de faint Bafîle pour prendre celle de faint Auguftm , U l'habit des Frères Convets de l'Ordre de faim Dominique. X4y Sont fapprimés par Innocent X. 148 Arméniennes (Religieufes) La p'ufpart 11c demeurent pas dans des Monade- es. 104 Quel eft l'habillement de celles qui demeurent en Per (c. la me [me. Et de celles qui font en Syrie, la mtfme. An suture- Nom que les Grecs ennemis des Arméniens donnent au premier Carcfine que les Arméniens obfcrvcnr, Fab'e qu'ils débitent à ce fujet, Bc cç que les Arméniens allèguent contre cette Fable foi Augu/tin (Saint) Archercfijuc J? Cantoibeiy, envoyé par le l’apc faint Grégoire en Angleteirc, y introduit laVe Monaftiquc,3c le grand progrès qu'c le Dîgitized Üy Googfe

M. de Tillemont eſt de ſentiment contraire. *la meſme.*
Son ſentiment combatu. *la meſme & ſuivantes.*
Anachorettes. Sorte de Moines, qui après avoir veſcu dans un Monaſtere ſe retirent dans la ſolitude. 30
Charlemagne les renvoye dans leurs Monaſteres, & pourquoy. 32
André, Archeveſque d'Alep, Jacobite, envoye ſa Profeſſion de Foy à Rome après avoir abjuré ſes erreurs. 111
Eſt élevé au Patriarchat d'Antioche. *la meſme.*
Perſecuté par les Heretiques & ſa mort. *la meſme.*
Antoine (Saint) Pere des Moines Cœnobites, ſa naiſſance. 74
Sa retraite dans le Deſert. 75
Ses combats contre les Demons. 76
Reçoit des Diſciples. 77
Vient à Alexandrie pour encourager les Chrétiens dans le tems de la perſecution de Maximin. *la meſme.*
Va dans la haute Thebaïde pour y vivre dans une plus grande retraite. 78
Retourne à Alexandrie pour aſſiſter l'Egliſe dans la guerre que luy avoient ſuſcitée les Ariens. *la meſme.*
Sa mort & ſes ouvrages. 79
N'a point formé d'Ordre particulier. 80
La Regle qui eſt ſous ſon nom a eſté obſervée dans le Monaſtere de ſaint Memin près d'Orleans. 162
Fable que les Moſcovites debitent de ce Saint. 209
Antoine (Saint) Ordre Militaire faux & ſuppoſé en Ethiopie, donné pour veritable par pluſieurs Eſcrivains. 147. *& ſuivantes.*
Antonin (Saint) Martyr. Les Carmes luy attribuënt un Voyage en Terre-Sainte rempli de Fables. 285
Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel, ſon origine. 384
Le General de l'Ordre des Carmes a droit d'ériger des Archiconfraternités ou Confraternités ſous ce titre. 385
Habillement des Confreres. *la meſme.*
Archimandrite, nom que l'on donne aux Superieurs des Monaſteres en Orient. 63
Armeniens, Secte de Chrétiens en Orient. 95
Ont plus d'erreurs eux ſeuls que toutes les autres Sectes. 96
Ont deux Patriarches, dont l'un reſide à Ekmiaſin, l'autre à Cis. *la meſ.*
Superiorité de celuy qui reſide à Ekmiaſin. *la meſme.*
Armeniens (Moines) ſont de deux ſortes, les uns de l'Ordre de ſaint Antoine, & les autres de celuy de ſaint Baſile. 96
Moines Armeniens de l'Ordre de ſaint Antoine, ſont appellés Solitaires, leurs auſteritez & leurs obſervances. 97
Quelques-uns renoncent à l'erreur & ſe ſoumettent à l'Egliſe Romaine. 105
Leurs obſervances & leur habillement. *la meſme.*
Moines Armeniens de l'Ordre de ſaint Baſile, leur principal Monaſtere eſt à Ekmiaſin. 98
Sont fort zelés pour la Religion Chrétienne. 100
Leurs differens Careſmes. *la meſme.*
Leur habillement. * 103
Voyez *Francs-Armeniens.*
Armeniens de Gennes (Moines) La perſecution du Soudan d'Egypte, oblige quelques Moines Armeniens de Montenegro en Armenie, d'abandonner ce lieu & de ſe refugier en Italie. 244
Viennent à Gennes où on leur donne un eſtabliſſement, & pourquoy appellés Barthelemites. *la meſme & aux additions*
Le Pape Clement V. leur permet d'officier ſelon leur Rit. 244
Quittent la Regle de ſaint Baſile pour prendre celle de ſaint Auguſtin, & l'habit des Freres Convers de l'Ordre de ſaint Dominique. 245
Sont ſupprimés par Innocent X. 248
Armeniennes (Religieuſes) La plûpart ne demeurent pas dans des Monaſteres. 104
Quel eſt l'habillement de celles qui demeurent en Perſe. *la meſme.*
Et de celles qui ſont en Syrie. *la meſme.*
Arzibare. Nom que les Grecs ennemis des Armeniens donnent au premier Careſme que les Armeniens obſervent, Fable qu'ils debitent à ce ſujet, & ce que les Armeniens alleguent contre cette Fable. 101
Auguſtin (Saint) Archeveſque de Cantorbery, envoyé par le Pape ſaint Gregoire en Angleterre, y introduit la Vie Monaſtique, & le grand progrés qu'elle

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.99% accurate

DES PRINCIPALES MATIERES. y fit , éloge qu'en fait un Protcftan./7 Af -a (Mutio) ufurpc le titre de GraniMaiftre de 1 Hofpital de Paint Lazare de Jcrufalcm. X67 V B BA’cn ui (le Cardinal) f on fentiment touchant l'origine des Carmes. x8j Bar, ei. Anciennement on appclloit les Carme* Barrés , à cau/c de leurs Chapes qui cltoicnt barrées de blanc 6c de noir , eu de couleur tannée. jiy Barrh.ltrmti s dt Gmr.es- Voyez Menti Arméniens de Ge nus. Bafiit (Saint) Patriarche des Moines d’Onent , f-‘ naifîancc 6c fes parens 6g Eftudic d’abord à Cerné- de Paleftinc, ou il fait coonoitfance avec faim Grégoire de Nazianze. 171 Eftudic enfuitc à Conftantinople , à Cefarée de Capadoce 6c à Athènes. t* mtfmr. EmbraiTc la profclllon d' Avocat. Læ mtfmr • Sainte Macrine fa fccur luy perfuade de quitter cette profeifion pour s’adonner i la retraite- La mtfmt. Va en Egypte 6c en Palcftine pour y viûter les Solitaires. 121. Se joint aux Difciules d'Euftathe de Sebafte , avant cite trompe par leur extérieur auftere. la mtfmt* Se retire dans la folitude. >a mtfmt* Quitte la folitude pour affilier à la mort de Dianéc fon Evcfque. »7l Eft ordonné Prdfcre par Eufebe (uccefieur de Dianée. I* mefme* Revient à Cefarée pour s’oppofer aux Ariens. mtjme. Eft élu Evefquc de Cefarée. la mefme. Eli condamné au banni ifcmcnt par l’Empereur Valence , mais ce Prince n'en peut figner 1 Ordre par un mira, cle. 174 Sa mort lamfme. Bafile (Saint) Patriarche des Moines d’Oncm , jette le» fondemens de fon Ordre dans la Province de Pont proche de Ncoccfarée. 17* Prcfcrit des Réglés à fes Religieux. 178 Ces Règles font de deux forte*. U mtfmt* La plufpm des Moitiés d’Orient reçoivent fa Règle. [a mefme* LU aulfi reçue en Occident. 172 Eft approuvée par les Souverains Pontifes. La. n.; rn.e. Réduite en abbregé par le Caiduial Befiânon. lia $. Bafile prend U conduite du Monafterc otl la ftrur cftoit Supérieure , Se donne aux Rcligicufis des Réglés xjx Fait baitir à Cefarée un Hufpual magnifique. 2 5S Nombre des Moines qu’on atriibuifjf ce Saint lorfqu’il mou. ut. îJLa Nombre des Saints , des Archcvefqucs de fon Ordre. la mefme. Bafs 'en) (Moines) de la Congrégation d'Italie. Grcgoiic XIII. remue en un fi.ul Corps cous les Moines de l’Ordre de faint Baille en Italie . 6c les fournée à l’obéillance d un General. xiy Suivait le R«t Grec j mais fc conformait en quelques choies à l’Eglifc Latine. Li m fine* Paul V. 6c Uibain VIII- leur permettent d'officier , félon le Rit Latui , dans deux Couvents la mefme* Peuvent dire la Mefie , félon le Rie Latin .

dans les autres Couvents où il y a fix Religieux. la me [me* Quelles font leurs Obfcrvances. 118 Leur habillement la mefme. Ba'ilift > (Moines) de la Congrégation d’Efpagnc. Leur origine. ai£ Sont fournis au General de l’Ordre de faint Bafile en Italie uaa Officient félon le Rit Latin, la mtfme. Leurs obfcrvances & leur habillement. xti Ont des Oblats qui fc donnent eux 6c leurs biens à la Religion. la mtfme. Bafiltem Refermez. *n hfyagne Commencement de cctic Reforme. ni Demeurent d'abor 1 dans des Ermitages que le Pape crigc en Monaftercs. Sont unis avec lesj autres Moi.jcs Ëafiliois d’Efpagne. mtfme • Ne peuvent s’accorder cnfcmblc. la mtfme • Sont fcparés par le Pane Clément VI II. qui donne des Conftitutions aux Reformés. 1x4 Ce que contiennent ces Conftitutions. la mefme* Ces Conftitutions caufcnt de la divifionentr’eux. xxj Urbain VI II* ordonne qu’il n'y aura que la quatrième partie de Religieux E c c ij
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.18% accurate

TABLE deftinée pottr le Chornr , & que le ref- ligicufcs , tant pour Iuy qtie pour fe» ce fera de Frères Laïcs. tmnefme. SucceflcuiS dans ladite Charge de GcLes Religieux du Cliccur s'adrcfTcnt à neral de l'Ora oire. j£8 Iimocent X. pour augmenter leur nom- Beynet (Jacqu^idc) Grand-Maiftrc de bre & diminuer ccluy des Frères Laïcs, i'OrJrc de ffint Lazare , établit un qui cft réduit parle Pape aux deux Vicaire General eu Hongrie* 16$ tiers. n8 BV et ut , pièces d'étoffe d'or , d'argent ou Ont encore différend enrr'cux pour le de couleur , qui fc coûtaient autrefois mcfmc fu jet , qui clt termine par Ale- furkshibits. Î7< xaudie Vl I . U tut r»r. On appelloit aulfi Br Mettes une enfeigne Les Frètes Laïcs peuvent exercer les en forme de Barillet , qu'on ratt aux principales Charges aufquclles il n'y a lieux ou l'on doit Péage. Umeftne. joint de Juriftidion fpintjcüe anne- B'Vntes. Ce nom n'a point eflc* donné à ace xx6 Faiis aux Carmes de l'Obfcrvancc de Ces Moines ne peuvent porter de Cou- Rennes , à caulc du Scapulaire en tarie Monachalc. iif me de Billet tes qu'ils donnent aux CunBnji!»tnnts *i Qri,nt (Religicufcs) ont la freres du Scapulaire , comme prétend plufparc à l'imitation des Moines de Je Pcre Papcbroch. $7<> faint Bafîle > embraffe l'erreur & le Pourquoy ce nom a cflé donné i leur Sclnfmc. 133 Couvert de Paris. ta mefint • N'ont dans la plufparr de leur Monalie- Blu/t (Saint) Ordre Militaire , cftabli re aucun Supérieur , & vivent fans au- en Arménie pour la defenfe de la Foy. cunc Régularité. ajj 1*0 Vivent plus rcgulictcracnt en Europe Que! efloic l'habillement des Chevaque dans »*Afîe. ta mtfmt. liers de ect Ordre. Inmt me» Que' c(fc leur habillcmenr. ta rtt'fnu. B.* fit*. (Leon) General de l'Or.lrc Ceremonies qui s'obfe vent lorfqu'elles des Cannes , fa.t ériger par le Pape les reçoivent l'habit de Religion, t* mef- Couvents de la Reforme de Sicile en mtfr Province. ÎJ7 J aji' • t unes (TOcrif eut (Religicufcs) ne Bouh'u ■/ (Pierre) Carme, jette les fonfuivent pîuslc Rit Grec, excepté r.«i/r (M. du) Sa Lettre à M. Beret. Les Moines Mingrcliens font ap- d Hcrouval au fujer du différend que pdlés Bcres. 103 les Calmes avoicut avec le Pcre PapcVoyez broch Jefuite. 189 Beru1!. (lePetc) Foudatcur des Prcftrcs Rcpcnfe injurie afc à cette Lettre , que de 1 Oratoire en Fiance, & enfurc Car- les Cannes tant courir fous le nom de dînai , t-i en Efpagne pour amener en M d- Hcrouval. Ism. me. Fiance des R J.g cufcs Carmélites. 3 66 Cs^bin , principal Monaftcre des MoiNommé par le Pape Clément VIII. ncs

Maronites. 9) pour l'un des Supérieurs de ces Rcli- (Pyrrhus Louis) prend le titre gieufes. 367 de G^ana Maiftrc ou Commander Estant General de fa Congrégation , General de l’Ordrc de faim Lazare de c/t commis par le Pape Paul V. pour Jcwfalcm daas l'une Sc l'autre Sicile* Faire la yifisc des Monaftexe» de ccs Rc~ *<7 . j 4 DigitizecTby Coogle

deſtinée pour le Chœur, & que le reſte ſera de Freres Laïcs. *la meſme.*
Les Religieux du Chœur s'adreſſent à Innocent X. pour augmenter leur nombre & diminuer celuy des Freres Laïcs, qui eſt reduit par le Pape aux deux tiers. 228
Ont encore different entr'eux pour le meſme ſujet, qui eſt terminé par Alexandre VII. *la meſme.*
Les Freres Laïcs peuvent exercer les principales Charges auſquelles il n'y a point de Juriſdiction ſpirituelle annexée 226
Ces Moines ne peuvent porter de Coule Monachale. 225
Baſiliennes d'Orient (Religieuſes) ont la pluſpart à l'imitation des Moines de ſaint Baſile, embraſſé l'erreur & le Schiſme. 233
N'ont dans la pluſpart de leur Monaſtere aucun Superieur, & vivent ſans aucune Regularité. 235
Vivent plus regulierement en Europe que dans l'Aſie. *la meſme.*
Quel eſt leur habillement. *la meſme.*
Ceremonies qui s'obſervent lorſqu'elles reçoivent l'habit de Religion. *la meſme* & 236
Baſiliennes d'Occident (Religieuſes) ne ſuivent plus le Rit Grec, excepté dans le ſeul Monaſtere de Philantropos à Meſſine. 237
Alexandre VI. permet à celles de Palerme de reciter le Breviaire des Dominicains, qu'elles quittent dans la ſuite pour prendre le Romain par l'ordre d'Innocent XI. *la meſme.*
Habillement de ces Religieuſes d'Occident. *la meſme.*
Beates. Voyez *Mantelées.*
Bellarmin (le Cardinal) ſon ſentiment touchant l'Origine des Carmes. 283
Beres. Les Moines Mingreliens ſont appellés Beres. 203
Voyez *Mingreliens.*
Berulle (le Pere) Fondateur des Preſtres de l'Oratoire en France, & enſuite Cardinal, va en Eſpagne pour amener en France des Religieuſes Carmelites. 366
Nommé par le Pape Clement VIII. pour l'un des Superieurs de ces Religieuſes. 367
Etant General de ſa Congregation, eſt commis par le Pape Paul V. pour faire la viſite des Monaſteres de ces Religieuſes, tant pour luy que pour ſes Succeſſeurs dans ladite Charge de General de l'Oratoire. 368
Beynes (Jacques de) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, eſtablit un Vicaire General en Hongrie. 265
Billettes, pieces d'étoffe d'or, d'argent ou de couleur, qui ſe couſoient autrefois ſur les habits. 376
On appelloit auſſi *Billettes* une enſeigne en forme de Billet, qu'on met aux lieux où l'on doit Peage. *la meſme.*
Billettes. Ce nom n'a point eſté donné à Paris aux Carmes de l'Obſervance de Rennes, à cauſe du Scapulaire en forme de Billettes qu'ils donnent aux Confreres du Scapulaire, comme pretend le Pere Papebroch. 376
Pourquoy ce nom a eſté donné à leur Couvent de Paris. *la meſme.*
Blaiſe (Saint) Ordre Militaire, eſtabli en Armenie pour la défenſe de la Foy. 280
Quel eſtoit l'habillement des Chevaliers de cet Ordre. *la meſme.*
Bonfilius (Leon) General de l'Ordre des Carmes, fait ériger par le Pape les Couvents de la Reforme de Sicile en Province. 337
Bouhours (Pierre) Carme, jette les fondemens de la Reforme des Carmes de l'Etroite Obſervance, appellés auſſi de l'Obſervance de Rennes. 334
Brocard Superieur des Ermites du Mont-Carmel, demande une Regle pour eux à ſaint Albert Patriarche de Jeruſalem. 303
Ce que contient cette Regle. 305

C

Caloyers. Voyez *Moines Grecs.*
Cange (M. du) Sa Lettre à M. d'Herouval au ſujet du different que les Carmes avoient avec le Pere Papebroch Jeſuite. 289
Reponſe injurieuſe à cette Lettre, que les Carmes font courir ſous le nom de M. d'Herouval. *la meſme.*
Canobin, principal Monaſtere des Moines Maronites. 93
Caraffa (Pyrrhus Louis) prend le titre de Grand-Maiſtre ou Commandeur General de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem dans l'une & l'autre Sicile. 267

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.34% accurate

DES PRINCIPALES MATIERES. Carmes. Différend qu’ils ont avec les Continuateurs des Attes des Saints du P. Bollandus Jefuite , parce qu'ils ne les avoient pas fait de fc: mire du Prophète Elle. 18 l. fu yantes. Rendent le P. Papebroch , feul refpoufable de tout ce qui cft dans ces Ades des Saints des mois de Mars , Avril , 6e May. 187 D fferends Libelles qu’ils

font contre ce Père. la mefme

Carmes. Differend qu'ils ont avec les Continuateurs des Actes des Saints du P. Bollandus Jeſuite, parce qu'ils ne les avoient pas fait deſcendre du Prophete Elie. 282. *& ſuivantes.*
Rendent le P. Papebroch, ſeul reſponſable de tout ce qui eſt dans ces Actes des Saints des mois de Mars, Avril, & May. 287
Differends Libelles qu'ils font contre ce Pere. *la meſme & ſuivantes.*
L'accuſent d'avoir commis deux mille erreurs dans les quatorze Volumes, à la teſte deſquels ſon nom ſe trouve, & les dénoncent au Pape Innocent XII. 292
Dénoncent auſſi ces Livres à l'Inquiſition d'Eſpagne où ils ſont condamnés. *la meſme & ſuivantes.*
Dénoncent à la meſme Inquiſition, comme Heretique & Schiſmatique la Lettre que l'Empereur Leopold I. avoit eſcrite en faveur des Actes des Saints des Bollandiſtes. 294
L'Inquiſition d'Eſpagne condamne auſſi tous les Livres concernant ce differend des Carmes & des Jeſuites. *la meſme.*
Innocent XII. impoſe ſilence ſur la queſtion de la primitive Inſtitution de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Eliſée, qui avoit donné lieu à ce differend. 295
Bref de ce Pape à ce ſujet. *la meſme.*
Carmes. Peu d'accord entr'eux au ſujet de la premiere Regle qu'ils ont ſuivie. 301 *& ſuivantes.*
N'ont point eu pour Regle ni celle de ſaint Baſile, ni le Livre de l'Inſtitution des Moines fauſſement attribué à Jean II. Patriarche de Jeruſalem. 303
Saint Albert Patriarche de Jeruſalem, leur donne la Regle qu'ils ſuivent preſentement. 304
Pretendent que cette Regle eſt tirée des eſcrits de ſaint Baſile & de Jean II. Patriarche de Jeruſalem. 306
Le nient dans la ſuite ſur ce que les Religieux Baſiliens les regardoient comme Freres. 309
Veulent bien reconnoiſtre cette alliance, mais pretendent avoir le droit d'aiſneſſe, regardant ſaint Baſile comme l'un des enfans du Prophete Elie. 307
Intentent procés aux Baſiliens, ſur ce qu'ils avoient dans un de leurs Couvents, un Tableau du Prophete Elie, qui n'eſtoit pas habillé en Carme. *la meſme.*
Ce procés terminé en faveur des Baſiliens aprés dix ans de conteſtation. 309
Deputent des Religieux vers le Pape Innocent IV. pour le prier de corriger & mitiger leur Regle. *la meſme.*
Corrections & Mitigations faites dans cette Regle. *la meſme.*
Carmes. Grand progrés de leur Ordre depuis leur paſſage en Europe. 317
Leur commencement en Italie. *la meſ.*
En Angleterre. *la meſme.*
En France. 318
Saint Louis les eſtablit à Paris. *la meſ.*
Quelles ſont les Provinces de cet Ordre. *la meſme.*
Couvents ſoumis immediatement au General. *la meſme.*
Deux Generaux en meſme tems dans cet Ordre. 319
Carmes. Eſtoient anciennement appellés les Barrés, à cauſe que leurs Chapes eſtoient barrées de blanc & de tanné. 319
Peu d'accord entr'eux touchant ces barres, pour ſçavoir ſi elles eſtoient en pal ou en faſce. *la meſme &* 321
Appelloient autrefois leurs Chapes, Carpettes. 320
Plaiſante penſée de quelques Carmes ſur l'origine de ces barres. *la meſme. & Pref. pag.* xxviij.
Quittent ces barres & prennent des Chapes blanches. 321
N'ont porté le Scapulaire que pluſieurs années aprés leur paſſage en Europe. *la meſme.*
Carmes, appellés de l'Obſervance, ſuivent la Regle mitigée par Innocent IV. 310
Carmes Reformés de la Congregation du Mont-Olivet. Cette Congregation ne conſiſte que dans un Couvent qui dépend du General. 334
Carmes Reformés de la Congregation de Mantouë. Leur Origine 327. *& ſuiv.*
Sont d'abord gouvernés par un Superieur qui prend le titre de Preſident General. 330
Eugene IV. leur accorde des privileges, & leur permet d'élire un Vicaire General. *la meſme.*
On leur donne l'Egliſe de Notre Dame de Laurette qu'ils ont deſſervie

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.76% accurate

1 TABLE pendant an temt. jji Obtiennent un Couvent à Rome. la mefmeLeurs Observances & leur habillement.))* & 333 C arme s R termes de la Cengregatitn d' Alby , font comme un Corps fcparé de l'Ordre. ' M4 Cette Congrégation réunie à l'Ordre. la mefme. C armes de la Referme dt Tarin, Origine de cctrc Reforme. 3)7 Son progrès- I» mtfmg. Carme j de ta Referme de Sicile , fcdifcnc du premier Inftitut. 337 Par qui reformés. 3 \6 Forment une Province fcparée (ous le nom de Mente Sente. la m-fme. Peu d'accord entr'eux , ce qui fait que leur Province cft fcparée eu deux dans la fuite. la me [me. Carmes du premier Inftitnt , r» T rance, par qui inftiniés* 339 Quelles eftoient leurs Obfervanccs. la mefme* Suppreflion de cette Reforme, la mef Carmes de i'Obftrvance de Rennes en France , leur Origine. 3)4 Progrès de ccttc Reforme. J 3f Le Couvent des Biilettcs à Paris cfl de la mefmc Reforme- la mefme . Elle efl introduite dans pluGcurs Cou* vencs de Flandre.)j4 Les ConfticutioQS dre dé es par les Religieux de France , font communes pour tous les autres qui fe difeat de f Etroite Obfervance. 3)8 Carmes V> échauffé s. Commcnccmcns de ccttc Reforme. 348 Le premiex Couvent cftab lia Du rvel le.))I* & [servantes. La Reforme fc perfc&ionnc dans ccluy de Paftrane. 3)| Les Carmes abandonnent celuy de Dunrclic , s'en repentent 3c le rachcttcot. la *>efmt . Sont divifét en deux Congrégations , qui ont chacune leur General. 334 Grand progrès de cette Reforme. la me/me 6^177 Leurs Obfervanccs 3)7 Doivent avoir .dans chaque Province un Defcrt , & 1rs exercices qu’on pra tique d%nt ces D ierts. 61. fu v. Leur habillement. 3)8 Carmes Dechauffes de la Contre gau on d'E [pagne. Cette Congrégation érigée par Clément V III. 554 Nombre des Provinces de ccttc Congrégation. JJ7 Carmes DtchateJJds d* la

Congrégation

pendant un tems. 331
Obtiennent un Couvent à Rome. *la meſme.*
Leurs Obſervances & leur habillement. 332. & 333
Carmes Reformés de la Congregation d'Alby, font comme un Corps ſeparé de l'Ordre. 334
Cette Congregation reunie à l'Ordre. *la meſme.*
Carmes de la Reforme de Turin, Origine de cette Reforme. 337
Son progrés. *la meſme.*
Carmes de la Reforme de Sicile, ſe diſent du premier Inſtitut. 337
Par qui reformés. 336
Forment une Province ſeparée ſous le nom *de Monte Santo.* *la meſme.*
Peu d'accord entr'eux, ce qui fait que leur Province eſt ſeparée en deux dans la ſuite. *la meſme.*
Carmes du premier Inſtitut, en France, par qui inſtitués. 339
Quelles eſtoient leurs Obſervances. *la meſme.*
Suppreſſion de cette Reforme. *la meſ.*
Carmes de l'Obſervance de Rennes en France, leur Origine. 334
Progrés de cette Reforme. 335
Le Couvent des Billettes à Paris eſt de la meſme Reforme. *la meſme.*
Elle eſt introduite dans pluſieurs Couvents de Flandre. 336
Les Conſtitutions dreſſées par les Religieux de France, ſont communes pour tous les autres qui ſe diſent de l'Etroite Obſervance. 338
Carmes Dechauſſés. Commencemens de cette Reforme. 348
Le premier Couvent eſtabli à Durvelle. 351. *& ſuivantes.*
La Reforme ſe perfectionne dans celuy de Paſtrane. 353
Les Carmes abandonnent celuy de Durvelle, s'en repentent & le rachettent. *la meſme.*
Sont diviſés en deux Congregations, qui ont chacune leur General. 356
Grand progrés de cette Reforme. *la meſme &* 357
Leurs Obſervances 357
Doivent avoir dans chaque Province un Deſert, & les exercices qu'on pratique dans ces Deſerts. 61. *& ſuiv.*
Leur habillement. 358
Carmes Dechauſſés de la Congregation d'Eſpagne. Cette Congregation érigée par Clement VIII. 356
Nombre des Provinces de cette Congregation. 357
Carmes Dechauſſés de la Congregation de ſaint Elie. Cette Congregation érigée par Clement VIII. 356
Nombre des Provinces de cette Congregation. *la meſme.*
Voyez *Seminaire.*
Carmes Dechauſſés de la Congregation de ſaint Paul, érigée par Paul. V. 359
Les Religieux de cette Congregation devoient aller en Miſſion pour procurer la Converſion des Infidelles. *la meſme*
Suppreſſion de cette Congregation, & Erection d'un Seminaire pour des Miſſionnaires de la meſme Reforme. *la meſ.*
Voyez *Seminaire.*
Carmelites (Religieuſes) leur origine. 323. *&* 325
Carmelites Dechauſſées, leur origine. 344
Leur premier Monaſtere à Avila. 345. *&* 346
Obſervent la Regle primitive donnée par ſaint Albert avec la Declaration d'Innocent IV. leurs Conſtitutions ſont approuvées par le Pape Pie IV. 347
Leurs Obſervances. 357. *&* 358.
Leur habillement. *la meſme.*
Carmelites Dechauſſées de France, tirent leur Origine de celles d'Eſpagne. 366
Difficultés que l'on eut pour en faire venir d'Eſpagne. *la meſme.*
Leur premier Monaſtere à Paris. 367
Reglemens du Pape Clement VIII. pour la direction de ces Religieuſes. *la meſme & ſuivantes.*
Differends entre leurs Superieurs & les Viſiteurs. 370 *& ſuivantes.*
Quelques Monaſteres de ces Religieuſes veulent ſe ſouſtraire de la Juriſdiction des Superieurs, & ſe ſoumettre à celle des Carmes Dechauſſés. 369
Bref du Pape Paul V. à ce ſujet. *la meſme.*
L'affaire de nouveau agitée ſous Gregoire XV. Ce Pontife confirme le Bref de Paul V. 370
Grand progrés de ces Religieuſes en France. 374
Carpettes, nom que les Carmes donnoient autrefois à leurs Chapes. 320
Carraciol (Dom Marin) Prince d'Avellino, Grand-Maiſtre de l'Ordre de

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.16% accurate

DES PRINCIPALES ’Conffoimn , renouvelle les Statues de cet Ordre. tji Çajfitn , Fondateur de deux M°naftcres à Marfeille , l’un d’hommes À l’autre de filles. L’on donne le nom de Règle à fet Inï cautions , qui font obfcrvées dans plu(leurs Monafteres d’Efpagnc. ni Il s’y trouve quelques eireurs qui font corrigées par Viétor EveÉque de Myrtyrit. * 1 6 1 C ijji dort y Fonde le Monaftcrc de Viviers en Calabre. idj Cathenne du Ment-Sinat (Sainte) Ordre Militaire DifFerens fend mens fur le rems de fa Fondation. 174 N'eftoic conféré qu’à ceux oui alloient ▼ifiter le Tombeau de faincc Cathciine (iir le Monc-S'naï la mtfme. Quelle eftoic la marque de cet Ordre que potto:enr lcs]Chevaliers. la mtfir t. Erreur de Favin au fujet de la marque de cet Ordre. 17? Moines Grecs daMont-Sinaï pouvoient conférer cet Ordre. la mrfmt. Eli prefentement aboli. la mtfme* Cathe'icts , nom que prend le Primat de Géorgie. ioz Ce qu’il exige pour la Coufccration d’un Evcfque , pour la Confefiion , 8c pour dire la Meife. la mtfme. Chanoines Rtgttlnrs. Les Chanoines Réguliers font en différend avec les Ermites de faîne Auguftin , au fujet du droit d’aînefîc. xviij. de U ?rtf. Jean XXII- pour les mettre d’accord, leur donne en commun l’Eglifc de faine Pierre au Crel d’or à Pavie , & leur en affigne à chacun un codé pour en cftrc Je Maiftre. la me/me. Leurs dirifions ne ce (Tant point , on leur donne à ddîervir cette Eghfoà l'alternative pendant un mois. xix. Ces dtvi fions augmentent en Se on leur donne cette Eglife à deflervir pendant huit jours à l’alternative. U mrfmt. Difpute qu’il y a encore entr’eux au fujet de l’habit 8c du portrait de leur Père. fa mtfme. Chartreux , le Pape Clément VIII nomme le General des Chartreux pour Vifircur des Carmélites de France. J97 Les Chai treux ne veulent pas acceptez cette charge. U mtfme. CbafnMe. Dans les premiers fiéclcs , ce CMATIERES. toit un habillement commun aux Clercs . aux Mornes & aux Gens du monde , mefrae aux femmes. 71 Chafiillen (Jeannot de) ufurpe le titre de Granu Maiftre de l’Ordre de faint Lazare de Jctufalem . qui luy eft confirmé par le Pape Pie IV. U7 1 69 Charte (Avmarddc) Grand- Mailhc de l’Ordxc de faint Lazare de Jcrufalcm. l£| Chfm. Ville de Pologne a deux Evcfqucs, un Latin £r un Grec. 111 Chyf re. (Ordre Militaire de) Guy de Lufignan Roy de Chypre , fonde cet Ordre. 176 Le conféré à fon frère Amauri & à trois cens François. 177 Quelle eftoie la marque de cet Ordre. la me/me. Circottc fion , obfcrvéc par les Egyptiens ou Coptes , & par les Ethiopiens. 116 & *34 S’abolit

infcnfiblemcnt chez les Coptes. 117 Cœnebites. Leur avantage fur les Solitaires. ji Quels font les véritables Conobites. Saint Antoine eft le père des Cerne bftesCerre qualité attribuée k faint Pachofmc par quelques Eferivains. la mtfme fuiv antes. Commettes (Maifon des) pofiede l'Empire d'O rient. îyz Décadence de cette Maifon. lameftne. Comment (le Comte André) le Pape lu y affigne une penfion de cent cfcus d'or par mois pour fa fubfiftancc. iyx, Ctmner e (André Anee Flave) Prince de Maccdoine » cède la Grandc-Moiftnfc de l'Ordre de Conftantin au Duc de Parme. 117 Le Pape Innocent XII. confirme cette Cclliôn la mtfme, Ctmntnt (Jean - André Flave) GrandMaiftre de l'Ordre de Conftantin. Cette qualité luy eft difpntée. xq Obtient de la Cour de Rome une Sentence favorable la mtfme. Cede la Grandc-Maiftiifo à Marin Car racciolo Prince d'Avellmo. U me/. Comment (Ifaac) Cardinal , dernier Ar. chiraandrire Régulier du Monafterede faint Sauveur de M< flîn e. 117 Comntne (ifaac l Prince cruel > s'empa*

The text on this page is estimated to be only 22.13% accurate

T A B re de rifle de Chypre. n£ Maltraite les Gens de Richard Roy d'Angleterre , que la tcmpcRc avoir jeucs lui les colles de cette Jfle. U mtrmt. Eft pris par Richard , qui le faitlier 6c Ci femme avec des chu; fn es d'or. L a mtfmt* Comre t (Pierre) Prince de Cilicie, Grand Maiftrc de l'Ordre de Conftantin. lit S'oppofe à la Création des Chevaliers de ect Or dre, que des Particuliers faifoicncfans titres légitimes la mtfmt . Procès intenté à ce fujcc. / a mtfmt* ConelL (Thomas) Carme, prefehe avec applaudiilcmcnt en Flandre 6c en Artois. Grand nombre d' Auditeurs qui fe trouvent à fes Prédications. la mejmt. Va à Lyon fuivi de plusieurs Religieux & de quelques perfonnes du menu peuple. U mtfmt. Convcrûons qu'il fait dans cette Ville. la mtfmt. Eftime qu'il s'acquiert parmi le peuple. la mtfmt. Va à Rome dans le delTein de reformer le Pape 6c les Cardinaux. lamt'mt. Eftablic en payant une Reforme dans quelques Couvents de fon Ordre. J18 rrcfchc à Rome avec emportcmenc contre les mœurs de cette Cour. 317 Le Pape le fait arrclter. la mtfmt. Eft brûlé publiquement dans Rome. la mtfmt* Son Innocence prouvée par des Miracles , à ce que y retendent les Carmes. Vers a fa louange où il eft q lalifié Ma tyr. la mtfmt • Cênfr « rtts .différence qu'il y a entre les Confraines & les Tiers Ordres 477 Ctnf amt du Cor tan detatn* Français, ' eftablic par le Pape Sixte V 378 Confraint d* Scafuiart . Voyez Sc^pulairt. C fin fiant in CfiproHtme , Empereur, perfecute les Mom-s de l'O.dre de Paint B 'file , 6c en condamne plufieurs au bannilT nenr lia Cfi « an (O dre Militaire dr) Antiquité chimérique de cet Ordre .49. .•V y O Quelle peut eftrc fa véritable origine. il L E Plufieurs Princes confirment les Privileges des Chevaliers de cet Ordre , fie leur accordent leur protection. i£4 Princes Souverains que l'on prétend avoir efte de cet Ordre. la mtjmt. Grands Prieurés de cet Ordre. tjf Les Chevaliers font inouicttés en Efpagne au fujcc des Bénéfices qu'ils pofledent. La Congrégation du Concile déclaré, Jiu'ils peuvent porteder des Beueficcs ans avoir Difpcnfc de Rome. lAtntf. Obligations de ces Chevaliers. i[£ Leur habillement dans les ceremonies. fa mtfmt (urvantts* La Grande-Maiftrifc de cet O -dre qui eftoit héréditaire dans U Mai Ion des Ccmncncs , eft ccdée au Duc de Parme (François Farncfc) pour luy 6c fes Soccciïcurs à perpétuité- M7 Conty (Jean de) Grand- MaiRre de l'Ordre de faim Lazare ,a/Tcmblc le Chapitre General de cet Ordre à Boigny. xU Cfiptts t Scftcs de Chrétiens Egyptiens. Origine de ce nom 114. tif Fiuifcment accufés d'Eucycliianifmc

, & quelles font leurs erreurs. uf Maniéré de procéder àl’élc&ion du Patriarche de cette Nation no Habillement de ce Patriarche. itf Ctpt i (Moines) leurs obfcrvanccs. 117, Lcuis principaux Monallcrcs Ht. q* fn'vaitts* Ceremonies qn*iîs obfcrvcnt à la Vcfturc St à la Proleffion des Religieux fie Rcligieufcs , 6c de quelle manière ils font les Reclus. 9* ; V ("tvantts. Contre (Catherine) Veuve de Jaques de Lulignan Roy de Chypre , ccdc ce Royaume aux Vénitiens- 178 Cofmt Oamttn (Ordre Militaire des fainrs Marryrs.) Cet Ordre eft faux & fuppofé a 71 Confondu par quelques Efcrivains avec l’Ordre des Ch moines de la Pciutcnce des Martyrs xyx G fif* *< (Jein de) Grand-Miiftrc de l’Ordre de faine Lazare 1*4 Cfinrtnvt f Ordre Militaire delà) Voyez Ordrt Ut Fuji • D Antt.u (le Marquis Je) GranJMuillrc de l' Ordre de Noue-Damc du V « Digitized t5ÿ Godgfë

The text on this page is estimated to be only 22.14% accurate

DES PRINCIPALES MATIERES. du Mont-Carmel , ordonne de* habit* de ceremonies pour les Chevaliers 3c les Officiers de l'Ordre. |*j Ve'

r

du Mont-Carmel, ordonne des habits de ceremonies pour les Chevaliers & les Officiers de l'Ordre. 395

De'ra-libanos, principal Monaſtere des Moines Ethiopiens de l'Inſtitut de Thecla-haimanot. 138
Revenus de ce Monaſtere *la meſme.*

Dedicaces. Ceremonies qui ſe pratiquoient autrefois dans les Dedicaces des Egliſes. 312

Deſerts des Carmes Dechauſſés, Exercices & obſervances que ces Religieux pratiquent dans ces ſortes de Deſerts. 361 *& ſuivantes.*

Dilier Placa de Catane (le Pere) Carme, entreprend avec le Pere Alphius Licandre, une Reforme de ſon Ordre en Sicile. 336

Dominique de Boulogne, Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, envoyé par Jean XXII. en Armenie, pour y preſcher la Foy Catholique. 95. & 245
Convertit pluſieurs Schiſmatiques par ſa vie auſtere & par ſes predications. 246

Durvelle premier Couvent des Carmes Dechauſſés, eſt abandonné par ces Religieux qui s'en repentent, & le rachetent dans la ſuite. 353

E

Ekmiaſin, principal Monaſtere des Moines Armeniens, eſt comme le centre & le Sanctuaire de la Religion Armenienne. 98

Elie (le Prophete) les Carmes prétendent qu'il a eſté leur Fondateur. 283. *& ſuivantes.*

Emerentienne (Sainte) nom que quelques Carmes donnent à la Biſaïeule de Jeſus-Chriſt. 378
Miſe par eux au nombre des Tierçiaires de leur Ordre. *la meſme.*

Emmanuel Philbert Duc de Savoye, Gregoire XIII. luy donne la Grande-Maiſtriſe de l'Ordre de ſaint Lazare. 268

Enfans, ſont ordonnez Diacres en Ethiopie, quoy qu'encore à la mamelle. 137

Eſclavons (Moines) eſtablis en Boheme & en Pologne. 229
Sont obligés de celebrer l'Office Divin en Langue Eſclavonne. *la meſme.*

Eſtienne (Saint) Roy de Hongrie, reconnu pour Apoſtre de ce Royaume. 282
Le Pape luy envoye une Croix pour la faire porter devant luy. *la meſme.*

Etat Monaſtique, ſon commencement. 2
Son grand progrés en Orient & en Occident. 53. & 54

Ethiopie. Differens ſentimens ſur le tems que le Chriſtianiſme y fut introduit. 133
Le Patriarche d'Alexandrie y envoye un Metropolitain, qui prend auſſi la qualité de Patriarche. 134
La vie Monaſtique y eſt introduite. *la meſme.*

Ethiopiens. Les Egyptiens leur communiquent leurs erreurs & des Obſervances Judaïques. 134
Les Ethiopiens ajoûtent encore à leur Rit d'autres Obſervances Judaïques. *la meſme.*
Le Pape Clement VIII. accorde une Egliſe à Rome à ceux qui renoncent à l'erreur. 146

Ethiopiens (Moines) ſont de l'Ordre de ſaint Antoine, & ſont diviſés en pluſieurs Congregations. 135
Peuvent exercer des Offices Civils, & avoir des Gouvernemens de Province. 142
Leurs jeûnes & abſtinences. 144. *& ſuivantes.*

Eveſques. Les Patriarches & les Eveſques en Orient, doivent eſtre tirés des Cloiſtres. 181

Eugene IV. Pape, mitige la Regle des Carmes, & y fait des changemens autres que ceux qui avoient eſté faits par Innocent IV. 310. & 319
En quoy conſiſte les changemens faits par Eugene IV. 319
Ceux qui ſuivent cette Regle ſont appeliés Carmes Conventuels. 310
Ce Pape fait brûler dans Rome le P. Thomas Conecte Fondateur de la Congregation de Mantouë. 327

Euthyme le Grand (Saint) fonde une Laure à quatre lieuës de Jeruſalem. 165
N'y veut point recevoir de jeunes gens qui n'ont pas de barbes. *la meſ.*

Exarque, parmy les Grecs, eſt comme le Superieur General des Moines. 63
A inſpection ſur les Monaſteres Patriarchaux, & en doit faire la viſite. *la meſme.*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.98% accurate

F T A F Ame fs ('François) Duc de Parme , Grand-MaiAre de l'Ordre de Confcaïuin. 157 Cette Grande- MaiArife luy eA confirmée pour luy 6c fes SuccclJcurs par le Pape Innocent XII. la mefme» Jtrdina d (Saint) Roy d'Efpagac , incorpore l'Ordre Militaire de Montjoye dans ccluy de Calatrava. 479 Tsaner Armement- Ce font les Arméniens convertis à la Foy , les uns en Arménie , fc les autres en Pologne. 9;. 6c *4f Suivent le Rit Romain. 9/ Irenfois d' Afftfe (Saint) eA le premier qui a infhtué un Tiers-Ordre pour des per Tonnes fcculicrcs de Tun 6c de l'autre fexe. }8o jiMnfcn de Be*ne E fferar.ee (le Pere) Exprovincial des Carmes de Flandre, Ton Arfcnal Hiftoriquc-Thcologique contre les Actes des Saints des BollandiUcs. t8j. 6*x8j ïrerrj-'U' ii de feint Gref fe t lllummateur. Voyez Saint Greffe C Illuminé leur. h ife(Ordre Militaire de) Cet Ordre eA Taux 6c Tuppofé. 171 Ce que des Elcrivains ont avancé pour montrer Ton ex ilkcncc. 171.^ fuiv . trente» [SebsAien] General de TOrdre des Carmes , envoyé en Flandre des Religieux de la Province de Touraine, pour eAablir feAroire obfcrvancc dans le Couvent de Valencienne. 35* G GAlaup de Chëfledil , Gentilhomme de Provence , Te retire au MontLib n. 94 Les Maronites le veulent faire Patriarche de leur Nation. lamefme. Meurt dans un Couvent de Carmes Dcchâutfcs. lame/sr.e, G an [Jean de] Grand-Maiflre de i Ordre de faint Lazare , Ce demet de cette dignité. 1*9 Greffes de CejhaJonie , condamné aux Gaieres pout avoir fait des Chevaliers de l'Ordre de Conilantin. ri & Lu e A retiré à cauic de Ton grand âge. la mejtnn BLE Géorgiens , n'ont que le nom de Ciireftien. sot Plulieurs ne font pat baptifés par l'ignorance des Eve (que s 6c des Pre lires. la wtftne. Géorgiens (Moines) Te d tient de l'Ordre de faint Bafilc. 104 La plufpart des ChreAicrs de Géorgie font inAïuits des M y Acres du ChriAianifme dans leurs MonaAcrcs. la mtfsne . Géorgiennes [Rcligieufes] eftant parvenues à un certain âge, peuvent baptiTer 6c appliquer les laiates huiles. 105 Sçavcnt mieux leur Religion que les hommes. lamefme. Gérard , Fondateur de l'Ordre de Tain* Jean de Jcrufalem ou de Malthe, eftoit Frère Convers de l'Ordre des Carmes , félon ce que difenr quelques Carmes. 38 s Selon eux il iaAitua un Ordre de Religieux Ticr$a*.rts » fous l'habit & U Règle de celuy du Mont-Carmel, la me fine • Gtrafime (Saint) fonde une Laure proche du Jourdain. Exercices que l'on pratique» dans cette Laure. la tnefme . Getton [Saint] Ordre Militaire dont on ne coanoiA point l'origine. sSt Gendres » [

Charles de] General de 1a Congrégation de l'Oratoire , renonce pour luy fle fes SuccefTcurs en cette Charge , du coofentement du Chapitre General , à rOifict de Vifitcur des Rcligicufcs Carmélites de France, no. 3e 17* Grégoire t Illuminât eue [Saint] Ordre Religieux Tous le Titre des Frères Unis de faim Grégoire Tlllumiaatcur , inftnué en Arménie par lu Wartabied Jean de Cherna* *<4 Comf ofé de plulieurs Arméniens convertis à la Foy. lamefme . Prennent la Réglé de faint AuguAia & les Cenltitutions de l'Ordre de faune Dominique. *47 Sc foumettenr su General de l'Ordre de fair.t Dominique , 6c forment une Province particulière de cet Ordre, la mofmt . Grégoire XII 7. Pape , accorde au Duc de Savoye le Tiire de Gtand-MaiArc de l'Ordre de faint Lazaie , & unit cct 1 1 1 t .*1 i I — - _ J Digitized by Google

F

Farneſe (François) Duc de Parme, Grand-Maiſtre de l'Ordre de Conſtantin. 257
Cette Grande-Maiſtriſe luy eſt confirmée pour luy & ſes Succeſſeurs par le Pape Innocent XII. *la meſme.*
Ferdinand (Saint) Roy d'Eſpagne, incorpore l'Ordre Militaire de Montjoye dans celuy de Calatrava. 279
Francs-Armeniens. Ce ſont les Armeniens convertis à la Foy, les uns en Armenie, & les autres en Pologne. 95. & 245
Suivent le Rit Romain. 95
François d'Aſſiſe (Saint) eſt le premier qui a inſtitué un Tiers-Ordre pour des perſonnes ſeculieres de l'un & de l'autre ſexe. 380
François de Bonne Eſperance (le Pere) Exprovincial des Carmes de Flandre, ſon Arſenal Hiſtorique-Theologique contre les Actes des Saints des Bollandiſtes. 283. & 285
Freres-Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur. Voyez *Saint Gregoire l'Illuminateur.*
Friſe (Ordre Militaire de) Cet Ordre eſt faux & ſuppoſé. 272
Ce que des Eſcrivains ont avancé pour montrer ſon exiſtence. 271. *& ſuiv.*
Fronton [Sebaſtien] General de l'Ordre des Carmes, envoye en Flandre des Religieux de la Province de Touraine, pour eſtablir l'eſtroite obſervance dans le Couvent de Valencienne. 336

G

Galand de Chaſteüil, Gentilhomme de Provence, ſe retire au Mont-Liban. 94
Les Maronites le veulent faire Patriarche de leur Nation. *la meſme.*
Meurt dans un Couvent de Carmes Dechauſſés. *la meſme.*
Gayan [Jean de] Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, ſe demet de cette dignité. 269
Georges de Cephalonie, condamné aux Galeres pour avoir fait des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin. 252
En eſt retiré à cauſe de ſon grand âge. *la meſme.*
Georgiens, n'ont que le nom de Chreſtien. 202
Pluſieurs ne ſont pas baptiſés par l'ignorance des Eveſques & des Preſtres. *la meſme.*
Georgiens (Moines) ſe diſent de l'Ordre de ſaint Baſile. 204
La pluſpart des Chreſtiens de Georgie ſont inſtruits des Myſteres du Chriſtianiſme dans leurs Monaſteres. *la meſme.*
Georgiennes [Religieuſes] eſtant parvenuës à un certain âge, peuvent baptiſer & appliquer les ſaintes huiles. 205
Sçavent mieux leur Religion que les hommes. *la meſme.*
Gerard, Fondateur de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem ou de Malthe, eſtoit Frere Convers de l'Ordre des Carmes, ſelon ce que diſent quelques Carmes. 382
Selon eux il inſtitua un Ordre de Religieux Tierçaires, ſous l'habit & la Regle de celuy du Mont-Carmel. *la meſme.*
Geraſime (Saint) fonde une Laure proche du Jourdain. 168
Exercices que l'on pratiquoit dans cette Laure. *la meſme.*
Gereon [Saint] Ordre Militaire dont on ne connoiſt point l'origine. 281
Gondron [Charles de] General de la Congregation de l'Oratoire, renonce pour luy & ſes Succeſſeurs en cette Charge, du conſentement du Chapitre General, à l'Office de Viſiteur des Religieuſes Carmelites de France, 370. & 371
Gregoire l'Illuminateur [Saint] Ordre Religieux ſous le Titre des Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, inſtitué en Armenie par le Wartabied Jean de Cherna. 264
Compoſé de pluſieurs Armeniens convertis à la Foy. *la meſme.*
Prennent la Regle de ſaint Auguſtin & les Conſtitutions de l'Ordre de ſaint Dominique. 247
Se ſoumettent au General de l'Ordre de ſaint Dominique, & forment une Province particuliere de cet Ordre. *la meſme.*
Gregoire XIII. Pape, accorde au Duc de Savoye le Titre de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, & unit cet

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.14% accurate

DES PRINCIPA Ordre à eda y de feint Maurice. 16I Gratta Ferrais. Célébré Monaitcre de Moines Baliliensen Italie. uS Gm l *uma le Ftenx , Dec d' A qui raine & Co nte d'Auvergne , ne fonde point des Chevaliers dans l'Eglile de faine Julien de Bnoudc , comme quelques Auteurs ont cru. i/o Eli appelle par faine Mayeul Prince tr -i-^nrclhcn U mtfmt . Elioit Abbé de faint Julien de Brioude. ls mtfmt . Guillaume , Evcfque d' Ancra ia , l'un des Comraiflaires nommas par Innocent IV. pour coirigcr & mitiger la Réglé des Carmes. /09 Quelles font les mitigations que cea ConumlTaues firent. ls mtfmt & jutx>. H HAbitt. Les Fondateurs d'Ordrcs qui ont d'abord habité dans des folirvdes , n'ont donné à leurs Religieux que les habits communs aux Parfois. 19 Habillement des anciens Solitaires 6c des Anachorcttes. Des Reh gi eu les qui rivoirnt dans les Communautés dépendantes de faint A t 11 anale. 84 Des Religieufcs qui vivoieut du tems de fainr jean Chryfoltomc. 8/ De* anciennes Anachorcttes. /a mtfmt. H tournent , nom que l'on donne aux Supérieurs des MonaAcres des Moines Grecs. *} Henry IV. Roy de France , demande au Pape Paul V. l'ércébon de l'Ordre Militaire de Notre-Dame du MontCarnicL *88 Ce Prince unit à cor Ordre les Commander ie s de cciuy de faint Lazare qu'il fupprime. Ht anus il/. Pape , approuve la Réglé des Cannes. HtntrtmtlV. Pape , permet aux Carmes de quitter les Barres qu'ils avoientà leurs Chappes ou Manteaux , 6c de porter des Chappcs blanches. jn Hormtx. , principal Monaitcre des Moines Netcoriens , pourquoy ointf appel lé. t^>7 Hâ'pit dttn. La plufparr des Ordres HolEtaliers font remonter l'Origine de ur Ordre , jusqu'au tenu de faincc LES MATIERES. Marthe qu'ils rcconnoilicnt pour leur Fondatrice. xxiij de tu Frf. Hugues Cardinal de faintc Sabine, fur* nommé de famt Cher de l'Ordre de faint Dominique , l'un des Commiffaires nommes par Innocent IV. pour corriger le mitiger la Régie des Carmes. /op Quelles font les corrections 6c le* mitigations que

ces Commilfaircs 7 firent. ls mtfmt

Ordre à celuy de ſaint Maurice. 268
Grotta-Ferrata. Celebre Monaſtere de Moines Baſiliens en Italie. 218
Guillaume le Pieux, Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, ne fonde point des Chevaliers dans l'Egliſe de ſaint Julien de Brioude, comme quelques Auteurs ont cru. 250
Eſt appellé par ſaint Mayeul Prince tres-Chreſtien *la meſme.*
Eſtoit Abbé de ſaint Julien de Brioude. *la meſme.*
Guillaume, Eveſque d'Antrada, l'un des Commiſſaires nommés par Innocent IV. pour corriger & mitiger la Regle des Carmes. 309
Quelles ſont les mitigations que ces Commiſſaires firent. *la meſme & ſuiv.*

H

Habits. Les Fondateurs d'Ordres qui ont d'abord habité dans des ſolitudes, n'ont donné à leurs Religieux que les habits communs aux Payſans. 59
Habillement des anciens Solitaires & des Anachorettes. 65
Des Religieuſes qui vivoient dans les Communautés dépendantes de ſaint Athanaſe. 84
Des Religieuſes qui vivoient du tems de ſaint Jean Chryſoſtome. 85
Des anciennes Anachorettes. *la meſme.*
Hegumene, nom que l'on donne aux Superieurs des Monaſteres des Moines Grecs. 63
Henry IV. Roy de France, demande au Pape Paul V. l'érection de l'Ordre Militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel. 387. & 388
Ce Prince unit à cet Ordre les Commanderies de celuy de ſaint Lazare qu'il ſupprime. 388
Honorius III. Pape, approuve la Regle des Carmes. 307. & 310
Honorius IV. Pape, permet aux Carmes de quitter les Barres qu'ils avoient à leurs Chappes ou Manteaux, & de porter des Chappes blanches. 311
Hormoz, principal Monaſtere des Moines Neſtoriens, pourquoy ainſi appellé. 107
Hoſpitaliers. La pluſpart des Ordres Hoſpitaliers font remonter l'Origine de leur Ordre, juſqu'au tems de ſainte Marthe qu'ils reconnoiſſent pour leur Fondatrice. xxiij. *de la Prif.*
Hugues Cardinal de ſainte Sabine, ſurnommé de ſaint Cher de l'Ordre de ſaint Dominique, l'un des Commiſſaires nommés par Innocent IV. pour corriger & mitiger la Regle des Carmes. 309
Quelles ſont les corrections & les mitigations que ces Commiſſaires y firent. *la meſme &* 310

I

Jacobites, ſuivent la doctrine de Dioſcore, de Severe d'Antioche, & de Jaques ſurnommé Zanzale. 109
Ont pris le nom de ce dernier & pourquoy. *la meſme.*
Diſent Anatheme à Eutychés. 111
Quelle eſt leur principale erreur. *la meſme.*
Jacobites [Moines] leur principal Monaſtere, leurs obſervances & leur habillement. 113
Jacomelli [Emille] Vicaire General de l'Ordre des Carmes, reforme la Regle des Tierçaires de cet Ordre. 381
Jaques Zanzale Hereſiarque & Chef des Jacobites, pourquoy appellé Zanzale. 109
Eſt ſecrettement ordonné par les Eveſques de ſa Secte. 110
Eſt regardé comme Saint par ceux de ſa Secte. *la meſme.*
Jean Baſile Grand Duc de Moſcovie, fait brûler un grand nombre de Monaſteres à Novogorod & aux environs, & fait tuer tous les Abbés & les Moines. 108
Fait lier l'Archeveſque de cette ville ſur une Cavalle avec pluſieurs inſtrumens de Muſique pendus à ſon cou, & l'oblige de jouer du Flageollet *la meſme.*
Oblige la Princeſſe Salomée ſa femme à ſe faire Religieuſe ſous pretexte de ſterilité, quoyqu'elle accouchaſt un mois aprés. 236
Jean II. quarante-quatriéme Patriarche de Jeruſalem, les Carmes luy attribuent le Livre de l'Inſtitution des Moines, qu'ils pretendent avoir eſté la premiere Regle qu'ils ont ſuivie. 301
Ce Livre eſt regardé comme faux & ſuppoſé par les Sçavans. *la meſme.*
Les Carmes peu d'accord entr'eux au

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.92% accurate

T A fujet de ce Patriarche. joi Sentiment de Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre. Ia mefme . Jéjtfj Abbé du premier MonaAcre des Acémetes à ConAantir.oplc , transféré fa Communauté à une demie heuë de cc:te ville , pour y vivre avec plus de tranquilité. 140 Jtandc1*.fus [le Pere] General des Carmes Dechaudcs ce la Congrégation de Paint EJie , obtient du Pape Paul V. 1 érection d'un Séminaire dans Rome, pour les Religieux de (a Congrégation qui veulent all.r dans les Millions. JJ*. Voyez Stmin*in r. Jtjvt de Ckem*y Arménien célébré Vvartabied , inflituc l'Ordre des FrercsUnis de Paint Grégoire l'illuminaccur. M7 Jjn4ei' Pierre , Jacobite Catholique, eA Pau Patriarche des Jacobites. ni Envoyé fa ProfclPion de Foy à Rome. Ia mefme. Eli depofé par la cabale des Hercriquel. /a me 'me. Rétabli à la folicitation du Roy de France. Ia n t/m*. EApeifccutéde nouveau par les Hérétiques , & renfermé dans le Challeau d'A.lané où il meurt pour la défcnPc de la Foy. U mefme. Indiens [Ordre des] cAoit une branche de ccluy des Carmes. $40 Quel cAoit l'habillement des Religieux de cet Ordre. U me/me. Induire* ces. Les Carmes en prétendent pluficurs qui ne peuvent pas leur avoir cAé accordées. î 10. & j 1 1 Les Papes n'ont commencé à en accorder qu'à la fîn du onzième Siècle pour les Dédicaces , Tranflations de Reliques & autres Polcmnitcz. $ia. & aux midi tiens. Innocent II 1. Pape convoque le Concile de Latran. ;u Innocent IV. donne commi/Tton à deux Cardinaux . pour corr'gcr 3c mitiger Ja Regic des Cannes. 309 Approuve les corrcétions & les mitigations qui y furent faites par ces Coromi flaires. jto Ceux qui fuivcnt cette Réglé font apjcllés Carmes de l'Obier vance. ia mefme . Les Carmes & les Carmélites Dechaulés ioj.circut . ulh , & cl., cA BLE regardée dans l'Ordre comme la première 3c la primitive. Ia me/mes Ce Pape efent aux Princes Chrclrfcns en faveur des Carmes. jtâ Innocent VJII. Pape , fupprime l'Ordre de faine Lazare , de l'unit à ccluy de (atnt Jean de Jerulàlcm. i6f Innocent Alt. Pape , impofe filence liir la queOion de la f rimitive lnllitution 3c fucccll.on de l'Ordre des Carmes par les Prophètes Elic 3c Eli fcc. x 96 Bre f de ce Pape a ce fujet. U me/n. r. Confirme au Duc de Parme pour luy & fes Succclicurs la qualité de GrandMaiftrc de l'Ordte de Cor.Aantin. rj7 Jcf*fh*t üunetnittui. Voyez Km- tonifiées* Ir en urien , nom que l'on donna au Monaftere des Acémetcs proche de Ccafcantinople , 3c pourquoy. 140 lrer>e Duc as , femme de l'Empereur Alexis Comncnc , lait baAir à

ConAantinople un célébré MonaAcre de filles à qui elle donne des ConAitutions. x\ y Ce que conticuncnt ces ConAitutions. Ia me fme . If aïe [Saint] fa Règle propre pour les Ermites. s* o Jsejtsnien , Empereur , fait condamner à ConAancinoplc les Acéractes qui avoicnt fuivi les erreurs de Neftorius. *4* Envoye à Rome fa ProfiefTion de Foy, avec l'Edit qu'il avoir fait touchant ce que l'on dévoie croire , qui y font ap* prouvés. t* me] me» K K'Vncemtiut [le Bienheureux] Archevcfque de Polocko , tué par les Herctiques 3c Schématiques Grecs de Viccpfxi. it 1. 18&. L L Al- a du , Prcflre ApoAat de l'Eglife Romaine , fe retire parmy les Carmes du premier InAitut en France, jjp Y commet beaucoup de defordtes qui* font fuppnmcr cette Reforme. Ia mef. lAurei . Demeures de Solitaires qui vivoient dans des cellules éloignées les unes des autres- 34* '*4 Saint Chariton fonde la première Laure. **4 Lattre de faint Euthyme le Grand. 1 6j Lattre de faiut Sabas. 166 Lattre des P y rges ou des Tours fondée 1 1 _ _ . j Digitized by Google

ſujet de ce Patriarche. 302
Sentiment de Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre. *la meſme.*
Jean Abbé du premier Monaſtere des Acémetes à Conſtantinople, transfere ſa Communauté à une demie lieuë de cette ville, pour y vivre avec plus de tranquilité. 240
Jean de Jeſus [le Pere] General des Carmes Dechauſſés de la Congregation de ſaint Elie, obtient du Pape Paul V. l'érection d'un Seminaire dans Rome, pour les Religieux de ſa Congregation qui veulent aller dans les Miſſions. 359. Voyez *Seminaire.*
Jean de Cherna, Armenien celebre Vvartabied, inſtituë l'Ordre des Freres-Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur. 247
Ignace-Pierre, Jacobite Catholique, eſt fait Patriarche des Jacobites. 111
Envoye ſa Profeſſion de Foy à Rome. *la meſme.*
Eſt dépoſé par la cabale des Heretiques. *la meſme.*
Retabli à la ſolicitation du Roy de France. *la meſme.*
Eſt perſecuté de nouveau par les Heretiques, & renfermé dans le Chaſteau d'Adané où il meurt pour la défenſe de la Foy. *la meſme.*
Indiens [Ordre des] eſtoit une branche de celuy des Carmes. 340
Quel eſtoit l'habillement des Religieux de cet Ordre. *la meſme.*
Indulgences. Les Carmes en pretendent pluſieurs qui ne peuvent pas leur avoir eſté accordées. 310. & 311
Les Papes n'ont commencé à en accorder qu'à la fin du onziéme Siécle pour les Dédicaces, Tranſlations de Reliques & autres ſolemnitez. 312. & *aux additions.*
Innocent III. Pape convoque le Concile de Latran. 316
Innocent IV. donne commiſſion à deux Cardinaux, pour corriger & mitiger la Regle des Carmes. 309
Approuve les corrections & les mitigations qui y furent faites par ces Commiſſaires. 310
Ceux qui ſuivent cette Regle ſont appellés Carmes de l'Obſervance. *la meſme.*
Les Carmes & les Carmelites Dechauſſés l'obſervent auſſi, & elle eſt regardée dans l'Ordre comme la premiere & la primitive. *la meſme.*
Ce Pape eſcrit aux Princes Chreſtiens en faveur des Carmes. 318
Innocent VIII. Pape, ſupprime l'Ordre de ſaint Lazare, & l'unit à celuy de ſaint Jean de Jeruſalem. 265
Innocent XII. Pape, impoſe ſilence ſur la queſtion de la primitive Inſtitution & ſucceſſion de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Eliſée. 296
Bref de ce Pape à ce ſujet. *la meſme.*
Confirme au Duc de Parme pour luy & ſes Succeſſeurs la qualité de Grand-Maiſtre de l'Ordre de Conſtantin. 257
Joſaphat Kuncenitius. Voyez *Kuncenitius.*
Irenarion, nom que l'on donna au Monaſtere des Acémetes proche de Conſtantinople, & pourquoy. 240
Irene Ducas, femme de l'Empereur Alexis Comnene, fait baſtir à Conſtantinople un celebre Monaſtere de filles à qui elle donne des Conſtitutions. 233
Ce que contiennent ces Conſtitutions. *la meſme.*
Iſaïe [Saint] ſa Regle propre pour les Ermites. 160
Juſtinien, Empereur, fait condamner à Conſtantinople les Acémetes qui avoient ſuivi les erreurs de Neſtorius. 242
Envoye à Rome ſa Profeſſion de Foy, avec l'Edit qu'il avoit fait touchant ce que l'on devoit croire, qui y ſont approuvés. *la meſme.*

K

Kuncenitius [le Bienheureux] Archeveſque de Polocko, tué par les Heretiques & Schiſmatiques Grecs de Vitepſki. 181. & 182.

L

Labadie, Preſtre Apoſtat de l'Egliſe Romaine, ſe retire parmy les Carmes du premier Inſtitut en France. 339
Y commet beaucoup de deſordres qui font ſupprimer cette Reforme. *la meſ.*
Laures. Demeures de Solitaires qui vivoient dans des cellules éloignées les unes des autres. 34. & 164.
Saint Chariton fonde la premiere Laure. 164.
Laure de ſaint Euthyme le Grand. 165.
Laure de ſaint Sabas. 166.
Laure des Pyrges ou des Tours fondée

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.01% accurate

DES PRINCIPALES MATIERES. par l'Abbé jaques. \€y Laure de M ah l chc foudre par le Bienheureux Firnuu. U me, me. Laure de Manche , fondée par Severien. I a ntj'me. Laure d'Elccrabc , fondée par Julien. U Pitfmt • Laure de faint Gcrafîmç. 168 Obfcrvanccs des Moines de cctic Laure. I* rticftr.e . L*»Tt des Eliottcs , baAïc par le Solitaire Antoine. la mejme. Lazare [Saint] Ordre Militaire , fenciment de Maimbourg fur l'Origine de cet Ordre. aj8. & [*erv. Les Lépreux y cAoicnt reçus Chcvaliers. 2 6} Ne pouvoient élire qu'un Lépreux pour Grand MaiAre. U me/me . PJufieurs Princes picnnent cet Ordre fous leur preredion. 164 Alexandre IV. donne aux Chevalieis la Réglé de faint AuguAin. U mejme. Eftenduc de la Jurifdidiondu GrandMaiAre. la n.efme. & J uns. Nomination des Grands-MaiAres appartient au R07 de France. la mefme. Innocent VIII. fupprime cet Ordre & l'unit à ccjuy de farnt Jean de Jcrufalem. z*y La Bulle de ce Pape n'a point lieu cil France où cet Ordtc fubfiite toujours. la n.efme. Leon X. le rétablit en Italie , tu rcCoonoiA l'Hofpital de Capcuë pour Chef de l'Ordre. 167 Turc de Grand. MaiAre ufurpéen Italie. Im mefme. Ce Titre eA accordé au Dre de Savoy c far le Tape Grégoire XIII. qui unit Ordre de faint Lazare à celuy de S. Maurice. i£8 Trorcllations faites par le Grand-Maif. tre légitime en France contre cette union. 2*9 Les Chevaliers de cet Ordre en Fiance, fent maintenus dans la j t fie flic n des Con mande ries. lanefme. Henry IV. Roy de France fuppnir.c ect Ordre , le l'unit avec toutes les C on n andcrics qui en de j cr.dt îcr.t à l'Crdrc de Notre - Dame de MontCaimeL 388 les f levaliers de faint Lazare faifcicnt auttcics des vaux folcirncls. 2/69 Quel cAoit leur habillement. Im mefme & J* ivAtfgS. Lten IV. Pape , fait baAir à Rome la Ville neuve , appellée de fon nom Léonine . & a prefent le Bourg de laine Pierre. jir Ceremonies qui furent pratiquées dans la benedicliou de cette nouvelle Ville. Im tnt me. Lten X. Pape ,cAablit l'Hofpital de Capouc pour Chef de l'Ordre en Italie. . 168 Leepel , ville de Pologne , a trois Archcvefques; un Latin ,un Grec, 6c un Arménien. zn LfcteLI , Empereur , efcrrt au Pape 6t au Roy d'Efpagne en faveur des Actes des Saints des BclIandiAes. 294 Les Carmes dénoncent à l'inquifition fa Lettre au Roy d'Llpagnc, comme Flcre tique 6c Schifn.atiquc. la wfn.e. Levé (Jean de j Grand MaiAre de 1 Ordre de faint Lazare. * 1 66 Lie ardu [le P. Alphius] Carme , entreprend une Reforme de Ion Oruie en Sicile. 33 6 Lents VU. dit le Jeune , Roy de France , du ne la .Terre de Boigny à l'Ordre

de faint Lazare. 164 Ltnu [Saint j Roy de France , fait de grands biens à l'Ordre de farnt Lazare. 1 66 Fait venir des Carmes à Paris , & leur fonde uo Couvent. 318 Les Carmes , par rcconnciflancc , le mettent au r.cn.bre des Ticrçaircsde leur Ordre 6c des Confrères du Scapulaire , quoyquc ce Prince foit mort avant rcAabliflcfr.cnt de leur Tiers* Ordre 6c de la Confiairic du 5caj ulaire. 3*J jvzegnan (Guy de) Rcy de Jemfalcm , perd le Rc vainc de Jcrufalcm dont les Infrc'cllcs s'emparent. 27 6 Vend fes prétentions fur ce Royaume à Richard Roy d’Angleterre , qui luyr donne en échange rifle de Chypre, la mtl me. Se fait Roy de Chypre, & fonde l’Ordre de Chypre eu du Silence, la nef» M M Attitré. Deux Saints de ce nom Dit ciplcs de laint Artrine 160 Mteatrt {. Saint) principal Monafkrc-eks» Sfr nj Digitized by Google

par l'Abbé Jaques. 167
Laure de Maliſche fondée par le Bienheureux Firmin. *la meſme.*
Laure de Mariche, fondée par Severien. *la meſme.*
Laure d'Elcerabe, fondée par Julien. *la meſme.*
Laure de ſaint Geraſime. 168
Obſervances des Moines de cette Laure. *la meſme.*
Laure des Eliottes, baſtie par le Solitaire Antoine. *la meſme.*
Lazare [Saint] Ordre Militaire, ſentiment de Maimbourg ſur l'Origine de cet Ordre. 258. *& ſuiv.*
Les Lepreux y eſtoient reçus Chevaliers. 263
Ne pouvoient élire qu'un Lepreux pour Grand-Maiſtre. *la meſme.*
Pluſieurs Princes prennent cet Ordre ſous leur protection. 264
Alexandre IV. donne aux Chevaliers la Regle de ſaint Auguſtin. *la meſme.*
Eſtenduë de la Juriſdiction du Grand-Maiſtre. *la meſme. & ſuiv.*
Nomination des Grands-Maiſtres appartient au Roy de France. *la meſme.*
Innocent VIII. ſupprime cet Ordre & l'unit à celuy de ſaint Jean de Jeruſalem. 265
La Bulle de ce Pape n'a point lieu en France où cet Ordre ſubſiſte toûjours. *la meſme.*
Leon X. le rétablit en Italie, & reconnoiſt l'Hoſpital de Capouë pour Chef de l'Ordre. 267
Titre de Grand-Maiſtre uſurpé en Italie. *la meſme.*
Ce Titre eſt accordé au Duc de Savoye par le Pape Gregoire XIII. qui unit l'Ordre de ſaint Lazare à celuy de S. Maurice. 268
Proteſtations faites par le Grand-Maiſtre legitime en France contre cette union. 269
Les Chevaliers de cet Ordre en France, ſont maintenus dans la poſſeſſion des Commanderies. *la meſme.*
Henry IV. Roy de France ſupprime cet Ordre, & l'unit avec toutes les Commanderies qui en dépendoient à l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel. 388
Les Chevaliers de ſaint Lazare faiſoient autrefois des vœux ſolemnels. 269
Quel eſtoit leur habillement. *la meſme & ſuivantes.*
Leon IV. Pape, fait baſtir à Rome la Ville neuve, appellée de ſon nom Leonine, & à preſent le Bourg de ſaint Pierre. 312
Ceremonies qui furent pratiquées dans la benediction de cette nouvelle Ville. *la meſme.*
Leon X. Pape, eſtablit l'Hoſpital de Capouë pour Chef de l'Ordre en Italie. 268
Leopol, ville de Pologne, a trois Archeveſques; un Latin, un Grec, & un Armenien. 211
Leopold, Empereur, eſcrit au Pape & au Roy d'Eſpagne en faveur des Actes des Saints des Bollandiſtes. 294
Les Carmes dénoncent à l'Inquiſition ſa Lettre au Roy d'Eſpagne, comme Heretique & Schiſmatique. *la meſme.*
Levi [Jean de] Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. 266
Licandre [le P. Alphius] Carme, entreprend une Reforme de ſon Ordre en Sicile. 336
Louis VII. dit le Jeune, Roy de France, donne la Terre de Boigny à l'Ordre de ſaint Lazare. 264
Louis [Saint] Roy de France, fait de grands biens à l'Ordre de ſaint Lazare. 266
Fait venir des Carmes à Paris, & leur fonde un Couvent. 318
Les Carmes, par reconnoiſſance, le mettent au nombre des Tiercaires de leur Ordre & des Confreres du Scapulaire, quoyque ce Prince ſoit mort avant l'eſtabliſſement de leur Tiers-Ordre & de la Confrairie du Scapulaire. 383
Luzignan (Guy de) Roy de Jeruſalem, perd le Royaume de Jeruſalem dont les Infidelles s'emparent. 276
Vend ſes pretentions ſur ce Royaume à Richard Roy d'Angleterre, qui luy donne en échange l'Iſle de Chypre. *la meſme.*
Se fait Roy de Chypre, & fonde l'Ordre de Chypre ou du Silence. *la meſ-*

M

Macaire. Deux Saints de ce nom Diſciples de ſaint Antoine 160
Macaire (Saint) principal Monaſtere des

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.19% accurate

Moine» Copte». 114 Le Patnaiche d'Alexandrie après Ton Ordination , aïant vifvrc 1 ' E g 1 1 te d'Alesan lne dt la principale du Caire , de y avoir célébré 1a Liturgie , efl obligé d’aller faire la mcl ll: ceremonie au Monaitere de faint Micaire- U mtfmt. Les Patriarches clioieiu obligés d'y aller demeurer pendant le Careftneiy ,V«« rt C Altxtndnn , on le jeune , fe retire à Tabenncs vcllu en Attifan , cil admis dans 1a Communauté de reconnu par Cunt Pacbome- Uo l’on doute que la Réglé qui cil fous fon nom fou Je luy. 1 Si Cette Règle cit introduite dans quelques Monaitercs de France. 1(1 ddttrnu (Samte) perfuade à fa mere de faire de fa maitbn un Monaitcrc de Vierges dont elle cil Supérieure, iji Vit doua une grande pauvreté, Je fa more 1* nufmt' Umutlltt , on appelle en Italie ManteJées ou P mioches , certaines femmes habillées en Rcligieufcs qui font de quelque Tien Or dre , 6c demeurent daos leurs maifoa» particulières. 17» Mtr-Jcftpb , Patriarche des NcÛorien», reconnaît! fes erreurs Je Ce retire à Rome où il meurt après y avoir demeuré pluticurs années. 106 tdd'eti (Saint) Abbé du Monailcrc des Acémetcs prés de Couflaminople , reconnu par quelques Efçrivaios pour fondateur de cet Inftitut- »4> TABLE Sa mort. Int Mmnil (AignauJc Claude de) GrandsMaifktes de l'Ordre de famt Lazare. a (S Déplore la mine des Mouallercs d'Angleterre. j 7 Marna (Saint) Evcfque de Tours , avant que d'cflre Evcfque , battit un Monaitcie proche de Poitiers . Je citant Evcfque , en battre un autre dans là Ville Epifcopalc. ff Maxime (Saint) Difciplc de faint Martin , fe retire dans le Monaftctc de l'Iflc-Batbe proche de Lyon. /y Fondation de ce Monaitcrc. It mtfmt. Mtltbiitu Ce nom a cité donné aux Chrclhens d'Oricnt , qui obéirent aux Décriions du Concile de Calcédoine. 101 Ont embialfé dans la fuite les erreurs des Grecs. la nufmt . Il y a des Religicui 6c des Beligiculcs parmy eux , qui fulvcnc la Règle de îâini Baille. ata Meltuti. Manteaux faux de peaux de Brebis. 74 MilltuU (Pierre) General de l'Ordre des Carmes , demande pcnnillîon pour fes Religieux au Pape Hononus IV. de porter des Chappcs blanches dt de quitter les barrées. ■ jir iji nyrtlitru , bout que le nom de Chrcftien- 101 La plufpart ne font pas baptifés par l'ignorance des Evcfques Je des Prcftres. /a m.fmt . Leur l’riace contraint les Evcfqucs de les Eccleûafiiques d’aller a la guerre. . . “I N ont aucune idée de la Fey dt de la Religion. ioj J^infrtlum (Moines) font jappellés Bettes. 10} Leur Vocation vient de leurs parens ,

quiles déclarent Bcrcs des laut enfance. 104 Leur habillement. U mtjtnt.
Digilteed by CiTîSgTe

Moines Coptes. 114
Le Patriarche d'Alexandrie aprés ſon Ordination, aïant viſité l'Egliſe d'Alexandrie & la principale du Caire, & y avoir celebré la Liturgie, eſt obligé d'aller faire la meſme ceremonie au Monaſtere de ſaint Macaire. *la meſme.*
Les Patriarches eſtoient obligés d'y aller demeurer pendant le Careſme. 115
Macaire l'Alexandrin, ou le jeune, ſe retire à Tabennes veſtu en Artiſan, eſt admis dans la Communauté & reconnu par ſaint Pachome. 160
L'on doute que la Regle qui eſt ſous ſon nom ſoit de luy. 161
Cette Regle eſt introduite dans quelques Monaſteres de France. 162
Macrine (Sainte) perſuade à ſa mere de faire de ſa maiſon un Monaſtere de Vierges dont elle eſt Superieure. 232
Vit dans une grande pauvreté, & ſa mort. *la meſme.*
Mantelées, on appelle en Italie Mantelées ou Pinzoches, certaines femmes habillées en Religieuſes qui ſont de quelque Tiers Ordre, & demeurent dans leurs maiſons particulieres. 379
Mar-Joſeph, Patriarche des Neſtoriens, reconnoiſt ſes erreurs & ſe retire à Rome où il meurt aprés y avoir demeuré pluſieurs années. 106
Marcel (Saint) Abbé du Monaſtere des Acémetes prés de Conſtantinople, reconnu par quelques Eſcrivains pour Fondateur de cet Inſtitut. 241
Sa mort. *la meſme.*
Marbiil (Aignan & Claude de) Grands-Maiſtres de l'Ordre de ſaint Lazare. 265. & 266
Marie de Jeſus (la Mere) fonde un Couvent de Carmelites ſous une Reforme particuliere. 350
Sainte Thereſe modere les grandes auſterités de ces Religieuſes & leur donne ſes Conſtitutions. 351
Ne veulent pas ſe ſoûmettre à l'obéiſſance de l'Ordre. *la meſme.*
Marie de l'Incarnation (Sœur) Religieuſe Carmelite Dechauſſée. V. *Acarie.*
Maronites, Secte de Chreſtiens en Orient, pourquoy ainſi appellés. 86. *& ſuiv.*
Se reuniſſent à l'Egliſe Romaine. 88
Principaux Monaſteres des Moines de cette Nation. *la meſme & ſuiv.*
Quelles ſont leurs obſervances & leur habillement. 90
Se diſent de l'Ordre de ſaint Antoine. 86
Maniere de proceder à l'élection du Patriarche de cette Nation, & quel eſt l'habillement de ce Patriarche. 93
Maronites (Religieuſes) celles qui demeurent à Alep obſervent la Regle de ſaint François ſous la direction des Capucins. 91
Marsham (le Chevalier) quoyque Proteſtant, parle favorablement des Ordres Religieux. vij. *de la Pref.* & 58
Deplore la ruine des Monaſteres d'Angleterre. 57
Martin (Saint) Eveſque de Tours, avant que d'eſtre Eveſque, baſtit un Monaſtere proche de Poitiers, & eſtant Eveſque, en baſtit un autre dans ſa Ville Epiſcopale. 55
Maxime (Saint) Diſciple de ſaint Martin, ſe retire dans le Monaſtere de l'Iſle-Barbe proche de Lyon. 55
Fondation de ce Monaſtere. *la meſme.*
Melchites. Ce nom a eſté donné aux Chreſtiens d'Orient, qui obéirent aux Déciſions du Concile de Calcedoine. 201
Ont embraſſé dans la ſuite les erreurs des Grecs. *la meſme.*
Il y a des Religieux & des Religieuſes parmy eux, qui ſuivent la Regle de ſaint Baſile. 202
Melottes. Manteaux faits de peaux de Brebis. 79
Millaud (Pierre) General de l'Ordre des Carmes, demande permiſſion pour ſes Religieux au Pape Honorius IV. de porter des Chappes blanches & de quitter les barrées. 321
Mingreliens, n'ont que le nom de Chreſtien. 202
La pluſpart ne ſont pas baptiſés par l'ignorance des Eveſques & des Preſtres. *la meſme.*
Leur Prince contraint les Eveſques & les Eccleſiaſtiques d'aller à la guerre. 203
N'ont aucune idée de la Foy & de la Religion. 203
Mingreliens (Moines) ſont appellés Berres. 203
Leur Vocation vient de leurs parens, qui les declarent Beres dés leur enfance. 204
Leur habillement. *la meſme.*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.00% accurate

DES PRINCIPAL Mmfreüennes (Religeufet) ne gardent pas la CloRurc ,& peuvent quitter la Vie MonaRi que quand bon lcdr fen> ble. ioy Meehnr , Moine Arménien de l'Ordre de faim Antoine , perfuade à quelques autres de Te foumettre à l'Eglife Romaine- I«5 Se retirent dans la Morde où la République de Vcnifclcur accorde des Monafteres. U. mefme. M Joint!. Differents noms qu'on leur a donné. U Ne fembfoient former qu'une mefrne Congrégation , par rapport aux obfervanccs 3c aux vcRemcns qui cRoicnt uniformes. Les Latins pa/foient aifément cher les Grecs , 6c les Grdfcs chez les Latins. \m mefme. Habillement des anciens Moines de la PalefHne. lâi M§i*§s G nés , appel lés Ca loyers. ili Trois fortes de degrés parmi eux ; les Notices , les Parfaits 6c les plus parfaits. Divifés en Cœnobitcs , en Anachorettes. de en Reclus* Im mefme. Leur Office Divin. U mefme tiy Leurs Carcfrac*. Ceremonies qui s'obfeîvent en leur donnant l'habit. lü En quoy confiée le grand Sc Angélique habit. îii Leurs occupations i^o Ont des Vifiteurs ou Exarques. i^i Les Supérieurs n ofent leur impofer de rudes penirences , & pourquor. r $x Les Supérieurs après Icurcleélion doivent eftrc confirmés par l'Evefquc Drocefain. /* mefme. Ceremonies qui s'obfervcnt en ccttc occafion. I* mefme. Ceremonies qu'ils obfcrvent aux cnrerremens des Religieux. U mefme. Leurs principaux MonaRcres. rçj Fable que ceox dn Monn*Athos débitent au peuple pour l'entretenir daus Je Schifme avec l'Eglife Romaine, iûû Pénitences que les Prefhcs impofem à ceux qu'ils confertent , 6c dont Hf retirent de greffe s fommes. * lût Memi tem , n cRoient pas parfaits avant Paint Antoine. On obfcrvoit pluficurs Règles dans un mc&nc Mouaftcre. i£± ES MATIERES. fi'ercf hyftes Nom que l'on donne à ceux quicroycnt qu'il n'y a qu'une Nature en Jcfus-Chrilt. ic* Ment-Athes. Dcfcription de cette montagne. 1 99 Appartient aux Moines Grecs qui y ont vingt-trois MonaftercS. là mefme. Ment - Frac. Ordre Militaire. Voyez Ment-jeye. Ment-jeye'. Ordre Militaire eftabli en PaleRinc pour la défenfe des SairttsLietnt. *7* ER approuvé par le Pape Alexandre III. mtfmr. Quelle eRoit U marque de cet Ordre. Les Infîdelles l'eRant emparés de la Terre- Sainte, les Chevaliers le retirent en Efpagne. \nmefh ie. Alfonfe IX. Roy de Caftille , leur donne le ChaReau de Mont-frac dont ils prennent le nom. In mefme. Ment-Stnmï , cclcbrc Monallcre de Mbines Grecs. ij>J L'Abbé de ce MonaRcre cR ArcheVcU que. t* mefme. Defcription de ce MonaRere. »94Mefcovit* j , font inftruits

du ChriRiattifme par les Grecs , qpi leur enfeignenc a u (fi leurs erreurs. Chez ces Peuples le divorce eR permis entre le mari fle la femme. îo* Le prttexte le plus plaufible du divorce cRla dévotion. *o? LaRerilité cR suffi une eau Ct du divorce. Mefe évités (Moines) font de I* Or dre de faint Faille. *Q7 Ont changé beaucoup de chofcs a la Réglé de ce Saint. inS Ont an grand nombre de Cotrvens. [4 mefme. Les ChreRiens ApoRats , les Tartarei 6c les Païens , qui embraflent la Religion des Mofcovices, doivent faire une Retraire dans leurs Couvcns. Sont de grands ignorant. U mefme • Mefeoviits. Religieufes , font renfermée* dans les MonaRcres malgré elfes, 6c fans aucune vocation pour la Vie ReJigicufe. Une femme accu fée par fon marv~clc ce Tuy eRre pas fidelle , cR condamnée , fans eRre entendu'é , à prendre l'habit Religieux. U mejMe f Dtgitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.94% accurate

TABLE Leur prcfcrîpt leurs obligation*. U mtfmt * N VT 4ng (Charles de) Grand MailJLN :rc de l'Ordre de Noire Dame de Mont Carmel , fur les Provifio.is du Roy Louis XIII. 390 Niftlang (Charlcs-Achillcs de) Grand Maiftre de l'Ordre de Norrc-L)ame de Mont-Carmel , fur les Provifions de Louis Xi V. prend le premier, le titre de Gfaod-Mailtre de I Ordre de Noftre-Dame de Mont-Canucl , 6c de ùint Lazare de Jerufalem. 390 Ktnftanf (le Marquis de) fils du precedent , Grand- Mail tre de l'Ordre de Notre • Dame de Mont-Carmel , fc démet de cette Charge entre les mains du Roy 391 Nercftan- (Philbert do) Grand- Mailfcre de l'Ordre de Paint Lazare- t *9 Supprimé par Henry IV. Roy de France , qui luy donne la Grandc-Mailtnfc de l'Ordre de Notre Dame de MontCarmcI. 388.^389 ^r.ftang (Claude de) fils du precedent, clfc reçu en furvi rance dans la Charge de Grand Mailtrc de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel- 390 Ntflntns Leur Hcrefic cil la plus cftcndub en Orient- io* Ne font point gouvernés par deux Patriarches , comme ont cfcrit plufieurs Auteurs. la mtfmt . Ntfitrum (Moines) font de l'Ordre de faint Antoine- 107 Ont plufieurs Couvcns doubles de Religieux 6c de Rcligicufcs. U mtfmt, , Quels fiant leurs obfcrvanccs. la mtfmt . cr io* 'Leur habillement- U mtfmt . N tco !at V. Pape , permet aux Carmes de rcccroir des Rcligicufcs de leur Ordre. ÎM Nicolas S Al, (fit , banni de l'Eftar Ecclcluftioue .pour avoir fait des Chevaliers de l'Ordre de Conilancm. aja tftrrt-Damt 4t M>nt-C*rmtl , Ordre Religieux. Voyez Cèrmts. Notre Otmt dt Momt- Carmel , Ordre Militaire , Paul V. érige ccc Ordre à la fupphcacion d'Henry 1 V. Roy de France. 3S7. Permet aux Chevaliers d'avoir des penfions fur des Bénéfices , quoyqu* mariés. ' 3*7 Henry IV. fipprima l'Ordre de faint Lazare , Sc unit à celuy de Notre Dame de Mont Carmel tourcs les Commandcries & Bénéfices qui en dépendoient- 38* Nomme pour premier Grand- Mail tre le Marquis de Nereftang. 389 Remontrance du Clergé de France au Roy , au fujet des pcnfi.ons que les Chevaliers peuvent avoir fur des Bénéfices- lm mtfmt* Le Cardinal de Vandofmc citant Lear en Fiance, donne une Bulle pour union de ces deu t Ordres. 390 t Le Roy Louis XIV. unie à l'Ordre dti Mont-Carmel les biens de plufieurs Ordres qui eitoicat réputés fupprimés* 394 Chambre eltablie comnoféc de quelques Officiers du Conleil de ce Prince, poar l'execution de fon Edit. 391 Autre Edit de ce Prince , pour unira cet Ordre les Hofpiraux fondés pour la réception des PcSerins. 393

Autre Edit de ce Prince , par lequel il révoque le dernier , 6c defunit de l'Ordre de Notre-Dame de Mont- Carmel , les maifons Sc les biens poflcdés avant le premier par quelques Ordres Reliicur. 394 e Marquis de Dangeau cflan. GrandMailtre de cet Ordre, ordonne des habits de ceremonies pour les Chevaliers. Ceremonies qui s'obfervent à la réception de ccs Chevaliers. 39^ Notre-Dam, de Mont Carmel* Archiconfraternité. Voyez Archuonf raurntté. O OAf«*Roy d Arabie , s'eftant rendu maiftre de la Terre- Sainte , défead , aux Carmes de porter des chapes ou des manteaux blancs , 6c leur ordonne d'en porter avec des barres blanches « noires. 31 1 Ori'+ation. Abus furprenans qui le commettent dans les Ordinations eu Ethiopie • *37 Orlandi (Mathieu) General des Carmes, Sc cnfuite Evcfque de Ccphalu. 183 f acharné 1 1 \ i DÎgi'izcd byXToogTe

N

Nereſtang (Charles de) Grand Maiſtre de l'Ordre de Notre Dame de Mont Carmel, ſur les Proviſions du Roy Louis XIII. 390

Nereſtang (Charles-Achilles de) Grand Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, ſur les Proviſions de Louis XIV. prend le premier, le titre de Grand-Maiſtre de l'Ordre de Noſtre-Dame de Mont-Carmel, & de ſaint Lazare de Jeruſalem. 390

Nereſtang (le Marquis de) fils du precedent, Grand-Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, ſe demet de cette Charge entre les mains du Roy 392

Nereſtang (Philbert de) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. 269

Supprimé par Henry IV. Roy de France, qui luy donne la Grande-Maiſtriſe de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel. 388. & 389

Nereſtang (Claude de) fils du precedent, eſt reçu en ſurvivance dans la Charge de Grand Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel. 390

Neſtoriens Leur Hereſie eſt la plus eſtenduë en Orient. 106

Ne ſont point gouvernés par deux Patriarches, comme ont eſcrit pluſieurs Auteurs. *la meſme.*

Neſtoriens (Moines) ſont de l'Ordre de ſaint Antoine. 107

Ont pluſieurs Couvens doubles de Religieux & de Religieuſes. *la meſme.*

Quels ſont leurs obſervances. *la meſme.* & 108

Leur habillement. *la meſme.*

Nicolas V. Pape, permet aux Carmes de recevoir des Religieuſes de leur Ordre. 323

Nicolas d'Aleſſio, banni de l'Eſtat Eccleſiaſtique, pour avoir fait des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin. 252

Notre-Dame de Mont-Carmel, Ordre Religieux. Voyez *Carmes.*

Notre Dame de Mont-Carmel, Ordre Militaire, Paul V. érige cet Ordre à la ſupplication d'Henry IV. Roy de France. 387. & 388

Permet aux Chevaliers d'avoir des penſions ſur des Benefices, quoyque mariés. 387

Leur preſcript leurs obligations. *la meſme.*

Henry IV. ſupprime l'Ordre de ſaint Lazare, & unit à celuy de Notre-Dame de Mont Carmel toutes les Commanderies & Benefices qui en dépendoient. 388

Nomme pour premier Grand-Maiſtre le Marquis de Nereſtang. 389

Remontrance du Clergé de France au Roy, au ſujet des penſions que les Chevaliers peuvent avoir ſur des Benefices. *la meſme.*

Le Cardinal de Vandoſme eſtant Legat en France, donne une Bulle pour l'union de ces deux Ordres. 390

Le Roy Louis XIV. unit à l'Ordre du Mont-Carmel les biens de pluſieurs Ordres qui eſtoient reputés ſupprimés. 394

Chambre eſtablie compoſée de quelques Officiers du Conſeil de ce Prince, pour l'execution de ſon Edit. 391

Autre Edit de ce Prince, pour unir à cet Ordre les Hoſpitaux fondés pour la reception des Pelerins. 393

Autre Edit de ce Prince, par lequel il revoque le dernier, & deſunit de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, les maiſons & les biens poſſedés avant le premier par quelques Ordres Religieux. 394

Le Marquis de Dangeau eſtant Grand-Maiſtre de cet Ordre, ordonne des habits de ceremonies pour les Chevaliers. 395

Ceremonies qui s'obſervent à la reception de ces Chevaliers. 396

Notre-Dame de Mont-Carmel. Archiconfraternité. Voyez *Archiconfraternité.*

O

Omar Roy d'Arabie, s'eſtant rendu maiſtre de la Terre-Sainte, défend aux Carmes de porter des chapes ou des manteaux blancs, & leur ordonne d'en porter avec des barres blanches & noires. 321

Ordination. Abus ſurprenans qui ſe commettent dans les Ordinations en Ethiopie. 137

Orlandi (Mathieu) General des Carmes, & enſuite Eveſque de Cephalu. 283

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.67% accurate

DES PRINCIPALES MATIERES. P P A chôme (Saint) fanaifTance. if4 EU cnrollé dans les Troupes de l'Empereur Maxirnin. Ui FmbralTc la Vie Solitaire. la mtfme. Un Angcs'apparoift à luy . luy donne une Règle , & luy ordonne de baftir un Monaftere. U*. Scs premiers Difciplcs. Quel eftoie l'habillement de fes Moi* Paphnuce (Saint) on luy attribué1 une Réglé. i6i fpjimnt , fécond Couvenr des Carmes Dechau/Tés , prétend le droit de Primauté. 555 Les Chapitres Generaux s'y ticnnenr. I* mtfme. P attire (Saint) introduit la Vie Monaftique en Irlande. 58 Pau/[Saint) premier Ermite , (à retraite dans le Dcfert. Y cft vifué par Paint Antoine. U mef. nés. la mtfme. Eft l'Auteur des premières Congrégations Rcügieufes. if8 Etablit des Rcligieufcs de Ton Ordre. la me/me. Sa mort. ijj Papeiroth (le Fcre) Jefuire , n'admer point de Monafteie avant Paint Pachomc , fon fentimenr combattu. fitiv mates. Ce qu'il dit de l'origine de lOrdrc des Carmes. 184Leur diPpute d'anciens CoUYcns qu'ilsprétendent leur avoir appartenus avant Je douzième fiécle. 185 Attaqué par le Pcrc Daniel de Ja*Vicrge Marie , qui écrit contre luy. U mtfme . Et par le Pcre Valentin de Paint Amand. _■ ^ libelles que les Carmes font courir contre luy. la me me. Reprcfcnté comme un Hercule Commodicn dans un autre libelle. 151 Dénoncé par les Carmes au Pape Tiw nocent XII. 8c à l'inquihuon d'Efpagnc. " m AccuPé rar le Perc Scbaflien de Paint Paul , d avoir avancé deux mille Erreurs dans les A êtes des Saints de la Continuation de Bollandts- la mtfme. Principales erreurs dont il efloit accufé. I" mtfme frf*** antes. les quatorze Volumes des /êtes des Sains aifqucls il avoit eu part , Pont condamnés par l'Inquifttion d'Efpagne. X9J Cette Inquifition luy permet de répondre aux C- a. lûtes qui avoicr.t efté portées contre les Ouvrages 194. Ne Port point condamnés à Ren c. La. meftre. Sa Fepcnfe au Perc Scbaiticn de Paint PauJ. la n.tjme . Terne l. Sa mort. 70 Son corps porté à Vcnifc 3c cnfuiteS Budc. jT Eli appcllé premier Ermite ,quoyqu'il y ait eu des Solitaires avant luy , 8c pourquoy. jo Sa Tunique faite de Peitillcs de pal mes , conlervée dans l'Abbaye de lamt Antoine en Dauphiné. 2 1 Paul de famé Sehajtien (IcFrere) Religieux HoPpitalier de l'Ordre de Paint jean de Dieu • donne le plan d'une Hiltoire Patriatchalc , pour oppofer à l'Hiftoire Prophétique Hn faimei. xxj de Li Yrtf. Prétend que le Patriarche Abraham a fondé Pon Ordre. xxii Que les maifbns de ce Patriarche , de lot , de Laban , St me/mc la Pifcine Probat

ique , dictent des Couvcns de cet Ordre. lameime. En met mdme jufque dans les Limbcw Pafz.i (Sainte Marie Magdclaine de) Rcligicufe Carmélite , canonifée par le Pape Cernent JX. P entter.ee des Ma>i)ts Ordre Militaire. V oyez Cuire de Jaitti Cojmt & de famt Damien. Petii tentes d'Orviete (Rcligieufcs) leur origine. Suivent la Réglé & ont l'habit des Carmélites Dcchaullècs. U me/me & Renoncent à l'année de probation pûc font profeflion en recevant l'habit. «7 S Ceremonies qui s’cbfervcnt en leur écriant l'habit. la xLejn.e. Pktlt-nrefe:- Ctiibrc Mrt af'« re de RcJigieifcs bafthennes à McITl. . otî elles Puivem le Rit Grec. 152 Pftiiffns (Jcar-Artru.t) Gcncr. de l’Oidic ccs Ca'mes, lait i«cc\oii l’étioûc Obiuvaucc en Alun aguc.* Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.87% accurate

TABLE Phtctu (Jean) Ton Voyage en TerreSamre. 184. Ce qu'il dit de l'origine de l'Ordre des Carmes. la mtfmt. fit II • Tape, mitige la Règle des Carmes , 8c y fait des changemcns autres oue ceux qu» furent faits par les Papes Innocent IV. 3t Eugène IV. jio Ceux qui fuivent cette Règle xinfi mirigéc , font appelles Carmes Conventuels. la mtfmt fit IV- Pape , accorde de grands Privilèges à l'Ordre de faim Lazare, iéj. futvantts . f it V. révoque en partie les Privilèges cjue fon Prcdcccllcur avon accordés à 1 Ordre de laiut Lazare. ié8 Pinzechti. Voyez Manttltts. Plunmmnti . Couvent fabuleux que le Père dVreia Jacobin attribut a fon Ordre en Ethiopie. xxvij .UtlaPref. Fables qu'il débite à ce fujet. xxvij Perte- Croix (Religieux) font remonter l'origine de leur Ordre jufquau Pape faint Clcc , qu'ils rcconnoulent pour leur Fon dateur, je xiij. d» l* Pref \ Ptrtt-Crotx (Chevaliers) il y avoir en Hongrie des Chevaliers appelles Porte-Croix , & pourquoy. x8t fojlhumt (Saint) Abbé de Pifpcr , 011 luy attribue une Règle. Ui Pre(nn!" , Ville de l ologne , a un Evefque Latin & un Evcfquc Grec. nz Trephctii. Troupe de liophctcs habillés en Carmes 3c mcfme «v« le Scapulaire» qui , dans diifcrcutes attitudes font la révérence au Prophète Elic fortant du fein de fa Mcic . reprefentés dans une Eilampe que les Carmes ont fait graver. xxiv. dt la Vnface. Pythaçorg. Thefes foiitcnucs à Bczicrs par un Religieux de l'Ordre des Carmes , où il voulut prouver que Pythagorc& fcsDifciplcs citaient Religieux de cet Ordre, xxiv. Ut iaVrtf. Voyez Tcflîcr. R RAhttt (M;chc!) Archevefquc de Kiovie & Métropolitain des Grecs dans la Rn/ïîc Blanche St la Rullie Rouge . rennn. e à l'Erreur , & pctûiade la mefnech*»fc à plu heurt bvcfqucs &ca P i - 1 Moines de ces Province», ni tft douté avec quelque* auttes Evefcjucs 6: quelques Aichinuuimcs vers Je Pape Clément VI ÏI. pour le recoiw noillrc comme Chef de l'Eglife. ut Reclus. Conditions que le Concile in Trullt Icurimpofc pour cnibi aller ce genre de vie. jt 11 y en avoir à Vienne en Dauphiné. 11 y a voit aufli des Reclufcs en France. la mtfmt . Grimlaic leur prcfcric une Règle, la mtfmt . Religieux, n'ont rien changé des mœurs 3c des coultumcs des Aaiticns. 58 oftètantt*. Rhemobotts , Efpcce de Moines qui en portoient indignement l'habit. jo Rc?tr Comte de Calabre 3c de la Poüillc, fonde le celcbre Monailcrc de faine Sauveur à Mefline* xif Rnaux (Pierre) Grand-Maiftre de l'Ordre de faine Lazare. xéf Rucikt (Jolcph Vclaminus) Archcvcf3uc Grec de Polocko , convertit plus c deux millions de

Schilmatiqucs 3c Infi délies. xi x Rutfimte (Sainte) Vierge Romaine ,marryri fée en Arménie. tox Rujfitns Catholiques . Les Grecs Catholiques* RulTicns fout pcrfccutés par le* Schifmatiques. xit Urbain VI (I. leur fonde un College à Rome. la mtjmt . Ru fient (Moines) obéiflent à un Aichimandruc ou General de toute la Rufhc qu'ils él lient. jlj Quel ett leur craploy. la mtfmt . Et leur habillement* lamejmt . $ S Abat (Saint) fa nailîance. itfy Se retire dans le Monaitere dcFlavune. la m fme • Va à J cru fa Icm. la me fme. Saine Euthyme ne le veut pas recevoir dans fa Laure, parce qu'il n'avoir point de barbe , 8c l'envoyé au Mo.ialterc de faint Thcoctiltc. la mtjmt . Quitrccc Monaftere 3c fc retire dans le Dclcrt de faint Gerafime- fa me 'me. Quitte aulTi ce De fert 3c va demeurer dans une Caverne proche le Torrent de Cedron. i6£ Y fonde fa Laure où il altérable ua grand nombre de Difciplcs. la me Ont. Scs Religieux le veulent priver de fa Charge d'Abbé. la mtjmt* Digitfèed by"<

Phocas (Jean) ſon Voyage en Terre-Sainte. 284
Ce qu'il dit de l'origine de l'Ordre des Carmes. *la meſme.*
Pie II. Pape, mitige la Regle des Carmes, & y fait des changemens autres que ceux qui furent faits par les Papes Innocent IV. & Eugene IV. 310
Ceux qui ſuivent cette Regle ainſi mitigée, ſont appellés Carmes Conventuels. *la meſme*
Pie IV. Pape, accorde de grands Privileges à l'Ordre de ſaint Lazare. 263. *& ſuivantes.*
Pie V. revoque en partie les Privileges que ſon Predeceſſeur avoit accordés à l'Ordre de ſaint Lazare. 268
Pinzoches. Voyez *Mantelées.*
Plurimanos. Couvent fabuleux que le Pere d'Ureta Jacobin attribuë à ſon Ordre en Ethiopie. xxvij. *de la Pref.*
Fables qu'il debite à ce ſujet. xxvij
Porte-Croix (Religieux) font remonter l'origine de leur Ordre juſqu'au Pape ſaint Clet, qu'ils reconnoiſſent pour leur Fondateur. xxiij. *de la Pref.*
Porte-Croix (Chevaliers) il y avoit en Hongrie des Chevaliers appellés Porte-Croix, & pourquoy. 281
Poſthume (Saint) Abbé de Piſper, on luy attribuë une Regle. 161
Preſmilie, Ville de Pologne, a un Eveſque Latin & un Eveſque Grec. 211
Prophetes. Troupe de Prophetes habillés en Carmes & meſme avec le Scapulaire, qui, dans differentes attitudes font la reverence au Prophete Elie ſortant du ſein de ſa Mere, repreſentés dans une Eſtampe que les Carmes ont fait graver. xxiv. *de la Preface.*
Pythagore. Theſes ſoûtenuës à Beziers par un Religieux de l'Ordre des Carmes, où il voulut prouver que Pythagore & ſes Diſciples eſtoient Religieux de cet Ordre. xxiv. *de la Pref.* Voyez Teſſier.

R

Rahoza (Michel) Archeveſque de Kiovie & Metropolitain des Grecs dans la Ruſſie Blanche & la Ruſſie Rouge, renonce à l'Erreur, & perſuade la meſme choſe à pluſieurs Eveſques & à pluſieurs Moines de ces Provinces. 211
Eſt deputé avec quelques autres Eveſques & quelques Archimandrites vers le Pape Clement VIII. pour ſe reconnoiſtre comme Chef de l'Egliſe. 212
Reclus. Conditions que le Concile *in Trullo* leur impoſe pour embraſſer ce genre de vie. 32
Il y en avoit à Vienne en Dauphiné. 33
Il y avoit auſſi des Recluſes en France. *la meſme.*
Grimlaic leur preſcrit une Regle. *la meſme.*
Religieux, n'ont rien changé des mœurs & des couſtumes des Anciens. 58 *& ſuivantes.*
Rhemobotes, Eſpece de Moines qui en portoient indignement l'habit. 30
Roger Comte de Calabre & de la Poüille, fonde le celebre Monaſtere de ſaint Sauveur à Meſſine. 216
Ruaux (Pierre) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. 265
Rueski (Joſeph Velaminus) Archeveſque Grec de Polocko, convertit plus de deux millions de Schiſmatiques & Infidelles. 212
Rupſimée (Sainte) Vierge Romaine, martyriſée en Armenie. 102
Ruſſiens Catholiques. Les Grecs Catholiques Ruſſiens ſont perſecutés par les Schiſmatiques. 212
Urbain VIII. leur fonde un College à Rome. *la meſme.*
Ruſſiens (Moines) obéiſſent à un Archimandrite ou General de toute la Ruſſie qu'ils éliſent. 313
Quel eſt leur employ. *la meſme.*
Et leur habillement. *la meſme.*

S

Sabas (Saint) ſa naiſſance. 165
Se retire dans le Monaſtere de Flaviane. *la meſme.*
Va à Jeruſalem. *la meſme.*
Saint Euthyme ne le veut pas recevoir dans ſa Laure, parce qu'il n'avoit point de barbe, & l'envoye au Monaſtere de ſaint Theoctiſte. *la meſme.*
Quitte ce Monaſtere & ſe retire dans le Deſert de ſaint Geraſime. *la meſme.*
Quitte auſſi ce Deſert & va demeurer dans une Caverne proche le Torrent de Cedron. 166
Y fonde ſa Laure où il aſſemble un grand nombre de Diſciples. *la meſme.*
Ses Religieux le veulent priver de ſa Charge d'Abbé. *la meſme.*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.07% accurate

! DES PRINCIPALES MATIERES. fonde pluficurs Monaftcrcs. U mefme, QLifZ Eft cfUbli Exarque ou Supérieur General des Solitaires qui cftoicnc dans les Deferts , les Ermitages & les Laure s. U. mefme. Perfeeuté de nouveau par les Religieux de fa Laure , il les quitte. U mefme. Sa mort. Sala (Monaflcre de Saint) occupé prefentement par des Moines Grecs. 195 Saletnéc , femme de Jean-Bafile Gra~n3 Duc de Mofeovie, eft faite Religicufe maigre elle, fous prétexte de fterilité, quoiqu'elle accouchai! un mois après. M Refiftance au'cllc apporta lorfquon voulut luy donner l'habit Monachal. la me [me. Salviati (François) Grand-Maiitre de EOrdrede faine Lazare- i64 S'oppofe à la qualité de Grand-Maif. tre de cet Ordre , accordée par le Pape GrcgoircXIIl. au DucdcSavoyc. Sorahaïtet , efpecc de Moines qui en portoient indignement l'habit. jo Sauveur (Saine) célébré Monaflcre Archimandrieal de Moines Bafilicns à Meffinc. ujl Plus de quarante Abbayes en dependoient. tij Terres que ce Monaflcre pofTede. la mefme. Selefien lie faint Vau! (le Père) Carme, accufe le Père Papebroch d'avoir commis deux mille erreurs dans les A êtes des Saines. 191 Principales erreurs dont il accufe ce Rayant Jefuito. U méfait. Séminaire. Le Pape Paul V. eftablit dans Rome un Séminaire pour des Carmes De diauilés qui veulent aller en Miffion. £££ Le Couvent de Notre-Dame de la Victoire deftiné dabord poux ce Séminaire. la me fait. Ce Séminaire transféré au Couvent de faint Pancrace. g£o Les Carmes , huit jours après leur arrivée dans ce Couvent , doivent faire vœu d'aller en quelque Million que ce foit od ils feront envoyés, la me [me. Progrès que ces Millionnaires ont faits. fa mefme . Serapien (Saint) eferit une Règle. ü>q S*htu (Michel de) Giand- Maigre de 1 Ordre de faint Lazare. zgg Sifai/lre II. l'apc , envoyé à faint Eftienne Roy de Hongrie , une Croix pour J.i faite porter devant luy. 2JL1 St. vais (Henry) General de l'Ordre des Carmes. Simien St y lit t [Saint] relie for une Colonne pendant quarante-liait ans. Imité par pluficurs autres, la mefae. SimotiCelli [Antoine J Gentilhomme d'Orvictc , fonde dans cctrc Ville une Maifon , pour y recevoir de pauvres filles orphelines. 174 Cette Maifon érigée en Monaflcre fous clofture . pour y renfermer le» Pcchcrclfcs publiques qui veulent faire pcnitcnce. I a me fait. Smetriski [Melzius] Archevcfquc Grec de Hicropobs , de pcrfecutcur des Catholiques devient un grand Détenteur de la toy , 6c meurt eu odeur de faintetc. m Ser.th [le Bienheureux Jean]

General de l'Ordre des Carmes , (à naiilancc. jij Entre dans 1 Ordre des Carmes, la mefme * Prend le bonnet de Doélcur dans 1*L7nivcrfitc de Pans. la mefme . Eft élu Provincial de la Province de France. la mefme . Et General de l'Ordce* je. 4 Enticprcnd la Reforme de fon Ordrela mefme, Inflituë les Religieufes Carmélites. Vf Eft empoifonne dans un Couvent de fon Ordre* jié Spaftioli (Baptifte J furnemmi le Man rouan , fon zele pour le maintien de Ja Reforme des Carmes de la Congrégation de Mantoue. yr Six fois Vicaire- General de cette Congrégation , & une fois General de tout F Ordre des Carmes. la mefme. Renonce au Gcncralat pour ne fonger qu'à la raoro. yv Sa mort. la mejme . Paffoit pour excellent Poète- la mefme. Le Duc de Mantoue fait pofer fa Statue avec celle de Virgile dans la plus belle place de Mantoue. la méfait, StecK (le Bienheureux, S^mon) Carme,* reçoit des mains de la lainte Vierge un* Scapulaire , qu'elle hiy ordonne de faire porter aux Religieux tic fon Ordre* *u. fr 378 Ggg */ Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.55% accurate

T A B StrstiusÇ Théodore) General de l’Ordre des Car. nés , ne fçaic qui cft le faine Albert qui leur a donné une Règle. Ift en peine de ce que l*on doit inférer dans les Leçons de fon U/ticc. la mtfmt. Confulce à ce fujee Aubert le Mire , Doyen de l'Egiifc d’Anvers. la mtfmt. &)Of Ce General donne Une Règle aux Tierçairesde fon Ordre. 3 Si Studtut , Conful , fonde à Conftantinopic un célébré Monaftere de l'Infticuc des Acémetes , qui fait donner au(U à cet Ordre le nom de Studites. 14* Grand nombre de Moines qu'il y avoic dans ce Monaltcre. la mtfmt» Studttes. Voyez Acimttes . s tirant. Nom que les Jacobites Catholiques prennent après avoir abjuré leurs erreurs. nz Obtiennent une Eglife à Rome pour y célébrer félon leur Rie. 1x3. Voyez J attoi tes. Syncltti tue (Sainte) fonde les premiers Monaftercs de filles. 48 DifFerens fentimeas de pluficurs Eferivains fur l’Auteur de fa Vie. la mtfmt . Plufieurs veuves Je filles fc mettent fous fa conduite. Sa Sa patience dans fa maladie. Sa mort. /i T TE (fie* (le Père Philippe*) Carme » fouikicnt dans des Thefes publiques ?|UiI eftoit probable que Pytnagorc de es Difctple* eftoieni Religieux Profez de l’Ordre du Mont-Carmel, xxiv. de la Prtf. Theela-h aymantt l’un des Rcftauratcurs de la Vie Monaftique en Ethiopie, ijy Thérapeutes Auteurs de la Vie Monaftique. ^ Appelles J efiéens par plufieurs Eferivaiiis. 3 Difpute entre le Père Bernard de Monfaucon & M. le Prefident B *** touchant leur Chrittiamfme 8t lenr Monachiftne. 4. *$» fmv antes» Thtrtïe (Sainte y- fit nailTancc Se fes parens. # 140 Quitte la maifdn de fon pere avec 1 un de fes frères pour aller chez les Infidèles , dans le dclf-u» de foutfnr le L E martyre. ffî Ayant cfté ramenée chez fes parens , elle prend la refolution de vivre enfolitude. la mtfmt» La levure des Romans 8c les conventions trop libres avec quelques-unes de fes parentes , luy font perdre les fentimens de pieté* la mtfmt . Eftmifc en penfion chez des Religicufes Auguftincs à Avili. 341. Entre dans le Couvent des Carmélite? de la mcfmc Ville 8c y prend l'habit, la mtfmt » Ses frequentes maladies. la mtfmt & Entreprend la Reforme de fon OrJnf. J 44 Eftabüt le premier Monaftere de Carmélites Dcchau/Tées a Avili. 344 Ec le premier Couvent des Carmes Dcchauflésà Durvelle l$i»& fuivantts. Prend l'habit de fa Reforme. 347 D telle des Confti ornons qui font approuvées par le Pape Pie IY./4 mtfmt » Sa mort. 35-3 Nombre des Couvens tant d'hommes que de filles de fa Reforme qui cftotent déjà cftablis lorfqu'cllc' mourut, la mtfmt » Thibaut (le Pere

Mathieu) Carme , veut quitter fon Ordre i caufe du relâchement qui s’y cftoit introduit. 334 Ne peut eftrc reçu dans celuy des Chartreux ni chez les Carmes De— chiUlIïs. la mtfmt» Aide le Pere Boubou rt à cftablir fa Reforme. «j Thamafjtn (le Pere) fon fen ciment lue l’origine de la Vie Monaftique combattu. & / Htvanttt . Tier'f aires de V Ordre des Carmes. Voyez Tiers-Ordre des Carmes. Tiridate Roy d’ Arménie , Fable que les Arméniens débitent à fon fujet. 31. Tiers-Ordre des Carmes , inftitué par le Prophète Elie , félon le Pere Coria Religieux Carme. 37* F autres Bulles qu’il cire pour prouver 1* Antiquité de cet Ordre. la mtfmt: Contradictions Je cet Auteur 37» Sentiment plus ratfoanable des autres Eferivains Carmes fur l’origine de ce Tiers-Ordre- >_s_mffmt 380 Règle de ce Tiers-Ordre 8c ce quelle contient. $81 TraxtUt , Ordre Militaire , droit Toq Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.93% accurate

DES PRINCIPALES MATIERES. ,-origine de celuy de Mont-joyc. 179 Pourquoy appelle de Truxillo. la mef. Elt wcoipure dans ccluy d'AIcantara. la mtf tnt . V VA Uns [l'Empereur] veut introduire l'Arianifine dans Ccfarce. 17; Condamne faine Baille au bannifiament k n'en peut liguer l'ordre , 1er plumes dont il fc lervlt s'eftanc rompues par trois fois. 174 Y aient m de f oint Arnaud Hiftariographe de l'Ordre des Carmes^'un des grands Adrer faire* du Pcrc Papcbroch Jefuite. 188 Les Libelles qu'il eferit conrre ce Pcrc. la tnefme. Vurget , il y en avoir dès les premiers fiécies de l'Eglife , qui citaient confier ces à Dieu. 18 ViZ.U Diacre fait une collcélion des lAaximes & des couftumes des anciens Moines , fous le titre de Règle Orientale. 161 Cette Règle cil obfcryèc dans quelques Monafkcres de Trêves. lit 'Urbain IV. Pape , unit l'Evelché d'Acre au Patriarchatde Jerufalcm. 31* Wariabied, nom que les Arméniens donnent à leurs Docteurs. 9* Ont une autorité prcfquc égale à la Parnarchale. la me ' me • VV a fie! [Pierre] Carme Reformé d'Aloft fc Prieur d'Anvers , attribue à Jean IL Patriarche de Jerulalcm plulieurs Ouvrages faux 3c fuppofés. jot Mon df H trouvai [M.] mêlé malgré Juy dans la querelle des Carmes & des Jcfuitcs de Flandre. 188 Reponfe que les Carmes font courir fous Ton nom à la Lettre de Monfieur du Cangc. 189 En donne un defave u public, lamtfmt • Z VJ Ergeof-Troitx.4 , Monallere célébré JLjc n Mofcovie* xo8 Le Cxary va deux fois par an en pèlerinage . k y elfc défrayé avec fa fuite par les Moines. la mefme. ADDITIONS ET CORRECTION S, PAg. xix. lig. il. 1*84. lift*. 1484* P*£' xttv. lig. 17. hxfteiii hfex. bxffteni. pag. xliv. kg 11. tffacex.de Acofta. tbid. S . Pcftri lifex. S. Pétri. pag. liv. lig. ix. Du incline llloriao VcroElogi , &c. cet article doit fuivn eeluy de Seraphino Razxi qui o(l p us haut. kg. 9. Pag lu- l'tn. ix. Gcneralis. ifex, Gênerait. P if. lxxv. liv. pr mien. Apoftalique lifeg Apologétique pag. 3. Itg. anttPtnuït. après Bernard de Mont-faucon , ajouttx. Religieux Bcnediéfcin de la Congrégation de famt Maur. pag. 9. lig. prem- le Alexandrie , k/'eg Alexandrie, pag. 4t. Itg. f. apparemmant kfx. apparemment pag ■ 4). lig. 30. appellan , lifex appeUan. pag. 47. lig.)i. fi je combat , hfex. fi je combats, pag . XI9- kg. dtrn. Prcphetc, lifex. Prophète, pag. 137. kg 13. mclottcs , Itfe'Ç melotte. pag. 177- lig. J. reunis. Uftx. reuni. pag. 197. lig. I. aufqels , hfex. auxquels-p*/ üt. kg. i<5. prcfcIlioQ , hfex. profeflîoo. pag. tji. lig. dtrn. Sigaeurs , /#jt\ Seigneurs, pag- 157. lig. 4 qui fui , k/tx. qui fur. ibid.

après faint Bafilc , ajout et , par rapport aux obfervances de la Règle de ce Saint, pag. 144. kg. 15. après 1308. ajoutez ce qui leur fit donner le nom de Bartbelemites de GenQcs. pag. 311. kg. xi. après Indulgences , aient ex. pour augmenter la folcmnité de ces forces de Ceremonies, k ils en accordèrent aulli tag. 314. lig. §. fi peu de tems , tffeceg fi. pag. 3x8. lig. 9. Congrégation , hfex. Congrégation, pag. 33X. kg. 19. y fit porter 9h>eg y fit pofer.’ p.ig. 338. t g. 9. fui yh(tx. lut. ibi l. !ig 34. confirmée , k'ex. confirmé. p «/ 340. lig . fi« manche ,kfeg manche», orge 344. à la marge

après Reforme , tff

origine de celuy de Mont-joye. 279
Pourquoy appellé de Truxillo. *la meſme.*
Eſt incorporé dans celuy d'Alcantara. *la meſme.*

V

Valens [l'Empereur] veut introduire l'Arianiſme dans Ceſarée. 173
Condamne ſaint Baſile au banniſſement & n'en peut ſigner l'ordre, les plumes dont il ſe ſervit s'eſtant rompuës par trois fois. 174
Valentin de ſaint Amand Hiſtoriographe de l'Ordre des Carmes, l'un des grands Adverſaires du Pere Papebroch Jeſuite. 288
Les Libelles qu'il eſcrit contre ce Pere. *la meſme.*
Vierges, il y en avoit dès les premiers ſiécles de l'Egliſe, qui eſtoient conſacrées à Dieu. 28
Vigile Diacre fait une collection des maximes & des couſtumes des anciens Moines, ſous le titre de Regle Orientale. 161
Cette Regle eſt obſervée dans quelques Monaſteres de Treves. 162
Urbain IV. Pape, unit l'Eveſché d'Acre au Patriarchat de Jeruſalem. 316
VVartabied, nom que les Armeniens donnent à leurs Docteurs. 96
Ont une autorité preſque égale à la Patriarchale. *la meſme.*
VVaſtel [Pierre] Carme Reformé d'Aloſt & Prieur d'Anvers, attribuë à Jean II. Patriarche de Jeruſalem pluſieurs Ouvrages faux & ſuppoſés. 301
VVion d'Herouval [M.] mêlé malgré luy dans la querelle des Carmes & des Jeſuites de Flandre. 288
Reponſe que les Carmes font courir ſous ſon nom à la Lettre de Monſieur du Cange. 289
En donne un deſaveu public. *la meſme.*

Z

Zergeof-Troitza, Monaſtere celebre en Moſcovie. 208
Le Czar y va deux fois par an en pelerinage, & y eſt défrayé avec ſa ſuite par les Moines. *la meſme.*

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Pag. xix. *lig.* 11. 1684. *liſez* 1484. *pag.* xxxv. *lig.* 17. hæſteni *liſez* hæſſteni. *pag.* xliv. *lig* 11. *effacez* de Acoſta. *ibid.* S. Peſtri *liſez* S. Petri. *pag.* liv. *lig.* 12. Du meſme Iſtoria ò Vero Elogi, &c. *cet article doit ſuivre celuy* de Seraphino Razzi *qui eſt plus haut. lig.* 3. *pag.* lix. *lign.* 12. Generalis. *liſez* Generali. *pag.* lxxv. *lig. premiere.* Apoſtolique *liſez* Apologetique *pag.* 3. *lig. antepenult. aprés* Bernard de Mont-faucon, *ajoutez* Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur. *pag.* 9. *lig. prem.* le Alexandrie, *liſez* Alexandrie. *pag.* 42. *lig.* 5. apparemmant *liſez* apparemment *pag.* 45. *lig.* 30. *appellare*, liſez *appellari. pag.* 47. *lig.* 36. ſi je combat, *liſez* ſi je combats. *pag.* 119. *lig. dern.* Prephete, *liſez* Prophete. *pag.* 157. *lig* 15. melottes, *liſez* melotte. *pag.* 177. *lig.* 3. reunis, *liſez* reuni. *pag.* 197. *lig.* 8. auſqels, *liſez* auſquels. *pag.* 222. *lig.* 26. prefeſſion, *liſez* profeſſion. *pag.* 256. *lig. dern.* Signeurs, *liſez* Seigneurs. *pag.* 237. *lig.* 6. qui fui, *liſez* qui fut. *ibid. aprés* ſaint Baſile, *ajoutez*, par rapport aux obſervances de la Regle de ce Saint. *pag.* 244. *lig.* 25. *aprés* 1308. *ajoutez* ce qui leur fit donner le nom de Barthelemites de Gennes. *pag.* 312. *lig.* 22. *aprés* Indulgences, *ajoutez* pour augmenter la ſolemnité de ces ſortes de Ceremonies, & ils en accorderent auſſi. *pag.* 314. *lig.* 5. ſi peu de tems, *effacez* ſi. *pag.* 328. *lig.* 9. Congregation, *liſez* Congregation. *pag.* 332. *lig.* 29. y fit porter, *liſez* y fit poſer. *pag.* 338. *lig.* 9. fui, *liſez* fut. *ibid. lig.* 34. Confirmée, *liſez* confirmé. *pag* 340. *lig.* 21. manche, *liſez* manches. *page* 344. *à la marge aprés* Reforme, *effacez* des Religieux. *pag.* 357. *lig.* 6. Provinces, *liſez* Province. *pag.* 361. *lig.* 21. que l'an, *liſez* que vers l'an. *pag.* 369. *lig.* 28 celles, *liſez* celle. *pag.* 381. *lig* 3. Theore, *liſez* Theodore. *pag.* 386. *lign. prem. du titre du Chapitre* Militaires, *liſez* Militaire. *pag.* 390 *lig.* 23. *aprés* Carmel, *ajoutez* & de ſaint Lazaro de Jeruſalem. *pag* 392. *lig.* 29. Cheanoines, *liſez* Chanoines. *pag.* 396. *lig.* 15 *avres* Aigrette, *ajoutez* Il y a encore l'Huiſſier de l'Ordre, qui a ſeulement un juſte-au-corps violet, & porte une Maſſe de vermeil doré.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.22% accurate

APPROBATION. J’Ay lîi, par ordre de Monfeigneur le Chancelier , l'Ouvrage qui a pour Titre i Htjlctrt des Ordre t Monajli-juts , Religieux , Militaires , ^ de la ut et les Congtigaticnsdefun & de l* autre fixe qni ont été jufques à prt/ert , contenant leur Origine YonJ.iUo/i t leurs progrès , les événement les plus cor fi d trahies qui y font armés ©• leurs O h avances , l.t Dec. ? , e^r. On ne peur afle i louer fon Auteur d’avoir conçu un dcllcin fi vaile , 5: de l’avoir , par un travail immenfe , fi hcurcufcmcnt exécuté. Je ne doute point que le publicité luy rende jufticc , en recoimoilïant que jufqu a prefem ii n’a rien paru en ce genre de fi parfait & de fi travaillé. Fait à Paiij le 19. Mar 17x2./ N QU E T I L. PRIVILEGE D V ROT. LOUIS, par la Grâce de Dieu , Roy de France & de Navarre •. A nos amcz U. féaux Conleillcrs , les gens tenans nos Cours de Parlement , Maifhesdcs Requêtes ordinaires de notre Holtcl, Grand Confcil , Prc.ofl de Paris , Bai hfs , Séné diaux , leurs Licutcnans Civils, & autres nos Jufliciers qu'il appartiendra. Salut: Notre bien amé * * * nous a fait remontrer que depuis pluficur* années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Turc : Htftttu des Ordres MonajhtjHts Religieux & Mi itaires , & de sauta tes Ccngngatiens Je l'un & de (autre Sexe qui ont *Jéé jufquà prefent s enr.chie Je plus dentaire ct'S Planches m Taille- Jou'e t laquelle Hifloire il dcfircroit donner au public , s'il nous ulaifoic luy en donner noîlrc Tcrmiirion, 6c luy accorder nos Lettres de Privilège fur ce ncccfTaircs: mais * comme il ne peut faire imprimer ccttc Hilloirc , St faire graver les Planches ncccfPaires , fans engager des Imprimeurs St des Gravcuis dans une rrcs-grat.dc dépenfe , & qu’il et à craindre que quelques- autres ne voulurent profiter de leur travail , par des Imprelfions St des Gravures contrefaites :A ces causes, voulant traiter favorablement ledit Expolant : Nous luy avons permis & pcimcitons par ce* prefenrcs , de faire imprimer ladite Hilloire , St faire graver Icfdiics Planches ncccffaircs en un ou pluficurs volumes » conjointement ou firparément , en telle forme , marge , cara&crc , & autant de fois que bon luy fcmblcra , 5c de les faire vendre St débiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choifir par tout notre Royaume , pendant le teins de Vingt Anne’es confccutives , à compter du jour de la date defditcs pré fentes. Faifons défcr.lesà toutes pcrlonnes , de quelque qualité St con-^ dition qu’elles puiilcnc eftrc ,d’cu introduire d’imprertion étrangère , dans aucun lieu de notre obéilîance -, St à tou? Imprimeurs-

Libraires , Graveurs , Imprimeurs , Marchands en Taille-douce , St autres , d’impxisner , faire imprimer , St contrefaire ladite Fliftoire ,nid’cu faire aucuns extraits , incline de graver aucunes defditcs Planches , fou en grand ou en petit , en tout ni en partie, fans la pcrmifiîon exprefic Sc par écrit dudit Expofant , ou de ceux à qui il aurà tranfporcé Ion droit , à peine de fix nille livres d'amcnic contre chacun des conrrcvenans ,don: un tiers à Nous ,unriers à I Hoftel Dieu de Paris , l’autre tiers audit Expofant , de confifcation tant des Planches 5c Lftampcs , que des Exemplaires contrefaits, St des uftancilcs qui auront fervi à ladite conticfaçon , que nous entendons eftrc faits en quelque heu qu'ils foienc trouvez, & de tous dépens .dommages St inicrcfts , à la charge que ccs prefenres feront cnregiftrées tout au long fur Je Regiftre de la Communauté des Imprimeurs Sc Libraires de Paris , & ce dans trois mois de la date d’iccllcs -, que FimprclTion de ladre Hiftouc St gravure defditcs Planches fera faire dans noftrc Royaume St non ailleurs , en bon papier 5c en beaux caraftcrcs , conformément aux Rtglcmens de la Librairie , St qu'avant que de l'cxpofci en vente , il en fera mis deux Exemplaires Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ay lû, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, l'Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux, Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre ſexe qui ont été juſques à preſent, contenant leur Origine & Fondation, leurs progrés, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés & leurs Obſervances, la Decadence des uns, &c.* On ne peut aſſez loüer ſon Auteur d'avoir conçu un deſſein ſi vaſte, & de l'avoir, par un travail immenſe, ſi heureuſement executé. Je ne doute point que le public ne luy rende juſtice, en reconnoiſſant que juſqu'à preſent il n'a rien paru en ce genre de ſi parfait & de ſi travaillé. Fait à Paris le 20. May 1712.

ANQUETIL.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Grand Conſeil, Prévoſt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT : Noſtre bien amé * * * nous a fait remontrer que depuis pluſieurs années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques Religieux & Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre Sexe qui ont eſté juſqu'à preſent ; enrichie de plus de quatre cens Planches en Taille-douce*, laquelle Hiſtoire il deſireroit donner au public, s'il nous plaiſoit luy en donner noſtre Permiſſion, & luy accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires : mais comme il ne peut faire imprimer cette Hiſtoire, & faire graver les Planches neceſſaires, ſans engager des Imprimeurs & des Graveurs dans une tres-grande dépenſe, & qu'il eſt à craindre que quelques-autres ne vouluſſent profiter de leur travail, par des Impreſſions & des Gravures contrefaites : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant : Nous luy avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ladite Hiſtoire, & faire graver leſdites Planches neceſſaires en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſéparément, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon luy ſemblera, & de les faire vendre & debiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choiſir par tout noſtre Royaume, pendant le tems de VINGT ANNÉES conſecutives, à compter du jour de la date deſdites préſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent eſtre, d'en introduire d'impreſſion étrangere, dans aucun lieu de noſtre obéiſſance ; & à tous Imprimeurs-Libraires, Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille-douce, & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ladite Hiſtoire, ni d'en faire aucuns extraits, meſme de graver aucunes deſdites Planches, ſoit en grand ou en petit, en tout ni en partie, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux à qui il aura tranſporté ſon droit, à peine de ſix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hoſtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, de confiſcation tant des Planches & Eſtampes, que des Exemplaires contrefaits, & des uſtanciles qui auront ſervi à ladite contrefaçon, que nous entendons eſtre ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, & de tous dépens, dommages & intereſts, à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion de ladite Hiſtoire & gravure deſdites Planches ſera faite dans noſtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.79% accurate

dans noftre Bibliothèque publique , un dans celle de noftre Clnflc.m du Louvre , & uudans celle denoftre ires cher 4c féal Chevalier , Chancelier de France. le Sieur Phelypeaux , Comte de Pontchartrain , Commandeur de nos Ordres, le tour à peine de nullité des préfentes j du contenu defquclles vous mandons & enjoignons de faire joiiirl'Expofantoufcs ayans caufe , pleinement 4c pailiblcmcnr , fans foulfric qu'il leurfoir lait aucun trouble oucmpefchcracnt. Voulons que la copie dcldites l'réfcntcs,qui fetaimprimée ail commencement ou à la fin de ladite Hiftoitc , foit remtï pour dûcmcnt lignifiée , & qu'aux copies collationnées par l'un de nos acnez 4c féaux Confcillcrs 4c Secrétaires, foy (oit ajoutée comme à l'Original : Commandons au premier noftre Hutlliet ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Aétcs requisse n.'ccdaires , fans autre permiltion , 4c nonobftant Clameur de Haro, Charte Normande , 4c Lettres à ce contraires : Car tel cft noftre plaifir. Donné a Verfailles le dir-neuvicme jour du mois de Juin, l'an de grâce mil fepr cens douze , 4c du nofcre règne le foriantc Se dixième : Far le Roy en fon Confeil , Signé , Ds Saint Hilaiii: Ledit * * * a cédé le préfent Privilège à J t a n-B-a ptistb Coicnarb, Imprimeur te Libraire ordinaire du Roy , 4cà Nicolas Gosselin, Libraire , ponr en jouir toujours en fon lieu 4c place , fuivanr les conventions faites cncr'eux, le xi. Juin 1711. R'i'/I't fur le Regi/he , n- Jtf. h U Ctmmuntulé Jet Imprimeur! lier tiret de Parii, p*[i 47J. n. f8j. ctnformèmtnt aux Rerlemens , notamment i l' Arrtjl du IJ. A'>ufi 170 J. « P «n; et 'J' jour du met! de Juillet I7IX. S uni J O s s s , S/ridic. Digitized by Google

dans noſtre Bibliotheque publique, un dans celle de noſtre Chaſteau du Louvre, & un dans celle de noſtre tres-cher & feal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empeſchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Hiſtoire, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'Original : Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Verſailles le dix-neuviéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſept cens douze, & de noſtre regne le ſoixante & dixiéme : Par le Roy en ſon Conſeil, Signé,

DE SAINT HILAIRE.

Ledit * * * a cedé le préſent Privilege à JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, & à NICOLAS GOSSELIN, Libraire, pour en joüir toûjours en ſon lieu & place, ſuivant les conventions faites entr'eux, le 21. Juin 1712.

Regiſtré ſur le Regiſtre, n. 515. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, page 475. n. 589. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du 13. Août 1703. à Paris ce 13. jour du mois de Juillet 1712. Signé JOSSE, *Syndic.*

Digitized by Google

I Digitized by Google

Digitized by Google

9 Digitized by Google

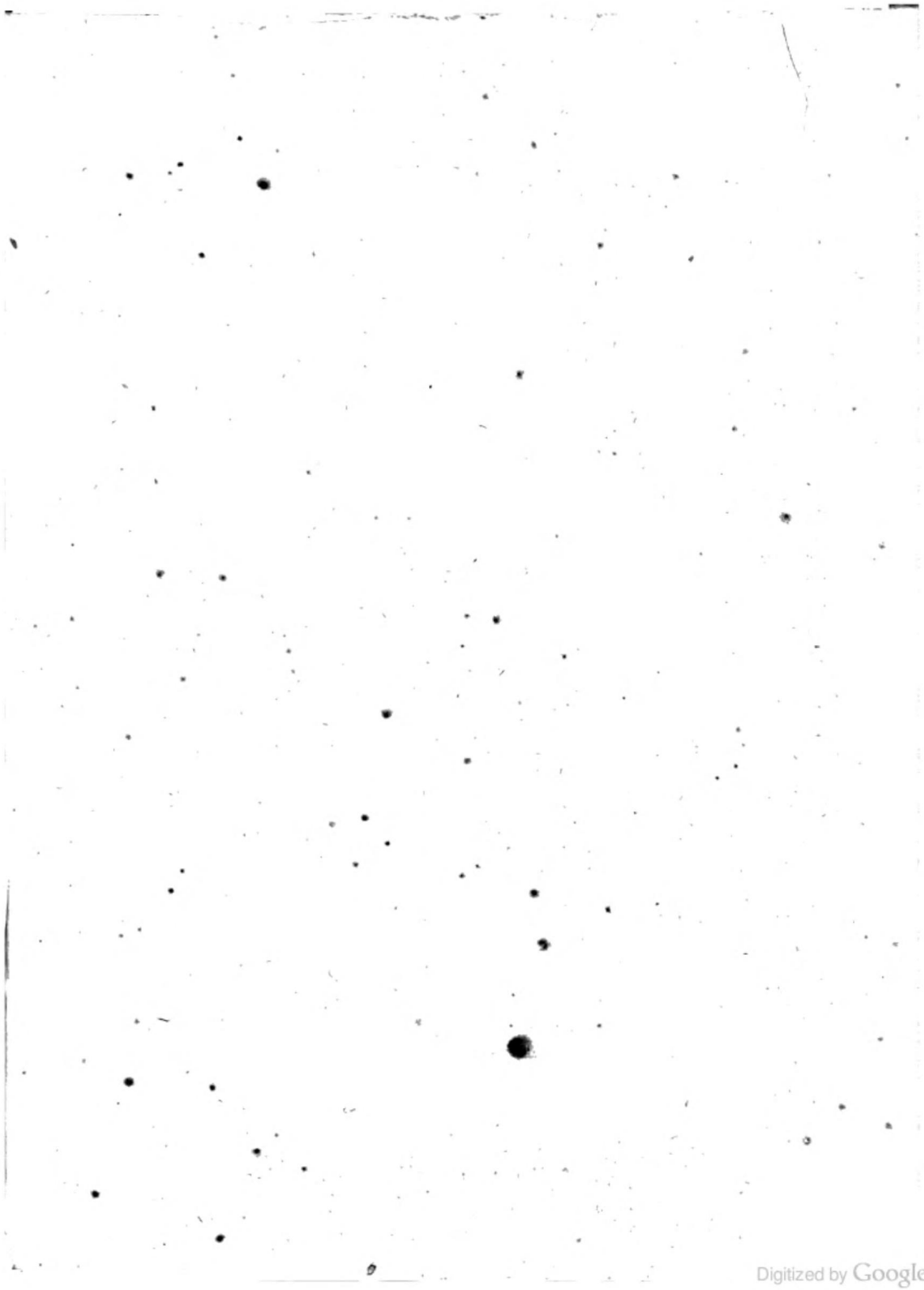
Digitized by Google

/ _ Digitized by_Gq_QgIe

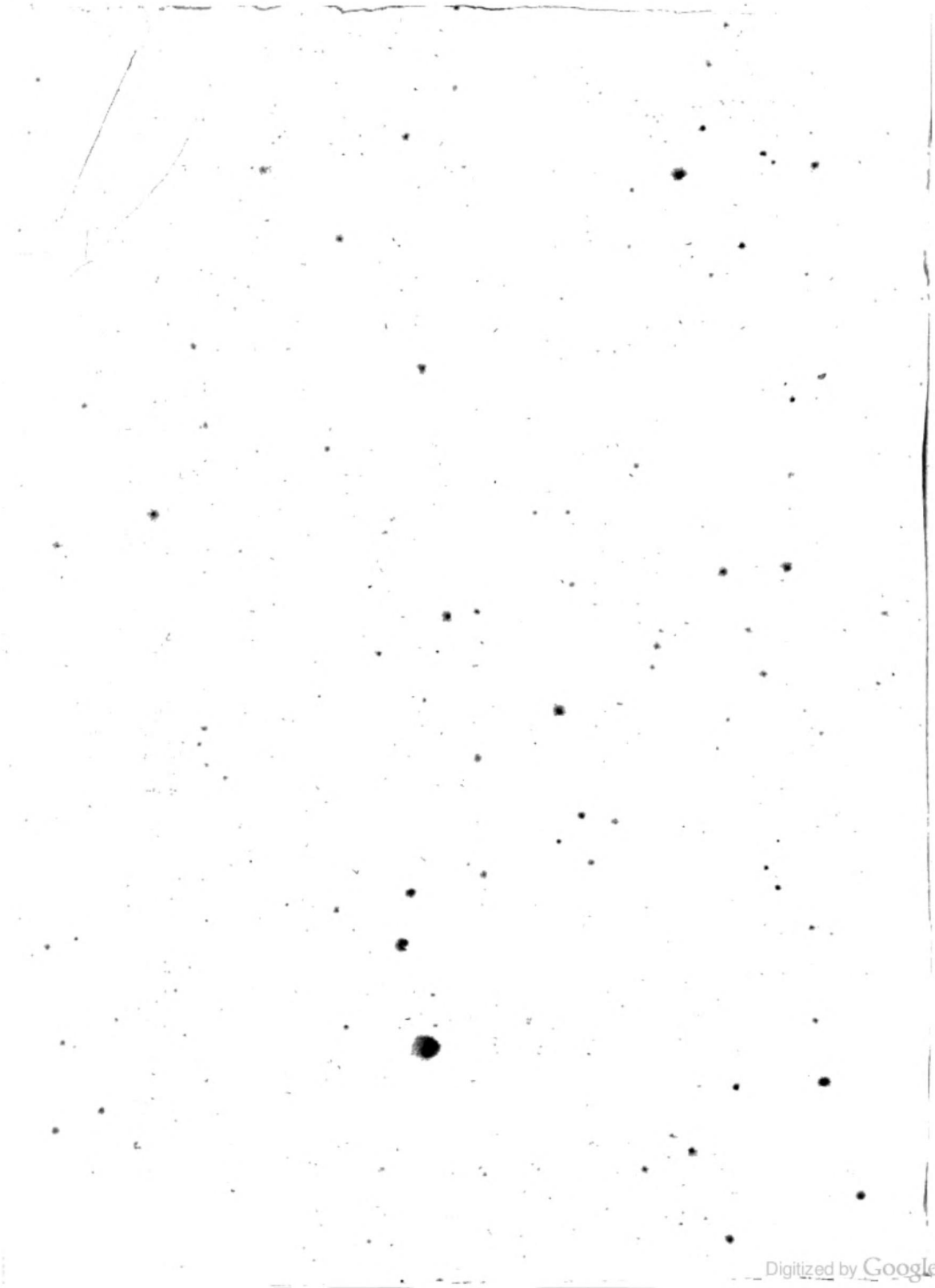
Digitized by Google

Digitized by GoogI

Digitized by Google

Digitized by Google

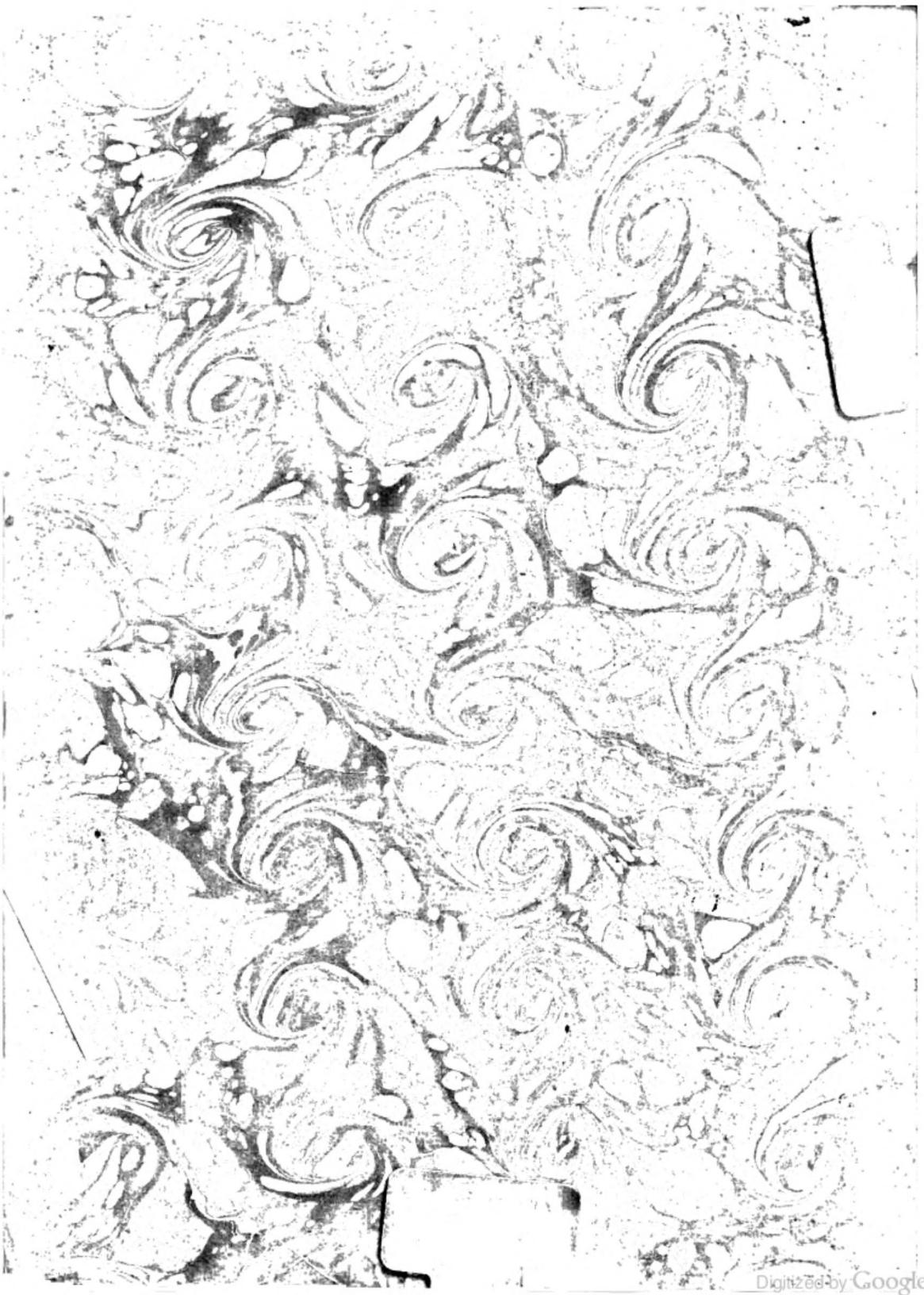
Digitized by Google

Digitized by Google